Page 1/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

DEVELOPPEMENT DURABLE : Approbation du Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

DEL20250408-049 (8.8)

Conformément à la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) du 18 août 2015 et à l'article L 229-26 du Code de l'Environnement, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui vise à prendre en compte la problématique air-énergie-climat autour de plusieurs objectifs :

- la réduction des consommations énergétiques par l'efficacité et la sobriété énergétique,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- le développement du stockage carbone,
- le développement des énergies renouvelables,
- l'amélioration de la qualité de l'air par la réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- l'adaptation au changement climatique.

Par délibération du 12 avril 2018, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche s'est engagée dans l'élaboration d'un PCAET. Le conseil communautaire a arrêté son projet de PCAET le 14 décembre 2023. Ce projet a ensuite été transmis pour avis au Préfet de la Région Normandie, au Président du Conseil régional de Normandie et à l'Autorité Environnementale. Leurs avis ont été rendus, le 29 mai 2024 pour la Préfecture de Région et l'Autorité Environnementale et le 9 juillet 2024 pour le Conseil régional de Normandie.

En application des articles R 123-46-1 et L123-19 du Code de l'Environnement, le PCAET a fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique et ce, pour une durée minimale de 30 jours.

Ainsi, du jeudi 2 janvier 2025 au lundi 10 février 2025 inclus, soit pendant 40 jours consécutifs, le public était invité à faire part de ses remarques sur le dossier par courrier électronique. Conformément à ces mêmes articles de loi, le public a été informé de cette consultation numérique 15 jours au préalable par affichage dans les pôles communautaires, publication dans le journal via la plateforme Médialex, affichage sur le site internet de la communauté de communes et les applications Panneau Pocket pour les communes.

Il est précisé que le PCAET, une fois validé par le conseil communautaire, sera ensuite transmis aux services de l'Etat pour contrôle de légalité, mis à disposition du public sur la plateforme dédiée de l'ADEME, et mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Le PCAET sera mis en œuvre pour une période de 6 ans et fera l'objet d'un bilan à mi-parcours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.229-26, L.123-19, R122-17, R.229-51 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2, et L.100-4,

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA AA
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Vu la délibération du 12 avril 2018 portant sur l'engagement de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la réalisation d'un PCAET,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 portant sur l'arrêt du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),

Vu les avis institutionnels reçus au titre de l'article R 229-54 du Code de l'Environnement,

Vu les observations formulées par le public,

Vu les documents du PCAET annexés à la présente délibération, à savoir :

- ANNEXE 1 : le diagnostic,
- ANNEXE 2 : la stratégie,
- ANNEXE 3 : le plan d'actions,
- ANNEXE 4 : l'Etat Initial de l'Environnement (EIE),
- ANNEXE 5 : l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES),
- ANNEXE 6 : le Résumé Non Technique (RNT),
- ANNEXE 7 : l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE),
- ANNEXE 8 : l'avis de la Préfecture de Région,
- ANNEXE 9 : l'avis du Conseil régional de Normandie,
- ANNEXE 10 : le mémoire en réponse aux avis,
- ANNEXE 11 : la synthèse de la participation numérique,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 26 mars 2025,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident :

- d'approuver la version finale du Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) en vue de sa mise en œuvre sur une période de 6 ans (2025-2030),

- d'autoriser le Président :
  - à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
  - à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de s'assurer de la bonne exécution du PCAET.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Fait pour copie conforme.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE ★ 50250 ★

Henri LEMOIGNE

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA AA
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

L'An Deux Mille Vingt Cinq et le 8 avril 2025 à 19h00, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 26 mars 2025 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle intergénérationnelle située à Créances.

Nombre de conseillers communautaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 41 jusqu'à la DEL20250408-032
42 à compter de la DEL20250408-033

Suppléants présents : 1

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : **48** jusqu'à la DEL20250408-032
49 à compter de la DEL20250408-033

Absents : 13 jusqu'à la DEL20250408-032
12 à compter de la DEL20250408-033

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Etaient présents :

Communes	Conseillers communautaires		Communes	Conseillers communautaires
Auxais	Hubert GILLETTE		Marchésieux	Anne HEBERT
Bretteville-sur-Ay	Guy CLOSET			Roland LEPUISSANT
Créances	Henri LEMOIGNE		Millières	Raymond DIESNIS
	Marie LENEVEU			Nicolle YON
	Yves LESIGNE		Montsenelle	Jean-Marie POULAIN
Doville	Christophe FOSSEY			Thierry RENAUD
Geffosses	Michel NEVEU		Neufmesnil	Simone EURAS
Gonfreville	Vincent LANGEVIN		Périers	Marc FEDINI
Gorges	David CERVANTES			Damien PILLON
La Feuillie	Philippe CLEROT			Nohanne SEVAUX
La Haye	Marie-Jeanne BATAILLE		Pirou	José CAMUS-FAFA
	Line BOUCHARD			Laure LEDANOIS
	Michèle BROCHARD			Noëlle LEFORESTIER
	Clotilde LEBALLAIS		Saint-Germain-sur-Ay	Christophe GILLES
	Alain LECLERE		Saint-Martin-d'Aubigny	Bruno HAMEL
	Stéphane LEGOUEST à compter de la DEL20250408-033		Saint-Patrice-de-Claids	Jean-Luc LAUNEY
	Jean MORIN		Saint-Sauveur-de-Pierrepont	Fabienne ANGOT
	Guillaume SUAREZ		Saint-Sébastien-de-Raids	Florent VILLEDIEU, suppléant
Lessay	Anne LE GRAND		Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Roland MARESCQ		Vesly	Alain LELONG
	Stéphanie MAUBÉ			Jean-Luc QUINETTE
	Céline SAVARY			

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA AA
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Ont donné pouvoir :

Communes	Conseillers communautaires absents	Ayant donné pouvoir à
Créances	Alain NAVARRE	Marie LENEVEU
Montsenelle	Annick SALMON	Thierry RENAUD
Périers	Etienne PIERRE-DIT-MERY	Marc FEDINI
Pirou	Gérard LEMOINE	José CAMUS-FAFA
Saint-Germain-sur-Ay	Pascal GIAVARINI	Christophe GILLES
Saint-Martin-D'Aubigny	Michel HOUSSIN	Bruno HAMEL

Etaient absents :

Communes	Conseillers communautaires		Communes	Conseillers communautaires
Créances	Anne DESHEULLES		Montsenelle	Alain LECLERE
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE, excusée		Nay	Daniel NICOLLE
La Haye	Olivier BALLEY, excusé		Périers	Fanny LAIR
	Stéphane LEGOUEST jusqu'à la DEL20250408-032		Raids	Jean-Claude LAMBARD
Le-Plessis-Lastelle	Daniel GUILLARD, excusé		Saint-Nicolas-de-Pierrepont	Yves CANONNE
Laulne	Denis PEPIN		Saint-Germain-sur-Sèves	Thierry LAISNEY, excusé
Lessay	Lionel LE BERRE			

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 5/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Communauté de Communes Côte ouest Centre Manche

Plan Climat Air Energie Territorial 2025-2030

TOME 1 DIAGNOSTIC

CARBONE CONSULTING
L'environnement source d'innovation et compétitivité

Version 4 du 22/07/2020

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 7/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

SOMMAIRE

INTRODUCTION 7

1. PREAMBULE ET DEMARCHE DU TERRITOIRE 9

1.1. L'énergie, une richesse inégalement consommée 9

1.2. L'énergie source de dégradation de l'environnement 9

1.3. L'importance de la qualité de l'air 14

2. LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX CLIMATIQUES EN FRANCE ET AU NIVEAU DES COLLECTIVITES LOCALES 15

3. LE PCAET, DU LOCAL A L'INTERNATIONAL 16

4. LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX CLIMATIQUES AU NIVEAU DU TERRITOIRE COTE OUEST CENTRE MANCHE (COCM) 19

4.1. Le territoire de la COCM 19

4.2. Présentation de la COCM 19

4.3. Retour sur les démarches en faveur du développement durable et de la transition énergétique déjà engagées 31

4.4. Des communes également engagées dans des démarches de transition énergétique 33

4.5. Les compétences de la COCM 33

4.6. Les documents de planification communautaire à venir 38

4.7. Une démarche portée et concertée 38

4.7.1. Portage de la démarche 38

4.7.2. Concertation 38

4.8. Rappel du planning 39

5. DIAGNOSTIC CLIMAT – AIR - ÉNERGIE DU TERRITOIRE DE LA COCM 40

5.1. Consommations d'énergies du territoire de la COCM 41

5.1.1. Évolution des consommations d'énergie 41

5.1.2. Bilan de consommation d'énergie 2015 42

5.1.1. Facture énergétique et simulation économique du Territoire de la COCM 47

5.1.2. Synthèse et enjeux des consommations d'énergie du territoire 51

5.2. Émissions de gaz à effet de serre associées 51

5.2.1. Émissions par poste 52

5.2.2. Synthèse et enjeux des émissions de GES du territoire 54

5.3. Qualité de l'air et émissions de polluants atmosphériques 55

5.3.1. Qualité de l'air extérieur 55

5.3.2. Qualité de l'air intérieur 62

5.3.3. Synthèse et enjeux concernant la qualité de l'air 63

5.4. Zoom sur certains secteurs 64

5.4.1. Zoom sur le résidentiel 64

5.4.2. Zoom activité économique (Tertiaire, agriculture, industrie) 72

Accusé de réception en préfecture
950-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 8/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.4.3. Zoom sur le tertiaire 73
5.4.4. Zoom sur l'agriculture 79
5.4.5. Zoom sur les transports 86
5.4.6. Zoom sur l'industrie 96
5.5. Séquestration Carbone 99
5.5.1. Point méthodologique et estimation de la séquestration sur le territoire 102
5.5.2. Zoom sur les Zones humides 106
5.5.3. Zoom sur la Forêt, le bois et le maillage Bocager 107
5.5.4. Zoom sur l'agriculture 111
5.5.5. Matériaux bio-sourcés 112
5.5.6. Perspective de la séquestration 113
5.5.7. Synthèse et enjeux de la séquestration 115
5.6. Présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergie 115
5.6.1. Le réseau de transport et de distribution de gaz naturel 115
5.6.2. Le réseau de transport et de distribution d'électricité 119
5.6.3. Synthèse et enjeux des réseaux de distribution d'énergie 125
5.7. Réseaux de chaleur 126
5.7.1. État de l'existant 126
5.7.2. Potentiel de développement des réseaux de chaleur 126
5.7.3. Synthèse et enjeux des réseaux de chaleur 129
5.8. État des lieux de la production d'énergies renouvelables 129
5.8.1. L'éolien 133
5.8.2. La géothermie 137
5.8.3. La Biomasse 138
5.8.4. Le Solaire 147
5.8.5. L'hydraulique 150
5.8.6. Stockage d'énergie 150
5.8.7. Synthèse et enjeux des énergies renouvelables 151
5.9. État des lieux des matériaux biosourcés 151
6. VULNERABILITE DU TERRITOIRE 154
6.1. Pré-diagnostic de vulnérabilité sur le territoire de la COCM 155
6.1.1. Analyse de l'exposition passée 155
6.1.2. Évaluation de l'exposition future du territoire 157
6.1.3. Choix d'analyse de la sensibilité du territoire 158
6.1.4. Analyse de la sensibilité du territoire 159
6.2. Zoom sur la vulnérabilité de la bande côtière (démarche « Notre littoral pour demain ») 160
6.2.1. Les principes méthodologiques 160
6.2.2. Les indicateurs retenus 161

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408149-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 9/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

6.2.3. Points de vigilance 161
6.2.4. Résultats 161
6.2.5. Cartes de vulnérabilité par thématique 164
6.2.1. Conclusion de l'étude « Notre littoral pour demain » 167
6.3. Zoom sur la vulnérabilité relative à l'approvisionnement en eau 167
6.3.1. Objectifs de la stratégie 167
6.3.2. Avis du comité d'expert de la démarche 168
6.4. Zoom sur la vulnérabilité /précarité énergétique sur le territoire 169
6.5. Synthèse impacts - enjeux - leviers d'actions 173
6.6. Synthèse et enjeux du volet vulnérabilité 175

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 10/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 11/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Introduction

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2), renforcée par la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a rendu obligatoire la réalisation d'un bilan de gaz à effet de serre (bilan GES) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, ainsi que l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dès lors qu'ils compte plus de 20 000 habitants. La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est donc tenue de réaliser un PCAET.

Compte tenu de l'interdépendance entre les thématiques de l'habitat, des déplacements et du développement durable, l'élaboration du PCAET doit se faire de façon transversale en intégrant les autres documents cadre de la collectivité. Ces documents, à la fois documents de planification, de programmation et de mise en cohérence des politiques de transports et d'aménagement, permettent de définir un cadre juridique destiné à favoriser l'émergence d'une culture commune à l'ensemble de la collectivité.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont la finalité est la lutte contre le changement climatique, doit faire face à un triple objectif :

- Atténuer et réduire les émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ;
- Préparer l'adaptation au changement climatique : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.
- S'assurer que les actions d'atténuation et d'adaptation n'amènent pas une dégradation de la qualité de l'air localement ou à l'intérieur des locaux (aspect renforcé par le décret du 4 août 2016).

L'engagement dans une politique climat-air-énergie ambitieuse présente une réelle opportunité pour la collectivité et son territoire. Derrière les objectifs d'atténuation et réduction, il s'agit de définir la manière dont le territoire va effectuer sa transition écologique au service de son développement. Les effets induits sont multiples :

- Optimisation budgétaire : réduction de la facture énergétique de la collectivité et des acteurs du territoire ;
- Attractivité économique : création d'emplois ;
- Amélioration de la qualité de vie : cadre de vie, qualité de l'air, … ;

Le présent document comprend plusieurs éléments :

- Un état des lieux complet de la situation énergétique incluant :
  - Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction,
  - Une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et de leurs options de développement,
  - Une analyse du potentiel de développement des énergies renouvelables ;
- L'estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de leur potentiel de réduction ;
- L'estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction ;
- L'estimation de la séquestration nette de CO2 et de son potentiel de développement ;
- L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 12/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Remarque

Le diagnostic du PCAET est une synthèse des études, données et éléments bibliographiques existants à l'échelle du territoire. Lorsque les données n'existent pas à l'échelle du territoire d'étude, le rapport présente les données existantes à la maille supérieure la plus proche (département ou région). Dans ce cas, la réalisation d'études complémentaires sur certains sujets pourra faire l'objet de préconisations ou de fiches action du plan d'actions du PCAET.

Aux éléments précisés par le décret s'ajoute le diagnostic de l'état initial de l'environnement, étape préalable indispensable à la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 13/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

1. Préambule et démarche du territoire

1.1. L'énergie, une richesse inégalement consommée

Sans énergie, pas de vie, pas de développement. Or, aujourd'hui, sur notre planète, la surconsommation côtoie l'**explosion de la consommation malgré des ressources limitées et épuisables.**
La consommation mondiale croît actuellement de 2% par an. A ce rythme la consommation double tous les 35 ans. En Chine, l'explosion de la demande est telle que l'on installe, chaque année, l'équivalent de la capacité de production électrique française. Malgré ce constat, la consommation côtoie la pénurie :

- Un français consomme à lui seul 2,8 tonnes équivalent-pétrole[1] par an, alors qu'un habitant du Bangladesh doit vivre avec 15 fois moins.
- 40 % de la population mondiale ne dispose pas d'électricité.

Ainsi, en France, entre 1973 et 2001, la consommation d'énergie a augmenté de 1,5 % par an en moyenne. Le pétrole devrait être la première source d'énergie primaire à s'épuiser vers 2040.
L'explosion de la consommation et la raréfaction de la ressource ont une incidence directe sur le cours du pétrole. Le prix du baril a été multiplié par 3 entre 1990 et 2005, la chute constatée sur ces dernières années a mis en difficultés d'autres pays producteurs mais a bénéficié, sur l'aspect économique, aux pays consommateurs ; cette bulle énergétique reste contextuelle et ne doit pas pour autant occulter un changement d'orientation du type d'énergie et de ses usages.

1.2. L'énergie source de dégradation de l'environnement

Les consommations d'énergies fossiles (charbon, gaz, pétrole) sont responsables de **85% des émissions anthropiques de CO_2**. En effet, se déplacer en voiture, chauffer ou climatiser sa maison, produire une tonne d'acier, ou bien « surproduire » de l'électricité par les modes conventionnels (centrale thermique), sont autant d'actions qui génèrent des émissions de GES. La diminution des consommations d'énergies fossiles, ou leurs remplacements par des énergies ou des technologies n'émettant pas de gaz à effet de serre, doit, dès à présent, être inclus dans les politiques locales (développement économique, agriculture, énergies, infrastructure…). Dans un contexte où le prix des énergies ne cesse d'augmenter, la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCC) impose, d'ici la fin du 21ème siècle, une stabilisation des concentrations de GES à un niveau suffisamment bas pour rendre acceptable **économiquement, socialement et environnementalement** l'ampleur et les conséquences du changement climatique.



Source : Cop21.gouv.fr

En permettant de maintenir une température moyenne de 15°C à la surface du globe, les **gaz à effet de serre (GES)** jouent un rôle essentiel dans la régulation du climat.

[1]L'unité tonne équivalent pétrole (Tep) permet de comparer toutes les énergies entre elles. Ainsi 1 Tep = 11 600 kWh, 7,3 baril de pétrole, 3 tonnes de bois, …

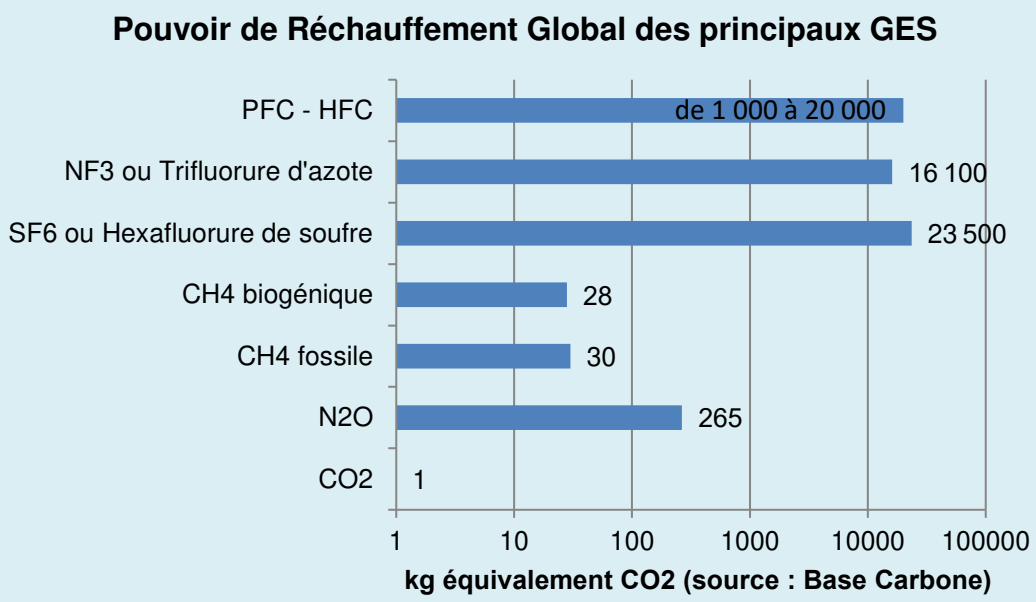
Accusé de réception en préfecture
050-200067091-20250408-DE-E20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 14/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

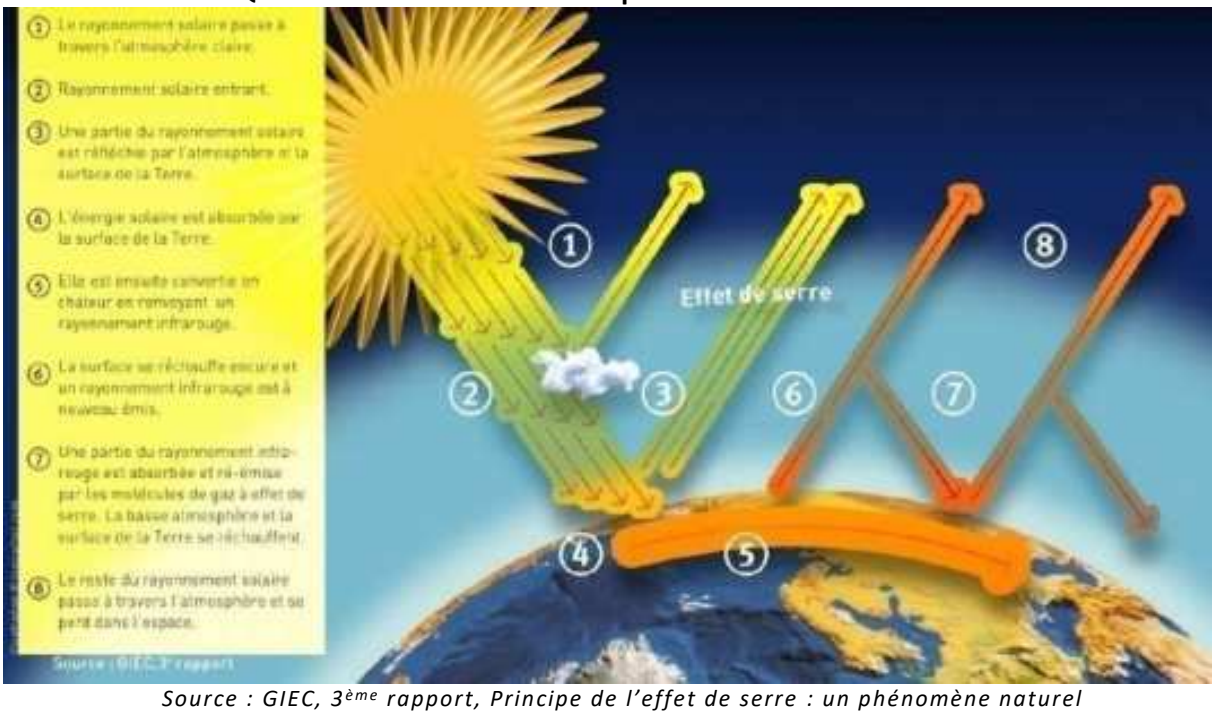
Remarque

En fonction de leurs propriétés, les GES sont plus ou moins « réchauffant ». Cette particularité est caractérisée par le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) de chaque gaz. Le PRG permet de comparer les GES entre eux en termes de réchauffement en les comparants à l'impact réchauffant du CO_2. Ainsi, un kg de méthane (CH4) émis dans l'atmosphère a le même impact que 28 à 30 kg de CO_2 en termes de réchauffement. L'unité de comptabilisation des émissions de GES est l'équivalent CO2.

Le graphique ci-dessous présente les PRG des principaux GES :



Quel est le rôle des GES dans le phénomène de l'effet de serre ?

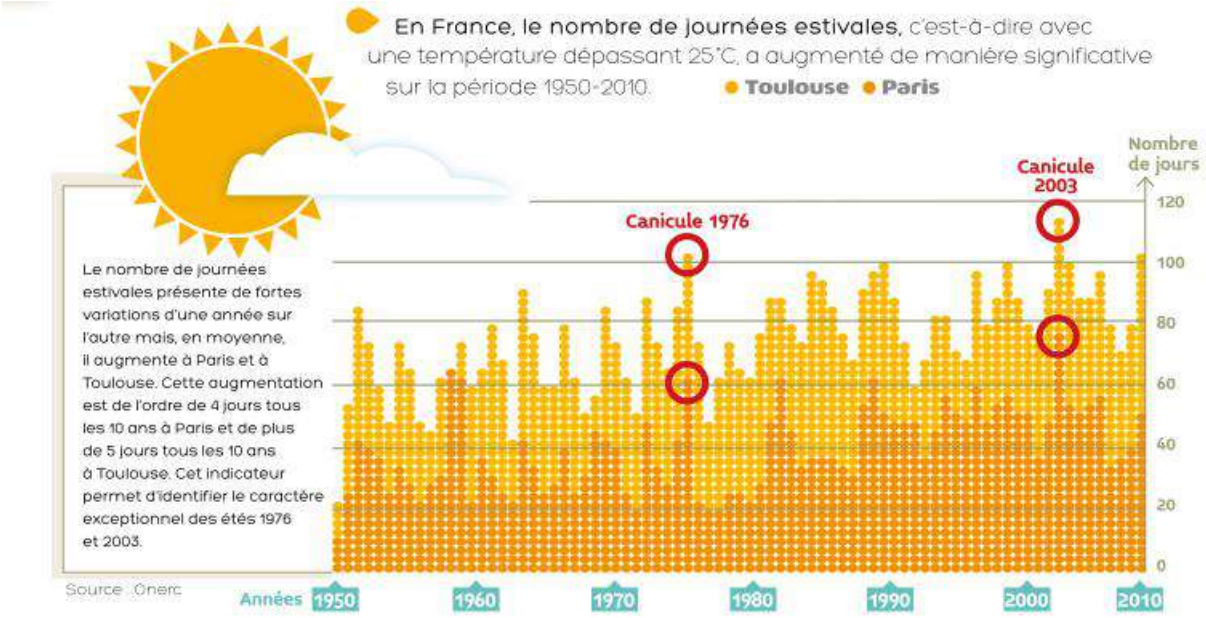


Source : GIEC, 3ème rapport, Principe de l'effet de serre : un phénomène naturel

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 15/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

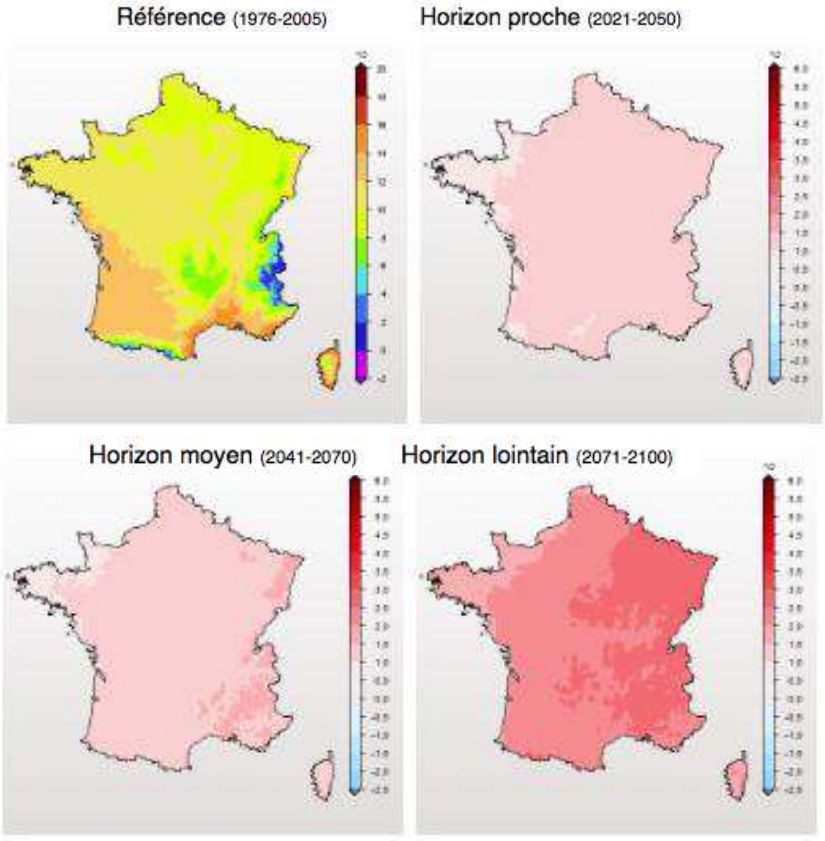
Depuis l'ère industrielle, l'homme a considérablement accru la quantité de GES présents dans l'atmosphère. Ainsi, entre 1970 et 2007, les émissions globales ont augmenté de 70 % au niveau mondial. Cette accumulation de gaz est à l'origine de ce qui est appelé aujourd'hui le **changement climatique**. Au cours du XX^{ème} siècle, on a déjà pu constater en France une élévation de la température moyenne de 0,9°C.



D'ici à 2100, le **Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)** prévoit une augmentation comprise entre 1,8 °C et 7°C de la température moyenne selon les scénarios étudiés.

Anomalie de température moyenne quotidienne : écart entre la période considérée et la période de référence [°C], Météo-France/CNRM2014 : modèle Aladin de Météo-France

Moyenne annuelle Scénario intermédiaire RCP 4.5



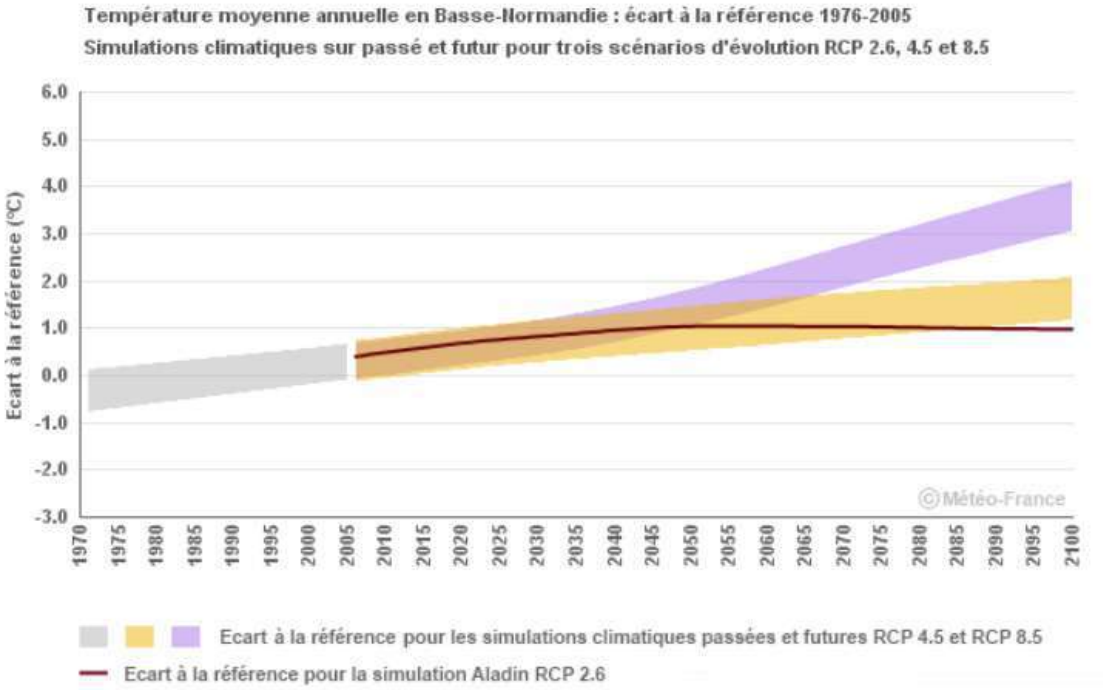
Source : Drias, données Météo-France, modèle ALADIN, données extraites en octobre 2019

Evolution passée et projection de la température sur le territoire de l'ex Basse Normandie

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 16/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des températures, simulée par un ensemble de modèles climatiques régionaux. Les résultats sont présentés pour la période passée (panache gris) et sur le XXIème siècle pour plusieurs scénarios d'évolution socio-économique (les scénarios RCP - panaches colorés et courbe). Pour chaque scénario d'évolution socio-économique, les simulations les plus probables se situent à l'intérieur du panache coloré correspondant.

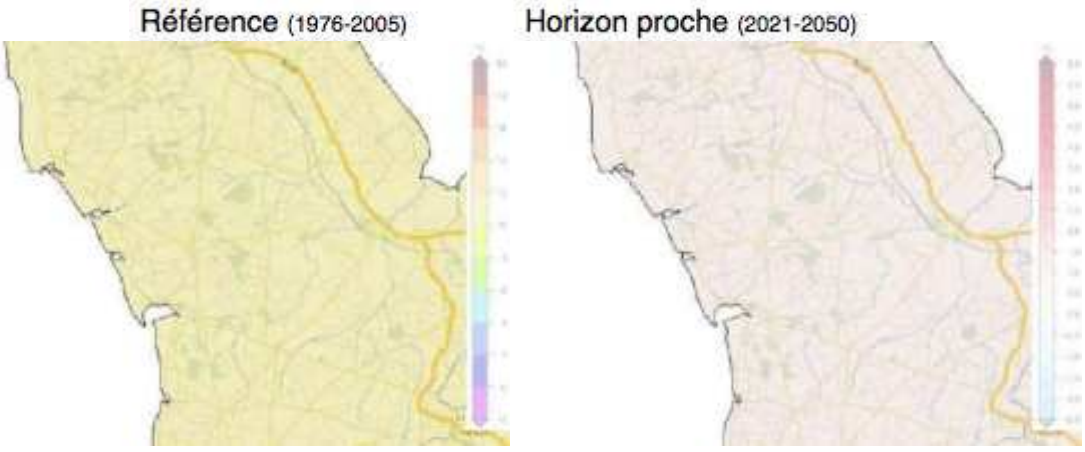


Source : Drias, données Météo-France, modèle ALADIN, données extraites en octobre 2019

En Normandie et plus particulièrement sur le territoire de l'ancienne Basse Normandie, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario.

Sur la seconde moitié du XXIe siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario RCP2.6 (lequel intègre une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO_2). Selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), le réchauffement pourrait dépasser 3°C à l'horizon 2071-2100.

Zoom sur le territoire de la COCM

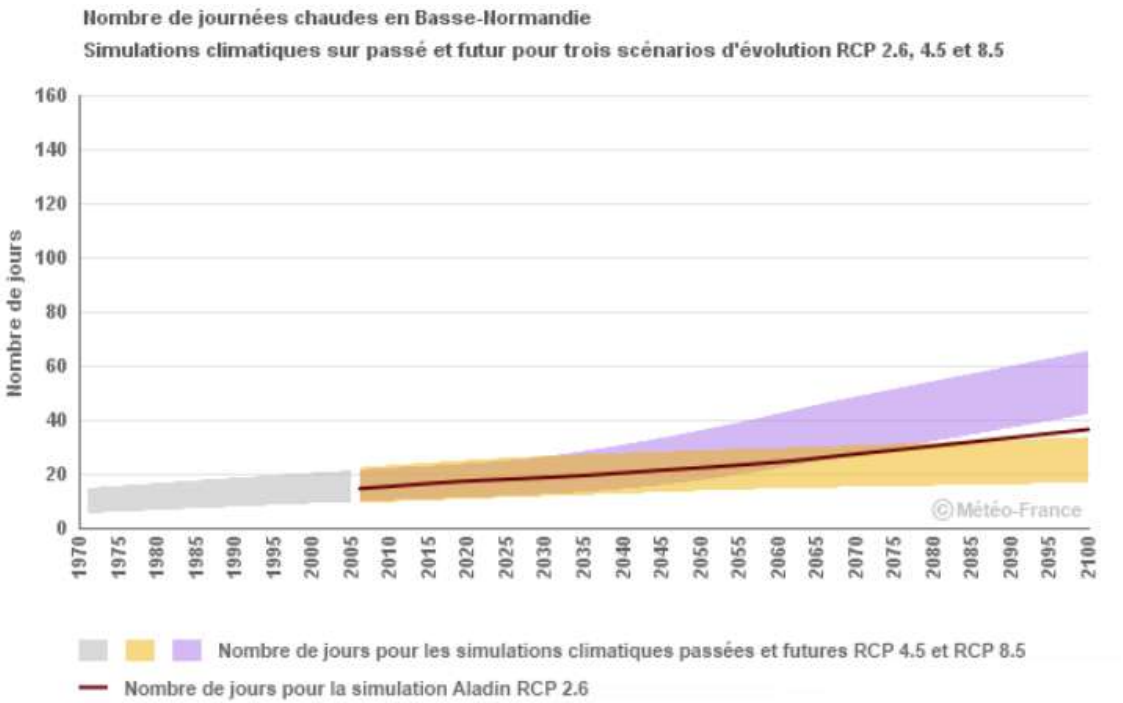


Source : Drias, données Météo-France, modèle ALADIN, données extraites en octobre 2019

Évolution passée et projections du nombre de journées chaudes (> à 25°C) sur le territoire de l'ex Basse Normandie

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 17/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



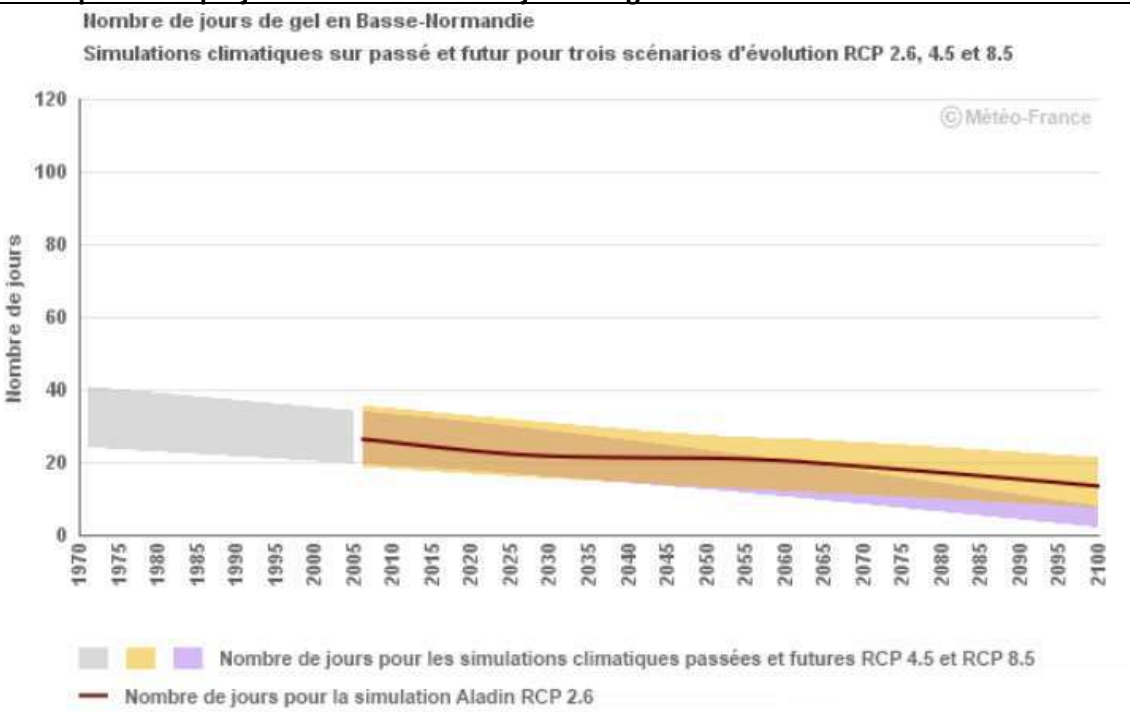
Source : Drias, données Météo-France, modèle ALADIN, données extraites en octobre 2019

En Basse-Normandie, les projections climatiques montrent une augmentation du nombre de journées chaudes en lien avec la poursuite du réchauffement.

Sur la première partie du XXIe siècle, cette augmentation est similaire d'un scénario à l'autre.

À l'horizon 2071-2100, cette augmentation serait de l'ordre de 10 jours par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario RCP4.5 (scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO2), et de 30 jours selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique).

<u>Évolution passée et projections du nombre de jours de gel sur le territoire de l'ex Basse Normandie</u>



Source : Drias, données Météo-France, modèle ALADIN, données extraites en octobre 2019

Quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent une diminution du nombre annuel de gel sur l'ensemble du territoire métropolitain, en lien avec la poursuite du réchauffement.

À l'horizon 2071-2100, en moyenne en plaine, cette diminution serait de l'ordre de 17 jours par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario RCP4.5 (scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO2), et de 27 jours selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique).

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 18/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Cette évolution est d'une ampleur sans précédent depuis des dizaines de milliers d'années et aura des conséquences multiples : augmentation des températures, des sécheresses et des inondations, impacts sur la biodiversité, baisse des rendements agricoles...



Afin de contenir les effets du changement climatique, les responsables politiques se sont réunis à Paris en décembre 2015 pour prendre des mesures à la hauteur des enjeux : limiter la hausse de température à +2°C voir 1,5°C.
Cet accord international permet de relancer la dynamique du Protocol de Kyoto. Il équivaut à diviser par 2 à l'échelle mondiale les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 et d'un facteur 4 à 5 pour les pays industrialisés tels que la France.

1.3. L'importance de la qualité de l'air

Concernant la qualité de l'air, précisons qu'en France, la pollution de l'air est la troisième cause de mortalité, derrière le tabac et l'alcool. Un rapport de « Santé Publique France[2] » explique que « dans un scénario sans pollution atmosphérique ou la qualité de l'air en France continentale serait identique à celle des communes les moins polluées (5µg.m^{-3}de $PM_{2.5}$), plus de 48 000 décès seraient évités chaque année en France dont près de 2 500 en Bretagne ». Si les grandes agglomérations sont les plus touchées, les villes moyennes ainsi que les communes de plus petites tailles sont aussi concernées par la pollution de l'air.
La Normandie connait régulièrement des épisodes de pollution (plusieurs fois par an). Ces épisodes dont l'origine est variable, apparaissent lors de conditions météorologiques spécifiques, en situation anticyclonique marquée d'hiver (grand froid) ou d'été (grande chaleur). Si les conditions météorologiques influencent les concentrations de polluants, ce sont bien les émissions des activités anthropiques qui sont à l'origine de la pollution de l'air. Ces épisodes de pollution, les plus « visibles » pour le grand public, ont un impact sur les personnes sensibles à une mauvaise qualité de l'air (personnes asthmatiques, insuffisants respiratoires…) et se font ressentir lors d'une activité physique intense. Néanmoins, c'est bien la pollution chronique, la pollution de tous les jours, qui a le plus grand impact sur la santé. L'impact sanitaire de la pollution de l'air est prouvé et il est avéré qu'il n'y a pas de seuil en dessous duquel les concentrations de polluants atmosphériques n'ont aucun impact sur la santé.
A cet impact sanitaire s'ajoute le coût de la pollution de l'air. Soins, arrêts de travail, hospitalisations, décès ou encore diminution des rendements agricoles, dégradation des bâtiments etc… ont un coût pour la société. Un rapport[3] sénatorial a estimé ce coût à environ 100 milliards d'euros par an en France.

2Pascal M, de Crouy Chanel P, Corso M, Medina S, Wagner V, Goria S, et al.Impacts de l'exposition chronique aux particules fines sur la mortalité en France continentale et analyse des gains en santé de plusieurs scénarios de réduction de la pollution atmosphérique. Saint-Maurice : Santé publique France ; 2016. 158 p. – Tableau 14 Annexe 4 – Impacts des PM2.5 sur la mortalité - détail par régions

3 Commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, 09/07/2015, Président : Jean-François Husson, Rapporteur : Gérard Bailly

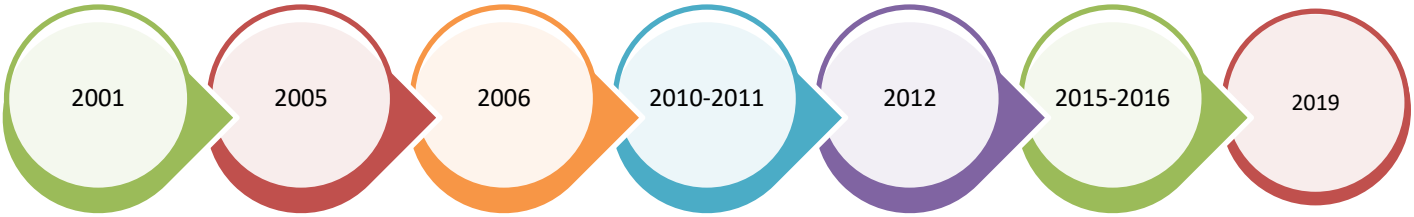
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 19/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Les émissions de gaz à effet de serre et le réchauffement climatique sont les effets les plus connus de la pollution de l'air. Toutefois, les polluants « sanitaires » contribuent aussi à dégrader la qualité de l'air et ont des impacts différents des gaz à effet de serre. Ainsi, si certaines actions d'atténuation contribuent à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, elles peuvent avoir un effet néfaste sur les émissions de polluants atmosphériques. (C'est le cas par exemple du diesel, ou encore de la filière bois-énergie si les équipements sont de mauvaise qualité.)
Les effets sanitaires de la pollution de l'air sont bien souvent à traiter de manière locale en diminuant les émissions de polluants atmosphériques ou en éloignant les populations des principales activités polluantes. L'objectif est de diminuer l'exposition de la population aux concentrations de polluants « sanitaires ».

2. La prise en compte des enjeux climatiques en France et au niveau des collectivités locales

En s'engageant dans l'application du protocole de Kyoto, la France s'est dotée dès juillet 2004 d'un premier Plan climat. Grâce à une combinaison de mesures intégrées à tous les pans de l'économie, ce programme national réactualisé en 2006 et 2010 doit conduire la France à une baisse de ses émissions de GES de 75 % à l'horizon 2050, c'est-à-dire d'un **« Facteur 4 »** en précisant dans un premier temps les actions à mettre en place d'ici 2020 et 2030.
Étant à l'origine d'environ 15% des émissions nationales au travers leur fonctionnement, et environ 50% si on intègre la mise en œuvre de leurs compétences, les collectivités territoriales sont les acteurs clés pour effectuer la transition écologique à venir.



- 2001 : Loi conférant à la lutte contre l'effet de serre le caractère de priorité nationale et création de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (Onerc)
- 2005 : Programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE du 13 juillet) et un objectif facteur 4 : division par 4 des émissions de GES entre 1990 et 2050
- 2006 : Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique
- 2010-2011 : Grenelle 1 et 2 Les plans climat-énergie territoriaux (PCET) sont rendus obligatoires pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants
- 2012 : Adoption des 1ers schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)
- 2015-2016 : Loi de Transition énergétique pour la croissance verte. Les PCET deviennent PCAET
- 2019 : Loi Energie Climat du 8 novembre 2019
  - Facteur 6
  - Réduction des conso d'énergies fossiles de 40 % au lieu de 30 %
  - …

Le **Grenelle de l'Environnement** a donné un nouvel élan à la politique énergétique française en plaçant la lutte contre le changement climatique au centre des préoccupations : « La lutte contre le changement climatique est placée au premier rang des priorités. Pour y parvenir, les lois Grenelle 1 et 2, promulguées en 2009 et 2010, inscrivent les collectivités territoriales au cœur de la politique de lutte contre le réchauffement climatique, notamment avec l'obligation pour les collectivités de plus de 50 000 habitants de réaliser **un bilan des émissions de GES sur leur patrimoine et leurs compétences** et de définir des objectifs de réduction. Sur la base de ce diagnostic est construit un plan d'actions : le « Plan climat énergie territorial » (PCET).
Ces dispositions ont été reprises et renforcées par la loi pour la Transition énergétique et la croissance verte du 17 Août 2015. Les principaux changements sont les suivants :

- Abaissement du seuil à partir duquel les collectivités doivent faire un PCAET à 20 000 habitants ;
- Extension du périmètre à l'échelle du territoire ;
- Définition précise du contenu du diagnostic préalable ;
- Rajout du volet Air ;

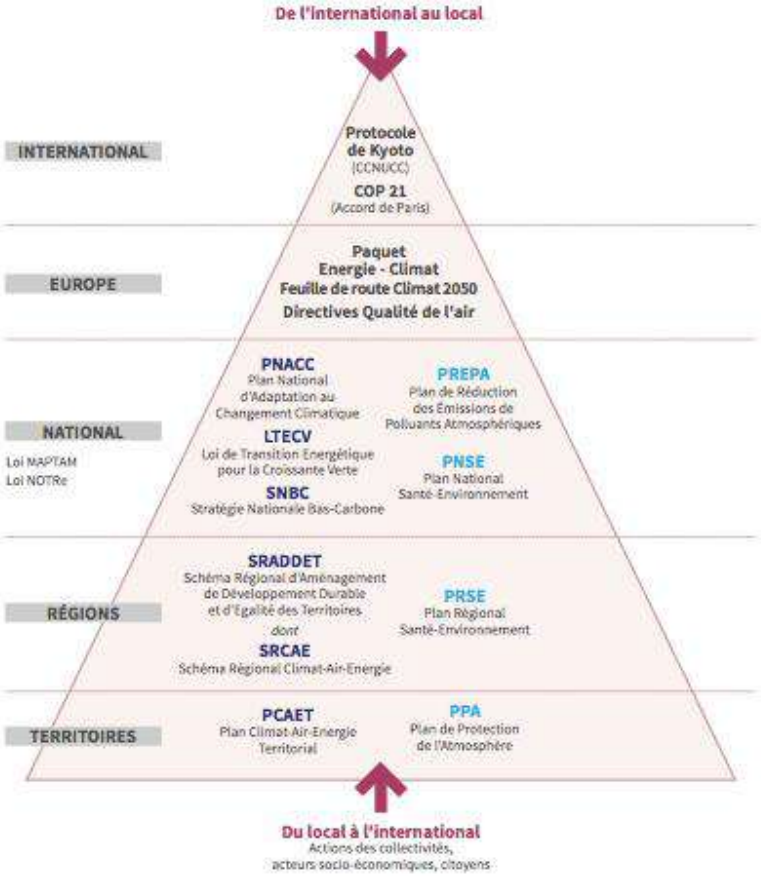
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 20/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- Périodicité de mise-à-jour tous les 6 ans et qui doit faire l'objet d'un bilan intermédiaire mis à disposition du public à 3 ans.

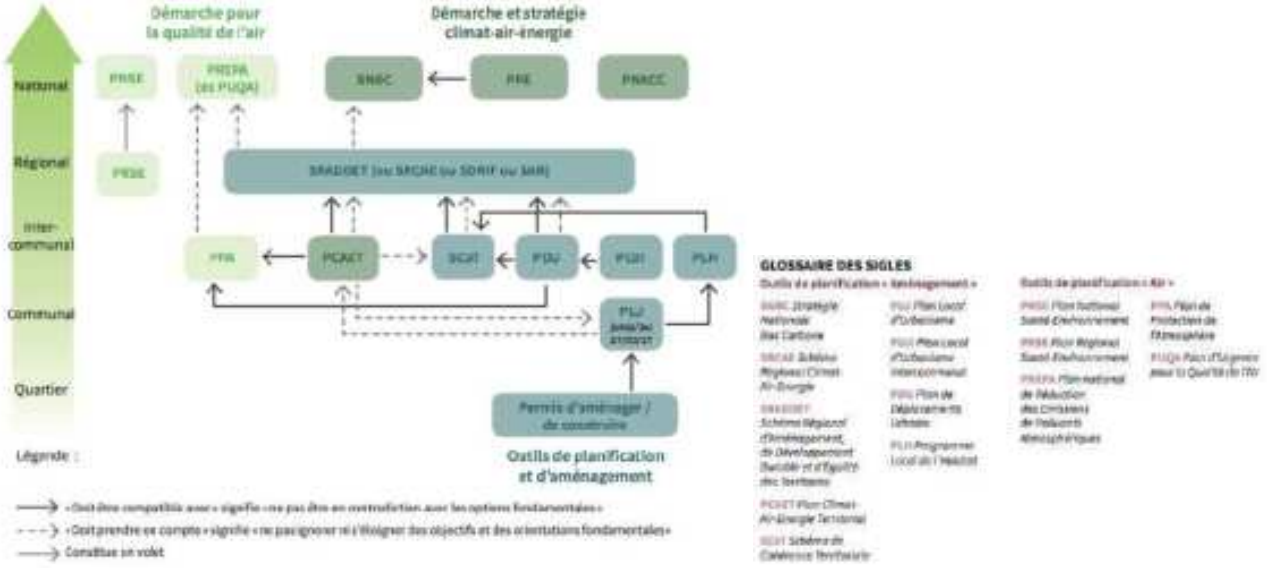
3. Le PCAET, du local à l'international

Le PCAET est l'échelon opérationnel d'engagement pris à différentes échelles, de l'international au local. Le schéma ci-dessous présente de façon synthétique ces différents niveaux d'actions :



Source : Ademe « PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre »

Par la transversalité de la thématique Climat Air Energie, le PCAET a vocation à prendre en compte les démarches menées à une échelle supra et à venir alimenter les politiques menées par les collectivités. Le schéma ci-dessous présente les liens entre le PCAET et les démarches locales, régionales et nationales.



Source : Ademe « PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre »

Zoom sur l'échelon départemental

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 21/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Le Plan Climat Air Énergie Territorial 2013-2017 du département de la Manche comporte 43 actions réparties sur 2 thèmes :

- 14 concernant l'atténuation sur le volet interne
- 21 concernant l'atténuation sur le volet externe
- 6 concernant le volet adaptation

Volet atténuation au changement climatique (37)	
Volet interne (14)	1. Bâtiment : sobriété et efficacité énergétique des bâtiments du conseil général (4) 2. Énergies renouvelables : substituer des énergies fossiles par des énergies renouvelables dans les bâtiments du conseil général (2) 3. Transports : diminuer l'impact des transports des agents du conseil général (3) 4. Consommation responsable : mettre en place une politique de consommation responsable en interne (5)
Volet externe (23)	1. Bâtiment : améliorer l'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments publics et des logements (4) 2. Énergies renouvelables : accompagner le développement des filières (4) 3. Actions de sensibilisation sur le bâtiment et les énergies renouvelables (3) 4. Transports : diminuer l'impact des transports dans la Manche (4) 5. Entreprises : accompagner les professionnels du bâtiment (3) 6. Agriculture : promouvoir une agriculture durable et maintenir les puits de carbone (4) 7. Aménagement durable du territoire : favoriser les projets d'aménagement durables (1)
Volet adaptation au changement climatique (6)	
	1. Anticiper les impacts du changement climatique (2) 2. Initier des actions d'adaptation (4)

De plus, un guide présente une synthèse du rapport et du programme d'actions consultables sur le site https://www.manche.fr/planeteManche/planClimatEnergie.aspx
Un code couleur permet de différencier les actions en faveur des collectivités, des citoyens et des acteurs du territoire.

A noter que depuis la loi de transition énergétique les conseils départementaux ne sont plus obligés de réaliser et mettre en œuvre un plan climat.

Zoom sur l'échelon régional

A l'échelle régionale, un Schéma Climat Air Energie a été adopté en Basse Normandie le 26 septembre 2013. Il définit les orientations et les objectifs stratégiques régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la qualité de l'air.

Les orientations régionales en matière de qualité de l'air définies dans le cadre du Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air en Normandie (PRQA) sont intégrées dans le Plan régional santé environnement (PRSE) et dans le SRCAE.
Devant les liens et les interactions des différents schéma et programme mis en œuvre par la région, la loi NOTRe du 7 Aout 2015, demande aux collectivités de rassembler l'ensemble de ces plans dans un document unique intitulé : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET).
Celui-ci doit fixer des objectifs et des règles générales dans l'ensemble des domaines suivants : équilibre et égalité des territoires, gestion économe de l'espace, désenclavement des territoires ruraux, infrastructures de transport et intermodalité, habitat, maitrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.
Le SRADDET permettra de :

- Construire le projet de territoire normand, grâce à une réflexion partagée à l'échelle de la Normandie réunifiée ;

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 22/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- Simplifier et rationaliser l'action publique, par l'intégration au sein d'un document unique de plusieurs schémas sectoriels existants : Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT), Schéma régional de l'intermodalité (SRI), Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), Schéma régional Climat-Air-Energie (SRCAE) et Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;
- Renforcer le lien entre planifications régionales et locales, puisque ce schéma d'aménagement sera opposable aux documents d'urbanisme et à certains documents sectoriels locaux.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) a été adopté le 16 Décembre 2019. Le SRADDET sera applicable après son approbation par le Préfet de Région, laquelle devrait intervenir au cours du 1er semestre 2020.

L'ensemble des documents du SRADDET sont consultables sur le site internet de la Région Normandie : https://www.normandie.fr/le-sraddet .

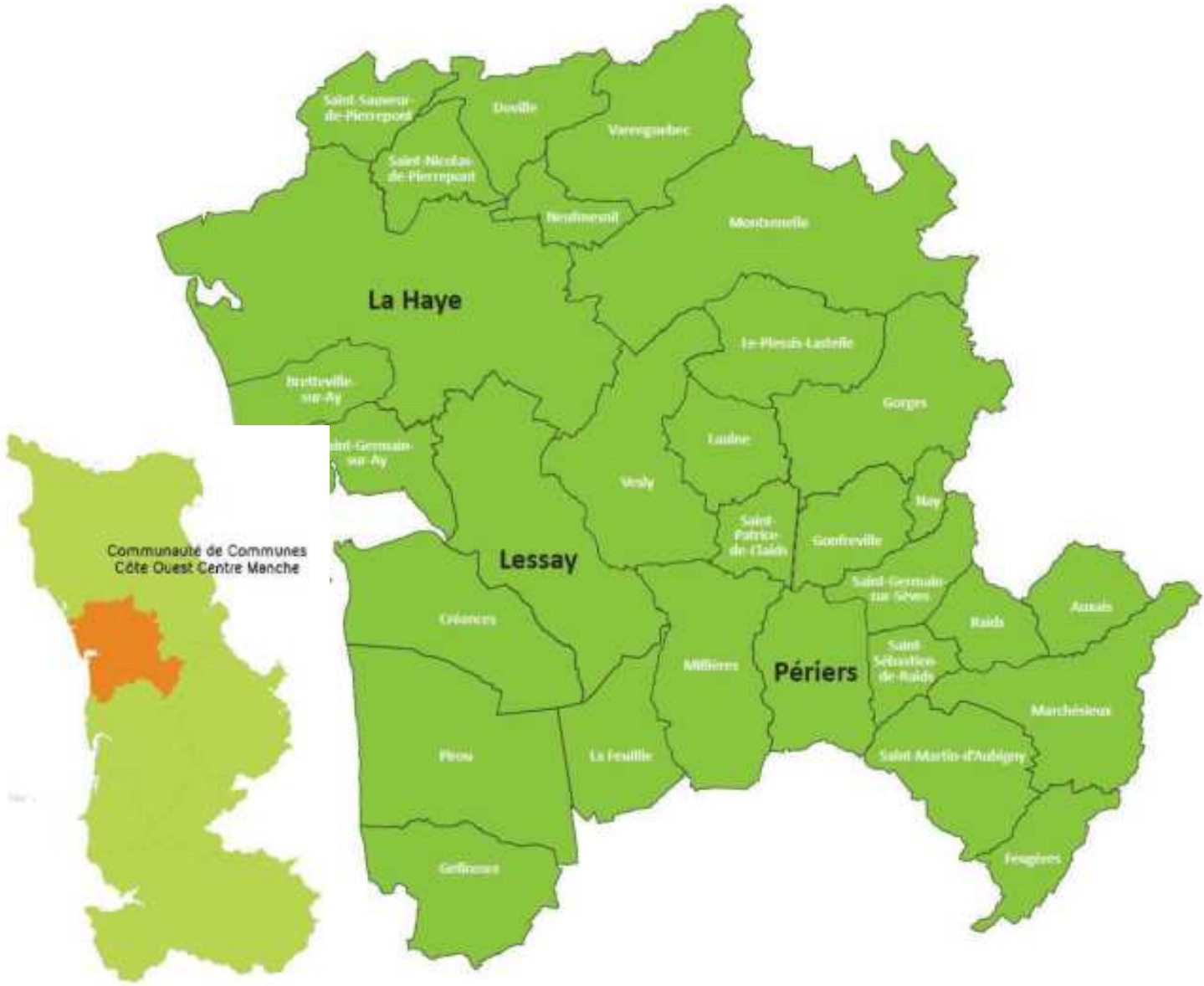
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 23/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

4. La prise en compte des enjeux climatiques au niveau du territoire Côte Ouest Centre Manche (COCM)

4.1. Le territoire de la COCM

Côte Ouest Centre Manche est un territoire rural attractif au centre ouest du Département de la Manche. Situé au nord du Pays de Coutances et aux portes du Cotentin, le territoire dispose d'une cohérence spatiale, géographique, sociologique et économique.
Sa géographie se découpe entre bande littorale, bocages, monts, marais, landes et offre une diversité de paysages tout à fait exceptionnelle.
Ce territoire rural, d'une superficie de 487 km2 est caractérisé par un équilibre entre la bande littorale (25 kilomètres de côtes) et un arrière-pays bocager. Il est presque intégralement inclus dans Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et Bessin, à l'exception de 4 communes (Bretteville sur Ay, Glatigny, Surville et Geffosses).



Source : COCM

4.2. Présentation de la COCM

La COCM est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion au 1er janvier 2017, des Communautés de Communes du Canton de Lessay, de La Haye du Puits, et de Sèves-Taute.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 24/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Au 1er janvier 2019 la COCM compte 30[4] communes membres en intégrant les trois communes nouvelles de La Haye, Montsenelle et Lessay créées au 1er janvier 2016 (soit 43 communes historiques). La COCM représente 21 968 habitants selon les dernières données de l'INSEE (2017) avec une densité du territoire très disparate : 46 habitants/km2. Cette densité est inférieure à la moyenne départementale de 84 habitants/km² mais est relativement proche de celle du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin qui s'établi à 47,1 habitants au km^2.

Pour conserver de la proximité avec les habitants et faciliter l'accueil du public sur ce nouveau territoire, trois pôles de proximité ont été maintenus dans les centres-bourgs des communes principales de La Haye, Lessay/Créances et de Périers. Ces pôles communautaires sont situés dans les locaux des anciennes Communautés de Communes et ont chacun une spécificité respectivement pôle administratif (siège social de la COCM), pôle des politiques publiques et pôle des services à la population. Quatre personnes sur dix habitent dans l'une des trois principales communes de ce territoire, La Haye, Périers et Lessay.

Ces trois pôles irriguent un territoire multipolaire constitué de communes littorales touristiques (notamment Pirou et Saint-Germain-sur-Ay) et de communes rurales. La notion de maillage du territoire constitué de moyennes et petites unités est une image forte du territoire qui caractérise son identité et sa solidité.

L'économie locale est assise sur des activités liées à l'artisanat, à l'agriculture et à la mer avec des spécificités fortes : conchyliculture, maraichage, élevage. Le territoire est maillé de zones d'activités importantes, accueillant des leaders de la filière alimentaire ou de l'industrie du luxe.

L'objectif des élus communautaires est de développer ce territoire de manière équilibré, durable et solidaire. L'EPCI, au travers notamment de la définition de ses compétences, a souhaité conforter le maillage existant en favorisant une dynamique collective sur l'ensemble du territoire communautaire.

Aussi, afin d'assurer un développement harmonieux et raisonné du territoire, les élus s'appuient sur les documents d'urbanisme :

Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de l'ancienne communauté de communes de la Haye du Puits a été approuvé par délibération le 11 octobre 2018. Par cette même délibération, il a été décidé de l'abrogation des cartes communales de Bolleville, Doville, Lithaire, Mobecq, Neufmesnil et Saint-Sauveur-de-Pierrepont. Le PLUI de l'ancienne communauté de communes de Sèves-Taute a quant à lui été approuvé par délibération le 26 septembre 2019.

Le reste du territoire de la Communauté de commune Côte Ouest Centre Manche se répartit sur le plan urbanistique entre :

- 3 PLU : Lessay, Créances, Saint-Germain-sur-Ay
- 4 cartes communales : La Feuillie, Millières, Saint-Patrice-de-claids et Vesly
- 4 RNU (Règlement National d'Urbanisme) : Laulne, Bretteville-sur-Ay, Pirou et Geffosses.

Afin que la totalité du territoire Côte Ouest Centre Manche soit couvert avec des PLUi, la Communauté de communes est actuellement entre de lancer un nouveau PLUi sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Canton de Lessay.

[4] AU 1er janvier 2019 la commune d'Anneville sur Mer a fusionné avec la commune de Gouville sur Mer et fait désormais partie de la CdC Coutances Mer et Bocage. Ceci à fait passer le nombre de commune de la COCM de 31 à 30.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 25/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Enfin, la COCM compte en 2019 140 agents (soit 98 agents en ETP) répartis en de la manière qui suit :

SERVICES	Nombre d'agents	Nombre d'agents en ETP
ACCUEIL	5	8,5
ADMINISTRATION	4	4,0
AMENAGEMENT	1	0,5
CHAR A VOILE	1	1,0
CIAS	4	2,4
COMMUNICATION	2	1,5
COMPTABILITE FINANCES	6	5,2
CULTURE	3	2,8
DECHETTERIE	2	1,6
DEVELOPPEMENT DURABLE	2	0,8
ECONOMIE	2	1,0
ELIMINATION DECHETS	1	1,0
ENVIRONNEMENT	1	1,0
ESPACES PUBLICS NUMERIQUES	2	1,7
GESTIONS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	4	2,0
GITES	2	0,6
INFORMATIQUE	1	1,0
ENFANCE JEUNESSE	27	17,9
MARCHES PUBLICS	1	0,8
MOBILITE	2	1,4
ORDURES MENAGERES	13	7,2
OFFICE DE TOURISME	2	2,0
PLAN LOCAL AUTONOMIE	1	1,0
REVITALISATION / HABITAT	1	0,5
RESSOURCES HUMAINES	2	2,0
RIVIERES	2	2,0
RAMASSAGE SCOLAIRE	15	3,0
SPANC	3	2,5
SPORT	4	3,0
SERVICES TECHNIQUES	18	13,6
TOURISME	5	3,5
URBANISME	1	1,0
	140	98,0

Tableau effectifs de la COCM par service au 19 novembre 2019

Zoom population

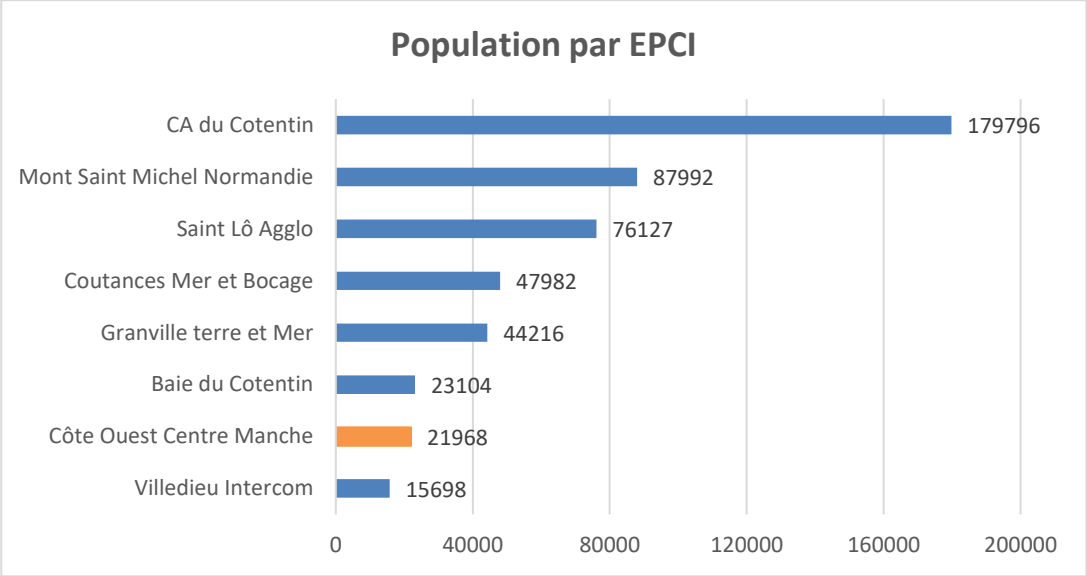
Avec 21 968 habitants selon le recensement de population 2017 de l'INSEE, le territoire de la COCM représente 4,4% des habitants du département, ce qui la place loin derrière la Communauté d'Agglomération du Cotentin avec ses 179 796 habitants mais devant Villedieu Intercom qui compte 15 698 habitants.

	COCM	Manche	Normandie
Population 2017	21 968	496 883	3 342 467

Sources : Insee

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 26/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



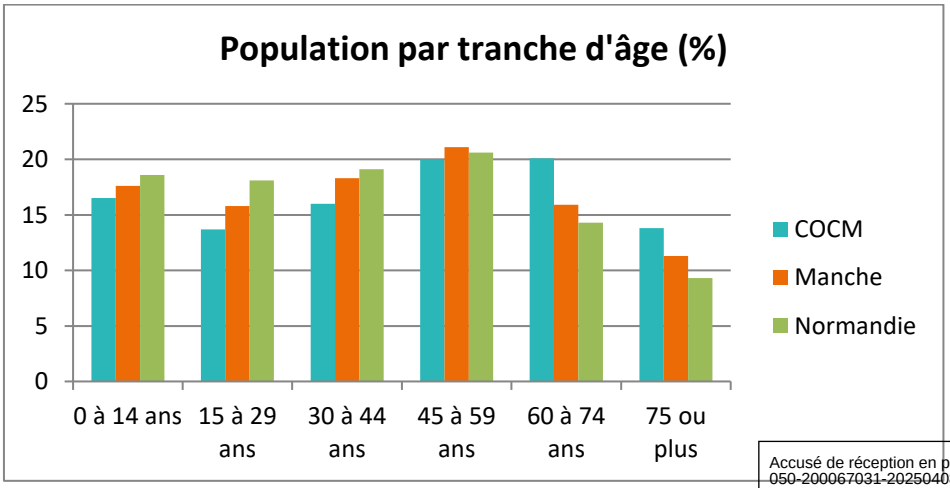
Près de la moitié de la population vit dans une des 4 communes de :

- La Haye : 4 006 habitants
- Lessay : 2 245 habitants
- Périers : 2 259 habitants
- Créances : 2 137 habitants

La population du territoire est plutôt âgée : d'après l'INSEE, en 2016, la tranche d'âge des 60-74 ans représente 20,1% de la population totale sur COCM contre 15,9 pour le département et 14,3 pour la Normandie. A l'inverse, les tranches d'âge les plus jeunes sous-représentées par rapport au département et de la Région.

Population par tranche d'âge (%)- en 2016	COCM	Manche	Normandie
0 à 14 ans	16,5	17,6	18,6
15 à 29 ans	13,7	15,8	18,1
30 à 44 ans	16	18,3	19,1
45 à 59 ans	20	21,1	20,6
60 à 74 ans	20,1	15,9	14,3
75 ou plus	13,8	11,3	9,3

Sources : Insee, RP 2015 exploitations principale - Etat civil



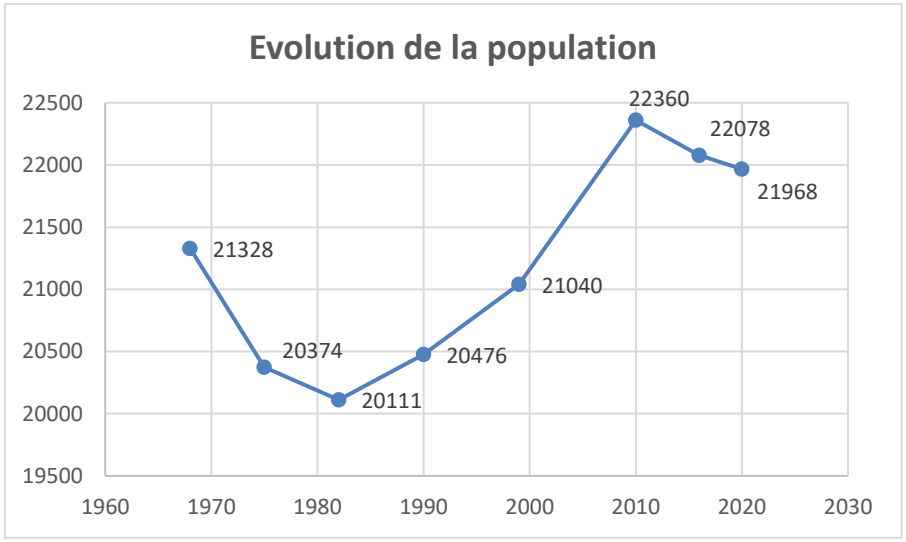
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 27/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Sources : Insee, RP 2015 exploitations principale - Etat civil

EVOLUTION DE LA POPULATION

Après une hausse constante depuis le recensement de l'INSEE de 1982, le territoire de COCM enregistre une légère baisse du nombre d'habitants entre 2010 et 2017 : -1.8% soit une perte de 392 habitants en raison d'un solde naturel négatif.



Source : Insee

La baisse globale de la population est principalement liée à l'âge de la population (part importante des plus de 60 ans). Le solde naturel qui correspond la différence entre les naissances et les décès est négatif. Entre 2011 et 2016, il est -0,3 pour le territoire de COCM alors qu'il est -0,1 pour le département et qu'il demeure positif à l'échelle régionale +0,2.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 28/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

POPULATION PAR COMMUNE (2010-2017)

Commune	Population municipale 2010	Population municipale 2017	Evolution
Auxais	180	174	-3,3%
Bretteville-sur-Ay	385	382	-0,8%
Créances	**2 182**	**2 137**	**-2,1%**
Doville	293	321	9,6%
Feugères	339	333	-1,8%
La Feuillie	296	270	-8,8%
Geffosses	417	440	5,5%
Gonfreville	160	151	-5,6%
Gorges	360	349	-3,1%
La Haye	**4 159**	**4 006**	**-3,7%**
Laulne	157	189	20,4%
Lessay	**2 281**	**2 245**	**-1,6%**
Marchésieux	716	716	0,0%
Millières	736	799	8,6%
Montsenelle	1433	1 407	-1,8%
Nay	80	70	-12,5%
Neufmesnil	190	193	1,6%
Périers	**2 390**	**2 259**	**-5,5%**
Pirou	1 589	1 438	-9,5%
Le Plessis-Lastelle	258	236	-8,5%
Raids	192	192	0,0%
Saint-Germain-sur-Ay	897	909	1,3%
Saint-Germain-sur-Sèves	199	165	-17,1%
Saint-Martin-d'Aubigny	538	595	10,6%
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	262	306	16,8%
Saint-Patrice-de-Claids	157	176	12,1%
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	132	128	-3,0%
Saint-Sébastien-de-Raids	362	334	-7,7%
Varenguebec	361	323	-10,5%
Vesly	659	725	10,0%
TOTAL	**22 360**	**21 968**	**-1,8%**

Source : INSEE

Diverses évolutions sont observées selon les communes :

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 29/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- Les principales communes enregistrent une baisse de leur population : La Haye, Lessay, Périers, Pirou et Montsenelle ;
- Des petites communes qui connaissent une bonne dynamique démographique : Laulne (+20,4%) et Saint-Nicolas de Pierrepont (+16,8%), Doville, Geffosses, Millières, Saint-Martin d'Aubigny, Saint-Patrice de Claids, Vesly ;
- Des communes dont la population se maintient : Feugères, Bretteville-sur-Ay, Marchésieux, Neufmesnil, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Sauveur de Pierrepont ;
- Des communes en déclin : Gorges, Gonfreville, La Feuillie, Auxais, Varenguebec, Nay, Saint-Sébastien de Raids, Saint-Germain-sur-Sèves, Raids, Plessis-Lastelle

Ainsi, selon l'INSEE, le territoire compte 30 communes classées selon 5 catégories :

- Périers : une **ville relais,** commune bénéficiant d'équipements intermédiaires et de logements collectifs, relais des territoires et des grandes agglomérations.
- La Haye, Lessay, Créances : des **bourgs de proximité**, bénéficiant d'équipements de proximité et de logements collectifs, pôles d'appui des territoires ruraux ou des cœurs urbains.
- Millières : **commune péri-urbaine en essor**, de secondes couronnes de fort développement récent porté par les familles avec enfants
- Pirou, Bretteville-sur-Ay et Saint-Germain-sur-Ay : communes de villégiatures, à caractère rural au parc de logements fortement composé de résidences secondaires, présentant des atouts touristiques notamment sur le littoral
- Les 22 autres communes sont classées comme ayant un **caractère rural préservé ou à tendance péri-urbaine** ayant une population plus âgée ou à revenu plus faible.

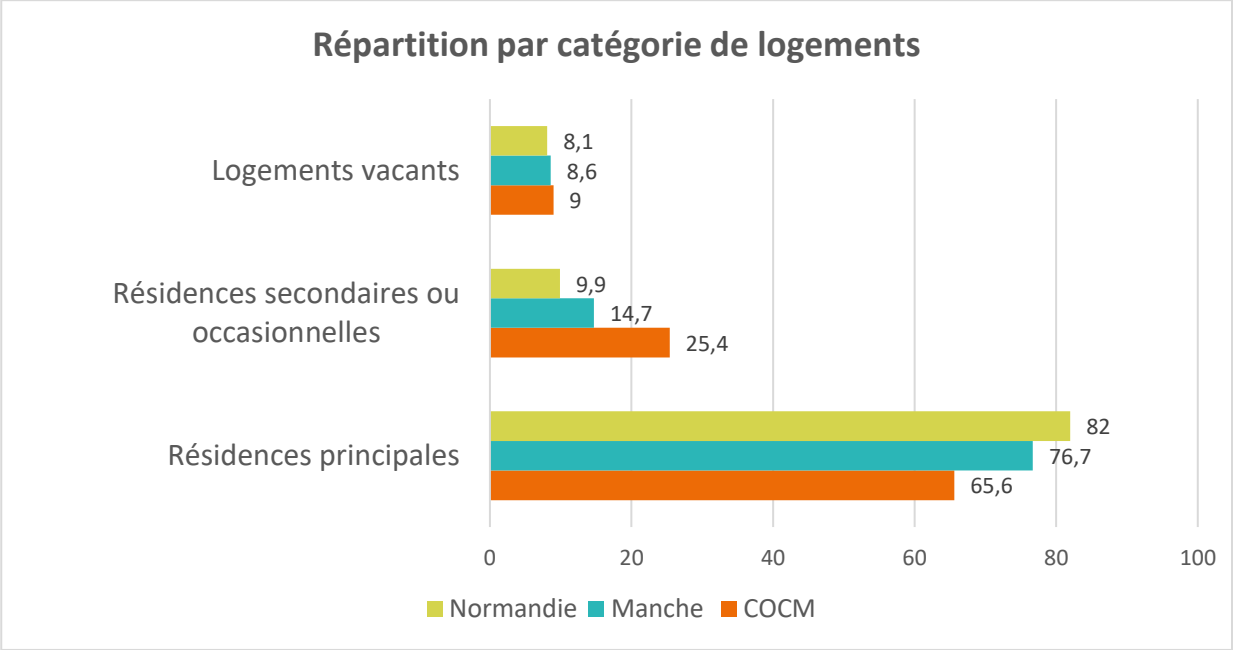
Zoom sur le parc de logements

Logements par catégorie et type en 2016	**COCM**	**%**	**Manche**	**%**	**Normandie**	**%**
Résidences principales	10 012	65,6	226479	76,7	1 475 918	82
Résidences secondaires ou occasionnelles	3 871	25,4	43333	14,7	177 789	9,9
Logements vacants	1 380	9,0	25436	8,6	145 609	8,1
Maisons	*13 898*	*91,1*	*234 975*	*79,6*	*1 197 541*	*66,6*
Appartements	*792*	*5,2*	*54 555*	*18,5*	*581 820*	*32,3*
TOTAL	**15 263**		**295 248**		**1 799 317**	

Source : Insee

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 30/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Source INSEE

Une augmentation de la vacance des logements est constatée entre 2011 et 2016 (7,6 % en 2011 contre 9,0 % en 2016). La proportion de la vacance est légèrement supérieure aux moyennes régionale (8,1 %) et départementale (8,6 %).

Par son caractère littoral, le territoire COCM à l'instar du territoire français concentre une part importante de résidences secondaires avec 25,4 % du parc de logements contre 14,7 % pour le Département et 9,9 % pour la Région.
Cette présence très marquée des résidences secondaires en lien avec le caractère littoral du territoire participe cependant au vieillissement de la population. Selon un sondage de la FNAIM de 2017, les propriétaires de résidences secondaires en France sont âgés de 65 ans et plus (35%), ils sont donc logiquement nombreux à être retraités (42% contre 16% de cadres en activité).
Concernant la typologie des logements : La grande majorité des logements (91,1 %) sont des maisons (soit 13 898 logements) contre seulement 5,2 % d'appartements (soit 792 logements).

Zoom activité éco / nombre d'emploi

Les données présentées ci-après sont extraites de l'état des lieux (diagnostic simple) de l'économie sur le territoire de la COCM réalisé en avril 2019 par la CCI Ouest Normandie et la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Manche.
La COCM est un territoire majoritairement agricole caractérisé principalement par des activités d'élevage 74% sur les parties centrales et Est et par des activités de maraîchage 10 % des exploitations sur la partie littorale
Le poids du secteur agricole est donc encore très présent malgré une baisse du nombre d'exploitations : 18 % des emplois contre 6,9% pour le Département. Le nombre d'actifs agricoles était de 1 144 en 2010, soit une baisse de 15% par rapport à 2010.
Le territoire compte 47 établissements industriels agro-alimentaires soit 42% des établissements industriels du territoire de COCM

Le territoire de Côte Ouest Centre Manche possède 40 km de littoral, celui-ci fait partie de l'une des 7 régions de production françaises avec la région Normandie - Mer du Nord. Ce secteur de pêche est principalement axé sur la conchyliculture, l'élevage de coquillages : les moules (la mytiliculture) et les huîtres (l'ostréiculture) et la pêche en mer (casiers) pour les bulots, les seiches et les araignées.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 31/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

L'emploi sur le territoire COCM :

Le taux d'activité (par les plus de 15 ans ou plus) est faible sur le territoire de COCM. Il est de 50,6 contre 53,8 pour le Département et 56,2 pour la Région. Ce chiffre est lié à la part importante des plus de 60 ans sur le territoire.

En 2015 selon l'INSEE, le territoire de COCM comptait 7 489 emplois dont 80,8% d'emplois salariés.

75% de l'emploi est concentré sur les 4 communes de :

- La Haye : 1 836 emplois
- Lessay : 1 728 emplois
- Périers : 1 228 emplois
- Créances : 878 emplois

Ces communes possèdent des espaces d'activités sur lesquels des entreprises notamment de l'industrie, de la transformation des productions locales et de la grande distribution se sont développées et ont généré des emplois.

Si le secteur qui regroupe les activités de commerce, transports et services est le premier en matière d'emplois sur COCM avec 31,8% du nombre d'emplois total, il est sous-représenté par rapport au département (36,4%) et la région (40,8%).

Le territoire confirme son caractère rural, agricole avec une forte présence des emplois dans l'agriculture : 15,5 des emplois contre 6,7% pour le département et 3,7% pour la région.

Un territoire qui possède également un caractère industriel. L'industrie représente 18,2% des emplois sur le territoire de COCM contre 16,1% au niveau régional.

Enfin, le nombre de chômeurs était estimé à 985 en 2015 selon l'Insee soit 10,5% des 15-64 ans contre 11,4 pour le département et 14 pour la région.

Le tissu économique :

Etablissements Sirene COCM	**Nombre d'établissements 2010**	**Nombre d'établissements 2017**	**Evolution %**
Agriculture / pêche	831	802	-3,5%
Industrie	107	120	12,1%
Construction	213	203	-4,7%
Commerce	306	315	2,9%
Hébergement / restauration	86	105	22,1%
Transport entreposage	30	23	-23,3%
Services	469	602	28,4%
TOTAL	**2 042**	**2 170**	6,3%

source : INSEE

L'INSEE recense 2 170 établissements actifs (possédant un N° Siret) en 2017, tous secteurs confondus (privé, public, libéral, associatif, agricole).

Le nombre d'établissements a progressé de 6,3% entre 2010 et 2017 sur le territoire COCM.

Cette variation globale positive recouvre des disparités selon les secteurs d'activité.

Une baisse du nombre d'établissements pour les secteurs de l'agriculture, pêche, de la construction et une baisse plus importante (-23,3%) pour le secteur du transport.

Des augmentations très significatives sont enregistrées pour les secteurs de l'industrie (+12,1%), de l'hébergement-restauration (+22,1%) et les services (+28,4%).

Le secteur du commerce se maintient bien, le nombre d'établissements passant de 306 à 315 entre 2010 et 2017.

Le nombre d'établissements inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) a progressé de 31,5% entre 2010 et 2019 passant ainsi de 422 à 555.

Une très bonne dynamique économique est observée sur les communes de Créances, Périers, Lessay, Saint-Germain-sur-Ay.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 32/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Le pôle économique de La Haye, le premier en nombre d'établissements (112) connait quant à lui une stabilité de son tissu économique.

Le tourisme vert est également une composante de l'économie locale dans ce territoire qui propose 1 300 places de camping. Les résidences secondaires représentent 25 % du parc de logements. Quatre actifs sur dix résidant dans la communauté de communes la quittent pour se rendre à leur travail. Si ce territoire est moins touché par le chômage, avec un taux inférieur de trois points à celui de la région, les revenus y sont faibles. Le revenu médian est un des plus bas des EPCI normands.

Zoom sur les zones d'activité

Le tableau ci-après vous présente la synthèse de cet état des lieux et du potentiel de développement au regard de la réserve foncière des zones d'activité :

Commune	Nom de la ZA	Vocation	S² totale en ha	S² disponible	S² extension Création possible	Nbre Ets	Nbre de salariés
La Haye	La Canurie	Mixte/artisanale	15	3,7	0	10	205
La Haye	Le Carroussel	commerciale/artisanale	10	0	0	21	88
La Haye	L'Etrier	commerciale	4	0	11	2	61
Créances	PA Côte Ouest	mixte/artisanale	16	0,4	0	17	110
Lessay	Ferdinand Finel	industrielle	27	0	0	32	707
Lessay	La Gaslonde	mixte/tertiaire	10	6	0	6	3
Pirou	La Bergerie 1-2	spécifique	10	0	0	18	36
Saint Germain sur Ay	Ermisse	mixte/artisanale	0	0	0,7	0	0
Périers	La Mare aux Raines	mixte/artisanale	23,9	1,7	4,5	20	294
Périers	Le Mexique	mixte/artisanale	2,5	0	3.8	4	9
Marchésieux	La Porte des Boscqs	mixte/artisanale	2,7	0,4	0	2	6
Saint Patrice de Claids	Saint Patrice de Claids	mixte/artisanale	0.5	0.4	0	1	4
Ensemble			**124**	**12,6**	**20**	**142**	**1 542**

Zoom patrimoine naturel, patrimonial et culturel / cadre de vie

Les données présentées ci-après sont extraites de l'état des lieux (diagnostic simple) de l'économie sur le territoire de la COCM réalisé en avril 2019 par la CCI Ouest Normandie et la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Manche

Le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, regroupe environ 4 grandes entités paysagères remarquables.

La côte des havres

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 33/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

La Communauté de communes dispose de 3 havres sur les 8 que compte le département de la Manche et une quarantaine de kms de littoral :

- Le havre de Surville qui couvre une superficie de 70 hectares est le plus petit. Il s'agit de la première acquisition du Conservatoire du littoral dans la Manche, en 1976. Il est inclus dans le site Natura «Littoral ouest du Cotentin, de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » ;
- Le havre de Saint-Germain-sur-Ay est un site classé (décret du 17 janvier 1990) sur les territoires de Créances et de Saint-Germain-Sur-Ay. De plus, la zone est un site Natura 2000 « havre de Saint-Germain-sur-Ay-Lande de Lessay ». Sa superficie est de 4 056 hectares et 30% de la superficie est en territoire marin. Enfin, une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique « havre de Saint-Germain-sur-Ay/Lessay » a été mise en place sur les communes de Créances, Lessay et Saint-Germain-sur-Ay ;
- Le havre de Geffosses, situé à Geffosses et à Anneville-sur-Mer, ce havre offre un grand intérêt ornithologique. Une réserve de chasse maritime a été créée par la Fédération des Chasseurs de la Manche pour conserver l'accueil des oiseaux migrateurs.

Le bocage et Monts du Cotentin

Les Monts, que ce soit le Mont Castre sur la commune de Montsenelle ou de Doville sur la commune du même nom, offrent un panorama exceptionnel (130 mètres d'altitude) sur le marais, la côte et les iles anglo-normandes. Ce sont des paysages formés de collines et de bocage au patrimoine naturel et architectural riche.

Les marais du Cotentin

Les marais du Cotentin sont présents sur une grande partie du territoire.
La réserve naturelle du marais de la Sangsurière et de l'Adriennerie constitue une des dernières tourbières actives de plaine, avec plus de 10 mètres d'épaisseur de tourbe. Sur le site, on peut découvrir 230 espèces botaniques différentes, dont une cinquantaine sont protégées ou rares (orchidées, spiranthe d'été, plantes carnivores). La faune se plait également au sein de la réserve : située sur la commune de Lessay, la réserve naturelle nationale de la Tourbière de Mathon, en dépit de sa modeste superficie de 16 hectares abrite néanmoins un patrimoine naturel remarquable composé par de nombreux habitats d'intérêt européen : landes sèches à tourbeuses, tourbière acide à sphaignes…ce site héberge notamment plus de 300 espèces de plantes supérieures... Côté faune, on y recense plus de 1200 espèces d'invertébrés, une trentaine d'espèces d'oiseaux nicheurs...
Vers le Plessis-Lastelle on peut découvrir les marais de Gorges et de la tourbière de Baupte.

Les Landes de Lessay

La Landes de Lessay est l'une des plus importantes de Normandie : elle dévoile plusieurs paysages. Le lac des Bruyères sur la commune de Millières est un paysage de lande rase constitué d'ajonc, de bruyère ou encore de molinie. A l'inverse, la Lande de Saint-Patrice-de-Claids représente bien la lande boisée de pins maritimes.
Trois cours d'eau principaux irriguent les territoires : l'Ay, la Taute et la Sèves.

Le territoire de la communauté de communes compte :

- 1 APPB : Marais de la Sangsurière ; seuil du fil du Gorget
- 1 RNN : Sangsurière et de l'Adriennerie
- 1 PNR : Marais du Cotentin et du Bessin
- 1 site RAMSAR : Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys
- 2 sites Natura 2000 ZPS :
    - Basses vallées du Cotentin et Baie des Veys
    - Havre de la Sienne
- 5 Sites ENS :
    - Dunes de Pirou
    - Vallée de l'Ay
    - Lande de Blancul

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 34/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- Marais d'Auxais
- Roselière des Rouges-Pièces

- 4 sites Natura 2000 ZSC :
  - FR2500088
  - FR250080
  - FR2500081
  - FR2500082
- 1 site classé : Havre de Lessay
- 8 ZNIEFF de type 2
- 31 ZNIEFF de type 1
- Environ 595 km de cours d'eau

Le Parc Naturel Régional du Cotentin et du Bessin

Le Parc Naturel Régional du Cotentin et du Bessin s'étend sur un territoire de 146 000 ha et regroupe 129 communes entre le département de la Manche et du Calvados. Hormis l'Ouest de la commune de la Haye[5], l'intégralité de la Communauté de communes est recouverte par le PNR où alternent des entités paysagères très différentes.

Le PNR assure un rôle d'animation, de conseil et d'accompagnement auprès des collectivités locales dans divers domaines : environnement, architecture, paysages, agriculture et urbanisme.

La Charte PNR 2010-2022 détermine, pour la durée du classement de douze ans, une ambition partagée traduite en actions de protection, de mise en valeur et de développement pour le territoire des marais.

Ainsi, sur une surface totale de 487,32 km², le territoire de COCM compte :

- 54% de terres agricoles
- 45,3 km² RAMSAR (zones humides)
- 85,3 km² ZNIEFF de type 2
- 94,2 km² Natura 2000



Carte des espaces protégées sur le territoire de la CC COCM

[5] Les 3 communes déléguées littorales (Saint-Rémy-des-Landes, Surville et Glatigny) et Montgardon

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 35/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

4.3. Retour sur les démarches en faveur du développement durable et de la transition énergétique déjà engagées

Les trois EPCI historiques s'étaient déjà engagés dans des démarches de développement durable mais avec des approches différentes.

Dès 2009, les Communautés de Communes historiques de Sèves-Taute et de La Haye du Puits s'étaient engagées dans des Agenda 21, labellisés en 2013 « Agenda 21 local » par le Ministère de l'environnement de l'époque. L'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) a ensuite été engagée dans le cadre de ces Agenda 21. La communauté de communes du canton de Lessay avait quant à elle initié avec l'UNCPIE une DDémarche dont le programme d'actions n'avait pu être mis en œuvre pour diverses raisons (fusion des EPCI, temps, …).

En 2012, les Communautés de Communes historiques de Sèves-Taute et de La Haye du Puits s'étaient également impliquées dans la démarche de PCET du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin en s'engageant dans une convention climat avec le Parc.

En 2014, la ville de Périers et la Communauté de Communes historique de Sèves-Taute ont été nommés lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « revitalisation des centres-bourgs ». Ces collectivités se sont alors engagées dans un programme ambitieux et de nombreuses études ont été menées afin de répondre aux attentes formulées autour des 5 axes essentiels : la dynamisation commerciale et artisanale en cœur de bourg, la lutte contre la vacance de l'habitat en centre-ville, l'amélioration des déplacements et mobilité durable sur le territoire, la mise en œuvre d'un projet d'aménagement et de développement urbain et enfin la réalisation d'équipements programmés (salle de spectacle, maison des Solidarités, maison des associations etc...).

En 2015, les ex-Communautés de Communes de Sèves-Taute et de La Haye du Puits avaient également répondu à l'AMI « Territoires en Transition Énergétique en Basse-Normandie » proposé par le Conseil Régional et l'ADEME mais seule la communauté de communes Sèves-Taute avait mené à terme la démarche en élaborant un programme de transition énergétique avec l'accompagnement technique du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

En 2016, la Communauté de Communes de La Haye du Puits avait souhaité axer sa démarche sur la mobilité et s'était dotée d'une chargée de mission pour réaliser un diagnostic mobilité puis élaborer un plan de mobilité. La communauté de communes de Sèves-Taute avait quant à elle fait appel à un bureau d'études pour élaborer son Plan de déplacement Intercommunal.

Les ex-Communautés de Communes de Sèves-Taute et de La Haye du Puits ont également été lauréates de l'appel à projet ministériel « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV). La COCM bénéficie à ce titre, au travers de trois conventions signées avec le Ministère, de subventions à hauteur de 2 520 000 euros pour mettre en œuvre des projets issus principalement du programme de transition de transition énergétique et des plans mobilités des ex EPCI.

Les subventions TEPCV octroyées ont notamment permis à la COCM :

- d'impliquer 11 agriculteurs dans sa démarche de transition énergétique au travers d'un projet d'amélioration des pratiques agricoles, élaboré en partenariat avec la Chambre d'agriculture de la Manche qui a permis de réaliser des diagnostics des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes de leurs exploitations agricoles (avec le logiciel DIA'TERRE). A l'issue de ces diagnostics, des actions collectives ont été expérimentées sur les économies d'énergie (formation à l'éco-conduite, échanges parcellaires...) et le développement des énergies renouvelables (petite méthanisation, bois-énergie, photovoltaïque...). Six agriculteurs se sont depuis portés volontaires pour constituer un Groupement d'Intérêt Économique et Environnement (GIEE) sur l'autonomie énergétique.
- d'impliquer le grand public dans sa démarche de développement durable en organisant chaque année, depuis 6 ans, le Festival « Bulles de campagne » dans le cadre de la semaine du développement durable. De nombreuses animations, spectacles et expositions gratuites et tous publics sont proposés sur des thématiques qui varient chaque année (l'eau, l'énergie, la mobilité, le bois et les arbres, les jardins et la biodiversité dans les jardins...).
- de soutenir le développement de la filière bois-énergie en incitant les communes à réaliser des études d'opportunité économiques et techniques pour mettre en place des chaufferies

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 36/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

alimentées avec du bois déchiqueté local issu de l'entretien des haies. La COCM contribue également au financement de ces études.

- d'encourager l'utilisation du vélo pour se déplacer au quotidien avec la création d'un réseau d'itinéraires cyclables s'appuyant sur les voies vertes existantes. L'objectif est de permettre de relier à vélo les pôles d'attractivité du territoire à savoir les bourgs comprenant à minima un commerce, une école ou les principaux sites touristiques. Pour cela, les cheminements cyclables en route partagée seront matérialisés par des panneaux directionnels et un marquage au sol.
- de favoriser une mobilité pour tous en évaluant la faisabilité d'une « plateforme de mobilité ». Face aux fortes problématiques de mobilité mises en évidence sur le territoire, l'objectif de cette plateforme sera de faciliter la mobilité et les déplacements de tous les habitants de la COCM aussi bien des jeunes, des personnes en insertion professionnelle, des seniors... en proposant des solutions personnalisées et adaptées. Pour mettre en œuvre cette plateforme de mobilité, la COCM a recruté en octobre 2019 une coordinatrice mobilité. La plateforme de mobilité pour tous (COCM'obilité) est opérationnelle depuis le 1er janvier 2020 et s'appuie principalement sur des opérateurs et des dispositifs de mobilité qui existaient déjà sur le territoire.

Enfin, la COCM fait partie du projet « Notre littoral pour demain » initiée en 2014 par l'ex-région Basse-Normandie et dont l'objectif était de mettre en œuvre la Stratégie Nationale de gestion intégrée du trait de côte visant à impulser une gestion durable du littoral.

Ainsi, les élus de la Côte Ouest (Communautés de Communes de Granville Terre et Mer, Coutances Mer et Bocage, Côte Ouest Centre Manche ainsi que l'Agglomération du Cotentin) sur la portion de côte comprise entre le Cap de Flamanville et la Pointe du Roc (Granville) se sont regroupés pour mener à bien ce projet qui vise à « anticiper les conséquences du changement climatique sur le littoral Ouest Cotentin d'ici 20, 50 et 100 ans en s'interrogeant sur les risques, les choix de développement des territoires littoraux et rétro-littoraux, les attentes des populations, et en élaborant collectivement une stratégie de gestion durable de la bande côtière ».

Depuis janvier 2018, la COCM encourage la réduction des consommations énergétiques dans le secteur résidentiel grâce à la mise en œuvre de la plateforme de rénovation de l'habitat qui intègre une OPAH sur le secteur de Périers. L'objectif de cette plateforme est d'orienter les habitants du territoire COCM vers des conseillers (opérateurs : CDHAT, la SCIC des 7 vents et SOLIHA qui est responsable du suivi-animation de l'OPAH) qui les accompagnent techniquement et les renseignent sur les aides financières mobilisables suivant leur projet de rénovation et leurs revenus. Ce dispositif a été mis en place par la COCM avec le soutien financier de l'ADEME et de l'ANAH, en partenariat avec la Région Normandie et le Département de la Manche.

De plus, des défis « Familles à énergies positives » avaient également été organisés sur les Communautés de Communes de la Haye du Puits et de Sèves-Taute, en partenariat avec le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin et la SCIC des 7 Vents afin d'inciter les habitants à mettre en place des éco-gestes au quotidien pour réduire leurs consommations d'énergie.

Enfin depuis juin 2018, la COCM est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoire durable 2030 » de la Région Normandie dont l'objectif est d'élaborer une stratégie de développement durable transversale et ambitieuse ainsi qu'un plan d'actions s'inscrivant dans l'agenda 2030 pour le développement durable.

Pour ce faire, la COCM bénéficie d'un accompagnement technique et financier de la Région sur différentes thématiques obligatoires : la transition énergétique, la biodiversité, l'économie circulaire et déchets et la démarche interne de développement durable. Pour les thèmes optionnels suivants la COCM et les communes du territoire pourront bénéficier de bonifications : Économie Sociale et Solidaire, le tourisme, la jeunesse et l'éducation, la mobilité, le littoral et l'écologie industrielle.

En lien avec les volets « tourisme » et « écologie industrielle » de cette démarche « Territoire Durable 2030 », deux études supplémentaires ont été menées à l'échelle du territoire COCM dans l'objectif d'élaborer d'une part une nouvelle stratégie de développement touristique et d'autre part une nouvelle stratégie de développement économique notamment en relation avec les zones d'activités du territoire.

Ce travail a permis de formuler une stratégie d'attractivité déclinée en 4 axes :

1. Agir sur les conditions préalables à une attractivité positive (PLUi, services clés mobilité, numérique, accès aux services et à l'information…)

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 37/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

2. Agir sur l'image du territoire (s'inscrire dans les démarches de l'agence d'attractivité Latitude Manche, jouer la marque qualité / exemplarité du territoire, développer les outils de communication)
3. Mobiliser la compétence développement économique (économie circulaire, soutien aux productions locales inscrites dans des démarches de qualité, soutien à l'offre commerciale, création d'un vrai pôle de développement économique travaillant sur l'immobilier d'entreprises et l'accompagnement au développement)
4. Mener une stratégie touristique dynamique et innovante (inscription dans les marques Manche et Normandie, développer et qualifier une offre durable et de qualité, se positionner en « camp de base » du fait de la centralité, placer le client au cœur de l'offre, stratégie digitale)

L'élaboration du programme d'actions a été menée avec les acteurs du territoire. La stratégie économique et touristique de la COCM a été validée par délibération du conseil communautaire en février 2020.

4.4. Des communes également engagées dans des démarches de transition énergétique

Sur les 30 communes de la COCM, 12 se sont engagées dans la mise en place d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) avec le Syndicat Départemental d'Électrification de la Manche (SDEM50). Ces CEP ont permis aux communes de mettre en œuvre des actions économie d'énergies telles que des travaux de rénovation des éclairages publics et de rénovation des bâtiments publics dont la plupart ont été financés par les fonds TEPCV. L'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits s'était également engagée dans CEP Intercommunal et désormais, l'engagement de la COCM dans un CEP est également en cours réflexion.

4.5. Les compétences de la COCM

Le conseil communautaire a validé les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche par délibération en date du 2 février 2017. Conformément à la loi NOTRe, le conseil communautaire et les conseils municipaux ont approuvé les statuts de la Communauté de Communes. Considérant que les conditions de délais et de majorité qualifiée ont été respectées, les statuts ont été définitivement validés par arrêté préfectoral du 6 septembre 2017. Conformément à la loi, la Communauté de Communes dispose de compétences obligatoires, de compétences optionnelles et de compétences facultatives.

Compétences obligatoires :

Conformément à l'article L. 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions qu'elles auront arrêtées, les compétences relevant de chacun des 4 groupes suivants :

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- Élaboration, révision et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales.
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
  - Mise en place de l'agenda 21 ou d'une démarche de transition écologique à l'échelle du territoire de l'EPCI – Réalisation d'un Plan Climat Energie.
  - Constitution de réserves foncières dans le cadre des compétences de l'EPCI.
  - Etude, création et aménagement de Zones d'Aménagement Concerté.
- ● Aménagement numérique du territoire.
- ● Conventionnement avec les partenaires institutionnels pour le financement des opérations éligibles à leur politique contractuelle.
- Elaboration, aménagement et gestion de développement éolien conformément au schéma régional de développement éolien.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 38/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Etude, création, extension, aménagement, entretien, gestion et promotion de toutes les zones ou parcs d'activités industriels, commerciaux, tertiaires, artisanaux, touristiques, portuaires ou aéroportuaires présents sur le territoire de l'EPCI.
- Réhabilitation de friches industrielles en zones d'activités.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Mise en œuvre d'Opération Collective de Modernisation (OCM) en faveur du développement de l'artisanat, du commerce et des services.
- Construction, acquisition, aménagement et location y compris par crédit-bail de bâtiments ayant pour but de participer au développement économique local situés sur les zones d'activités du territoire.
- Construction et gestion d'ateliers relais et aide immobilière et foncière aux entreprises.
- Promotion économique du territoire de l'EPCI et mise en œuvre d'actions économiques.
- Actions de valorisation et de promotion du tissu économique du territoire.
- Promotion du tourisme, dont la création et la gestion de l'office de tourisme et de ses bureaux qui assurent les missions d'accueil et d'information touristique, de promotion touristique du territoire de l'EPCI, de coordination des acteurs locaux et de commercialisation de produits touristiques.

AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DUVOYAGE

● Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

- Collecte, transport et traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés.
- Collecte, transport, traitement et valorisation des déchets issus du tri sélectif.

<u>Compétences optionnelles</u>

Conformément à l'article L. 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire qu'elles auront arrêtées, les compétences relevant de chacun des 6 groupes :

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ÉCHÉANT DANS LE CADRE DE SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE

- Adhésion au Syndicat Mixte du Parc des marais du Cotentin et du Bessin.
- Etudes et actions générales relatives à la protection, à la mise en valeur et à la gestion de l'environnement et des espaces naturels.
- Aménagement, entretien, mise en valeur du littoral – Gestion des espaces naturels littoraux.
- Aménagement et entretien des chemins de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental (PDIPR) et des aires de pique-nique attenantes à ces chemins de randonnées.
- Actions concourant au développement des énergies renouvelables et favorisant les économies d'énergie par le biais de dispositifs expérimentaux et conventionnels.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Gestion et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), d'opérations de revitalisation rurale et de toutes opérations conventionnelles d'amélioration de l'Habitat.
- Actions concourant à la revitalisation des centres-bourgs par le biais de dispositifs expérimentaux et conventionnels.
- Elaboration, révision et modification du programme local de l'habitat (PLH).
- Aménagement et commercialisation du lotissement communautaire « Les Amazones » situé à La Haye.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 39/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

- Intervention de la Communauté de Communes pour les travaux de voirie réalisés par les communes, sous la forme de fonds de concours versés annuellement aux communes, sur délibération du conseil communautaire.
- Elaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- Construction, gestion et entretien des complexes sportifs d'intérêt communautaire à savoir :
  - Complexe sportif situé à La Haye (Gymnase et salle sportive, 2 terrains de foot, 2 terrains de tennis non couverts, un skate park, un terrain de VTT, club house),
  - Complexe sportif situé à Lessay (Gymnase et plateau sportif),
  - Complexe sportif situé à Périers (Gymnase, 3 terrains de foot, un terrain de tennis couvert, un terrain de tennis non couvert, un plateau sportif et un club house),
  - Salle sportive communautaire située à Créances,
  - Tout nouvel investissement lié aux équipements sportifs listés précédemment.
- Gestion du Golf « Centre Manche » situé à Saint Martin d'Aubigny.
- Gestion de la base de char à voile « Ay-ole » située à Bretteville-sur-Ay.
- Création et gestion d'une piscine sur le territoire.
- Création et gestion des Espaces Publics Numériques (EPN).
- Gestion de la ludothèque communautaire située à Périers.

ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Définition et mise en œuvre d'une politique locale de l'autonomie (PLA) en faveur des personnes âgées en partenariat avec le Département de la Manche et soutien aux actions menées dans le cadre du « Bien vieillir » sur le territoire.

- Gestion des EHPAD, des Résidences Personnes Agées et autres structures dédiées reconnues d'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire a été défini pour une prise d'effet au 1er janvier 2018.
- Soutien aux associations d'intérêt communautaire évoluant dans l'action sociale.
- Création et gestion de maisons de solidarité.

CRÉATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

- Création et gestion d'une Maison de Services Au Public (MSAP) sur le territoire.

<u>Compétences facultatives</u>

Conformément à l'article L. 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire qu'elles auront arrêtées, les compétences relevant de chacun des neuf groupes suivants :

GROUPE « SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS »

- Participation financière au Service de secours et de lutte contre l'incendie.
- Mise en place de dispositifs de surveillance des plages.
- Participation à la mise en place de renforts de gendarmerie intervenant sur le territoire communautaire.

GROUPE « MOBILITE »

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 40/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- Gestion du transport des élèves d'écoles primaires : vers les piscines sur les temps scolaires, vers les équipements ou actions communautaires sur les temps scolaires, vers les cinémas implantés sur le territoire communautaire sur les temps scolaires.

GROUPE « ENFANCE - JEUNESSE »

- Mise en place d'un Projet Educatif Local (PEL) à l'échelle du territoire et soutien des actions inscrites dans ce PEL ou qui répondent aux objectifs de ce PEL.
- Gestion des Relais Assistantes Maternelles (RAM).
- Soutien financier pour les Maisons d'Assistantes maternelles et autres structures d'accueil privées qui le sollicitent et répondent à un cahier des charges, sous forme de subventions ou soutien technique avec conventions d'objectifs
- Gestion des crèches, micro-crèches, haltes-garderies, lieux d'accueil parents – enfants.
- Gestion des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).
- Actions en direction des jeunes et adolescents notamment par le biais de la gestion des espaces jeunes, des Points d'Information Jeunesse (PIJ) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi.
- Actions d'accompagnement à la scolarité à destination des collégiens du territoire de l'EPCI.
- Participations contribuant au maintien des psychologues scolaires et aux unités d'inclusion scolaires dans les écoles primaires du territoire communautaire.
- Mise en place et accompagnement des centres sociaux ou structures similaires, situés dans le périmètre de l'EPCI et bénéficiant de l'agrément de la CAF.

GROUPE « MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES »

- Mise à disposition de structures, de personnels et de moyens financiers aux associations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.
- Participation financière aux activités culturelles et sportives des collèges en lien avec la politique éducative locale.
  Adhésion au dispositif « Villes en scène ».
- Soutien à l'école de musique intercommunale.
- Mise en place et coordination du groupe de coopération des bibliothèques et médiathèques communales.
- Organisation des dispositifs visant à promouvoir les associations du territoire communautaire (forum des associations, guide des activités…).
- Actions favorisant l'accessibilité aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs auprès des jeunes et de leurs familles.
- Adhésion au Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais.

GROUPE « GESTION DES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES »

- Gestion et entretien des équipements touristiques d'intérêt communautaire.
- Gestion et entretien de villages de gîtes regroupant au moins 5 gîtes.

GROUPE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

- Contrôles des installations d'assainissement non collectif, définis par la réglementation et selon la législation en vigueur.
- Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

GROUPE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTIONS DES INONDATIONS (GEMAPI) »

- Études et mesures de protection du littoral dans le cadre de la lutte contre l'érosion dunaire.
- Entretien et restauration des cours d'eau d'intérêt communautaire.
- Participation à la mise en œuvre d'outils de planification dédiés à la gestion de la ressource en eau.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 41/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

GROUPE « FOURRIÈRE ANIMALE »

- Gestion du service de fourrière animale sur le territoire.

GROUPE « SANTÉ »

- Création et gestion des pôles de santé libéraux et ambulatoires et de maisons médicales sur le territoire.
- Promotion et prévention de la santé via des dispositifs de type Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire.

GROUPE « LOGEMENT LOCATIF »

Gestion des logements locatifs de l'ancien presbytère situé à Saint-Patrice-de-Claids.

Adhésions aux syndicats mixtes

Afin de mener à bien les compétences qui lui sont dévolues dans ses statuts, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche peut adhérer à un syndicat mixte auquel elle confie l'exercice de la compétence, objet du syndicat. Ainsi, la Communauté de Communes est membre de 5 syndicats mixtes :

LE SYNDICAT MIXTE DES ESPACES LITTORAUX DE LA MANCHE

La Communauté de Communes adhère et cotise au SYMEL. Ce syndicat a pour mission la gestion des sites littoraux appartenant au Conservatoire du Littoral dans le Département de la Manche.
www.symel.fr

LE SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMÉRIQUE

La Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte Manche Numérique au titre de deux compétences : « Aménagement numérique du territoire » et « Assistance à l'informatique de gestion ».
www.manchenumerique.fr

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Les Parcs naturels régionaux ont pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. La richesse des Parcs réside dans la transversalité dont ils font preuve, en intégrant les enjeux de biodiversité à leurs projets de territoire.
Auparavant, seules les communes du territoire étaient membres du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin qui a été créé en 1991.
Or, suite à la modification de ses statuts lors du comité syndical en date du 1er juin 2015, le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin a intégré les intercommunalités en tant que membres à part entière.

LE SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT

La Communauté de Communes a opéré un transfert partiel de compétence au Point Fort concernant la gestion des déchets sur le secteur Sèves-Taute.
Le syndicat est engagé dans une gestion durable des déchets.
www.smpf50.fr

LE SYNDICAT MIXTE SYNERGIE MER ET LITTORAL - S.ME.L

La Communauté de Communes adhère et cotise au S.ME.L. Il a pour mission de promouvoir l'expansion des activités économiques liées aux ressources vivantes marines.
www.smel.fr

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 42/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

4.6. Les documents de planification communautaire à venir

Le Plan Climat Air Energie Territorial intègre l'ensemble de ces éléments. Il ne doit en aucun cas être perçu comme un document « de plus ». La transversalité qu'impose le suivi des émissions de GES doit permettre d'en faire un moyen de lier l'ensemble de ces démarches.

4.7. Une démarche portée et concertée

4.7.1. Portage de la démarche

Afin de porter et valider les différentes étapes du PCAET, un comité de pilotage a été constitué. Il est composé des membres suivants : Président / Vice-présidents / Directeur Général des Services / Directeur Général Adjoint / Directeur Technique / ADEME / DREAL / DDTM50 / Conseil Régional / Conseil Départemental /PNR des Marais du Cotentin et du Bessin /Chambre de Commerce et d'Industrie / Chambre d'Agriculture / Chambre de Métiers et de l'Artisanat / La Chambre Régional d'Économie Sociale et Solidaire/ SDEM50/ ENEDIS / GRDF
Son rôle est de valider le diagnostic et les enjeux du territoire, la stratégie et le plan d'actions ainsi que les différents documents.
De plus, un comité technique (COTECH) a également été constitué afin de participer à l'élaboration de la stratégie, du plan d'actions et pour la hiérarchisation des actions issues du processus de concertation.
Il est composé des membres suivants : membres de la commission développement durable et transition énergétique volontaires / Directrice Général des Services / Directrice Adjointe / Directeur Technique / la responsable Economie et Tourisme / la Responsable Environnement / les chargés de mission : urbanisme, économie circulaire, mobilité, / PNR des Marais du Cotentin et du Bessin / SDEM50.

4.7.2. Concertation

Consciente que la concertation est essentielle pour construire un projet territorial partagé, la communauté de communes a souhaité associer les acteurs du territoire aux différentes étapes de l'élaboration de son PCAET.
Tout d'abord, les élus et acteurs du territoire qui suivent ont été conviés, à la réunion de restitution du présent diagnostic territorial :

- les Vice-Président(e)s de la communauté de communes,
- les maires des 30 communes (ou un(e)représentant(e)),
- les membres de la commission développement durable,
- les cinq représentants volontaires du conseil de développement durable (C2D) ;
- les agriculteurs du Groupe d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) sur « l'autonomie énergétique ».

Lors de cette restitution les participants étaient invités à amender le diagnostic de manière qualitative avec leurs connaissances du territoire mais aussi à réagir et à valider les enjeux identifiés. En effet, pour chaque point du diagnostic cité précédemment (consommations énergétiques, émission de Gaz à Effet de Serre, Production d'énergies Renouvelables…), le bureau d'études a réalisé une synthèse des enjeux « Climat Air Energie » identifiés pour le territoire de la Côte Ouest Centre Manche.

Ces mêmes élus et acteurs du territoire ont été associés aux ateliers de scénarisation. L'objectif, en associant des acteurs qui ont une bonne connaissance du territoire était de déterminer pour chaque secteur (l'habitat, le résidentiel, le tertiaire, les transports, les activités économiques (industries et agriculture) si l'atteinte des objectifs nationaux était réaliste au regard des potentiels du territoire Côte Ouest Centre Manche.
En effet, l'objectif était de leur permettre de se rendre compte des efforts à fournir, d'ici à 2030**,** pour atteindre les objectifs suivants :

- Réduction de 40 % des consommations d'énergie (loi « énergie climat » du 9/11/2019 et objectif attendu dans le cadre de la convention « Territoire Durable 2030 ») ;
- Réduction d'au moins 33 % des émissions de Gaz à Effet de Serre ;

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 43/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- Augmentation de la production d'énergies renouvelables afin de couvrir plus de 32 % des consommations d'énergie du territoire par des énergies renouvelables

Enfin, la majeure partie des actions du PCAET sera portée par ces acteurs locaux. La construction de la stratégie (incluant le plan d'actions) sera réalisée en concertation avec les acteurs du territoire (acteurs économiques dont agriculteurs, acteurs associatifs, etc.) et les habitants En effet, la mise en place d'une concertation importante conditionnera l'émergence et la mise en œuvre d'actions et de projets concrets sur le territoire. Cette phase de concertation sera réalisée conformément à la déclaration d'intention.

4.8. Rappel du planning

La mise en place du PCAET s'est déroulé sur une période s'étalant de février 2018 à décembre 2023, hors temps d'approbation comme le montre le schéma ci-dessous :



La 2ème phase « stratégie et objectifs », qui s'est déroulé de fin 2019 à fin 2023, a considérablement été retardée en raison du COVID, des élections et de l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Le calendrier de cette étape est détaillé plus précisément en préambule du « Tome 2- Stratégie » du PCAET.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 44/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5. Diagnostic Climat – Air - Énergie du territoire de la COCM

Comme préconisé par le ministère de la transition écologique et l'ADEME, un Plan Climat Air Énergie Territorial doit avoir une dimension territoriale.
Afin de disposer d'un état des lieux Climat Air Énergie du territoire, les données de consommation et production d'énergie, d'émissions de GES et de polluants atmosphériques des outils de l'Observatoire Régional Énergie Climat Air de Normandie (ORECAN) ont été utilisées.
L'ORECAN fournit ces données à l'ensemble des collectivités de la région, ce qui permet d'uniformiser les données pour établissement des PCAET.
Les inventaires 2005, 2008, 2012, 2014 et 2015 sont disponibles pour les émissions des gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, jusqu'en 2015 pour les consommations d'énergie, et jusqu'en 2018 pour les productions d'énergies.
Le présent diagnostic porte donc principalement sur les données de l'année 2015.
Ces données ont été complétées, comparées, et ou confrontées aux autres données disponibles (Open data, fournisseur d'énergie, Prosper, …).

Remarque 1

Les données mises à disposition par l'ORECAN sont basées sur :
1- des données statistiques, les « déterminants d'activité » qui décrivent les caractéristiques économiques, démographiques, sociales, etc. du territoire ;
2- des hypothèses issues de la littérature (études, retours d'expériences, etc.) ;
3- des méthodes « Top-down » mais majoritairement « bottom-up » permettent de calculer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Dans de nombreux cas des approches mixtes bottom-up et top-down sont mises en œuvre.
Le guide méthodologique complet est disponible à l'adresse suivante : http://www.orecan.fr/wp-content/uploads/2018/10/Guide_methodologique_inventaire-format-ORECAN-v1.0-vfinal.pdf
Les résultats sont à exploiter selon leur degré de fiabilité, dépendant du secteur d'activité et de la taille du territoire. À défaut de fournir des résultats exacts, car estimés, l'observatoire permet d'étudier les sources de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre par secteur et par énergie. L'approche par usage (chauffage, cuisson, …) n'est cependant pas disponible dans les jeux de données téléchargeables

Remarque 2

Les données relatives aux transport non routier (bateau, avion, …) sont visiblement disponibles à l'échelle régionale mais l'ORECAN n'a pas d'information sur le territoire de la COCM !
Les données relatives aux activités de pêches sont rattachées aux transports non routiers. Par conséquent elles ne sont pas disponibles dans le jeu de données de l'ORECAN.

Cette base de diagnostic territorial permet d'envisager des pistes d'actions à engager ou déjà menées sur le territoire par la collectivité et les différents acteurs locaux afin de favoriser une baisse des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie, et des émissions de polluants atmosphérique.
De plus, il est important de préciser que l'effet d'échelle des émissions territoriales, par rapport aux émissions patrimoniales de la collectivité, confère aux actions territoriales du PCAET des gains sans commune mesure aux actions patrimoniales. Compte tenu des compétences de la COCM, hormis pour les compétences techniques à dimension territoriales (déchets, transport, …) le rôle de la collectivité à l'échelle territoriale consiste essentiellement à de l'animation et de l'incitation. **Le concours des acteurs territoriaux est donc indispensable à l'établissement et la mise en œuvre de ces actions « stratégiques ».**

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

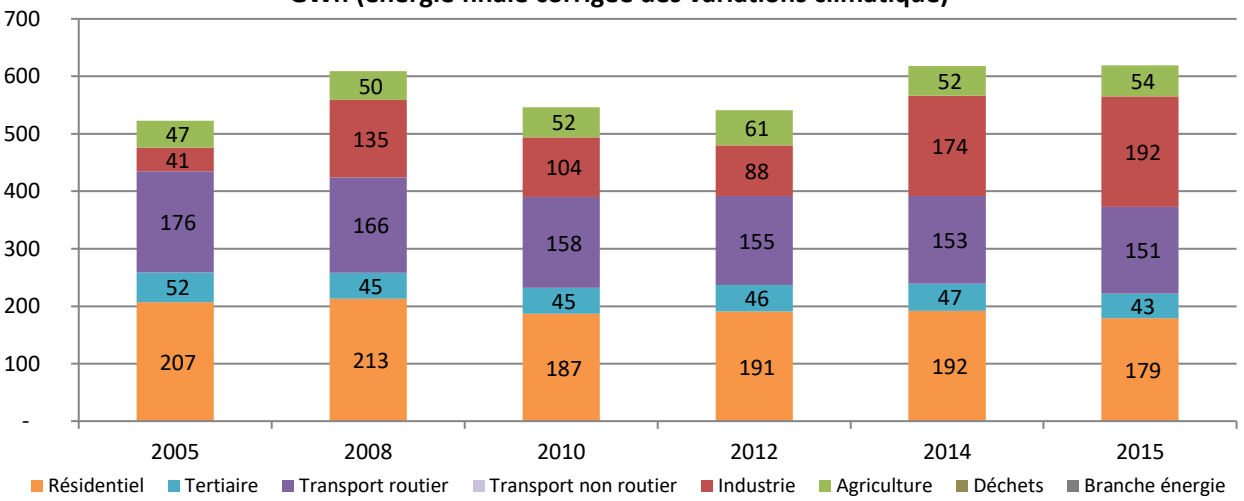
Page 45/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.1. Consommations d'énergies du territoire de la COCM

5.1.1. Évolution des consommations d'énergie

Vous trouverez ci-après l'évolution des consommations d'énergie du territoire de la COCM issues des données de l'ORECAN :

Évolution des consommations d'énergie du territoire de la COCM par secteur en GWh (énergie finale corrigée des variations climatique)

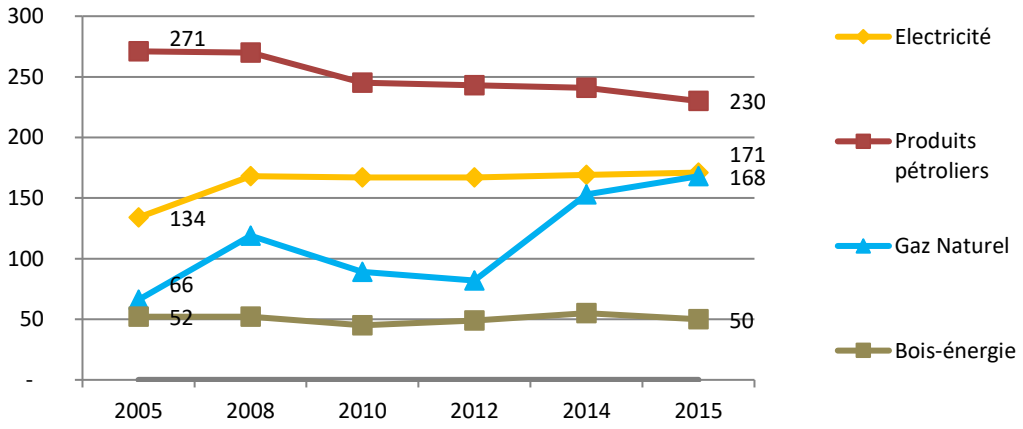


Source : Atmo Normandie - Inventaire 3.2.3 / Biomasse Normandie 07_18 (transport routier), traitement Carbone Consulting

	GWh	
2005	523	% d'évolution vs 2005
2008	609	16%
2010	546	4%
2012	541	3%
2014	618	18%
2015	619	18%

Les consommations d'énergie ont augmenté de 18% entre 2005 et 2015. En y regardant de plus près, on constate que les consommations ont baissé pour l'ensemble des secteurs hormis pour l'agriculture et l'industrie qui ont vu leur consommation augmenter respectivement de 15% et 368% !
La hausse est donc principalement due au secteur industrie.
Pour plus de détails, le graphique ci-dessous vous présente l'évolution des consommations par énergie :

Évolution des consommations d'énergie du territoire de la COCM par énergie (GWh énergie finale corrigée des variations climatique)



Sur la période 2005-2015, les consommations de produits pétroliers et de bois énergie ont baissé de 15% et 4% quand les consommations d'électricité et de gaz ont augmenté respectivement de 28% et 155%.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

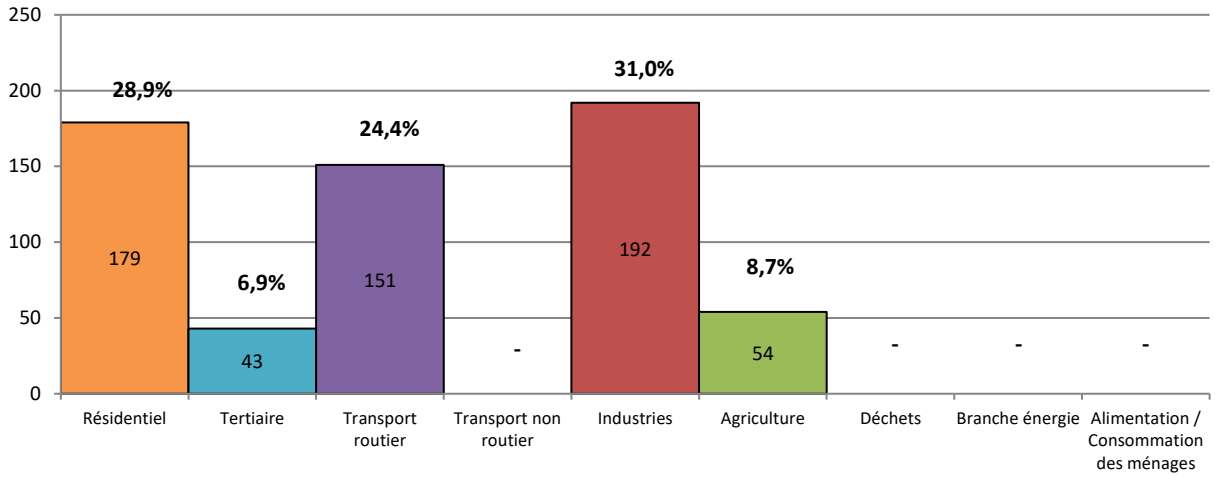
Page 46/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

L'augmentation des consommations d'électricité peut s'expliquer par le développement des équipements consommateurs d'électricité dans les différents secteurs (habitat et entreprise).
La baisse des consommations de produits pétrolier et l'augmentation de celles de gaz peut en partie s'expliquer par le remplacement de sources fixes (chaudières) fonctionnant au fioul par des équipements fonctionnant au gaz. Cependant cela ne peut pas expliquer l'augmentation de 155% des consommations de gaz. Une analyse fine de l'évolution des consommations avec l'ORECAN et / ou les fournisseurs de données serait nécessaire pour bien comprendre l'évolution des consommations d'énergie du territoire.

5.1.2. Bilan de consommation d'énergie 2015

D'après les données de l'observatoire, les consommations d'énergie finale corrigées du climat du territoire de la COCM s'élevaient à environ **620 GWh en 2015**, soit environ 400 000 barils de pétrole.
Le graphique ci-après présente la répartition des consommations d'énergie par secteur.

Consommations d'énergie du territoire de la COCM par seteur en 2015 (GWh ; %)



Source : Atmo Normandie - Inventaire 3.2.3 / Biomasse Normandie 07_18 (transport routier), traitement Carbone Consulting

Trois secteurs prédominent en termes de consommation d'énergie :

- L'industrie (192 GWh ; 31% des consommations)
- Le résidentiel (179 GWh ; 28,9% des consommations)
- Et le transport routier (151 GWh ; 24,4% de consommations)

A eux trois ces secteurs représentent 84% des consommations du territoire. Les 16% restant se répartissent entre l'agriculture (54 GWh ; 8,7% des consommations) et le tertiaire (43 GWh ; 6,9% des consommations).
A noter que si on résonne « bâtiments » les consommations d'énergie du résidentiel devrait être additionnées à celles du tertiaire. Dans ce cas les bâtiments (hors bâtiments des entreprises et industries) représentent 35,9% des consommations d'énergie du territoire. Les « bâtiments » sont donc le premier secteur consommateur d'énergie du territoire en 2015.

Remarque
Ces données intègrent l'ensemble des consommations d'énergie du territoire hors consommations d'énergie nécessaires pour produire les biens de consommation courants ou les produits alimentaires fabriqué en dehors du territoire et consommés par les habitants.
En se basant sur l'étude Eco2Climat[6] réalisée par le bureau d'étude Carbone 4 on peut **estimer** les consommations d'énergie (et émissions de GES > cf. partie suivante) liée à la fabrication de ces produits sur base d'une population 2015 estimée à 22 033 habitants.
Pour le territoire de la COCM, cela représenterait environ **308 GWh** soit **33%** des consommations d'énergie du territoire (cf. graphique ci-après).

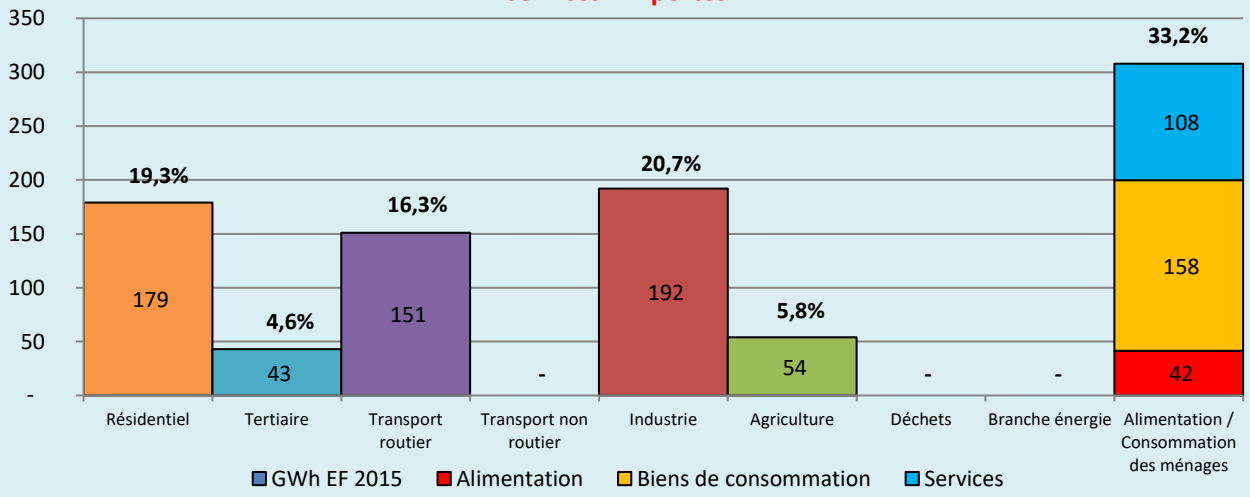
[6]http://www.carbone4.com/tout-sur-eco2climat/

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 47/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Il convient de souligner que ces consommations (et émissions) font en partie double compte avec certaines consommations des postes agriculture et industrie, pour des aliments et produits fabriqués et / ou transformés par les entreprises du territoire.
Cela dit, l'indication de ces consommation et émissions a pour objectif d'informer le lecteur sur leur importance dans le bilan annuel du territoire.

Consommations d'énergie du territoire de la COCM en 2014 (GWh) avec estimations des consommations liées à la fabrication des aliments, produits, et services "importés"

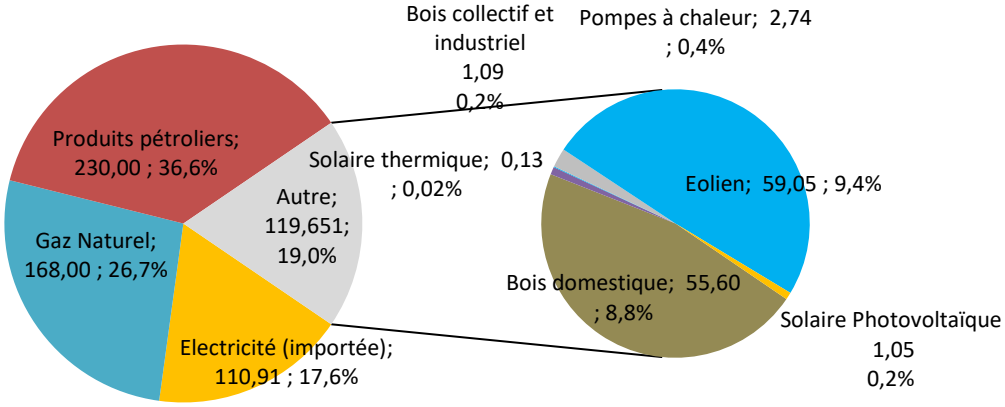


Source : Atmo Normandie - Inventaire 3.2.3 / Biomasse Normandie 07_18 (transport routier), + données ECO2CLIMAT, traitement carbone consulting

Il est donc primordial d'avoir un axe de travail sur la consommation dite « responsable » dans le PCAET.

Concernant le mix énergétique du territoire, le graphique ci-dessous vous présente la répartition des consommations par énergie :

Balance énergétique du territoire sur l'année 2015 (données de l'ORECAN) - GWh ; %



Source consommations : Atmo Normandie - Inventaire 3.2.3 / Biomasse Normandie 07_18 (transport routier)
Source production : ORECAN – Biomasse Normandie – version 1.0, Traitement : carbone consulting

Les produits pétroliers prédominent avec 63,3% des consommations (26,7% gaz naturel, 36,6% autres combustibles fossiles). L'électricité importée représente 17,6% des consommations et la production d'énergie renouvelable sur le territoire représente 19% des consommations répartis comme suit entre les différentes sources de production :

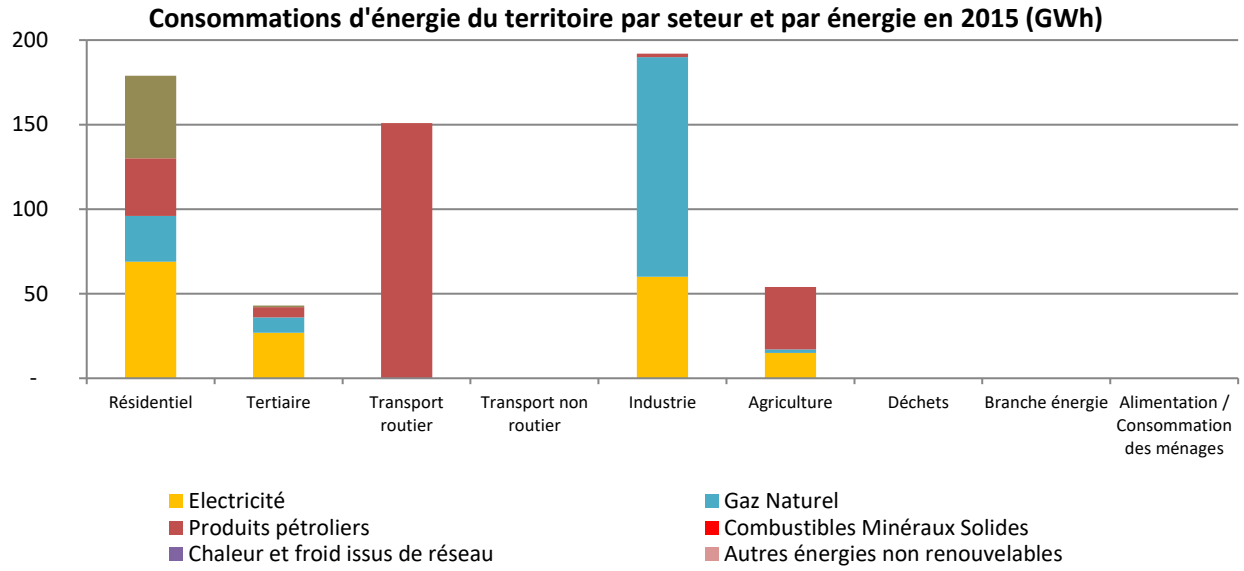
- Bois énergie chez les particuliers : 8,8%
- Éolien : 9,4%
- Bois énergie des installations collectives et industrielle : 0,2%

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 48/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- Solaire photovoltaïque : 0,2%
- Solaire thermique : 0,02%

Pour plus de détails, le graphique suivant présente le mix énergétique des différents secteurs :



Source : Atmo Normandie - Inventaire 3.2.3 / Biomasse Normandie 07_18 (transport routier), traitement Carbone Consulting

Vous trouverez sur la page suivante la table des données du graphique ci-dessus :

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 49/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Consommation d'énergie 2015 en GWh	Électricité	Gaz Naturel	Produits pétroliers	Combustibles Minéraux Solides	Chaleur et froid issus de réseau	Autres énergies non renouvelables	Bois-énergie	Autres énergies renouvelables	Hors combustion	Total général	% total secteurs COCM	% Total secteurs Manche 2014	% total secteurs Normandie 2014
Résidentiel	69	27	34				49			**179**	28,9%	36,0%	
Tertiaire	27	9	6				1			**43**	6,9%	15,1%	
Transport routier			151							**151**	24,4%	30,0%	
Transport non routier										**-**	-	-	
Industrie	60	130	2							**192**	31,0%	12,8%	
Agriculture	15	2	37							**54**	8,7%	6,1%	
Déchets										**-**	-	-	
Branche énergie										**-**	-	-	
Alimentation / Consommation des ménages										**-**	-	-	
Total	**171**	**168**	**230**	**-**	**-**	**-**	**50**	**-**	**-**	**619**			
% total mix énergétique COCM 2015	27,6%	27,1%	37,2%	-	-	-	8,1%	-	-				
% total mix énergétique Manche 2014	26,9%	15,6%	47,2%	-	0,3%	-	10,1%	-	-				
% total mix énergétique Normandie 2014	22,0%	21,8%	35,3%	0,6%	1,0%	10,1%	7,2%	0,1%	1,9%				

Source : Atmo Normandie - Inventaire 3.2.3 / Biomasse Normandie 07_18 (transport routier), traitement Carbone Consulting

L'analyse du mix énergétique global du territoire de la COCM met en avant un mix proche de celui du département, avec quelques nuances :

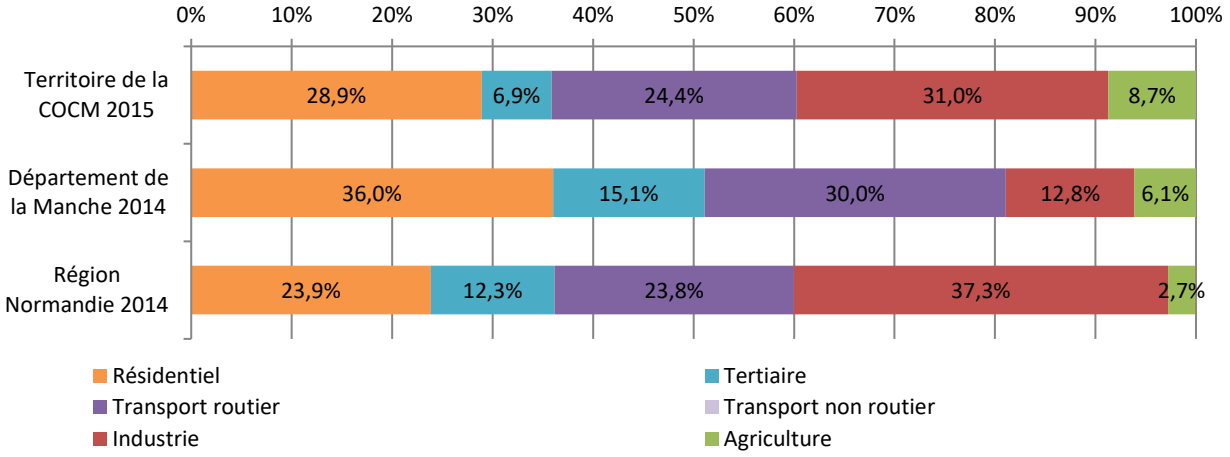
- une part plus importante de gaz naturel (27,1% contre 15,6%),
- et une proportion de produits pétrolier moins importante (37,2% contre 47,2%),

En complément, vous trouverez sur la page suivante la représentation graphique du mix énergétique du territoire de la COCM en 2015 par secteur et par énergie comparé à celui du département et de la région en 2014 (données départementales et régionales non disponible sur le site de l'observatoire pour l'année 2015).

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 50/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

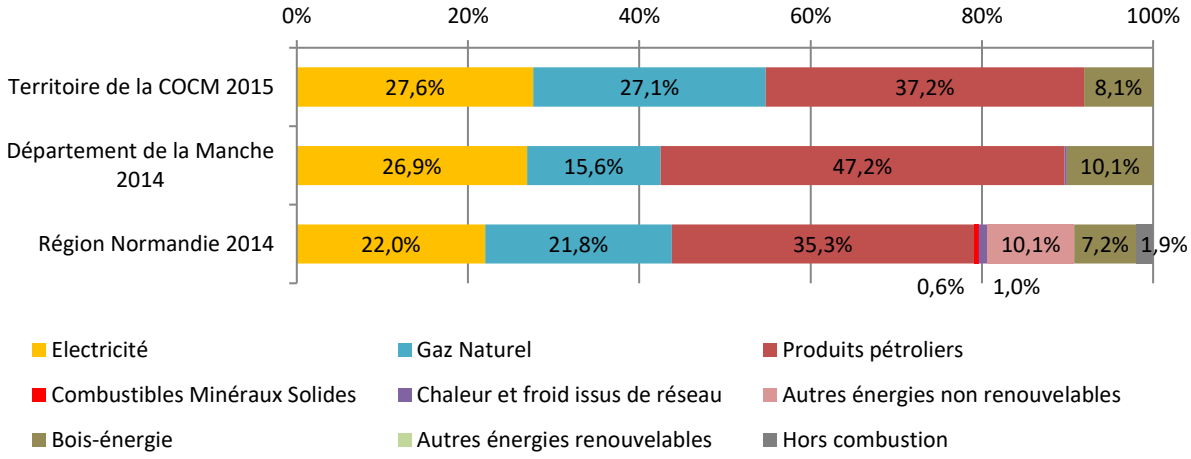
Répartition des consommations énergétiques du territoire Résidentiel par secteur comparée à celles du département et de la région



Source : Atmo Normandie - Inventaire 3.2.3 / Biomasse Normandie 07_18 (transport routier), traitement Carbone Consulting

Le profil des consommations d'énergie du territoire de la COCM se distingue de celui du département par l'importance du secteur industrie.

Répartition des consommations énergétiques du territoire de la COCM par énergie comparée à celles du département et de la région



Source : Atmo Normandie - Inventaire 3.2.3 / Biomasse Normandie 07_18 (transport routier), traitement Carbone Consulting

Concernant le mix énergétique, le territoire se distingue du département par l'importance de la part du gaz dans les consommations et la moindre dépendance aux autres produits pétroliers.
La comparaison avec l'échelle régionale n'est pas vraiment pertinente car certaines activités sur d'autres territoires consomment d'autres types d'énergies (charbon, réseau de chaleur, …).

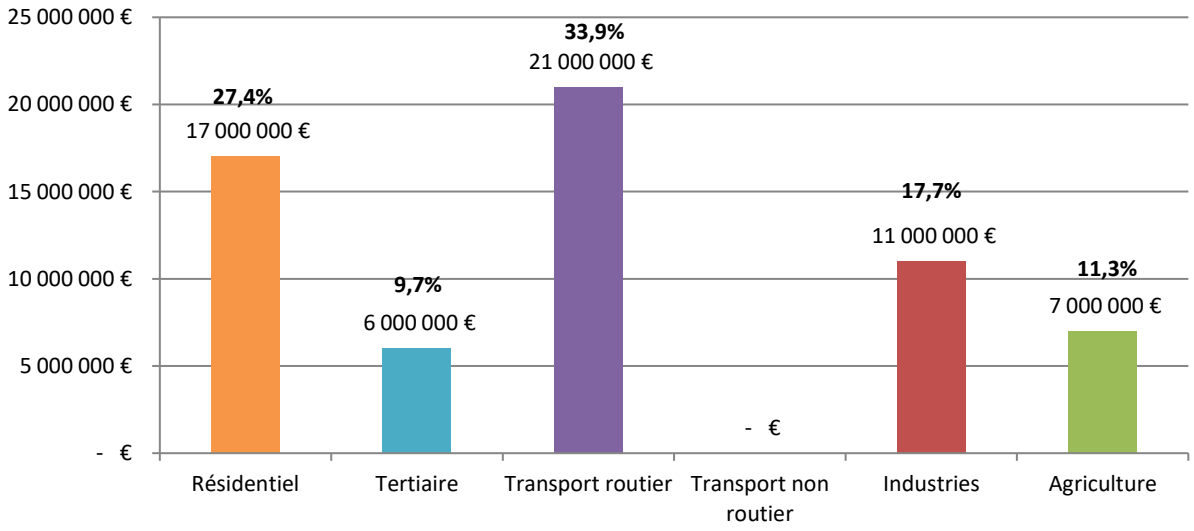
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 51/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.1.1. Facture énergétique et simulation économique du Territoire de la COCM

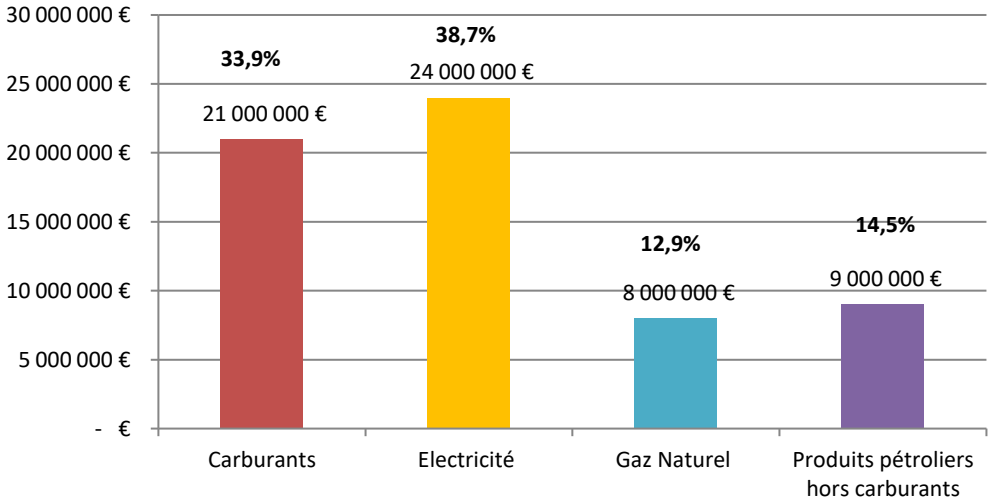
La facture énergétique du territoire sur l'année 2015 est estimée par l'Observatoire (ORECAN) à 62 millions d'euros, soit 6 000€ par ménage[7].
En ne comptant que le secteur résidentiel cela représente 1 700€ par ménage.
Les graphiques ci-dessous présentent la répartition de cette estimation par secteur et par énergie :

Facture énergétique 2015 du territoire de la COCM par secteur en €



D'après l'ORECAN, la différence de facture énergétique de l'Industrie et celle de l'agriculture est que les tarifs d'achats des énergies sont différents entre les secteurs.

Facture énergétique 2015 du territoire de la COCM par énergie en €



Source : Données ORECAN, traitement carbone consulting

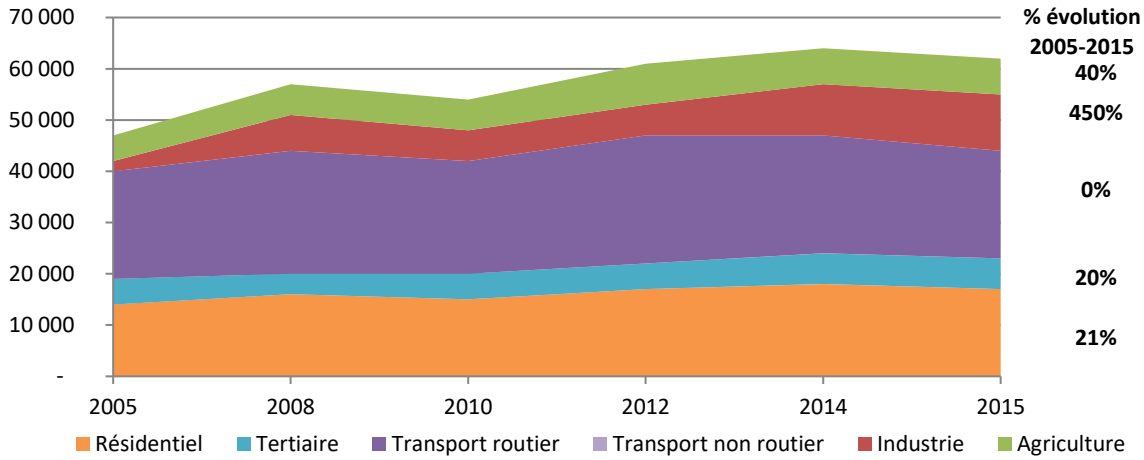
L'évolution de la facture énergétique du territoire dépend des quantités d'énergies consommées et des prix des différentes énergies. A titre d'information, les graphiques ci-dessous présentent l'estimation de l'évolution de la facture énergétique du territoire de 2005 à 2015 par secteur et par énergie, en considérant les consommations d'énergie et les prix moyen8 des énergies des différentes années.

[7] Sur base d'un ménage composé de 2,2 personnes (source : portrait de territoire)
[8] Source : base de données Pégase

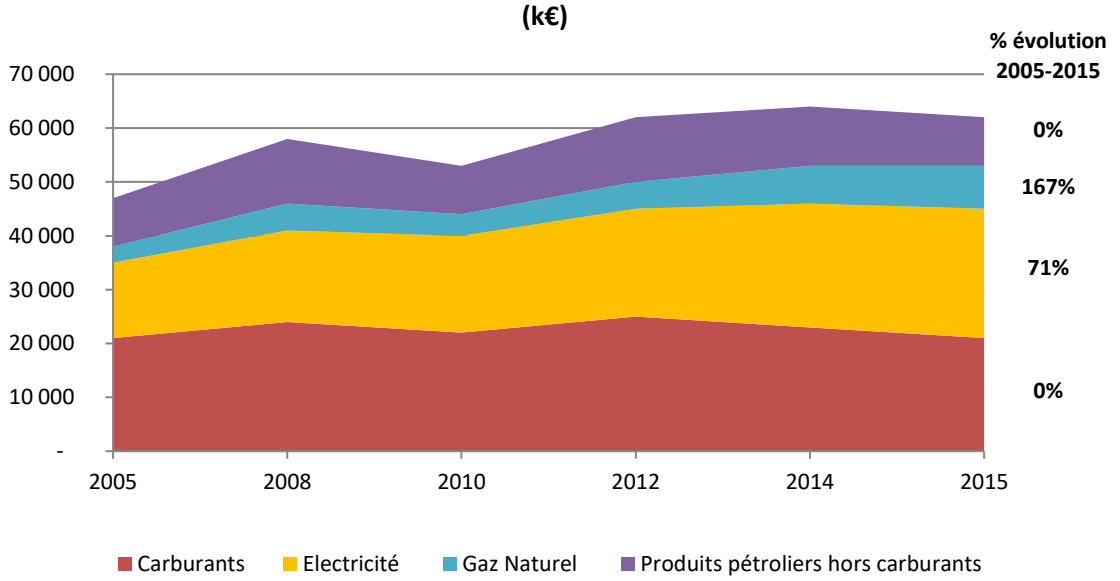
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 52/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Évolution des dépenses énergétiques du territoire de la COCM par secteur (k€)



Évolution des dépenses énergétiques du territoire de la COCM par énergie (k€)



Source : Données ORECAN, traitement carbone consulting

La facture énergétique total du territoire passe de 47 M€ à 62 M€, soit une hausse de 32%.
La facture énergétique du secteur résidentiel elle passe de 14M€ à 17M€ soit une hausse d'environ 400 € par ménage.
On observe bien la hausse marquée des coûts de l'électricité et du gaz naturel. Ces éléments viennent renforcer l'intérêt de l'engagement de la collectivité dans sa démarche d'accompagnement des ménages vulnérables dans la lutte contre la précarité énergétique, ainsi que l'accompagnement des acteurs économiques dans leur démarche de sobriété et d'efficacité afin d'assurer la résilience du secteur.

Simulations économiques du territoire

Outre la préservation du climat, l'engagement de la COCM dans la mise en œuvre d'une politique énergétique traduit également sa volonté de réduire sa dépendance aux ressources fossiles. Ce deuxième aspect est tout aussi essentiel dans la perspective de prémunir la collectivité et son territoire d'un renchérissement inéluctable à plus ou moins long terme du coût des énergies conventionnelles.

A partir d'un jeu d'hypothèses, portant notamment sur la variation de la parité euro / dollar et du coût du baril de pétrole, plusieurs scénarii ont été construits, afin d'évaluer l'impact économique de telles évolutions sur la facture énergétique du territoire.

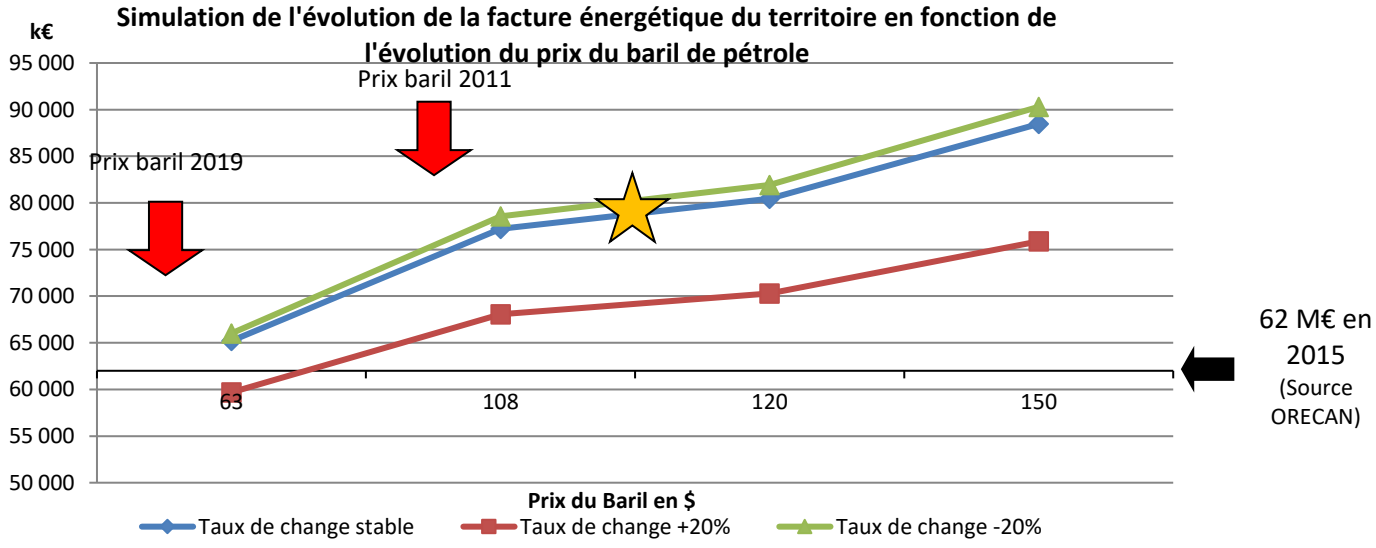
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 53/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Au vu du prix du Baril de pétrole en 2015 (51$), de celui de l'année 2019 (63$), du pic atteint en 2012 (108$) et de projection d'augmentation, le tableau ci-dessous vous présente les résultats des simulations qui ont été réalisé à taux de change stable, +20% et -20% pour les scénarii suivants :

- Passage de 51$ à 63$ le baril
- Passage de 51$ à 108$
- Passage de 51$ à 120$
- Passage de 51 à 150$

	Taux de change Stable à 1,33				Taux de change +20%				Taux de change -20%			
Scénario	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Taux de change baseline en dollars par euro	1,11	1,11	1,11	1,11	1,11	1,11	1,11	1,11	1,11	1,11	1,11	1,11
Taux de change futur en dollars par euro	1,11	1,11	1,11	1,11	1,59	1,59	1,59	1,59	1,06	1,06	1,06	1,06
Prix du baril baseline 2015 (en dollars)	51	51	51	51	51	51	51	51	51	51	51	51
Prix futur du baril (en dollars)	**63**	**108**	**120**	**150**	**63**	**108**	**120**	**150**	**63**	**108**	**120**	**150**
% de répercussion sur le prix du gaz par défaut	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%
Prix du Gaz moyen en 2015 ($/MMBTU)	7,31	7,31	7,31	7,31	7,31	7,31	7,31	7,31	7,31	7,31	7,31	7,31
% de répercussion sur le prix du charbon par défaut	75%	75%	75%	75%	75%	75%	75%	75%	75%	75%	75%	75%
Prix du charbon moyen en 2011 ($/tonne)	54,77	54,77	54,77	54,77	54,77	54,77	54,77	54,77	54,77	54,77	54,77	54,77
Surcoût en €	3 208 301	15 239 428	18 449 010	26 468 480	-2 313 934	6 061 558	8 295 627	13 878 684	4 012 113	16 575 351	19 926 928	28 301 040
Surcoût en K€	**3 208**	**15 239**	**18 449**	**26 468**	**-2 314**	**6 062**	**8 296**	**13 879**	**4 012**	**16 575**	**19 927**	**28 301**
Surcoût en € par habitant	**146**	**692**	**837**	**1 201**	**-105**	**275**	**377**	**630**	**182**	**752**	**904**	**1 284**
Facture énergétique du terrioitre 2015 en k€ :	**62 000**	Source : ORECAN										
	Prix du baril moyen en 2012 : 108$											
Facture énergiture après simulation en k€ :	**65 208**	**77 239**	**80 449**	**88 468**	**59 686**	**68 062**	**70 296**	**75 879**	**66 012**	**78 575**	**81 927**	**90 301**

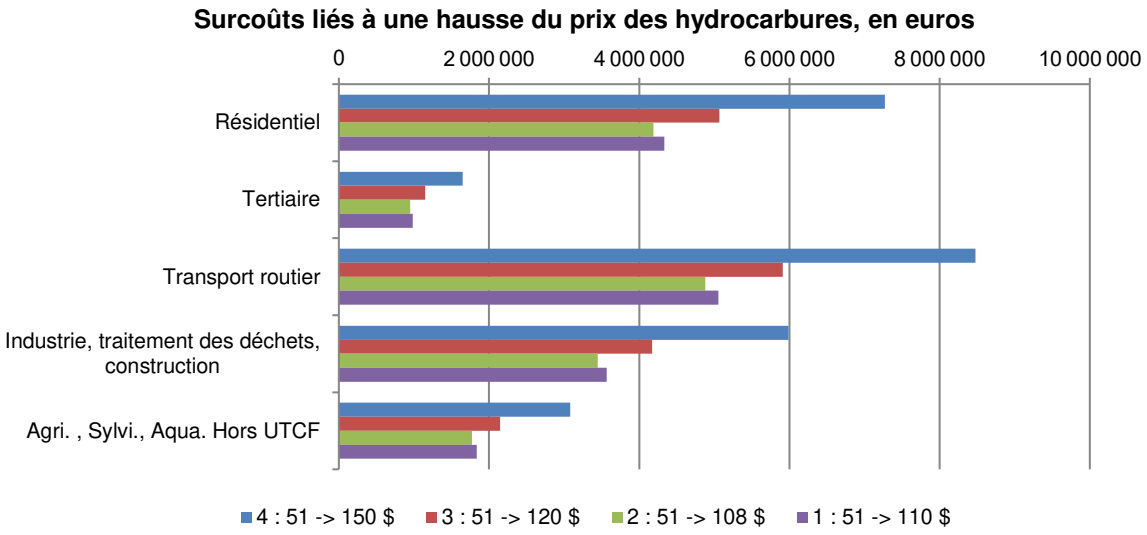


Pour bien lire ce graphique il faut l'interpréter de la manière suivante : « *Dans l'éventualité où le baril* ***se stabilise durablement*** *autour de 110 $ et où le taux de change euro-dollar se* ***stabilise****, alors* ***la facture énergétique du territoire*** *subiraient un risque économique à concurrence de* ***65 000 000 €*** *en ordre de grandeur. Soit* ***une augmentation de 15 700 000*** *par rapport à la facture énergétique du territoire de l'année 2015 calculé par l'ORECAN. ».*

Ci-après, vous trouverez la répartition de la hausse des coûts par poste d'émissions et pour les 4 scénarii à taux de change stable fixé à 1,11 :

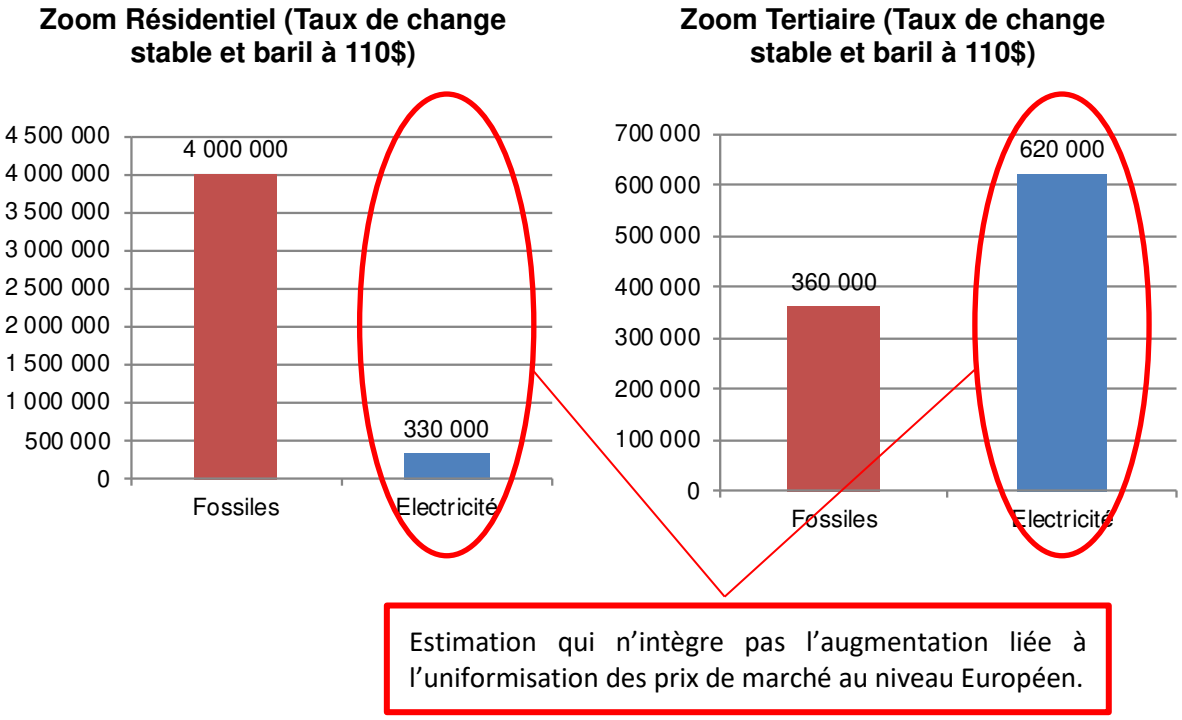
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 54/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Les secteurs les plus touchés par la variation du prix des énergies sont le transport routier et le résidentiel. Ils représentent respectivement 32% et 27% des surcoûts estimés dans les différentes simulations. Le transport routier sur le territoire étant pour une grande partie lié aux déplacements des résidents, les répercutions de ces variations touchent majoritairement les ménages du territoire ce qui peut avoir pour conséquence d'augmenter considérablement le nombre de ménages en situation de précarité énergétique !

Les graphiques ci-dessous présentent un zoom sur la hausse des coûts relatifs aux consommations d'énergie dans le tertiaire et le résidentiel pour un scénario à taux de change stable à 1,11 et une hausse du prix du baril de brut de 51 à 110 $ (valeur atteinte en 2011) :



Estimation qui n'intègre pas l'augmentation liée à l'uniformisation des prix de marché au niveau Européen.

L'impact sur les ménages, en fonction du scénario, peut être très fort et peut remettre en cause les choix de consommations, le lieu de vie, et la mobilité.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 55/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.1.2. Synthèse et enjeux des consommations d'énergie du territoire

Synthèse consommations d'énergie 2015

- Le secteur de **l'industrie** est le plus consommateur d'énergie (31% des consommations), suivi par celui du **résidentiel** (28,9%) et les **transports** (24,4%). A eux trois ces secteurs représentent plus de 84% des consommations du territoire.
- Les **produits pétroliers** couvrent 64,3% des consommations, et **l'électricité** 27,6%.
- **81%** des ressources énergétiques proviennent de l'extérieur du territoire.
- Si on intègre à ces résultats l'estimation des consommations d'énergie liées à la fabrication des aliments, biens de consommation, et services « importés » consommés par les ménages du territoire, cela augmente les consommations d'énergie du territoire de 50%.
- On estime qu'en 2015, chaque ménage a dépensé en moyenne **1 700 €** pour les consommations énergétiques de son logement.
- Une facture énergétique qui ne cesse d'augmenter.

Enjeux consommations d'énergie

- L'encouragement / accompagnement des habitants à réduire leurs consommations d'énergie (aide à la décision, du projet jusqu'à la mise en œuvre) ;
- La lutte contre la précarité énergétique des ménages ;
- L'innovation des entreprises, pour une diversification des débouchés économiques, y compris dans la production d'ENR ;
- Le changement de pratiques et l'innovation du secteur agricole, la diversification des débouchés économiques ;
- L'accompagnement des acteurs du territoire (habitants, entreprises, collectivités) au changement des pratiques de mobilité, afin de réduire le nombre de véhicules et de déplacements ;
- La valorisation des potentiels locaux (Solaire thermique, photovoltaïque, éolien, …) via notamment de nouveaux modes de financement (public-privé, citoyen, …) et l'accompagnement des habitants/acteurs ;
- La sensibilisation et le développement des connaissances / conseils de tous les publics sur toutes les thématiques du PCAET (citoyen, professionnels, collectivités, élus, ...) ;
- Une alimentation et une consommation plus sobres en énergie et émissions de GES ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire (auprès de l'ensemble des acteurs : habitants, collectivités, entreprises,…) ;

Vous retrouverez la totalité des enjeux identifiés dans le TOME 2 – CONCERTATION – PROSPECTIVE - STRATÉGIE

5.2. Émissions de gaz à effet de serre associées

D'après les données de l'Observatoire (ORECAN), les émissions de gaz à effet de serre correspondant aux consommations d'énergie 2010 précitées s'élèvent à 110 792 TCO_2e et 304 812 TCO_2e, en intégrant les émissions d'origine non énergétique (méthane, protoxyde d'azote, fluides frigorigènes, …).

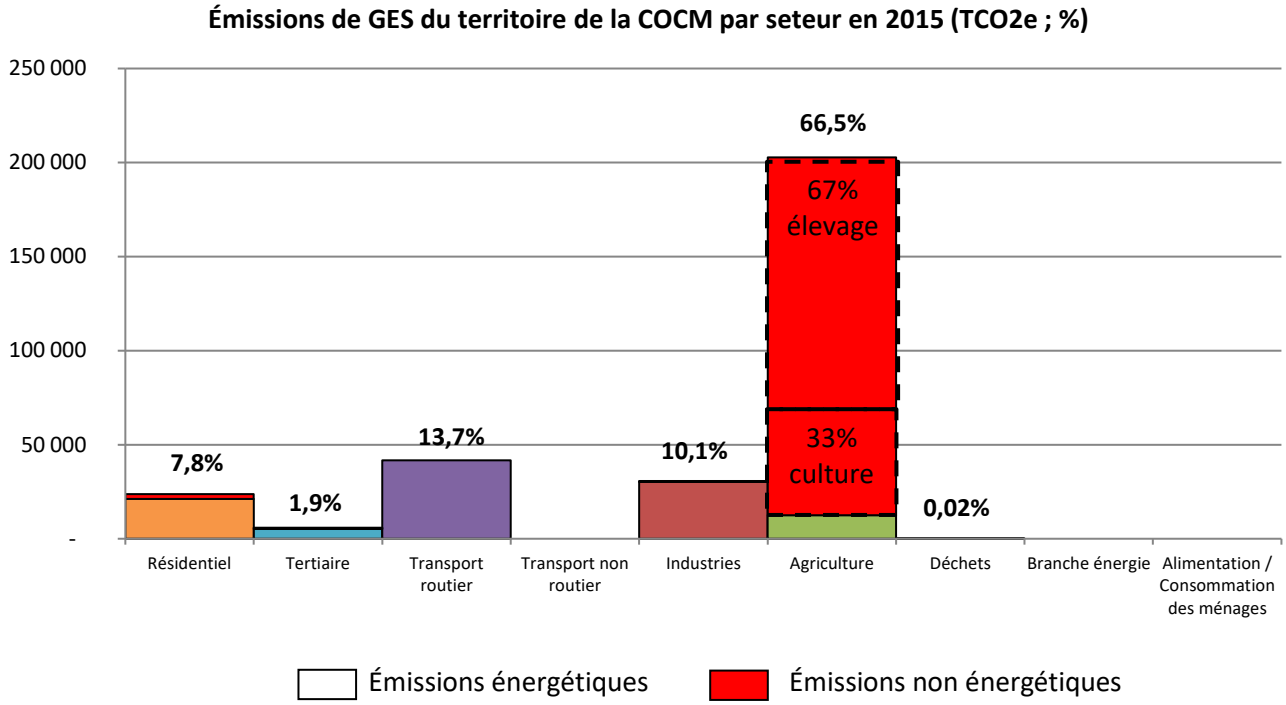
Ces émissions n'intègrent pas les émissions des produits et biens fabriqués hors du territoire et consommés par la population.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 56/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.2.1. Émissions par poste

Le graphique ci-après présente les différents types d'émissions par secteur.



Source : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.2.3 et ORECAN – Biomasse Normandie – version 07.18, traitement et calculs complémentaires Carbone Consulting

En 2015 les émissions d'origine énergétique représentent seulement 36% des émissions de GES du territoire (hors estimation de la consommation des ménages). L'enjeu n'est donc pas uniquement énergétique !

Tous types d'émissions confondues, **l'agriculture est de loin le premier poste d'émissions avec 66,5%** des émissions du territoire en 2015, suivi par le transport routier (13,7%), l'industrie (10,1%, et le résidentiel (7,8%).

Concernant plus spécifiquement les émissions non énergétiques, 98% des émissions proviennent des activités d'élevage et de culture sur le territoire. Le reste est lié au résidentiel pour 1,4%, au tertiaire pour 0,3% et à l'industrie pour 0,2%. Les sources principales sont :

- La fermentation entérique des animaux (CH4),
- La fermentation des déjections animales (CH4),
- L'utilisation d'engrais azotés qui engendre des émissions de protoxyde d'azote (N2O),
- Les fuites de gaz frigorigènes (utilisés pour produire du froid),
- La décomposition des matières organiques (Biogaz : CH4 + CO_2),
- Les émissions liées à la production de froid (climatisation, chaine du froid) dans les secteurs tertiaires, résidentiel.
- Les fuites / l'utilisation des différents gaz de procédés et les fuites de process de l'industrie,

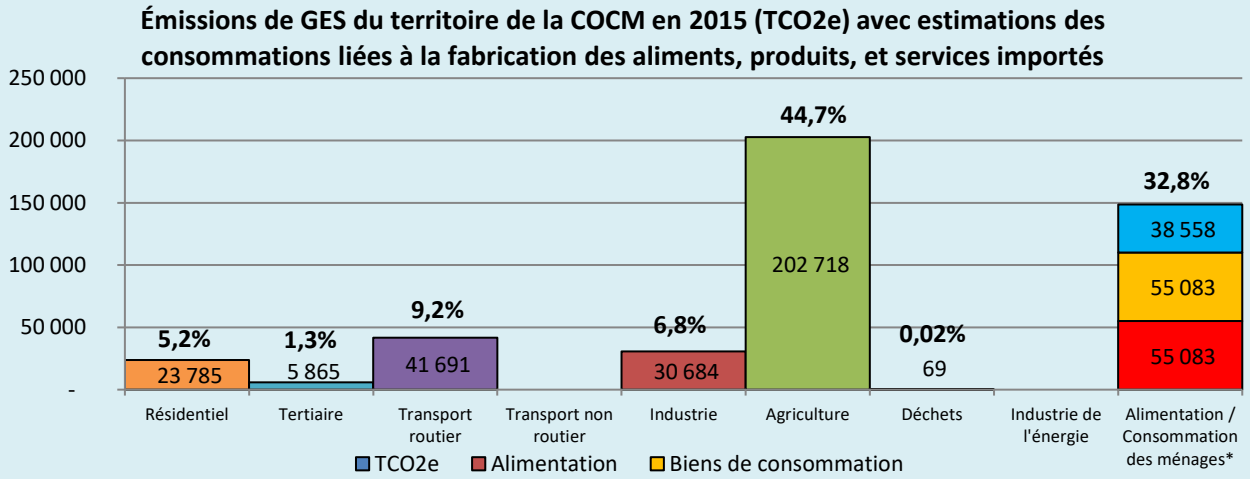
Bien que les leviers d'actions sur les émissions non énergétiques soient plus difficiles à actionner, il est nécessaire d'avoir conscience de leur importance afin d'orienter la stratégie de développement du territoire vers une économie plus sobre en carbone et plus spécifiquement en GES en général. **Cela peut permettre à certaines professions de se différencier, d'innover, de se démarquer et d'être ainsi facteur de développement**.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 57/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Remarque

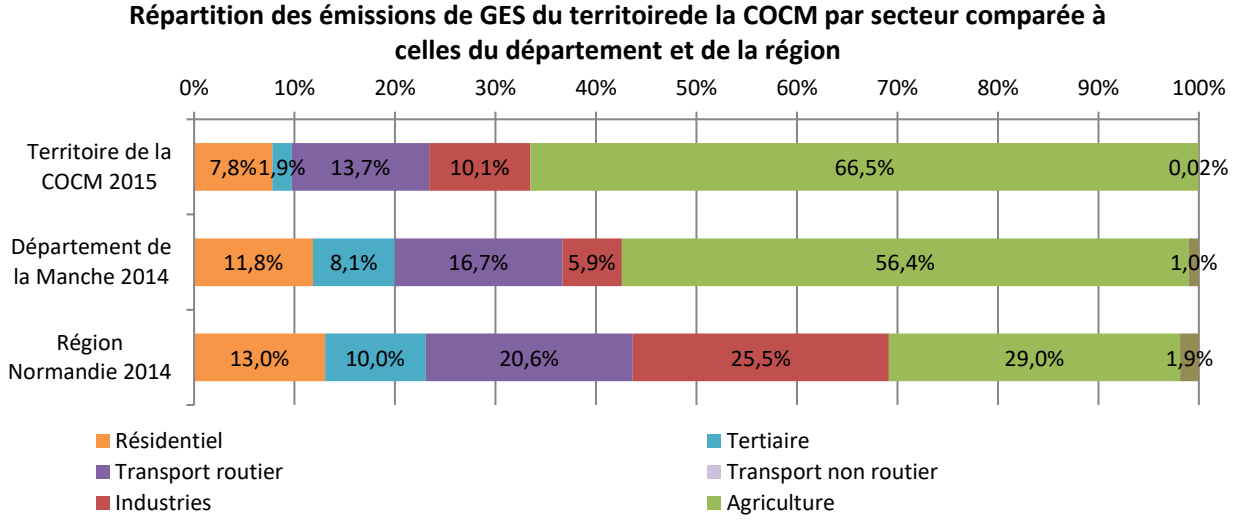
Si nous additionnons aux 304 812 TCO2e du bilan fourni par l'ORECAN les 148 535 TCO2e estimées liées à la fabrication des aliments et produits « importés », celles-ci représentent 32,8% du bilan qui augmente ainsi de 49%.



Comme pour les consommations d'énergie, il convient de souligner que ces émissions font en partie double compte avec certaines émissions des postes agriculture et industrie, pour des aliments produits et / ou transformés par les entreprises du territoire.

Il est donc primordial d'avoir un axe de travail sur la consommation dite « responsable » dans le PCAET.

A titre d'information, les graphiques ci-dessous présentent la comparaison des profils des émissions de gaz à effet de serre de la COCM par secteur et par énergie au regard de la situation départementale et régionales 2014 (les données 2015 n'étant pas disponible sur le site internet de l'ORECAN).

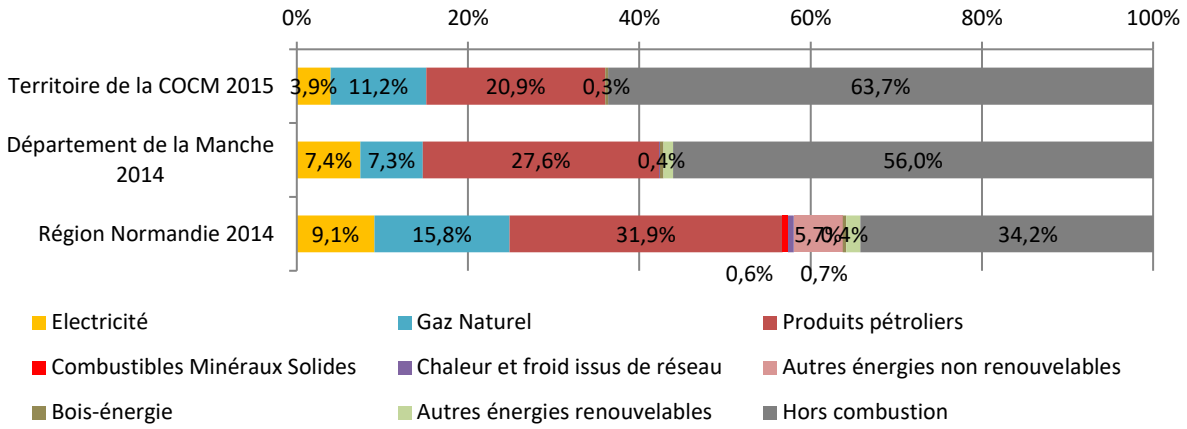


Source : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.2.3 et ORECAN – Biomasse Normandie – version 07.18, traitement Carbone Consulting

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 58/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Répartition des émissions de GES du territoirede la COCM par énergie comparée à celles du département et de la région



Source : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.2.3 et ORECAN – Biomasse Normandie – version 07.18, traitement Carbone Consulting

A la lecture de ce graphique on constate que le territoire de la COCM se distingue des profils Carbone du département et de la région Normandie par les éléments suivants :

- Des émissions agricoles d'origine non énergétique nettement supérieures (66,5% contre 56,4% pour le département et 29% pour la région).
- Une industrie représentant le double qu'à l'échelle départementale (10,1% contre 5,9% à l'échelle départementale)
- Un secteur bâtiment (résidentiel + tertiaire) moins important (environ 10% des émissions contre environ 20% à l'échelle départementale et 23% à l'échelle régionale)

5.2.2. Synthèse et enjeux des émissions de GES du territoire

Synthèse

Hors estimation des émissions associer à la consommation des ménages :

- Les secteurs de l'agriculture (66,5%) et des transport (13,7%) sont les plus émetteurs de GES suivi par l'industrie (10,1%).
- 64% des émissions de GES relèvent d'émissions non énergétiques. L'agriculture représente 98% de ces dernières, du fait des pratiques d'élevage et culturales.

La prise en compte de l'estimation des émissions de GES liées à l'alimentation et la consommation des ménages augmente le bilan des émissions du territoire de 49%. Dans ce cas celles-ci représenteraient près de 33% des émissions.

Enjeux

- Le changement de pratiques et l'innovation du secteur agricole, la diversification des débouchés économiques
- La promotion et le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, notamment pour les mobilités récurrentes et obligées (domicile-travail, domicile-étude)
- La réduction des consommations d'énergie du secteur industrie
- L'encouragement / accompagnement des habitants à réduire leurs consommations d'énergie et leurs émissions de GES (aide à la décision, du projet jusqu'à la mise en œuvre)
- L'incitation à l'utilisation de matériaux de qualité / bio-sourcés dans la construction ou la réhabilitation
- L'incitation des constructeurs aux économies d'énergie et à la limitation des GES (nouveaux programmes immobiliers)
- La lutte contre le gaspillage alimentaire (auprès de l'ensemble des acteurs : habitants, collectivités, entreprises, ...)
- Une alimentation et une consommation plus sobres en énergie et émissions de GES
- La prise en compte des impacts environnementaux des activités financières émanant du territoire (impact des placements, …)

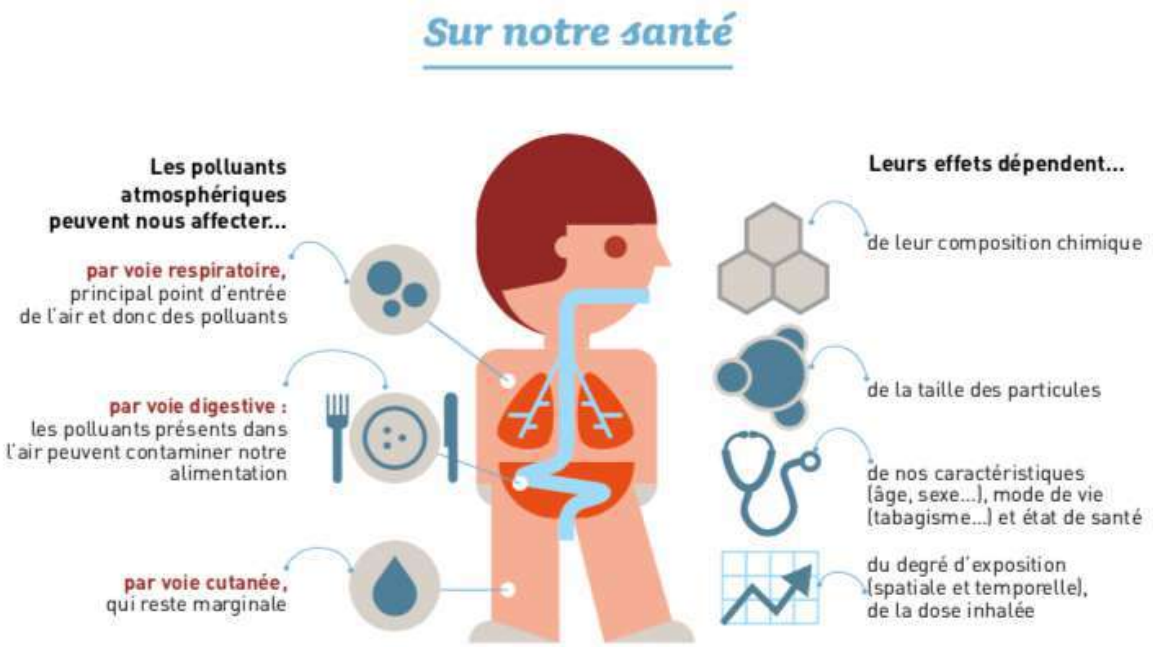
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 59/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Vous retrouverez la totalité des enjeux identifiés dans le « TOME 2 – PROSPECTIVE - STRATÉGIE – CONCERTATION »

5.3. Qualité de l'air et émissions de polluants atmosphériques

La qualité de l'air a des répercussions principalement sur notre santé et sur l'environnement. Ces effets peuvent être immédiats ou à long terme (affections respiratoires, maladies cardiovasculaires, cancers, etc.).



Sur notre environnement

Les polluants atmosphériques ont des incidences sur :
- **les cultures :** l'ozone en trop grande quantité provoque l'apparition de taches ou de nécroses à la surface des feuilles et entraîne des baisses de rendement, de 5 à 20 %, selon les cultures ;
- **les bâtiments :** les polluants atmosphériques détériorent les matériaux des façades, essentiellement la pierre, le ciment et le verre, par des salissures et des actions corrosives ;
- **les écosystèmes :** ils sont impactés par l'acidification de l'air et l'eutrophisation. Certains polluants, lessivés par la pluie, contaminent ensuite les sols et l'eau, perturbant l'équilibre chimique des végétaux. D'autres, en excès, peuvent conduire à une modification de la répartition des espèces et à une érosion de la biodiversité.

Le saviez-vous ?

jusqu'à 100 milliards d'euros : c'est le coût annuel total de la pollution de l'air, évalué par la commission d'enquête du Sénat, dont 20 à 30 milliards liés aux dommages sanitaires causés par les particules.

Source : Extrait de la brochure « Qualité de l'air, Le rôle des collectivité », Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

5.3.1. Qualité de l'air extérieur

Rappel de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET :

Article 1 : « Pour l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, la liste des polluants atmosphériques à prendre en compte en application de l'article R. 229-52 sont les oxydes d'azote (NOx), les particules PM10 et PM2,5 et les composés organiques volatils (COV), tels que définis au I de l'article R. 221-1 du même code, ainsi que le dioxyde de soufre (SO2) et l'ammoniac (NH3). »

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 60/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

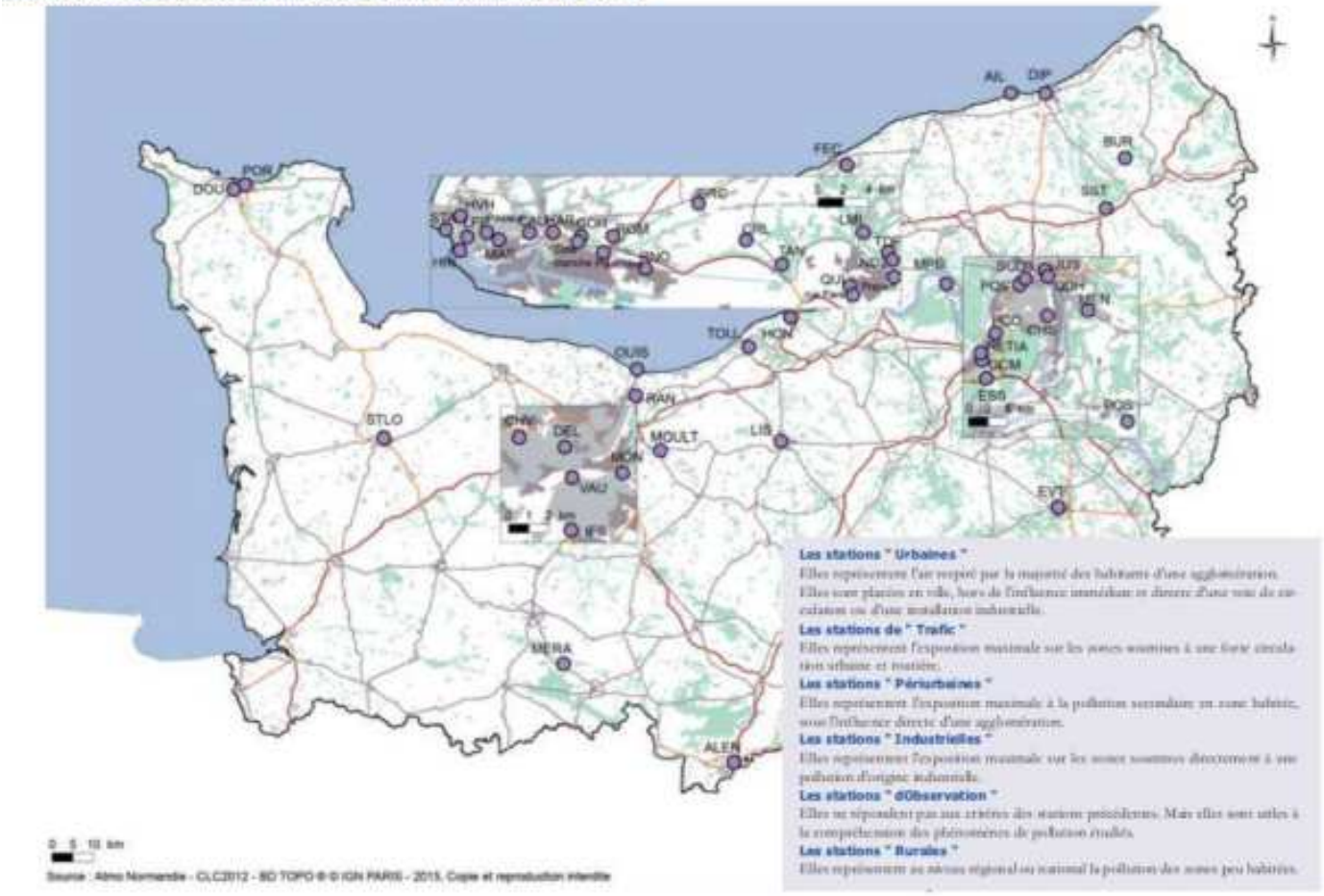
Article 2 : « Les secteurs d'activité de référence mentionnés au I de l'article R. 229-52 pour la déclinaison des éléments chiffrés du diagnostic et des objectifs stratégiques et opérationnels du plan climat-air-énergie territorial sont les suivants : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions de gaz à effet de serre, dont les émissions correspondantes sont comptabilisées au stade de la consommation). »

L'ensemble des données présenté dans cette partie provient de l'association de surveillance de la qualité de l'air de Normandie (Atmo Normandie) mise à disposition sur le site internet de l'observatoire (ORECAN).

Les **émissions de polluants** concernent les quantités de polluants directement rejetés dans l'atmosphère sur le territoire local par les activités humaines ou de phénomènes naturels. Les **concentrations** caractérisent quant à elles la qualité de l'air que l'on respire.

Pour ce qui est des concentrations de polluants atmosphériques, les données utilisées pour le présent diagnostic proviennent pour partie des stations de mesure[9] situées sur Saint Lo et Cherbourg.

Localisation des stations de mesures d'Atmo Normandie en 2018



Concernant les émissions de polluants dans l'air, Atmo Normandie les calcule suivant une méthodologie commune à l'ensemble des AASQA utilisant des données d'activité (consommations d'énergie, cheptel, surfaces de cultures, quantités consommées de peinture et de solvants, etc.) couplées avec des facteurs d'émission publiés par le CITEPA (guide OMINEA). Certaines données d'émission sont par ailleurs directement obtenues auprès des fournisseurs d'énergie et/ou des grands établissements industriels de la région via leurs déclarations annuelles. L'indice ATMO exprime la qualité de l'air dans les agglomérations françaises à partir de la mesure de quatre polluants : dioxyde de soufre, dioxyde d'azote,

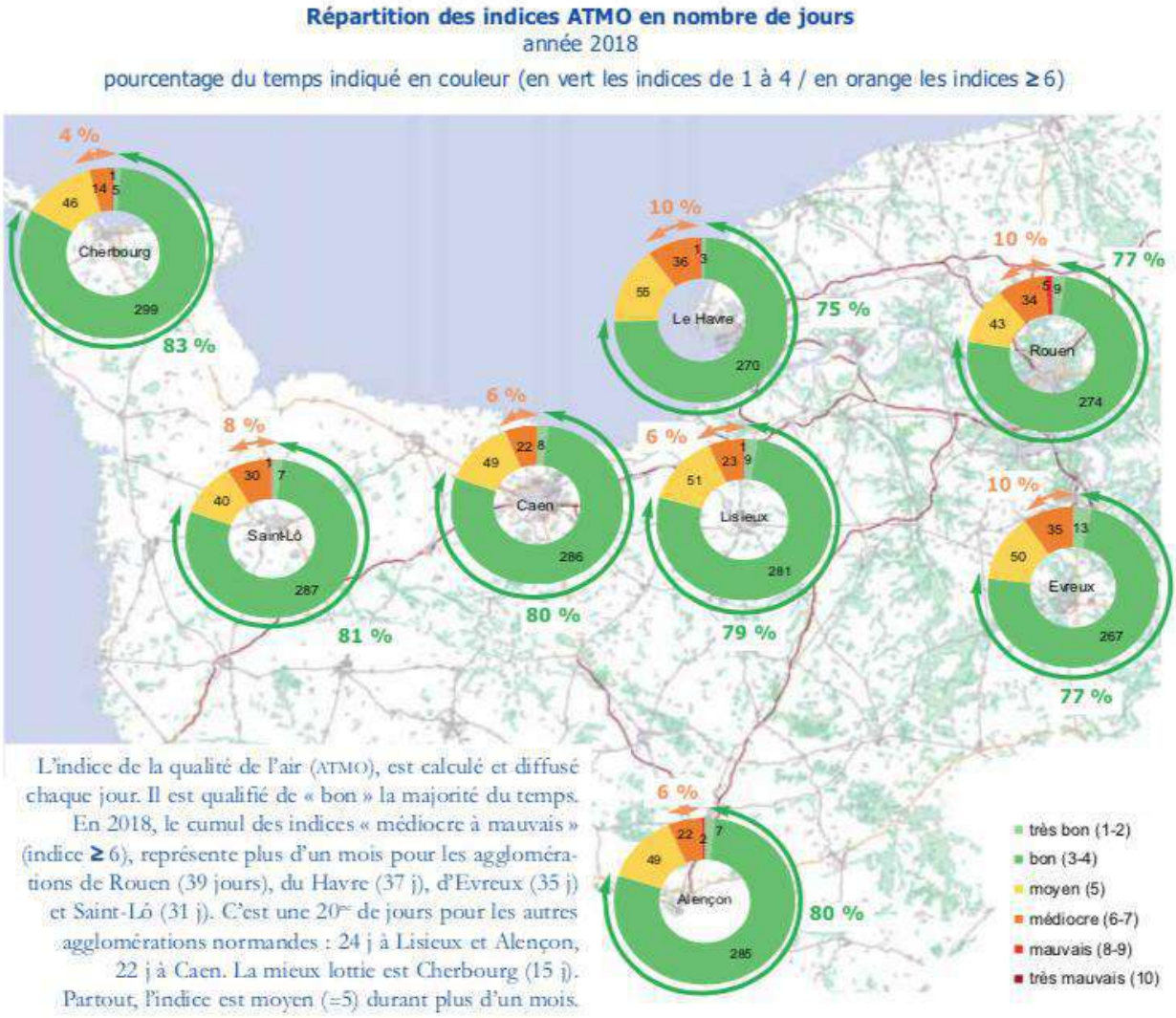
[9] Mesures de N2O, PM2,5, PM10, et O3

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 61/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

ozone et particules (PM10). Son calcul est obligatoire pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

La carte ci-dessous présente les résultats du suivi de l'indice en 2018 à l'échelle régionale :



L'indice de la qualité de l'air (ATMO), est calculé et diffusé chaque jour. Il est qualifié de « bon » la majorité du temps. En 2018, le cumul des indices « médiocre à mauvais » (indice ≥ 6), représente plus d'un mois pour les agglomérations de Rouen (39 jours), du Havre (37 j), d'Evreux (35 j) et Saint-Lô (31 j). C'est une 20ⁿᵉ de jours pour les autres agglomérations normandes : 24 j à Lisieux et Alençon, 22 j à Caen. La mieux lottie est Cherbourg (15 j). Partout, l'indice est moyen (=5) durant plus d'un mois.

Source : Atmo Normandie, Rapport d'activité 2018 (page 5)

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 62/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Le tableau suivant présente la liste des polluants précisant pour chacun les sources, ainsi que leurs effets sur la santé et l'environnement :

Polluants	Sources	Effets sur la santé	Effets sur l'environnement
COVNM	Les Composés Organiques Volatils (COV) entrent dans la composition des **carburants** mais aussi de **nombreux produits courants : peintures, encres, colles, détachants, cosmétiques, solvants...** pour des usages ménagers, professionnels ou industriels (pour ces raisons, leur présence dans **l'air intérieur** peut aussi être importante). Ils sont émis lors de la **combustion de carburants** (notamment dans les gaz d'échappement), ou par **évaporation lors de leur fabrication, de leur stockage ou de leur utilisation**. Des COV sont émis également par le milieu naturel (végétation méditerranéenne, forêts) et certaines aires cultivées.	Les effets des COV sont très variables selon la nature du polluant envisagé. Ils vont d'une certaine gêne olfactive à des effets mutagènes et cancérigènes (Benzène, certains HAP-Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), en passant par des irritations diverses et une diminution de la capacité respiratoire.	Les COV jouent un rôle majeur dans les mécanismes complexes d n de l'ozone dans la basse atmosphère (troposphère). Ils in t également dans les processus conduisant à la formation des ga e serre et du "trou d'ozone".
NH3	L'ammoniac (NH3) provient essentiellement de **rejets organiques de l'élevage.** Il peut également provenir de la **transformation d'engrais azotés épandus sur les cultures**. Sous forme gazeuse, il peut être émis dans l'industrie pour la **fabrication d'engrais**.	L'ammoniac est un gaz incolore et odorant, très irritant pour le système respiratoire, la peau, et les yeux. Son contact direct peut provoquer des brûlures graves. A forte concentration, ce gaz peut entraîner des œdèmes pulmonaires. L'ammoniac est un gaz mortel à très forte dose. Une tolérance aux effets irritants de l'ammoniac peut aussi être développée.	La présence dans l'eau de l'ammoniac affecte la vie aquatique. Pour les eaux douces courantes, sa toxicité aiguë provoque chez les poissons notamment des lésions branchiales et une asphyxie des espèces sensibles. Pour les eaux douces stagnantes, le risque d'intoxication aigüe est plus marqué en été car la hausse des températures entraîne l'augmentation de la photosynthèse. Ce phénomène, s'accompagne d'une augmentation du pH qui privilégie la forme NH3 (toxique) aux ions ammonium (NH4+). En outre, ce milieu peut-être également sujet à eutrophisation. En milieu marin, le brassage de l'eau et l'importance de la dilution évitent les risques de toxicité aiguë. En revanche, dans les eaux côtières, l'excès de nutriment favorise la prolifération d'algues « opportunistes » entraînant des troubles tels que les marées vertes et les eaux colorées. Pour les plantes, l'excès d'ammoniac entraîne une détérioration des conditions de nutrition minérale et une modification des populations végétales avec l'installation d'espèces opportunistes nitrophiles au détriment d'espèces rares préalablement présentes dans les écosystèmes sensibles (tourbières, marais…). De plus, l'absorption importante d'azote ammoniacal par les arbres augmente leur sensibilité aux facteurs de stress comme le gel, la sécheresse, l'ozone, les insectes ravageurs et les champignons pathogènes. L'ammoniac participe aussi à hauteur de 25 % au phénomène d'acidification des sols
NOX	Les oxydes d'azote désignent principalement le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO2). Le NO se forme lors de **réactions de combustion à haute température**, par combinaison du diazote (N2) et de l'oxygène atmosphérique (O2). Il est ensuite oxydé en dioxyde d'azote (NO2). Les sources principales sont les **transports** (routiers, maritime et fluvial), **l'industrie, l'agriculture**. Les NOx sont émis également à l'intérieur des locaux où fonctionnent des **appareils au gaz tels que gazinières, chauffe-eau**…	Le NO2 est un gaz irritant pour les bronches. Chez les asthmatiques, il augmente la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant, il favorise les infections pulmonaires.	Le NO2 participe aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'ozone troposphérique, dont il est l'un des précurseurs, à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique et à l'effet de serre.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 63/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

PM10 / PM 2,5	Les sources de particules ou "aérosols" sont nombreuses et variées d'autant qu'il existe différents processus de formation. Les méthodes de classification des sources sont basées sur les **origines (anthropiques, marine, biogéniques, volcaniques)** ou sur les modes de formation. Les PM10 représentent la catégorie de particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (fraction inhalable). Les PM2,5, ou très fines particules, ont un diamètre inférieur à 2,5 micromètres progressent plus profondément dans l'appareil respiratoire.	Selon leur taille (granulométrie), les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes.	Les particules en suspension peuvent réduire la visibilité et i[illegible]e climat en absorbant et en diffusant la lumière. Les particules, en s[illegible]t, salissent et contribuent à la dégradation physique et chi[illegible]s matériaux. Accumulées sur les feuilles des végétaux, elles p[illegible]s étouffer et entraver la photosynthèse.
SO2	Le dioxyde de soufre (SO2) est émis lors de la **combustion des matières fossiles** telles que charbons et fiouls. Les sources principales sont les **centrales thermiques, les grosses installations de combustion industrielles et les unités de chauffage individuel et collectif** ainsi que le transport maritime et fluvial. Les émissions de SO2 sont en forte baisse, du fait des mesures techniques et réglementaires qui ont été prises au niveau des principales industries.	Le SO2 est un irritant des muqueuses, de la peau, et des voies respiratoires supérieures (toux, gêne respiratoire). Il agit en synergie avec d'autres substances, notamment avec les fines particules. Comme tous les polluants, ses effets sont amplifiés par le tabagisme.	Le SO2 se transforme en acide sulfurique au contact de l'humidit[illegible]t participe au phénomène des pluies acides. Il contribue égal[illegible]a dégradation de la pierre et des matériaux de nombreux monume[illegible]

Source : Site internet d'AtmoNormandie et d'AirBreiz

Remarque 1

Comme cela est mentionné dans le tableau précédent, il est important de rappeler qu'outre les effets directs sur la santé, certains polluants sont des précurseurs d'autres polluants (par exemple, NH3 précurseur de PM).

Remarque 2

Il est primordial de bien faire la différence entre émissions et concentration de polluants dans l'air. Les émissions étant dispersées au grès des vents, ce sont bien les concentrations qui engendrent des impacts à l'échelle locale.
De plus d'autres facteurs agissent :



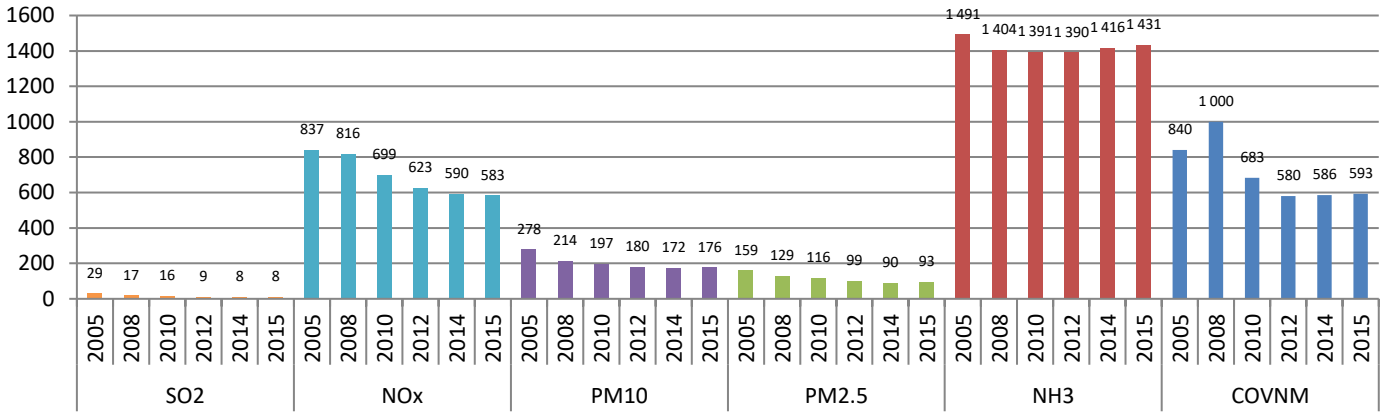
Source : Extrait de la broc[illegible]llectivité », Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 64/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Vous trouverez ci-dessous l'évolution des émissions des différents polluants atmosphériques sur le territoire de la COCM de 2005 à 2015 :

Évolution 2005-2015 des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire de la COCM (tonnes)

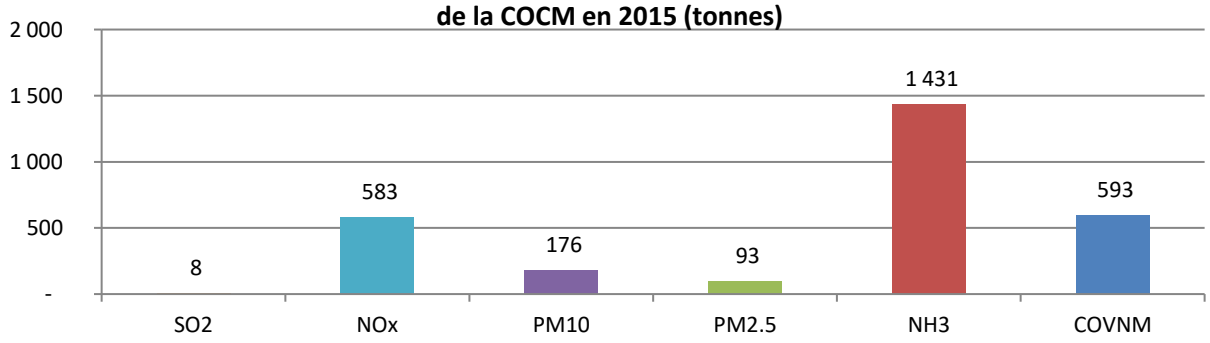


Source : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.1.5, traitement Carbone Consulting

% de Variation VS 2005	2008 vs 2005	2010 vs 2005	2012 vs 2005	2014 vs 2005	2015 vs 2005
SO2	-40%	-44%	-70%	-72%	-72%
NOx	-2%	-17%	-26%	-30%	-30%
PM10	-23%	-29%	-35%	-38%	-37%
PM2.5	-19%	-27%	-38%	-43%	-41%
NH3	-6%	-7%	-7%	-5%	-4%
COVNM	19%	-19%	-31%	-30%	-29%

Hormis les émissions de COVNM qui ont augmenté entre 2005 et2008 l'ensemble des émissions de polluant atmosphériques ont baissé sur le territoire de la COCM entre 2005 et 2015. Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte pour expliquer ces variations, parmi lesquels l'amélioration de l'efficacité énergétique et la baisse de certaines consommations d'énergie. L'amélioration des technologies (moteurs à combustion dernière génération, poêle à bois à haut rendement, …) ainsi que l'utilisation de combustibles moins émetteurs (gaz, …) ont certainement permis de diminuer les émissions de polluants.
A noter cependant que l'incendie de l'usine LUBRIZOl à Rouen fin 2019 pourrait engendrer une augmentation des concentrations de certain polluants dans les bilans des années à venir.
Les chiffres communiqués par Atmo Normandie pour l'année 2015 sur le territoire de la COCM permettent d'établir le profil d'émissions de polluants atmosphériques suivant :

Émissions de polluants atmosphériques tous secteurs confondus sur le territoire de la COCM en 2015 (tonnes)



Source : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.1.5, traitement Carbone Consulting

Les émissions sur le territoire de l'EPCI s'élèvent en 2015 à 2 tonnes pour le dioxyde de soufre (SO2), 583 tonnes pour les oxydes d'azote (NOx), 176 tonnes pour les particules en suspension (PM10), 93 tonnes pour les particules en suspension (PM2,5), 1 431 tonnes pour l'ammoniac (NH3) et 593 tonnes pour les

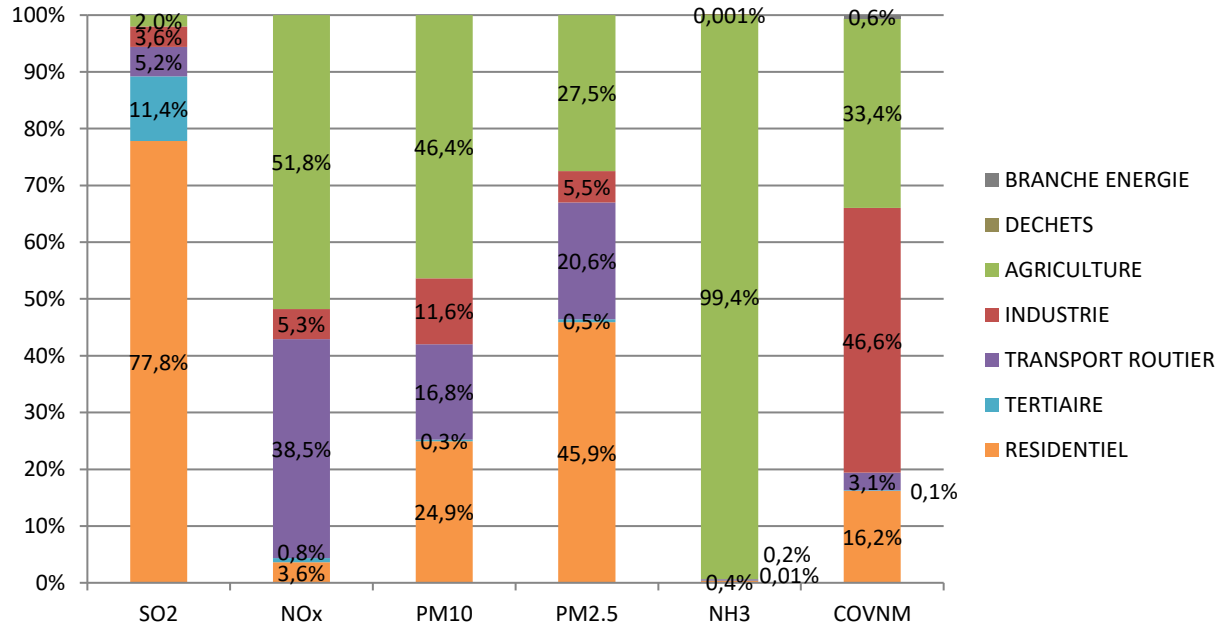
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 65/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

composés organiques volatils non méthaniques (COVNM). La part d'émissions de chaque secteur d'activité sur le territoire varie en fonction du polluant considéré.

Pour plus de lisibilité concernant la répartition des émissions des différents secteur par polluants, les émissions de l'année 2015 sont présentés en pourcentage en base 100 sur le graphique ci-dessous :

Répartition des émissions de polluant atmosphérique 2015 par polluant et par secteur sur le territoire de la COCM



Source : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.1.5, traitement Carbone Consulting

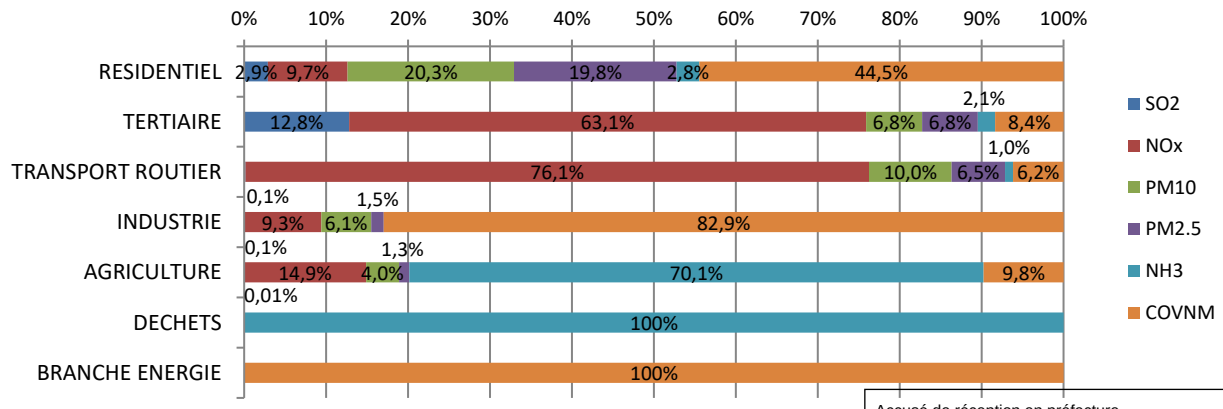
Le graphique ci-dessus, met en évidence les secteurs suivant par polluant :

- SO2 : Résidentiel
- Nox : Agriculture et Transport routier
- Particules (PM10 et PM2,5) : Agriculture et résidentiel
- NH3 : Agriculture
- COVNM : Industries et agriculture

NB : les émissions associées à la « Branche Energie » correspondent aux émissions estimées des stations-services sur le territoire.

Chaque polluant ayant des impacts différents sur la santé et l'environnement, il convient de regarder plus précisément les émissions par secteur contributeur. Le graphique suivant présente donc les émissions de polluants par secteur :

Répartition des émissions de polluant atmosphérique 2015 par secteur et par polluant sur le territoire de la COCM



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 66/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Synthèse des principaux polluants par secteur :

- Résidentiel : COVNM, particules, et NOx
- Tertiaire : NOx
- Transport : NOx
- Industries : COVNM et NOx
- Agriculture : NH3 et NOx
- Déchets : NH3
- Branche énergie : COVNM (stations-services)

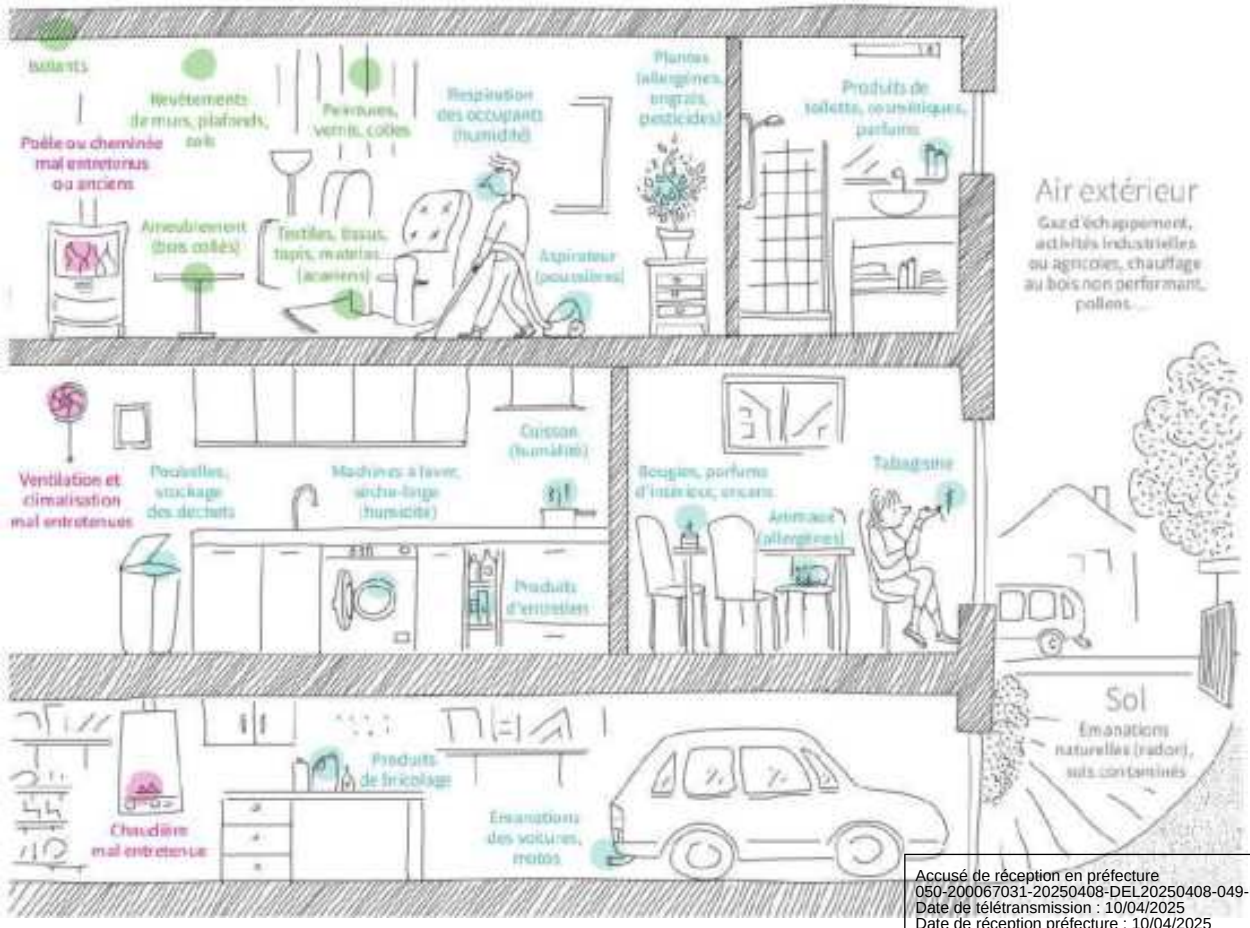
Si les enjeux concernant les émissions de GES sont globaux, la pollution de l'air doit quant à elle être abordée de manière locale, voir micro-locale puisqu'elle affecte les populations aux lieux où elles respirent.

5.3.2. Qualité de l'air intérieur

Nous passons en moyenne **80% de notre temps dans des espaces clos** (logements, écoles, bureaux, transports, lieux publics) où nous sommes exposés quotidiennement à une multitude de polluants présents dans l'air intérieur.
Les pollutions de l'air intérieur peuvent avoir plusieurs origines :

- Les occupants et leur activité : l'humidité (cuisson, machine à laver, …), le tabagisme, les animaux et les plantes (et leurs traitements), les produits d'entretien, de toilette et cosmétiques, les poubelles et les déchets
- les équipements : chaudière, poêle ou cheminée mal entretenue, ventilation et climatisation mal entretenue, véhicules (gaz d'échappement), les aspirateurs, …
- les matériaux : isolants, revêtements (sols, murs et plafonds), ameublement et tissus, …
- et l'air extérieur entrant ainsi que les émanations du sol (radon par exemple).

Illustration des diverses sources de polluants atmosphériques à l'intérieur des bâtiments



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 67/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Occupants et leurs activités – Équipements - Matériaux (construction, décoration, ameublement)
Source : ADEME (Un air sain chez soi)[10]

Des problèmes de santé, dus à ces expositions chroniques aux polluants de l'air intérieur sont aujourd'hui avérés et reconnus, se manifestant sous différentes formes, allant de l'irritation des voies supérieures au développement de certaines pathologies respiratoires chroniques telles que l'asthme. Certaines substances sont susceptibles d'avoir un effet cancérigène à long terme.
Fort de ces enjeux, le PCAET de la COCM doit porter des actions permettant d'accompagner les ménages et les acteurs économiques du territoire dans l'amélioration de la qualité de l'air intérieur.
D'ores et déjà, la Communauté est coordonnateur du groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic des installations et un contrôle de la qualité de l'air dans les établissements scolaires, les crèches et les centres de loisirs, conformément aux dispositions prévues par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n°2015-1926 du 30 décembre 2015 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public. A ce jour, la COCM n'a pas encore lancé ce groupement de commande.

5.3.3. Synthèse et enjeux concernant la qualité de l'air

Synthèse
- Secteurs les plus émetteur par polluants :
  > SO2 : Résidentiel
  > Nox : Agriculture et Transport routier
  > Particules (PM10 et PM2,5) : Agriculture et résidentiel
  > NH3 : Agriculture
  > COVNM : Industries et agriculture
- L'ammoniac provient essentiellement des rejets organiques de l'élevage et de l'utilisation d'engrais azotés sur les cultures. Au-delà des effets directs sur l'organisme, l'ammoniac affecte la vie aquatique et détériore le milieu.
- Les oxydes d'azote quant à eux sont irritants pour les bronches et contribuent à l'effet de serre ainsi que la formation de pluies acides.
- Enfin, les composés organiques volatiles entrent dans la composition de carburants mais aussi de produits courants utilisés dans la sphère domestique (peintures, encres, colles...). Ce type de polluants peut avoir des conséquences particulières sur la qualité de l'air intérieur.

Enjeux
- L'incitation à l'utilisation de matériaux de qualité / bio-sourcés dans la construction ou la réhabilitation
- L'amélioration de la qualité de l'air intérieur (matériaux, produits ménagers, ventilation...)
- Intégration de la qualité environnementale et sanitaire des bâtiments publics (qualité de l'air intérieur : ventilation, mobilier, produits d'entretien…)
- La promotion et le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, notamment pour les mobilités récurrentes et obligées (domicile-travail, domicile-étude)
- L'accompagnement des acteurs du territoire (habitants, entreprises, collectivités) au changement des pratiques de mobilité, afin de réduire le nombre de véhicules et de déplacements
- Information et sensibilisation sur la qualité de l'air intérieur et extérieur, et l'impact sur la santé
- La prise en compte des questions de santé publique (liens entre impacts environnementaux et santé) ;
- Promouvoir les bonnes pratiques agricoles (notamment en termes d'épandage des pesticides) pour réduire l'impact sur la qualité de l'air

[10]https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-un-air-sain-chez-soi.pdf

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 68/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.4. Zoom sur certains secteurs

Les zooms permettent de préciser par secteur les origines des consommations et les types d'activités ou d'usages qui génèrent les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Remarque
Comme mentionnées précédemment, l'année de référence choisie est l'année 2015.

5.4.1. Zoom sur le résidentiel

En 2015, l'activité du secteur « résidentiel » sur le territoire de la COCM est responsable de :

- 28,9% des consommations d'énergie
- 7,8% des émissions de GES
- 77,8% des émissions de SO2
- 3,6% des émissions de NOX
- 24,9% des émissions de PM10
- 45,9% des émissions de PM2,5
- 0,4% des émissions de NH3
- Et 16,2% des émissions de COV

En 2016, l'habitat du territoire de la COCM comptait 15 263[11] logements pour 22 078 habitants contre 14 659 logements pour 22 318 habitants en 2011. Soit une augmentation du nombre de logements de 4,1% pour une baisse de la population de 1,1%. Sur la même période, la vacance a augmenté de 1,4%.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	21 328	20 374	20 111	20 476	21 040	21 986	22 318	22 078
Densité moyenne (hab/km²)	44,1	42,1	41,6	42,3	43,5	45,5	46,2	45,7

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

Logements par catégorie	2011		2016			
Catégorie	Nombre COCM	% COCM	Nombre COCM	% COCM	Nombre Manche	% Manche
Résidences principales	9 860	67,3	10 012	**65,6**	226 479	76,7
Résid. secondaires et log. occasionnels	3 690	25,2	3 871	**25,4**	43 333	14,7
Logements vacants	1 109	7,6	1 380	**9,0**	25 436	8,6
Total	14 659		15 263		295 248	
Logements selon leurs types						
Maisons	13 429	91,6	13 898	**91,1**	234 975	79,6
Appartements	703	4,8	792	**5,2**	54 555	18,5
Autres logements	527		574	**3,8**	5 719	1,9
Total	14 659		15 264		295 249	

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2016

En 2016, le parc de logement est composé à 65,6% de résidences principales, 25,4% de résidences secondaires, et environ 9% de logements vacants.
A noter la part relativement importante de résidences secondaires qui représentent 25,4% contre 14,7% à l'échelle départementale.

Résidences principales selon le statut d'occupation

[11] https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200067031#chiffre-cle-3

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 69/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Catégorie	COCM 2016	% COCM	Manche 2016	% Manche
Propriétaires	7 123	71,1%	142 980	63,1%
Locataires HLM loué vide	895	8,9%	34 355	15,2%
Locataires hors HLM loué vide	1 815	18,1%	46 275	20,4%
Logés gratuitement	180	1,8%	2 870	1,3%
Total	10 013		226 480	

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2016

La part de propriétaires de leur résidence principale, est plus élevé de 8% sur le territoire de la COCM qu'à l'échelle départementale (71,1% contre 63,1%). A l'inverse, la part de locataires y est plus faible de 8,5% (27,1% sur la COCM contre 35,6% à l'échelle départementale).

Concernant l'âge des logements, le tableau suivant présente la structure du parc par période de construction :

Résidences principales (RP) selon la période d'achèvement

Indicateurs	RP Maison	% Maison	% Maison avant 1970	RP Appart.	% Appart.	% Appart. avant 1970	RP Maison + Appart.	%	% avant 1970
Avant 1919	2 309	25,0%	51,8%	79	14,9%	63,3%	2 388	24,5%	52,5%
De 1919 à 1945	812	8,8%		54	10,2%		866	8,9%	
De 1946 à 1970	1 659	18,0%		203	38,2%		1 862	19,1%	
De 1971 à 1990	2 114	22,9%		80	15,1%		2 194	22,5%	
De 1991 à 2005	1 333	14,5%		91	17,1%		1 424	14,6%	
De 2006 à 2013	996	10,8%		24	4,5%		1 020	10,5%	
	9 223			531			9 754		

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2016

D'après les données l'Insee, 52,5% du parc de logement au sein de la COCM a été construit avant 1970 (contre 48,1% sur le département). Ce parc vieillissant pose des questions en termes d'entretien, de viabilité, de salubrité, de performance énergétique et d'attractivité car avant 1975 il n'existait aucune réglementation thermique. Une partie de ces logements ont certainement été rénovés thermiquement mais il reste certainement encore beaucoup à faire.

Les réglementations thermiques évoluant dans le temps, la période de construction conditionne le niveau de performance énergétique des bâtiments. Pour plus de détails il serait intéressant de récupérer le classement du parc de logement par étiquette énergie / GES (DPE).

Concernant les modes de chauffage, le recensement de la population de l'INSEE donne les chiffres suivant à fin 2015 pour le territoire de la COCM :

Communes	Gaz de ville ou de réseau	Fioul (mazout)	Électricité	Gaz en bouteilles ou en citerne	Autre (dont bois)	Total	% total
Auxais	-	18	20	1	33	72	0,7%
Bretteville-sur-Ay	1	35	105	11	55	207	2,1%
Créances	68	190	509	11	195	973	9,7%
Doville	-	25	51	4	42	122	1,2%
Feugères	2	40	41	6	54	144	1,4%
Geffosses	-	49	67	6	73	195	1,9%
Gonfreville	-	15	11	4	34	64	0,6%
Gorges	-	43	40	6	71	159	1,6%
La Feuillie	-	37	45	4	40	126	1,3%
La Haye	246	377	876	51	391	1941	19,4%
Laulne	-	12	17	6	42	77	0,8%
Le Plessis-Lastelle	-	19	24	5	62	110	1,1%
Lessay	148	142	479	19	213	1001	10,0%

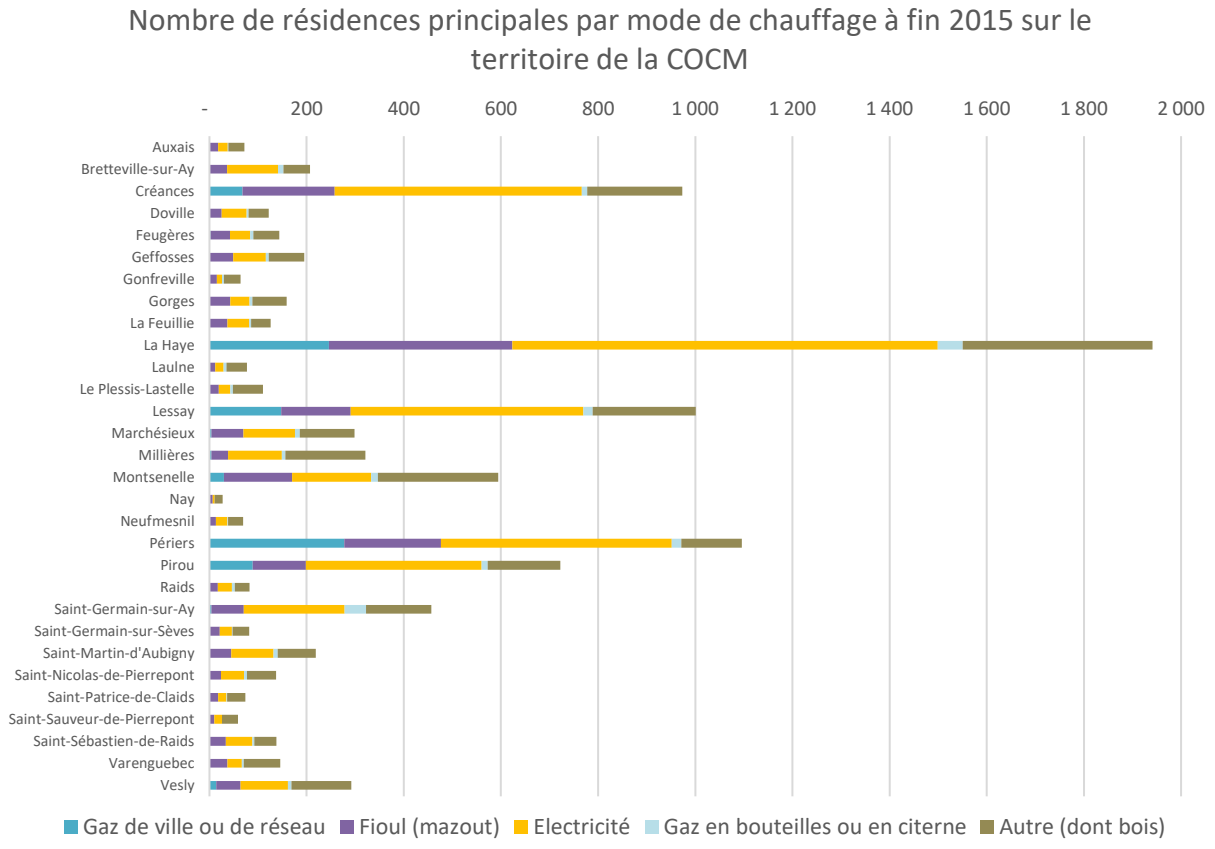
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 70/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Marchésieux	4	66	106	10	112	298	3,0%
Millières	4	34	111	7	165	321	3,2%
Montsenelle	30	141	162	14	248	594	5,9%
Nay	-	7	4	-	17	27	0,3%
Neufmesnil	-	13	24	1	31	69	0,7%
Périers	278	199	475	20	125	1096	11,0%
Pirou	89	109	362	12	150	722	7,2%
Raids	-	17	29	6	30	82	0,8%
Saint-Germain-sur-Ay	4	67	207	44	135	457	4,6%
Saint-Germain-sur-Sèves	1	20	25	1	34	82	0,8%
Saint-Martin-d'Aubigny	1	44	87	8	79	219	2,2%
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	1	23	48	6	60	137	1,4%
Saint-Patrice-de-Claids	-	18	17	1	38	74	0,7%
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	-	10	15	-	33	59	0,6%
Saint-Sébastien-de-Raids	-	34	55	4	46	138	1,4%
Varenguebec	-	37	29	4	75	146	1,5%
Vesly	14	50	98	7	123	292	2,9%
Total	890	1891	4141	280	2804	10005	
% total	8,9%	18,9%	41,4%	2,8%	28,0%		

Source : Insee[12], traitement Carbone Consulting

Ces données vous sont présentées sous forme graphiques ci-après :



Source : Insee[13], traitement Carbone Consulting

Les principaux modes de chauffage des résidences principales sur le territoire en 2015 sont l'électricité (41,4%), le bois (28%) et le fioul (18,9%).

Le tableau ci-après vous présente la consommation et thermosensibilité électriques annuelles du secteur résidentiel à la maille EPCI pour l'année 2017.

[12] https://www.insee.fr/fr/statistiques/3561683?sommaire=3561690
[13] https://www.insee.fr/fr/statistiques/3561683?sommaire=3561690

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 71/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Nb sites Résidentiel	14 258
Conso totale Résidentiel (MWh)	79 191
Conso moyenne Résidentiel (MWh)	5,55
Conso totale Résidentiel usages thermosensibles (MWh)	32 519
Conso totale Résidentiel usages non thermosensibles (MWh)	46 672
Conso moyenne Résidentiel usages thermosensibles (MWh)	2,28
Conso moyenne Résidentiel usages non thermosensibles (MWh)	3,27
Part thermosensible Résidentiel (%)	**41,1**
Thermosensibilité totale Résidentiel (kWh/DJU)	22 363
Thermosensibilité moyenne Résidentiel (kWh/DJU)	**1,57**
Conso totale corrigée de l'aléa climatique Résidentiel usages thermosensibles (MWh)	32 231
Conso moyenne corrigée de l'aléa climatique Résidentiel usages thermosensibles (MWh)	2,26

Source : Open Data d'Enedis

Il en ressort que 41,1% des consommations d'électricité du résidentiel dépendent de la rigueur climatique. Pour chaque baisse de température (par rapport à la température moyenne du territoire) d'un degré / jour, la consommation moyenne des logements chauffés à l'électricité augmente de 1,57 kWh.

Accompagnement à la rénovation

D'après les chiffres de la COCM, du 15/11/2017 au 31/12/2019, **663 contacts** reçus ont donné lieu à la création d'une fiche contact depuis le lancement de la Plateforme

Sur les **663** contacts enregistrés sur la Plateforme :

- **22,7 % des demandeurs** (soit 150 contacts) ont été orientés vers un suivi 7 Vents
- **46,4 % des demandeurs** (soit 308 contacts) ont été orientés vers un suivi CDHAT
- **28,8 % des demandeurs** (soit 191 contacts) ont été orientés vers un suivi SOLIHA
- **2,1 % des demandeurs** (soit 14 contacts) sont sans affectation de suivi (réponse directe, attente d'infos complémentaires…)

A noter que 75,2% des demandeurs inscrit sur la Plateforme COCM Habitat sont éligibles aux aides de l'ANAH

Sur 2018 et 2019 : 620 créneaux de permanences ont été ouverts sur 149 demi-journées au sein de la « Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique de l'Habitat » **COCM HABITAT** et 443 créneaux ont été utilisés.

Depuis novembre 2017 : 206 logements (résidence principale Propriétaires occupants et bailleurs confondus) ont bénéficié d'aides publiques pour des travaux de rénovation énergétique et d'autonomie suivis dans le cadre de la plateforme. Le montant des aides attribuées pour ces travaux s'élève à 1 773 667 € pour un montant des travaux de 4 414 155 €.

Ainsi, du 15/11/2017 au 31/12/2019, 166 logements ont été rénovés énergétiquement avec des aides publiques :

- 55 logements ont bénéficié de l'aide ANAH « travaux simples », ce qui signifie que le gain énergétique après travaux dans ces logements est inférieur à 25%.
- 56 logements ont bénéficié de la prime « habiter mieux » de l'État, ce qui signifie que le gain énergétique après travaux dans ces logements est supérieur à 25%.
- 16 logements ont bénéficié de la prime Habiter Mieux et du chèque Région niveau 1 ce qui signifie que le gain énergétique après travaux est supérieur à 40%
- 13 logements ont bénéficié de la prime Habiter Mieux ce qui signifie que le gain énergétique après travaux est supérieur à 60 %
- 8 logements ont bénéficié d'un chèque énergie de la Région niveau 2, ce qui signifie que le gain énergétique après travaux dans ces logements est supérieur à 60%.
- 2 logements ont bénéficié d'un chèque énergie de la Région niveau 3, ce qui signifie que le gain énergétique après travaux est supérieur à 80% ;

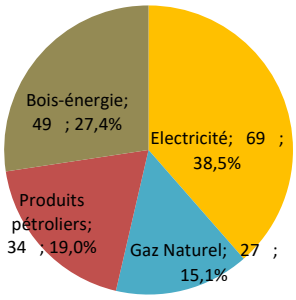
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 72/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

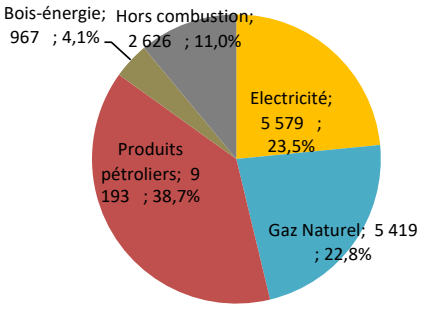
- 9 logements ont bénéficié du disposition départemental « Planète Manche Rénovation » ;
- 7 logements ont bénéficié de la valorisation de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

a) Consommations d'énergie et émissions de GES

Répartition des consommation d'énergie du résidentiel du territoire de la COCM en 2015 (GWh ; %)



Répartition des émissions de GES du résidentiel du territo la COCM en 2015 (TCO2e ; %)



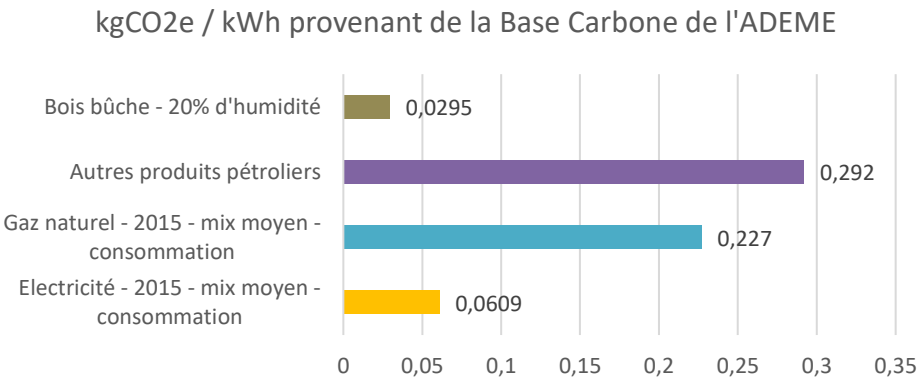
Source : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.2.3 et ORECAN – Biomasse Normandie – version 07.18, traitement Carbone Consulting

Dans le résidentiel, l'électricité représente 38,5% des consommations d'énergies. Outre les usages spécifiques (éclairage, eau chaude sanitaire, ventilation, …) une part de l'électricité doit servir au chauffage des logements ce qui est une spécificité française.

Viennent ensuite le bois énergie pour 27,4%, les produits pétroliers (fioul et propane) pour 19% et le gaz naturel pour 15,1% des consommations.

Concernant les émissions, le graphique de droite donne une toute autre répartition. La majeure partie des émissions du secteur proviennent de la combustion de produits pétroliers et de gaz naturel (38,7% et 22,8%), 23,5% sont liés à la fabrication de l'électricité, et 4,1% à la combustion de bois. Les 11% restant sont des émissions dites non énergétiques. Dans le secteur résidentiel cela correspond principalement au gaz frigorigène utilisé pour la production de froid, ainsi qu'aux différents polluants liés aux peintures, solvants, matières « plastiques », … utilisés dans les logements.

Hormis les émissions non énergétiques, la différence de répartition entre les consommations d'énergie et les émissions de GES s'explique par le contenu en carbone des différentes énergies. A titre d'information, le graphique ci-après présente les contenus en carbone indiqué sur la base carbone de l'ADEME :



A la lecture de ce graphique on constate qu'un kWh d'électricité émet environ 2 fois plus de GES qu'un kWh de Bois, et que le gaz naturel et les produits pétroliers émettent environ 4 à 5 fois plus qu'un kWh d'électricité.

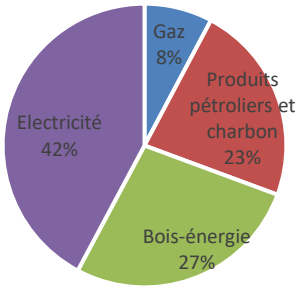
De plus, bien que les données de l'ORECAN ne permettent pas de connaître le détail des consommations par usage, on peut supposer que le chauffage est le premier poste de consommation. En effet en additionnant le bois énergie, les produits pétroliers et le gaz naturel (en négligeant la part de gaz utilisé

Accusé de réception en préfecture
050-200067001-20250408-DE-20250408-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 73/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

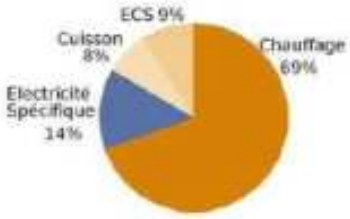
pour la cuisson et en faisant abstraction du chauffage électrique), ces trois sources d'énergie représentent 57,3% des consommation du secteur.
En complément, les données mises à disposition par le Syndicat de l'énergie (Sdem 50) via l'outil de prospective énergétique territorial « PROSPER » donnent la répartition des modes de chauffage suivante pour les résidences principales du territoire. L'électricité serait le premier mode de chauffage avec 42% des logements, suivi par le bois (27%) et les produits pétroliers (23% fioul et propane et 8% gaz naturel)

Répartiton des mode de chauffage du résidentiel en 2015 sur le territoire de la COCM



Source : PROSPER Manche

A titre d'illustration, le graphique ci-contre présente la Répartition par usages des consommations d'énergie dans l'habitat à l'échelle de la Basse Normandie :

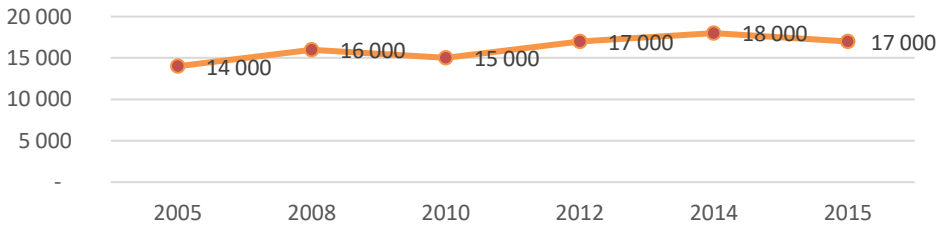


Source : SRCAE / Étude DREAL, Explicit, 2011

b) Facture énergétique du secteur

En 2015 la facture énergétique du secteur résidentiel est estimée par l'Observatoire à environ 17 millions d'euros, soit environ 1 700 € par ménage.
La facture énergétique du secteur à augmenter de 21% entre 2005 et 2015 passant de 14 à 17 millions d'euros.

Évolution de la facture énergétique du résidentiel entre 2005 et 2015 en Keuros



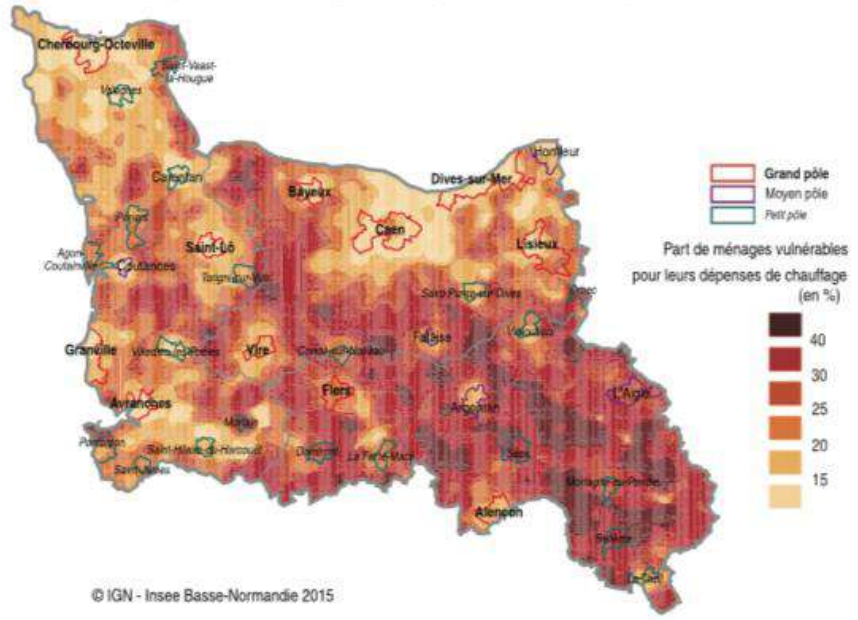
Source : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.2.3 et ORECAN – Biomasse Normandie – version 07.18, traitement Carbone Consulting

Cet aspect est d'autant plus important que la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES visent à réduire la facture énergétique et à lutter contre la précarité énergétique.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 74/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

La carte ci-dessous présente la part des ménages vulnérables pour leurs dépenses de chauffage :



Note de lecture : Le Calvados compte 53 090 ménages vulnérables pour les dépenses de chauffage, la Manche 37 240 et l'Orne 31 100, soit respectivement 18 %, 17% et 29 % de ménages vulnérables.

Sources : Insee, RP, ERFS et RDL de 2008 ; SOeS ; Anah

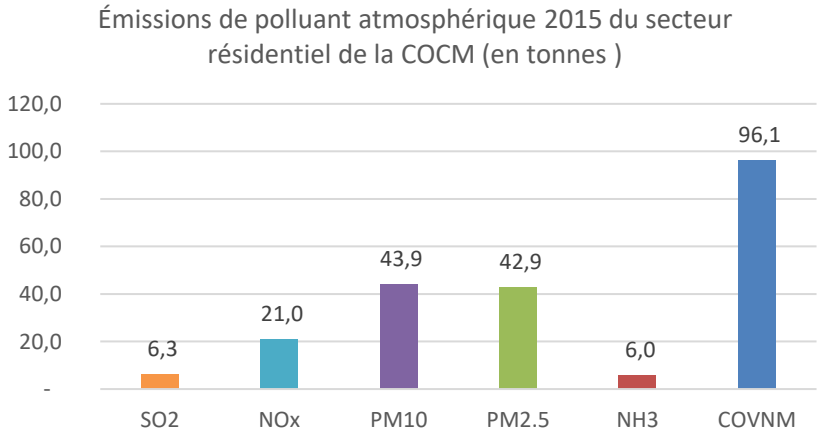
Comme on peut le constater sur une partie du territoire de la COCM entre 25 et 35% des ménages serait en situation de vulnérabilité pour leurs dépenses de chauffage.

Remarque

La notion de précarité énergétique fait référence aux consommations d'énergie des logements ET des déplacements

c) Émissions de polluants atmosphériques du secteur

Le graphique ci-après présente la répartition des émissions 2015 des principaux polluants atmosphériques du secteur résidentiel :



Source : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.2.3, traitement Carbone Consulting

Les principales émissions de polluants atmosphériques du secteur résidentiel en quantité sont celles de COV, particules fines et NOx liées à la combustion d'énergie fossile pour les besoins de chauffage et ECS ainsi que l'utilisation de solvants dans les activités domestiques.

A noter que la combustion de bois en condition de faible rendement est relativement émettrice de particules.

Comme mentionné précédemment un fort enjeu existe également sur la qualité de l'air intérieure des bâtiments.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 75/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

d) Potentiel de réduction

Après la sobriété, la rénovation énergétique des logements classés en étiquette énergétique D, E, F, G est l'enjeu principal du secteur résidentiel d'un point de vue consommation d'énergie.

Concernant les émissions de GES, il faut inciter les habitants à décarboner leur mix énergétique. Cependant, la part importante de chauffage électrique en France pose question car pour le moment l'électricité de réseau est peu carbonée. Tout changement de mode de chauffage de l'électricité vers des modes « classiques » (fossiles) risquerait d'augmenter les émissions. Il faut donc impérativement orienter les habitants vers les énergies renouvelables en production ET en consommation (Pompe à chaleur, bois, solaire, …).

Le fait que 52,5% des logement du territoire aient été construits avant 1970 et 22,5% entre 1970 et 1990 laisse entrevoir un fort potentiel lié à la rénovation de ce parc de logement. En effet, même si un certain nombre a déjà dû faire l'objet de travaux d'amélioration énergétique leur niveau de performance peut certainement encore être amélioré.

A défaut de pouvoir déterminer précisément les potentiels de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES sur le territoire, le COPIl et les services ont travaillés au dimensionnement « d'actions types » à mettre en place dans chacun des secteurs pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux adaptés au territoire de la COCM en 2030. Vous trouverez les résultats de ces travaux dans le « TOME 2 – PROSPECTIVE - STRATÉGIE – CONCERTATION ».

e) Synthèse et enjeux du secteur résidentiel

Synthèse

- Un parc ancien : 52,5% des logement du territoire aient été construits avant 1970 et 22 ,5% entre 1970 et 1990
- Le chauffage est le premier poste de consommation énergétique des logements. D'après les données départementales indiquée dans le SRCAE cela représenterait 69% des consommations, suivi par l'électricité spécifique (14%).
- D'après les données fournies par PROSPER, 42% du chauffage relève d'installations électriques 27% du bois, et 23% du fuel.

Enjeux

- La rénovation massive et ambitieuse du parc de logements existants. Outre l'aspect performance énergétique des logements, une réflexion doit être menée sur la surface des logements qui a tendance à évoluer à la hausse depuis les années 80 sur le territoire national.
- L'accompagnement au remplacement des systèmes de chauffage fonctionnant aux énergies fossiles ou leur substitution par des systèmes fonctionnant à partir d'énergie renouvelables est l'axe de travail principal en termes de réduction des émissions de GES du secteur.
- L'encouragement / accompagnement des habitants à réduire leurs consommations d'énergie et leurs émissions de GES (aide à la décision, du projet jusqu'à la mise en œuvre)
- La lutte contre la précarité énergétique des ménages
- L'incitation à l'utilisation de matériaux de qualité / bio-sourcés dans la construction ou la réhabilitation
- L'incitation des constructeurs aux économies d'énergie et à la limitation des GES (nouveaux programmes immobiliers)
- L'amélioration de la qualité de l'air intérieur (matériaux, produits ménagers, ventilation...)
- La prise en compte des enjeux environnementaux dans l'aménagement (eau, biodiversité, …) y compris dans les documents de planification urbaine (arbitrage entre compacité de la ville / constructibilité ou pas des hameaux... Quel modèle urbain pour quels modes de vie ?)
- La prise en compte des enjeux d'adaptation au changement climatique dans l'aménagement (confort thermique, risque inondation, …)
- La lutte contre l'étalement urbain (réduction de la consommation foncière) et le mitage, notamment grâce au développement d'autres modèles d'habitat (habitat groupé, collectif), notamment dans les villes-centre
- *Limiter les consommations d'espace : en lien avec préservation des terres à forte valeur agronomique, et des espaces natures source de biodiversité*

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 76/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- La valorisation des potentiels locaux (Solaire thermique, photovoltaïque, éolien, …) via notamment de nouveaux modes de financement (public-privé, citoyen, …) et l'accompagnement des habitants/acteurs
- Le développement de la filière bois énergie et construction
- La promotion et le développement des réseaux de chaleur renouvelables
- La sensibilisation et le développement des connaissances / conseils de tous les publics sur toutes les thématiques du PCAET (citoyen, professionnels, collectivités, élus, ...)

Vous retrouverez la totalité des enjeux identifiés dans le TOME 2 – PROSPECTIVE – STRATÉGIE - CONCERTATION

5.4.2. Zoom activité économique (Tertiaire, agriculture, industrie)

Les activités économiques dont tertiaire sur le territoire de la COCM représentent 46,7% des consommation d'énergie et 78,5% des émissions de GES.
D'après les données CLAP (Connaissance locale de l'appareil productif) de l'Insee, les activités économiques (dont le tertiaire) sur le territoire de la COCM, se répartissent comme suit en termes de nombre d'établissements et d'emplois :

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	1893	100	1234	553	55	36	15
Agriculture, sylviculture et pêche	431	22,8 %	296	126	5	3	1
Industrie	112	5,9 %	54	42	4	5	7
Construction	204	10,8 %	115	76	6	6	1
Commerce, transports, services divers	930	49,1 %	649	243	25	10	3
dont commerce et réparation automobile	328	17,3 %	208	98	17	4	1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	216	11,4 %	120	66	15	12	3

Sources : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019.

Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	5104	100 %	1632	771	1062	711	928
Agriculture, sylviculture et pêche	586	11,5 %	324	62	80	0	120
Industrie	1221	23,9 %	126	49	146	373	527
Construction	605	11,9 %	251	82	166	0	106
Commerce, transports, services divers	1573	30,8 %	735	343	298	197	0
dont commerce et réparation automobile	736	14,4 %	346	217	121	52	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1119	21,9 %	196	235	372	141	175

Sources : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 77/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Concernant le nombre d'établissements les secteurs les plus importants sont « Commerce, transports, services divers » pour 49,1% des structures, et « Agriculture, sylviculture et pêche » pour 22,8%. A eux deux ces secteurs représentent près de 72% des établissements présents sur le territoire à fin 2015.
D'un point de vue du nombre de salariés les secteurs les plus importants sont « Commerce, transports, services divers » (30,8% des emplois), « Industrie » (23,9%) et « Administration publique, enseignement, santé, action sociale » (21,9%).

5.4.3. Zoom sur le tertiaire

En 2010, l'activité tertiaire sur le territoire de la COCM est responsable de :

- 6,9% des consommations d'énergie
- 1,9% des émissions de GES
- 11,4% des émissions de SO2
- 0,8% % des émissions de NOX
- 0,3% % des émissions de PM10
- 0,5% % des émissions de PM2,5
- 0,01% des émissions de NH3
- Et 0,1% des émissions de COV

A l'échelle départementale, les données CLAP (Connaissance locale de l'appareil productif) de l'Insee donnent les chiffres suivants concernant le nombre d'établissements et le nombre de salariés par type d'activité tertiaire :

Nombre d'établissements du tertiaire dans la Manche à fin 2015	Nombre d'établissement	%
commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	6 991	23,9%
transports et entreposage	614	2,1%
hébergement et restauration	2 398	8,2%
information et communication	497	1,7%
activités financières et d'assurance	1 345	4,6%
activités immobilières	2 223	7,6%
activités scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien	5 089	17,4%
administrations publiques, enseignements, santé et action sociale	5 908	20,2%
autres activités de services	4 183	14,3%
	29 249	

Sources : Insee, CLAP au 31/12/2015

A l'échelle départementale les secteurs tertiaires représentant le plus d'établissements sont « commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » (23,9%), « administrations publiques, enseignements, santé et action sociale » (20,2%, et « activités scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien » (17,4%). A eux trois ces secteurs représentent 61,5% des établissements

Part des emplois salariés du tertiaire dans la Manche à fin 2015	Nombre d'emplois	%
commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	19 942	19,6%
transports et entreposage	203	0,2%
hébergement et restauration	5 291	5,2%
information et communication	4 579	4,5%
activités financières et d'assurance	1 323	1,3%
activités immobilières	916	0,9%
activités scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien	10 276	10,1%
administrations publiques, enseignements, santé et action sociale	50 772	49,9%
autres activités de services	5 393	5,3%

Accusé de réception en préfecture
050-200067091-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 78/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	98 695

Sources : Insee, CLAP au 31/12/2015

Les secteurs tertiaires employant le plus de monde sont « administrations publiques, enseignements, santé et action sociale » (49,9% des emplois) et « commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » (19,6%).

Ces données (CLAP) ne sont pas publiques à l'échelle de l'EPCI !

Afin de zoomer sur l'activité tertiaires du territoire de la COCM vous trouverez ci-après les données fournies par ENEDIS qui indiquent 95 points de livraisons d'électricité (à quelques choses prêt « structures ») correspondant au secteur tertiaire sur le territoire de la COCM fin 2017 :

Type d'activité tertiaire	Nombre de point de livraisons ENEDIS	% Nombre	% kWh
Action sociale sans hébergement	1	1,1%	1,7%
Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	2	2,1%	5,3%
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	1	1,1%	0,2%
Activités des organisations associatives	2	2,1%	0,3%
Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	1	1,1%	3,5%
Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	4	4,2%	2,7%
Activités immobilières	6	6,3%	2,7%
Activités juridiques et comptables	1	1,1%	0,0%
Activités pour la santé humaine	2	2,1%	3,1%
Activités vétérinaires	1	1,1%	0,2%
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	27	28,4%	7,6%
Captage, traitement et distribution d'eau	10	10,5%	29,4%
Collecte et traitement des eaux usées	2	2,1%	2,4%
Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	1	1,1%	0,1%
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	8	8,4%	21,3%
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	7	7,4%	4,0%
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	3	3,2%	1,0%
Enseignement	5	5,3%	2,6%
Hébergement	6	6,3%	4,2%
Hébergement médico-social et social	3	3,2%	7,0%
Restauration	1	1,1%	0,2%
Transports terrestres et transport par conduites	1	1,1%	0,2%
	95		

Source : Enedis

D'après ces données les activités tertiaires les plus nombreuses sur le territoire seraient l'administration (28,4%), le captage et la production d'eau potable (10,5%), les commerces de détails (8,4%), et le commerce de gros (7,4%). D'un point de vue consommation, plus de 50% serait lié à 18 structures des secteurs « Captage, traitement et distribution d'eau » et « Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles ».

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 79/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Concernant les surfaces, les données fournies dans PROSPER donnent les chiffres suivants :

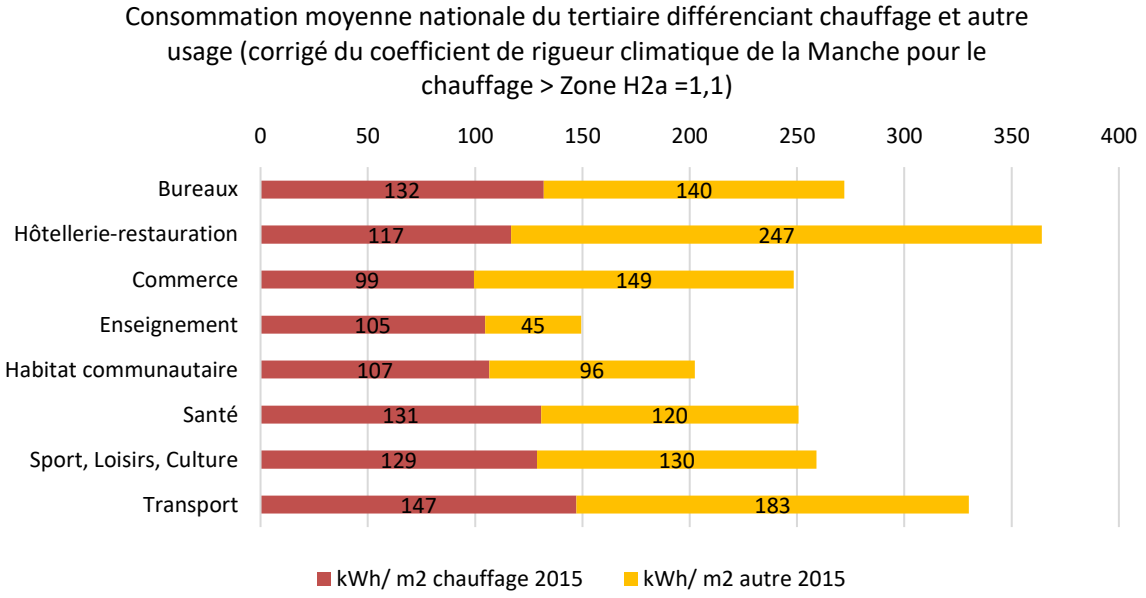
Milliers de m2 de bâtiments tertiaires par mode de chauffage en 2015 sur le territoire de la COCM

Secteur	Cible	Électricité	Gaz	Produits pétroliers et charbon	Total milliers de m2	%
Bâtiments publics	Enseignement	2	33	3	38	19
	Action sociale		1	6	8	4
	Administration	5	5	5	14	7
	Autres	7	12	8	27	14
Tertiaire privé	Non précisé	34	57	21	112	56
		49	108	42	199	

Source : Prosper Manche, Energie demain

En 2015, le tertiaire privé représentait 56% des surfaces. A noter que l'enseignement (dont les écoles maternelle et primaire) représente 19% des surfaces et les administrations (dont les locaux de la COCM et ceux des communes) 7%.

A titre d'information complémentaire, le graphique ci-après présente les consommations moyennes nationale 2015 par m² par branche différenciant les consommations de chauffage et autres usages :



Source : CEREN, traitement Carbone Consulting

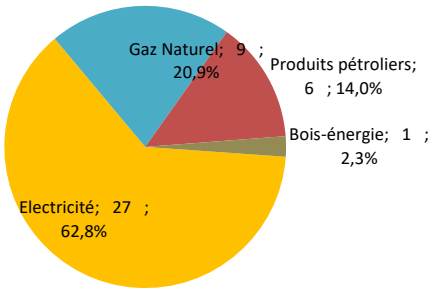
On constate que les branches les branches les plus consommatrices au m² sont la branche Café-Hôtel-Restaurant avec 353 kWh/m² suivi des branches transports (317 kWh/m²) et bureau (260 kWh/m²). Ceci s'explique par les surfaces et les besoins de ces secteurs. A contrario, l'enseignement est la branche qui consomme le moins au m² (140 kWh/m²). Ceci s'explique également par le nombre de jour de non-occupation des locaux du aux vacances scolaires.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

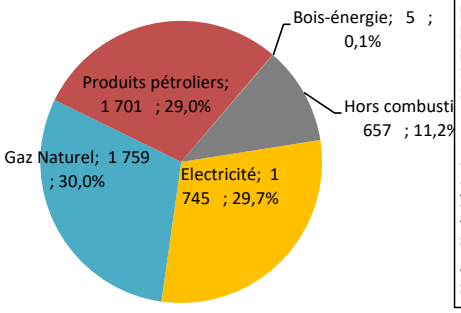
Page 80/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

a) Consommations d'énergie et émissions de GES

Répartition des consommation d'énergie du tertiaire du territoire de la COCM en 2015 (GWh ; %)



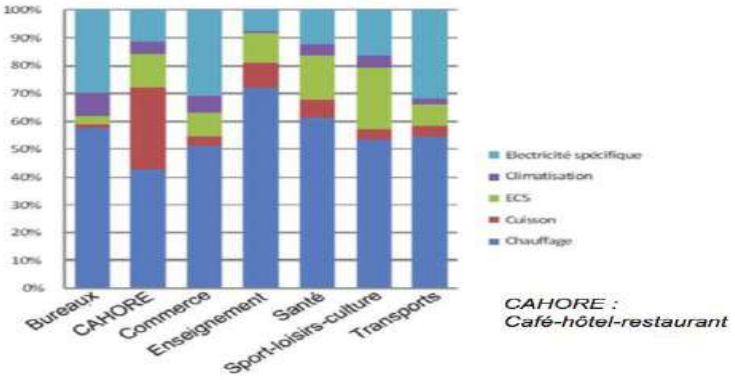
Répartition des émissions de GES du tertiaire du territoire d COCM en 2015 (GWh ; %)



Source : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.2.3 et ORECAN – Biomasse Normandie – version 07.18, traitement Carbone Consulting

Dans le tertiaire, l'électricité représente 62,8% des consommations d'énergies. Outre les usages spécifiques (éclairage, eau chaude sanitaire, ventilation, …) une part de l'électricité doit servir au chauffage des bâtiments. Viennent ensuite le gaz naturel pour 20,9% des consommations, les produits pétroliers (fioul et propane) pour 14%, et le bois énergie pour 2,3%.

L'ORECAN ne donnant pas de détail à l'échelle de la COCM des consommations par usages du secteur tertiaire, vous les trouverez ci-contre à titre d'information à l'échelle de la Basse Normandie.
Comme pour le résidentiel, le poste le plus consommateur d'énergie dans le secteur tertiaire est le chauffage.

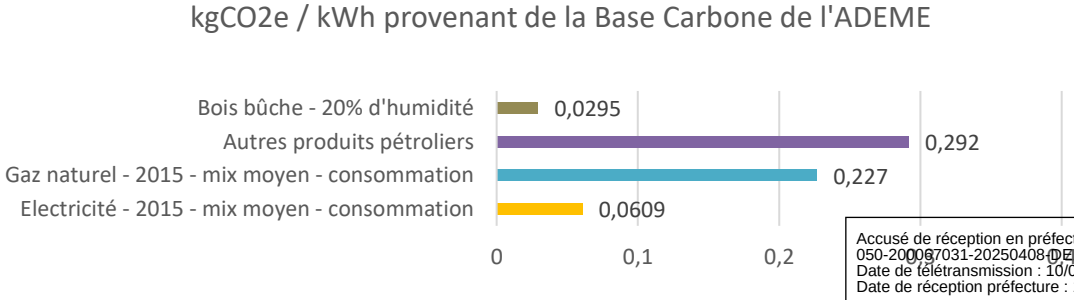


Source : SRCAE / Étude DREAL, Explicit, 2011

Concernant les émissions de GES du secteur tertiaire, 29,7% sont liées à la production de l'électricité, 30% à la combustion de gaz naturel, 29% à la combustion des autres produits pétroliers, et 0,1% à la combustion de bois. Les 11,2% restant sont des émissions dites non énergétiques. Dans le secteur tertiaire cela correspond principalement au gaz frigorigène utilisé pour la production de froid, ainsi qu'aux différents polluants liés aux peintures, solvants, matières « plastiques », … utilisés dans les bâtiments.

Hormis les émissions non énergétiques, la différence de répartition entre les consommations d'énergie et les émissions de GES s'explique par le contenu en carbone des différentes énergies. Cependant comme pour l'ensemble des secteurs, il est utile de rappeler la faible part de l'électricité par rapport à ce qu'elle représente en termes de consommation. Ceci est la conséquence directe de la politique énergétique de la France avec un mix énergétique pour la production d'électricité à 85% nucléaire et hydraulique.

A titre d'information, le graphique ci-après présente les contenus en carbone indiqué sur la base carbone de l'ADEME :



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

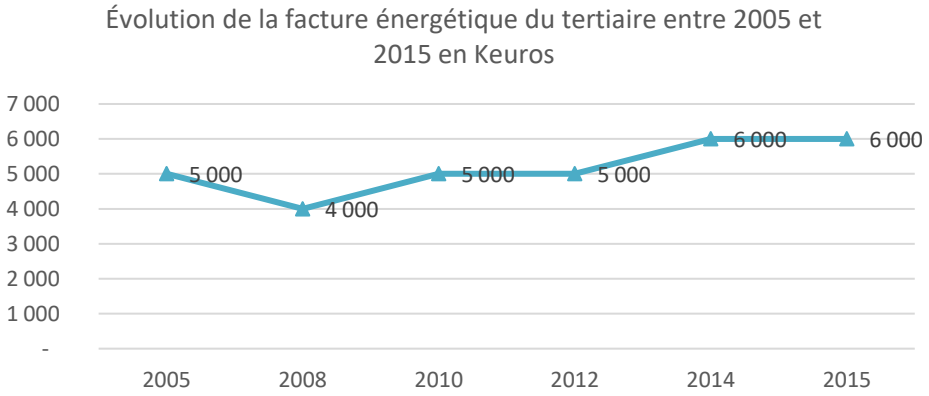
Page 81/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

A la lecture de ce graphique on constate qu'un kWh d'électricité émet environ 2 fois plus de GES qu'un kWh de Bois, et que le gaz naturel et les produits pétroliers émettent environ 4 à 5 fois plus qu'un kWh d'électricité.

Remarque
Contrairement au secteur agricole, pour lequel à partir des surfaces cultivées et du nombre d'animaux il est possible d'estimer les émissions de fabrication des intrants, les émissions du secteur tertiaire se limitent aux usages de l'énergie et de quelques procédés pour les émissions non énergétiques. Le présent bilan donne donc une vision partielle des émissions de l'activité tertiaire du territoire (hors fabrication de « produits » consommés par le secteur).

b) Facture énergétique du secteur

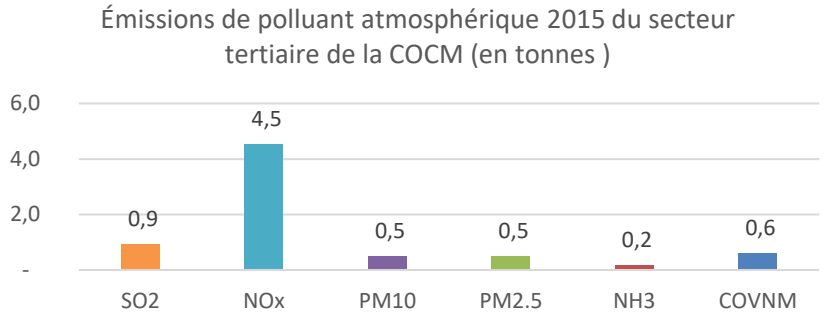
La facture énergétique du secteur tertiaire est estimée par le l'observatoire à 6 millions d'euros pour l'année 2015. Elle a augmenté de 20% entre 2005 et 2015 passant de 5 à 6 millions d'euros.



Source : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.2.3 et ORECAN – Biomasse Normandie – version 07.18, traitement Carbone Consulting

c) Émissions de polluants atmosphériques du secteur

Le graphique ci-après présente la répartition des émissions 2015 du secteur tertiaire :



Source : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.2.3, traitement Carbone Consulting

Les émissions du secteur tertiaire sur le territoire de la COCM sont proportionnellement faibles comparées aux autres secteurs d'activités. A la lecture du graphique précédent, on constate que les principales émissions de polluant sont celles de NOX et les SO2 liées à la combustion d'énergie fossiles pour les besoins de chauffage des locaux. Les leviers d'action les plus efficaces pour diminuer les émissions du secteur tertiaire sont d'utiliser des énergies « propres » (les moins émettrices de polluants atmosphériques), d'améliorer la performance énergétique des bâtiments pour diminuer les consommations d'énergie, et donc les émissions de polluants, et d'améliorer le traitement de l'air dans les bâtiments.

d) Potentiel de réduction du secteur tertiaire

Comme pour le résidentiel, **après la sobriété,** la rénovation énergétique des bâtiments est l'enjeu principal du secteur tertiaire d'un point de vue consommation d'énergie.
A défaut de pouvoir déterminer précisément les potentiels de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES sur le territoire pour le secteur tertiaire (performance énergétique des différents

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 82/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

bâtiments inconnue), le COPIl et les services ont travaillés au dimensionnement « d'actions types » à mettre en place dans chacun des secteurs pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux adaptés au territoire de la COCM en 2030. Vous trouverez les résultats de ces travaux dans le « TOME 2 – PROSPECTIVE - STRATÉGIE – CONCERTATION ».

e) Synthèse et enjeux du secteur tertiaire

Synthèse

- Le tertiaire représente 6,9% des consommation d'énergie du territoire et 1,9% des émissions de GES
- Les activités tertiaires les plus nombreuses sur le territoire sont l'administration (28,4% des entités tertiaire), le captage et la production d'eau potable (10,5%), les commerces de détails (8,4%), et le commerce de gros (7,4%)
- Le chauffage est le premier poste de consommation énergétique du secteur, suivi par l'électricité spécifique.
- Plus de 50% des consommation d'électricité serait lié à 18 structures des secteurs « Captage, traitement et distribution d'eau » et « Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles »
- 11,2% des émissions GES sont des émissions non énergétiques (fuites de gaz frigorigène utilisé dans les systèmes de production de froid, …).

Enjeux

- La rénovation exemplaire des bâtiments publics (dont l'éclairage public)
- L'efficacité énergétique dans le tertiaire et l'industrie (process industriels, bâtiments...) et l'intégration des enjeux de la transition énergétique et climatique dans leurs stratégies
- *Intégration de la qualité environnementale et sanitaire des bâtiments publics (qualité de l'air intérieur : ventilation, mobilier, produits d'entretien…)*

Vous retrouverez la totalité des enjeux identifiés dans le TOME 2 – PROSPECTIVE – STRATÉGIE - CONCERTATION

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 83/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.4.4. Zoom sur l'agriculture

En 2015, le secteur « Agriculture » représente, sur le territoire de la COCM :

- 8,7% des consommations d'énergie,
- 66,5% des émissions de GES,
- 2% des émissions de SO2
- 51,8% des émissions de NOX,
- 46,4% des émissions de PM10,
- 27,5% des émissions de PM2,5,
- 99,4% des émissions de NH3,
- Et 33,4% des émissions de COV,

D'après les données de l'Insee, fin 2015, l'activité « Agriculture, sylviculture et pêche » sur le territoire de la COCM comptait 431 établissements actifs et 586 postes salariés répartis comme suit entre les communes du territoire :

Communes	Ets actifs agriculture au 31/12/2015	% établissements	Postes des Ets actifs agriculture au 31/12/2015	% postes
Auxais	9	2,1%	1	0,2%
Bretteville-sur-Ay	15	3,5%	51	8,7%
Créances	41	9,5%	263	44,9%
Doville	10	2,3%	2	0,3%
Feugères	11	2,6%	12	2,0%
La Feuillie	6	1,4%	1	0,2%
Geffosses	15	3,5%	-	
Gonfreville	3	0,7%	3	0,5%
Gorges	18	4,2%	1	0,2%
La Haye	46	10,7%	63	10,8%
Laulne	7	1,6%	2	0,3%
Lessay	20	4,6%	22	3,8%
Montsenelle	10	2,3%	2	0,3%
Marchésieux	17	3,9%	8	1,4%
Millières	16	3,7%	2	0,3%
Nay	3	0,7%	2	0,3%
Neufmesnil	3	0,7%	-	
Périers	18	4,2%	9	1,5%
Pirou	48	11,1%	74	12,6%
Le Plessis-Lastelle	12	2,8%	7	1,2%
Raids	9	2,1%	6	1,0%
Saint-Germain-sur-Ay	17	3,9%	24	4,1%
Saint-Germain-sur-Sèves	10	2,3%	1	0,2%
Saint-Martin-d'Aubigny	16	3,7%	8	1,4%
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	6	1,4%	-	
Saint-Patrice-de-Claids	8	1,9%	5	0,9%
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	7	1,6%	1	0,2%
Saint-Sébastien-de-Raids	5	1,2%	1	0,2%
Varenguebec	7	1,6%	-	
Vesly	18	4,2%	15	2,6%
	431		**586**	

Source : Insee - Connaissance locale de l'appareil productif (Clap) en géographie au 01/01/2019, traitement Carbone Consulting

En 2016, la SAU du territoire était d'environ 32 000 hectares, soit environ 66% de la superficie du territoire[14].

[14] Superficie du territoire Insee 2016 = 483,6 km2

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 84/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Concernant les productions végétales, les données fournies par la chambre d'agriculture sont les suivantes :

Type de cultures 2016	Hect de SAU	% surfaces	Nb parcelles	% Nb parcelles
Autres céréales	218,7	0,7%	87	0,8%
Autres cultures industrielles	17,4	0,1%	13	0,1%
Autres oléagineux	1,7	0,0%	3	0,0%
Blé tendre	2 590,8	8,1%	695	6,2%
Colza	116,7	0,4%	29	0,3%
Divers	160,7	0,5%	486	4,4%
Estives et landes	84,4	0,3%	18	0,2%
Fourrage	660,1	2,1%	276	2,5%
Gel (surfaces gelées sans production)	15,3	0,0%	28	0,3%
Légumes ou fleurs	831,8	2,6%	622	5,6%
Maïs grain et ensilage	7 206,4	22,5%	2 176	19,6%
Orge	976,3	3,0%	348	3,1%
Plantes à fibres	24,6	0,1%	19	0,2%
Prairies permanentes	13 363,8	41,7%	4 263	38,3%
Prairies temporaires	5 592,7	17,5%	1 975	17,7%
Protéagineux	133,0	0,4%	56	0,5%
Tournesol	0,2	0,0%	1	0,0%
Vergers	29,2	0,1%	35	0,3%
Total général	**32 023,6**		**11 130**	

Source : Chambre d'agriculture de la Manche

En 2016, les prairies permanentes représentent 41,7% du territoire ce qui est un atout en terme de séquestration du carbone. Les autres principales surfaces sont occupées par du Maïs (22,5% de la SAU), des prairies temporaires (17,5%) et du blé (8,1%). Le maraîchage qui est une spécificité du territoire de la COCM ne représente que 2,6% de la SAU.

Concernant les productions animales, les chiffres communiqués par la chambre d'agriculture ne concernent que les bovins :

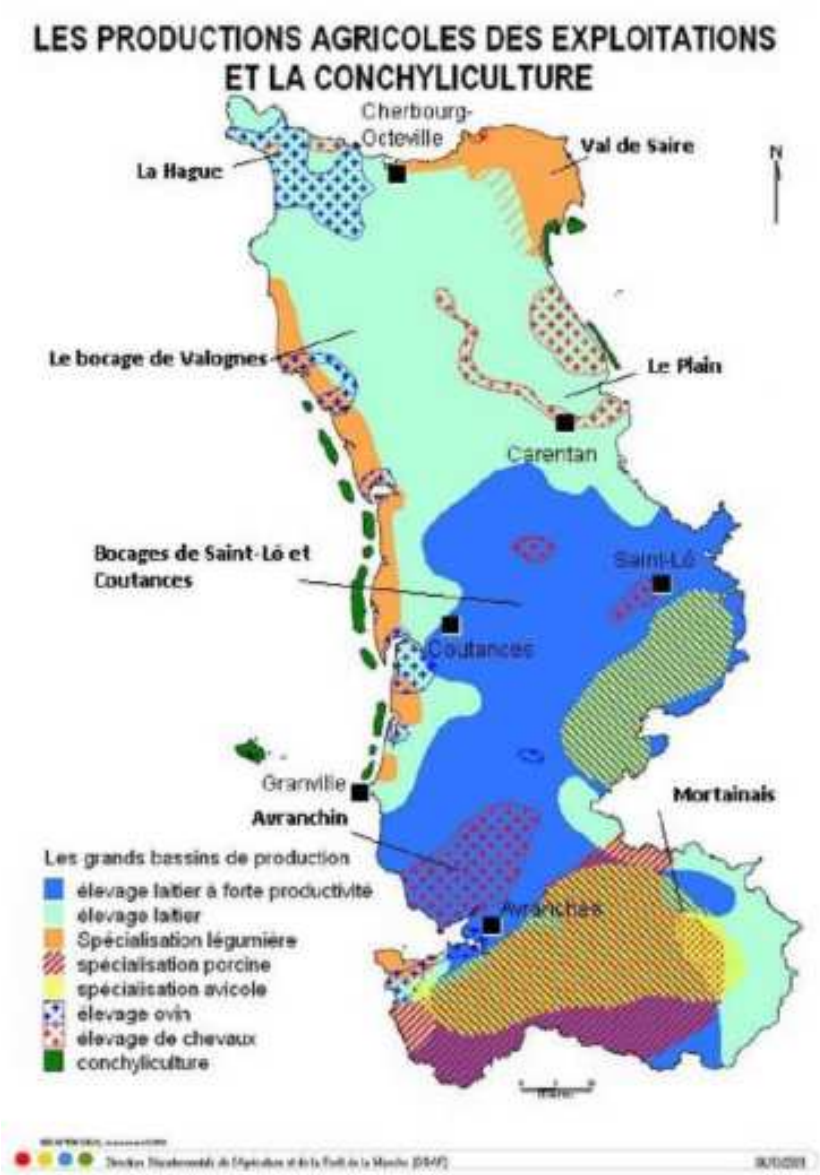
	COCM 2015	Manche 2015	% COCM vs Manche
Nombre de détenteurs de bovins	392	7 407	5,3%
Nombre de bovins présents fin période	54 235	769 285	7,1%
Nombre de VL présentes fin période	18 211	254 588	7,2%
Nombre de VA présentes fin période	2 483	40 094	6,2%

Source : Chambre d'agriculture de la Manche

En 2015, les activités d'élevage sur le territoire de la COCM représentait 7% de l'activité d'élevage du département. La carte ci-dessous présente la répartition géographique des différents type d'élevage :

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 85/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Source : http://www.manche.gouv.fr/content/download/18774/122074/file/MCI-4B2_Carte_Productions_Agricoles.pdf

Le territoire de COCM est caractérisé principalement par des activités d'élevage (74% sur les parties centrales et Est) et par des activités de maraîchage (10 % des exploitations sur la partie littorale).

A titre d'information, vous trouverez ci-dessous quelques précisions sur l'élevage à l'échelle départementale :

CHEPTELS	2015	2016	Evolution
Ensemble espèce bovine	765 500	763 100	-0,3%
dont vaches laitières	*243 200*	*244 700*	*+0,6%*
dont vaches nourrices	*50 400*	*51 800*	*+2,6%*
Ensemble espèce porcine	386 700	354 400	-8,4%
dont truies-mères 50 kg et +	*34 500*	*30 600*	*-11,1%*
dont porcs à l'engrais	*155 800*	*138 100*	*-11,4%*
Ensemble espèce ovine	*49 500 en 2010*		
Ensemble espèce caprine	*1 900 en 2010*		
Ensemble équidés	*21 300 en 2010 **		
Ensemble volailles	*4 282 000 en 2010 **		

Sources : SSP - SAA (*) Recensement agricole 2010

Source : DDTM – Memento Agricole et Rural de la Manche, page 7

Accusé de réception en préfecture
050-200067017-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 86/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

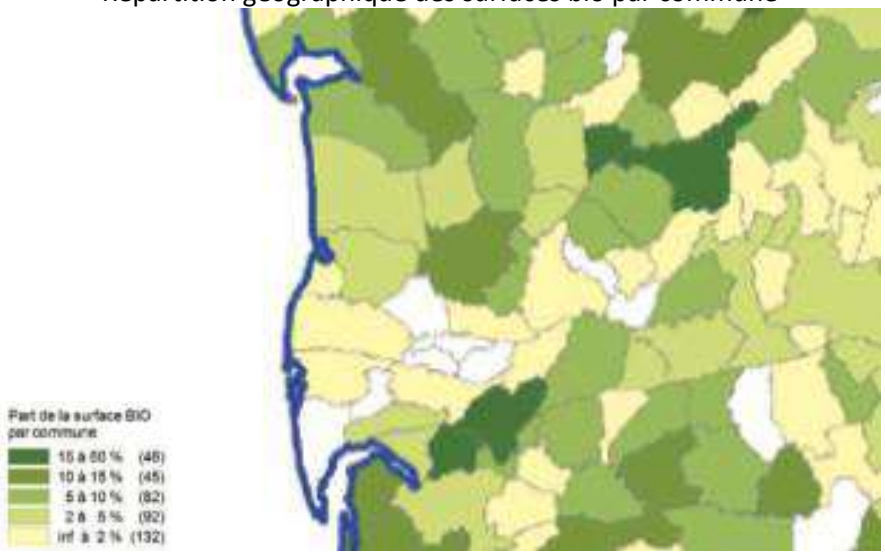
Concernant l'agriculture biologique, vous trouverez ci-dessous un certain nombre de chiffres montrant l'évolution des pratiques entre 2016 et 2018 à l'échelle départementale :

	2016	2018	Delta 2018 / 2016	% évolution
Nombre d'exploitations en agriculture biologique	432	541	109	25,2%
Ha en AB	15 581	21 530	5 949	38,2%
Ha en conversion	6 450	6 685	235	3,6%
Ha total	22 031	28 195	6 164	28,0%
Nombre de vaches allaitantes AB	1 752	2 816	1 064	60,7%
Nombre de vaches laitières AB	7 696	13 701	6 005	78,0%
Nombre de brebis à viandes AB	1 055	1 734	679	64,4%
Nombre de poulets de chair AB	15 545	13 346	(2 199)	-14,1%
Nombre de poule pondeuses AB	9 459	28 008	18 549	196,1%

Source : DDTM – Memento Agricole et Rural de la Manche 2017 et 2019, traitement Carbone Consulting

On constate une forte évolution des pratiques agricoles conventionnelles vers des pratiques d'agriculture biologique dans le département de la Manche (+25% du nombre d'exploitations entre 2016 et 2018). Ceci montre que le secteur agricole à amorcer sa transition.

Répartition géographique des surfaces bio par commune



Source : DDTM – Memento Agricole et Rural de la Manche, page 8

A noter également sur le territoire de la COCM :

- La participation en 2016, d'un groupe de 11 agriculteurs à un projet Agri-Energie sur le territoire de l'ex CC Sèves-Tautes. Dans ce cadre chaque exploitation a réalisé un diagnostic complet de ses consommations d'énergie et émissions de GES directes et indirectes avec la méthode « DIA'TERRE [15]»
- La création d'un Groupement d'Intérêt Économique et Environnementale (GIEE) sur « l'autonomie énergétique » à l'initiative de certains agriculteurs qui avaient participé au groupe ci-dessus sur l'amélioration des pratiques agricoles. Ce GIEE est désormais composé de 9 agriculteurs, dont 7 du territoire COCM.

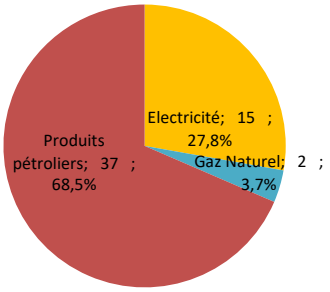
[15] https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/86159_7739diaterre_4p.pdf

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

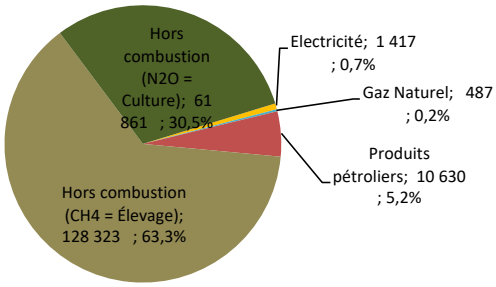
Page 87/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

a) Consommations d'énergie et émissions de GES

Répartition des consommations d'énergie de l'agriculture du territoire de la COCM en 2015 (GWh ; %)



Répartition des émissions de GES de l'agriculture du territoire de la COCM en 2015 (GWh ; %)



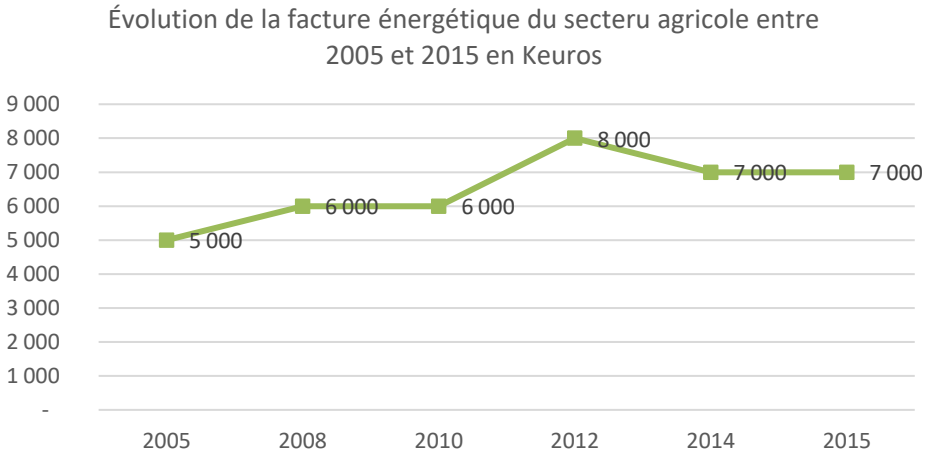
Source : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.2.3 et ORECAN – Biomasse Normandie – version 07.18, traitement Carbone Consulting

L'usage des produits pétroliers pour les engins agricoles et le chauffage de certaines infrastructures prédomine dans le bilan énergétique du secteur Agricole (68,5%) suivi de l'électricité pour 27,8% des consommations, et du gaz naturel pour 3,7%. Cependant l'énergie représente seulement 6,2% des émissions de GES ! La majeure partie des émissions de GES du secteur (93,8%) sont des émissions dites non énergétiques. Elles proviennent en grande majorité des activités d'élevage (67%) au travers de la fermentation entérique des animaux et la fermentation des déjections animale (émissions de méthane – CH4), et des pratiques culturales pour 33% avec l'utilisation d'intrants qui engendre des émissions de protoxyde d'azote (N2O).

A noter qu'en général, le secteur agricole présente un fort potentiel de production d'énergie. Le développement des cultures d'agro-carburant utilisées par les engins agricoles du territoire et celui des énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire thermique, méthanisation, …) pourraient très certainement permettre de couvrir toute ou partie des consommations d'énergie du secteur. Voire d'autres secteurs (ex : méthanisation pour équipements publics ?)

b) Facture énergétique du secteur

La facture énergétique du secteur tertiaire est estimée par le l'observatoire à 7 millions d'euros pour l'année 2015. Elle à augmenter de 40% entre 2005 et 2015 passant de 5 à 6 millions d'euros.



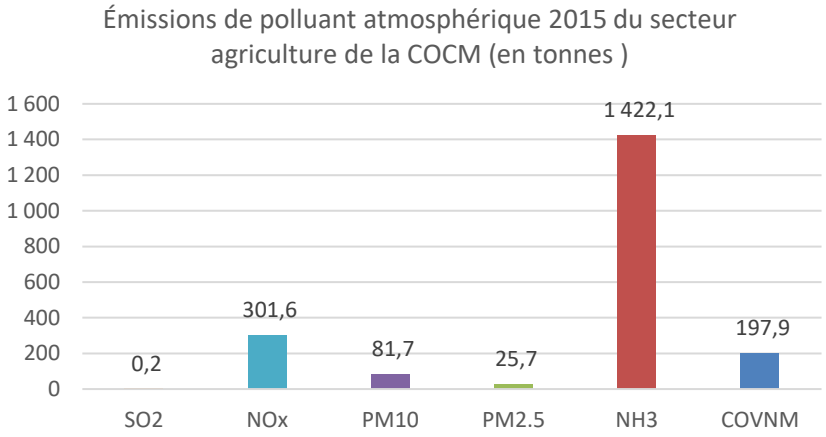
Source : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.2.3 et ORECAN – Biomasse Normandie – version 07.18, traitement Carbone Consulting

c) Émissions de polluants atmosphériques du secteur

Le graphique ci-après présente la répartition des émissions de polluants atmosphériques 2015 du secteur agricole :

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 88/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



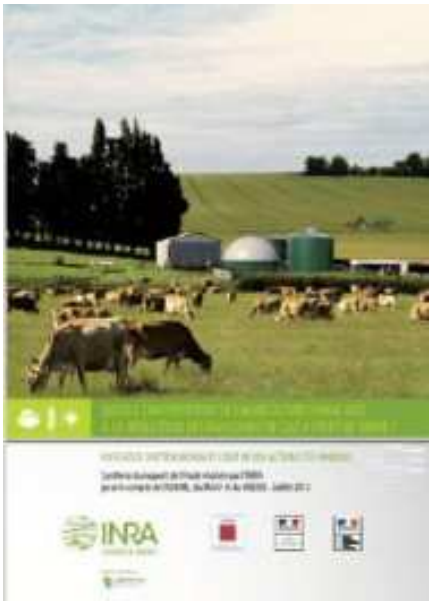
Source : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.2.3, traitement Carbone Consulting

Avec 99,4% des émissions de NH3, 51,8% de celles de NOX et 46,4% de $PM_{10,}$ le secteur agricole est le principal émetteur de ces polluants sur le territoire de la COCM. Pour l'agriculture, ces émissions présentent la particularité d'être NON énergétiques. Elles proviennent majoritairement des activités d'élevage et d'utilisation d'engrais azotés. L'utilisation d'engrais contribue au développement des épisodes de pollution printaniers. Les réactions chimiques dans le sol lors des épandages entrainent également la formation de PM_{10}.

d) Potentiel de réduction du secteur agricole

Comme pour le résidentiel et le tertiaire, à défaut de pouvoir déterminer précisément les potentiels de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES sur le territoire, le COPIl et les services ont travaillés au dimensionnement « d'actions types » à mettre en place dans chacun des secteurs pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux adaptés au territoire de la COCM en 2030. Le détail de ces actions devra faire l'objet d'investigations / discussions avec les professionnels du secteur (installation de pré refroidisseur sur les tanks à laits, changement d'alimentation du bétail, …). Vous trouverez les résultats de ces travaux dans le « TOME 2 – PROSPECTIVE - STRATÉGIE – CONCERTATION ».

A noter que dans une étude réalisée pour le compte de l'ADEME, du MAAF et du MEDDE en 2013, l'INRA estime la contribution de l'agriculture française à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à environ 10% au travers la mise en place des 10 actions suivantes :



1) Réduire le recours aux engrais minéraux de synthèse, en les utilisant mieux et en valorisant plus les ressources organiques, pour réduire les émissions de N2O
2) Accroitre la part de légumineuses en grande culture et dans les prairies temporaires, pour réduire les émissions de N2O
3) Développer les techniques culturales sans labour pour stocker du carbone dans le sol
4) Introduire davantage de cultures intermédiaires, de cultures intercalaires et de bandes enherbées dans les systèmes de culture pour stocker du carbone dans le sol et limiter les émissions de N2O
5) Développer l'agroforesterie et les haies pour favoriser le stockage de carbone dans le sol et la biomasse végétale
6) Optimiser la gestion des prairies pour favoriser le stockage de carbone
7) Substituer des glucides par des lipides insaturés et utiliser un additif dans les rations des ruminants pour réduire la production de CH4 entérique
8) Réduire les apports protéiques dans les rations animales pour limiter les teneurs en azote des effluents et réduire les émissions de N2O

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 89/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

9) Développer la méthanisation et installer des torchères, pour réduire les émissions de CH4 liées au stockage des effluents d'élevage
10) Réduire, sur l'exploitation, la consommation d'énergie fossile des bâtiments et équipements agricoles pour limiter les émissions directes de CO2

D'autres études montrent d'autres pistes d'amélioration et d'autre niveau d'efficacité. Le tableau ci-après, issu d'une analyse bibliographique réalisée par le Centre d'Étude et de Prospective du ministère synthétise les réductions envisageables en fonction de différents scénarios :

Résultats des études pour l'horizon 2030
(« E » pour scénario de type exploratoire et « N » pour normatif)

Scénario	Évolution des GES/ 2005[18]	Quelques traits principaux de l'agriculture et de l'alimentation en 2030
Commission européenne : scénario tendanciel (E)	- 8 %*	Les activités diminuent ou stagnent, mises à part les filières porc et lait pour lesquelles la production tend à s'accroître. Le cheptel bovin lait diminue, alors que l'intensification laitière augmente. La fertilisation azotée minérale poursuit sa baisse.
Étude Inra « potentiel d'atténuation » (E)	- 12 %**	Les systèmes de production ne subissent pas de modification majeure et les niveaux de production ne diminuent pas de plus de 10 %, conformément au cahier des charges de l'étude. La vocation exportatrice de la France est maintenue. Le scénario à 2030 consiste en fait au déploiement de leviers techniques et agronomiques visant à réduire les émissions de GES.
Agriculture énergie 2030 : scénario 1, « Territorialisation et sobriété face à la crise » (E)	- 21 %	Les systèmes de production se diversifient et sont relocalisés. Les rendements diminuent (- 20 %) ainsi que les productions végétales. Les surfaces en herbe s'accroissent au détriment des grandes cultures et les protéagineux se développent fortement.
Agriculture énergie 2030 : scénario 2, « Agriculture duale et réalisme énergétique » (E)	- 15 %	Deux modèles d'agriculture coexistent : d'un côté, une « agriculture d'entreprise », de précision et à fort niveau d'intrants, positionnée à l'export (avec développement des OGM pour les biocarburants) ; de l'autre côté, une « agriculture multifonctionnelle », avec diversification des activités et rémunération des services environnementaux.
Agriculture énergie 2030 : scénario 3, « Agriculture-santé sans contrainte énergétique forte » (E)	- 11 %	Les assolements et les rendements restent stables. Le cheptel bovin est réduit (- 10 %) mais les rendements en lait augmentent. Les biocarburants de deuxième génération se développent fortement. L'usage des phytosanitaires est largement réduit et les livraisons d'azote diminuent modérément.
Agriculture énergie 2030 : scénario 4, « Agriculture écologique et maîtrise de l'énergie » (E)	- 23 %	Les productions végétales et animales diminuent légèrement malgré une relative stabilité des rendements et des cheptels. La production de protéagineux se développe et les apports en azote minéral sont très réduits.
Visions ADEME : 2030 (E)	- 24 %	La SAU nécessaire pour l'alimentation humaine directe est stable grâce à une réduction drastique des pertes évitables (- 50 %). L'assiette des Français évolue peu sauf en matière protéique. Les pratiques agroécologiques se développent (10 % de production « intégrée », 20 % de SAU en agriculture biologique, AB). Le cheptel bovin diminue modérément (- 11 %) et les importations de tourteaux sont réduites. Le rythme d'artificialisation des terres est divisé par deux. La consommation d'azote baisse de 22 % et les rendements moyens diminuent.
Afterres : scénario tendanciel (E)	0 %	La SAU est stable, avec une progression limitée des grandes cultures (+ 5 % en surface), et une légère baisse de la surface en herbe (- 3,5 %). Le recours à l'irrigation est important (+ 80 %). L'utilisation des produits phytosanitaires diminue peu (- 13 %) et le bilan azoté ne s'améliore pas. Le cheptel se maintient mais avec une bascule de la viande vers le lait. Les infrastructures agroécologiques progressent un petit peu.
Afterres : scénario soutenable (point de passage à 2030) (N)	- 31 %	L'agriculture conventionnelle recule au profit de l'agriculture biologique, l'agriculture intégrée et l'agroforesterie. Le cheptel bovin commence à être fortement réduit (- 36 % ; - 53 % en allaitants). Les systèmes d'élevage s'extensifient. Les surfaces en grandes cultures augmentent légèrement mais les surfaces fourragères diminuent de 15 %. L'utilisation de produits phytosanitaires et d'azote minéral chute (- 42 % et - 33 %). Les exportations de céréales et de produits laitiers baissent de 14 % et 10 % respectivement, les importations d'huiles et tourteaux (oléoprotéagineux) chutent. Les régimes alimentaires sont modifiés (- 17 % de consommation de protéines animales, - 21 % pour le lait notamment).

Source : http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/analyse731410.pdf

Même si le travail reste à approfondir avec les professionnels du secteur, il est indéniable au vu des surfaces cultivées, des cheptels, et des pratiques agricoles actuelles qu'il existe un fort potentiel de réduction sur le territoire de la COCM.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 90/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

e) Synthèse et enjeux du secteur agricole

Synthèse

- Le secteur agricole représente 8,7% des consommations d'énergie du territoire et 66,5% des émissions de GES
- Un mix énergétique composé à 68,5% de produits pétroliers et 27 ,8% d'électricité
- Les consommations d'énergie ne représentent que 6% des émissions de GES du secteur : 94% des émissions sont non-énergétiques, qui proviennent pour 67% des activités d'élevage et pour 33% des pratiques culturales.
- Les consommations du secteur pourraient être couvertes par le développement d'agrocarburants (pour les engins agricoles) et d'ENR (pour les bâtiments d'élevage).

Enjeux

- Le changement de pratiques et l'innovation du secteur agricole ;
- Le développement de l'économie circulaire et des circuits courts ;
- *Amélioration de la qualité de la ressource en eau (nitrates et pesticides) ;*
- *Maintien d'une agriculture et d'un système d'élevage pérenne malgré la réduction de la ressource en eau ;*
- *Limiter les consommations d'espace : en lien avec préservation des terres à forte valeur agronomique, des espaces natures source de biodiversité, et du maintien/la restauration du maillage bocager et forestier ;*
- Le développement des ENR (filière bois énergie, méthanisation, …) ;
- La valorisation des prairies permanentes et l'encouragement aux pratiques culturales permettant d'augmenter la séquestration ;
- Une alimentation et une consommation plus sobres en énergie et émissions de GES.

Vous retrouverez la totalité des enjeux identifiés dans le TOME 2 – PROSPECTIVE – STRATÉGIE - CONCERTATION

5.4.5. Zoom sur les transports

Le secteur « transports routier » sur le territoire de la COCM est responsable de :

- 24,4% des consommations d'énergie
- 13,7% des émissions de GES
- 5,2% des émissions de SO2
- 38,5% des émissions de NOX
- 16,8% des émissions de PM10
- 20,6% des émissions de PM2,5
- 0,2% des émissions de NH3
- Et 3,1% des émissions de COV

Les consommations d'énergies et les émissions prises en compte dans l'inventaire de l'ORECAN pour le secteur transport routier sont les suivantes :

Énergétique	Non énergétique
Consommation de carburants des moyens de transports routiers pour différents types de véhicules (véhicules particuliers, utilitaires, poids lourds et deux roues) par norme EURO. Les consommations d'énergie calculées par Atmo Normandie ne sont pas rapportées sur le site internet de l'ORECAN, mais elles sont utilisées pour calculer les émissions de polluants liées à la combustion de carburants routiers.	Abrasion des freins, pneus et routes, Remise en suspension des particules, Démarrage à froid des véhicules, Air conditionné, climatisation, véhicules frigorifiques.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 91/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Remarque :
Le transport routier comprend à la fois les déplacements domicile-travail, domicile-achat (domicile- loisir), la mobilité exceptionnelle et le fret routier. Une approche bottom-up est appliquée sur les déplacements domicile-travail et domicile-achat/loisir, et une top-down pour la mobilité exceptionnelle et le fret. Les déplacements domicile-travail sont connus grâce au recensement de la population (données INSEE), donnant le nombre de personne résidant dans la commune A et travaillant dans la commune B. Les déplacements domicile-achat ou domicile-loisir sont calculés grâce à un modèle gravitaire. Les communes sont pondérées en fonction de leur attractivité (population, nombre d'équipement, commerces, etc.). La distance séparant les deux communes agit comme un frein sur les déplacements. La mobilité exceptionnelle et le fret sont ventilés à l'échelle communale respectivement au prorata du nombre d'habitant et prorata du nombre de salarié dans l'industrie.

Les consommations d'énergies des engins « spéciaux » (tracteurs, engins élévateurs dans l'industrie, engins de chantiers, etc.) ne sont pas comptabilisées dans ce secteur mais dans leurs secteurs respectifs.

Remarque

L'approche utilisée par l'observatoire pour l'estimation des consommations et émissions du secteur transport est une approche dite de "responsabilité".
Pour les données de consommation d'énergie et d'émissions de GES des autres modes de transport (aérien, ferroviaire, maritime et fluvial) ne sont pas disponibles. L'observatoire les publies uniquement en termes de polluant atmosphériques.

La mobilité, un enjeu fort pour les habitants de la COCM

Les habitants de la COCM sont très dépendants de la voiture dans leurs déplacements quotidiens tant personnels que professionnels. Conscientes des problématiques majeures liées à la mobilité sur leurs territoires, les anciennes Communautés de communes de La Haye du Puits et de Sèves-Taute avaient réalisé, en 2016, des diagnostics « mobilité » à l'issue desquels ont été élaborés respectivement un Plan Mobilité et un Plan Intercommunal de Déplacements.
Ces diagnostics ont mis en évidence un enjeu commun aux deux territoires, à savoir, l'existence de publics fragilisés en termes de mobilité :

- les personnes qui ne parviennent pas à accéder à un emploi ou à une formation parce qu'elles ne sont pas véhiculées, ne sont pas titulaires du permis de conduire et/ou parce qu'elles rencontrent des freins psychologiques ou cognitifs ;
- les personnes âgées en perte d'autonomie qui souffrent d'isolement ;
- les jeunes qui ne peuvent pas accéder à des activités culturelles ou de loisirs.

Sur le territoire COCM 10 à 15 % des personnes en recherche d'emploi sur le territoire COCM déclinent un emploi ou une formation à cause des problèmes de mobilité qu'elles rencontres (pas de permis, pas véhiculées, problèmes cognitifs, stress…).

Plus récemment, le pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole a réalisé une enquête déplacement avec des zoom sur différents territoires dont la COCM. Vous trouverez ci-après les principaux résultats sur le territoire de la COCM.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 92/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Chiffres clés de la mobilité

Un habitant de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche réalise en moyenne 3,85 déplacements par jour (soit un total de 84 800 déplacements journaliers pour la CC), mobilité inférieure à la moyenne du périmètre de l'enquête 2017. Un jour de semaine, 10,9% des habitants ne quittent pas leur domicile.

NOMBRE DE DÉPLACEMENTS PAR JOUR ET PAR PERSONNE

3,98
Périmètre de l'enquête

3,85
CC Côte Ouest Centre Manche

TAUX DE PERSONNES IMMOBILES (%)

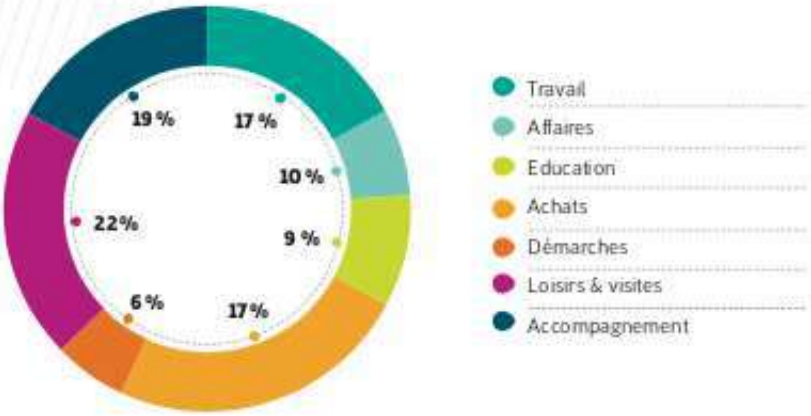
10
Périmètre de l'enquête

10,9
CC Côte Ouest Centre Manche

Les motifs de déplacements

Les activités les plus fréquentes sont les loisirs / visites (22%), l'accompagnement (19%), les achats (17%) et le travail (17%). Au-delà des 17% de déplacements à destination du lieu de travail habituel, on compte encore 10% de déplacements qui ont un autre lieu de travail comme destination (affaires).

LES MOTIFS DE DÉPLACEMENT



L'utilisation des modes

La voiture particulière est clairement le mode le plus important. 62,1% des déplacements se font en tant que conducteur et 15,8% des déplacements en tant que passager (soit un taux d'occupation des voitures de 1,25).

Les niveaux d'usage de la voiture, du vélo et des transports collectifs interurbains (TCI) sont supérieurs à la moyenne du périmètre de l'enquête 2017. En revanche, les habitants de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche se déplacent moins souvent à pied (13,7%), en transports collectifs urbains (TCU : 0,3%).

RÉPARTITION MODALE (EN %)



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 93/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

QUAND SE DEPLACENT-ILS ET SUR QUELLE DISTANCE ?

Les heures de déplacement

Les habitants de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche se déplacent le plus souvent entre 7h et 9h (l'heure de pointe du matin étant de 8h à 9h avec 10,2% des déplacements journaliers) et entre 16h et 19h, l'heure de pointe du soir étant de 16h à 17h (9,2%). La pointe du matin est plus concentrée dans le temps par rapport à une pointe du soir plus étalée et plus importante en volume de déplacements.

Le phénomène de contre-pointe sur la période du déjeuner est peu marqué (6,6% des déplacements par heure en moyenne).

Les durées et le temps passé à se déplacer

La durée moyenne d'un déplacement est de 14,9 minutes. Si on multiplie ce chiffre avec les 3,85 déplacements journaliers, on obtient un temps journalier passé à se déplacer de 57,2 minutes, inférieur à la moyenne du périmètre de l'enquête 2017.

Les distances parcourues

Par déplacement, ils parcourent en moyenne 10,5 km, distance supérieure à la moyenne du périmètre de l'enquête 2017 (9,3 km).

La consommation énergétique

La consommation des carburants est comparable à celle du périmètre entier. Les habitants de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche consomment en moyenne 1 448 gep (grammes équivalent pétrole) dans une journée.

HEURES DE DÉPLACEMENT (EN %)



DURÉE MOYENNE D'UN DÉPLACEMENT (EN MINUTES)

15,4
Périmètre de l'enquête

14,9
CC Côte Ouest Centre Manche

TEMPS PASSÉ À SE DÉPLACER PAR JOUR (EN MINUTES)

61,4
Périmètre de l'enquête

57,2
CC Côte Ouest Centre Manche

DISTANCE PARCOURUE PAR DÉPLACEMENT (KM)

9,3
Périmètre de l'enquête

10,5
CC Côte Ouest Centre Manche

CONSOMMATION DE CARBURANTS PAR PERSONNE ET PAR JOUR EN LITRE ÉQUIVALENT PÉTROLE (LEP)

1,7
Périmètre de l'enquête

1,7
CC Côte Ouest Centre Manche

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 94/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

OÙ SE DEPLACENT-ILS ?

Les orientations des déplacements

Les résidents de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche réalisent 84 800 déplacements journaliers. Une grande majorité de ces déplacements (82%) a lieu au sein de la CC, c'est-à-dire qu'origine et destination du déplacement se situent dans la CC.

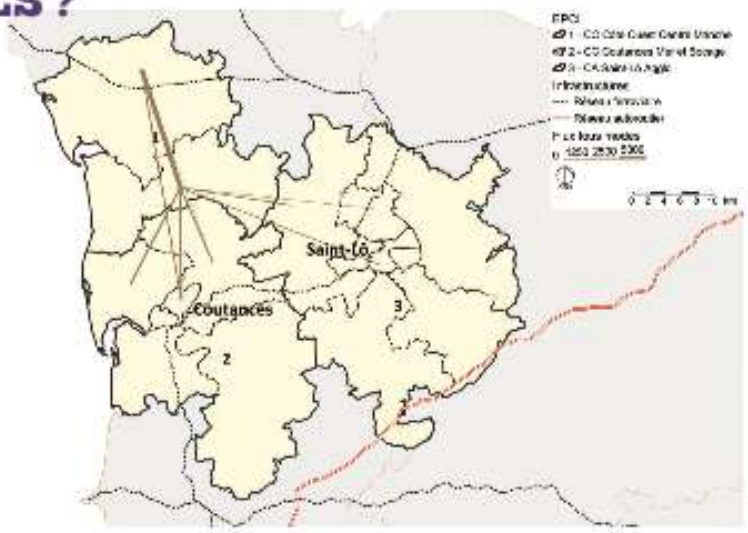
En regardant les déplacements d'échange, on constate que les flux les plus importants se produisent vers la CC Coutances Mer et Bocage (8,5%) au Sud, vers la CA Saint-Lô Agglo (4,3%) au Sud-Est et vers l'extérieur du périmètre de l'enquête 2017 (4,6%).

Les déplacements vers les pôles urbains avoisinants

Les déplacements vers les pôles urbains avoisinants sont relativement rares. Il s'agit des déplacements plus exceptionnels, non quotidiens. Le pôle urbain le plus fréquenté est Cherbourg, avec un peu plus de 5% des résidents de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'y déplaçant régulièrement (toutes les deux semaines au minimum), suivi par Caen.

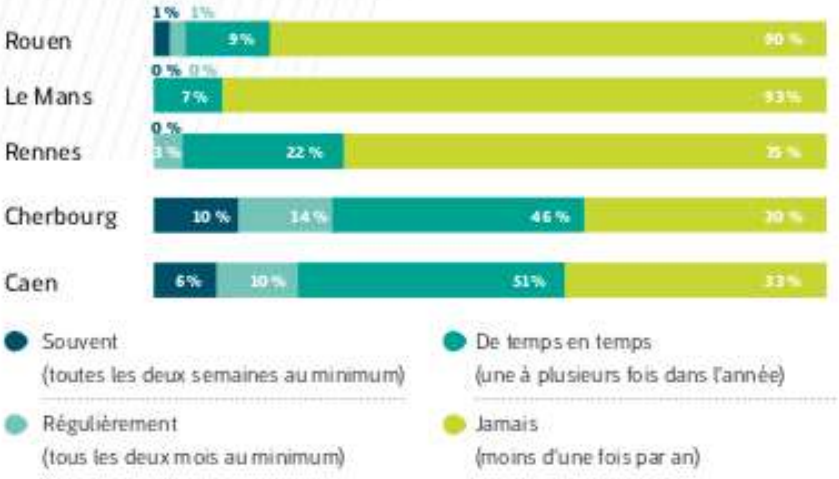
Les échanges avec les autres pôles urbains (Rennes, Le Mans et Rouen) sont beaucoup moins fréquents.

Les activités les plus fréquentes dans ces pôles sont les achats, le travail / déplacements professionnels et les visites des amis ou de la famille.



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES DÉPLACEMENTS	TAUX
CC Côte Ouest Centre Manche	82%
CC Coutances Mer et Bocage	8,5%
CA Saint-Lô Agglo	4,3%
Autres (dans périmètre de l'enquête 2017)	0,6%
Autres (hors périmètre de l'enquête 2017)	4,6%

DÉPLACEMENTS VERS LES PÔLES URBAINS AVOISINANTS



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 95/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Ces problématiques de mobilité ont conduit les élus à mettre en place une plateforme de mobilité à l'échelle du territoire COCM. La plateforme a été élaborée avec la volonté de :

- **Co construire avec les acteurs du territoire (mais pas seulement)**
- **Se baser, s'appuyer sur les dispositifs existants** => un état des lieux de l'existant a été réalisé avec les partenaires afin d'identifier les freins de ces dispositifs puis de les améliorer, de les harmoniser, de mieux communiquer… ;
- **De répondre à l'ensemble des problématiques de mobilité rencontrées en milieu RURAL** (TOUS PUBLICS et non pas seulement inclusive) ;
- **D'être évolutive : de s'adapter continuellement aux besoins des usagers ;**
- **D'être délocalisée sur les 3 pôles de proximité.**

La plateforme de mobilité de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM'obilité) est opérationnelle et ouverte au public depuis janvier 2020.

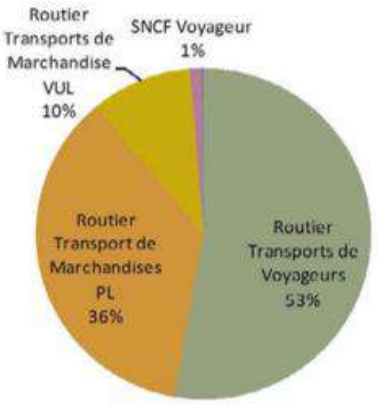
a) Répartition des consommations par usage

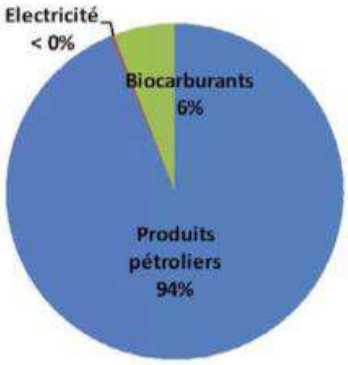
Avec 151 GWh consommés en 2015, le transport routier est le 3ème secteur consommateur d'énergie sur le territoire de la COCM.

Contrairement aux autres secteurs, celui des transports est exclusivement consommateur de produit pétrolier. La part d'électricité et d'agro carburant n'est pas différenciée dans les chiffres fournis par l'ORECAN.

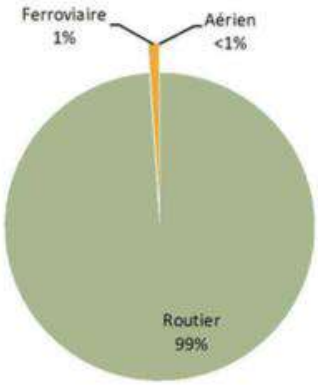
A titre d'information, les graphiques ci-après présentent les chiffres régionaux :

Répartition des consommations d'énergie des transports par mode et énergie à l'échelle de la Basse Normandie





Répartition des émissions de GES par mode

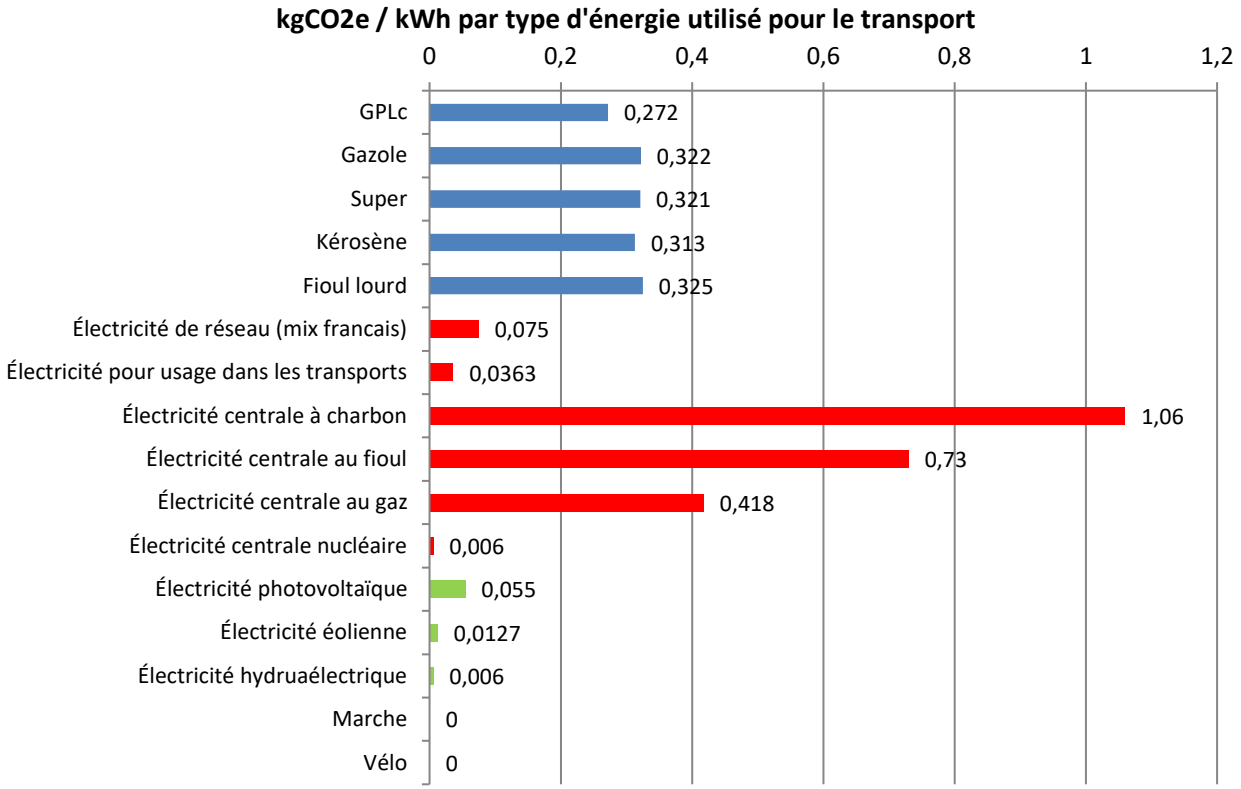


Source : SRCAE / Étude DREAL, Explicit, 2011

Comme pour les consommations d'énergie, les leviers de réductions des émissions de GES portent sur la réduction des nombres de déplacements et des distance parcourues, l'amélioration technologiques, la mutualisation des équipements (taux de charge, covoiturage, …) et la décarbonisation du mix énergétique du secteur. Sur ce dernier point le graphique ci-après vous présente l'intensité carbone des différentes énergies :

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 96/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

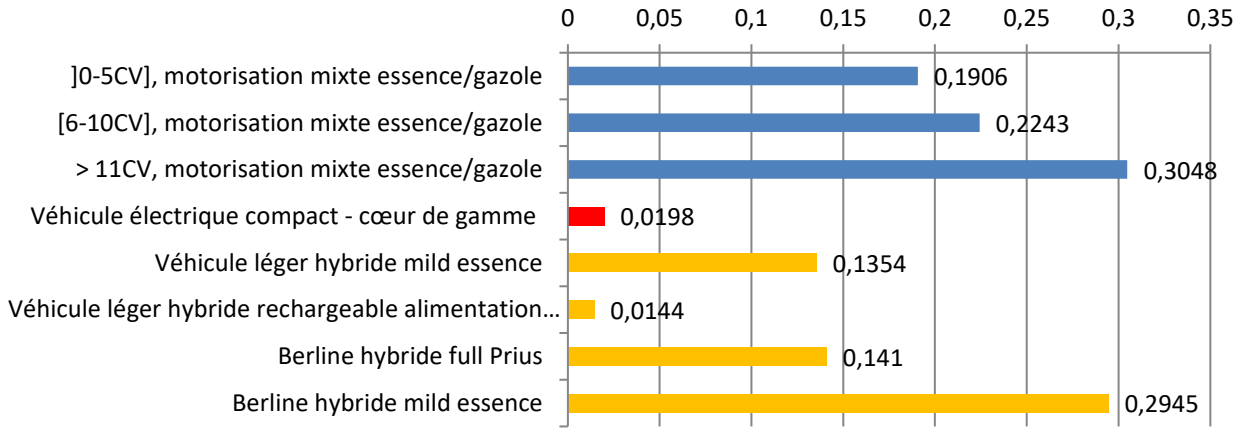


L'énergie la plus carbonée est de loin l'électricité produite à partir d'énergie fossiles. Il convient donc de raisonner en impact global dans une perspective d'évolution du mix énergétique. Précisons également que les énergies renouvelables sont profitables économiquement au territoire contrairement à toutes les autres énergies importées.

Remarque

Le raisonnement est exactement le même concernant l'hydrogène ! Qu'il soit produit à partir de craquage de molécules d'hydrocarbure ou d'électrolyse, l'énergie utilisée pour sa fabrication doit provenir de source renouvelable.

Il existe de grande disparité de consommation en fonction du type de véhicule et du mode de conduite. A titre d'information vous trouverez ci-après un graphique présentant les émissions de GES par kilomètre pour quelques types de voiture :



Source : Base Carbone, traitement Carbone Consulting

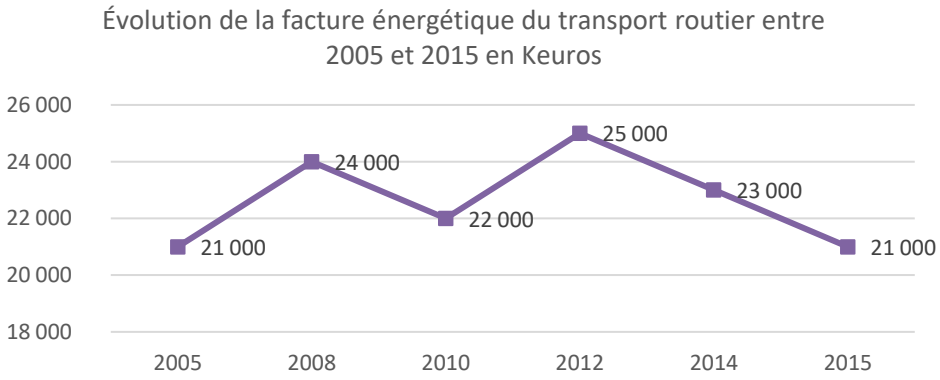
Pour connaitre le niveau d'émission de votre véhicule ou de celui que vous envisager d'acheter vous pouvez consulter le site http://carlabelling.ademe.fr.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 97/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

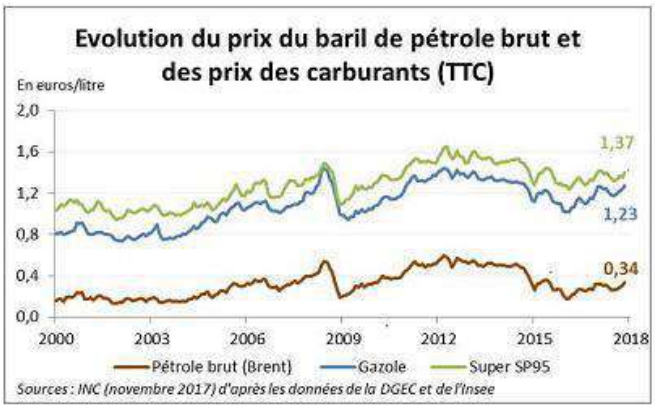
b) Facture énergétique du secteur

La facture énergétique du secteur transport routier est estimée par le l'observatoire à 21 millions d'euros pour l'année 2015. Après avoir augmenté de 19% entre 2005 et 2012, elle est revenue à son niveau de 2005.



Source : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.2.3 et ORECAN – Biomasse Normandie – version 07.18, traitement Carbone Consulting

A titre d'information le graphique ci-dessous présente la corrélation entre le prix du baril de pétrole et ceux des carburants à la pompe :



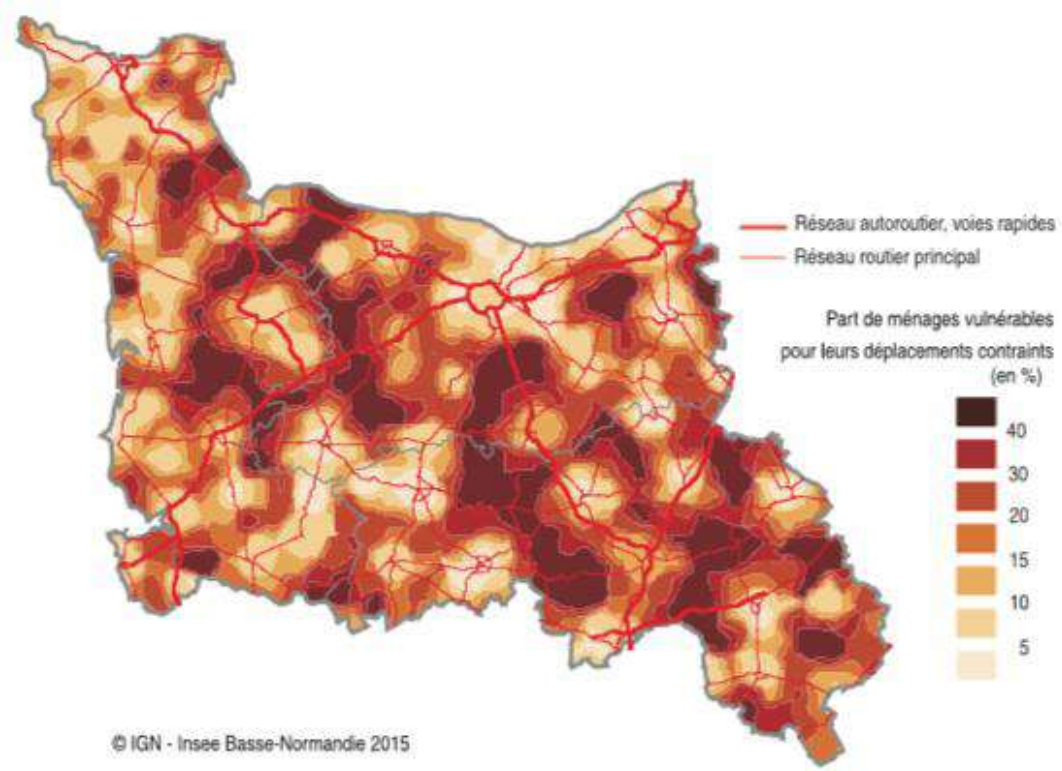
Sur l'ensemble de la période, l'évolution des prix des carburants semble suivre la trajectoire du cours du pétrole brut. Il existe en effet une corrélation positive forte entre ces prix (0,94). Ainsi, lorsque le cours du baril augmente, les prix des carburants augmentent, et inversement.

Cet aspect est d'autant plus important que la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES vis à réduire la facture énergétique et à lutter contre la précarité énergétique.

La carte ci-dessous présente la part des ménages vulnérables pour leur déplacements contraints :

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 98/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Note de lecture : Le Calvados compte 33 880 ménages vulnérables pour les déplacements contraints, la Manche 27 270 et l'Orne 20 970, soit respectivement 12 %, 13 % et 16 % de ménages vulnérables.

Sources : Insee, RP, ERFS et RDL de 2008 ; SOeS, enquête nationale transports et déplacements (ENTD).

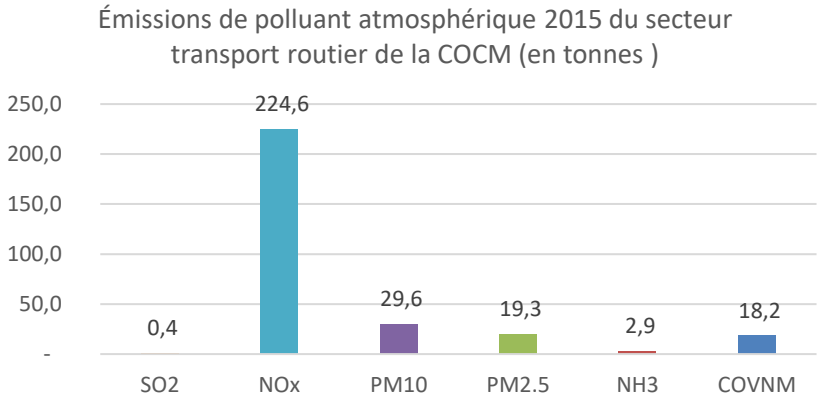
Comme on peut le constater sur une partie du territoire de la COCM entre 5 et 45% des ménages serait en situation de vulnérabilité pour leurs déplacements contraints.

Remarque

La notion de précarité énergétique fait référence aux consommations d'énergie des logements ET des déplacements

c) Émissions de polluants atmosphériques du secteur

Concernant les émissions des principaux polluants atmosphériques, le graphique ci-après présente la répartition des émissions du secteur :



Source : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.2.3, traitement Carbone Consulting

Hormis les émissions de CO_2, le secteur des transports contribue de manière importante aux émissions de NOX, de PM10, etPM2,5 avec respectivement 38,5%, 16,8%, et 20,6% des émissions du territoire. Ces émissions sont directement liées aux consommations de carburant et plus spécifiquement au diesel pour les particules.

Remarque : Les émissions liées à l'usure des freins et des pneus sont également prises en compte dans le calcul des émissions de particules fines.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 99/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

d) Potentiel de réduction du secteur transports

Comme pour les autres secteurs, **le premier levier de réduction est la sobriété.** Contrairement aux idées reçues de nombreux leviers existent même en milieu dit rural pour réduire les impacts des mobilités.
A défaut de pouvoir déterminer précisément les potentiels de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES sur le territoire pour le secteur transport routier (performance énergétique des véhicules dans 10 ans, taux de covoiturage, …), le COPIL et les services ont travaillés au dimensionnement « d'actions types » à mettre en place dans chacun des secteurs pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux adaptés au territoire de la COCM en 2030. Vous trouverez les résultats de ces travaux dans le « TOME 2 – PROSPECTIVE - STRATÉGIE – CONCERTATION ».

e) Synthèse et enjeux du secteur des transports

Synthèse

- Le transport est le 3ème secteur consommateur d'énergie sur le territoire (24,4% des consommations).
- Comme sur la plupart des territoires, la mobilité quotidienne représente certaine la majeure partie des consommations et émissions.
- Entre 5% et 45% des ménages seraient en situation de vulnérabilité pour leurs déplacements contraints

Enjeux

- La promotion et le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, notamment pour les mobilités récurrentes et obligées (domicile-travail, domicile-étude)
- Le maintien et le développement des équipements, emplois et services, ainsi que des pratiques numériques, en particulier sur les centralités du territoire afin de limiter les déplacements (dont nouveaux modes de travail, Très Haut Débit...)
- Le développement de l'intermodalité sur le territoire (notamment sur les pôles d'échange multimodaux)
- L'accompagnement des acteurs du territoire (habitants, entreprises, collectivités) au changement des pratiques de mobilité, afin de réduire le nombre de véhicules et de déplacements
- Le développement de nouveaux rapports à la voiture : autopartage, voiture mutualisée
- Le développement de technologies plus vertueuses en matière de déplacements, en particulier pour les motorisations (Électrique, gaz, hydrogène renouvelable)

Vous retrouverez la totalité des enjeux identifiés dans le TOME 2 – PROSPECTIVE – STRATÉGIE - CONCERTATION

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 100/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.4.6. Zoom sur l'industrie

A fin 2015, l'activité économique industrielle sur le territoire de la COCM représentait 112 établissements qui emploient1 1 221 salariés répartis de la façon suivante entre les différentes activités et communes :

Communes	Ets actifs industrie au 31/12/2015	% établissements	Postes des Ets actifs de l'industrie au 31/12/2015	% postes
Auxais	-		-	
Bretteville-sur-Ay	3	2,7%	-	
Créances	11	9,8%	33	2,7%
Doville	2	1,8%	2	0,2%
Feugères	1	0,9%	-	
La Feuillie	1	0,9%	-	
Geffosses	2	1,8%	2	0,2%
Gonfreville	-		-	
Gorges	1	0,9%	-	
La Haye	25	22,3%	257	21,0%
Laulne	1	0,9%	-	
Lessay	13	11,6%	659	54,0%
Montsenelle	-		-	
Marchésieux	2	1,8%	-	
Millières	-		-	
Nay	-		-	
Neufmesnil	1	0,9%	-	
Périers	26	23,2%	177	14,5%
Pirou	8	7,1%	2	0,2%
Le Plessis-Lastelle	1	0,9%	-	
Raids	-		-	
Saint-Germain-sur-Ay	2	1,8%	3	0,2%
Saint-Germain-sur-Sèves	-		-	
Saint-Martin-d'Aubigny	4	3,6%	82	6,7%
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	2	1,8%	-	
Saint-Patrice-de-Claids	-		-	
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	1	0,9%	-	
Saint-Sébastien-de-Raids	3	2,7%	3	0,2%
Varenguebec	-		-	
Vesly	2	1,8%	1	0,1%
	112		**1 221**	

Source : Insee - Connaissance locale de l'appareil productif (Clap) en géographie au 01/01/2019, traitement Carbone Consulting

Remarque

Les entreprises de plus de 200 salariés sont tenues de réaliser un audit énergétique et celle de plus de 500 salariés doivent en plus réaliser un bilan des émissions de GES en application des articles R. 222-45 à 50 du code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 101/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

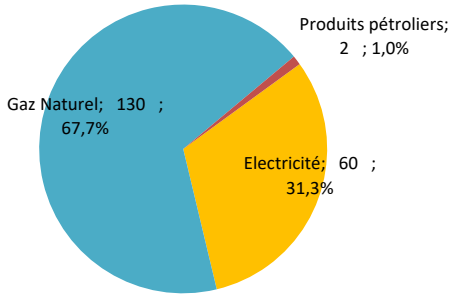
L'industrie sur le territoire de la COCM est responsable de :

- 31% des consommations d'énergie
- 10,1% des émissions de GES
- 3,6% des émissions de SO2
- 5,3% des émissions de NOX
- 11,6% des émissions de PM10
- 5,5% des émissions de PM2,5
- Et 46,6% des émissions de COV

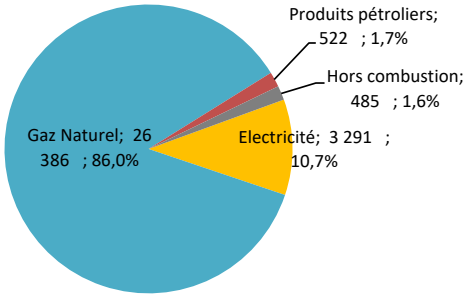
a) Consommation d'énergie et émissions de GES

Le graphique ci-après présente la répartition par énergie des 192 GWh d'énergie finale consommée par l'industrie en 2015 sur le territoire de la COCM :

Répartition des consommation d'énergie de l'industrie du territoire de la COCM en 2015 (GWh ; %)



Répartition des émissions de GES de l'industrie du territoire de la COCM en 2015 (GWh ; %)



Source : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.2.3 et ORECAN – Biomasse Normandie – version 07.18, traitement Carbone Consulting

L'usage du gaz naturel et de l'électricité prédomine dans le secteur industriel avec 67,7% et 31,3% des consommations d'énergie. Les autres produits pétroliers (propane et fioul) représentent 1% des consommations.

D'un point de vue des émissions de GES, la combustion de gaz naturel est le premier poste d'émissions (86%), suivi par l'usage d'électricité (10,7%), et des autres produits pétrolier (1,7%),). Comme mentionné précédemment, la différence de répartition entre consommation et émissions liées aux usages de l'électricité, s'explique par le mix énergétique de sa production (85% nucléaire et hydraulique qui sont 2 modes de production qui émettent très peu de GES). S'en suivent les émissions non énergétiques liées à l'usage de différents gaz et process industriel (1,6%).

Remarque

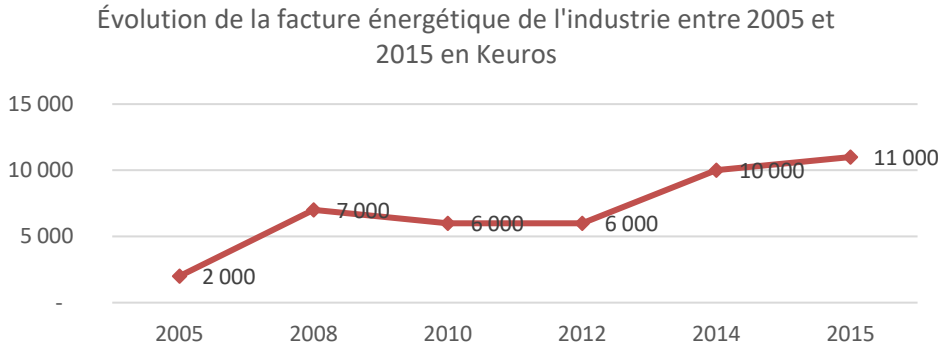
Contrairement au secteur agricole, pour lequel à partir des surfaces cultivées et du nombre d'animaux il est possible d'estimer les émissions de fabrication des intrants, les émissions du secteur industrie, comme toutes les activités commerciales comprises dans le secteur tertiaire, se limitent aux usages de l'énergie et de quelques procédés pour les émissions non énergétiques. Le présent bilan donne donc une vision partielle des émissions de l'activité industrielle du territoire en **ne prenant pas en compte** les consommations et émissions liées à la fabrication des matières premières utilisées dans le secteur si elles sont fabriquées hors du territoire.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 102/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

b) Facture énergétique du secteur

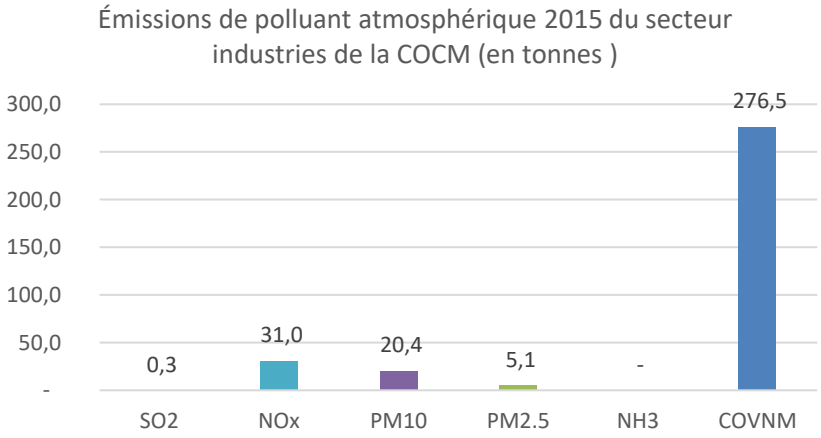
La facture énergétique du secteur industrie est estimée par l'ORECAN à 11 millions d'euros pour l'année 2015. Elle a augmenté de 450% entre 2005 et 2015 passant de 2 à 11 millions d'euros.



Source : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.2.3 et ORECAN – Biomasse Normandie – version 07.18, traitement Carbone Consulting

c) Émissions de polluants atmosphériques du secteur

Concernant les émissions des principaux polluants atmosphériques, le graphique ci-après présente la répartition des émissions du secteur :



Source : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.2.3, traitement Carbone Consulting

Les principales émissions de polluants atmosphériques du secteur sont celles de COV, qui représentent 46,6% des émissions de COV du territoire. Il est nécessaire de rester vigilant quant à la localisation des populations par rapport aux principales sources émettrices de l'industrie sur ce territoire. L'idée est d'éloigner les sources de pollution des habitations et ERP pour ne pas exposer la population à la pollution liée aux activités industrielles. Il pourrait être intéressant de disposer d'une cartographie des établissements industriels et des habitations/ERP pour vérifier qu'il n'y ait pas de population à proximité immédiate des sources émettrices. Ce paramètre doit impérativement être pris en compte dans l'aménagement urbain et périurbain.

d) Potentiel de réduction du secteur tertiaire

Comme pour les autres secteurs, à défaut de pouvoir déterminer précisément les potentiels de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES sur le territoire, le COPIl a travaillé au dimensionnement d'actions à mettre en place pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux adaptés au territoire de la COCM en 2030. Cependant, contrairement au secteur bâtiments, il n'existe pas pour le secteur industrie d'action-type concrète. Cela dépend des types de bâtiments, des process, … Le détail de ces actions devra faire l'objet d'investigations / discussions avec les professionnels du secteur (isolation des bâtiments, mutualisation des systèmes de production, récupération de chaleur fatale, …). Vous trouverez les résultats de ces travaux dans le « TOME 2 – PROSPECTIVE - STRATÉGIE – CONCERTATION ».

e) Synthèse et enjeux du secteur industrie

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 103/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Synthèse

- Le secteur représente 31% des consommations d'énergie du secteur et 10% des émissions de gaz à effet de serre. Ce secteur est constitué de 112 entreprises, représentant 24% des emplois du territoire.
- 67,7% des consommations d'énergie du secteur relèvent du gaz, 31,3% de l'électricité.

Enjeux

- Le développement de l'économie circulaire et des circuits courts / Soutien au commerce de proximité
- Le développement des emplois dans le domaine de la transition énergétique et climatique
- L'efficacité énergétique dans le tertiaire et l'industrie (process industriels, bâtiments...) et l'intégration des enjeux de la transition énergétique et climatique dans leurs stratégies
- L'innovation des entreprises, pour une diversification des débouchés économiques, y compris dans la production d'ENR

Vous retrouverez la totalité des enjeux identifiés dans le TOME 2 – PROSPECTIVE – STRATÉGIE - CONCERTATION

5.5. Séquestration Carbone

Le Groupement d'intérêt scientifique Sol (Gis Sol)[16], créé en 2001 pour constituer et gérer un système d'information sur les sols de France, indique que les matières organiques du sol se définissent "comme tout ce qui est vivant ou a été vivant dans le sol". Elles constituent le réservoir de carbone organique terrestre le plus important, devant la biomasse des végétaux. Le premier mètre des sols mondiaux stocke entre 1500 et 2400 milliards de tonnes de carbone organique. En France métropolitaine, les stocks dans la couche superficielle (0-30 cm) des sols sont évalués à environ 3,2 milliards de tonnes.

Ce carbone organique provient de la décomposition des végétaux ou d'apports de matière organique exogène (ex : effluents d'élevage). Les matières organiques du sol sont ensuite dégradées plus ou moins rapidement sous l'action des micro-organismes du sol en fonction des conditions du milieu (aération, humidité, localisation de la matière organique dans le sol, température, etc.), des usages et des pratiques agricoles (récoltes, gestion des résidus, etc.). Cette dégradation produit du CO2 qui est émis en retour dans l'atmosphère.

Les schémas suivants présentent les modalités de formation et de dégradation des matières organiques :



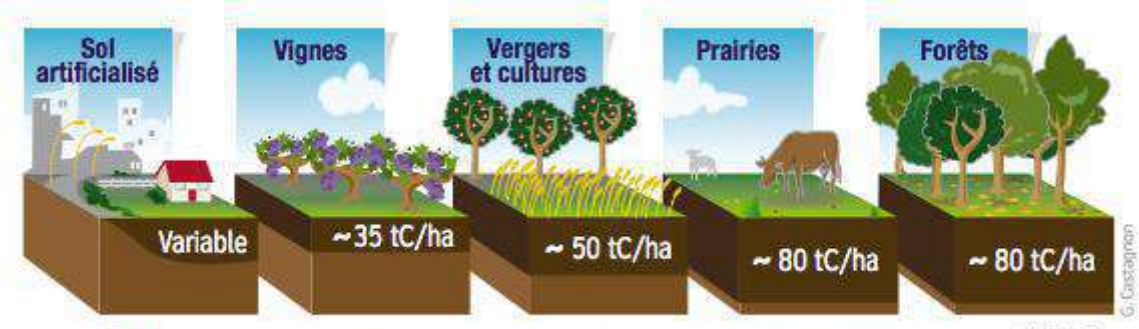
Toute modification de l'équilibre entre apport et minéralisation entraîne une variation, positive ou négative, des stocks de carbone des sols. Ceux-ci peuvent donc constituer un puits ou une source de CO2 atmosphérique.

Stockage annuel de carbone selon l'affectation des sols en France, lorsqu'i n'y a pas de changement d'affectation des sols

[16] http://www.gissol.fr/thematiques/matieres-organiques-des-sols-42

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

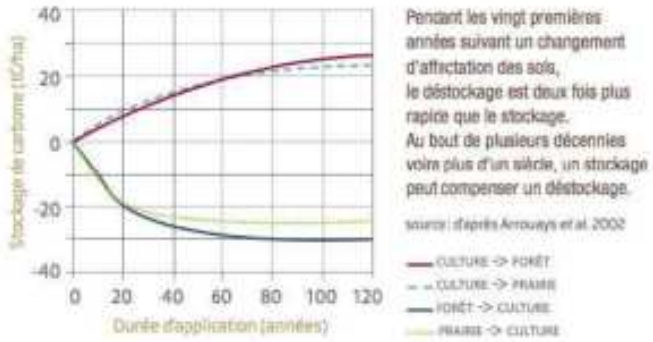
Page 104/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



XX Estimation du stock de carbone dans les 30 premiers centimètres du sol

Ainsi, la minéralisation des matières organiques du sol sous l'effet de changements d'occupation ou d'usage (déforestation, retournement de prairies, etc.) peut être à l'origine de flux très importants de CO2 vers l'atmosphère.

Évolution du taux de carbone selon le changement d'affectation des sols.



Source : ADEME juillet 2014 « Carbone organique des sols - L'énergie de l'agro-écologie, une solution pour le Climat »

Par ailleurs, les matières organiques rendent de nombreux services environnementaux. Elles constituent l'alimentation des organismes vivants du sol. Elles absorbent et contiennent de nombreux éléments qu'elles relâchent lors de leur dégradation : des nutriments pour les plantes mais aussi parfois des contaminants. Les matières organiques sont indispensables à la structure des sols et à leur stabilité vis-à-vis de la pluie. Ainsi, il est important de maintenir un stock pour maintenir la fertilité des sols mais aussi pour limiter les transferts d'éléments contaminants vers les milieux.

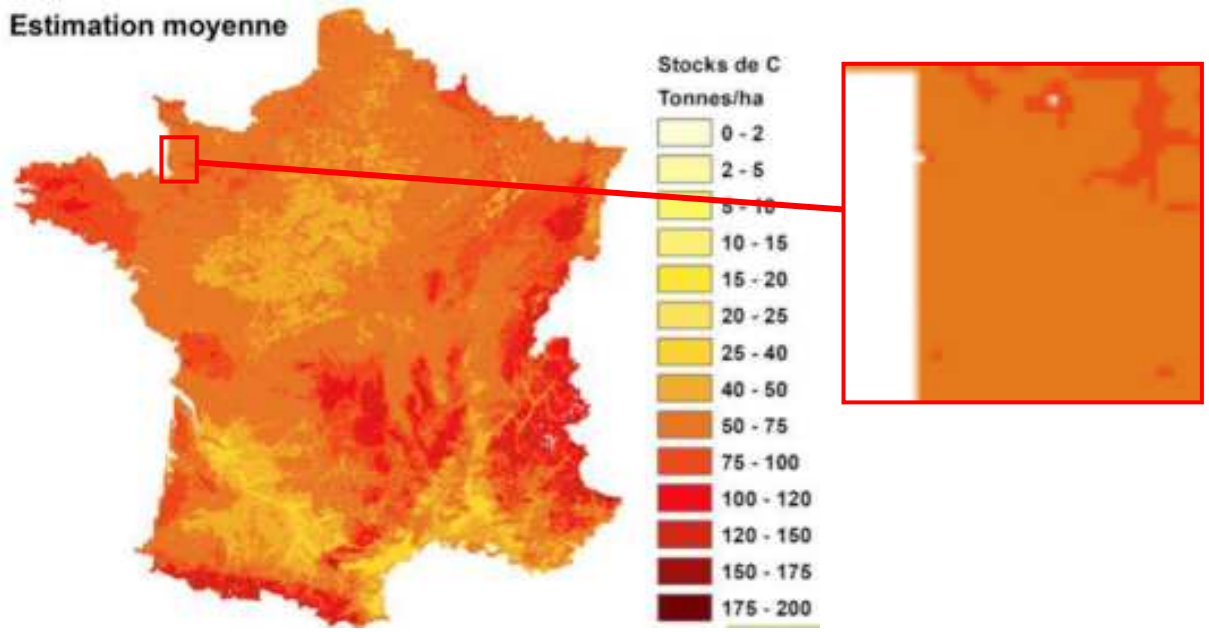
Les stocks les plus faibles sont observés sous culture permanente et dans les zones de cultures très intensives.

Les stocks de carbone organique les plus élevés sont observés dans les sols de prairies, dans les forêts et les milieux à végétation arbustive (haies bocagères) et/ou herbacée. Les pelouses et pâturages naturels et zones humides sont ainsi particulièrement riches en matières organiques.

La carte ci-dessous estime sur une grille de 1km de résolution les stocks de carbone sur 30 cm. Elle fournit des indications précieuses quant à la distribution spatiale et la variabilité des stocks de carbone dans les sols français, avec toutefois des zones où les estimations présentent de forts niveaux d'incertitude, notamment en région montagneuse.

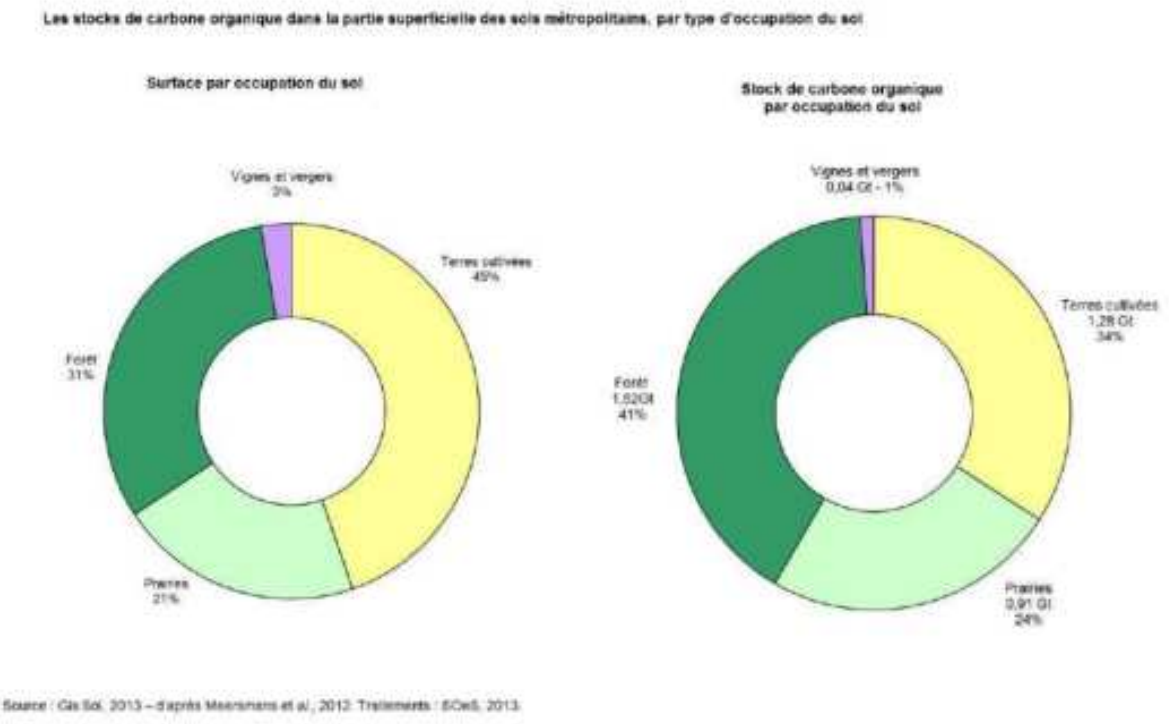
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 105/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Source : GIS Sol, IGCS-RMQS, Inra 2017 – Stock de carbone dans les 30 premiers cm

Ainsi, en France, en fonction de l'utilisation des sols, il a été démontré que les stocks de carbone en partie superficielle se répartissent de la façon suivante :



Source : Gis Sol, 2013 – d'après Meersmans et al., 2012. Traitements : SOeS, 2013.

A l'échelle de la Basse Normandie, le SRCAE indique que selon une estimation incomplète issue de la méthode « Climagri », la quantité de CO2 fixée par les puits de carbone en Basse-Normandie (bois et forêts, haies, prairies, cultures, conchyliculture) pourrait donc être supérieure à 1.000.000 t de CO2/ an.

Le tableau ci-dessous représente les différents puits de carbone présents en région.

Identification des puits de carbone en Basse-Normandie

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 106/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Surfaces et linéaires	
Feuillus	127 480 ha
Résineux	19 040 ha
Mixte	12 730 ha
Peupleraie	5 380 ha
Bosquets	23 810 ha
Prairie permanente	686 600 ha
Prairie temporaire*	133 250 ha
Haies productives**	62 510 ha
Cultures***	556 922 ha
Conchyliculture	26 250 t

** données 2010*
*** 89 300 km de haies productives (taillis et hauts jets) - source IFN 2010*
**** potentiel quasi nul voire négatif compte tenu des phénomènes de stockage-déstockage indiqués ci-dessus*

Source : SRCAE de la région Basse Normandie

L'estimation de la séquestration nette, souhaitée dans le cadre de la réglementation en vigueur, correspond aux flux d'émissions de GES de type puits (en valeur positive) ou déstockage (en valeur négative), induits par les changements d'affectation des sols et la surface forestière. Les résultats renseignés dans le cadre de dépôts réglementaires doivent intégrer une estimation de la séquestration directe (par comparaison entre deux états, à minima, d'occupation des sols), mais aussi une évaluation de la séquestration indirecte par une utilisation durable et cumulative du bois ou de la biomasse dans les matériaux de construction, ainsi que les effets de substitution du recours aux produits biosourcés à des fins énergétiques en lieu et place des énergies fossiles.
Pour apporter des éléments sur cette composante des diagnostics PCAET, l'ADEM a développé en 2018 un outil nommé ALDO permettant d'estimer les stocks et les flux de carbone à l'échelle des EPCI.

5.5.1. Point méthodologique et estimation de la séquestration sur le territoire

Les calculs utilisent des moyennes régionales (ex : stocks de carbone par ha dans les sols par région pédoclimatique ; stocks de carbone par ha de forêt par grande région écologique) appliquées à l'échelle de l'EPCI ainsi que des sources de données nationales pour l'occupation des sols (ex : Corine Land Cover 2012). Les données pourront être mises à jour suite à la réalisation du MOS sur la COCM.
A l'échelle globale, les sols et les forêts (y compris les produits issus du bois) stockent, sous forme de biomasse vivante ou morte, 3 à 4 fois plus de carbone que l'atmosphère. Toute variation négative ou positive de ces stocks, même relativement faible, peut influer sur les émissions de gaz à effet de serre. La séquestration nette de dioxyde de carbone (CO2) est un flux net positif de l'atmosphère vers ces réservoirs qui se traduit au final par une augmentation des stocks. L'estimation territoriale de ce flux se base sur les informations disponibles sur les changements d'affectation des sols (ex : artificialisation des sols, déforestation), la dynamique forestière et les modes de gestion des milieux (ex : pratiques agricoles) qui modifient sur les stocks de carbone en place. L'estimation de la séquestration carbone est devenue obligatoire dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET (décret le n° 2016-849).
D'un point de vue méthodologique, l'estimation des flux de carbone entre les sols, la forêt et l'atmosphère est sujette à des incertitudes importantes car elle dépend de nombreux facteurs, notamment pédologiques et climatiques. Trois éléments doivent être pris en compte pour estimer ces flux :

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 107/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

> Les changements d'affectation des sols :
o A titre d'exemple, en France, les trente premiers centimètres des sols de prairies permanentes et de forêts présentent des stocks près de 2 fois plus importants que ceux de grandes cultures. La mise en culture d'une prairie permanente aboutit ainsi à une émission de CO2 vers l'atmosphère ; au contraire, la forte l'augmentation de la surface forestière qui a eu lieu au cours du XXème siècle a généré à puits carbone important.
> Les modes de gestion des milieux, notamment :
o Les pratiques agricoles (ex : gestion des résidus de culture, semis direct, couverture du sol, agroforesteries, haies, apports de produits résiduaires organiques). Par exemple la couverture du sol en hiver va permettre d'accroître les apports de biomasse au sol tout en limitant les risques d'érosion et de lessivage des nitrates ;
o Les modes de gestion sylvicole, les niveaux de prélèvement de la biomasse et son mode de retour au sol. Ainsi, la gestion durable de la forêt et le retour au sol de la biomasse sont essentiels au maintien des stocks de carbone.
> Les stocks et flux dans les produits issus de la biomasse prélevée, en particulier le bois d'œuvre.
Les résultats sur la séquestration carbone du territoire sont issus des données disponibles par l'exploitation des données du tableur de l'outil ALDO de l'ADEME, comprenant :
•L'état des stocks de carbone organique des sols, de la biomasse et des produits bois en fonction de l'aménagement de son territoire (occupation du sol) ;
• La dynamique actuelle de stockage ou de déstockage liée aux changements d'affectation des sols, aux forêts et aux produits bois en tenant compte du niveau actuel des prélèvements de biomasse ;
• Les potentiels de séquestration nette de CO2 liés à diverses pratiques agricoles pouvant être mises en place sur le territoire.
Source : Outil Aldo, ADEME, 2018

Sur la base de cette méthodologie, l'outil estime le stock de carbone sur le territoire de la COCM à **10 742 217 TCO2e** et le flux annuel à **– 26 149 TCO2e**.

		Stocks de carbone (TCO_2e)	**Flux de carbone (TCO_2e/an)***
Forêt		1 559 893	-26 202
Prairies permanentes		3 460 480	0
Cultures	Annuelles et prairies temporaires	1 949 398	59
	Pérennes (vergers, vignes)	-	0
Sols artificiels	Espaces végétalisés	66 851	-204
	Imperméabilisés	101 764	744
Autres sols (zones humides)		717 540	0
Produits bois (dont bâtiments)		152 417	-546
Haies associées aux espaces agricoles		880 683	
Total		10 742 217	- 26 149

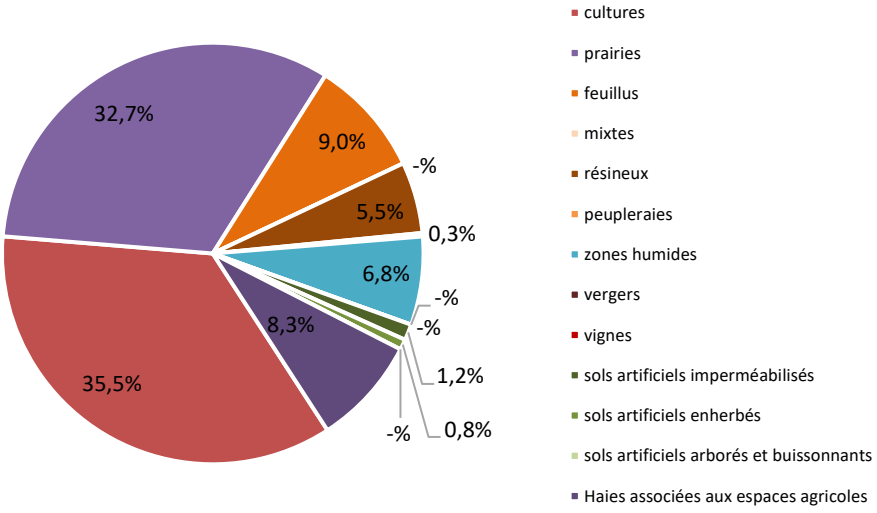
* Les flux de carbone sont liés aux changements d'affectation des terres, à la Foresterie et aux pratiques agricoles, et à l'usage des produits bois. Les flux liés aux changements d'affectation des terres sont associés à l'occupation finale. Un flux positif correspond à une émission et un flux négatif à une séquestration.

Source outils ALDO V0403029, 2018

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 108/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

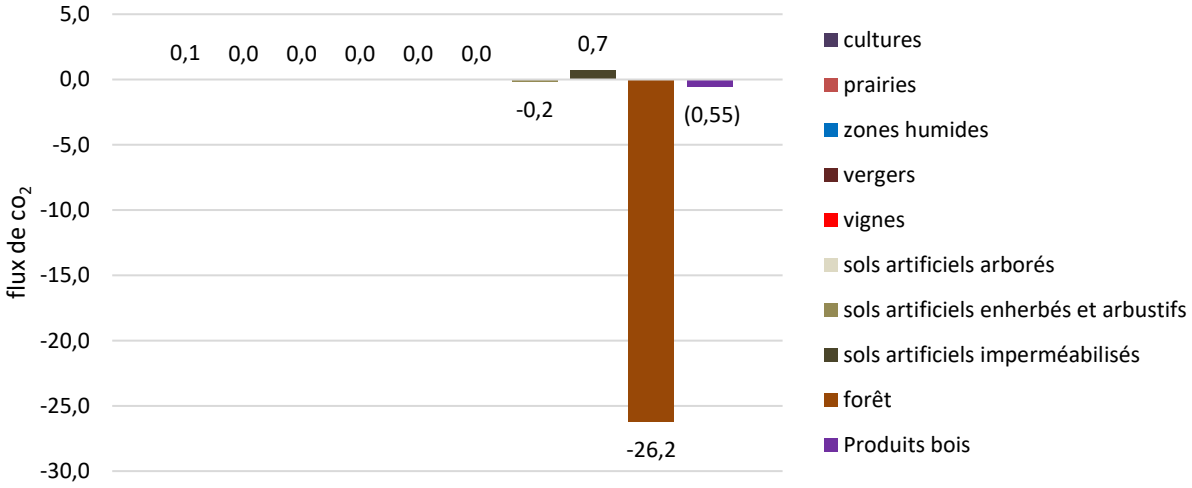
Répartition des stocks de carbone (hors produits bois) par occupation du sol de l'epci (%), 2012, état initial (2012)



Source outils ALDO V0403029, 2018

En 2012, environ 70% des stocks de carbone estimés sont présents dans les cultures (35,5%) et les prairies (32,7%), 14,5% dans les forêts (feuillus, mixte, résineux et peuplerais), 6,8% dans les zones humides et 8,3% dans les haies associées au espaces agricoles. L'agriculture est donc le principal stock de carbone sur le territoire (hors océan et mer qui ne sont pas pris en compte dans cette approche)

Flux en milliers de TCO_2/an de l'epci, par occupation du sol, Bases de changement CLC 2006-2012; Inventaire forestier 2012-2016



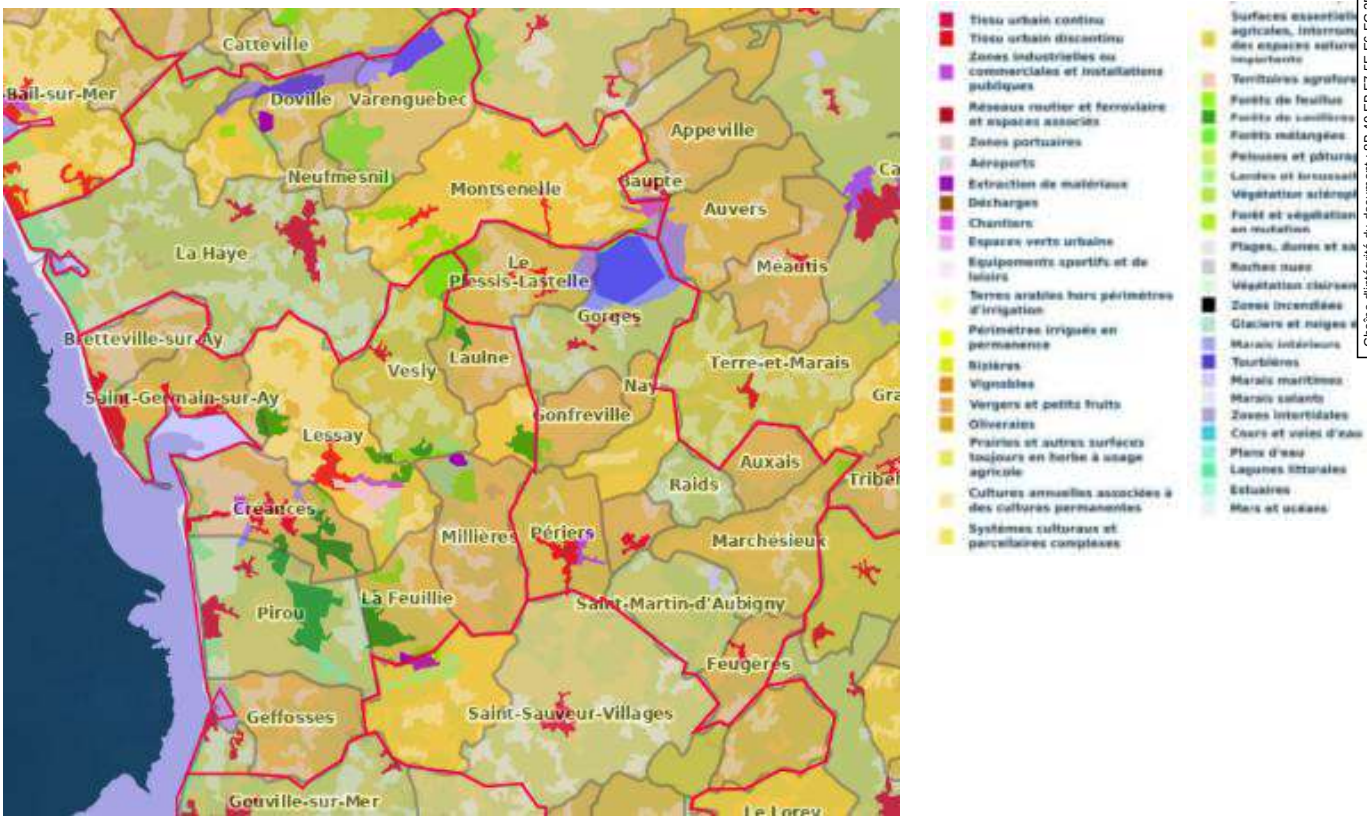
Source outils ALDO, 2018

La quasi-totalité des flux annuels séquestrés sur le territoire le sont par la forêt. A noter : l'imperméabilisation de surface végétale engendre des émissions de GES positive allant à l'encontre des objectifs de neutralité carbone visé dans les objectifs nationaux. Dans le cas présent cela correspond à 7,5 hectares / an de cultures et 1 hectare / an de prairie qui sont artificiellement imperméabilisés.

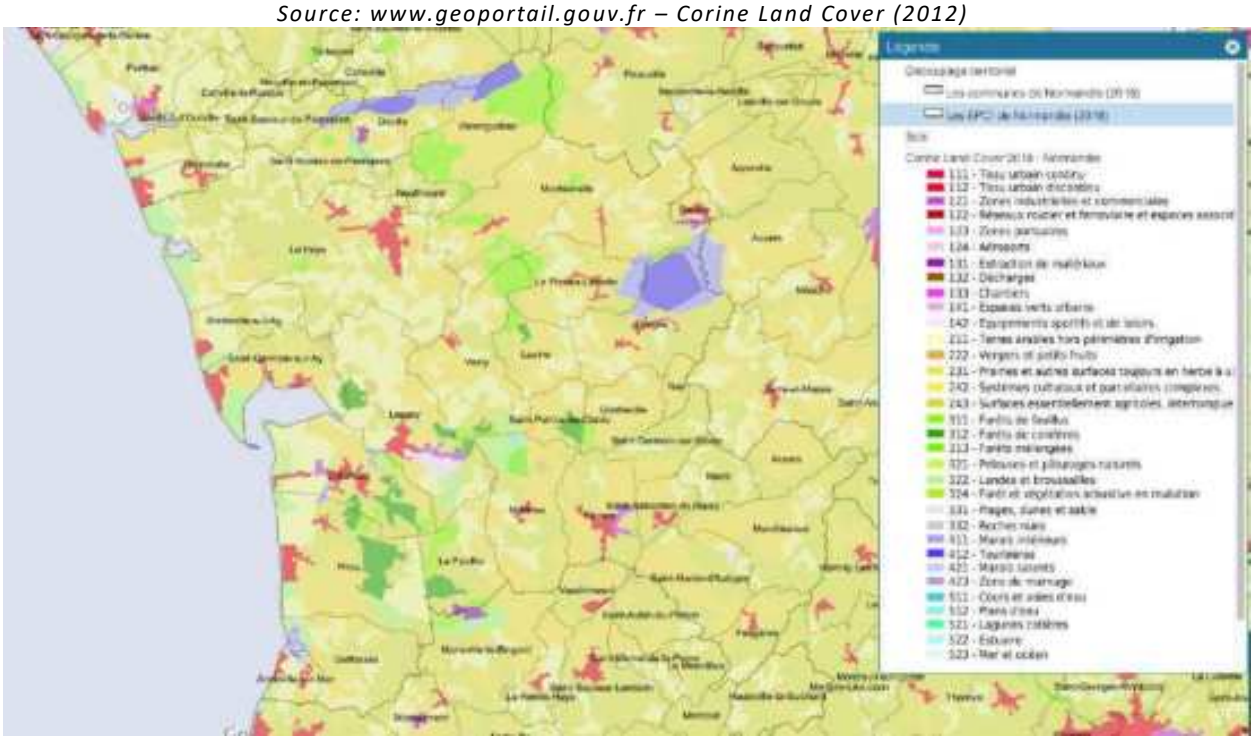
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 109/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Avant de zoomer sur les différents milieux séquestrant du carbone, la carte ci-après présente les différents modes d'occupation des sols sur le territoire de la COCM :



Source: www.geoportail.gouv.fr – Corine Land Cover (2012)



Source : https://carto.geonormandie.fr - Corine Land Cover (2018)

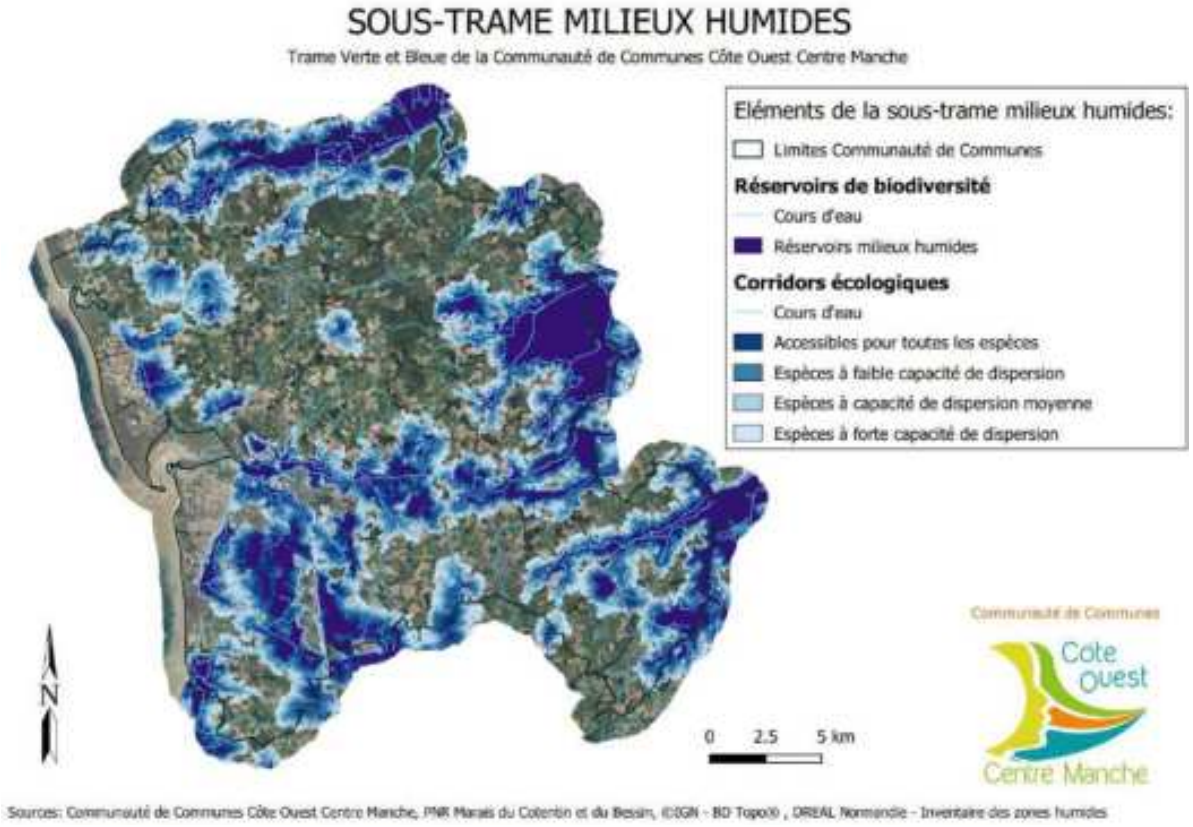
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 110/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.5.2. Zoom sur les Zones humides

Outre le fait qu'elles captent et émettent du CO_2 les zones humides exercent d'autres fonctions dont l'homme tire d'important bénéfices :

- La dénitrification, processus qui s'effectue naturellement dans ces espaces et qui contribue à l'atteinte du bon état chimique des eaux superficielles ;
- L'écrêtement des crues, par stockage d'eau dans les sols et dans les champs d'inondation des corridors humides ;
- La production hydrologique en période estivale qui permet le soutien d'étiage des cours d'eau ;
- La sauvegarde de la biodiversité liée à l'eau.



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 111/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.5.3. Zoom sur la Forêt, le bois et le maillage Bocager

a) Bocage



L'analyse des données 2007 – 2015 de l'inventaire forestier national évalue le linéaire bocager normand à 137 700 km de haies arborées, haies arbustives et cordons boisés[17]. Il est constitué à 43 % de haies cépées et 43% de hauts jets à une, deux ou trois strates (zone herbacée, arbustive ou arborée).

Tableau 6 : Estimation du linéaire bocager maximal en Normandie (avec cordons boisés)

	Type d'éléments bocagers	Linéaire bocager maximal (km)
1	Haies d'arbres de hauts jets à 1 strate	4 000
2	Haies d'arbres de hauts jets à 2 ou 3 strates + cordons boisés	51 000
3	Haies de cépées	58 300
4	Haies constituées d'arbres têtards	10 600
5	Autres haies (haies arbustives + haies basses)	8 800
	Total haies arborées + haies arbustives	132 700
6	Alignements	3 800
	Total bocage normand	141 500

C maintenir, même si les m ont difficiles à comparer. Les évolutions qualitatives du maillage bocager (connexions, densité, etc.) et des haies (perméabilité, continuité de l'effet brise-vent, etc.) restent plus délicates à préciser.

Le tableau ci-dessous, le linéaire bocager de la Manche est de 54 200 km pour une densité de 90 ml/ha :

Département	PHASE 2 Linéaire de haies arborées + haies arbustives + cordons boisés (km)	PHASE 2 Densité (mL/ha) recalculée après la phase 2
14	31 400	55,9
50	54 200	90,0
61	33 000	53,7
27	6 700	14,4
76	10 400	16,5
Région	**137 700**	**46,7**

Source : IGN, Évaluation de la biomasse bocagère en Normandie – Janvier 2019 – Page 23

L'étude sur l'évolution du bocage réalisé en 2017 par le Parc Naturel des Marais du Cotentin et du Bessin sur l'évolution du bocage met en avant les chiffres suivant sur le territoire de la COCM :

Année	Linéaire de haie sur la COCM en km	Densité en ml/ha
1947	8500	170
200	6800	136
2010	6000	120
% évolution 1947-2010	-29%	

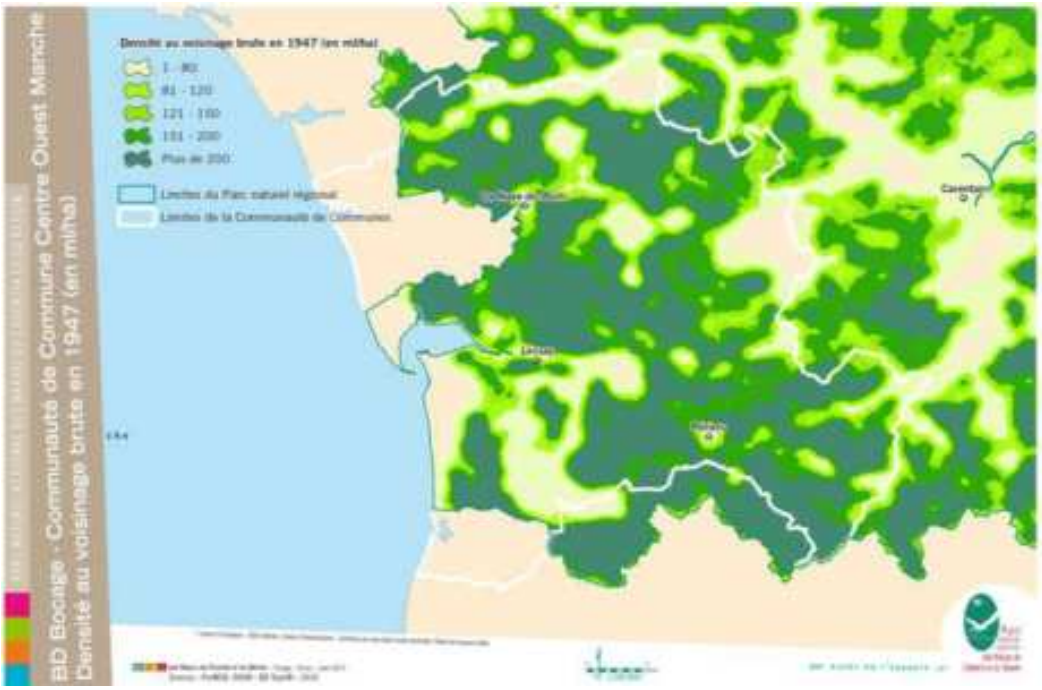
Source : « L'évolution du bocage entre 1947 et 2010 sur le territoire du Pnr MCB et de la COCM »

Les carte ci-après présentent l'évolution de la densité de haies sur le territoire entre 1947 et 2010 :

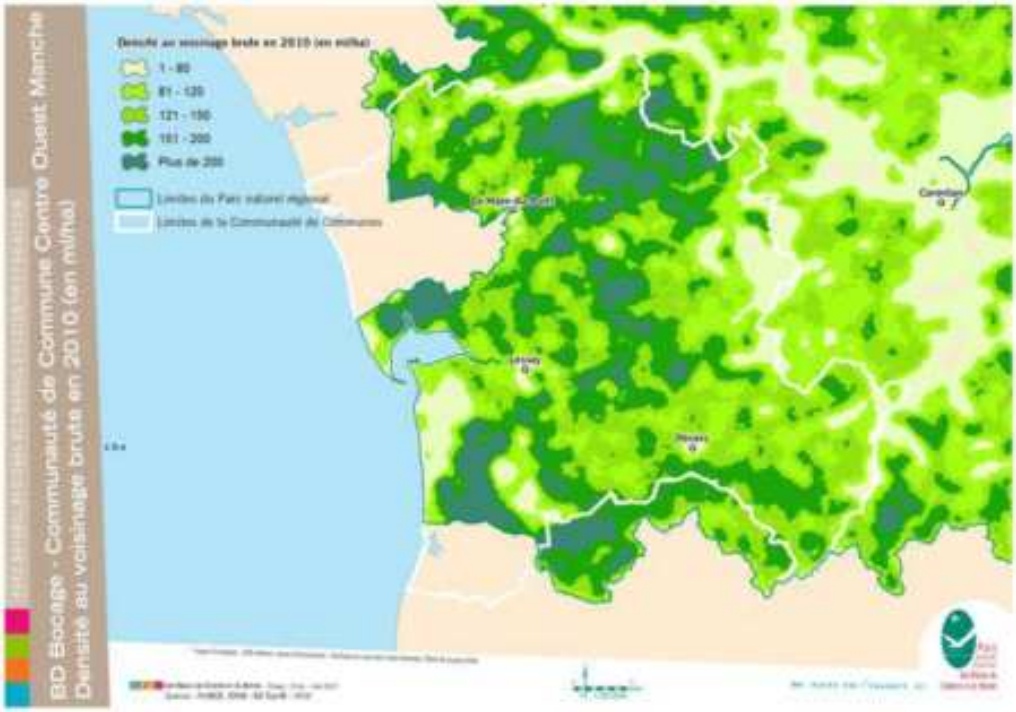
[17]Marion Simon, Frédéric Letouzé et Antoine Colin (Janvier 2019) Evaluation de la biomasse bocagère en Normandie. Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie

Accusé de réception en préfecture
050-200068831-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 112/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Source : « L'évolution du bocage entre 1947 et 2010 sur le territoire du Pnr MCB et de la COCM »



Source : « L'évolution du bocage entre 1947 et 2010 sur le territoire du Pnr MCB et de la COCM »

Répartition par type de haie en 2010 :

- Alignement 20 km
- Haie basse 400km
- Talus nu 500 km
- Haie vive 5 000 km

Les données du Conseil départemental et du SDEM50 de juin 2017, donnent des chiffres similaires avec un **Gisement bois sur le secteur de la CC COCM estimé entre 100 et 130 ml / ha**

- Soit un linéaire d'environ 700 kms de haies « valorisables »
- Volume théorique mobilisable annuellement de plus de 10 000 m3

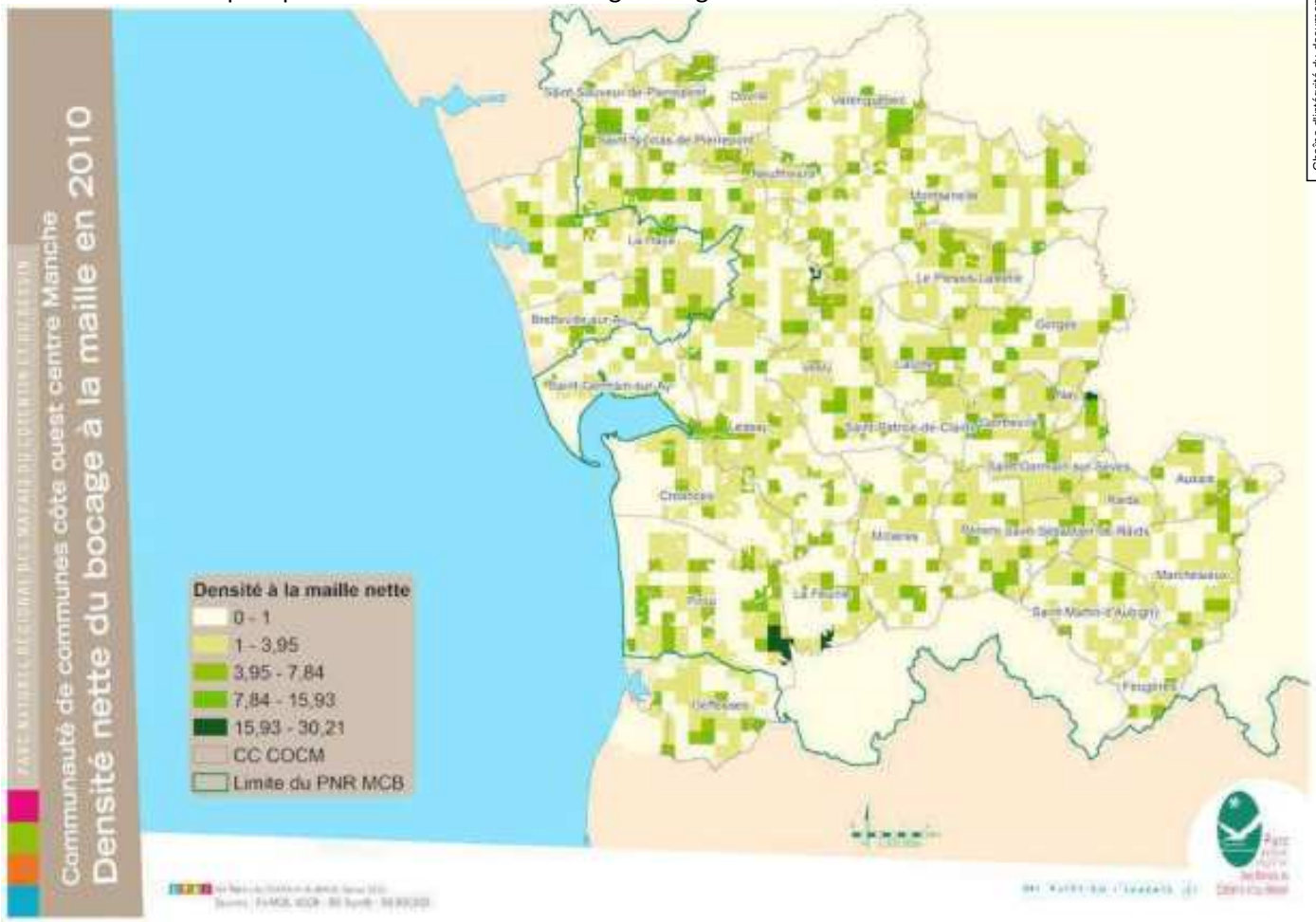
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 113/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- En juin 2017 : 15 plans de gestion réalisés sur la zone avec des agriculteurs livrant sur les plateformes de Marchésieux (800 m^3 ou 200 t), Lessay (STEVE 1000 m^3 ou 250 t) et Saint-Sauveur-Lendelin (1500 m^3 ou 375 t) – hors COCM

La densité moyenne sur le territoire de la COCM est supérieure à la densité moyenne du département qui est de 90 ml/ HA d'après l'étude « Évaluation de la biomasse bocagère en Normandie – Janvier 2019 ».

La carte ci-après présente la densité du maillage bocager sur le territoire de la COCM :



Source : « L'évolution du bocage entre 1947 et 2010 sur le territoire du Pnr MCB et de la COCM »

<u>Le rôle du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin dans le maintien du maillage bocager :</u>

Fortement impliqué dans la réhabilitation du bocage depuis sa création en 1991, le Parc a recruté en septembre 2019 un technicien « Bocage » qui est partagé, pendant 3 ans, entre la COCM et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Il a ainsi pour principal objectif la sauvegarde des haies bocagères. Pour ce faire, ses missions sur le territoire de la COCM consistent notamment à :

- Sensibiliser les agriculteurs, les élus et les habitants aux rôles hydrologique, écologique, paysagers et économiques des haies.
- Former puis inciter les agriculteurs à restaurer les haies anciennes dégradées ;
- Réaliser, dans certaines exploitations agricoles, un diagnostic des haies puis mettre en place un Plan de Gestion du Bocage impliquant, sur 3 ans, la replantation de haies nouvelles ;
- Animer une commission « Bocage » à l'échelle de la COCM, dans l'objectif d'émettre notamment des propositions concernant la prise en compte des haies bocagères dans les documents d'urbanisme ;
- Participer à l'élaboration du volet « Bocage » de la stratégie Trame Verte et Bleue de la COCM ;
- Expérimenter dans les plantations de nouvelles essences susceptibles de s'adapter au changement climatique et assurer le suivi d'un observatoire de cette expérimentation ;
- Mener des actions ponctuelles de plantation afin d'impliquer les écoles et collèges de la COCM ;

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 114/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- Renseigner les bases de données proposées par le Parc.

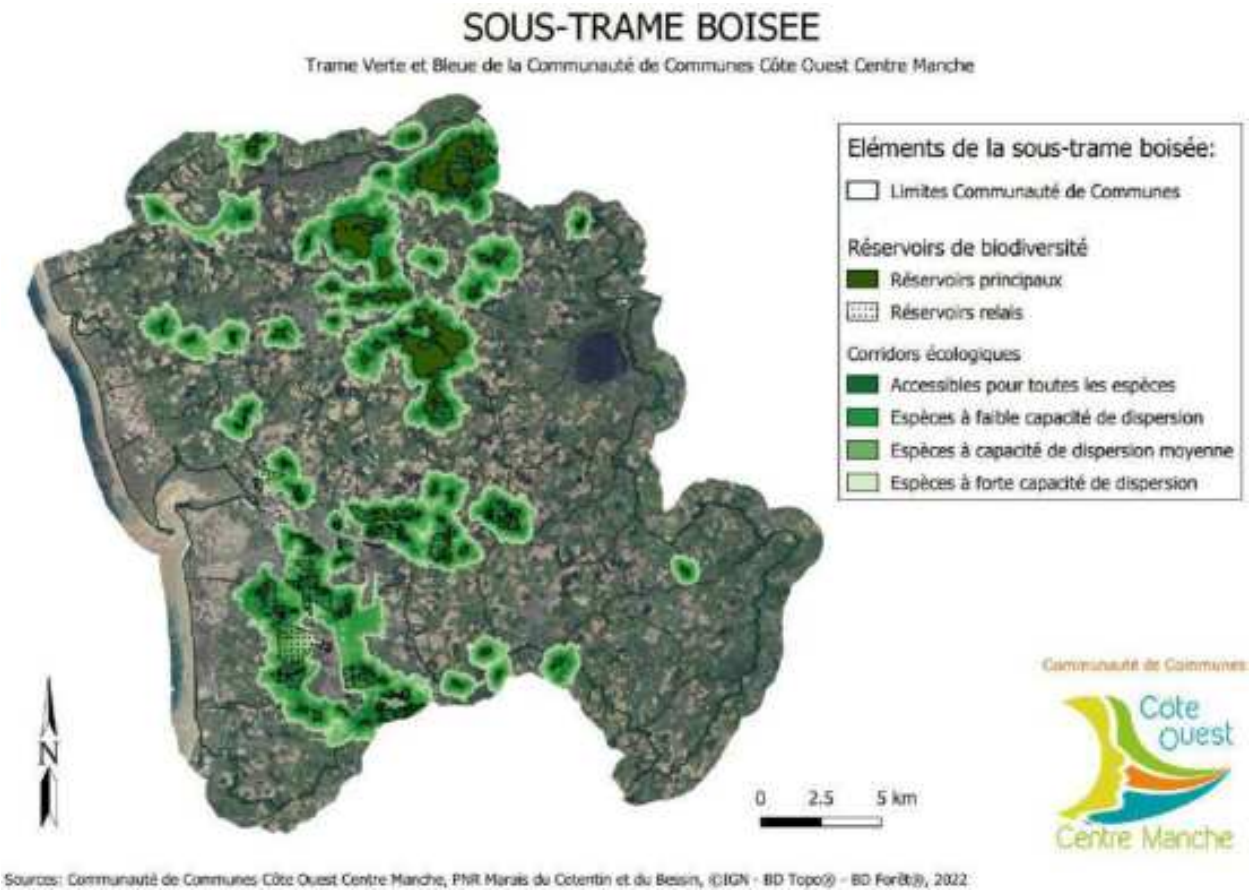
b) Forêt

Les forêts sur le territoire représenteraient environ 2 786[18] ha soit 0,6% de la superficie du territoire[19].
La surface totale d'espaces boisés au sens de la loi (forêts relevant du régime forestier) gérés par l'Office National des Forêts (ONF) est de 972 ha.

Commune	Type Forêt	Surface (ha)
Créances	Communale	136
La Feuillie	Communale	161
Créances	Boisement de captage	6
Lessay	Communale	138
Millières	Communale	74
Pirou	Communale	315
St Germain sur ay	Communale	27
St Patrice des Claids	Communale	73
Vesly	Domaniale	42
	Surface totale	**972**

Source : Office National des Forêts du département de la Manche

Les principales surfaces boisées du territoire se trouve sur les communes de Pirou, Créances, Lessay, Vesly, et Varenguebec, ainsi que sur les communes de Varenguebec, Neufmesnil et Montsenelle.



[18] Chiffre provenant de l'outil ; ALDO de l'ADEME qui utilise les données de la BD Forêt V2
[19] Sur base d'une superficie du territoire de 483,6 km²

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 115/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

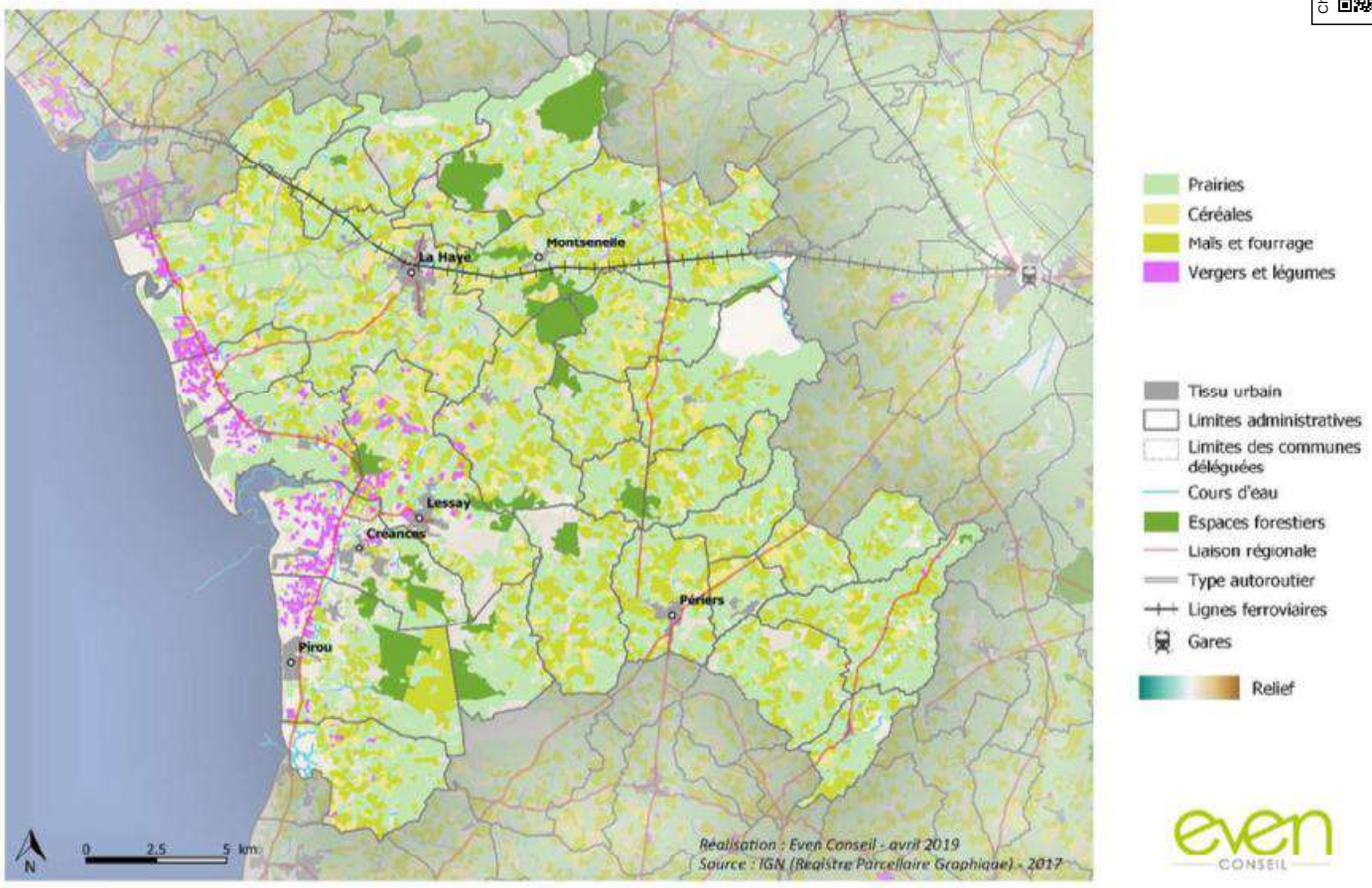
5.5.4. Zoom sur l'agriculture

D'après l'état des lieux (diagnostic simple) de l'économie sur le territoire de la COCM réalisé en avril 2019 par la CCI Ouest Normandie et la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Manche, les terres agricoles représentent 54% du territoire de COCM [20].

Le territoire compte 709 exploitations agricoles en 2010 (-31% en 10 ans). La taille moyenne des exploitations est de 77 hectares (71 ha pour le Département).

C'est donc un territoire majoritairement agricole caractérisé principalement par des activités d'élevage 74% sur les parties centrales et Est et par des activités de maraîchage 10 % des exploitations sur la partie littorale

En 2012, les prairies représentent 30% du territoire environ. Les espaces cultivés en céréales sont également importants et représentent plus de 50% de la surface du territoire (cf carte ci-après).



Historiquement, le changement d'utilisation des terres et la mise en culture des terres agricoles sont une source importante de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère. On estime qu'ils sont encore responsables d'environ un tiers des émissions de GES à l'échelle mondiale.

Toutefois, les pratiques agricoles améliorées peuvent aider à atténuer le changement climatique en réduisant les émissions provenant de l'agriculture et d'autres sources et en stockant le carbone dans la biomasse végétale et les sols. Le travail de la FAO[21] vise à identifier, développer et promouvoir des pratiques culturales qui réduisent les émissions agricoles et séquestrent le carbone tout en aidant à améliorer les moyens de subsistance des agriculteurs.

L'objectif est d'inverser la dégradation des terres due à la déforestation, à la gestion inadéquate et la mauvaise utilisation des terres à travers la promotion de systèmes améliorés d'utilisation des terres et des pratiques de gestion des terres qui fournissent des effets gagnant-gagnant en termes de gains économiques et d'avantages environnementaux, une plus grande agro-biodiversité, l'amélioration de la conservation et de la gestion de l'environnement et l'augmentation de la séquestration du carbone.

[20] Sur base d'une superficie du territoire de 483,6 km²

[21] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 116/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.5.5. Matériaux bio-sourcés

Le secteur du bâtiment est au cœur des enjeux du développement durable. Construire ou rénover des bâtiments de manière écoresponsable nécessite de considérer l'ouvrage dans son ensemble, depuis la production des matériaux qui le composent jusqu'à sa déconstruction.

Remarque

Il s'agit d'un sujet relativement nouveau dans les pratiques du bâtiment et encore peu de données existent sur le sujet. Les informations suivantes proviennent du site internet de la DREAL Normandie.

La filière des matériaux biosourcés a été identifiée par le ministère de l'Écologie comme l'une des filières vertes ayant un potentiel de développement économique élevé pour l'avenir. Cela notamment en raison de son rôle pour diminuer notre consommation de matières premières d'origine fossile, limiter les émissions de gaz à effet de serre et créer de nouvelles filières économiques.

Les matériaux biosourcés sont, par définition, des matériaux issus de la biomasse d'origine végétale ou animale. Ils couvrent aujourd'hui une large gamme de produits et trouvent de multiples applications dans le domaine du bâtiment et de la construction, en tant que :

- isolants (laines de fibres végétales ou animales, de textile recyclé, ouate de cellulose, chènevotte, anas, bottes de paille, etc.),
- mortiers et bétons (béton de chanvre, de bois, de lin, etc.),
- panneaux (particules ou fibres végétales, paille compressée, etc.),
- matériaux composites plastiques (matrices, renforts, charges),
- ou encore dans la chimie du bâtiment (colles, adjuvants, peintures, etc.).

La filière des matériaux biosourcés a été identifiée, par le ministère en charge de l'environnement, comme l'une des 18 filières vertes ayant un potentiel de développement économique élevé pour l'avenir, notamment en raison de son rôle pour diminuer notre consommation de matières premières d'origine fossile, limiter les émissions de gaz à effet de serre et créer de nouvelles filières économiques.

En juin 2010, la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) a constitué un groupe de concertation avec les professionnels du bâtiment et des filières de matériaux de construction biosourcés pour d'une part comprendre les freins au développement de ces nouveaux matériaux, et d'autre part produire un plan de développement de ces filières économiques émergentes. Ces travaux ont fait l'objet d'un rapport d'étude et d'un plan d'actions national publiés en février 2011. Ce plan ne prend pas en compte le bois qui fait l'objet d'un plan dédié.

Les enjeux identifiés à l'issue de ce travail de concertation sont les suivants :

1) Structurer la filière. Dans un contexte d'organisations professionnelles fortement structurées et puissantes, le déficit de structuration de la filière des matériaux biosourcés est patent : ce secteur a besoin d'une stratégie partagée par ses acteurs et de plus de visibilité pour dialoguer avec les autres acteurs de la construction, participer et faire entendre leur voix au sein d'instances décisionnelles. Par ailleurs, pour encourager la maîtrise d'ouvrage à utiliser des matériaux de construction biosourcés, la DHUP a mis en place le label « bâtiment biosourcé » (décret n° 2012-518 et arrêté d'application parus respectivement au journal officiel le 21 avril 2012 et le 19 décembre 2012).

2) Industrialiser la filière. L'industrialisation de la filière sous-entend la capacité des professionnels à satisfaire les exigences techniques et économiques du marché. Il s'agit donc pour la filière des matériaux biosourcés d'activer les moteurs de l'industrialisation que sont en particulier l'évaluation et la certification (aptitude à l'usage, performances fonctionnelles et environnementales), la rédaction des règles professionnelles, et plus généralement une démarche de qualité totale.

3) Professionnaliser la filière. Il s'agit pour la filière d'être en mesure d'acquérir, de coordonner, de transmettre et de diffuser ses savoirs et savoir-faire. Cela passe par une stratégie de capitalisation et de diffusion des connaissances sur les matériaux et leur mise en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 117/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

4) Intensifier l'innovation de la filière. Cet enjeu consiste à réunir les conditions favorables à l'innovation, en s'appuyant notamment sur des connaissances scientifiques issues de programmes de R&D fondamentaux. Par exemple, le ministère cofinance l'opération de recherche « Matériaux biosourcés et naturels pour une construction durable », engagée par l'IFSTTAR, qui traite notamment du sujet de la durabilité des matériaux de construction biosourcés (bétons végétaux, composites renforcés avec des fibres naturelles).

5) Territorialiser. En effet, la création d'emplois non-délocalisables, la valorisation des ressources d'un territoire et le partage des expériences sont des préoccupations auxquelles s'adressent les filières "courtes". L'organisation locale de la filière doit ainsi améliorer l'offre sur le territoire et son accessibilité. La DHUP a ainsi adressé aux préfets de région et à l'ensemble des services déconcentrés une circulaire en date du 31 décembre 2012 qui expose la stratégie de territorialisation de la démarche filière verte engagée par le ministère. L'axe essentiel de cette stratégie repose sur l'action motrice des DREAL pour identifier et piloter un projet par région aux côtés des professionnels et des collectivités territoriales.

Le document intitulé « Les filières des matériaux de construction biosourcés : plan d'actions, avancées & perspectives » - et publié à l'initiative du Ministère de l'égalité des territoires et du logement, du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et de C&B, fait le point sur les actions menées depuis 2011 dans le cadre de ce plan.

En 2012, la région Basse Normandie a publié une étude intitulée « Les matériaux bio-sourcés produits et / ou utilisé en basse Normandie », et faisant état de la réglementation et présentant des fiches techniques pour les matériaux suivants :

- Le chanvre
- Le lin
- Le bois
- La ouate de cellulose
- La paille
- Les textiles recyclés
- La terre

Faute de données plus précise ou récente à l'échelle de la COCM nous nous limiterons dans un premier temps à ces éléments introductifs. Cependant devant les enjeux du PCAET vis-à-vis de la construction et de la rénovation des bâtiments sur le territoire il est primordial d'inscrire dans le plan d'action du PCAET et des autres documents cadre des axes de travail sur le développement des filières de production d'agro matériaux, et leur utilisation par les professionnels du bâtiment du territoire.

5.5.6. Perspective de la séquestration

Le potentiel de séquestration du Carbone reste à identifier finement à partir des surfaces et linéaires des différents stocks présents sur le territoire.
Le potentiel de stockage dépend fortement de la politique agricole nationale et des choix propres à chaque exploitant sur sa production et son souhait de développement (extensif, local, grandes cultures, élevages hors sol, élevages-polyculture, bio…).
Comme mentionné précédemment dans la partie « Zoom sur l'agriculture », dans une étude réalisée pour le compte de l'ADEME, du MAAF et du MEDDE en 2013, l'INRA estime la contribution de l'agriculture française à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à environ 10% au travers la mise en place de 10 actions dont les 4 suivantes portent sur le stockage carbone dans le sol et la biomasse :

	Potentiel d'atténuation annuel en France (en Mt CO2e par an) en 2030

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 118/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Stocker du carbone dans le sol et la biomasse		
❸	Passer à un labour occasionnel 1 an sur 5	3,77
❹	A. Développer les cultures intermédiaires semées entre deux cultures de vente dans les systèmes de grande culture	1,08
	B. Introduire des cultures intercalaires en vignes et en vergers	0,14
	C. Introduire des bandes enherbées en bordure de cours d'eau ou en périphérie de parcelles	0,30
❺	A. Développer l'agroforesterie à faible densité d'arbres	1,53
	B. Développer les haies en périphérie des parcelles agricoles	1,25
❻	A. Allonger la période de pâturage	0,20
	B. Accroitre la durée de vie des prairies temporaires	1,44
	C. Réduire la fertilisation azotée des prairies permanentes et temporaires les plus intensives	0,46
	D. Intensifier modérément les prairies permanentes peu productives par augmentation du chargement animal	0,45

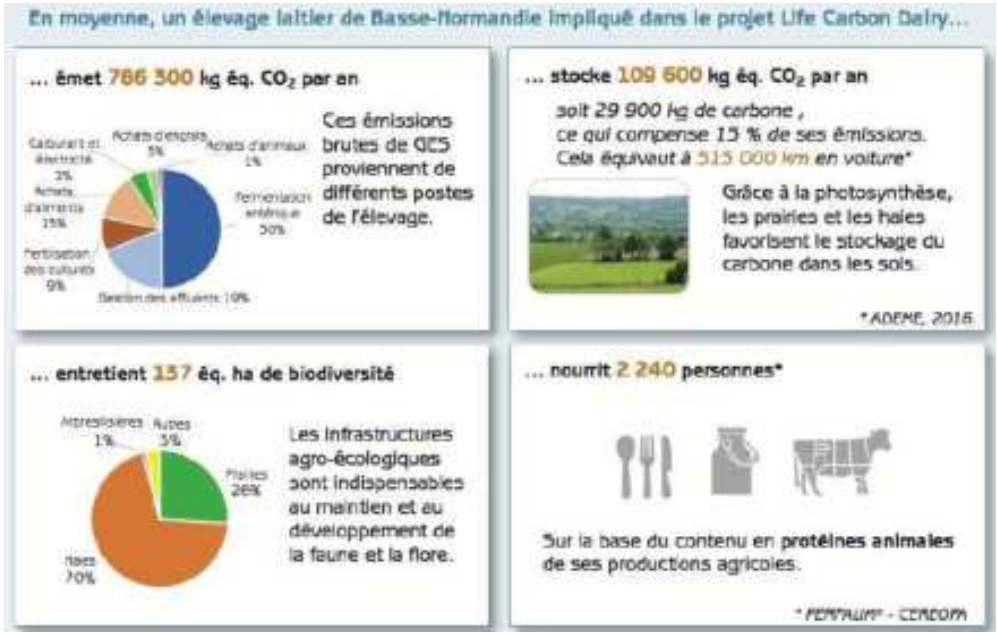
Source : P83, https://www.ademe.fr/contribution-lagriculture-francaise-a-reduction-emissions-gaz-a-effet-serre



De plus un certain nombre de travaux sont menés à l'échelle nationale pour identifier les pratiques favorisant le stockage du carbone par certaines pratiques agricoles. On citera en exemple le recueil de 10 fiches réalisées par l'ADEME pour accompagner la transition Agro-Écologique

A noter également que la chambre d'agriculture de la Manche communique sur le climat (https://manche.chambres-agriculture.fr/climat-cda/) et le rôle de l'agriculture dans les solutions de lutte contre le changement climatique.

En Basse Normandie, 180 éleveurs ont participé au projet Life CarbonDairy. Dans ce cadre, un diagnostic CAP'2ER® a permis de mesurer l'impact sur le changement climatique et les contributions positives de ces élevages. Le schéma ci-dessous vous présente la synthèse de ce travail en quelques chiffres :



Source : Chambre d'agriculture de la manche

Certains acteurs agricoles du territoire sont engagés dans diverses actions comme la réalisation de diagnostic Climagri (11 exploitation engagées).
Il existe donc un terreau favorable pour définir plus justement le potentiel de séquestration carbone et permettre une discussion sur la dynamique à donner sur le territoire sur cette thématique.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 119/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.5.7. Synthèse et enjeux de la séquestration

Synthèse

- L'état des connaissances sur la séquestration du carbone est faible, les chiffres présentés sont à prendre avec précaution.
- Le stock de carbone du territoire est estimé via l'outil ALDO de l'ADEME sur la période entre 1990 et 2006 à 10 742 217 TOC2e,
- Le territoire stock annuellement 26 149 TCO2e
- 803 TCO2e sont émises dans l'atmosphère par le changement d'affectation des sols (principalement due à l'urbanisation).
- Avec un bocage dense (XX ml/ha contre XX ml/ha de moyenne dans la Manche), et 11% du territoire occupé par des terres agricoles, l'enjeu de séquestration du carbone est majeur sur le territoire de la COCM.

Enjeux

- Le développement et la bonne gestion des forêts, boisements et linéaires bocagers
- La limitation de l'artificialisation des sols et la préservation des milieux naturels
- La valorisation des prairies permanentes et l'encouragement aux pratiques culturales permettant d'augmenter la séquestration
- Associer la protection et de développement des espaces naturels à un rôle complémentaire de séquestration carbone (zones humides, espaces forestiers et bocagers)
- La prise en compte des enjeux environnementaux dans l'aménagement (eau, biodiversité, …) y compris dans les documents de planification urbaine
- La lutte contre l'étalement urbain (réduction de la consommation foncière) et le mitage
- Limiter les consommations d'espace : en lien avec préservation des terres à forte valeur agronomique, et des espaces natures source de biodiversité
- Le changement de pratiques et l'innovation du secteur agricole
- L'incitation à l'utilisation de matériaux de qualité / bio-sourcés dans la construction ou la réhabilitation

5.6. Présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergie

Cette partie du document vise à présenter les réseaux de distribution d'énergie existant sur le territoire ainsi que leur potentiel de développement.

5.6.1. Le réseau de transport et de distribution de gaz naturel

En 2015, 11 communes du territoire de la COCM étaient raccordées au réseau de distribution de gaz pour un total de 2 311 sites raccordés :

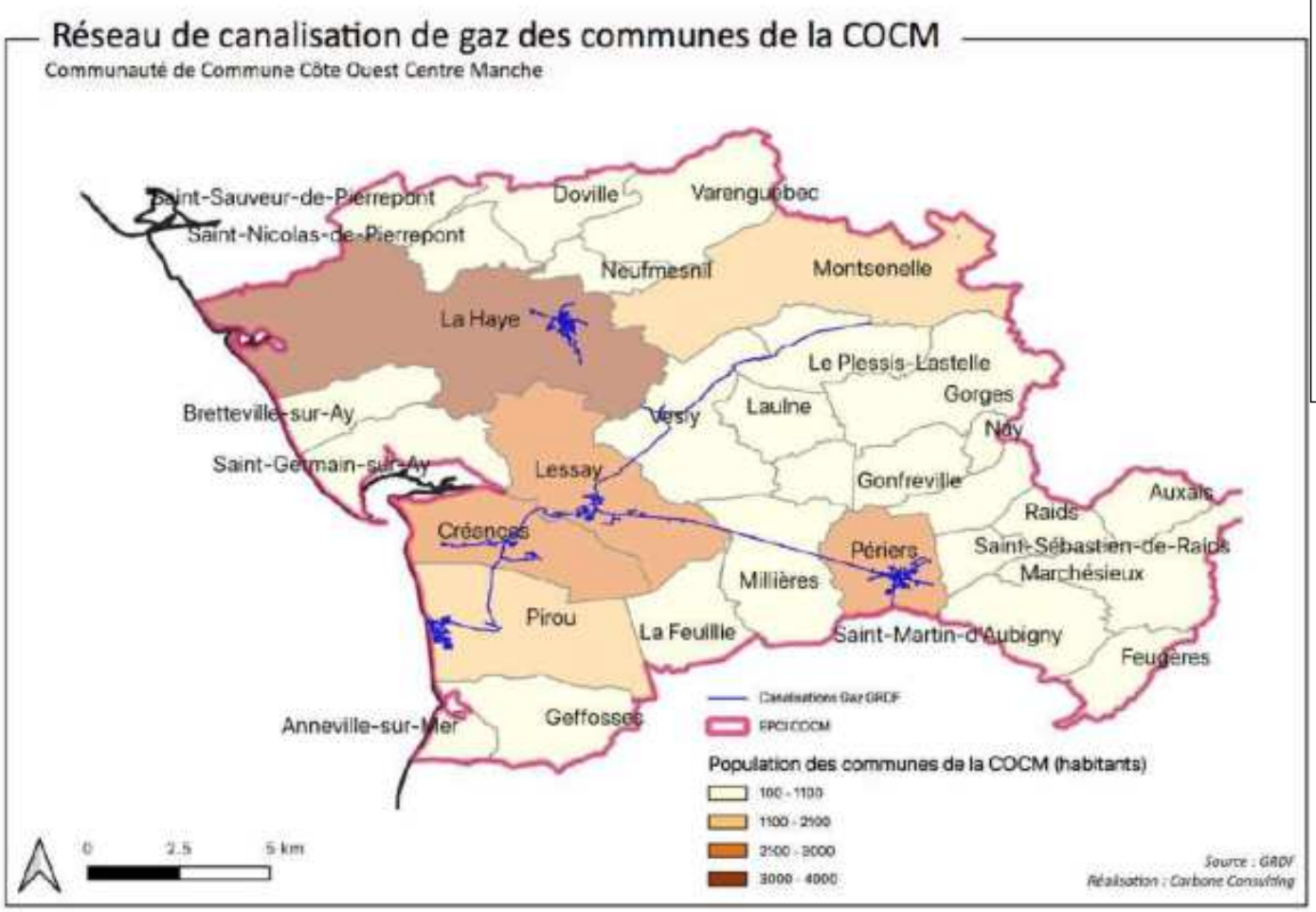
Communes	Nb sites raccordés	%
CREANCES	249	10,8%
LA HAYE	38	1,6%
LA HAYE-DU-PUITS	474	20,5%
LAULNE	1	0,0%
LE PLESSIS-LASTELLE	67	2,9%
LESSAY	365	15,8%
MILLIERES	22	1,0%
MONTSENELLE	1	0,0%
PERIERS	587	25,4%
PIROU	395	17,1%
VESLY	112	4,8%
Total général	**2311**	

Ci-dessous la carte des réseaux de gaz présents sur le territoire.

Carte des réseaux de distribution de gaz sur le territoire

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 120/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

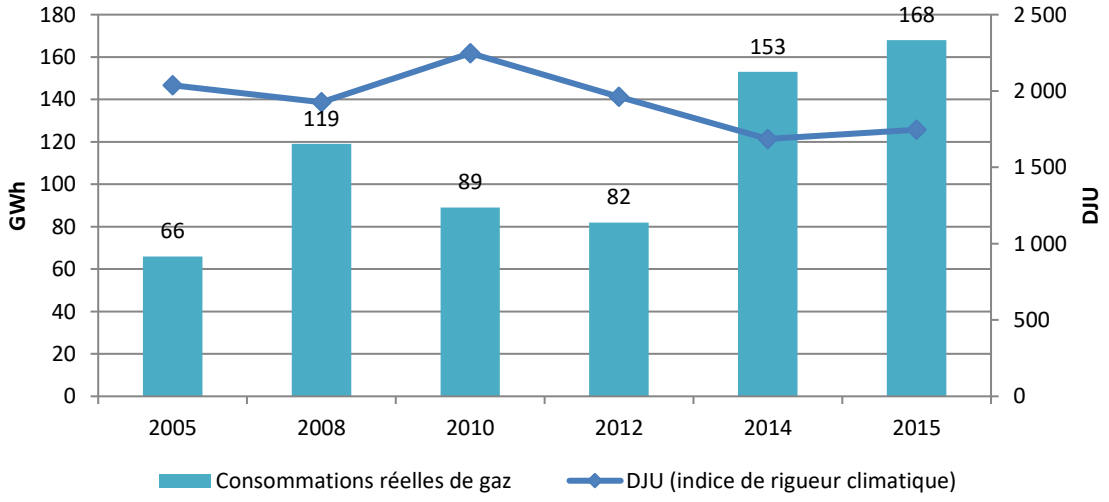


Source : Données SIG fournis par GRDF, traitement et cartographie Carbone Consulting

A noter que les données du réseau de transport GRT gaz, réservé aux gros consommateurs/producteurs, n'ont pas été communiquées par GRDF. Ce point devra être approfondi avec le gestionnaire du réseau.

D'après les données fournies par l'observatoire (ORECAN), la consommation de gaz naturel sur le territoire de la COCM a augmenté de 155% entre 2005 et 2015 pour atteindre 168 GWh.
NB : la rigueur climatique a été environ 14% plus faible lors de l'hiver 2015 que celui de 2005.

Évolution de la consommation de Gaz naturel sur le territoire de la COCM (GWh) d'après les données de l'ORECAN



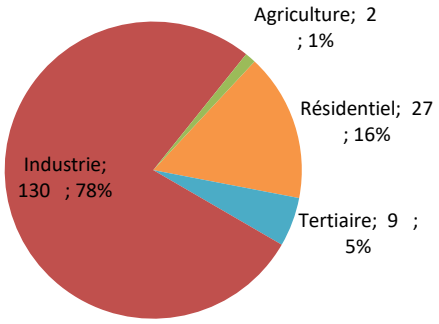
Source : ORECAN pour les consommations, Ministère pour les DJU, traitement Carbone Consulting

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 121/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Concernant la répartition des consommations de gaz naturel par secteur, l'industrie représente 78% des consommations de l'année 2015, et le résidentiel 27%.

Répartition des consommations de gaz naturel du territoire de la COCM en 2015 par secteur (GWh ; %)



Source : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.2.3 et ORECAN – Biomasse Normandie – version 07.18, traitement Carbone Consulting

Dans le cadre du décret sur les PCAET, les distributeurs d'énergie ont l'obligation de fournir aux EPCI les données de consommation à la maille IRIS.
Voici les données DGRDF à la maille IRIS de 2015 sur le territoire de la COCM. :
9 Communes sont alimentées par le réseau Gaz pour 1 226 points de livraison.

Opérateur	Année	Filière	Libellé Grand Secteur	Consommation (MWh)	Nombre de points	Libellé Commune
GRDF	2015	Gaz	Résidentiel	**1364**	**106**	Créances
GRDF	2015	Gaz	Tertiaire	**316**	**1**	La Haye
GRDF	2015	Gaz	Résidentiel	**5850**	**364**	La Haye
GRDF	2015	Gaz	Industrie	**4551**	**2**	Lessay
GRDF	2015	Gaz	Résidentiel	**2958**	**181**	Lessay
GRDF	2015	Gaz	Résidentiel	**317**	**23**	Vesly
GRDF	2015	Gaz	Industrie	**8903**	**1**	La Haye
GRDF	2015	Gaz	Résidentiel	**4834**	**324**	Périers
GRDF	2015	Gaz	Résidentiel	**578**	**34**	Montsenelle
GRDF	2015	Gaz	Résidentiel	**0**	**0**	Millières
GRDF	2015	Gaz	Industrie	**3084**	**2**	Périers
GRDF	2015	Gaz	Résidentiel	**2065**	**188**	Pirou
			TOTAL	**34820**	**1226**	

	Consommation (GWh)	Consommation en %
Industrie	**16,538**	**47%**
Tertiaire	**0,316**	**1%**
Résidentiel	**17,966**	**52%**

Source : Données GRDF à la maille IRIS

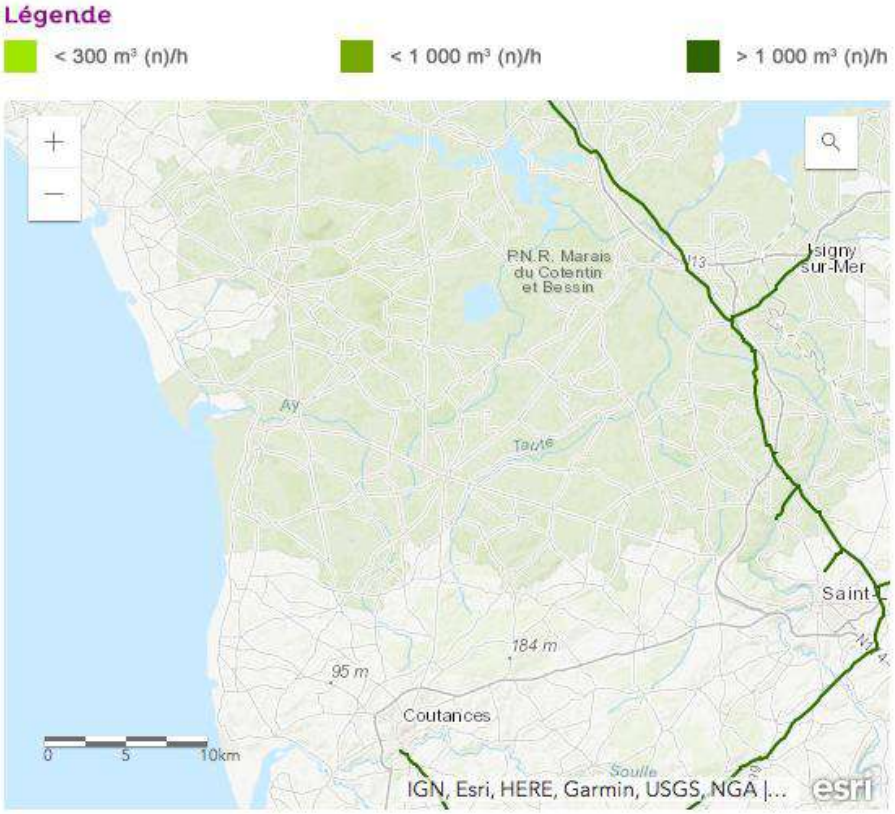
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 122/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Remarques :

Les données des distributeurs d'énergie étant publiées annuellement, elles seront un bon moyen pour suivre l'évolution des consommations sur le territoire à condition qu'elles soient corrigées de la rigueur climatique.
Cependant, les données de GRDF ci-dessous (fournies après validation du diagnostic, en mars 2021) ne concordent pas avec les données de l'ORECAN.

Les réseaux GRDF et GRTgaz peuvent également recevoir de l'injection de gaz provenant notamment de la biomasse selon des conditions techniques définies par chacun des opérateurs.
A titre d'information, la carte ci-dessous indique les capacités d'absorption du réseau GRTgaz.



Source : GRTgaz[22]

Comme pour le réseau de distribution il est nécessaire de se rapprocher du distributeur pour identifier finement les capacités d'absorption[23].
Les directives de l'ADEME indiquent que les projets méthanisation doivent être étudiés en premier niveau en injection. Chaque projet est à étudier même s'il parait éloigné du réseau gaz. Les nouvelles mesures annoncées fin septembre 2017 par le ministère de la transition énergétique et solidaire, et notamment le fait que les petites et moyennes installations de production d'électricité renouvelable pourront bénéficier d'une réfaction tarifaire sur les coûts de raccordement aux réseaux allant jusqu'à 40%, laisse entrevoir des projets intéressants.

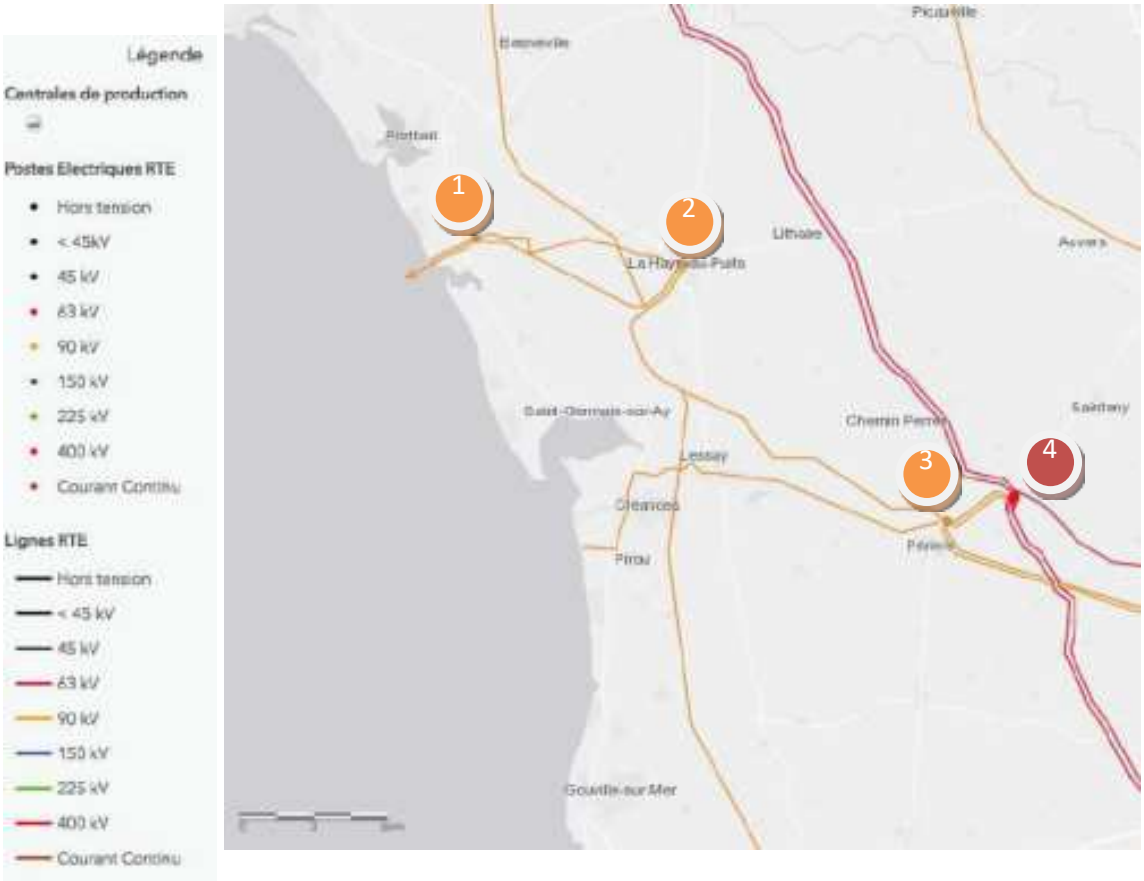
[22]http://www.grtgaz.com/acces-direct/clients/producteur/raccordement.html
[23] Dans certaine région GRDF fourni gratuitement aux collectivités des études de potentiel de méthanisation en lien avec le réseau de gaz existant et les projets de développement à venir.

Accusé de réception en préfecture
050-200067091-20250408-DEE20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 123/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.6.2. Le réseau de transport et de distribution d'électricité

Concernant les lignes de transport d'électricité, RTE présente sur le territoire la carte suivante :



Les tableaux ci-dessous présents le détail des postes numérotés sur la carte :

1- ST REMY DES LANDES
LIT 90kV N0 1 HAYE-DU-PUITS (LA) - ST-REMY-DES-LANDES ;
LIT 90kV NO 2 HAYE-DU-PUITS (LA)-ST-REMY-DES-LANDES ;
LIT 90kV N0 2 ARCHIRONDEL - ST-REMY-DES-LANDES ;
LIT 90kV N0 1 ARCHIRONDEL - ST-REMY-DES-LANDES ;

2- HAYE-DU-PUITS (LA)
LIT 90kV NO 2 HAYE-DU-PUITS(LA)-ST-REMY-DES-LANDES ;
LIT 90kV NO 1 HAYE-DU-PUITS (LA)-TOLMER ;
LIT 90kV N0 1 HAYE-DU-PUITS (LA) - ST-REMY-DES-LANDES ;
IT 90kV N0 2 HAYE-DU-PUITS (LA) - PIQUAGE A LESSAY ;

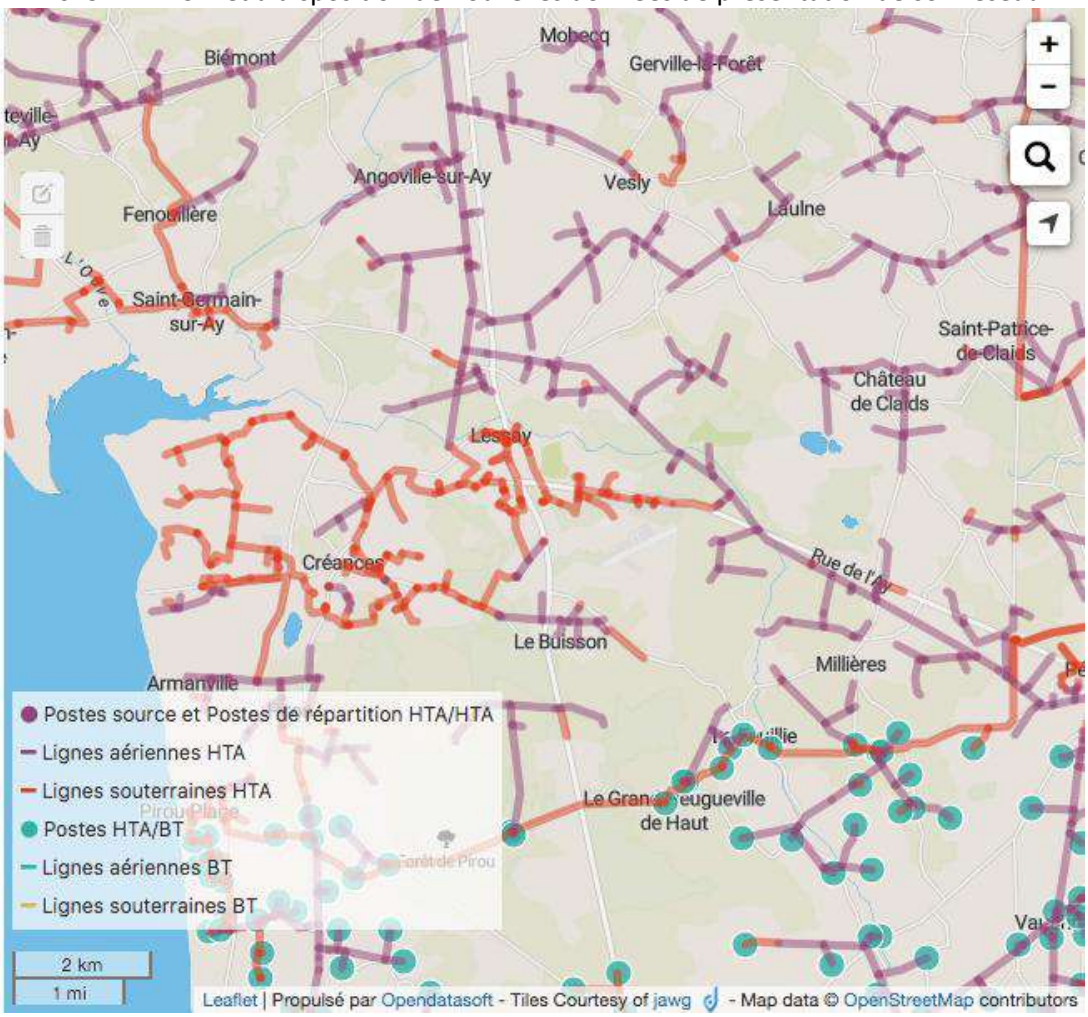
3- PERIERS
LIT 90kV N0 1 PERIERS - TAUTE ;
LIT 90kV N0 1 PERIERS - TERRETTE ;
LIT 90kV N0 2 PERIERS - TERRETTE ;
LIT 90kV N0 1 HAYE-DU-PUITS (LA) - PERIERS ; LIT 90kV N0 2 PERIERS - PIQUAGE A LESSAY ;

4- TAUTE
LIT 90kV N0 1 PERIERS - TAUTE ;
LIT 400kV N0 2 OUDON - TAUTE ;
LIT 400kV N0 1 OUDON - TAUTE ;
LIT 400kV N03 MENUEL-TAUTE ;
LIT 400kV N0 1 TAUTE - TERRETTE ;
LIT 400kV N02 LAUNAY-TAUTE ;
LIT 400kV N04 MENUEL-TAUTE ;
LIT 400kV N02 TAUTE-TERRETTE ;
LIT 400kV N0 1 MENUEL - TAUTE ; LIT 400kV N02 MENUEL-TAUTE ;
LIT 400kV N0 1 TAUTE - TERRETTE ; LIT 400kV N02 TAUTE-TERRETTE ;
LIT 400kV N0 1 LAUNAY - TAUTE ;

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 124/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

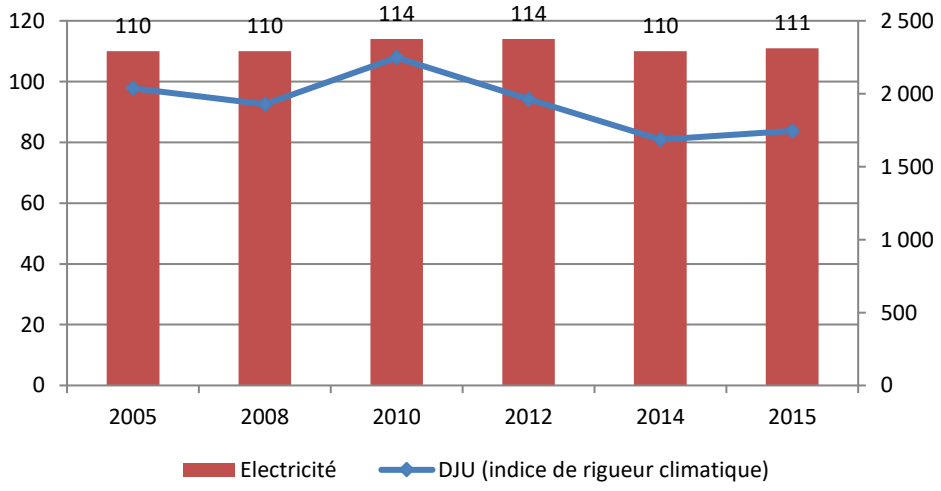
Depuis fin 2019 ENEDIS met à disposition de nouvelles données de présentation de son réseau :



Source : https://www.enedis.fr/cartographie-des-reseaux-denedis

D'après les données de l'observatoire (ORECAN), la consommation d'électricité sur le territoire de la COCM a augmenté de 1% entre 2005 et 2015 pour atteindre 111 GWh.

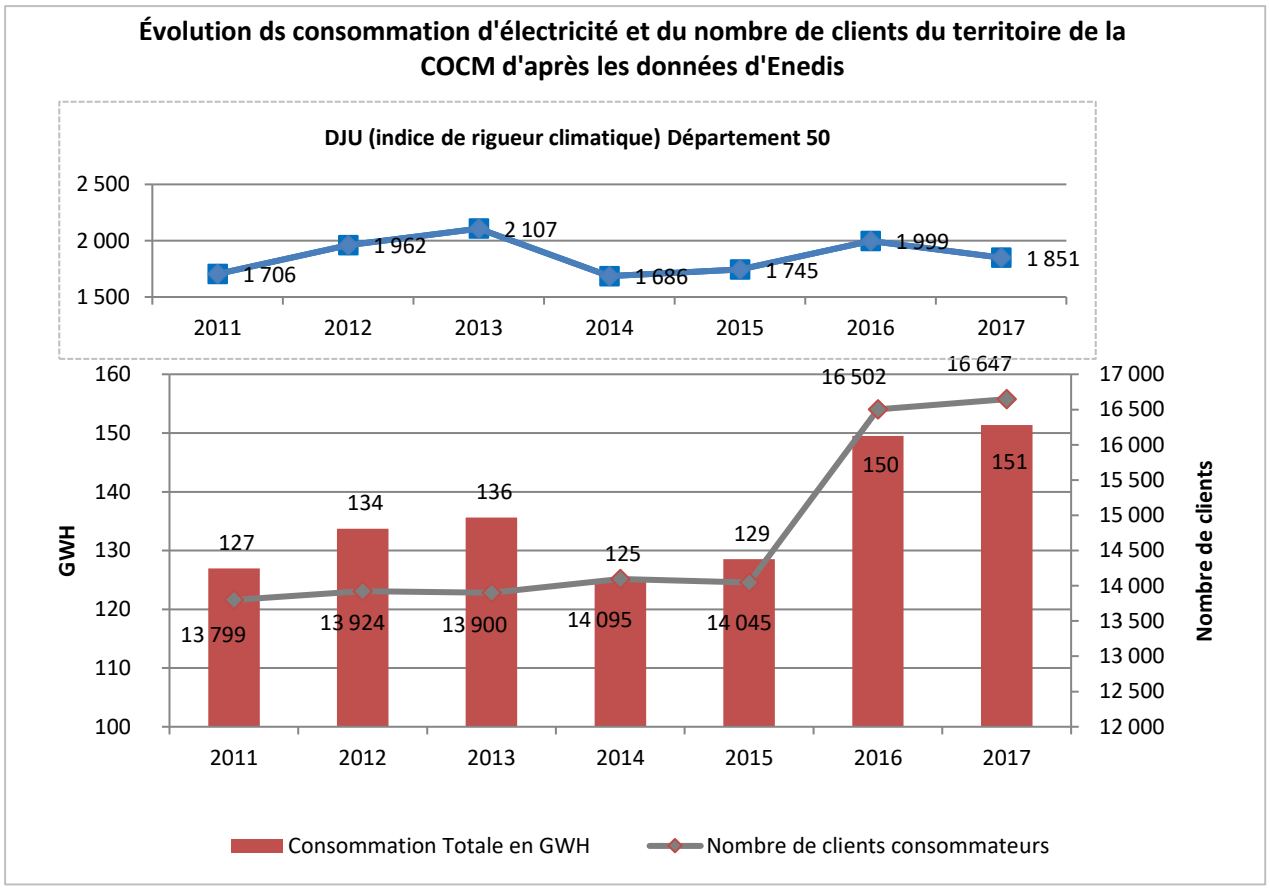
Évolution de la consommation d'électricité sur le territoire de la COCM (GWh) d'après les données de l'ORECAN



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 125/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Dans le cadre du décret sur les PCAET, les distributeurs d'énergie ont l'obligation de fournir aux EPCI les données de consommation à la maille IRIS. Le traitement de ces données sur les années 2011 à 2017 sur le territoire de la COCM donne des valeurs légèrement différentes mais dont les tendances sont similaires. Comme pour le gaz, il convient de préciser que les données d'ENEDIS ne sont pas corrigées de la rigueur climatique. Ceci pourrait expliquer en partie les différences observées sur les mêmes années.



Source : Données ENEDIS à la maille IRIS, traitement Carbone Consulting

D'après les données d'ENEDIS, les consommations d'électricité (non corrigées de la rigueur climatique) passent de 129 GWH en 2015 à 151 GWH en 2017, soit une augmentation d'environ 18%. Dans le même temps le nombre de clients a augmenté de 19% pour atteindre 16 647 clients à fin 2017.

Remarque

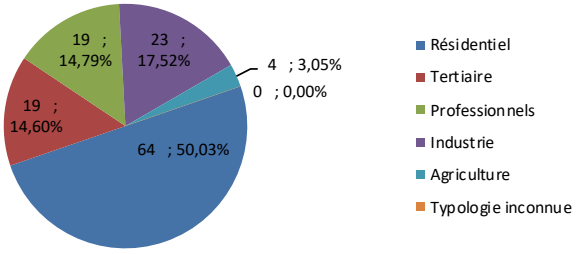
Les données des distributeurs d'énergie étant publiées annuellement, elles seront un bon moyen pour suivre l'évolution des consommations sur le territoire à condition qu'elles soient corrigées de la rigueur climatique. A noter que pour l'électricité l'exercice est un peu plus complexe que pour le gaz compte tenu du fait que seule l'utilisation de l'électricité pour un usage « chauffage » dépend par de la rigueur climatique.

Les graphiques ci-après vous présentent la répartition des consommations d'électricité et du nombre d'abonnés par secteur sur le territoire de la COCM en 2015 :

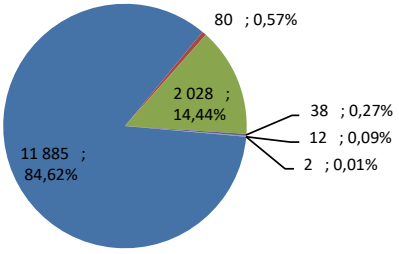
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 126/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Répartiton des consommations d'électricité 2015 du territoire de la COCM par secteur (GWH ; %)



Répartiton du nombre de consommateurs d'électricité 2015 du territoire de la COCM par secteur (Nombre ; %)



Source : Données ENEDIS, traitement Carbone Consulting

Le résidentiel représente environ 50% des consommations d'électricité 2015 et 84% des clients. De plus, le fait que les 38 clients du secteur de l'industrie représentent 17,5% des consommations, et 82 clients du tertiaire en représente 14,6% est stratégiquement intéressant.

Afin d'aller plus loin dans l'analyse, vous trouverez ci-après les consommations d'électricité 2017 (les autres années ne sont pas disponibles pour le territoire de la COCM) des différents secteurs (source : jeu de données fourni par ENEDIS – consommations d'électricité disponibles mais retiré du rapport pour des raisons de secret) :

Type	Secteur	Catégorie NAF	Nombre de Points de livraison 2017	% kWh	
BT > 36 KVA 156 PDM soit 0,9% des PDM	Agriculture	**Culture et production animale, chasse et services annexes**	**14**	2,1%	2,6%
		Pêche et aquaculture	2	0,4%	
	INCONNU	**INCONNU**	**5**	22,9%	
	Industrie	Autres industries extractives	2	0,6%	12,5%
		Construction de bâtiments	2	0,1%	
		Fabrication de machines et équipements n.c.a.	1	0,2%	
		Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	3	0,9%	
		Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	1	0,01%	
		Génie civil	1	0,01%	
		Imprimerie et reproduction d'enregistrements	1	0,4%	
		Industrie du cuir et de la chaussure	2	0,4%	
		Industrie du papier et du carton	2	1,6%	
		Industries alimentaires	**14**	7,7%	
		Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5	0,1%	
		Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	3	0,4%	
		Travaux de construction spécialisés	3	0,1%	
	Tertiaire	Action sociale sans hébergement	1	0,2%	10,5%
		Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	2	0,6%	
		Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	1	0,02%	
		Activités des organisations associatives	2	0,01%	
		Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	1	0,4%	
		Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	4	0,3%	
		Activités immobilières	6	0,3%	
		Activités juridiques et comptables	1	0,001%	
		Activités pour la santé humaine	2	0,3%	
		Activités vétérinaires	1	0,01%	
		Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	27	0,8%	
		Captage, traitement et distribution d'eau	**10**	3,09%	
		Collecte et traitement des eaux usées	2	0,25%	
		Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	4	0,02%	

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DE20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 127/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

		Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	8	2,24%
		Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	7	0,42%
		Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	3	0,10%
		Enseignement	5	0,28%
		Hébergement	6	0,44%
		Hébergement médico-social et social	3	0,73%
		Restauration	1	0,03%
		Transports terrestres et transport par conduites	1	0,017%
	Professionnels	BTinf36PRO	2 238	11,5%
BT < 36 KVA	Résidentiel	BTinf36RES	14 258	40,0%
		Total points de livraison	16 652	

A la lecture de ce tableau on constate que 40 % des consommations d'électricité seraient attribuées au résidentiel, et 11,5 % aux professionnel ayant des abonnements < à 36 KVA

Le reste correspond aux abonnements > à 36 KVA à hauteur de 12,5 % pour l'industrie, 10,5 % pour le tertiaire, 2,5 % pour l'agriculture et la pêche et 22,9 % sont liés à 5 acteurs inconnus !

Ces données permettent de mettre en avant que, dans un certain nombre de cas, peu d'acteurs représentent une part importante des consommations (exemple ligne en **gras**).

Leur identification et accompagnement dans une démarche de maitrise de l'énergie pourrait peut-être permettre de réduire efficacement les consommations d'électricité et les émissions associées.

Concernant le développement programmé du réseau, voici les éléments de synthèse du Schéma décennal de développement du réseau électrique Bas Normand en date de fin 2014 :



L'engagement de RTE à mettre en œuvre la transition énergétique prend tout son sens en Basse-Normandie car la région est dotée d'un fort potentiel d'énergies marines (éolien offshore et hydroliennes), et d'une infrastructure 400 kV dimensionnée pour accueillir ce potentiel.

Pour raccorder le parc éolien offshore de Courseulles-sur-Mer (dont la capacité de production sera de 450 MW), RTE construira une liaison double circuit 225 kV sous-marine puis souterraine depuis le poste en mer jusqu'au poste de Ranville près de Caen. La mise en service globale du parc est envisagée en 2020.

Par ailleurs, RTE s'inscrit dans la démarche initiée par le gouvernement le 30 septembre 2013 avec la publication d'un appel à manifestation d'intérêt visant l'installation de fermes hydroliennes pilotes sur le Cotentin.

Le développement des énergies renouvelables entraîne une plus grande variabilité de la production et des flux d'électricité en Europe. Les capacités d'interconnexion doivent ainsi être accrues avec l'ensemble des pays voisins comme la Grande-Bretagne.

C'est pourquoi, sur la Basse-Normandie, RTE développe de nouvelles capacités d'interconnexion au travers de deux projets majeurs «IFA2» dans le Calvados et « FAB » dans la Manche.

- « IFA2 » (Interconnexion France Angleterre), nouvelle interconnexion de près de 1000 mégawatts, reliera le littoral du Calvados avec le sud de l'Angleterre. La mise en service est envisagée pour 2020.
- Une autre interconnexion, « FAB » (France Alderney Britain), située entre le nord du Cotentin, l'Ile d'Aurigny et la Grande-Bretagne, est aussi en cours de concertation. Cette dernière contribuera à l'évacuation à terme de la production hydrolienne et sa mise en service est prévue en 2022.

Enfin, on notera également :

- Dans le Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin, les projets de mise en souterrain des lignes électriques 90 kV Periers-Terrette, Alerie-Terrette et Isigny-Terrette ;
- Deux projets importants de renouvellement à l'identique de lignes aériennes, Flers-Launay et Aube-Mézerolles ;
- Après le renforcement de la desserte de l'Ile de Jersey (mise en service en 2014 de la ligne 90 kV « Normandie3 »), l'étude d'autres projets avec les îles anglo-normandes ;

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 128/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- Pour renforcer l'alimentation de la Manche, les projets de raccordement des deux postes sources 90 kV de Ger et Le Ghislain, et également le raccordement du poste Fontaine Etoupefour (qui bénéficiera à l'agglomération de Caen).

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II », a institué deux nouveaux types de schémas, complémentaires, afin de faciliter le développement des énergies renouvelables :

- les schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE)
- les schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (ci- après « S3REnR »).



A la date d'approbation du S3REnR, la production d'énergie renouvelable en service et en file d'attente est de 396 MW. Le S3REnR de la région Basse Normandie propose la réservation de capacité d'accueil d'un total de 733 MW (dont 10 MW au titre du S3REnR Haut Normand). Il permet de répondre aux objectifs régionaux de développement des EnR précisés dans le SRCAE pour l'horizon 2020 (650 MW) et intègre le surplus de capacité dégagé par la création d'ouvrages au titre du S3REnR (96 MW).

Les travaux déjà programmés d'ici 2020, par les gestionnaires de réseau pour accueillir les EnR au titre de l'état initial s'élèvent à 19,8 M€ (dont 5,2 M€ de travaux sur le RPT induits par des travaux RPD et donc à la charge de RTE) et permettent de créer de l'ordre de 164 MW de capacité d'accueil.

7,3 M€1 d'investissements à la charge des producteurs seront nécessaires. Aucun volet géographique particulier n'est retenu pour le S3REnR Bas Normand.

Pour 746 MW à accueillir (dont 23 MW pour le segment inférieur à 100 kVA), la quote-part régionale s'élève à 9,81 k€/MW.

Permettant d'accompagner la dynamique régionale de développement des EnR définie dans le SRCAE à l'horizon 2020, ce schéma permet une large couverture des territoires.

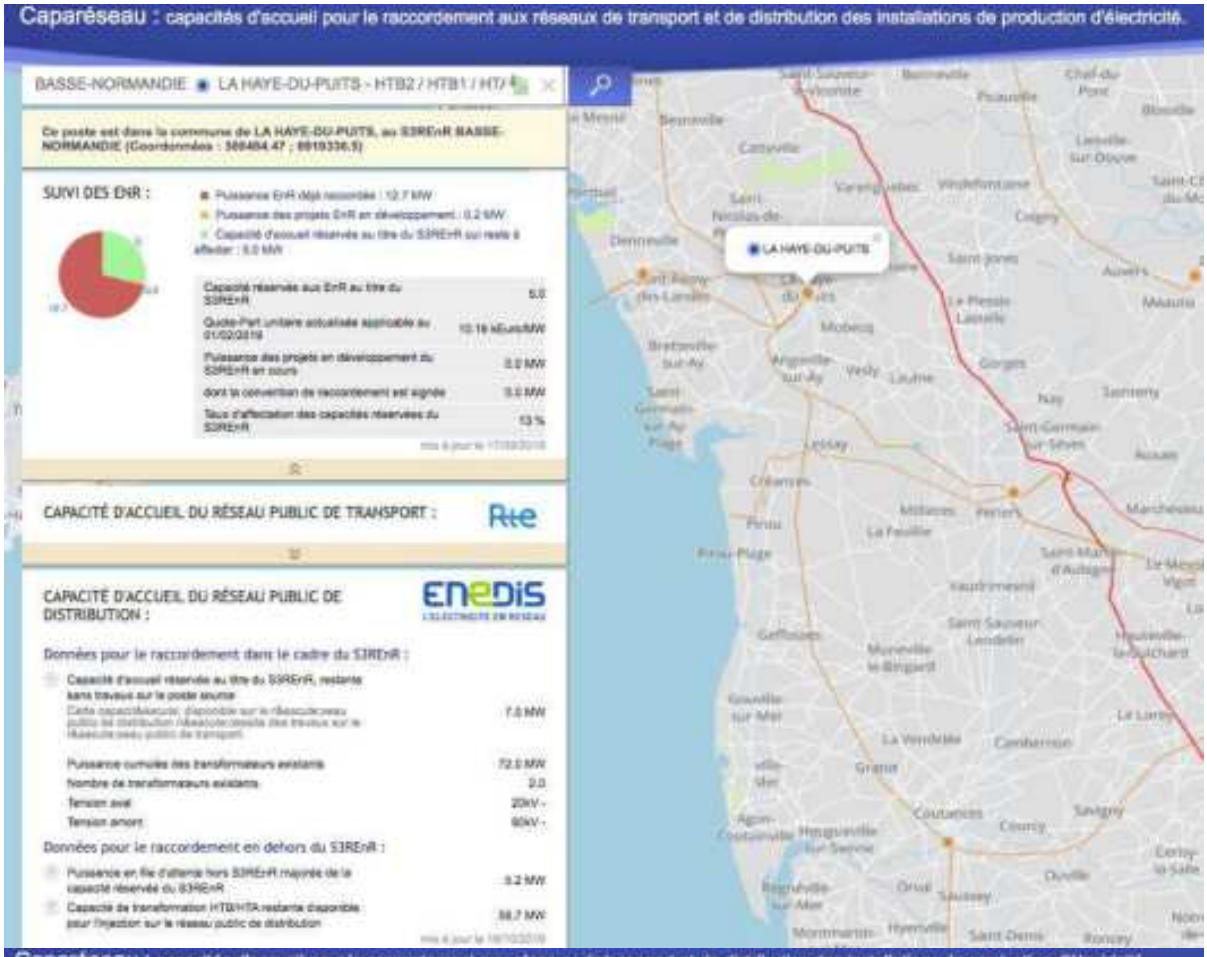
L'ensemble de ces éléments sera à réviser suite à la validation du SRADDET en cours d'élaboration.

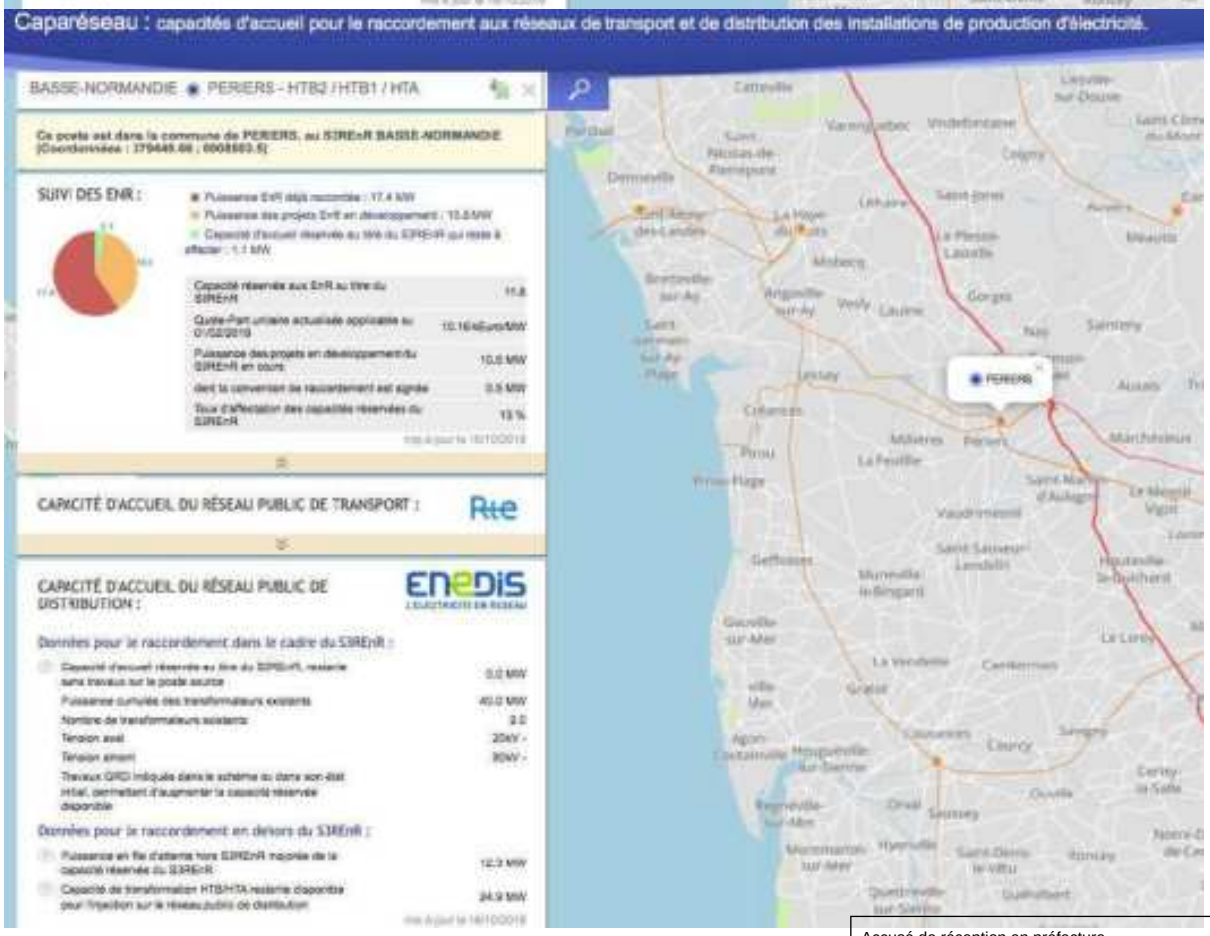
Concernant les capacités d'accueil sur le réseau, le site www.capareseau.fr permet d'identifier une capacité d'accueil de 5 MW sur le poste situé dans la commune de La Haye du Puits et de 11,6 MW sur celui situé sur la commune de Periers :



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 129/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015





5.6.3. Synthèse et enjeux des réseaux de distribution d'énergie

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 130/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Synthèse

- 9 communes raccordées au réseau de gaz naturel : 34,8 GWh pour une consommation de 40 GWh en 2014 (diminution des consommations depuis 2005, en mettre en parallèle avec la rigueur climatique)
- Les consommateurs industriels qui représentent entre 47 et 72 % des consommations.
- Un réseau capable de recevoir de l'injection gaz issue de la biomasse.
- 171 GWh d'électricité consommés en 2015 (128 d'après les données d'ENEDIS), soit une hausse de 27,6% par rapport à 2005
- 5 clients de secteur inconnu (secret statistique) représentent 47,2% des consommations total d'électricité.

Enjeux

- L'injection d'électricité renouvelable ou de biogaz produits localement dans les réseaux
- La sécurisation des approvisionnements en énergie pour un territoire moins dépendant
- La promotion et le développement des réseaux de chaleur renouvelables
- Le développement de la filière bois énergie et construction
- Le développement des smart grid
- Le développement du stockage de l'énergie
- Le développement de l'autoconsommation

5.7. Réseaux de chaleur

Un réseau de chaleur est un ensemble comprenant une ou plusieurs unitéś(s) de productions de chaleur relié par des canalisations à plusieurs consommateurs de chaleur.

5.7.1. État de l'existant

D'après les données de l'observatoire à ce jour il n'existe pas de réseau de chaleur au sens strict sur le territoire de la COCM. On relève cependant l'existence des installations de chauffe bois collective suivantes qui peuvent s'apparenter à des « mini » réseaux de chaleurs :

- 2 Collèges chauffés au bois : La Haye et Périers. Un projet de chaufferie bois pour le collège de Lessay est en cours (avec, peut-être le raccordement du gymnase communautaire)
- Le pôle santé de La Haye
- La commune de Marchésieux sur laquelle plusieurs bâtiments communaux sont chauffés au bois

5.7.2. Potentiel de développement des réseaux de chaleur

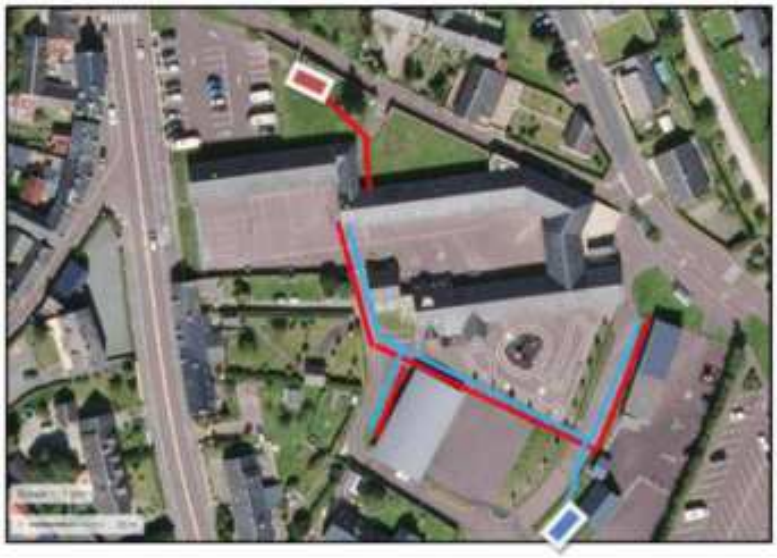
En 2018, la COCM a financé la réalisation d'étude d'opportunité par la SIC Bois Bocage Énergie sur 4 communes du territoire.

NB : les informations ci-après proviennent d'extraits issus des 4 études d'opportunité réalisées par la SIC Bois Bocage Énergie.

- **Lessay** : mise en place d'une chaufferie centrale au bois avec réseau de chaleur sur le groupe scolaire de la commune, en tenant compte du projet de rénovation en cours.
  La puissance cumulée de l'ensemble serait de 166 KW. Avec la mise en place d'un réseau de chaleur court, les pertes augmenteraient de 5 % les besoins de bases, ce qui porterait le besoin de puissance à 175 KW.
  Deux hypothèses proposées dans cette étude comme présenté dans le plan descriptif ci-dessous.
  - En rouge, depuis la chaufferie container prévu dans le projet en cours (230 mètres de réseau.
  - En bleu, depuis l'espace CLSH afin de profiter du dénivelé existant, avec une longueur de réseau équivalente.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

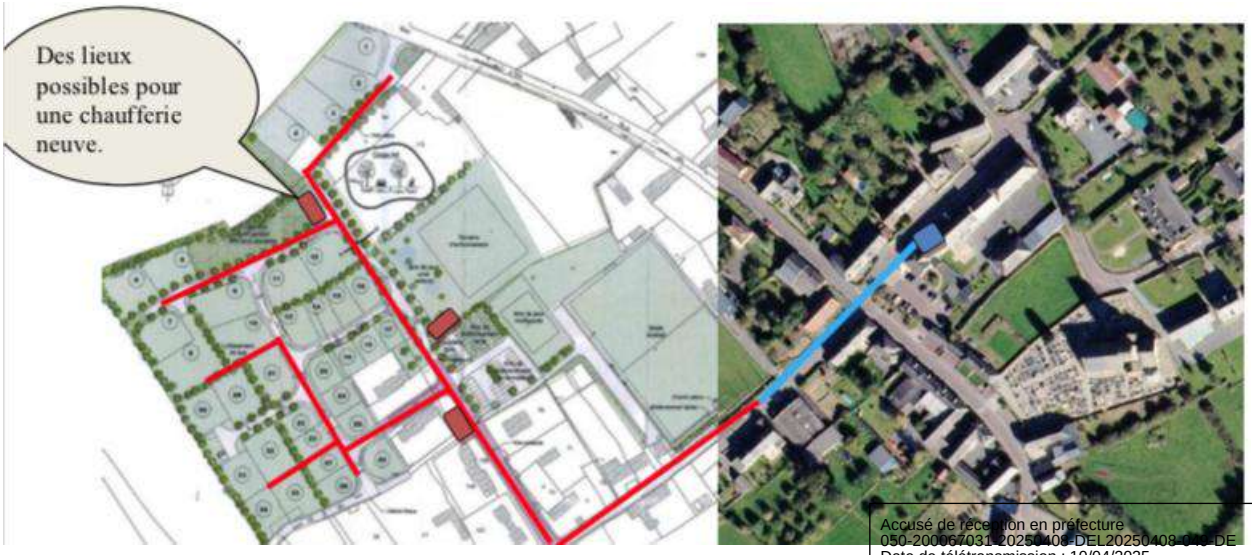
Page 131/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Dans les 2 cas, l'intérêt est aussi d'aller raccorder le restaurant scolaire et le CLSH car c'est deux espaces sont consommateurs avec un coût énergétique important et les soucis rencontrés sur l'aérothermie nécessite d'anticiper le renouvellement de cet équipement qui soulève beaucoup de questions sur sa mise en œuvre (montage hydraulique en particulier) et sur un besoin en ECS important

État d'avancement du projet à juin 2020 : Consultation des entreprises en cours / Réalisation des travaux pendant l'été 2020/ la chaufferie devra être opérationnelle pour la nouvelle saison de chauffe 2020-2021

- **Marchésieux** : mise en place d'une chaufferie centrale au bois avec réseau de chaleur sur un lotissement et un ensemble de bâtiments publics sur la commune de Marchésieux, intégrant ou pas le réseau de chaleur existant.
  La puissance cumulée de l'ensemble serait de 395 KW. Avec la mise en place du réseau de chaleur important, les pertes augmenteraient de 10 % les besoins de bases, ce qui porterait le besoin de puissance à 434 KW.
  La puissance de la chaudière bois actuellement installée est de 150 kW. Elle dispose donc d'une réserve de puissance pour intégrer les logements locatifs et la salle des fêtes, raccordes au réseau mais non encore mis en service.
  2 hypothèses sont proposées dans cette étude comme présenté dans le plan descriptif ci-dessous.
  - En rouge, depuis une chaufferie nouvelle.
  - En bleu, depuis la chaufferie existante, en étendant le réseau aux particuliers et/ou au lotissement.



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

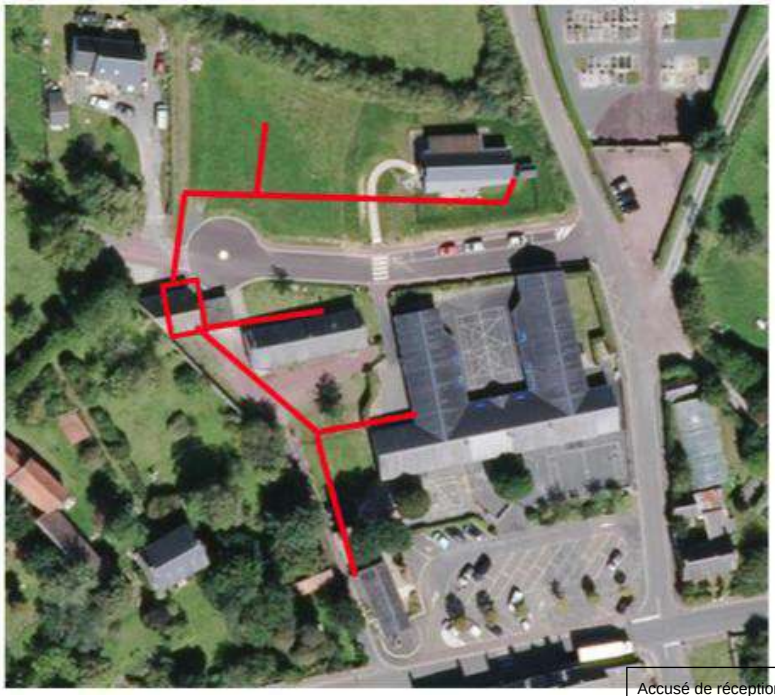
Page 132/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

État d'avancement du projet à octobre 2019 : Abandonné

- **Périers** : mise en place d'une chaufferie centrale au bois raccordant les deux écoles maternelle et primaire de la commune
  La puissance cumulée de l'ensemble serait de 169 KW. Avec la mise en place du réseau de chaleur court, les pertes augmenteraient de 5 % les besoins de bases, ce qui porterait le besoin de puissance à 177 KW.
  Une seule hypothèse est proposée dans cette étude comme présenté dans le plan descriptif ci-après.
  La mise en place d'une chaufferie bois pourrait se faire dans la chaufferie de l'école primaire et le réseau pourrait rejoindre la chaufferie de l'école maternelle sans difficulté technique, dans la mesure où une grande partie du trajet occupe des pelouses.
  État d'avancement du projet en décembre 2019: En cours



- **Saint-Germain-sur-Ay** : mise en place d'une chaufferie centrale au bois avec réseau de chaleur sur un ensemble de bâtiments comprenant la mairie, le groupe scolaire, les « TAP », la micro crèche et un projet de 4 logements.
  La puissance cumulée de l'ensemble serait de 93 KW. Avec la mise en place du réseau de chaleur court, les pertes augmenteraient de 5 % les besoins de bases, ce qui porte le besoin de puissance à 97 KW.
  Une seule hypothèse proposée dans cette étude comme présenté dans le plan descriptif ci-contre.
  La représentation du réseau est prévisionnelle. Elle nécessite de réaliser des relevés et de vérifier la possibilité d'emprunter le cheminement choisi.
  A noter que 2 consommateurs privés (en bleu) sont dans un rayon d'action proche. Les consulter au moment du projet peut être intéressant.



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 133/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

État d'avancement du projet en juin 2020 : Consultation des entreprises en cours / Réalisation des travaux pendant l'été 2020/ la chaufferie devra être opérationnelle pour la nouvelle saison de chauffe 2020-2021

Sur les 4, 3 ont souhaité aller plus loin (Lessay / ST Germain > le projet devrait aboutir, Perrier toujours en discussion)
Des échanges sont en cours avec le syndicat de l'énergie qui pourrait se porter candidat pour être le gestionnaire de ces réseaux.

5.7.3. Synthèse et enjeux des réseaux de chaleur

Synthèse
- Une existence très faible des réseaux de chaleur sur le territoire
- Un potentiel de développement de réseau de chaleur étudié sur 4 communes
- Un potentiel qui reste à définir sur les autres communes du territoire

Enjeux
- Le développement de réseaux
- La promotion et le développement des réseaux de chaleur renouvelables
- Le développement de la filière bois énergie et construction
- La lutte contre l'étalement urbain (réduction de la consommation foncière) et le mitage, notamment grâce au développement d'autres modèles d'habitat (habitat groupé, collectif), notamment dans les villes-centre
- Le développement d'une image attractive du territoire (dynamisme et innovation économique en matière de transition énergétique et climatique)
- Recherche de formes urbaines et architecturales efficiente en énergie, tout en prenant en compte l'insertion paysagère avec le tissu urbain existant

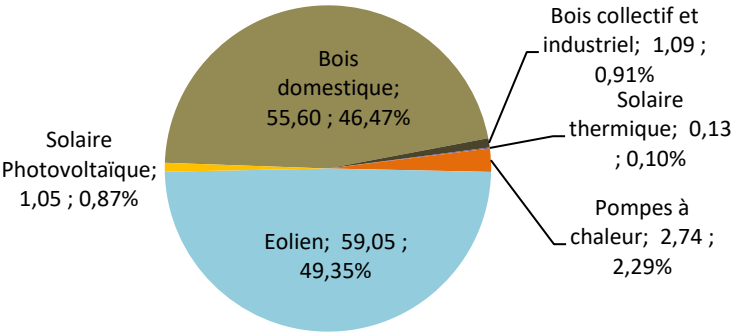
5.8. État des lieux de la production d'énergies renouvelables

Sur la base des données fournies l'observatoire (ORECAN) la production d'ENR sur le territoire de la COCM en 2015 est estimée à environ 119,6 GWh.

Remarque

Les chiffres communiqués par l'observatoire (ORECAN) sont un mélange de relevé et d'estimations de production basés sur différentes source (DREAL, ENEDIS, SDES, …).

Répartition de la production d'Enr du territoire sur l'année 2015 (GWh ; %)



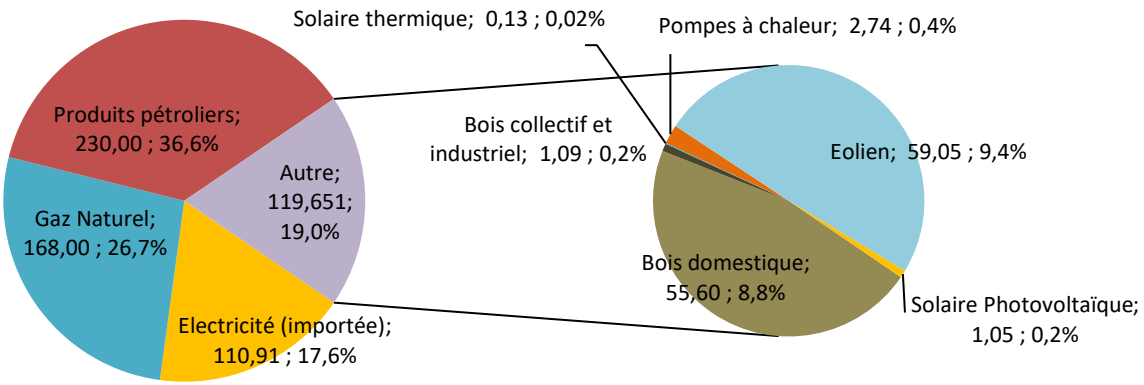
La production d'électricité par les éoliennes représente près de 50% de la production d'ENR du territoire sur l'année 2015, suivi par le bois énergie des ménages (bois bûche et granulé) qui représente 46,5%. A elles deux ces sources représentent 95,8% de la production d'ENR.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 134/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

La production d'ENR 2015 représente environ 19,3% des consommations totales du territoire, répartis comme suit entre les différentes sources de production :

Balance énergétique du territoire sur l'année 2015 (données de l'ORECAN) - GWh ; %

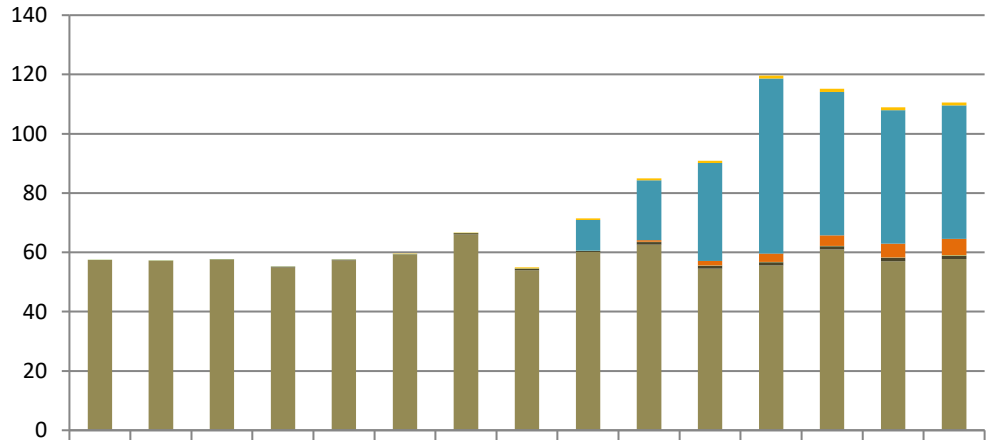


Source : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.2.3 et ORECAN – Biomasse Normandie – version 07.18 et ORECAN – Biomasse Normandie – version 2018_v1.0, traitement Carbone Consulting

Bien que la part d'ENR dans la consommation totale du territoire augmente depuis plusieurs années, et est plutôt élevé au regard d'autres territoire, il est nécessaire de poursuivre et amplifier le développement des sources d'énergie propres et locales sur le territoire pour atteindre l'objectif fixé dans la Stratégie nationale Bas Carbone (SNBC), à savoir la couverture de 23% des consommations d'énergie par des énergies renouvelables à horizon 2020, et à 32 % en 2030.

Le graphique ci-dessous vous présente l'évolution des production de 2004 à 2018 :

Évolution de la production d'énergie renouvelable sur le territoire de la COCM (GWH)



	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Solaire Photovoltaïque						0,0	0,1	0,3	0,5	0,6	0,8	1,0	1,1	0,9	1,0
Eolien									10,4	20,2	33,0	59,0	48,3	45,1	45,1
Pompe à chaleur										0,6	1,6	2,7	3,6	4,6	5,5
Solaire thermique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
Bois collectif et industriel			0,0	0,2	0,2	0,1	0,4	0,6	0,4	0,9	0,9	1,1	1,0	1,1	1,2
Bois domestique	57,4	57,3	57,5	55,0	57,4	59,3	66,1	54,0	60,1	62,6	54,6	55,6	61,0	57,1	57,7

Bois domestique ■ Bois collectif et industriel ■ Solaire thermique ■ Pompe à chaleur ■ Eolien ■ Solaire Photovoltaïque

Source : Données ORECAN, traitement Carbone Consulting

Les variations de production de bois s'expliquent par la rigueur climatique et également par la pluviométrie, et celles de l'énergie éolienne par le régime des vents.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 135/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Si on applique aux consommations 2015 les objectifs de production d'ENR visés à 2020 et 2030, soit 23% et 32% de la consommation finale cela revient à dire qu'il faudrait produire respectivement **142 GWh et 198 GWh d'ENR,** soit l'équivalent de la production de 28 et 40 éoliennes de 2,5 à 3 MW de puissance[24] (mât de 100 m de haut).

A noter qu'ENEDIS à fournis au territoire la production d'électricité photovoltaïque et éolienne injectée dans le réseau. Le tableau ci-dessous vous présente ces données au regard de celle de l'ORECAN :

	ORECAN 2015			ENEDIS 2015		
	Somme de Nb installations	Somme de Puissance installée (MW)	Somme de GWh	Somme de Nb installations	Somme de Puissance installée (MW)	Somme de GWh
Solaire Photovoltaïque	154	0,97	1,05	406,00	1,71	1,76
Éolien	3	28,30	59,05	7,00	60,78	131,14

Source : ORECAN – Biomasse Normandie – version 2018_v1.0 et ENEDIS, traitement Carbone Consulting

Le tableau ci-dessus met en lumière des écarts importants sur l'ensemble des paramètres entre les données de l'ORECAN et celle fournies par ENEDIS. Des investigations complémentaires devront être menées pour faire le clair sur les production « réelles ».

De plus, dans le cadre de l'obligation de mise à disposition des données de production et consommation par les fournisseurs d'énergie, ENEDIS a développé un Open Data permettant d'avoir accès à un certain nombre de données. Si ces données sont disponibles à l'échelle des régions et des départements, elles ne le sont pas encore toujours à la maille IRIS (commune) ou EPCI. A l'heure actuelle, ces données sont disponibles sur le territoire de la COCM uniquement pour la production éolienne.

A titre d'information le tableau ci-dessous présente les données disponibles à l'échelle départementale :

	2015		2018	
	Nombre de sites	Production GWH	Nombre de sites	Production GWH
Photovoltaïque	4	10,9	4	11,0
Éolien	20	297,0	20	259,1
Hydraulique	8	4,7	9	5,6
Bio Energie	6	25,7	7	33,7
Cogénération électricité	0	-	0	-
Autres filières électricité	1	0,04	1	0,0001

Source : Open data ENEDIS[25] - *Données extraites le 02/03/2020* - Traitement Carbone Consulting sur le département 50

NB : ces données ne concernent que les installations raccordées au réseau. **Les installations en autoconsommation ne sont donc pas comprises dans ces chiffres**. De plus comme vous pouvez le constater le jeu de données montre des incohérence (nombre de site photovoltaïque)

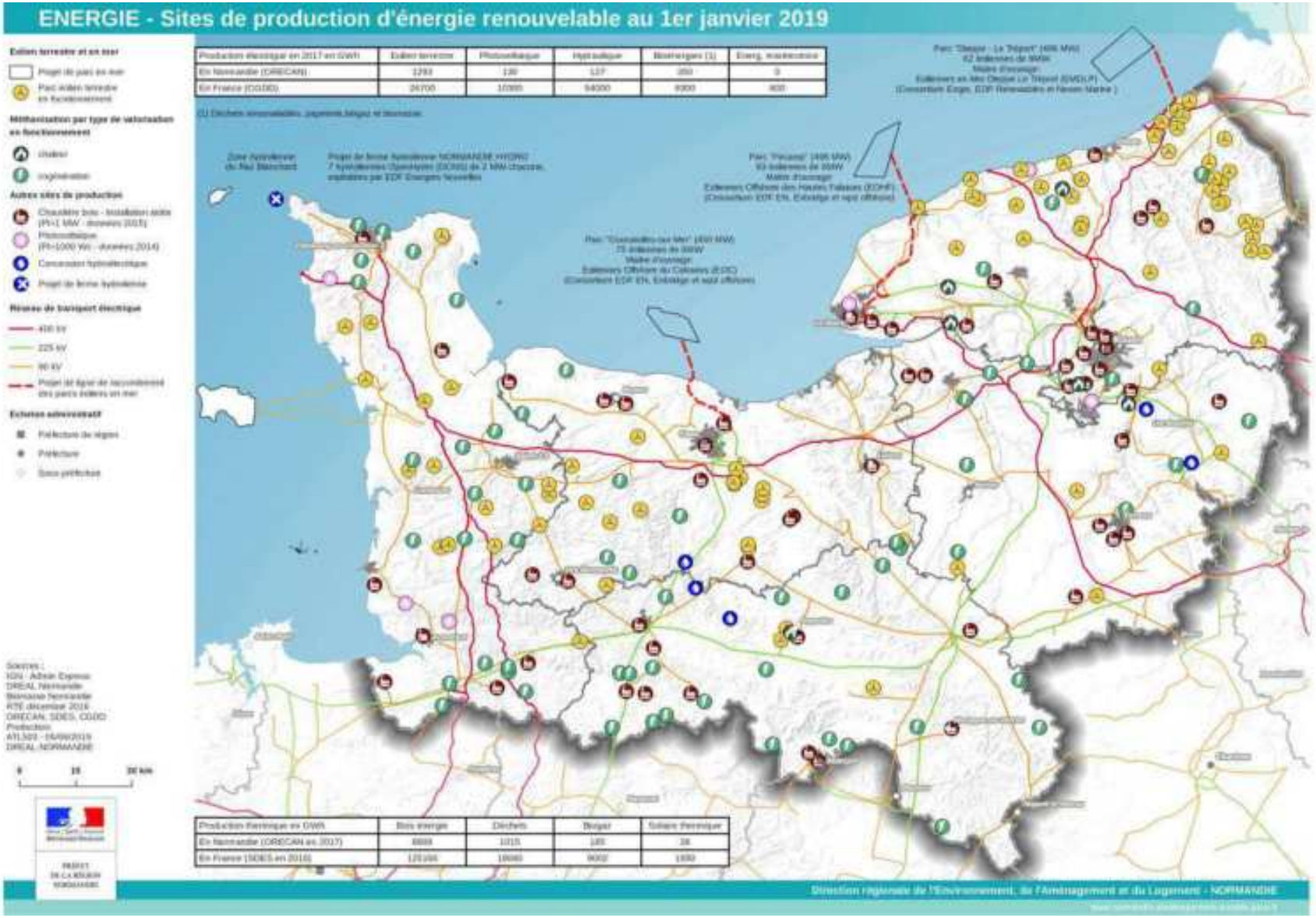
Vous trouverez ci-après la carte des sites de production d'énergie renouvelable en région au 1er janvier 2019. Ceci est communiqué uniquement à titre d'information car les données source ne sont pas disponible et ne portent pas sur l'année de référence choisi pour le présent diagnostic.

[24] Source : données PROSPER

[25] https://www.enedis.fr/production-electrique-par-filiere

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 136/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Source : DREAL Normandie, Atlas Normandie édition 2019, http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-atlas-dreal-normandie-2019-a2741.html

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 137/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.8.1. L'éolien

A l'échelle nationale, la Normandie apparaît comme une région disposant d'un des plus forts potentiels éoliens français.

Le tableau ci-après vous présente l'état de l'éolien terrestre en Normandie au 30/09/2019 :

Départements	EPCI	Nombre de mâts	Puissances installées (MW)	% Nombre de Mât vs dpt 50	% Puissances vs dpt 50	% Nombre de Mât vs région	% Puissances vs région
Département 14		78	159,4			15%	13%
Département 27		63	143,3			12%	12%
Département 50	COCM	12	27,6	13%	15%	2%	2%
	Autres	78	154,2	87%	85%	15%	13%
Total département 50		90	181,8			17%	15%
Département 61		49	96,3			9%	8%
Département 76		252	607,3			47%	51%
Total Normandie		**532**	**1188,1**				

Source : DREAL Normandie
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/68/Eolien_R28.map#

D'après les chiffres mis à disposition sur le site de la DREAL Normandie[26], le parc éolien terrestre Normand se situe au 7ème rang des régions françaises, avec 532 machines pour une puissance installée de 1 188,1 MW au 30/09/2019.

Le territoire de la COCM compte 2 parcs totalisant 12 mâts pour une puissance installée de 27,6MW soit respectivement 13% et 15% du parc départemental et 2% du parc régional.

2 parcs éoliens existants :

- La Haye (Baudreville) : 5 mâts de 2730 kW – mise en service en 2010 ;
- Gorges – Gonfreville : 7 mâts de 2 300 kW soit une puissance totale de 16,1 MW et une production annuelle moyenne de 33,3 MWh.- mise en service en 2014. Une extension du parc de Gorges-Gonfreville avec 2 mâts supplémentaires de 4,2 mW est en cours de construction.

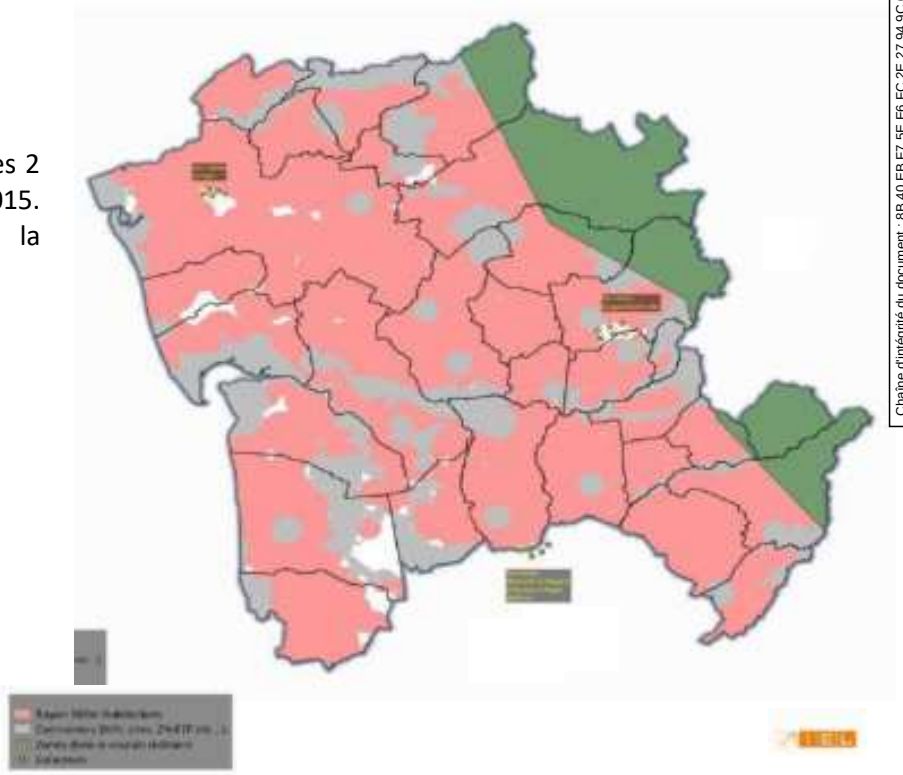
1 éolienne sur la commune de Millières (Parc éolien de Muneville le Bingard / Saint Sauveur Village)

[26] http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-eolien-terrestre-en-normandie-a1091.html

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 138/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

D'après les données de l'ORECAN les 2 parcs auraient produit 59 GWh en 2015. La carte ci-contre vous présente la localisation des parcs :



Source : IEL

« Par circulaire du 26 mai 2021, la ministre de la transition écologique a demandé aux préfets de région d'établir une cartographie des zones favorables au développement de l'éolien terrestre afin de mieux planifier le développement de cette filière et de sécuriser l'atteinte des objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie *(PPE)* et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires *(SRADDET)*.

La cartographie a un caractère non contraignant, c'est-à-dire qu'elle constitue un outil d'aide à la décision et n'est pas opposable. Elle ne pourra servir de base pour refuser un projet en dehors d'une zone identifiée comme favorable. De la même manière, le fait qu'un projet soit situé dans une zone favorable ne conduira pas automatiquement à son autorisation. Elle permet de déterminer un potentiel de puissance et de productible d'électricité générée par les éoliennes.

La DREAL a élaboré cette carte sous l'égide des préfectures et en lien étroit avec les parties prenantes (services et agences de l'Etat, collectivités, représentants de développeurs, associations de défense de l'environnement …). » (*Source : DREAL Normandie - Les cartes des zones favorables au développement de l'éolien terrestre en Normandie)*

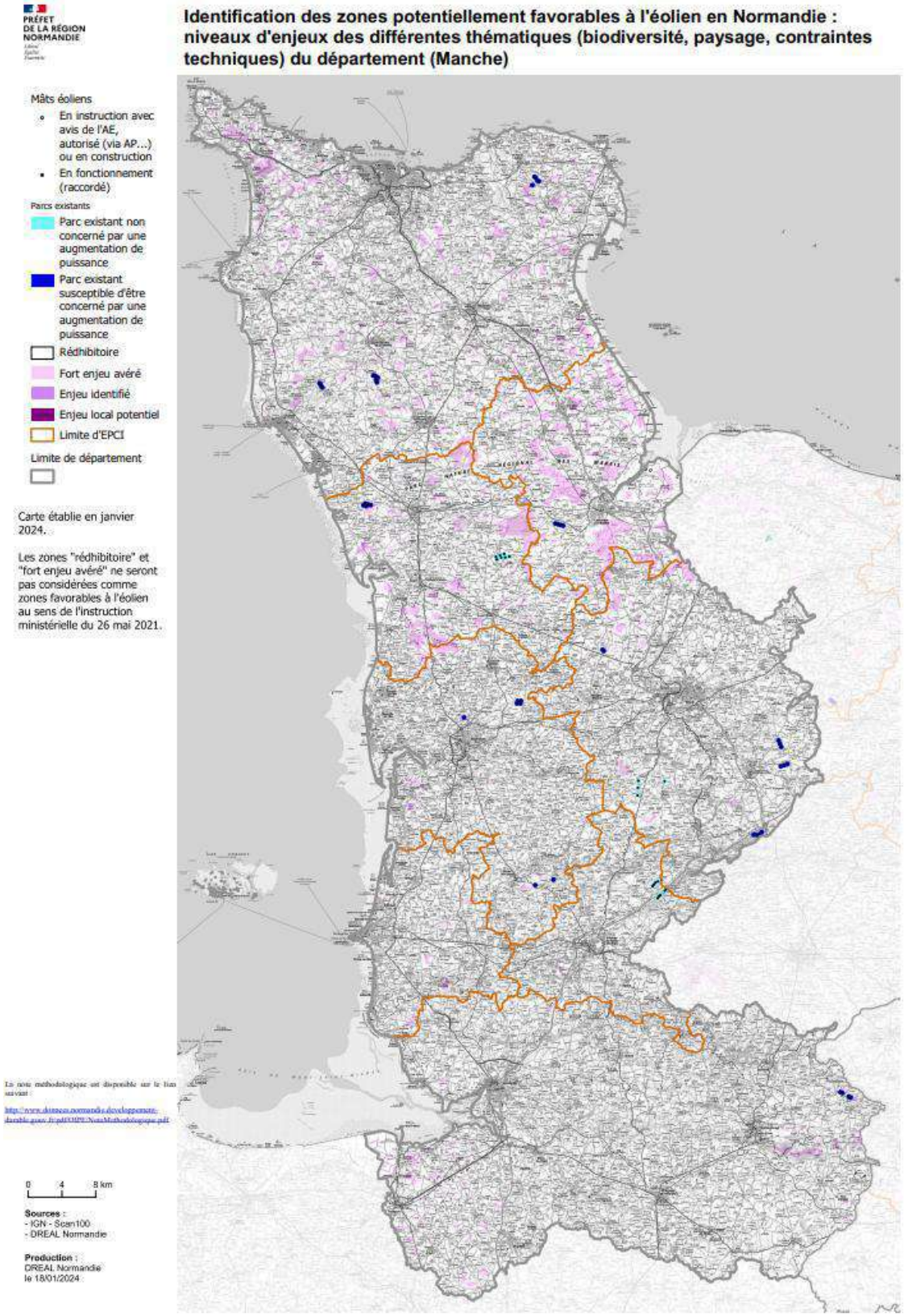
4 Niveaux d'enjeux ont été définis :

- **Niveau "0" = Rédhibitoire :** zone où le développement de l'éolien est impossible du fait d'une interdiction réglementaire stricte.
- **Niveau "1" = Fort enjeu avéré :** zone où le développement de l'éolien est non recommandé du fait de la présence de forts enjeux avérés.
- **Niveau "2" = Enjeu identifié :** zone où le développement de l'éolien doit veiller à prendre en compte des enjeux identifiés.
- **Niveau "3" = Enjeu local potentiel :** zone où le développement de l'éolien doit veiller à prendre en compte des enjeux locaux potentiels.

Les zones de niveaux "0" et "1" sont considérées comme hors zones favorables au développement de l'éolien au sens de la circulaire.
Les zones de niveaux "2" et "3" sont considérées comme zones favorables au développement de l'éolien au sens de la circulaire.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

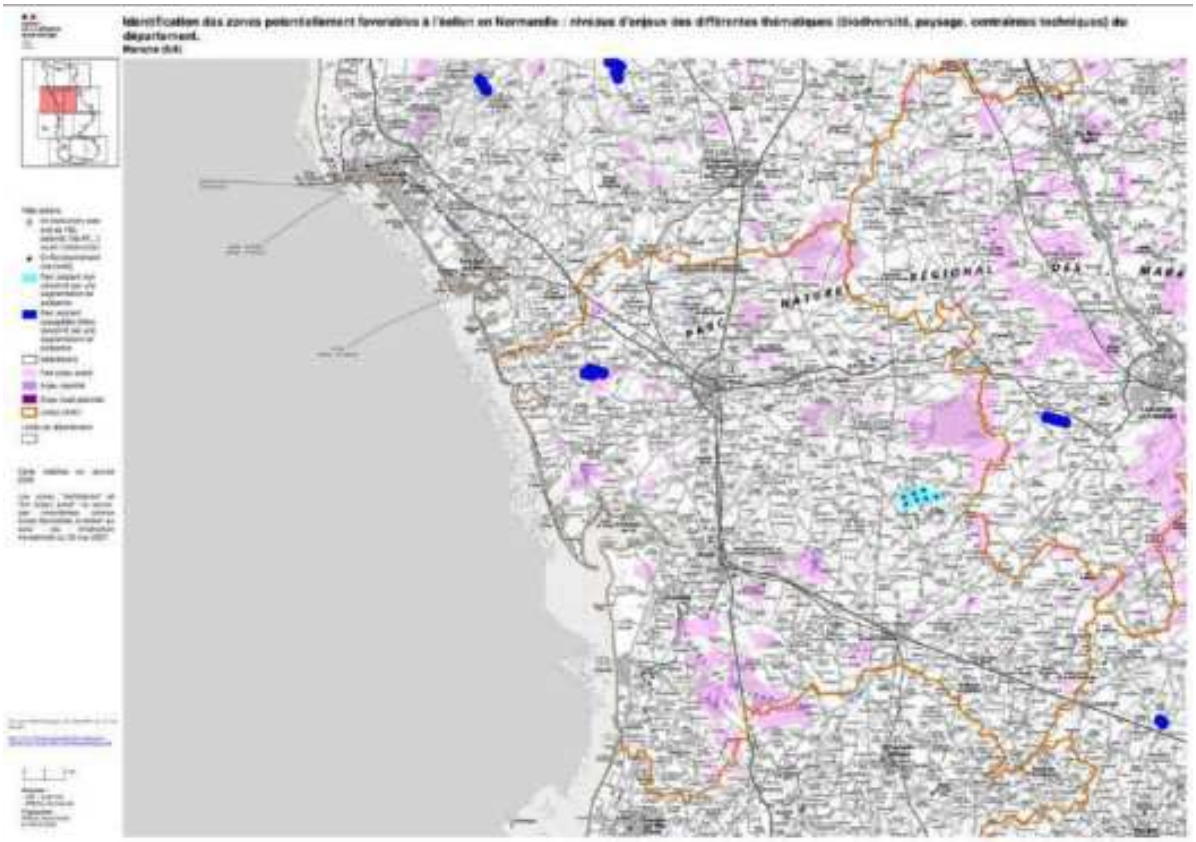
Page 139/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Comme le montre la carte ci-dessus réalisée par la DREAL Normandie ci-dessus, les zones potentiellement favorables à l'éolien sont très limitées dans le département de la Manche en raison d'un habitat dispersé et de contraintes militaires. La plupart des zones potentiellement favorables à l'éolien se situent sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Manche et plus spécifiquement sur les communes de Pirou et La Feuillie (voir le zoom sur le territoire COCM ci-dessous).

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 140/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



La commune de La Feuille a arrêté une Zone d'Accélération des énergies renouvelables (ZAER) pour l'éolien au sud-ouest de son territoire. Un projet de parc de 3 éoliennes est à l'étude sur ce secteur (voir la capture d'écran ci-contre du portail cartographique des énergies renouvelables mis à disposition par l'Etat dans le cadre de la loi relative à l'Accélération de la Production d'énergies Renouvelables (loi APER).



Nota : La carte des ZAER du territoire de la COCM sera annexée au diagnostic du PCAET une fois lorsqu'elle sera approuvée par la Préfecture et arrêtée par le Comité Régional de l'Energie tel que le prévoit le loi APER.

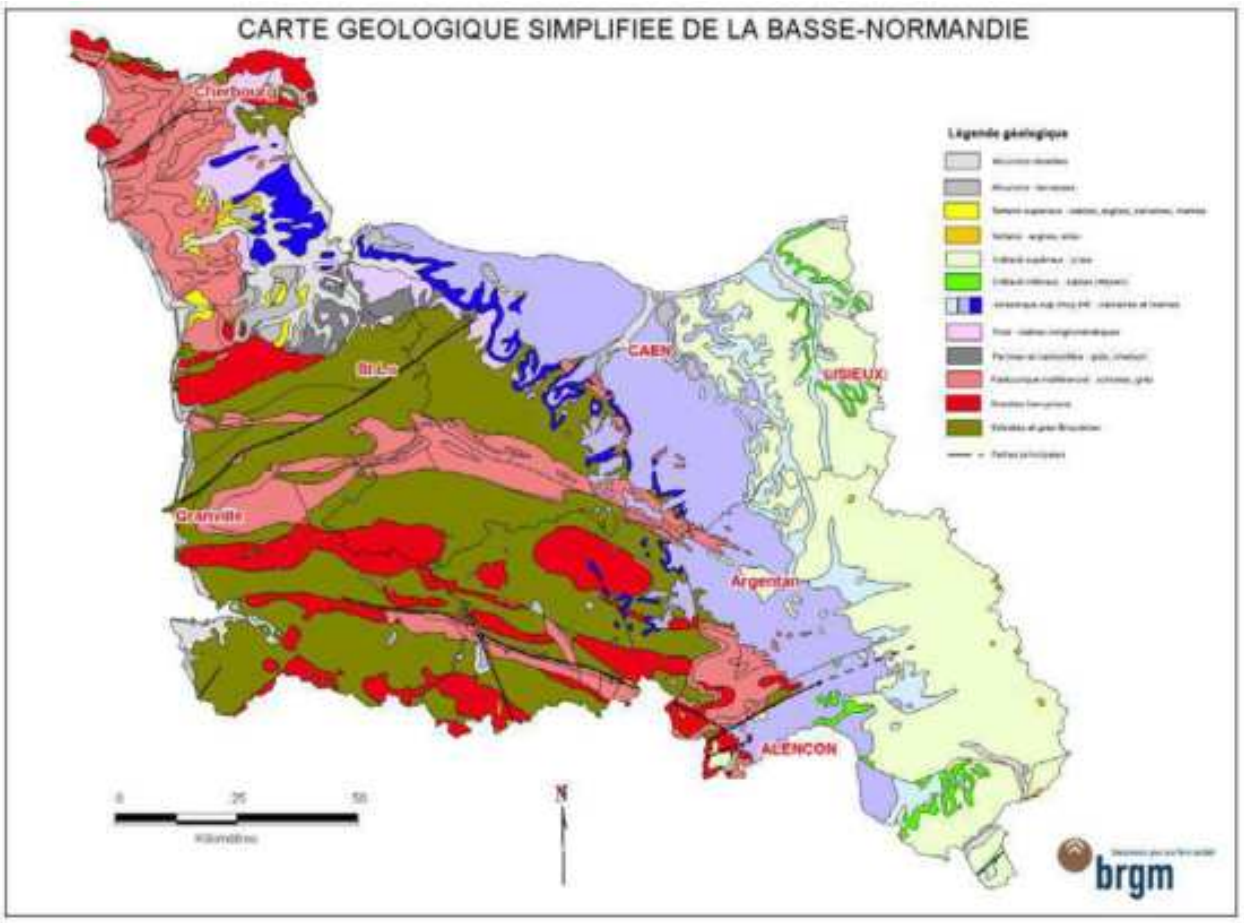
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 141/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.8.2. La géothermie

La géothermie est l'exploitation de la chaleur stockée dans le sous-sol. L'utilisation des ressources géothermales se décompose en deux grandes familles : la production d'électricité et la production de chaleur. En fonction de la ressource, de la technique utilisée et des besoins, les applications sont multiples. Le critère qui sert de guide pour bien cerner la filière est la température. Ainsi, la géothermie est qualifiée de « haute énergie » (plus de 150°C), « moyenne énergie » (90 à 150°C), « basse énergie » (30 à 90°C) et « très basse énergie » (moins de 30°C).

Sa mise en œuvre et son développement demandent donc des caractéristiques géologiques spécifiques.



D'un point de vue géologique, la Basse-Normandie se divise en deux parties de part et d'autre d'une ligne Valognes-Carentan-Falaise-Alençon. À l'ouest de cette ligne, le domaine de socle, composé de terrains schisto-gréseux ou granitiques, représente 8 580 km2 soit 51,2 % de la surface totale régionale. À l'est, le domaine sédimentaire, débutant par le Trias en finissant par des terrains d'âge plioquaternaires, représente lui environ 8 213 km2 soit 48,8 % de la surface régionale

Les deux grands domaines (socle et sédimentaire) formant la Basse-Normandie offrent des ressources aquifères nombreuses et hétérogènes qui permettent d'envisager un potentiel géothermique sur l'ensemble du territoire, avec environ 50 % de la superficie en domaine de socle et 50 % en domaine sédimentaire.

En Normandie, la majorité des installations géothermiques utilisent la géothermie très basse énergie (TBE). Elle est définie par l'exploitation d'une ressource présentant une température inférieure à 30°C, qui ne permet pas, dans la plupart des cas, une utilisation directe de la chaleur par simple échange. Elle nécessite donc la mise en œuvre de pompes à chaleur qui prélèvent cette énergie à basse température pour l'augmenter à une température suffisante pour le chauffage d'habitations par exemple.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 142/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Cette opération requiert un peu d'énergie électrique et l'utilisation d'un fluide frigorigène dont le changement d'état (vapeur ou liquide) permet de transférer les calories captées dans le sous-sol vers les logements.

La géothermie très basse énergie concerne l'exploitation de deux types de ressources :

- l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines (voire des centaines) de mètres,
- et dans les aquifères qui s'y trouvent.

En France, la température moyenne au niveau du sol est en général de 10 à 14°C et au fur et à mesure que l'on s'enfonce dans le sous-sol, celle-ci augmente en moyenne de 4°C tous les 100 m (gradient géothermal).

Les techniques de capture de la chaleur emmagasinée dans le sol seront adaptées en fonction des besoins thermiques et des types de terrains rencontrés. Des forages sont généralement réalisés mais ils ne nécessitent pas de pompage et de prélèvements d'eau souterraine (circulation d'un fluide caloporteur).

Le concept de géothermie très basse énergie recouvre des applications qui vont du chauffage de maisons individuelles jusqu'au chauffage par réseau de chaleur. Ce type de géothermie se montre particulièrement adapté au chauffage de logements collectifs ou de locaux du secteur tertiaire (hôpitaux, administration, centres commerciaux…).

A noter que le site Géothermie Perspectives du BRGM et de l'ADEME (http://www.geothermie-perspectives.fr/cartographie?mapid=43) ne contient pas encore de données pour le territoire Normand. Cette partie du rapport pourra être mise à jour lorsque les données seront disponibles.

5.8.3. La Biomasse

La biomasse est susceptible de couvrir différents usages : alimentation humaine (Fourneaux) ou animale (Fourrage), fertilisation des sols (Fumure), production de matériaux (Fibre) ou énergétique (Fioul) et enfin un rôle d'aménité (Forêt).



Ces usages peuvent être concurrents ou complémentaires. La concurrence peut concerner la matière en elle-même ou bien les surfaces agricoles ou forestières disponibles/requises pour leur production. La notion de hiérarchie des usages est utile pour articuler de manière opérationnelle et en cascade ces usages.

L'utilisation accrue de la biomasse s'inscrit dans un contexte de raréfaction des ressources finies et de recherche d'une utilisation optimisée des ressources renouvelables. La biomasse n'est une ressource renouvelable qu'à la condition que ses modes de production et de mobilisation soient durables.

Enjeux environnementaux de la biomasse



- **Changement climatique**

Outre un usage énergétique susceptible de jouer un rôle de substitution vis-à-vis des énergies fossiles, la biomasse permet également de séquestrer ou de relâcher du carbone ou d'autres gaz à effet de serre selon son utilisation.

- **Qualité des sols agricoles et forestiers**

Le volume de biomasse mobilisé et exporté, en diminuant le taux de matière organique des sols, impacte leur fertilité, leur capacité de rétention de l'eau ou des nutriments, et leur activité biologique. Les conditions de récolte et l'usage de machines sont également susceptibles de jouer sur le tassement du sol et ses caractéristiques.

- **Biodiversité**

La biodiversité forestière dépend étroitement des micro-habitats disponibles et donc de la nature et des volumes de bois vivants ou morts. La récolte des menus bois notamment peut modifier le milieu au profit

Actes de réception préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de décision transmise le : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 143/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

d'espèces en milieu ouvert et une récolte accrue est susceptible de modifier les trames vertes. Les pratiques agricoles et itinéraires techniques (travail du sol, utilisation de pesticides, type de culture) peuvent accroitre ou diminuer la biodiversité.

- **Qualité paysagère et consommation d'espaces**

La valorisation de la biomasse joue sur l'aspect des paysages (bocages, type de culture ou sylviculture etc..) et la répartition des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- **Ressources en eau**

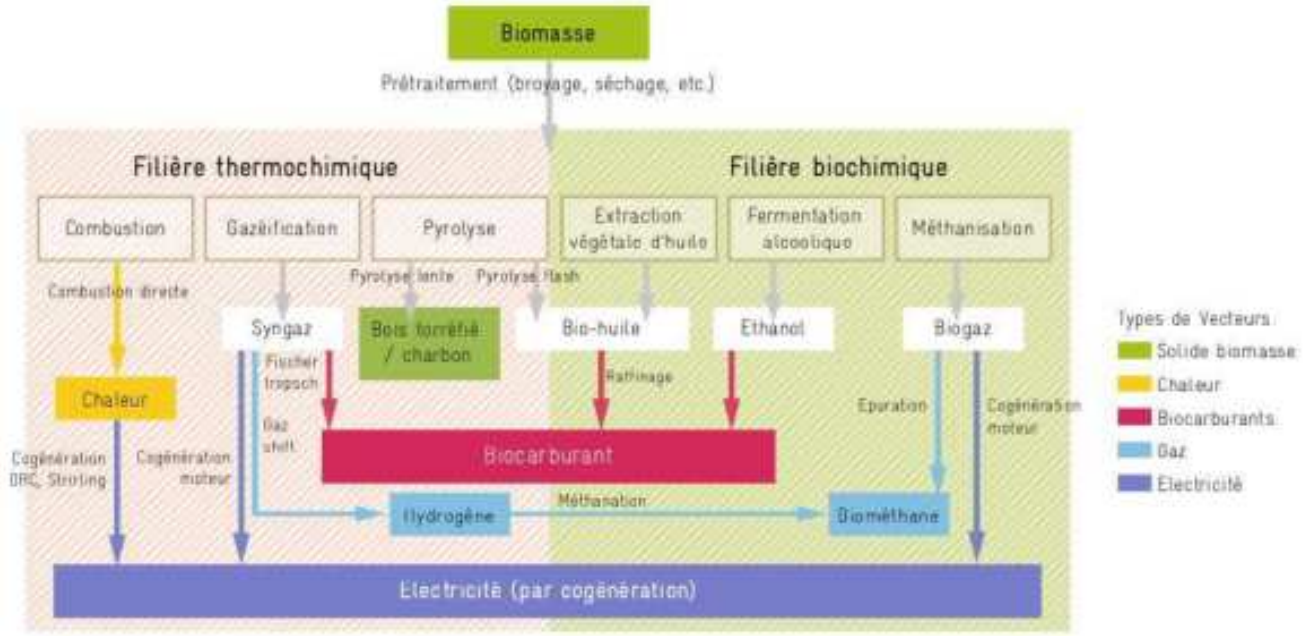
Les pratiques agricoles et sylvicoles impactent la concentration en polluants et la quantité d'eau disponible. Cet enjeu est en partie lié à la qualité des sols et la biodiversité des milieux.

- **Qualité de l'air**

La mobilisation de la biomasse impacte la qualité de l'air via les émissions de polluants liées au transport et aux pratiques agricoles (travail du sol, épandage, stockage des effluents). La combustion de biomasse pour la production de chaleur est également source d'émission de polluants mais bien moindre que dans le cas du brulage à l'air libre.

Valorisation énergétique de la biomasse

Il existe de nombreux procédés pour convertir la biomasse en source d'énergie. Certains sont matures et déjà employés actuellement ; d'autres sont encore au stade de la recherche ou du développement et pourraient être commercialisés dans les années à venir. Le schéma ci-dessous présente le panorama des procédés de valorisation énergétique de la biomasse :



Source : P5 chiffres clés de la biomasse en Bretagne édition 2017 (Aile 2015)

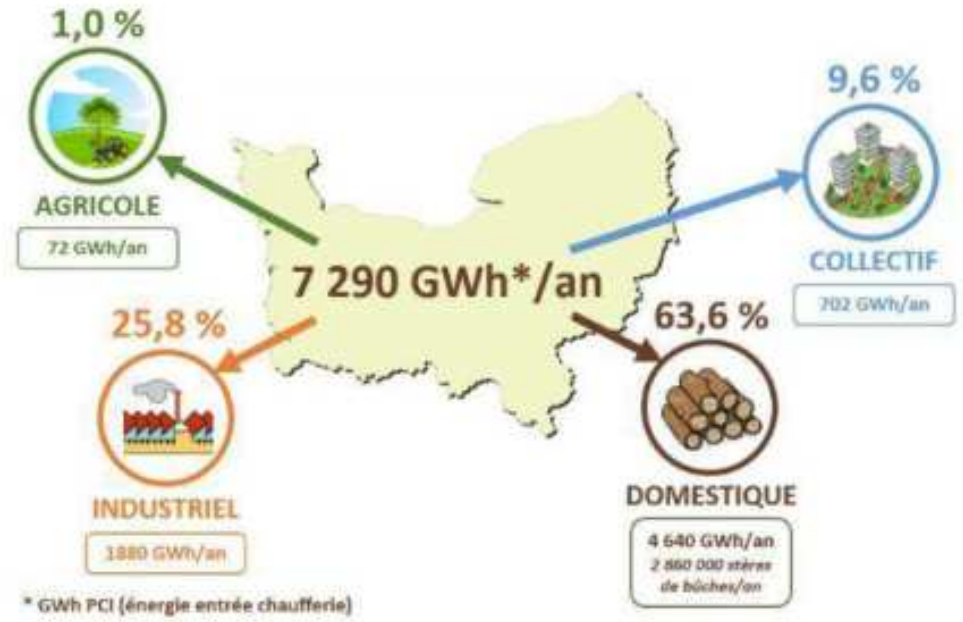
Bois énergie

Bien que parmi les régions les moins boisées de France, le bois-énergie est la **principale source d'énergie renouvelable consommée (70 %) en Normandie** et représente 7 300 GWh (2017), répartis entre les trois secteurs suivants :

- Le chauffage domestique, d'usage traditionnel, largement majoritaire avec environ 2/3 des consommations de bois-énergie,
- Les usages agricoles (1%), permettant la valorisation de plaquettes issues de l'entretien des haies bocagères en autoconsommation pour les besoins des exploitations,
- Les usages industriels (26 %) et plus particulièrement collectifs (10 %) ont connu une croissance importante dans les dix dernières années. On recensait un peu plus de 300 installations en fonctionnement fin 2017, qui ont consommé 827 000 tonnes de bois

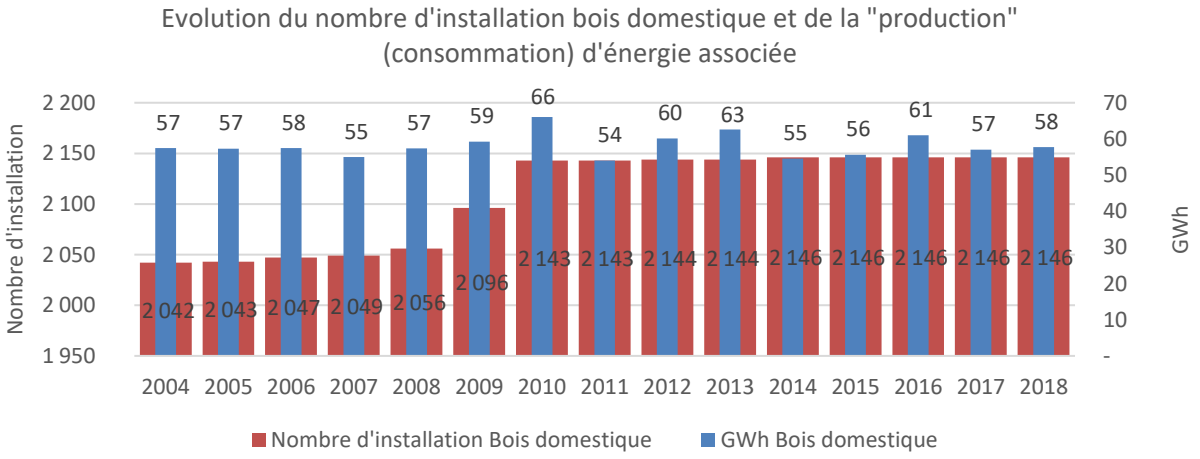
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 144/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Source : http://www.bois-energie-normandie.fr/#

A l'échelle du territoire de la COCM, le bois énergie représente près de 47,5% de la production d'énergie renouvelable du territoire.



Source : ORECAN – Biomasse Normandie – version 2018_v1.0, traitement Carbone Consulting

Concernant le chauffage individuel au bois, les données de l'ORECAN font état pour 2015 de 2 146 installations. Cela représente 14,1% du parc de logements (contre 10% à l'échelle régionale). Le nombre de foyers se chauffant au bois à visiblement augmenté de façon importante entre 2008 et 2010 et semble s'être stabilisé depuis.

L'augmentation du nombre d'équipements serait compensée par l'amélioration des performances de ces derniers et par la rénovation thermique des bâtiments.

Concernant les chaufferies bois, comme mentionné précédemment, d'après les données de l'observatoire et les informations de la COCM il existe 4 installations collectives en 2014 :

- 2 Collèges chauffés au bois : La Haye et Périers. Un projet de chaufferie bois pour le collège de Lessay est en cours (avec, peut-être le raccordement du gymnase communautaire)
- Le pôle santé de La Haye
- La commune de Marchésieux sur laquelle plusieurs bâtiments communaux sont chauffés au bois

Ces 4 chaufferies ont produit (consommé) 1,09 GWh de chaleur en 2014.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 145/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Potentiel de développement du bois

Le fait que le nombre de chauffage bois chez les particuliers soit plus ou moins stable aux alentours de 2150 installations (14% du parc de logement) et que l'on recense uniquement 4 chaufferies bois sur le territoire (sans tenir compte de celle en projet : cf. partie réseau de chaleur) laisse percevoir un fort développement possible du bois énergie sur le territoire de la COCM en commençant par les bâtiments publics et en créant des chaufferies mutualisées.

De plus, ce type de démarche est fortement soutenu à l'échelle régionale au travers le Plan Bois Energie Normand 2018-2020[27]. Il s'agit d'un programme public d'aide au développement de projets de chaufferies bois et à la structuration d'une filière d'approvisionnement sur le territoire régional.

Le Plan Bois Energie Normand vise à :

- à valoriser les ressources locales issues de la forêt, du bocage et des activités industrielles (produits connexes, déchets de bois),
- à faciliter l'organisation de la filière d'approvisionnement des chaufferies et assurer son suivi (quantités, types de combustible, provenances),
- à développer de nouvelles chaufferies agricoles et collectives, et suivre le fonctionnement des installations existantes,
- à accompagner et soutenir les structures, porteurs de projet et acteurs de la filière dans leurs démarches et études,
- à aider la planification et le suivi des objectifs définis aux échelles territoriale et régionale : SRADDET, PCAET, etc.

Ces missions sont partagées entre les différents acteurs du programme (présentés ci-dessous), qui mettent en œuvre de façon coordonnée leurs compétences et expériences dans des domaines complémentaires et dans différents territoires.



Source : http://www.bois-energie-normandie.fr/#Missions

Les partenaires financiers du programme

Depuis plus de 20 ans, la Région Normandie et l'ADEME ont identifié la filière bois-énergie comme l'un des principaux leviers permettant de limiter les émissions de CO2 énergétiques, tout en soutenant les acteurs de la filière forêt-bois régionale par la valorisation de leurs sous-produits.

La Région Normandie et l'ADEME, avec le soutien de l'Union européenne, financent ce programme et accompagnent en outre les investissements dans les projets bois-énergie.

Depuis 2009, le Fonds Chaleur de l'ADEME permet de soutenir financièrement des projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération d'énergie (EnR&R), dont les chaufferies de moyennes et fortes puissances dans les secteurs de l'habitat collectif et du tertiaire, mais également les industriels dans le cadre des appels à projets BCIAT.

La participation de la Région à ce programme d'animation 2018-2020 s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique régionale Bois et Forêt, qui a pour objectif de permettre à la filière de la forêt et du bois de faire face aux enjeux de demain.

Les fonds de l'Union européenne sont également distribués par la Région Normandie, au travers des Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) de la période 2014-2020. Ils permettent de financer, dans tous les pays de l'Union européenne, des projets innovants au service de l'emploi, de la recherche, de la formation, de l'environnement, etc.

[27]http://www.bois-energie-normandie.fr/#

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 146/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Les partenaires techniques du programme

Biomasse Normandie : association régionale spécialiste du bois-énergie, de la valorisation/traitement des déchets, et de la maîtrise de l'énergie chez les particuliers,

Le groupement Haie'nergie Normandie, qui regroupe :

- La Fédération des CUMA Normandie Ouest : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole de Normandie,
- Le Réseau des CIVAM Normands : association créée par la fusion des Défis Ruraux et de la FRCIVAM Basse-Normandie,

Les syndicats d'énergie départementaux, réunis sous la bannière Territoire d'Energie Normandie (TEN)

En parallèle plusieurs études ont été menées récemment pour identifier le potentiel de ressource mobilisable à l'échelle régionale :

- étude de la ressource forestière et des disponibilités en bois en Normandie à l'horizon 2036. tome 1 et tome 2 (Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ,2019)
- évaluation de la biomasse bocagère en Normandie (Institut national de l'information géographique et forestière, 2019)
- stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2017)

Il semble donc pertinent de se rapprocher de ces structures afin de voir si elles ont la possibilité de faire des extractions des données à l'échelle du territoire de la COCM.

L'association Haiecobois : un acteur incontournable de la filière bois énergie dans la Manche

L'association Haiecobois a été créée en 2006, à l'initiative des membres de l'activité déchiquetage de la CUMA départementale « ECOVALORIS », appuyée par la Fédération des CUMA de la Manche, et en lien avec l'ensemble des partenaires de cette filière.

Haiecobois est une association de producteurs dont l'activité principale consiste en la commercialisation de bois déchiqueté d'origine bocagère issu de l'entretien durable des espaces ruraux ou naturels. A ce jour, l'association approvisionne une quarantaine de chaufferies à l'échelle du département de la Manche. Pour ce faire, elle met en relation des producteurs de bois déchiqueté et les différents utilisateurs (les chaufferies) en organisant des approvisionnements de proximité. Elle a ainsi permis de regrouper environs 90 producteurs et 7 bénévoles. Les approvisionnements sont mutualisés avec l'ensemble des agriculteurs du territoire sur environ 20 km autour des chaufferies.

D'autres valorisations se sont développées comme notamment le paillage végétal (dans les communes et chez les particuliers) et la litière animale.

L'association Haiecobois s'inscrit dans une démarche de développement durable en respectant l'environnement et en participant au développement social et économique du territoire :

- Elle encourage l'entretien durable des haies et donc leur maintien. Elle réalise dès lors des plans de gestion dans le but d'apporter des garanties sur la gestion durable de la ressource et pour renforcer la crédibilité de l'association auprès des porteurs de projets, notamment les élus. Les producteurs s'engagent désormais sur la conservation d'un linéaire de haies plutôt que sur un volume à produire tous les ans. Les aménagements restent possibles tant que le linéaire total reste le même. Ces Plans de Gestion des Haies sont réalisés soit par le PNR des marais du Cotentin et du Bessin soit par la Chambre d'agriculture de la Manche. Au 20/11/2019, l'association comptait 59 Plans de Gestion.
  Elle encourage aussi des approvisionnements locaux avec le minimum de transport et développe ainsi l'utilisation d'une énergie propre et renouvelable : le bois ;

- L'association est également acteur de développement économique car elle fournir un complément de revenu à l'agriculteur, en le rémunérant correctement de la vente du produit et participe à la créer une filière locale de vente engendrant une dynamique sur les territoires,

Accusé de réception en préfecture
050-200067931-20250408-DEL-20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 147/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

depuis la production jusqu'aux valorisations. Par ces activités, elle crée des emplois locaux (entretien des haies, gestion de plateformes de stockage, maintenance des chaudières…).

- Enfin, l'association agit sur la dynamique sociale sur territoire. Née d'une volonté collective d'agriculteurs et de collectivités, elle travaille aujourd'hui avec tous les producteurs potentiels de bois qu'ils soient agriculteurs ou non (en particulier avec les entreprises d'insertion). Cette activité permet de recréer du lien entre la société et le monde agricole.

Quelques chiffres clé sur la filière bois sur le territoire de la COCM :
Les données qui suivent proviennent de l'association Haiecobois.

Le territoire de la COCM compte deux plateformes de stockage de bois déchiqueté :

- La plateforme de l'ADEN, à Marchésieux est alimentée par 8 producteurs et a une capacité de 800 m^3 ;
- La plateforme du STEVE, à Lessay est alimentée par les chantiers de restauration et d'entretien des milieux naturels réalisés par le STEVE. Sa capacité de stockage est de 1 000 m^3.

Sur le territoire, 9 agriculteurs sont aujourd'hui adhérents de l'Association Haiecobois et ont mis en place un Plan de Gestion des Haies. Cela représente 43 km linéaires de haies gérés par le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin.
Parmi ces 9 adhérents, 3 d'entre eux utilisent le bois déchiqueté pour alimenter leurs chaudières et/ou comme litière. Les 6 autres sont seulement fournisseurs d'Haiecobois.

Des bâtiments publics sont également chauffés au bois déchiqueté local sur le territoire :

- La mairies, l'école, la bibliothèque… (réseau technique) de Marchésieux) : 90 T/an ;
- Le Pôle Santé de La Haye : 16T/an ;
- Le collège de Périers : 110 T/an ;
- Collège de La Haye : 105T/an.

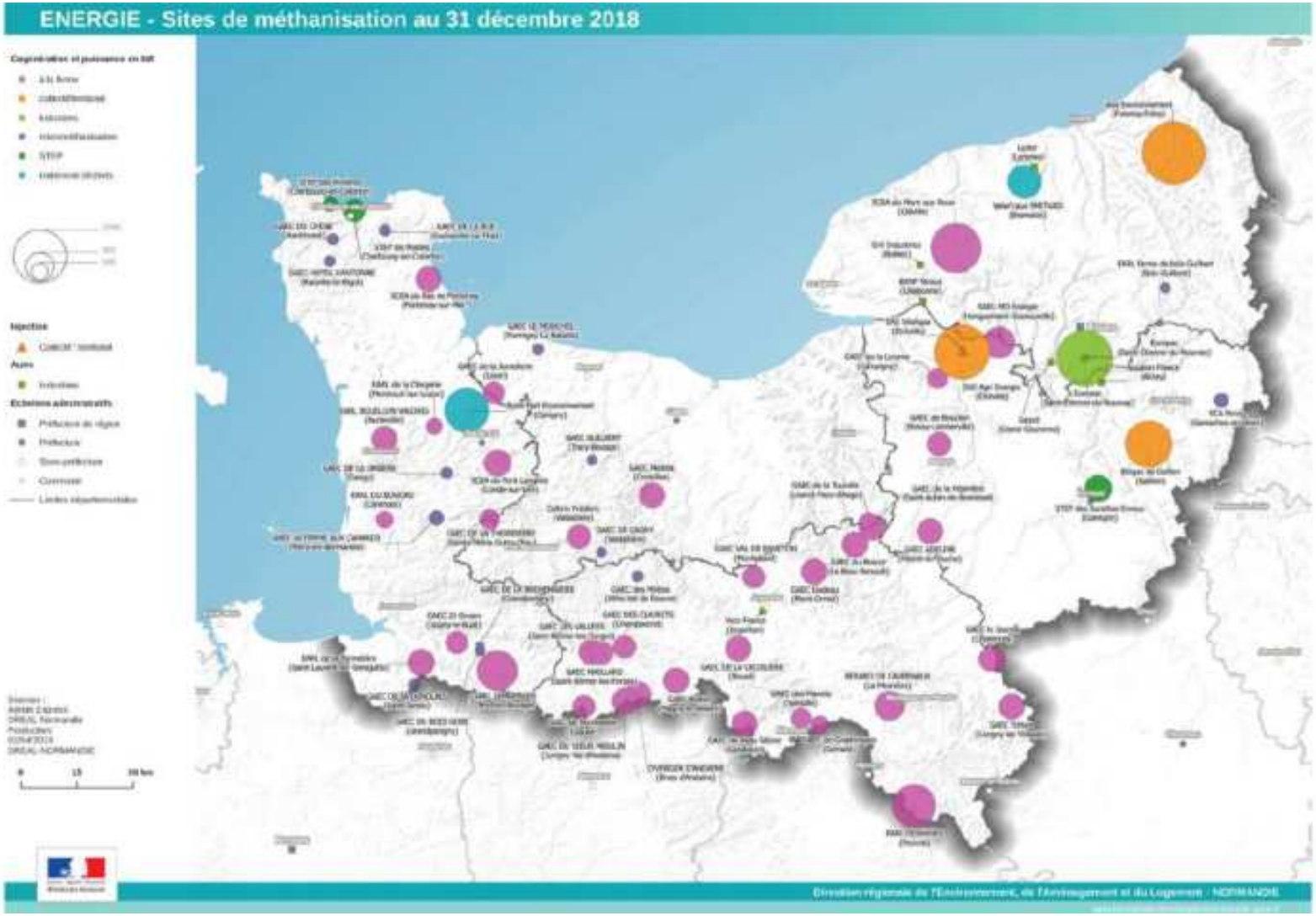
Les tonnages sont indiqués pour l'exercice 2018-2019 d'Haiecobois.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 148/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Méthanisation

La carte ci-dessous présente les unités de méthanisation existantes en région au 31 décembre 2018.



Source : DREAL Normandie, Atlas Normandie édition 2019, https://geo.data.gouv.fr/fr/datasets/e8edc1aedf1ea59f5383ee8bea7ef7d1c56aa5ce

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 149/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Concernant le territoire de la COCM, une partie des déchets sont envoyé vers l'unité de traitement des déchets du Point Fort Environnement (à côté de Saint Lo). Cette unité permet de traiter, par méthanisation 60 000 tonnes d'ordures ménagères et 12 000 tonnes de déchets verts. Ainsi, l'enfouissement des déchets ultimes est réduit de près de 43% et la valorisation du biogaz permet de produire de l'électricité et de la chaleur.

Un travail est à mener concernant la mobilisation des produits issus de la filière agroalimentaire (graisses, boues issues de prétraitement eaux usées) qui pour l'instant, sont traités et valorisés hors du territoire.

La COCM doit également réfléchir au traitement de ses propres déchets issus du traitement des eaux usées des stations d'épurations du territoire et également accompagner les porteurs de projets dans leur développement.

A l'échelle de la COCM on relève les projets de méthanisation suivant :

Commune	État d'avancement	Année de mise en service	Nom structure	Typologie	Valorisation principale	m3 biogaz	MWh primaire
LAULNE	En construction	?	?	?	Injection	55 NM3/h	?
PIROU	En projet	?	?	?	Injection	180 NM3/h	?
MONTSENELLE	En projet	?	?	?	?	?	?

Source : COCM

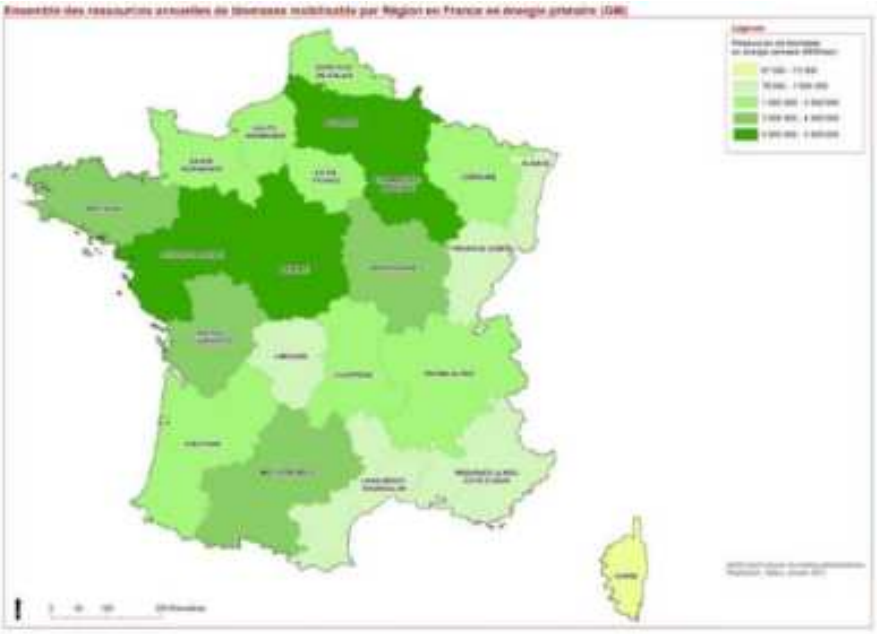
Sur le territoire, les réseaux, GRDF et GRTgaz, ont la capacité de pouvoir absorber le Biogaz produit.
Concernant la biomasse et plus particulièrement les process de production par méthanisation, en 2013, l'ADEME a publié une étude « Estimation des gisements potentiels de substrats utilisable en méthanisation ».



On y retrouve les éléments suivants :

- Les ressources agricoles
- Les ressources issues d'IAA
- Les ressources de l'assainissement
- Les biodéchets des ménages
- Les biodéchets des marchés
- Les biodéchets de la restauration
- Ressources des biodéchets de la distribution
- Les biodéchets des petits commerces
- Ressources des déchets verts.

La carte ci-contre indique que les gisements mobilisables en 2030 en scénario prospectif sont plutôt concentrés dans la partie nord de la France. Pour la région « Basse Normandie » celui-ci est estimé entre 1,5 et 3 millions de MWh / an.



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

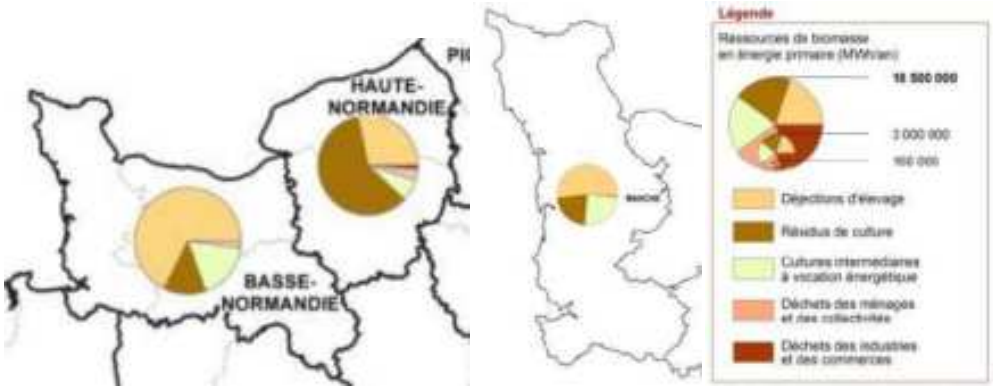
Page 150/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

La carte ci-après permet de caractériser les ressources régionales en fonction de leur secteur de production. On retrouve le paysage agricole français ainsi que les zones à forte densité de population. Les résultats sont présentés en grandes catégories de ressources :

- Déjections d'élevage ;
- Résidus de culture ;
- Culture Intermédiaire à Vocation Énergétique (CIVE) ;
- Ménages et collectivités : ce sont les déchets organiques produits par les ménages et collectivités et l'assainissement;
- Industries agroalimentaires et commerces : les matières issues d'IAA et des commerces ont été regroupées pour la représentation des résultats nationaux.

Depuis le 1er janvier 2016, 293 composteurs domestiques ont été commandés à la Communauté de Communes. Ces particuliers ont été sensibilisés au compostage lorsque les composteurs leur sont remis. Des actions de sensibilisation au compostage ont également été menées par la communauté de communes lors des éditions 2017 et 2018 du festival « Bulles de Campagne » (cet évènement est organisé chaque année par la COCM dans le cadre de la semaine européenne du Développement Durable) et du défi « Familles 0 déchets ». Autrement, la COCM ne dispose d'aucune autre donnée sur le compostage domestique sur son territoire.

Ressource annuelle de biomasse disponible à l'échelle de la région et du département



Source ADEME, Avril 2013 « Estimation des gisements potentiels de substrats utilisable en méthanisation »

Le département de la MANCHE présente un potentiel de production relativement important en méthanisation agricoles.

Si on s'en réfère au projet de SRADDET en cours de rédaction à échéance 2026 et 2030, la production d'énergie issue de la méthanisation devra être 2,5 et 3 fois plus importante que la production totale recensée en 2015 (139 GWh). Ceci implique une mobilisation sans précédent en faveur de la méthanisation.

Pour ce faire, la Région et l'ADEME ont lancé en Avril 2018 la réalisation d'un Plan de Développement de la Méthanisation en Normandie.

L'objectif est de mobiliser et accompagner les porteurs de projets au travers 2 volets :

- Un programme d'animation pour promouvoir la méthanisation en Normandie, accompagner et sécuriser les projets.
  La Région et l'ADEME s'appuient pour cette animation sur un partenariat avec, notamment : l'association Noveatech, l'association Biomasse Normandie et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie (CRAN).
- Une coordination des financements Région, ADEME, Europe et ADN (Agence de Développement pour la Normandie) :
  - Aide financière à l'émergence des projets via des études de faisabilité
  - Aide financière à l'investissement

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 151/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Autre potentiel de développement (technologique)

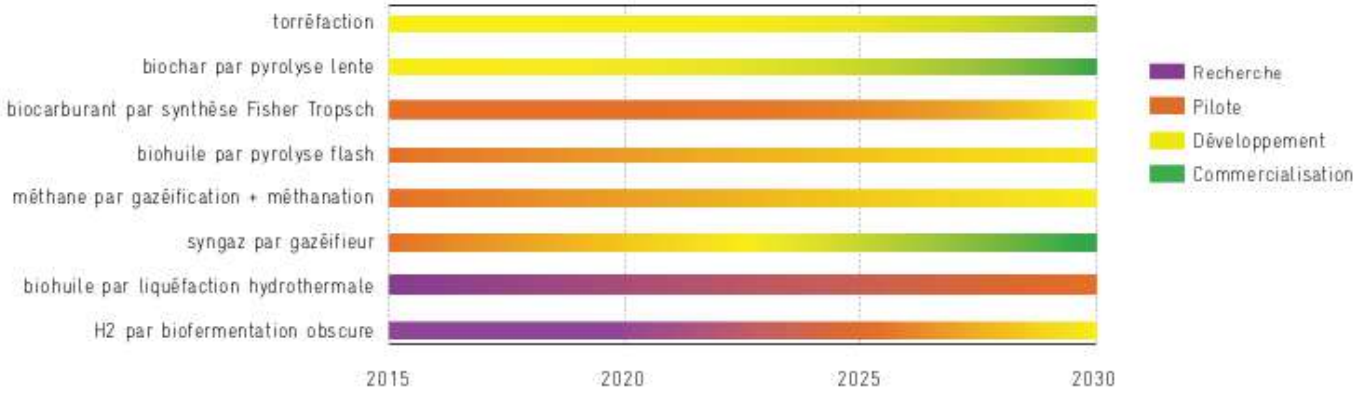
Deux types de procédés peuvent être distingués : les procédés thermochimiques et les procédés biochimiques.

Les premiers consistent à chauffer la biomasse en contrôlant les conditions de pression et la présence d'oxygène. Ils permettent généralement de valoriser les biomasses ligneuses.

Les seconds consistent en des procédés de fermentation ou d'extraction. Ils sont aujourd'hui utilisés pour valoriser les biomasses pas ou très peu ligneuses mais fermentescibles. Enfin, certains produits présentent des caractéristiques intermédiaires et sont peu adaptés à l'un ou l'autre type de procédé.

Cette distinction pourrait perdre de sa pertinence dans les années à venir avec l'apparition ou la généralisation de nouvelles technologies : combustion de biomasse herbacée en chaudière poly-combustible, ou valorisation intégrée (procédé IFBB[28] notamment) permettant de séparer les parties ligneuses, solides et combustibles, des parties liquides et digestibles.

Le schéma ci-dessous, issus de la publication « AILE 2015 Forum - Avenir des filières biomasse à l'horizon 2030 » présente le niveau de maturité des différents procédés technologiques de conversion énergétique de la biomasse :



5.8.4. Le Solaire

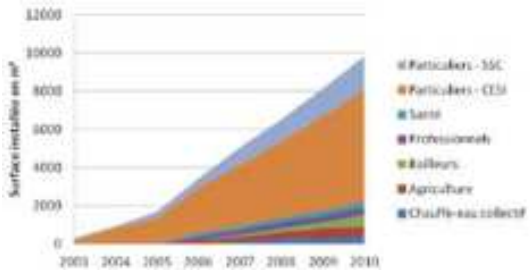
Il faut distinguer deux types d'énergie solaire :

- le solaire thermique : des capteurs transmettent de la chaleur à un fluide caloporteur principalement pour chauffer de l'eau chaude sanitaire. Encore peu développé en France.

D'après les chiffres indiqués dans le SRCAE, à l'échelle régionale, plus de 1500 installations de Chauffe-eau Solaires Individuels (CESI) ont été subventionnées par l'ADEME et la Région depuis 2001. Ces installations représentent une surface de capteurs de 9900m2, soit environ 6m2 par installation. Avec 77% de la surface totale installée, la majorité des panneaux solaires thermiques en Basse-Normandie est installée chez des particuliers et raccordée à un chauffe-eau.

Pour l'année 2010, on estime que les chauffe-eau solaires ont produit environ 400 tep et ont permis d'éviter 1000 tonnes de CO2.

Cependant, malgré une croissance régulière de la filière et une répartition équilibrée des installations, la Basse-Norman- die a accumulé un retard important comme d'autres régions du nord de la France par rapport à l'évolution nationale.



Évolution des surfaces de panneaux solaires thermiques installés en Basse-Normandie

Source : Les 7 Vents du Cotentin, Explicit, 2011

28Integrated generator of solid Fuel and BiogasfromBiomass= Le procédé IFBB, mis au point par l'Université de Kassel, permet de séparer la biomasse en deux fractions distinctes : une partie solide, épurée de minéraux indésirables pour la combustion et utilisable comme combustible et une partie liquide, contenant les composés facilement digestibles et utilisables dans n'importe quelle installation de biogaz.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 152/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

D'après les données de l'observatoire (ORECAN), en 2014, le territoire de la COCM comptait 26 installations subventionnées par l'Ademe et la Région ce qui représenterait une surface d'environ 372 m2.

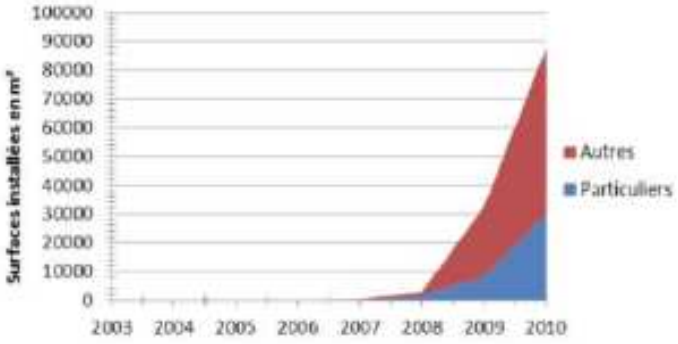
- le solaire photovoltaïque : les modules transforment l'énergie contenue dans la lumière en électricité injectée majoritairement sur le réseau de distribution ou autoconsommée.

A l'échelle régionale, depuis 2007, 508 installations photovoltaïques (PV) ont été subventionnées par la Région à destination des agriculteurs, professionnels, collectivités/bailleurs et les particuliers. A partir de 2008, on note un nombre significatif d'installations favorisées par l'évolution des tarifs d'achats en France (jusqu'en 2010). Le développement rapide de la filière a concerné l'ensemble des marchés : particuliers, entreprises, collectivités. En 2010, les surfaces installées chez les particuliers représentaient 34% des surfaces installées. Les demandes en installations photovoltaïques ont fortement diminué à partir du moratoire de décembre 2010.

Ces installations ont produit 3 270MWh électriques en 2009, soit 280 tep.

Il est estimé que ces installations ont per- mis d'éviter l'émission d'environ 33 tonnes de CO2 dans l'atmosphère.

En 2009, Le Département de la Manche accueillait 50% des installations photovoltaïques, le Calvados (30%) et l'Orne (20%) se partageant les autres installations.



Évolution des surfaces de panneaux solaires photovoltaïques installées cumulés en Basse-Normandie

Source : Les 7 Vents du Cotentin, Explicit, 2011

Sur le territoire de la COCM, les chiffres communiqués par l'observatoire (ORECAN) indiquent pour l'année 2016 l'existence de 154 installations pour une surface de 7 372 m².

A noter que les données de l'open data d'ENEDIS ne sont pas disponible sur le territoire de la COCM. Le jour où ces données seront disponibles il pourra être intéressant de les analyser compte tenu du fait que la quasi-totalité des installation PV sont raccordé au réseau.

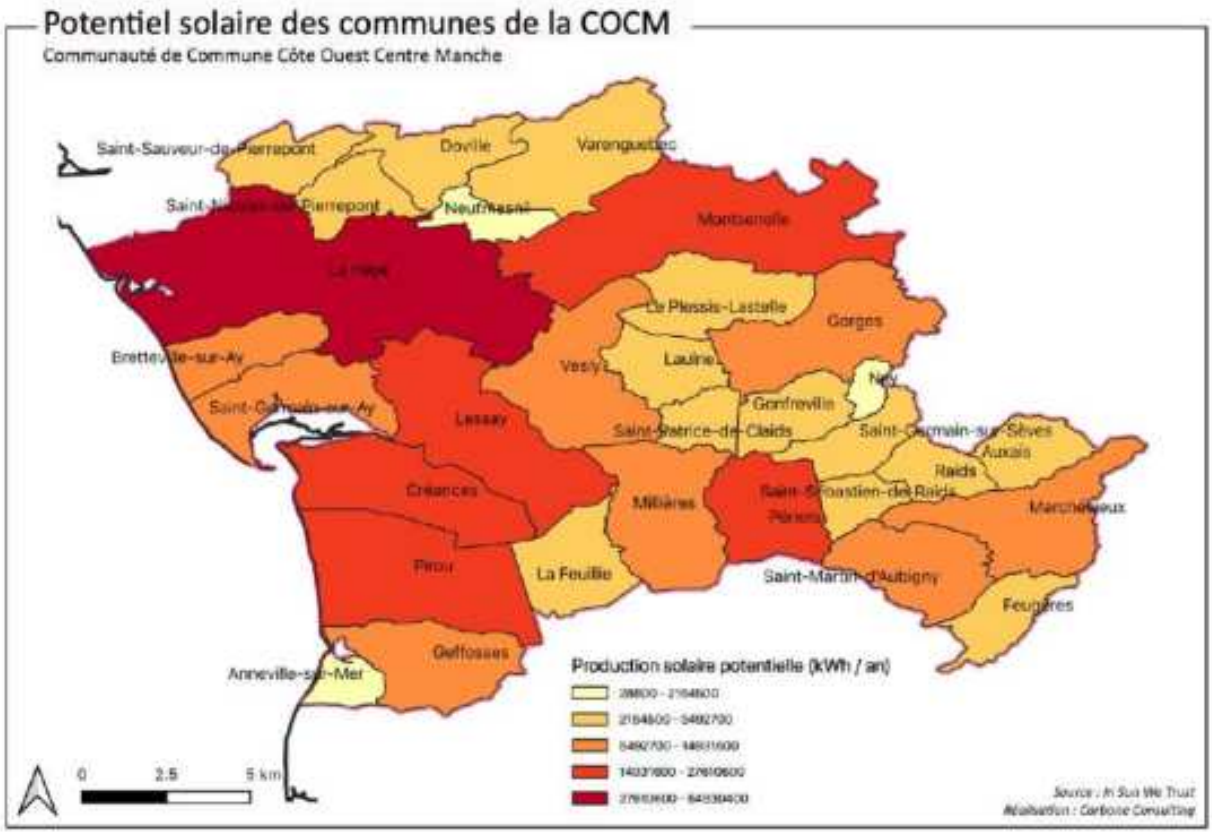
Potentiel de développement du solaire

Le faible nombre d'installation recensé au regard des surface de toits disponible laisse entrevoir un très fort potentiel de développement.

Afin d'identifier précisément le potentiel solaire du territoire, la COCM à fait réaliser un cadastre solaire dont les résultats vous sont présentés ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 153/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Les premiers résultats de l'étude indiquent que le productible potentiel sur toitures ou au sol s'élève à **314 GWh**, soit **51 %** de la consommation d'énergie 2015 du territoire ! Ces ordres de grandeur ne tiennent absolument pas compte de la faisabilité des projets, que celle-ci soit technique, économique, juridique ou sociale.

Communes	Nombre de sites	Pente moyenne (°)	Surface (m2)	Puissance (kWc)	Production (MWh/an)	% MWH
Anneville-sur-Mer	4	36,25	179	27	29	0,01%
Geffosses	939	23,6	61 805	9 271	9 784	3,11%
Bretteville-sur-Ay	1109	27,24	47 547	7 132	7 460	2,37%
Feugères	605	23,15	31 859	4 779	4 700	1,49%
Nay	156	22,62	14 390	2 159	2 164	0,69%
Périers	2286	21,51	153 997	23 100	23 100	7,34%
Créances	2753	24,83	145 556	21 833	22 573	7,17%
Marchésieux	1047	22,32	74 780	11 217	11 129	3,54%
Auxais	234	23,35	20 305	3 046	3 083	0,98%
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	292	22,14	27 641	4 146	4 221	1,34%
Montsenelle	2157	25,09	134 219	20 133	20 224	6,43%
Gorges	676	22,52	57 080	8 562	8 648	2,75%
Lessay	2515	22,92	180 579	27 087	27 611	8,77%
Raids	328	24,42	24 631	3 695	3 709	1,18%
Saint-Germain-sur-Sèves	334	21,28	29 516	4 427	4 460	1,42%
Millières	1051	23,52	64 548	9 682	9 803	3,12%
La Haye	5570	24,07	357 731	53 660	54 930	17,46%
La Feuillie	535	24,6	35 983	5 397	5 493	1,75%
Saint-Germain-sur-Ay	2430	28,61	95 203	14 280	14 932	4,75%
Pirou	3113	27,32	131 875	19 781	20 644	6,56%
Doville	446	24,96	28 656	4 298	4 342	1,38%
Varenguebec	598	25,69	31 117	4 668	4 644	1,48%
Le Plessis-Lastelle	513	23,17	31 408	4 711	4 749	1,51%
Vesly	1148	24,23	73 356	11 003	11 106	3,53%
Saint-Patrice-de-Claids	336	23	23 784	3 568	3 602	1,14%
Neufmesnil	277	28,26	14 190	2 129	2 103	0,67%
Laulne	396	21,42	32 702	4 905	5 000	1,59%
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	555	25,33	27 903	4 185	4 280	1,36%
Saint-Sébastien-de-Raids	422	23,58	30 972	4 646	4 690	1,49%
Saint-Martin-d'Aubigny	859	22,77	55 761	8 364	8 293	2,64%
Gonfreville	326	24,59	20 721	3 108	3 154	1,00%
	34 010		**2 059 994**	**308 999**	**314 659**	

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 154/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.8.5. L'hydraulique

A l'échelle régionale (source SRCAE), 37 sites produisent actuellement de l'électricité dont environ un tiers pour leur propre consommation. Les plus grands sites hydroélectriques sont répartis sur les bassins des rivières les plus importantes (Orne, Vire, Sienne, Touques, Sélune). En 2009, quatre centrales hydrauliques de forte puissance sont recensées (Vézins, La Roche qui boit, Rabodanges et la Courbe) et 33 centrales de petite puissance (dont 17 micro-hydraulique et 16 pico-hydraulique). Les 37 installations recensées totalisent une puissance installée de 26,9 MW. En 2009, leur production a été évaluée à environ 48 GWh.

La petite hydraulique et la micro-hydraulique y tiennent une place importante avec 52% de la production régionale. Les picocentrales et moulins contribuent à hauteur de 2% de ce total : leur part représente donc peu en terme de puissance mais beaucoup en terme d'installations.

A fin 2016, l'Open Data d'ENEDIS indique 47 sites hydroélectriques en pour une puissance installée de 37 MW.

Aucune installation n'est recensée sur le territoire de la COCM.

Concernant le potentiel de développement de l'hydroélectricité sur le territoire, il semble très limité sauf à voir en termes de micro-hydroélectricité. Pour ce faire il faudrait pouvoir disposer de la liste des cours d'eau indiquant leur module et dénivelé.

Néanmoins, la politique menée par la COCM sur les cours d'eau s'inscrit dans un objectif de restauration du bon état écologique des cours d'eau, cadré par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Celle-ci vise notamment à restaurer la continuité écologique des cours d'eau à savoir : la circulation de l'eau et des sédiments et la libre-circulation de la faune. La création d'ouvrages hydro-électriques irait donc à l'encontre de ces objectifs.

5.8.6. Stockage d'énergie

Le stockage[29] de l'énergie consiste à préserver une quantité d'énergie pour une utilisation ultérieure. Le stockage de l'énergie est au cœur des enjeux actuels, qu'il s'agisse d'optimiser les ressources énergétiques ou d'en favoriser l'accès. Il permet d'ajuster la « production » et la « consommation » d'énergie en limitant les pertes. L'énergie, stockée lorsque sa disponibilité est supérieure aux besoins, peut être restituée à un moment où la demande s'avère plus importante. Face à l'intermittence ou la fluctuation de production de certaines énergies, par exemple renouvelables, cette opération permet également de répondre à une demande constante.

Les méthodes de stockage dépendent du type d'énergie. Les sources d'énergies fossiles (charbon, gaz, pétrole), sous forme de réservoirs à l'état naturel, remplissent naturellement la fonction de stocks. Une fois extraites, elles peuvent facilement être isolées, hébergées et transportées d'un point de vue technique. Le stockage s'avère plus complexe pour les énergies intermittentes : leur production est relayée par des vecteurs énergétiques tels que l'électricité, la chaleur ou l'hydrogène, nécessitant des systèmes spécifiques de stockage.

Le besoin de stockage est une réponse à des considérations d'ordre économique, environnemental, géopolitique et technologique.

Dans le domaine économique, en particulier lors des pointes de consommation, le stockage de l'énergie peut permettre de réguler les fluctuations des prix indexés sur les variations de l'offre et de la demande. Pour les entreprises et les particuliers consommateurs, une énergie disponible, sans interruption ou hausse des prix inopinée, est une nécessité au regard des modes de vie actuels. Le stockage est aussi un moyen de limiter les pertes lors d'une surproduction et donc de réduire la consommation globale d'énergie.

D'un point de vue technologique, le développement des équipements portables et des véhicules hybrides et électriques nécessite de nouvelles formes de stockage permettant d'héberger une forte densité d'énergie dans un volume limité et de la restituer aisément.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

[29] Source : www.connaissancedesenergies.org

Page 155/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Les technologies de stockage sont variées et font actuellement l'objet de beaucoup de recherche et d'innovation. A titre d'exemples (non exhaustif) on peut lister les technologies suivantes :

- Sous forme d'énergie chimique
  - La biomasse (stockage de l'énergie solaire dans les plantes)
  - La production d'hydrogène
- Sous forme d'énergie thermique
  - Stockage par chaleur sensible (accumulation)
  - Stockage par chaleur latente (changement d'état)
- Sous forme d'énergie mécanique
  - Stockage hydraulique
  - Stockage à air comprimé
  - Stockage à énergie mécanique cinétique
- Sous forme d'énergie électrochimique
  - Stockage par batteries
  - Stockage par super condensateur

Afin d'assurer la transition énergétique, le territoire se doit de soutenir et développer les technologies de stockage sur son territoire

A noter la présence :

- d'une station à hydrogène au conseil départemental (hydrogène provenant pour le moment de craquage de molécule de méthane)
- l'existence de réseaux de gaz sur le territoire rendant possible l'injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel.

Le potentiel de stockage précis du territoire reste à définir.

5.8.7. Synthèse et enjeux des énergies renouvelables

- Synthèse
- Une part d'ENR relativement élevée par rapport à d'autre territoire (19% de la consommation)
- 3 parc éolien, totalisant 12 éoliennes sur le territoire
- 4 chaufferies bois sur le territoire
- 14% des logements chauffé au bois
- 429 pompes à chaleur recensées
- Le potentiel éolien théorique du territoire s'élève à environ 25 MW pour l'éolien moyen et de 10 à 40 MW pour le grand éolien.
- Le faible nombre d'installations photovoltaïques sur les toits laisse entrevoir un potentiel de développement de cette production, ou du solaire thermique.
- Géothermie, biomasse, méthanisation... il existe un potentiel de production, à estimer.
- Enjeux
- Les efforts sont à poursuivre pour atteindre l'objectif de 23% des consommations par des énergies renouvelables à horizon 2020 et 32% en 2030.
- La valorisation des potentiels locaux (Solaire thermique, photovoltaïque, éolien, …) via notamment de nouveaux modes de financement (public-privé, citoyen, …) et l'accompagnement des habitants/acteurs
- Le développement de la filière bois énergie et construction
- L'amélioration de la connaissance des ressources locales exploitables et de l'impact des EnR sur l'environnement
- La promotion et le développement des réseaux de chaleur renouvelables
- Les ENR comme levier de développement économique
- Allier le développement de la filière bois et le maintien/la restauration du maillage bocager et forestier (potentiel biomasse, gestion durable du bocage en lien avec les agriculteurs)
- La participation et le soutien aux initiatives citoyennes

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

5.9. État des lieux des matériaux biosourcés

Page 156/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Le secteur du bâtiment est au cœur des enjeux du développement durable. Construire ou rénover des bâtiments de manière écoresponsable nécessite de considérer l'ouvrage dans son ensemble, depuis la production des matériaux qui le composent jusqu'à sa déconstruction.

Remarque

Il s'agit d'un sujet relativement nouveau dans les pratiques du bâtiment et encore peu de données existent sur le sujet. Les informations suivantes proviennent du site internet de la DREAL Normandie.

La filière des matériaux biosourcés a été identifiée par le ministère de l'Écologie comme l'une des filières vertes ayant un potentiel de développement économique élevé pour l'avenir. Cela notamment en raison de son rôle pour diminuer notre consommation de matières premières d'origine fossile, limiter les émissions de gaz à effet de serre et créer de nouvelles filières économiques.

Les matériaux biosourcés sont, par définition, des matériaux issus de la biomasse d'origine végétale ou animale. Ils couvrent aujourd'hui une large gamme de produits et trouvent de multiples applications dans le domaine du bâtiment et de la construction, en tant que :

- isolants (laines de fibres végétales ou animales, de textile recyclé, ouate de cellulose, chènevotte, anas, bottes de paille, etc.),
- mortiers et bétons (béton de chanvre, de bois, de lin, etc.),
- panneaux (particules ou fibres végétales, paille compressée, etc.),
- matériaux composites plastiques (matrices, renforts, charges),
- ou encore dans la chimie du bâtiment (colles, adjuvants, peintures, etc.).

La filière des matériaux biosourcés a été identifiée, par le ministère en charge de l'environnement, comme l'une des 18 filières vertes ayant un potentiel de développement économique élevé pour l'avenir, notamment en raison de son rôle pour diminuer notre consommation de matières premières d'origine fossile, limiter les émissions de gaz à effet de serre et créer de nouvelles filières économiques.

En juin 2010, la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) a constitué un groupe de concertation avec les professionnels du bâtiment et des filières de matériaux de construction biosourcés pour d'une part comprendre les freins au développement de ces nouveaux matériaux, et d'autre part produire un plan de développement de ces filières économiques émergentes. Ces travaux ont fait l'objet d'un rapport d'étude et d'un plan d'actions national publiés en février 2011. Ce plan ne prend pas en compte le bois qui fait l'objet d'un plan dédié.

Les enjeux identifiés à l'issue de ce travail de concertation sont les suivants :

1) Structurer la filière. Dans un contexte d'organisations professionnelles fortement structurées et puissantes, le déficit de structuration de la filière des matériaux biosourcés est patent : ce secteur a besoin d'une stratégie partagée par ses acteurs et de plus de visibilité pour dialoguer avec les autres acteurs de la construction, participer et faire entendre leur voix au sein d'instances décisionnelles. Par ailleurs, pour encourager la maîtrise d'ouvrage à utiliser des matériaux de construction biosourcés, la DHUP a mis en place le label « bâtiment biosourcé » (décret n° 2012-518 et arrêté d'application parus respectivement au journal officiel le 21 avril 2012 et le 19 décembre 2012).

2) Industrialiser la filière. L'industrialisation de la filière sous-entend la capacité des professionnels à satisfaire les exigences techniques et économiques du marché. Il s'agit donc pour la filière des matériaux biosourcés d'activer les moteurs de l'industrialisation que sont en particulier l'évaluation et la certification (aptitude à l'usage, performances fonctionnelles et environnementales), la rédaction des règles professionnelles, et plus généralement une démarche de qualité totale.

3) Professionnaliser la filière. Il s'agit pour la filière d'être en mesure d'acquérir, de coordonner, de transmettre et de diffuser ses savoirs et savoir-faire. Cela passe par une stratégie de capitalisation et de diffusion des connaissances sur les matériaux et leur mise en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 157/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

4) Intensifier l'innovation de la filière. Cet enjeu consiste à réunir les conditions favorables à l'innovation, en s'appuyant notamment sur des connaissances scientifiques issues de programmes de R&D fondamentaux. Par exemple, le ministère cofinance l'opération de recherche « Matériaux biosourcés et naturels pour une construction durable », engagée par l'IFSTTAR, qui traite notamment du sujet de la durabilité des matériaux de construction biosourcés (bétons végétaux, composites renforcés avec des fibres naturelles).

5) Territorialiser. En effet, la création d'emplois non-délocalisables, la valorisation des ressources d'un territoire et le partage des expériences sont des préoccupations auxquelles s'adressent les filières "courtes". L'organisation locale de la filière doit ainsi améliorer l'offre sur le territoire et son accessibilité. La DHUP a ainsi adressé aux préfets de région et à l'ensemble des services déconcentrés une circulaire en date du 31 décembre 2012 qui expose la stratégie de territorialisation de la démarche filière verte engagée par le ministère. L'axe essentiel de cette stratégie repose sur l'action motrice des DREAL pour identifier et piloter un projet par région aux côtés des professionnels et des collectivités territoriales.

Le document intitulé « Les filières des matériaux de construction biosourcés : plan d'actions, avancées & perspectives » - et publié à l'initiative du Ministère de l'égalité des territoires et du logement, du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et de C&B, fait le point sur les actions menées depuis 2011 dans le cadre de ce plan.

En 2012, l'Association Régionale pour la Promotion de l'Éco-construction en Normandie (ARPE) a co-écrit avec l'Association Régionale pour la Construction Environnementale en NormandiE (ARCENE), les 7 Vents du Cotentin, l'ADEME, la Région Normandie et un groupe d'experts, le premier guide «les écomatériaux bio-sourcés produits et/ou utilisés en Basse-Normandie». Ce guide fait état de la réglementation et présente des fiches techniques pour les matériaux suivants :

- Le bois
- Le chanvre
- Le lin
- La ouate de cellulose
- La paille
- La terre
- Les textiles recyclés

En septembre 2019, l'ARPE a publié une mise à jour de ce guide le complétant au passage d'une fiche sur le liège. Ces fiches déclinent, par matériaux, les caractéristiques des différents produits, afin de mettre en avant les avantages de chacun.

A noter que l 'ARPE tiens à jour sur son site internet une carte l'ensemble des acteur·rice·s normands de l'éco-construction adhérent·e·s de l'ARPE Normandie : https://arpenormandie.org/conseils-aux-particuliers/la-cartographie-des-acteurs/

Faute de données plus précise ou récente à l'échelle de la COCM nous nous limiterons dans un premier temps à ces éléments introductifs. Cependant devant les enjeux du PCAET vis-à-vis de la construction et de la rénovation des bâtiments sur le territoire il est primordial d'inscrire dans le plan d'action du PCAET des axes de travail sur le développement des filières de production d'agro matériaux, et leurs utilisations par les professionnels du bâtiment du territoire.

Exemples de bâtiments publics réalisés en partie avec des éco-matériaux :

- Le pôle Santé de La Haye :
- Le pôle de proximité de Périers

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 158/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

6. Vulnérabilité du territoire

Le sixième rapport du GIEC publié en 2018a montré l'inéluctabilité de certains impacts du changement climatique, quelles que soient les actions d'atténuation qui sont ou seraient mises en œuvre dans les prochaines années. Le climat contribue à la définition des milieux de vie naturels et humains, ainsi que la viabilité de nombreuses activités économiques comme par exemple l'agriculture, le tourisme ou encore la sylviculture. Le climat influence également les façons de construire ainsi que les choix d'aménagement des collectivités territoriales.

Dans ces différents domaines, planifier en tenant compte des changements climatiques favorise l'ajustement progressif des collectivités aux répercussions attendues tout en limitant les perturbations des milieux de vie et des activités socioéconomiques.

Une impulsion venue de l'État (SRCAE/SRADDET et PCAET) impose aux collectivités de réfléchir aux impacts des changements climatiques et à leur plan d'adaptation.



Face à l'enjeu majeur du changement climatique, une étude intitulée « L'adaptation aux effets du changement climatique en Haute et Basse-Normandie » a été financée par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (ex DATAR) à l'échelle de l'inter-région Haute et Basse-Normandie pour caractériser la vulnérabilité aux impacts du changement climatique et les options possibles d'adaptation. Pilotée par le SGAR de Haute Normandie, elle a été réalisée par un prestataire en collaboration étroite avec le SGAR de Basse-Normandie et les DREAL des deux régions normandes. Cette étude met en avant les impacts régionaux suivants à horizon 2030, 2050 et 2080 :

Horizon 2030

- Une **hausse des températures moyennes** relativement faible (jusqu'à +1,6°C en hiver et +1,4°C en été dans l'Orne et le sud-est de l'Eure par rapport aux moyennes 1970- 2000) ;
- Une **baisse importante des précipitations** en moyenne estivale (-10 à -15% par rapport aux cumuls de 1970-2000), pour partie compensée par une augmentation en moyenne hivernale (notamment dans le Cotentin), mais qui se traduit par une hausse notable du temps passé en situation de sécheresse (20 à 35% sur une période de 30 ans) : la plaine de Caen-Argentan est le territoire le plus concerné ;

Horizon 2050

- Poursuite de la **hausse des températures moyennes**, marquée par une augmentation de l'amplitude thermique entre l'été (jusqu'à +3°C dans le sud de l'Orne et le sud-est de l'Eure) et l'hiver (jusqu'à +2,2°C, uniquement pour le scénario pessimiste)
- **Accentuation de la réduction des précipitations** en moyenne estivale (jusqu'à -20% sur l'ensemble du territoire) doublée d'une stabilité, voire d'une augmentation des précipitations en moyenne hivernale
- Le temps passé en **situation de sécheresse** devrait ainsi atteindre jusqu'à 50% (sur une période de 30 ans)
- Les épisodes de **fortes précipitations** devraient s'accroître, en particulier sur les collines normandes et le **Cotentin**.

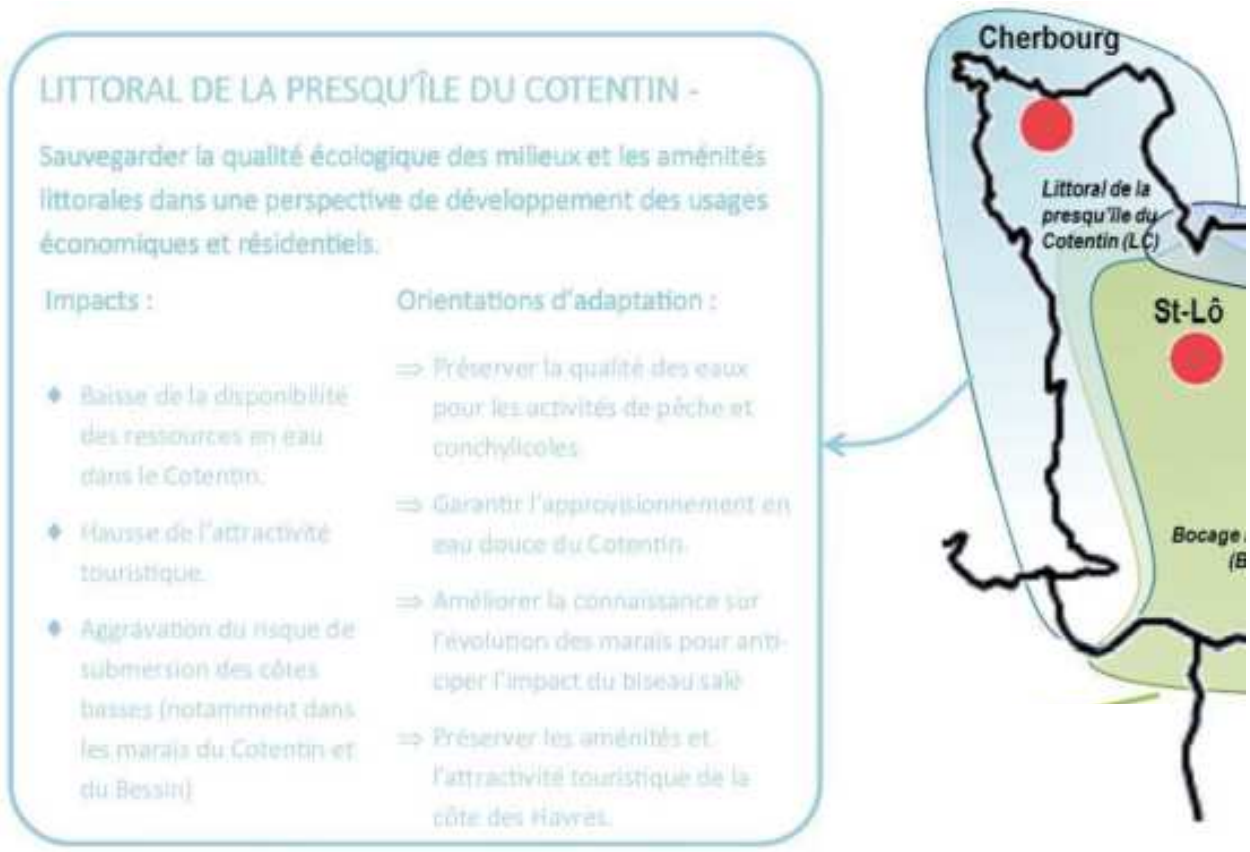
Horizon 2080

- Une **hausse importante des températures moyennes** (jusqu'à +3,6°C en moyenne annuelle par rapport à la moyenne 1970-2000), voire très élevée en été (jusqu'à +5°C pour le sud-est de l'Orne et de l'Eure), mais qui reste moyenne en hiver (entre +1,8 et +2,8°C)
- Une **baisse généralisée des précipitations en moyenne annuelle** (-10 à -20%) et estivale (-25 à -30% pour les scénarios médian et péssimiste
- **Hausse particulièrement importante de l'exposition aux épisodes de sécheresse** (entre 50 et plus de 60% du temps sur une période de 30 ans)
- **Exposition aux épisodes de canicules** pour le sud-est de l'Orne et de l'Eure (entre 150 et 300 jours de canicules par période de 30 ans, contre seulement 20 à 40 sur le littoral)

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 159/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Concernant la côte ouest de la Manche, l'étude met en avant les Impact et orientations d'adaptation suivants :



Source : DATAR ; extrait de l'étude « L'adaptation aux effets du changement climatique en Haute et Basse-Normandie », septembre 2013

6.1. Pré-diagnostic de vulnérabilité sur le territoire de la COCM

Pour accompagner ces réflexions engagées sur les notions de vulnérabilité et d'adaptation, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) met à disposition l'outil « Impact Climat », destiné à accompagner les collectivités dans le pré-diagnostic de vulnérabilité de leur territoire au changement climatique.

La réalisation du pré-diagnostic sur le territoire de la COCM s'est déroulée en 4étapes :

- L'analyse de l'exposition passée (analyse des arrêtés de catastrophes naturelles de 1982 à 2012),
- L'évaluation de l'exposition future (prévision d'évolution suivant les scénarios établis par la Mission Jouzel),
- Le choix des domaines d'analyse,
- L'analyse de la sensibilité du territoire (identification des risques sur le territoire).

6.1.1. Analyse de l'exposition passée

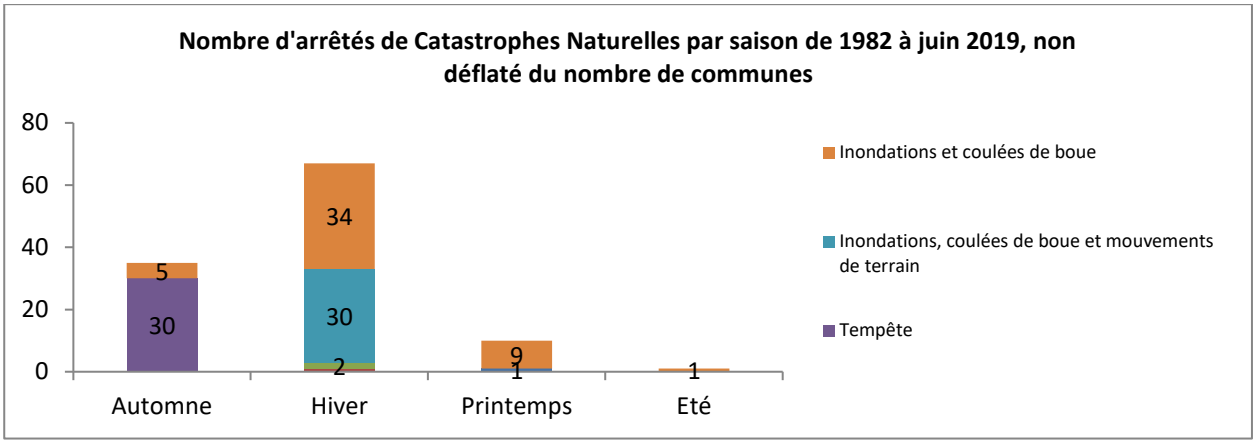
Cette étape a consisté à analyser les arrêtés de catastrophes naturelles ayant eu lieu sur le territoire de 1983 à juin 2019, soit au total 113 arrêtés sur l'ensemble des communes, correspondant à 22 arrêtés à l'échelle de la COCM. Ces données proviennent de la base de données Gaspar[30]. L'application Gaspar (Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels et technologiques) de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) est l'épine dorsale du système d'information sur les risques naturels. La base Gaspar, mise à jour directement par les services instructeurs départementaux, réunit des informations sur les documents d'information préventive ou à portée réglementaire.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des arrêtés par saison et par type de catastrophes naturelles :

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

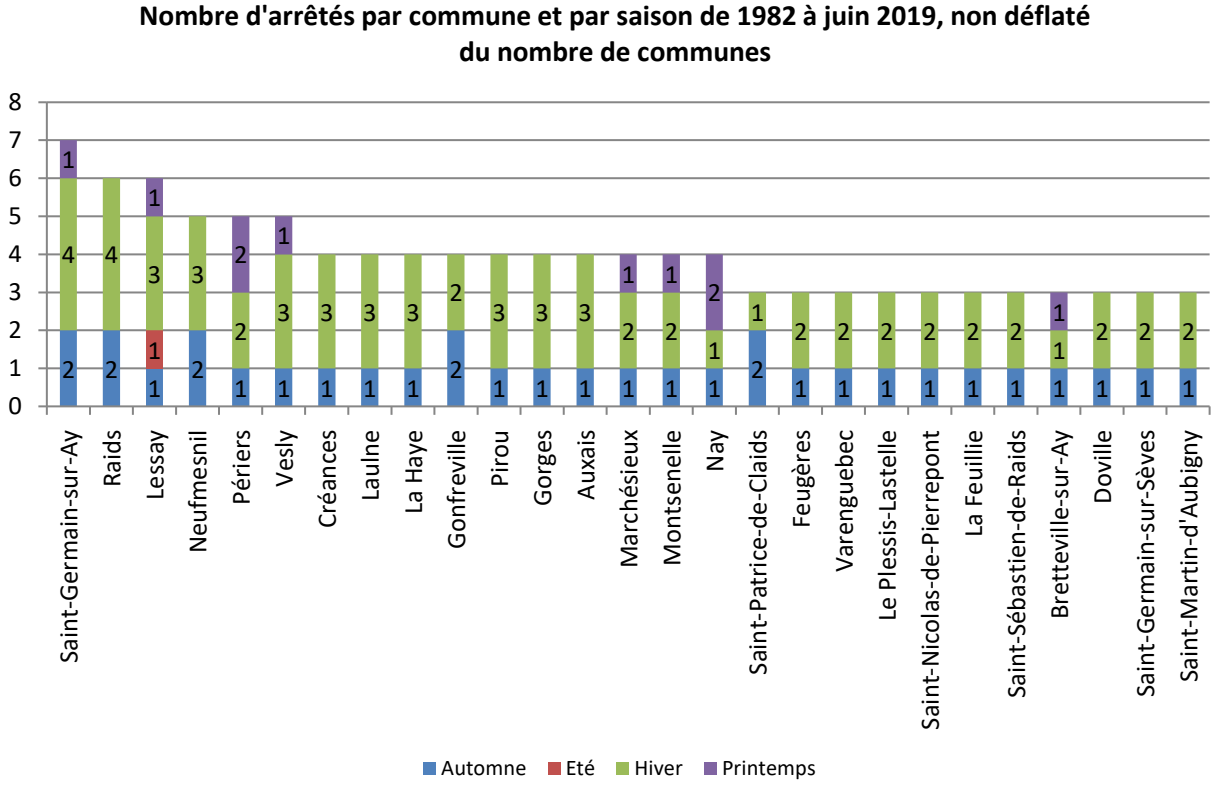
[30] http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/telechargement/gaspar

Page 160/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Source : Base de données GASPAR, traitement Carbone Consulting

Le type de catastrophe naturelle ayant fait l'objet du plus grand nombre d'arrêté est celui des « inondations, coulées de boues et mouvement de terrain » en hiver avec 64 arrêtés sur la période 1983 à juin 2019. Si on additionne tous les types d'inondations, cela représente 70% des arrêtés (80 sur 114).
A titre d'information, est présentée ci-dessous la répartition du nombre d'arrêtés par communes par saison :



Source : Base de données GASPAR, traitement Carbone Consulting

Ces chiffres globaux ne sont pas déflatés du nombre de communes. Les arrêtés de catastrophes naturelles étant pris par commune, un travail a été effectué afin de ressortir la liste à l'échelle du territoire d'étude, soit 32 « catastrophes naturelles » de 1983 à juin 2019 (36 ans) sur le territoire de la COCM.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 161/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

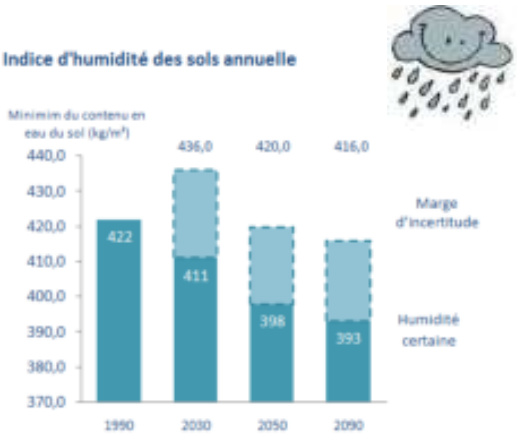
Le tableau ci-après présente la répartition de ces arrêtés par type et par saison :

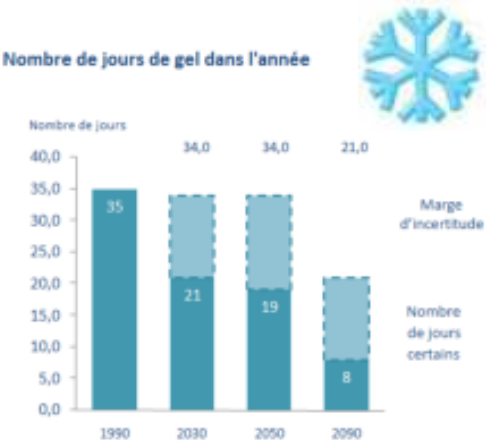
	Automne	Hiver	Printemps	Eté	Total
Total par saisons	4	12	1	5	**22**
Inondations et coulées de boue	3	9	1	4	17
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain		1			1
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues		1			1
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols				1	1
Tempête	1				1
Poids de la neige - Chutes de neige		1			1

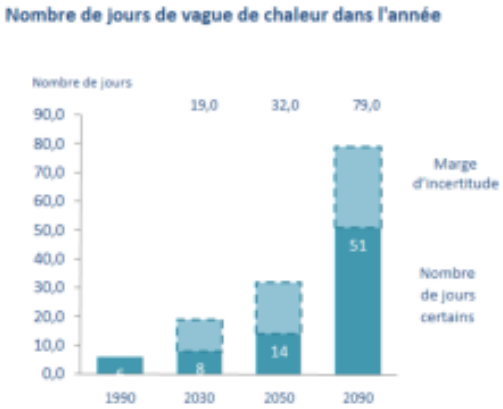
Source : Base de données GASPAR, traitement Carbone Consulting

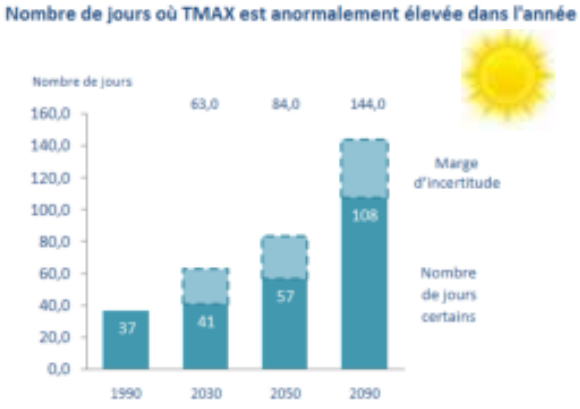
6.1.2. Évaluation de l'exposition future du territoire

Appliqués au Nord-Ouest de la France, les scénarios d'évolution du climat établis par la Mission Jouzel, donnent les résultats suivants :









Ces tendances climatiques présentent une évolution « sur la durée » et ne réfutent pas l'existence d'aléas météorologiques (vagues de froid…) qui pourraient sur l'instant contrer les scénarios annoncés.
Il s'agit donc, au regard des « risques » connus et à venir, de pouvoir développer des stratégies d'adaptation, au-delà de l'atténuation. Cela peut être réalisé grâce à des actions concrètes au travers du PCAET mais également de toutes les stratégies développées par les acteurs publics et privés.
Au regard de l'analyse de l'exposition passé, des éléments des scénarios d'évolution climatique Jouzel, et de leur connaissance du territoire, les agents de la collectivité ont évalué les probabilités d'occurrence des différents événement climatique sur le territoire à horizon 2050 :

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 162/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	Évènement lié au climat	Probabilité d'occurrence	Note liée	Justification
Évolutions tendancielles	Augmentation des températures	Moyenne	2	
	Évolution du régime de précipitations	Élevée	3	Inondations / agriculture
	Élévation du niveau de la mer	Élevée	3	Territoire côtier
	Évolution du débit des fleuves	Faible	1	
	Évolution de l'enneigement	Nulle	0	
	Changement dans le cycle de gelées	Élevée	3	Agriculture
	Retrait gonflement des argiles	Moyenne	2	Territoire peu argileux
	Fonte des glaciers	Nulle	0	
Extrêmes climatiques	Sécheresse	Élevée	3	Territoire avec peu de nappes phréatiques et donc sensible à la sécheresse, avec une activité agricole omniprésente très consommatrice d'eau
	Inondations / pluies torrentielles	Élevée	3	
	Tempêtes, épisodes de vents violents	Élevée	3	Territoire côtier
	Surcote marine	Élevée	3	Territoire côtier
	Vague de chaleur / canicules	Moyenne	2	
	Mouvement de terrain	Moyenne	2	
Autres impacts	Feux de forêt	Faible	1	
	Îlots de chaleur	Faible	1	Pour les espaces urbains, particulièrement les centres ville / bourg

Source : Climat Pratic, Carbone Consulting et agents de la COCM

6.1.3. Choix d'analyse de la sensibilité du territoire

Le tableau ci-dessous présente la liste des domaines qui ont été analysés en fonction des compétences directes et / ou indirectes de la communauté de communes et des caractéristiques du territoire :

	Choix des domaines d'analyse	
Domaine intervention de la collectivité	Approvisionnement en eau	X
	Approvisionnement en énergie	Non étudié
	Assainissement	X
	Collecte / traitement des déchets	X
	Habitat / logement	X
	Grandes infrastructures	Non étudié
	Patrimoine bâti de la collectivité	X
	Sécurité civile / organisation interne à la collectivité	X
	Cours d'eau et ruissellement des eaux de pluie	X
	Santé	X
	Transport	X
	Urbanisme / plans d'aménagement	X
	Voirie	X
Secteurs économiques	Agriculture	X
	Industrie et zones industrielles	Non étudié

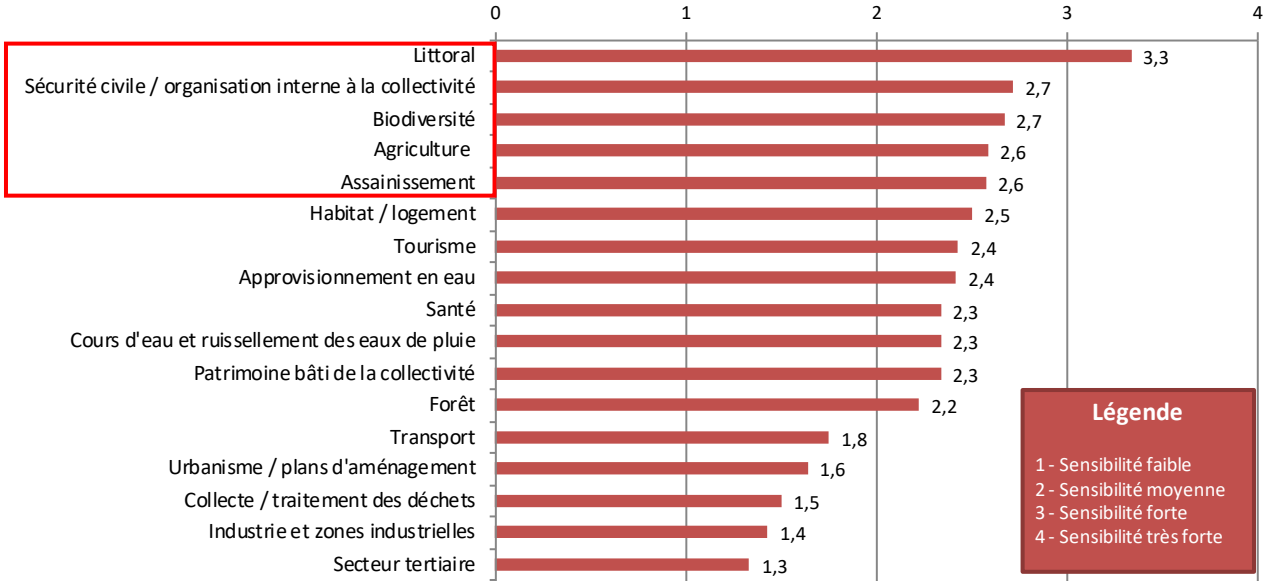
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 163/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	Secteur tertiaire	Non étudié
	Tourisme	X
Milieux naturels	Biodiversité	X
	Forêt	X
	Littoral	X
	Autres milieux naturels (à préciser)	X

6.1.4. Analyse de la sensibilité du territoire

Une fois ces éléments appropriés, la dernière étape de ce pré-diagnostic de vulnérabilité a consisté à évaluer par thématique (habitat, transport, …) la sensibilité du territoire aux différents évènements climatiques pouvant survenir.
Cette évaluation a été co-réalisée par le bureau d'étude et la collectivité au regard de l'analyse des documents existants et de leur connaissance du territoire.
Le résultat de ce travail est présenté ci-après :



L'analyse de ces résultats vient renforcer l'intérêt d'impliquer l'ensemble des acteurs du territoire dans l'analyse et la compréhension des impacts du changement climatique. La protection du littoral, la préservation de la biodiversité, et l'urbanisme/aménagement sont les secteurs majeurs.
En effet, les risques sont identifiés en fonction « d'aléas météo » connus et les dispositifs ne peuvent être pris en fonction d'une évolution présagée du climat. Néanmoins un certain nombre d'études mettent en évidence les liens entre changement climatique et biodiversité. Les changements de concentration en CO2 de l'atmosphère, les modifications des températures et celles des précipitations, peuvent avoir des impacts sur le métabolisme et le développement des animaux, la croissance, la respiration, la composition des tissus végétaux, les mécanismes de photosynthèse, les cycles de vie de la faune et de la flore (les périodes de migrations, de reproduction, de floraisons, de pontes, etc.) peuvent s'allonger ou se raccourcir, débuter plus tôt ou plus tard, etc.…
Le 1er secteur concerné sur le territoire de la COCM est le littoral. En effet le territoire présente un long linéaire de côte et est donc vulnérable au retrait du trait de côte et au risque de submersion marine.
Les résultats explicités présentent également des conséquences directes sur l'agriculture (culture, élevage) et la biodiversité : nouvelles contraintes de productions (adaptation des cultures, période de semis et de récolte, quantité d'arrosage…), migration de peuplement d'arbres vers le nord de l'Europe.
Certains sujets, parce qu'ils ne cumulent pas de points au sein d'une même thématique, sont mis de côté alors qu'ils sont importants d'un point de vu de la vulnérabilité du territoire et des habitants : la santé par exemple.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 164/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

6.2. Zoom sur la vulnérabilité de la bande côtière (démarche « Notre littoral pour demain »)

Comme pour une grande partie des communes disposant d'une bande côtière, le territoire de la COCM présente une forte vulnérabilité sur le littoral. Au regard des enjeux que suscite le réchauffement climatique sur leurs territoires, les élus locaux et régionaux de l'ex-Région Basse-Normandie ont souhaité initier une dynamique volontaire et partenariale par l'élaboration de stratégies locales de gestion durable de la bande côtière.

A ce titre, le Conseil régional de Basse-Normandie a lancé le 1er juillet 2014 l'appel à projets « Notre littoral pour demain ». Il vise à accompagner les collectivités de la région qui souhaitent s'engager dans « la définition collective d'une stratégie locale de gestion de leur littoral sur le long terme, à l'échelle géographique la plus adaptée, et en concertation avec la population ». Il s'adresse aux EPCI des territoires des départements du Calvados, de la Manche et de la Seine-Maritime, ou à leurs groupements, un Pays ou un Parc Naturel Régional. Le territoire de la COCM à participer avec les territoires voisins à cet appel à projet qui a débouché sur :



- L'établissement d'un diagnostic partagé
- L'écriture d'une stratégie
- Et la rédaction d'un plan d'actions

Vous trouverez ci-après les principaux éléments méthodologiques et résultats extraits de la synthèse de l'étude.

6.2.1. Les principes méthodologiques

La méthodologie retenue s'appuie sur plusieurs partis-pris :

- L'échelle communale comme unité territoriale d'analyse ; pour permettre une lecture territoriale de la vulnérabilité facilement appropriable. Les indicateurs renseignés à l'échelle communale sont issus des travaux du diagnostic et sont ainsi relatifs à la zone d'aléas[31]. Il s'agit par ailleurs d'une échelle pertinente en matière de gouvernance et d'intervention locale, même si celle-ci doit être complétée par une réflexion et une organisation à des niveaux « supra », notamment intercommunaux et hydrosédimentaires.
- La construction d'un indice de vulnérabilité, basé sur des indicateurs, pour objectiver l'analyse et en proposer une restitution cartographique. L'indice de vulnérabilité est calculé selon la dispersion des valeurs entres les communes. Il s'appuie donc sur une comparaison entre les communes du périmètre d'étude, et non des seuils de vulnérabilité prédéfinis. En d'autres termes, il ne s'agit pas d'une vulnérabilité déterminée « dans l'absolu » : les communes estimées comme étant les plus vulnérables le sont pas rapport aux communes du territoire d'étude, et ce, afin d'entrevoir les zones potentiellement les plus prioritaires en matière d'intervention.
- Une prise en compte de l'aléa à 100 ans pour projeter la réflexion dans le long terme.
- Une sélection des indicateurs les plus déterminants, pour ne pas complexifier le modèle de calcul et garantir la pertinence de l'indice de vulnérabilité global.
- Une classification de la vulnérabilité en 4 catégories.
- L'ajout d'indicateurs dits de « nuance » ou de « contexte » visant à pondérer la note finale de vulnérabilité. Sans permettre d'apprécier directement le degré de vulnérabilité, ils peuvent être facteurs potentiels d'aggravation ou d'atténuation de cette dernière, notamment parce qu'ils impactent la capacité d'anticipation / de réaction des populations face à la crise. Il s'agit de la précarité sociale des communes et de leur vieillissement.
- Une représentation cartographique de synthèse de la vulnérabilité, accompagnée de pictogrammes permettant de qualifier les principaux déterminants de la vulnérabilité. En annexe, des cartes thématiques permettent d'illustrer les principaux critères de vulnérabilité

[31] Les cartographies produites identifient certaines communes rétro-littorales en situation de vulnérabilité. Cette situation s'explique par l'existence d'un périmètre d'aléa, même de surface restreinte, sur ces communes. La méthode de calcul retenue englobe alors l'ensemble du périmètre communal dans la zone de vulnérabilité.

Accusé de réception préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 165/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

6.2.2. Les indicateurs retenus

Les indicateurs retenus se partagent en trois grandes familles :

- Les indicateurs d'aléas qui correspondent à la surface effectivement en zone de risque et aux événements recensés. Il s'agit du facteur principal de vulnérabilité. Pour chaque commune ont ainsi été déterminés[32] :
    - Les surfaces en zone d'érosion, en hectare
    - Les surfaces en zone de submersion, en hectare
    - Les surfaces en zone de submersion forte (supérieure à 1m), en hectare
    - L'historique des évènements (épisodes recensés d'érosion et/ou de submersion), en nombre
- Les indicateurs d'enjeux qui quantifient les ressources et activités du territoire situées en zone d'aléas. Ces indicateurs permettent d'apprécier la vulnérabilité des communes en termes de fonctionnement et de développement.
    - Le bâti indifférencié : la surface bâtie au sol en secteur d'aléas, en m2
    - Le poids économique des activités agricoles en zone d'aléas, en chiffre d'affaires (M€)
    - La présence d'activités d'exploitation des ressources maritimes (pêche, conchyliculture, ...), en présence ou absence
    - La capacité d'accueil touristique en zone d'aléas, en nombre de lits
    - Le linéaire routier, en mètres
    - Les équipements structurants (STEP, aérodrome, etc.), en nombre d'infrastructures en zone d'aléas
- Les indicateurs de gestion qui permettent d'intégrer la mise en place de plans de protection des risques.

6.2.3. Points de vigilance

Pour faciliter la lecture et l'utilisation des données, une analyse par commune a été proposée. Ce choix méthodologique ne doit pas occulter la portée territoriale de la vulnérabilité. En effet, si la présence sur une commune d'activité en zone d'aléas influence son indice de vulnérabilité, celle-ci constitue une menace pour l'équilibre économique de l'ensemble du territoire. Le même raisonnement s'applique pour les équipements structurants par exemple. Il convient ainsi de bien envisager cette lecture de la vulnérabilité comme une approche spatialisée qui ne doit pas diminuer les exigences de solidarité et de stratégie à l'échelle du périmètre.
Dans un autre registre, les données retenues sont celles utilisés et disponibles au moment de la réalisation du diagnostic. Des évolutions récentes, de nouveaux équipements ou des événements contemporains peuvent ne pas avoir été pris en compte dans cet exercice. Enfin, pour éviter les effets de seuils et les biais trop importants, des pondérations ont été appliquées sur les valeurs brutes disponibles en annexe.
Le système de pondération suivant a été appliqué à la notation attribuée pour chaque indicateur, le degré de vulnérabilité constituant la somme totale de chaque note par indicateur :

- Une note de 0 à 2 attribuée aux indicateurs appréciant la surface et la récurrence des aléas.
- Une note de 0 à 1 (pas de pondération) pour les indicateurs d'enjeux exprimés en surface.
- Une note de 0 à 0.5 (note minorée) pour les indicateurs d'enjeux et de gestion exprimés en « présence/absence ».
- Une note de 0 à 0.25 (note minorée) pour les indicateurs dits de « nuance ».

Enfin, il est à noter que les phénomènes d'érosion n'ont pas été mesurés sur les fronts de mer protégés par une digue (fixant de fait le trait de côte).

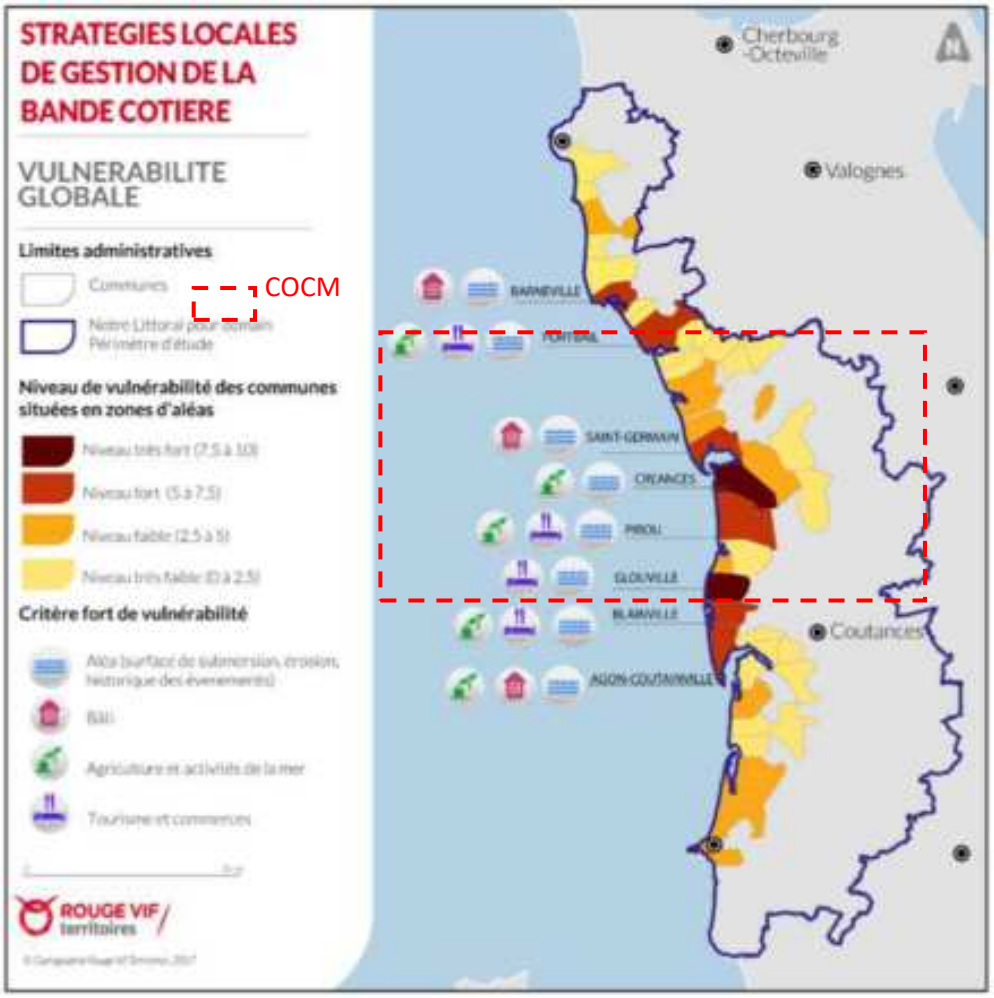
6.2.4. Résultats

[32] Les remontées de nappes n'ont pas été prises en compte dans la présente analyse, car il n'a pas été fourni de données disponibles à 100 ans. Les périmètres de remontée de nappes se déduisent néanmoins à travers les zones de submersion, étant souvent identiques mais pouvant s'étendre au- delà.

Accusé de réception préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 166/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Le croisement des différents indicateurs a permis de définir une note par commune. La carte ci-après représente cette typologie en quatre classes.



L'analyse de la vulnérabilité à l'échelle du littoral Ouest Cotentin permet de distinguer les secteurs les plus sensibles du périmètre (en gras les communes faisant partie de la COCM) :

- Les communes les plus sensibles en matière de vulnérabilité sont situées dans les secteurs de havres : havres de Carteret, de Portbail, de **Saint-Germain-sur-Ay** et de Blainville, jusqu'à la pointe d'Agon-Coutainville. Ces espaces sont particulièrement touchés par les risques de submersion et concentrent pour certains de nombreuses activités stratégiques pour le territoire (agriculture, tourisme, etc.).
- Les communes de **Créances** et Gouville-sur-Mer apparaissent particulièrement fragiles. Elles cumulent pour l'ensemble des indicateurs retenus des niveaux de vulnérabilité élevés.
- A noter également, la vulnérabilité de certaines communes rétro-littorales partiellement sensibles au risque de submersion dans les secteurs de vallée : vallées de l'Olonde (Canville-Laroque, de l'Ay (Millières, Vesly) et de la Sienne (Quettreville-sur-Sienne, ...).

Le territoire de la COCM fait donc partie des territoires les plus vulnérables

A l'inverse, des communes en faible vulnérabilité se distinguent. Malgré des épisodes tempétueux récents, ce classement s'explique, pour chacune d'entre-elle, par les raisons suivantes :

- Havre de Surville : les communes de **Bretteville-sur-Ay**, Denneville et **La Haye** disposent d'une note moyenne de vulnérabilité de 2,48, les positionnant en vulnérabilité « faible ». Les trois territoires, s'ils sont exposés de manière relativement contrastée aux aléas, témoignent d'une sensibilité moins forte que les autres communes aux risques de submersion et d'érosion. Corrélativement, les surfaces en bâti indifférencié sont moins présentes sur ces périmètres, de même que les infrastructures d'activité de la mer et routière. Aucun commerce ni équipement de gestion n'est également recensé dans cette zone. En revanche, les surfaces agricoles potentiellement ennoyées sont surreprésentées par rapport au reste du territoire.

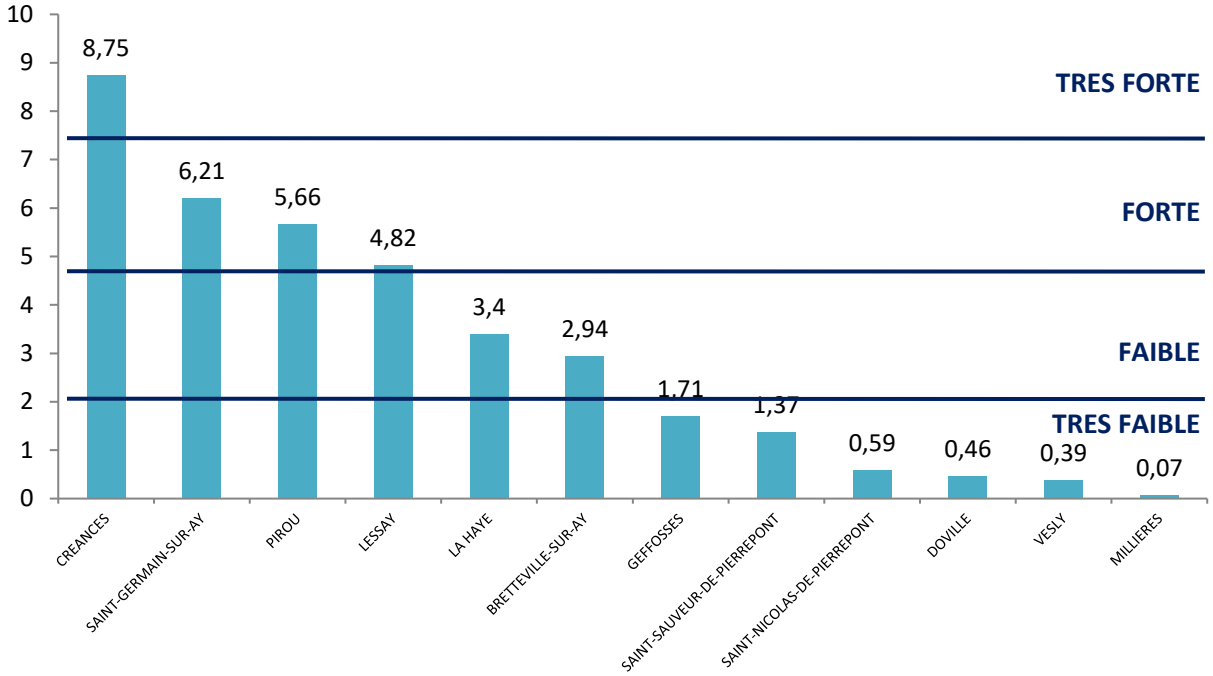
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 167/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- Commune de **Geffosses** : le territoire est classé en vulnérabilité « très faible » en raison d'une note globale de 1.71. Là encore, les surfaces en aléas sont plus faibles qu'ailleurs, en particulier en ce qui concerne l'érosion à 100 ans, quasi nulle. Peu d'enjeux sont présents sur ces zones de risques à 100 ans : un nombre résiduel de maisons, d'infrastructures et de surfaces agricoles, aucun lit touristique ni infrastructure en lien avec les activités de la mer. A cela s'ajoute une population moins vulnérable que sur les autres communes, notamment en raison d'une population âgée moins importante.
- Havre de la Vanlée : les notes de vulnérabilité des communes de Lingreville, Coudeville-sur-Mer, Bricqueville-sur-Mer et Bréhal sont relativement contrastées mais toutes inférieures à 5, les positionnant en vulnérabilité faible. Il est vrai que le territoire de Bréhal se distingue par une note globale de 4,63, justifiée notamment par une forte exposition du secteur touristique et des infrastructures routières.

Vulnérabilité GLobale

(extraction pour les communes du territoire de la COCM)



A un niveau plus fin, il convient de s'interroger sur les différents critères qui ont influé sur cette typologie :

- Naturellement, les communes les plus exposées aux risques de submersion et / ou d'érosion[33], et qui ont connu plusieurs événements liés à ces risques apparaissent comme parmi les plus vulnérables. **Créances** et Gouville-sur-Mer (plus de 300 ha) pour ne citer qu'elles, sont ainsi particulièrement fragiles à ce niveau, ceci expliquant par ailleurs leur position parmi les communes les plus fragiles du territoire.
- La vulnérabilité liée au bâti répond à des logiques légèrement différentes. Des communes même faiblement soumises aux secteurs d'aléas apparaissent très vulnérables à ce niveau au regard de leur armature territoriale. Les communes de Barneville-Carteret et Hauteville-sur- Mer sont particulièrement représentatives en raison de la concentration des zones résidentielles le long du front de mer. Les communes d'Agon-Coutainville ou encore **Saint- Germain-sur-Ay** s'inscrivent dans cette même logique. Enfin, le cas de Granville est également à souligner, la ville même assez faiblement soumise aux aléas apparaît elle aussi très vulnérable en raison de la densité de bâti qui la caractérise.
- En matière de vulnérabilité économique, deux familles d'activités doivent être distinguées :

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

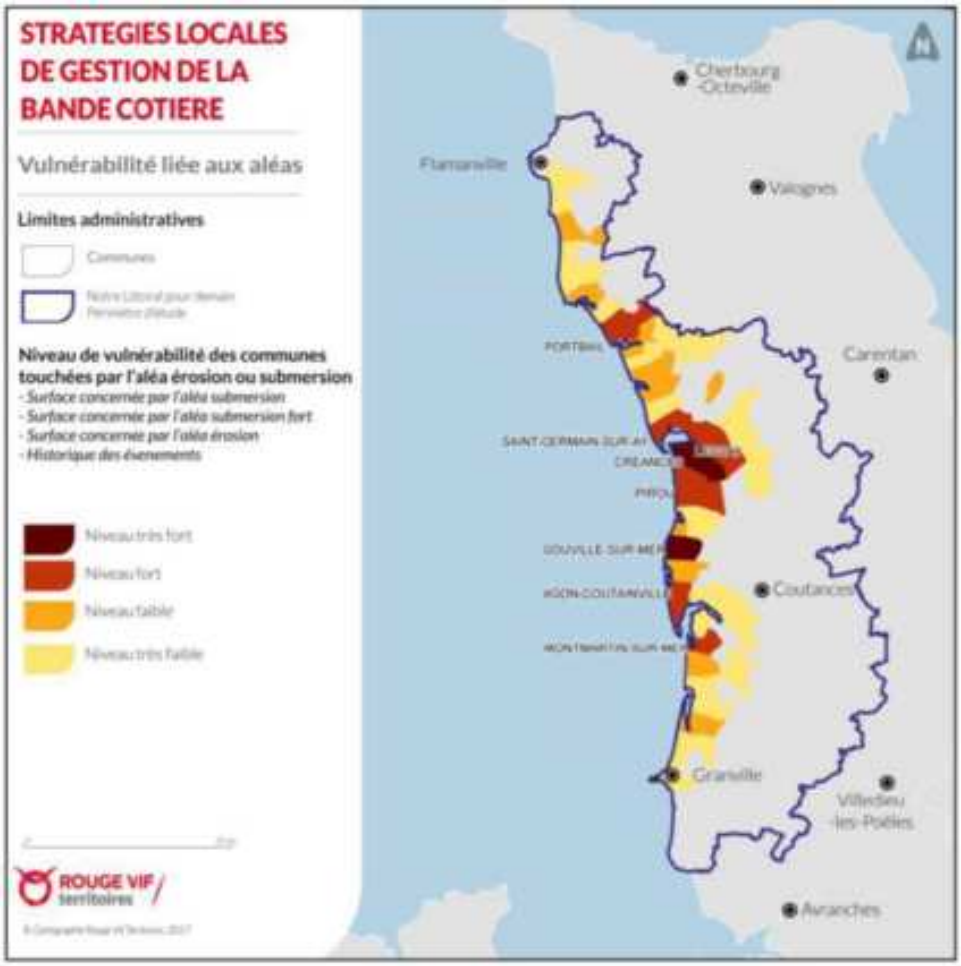
[33] Pour rappel, les phénomènes d'érosion n'ont pas été mesurés sur les fronts de mer protégés par une digue.

Page 168/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- Les activités liées aux ressources du territoire (agriculture et activités de la mer) : pour cette catégorie, les communes des havres particulièrement propices à ce type de tissu sont de nouveau les plus vulnérables, en particulier le secteur du havre de Lessay. Des communes comme **Pirou** ou **La Haye** trouvent ici des facteurs de vulnérabilité importants.
- Les activités du secteur touristique et commercial. Les enjeux pour cette catégorie sont assez proches des risques liés au bâti. Les communes de Donville-les-Bains, Bréhal, Granville, Gouville-sur-Mer ou encore Montmartin-sur-Mer sont ainsi particulièrement fragiles. Le modèle urbain de ces communes et surtout la concentration des activités en front de mer renforcent la vulnérabilité de ces espaces. Les campings et leur localisation figurent parmi les enjeux importants en matière de gestion de la vulnérabilité (Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer notamment).

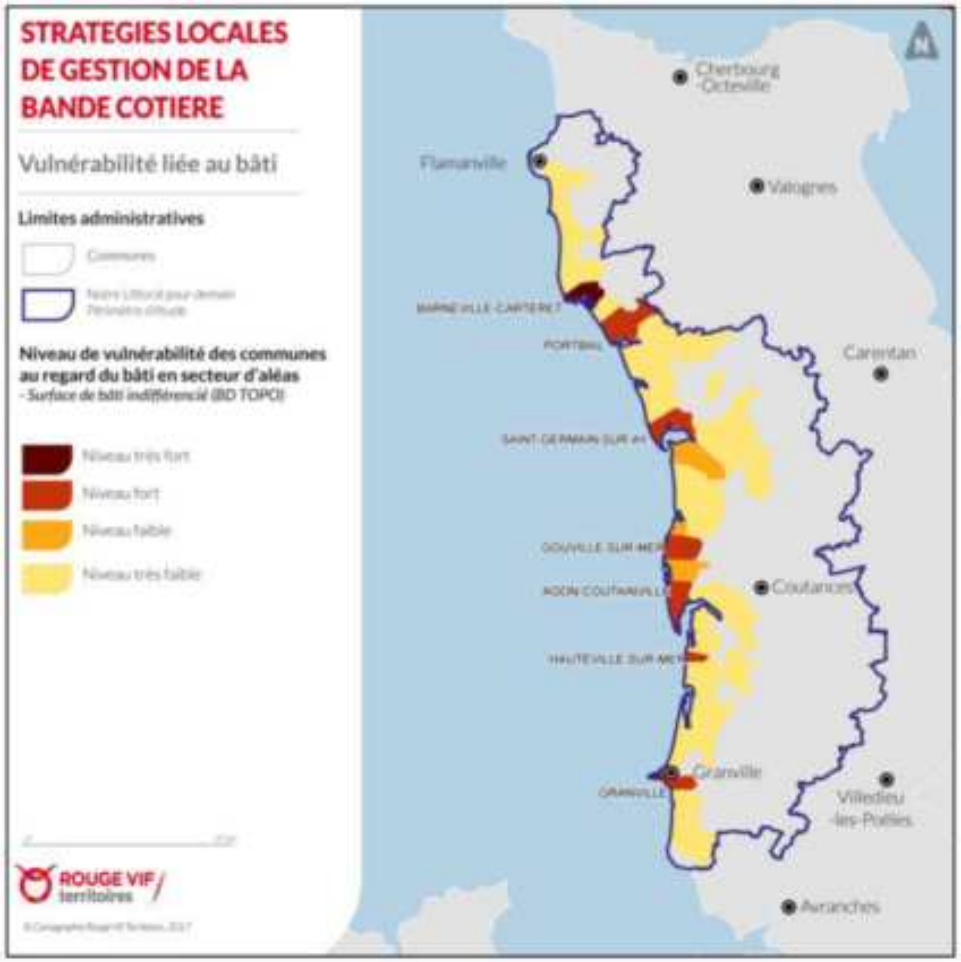
- Pour les équipements structurants retenus, les écarts entre communes sont moins sensibles. Le linéaire touché étant fortement corrélé à la surface d'aléas, les communes préalablement citées sont de nouveau les plus sensibles.
- Enfin, il est à noter que la présence d'un outil de gestion local (PPRL/PPRI/PAPI) vient logiquement minorer la note de vulnérabilité, notamment pour les communes de Montmartin- sur-Mer et d'Hauteville-sur-Mer, considérant ces territoires comme plus « aptes » à agir en faveur d'une réduction de leur vulnérabilité.

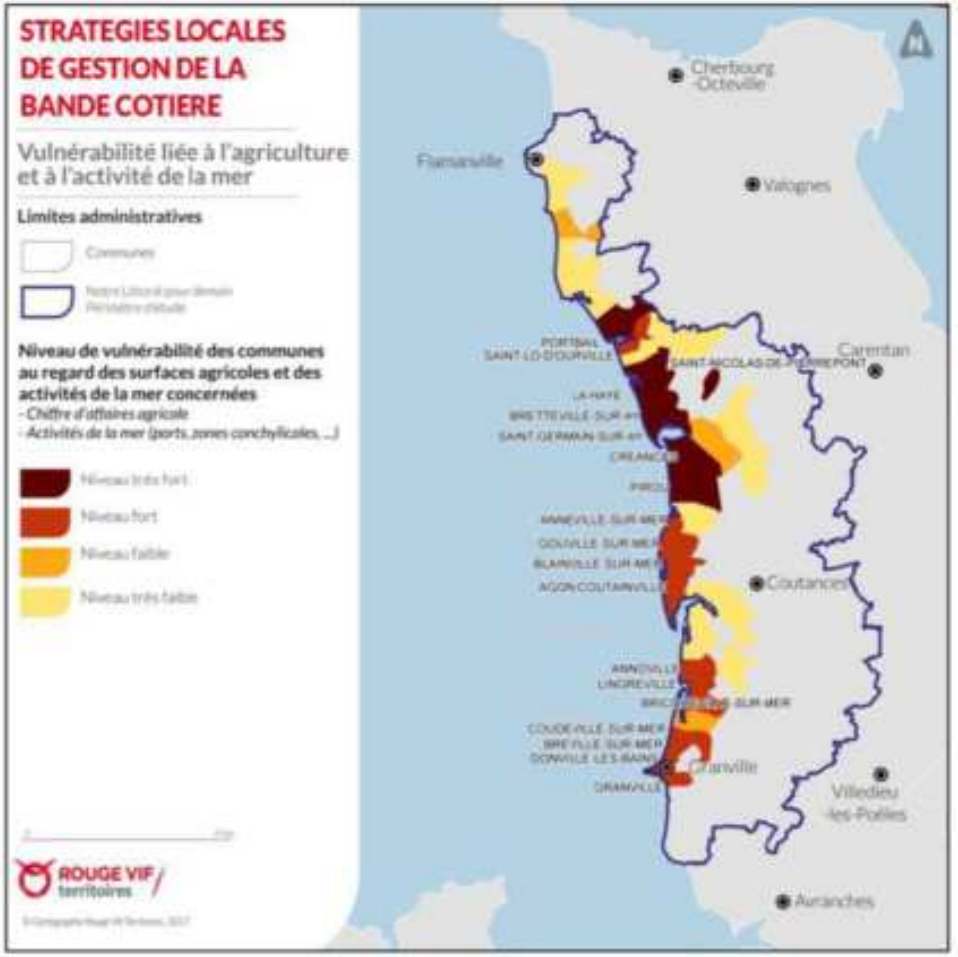
6.2.5. Cartes de vulnérabilité par thématique



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

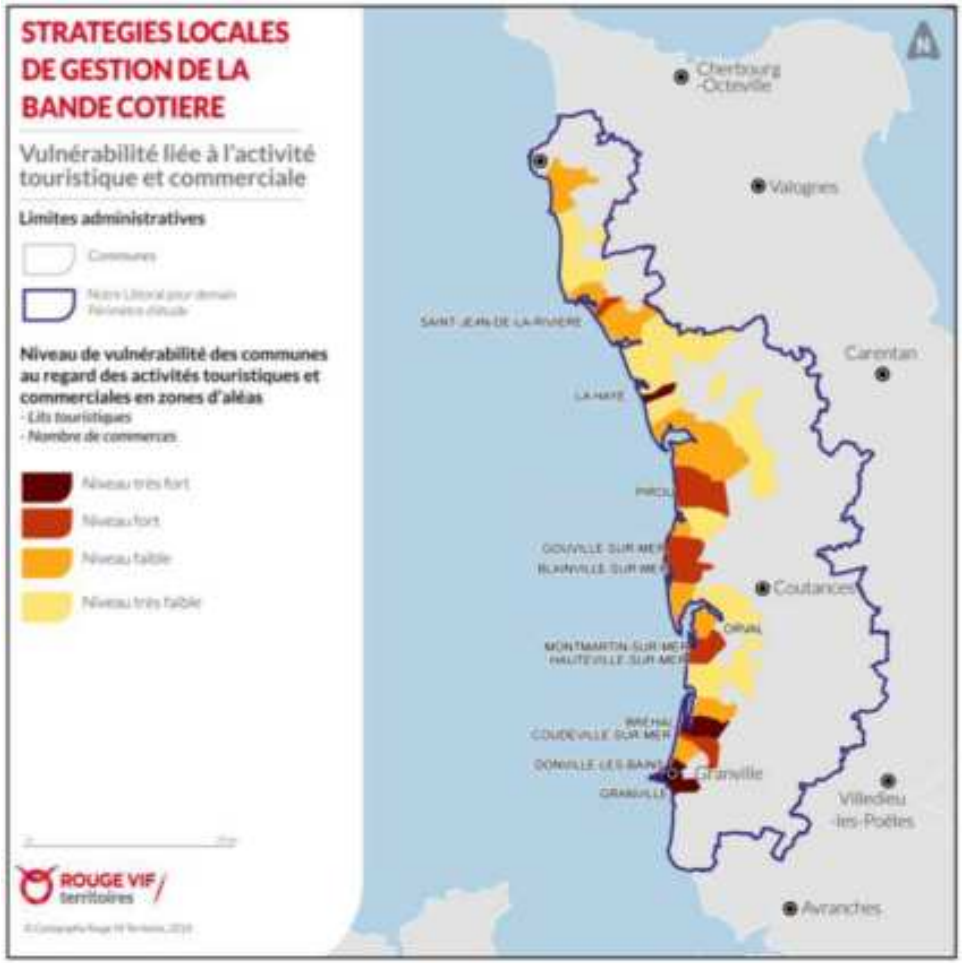
Page 169/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

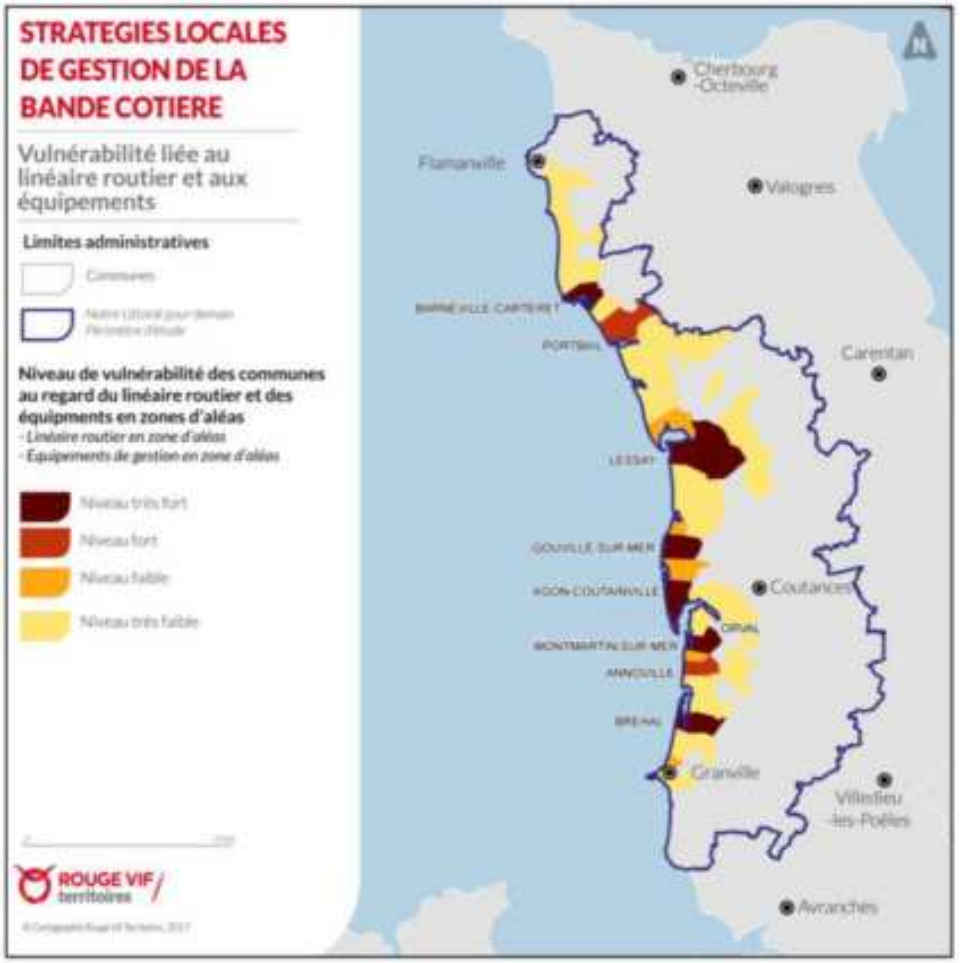




Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 170/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015





Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 171/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

6.2.1. Conclusion de l'étude « Notre littoral pour demain »

Le linéaire côtier de la COCM est vulnérable au recul du trait de côte. L'analyse de la vulnérabilité permet de mettre en lumière les secteurs les plus fragiles du territoire, tant en matière de surface de risques que d'enjeux qui s'y rapportent. Elle donne ainsi à voir les enjeux de coopération et de solidarité nécessaires, pour travailler collectivement à une meilleure résilience du territoire face aux évolutions du trait de côte. Par ailleurs, l'analyse thématique pointe les sujets phares de réduction de la vulnérabilité : interrogation des formes urbaines en front de mer, localisation des activités touristiques, prise en compte des risques pour les milieux agricoles, etc.

Remarque

Les axes stratégiques et les actions qui en découlent de la démarche « Notre Littoral pour Demain » devront être repris et capitaliser dans la stratégie et le plan d'action du PCAET de la COCM.

De plus, l'aléas « remontée des nappes n'est pas réellement traité au niveau de la stratégie de gestion de la bande côtière dans l'étude Notre Littoral pour Demain alors que les enjeux liés à cet aléa sont très forts sur le territoire (voir les cartes diagnostic NLPD réalisées pour cet aléa aux horizon 20, 50 et 100 ans).

De même, la salinisation des nappes phréatiques pourrait être un autre enjeu majeur pour l'agriculture et notamment les activités maraîchères qui nécessitent beaucoup d'eau. Cet enjeu impliquera à l'avenir une nécessaire adaptation des pratiques agricoles (changement de cultures).

6.3. Zoom sur la vulnérabilité relative à l'approvisionnement en eau



Face aux enjeux du changement climatique sur la ressource en eau, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à travailler avec ses partenaires à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation à l'échelle du bassin Seine-Normandie[34].

6.3.1. Objectifs de la stratégie

Vous trouverez ci-après la synthèse des 5 objectifs de la stratégie pour un territoire plus résilient au changement climatique sur la thématique de l'eau :

1. Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau

Dans la perspective de diminution du débit des rivières et du niveau des nappes, chaque usage devrait gagner en sobriété pour permettre le développement des activités économiques sans augmenter les pressions sur les ressources en eau. Ainsi, afin que les besoins en eau ne soient pas limitant pour les progrès de la société et que l'approvisionnement en eau potable soit garanti pour les besoins vitaux, il faut inventer des approches moins consommatrices d'eau.

Une répartition équitable et responsable de l'eau pour la satisfaction des usages et du milieu demande une organisation rigoureuse, une optimisation de la gestion des ouvrages et une transparence de l'information (qui prélève combien et que reste-t-il dans le milieu). Il convient également d'envisager l'aménagement du territoire à la lumière de cet objectif d'une part pour adapter les prélèvements aux ressources disponibles, d'autre part pour favoriser la rétention naturelle de l'eau (ralentissement des écoulements et infiltration). Les procédures actuelles de gestion des ressources en eau et les règles de gestion des ouvrages de régulation existantes vont devoir évoluer en fonction des conditions de sécheresses, canicules ou étiages sévères à venir et donner lieu à des mesures de suivi, de prévision et de gouvernance et à des plans d'actions locaux pour mieux anticiper et gérer ces épisodes critiques.

2. Préserver la qualité de l'eau

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

[34] http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/adaptation-au-changement-climatique

Page 172/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Avec une diminution des débits et une augmentation de la tempéra- ture de l'eau, la qualité de l'eau risque de se dégrader et notamment d'accroître les risques d'eutrophisation et les risques sanitaires. Il s'agit donc de diminuer les rejets potentiellement polluants, quelles que soient leurs origines et de préférence à la source.

Plusieurs pistes sont disponibles : une diminution des rejets à la source ou un traitement amélioré des eaux usées avant rejet dans les cours d'eau. En termes d'aménagement du territoire les rejets devraient se situer dès que possible au plus près des sources de pressions. Des solutions fondées sur l'hydromorphologie telles que la restauration de l'écoulement de l'eau et la mise en place d'une ripisylve doivent être favorisées pour limiter la hausse de la température de l'eau.

3. Protéger la biodiversité et les services éco-systémiques

La hausse de la température, la variabilité plus forte du climat et les risques pesant sur la quantité et la qualité des milieux aquatiques et marins peuvent fortement perturber les écosystèmes et les services qu'ils rendent. Il est donc d'autant plus nécessaire d'atteindre et de maintenir une bonne santé écologique des cours d'eau grâce au respect des débits minimum biologiques, de recréer des espaces de mobilité des cours d'eau et de diversifier les habitats et les écoulements.

Pour limiter l'échauffement des eaux et permettre aux écosystèmes de s'adapter, il convient de rétablir dès que possible le libre écoule- ment des eaux, la reconnexion entre les annexes aquatiques et les milieux humides ou sur le littoral, la connexion entre l'estran et les arrières littoraux et les continuités écologiques des zones humides en milieu urbain, agricole et forestier. Par ailleurs, les forêts, qui composent 22 % du territoire du bassin et qui jouent un rôle important de réservoir de biodiversité mais aussi dans le stockage du carbone et l'infiltration de l'eau pluviale, peuvent voir ce rôle maximisé grâce à des essences et à une sylviculture adaptée.

4. Prévenir les risques d'inondations et de coulées de boue

Pour ce qui concerne le risque accru d'inondations et de coulées de boues par ruissellement, il s'agit de réduire la vulnérabilité des territoires en favorisant lorsque cela est possible, l'infiltration* à la source sur tous les types de territoires, qu'ils soient urbains, péri-urbains ou agricoles et d'encourager à la désimperméabilisation. Cela permet en outre d'accroître la recharge des nappes et plus globalement de « ralentir » le cycle hydro- logique, tout en réduisant les rejets directs d'eaux pluviales urbaines dans les rivières, qui contribuent par ailleurs à la pollution des milieux aquatiques. Cela suppose aussi de restaurer ou d'améliorer le pouvoir de rétention en eau des sols, par exemple en limitant le travail profond des sols ou en augmentant la teneur en matière organique des sols. Les expériences démontrent que les dégâts des inondations par débordements ou ruissellements peuvent être largement réduits par des mesures d'hydraulique douce, d'infiltration et des zones d'expansion des crues, une couverture des sols adaptée, en complément des mesures plus classiques de gestion des aléas par des ouvrages et des mesures de gestion du risque (systèmes de prévision, diffusion de la culture du risque). La gestion des aléas liés au cycle de l'eau (inondations, étiages sévères) fait l'objet d'un programme d'études et d'actions sur le fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine (annexe 3).

5. Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer

Face à l'élévation du niveau marin, il est conseillé de préserver ou de restaurer la mobilité naturelle du trait de côte et des estuaires. Cela consiste à limiter les ouvrages artificialisant les cotes et faisant obstacle à la migration des milieux et des espèces, préservant ainsi les capacités protectrices des espaces naturels littoraux et arrière-littoraux. Pour cela, une gestion intégrée* du trait de côte est primordiale ainsi que le développement des connaissances sur les conséquences des modifications des milieux littoraux et marins. Un dialogue sur la relocalisation des activités et des biens, menacés par la submersion marine doit être engagé dès aujourd'hui.

6.3.2. Avis du comité d'expert de la démarche

Le comité d'expert mis en place dans le cadre de la démarche a formulé l'avis suivant :

« Le comité d'experts réuni autour de Jean JOUZEL a invité les acteurs du bassin à mettre en œuvre en première priorité les actions relevant des domaines suivants :

- accroître l'infiltration en zones rurales et urbaines ;
- favoriser les ripisylves et les zones d'ex- pansions des crues ;
- développer la sensibilisation, la formation et les échanges d'expériences ;
- accompagner les activités économiques, notamment l'agriculture vers plus de résilience.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 173/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- réduire les pollutions à la source pour limiter les conséquences de la baisse des débits et de l'augmentation de la tempéra- ture sur la qualité de l'eau.

Le comité d'experts souligne que ces mesures sont efficaces à court comme à long terme ; utiles quel que soit le type de territoire ; et sont multifonctionnelles vis- à-vis du climat tout en présentant de nombreux co-bénéfices pour la société.

De manière générale, le comité d'experts nous invite donc à mettre en œuvre avant toute chose les solutions qui exploitent les fonctionnalités naturelles pour améliorer notre résilience : infiltration pour éviter le ruissellement et augmenter le remplissage

naturel des nappes, végétalisation durable, restauration du cours naturel des rivières ; et les nécessaires évolutions des comportements, pour mieux consommer et mieux partager la ressource. Ceci sans écarter ensuite des solutions ou compléments technologiques : réservoirs pour la gestion des crues et le soutien d'étiage, solutions innovantes de traitement, recharge artificielle des nappes en complément de l'infiltration naturelle dans certaines situations particulières, etc.

Comme le montrent les simulations, le rem- plissage des retenues serait peu efficace sur le bassin compte tenu des conditions d'évaporation et des précipitations, sachant que le bassin dispose par ailleurs de nappes non soumises à l'évaporation dont il conviendrait d'améliorer la recharge naturelle. La recharge artificielle des nappes, lorsque celle-ci est faite par pompage, présente un rendement faible aujourd'hui (25 % au maximum), elle n'est donc pas favorable à l'atténuation contrairement à l'infiltration naturelle, qui est une solution plus systémique. Enfin la réutilisation des eaux usées exige parfois selon les usages, des traitements de purification énergivores et couteux. Par ail- leurs il est nécessaire de comptabiliser cette eau dans le bilan quantitatif : il ne s'agit pas d'une ressource créée mais d'une eau sous- traite au cycle hydrologique.

Remarque

Comme pour l'étude « Notre littoral pour demain », il conviendra de prendre en considération les travaux les axes stratégiques et les actions qui en découlent de la démarche dans la stratégie et le plan d'action du PCAET de la COCM.

6.4. Zoom sur la vulnérabilité /précarité énergétique sur le territoire

Les informations ci-dessous proviennent de la publication « Insee Analyse Basse Normandie N°7 » de Janvier 2015.

Remarque

Au regard des cartes présentées dans la publication les données à l'échelle « communale » doivent exister. Il serait intéressant de se rapprocher de l'INSEE pour récupérer le jeu de données à l'échelle de la COCM.

Les dispositions législatives comme la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les inquiétudes sur la hausse probable du prix de l'énergie à long terme ou la poursuite du phénomène de périurbanisation incitent à analyser les dépenses énergétiques des ménages, principalement celles liées au chauffage du logement ou aux principaux déplacements, et leurs difficultés éventuelles à y faire face. Un ménage est ainsi considéré comme vulnérable si ses dépenses énergétiques représentent une part trop importante de ses revenus, et dépassent un seuil fixé dans cette étude à 8 % pour les dépenses de chauffage du logement, et 4,5 % pour les déplacements "contraints" en voiture (aller travailler ou étudier, faire ses achats de base, se soigner).

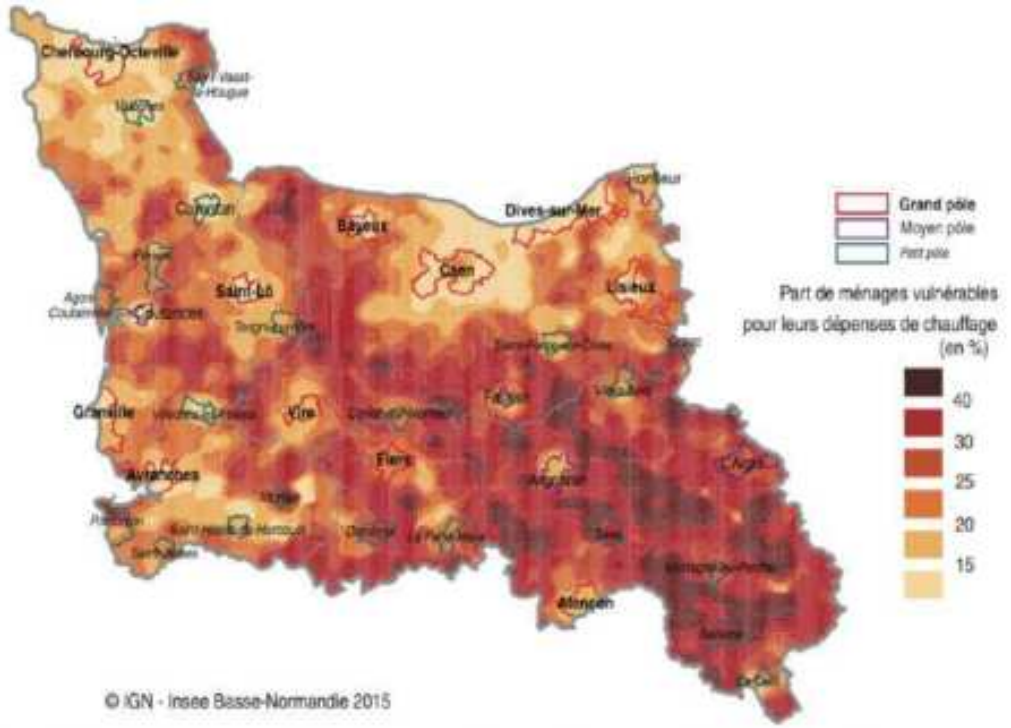
On estime que 20 % des ménages bas-normands doivent faire face à des dépenses trop lourdes pour chauffer leur logement, 13 % pour l'achat de leur carburant et près de 30 % pour l'une ou l'autre de ces dépenses énergétiques.

Part de ménages vulnérables pour les dépenses de chauffage



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 174/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Note de lecture : Le Calvados compte 53 090 ménages vulnérables pour les dépenses de chauffage, la Manche 37 240 et l'Orne 31 100, soit respectivement 18 %, 17% et 29 % de ménages vulnérables.

Sources : Insee, RP, ERFS et RDL de 2008 ; SOeS ; Anah

Des revenus trop faibles ou des logements trop grands pour se chauffer suffisamment

Un ménage bas-normand sur cinq, soit environ 127 500 ménages, consacre au moins 8 % de son budget à l'achat d'énergie pour chauffer son logement et ses eaux sanitaires, se trouvant ainsi en situation de vulnérabilité énergétique.

Les ménages disposant de faibles ressources ou vivant dans des logements anciens ou sous occupés sont particulièrement exposés.

Le risque de consacrer une part de revenus trop importante pour se chauffer diminue avec l'élévation du niveau de vie. Ainsi, 27 % des ménages qui vivent sous le seuil de pauvreté (moins de 900 euros par mois et par unité de consommation) consacrent plus de 12 % de leurs revenus aux dépenses de chauffage et à la production d'eau chaude. Ce n'est le cas que de 1 % des ménages dont les revenus dépassent 1 800 euros par unité de consommation. De ce fait, les jeunes ménages sont particulièrement vulnérables, surtout s'ils sont encore étudiants ou à la recherche d'un premier emploi.

Cependant, près de la moitié des ménages vulnérables sont des retraités et un tiers des personnes âgées de 75 ans ou plus sont concernées. En effet, ces dernières vivent seules plus souvent que les retraités plus jeunes et dans des logements en général plus anciens. Or, les personnes seules sont 4,5 fois plus exposées que les couples avec enfants, 2,5 fois plus que les couples sans enfant et 2 fois plus que les familles mono-parentales. Ainsi, sur dix résidences principales occupées par des personnes en situation de vulnérabilité énergétique, six le sont par des personnes seules. Le risque de vulnérabilité augmente avec la taille des logements car plus ils sont spacieux, plus ils consomment d'énergie. La dépense énergétique estimée va de 317 euros par an en moyenne pour un logement de moins de 25 m2 à 2 864 euros pour un logement de 150 m2 ou plus.

Les logements mal isolés alourdissent la facture énergétique

La mauvaise performance énergétique de certains logements peut rendre excessif le coût du chauffage pour leurs occupants. Ainsi, près de neuf ménages vulnérables sur dix habitent un logement construit avant 1975, année d'entrée en vigueur de la première réglementation thermique imposant l'isolation des parois et l'installation d'une régulation des systèmes de chauffage.

Parmi les ménages vulnérables, six sur dix sont propriétaires de leur logement. Ces derniers disposent en moyenne de revenus supérieurs à ceux des ménages locataires. En revanche, à revenus comparables, le budget énergétique des propriétaires représente une part plus importante que celui des locataires. C'est particulièrement vrai dans le cas de logements construits avant 1975, signe peut-être que le coût de la rénovation thermique de leur habitation excède les capacités financières des propriétaires, ou que le

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

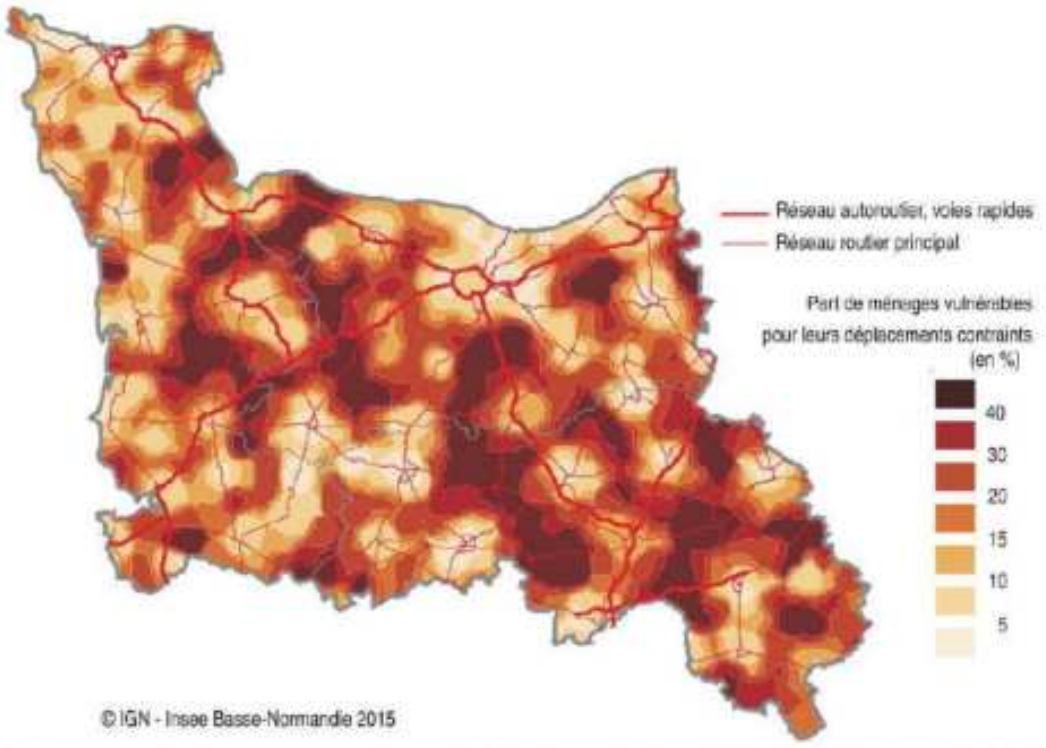
Page 175/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

retour sur investissement ne semble pas suffisamment pertinent pour les plus âgés d'entre eux. Les logements sociaux, en moyenne plus récents, sont moins énergivores. Leurs locataires sont trois fois moins exposés que les locataires du privé, 8,5 % contre 26 %.

Près d'un Bas-Normand sur deux utilisant le fioul ou le gaz en citerne comme énergie de chauffage se trouve en situation de vulnérabilité énergétique. Ce mode de chauffage est en outre caractéristique de logements anciens et situés en milieu rural. En revanche, le recours au bois-bûche, effectif pour 11 % des ménages (soit plus de 72 000 ménages), et beaucoup moins coûteux que les énergies fossiles ou que l'électricité, limite très nettement le risque de vulnérabilité : seulement 2 % des ménages utilisant ce mode de chauffage y consacrent plus de 8 % de leur budget. L'approvisionnement familial peut contribuer à réduire son impact financier, notamment en milieu rural. Les situations de vulnérabilité sont également moins fréquentes pour ceux utilisant le gaz de ville.

Une vulnérabilité énergétique liée au carburant souvent limitée aux franges des zones d'emploi

Part de ménages vulnérables pour leurs déplacements contraints



Note de lecture : Le Calvados compte 33 880 ménages vulnérables pour les déplacements contraints, la Manche 27 270 et l'Orne 20 970, soit respectivement 12 %, 13 % et 16 % de ménages vulnérables.

Sources : Insee, RP, ERFS et RDL de 2006 ; SOeS, enquête nationale transports et déplacements (ENTD).

En Basse-Normandie, plus de 82 000 ménages (13 %) dépensent au moins 4,5 % de leurs revenus pour se procurer le carburant nécessaire à leurs déplacements contraints. La région se situe dans une position moyenne, 11e parmi les 22 régions françaises.

Les ménages d'une personne sont moins souvent vulnérables s'agissant de leurs dépenses liées à leurs déplacements contraints que pour leur dépenses de chauffage (35 % contre 59 %) du fait notamment que les retraités n'ont plus de déplacements domicile-travail à effectuer. En revanche, les ménages de trois personnes ou plus sont bien plus souvent exposés (36 % contre 15 %).

Dans les grands pôles bas-normands, on estime la facture annuelle moyenne des ménages pour le carburant à 360 euros. Plus d'un ménage sur cinq n'utilise cependant pas sa voiture pour se rendre au travail ou pour ses autres déplacements contraints (se soigner, aller étudier...). Seuls 44 % l'utilisent pour se rendre au travail avec une facture qui s'élève alors à 700 euros en moyenne. Dans les couronnes des grands pôles, la facture annuelle moyenne des ménages de la zone est nettement plus élevée, à hauteur de 1 010 euros. Dans ces couronnes, près des deux tiers des ménages utilisent leur voiture pour aller au travail et, l'accès aux services étant aussi plus souvent éloigné, leur facture annuelle avoisine les 1 400 euros. Seulement 7 % des ménages de ces zones n'utilisent pas une voiture au quotidien. Ce contraste, un peu moins marqué toutefois, existe aussi entre les moyens/petits pôles et leurs couronnes. C'est dans les communes multipolarisées que la facture des ménages utilisant leur véhicule pour accéder à l'emploi

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 176/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

et aux services est la plus élevée : elle dépasse les 1 500 euros. Toutefois, seulement un peu plus de la moitié des ménages utilisent la voiture pour les deux types de déplacement, soit dix points de moins que dans les couronnes des grands pôles. Les dépenses moyennes des ménages sont ainsi très similaires dans ces deux zones.

Les arbitrages entre localisation et coûts de déplacements semblent avoir été correctement anticipés par nombre d'actifs puisque les taux de vulnérabilité sont moindres le long des axes routiers historiques de la région, densément peuplés. Malgré tout, plus un ménage se trouve éloigné des pôles urbains et de ces grands axes routiers, plus son risque de vulnérabilité pour le carburant est élevé, ces pôles concentrant la majorité des emplois. Les ménages les plus vulnérables pour les dépenses de carburants sont donc naturellement ceux habitant aux franges des zones d'emplois de la région.

Hors de l'influence des aires urbaines, les ménages utilisant leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail sont en proportion moins nombreux (45 %), ce qui réduit la facture moyenne de la zone (860 euros). Pour ces "navetteurs" seuls, la facture annuelle moyenne s'élève en revanche à 1 400 euros. La vulnérabilité touche, dans ces communes isolées, 39 % des ouvriers et 35 % des employés. De plus, 44 % des agriculteurs sont également concernés, les faibles déplacements vers leur exploitation ne compensant pas leur éloignement aux services et la distance à l'emploi de leur conjoint.

25 000 ménages en difficulté à la fois pour se chauffer et se déplacer

Facture énergétique des Bas-Normands selon leur zone de résidence

Basse-Normandie	Facture énergétique moyenne annuelle estimée (en euros)			% des ménages (en %)	
	Chauffage	Carburant	Carburant si déplacements D/T	effectuant des déplacements D/T	vulnérables pour au moins une approche
Grands pôles	1 160	360	700	44	18
Couronnes des grands pôles	1 620	1 010	1 400	63	30
Poles moyens et petits	1 370	420	850	43	25
Couronnes des pôles moyens et petits	1 830	950	1 300	61	37
Multipolarisé	1 770	1 050	1 550	53	46
Hors aires urbaines	1 480	860	1 400	45	42
Ensemble	**1 420**	**690**	**1 120**	**50**	**29**

Note de lecture : Dans les grands pôles, la facture annuelle moyenne de carburant est estimée à 360 euros. 44 % des ménages de ces pôles utilisent leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail ou d'études, pour une facture annuelle moyenne s'élevant à 700 euros. 18 % de ces ménages sont en situation de vulnérabilité pour le logement et/ou les déplacements contraints.

Sources : Insee, RP, ERFS et RDL de 2006 ; SOeS ; Anah

En Basse-Normandie, 4 % des ménages sont confrontés à des difficultés pour faire face aux dépenses d'énergie tant pour le chauffage du logement que pour les déplacements contraints (contre 3 % en France). Les moins de 30 ans sont les plus exposés à cette situation : 11 % d'entre eux - contre 2 % pour les 60 ans ou plus - consacrent à la fois plus de 8 % de leurs revenus au chauffage et plus de 4,5 % aux déplacements contraints. Le taux de ménages vulnérables pour le logement et le carburant varie aussi nettement avec la catégorie socioprofessionnelle des ménages : ce taux est de 13 % pour les agriculteurs, de 15 % pour les chômeurs et inactifs mais de seulement 2 % pour les cadres et professions intellectuelles supérieures .

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 177/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/5990315

6.5. Synthèse impacts - enjeux - leviers d'actions

Sur la base de l'outil de pré diagnostic de l'ADEME, des enseignements issus de la démarche « Notre littoral pour demain », et de la stratégie d'adaptation réalisée à l'échelle du bassin Seine-Normandie, il est proposé ici de regarder plus précisément au regard des impacts, les enjeux du territoire et de lister les leviers d'actions possibles.
Même si ces résultats sont à considérer avec beaucoup de précautions, ils attestent qu'il est nécessaire de prévoir, pour mieux s'adapter, des leviers d'actions en termes :

- de qualité de vie et de bien-être social,
- de maintien des activités économiques et notamment agricoles et maintien des emplois,
- de compétitivité des entreprises,
- de préservation du patrimoine naturel et bâti.

	Domaines d'analyse	Enjeux	Exemples de leviers d'actions
Domaine de la collectivité	Assainissement	> Qualité du traitement d'assainissement avant rejet > Qualité des eaux de rivière et de bord de mer > Consommations d'énergie des systèmes d'épuration	> Diagnostic de réseaux > Schéma d'assainissement collectif > Qualité des constructions de réseaux > Maintenance préventive
	Habitat / logement	> Confort thermique estival dans les bâtiments d'habitation et l'espace urbain > Approche bioclimatique de la rénovation et de la construction > Formations des artisans > Développement et utilisation de matériaux biosourcés	> Politique de sensibilisation et d'accompagnement des habitants et acteurs du territoire vers la transition écologique et énergétique > Formation des artisans et professionnels du bâtiment (de la conception à la réalisation) > Développement d'une politique d'aménagement des centres de vie plus denses incluant des zones "vertes" rafraichissantes (espaces verts, trames vertes et bleues...)
	Grandes infrastructures	> Fonctionnalité des axes et moyens de transports	> Relation constructive avec les maîtres d'ouvrage > Entretien et travaux de consolidation
	Patrimoine bâti de la collectivité	> Confort pour les usagers et les agents > Facture énergétique	> Programme d'entretien et d'adaptation du bâtiment selon les règles imposées par la construction et le classement des bâtiments
	Sécurité civile / organisation interne à la collectivité	> Adaptation selon les postes et les situations les situations pouvant se révéler critique voire dangereuse	> Développement d'axe de travail de prévention au travail discuté par la direction et les représentants du personnel > Formation des agents
	Cours d'eau et ruissellement des eaux de pluie/ Inondations	> Limitation du risque d'inondation ou de remontée de nappe dans les zones concernées > Sécurité des biens et des personnes > Préservation des ressources et de la biodiversité	> Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) > Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain (PPRMT) > Mise en application des Précautions du BRGM pour les remontées de nappe
	Santé	> Préparer la population, à une implication active dans la gestion d'épisodes de crise	> Plans canicules déclinés par les communes et par les Réseau de professionnels et structures gériatriques > Plantation d'espèces moins génératrice de pollens au niveau des communes > Arrachage des plantes allergisantes > Formation et information auprès des professionnels et des jardiniers amateurs des plantes allergisantes ou à pollinisation problématique
	Transport	> Adaptation des réseaux de transports (routier et ferroviaire) – Intermodalité > Développement de formes alternatives de déplacement > Déploiement de bornes électriques, et d'aire de covoiturage	> Planification et aménagement du territoire > Plans de déplacement des entreprises et urbains > Sensibilisation aux alternatives des modes déplacement : à pied, à vélo, en covoiturage, en train > Cohérence d'ensemble au moins à l'échelle du département
	Urbanisme / plans d'aménagement	> Aménagement du territoire incluant les risques potentiels (trait de côte, …)	> Planification pour les zones sensibles > Intégration de clauses environnementales dans les documents d'urbanisme

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 178/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/5990315

	Domaines d'analyse	Enjeux	Exemples de leviers d'actions
Secteurs économiques	Agriculture	> Maintien d'une agriculture performante et compétitive malgré la réduction de la disponibilité des ressources en eau > Evolution des paysages et des écosystèmes issus du système bocager > Réduction des intrants	> Évolution des systèmes agricoles prenant en compte des logiques de complémentarité avec les milieux naturels et les écosystèmes > Réflexion sur les systèmes d'exploitation et les filières d'approvisionnement et de vente > Formation des acteurs agricoles aux changements de pratiques > Introduction de nouvelles cultures et pratiques culturales pour faire des économies d'eau (agroforesterie, permaculture, ...) et réduire les intrants > Développement d'espaces de discussion entre les professionnels agricoles et les élus dans le cadre de la planification et de l'aménagement du territoire > Réalisation d'un Plan Alimentaire Territorial > Filière énergétique et/ ou agromatériaux de construction
	Industrie et zones industrielles	> Maintien / développement d'une activité industrielle performante et innovante dans la diversité des productions > Accompagnement par les filières de process de production plus respectueux de l'environnement / Innovation sur les modes de production > Les modes de production, les déchets, les rejets d'eaux usées, la consommation d'énergie, mais également les circuits de transports des denrées alimentaires non transformées puis celui des produits alimentaires transformés	> Actions des chambres consulaires > Accompagner les changements de pratiques (éco-conception, éco-innovation, …) > Développement de modes de production innovant avec un travail conséquent sur les rejets, la consommation d'énergie, et les circuits de transports > Accueil et développement des industries dans des zones de développement économique de qualité, planifiées par la collectivité
	Secteur tertiaire	> Adaptation des moyens de communication, de fonctionnement et de transports avec moins d'émissions de GES et de polluant	> Réseau numérique – Visio > Travail à domicile permettant moins de déplacements > Rénovation des bâtiments existants
	Tourisme	> Redistribution des flux touristiques en été et en intersaison > Adaptation de l'offre touristique à l'évolution des ressources disponibles sans que cela devienne une nuisance : suivi de l'impact environnemental	> Développement d'un tourisme éco-responsable > Formations des professionnels du tourisme aux bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau, des déchets, protection des ressources naturelles (pêche, chasse, respect des espèces protégées), restauration en circuits courts
Milieux naturels	Biodiversité	> Maintien ou évolution contenu des équilibres écosystémiques > Mobilité des milieux et de leurs écosystèmes > Partage des ressources (milieu/activités humaines)	> Programme de réhabilitation de la qualité des cours d'eau des bassins versants du territoire > Formation et sensibilisation des acteurs du territoire sur la connaissance de la biodiversité du territoire > Formations et des démonstrations à des techniques alternatives limitant l'utilisation d'intrants > Évolution vers des pratiques agricoles moins impactantes > Replantation et pérennisation du système de haies bocagères, développement de filières courtes > Sensibiliser à la plantation de mellifères > Planification et aménagement respectueux : éviter, réduire, compenser...
	Approvisionnement en eau	> Partage de la ressource entre le milieu et les usages > Atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques > Conciliation des 2 premiers enjeux	> Réglementation adaptée pour les périodes de sécheresse > Respect de l'interdiction des usages non essentiels à l'eau > Gestion de l'eau pour des usages domestiques allant vers l'utilisation de l'eau pluviale à usage domestique non sanitaire au travers des règlements d'urbanisme à une échelle territoriale significative > Développement d'itinéraires culturales adaptés aux périodes de sécheresse
	Sols	> Retrait et gonflement des argiles (durée et intensité) liée aux épisodes de sécheresse	> Intégration de cette problématique dans les documents d'urbanisme > Construction de bâtiments aux structures adaptées

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 179/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

6.6. Synthèse et enjeux du volet vulnérabilité

Synthèse

- Des impacts inéluctables du changement climatique, déjà observés et qui vont se poursuivre
- Des conséquences sur les milieux de vie naturels et humains (trait de côte), la viabilité des activités économiques (agriculture, pêche, tourisme), les façons de construire et les choix d'aménagement
- Dès horizon 2030, une augmentation des températures moyennes et diminution des précipitations, augmentation des épisodes de canicules et de sécheresses
- Littoral, Organisation de la collectivité, biodiversité, et agriculture : les quatre secteurs les plus vulnérables, du fait du territoire côtier et du lien entre changement climatique et biodiversité et agriculture
- Certains secteurs moins prioritaires, mais à prendre en compte dans les politiques locales cours d'eau et ruissellement des pluies, santé, du fait des conséquences sur la protection des personnes)

Enjeux

- Le développement et la bonne gestion des forêts, boisements et linéaires bocagers, en adaptation avec les évolutions climatiques
- La limitation de l'artificialisation des sols et la préservation des milieux naturels
- La prise en compte des ilots de chaleur - fraicheur, de la végétalisation et la gestion de l'eau dans l'aménagement
- La prise en compte des enjeux d'adaptation au changement climatique dans l'aménagement (confort thermique, risque inondation, …)
- La lutte contre la précarité énergétique des ménages

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 180/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Le plan Climat Air Energie Territoriale de la Communauté de Commune Côte Ouest Centre Manche est se compose des 6 documents suivants :

TOME 1 – DIAGNOSTIC

TOME 2 - CONCERTATION - PROSPECTIVE – STRATÉGIE
TOME 3 – PLAN D'ACTIONS
TOME 4 – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE)
TOME 5 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (EES)
TOME 6 – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'EES
CADRE DE DEPOT RÉGLEMENTAIRE

(L'élément en gras est celui objet du présent document)

PCAET – Mars 2025
©Communauté de Commune Côte Ouest Centre Manche (COCM)
L'ensemble des informations contenues dans ce rapport est la propriété exclusive de la COCM. Toute utilisation ou publication des résultats présentés dans ce document devra faire l'objet d'une demande écrite aux autorités compétentes au sein de la COCM.

20 rue des Aubépines 50250 LA HAYE
www.cocm.fr
Publié par la Communauté de Commune Côte Ouest Centre Manche

Diagnostic réalisée par CARBONE CONSULTING

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 181/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Plan Climat Air Energie Territorial 2025-2030

TOME 2 STRATEGIE

CARBONE CONSULTING
L'environnement source d'innovation et compétitivité

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 182/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 183/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

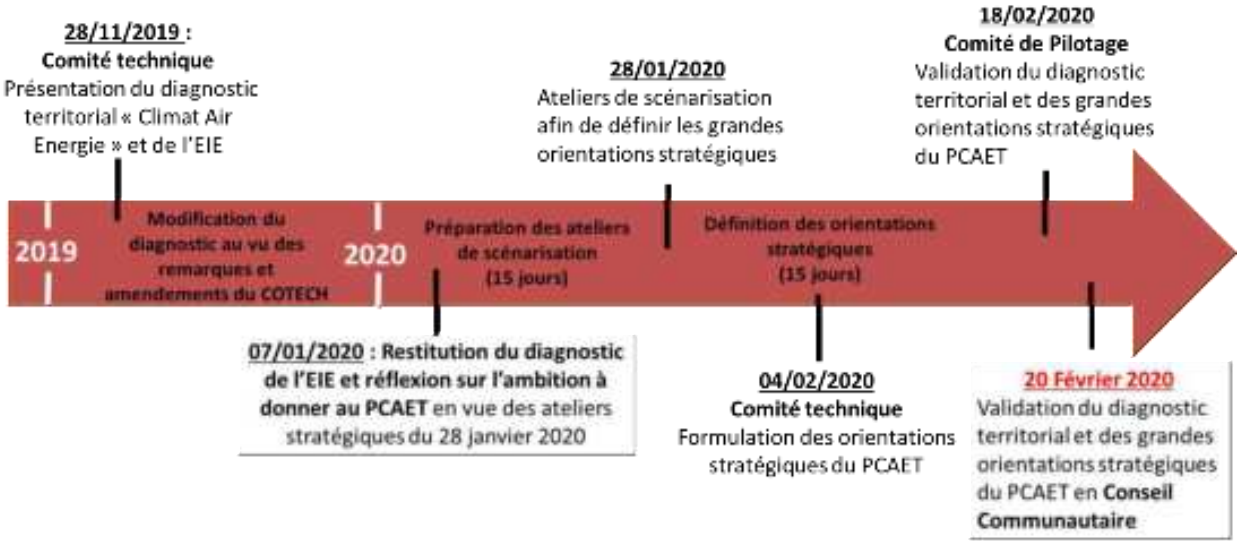
Préambule

La stratégie du PCAET de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a été élaborée en trois phases distinctes.

1ère phase :

Une première version des axes et orientations stratégiques du PCAET avait été validée par le conseil communautaire le 20 février 2020. L'objectif était d'articuler au mieux le PCAET avec le calendrier des élections municipales de mars 2020 et que son élaboration ne soit pas trop ralentie. L'objectif été également d'acter dans le PCAET les démarches et les projets engagés par la précédente mandature.

Cette première phase l'élaboration de la stratégie du PCAET s'est déroulée entre novembre 2019 et février 2020. Elle a permis, à travers de ateliers de scénarisation de se fixer des objectifs chiffrés mais également, à partir des grands enjeux mis en évidence dans le diagnostic, de définir l'ossature du PCAET. Le calendrier d'élaboration des axes et orientations validés en février 2020 est présenté ci-dessous :



Le bureau d'études Carbone Consulting qui a accompagné la communauté de Communes dans la réalisation du diagnostic « Climat Air Energie » du PCAET avait mis en évidence un certain nombre d'incohérences dans le jeu de données 2014 fourni par l'ORECAN. De ce fait, pour réaliser son diagnostic la CC COCM a fait le choix d'attendre le nouveau de jeu de données 2015 (paru en novembre 2019) qui intégrait les observations du Bureau d'études.

Ainsi, le retard pris dans la réalisation ce diagnostic territorial et le calendrier contraint des élections municipales ont conduit la COCM à réaliser les ateliers de scénarisation et à définir les grandes orientations de son PCAET dans un délai relativement restreint d'à peine 2 mois.

2ème phase

La crise sanitaire liée au COVID-19 a considérablement impacté le calendrier des élections municipales, avec le second tour des élections reporté au 28 juin 2020. De plus, la suite de l'installation du conseil communautaire le 15 juillet 2020, un temps de formation et d'appropriation des enjeux et des objectifs et orientations stratégiques du PCAET a été réalisée avec la nouvelle mandature. De ce fait, le calendrier prévisionnel du Plan Climat s'est trouvé retardé de plusieurs mois. La phase de concertation pour la définition du plan d'actions qui devait initialement avoir lieu en juin 2020 a été déplacée au 1er trimestre avril 2021 en raison des confinements successifs et de l'impossibilité d'organiser des réunions en présentiel. Le schéma synthétise les actions de concertation menées en janvier 2021 et avril 2021.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 184/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



A la suite de cette phase de concertation, la chargée de mission en charge de l'élaboration du PCAET s'est vue fortement mobilisée par l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté de Communes car les délais étaient initialement très contraints (juin 2021). La Communauté de Communes souhaitait s'appuyer sur le CRTE pour définir son nouveau projet de territoire en lien avec les communes. Ainsi, la chargée de mission PCAET s'est fortement appuyée sur le diagnostic « Climat Air Energie » et l'Etat Initial de l'Environnement du PCAET pour réaliser le diagnostic du CRTE. Puis, elle a sollicité les services « Enfance – Jeunesse – Parentalité » / « Séniors » / « Culture »… pour compléter le volet « cohésion sociale » du diagnostic CRTE.

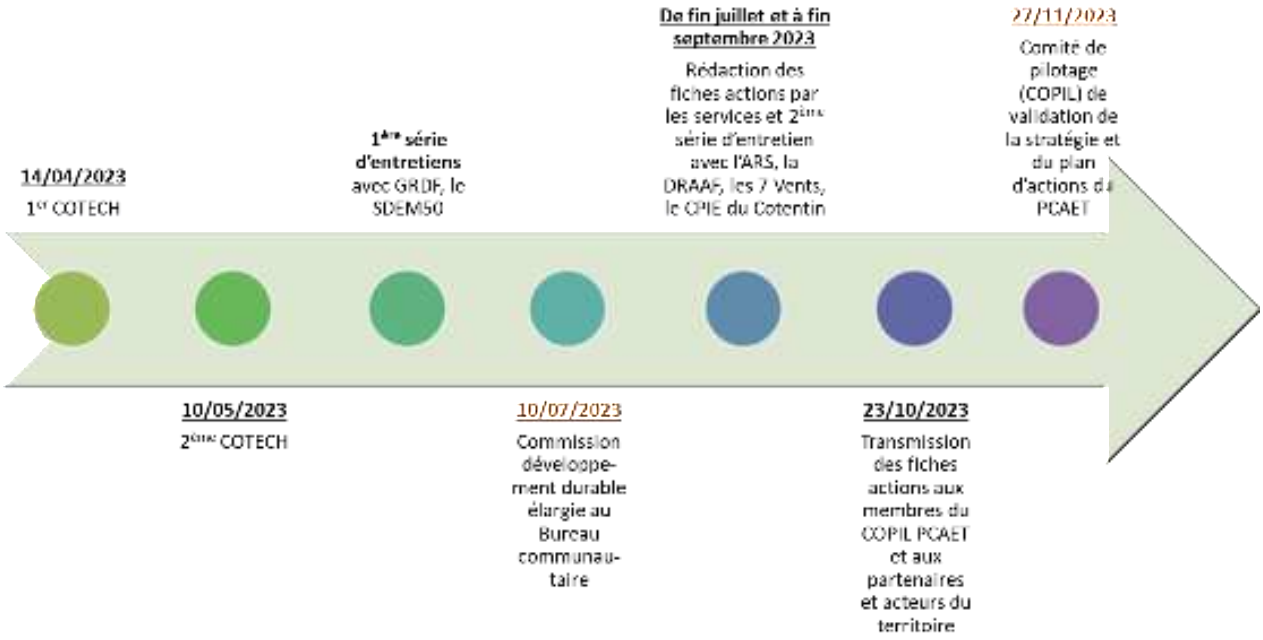
A partir de ce diagnostic de territoire complet et partagé permettant d'identifier les enjeux environnementaux et sociaux du territoire, la chargée de mission a élaboré des axes et orientation du CRTE. Enfin, les actions issues de cette concertation ont notamment permis de nourrir les grandes orientations du CRTE. Ces étapes ont à nouveau mobilisé les services et élus de la communauté de communes ainsi que les élus communaux. Pendant l'élaboration du CRTE, la Communauté de Communes a été contrainte de mettre en pause l'élaboration du PCAET.

3ème phase

La troisième phase s'est déroulée beaucoup tardivement (entre avril 2023 et novembre 2023). Elle a consisté en la révision des orientations stratégiques validés en février 2020 par le conseil communautaire et en la définition d'un plan d'actions opérationnelles.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 185/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Ainsi, le tome 2 « Stratégie du PCAET » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche se compose en trois parties :

I/Définition des objectifs chiffrés du PCAET

II/ Les axes et orientations du PCAET validés en février 2020

III/Présentation de la stratégie définitive du PCAET validée en décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 186/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 187/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Sommaire

1. Définition des objectifs chiffrés du PCAET 9
1.1. Les objectifs réglementaires 9
1.1.1. Les objectifs nationaux 9
1.1.2. Les objectifs régionaux 10
1.2. Les objectifs réglementaires appliqués au territoire Côte Ouest Centre Manche 14
1.2.1. Objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES 15
1.2.2. Objectifs de production d'énergies renouvelables 19
1.2.3. Les objectifs de séquestration de carbone du territoire 20
1.2.4. Objectifs de réduction des polluants atmosphériques 21
1.2.5. Objectifs de production et d'utilisation de matériaux biosourcés 21
1.3. Les objectifs du PCAET de la CC COCM définis en 2019 22
1.3.1. La concertation 22
1.3.2. Les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques 23
1.3.3. Les objectifs en matière de réductions des émissions de Gaz à Effet de Serre 24
1.3.4. Compatibilité / objectifs en matière de production d'énergies renouvelables 25
1.3.5. Conclusions 26
2. Les axes et orientations du PCAET validés en février 2020 27
2.1. Synthèse des enjeux « Climat Air Energie » mis en évidence dans le diagnostic territorial . 27
2.2. La formulation des axes et orientations stratégiques 28
3. LA STRATEGIE DETAILLEE DU PCAET DE LA CC COCM 32
3.1. Les modifications apportées aux orientations stratégiques validées en février 2020 32
3.2. Présentation détaillée de la stratégie en lien avec les objectifs chiffrés 34
3.2.1. Axe 1 : L'appropriation des enjeux « climat air énergie » par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changements de comportements et de pratiques 34
3.2.2. Axe 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation 37
3.2.3. Axe 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique 43
3.2.4. Axe 4 : Vers un territoire autonome en énergie 50
3.2.1. Synthèse globale des différents objectifs du territoire 55

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 188/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 189/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

1. Définition des objectifs chiffrés du PCAET

1.1. Les objectifs réglementaires

Les PCAET doivent permettre de concourir à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques nationaux et régionaux.

- Les objectifs du PCAET de la COCM doivent donc être compatibles, au regard des contraintes et potentialités du territoire, avec :
  - Les lois et décrets suivants :
  - Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ;
  - Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (loi « énergie climat ») ;
  - La Programmation Pluriannuel de l'Energie (PPE) ;
  - Loi d'Orientation des Mobilité (LOM) ;
  - Loi climat et résilience du 22 août 2021 ;
  - …
- La Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC2) ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET Normandie) ;
- Les objectifs fixés dans le cadre de la démarche « Territoire Durable 2030 » de la Région Normandie.

1.1.1. Les objectifs nationaux

La LETCV fixe des objectifs à moyen et à long termes :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone (cet objectif est renforcé par la SNBC2 et le loi énergie-climat du 8 novembre 2019 qui vise à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050) ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 190/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

La Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC2) :

Introduite par la LETCV, la SNBC2 correspond à la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle **vise à atteindre la neutralité carbone en 2050** (cette ambition a été rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990).

La neutralité carbone est un équilibre entre les émissions de GES sur le territoire et l'absorption de carbone par les écosystèmes gérés par l'être humain (forêts, sols agricoles…) et par les procédés industriels (capture et stockage ou réutilisation du carbone).

Pour atteindre la neutralité carbone cela implique de diviser les émissions de GES au moins par 6 d'ici 2050, par rapport à 1990.

La loi énergie-climat :

Cette loi fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique énergétique et climatique de la France. Elle renforce notamment l'objectif de réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030 (contre 30 % dans la LETCV).

L'article L.222-39 du décret n° 2017-949 du 10 mai 2017

Le décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixe les objectifs nationaux suivant de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement :

	ANNÉES 2020 à 2024	ANNÉES 2025 à 2029	À PARTIR DE 2030
Dioxyde de soufre (SO_2)	- 55 %	- 66%	- 77%
Oxydes d'azote (NO_x)	- 50 %	- 60 %	- 69 %
Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM)	- 43 %	- 47 %	- 52 %
Ammoniac (NH_3)	- 4 %	- 8 %	- 13 %
Particules fines ($PM_{2,5}$)	- 27 %	- 42%	- 57%

Les objectifs de réduction sont définis par rapport aux émissions de l'année de référence 2005.

1.1.2. Les objectifs régionaux

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et longs termes, en 2030 et en 2050 (à prendre en compte par les documents d'urbanisme) et il définit des règles générales avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles.

Ainsi, les objectifs et les règles générales du SRADDET s'imposent aux documents suivants :

- Plans de Déplacements Urbains (PDU)
- Chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR)
- **Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET)**
- Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou, en l'absence de SCoT applicable, aux cartes communales, Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux et intercommunaux (PLUi) et aux documents tenant lieu de PLU (article L. 4251-3 du CGCT).

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets qui impose au SRADDET de fixer des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération (article 83), une trajectoire de diminution de la consommation

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 191/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

foncière et de l'artificialisation des sols territorialisée (article 194) ainsi que des objectifs de développement et de localisation des constructions logistiques (article 219).

La stratégie du PCAET de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est compatible avec l'ensemble des objectifs du SRADDET, elle prend plus spécifiquement en compte les objectifs suivants :

OBJECTIFS		SOUS-OBJECTIFS / REGLES
OBEJCTIF 2	LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	
OBJECTIF 3	LIMITER LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
OBJECTIF 36	DIMINUER L'EXPOSITION AUX POLLUANTS ATMOSPHERIQUES POUR AMELIORER LA QUALITE DE VIE ET LA SANTE DES NORMANDS	REGLE 19 : Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé.
OBJECTIF 41	AMELIORER LE CONFORT ET LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES LOGEMENTS	REGLE 10 (Prescriptif) En cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerces, zones d'emploi, logements, services...), prévoir les modalités permettant et/ou favorisant l'accès par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme REGLE 19 : Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé.
OBJECTIF 42	AMELIORER L'OFFRE DE MOBILITE	
OBJECTIF 51	ÉCONOMISER L'ÉNERGIE GRACE A LA SOBRIÉTÉ ET L'ÉFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	Sous-objectif : ENCOURAGER ET SOUTENIR DES TERRITOIRES PILOTES ET EXEMPLAIRES EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE Il est nécessaire de mettre en place les conditions de réduction des consommations d'énergie en informant les industriels et autres acteurs économiques normands ainsi que les citoyens, élus ou non, sur les comportements à adopter, pour réduire nos consommations de 20% en 2030 et de 50% en 2050 par rapport à 2012. Pour l'adhésion d'un maximum d'acteurs, l'implication des territoires est fondamentale : la multiplication des territoires exemplaires dotés d'une stratégie à long terme et de plans d'actions avec des objectifs chiffrés est nécessaire. **REGLE 31 (PRESCRIPTIF)** Définir dans les PCAET une consommation énergétique cible du parc bâti du territoire (logement et tertiaire) à atteindre en 2030 sur la base d'une réduction d'au moins 20 % de la consommation finale d'énergie du parc bâti par rapport à 2010. Traduire dans le PCAET cette cible en un estimatif de nombre de logements et de m2 de bâtiments **Règle 32 (PRESCRIPTIF) :** Intégrer, dans les programmes d'actions des PCAET, des recommandations concernant :

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 192/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

		- le gain de performance énergétique à obtenir pour les rénovations de logements sur le territoire, en favorisant le développement des rénovations « Bâtiment Basse Consommation », - la réalisation, d'audits énergétiques préalables aux travaux comprenant les scénarii de travaux permettant d'atteindre ce niveau « Bâtiment Basse Consommation », en une seule fois ou par étapes Dans l'optique d'atteindre cet objectif en 2030, il semble adéquat que les dispositions nécessaires soient intégrées aux documents concernés au plus tard en 2023 tertiaires à rénover chaque année d'ici 2030.
OBJECTIF 52	AUGMENTER LA PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LES CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES DE LA NORMANDIE DEVELOPPER LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES, POUR VISER 32% DE PART D'ENR DANS LA CONSOMMATION ENERGETIQUE NORMANDE	Pour satisfaire aux objectifs nationaux, la part des énergies renouvelables dans la consommation doit atteindre 32% en 2030. La Normandie est engagée dans le développement des énergies renouvelables en fixant des objectifs spécifiés par énergies en fonction des potentiels identifiés. Sans négliger les autres sources d'énergie, 4 sources assurent la majeure partie de la production : • pour la chaleur, le bois énergie qui dispose aujourd'hui d'une filière bien structurée pour la construction de chaufferies, l'approvisionnement en combustible et la maintenance, apte à répondre aux enjeux de la transition énergétique ; • pour le biogaz, la méthanisation dont le développement s'appuiera sur le Plan Méthanisation Normandie proposé et élaboré avec l'ensemble des partenaires qui vise à faciliter l'émergence et la conduite des projets pour leurs porteurs avec pour priorité de valorisation : n°1-injection dans le réseau de gaz, n°2-cogénération ; • pour l'électricité renouvelable : o l'éolien terrestre avec un objectif de progression de 2240 GWh à l'horizon 2030, pour environ 1100 MW de puissance supplémentaire) ; o les énergies marines renouvelables avec un objectif basé sur l'entrée en production de 4 parcs éoliens marins à l'horizon 2030, représentant une production de 4500 GWh (mise en route planifiée entre 2021 et 2026 pour les 3 premiers et vers 2030 pour le dernier). Objectifs pour le solaire : • 600 GWh de solaire photovoltaïque en 2030 • 100 GWh de solaire thermique en 2030 Le parc solaire photovoltaïque avait une puissance de 298 MWc au 30 juin 2023 → soit 400 MWc de capacite de production solaire supplémentaire à prévoir à l'horizon 2030. Cet objectif correspond a une surface de panneaux d'environ 250 - 300 ha
OBEJCTIF 56	DOTER LA NORMANDIE D'UNE STRATEGIE GLOBALE DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE	
OBJECTIF 69	REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 193/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Le tableau ci-dessous détaille les objectifs du SRADDET à l'échelle de la Normandie en matière de développement des énergies renouvelables (Objectif 52) :

Tableau 6 : Objectifs de production via les EnR

	2015	2020	2021	2026	2030
TRANSCRIPTION DES OBJECTIFS NATIONAUX GLOBAUX					
% d'ENR dans consommation finale (objectif PPE)		**23%**			**32%**
Projection de la consommation finale (en GWh - base 2012)		93 345	92 207	86 515	81 962
Projection de la production d'ENR nécessaire à l'atteinte de l'objectif (GWh)		**21 469**	**22 037**	**24 570**	**26 228**
DETAILS DES OBJECTIFS PAR TYPE D'ENERGIE RENOUVELABLE (en GWh)					
Bois énergie particuliers	3 936		3962	3983	4 000
Bois énergie agriculture	0				
Bois énergie cogénération	889				
Bois énergie industrie	376		3019	4397	5 500
Bois énergie collectif réseau de chaleur	525				
Bois énergie collectif	88				
Solaire Thermique	24		55	80	100,00
Biogaz chaleur	163		293	401	487,0
Chaleur Fatale+ déchets	763		858	937	1 000,0
Pompes à chaleur géothermiques	12		17	21	24
Biogaz injection	0				1 700,0
Eolien	1 260		2156	2903	3 500,00
Méthanisation	139		307	448	560,00
Hydraulique	120		122	124	126,00
Photovoltaïque	121		313	472	600,00
Cogénération Bois	306		464	595	700
Cogénération Chaleur fatale+ déchets	262		317	363	400
Eolien marin	0		1560	5 000	8 300
Hydrolien	0		0	1027	1400
	8 984		**13 441**	**20 750**	**28 397**

Enfin, dans le cadre de la démarche « Territoire Durable 2030 », la communauté de communes s'est engagée en 2018 à atteindre les objectifs suivants en matière de transition énergétique :

- réduire d'au moins 40% de consommations énergétiques du territoire entre 2010 et 2030 ;
- couvrir plus de 32 % des consommations énergétiques par la production locale d'ENR entre 2010 et 2030.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

1.2. Les objectifs réglementaires appliqués au territoire Côte Ouest Centre Manche

Les différents objectifs nationaux et régionaux cités, ci-dessus, ont été appliqués de manière mathématique et proratisée aux profils de consommations d'énergies et d'émissions de GES du territoire sur les secteurs suivants :

- L'habitat : le résidentiel ;
- Le tertiaire ;
- Le transport (routier et non routier) ;
- Les activités économiques (industrie et agriculture).

Nota : les consommations et les émissions de GES liées aux déchets et à la branche énergie étant nuls (car respectivement : pas d'usine de traitement des déchets sur le territoire), aucun objectif de réduction n'a été fixé pour ces deux secteurs.

1.1 Scénarios tendanciels (Scénario au fil de l'eau)

La première étape de la scénarisation a consisté à définir un scénario tendanciel, c'est-à-dire la prolongation de l'évolution des consommations et des émissions de GES constaté sur les 10 dernières années. Cette approche bien que limitée (dans le temps) traduit l'évolution des pratiques et des territoires en lien avec les dynamiques nationales mises en œuvre sur la période observée.

Outre les données nationales, les seules données disponibles à une échelle plus locale sont celles du SRCAE de l'ex-région Basse Normandie :

% d'évolution	2020/2009	2030/2020	2030/2009
Consommations d'énergie	9%	9%	19%
Émissions de GES	0,6%	0,6%	1,2%

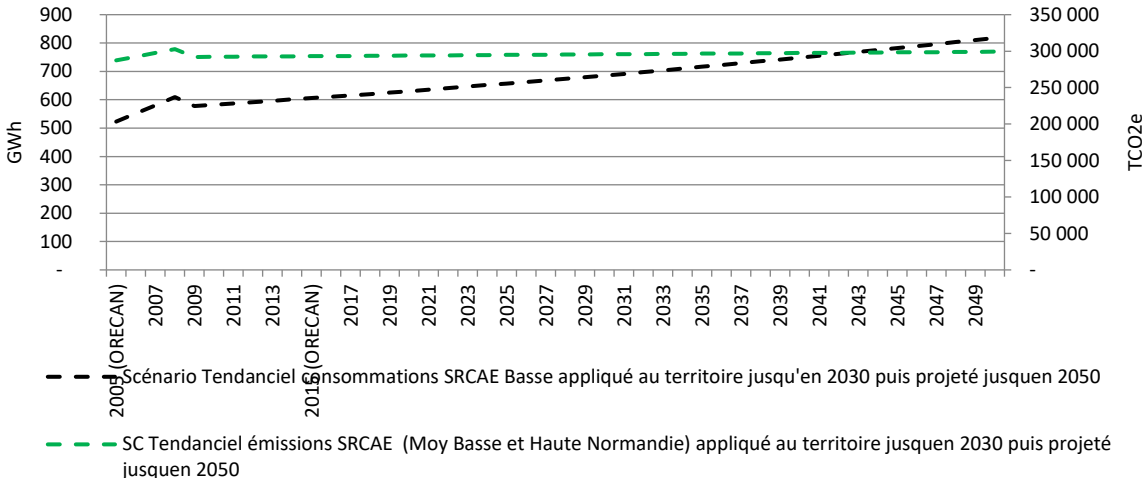
Source : SRCAE Basse Normandie

L'application de ces évolutions aux données du territoire de la COCM, proratisée de façon linéaire entre les paliers donne les valeurs suivantes :

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 195/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Evolution des consommations d'énergie et des émissions de GES du territoire de la COCM
(Chiffre de l'observatoire de 2008 à 2014 puis Scénario tendantiel du SRCAE appliqué jusqu'en 2030 puis projeté jusqu'en 2050)



Il peut sembler surprenant que les émissions de GES augmentent très peu par rapport aux consommations d'énergie. Ceci est lié aux hypothèses utilisées pour définir les évolutions tendancielles du SRCAE ainsi qu'à la baisse des émissions de GES NON énergétiques qui représentent près de 64% du bilan de la COCM.

Au vu du nombre de paramètres à prendre en compte pour préciser le scénario tendanciel à l'échelle du territoire de la COCM et compte tenu du fait que les données sources nécessaires aux calculs ne sont pas disponibles, il a été convenu d'utiliser les scénarii régionaux en les proratisant aux profils des consommations d'énergie et d'émissions de GES du territoire.

1.1 Scénario réglementaire

1.2.1. Objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES

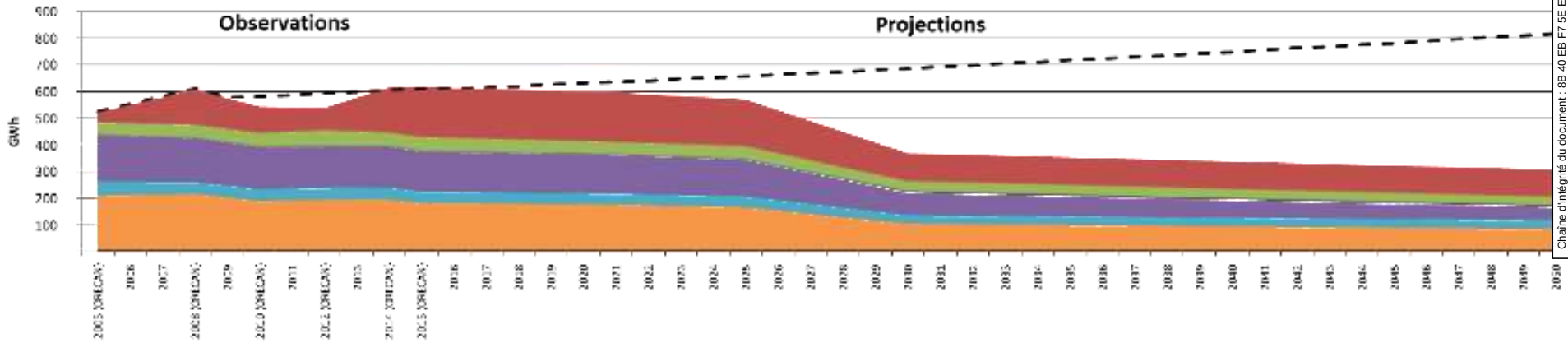
A défaut de disposer, de la part de la Région, d'objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES territorialisés à l'échelle des EPCI, un travail a été mené pour proratiser les objectifs nationaux de la Stratégie Nationale Bas Carbone 2, du projet de SRADDET, de la PPE, de l'AMI Territoire durable 2030 à l'échelle du territoire de COCM.

Comme pour le scénario tendanciel, faute de pouvoir définir précisément des objectifs annuels, ces objectifs ont été proratisés de façon linéaire entre les paliers 2010, 2021, 2025, 2030, 2040 et 2050. La page suivante présente la synthèse graphique des résultats de cette projection couplée avec le scénario tendanciel.

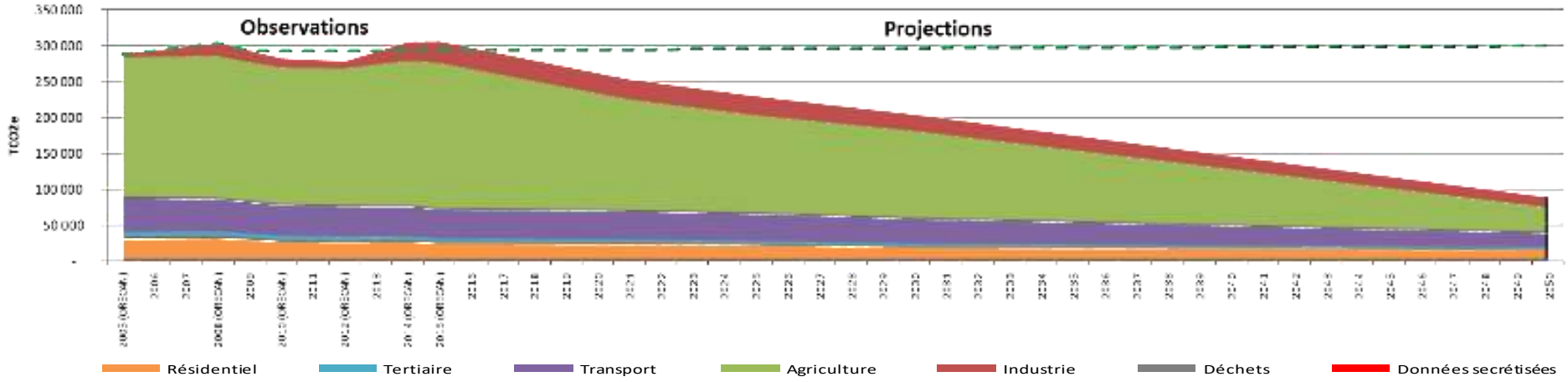
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 196/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Objectifs de réduction des consommations d'énergie à atteindre dans le cadre du PCAET de la COCM
(scénario SNBC adapté au territoire + AMI Territoire Durable 2030 + PPE 2050)



Objectifs de réduction des émissions de GES à atteindre dans le cadre du PCAET de la COCM
(scénario SNBC adapté au territoire + SRADDET)



Source : SNBC2, PPE, SRCAE, SRADDET, AMI TD2030, traitement Carbone Consulting

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 197/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Les données et les objectifs prospectifs de réductions des consommations d'énergie et des émissions de GES indiqués, par secteur, dans ces deux graphiques sont détaillées dans les tableaux ci-après (objectifs de réduction par rapport à 2015, l'année de référence retenue).

Détail pour les consommations énergétiques :

		2021		2025		2030		2040		2050	
	GWH Territoire 2015	% de réduction	GWh	% de réduction	GWh	% de réduction	GWh	% de réduction	GWh	% de réduction	GWh
Habitat	179	-4%	173	-9%	163	-43%	101	-49%	92	-54%	82
Tertiaire	43	-2%	42	-5%	41	-23%	33	-20%	34	-23%	33
Transport Routier et non routier	151	-3%	146	-8%	138	-43%	85	-59%	62	-67%	50
Agriculture	54	-13%	47	-7%	50	-24%	41	-36%	35	-33%	36
Industrie	192	-1%	190	-6%	180	-43%	110	-39%	118	-44%	107
Déchets	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-
Branche énergie	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-
Total	**619**	**-3%**	**598**	**-7%**	**573**	**-40%**	**371**	**-45%**	**340**	**-50%**	**310**
		Δ 2015	21	Δ 2015	46	Δ 2015	248	Δ 2015	279	Δ 2015	310

Source : SNBC2, PPE, SRCAE, SRADDET, AMI TD2030, traitement Carbone Consulting

Détail pour les émissions de Gaz à Effet de Serre :

		2021		2025		2030		2040		2050	
	TCO2e Territoire 2015	% de réduction	TCO2e	% de réduction	TCO2e	% de réduction	TCO2e	% de réduction	TCO2e	% de réduction	TCO2e
Habitat	23 785	-5%	22 568	-12%	20 914	-24%	18 104	-29%	16 895	-41%	14 056
Tertiaire	5 865	-5%	5 565	-12%	5 158	-24%	4 465	-29%	4 166	-41%	3 466
Transport Routier et non routier	41 691	-3%	40 514	-6%	39 024	-15%	35 578	-34%	27 555	-50%	20 874
Agriculture	202 718	-24%	154 516	-33%	135 977	-40%	121 145	-62%	78 026	-83%	34 906
Industrie	30 684	-6%	28 777	-10%	27 612	-22%	23 874	-36%	19 642	-51%	15 064
Déchets	69	0%	69	0%	69	0%	69	0%	69	0%	69
Branche énergie	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-
Total	**304 812**	**-17%**	**252 009**	**-25%**	**228 754**	**-33%**	**203 236**	**-52%**	**146 353**	**-71%**	**88 436**
		Δ 2015	52 803	Δ 2015	76 058	Δ 2015	101 576	Δ 2015	158 459	Δ 2015	216 376

Source : SNBC2, PPE, SRCAE, SRADDET, AMI TD2030, traitement Carbone Consulting

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 198/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Le tableau ci-dessous fait un focus sur les objectifs de réduction des consommations et sur la valeur cible à atteindre, par secteur pour le territoire communautaire, d'ici à 2030 et ce par rapport à l'année de référence de 2015

	Consommations 2015 GWh	**Objectif de réduction 2030**	**GWh 2030 Cible**
Résidentiel	179	-43%	101
Tertiaire	43	-23%	33
Transport routier	151	-43%	85
Transport non routier	-	0%	-
Agriculture	54	-24%	41
Industrie	192	-43%	110
Déchets	-	0%	-
Branche énergie	-	0%	-
Total	**619**	-40%	**371**

Ainsi, entre 2015 et 2030, le territoire Côte Ouest Centre Manche devra réduire de 248 GWh sa consommation énergétique.

Le tableau qui suit zoome sur les objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et la valeur cible à atteindre, par secteur pour le territoire communautaire, d'ici à 2030 et ce par rapport à l'année de référence de 2015

	Émissions 2015 TCO2e	**Objectif de réduction 2030**	**TCO2e 2030 Cible**
Résidentiel	**23 785**	-24%	18 104
Tertiaire	**5 865**	-24%	4 465
Transport routier	**41 691**	-15%	35 578
Transports non routiers		0%	
Agriculture	202 718	-40%	121 145
Industrie hors branche énergie	30 684	-22%	23 874
Déchet	69	0%	69
Branche énergie		0%	
Total	**304 812**	-33%	**203 236**

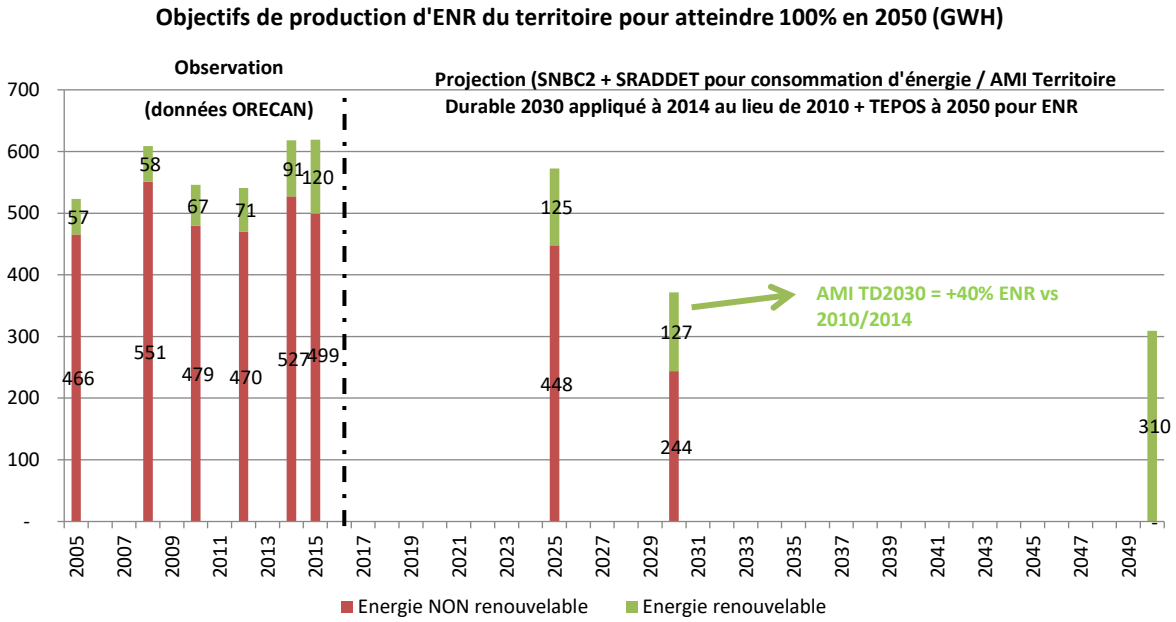
Ainsi, entre 2015 et 2030, le territoire Côte Ouest Centre Manche devra réduire de 101 576 teq CO2 ses émissions de Gaz à effet de Serre.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 199/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

1.2.2. Objectifs de production d'énergies renouvelables

Les objectifs nationaux et régionaux de production des énergies renouvelables ont également été appliqués au territoire. Le graphique et le tableau ci-après indique la part de production d'ENR par rapport aux consommations d'énergie du territoire projetées aux différentes échéances :



Source : SNBC2, SRADDET, AMI TD2030, traitement Carbone Consulting

	2015	2025	2030	2050
Objectif de consommation d'énergie non renouvelable (GWh)	499	448	244	310
Objectifs de production d'ENR (GWh)	120	125	127	310
% ENR	24%	28%	52%	100%

Il est important de comprendre que les objectifs de production d'ENR aux échéances 2025, 2030 et 2050 ont été calculés sur base des consommations d'énergie projetées à ces mêmes échéances. C'est-à-dire en considérant que celles-ci allaient diminuer suivant les objectifs présentés précédemment (-7% en 2025, -40% en 2030 et -50% en 2050). Le non-respect des objectifs de réduction des consommations aurait pour conséquence d'augmenter drastiquement les objectifs de production d'ENR.

Afin d'illustrer ces propos le tableau ci-après vous présente les volumes d'ENR qu'il faudrait produire dans l'hypothèse où la consommation d'énergie du territoire reste stable au niveau de 2010 :

	2015	2026	2030	2050
Consommation d'énergie du territoire stabilisé au niveau de 2010 (GWh)	479	479	479	479
Objectifs de production d'ENR (GWh)	120	134	250	479
% ENR	25%	28%	52%	100%

Coefficient d'effort supplémentaire lié à la non réduction des consommations du territoire	**1,1**	**2,0**	**1,5**

Si les consommations d'énergie du territoire ne diminuent pas mais restent stables au niveau de 2010, il faudra produire 1,5 fois plus d'ENR pour respecter l'objectif de territoire 100% renouvelable en 2050 !

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 200/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

1.2.3. Les objectifs de séquestration de carbone du territoire

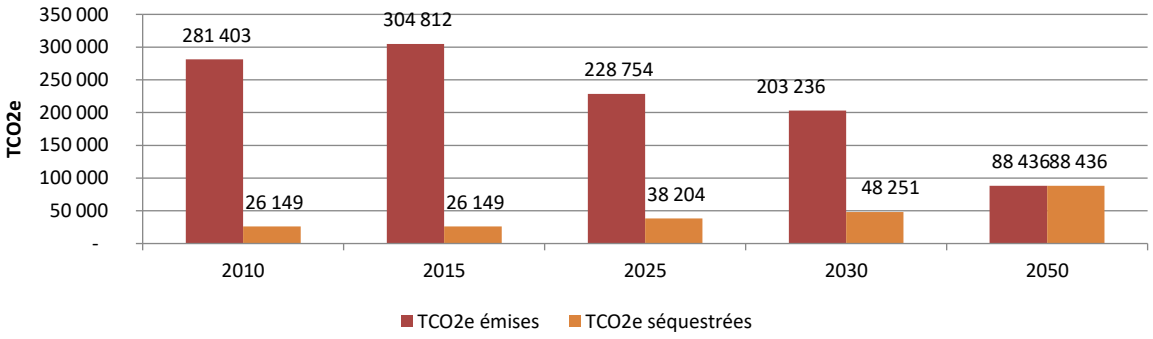
Pour rappel l'outil ALDO de l'ADEME permet d'estimer la séquestration carbone annuelle du territoire à 26 149 TCO2e répartis comme suit :

		Stocks de carbone (tCO_2eq)	Flux de carbone (tCO_2eq/an)*
Forêt		1 559 893	-26 202
Prairies permanentes		3 460 480	0
Cultures	Annuelles et prairies temporaires	3 756 198	59
	Pérennes (vergers, vignes)	-	0
Sols artificiels	Espaces végétalisés	84 821	-204
	Imperméabilisés	130 185	744
Autres sols (zones humides)		717 540	0
Produits bois (dont bâtiments)		152 417	-546
Haies associées aux espaces agricoles		880 683	
	Total	10 742 217	-26 149

* Les flux de carbone sont liés aux changements d'affectation des terres, à la Foresterie et aux pratiques agricoles, et à l'usage des produits bois. Les flux liés aux changements d'affectation des terres sont associés à l'occupation finale. Un flux positif correspond à une émission et un flux négatif à une séquestration.

Concernant l'objectif de séquestration carbone, les annonces relativement récentes du gouvernement tendent à remplacer le facteur 4 en 2050 par l'objectif de neutralité carbone à cette même échéance. Pour le territoire de la COCM, cela correspond à une augmentation de la séquestration carbone de 238% en 2050 soit une augmentation annuelle de 7,7% par an à partir de 2020, en considérant que les objectifs de réduction des émissions de GES du territoire en 2050 soient respectés.

Évolution des émissions de GES suivant les objectifs de réduction visés et évolution de la séquestration carbone du territoire pour atteindre la neutralité en 2050



Années	TCO2e émises	TCO2e séquestrée	Delta	TCO2e à séquestré en plus	TCO2e séquestrées
2010	281 403	26 149	255 254		26 149
2015	304 812	26 149	278 663		26 149
2025	228 754	26 149	202 605	12 055	38 204
2030	203 236	26 149	177 087	22 102	48 251
2050	88 436	26 149	62 287	62 287	88 436

% d'augmentation de la séquestration à 2050 : 238%

Nombre de fois de plus à séquestrer pour atteindre la neutralité sans réduction des émissions : 10,8

Source : Carbone Consulting sur base des données précédemment citées + outil ALDO

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 201/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

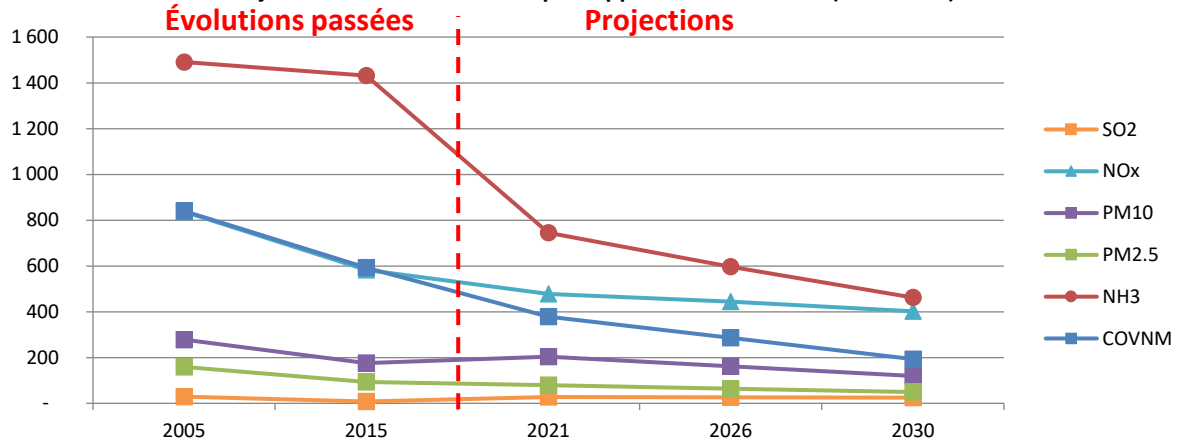
1.2.4. Objectifs de réduction des polluants atmosphériques

Le graphique et tableau ci-après présentent l'évolution des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire de la COCM de 2005 à 2015, ainsi que les projections des objectifs à atteindre d'après l'article L.222-39 du décret n° 2017-949 du 10 mai 2017.

Remarque

La répartition des efforts par secteur n'étant donné dans aucun document et n'ayant aucun moyen de les recalculer, les chiffres présentés ci-dessous se limitent aux observations 2005-2015 et aux projections des objectifs inscrits dans le décret par polluant.

Évolution des émissions de polluants atmosphérique sur la COCM, tout secteur confondud entre 2005 et 2015 puis projetées aux échéances réglementaire suivant les objectifs de l'article L.222-39 par rapport à l'année 2005 (en Tonnes)



Source : ORECAN, légifrance, traitement Carbone Consulting

Polluants	ANNÉES 2020 à 2024 vs 2012	ANNÉES 2025 à 2029 vs 2012	À PARTIR DE 2030 vs 2012
NH3	-4%	-8%	-13%
COVNM	-43%	-47%	-52%
PM10*	-27%	-42%	-57%
PM2.5	-27%	-42%	-57%
NOx	-50%	-60%	-69%
SO2	-55%	-66%	-77%

* Objectif PM10 pris égaux aux objectifs des PM2,5

Source : légifrance Art. D. 222-38.

1.2.5. Objectifs de production et d'utilisation de matériaux biosourcés

Comme mentionné dans le diagnostic il existe encore très peu de données concernant les matériaux biosourcés. En l'état actuel des choses nous n'avons pas pu déterminer de potentiels et d'objectifs à atteindre en termes de matériaux biosourcés. Cependant le sujet a été abordé à plusieurs reprises avec la collectivité qui affiche clairement la volonté d'avancer sur le sujet pour augmenter la production et l'utilisation des matériaux biosourcés sur le territoire.

Dans le cadre sa politique interne de rénovation des bâtiments communautaires, la communauté de communes a de plus en plus recours aux matériaux biosourcés ou issus du réemploi. De même, dans

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 202/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

la politique qu'elle mène auprès des habitants de son territoire et plus précisément dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat, elle incite les usagers à l'utilisation de matériaux biosourcés mais également issus du réemploi.

1.3. Les objectifs du PCAET de la CC COCM définis en 2019

1.3.1. La concertation

Consciente que la concertation est essentielle pour construire un projet territorial partagé, la communauté de communes a souhaité associer les acteurs du territoire aux différentes étapes de l'élaboration de son PCAET.

Néanmoins, une concertation « à minima » a été réalisée pour la définition des objectifs et orientations stratégiques du PCAET. En effet, une concertation élargie à l'ensemble des acteurs et des habitants du territoire ne semblait pas pertinente à cette étape car :

- les marges de manœuvre dans la définition des objectifs stratégiques était relativement limitées au regard des contraintes et potentialités du territoire et des objectifs réglementaires à atteindre.
- la période électorale qui suivait la définition des objectifs stratégiques, faisait craindre que la phase de concertation soit trop étalée dans le temps et que les acteurs et habitants se démobilisent (le souhait étant de faire une concertation condensée et efficace).

Ainsi, seuls les élus et acteurs du territoire suivants ont été conviés aux ateliers de scénarisation :

- les Vice-Président(e)s de la communauté de communes,
- les maires des 30 communes (ou un(e)représentant(e)),
- les membres de la commission développement durable,
- les cinq représentants volontaires du conseil de développement durable (C2D) ;
- les 6 agriculteurs du Groupe d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) sur « l'autonomie énergétique ».

En associant aux ateliers de scénarisation ces élus et acteurs ayant une bonne connaissance du territoire, l'objectif était de déterminer pour chaque secteur (l'habitat, le résidentiel, le tertiaire, les transports et les activités économiques (industries et agriculture)), si l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux était réaliste au regard des potentiels du territoire Côte Ouest Centre Manche.

Enfin, une partie des actions du PCAET étant portée par les acteurs (économiques dont agriculteurs, les associations, etc.) et les habitants du territoire, la concertation a été plus important pour décliner la stratégie en plan d'actions (voir le Tome 3). En effet, la mise en place d'une concertation importante conditionne l'émergence et la mise en œuvre d'actions et de projets concrets sur le territoire et contribue à l'atteinte des objectifs stratégiques que s'est fixée la COCM.

Afin de permettre aux membres du COPIL du PCAET de déterminer les potentiels et le scénario d'ambition de la collectivité au regard des objectifs présentés précédemment, une séance de travail a été réalisée autour d'un outil de dimensionnement des efforts à fournir. En faisant varier différents paramètres d'un panel d'actions types, les membres du COPIL ont pu se rendre compte des efforts à fournir pour atteindre pour chaque secteur (habitat : le résidentiel, tertiaire, transports et activités économiques), pour atteindre les objectifs suivants d'ici à 2030 **:**

- Réduction de 40 % des consommations d'énergie (loi « énergie climat » du 8/11/2019 et objectif attendu dans le cadre de la convention « Territoire Durable 2030 ») ;
- Réduction d'au moins 33 % des émissions de Gaz à Effet de Serre ;
- Augmentation de la production d'énergies renouvelables afin de couvrir plus de 32 % des consommations d'énergie du territoire par des énergies renouvelables.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 203/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Ainsi, pour chaque secteur, les participants devaient déterminer si l'atteinte des objectifs cités ci-dessus, était réaliste au regard des potentiels du territoire Côte Ouest Centre Manche.

Pour ce faire, un premier travail en commun a été réalisé pour le secteur résidentiel puis les participants se sont ensuite divisés en 3 groupes de 10 personnes afin de travailler les autres secteurs :

- Groupe 1 : Tertiaire et Énergies renouvelables
- Groupe 2 : Transport et Énergies renouvelables
- Groupe 3 : Activités économiques et Énergies renouvelables

Les résultats de chaque atelier ont été compilés dans un seul et même document et les points suivants présentent les synthèses des résultats des travaux des différents groupes pour :

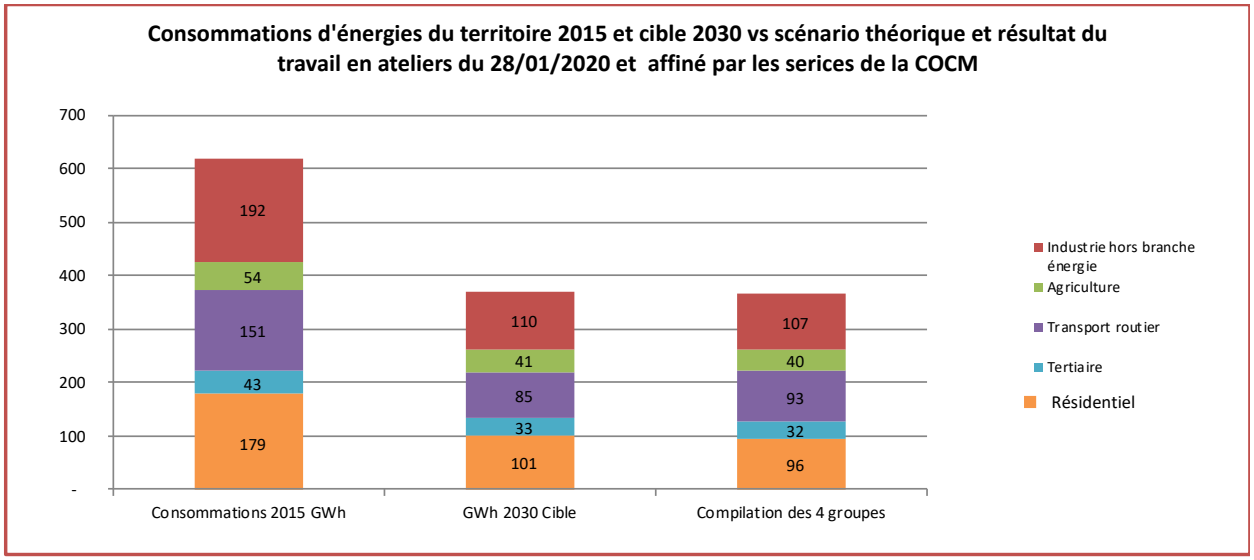
- les consommations énergétiques,
- les émissions de GES
- les énergies renouvelables.

1.3.2. Les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques

Le tableau qui suit synthétise les objectifs de réduction des consommations énergétiques définis lors de ateliers de scénarisation et validés par le conseil communautaire du 20 février 2020.

Consommations d'énergie	Consommations 2015 GWh	Objectif de réduction 2030	GWh 2030 Cible	GWh 2030 après actions	% de réduction atteint
Résidentiel	179	-43%	101	96	-46,2%
Tertiaire	43	-23%	33	32	-26,0%
Transport routier	151	-43%	85	93	-38,2%
Transport non routier	-	0%	-	-	-
Agriculture	54	-24%	41	40	-26,6%
Industrie	192	-43%	110	107	-44,1%
Déchets	-	0%	-	-	-
Branche énergie	-	0%	-	-	-
Total	**619**	-40%	**371**	**368**	-40,5%

Les données du tableau sont illustrées ci-dessous.



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 204/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Globalement, en compilant tous les secteurs l'objectif de réduction de -40 % d'ici à 2030 pour l'ensemble du territoire est atteint.

Cependant, l'objectif de réduction des consommations énergétiques ciblé à - 43,4 % à l'horizon 2030 pour le secteur « Transport routier », n'a pas été atteint lors des ateliers en raison de l'usage prépondérant de la voiture individuelle sur le territoire. Pour atteindre l'objectif ciblé, cela reviendrait à réduire pratiquement de moitié l'usage de la voiture individuel d'ici à 10 ans.

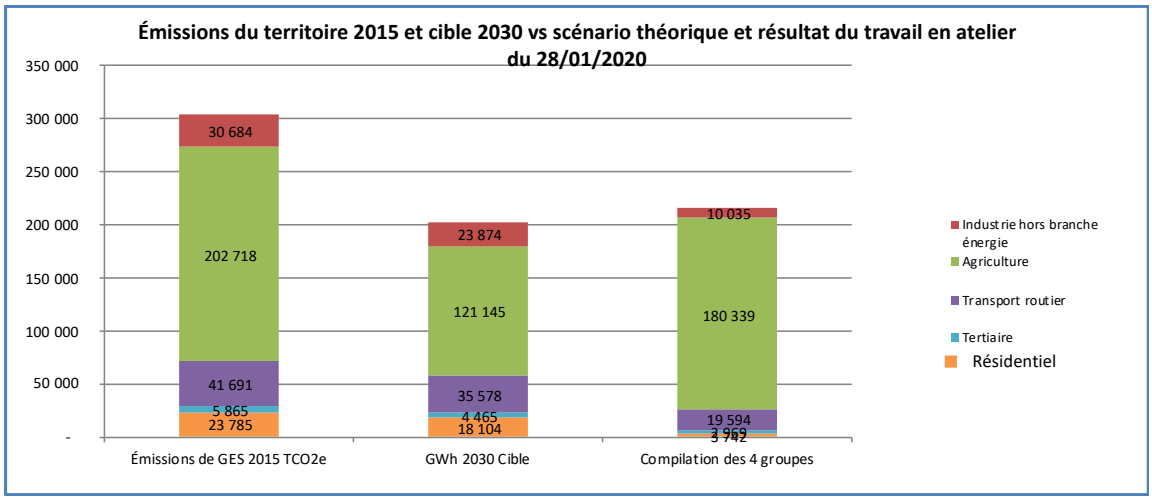
Les participants ont donc souligné que cet objectif semblait peu réaliste (difficilement atteignable) car cela nécessiterait

- d'une part, un changement de comportement rapide et important de la part des habitants (alors que cela demande du temps et un vaste effort de sensibilisation et d'accompagnement au changement de la part de la collectivité) ;
- d'autre part, que la communauté de communes développe des dispositifs de déplacements alternatifs (autopartage, covoiturage de proximité, intermodalité, déplacements doux…) et crée de nouvelles infrastructures adaptées telles que les pistes cyclables par exemple.

1.3.3. Les objectifs en matière de réductions des émissions de Gaz à Effet de Serre

Le tableau ci-dessous synthétise les objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre définis lors de ateliers de scénarisation et validés par le conseil communautaire du 20 février 2020.

Émissions de GES	Émissions 2015 TCO2e	Objectif de réduction 2030	TCO2e 2030 Cible	TCO2e 2030 après actions	% de réduction atteint
Résidentiel	23 785	-24%	18 104	3 742	-84%
Tertiaire	5 865	-24%	4 465	2 969	-49%
Transport routier	41 691	-15%	35 578	19 594	-53%
Transports non routiers	-	0%	-	-	-
Agriculture	202 718	-40%	121 145	180 339	-11%
Industrie hors branche énergie	30 684	-22%	23 874	10 035	-67%
Déchet	69	0%	69	69	0%
Branche énergie	-	0%	-	-	-
Total	**304 812**	-33%	**203 236**	**216 749**	-29%



Cette fois, l'objectif global de réduction des émissions de GES à l'échelle du territoire communautaire n'est pas atteint notamment en raison de l'activité agricole et plus précisément de l'élevage bovin.

L'objectif de réduction ciblé pour le secteur agricole (-40,2 % / 121 145 teqCO2 d'ici à 2030) n'a pas été atteint. Les émissions de GES du territoire COCM proviennent majoritairement de l'élevage. De ce

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 205/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

fait, pour atteindre les objectifs cela nécessiterait de « réduire » le cheptel de bovin, ce qui n'est pas réaliste.

Ainsi, pour atteindre les objectifs les efforts s'axeront davantage sur l'amélioration et le changement des pratiques culturales permettant, notamment, de stocker davantage de carbone.

En dehors du secteur agricole, les émissions de Gaz à Effet de Serre sont issues à 94% des consommations d'énergie du territoire.

Ainsi, la baisse des émissions de GES est très liée à la baisse des consommations d'énergies et au changement des systèmes de chauffage des bâtiments (remplacement du fioul par de la biomasse et de la géothermie).

Dans les secteurs résidentiel et tertiaire, ce changement des systèmes de chauffage conduit à un objectif de disparition du fioul dans le chauffage des bâtiments à l'horizon 2050

Dans le secteur des transports, il a été pris en compte le changement de motorisation (passage au GNV, à l'électrique, à l'hybride rechargeable) de la flotte de véhicule en fonction du type de véhicule (poids lourd, bus, voiture…).

Pour le secteur de l'agriculture, la tendance est inversée puisque 91% des émissions de ce secteur sont d'origine non énergétique, du fait de la fermentation entérique des animaux, du traitement des effluents d'élevages et des techniques de culture. Il est alors considéré pour ce secteur un meilleur traitement des effluents d'élevage, notamment par méthanisation, permettant une baisse des émissions liées à ce traitement de 50% en 2050 et donc une baisse d'émission de l'agriculture de 16% en 2050.

Ainsi, l'objectif de baisse des émissions de GES choisi par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est une baisse de 29% des émissions totales.

1.3.4. Compatibilité / objectifs en matière de production d'énergies renouvelables

Au regard de la production actuelle du territoire en termes d'énergies renouvelables mais aussi des potentialités de développement les participants des différents groupe ateliers s'accordaient sur le fait que l'objectif d'un territoire 100 % ENR (c'est à dira que la production d'énergie renouvelables du territoire couvre la totalité des consommations énergétiques) à l'horizon 2050 semblait atteignable.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 206/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Catégories	Actions	Unités	Quantités COCM 2015	Moyenne Groupes 2 / 3 / 4 Quantités supplémentaires en 2030 vs 2015	Production en GWH
Habitat Chiffres clés 12 078 maisons individuelles sur le territoire en 2015	Installation de 30 m2 de PV sur maison individuelle	Nb installations	154	667	3,3
	Installation d'un chauffe-eaux solaire	Nb chauffe-eaux solaires	82	367	1,5
	Installation d'un système solaire combiné	Nb systèmes solaires	?	183	3,7
	Installation de pompes à chaleurs dans l'habitat individuel	Nb logements	429	500	5,0
	Installation d'appareil de chauffage bois performants	Nb appareils	2146	667	4,0
	Installation de systèmes géothermiques dans l'habitat individuel	Nb maisons équipés	?	250	2,1
Professionnels	Installation de 1 200 m2 de PV sur grande toiture (batiment industriel, hangar, commerce)	Nb installations	?	18	3,6
	Installation d'une chaufferie bois de 400 KW de puissance	Nb de chaufferies	?	5	5,3
Méthanisation 1 Projet en construction en injection sur la commune de LAUNE 1 pré projet en injection sur la commune de PIROU 1 projet de petite unité sur la commune de MONTSENELLE + actu d'un Projet sur la commune de LA HAYE en injection	Installation d'une petites unités de méthanisation (50kW)	Nb unités	?	2	2,3
	Installation d'une unité de méthanisation de taille moyenne (125kW)	Nb unités	?	-	
	Installation d'une grosse unité de méthanisation (250 kW)	Nb unités	?	-	
	Installation d'une grande unité de biométhane en injection	Nb unités	-	4	24,4
Aménagement	Construction de places de parking avec ombrières solaires	Nb de places	?	140	0,3
Autres installation "Industrielles"	Installation d'un hectare de parc PV au sol (Hors terrain agricole ; ancienne décharge, ...)	Hect	?	-	
	Installation d'éoliennes moyennes	Nb éoliennes en 2015	12	8	46,7
	Installation de chaufferies bois de 1,5 MW de puissance	Nb chaufferies	?	0,3	0,4
	Installation d'une petite centrales hydroélectrique (500 KW)	Nb de centrales	?	-	
				GWh supplémentaires	102,72
				GWh 2030 après actions	222,37
				% ENR vs consommation cible à 2030	59,9%
				% ENR vs conso de référence de 2015 (si pas de réduction de la consommation vs 2015)	35,9%

1.3.5. Conclusions

Les ateliers ont permis d'aboutir à un scénario prospectif réaliste et partagé à l'horizon 2030 permettant à la communauté de communes de se fixer des objectifs précis en matière de réduction des consommations d'énergies, d'émissions de Gaz à Effet de Serre et de développement des énergies renouvelables. **La troisième partie du présent document précise les objectifs définis lors des ateliers de scénarisation de 2019, en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES pour les différents secteurs : résidentiel, tertiaire (public et privé), agriculture ainsi que les objectifs de production pour les différentes filières d'énergie renouvelables.**

La Communauté de Communes n'a pas souhaité, lors des ateliers de scénarisation se projeter au-delà de 2030 pour définir précisément les objectifs à l'échelle de son territoire. Cependant, les objectifs seront ajustés au fil de l'eau et des révisions du PCAET.

De plus, consciente que les données de son diagnostic et de l'année de référence retenue pour la scénarisation (2015) datent un peu, la Communauté de Communes réalisera un nouveau travail prospectif lors de la révision de son PCAET dans 3 ans. Les nouveaux objectifs chiffrés fixés pour le PCAET devront être beaucoup plus ambitieux en particulier en termes de réduction des émissions de GES. Néanmoins, compte-tenu de l'urgence à agir pour faire face aux enjeux climatiques mondiaux, il semble impératif / nécessaire d'entrer dès à présent dans l'action et dans la mise en place des actions définies.

Enfin, la définition de nouveaux objectifs chiffrés lors de la révision du PCAET semble d'autant plus intéressante qu'elle sera réalisée avec la nouvelle mandature. Les futurs élus pourront ainsi s'approprier les actions déjà menées, avoir un bilan chiffré des impacts de ces actions sur le territoire en matière de réduction des consommations énergétiques, d'émissions de GES et de polluants atmosphériques et se fixer une nouvelle feuille de route à horizon 2030 et 2040.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 207/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Ce premier bilan s'appuiera également sur la démarche « Territoires en transition » de l'ADEME dans laquelle la communauté de Communes souhaite s'engager.

2. Les axes et orientations du PCAET validés en février 2020

2.1. Synthèse des enjeux « Climat Air Energie » mis en évidence dans le diagnostic territorial

A partir des enjeux « Climat Air Energie » mis en évidence dans le diagnostic territorial, le bureau d'études Carbone Consulting a réalisé la synthèse suivante :

	Climat Air Énergie	Enjeux communs
Enjeux Consommation d'énergie	**Secteurs prioritaires : Industrie, résidentiel, transport** ▪ Réduire les consommations d'énergie dans les secteurs prioritaires, tout en développant l'activité économique et l'accueil de nouvelles populations ; ▪ Réduire la facture énergétique / lutter contre la précarité énergétique (résidentiel / transport) >logements avant 1970 particulièrement voir 1990 ; ▪ Apporter des conseils sur la maîtrise de l'énergie directe et indirecte (conséquence des modes de consommation).	▪ Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur ; ▪ Importance des émissions indirectes.
Enjeux Émissions de GES	**Secteurs prioritaires : Agriculture, transport, Industrie** ▪ Réduire les émissions de GES ; ▪ Accompagner / encourager / soutenir le changement de pratiques et l'innovation du secteur agricole et autres secteurs économique ; ▪ Limiter le changement climatique et ses effets ; ▪ Anticiper et s'adapter (trait de côte, stress hydrique, etc.).	
Enjeux Energies Renouvelables	**Secteurs prioritaires : tous** ▪ Augmenter la part d'énergie produite sur le territoire en exploitant tous les gisements (dont l'énergie de récupération, méthanisation) ; ▪ Valoriser la chaleur fatale ; ▪ Créer de la valeur économique sur le territoire (compétences / et financières) ; ▪ Impliquer la population pour faciliter l'acceptation (énergie citoyenne) ;	

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 208/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Enjeux Séquestration	**Secteurs prioritaires : Aménagement du territoire et agriculture** ▪ Limiter l'artificialisation des sols ; ▪ Maintenir / Développer les forêts, boisements et linéaires bocagers et en améliore gestion ; ▪ Valoriser les prairies permanentes et encourager les pratiques agricoles permett d'augmenter la séquestration ; ▪ Réflexion sur les règlements d'urbanisme / d'aménagement pour favoriser les plantatio pratiques qui séquestrent du CO2.
Enjeux Vulnérabilité / Adaptation	**Secteurs prioritaires : Aménagement du territoire, agriculture, et habitants** ▪ Vulnérabilité énergétique liée au logement et au transport ; ▪ Préparer la population, à une implication active dans la gestion des épisodes de crise (notamment vers les populations fragiles) ; ▪ Prévenir les problèmes de qualité et approvisionnement en eau ; ▪ Anticiper une augmentation des inondations, risque de submersion, recul du trait de côte, et remontée de nappes sur le territoire ; ▪ Identifier et anticiper les impacts sur les activités économiques (agricoles, touristiques, autres) ; ▪ Prendre en compte le risque retrait/gonflement d'argile dans les constructions et projets d'aménagement.

2.2. La formulation des axes et orientations stratégiques

La synthèse des enjeux présentée dans le point précédent a ainsi permis de dégager des grands leviers d'actions. Un travail de priorisation des enjeux puis de formulation d'orientations stratégiques a d'abord été réalisé, par les membres du comité technique du PCAET.

La réalisation d'une carte mentale (présentée de manière décomposée par axe, en annexe 1du présent document) a ensuite permis de structurer ces différents enjeux en **4 axes et 12 orientations stratégiques**.

Pour rappel, en s'engageant dans la démarche « Territoire Durable 2030 » de la Région Normandie, la Communauté de Communes a souhaité construire un PCAET plus ambitieux en termes de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables mais aussi plus transversal.

Ainsi, les axes et orientations stratégiques détaillés ci-dessous intègrent des enjeux et orientations issus d'autres documents stratégiques de la communauté de communes, à savoir :

- La stratégie économique et touristique ;
- La feuille de route sur l'économie circulaire ;
- La stratégie Notre Littoral pour Demain ;
- Les éléments de synthèse des ateliers des territoires sur la biodiversité ;
- Les politiques « habitat » et « mobilité » ;
- La démarche interne de développement durable.

Les axes et orientations stratégiques du Plan Climat Air Energie Territorial de la COCM qui ont été validés lors du conseil communautaire du 20/02/2020 sont les suivants. Les encadrés permettent de faire le lien avec les enjeux issus du diagnostic « Climat Air Energie » et ceux issus des autres stratégies de la COCM cités ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 209/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Axe 1 : L'appropriation des enjeux « climat air énergie » par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changements de comportements et de pratiques

Les ateliers de scénarisation du PCAET ont permis aux élus et acteurs du territoire de prendre conscience que, sans un changement important des comportements de tous les acteurs du territoire, l'atteinte des objectifs de réduction des consommations énergétiques n'est pas possible.

De plus, cette affiche la volonté de la COCM d'associer tous les acteurs du territoire dans cette démarche => Volonté de « faire ensemble » et « Faire avec tous »

Orientation 1 : Sensibiliser et éduquer les acteurs du territoire aux enjeux « Climat Air Energie » et à la préservation des ressources

Au préalable, une sensibilisation semble indispensable pour permettre aux acteurs du territoire de s'approprier les grands enjeux pour comprendre pourquoi un changement de comportement de leur part (sur tous les volets : mobilité, habitat, consommation…) est nécessaire pour atteindre les objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Orientation 2 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation

L'exemplarité et l'expérimentation de la COCM dans tous ses projets (par exemple, projets de rénovations, de mobilité…), démarches, événements est essentielle pour être légitime auprès des acteurs et habitants du territoire.

Cette orientation s'inscrit dans la continuité de la démarche interne de développement durable (achats responsables, clauses sociales et environnementales dans les marchés) déjà impulsée par la COCM dans le cadre de sa démarche « Territoire durable 2030 ».

Orientation 3 : Accompagner et inciter à l'adoption de comportements sobres et responsables

L'accompagnement des changements de comportements devra se faire sur tous les secteurs : habitats, alimentations, consommations en général, mobilité… et auprès de tous les acteurs du territoire (y compris auprès des acteurs économiques avec par exemple des formations aux économies d'énergies (aux écogestes, mise en place de plans de déplacement entreprise…)

Axe 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation

Lorsqu'ils sont en bon état, les milieux naturels et les espèces rendent aussi de nombreux services, par exemple :

- les insectes assurent la pollinisation d'une multitude de végétaux. Sans pollinisation, la plupart des fruits et légumes disparaîtraient des étalages ;
- des espèces, comme le ver de terre, contribuent à la fertilité des sols ;
- les végétaux, en particulier dans les milieux humides, contribuent à une épuration naturelle de l'eau en y puisant les éléments nécessaires à leur croissance ;
- les tourbières sont des puits à carbone (stockage naturel) ;
- les milieux humides protègent contre l'érosion du littoral, atténuent l'intensité des crues et des inondations… contribuant à lutter contre les effets du changement climatique ;
- les milieux naturels et les espaces végétalisés dans les villes structurent nos paysages et améliorent notre cadre de vie, nous offrant autant de lieux pour se ressourcer, se promener, s'émerveiller…

La biodiversité devra donc être la porte d'entrée pour l'ensemble des orientations de l'axe 2

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 210/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Orientation 4 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique

Cette orientation devra, par exemple, permettre de répondre aux enjeux suivants :

- *La résilience des bâtiments*
- *L'anticipation du repli et relocalisation des logements, des activités économiques et des équipements.*
- *La lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.*

Orientation 5 : Renforcer la qualité de vie (dont bien être /santé) au service de l'attractivité

Les enjeux de santé publique dont ceux liés à la qualité de l'air intérieure et extérieure seront être pris en compte dans cette orientation de même que :

- *Le maintien et le développement des activités au sein des pôles de services afin de limiter les déplacements ;*
- *Le développement d'un tourisme durable valorisant le caractère naturel du territoire, les produits locaux et la biodiversité*

Orientation 6 : Favoriser une démarche d'économie circulaire comme levier de développement du territoire

Cette orientation intégrera la stratégie d'économie circulaire qui est en cours d'élaboration dans le cadre de la démarche « Territoire durable 2030 ». Cette stratégie intégrera différents volets tels que : la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'écologie Industrielle et territorialisée avec une meilleure valorisation (matière et énergétique) des déchets), etc.

Orientation 7 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer

L'agriculture constitue d'une part, un fort levier d'action pour le PCAET de la COCM en matière de :

- *production d'énergies renouvelables (photovoltaïque et méthanisation notamment),*
- *de réduction des polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de l'air (y compris au niveau de l'épandage des pesticides même si ces polluants ne sont pas étudiés dans le cadre du PCAET.),*
- *de réduction des émissions de GES et de séquestration carbone.*
- *de préservation de la ressource en eau (même si cet aspect n'est pas traité dans le cadre du PCAET).*

D'autre part, les activités agricoles et de la mer devront adapter leurs pratiques afin de faire face aux impacts du changement climatique.

Cette orientation devra permettre un accompagnement à l'adaptation et à l'amélioration des pratiques agricoles et des métiers de la mer sur le territoire de la COCM.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 211/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Orientation 8 : Inciter au développement d'activités économiques vertueuses

En lien avec stratégie économique et touristique validée en février 2020, cette orientation devra par exemple permettre de prévoir des critères d'incitation à la préservation des milieux et des ressources dans les aides accordées aux entreprises ou de prévoir des clauses environnementales dans les règlements des ZAE.

Cette orientation pourra également comporter un volet sur l'amélioration des pratiques, de l'efficacité énergétique dans les entreprises (au sein des process avec la récupération de la chaleur fatale)

Axe 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique

Au travers cet axe stratégique, la COCM a souhaité valoriser et pérenniser les politiques qu'elle mène déjà en matière de rénovation énergétique dans l'habitat (avec la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat) et de mobilité (avec la plateforme de mobilité). Ces politiques existantes s'inscrivent pleinement dans les objectifs et orientations que la COCM s'est fixée dans le cadre de son PCAET

Ces deux orientations ont également vocation à lutter contre la précarité énergétique des ménages à la fois en termes de logement et de déplacements.

Orientation 9 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments

Cette orientation fait référence à la massification l'amélioration de la performance énergétique des rénovations énergétiques mais également à l'amélioration de l'impact environnemental des constructions neuves (avec par exemple, l'incitation à l'utilisation de matériaux biosourcés).

Orientation 10 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle

Cette orientation reprend les objectifs de la plateforme de mobilité portée par la COCM (COCM'obilité)

Axe 4 : Vers un territoire autonome en énergie

Au vu de la production actuelle d'énergies renouvelables et de leurs potentiels de développement, la COCM ambitionne de devenir un territoire autonome en énergie d'ici à 2050. Autrement dit, toutes les consommations énergétiques du territoire devront être couvertes par des EnR à l'horizon 2050.

Néanmoins, pour atteindre cet objectif ambitieux cela nécessitera :

- une réduction forte des consommations énergétiques ;
- une confirmation par des études de gisement complémentaires pour certaines EnR telles que la méthanisation ou la géothermie ;

Orientation 11 : Déployer les énergies renouvelables locales et promouvoir leur autoconsommation

Les principales ENR à déployer sur le territoire : photovoltaïque, la filière bois énergie du département, méthanisation et éolien (peu des ZDE sont encore disponibles sur le territoire).

Orientation 12 : Soutenir et accompagner les projets d'énergies citoyennes et encourager les opérations d'autoconsommation collective

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 212/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Ainsi, la phase de concertation, la définition des actions et la rédaction des fiches actions ont permis de définir plus précisément les objectifs de réduction (des consommations et des émissions) par secteurs en fonction des volontés politiques. De ce fait, les objectifs et orientations stratégiques du PCAET validés en février 2020 ont un peu évolué. Ces évolutions sont présentées / détaillées ci-dessous dans le présent document.

3. LA STRATEGIE DETAILLEE DU PCAET DE LA CC COCM

3.1. Les modifications apportées aux orientations stratégiques validées en février 2020

Un travail de modification et / ou de reformulation des grandes orientations stratégiques du PCAET validées par le conseil communautaire le 20 février 2020 a été nécessaire pour intégrer les actions issues de la concertation menée en 2021 et des différentes stratégies, démarches communautaires et pour les déclinées en fiches actions opérationnelles. Les membres du COTECH réunis le 13 avril 2023, ont proposé de modifier comme suit les quelques orientations PCAET :

Les orientations 1 « Sensibiliser et éduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources » et l'orientation 3 « Accompagner et inciter à l'adoption de comportements sobres et responsables » ont été fusionnées et renommées « Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables ».

De plus, le COTECH a validé d'inverser l'orientation 1 et l'orientation 2 considérant que « L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation ». En effet, les collectivités doivent elles-mêmes tenter d'être exemplaires avant de sensibiliser et de demander aux habitants et acteurs du territoire de modifier leurs comportements.

Les membres du COTECH ont également validé d'intégrer les orientations 5 « Renforcer la qualité de vie (dont bien être /santé) au service de l'attractivité » et 6 « Favoriser une démarche d'économie circulaire comme levier de développement du territoire » dans les autres orientations du PCAET car il s'agit d'actions transversales. Cela a ainsi permis de réduire le nombre d'orientations.

Enfin, de la même manière, l'orientation 11 « Déployer les énergies renouvelables locales et promouvoir leur autoconsommation » et l'orientation 12 « Soutenir et accompagner les projets d'énergies citoyennes et encourager les opérations d'autoconsommation collective » ont également été fusionnées en une seule orientation (n°8) Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives

Les modifications apportées ont été validées par le conseil communautaire réunion le jeudi 14 décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 213/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Ainsi, la stratégie du PCAET de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche repose sur 4 axes déclinés en 8 orientations :

AXE 1 : L'appropriation des enjeux "climat air énergie" par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques	
Orientation 1 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation	5 ACTIONS
Orientation 2 : Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources et les accompagner à l'adoption de comportements sobres et responsables	6 ACTIONS
AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation	
Orientation 3 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique	7 ACTIONS
Orientation 4 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer	3 ACTIONS
Orientation 5 : Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire	5 ACTIONS
AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique	
Orientation 6 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)	6 ACTIONS
Orientation 7 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle	6 ACTIONS
AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie	
Orientation 8 : Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives	7 ACTIONS

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 214/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

3.2. Présentation détaillée de la stratégie en lien avec les objectifs chiffrés

3.2.1. Axe 1 : L'appropriation des enjeux « climat air énergie » par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changements de comportements et de pratiques

Les ateliers de scénarisation du PCAET ont permis aux élus et acteurs du territoire de prendre conscience que, sans un changement important des comportements de tous les habitants et les acteurs du territoire, l'atteinte des objectifs de réduction des consommations énergétiques n'est pas possible.

La CC COCM fait de la sobriété une priorité et affiche également la volonté d'associer tous les acteurs du territoire dans cette démarche avec le souhait d'être exemplaire mais également de « faire ensemble » et de « faire avec tous »

Orientation 1 : **L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation**

L'exemplarité et l'expérimentation de la CC COCM dans tous ses projets (rénovations de bâtiments communautaires, mobilité…), démarches, événements est essentielle pour être légitime auprès des acteurs et habitants du territoire.

Cette orientation s'inscrit dans la continuité de la démarche interne de développement durable engagée dans le cadre de la démarche « Territoire durable 2030 » avec la mise en place :

- du réseau d'éco-agents qui sensibilisent et incitent les agents de la communauté de communes à la mise en place d'éco-gestes et de bonnes pratiques en matière de réduction des consommations énergétiques liées notamment au numérique, de déplacements doux et décarbonés, de réemploi ;
- du groupe « achats durables »
- du réseau des secrétaires de mairies et de conférences de maires
- de formations des élus communautaires et communaux sur la transition écologique et de développement durable.

Sur ce dernier point, la communauté de communes a déjà mis en place plusieurs sessions / programmes de formation des élus communautaires et communaux en matière de transition énergétique. En effet, l'un de programme de formation portait sur 3 modules : la rénovation énergétique des bâtiments publics, le rôle de l'agriculture dans la transition énergétique. Ces modules de formation s'articulent entre des apports théoriques mais également des visites de terrains notamment d'installations d'énergies renouvelables (méthanisateurs, solaire photovoltaïque sur toiture, trackers solaire, réseau de chaleur bois déchiqueté).

Désormais, la Communauté de Communes souhaite également aller au-delà de sa démarche d'éco-responsabilité en améliorant sa résilience en termes de gouvernance, de fonctionnement, d'organisation.

En effet, consciente qu'à l'avenir le territoire va devoir faire face à des situations de chocs, de stress de plus en plus fréquents et de plus en plus intenses l'avenir (crises énergétiques, catastrophe naturelles (tempêtes, inondations…), la CC COCM souhaite, en s'engageant dans une démarche de

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 215/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

résilience avoir la capacité de maintenir ses différents services quels que soient les chocs auxquels elle sera confrontée.

Enfin, la communauté de communes envisage également s'engager dans le dispositif "Territoires en transition" de l'ADEME sur le volet "Climat Air Energie" afin d'assurer le suivi et l'évaluation du PCAET notamment sur son volet interne et de garantir une amélioration continue et l'innovation.

Ainsi, cette première orientation se décline en 5 actions :

- Action 1 Mettre en place une gouvernance résiliente basée sur la coopération et le partage avec les acteurs et les communes du territoire
- Action 2 Accompagner les communes dans leur transition énergétique et écologique
- Action 3 Renforcer la politique d'achats durables dans la commande publique
- Action 4 Poursuivre la mise en œuvre de la démarche interne de développement durable en s'appuyant sur le réseau d'éco-agents
- Action 5 : S'engager dans une démarche "Territoire en transition" de l'ADEME sur le volet "Climat Air Energie"

A titre d'exemple, le tableau qui suit présente les objectifs de sobriété énergétique ciblés pour les bâtiments tertiaires publics :

Catégories	Actions	Quantités COCM 2015 (GWh)	% en 2030	Quantité en 2030	GWh économisés
Sensibilisation sobriété	Sensibilisation et sobriété des occupant des bâtiments tertiaire **(avec l'appui du réseau d'Eco-agents)**	111,75	20%	22	0,3

<u>Orientation 2</u> : Sensibiliser et éduquer les acteurs du territoire aux enjeux « Climat Air Energie » et à la préservation des ressources et accompagner et inciter à l'adoption de comportements sobres et responsables

Au préalable, une sensibilisation semble indispensable pour permettre aux acteurs du territoire de s'approprier les grands enjeux pour comprendre pourquoi un changement de comportement de leur part (sur tous les volets : mobilité, habitat, consommation…) est nécessaire pour atteindre les objectifs en matière de lutte contre le changement climatique.

Pour plus de sobriété, l'accompagnement des changements de comportements devra se faire sur tous les secteurs : habitat, alimentation, consommations en général, mobilité, déchets… et auprès de tous les acteurs et publics du territoire : habitants, scolaires, acteurs économiques (agriculteurs, hébergeurs touristiques, professionnels du bâtiments…), etc.

Des objectifs en matière de sensibilisation, de sobriété et d'accompagnement au changement de comportements ont été chiffrés pour les différents secteurs/ acteurs dans le cadre des ateliers de scénarisation en 2019.

	Catégories	Actions	Unités	Quantités COCM 2015	% en 2030	Quantité en 2030	Nombre / an	GWh économisés

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 216/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Résidentiel	**Actions de sensibilisation**	Sensibilisation des ménages aux écogestes et à l'efficacité énergétique des équipements	Ménages concernés	10 205	20%	2 040,9	204	1,53
		Participation d'une famille au dispositif Famille à Energie Partagée	Ménages concernés	10 205	2%	204,1	20	0,20
	Changement de comportement	Forts changements de comportements	Habitants concernés	22 033	15%	3 305,0	330	49,59
		Mode d'alimentation plus "sain"	Habitants concernés	22 033	15%	3 305,0	330	1,69
Tertiaire	Sensibilisation sobriété	Sensibilisation et sobriété des occupant des bâtiments tertiaire	Milliers de m2	111,75	20%	22	2,24	0,3
Transport routier	Sobriété	Formation et pratique de l'écoconduite (10% d'économie)	Habitants	22 033	5,0%	1 102	110	0,5
		Télétravail 1 journée par semaine (environ 10% d'économie)	Habitants	22 033	2,5%	551	55	0,6
		Habitants appliquant une démarche de Sobriété forte (réduction des consommations de 50 %)	Habitants	22 033	1,5%	330	33	0,8
	Changement de pratiques	Personnes se rendant au travail à vélo, en TC ou en covoiturage (en remplacement de l'autosolisme)	Nombre de personnes se rendant au travail en voiture	7 057	10,0 %	706	71	2,0
Agriculture		Formation et mise en application d'une conduite économique des engins agricoles	Nbre d'agriculteur	432	20%	86	9	0,52

Pour atteindre ces objectifs, la communauté de communes renforcera les actions qu'elle mène déjà et s'appuiera sur :

- les évènements, manifestations existantes tel que le festival Bulles de campagne ou les défis familles
- les forces vives du territoire spécialisées dans leurs domaines à savoir : les 7 Vents, le CPIE du Cotentin, le CAUE, la Chambre d'Agriculture, etc.

Ainsi, cette orientation se décline donc en 6 actions distinctes qui ciblent différents publics et portent secteurs d'activité :

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 217/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- Action 6 S'appuyer sur la mise en œuvre d'évènements et d'actions /animation grand public pour sensibiliser les habitants du territoire aux enjeux "Climat Air Energie"
- Action 7 Sensibiliser à la prévention des déchets et à la préservation des ressources/ Optimiser le tri pour améliorer la valorisation
- Action 8 "Sensibiliser les habitants à adopter les comportements vertueux pour entreprendre des travaux de rénovation et entretenir leur logement
- Action 9 Sensibiliser et encourager à la pratique du vélo et de la marche à pied
- Action 10 Communiquer largement sur l'arbre et la haie bocagère auprès du grand public et des professionnels
- Action 11 Inciter les acteurs économiques à réduire leur impact environnemental

Les objectifs chiffrés indiqués dans le tableau ci-dessus contribuent à atteindre les objectifs des différents secteurs réglementaires du PCAET. Ils sont donc comptabilisés dans les objectifs par secteur détaillés ci-après dans le document.

3.2.2. Axe 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation

Pour rappel, la préservation de biodiversité et des ressources naturelles ainsi que l'amélioration de la santé et de la qualité de vie sont des objectifs transversaux auxquels les élus souhaitent que le PCAET réponde. Dans cet axe, la communauté de communes souhaite s'appuyer sur des « solutions fondées sur la nature » visant à préserver la biodiversité et des écosystèmes fonctionnels, pour répondre notamment aux enjeux du dérèglement climatique et aux risques naturels associés.

Orientation 3 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique

Cette orientation devra permettre de répondre aux enjeux suivants :

- La préservation de la biodiversité
- La lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols
- L'amélioration de la qualité de l'air
- L'anticipation du repli et relocalisation des logements, des activités économiques et des équipements.

Pour préserver la biodiversité de son territoire, la communauté de Communes s'appuiera notamment sur sa stratégie « Trame Verte et Bleue » validée en 2022 et son programme d'actions de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Opération Normandie Haies » de la Région Normandie donc elle est lauréate.

L'orientation 3 du PCAET reprend donc un certain nombre d'actions de ces documents stratégies visant notamment à l'amélioration qualitative et quantitative (en termes de connectivité, de densité) du linéaire bocager pour préserver les espèces faunistiques et floristiques.

Le maintien d'un réseau de haies fonctionnel permettra également de répondre aux enjeux d'atténuation et d'adaptation du territoire au changement climatique. Les haies par leur multifonctionnalité sont l'un des principaux leviers :

- d'atténuation du changement climatiques grâce à leur capacité de stockage de carbone
- d'adaptation aux impacts du dérèglement climatique : lutte contre l'érosion et le ruissellement, protection contre le vent,

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 218/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

La communauté de communes souhaite aussi mettre en place un aménagement et un urbanisme plus durables de son territoire qui tiennent compte de la biodiversité présente et de la lutte consommation d'espaces naturels lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols agricoles et forestiers) en lien avec l'objectif de Zéro Artificialisation Net des sols (ZAN) et de la lutte contre la vacance. L'objectif est de se saisir du Zéro Artificialisation Net comme une opportunité en termes d'attractivité pour le territoire.

A travers la mise en œuvre de projets exemplaires en matière aménagement et d'urbanisme, l'objectif est aussi d'améliorer la santé et le cadre de vie des habitants de son territoire. A titre d'exemples, la Communauté de communes et les communes travailleront sur la renaturation des centres bourgs en via la dé-imperméabilisation des sols, la plantation d'arbres (en veillant à ne pas planter des espèces allergisantes notamment aux abords des écoles et des lieux de vie). Bien sûr, cette orientation est également en lien avec l'orientation 7 sur le déploiement des déplacement doux (cyclables et piétons) qui contribueront notamment à améliorer la qualité de l'air pour améliorer la santé de ses habitants.

De plus, les actions de la stratégie TVB visant à préserver la trame noire en luttant contre la pollution lumineuse répondront également aux objectifs de préservation de la biodiversité nocturne et contribueront à l'amélioration de la santé des habitants. Les projets rénovation des bâtiments devront prendre en compte la biodiversité existante mais également favoriser le recours à des éco-matériaux, des matériaux biosourcés ou issus du réemploi dans l'objectif de préserver les ressources naturelles.

Enfin, la façade littorale du territoire Côte Ouest Centre Manche est fortement impactée par l'érosion du trait de côte, la submersion et de remontée des nappes phréatiques. Dans la continuité de l'étude Notre littoral pour Demain et Rivage Normand 2100, la Communauté de Communes souhaite continuer à anticiper les conséquences, les impacts liés à l'élévation du niveau marin sur le territoire (littoral et l'arrière-littoral). L'objectif de ce suivi est d'adapter au mieux le territoire afin de réduire la vulnérabilité de ses activités économiques, des biens (bâtiments notamment) mais également des personnes. Cet objectif se traduira notamment par l'élaboration et la mise en place d'une stratégie de repli et de relocalisation des logements, des activités économiques et des équipements.

Ainsi, cette orientation se décline en 7 actions :

- Action 12 Préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques
- Action 13 Reconvertir les friches pour la renaturation ou la construction de bâtiments destinés au logement et aux activités économiques
- Action 14 Favoriser/inciter la rénovation des bâtiments existants plutôt que poursuivre la construction de logements neufs et lutter contre la vacance
- Action 15 Renforcer l'exemplarité des projets d'aménagement
- Action 16 Renaturer tous les centres bourgs
- Action 17 Prendre en compte les risques littoraux dans la relocalisation des nouvelles constructions et interdire l'urbanisation des zones à risque
- Action 18 Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 219/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Orientation 4 : Accompagner et conforter la transition agricole et les métiers de la mer

L'agriculture est l'un des principaux secteurs d'activité du territoire Côte Ouest Centre Manche. Elle représente également une part importante des consommations énergétiques et des émissions de GES du territoire. En effet, les exploitations agricoles qu'elles soient maraîchères (sur la côte ouest du territoire) ou laitières (sur les centre et l'Est) sont très consommatrices d'énergies directes notamment par l'usage des engins agricoles ou indirectes par l'utilisation d'intrants.

De plus, la filière laitière est un secteur économique important du territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Le territoire compte 709 exploitations agricoles en 2010 (-31% en 10 ans) et caractérisé principalement par des activités d'élevage sur les parties centrales et Est. Les exploitations laitières sont très dépendantes de l'énergie que ce soit par leurs consommations d'énergie directes (pour le fonctionnement des bâtiments, des équipements de traite, de refroidissement du lait, les engins agricoles…) mais également par leurs consommations indirectes (d'engrais par exemple…).

Ainsi, l'objectif de cette orientation sera d'amener les agriculteurs, notamment en partenariat avec la chambre d'agriculture, à définir collectivement des actions permettant d'améliorer l'autonomie énergétique de leurs exploitations. Les actions envisagées porteront aussi bien sur la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique de leurs équipements et l'installation des énergies renouvelables (solaire, bois énergie et méthanisation). Des exemples d'actions sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Objectifs chiffrés :

Catégories	Actions	Unités	Quantités COCM 2015	% en 2030	Quantité en 2030	GWh économisés	TCO2e économi-sées
Efficacité / sobriété énergétique	Hectare de SAU sur lesquels sont appliqués des actions d'efficacité énergétique agricole	Hectares SAU	32 024	22,5%	7 205	12,01	
	Réglage moteur des engins agricoles	Nbre d'engins			200	0,70	170
	Exploitation agricole en démarche d'économie d'énergie (7 % sur chaque exploitation, consommation considérée forfaitairement à 80 MWh)	Nbre d'exploitations	432	25%	108	0,60	156
	Isolation des bâtiments d'élevage	Nbre d'exploitations	-		20	0,08	26
	Installation d'un prérefroidisseur pour les élevages laitiers	Nbre d'exploitations	-		35	0,03	2
	Récupérer la chaleur fatale	Nbre d'exploitations	-		10	0,10	32
Substitution énergétique	Substitution d'énergies fossiles par du bois-énergie	MWh	6 550	5%	327	0,33	80

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 220/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Par ailleurs, l'objectif de réduction des émissions de GES ciblé pour le secteur agricole (-40,2 % / 121 145 teqCO2 d'ici à 2030) n'a pas été atteint lors des ateliers de scénarisation. Les émissions de GES du territoire COCM proviennent majoritairement de l'élevage nécessitant de « réduire » le cheptel de bovin, pour atteindre ces objectifs. En effet, 91% des émissions du secteur agricole sont d'origine non énergétique et proviennent de la fermentation entérique des animaux, du traitement des effluents d'élevages et des techniques de culture

L'objectif de réduction du cheptel n'étant pas réaliste, les efforts s'axeront davantage sur l'amélioration et le changement des pratiques culturales (permettant, notamment, de stocker davantage de carbone) mais également de travailler sur un meilleur traitement des effluents d'élevage, notamment par la méthanisation, permettant une baisse des émissions liées à ce traitement de 50% en 2050 et donc une baisse d'émission de l'agriculture de 16% en 2050.

Changement de pratiques	Réduction des émissions **NON énergétiques** liées aux cultures		TCO2e	61 861	15%	9 279		9 279
	Réduction des émissions **NON énergétiques** liées à l'élevage bovin + vaches laitières		TCO2e	125 070	10%	12 507		12 507

Synthèse des objectifs chiffrés :

	GWh	TCO2e
Valeur année de référence 2015	54	202 718
Valeur cible à 2030	41	121 145
A économiser pour le secteur à horizon 2030	13	81 572
Soit une réduction de	-24%	-40%

	GWh économisés	TCO2e économisées
Total Actions simulées	14,4	22 378
% de réduction atteint	-27%	-11%
Total après actions en 2030	40	180 339

Aussi, l'agriculture est l'un des principaux leviers d'action pour le territoire en termes de :

- production d'énergies renouvelables (photovoltaïque et méthanisation notamment),
- de réduction des émissions de GES et de séquestration carbone ;
- de préservation de la ressource en eau
- de réduction des polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de l'air (y compris au niveau de l'épandage des pesticides même si ces polluants ne sont pas étudiés dans le cadre du PCAET.).

Au vu de l'importance de la filière laitière sur son territoire, tant sur des aspects économiques, sociaux que paysagers et consciente de l'augmentation des charges énergétiques pour les exploitations et les laiteries, la Communauté de Communes souhaite également sécuriser le fonctionnement de cette

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 221/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

filière en expérimentant, avec l'accompagnement de l'ADEME Normandie, une démarche de résilience énergétique à l'échelle de cette filière. Par son rôle d'animateur / facilitateur territorial, la Communauté de Communes souhaite :

- Amener les exploitants et industriels à se questionner autrement dans la conduite respective de leurs exploitations et laiteries et à imaginer collectivement des leviers d'actions qui ne soient pas seulement techniques mais davantage basés sur la coopération ;
- Impulser des réflexions à l'échelle de filière lait pour la rendre moins vulnérable au risque de crise énergétique ou de modification progressive des possibilités d'approvisionnement et ainsi assurer le maintien d'un pan important de l'économie de son territoire ;
- Faire du lien entre les agriculteurs et les industries ;
- Construire une méthodologie reproductible pour d'autres vulnérabilités et applicables à d'autres filières /échelles de territoire.

Enfin, l'adaptation et la transition des métiers de la mer sera davantage abordée lors à la révision du PCAET. Cependant, les enjeux adaptation des métiers de la mer face aux impacts de l'élévation du niveau marin sont bien pris en compte et traités dans l'orientation précédente en lien avec l'adaptation et de relocation des activités économiques et des bâtiments (dont la zone Conchylicole de Pirou).

Cette orientation se décline en 3 actions :

- Action 19 Mettre en place une action autour de l'alimentation durable (locale, de qualité et accessible à tous).
- Action 20 Accompagner les producteurs dans le changement de pratiques agricoles (adaptation des pratiques au changement climatique et à l'amélioration de la qualité de l'air)
- Action 21 Expérimenter une méthodologie de résilience énergétique à l'échelle de la filière laitière en partenariat avec l'ADEME la Chambre d'agriculture de la Manche

Nota : l'action 19 contribuera également, via le développement de circuits courts et la sensibilisation à l'adoption d'une alimentation plus saine et responsable (basée sur davantage sur les produits locaux), à réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES du territoire.

Orientation 5 : Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire

En lien avec la stratégie d'économie circulaire de la Communauté de Communes validée en 2023, l'objectif de cette orientation sera de favoriser les échanges de flux et les synergies entre les entreprises afin de préverser les ressources naturelles. Aussi, en lien avec l'orientation 6 du PCAET, une attention particulière sera portée sur le recyclage et le réemploi dans le secteur du BTP afin d'amoindrir l'impact environnemental lié aux objectifs de massification du nombre de rénovations énergétiques fixées dans le PCAET.

L'objectif de cette orientation sera aussi de mieux valoriser les ressources naturelles (haies bocagères notamment) afin de contribuer, d'assurer leur préservation.

Enfin, la communauté de communes souhaite également inciter et accompagner les entreprises (voire les acteurs économiques au sens large) dans leur transition énergétique. Les objectifs de sobriété, d'amélioration de l'efficacité énergétique et de recours aux énergies renouvelables projetés/ ciblés lors des ateliers de scénarisation de 2019 sont détaillés dans le tableau qui suit.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 222/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Catégories	Actions	Unités	Quantités COCM 2015	% en 2030	Quantité en 2030	Nombre / an
Efficacité énergétique	Réduction de la consommation d'électricité	MWh	60 000	20%	12 000	1 200,0
	Réduction de la consommation de produits pétroliers	MWh	2 000	20%	400	40
	Réduction de la consommation de gaz	MWh	130 000	20%	26 000	2 600
Substitution énergétique	Substitution d'énergies fossiles par des énergies renouvelables (hors bois)	MWh	132 000	20%	26 400	2 640
	Substitution d'énergies fossiles par de la chaleur fatale	MWh	132 000	15%	19 800	1 980
Changement de pratiques	Réduction des émissions NON énergétique liées aux process	TCO2e	485		-	-

Synthèse des objectifs chiffrés :

	GWh	***TCO2e***
Valeur années de référence 2015	*192*	*30 684*
Valeur cible à 2030	*110*	*23 874*
A économiser pour le secteur à horizon 2030	*82*	*6 810*
Soit une réduction de	*-43%*	*-22%*

	GWh économisés	*TCO2e économisées*
Total Actions simulées	*85*	*20 649*
% de réduction atteint	*-44%*	*-67%*
Total après actions en 2030	*107*	*10 035*

Cette orientation se décline en 4 actions :

- Action 22 Développer l'économie circulaire en favorisant les synergies / échanges de flux entre entreprises
- Action 23 Promouvoir les entreprises vertueuses en s'appuyant sur l'éco-conditionnalité des aides et accompagner les micro-projets des acteurs locaux
- Action 24 Valoriser les ressources naturelles pour mieux les préserver
- Action 25 : Développer le recyclage et le réemploi des matériaux du BTP

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 223/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

3.2.3. Axe 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique

Pour rappel, à travers cet axe stratégique, la COCM souhaite valoriser et pérenniser les politiques qu'elle mène déjà en matière de rénovation énergétique dans l'habitat (avec la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat) et de mobilité (avec la plateforme de mobilité). Ces politiques existantes s'inscrivent pleinement dans les objectifs et orientations du PCAET et ont également vocation à lutter contre la précarité énergétique des ménages à la fois en termes de logement et de déplacements.

Orientation 6 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments

Pour le secteur résidentiel, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est la principale action du PCAET car elle doit permettre de financer l'accompagnement administratif, technique et social des ménages afin de lever les freins à la rénovation et de les accompagner vers des projets de qualité. Les objectifs poursuivis, et qui concernent le PCAET, sont :

- Massifier les réhabilitations de qualité et renforcer la performance énergétique et environnementale des logements privés
- Lutter contre la précarité énergétique des ménages et améliorer la qualité de l'air et le confort thermiques des logements
- Permettre la détection et le traitement de l'habitat indigne, notamment concernant les situations de risques sanitaires
- Inciter à l'utilisation de matériaux de qualité et/ou biosourcés et accompagner l'auto-réhabilitation
- Favoriser la préservation de bâti identitaire (patrimoine de la reconstruction, bâti terre…) tout en permettant son évolution pour l'adapter aux besoins de la population
- Diversifier l'offre de logement et l'adapter au besoin de la population, notamment en cœur de bourg et sur le littoral, en favorisant la mixité sociale et générationnelle
- Lutter contre la vacance

Plus spécifiquement sur les communes situées en opération de revitalisation, l'opération aura vocation à participer à l'amélioration architecturale et environnementale des centres-bourgs.

Pour le secteur tertiaire public, des objectifs de rénovations énergétiques des bâtiments publics communautaires et communaux ont également été fixés. Ces objectifs sont en lien avec l'orientation 1 du PCAET sur l'exemplarité des collectivités. Ils portent plus précisément sur la réalisation d'audits énergétiques tant pour des bâtiments communaux que communautaires et sur l'accompagnement des communes du territoire par un Conseillé en Energies Partagé (CEP) du Syndicat Départemental des énergies de la Manche (SDEM50).

Enfin, concernant le secteur tertiaire privé, les objectifs fixés dans la présente orientation sont en lien avec les objectifs de réduction de l'orientation 2 du PCAET et plus spécifiquement l'une des actions de sensibilisation des acteurs économiques avec notamment l'organisation de petits déjeuners d'entreprises ou d'ateliers avec les hébergeurs touristiques pour les inciter à réaliser des travaux de rénovation énergétique notamment en les accompagnant dans les dispositifs d'aides.

Ainsi, conformément l'objectif 51 et plus précisément aux règles 31 et 32 du SRADDET de la Région Normandie, des objectifs de rénovation énergétique du patrimoine bâti du territoire Côte Ouest Centre Manche ont été fixés lors des ateliers de scénarisation tant pour le parc résidentiel que pour

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 224/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

les bâtiments tertiaires publics et privés. Pour le secteur résidentiel, les objectifs sont exprimés en « nombre de logements à rénover » tandis qu'ils sont fixés en « surface à rénover » (en m²) pour les bâtiments tertiaires.

Zoom sur les objectifs de rénovation du secteur résidentiel

Le tableau qui suit présente les objectifs de rénovations énergétiques définis lors des ateliers de scénarisation pour le parc résidentiel. Pour rappel, ces objectifs ont été validés en février 2020 par le conseil communautaire.

Catégories	Actions	Quantités COCM 2015 (nombre de logements)	% en 2030	Quantité en 2030 (nombre de logements)	GWh économisés
Rénovation des maisons individuelles (hors HLM)	Rénovation thermique **moyenne** de maisons individuelles privées	12 078	15%	1 812	7,63
	Rénovation **BBC** de maisons individuelles	12 078	10%	1 207,8	10,19
Rénovation des logements collectifs (hors HLM)	Rénovation thermique **moyenne** d'appartements privés	520	10%	52,0	0,10
	Rénovation **BBC** d'appartements privés	520	5%	26,0	0,10
Rénovation des logements HLM	Rénovation thermique **moyenne** des logements HLM	880	5%	44,0	0,12
	Rénovation thermique **BBC** logements HLM	880	25%	220,1	1,24
Renouvellement de systèmes de chauffage	Renouvellement du système de chauffage **fossile** d'un logement	4 130	15%	619,5	1,73
	Renouvellement du système de chauffage **bois** d'un logement	3 661	15%	549,2	0,45
Substitution de chaudières fossiles	Changement de système de **chauffage fossile** (gaz, fioul, GPL) des logements pour une **chaudière bois**	4 130	10%	413,0	1,29
	Changement du système de **chauffage fossile** (gaz, fioul, GPL) des logements pour une **pompe à chaleur**	4 130	15%	619,5	3,76
Substitution de systèmes de chauffage électriques	Changement du système de **chauffage électrique** des logements pour une **chaudière bois** (augmente les consommations de 7%)	5 687	2%	113,7	- 0,04
	Changement du système de **chauffage électrique** des logements pour une **pompe à chaleur**	5 687	15%	853,1	1,86
Déchets	Diminution des DMA (biodéchets et assimilés) de 15 %	22 033	15%	3 305,0	1,32

Les objectifs de réduction fixés par les règles 31 et 32 du SRADDET sont donc atteints.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 225/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Il convient de mentionner que cette synthèse prend en compte les objectifs de réduction :

- Des actions de sensibilisation permettant plus de sobriété et d'efficacité énergétique décrite dans l'orientation 2 (sensibilisation des habitants à adopter les comportements vertueux pour entreprendre des travaux de rénovation et entretenir leur logement pour le secteur résidentiel et qui permettent d'économiser 1,73 GWh et 233 tCO2e d'ici à 2030.
- Des actions induisant des changements de comportements des occupants
- De 15 % des biodéchets et assimilés dans le secteur résidentiel qui comptent pour 1,32 GWh et 330 TCO2e.

Ce dernier point est en lien avec l'action 7 est en lien avec la politique « Déchets » de la Communauté de Communes et la mise en place d'un PLPDMA. Un objectif de réduction de 15 % des biodéchets et assimilés a donc été fixé pour le secteur résidentiel lors de ateliers de scénarisation. Ces objectifs se traduit plus concrètement par une réduction de 1,32 GWh et de 330 tCO2eq entre 2015 et 2030.

% de réduction atteint	**-46%**	**-84%**
	GWh	TCO2e
Valeur années de référence 2015	179	23 785
Valeur cible à 2030	101	18 104
A économiser pour le secteur à horizon 2030	78	5 681
Soit une réduction de	-43%	-24%
	GWh économisés	TCO2e économisées
Total Actions simulées	83	20 043
% de réduction atteint	-46%	-84%
Total après actions en 2030	96	3 742

<u>Zoom sur les objectifs de rénovation des bâtiments publics :</u>

Le tableau qui suit présente les objectifs de rénovations énergétiques des bâtiments et éclairages publics communautaires et communaux définis validés en 2020 :

Catégories	**Actions**	**Quantités COCM 2015 (en milliers de m²)**	**% en 2030**	**Quantité en 2030 (en milliers de m²)**	**GWh économisés**
Rénovation des bâtiments **d'administration** (bureaux, mairies, etc.)	Rénovation thermique modeste Administration	14,49	5%	1	0,0
	Rénovation thermique BBC Administration	14,49	15%	2,2	0,4
Rénovation des bâtiments **d'enseignement** (primaire, secondaire et universitaire)	Rénovation thermique modeste Enseignement	37,97	5%	2	0,1
	Rénovation thermique BBC Enseignement	37,97	10%	3,8	0,4
	Rénovation thermique modeste Action sociale	7,59	5%	0	0,0

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 226/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Rénovation des bâtiments **d'action sociale** (EHPAD, foyer, etc.)	Rénovation thermique BBC Action sociale	27,05	20%	5,4	1,0
Rénovation des **autres bâtiments** publics (services techniques, entrepôts, etc.)	Rénovation thermique modeste Autres bâtiments publics	27,30	5%	1	0,1
	Rénovation thermique BBC Autres bâtiments publics	27,30	10%	3	0,4
Eclairage public (unité : nombre de points lumineux)	Dispositifs d'optimisation de l'éclairage public	4 009	50%	2 005	0,10
	Extinction nocturne de l'éclairage	4 009	30%	1 203	0,2
	Rénovation de l'éclairage public	4 009	15%	601	0,2
Renouvellement de systèmes de chauffage	Renouvellement du système de chauffage au **fioul, au GPL ou au gaz** d'un bâtiment public	72,87	15%	11	0,4
	Renouvellement du système de chauffage autres d'un bâtiment tertiaire public local (**bâtiments publics)**	87,35	15%	13,1	0,5
Substitution de **chaudières fossiles** (tous bâtiments tertiaire)	Substitution de chaudières fossiles par une **chaudière bois**	72,87	20%	14,6	0,7
	Substitution de chaudières fossiles par une **pompe à chaleur**	72,87	25%	18,2	1,9
Substitution de **systèmes électriques (tous bâtiments tertiaire)**	Substitution de systèmes électriques par une **pompe à chaleur**	14,48	20%	2,9	0,2

Zoom sur les objectifs chiffrés de rénovation énergétique pour les bâtiments du tertiaire privé :

Catégories	Actions	Quantités COCM 2015	**% en 2030**	**Quantité en 2030**	GWh économisés
Rénovation des bâtiments **Tertiaire privé** (bureaux, cliniques, sport, transport, loisirs, culture, etc.)	Rénovation thermique modeste Tertiaire privé	111,8	10%	11	0,4
	Rénovation thermique BBC Tertiaire privé	111,8	10%	11,2	1,8
Renouvellement des systèmes de chauffage **Tertiaire privé**	Renouvellement du système de chauffage d'un bâtiment tertiaire privé	111,8	25%	27,9	1,0
Substitution de **chaudières fossiles Tertiaire privé**	Changement de système de **chauffage fossile** (gaz, fioul, GPL) des bâtiments tertiaires privé pour une **chaudière bois**	77,5	10%	7,8	0,4
	Changement de système de chauffage fossile (gaz, fioul, GPL) des bâtiments tertiaires privé pour une **pompe à chaleur**	77,5	10%	7,8	0,8

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 227/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Ainsi, le tableau ci-dessous montre une synthèse du cumul des actions / des objectifs de rénovation énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés, auxquels sont également cumulés les objectifs de sobriétés (-20 % des consommations d'ici à 2030 dans les bâtiments publics.

Ce tableau montrer que les objectifs de réductions fixés par le SRADDET sont atteints :

Objectifs de consommations à atteindre au regard du SRADDET

	GWh	TCO2e
Valeur années de référence 2015	43	5 865
Valeur cible à 2030	33	4 465
A économiser pour le secteur à horizon 2030	10	1 401
Soit une réduction de	-23%	-24%

Objectifs de réduction atteint lors des ateliers de scénarisation

	GWh économisés	TCO2e économisées
Total Actions simulées	11	2 896
% de réduction atteint	-26%	-49%
Total après actions en 2030	32	2 969

Nota : comme mentionné dans le diagnostic il existe encore très peu de données concernant les matériaux biosourcés. En l'état actuel des choses nous n'avons pas pu déterminer de potentiels et d'objectifs à atteindre en termes de matériaux biosourcés. Cependant le sujet a été abordé à plusieurs reprises avec la collectivité qui affiche clairement la volonté d'avancer sur le sujet pour augmenter la production et l'utilisation des matériaux biosourcés et issu du réemploi sur le territoire.

A titre d'exemple, l'action 25 de l'orientation 5 vise engager une réflexion sur la mise en place d'une filière pour le remploi de matériaux dans le secteur du BTP.

Ainsi, l'orientation 6 se décline en 5 actions :

- Action 26 Améliorer le guichet unique de la rénovation de l'habitat
- Action 27 Mettre en œuvre une politique programmée de rénovation qualitative de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire
- Action 28 Mobiliser les professionnels du logement sur la réhabilitation qualitative des bâtiments
- Action 29 Projets de rénovation des bâtiments communautaires
- Action 30 Projets de rénovations énergétiques des bâtiments et des éclairages communaux inscrits dans le CRTE et le dispositif PVD

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 228/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Orientation 7 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle

Cette orientation reprend les objectifs de la plateforme de mobilité portée par la COCM (COCM'obilité) mais également du futur schéma directeur vélo qui vise à développer la pratique du vélo du quotidien et pas seulement pour les loisirs. L'objectif du schéma directeur qui sera validé au 1er trimestre 2024 vise à développer l'usage du vélo à travers des actions de sensibilisation, d'apprentissage du vélo à différents publics (des jeunes au séniors) mais également au changement de comportement (en lien avec l'orientation 2), le maillage du territoire avec des itinéraires cyclables continus et sécurisées et qu'équipements adaptés

Les objectifs attendus :

- Tendre vers l'objectif fixé par l'ADEME de 10 % de part modale (déplacements domicile-travail notamment) à l'issue des travaux
- Diminuer l'autosolisme
- Diminuer les émissions de gaz à effets de serre
- Diminuer les émissions de polluants atmosphérique et améliorer la qualité de l'air extérieur
- Lutter contre la sédentarité et l'obésité
- Lutter contre les incivilités sur la route
- Développer et favoriser l'intermodalité

Ce schéma directeur vélo s'inscrit également dans l'objectif d'améliorer la santé et l'attractivité du territoire

La mise en place de ce schéma directeur cyclable s'échelonnera sur le long terme (15 ans) et permettra à terme de créer 195 km d'aménagements cyclables intercommunaux dont 35 km en site propre 15 km en voie partagée et 145 km de jalonnements cyclables

Plus concrètement, ce schéma directeur vélo s'articule autour des quatre axes suivants :

- Développer des aménagements cyclables,
- Apaiser les centres-bourgs via la généralisation du 30 km/h dans les centre-bourgs,
- Rendre le vélo attractif,
- Animation, Evaluation et suivi de la politique cyclable

Le tableau qui suit présente les objectifs en matière de mobilité définis lors des ateliers de scénarisation en 2019 et validés par le conseil communautaire en 2020 :

Catégories	Actions	Unités	Quantités COCM 2015	% en 2030	Quantité en 2030	Nombre / an
Efficacité énergétique **des voitures**	Réduction de la consommation de carburants des voitures (liée aux démarches nationales et aux améliorations technologiques des constructeurs)	MWh de carburant	141 583	10%	14 158,3	1 416
Sobriété	Formation et pratique de l'écoconduite (10% d'économie)	Habitants	22 033	5,0%	1 102	110

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 229/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	Télétravail 1 journée par semaine (environ 10% d'économie)	Habitants	22 033	2,5%	551	55
	Habitants appliquant une démarche de Sobriété forte (réduction des consommations de 50 %)	Habitants	22 033	1,5%	330	33
Politique cyclable / Mode doux	Mise en place d'un système de vélo en libre-service	Nb vélos (supplémentaires)	?		50	5
	Construction d'une piste cyclable	km de pistes (supplémentaires)	?		45	5
Transport en commun	Mise en place d'une nouvelle ligne de bus classique	km de nouvelles lignes	?			-
	Augmentation de l'offre de transport à la demande (Augmente les consommations et les émissions)	habitants concernés	22 033	10,0%	2 203,3	220
Covoiturage et autopartage	Mise en place d'un service de covoiturage « tout public local » avec communication et animation importante	Nb d'usagés	?		500	50
	Mise en place d'un service de covoiturage « entreprise » avec communication et animation importante	Nb d'usagés	?		500	50
	Mise en place d'un service d'autopartage	Nb véhicules	?		10	1
Véhicules électriques et GNV	Remplacement d'un véhicule essence ou diesel par un véhicule électrique	Nb ménages	10 205	12,5%	1 276	128
	Remplacement d'un véhicule essence ou diesel par un véhicule GNV (Augmente les consommations et les émissions)	Nb véhicules	?			-
	Remplacement d'un véhicule essence ou diesel par un véhicule BioGNV (Augmente les consommation)	Nb véhicules	?		5	1
	Mise en place d'une borne de recharge publique rapide	Nb bornes	?		15	1,5
Changement de pratiques	Personnes se rendant au travail à vélo, en TC ou en covoiturage (en remplacement de l'autosolisme)	Nombre de personnes se rendant	7 057	10,0%	706	71

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 230/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

		au travail en voiture				
Autres mesures	Augmentation du nombre de milliers de voyageurs.km/an circulant en transport en commun	Milliers de voyageurs .km/an en plus	39 050	2,0%	781	78
	Favoriser les circuits-courts (Tonnes de matière provenant de 50 km au lieu de 500 km)	Tonnes	-		1 000	100
	Optimisation des collectes des déchets	km évité	?		2 000	200
Efficacité énergétique **Transport de Marchandises**	Diminution du flux de voitures	Milliers de voitures.km/an en moins	208 497	20,0%	41 699	4 170
	Réduction de la consommation de carburants des camions (liée aux démarches nationales et aux améliorations technologiques des constructeurs)	MWh de carburant	47 930	10%	4 793	479

Cette orientation se décline en 6 actions :

- Action 31 Mettre en place le schéma directeur vélo et coordonner les actions vélos de la CC COCM et des communes
- Action 32 Elaborer un plan de mobilité simplifié
- Action 33 Renforcer et développer (les services de) la plateforme de mobilité COCM'obilité
- Action 34 Renforcer l'offre de transport en commun et de transport à la demande
- Action 35 Développer le covoiturage local
- Action 36 Créer des espaces multimodaux dans les centres bourgs en lien avec PVD

3.2.4. Axe 4 : Vers un territoire autonome en énergie

Au vu de la production d'énergies renouvelables en 2019et de leurs potentiels de développement, la COCM ambitionne de devenir un territoire autonome en énergie d'ici à 2050. Autrement dit, toutes les consommations énergétiques du territoire devront être couvertes par des Energies Renouvelables à l'horizon 2050.

Néanmoins, pour atteindre cet objectif ambitieux cela nécessitera en parallèle :

- une réduction forte des consommations énergétiques ;

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 231/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- une confirmation par des études de gisement complémentaires pour certaines EnR telles que la méthanisation ou la géothermie.

Pour une meilleure appropriation et une meilleure acceptation des projets d'énergies renouvelables par les habitants mais aussi pour permettre de meilleures retombées économiques liée à ces projets la CC COCM souhaite favoriser l'implication des citoyens dans les projets tant au niveau de la gouvernance que du financement. Pour ce faire une action sera spécifiquement dédiée à la mise en place d'un ou plusieurs projets d'énergie citoyennes en partenariat avec le réseau ECLORE.

Ainsi, l'unique orientation de l'axe 4 est la suivante : Déployer les énergies renouvelables locales et promouvoir leur autoconsommation, soutenir et accompagner les projets d'énergies citoyennes et encourager les opérations d'autoconsommation collective.

Enfin, sur le territoire Côte Ouest Centre Manche, les principales énergies renouvelables à déployer sont en premier lieu le bois énergie et le solaire photovoltaïque puis, la méthanisation sans oublier l'éolien même si peu de ZDE sont encore disponibles. Les objectifs stratégiques et chiffrés pour chacune de ces filières ENR sont donc présentés ci-après dans le document.

Zoom sur le Bois-énergie :

Le territoire Côte Ouest Centre Manche est très bocager et nombre de foyers utilisent encore le bois bûche comme source de chauffage principal sur le territoire. C'est la première source d'EnR sur le territoire. Néanmoins, les cheminées à foyers ouverts sont encore fréquentes alors qu'elles ne sont pas optimales en termes de rendements et nuisent à la qualité de l'air dans les habitations.

Ainsi, l'objectif de la Communauté de communes sera d'une part en s'appuyant sur sa plateforme de l'habitat de promouvoir et d'accompagner la modernisation des appareils de chauffage au bois individuels afin d'améliorer l'efficacité énergétique, de réduire les consommations énergétiques mais également d'améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur.

De plus, le bois déchiqueté issu de l'entretien des haies bocagères peine encore à trouver des débouchées car l'alimentation des chaudières nécessite un stockage important. Les plaquettes bocagères ne sont donc pas adaptées pour des modes de chauffage au bois « individuel ». Pour pallier cela, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les études d'opportunité / de faisabilité à la mise en place de réseaux techniques et de réseau de chaleur notamment dans le cadre de projets de rénovation de bâtiments publics. Elle souhaite également renforcer les débouchées du bois déchiqueté via de nouveaux procédés de transformation du bois en local pour diversifier la ressource et pouvoir la diffuser plus largement. Pour cela, la CC COCM désire soutenir les initiatives locales de valorisation durable des haies (projets GIEE, In Fin'Haie, Haiecobois…)

Enfin, afin de s'assurer de la pérennité de la ressource en bois bocager sur son territoire la Communauté de Communes souhaite dans le cadre de sa stratégie TVB et de l'AMI « Opération Normandie Haie » :

- Développer les plans de gestion des haies sur le territoire
- Réaliser un inventaire permanent (en continu) des haies sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 232/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Zoom sur le Solaire photovoltaïque et thermique

La communauté de Communes souhaite en lien avec l'orientation 2 inciter les habitants ainsi que les acteurs publics et privés (entreprises, agriculteurs, hébergeurs) à réaliser des installations de panneaux photovoltaïque sur leurs toitures.

Par ailleurs, concernant l'installation d'ombrières PV, la loi APER demande de mobiliser les espaces déjà artificialisés pour développer les énergies renouvelables. Cela implique :

- Depuis le 1er juillet 2023 les parcs de stationnement extérieurs neufs associés aux bâtiments de plus de1 500 m2 doivent être couverts d'ombrières solaires sur au moins 50% de leur surface.

Elle impose également à compter du 1er juillet 2026 ou 2028 **pour les parcs de stationnement extérieurs existants** d'une taille minimale de 1500m² de recouvrir au moins 50% de leur surface avec des ombrières photovoltaïques. Cela correspond environ à 60 places.

D'après Cythelia Energy (cadastre solaire), OpenStreetMap (emplacements des parkings), IGN (données bâtiments), sur les 88 parkings recensés sur le territoire COCM, seuls 3 sont soumis à des contraintes patrimoniales (dites ABF). La surface de parking exploitable est de 0,2 km², pour 15MWc de puissance photovoltaïque installable sur la surface de parking exploitable.

Si la totalité de la puissance des parkings était exploitée, la production serait de 14GWh/an. Considérant que la loi imposera, d'ici 2030, que 50 % de la surface des parkings soit couverte par des ombrières solaires, cela représenterait 0,1 km² soit 7,5 MWc. L'hypothèse de 140 places de parking couvertes d'ici 2030 par des ombrières solaires (hypothèse retenue lors de la scénarisation en 2019) semble donc réaliste.

Zoom sur l'éolien :

Les zones de développement éolien sont très limitées sur le territoire COCM notamment en raison des zones de survol aérien.

Comme le prévoit la loi d'accélération de la production d'énergies Renouvelable du 10 mars 2023 (loi APER), la Communauté de Communes a toujours souhaité laisser les communes de son territoire libres de définir/ choisir et de valider les projets d'énergie renouvelables sur leur territoire.

Le mercredi 18 novembre 2020, le bureau communautaire a été réuni spécifiquement sur la question du développement des énergies renouvelables afin d'avoir un positionnement de cette nouvelle mandature à ce sujet / en la matière. Les élus n'ont pas souhaité :

- déployer un nouveau cadastre solaire à l'échelle du territoire,
- se positionner sur le développent des ENR (et notamment de l'éolien) car ils estiment que c'est aux communes et non à l'EPCI de prendre cette décision.

Depuis les ateliers de scénarisation de 2019, des échanges ont été menés avec les communes ayant des ZDE d'identifiées sur leur territoire. La commune de Geffosses est fermement opposée à l'installation d'éoliennes sur son territoire et ce pour des raisons paysagères. Un arrêté municipal interdisant l'installation d'éoliennes a d'ailleurs été pris en ce sens. Pour la commune de La Haye, le conseil municipal s'est opposé, à deux reprises, à l'extension du parc éolien de Baudreville pour des raisons paysagères mais également de nuisance pour les riverains.

Ainsi, d'ici 2030 seuls les éoliennes du projet d'agrandissement du parc éolien de Gorges-Gonfreville et l'implantation d'une éolienne sur la commune de Millières (parc de Muneville le Bingard) devraient être en service. Le dossier est en cours d'instruction. Le projet d'extension du parc éolien de Gorges-

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 233/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Gonfreville, situé sur les communes de Gorges et Gonfreville, est composé de 2 éoliennes et d'un poste de livraison. Il sera construit et exploité par la société SAS *« Ferme éolienne de Gorges-Gonfreville »*, maitre d'ouvrage du projet. Les deux éoliennes seront implantées sur la commune de Gorges, tandis que le poste de livraison destiné à ce projet d'extension sera quant à lui implanté sur le territoire de Gonfreville. Les deux communes concernées par ce projet font partie de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Chaque éolienne supplémentaire aura une puissance nominale de 2,99 MW, soit un total de **5,98 MW.**

Un autre projet d'implantation de 3 éoliennes (de puissance nominale de 3,6 MW) est également en cours sur la commune de La Feuillie. Ce projet est co-développé par la SEM West-Energie et ENGIE. Les élus n'étant pas certains que ces éoliennes soient en service d'ici 2030 en raison des éventuels recours habituels n'ont pas souhaité comptabiliser ce projet dans les objectifs de production d'énergie renouvelable à horizon 2030.

Ainsi, au lieu des 9 éoliennes supplémentaires projetées (par rapport à 2015), vraisemblablement seules 3 éoliennes supplémentaires seront implantées d'ici 2030 sur le territoire Côte Ouest Centre Manche.

Avec ces 3 éoliennes supplémentaires, l'objectif réglementaire 32 % d'EnR est atteint puisque 51,6 % de la consommation énergétique du territoire ciblée en 2030 sera couverte par la production d'énergies renouvelables du territoire.

Zoom sur la Méthanisation :

En cohérence avec la démarche d'économie circulaire dans laquelle elle s'est engagée, la Communauté de Communes souhaite développer la méthanisation qui favorise l'économie circulaire et la gestion des biodéchets de son territoire (déchets verts des collectivités / biodéchets / légumes des industriels).

D'après les données de l'ORECAN **aucune installation de méthanisation** n'existait en 2015 sur le territoire. Voici les projets mis en service depuis et comptabilisés dans les objectifs de production EnR du PCAET :

- 1 installation avec injection de biogaz (de plus de 55 NM3/h) est en fonctionnement sur la commune de Laulne ;
- 1 micro-méthaniseur de 44 MW est en fonctionnement sur la commune de Montsenelle ;
- 1 projet de méthaniseur en injection (de plus de 150 nm3/h) devrait être prochainement mis en service en injection sur la commune de Pirou.

Un approfondissement des études serait nécessaire pour connaître le gisement méthanisable sur le territoire.

Dans le cadre du développement des méthaniseurs, la communauté de communes souhaite veiller à l'exemplarité des projets et à la mise en place de bonnes pratiques tant sur les intrants utilisés que sur l'épandage du digestat. Des actions de communication / sensibilisation devront être menées.

Ainsi, le tableau ci-dessous détaille, pour chaque type d'énergie renouvelable, les objectifs fixés lors des ateliers de scénarisation en 2019 et validés par le conseil communautaire en 2020.
Nota : comme indiqué dans le paragraphe « Zoom sur l'éolien » ci-dessus, les objectifs chiffrés en matière de développement éolien ont été réajustés lors du COPIL du 27 novembre 2023 et validés lors de la séance du conseil communautaire du 13 décembre 2023 afin d'être en adéquation avec les réalités du territoire.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 234/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Catégories	Actions	Unités	Quantités COCM 2015	Quantités supplémentaires en 2030 vs 2015	Nombre / an	GWh produits
Habitat *Chiffres clés 12 078 maisons individuelles sur le territoire en 2015*	Installation de 30 m2 de PV sur maison individuelle	Nb installations	154	667	66,7	3,3
	Installation d'un chauffe-eaux solaire	Nb chauffe-eaux-solaire	82	367	37	1,5
	Installation d'un système solaire combiné	Nb systèmes solaires combinés	?	183	18	3,7
	Installation de pompes à chaleurs dans l'habitat individuel	Nb logements	429	500	50	5,0
	Installation d'appareil de chauffage bois performants	Nb appareils	2146	667	67	4,0
	Installation de systèmes géothermiques dans l'habitat individuel	Nb maisons équipés	?	250	25	2,1
				2 633	Total de logements équipés : *Des maisons individuelles (2015)*	
				22%		
Professionnels	Installation de 1 200 m2 de PV sur grande toiture (bâtiment industriel, tertiaire, agricole)	Nb installations	?	18	2	3,6
	Installation d'une chaufferie bois de 400 KW de puissance	Nb de chaufferies	?	5	1	5,3
Méthanisation	Installation de petites unités de méthanisation (50kW)	Nb unités	?	2	0	2,3
	Installation d'une grande unité de biométhane en injection	Nb unités		4	0	24,4
Aménagement	Construction de places de parking avec ombrières solaires	Nb de places	?	140	14	0,3
Autres installation "Industrielles"	Installation d'un hectare de parc PV au sol (Hors terrain agricole ; ancienne décharge, …)	Hct	?			

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 235/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	Installation d'éoliennes moyennes	Nb éoliennes en 2015	12	**3 (au lieu de 9)**		15
	Installation de chaufferies bois de 1,5 MW de puissance	Nb chaufferies	?	0	0	1,3

Cette orientation se décline en 5 actions :

- Action 37 Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de bois énergie locale et favoriser l'autoconsommation
- Action 38 Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de méthanisation
- Action 39 Valoriser le BioGNV produit sur le territoire pour une mobilité décarbonée
- Action 40 Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production d'ENR solaire et favoriser l'autoconsommation
- Action 41 Faire émerger et accompagner les collectifs citoyens pour le développement d'énergies renouvelables et favoriser l'autoconsommation collective

3.2.1. Synthèse globale des différents objectifs du territoire

Consommations d'énergie	Consommations 2015 GWh	Objectif de réduction 2030	GWh 2030 Cible	GWh 2030 après actions	% de réduction atteint
Résidentiel	179	-43%	101	96	-46%
Tertiaire	43	-23%	33	32	-26%
Transport routier	151	-43%	85	93	-38%
Transport non routier	-	0%	-	-	-
Agriculture	54	-24%	41	40	-27%
Industrie	192	-43%	110	107	-44%
Déchets	-	0%	-	-	-
Branche énergie	-	0%	-	-	-
Total	619	-40%	371	368	-40%

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 236/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Émissions de GES	Émissions 2015 TCO2e	Objectif de réduction 2030	TCO2e 2030 Cible	TCO2e 2030 après actions	% de réduction atteint
Résidentiel	23 785	-24%	18 104	3 742	-84%
Tertiaire	5 865	-24%	4 465	2 969	-49%
Transport routier	41 691	-15%	35 578	19 594	-53%
Transports non routiers	-	0%	-	-	-
Agriculture	202 718	-40%	121 145	180 339	-11%
Industrie hors branche énergie	30 684	-22%	23 874	10 035	-67%
Déchet	69	0%	69	69	0%
Branche énergie	-	0%	-	-	-
Total	304 812	-33%	203 236	216 749	-29%

Production d'énergies renouvelables

Energies renouvelables	Production 2015 GWh	Objectif de production supplémentaires 2030 (GWh)	GWh 2030 après actions	% atteint vs consommation cible 2030
Bois domestique	55,6	4,04	59,64	16,1%
Bois collectif et industriel	1,1	6,67	7,76	2,1%
Solaire Photovoltaïque (individuel, grande toiture et ombrières)	1,0	10,91	11,96	3,2%
Solaire thermique	0,1	1,47	1,59	0,4%
Méthanisation avec production d'électricité	-	2,33	2,33	0,6%
Méthanisation avec injection du biogaz	-	24,44	24,44	6,6%
Pompes à chaleur	2,7	5,00	7,74	2,1%
Hydroélectricité	-		0,00	0,0%
Eolien	59,0	15,00	74,05	19,9%
Géothermie dans l'habitat individuel	-	2,08	2,08	0,6%
TOTAL PRODUCTION	119,7	71,95	192	52%

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 237/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Annexe 1 : Décomposition de la carte mentale des axes et orientations stratégiques du PCAET de la COCM

Axe 1 : L'appropriation des enjeux « climat air énergie » par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changements de comportements et de pratiques



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 238/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

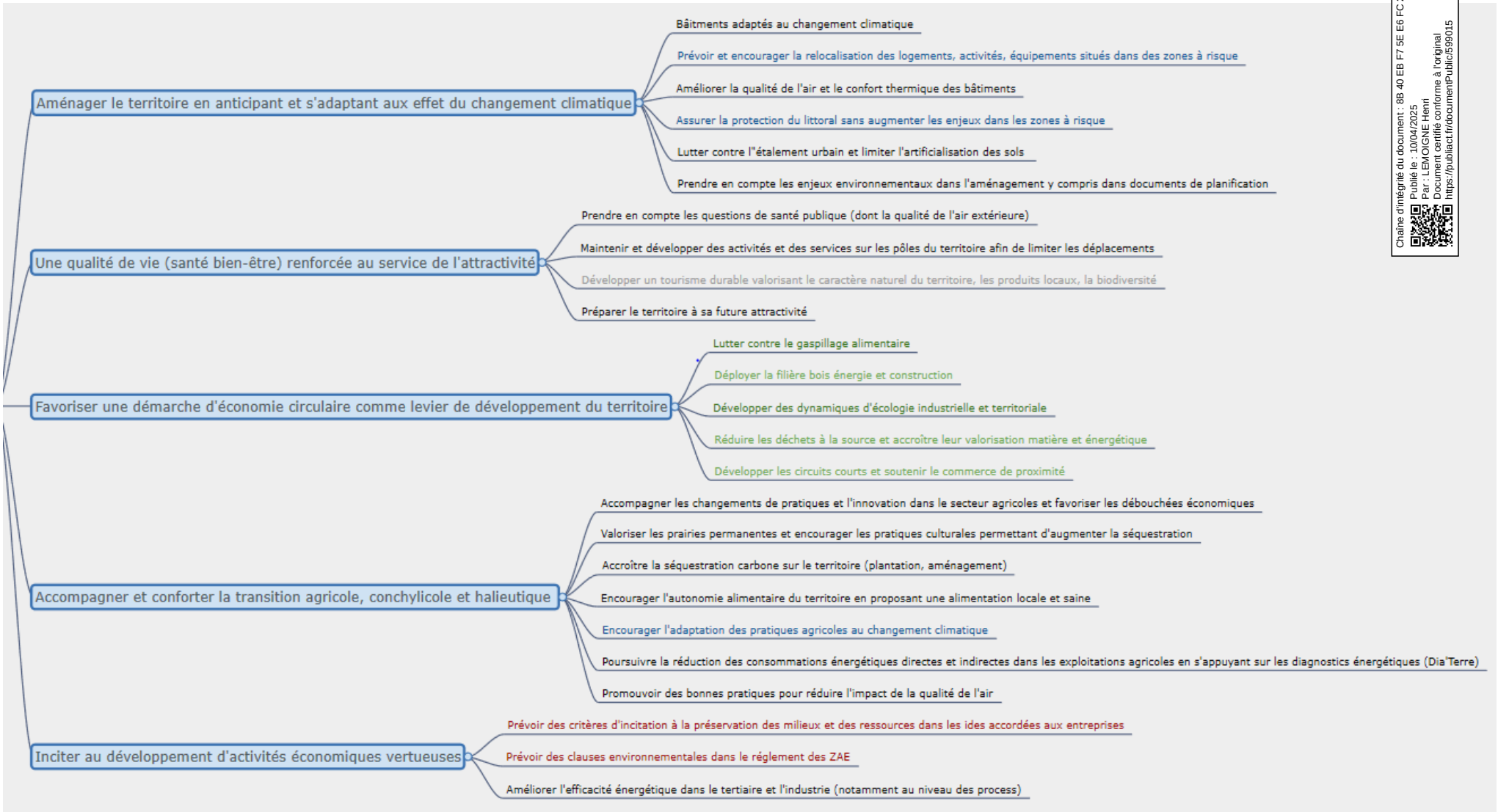
Axe 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 239/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

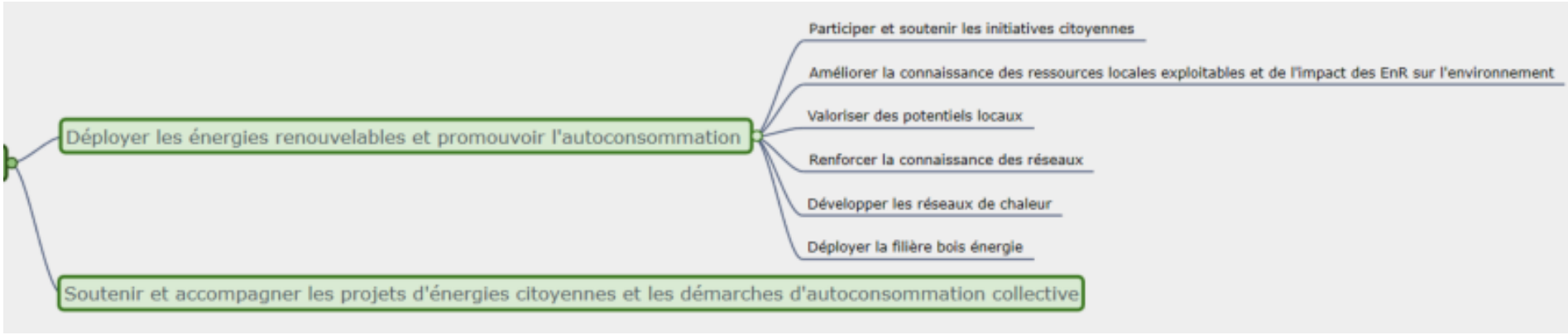
Axe 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 240/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Axe 4 : Vers un territoire autonome en énergie



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 241/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Le plan Climat Air Energie Territoriale de la Communauté de Commune Côte Ouest Centre Manche est se compose des 6 documents suivants :

TOME 1 – DIAGNOSTIC

TOME 2 - CONCERTATION - PROSPECTIVE – STRATÉGIE

TOME 3 – PLAN D'ACTIONS

TOME 4 – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE)

TOME 5 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (EES)

TOME 6 – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'EES

CADRE DE DEPOT RÉGLEMENTAIRE

(L'élément en gras est celui objet du présent document)

PCAET – Décembre 2023

©Communauté de Commune Côte Ouest Centre Manche (COCM)

L'ensemble des informations contenues dans ce rapport est la propriété exclusive de la COCM. Toute utilisation ou publication des résultats présentés dans ce document devra faire l'objet d'une demande écrite aux autorités compétentes au sein de la COCM.

20 rue des Aubépines 50250 LA HAYE

www.cocm.fr

Publié par la Communauté de Commune Côte Ouest Centre Manche

Accompagnement à la définition de la stratégie réalisé par CARBONE CONSULTING

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 242/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Communauté de Communes
Côte ouest
Centre Manche

Plan Climat Air Energie Territorial 2025-2030

TOME 3
CONCERTATION
PLAN D'ACTIONS

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 243/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 244/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Préambule

Le plan d'actions du PCAET de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a été élaboré en trois phases distinctes :

1. La définition des axes et orientations stratégiques du PCAET

L'ossature du PCAET, à savoir les axes et orientations stratégiques ont été validé lors du conseil communautaire du 20 février 2020 (voir le Tome 2 du PCAET). L'objectif était de tenir compte et de s'articuler au mieux avec le calendrier des élections municipales initialement prévues en mars 2020.

Cependant, la crise sanitaire liée au COVID-19 a considérablement impacté le calendrier des élections municipales, avec le second tour des élections reporté au 28 juin 2020. De plus, à la suite de l'installation du conseil communautaire le 15 juillet 2020, un temps de formation et d'appropriation des enjeux et des objectifs et orientations stratégiques du PCAET a été réalisée pour de la nouvelle mandature.

Le calendrier prévisionnel du Plan Climat s'est donc trouvé retardé de plusieurs mois. A titre d'exemple, la phase de concertation pour la définition du plan d'actions qui devait initialement avoir lieu en juin 2020 a été déplacée au 1er trimestre avril 2021 en raison des confinements successifs.

2. La concertation

Le présent document détaille la méthodologie employée pour la concertation des différentes parties prenantes du territoire (habitants, acteurs, élus…). La concertation a permis de décliner les axes et orientations stratégiques en 28 pistes d'actions prioritaires.

3. La définition d'un plan d'action opérationnel et partagé

En raison du contexte sanitaire lié au COVID et des périodes de confinement associées, les ateliers de concertation se sont tenus uniquement en distanciel. Les actions issues de cette concertation ont notamment permis de nourrir les grandes orientations du PCAET et ont servi de base à la définition du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE). Néanmoins, le format de la concertation n'était pas pleinement satisfaisant car pas suffisamment coconstruit/ partagé et opérationnel.

Pour pallier cela, les élus ont souhaité s'appuyer sur la démarche « Territoire durable 2030 » menée en parallèle du PCAET. L'idée était d'intégrer dans le plan d'actions du PCAET, les actions issues des autres stratégies de développement durable de la Communauté de Communes (Economie circulaire, Trame Verte et Bleue, démarche interne…), élaborées en concertation avec les acteurs du territoire, et qui répondent aux objectifs du PCAET.

Cette intégration a également nécessité de retravailler et de reformuler les axes et orientations stratégiques validés par le conseil communautaire réuni le 20 février 2020. (Voir le détail des modifications dans le Tome 2 – Stratégie du PCAET)

Dans le présent document seules les étapes de concertation et d'élaboration du plan d'actions sont détaillées.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 245/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 246/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Sommaire

PHASE 1 : LA CONCERTATION

1. La déclaration d'intention 9

2. Préparation à la concertation 12

2.1 Le recrutement d'un bureau d'études spécialisé 12

2.2 Les principaux objectifs de la concertation 12

2.3 Une concertation mobilisant l'ensemble des parties-prenantes 13

3. Présentation de la méthodologie de concertation déployée pour définir le programme d'actions du PCAET 14

3.1 Les outils d'information et de communication 14

3.1.1 Les publications sur le site internet et les réseaux sociaux 14
3.1.2 Les documents de communication 16
3.1.3 L'annonce dans les médias 16

3.2 Les dispositifs participatifs mis en œuvre 19

3.2.1 Les boîtes à idées climat 19
3.2.2 La concertation des jeunes 20
3.2.3 Le forum de lancement numérique et participatif 21
3.2.4 La concertation territoires – les ateliers thématiques 22
3.2.5 La concertation des communes 24
3.2.6 Le séminaire élus-Agents 26
3.2.7 Le forum de restitution 26

4. Présentation des pistes d'actions prioritaires pour le PCAET 27

PHASE 2 : L'ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTIONS

5. AXE 1 : L'appropriation des enjeux "climat air énergie" par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques 35

5.1 Orientation 1 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation 35

5.1.1 Action 1 Mettre en place une gouvernance résiliente basée sur la coopération et le partage avec les acteurs et les communes du territoire 36
5.1.2 Action 2 Accompagner les communes dans leur transition énergétique et écologique 38
5.1.3 Action 3 Renforcer la politique d'achats durables dans la commande publique 40
5.1.4 Action 4 Poursuivre la mise en œuvre de la démarche interne de développement durable en s'appuyant sur le réseau d'éco-agents 42
5.1.5 Action 5 : S'engager dans une démarche "Territoire en transition" de l'ADEME sur le volet "Climat Air Energie" 44

5.2 Orientation 2 : Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources et les accompagner à l'adoption de comportements sobres et responsables 46

5.2.1 Action 6 S'appuyer sur la mise en œuvre d'évènements et d'actions /animation grand public pour sensibiliser les habitants du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" 47

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 247/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.2.2 Action 7 Sensibiliser à la prévention des déchets et à la préservation des ressources/ Optimiser le tri pour améliorer la valorisation 50
5.2.3 Action 8 "Sensibiliser les habitants à adopter les comportements vertueux pour entreprendre des travaux de rénovation et entretenir leur logement 54
5.2.4 Action 9 Sensibiliser et encourager à la pratique du vélo et de la marche à pied 57
5.2.5 Action 10 Communiquer largement sur l'arbre et la haie bocagère auprès du grand public et des professionnels 59
5.2.6 Action 11 Inciter les acteurs économiques à réduire leur impact environnemental 62

6. AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation 65

6.1 Orientation 3 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique 66
6.1.1 Action 12 Préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques 67
6.1.2 Action 13 Reconvertir les friches pour la renaturation ou la construction de bâtiments destinés au logement et aux activités économiques 69
6.1.3 Action 14 Favoriser/inciter la rénovation des bâtiments existants plutôt que poursuivre la construction de logements neufs et lutter contre la vacance 71
6.1.4 Action 15 Renforcer l'exemplarité des projets d'aménagement 73
6.1.5 Action 16 Renaturer tous les centres bourgs 75
6.1.6 Action 17 Prendre en compte les risques littoraux dans la relocalisation des nouvelles constructions et interdire l'urbanisation des zones à risque 77
6.1.7 Action 18 Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur 80

6.2 Orientation 4 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer 83
6.2.1 Action 19 Mettre en place une action autour de l'alimentation durable (locale, de qualité et accessible à tous) 84
6.2.2 Action 20 Accompagner les producteurs dans le changement de pratiques agricoles (adaptation des pratiques au changement climatique et à l'amélioration de la qualité de l'air) 86
6.2.3 Action 21 Expérimenter une méthodologie de résilience énergétique à l'échelle de la filière laitière en partenariat avec l'ADEME la Chambre d'agriculture de la Manche 88

6.3 Orientation 5 : Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire 91
6.3.1 Action 22 Développer l'économie circulaire en favorisant les synergies / échanges de flux entre entreprises 92
6.3.2 Action 23 Promouvoir les entreprises vertueuses en s'appuyant sur l'éco-conditionnalité des aides et accompagner les micro-projets des acteurs locaux 94
6.3.1 Action 24 Valoriser les ressources naturelles pour mieux les préserver 96
6.3.2 Action 25 : Développer le recyclage et le réemploi des matériaux du BTP 98

7. AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique 100

7.1 Orientation 6 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires) 101
7.1.1 Action 26 Améliorer le guichet unique de la rénovation de l'habitat 102
7.1.2 Action 27 Mettre en œuvre une politique programmée de rénovation qualitative de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire 105
7.1.3 Action 28 Mobiliser les professionnels du logement sur la réhabilitation qualitative des bâtiments 108
7.1.4 Action 29 Projets de rénovation des bâtiments communautaires 110
7.1.5 Action 30 Projets de rénovations énergétiques des bâtiments et des éclairages communaux inscrits dans le CRTE et le dispositif PVD 112

7.2 Orientation 7 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle 114
7.2.1 Action 31 Mettre en place le schéma directeur vélo et coordonner les actions vélos de la CC COCM et des communes 115

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 248/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

7.2.2 Action 32 Elaborer un plan de mobilité simplifié 117
7.2.3 Action 33 Renforcer et développer (les services de) la plateforme de mobilité COCM'obilité 118
7.2.4 Action 34 Renforcer l'offre de transport en commun et de transport à la demande 121
7.2.5 Action 35 Développer le covoiturage local 123
7.2.6 Action 36 Créer des espaces multimodaux dans les centres bourgs en lien avec PVD 125

8. AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie 127

8.1 Orientation 8 : Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives 127

8.1.1 Action 37 Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de bois énergie locale et favoriser l'autoconsommation 128
8.1.2 Action 38 Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de méthanisation 132
8.1.3 Action 39 Valoriser le BioGNV produit sur le territoire pour une mobilité décarbonée 135
8.1.4 Action 40 Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production d'ENR solaire et favoriser l'autoconsommation 137
8.1.5 Action 41 Faire émerger et accompagner les collectifs citoyens pour le développement d'énergies renouvelables et favoriser l'autoconsommation collective 141

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 249/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

PHASE 1 : LA CONCERTATION

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 250/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

1. La déclaration d'intention

Conformément à l'article L121-18 du Code de l'environnement, les modalités de concertation préalable du public envisagées dans la déclaration d'intention étaient les suivantes :

En vertu de l'article L121-17 du Code de l'environnement, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon les modalités librement fixées et dans le respect des articles L121-16 et R121-19 et suivants du même code.

Une concertation préalable d'une durée minimum de 15 jours et d'une durée maximale de 3 mois est envisagée au cours de la phase d'élaboration de la stratégie territoriale du Plan Climat Air Energie Territorial.

Les modalités de concertation préalable prévues sont les suivantes :

- *Un forum de lancement de la concertation préalable ;*
- *Au moins un atelier de concertation du public ;*
- *Une saisine du Conseil de Développement de la Communauté de Communes, sous réserve que celui-ci ait été créé ;*
- *Un registre de la concertation préalable mis à disposition du public pour lui permettre de s'exprimer. Ce registre sera disponible au siège de la communauté de communes, aux heures d'ouverture habituelles et tout au long de la concertation préalable.*

Toutes les modalités de la concertation préalable (lieux, horaires, etc.) seront communiquées au public au moins 15 jours à l'avance sur le site internet de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, par voie d'affichage au siège de la communauté de communes et par voie de presse.

La présente déclaration d'intention est publiée et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche : https://www.cocm.fr/ et *sur le site internet des services de l'Etat de la Manche : http://www.manche.gouv.fr/*

Le public pourra s'exprimer dans un délai de 4 mois à compter de la date de publication de la déclaration d'intention sur le site internet des services de l'Etat de la Manche.

- *par voie postale à l'adresse suivante : DDTM 50- 477, boulevard de la Dallée - BP 60355- 50015 SAINT-LO Cedex*
- *par voie électronique à l'adresse : ddtm-sadt-at@manche.gouv.fr*

La déclaration d'intention signée le 26 mars 2019 par le Président de la Communauté de Communes a été publiée le 1er avril 2019 sur les sites internet de la CC COCM et de la Préfecture de la Manche et a également été affichée sur les trois pôles communautaires.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 251/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Publication sur le site Internet de la Préfecture :



Publication sur le site Internet de la Communauté de Communes :

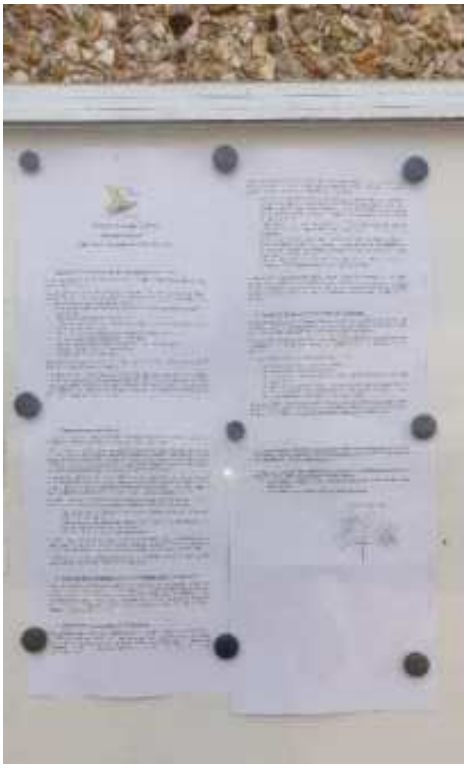


Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 252/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Affichage sur le pôle communautaire de La Haye :





Affichage sur le pôle communautaire de Lessay :





Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 253/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Affichage sur le pôle communautaire de Périers :





2. Préparation à la concertation

2.1 Le recrutement d'un bureau d'études spécialisé

Conscients que la concertation est essentielle pour l'élaboration de ce projet de territoire, les élus communautaires souhaitent porter une attention particulière à cette étape en faisant appel à un bureau d'études spécialisé dans sa mise en œuvre.

Pour animer la concertation du PCAET et de la démarche de développement durable, de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a été accompagnée par le Bureau d'études Rouge Vif Territoires.

2.2 Les principaux objectifs de la concertation

Les principaux objectifs de la concertation étaient de :

- Partager les savoirs, de coconstruire et d'enrichir le projet de territoire ;
- Amener une réflexion en vue de l'élaboration et de la co-construction du programme d'action « Climat Air Energie » et de développement durable du territoire de la Côte Ouest Centre Manche ;
- Diffuser et garantir leur application dans le temps

L'objectif de la concertation était ainsi d'identifier des d'actions concrètes visant à répondre localement aux enjeux du territoire Côte Ouest Centre Manche tout en :

- CONTRIBUANT AUX OBJECTIFS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX
- MOBILISANT L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES DU TERRITOIRE
- SENSIBILISER, MOBILISER, FÉDÉRER LES ACTEURS AUTOUR DES ENJEUX AIR, CLIMAT, ENERGIE
- CO-CONSTRUIRE LE PLAN D'ACTIONS DU PCAET
- DONNER ENVIE DE S'ENGAGER DANS L'ACTION

Le programme d'actions issu du processus de concertation devait prendre en compte toutes les composantes du territoire et pas seulement celles liées aux compétences communautaires. Les actions de concertation mises en œuvre par le prestataire devront donc porter sur différents « périmètres » :

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 254/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

2.3 Une concertation mobilisant l'ensemble des parties-prenantes

Pour s'assurer que le PCAET corresponde aux réalités du territoire et aux désirs de ceux qui le feront vivre, il est indispensable que le projet soit élaboré en partenariat étroit avec les élus, les acteurs locaux et les habitants. En effet, certaines actions qui émergeront du PCAET seront portées par des acteurs du territoire (acteurs économiques, agriculteurs...), il est donc nécessaire qu'ils s'approprient et coconstruisent le projet.

Une mobilisation autour du PCAET déclinée sur plusieurs niveaux de concertation (information, sensibilisation, consultation, concertation et coproduction) en fonction des publics ciblés

CONCERTATION GRAND PUBLIC **Mobiliser et sensibiliser** le grand public aux enjeux du climat **Partager** le diagnostic et la stratégie du PCAET Identifier le **rôle de chacun** dans la démarche de PCAET	**CONCERTATION ELUS** **Valoriser les actions** déjà engagées par les collectivités en lien avec les problématiques climat- air – énergie **Identifier** des pistes d'actions pour renforcer l'exemplarité des collectivités
CONCERTATION JEUNES **Sensibiliser et expliquer** de manière pédagogique le PCAET **Impliquer** les structures scolaires dans la démarche territoriale **Recueillir** auprès des jeunes citoyens leurs idées d'actions pour le territoire	**CONCERTATION TERRITOIRE** **Identifier** les actions pouvant répondre aux enjeux du territoire **Mobiliser** les acteurs dans le portage des actions

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 255/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

3. Présentation de la méthodologie de concertation déployée pour définir le programme d'actions du PCAET

3.1 Les outils d'information et de communication

Différents outils de communication ont été déployés pour informer et mobiliser pour la concertation préalable du PCAET.

D'abord, afin de faciliter la communication pour la concertation, une identité visuelle dédiée au PCAET COCM a été réalisée. Elle a été utilisée sur les différents supports de communication et concertation.

3.1.1 Les publications sur le site internet et les réseaux sociaux

Une page dédiée au PCAET a été mise en place sur le site internet de la communauté de communes pour relayer l'ensemble des informations autour de la concertation préalable du PCAET.

Tout au long de la concertation, la CC COCM a communiqué sur les réseaux sociaux (Facebook) pour annoncer les différents événements organisés pour la concertation autour du Plan climat.

Une dizaine de post Facebook ont ainsi été publiés sur les réseaux sociaux.







Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 256/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Voici quelques exemples de publications sur le site internet et sur la page Facebook de la COCM :







Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 257/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

3.1.2 Les documents de communication

Plusieurs synthèses du PCAET ont été réalisées pour permettre aux habitants, élus, acteurs socio-économiques et partenaires du territoire de prendre connaissance des différentes composantes du PCAET en amont de la concertation. Ces documents ont été mis à disposition sur le site internet de la COCM. Elles ont été aussi envoyées par mail aux communes pour leur permettre de relayer l'information.



3.1.3 L'annonce dans les médias

Des annonces ont été publiées dans la presse locale afin d'informer largement le public de la tenue de la concertation préalable du PCAET.

Une 1ère vague d'annonce pour informer du lancement de la concertation :

- Ouest France du 21 janvier 2021
- Manche Libre du 21 janvier 2021
- Manche Libre du Jeudi 4 février 2021
- Manche Libre du 5 mars 2021

Une 2ème vague d'annonce à l'issue du forum de lancement :

- Presse de la Manche du samedi 13 mars 2021
- Article La Manche Libre du 19 mars 2021

Une 3ème vague d'annonce à l'issue du forum de restitution :

- Presse de la Manche du 26 avril 2021
- Article Ouest France du 27 avril 2021

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 258/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Lancement de la concertation sur le plan climat

Périers – Les habitants du territoire de la communauté de communes Côte-Ouest Centre-Manche sont invités à donner leur avis sur le plan climat en répondant à un questionnaire.

Dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET), la Communauté de communes Côte Ouest Centre-Manche (COCM) lance une concertation auprès des habitants du territoire jusqu'au vendredi 26 février. **« Il s'agit d'un projet qui doit être construit avec l'ensemble des acteurs et dont la finalité est de lutter contre le réchauffement climatique et d'adapter le territoire à ses effets. Ce qui nécessite de changer notre manière de fonctionner »**, explique Anne Hébert, sa vice-présidente en charge du développement durable et de la mobilité.

Le diagnostic territorial établi en 2019 a permis de dégager des enjeux et orientations stratégiques. Afin de partager ces enjeux, la Communauté de communes souhaite concerter les acteurs économiques, associations, partenaires, élus, habitants et jeunes de son territoire.

Avec pour enjeux de partager les savoirs, enrichir le projet par une réflexion en vue d'élaborer des actions puis diffuser et appliquer ce plan dans le temps. L'objectif ? Être en prise avec les réalités du territoire et répondre aux attentes de ceux qui le font vivre.

Un questionnaire mis en ligne

Les habitants sont donc invités à faire part de leurs propositions dans le domaine de l'énergie, du logement, des déplacements et des modes de consommation, en répondant à un questionnaire en ligne disponible sur le site Internet de COCM. Des questionnaires en version papier et des boîtes à idées sont également proposés dans les trois pôles communautaires et mairies ainsi qu'une plaquette de présentation du plan climat.

Par ailleurs, des représentants de COCM seront présents sur les marchés le mercredi 27 janvier à La Haye, samedi 30 à Périers et mardi 9 février à Lessay.

« Les propositions des citoyens seront traitées puis partagées lors du forum de lancement officiel du PCAET qui aura lieu le 9 mars à l'espace culturel de Lessay. » Ces événements seront organisés dans le respect des règles sanitaires en vigueur avec port du masque, distanciation sociale et mise à disposition du gel hydroalcoolique.



Adèle Janson, chargée de mission transition énergétique ; Anne Hébert, vice-présidente en charge du développement durable et de la mobilité, et Henri Lemoigne, président de Côte-Ouest Centre-Manche, évoquent la concertation sur le plan climat. (Photo : Ouest-France)

Contact. Adèle Janson, chargée de mission transition énergétique : tél. 02 33 45 50 50 ou par courriel à ajanson@cocm.fr. De plus, la plaquette d'information du plan climat est téléchargeable sur le site : www.cocm.fr, rubrique « Grands projets Plan climat air énergie territorial ».

Ouest France du 21 janvier 2021

Sensibilisation sur le marché pour le plan Climat Air Energie Territorial

La Haye-du-Puits

Conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche doit élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial, PCAET. Sur le marché, on propose aux visiteurs de donner leur avis en remplissant un questionnaire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter l'ampleur du changement climatique, s'adapter aux impacts des dérèglements déjà observés et améliorer de la qualité de l'air.

Gilles Plum, visiteur du stand, qui vivait à Paris est content d'habiter Coigny depuis 4 ans et il ne retournerait à Paris pour rien au monde. *"Ce qui m'intéresse, c'est de savoir ce que font nos élus en la matière, et, ce que je peux faire moi. Venant d'un autre territoire, j'ai un autre regard. A Paris, on interdit de chauffer au bois pour la qualité de l'air. Ici, je n'ai plus d'asthme, on respire. Je ne supporte plus la promiscuité parisienne. Je veux vivre à la campagne,"* explique-t-il.



Adèle Janson, chargée de mission transition énergétique et Gilles Plum, ancien Parisien, qui porte un intérêt certain à la transition énergétique.

Article La Manche Libre du Jeudi 4 février 2021

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 259/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

LA HAYE. Plan climat air énergie territorial

Un forum participatif organisé

DANS LE CADRE de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a organisé mardi un forum de concertation numérique et participatif. Dans le contexte de la pandémie, ce forum, destiné à l'ensemble des élus, acteurs et habitants de son territoire, s'est déroulé en visioconférence. Les participants se sont connectés depuis un ordinateur, une tablette, un smartphone ou même un téléphone.

L'élaboration de ce PCAET est conforme à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015. C'est un projet de territoire dont la finalité est de lutter contre le dérèglement climatique, d'adapter le territoire à ces impacts en préservant le cadre et la qualité de vie, la biodiversité et les ressources naturelles. Afin de correspondre aux réalités du territoire et aux attentes de ceux qui le feront vivre, ce PCAET est co – construit avec l'ensemble des élus, des acteurs (entreprises, agriculteurs, partenaires, associations…), des citoyens et des jeunes.

Du lundi 18 janvier au vendredi 5 février 2021, les habitants du territoire ont été invités à faire part de leurs visions, attentes et propositions d'actions en répondant à un questionnaire et via la mise à disposition de boîtes à idées. Les élèves des écoles primaires de Bolleville, Lessay et Montsenelle, des trois collèges du territoire ainsi que de la Maison Familiale Rurale de La Haye ont également contribué à l'élaboration du PCAET via des dessins, la mise en place d'actions concrètes dans leur établissement, des idées d'actions.

Le forum a débuté par une présentation des enjeux du territoire en termes de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de production d'énergies renouvelables, d'impacts visibles et à venir du changement climatique… Ensuite, les premières propositions d'actions soumises par tous les participants, ont été proposées en sous-groupes, selon quatre thématiques : Se déplacer, travailler, habiter, consommer.

Ces propositions d'actions seront ensuite approfondies et priorisées lors d'autres sessions ateliers de concertation destinés plus spécifiquement aux élus, acteurs du territoire.

Sylvie LALLEMAND



➔ Adèle Janson (chargée de mission transition énergétique), Anne Hébert (vice-présidente en charge de développement durable et mobilité), Henri Lemoigne (président de la communauté de communes).

La Presse de la Manche - Samedi 13 mars 2021

Article Presse de la Manche du samedi 13 mars 2021

Bâtissez le Plan Climat Air Energie Territorial

Côte Ouest Centre Manche
Prévu pour six ans, le PCAET implique l'ensemble des acteurs du territoire : habitants, élus, agriculteurs, associations…

Afin de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique, la COCM, Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, élabore son PCAET, Plan Climat Air Energie Territorial, en concertation avec les habitants, les élus, les entreprises, les agriculteurs et les associations du territoire. Lors du lancement par visioconférence du forum de concertation le mardi 9 mars, le président Henri Lemoigne se réjouissait aux côtés des vice-présidents Anne Hébert et Thierry Renaud : *"Je suis agréablement surpris que nous soyons une cinquantaine à nous être connectés pour bâtir un ambitieux projet qui vise à un territoire autonome en énergie vers 2050. Il privilégie le développement durable."*

Dans un premier temps étaient présentés les enjeux du territoire en termes de consommation énergétique, de production d'énergies renouvelables, d'impact du changement climatique et d'émission de gaz à effet de serre. Dans un second temps, chacun participait à l'un des ateliers déclinés en quatre thématiques : se déplacer, travailler, habiter, consommer. Un rapporteur esquissait les premières mesures envisagées.

Concertation jusqu'au 2 avril

Jusqu'au 2 avril, les habitants peuvent se connecter sur le site internet de la COCM (cocm.fr/fr/cote-ouest-centre-manche/grands-projets/plan-climat). Ils peuvent soumettre leurs idées d'actions par courriel (concertation.pcaet@cocm.fr) et imprimer le questionnaire en ligne à déposer dans les mairies ou dans les pôles communautaires de Lessay, Périers et La Haye. La restitution de la concertation aura lieu le mardi 20 avril à l'espace culturel de Lessay.

Contact : Adèle Janson, chargée de mission transition énergétique, 06. 02 14 13 00 23 ou ajanson@cocm.fr



De gauche à droite : Adèle Janson, chargée de mission transition énergétique, [illegible] président de la COCM.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Article La Manche Libre du 19 mars 2021

Page 260/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Quelles priorités pour le plan Climat air énergie ?

Lessay (Lessay) — Des concertations ont été lancées pour élaborer un plan Climat air énergie territorial (PCAET) pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM).

Le projet de plan Climat air énergie territorial (PCAET), en cours d'élaboration par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, a pour objectif de lutter contre le dérèglement climatique, adapter le territoire à ses impacts, préserver la qualité de vie, la biodiversité et les ressources naturelles.

Il est élaboré avec la participation d'habitants : 109 personnes ont répondu à un questionnaire en ligne concernant le sujet et les actions prioritaires à mettre en œuvre. 56 personnes se sont associées à la construction du plan lors d'un premier forum en proposant des actions à mener, notamment sur le déplacement, le travail, l'habitat et la consommation afin de dégager des premières pistes d'action. **« 70 participants, parmi les associations, entreprises, élus communautaires et communaux réunis autour de quatre ateliers ont échangé afin de construire ce plan d'actions du PCAET en se basant sur ce qui a été mené en amont »,** confie Henri Lemoigne, le président de la communauté de communes, lors de la restitution du bilan de ces concertations.

Vingt et un élus ont également partagé et échangé sur les actions déjà mises en œuvre par leurs communes et proposé 26 idées d'actions portant notamment : rénovation des bâtiments publics, itinéraires cyclables, consommation responsable, préservation de la biodiversité. Par ailleurs, trois classes de CE2-CM des écoles primaires de Bolleville, Lessay et Montsenelle et une classe de collège ont également pris part à cet enjeu via des poèmes et des dessins. Les principaux thèmes abordés étaient : les gestes à adopter, les mobilités et déplacements, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la nature. **« Certains collèges ont contribué concrètement en mettant en place des actions au sein de leurs établissements comme réduire le gaspillage alimentaire »,** indique Anne Hébert, vice-présidente en charge du développement durable.



Adèle Janson, chargée de mission transition énergétique ; Henri Lemoine, président de la COCM ; Anne Hébert, vice-présidente. (Photo : Ouest France)

Quatre axes stratégiques

Les pistes d'actions prioritaires à mener et la feuille de route du PCAET ont été définies au terme de ces différentes concertations. La feuille de route comprend quatre axes stratégiques déclinés en douze orientations : l'appropriation des enjeux par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changements de comportements et de pratiques ; la préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation ; des politiques publiques en faveur de la transition énergétique et vers un territoire autonome en énergie.

Les prochaines étapes sont la poursuite de l'analyse de la concertation, le choix politique des actions, l'élaboration des fiches d'actions et la présentation de ce plan.

Ouest France du 27 avril 2021

3.2 Les dispositifs participatifs mis en œuvre



3.2.1 Les boîtes à idées climat

Pour la concertation du grand public les objectifs étaient :

- Identifier les atouts et les faiblesses du territoire au regard des thématiques du PCAET ;
- Sonder sur les priorités perçues par les habitants au regard des objectifs du PCAET ;
- Faire émerger une vision « habitant » de la transition écologique du territoire ;
- Comprendre les freins au changement et les conditions de réussite de la mise en œuvre de certaines actions du PCAET ;
- Faire remonter les initiatives citoyennes, etc.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 261/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Pour ce faire :

- un questionnaire a été mis en ligne via Framaforms. Il était ouvert à l'ensemble des habitants et usagers du territoire ;
- des boîtes à idées physiques ont été mise à disposition dans les 3 pôles de la CC COCM et les communes du territoire ;
- une présence a été assurée sur les 3 marchés du territoire : La Haye le 27 janvier 2021, Lessay le 7 février 2021 et Périers le 30 janvier 2021 et a permis d'échanger avec 35 personnes.

Au total, les 110 réponses au questionnaire ont permis identifier les sujets prioritaires du PCAET et les actions prioritaires à mener au niveau du territoire. Elles sont présentées dans le tableau suivant :

Sujets prioritaires du futur PCAET	Actions prioritaires à mener au niveau du territoire
La promotion d'une consommation et d'une gestion de déchets responsables	Accompagner / Soutenir le développement de circuits courts
La préservation des espaces naturels et agricoles / Une agriculture durable et adaptée au changement climatique	Renforcer la rénovation énergétique des logements privés et sociaux
La production d'énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, méthanisation…)	Optimiser la prévention, le tri et la gestion des déchets

3.2.2 La concertation des jeunes

Les objectifs du dispositif étaient de :

- Sensibiliser et expliquer de manière pédagogique le PCAET, son rôle, son action et ce que chacun peut faire pour y contribuer (implication des structures scolaires) ;
- Recueillir auprès des jeunes citoyens leurs idées d'actions pour le territoire et pour impliquer leur collège ou leur école dans la démarche territoriale.

Ce dispositif visait les :

- Collèges volontaires (11-14 ans)
- Ecoles élémentaires (CE2 au CM2 // 8-10 ans)

Pour mettre en œuvre le dispositif, un kit destiné à animer des séances de travail avec leurs élèves et permettant une progression était mis à disposition des professeurs volontaires.

Au total, trois classes d'école primaire de CE2-CM des écoles de Bolleville, Lessay et Montsenelle et une classe de 5ème du collège Etenclin de La Haye ont contribué à la concertation.

Les thématiques les plus abordées par les enfants de primaire étaient :

- Les écogestes à adopter (déchets, éteindre la lumière)
- Les mobilités et déplacements (vélo, trottinette, voiture électrique)
- Le développement des énergies renouvelables
- La préservation de la nature

Les collégiens proposent de :

- Mettre en place d'un système de répartition de service de l'eau au self : les garçons remplissent la carafe les jours impairs et les filles les jours pairs ;
- Organiser un repas zéro déchet au self ;
- Peser des déchets à la cuisine et au self pendant une semaine pour inciter les élèves à demander des portions adaptées à leur faim.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 262/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

3.2.3 Le forum de lancement numérique et participatif

Les objectifs du forum étaient de :



- Mobiliser et sensibiliser le grand public aux enjeux du climat
- Partager le diagnostic et la stratégie du PCAET
- Identifier le rôle de chacun dans la démarche de PCAET
- Travail de brainstorming sur les premières pistes d'action
- Présenter la suite de la démarche et les modalités de concertation

Il s'est déroulé de la manière suivante

D'abord, ont été présentés les principaux éléments de diagnostic, enjeux et feuille de route Air-Climat-Energie du territoire ainsi que les premiers résultats de la concertation.

Des ateliers en sous-groupes ont été mis en place avec pour objectifs de répondre à ces deux questions : **Quelles actions pour accélérer la transition de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ? Quels engagements des acteurs ?**

Pour les ateliers, les participants ont été invités à participer à l'un des 4 sous-groupes sur les thématiques « Travailler », « consommer », « habiter », « se déplacer » au cours duquel ils ont proposé des actions pour accélérer la transition du territoire.

A l'issue d'un premier temps de réflexion personnelle et individuelle, un temps de discussion et priorisation collective a permis aux participants de sélectionner des actions prioritaires. Pour ce faire, les participants disposaient de 5 points à attribuer aux différentes propositions d'actions de leur groupe.

Le résultat de la priorisation des actions est le suivant :

Groupes	Actions prioritaires identifiées
Travailler	○ Mettre en place un programme de transition agricole favorisant l'élevage extensif et la part de production végétale vertueuse ○ Inciter à limiter les intrants / pesticides afin de limiter l'impact des pratiques agricoles sur la ressource en eau
Consommer	○ Mettre en œuvre un Projet Alimentaire Territorial. ○ Rendre plus vertueuses les pratiques de consommation en développant les circuits courts et en assurant leur promotion.
Habiter	○ Isoler massivement les logements ○ Développer la production d'ENR
Se déplacer	○ Développer un site internet de covoiturage local pour les trajets de courte distance sur le territoire ○ Identifier et créer des espaces multimodaux ○ Développer les pistes cyclables ○ Développer le télétravail pour réduire les besoins de circulation

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 263/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Lors de ateliers en sous-groupes, des actions existantes et à poursuivre / conforter ont également été identifiées par les participants.

- Préserver la biodiversité
- Replanter des haies bocagères
- Soutenir la filière énergétique autour de la haie et des chaufferies locales.
- Communiquer sur les productions locales
- Développer les énergies renouvelables en respectant les enjeux du territoire (environnement, paysage...)
- Poursuivre la promotion de l'action cadastre solaire promue par COCM
- Poursuivre l'action COCM habitat

Suite des restitutions des travaux des 4 sous-groupes, des participants ont apporté des compléments :

Concernant les espaces naturels du territoire, il a été rappelé le rôle important que remplissent les tourbières dans le stockage carbone. Les acteurs du territoire doivent œuvrer à leur préservation.

Une vigilance doit également être portée à la problématique de recul du bocage qui participe à la richesse paysagère du territoire. La préservation des haies, lieux de nidation des oiseaux, doit ainsi être assurée.

Au regard des nombreuses actions mises en œuvre sur le territoire, il convient d'informer et sensibiliser les usagers du territoire (touristes, etc.) afin qu'ils adoptent des comportements responsables et respectueux de l'environnement et du territoire. Ils doivent notamment être conseillés et incités à consommer des produits locaux.

3.2.4 La concertation territoires – les ateliers thématiques

Les objectifs des ateliers étaient de :

- Présenter les points clés du diagnostic et les ambitions de la stratégie Air – Énergie – Climat ;
- Identifier les actions pouvant répondre aux enjeux du territoire ;
- Mobiliser les acteurs dans le portage des actions ;
- Évaluer la faisabilité des actions proposées.

Pour coconstruire le plan D'ACTIONS quatre ateliers thématiques ont été mis en place les 31 mars et 1 avril 2021.

Atelier 1 : Mobilités, Aménagement et Urbanisme Durable avec 2 sous-groupes : Aménagement durable et Mobilités ;

Atelier 2 : Développement économique local et transition énergétique avec 3 sous-groupes : Transition agricole, Transition des métiers de la mer et Activités économiques vertueuses ;

Atelier 3 : Consommations responsables et sobres avec 2 sous-groupes : Consommation responsable et Alimentation durable ;

Atelier 4 : Energies et bâtiment avec 2 sous-groupes : Rénovation des bâtiments et Energies renouvelables locales et citoyennes.

Les actions prioritaires identifier pour chaque sous-groupe lors des ateliers sont présentées dans le tableau suivant :

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 264/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Ateliers	Sous-groupes	Actions prioritaires
Atelier 1 : Mobilités, Aménagement et Urbanisme Durable	Aménagement durable	○ Prendre en compte les risques littoraux dans la localisation des nouvelles constructions et interdire l'urbanisation des zones à risque ○ Reconvertir les friches pour la construction de logements ○ Lutter contre la pollution lumineuse ○ Replanter et valoriser les haies bocagères ○ Favoriser la densification, la rénovation des bâtiments existants et l'urbanisme durable
	Mobilités	○ Elaborer un schéma directeur de la mobilité ○ Développer le covoiturage local (site internet ou une application de covoiturage local) et créer des aires multimodales ○ Sensibiliser et accompagner au report modal ○ Renforcer la plateforme de mobilité portée par la COCM ○ Renforcer le transport à la demande par Nomad (Région Normandie)
Développement économique local et transition énergétique	Agriculture durable	○ Accompagner les producteurs dans le changement de pratiques agricoles ○ Valoriser le stockage de carbone par l'agriculture ○ Exploiter les terres de manière raisonnée pour limiter l'érosion et l'appauvrissement des sols ○ Favoriser le développement de réseaux de chaleur pour augmenter le marché du bois déchiqueté ○ Appuyer le développement des chaudières bois déchiqueté collectives et agricoles
	Transition des métiers de la mer	○ Sensibiliser les acteurs de la mer à la pollution des plages ○ Avoir un usage éco-responsable des tracteurs professionnels : contrôle technique, couper les moteurs ○ Etudier la localisation des stations d'épuration par rapport au niveau de la mer, leur proximité par rapport aux risques érosion
	Activités économiques vertueuses	○ Inciter les entreprises à améliorer leur performance énergétique ○ Informer les acteurs économiques des dispositifs d'aide et d'accompagnement existants en faveur de l'amélioration de leur performance énergétique ○ Réaliser des benchmarks auprès d'autres territoire ○ Inciter des projets professionnels entre les entreprises/entrepreneurs avec des partenaires locaux ○ Inciter à la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial sur le territoire
Consommations responsables et sobres	Consommation responsable	○ Soutenir le développement des circuits courts et faire leur promotion auprès des habitants et usage ○ Sensibiliser les collectivités, entreprises aux écogestes et la consommation responsable ○ Créer une association/structure de casse vélo/réparation vélos
	Alimentation durable	○ Mettre en place un plan alimentaire territorial ○ Mettre en place un magasin de produits régionaux dans chaque commune et développer des marchés

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 265/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

		○ Sensibiliser sur le fait que manger local ne coûte pas plus cher ○ Donner de plus petites rations et permette aux élèves de se resservir pour limiter le gaspillage
Energies et bâtiment	Rénovation des bâtiments	○ Donner la priorité à l'amélioration de l'isolation ○ Sensibiliser les habitants sur la bonne aération des logements et sur un bon entretien des systèmes de renouvellement de l'air intérieur ○ Améliorer la visibilité de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat ○ Inciter les propriétaires à faire faire un diagnostic de leurs besoins avant d'engager des travaux ○ Favoriser la rénovation des bâtiments publics
	Energies renouvelables locales et citoyennes	○ Développer la filière bois (bois déchiqueté, autre source de biomasse) ○ Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de bois énergie ○ Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production Solaire ○ Favoriser le développement des réseaux de chaleur ○ Financer les études pour les chaufferies des entreprises, ainsi que l'accès aux réseaux de chaleur ○ Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de méthanisation

3.2.5 La concertation des communes

Les questionnaires aux élus

D'abord, un questionnaire en ligne et une version papier ont été envoyés aux 30 communes du territoire Côte Ouest Centre Manche. Les élus des 13 communes répondantes ont identifié les sujets prioritaires du PCAET ainsi que le rôle de communes. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Les sujets prioritaires	Le rôle des communes
Mobilité (pistes cyclables, mobilité partagée)	Agir (notamment en lien / en cohérence avec les collectivités voisines)
Energie citoyenne	Participer à la co-construction du PCAET, aux instances de concertation
Circuits courts	Sensibiliser les habitants, relayer l'information
Economie circulaire et gestion des déchets (récupération des coquilles d'huitres, valorisation de la taille de haie)	
Rénovation énergétique (bâtiments publics, éclairage)	

Dans le questionnaire, les communes étaient également invitées à faire remonter leurs actions engagées et/ou leurs projets. En voici une synthèse :

- **Biodiversité : zéro phyto (8), acquisition foncière pour protéger la biodiversité (2), éclairage public (9), opérations d'aménagement (3), lutte contre l'imperméabilisation des sols (5)**

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 266/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

⇒ *4 communes engagées dans une démarche de labellisation Villes et Villages Etoilés de l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANCPEN)*

- **Patrimoine bâti : suivi des conso (7), audit énergétique (4), rénovation bâti (10)**

⇒ *8 communes ayant bénéficié d'un accompagnement d'un Conseiller en énergie partagée du SDEM50*

⇒ *9 communes ayant bénéficié du fond « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »*

- **Energies renouvelables : solaire photovoltaïque (8), bois-énergie (2), solaire thermique (1), éolien (4), méthanisation (2)**
- **Transports : liaisons douces (11), covoiturage (6), pédibus (5), transport en commun / scolaire (1), autres (1)**
- **Economie circulaire et déchets : récupération et la réutilisation d'objets, de matériaux (3), démarche anti-gaspillage ou de réduction de déchets (5), récupération eau pluviale pour arrosage espaces verts (2), valorisation déchets verts (4)**
- **Consommations responsables : circuits courts alimentaires (7)**

La matinée élus

Les objectifs de cette matinée destinée aux élus étaient de :

- Valoriser les actions déjà engagées par les collectivités en lien avec les problématiques climat-air – énergie.
- Identifier des pistes d'actions pour renforcer l'exemplarité des collectivités dans leur fonctionnement au quotidien, la gestion de leur patrimoine et de leurs compétences.

Les 22 participants ont fait émerger 26 propositions d'idées pour l'exemplarité des collectivités. Parmi ces propositions, les 9 actions qui suivent sont considérées comme prioritaires par les élus pour renforcer l'exemplarité des collectivités :

- Sensibilisation auprès des habitants ;
- Mener une action coordonnée sur l'éclairage public ;
- Prolonger les actions de la plateforme mobilité et le programme économie circulaire ;
- Développer une stratégie de mobilités à l'échelle intercommunale ;
- Développer des énergies locales à l'échelle intercommunale (par exemple développement de l'hydrogène) ;
- Créer des parcs / espaces naturels touristiques ;
- Isoler massivement les bâtiments ;
- Communiquer sur les bonnes pratiques (dimension exemplaire) des communes et de la COCM ;
- Apporter un support des techniciens de la COCM aux communes pour répondre à des subventions, appels à projets.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 267/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

3.2.6 Le séminaire élus-Agents

Les objectifs du séminaire étaient de :

- Partager les contributions de la concertation et identifier les synergies avec les autres politiques de la communauté de communes
- Identifier les actions prioritaires pour le PCAET

64 propositions d'actions soumises au débat. Les 23 participants se sont répartis en 3 sous-groupes pour échanger sur la pertinence, la cohérence et la faisabilité des actions proposées lors des temps de concertation sur les thèmes suivants :

- Sensibilisation / Consommations/ exemplarité
- Aménagement/ Développement économique local
- Mobilités/ Rénovation/ENR

48 actions ont été retenues à l'issue du séminaire

3.2.7 Le forum de restitution

Les objectifs du forum de restitution étaient de :

- Partager le bilan de la concertation ;
- Echanger sur les pistes d'actions prioritaires issues de la concertation.

Ainsi 28 pistes d'actions prioritaires ont été présentées aux 41 participants. Elles sont détaillées dans le point suivant.

Schéma synthétisant les actions de concertation menées



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 268/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

4. Présentation des pistes d'actions prioritaires pour le PCAET

Les 28 pistes d'actions prioritaires identifiées lors de la concertation par le grand public et les acteurs du territoire sont répertoriés dans les tableaux qui suivent en fonction des axes et

Axe 1 : L'appropriation des enjeux « Climat Air Energie » par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changements de comportements et de pratiques
Orientation 1 : Sensibiliser et éduquer les acteurs du territoire aux enjeux « Climat Air Energie » et à la préservation des ressources/Orientation 3 : Accompagner et inciter à l'adoption de comportements sobres et responsable
Encourager les pratiques de consommations sobres et responsables (favoriser la location, le partage, le prêt à la place de l'achat des biens, proposer de nouveaux espaces dans les déchèteries pour favoriser le dépôt et la reprise de biens, développer des ressourceries sur le territoire,...)
Sensibiliser à une **alimentation plus durable** (portes ouvertes dans les exploitations agricoles, sensibilisation en lien avec le monde agricole et les professionnels du monde la mer, intégration de produits bios dans les cantines...)
Coordonner et renforcer les **actions sensibilisation à destination des habitants sur les enjeux « Climat Air Energie » et la préservation des ressources** (relayer les actions et évènements de sensibilisation menées par les acteurs du territoire, mener des animations de sensibilisation ludiques et pédagogiques,...)
Sensibiliser les collectivités à la consommation responsable, aux enjeux « Climat Air Energie » et à la préservation des ressources
Sensibiliser les entreprises du territoire aux pratiques plus sobres (améliorer la performance énergétique de leur patrimoine et process, éco-gestes,...)
Encourager les pratiques de consommations sobres et responsables (favoriser la location, le partage, le prêt à la place de l'achat des biens, proposer de nouveaux espaces dans les déchèteries pour favoriser le dépôt et la reprise de biens, développer des ressourceries sur le territoire...)
Orientation 2 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation
Accompagner les communes **dans leur transition énergétique et écologique** (formation des agents municipaux, apport d'un soutien technique et administratif de la COCM aux communes, éclairage public, économie circulaire, mobilités, etc.)
Communiquer sur les bonnes pratiques des communes et de la CC COCM pour favoriser la mise en réseau et le partage d'expérience (site internet, fiches de retours d'expériences, etc.)

Nota : les orientations 1 et 3 sont fusionnées

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 269/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Axe 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation
Orientation 4 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique
Préserver la biodiversité locale (valoriser la trame verte et bleue, lutter contre la pollution lumineuse pour préserver la trame noire)
Renforcer l'exemplarité des projets d'aménagement (valorisation des friches, choix des matériaux, gestion des déchets, écoquartiers)
Promouvoir un urbanisme durable (densification, gestion durable du trait de côte, adaptation de l'habitat aux conséquences du changement climatique, qualité environnementale de l'habitat)
Orientation 7 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer
Elaborer un Plan Alimentaire Territorial (développer les circuits courts et des filières alimentaires locales, augmenter la part des produits locaux dans les cantines,...)
Accompagner le développement d'activités locales de transformation (mise en place de conserverie, mise en réseau des acteurs, rapprochement des cultures marines et agricoles)
Accompagner les actions favorables au stockage du carbone et à la lutte contre l'érosion des sols
Orientation 8 : Inciter au développement d'activités économiques vertueuses
Développer l'économie circulaire en favorisant les synergies / échanges de flux entre entreprises (réutilisation, recyclage, plastique, coquilles d'huîtres, énergie,…)
Promouvoir les entreprises vertueuses (éco-conditionnalité des aides, charte de bonnes pratiques pour les zones d'activités,…)
Accompagner les micro-projets des acteurs locaux
Travailler avec les industries et les commerces à la réduction des emballages

Axe 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition
Orientation 9 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments
Renforcer la visibilité de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (communiquer pour faire connaitre les dispositifs de soutien à la rénovation,...)
Accompagner les acteurs publics dans la rénovation des bâtiments publics (mutualisation des achats, ingénierie pour le montage des dossiers,...)
Valoriser les éco-matériaux locaux (terre, chanvre, paille..) pour la rénovation et la construction de nouveaux bâtiments (relayer les actions des acteurs du territoire,...)
Orientation 10 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle
Développer les modes de déplacements actifs et alternatifs (pistes cyclables et routes partagées pour favoriser le vélo et la marche à pied, organiser un service de ramassage scolaire alternatif au bus,...)
Développer la plateforme de mobilité COCM'obilité (améliorer la visibilité de la plateforme, renforcer les services proposés, relayer les informations sur la mobilité, promouvoir les mobilités durables auprès des entreprises...)

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 270/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Renforcer l'offre de transport en commun et de transport à la demande (renforcer l'intermodalité, augmenter l'offre de transport à la demande,...)

Axe 4 : Vers un territoire autonome en énergie
Orientation 11 : Déployer les énergies renouvelables locales et promouvoir leur autoconsommation / Orientation 12 : Soutenir et accompagner les projets d'énergies citoyennes et encourager les opérations d'autoconsommation collective
Mettre en place une stratégie territoriale pour accompagner le développement des énergies locales (schéma des énergies renouvelables par exemple)
Faire émerger et accompagner les collectifs citoyens pour le développement d'énergies renouvelables et favoriser l'autoconsommation
Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de bois énergie locale et favoriser l'autoconsommation
Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production d'ENR solaire et favoriser l'autoconsommation
Mettre en place une démarche de sensibilisation aux ENR locales

Les pistes d'actions ci-dessus ont été présentées et validées par les membres du Comité de Pilotage du PCAET réuni le mardi 20 avril 2021 après midi.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 271/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

PHASE 2 : L'ELABORATION D'UN PLAN D'ACTIONS OPERATIONNEL ET PARTAGE

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 272/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Comme indiqué en préambule, en raison du contexte sanitaire lié au COVID et des périodes de confinement successives, **les ateliers de concertation de mars-avril 2021 se sont tenus uniquement en distanciel**. De ce fait, les pistes d'actions prioritaires issues de la concertation et présentées dans le tableau ci-dessus n'étaient pas suffisamment opérationnelles et ne répondaient pas entièrement aux enjeux du territoire identifiés dans le diagnostic.

Pour pallier cela, ces actions issues de la concertation du PCAET menée avec le bureau d'études Rouge Vif Territoires ont été complétées avec des actions issues d'autres stratégies de la Communauté de Communes : Economie circulaire, Trame Verte et Bleue, Démarche interne, Economie et tourisme, Mobilité, Habitat, Résilience énergétique, le schéma directeur cyclable, démarche Petites Villes de Demain (PVD)…

Ces différentes stratégies sont pour la plupart issues de la démarche « Territoire Durable 2023 » élaborée de juin 2018 à décembre 2022 avec l'accompagnement technique et financier de la Région Normandie. Cette démarche visait à élaborer une stratégie globale de développement durable.

Toutes ces stratégies ont ainsi été élaborées par différents services de la Communauté de Communes et ce en concertation avec des acteurs du territoire. Les actions qui en découlent sont ainsi opérationnelles et partagées

Plus concrètement, pour intégrer les actions issues des autres stratégies communautaires, deux réunions du comité technique (COETCH) se sont tenues le vendredi 14 avril 2023 et le mercredi 10 mai 2023

Lors de la réunion du COTECH du vendredi 13 avril, les agents de la Communauté de Communes ont dans un premier temps retravaillé les orientations du PCAET qui avaient été validées lors du conseil communautaire le 20 février 2020.

Les modifications opérées sont les suivantes :

Les orientations 1 « Sensibiliser et éduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources » et l'orientation 3 « Accompagner et inciter à l'adoption de comportements sobres et responsables » ont été fusionnées et renommées « Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables ».

De plus, le COTECH a validé d'inverser l'orientation 1 et l'orientation 2 considérant que « L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation ». En effet, les collectivités doivent elles-mêmes tenter d'être exemplaires avant de sensibiliser et de demander aux habitants et acteurs du territoire de modifier leurs comportements.

Les membres du COTECH ont également validé d'intégrer les orientations 5 « Renforcer la qualité de vie (dont bien être /santé) au service de l'attractivité » et 6 « Favoriser une démarche d'économie circulaire comme levier de développement du territoire » dans les autres orientations du PCAET car il s'agit d'actions transversales. Cela a ainsi permis de réduire le nombre d'orientations.

Enfin, de la même manière, l'orientation 11 « Déployer les énergies renouvelables locales et promouvoir leur autoconsommation » et l'orientation 12 « Soutenir et accompagner les projets d'énergies citoyennes et encourager les opérations d'autoconsommation collective » ont également été fusionnées en une seule orientation (n°8) Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives

Lors de la seconde réunion du COTECH qui s'est tenue le mercredi 10 mai 2023, de 9h à 16h30, les agents concernés ont complété et retravaillé collectivement les pistes d'actions dégagées / identifiées

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 273/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

lors de la concertation menée en 2021 avec les actions issues des stratégies et démarche dont ils sont en charge. Les actions intégrées devraient répondent bien aux enjeux et objectifs du PCAET mis en évidence du diagnostic. Les techniciens de la CC COCM étaient également invités à identifier d'autres actions qui ne sont pas portées par la COCM mais des acteurs / partenaires du territoire.

Un fois les actions définies, la Commission Développement Durable, élargie aux membres du bureau communautaire s'est réunie le lundi 10 juillet 2023, afin de valider politiquement le plan d'actions amendé par les services de l'EPCI.

Une fois ce plan d'actions validé par les membres de la commission Développement Durable et du bureau communautaire, les agents des différents services ont rédigé les fiches actions dans un document Excel partagé.

Pour la construction des fiches actions qui n'étaient pas issues d'autres stratégies communautaires, des entretiens bilatéraux ont été réalisés avec différents partenaires techniques, financiers et institutionnels tels que :

- Le Syndicat Départemental des Energies de la Manche (SDEM50)
- GRDF
- CPIE du Cotentin
- Les 7 Vents (Réseau ECLORE)
- L'Agence Régionale de Santé (ARS)
- La DRAAF

Enfin, les 41 actions du PCAET ont été validés par les membres du comité de pilotage le lundi 27 novembre 2023 puis le projet de PCAET de la communauté de Communes a été arrêté par délibération du conseil communautaire le jeudi 14 décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 274/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 275/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

La stratégie du PCAET de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche repose sur 4 axes déclinés en 8 orientations et 41 actions :

AXE 1 : L'appropriation des enjeux "climat air énergie" par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques	
Orientation 1 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation	5 ACTIONS
Orientation 2 : Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources et les accompagner à l'adoption de comportements sobres et responsables	6 ACTIONS
AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation	
Orientation 3 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique	7 ACTIONS
Orientation 4 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer	3 ACTIONS
Orientation 5 : Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire	4 ACTIONS
AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique	
Orientation 6 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)	5 ACTIONS
Orientation 7 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle	6 ACTIONS
AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie	
Orientation 8 : Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives	5 ACTIONS

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 276/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5. AXE 1 : L'appropriation des enjeux "climat air énergie" par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques

5.1 Orientation 1 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 277/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.1.1 Action 1 Mettre en place une gouvernance résiliente basée sur la coopération et le partage avec les acteurs et les communes du territoire

<table>
<tr><th colspan="6">ACTION 1 : Mettre en place une gouvernance résiliente basée sur la coopération et le partage avec les acteurs et les communes du territoire</th></tr>
<tr><th colspan="6">PRESENTATION DE L'ACTION</th></tr>
<tr><td>SECTEUR OBLIGATOIRE</td><td></td><td rowspan="4">PUBLIC(S) CIBLE(S)</td><td>CC COCM</td><td colspan="2">STRATEGIES COCM</td></tr>
<tr><td rowspan="3">SECTEURS OPTIONNELS</td><td>Coopération / Partenariat</td><td>Agents</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>Communication, formation, sensibilisation</td><td>Elus locaux</td><td colspan="2">PROJETS / DEMARCHES COCM</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>RESILIENCE</td><td></td></tr>
<tr><td>CONTEXTE</td><td colspan="5">L'entrée dans la phase opérationnelle du PCAET de la CC COCM nécessite de s'appuyer sur une sur gouvernance adaptée pour faciliter la mise en œuvre et le suivi, l'évaluation et l'évolution des actions.</td></tr>
<tr><td>DESCRIPTION DE L'ACTION</td><td colspan="5">Mettre en place une gouvernance du PCAET s'appuyant sur trois instances :
- Un Comité technique (COTECH) composé de techniciens / agents de la COCM
- Un comité de pilotage (COPIL) composé d'élus : membres du Bureau communautaire et de la commission DD et des partenaires institutionnels
- un "Comité opérationnel du PCAET constitué d'élus communaux, d'habitants et d'autres acteurs du territoire"
Cette gouvernance pourra être affinée dans le cadre de la démarche de résilience interne de la COCM engagée avec l'accompagnement de l'ADEME et de Courant Alternatif. Le COTECH permettra de travailler sur un dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET et d'alerter sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des actions. Il se réunira 2 fois /an.

Assurer la mise en œuvre du PCAET en interne et en transversalité avec les services en :
- s'appuyant sur l'organisation du "Rendez-vous des coordonnateurs de projets COCM". Cette instance favorisant la transversalité, la cohérence de l'articulation entre les projets, la collaboration entre les services devrait être mise en place par le coordinateur du Projet Educatif Social Local (PESL) et le Directeur Général des Services de la CC COCM.
- dédiant du temps à la mise en œuvre et au suivi des actions "Climat Air Energie" dans les fiches de poste des agents référents "PCAET" dans les services (avec le service RH)
- S'appuyant sur un outil de suivi partagé faisant le lien avec les différentes stratégies et politiques de la CC COCM (ex : la plateforme "Territoires en transition" de l'ADEME
- Formant les agents à l'accompagnement aux changements de comportements et éventuellement en former le service finances avec I4CE pour construire un Budget Vert de la collectivité

Travailler en coopération et en réseau avec les communes (en s'appuyant sur le réseau des secrétaires de mairies du territoire COCM), avec les autres EPCI de la Manche, le GIEE …

Mettre en place une stratégie communication PCAET en cohérence avec la stratégie globale de communication de la COCM : Clarifier la commande politique et définir un programme de sensibilisation au développement durable en concertation avec les services / « Infuser » du développement durable au sein des différentes actions / animations / évènements déjà menés par les services de la COCM
- Mieux coordonner, renforcer les actions de sensibilisation auprès du grand public en terme de développement durable</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 278/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

PILOTAGE DE L'ACTION					
PORTAGE	**Structure pilote / Maître d'ouvrage**	**Direction/ service**	**Agent référent.e COCM / personne pilote**	**Moyens humains (en ETP/an)**	**Elu.e référent.e**
	CC COCM	Service Développement Durable PESL	Chargée de mission Transition énergétique	0,2	VP Développement Durable et Mobilité
			Coordinateur PESL		
PARTENAIRES ASSOCIES	Communes du territoire COCM, EPCI de la Manche, Acteurs institutionnels				

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE					
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	**Etapes ou sous actions**	**Coût estimatifs (€ TTC) (Si connu)**	**Date de début**	**Date prévisionnelle de fin**	**Avancement**
	Constitution et animation des 3 instances du PCAET	€	2025		A venir / A engager
	Coordination et transversalité du PCAET	€	2025du c	2029	A venir / A engager
	Coopération avec les communes / EPCI et partenaires	€	2025	2029	A venir / A engager
	Mise en œuvre d'une stratégie de communication	€	2025	2029	A venir / A engager
Budget prévisionnel total (€ TTC)		€	**Action en amélioration continue, sans date de fin**	☐	

OBJECTIFS ET INDICATEURS					
OBJECTIFS	Assurer la mise en œuvre du PCAET en interne et en transversalité avec les services				
INDICATEURS	**Indicateurs**	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**	
	Nombre de réunions du COPIL	Suivi	1fois/an		
	Nombre de réunions du COTECH	Suivi	1 fois /an		
	Nombre de réunions du Comité opérationnel	Suivi			
	Nombre de réunions avec les services				

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 279/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.1.2 Action 2 Accompagner les communes dans leur transition énergétique et écologique

ACTION 2 : Accompagner les communes dans leur transition énergétique et écologique					
PRESENTATION DE L'ACTION					
SECTEUR OBLIGATOIRE		**PUBLIC(S) CIBLE(S)**	Communes	**STRATEGIES COCM**	
SECTEURS OPTIONNELS	Coopération / Partenariat			**CRTE**	
				PROJETS / DEMARCHES COCM	
CONTEXTE	La majorité des communes du territoire ne disposent pas des ressources et des compétences en interne pour mettre en place des actions en faveur de la transition énergétique et écologiques. La plupart sont dotées d'une secrétaire de mairie qui assure 1/2 à 1 journée de permanence par semaine et qui n'ont pas de compétences spécifiques en matière de transitions énergétique et écologiques. Depuis 2017 la commission Développement Durable et Mobilité organise régulièrement des sessions de sensibilisation et/ou de formation à destination des élus communautaires et communaux pour les faire monter en compétences sur différentes thématiques : changement climatique, rénovation énergétique, énergies renouvelables...				
DESCRIPTION DE L'ACTION	**1er niveau de l'action : Sensibilisation / Formation / Communication** - Poursuivre la sensibilisation des élus communaux à la consommation responsable, aux enjeux « Climat Air Energie » et à la préservation des ressources - Organiser des temps d'échanges, formation ou voyages d'études avec des élus et agents communautaires et communaux sur différentes thématiques (rénovation énergétique, énergies renouvelables, agriculture, bocage…) - Informer au fil de l'eau les communes (élus et techniciens) sur les dispositifs d'aides existants et mobilisables pour faire émerger des projets - Encourager les communes à faire appel aux Conseillers en Energie Partagés (CEP) du Syndicat Départemental des Energies de la Manche (SDEM50) pour les accompagner dans une démarche globale de transition énergétique - S'appuyer sur les "Conférences des maires" pour informer / sensibiliser les maires des communes - Communiquer sur les bonnes pratiques des communes et de la COCM pour favoriser la mise en réseau et le partage d'expériences **2ème niveau : En lien avec le schéma de mutualisation de la CC COCM** (dans un second temps et en fonction des possibilités) : - Proposer un soutien technique et administratif de la CC COCM aux communes sur plusieurs sujets : éclairage public, économie circulaire, mobilités, etc. - Mettre à disposition des communes des agents de la CC COCM des services : informatique / GEMAPI / Marchés publics... En 2020, dans le cadre de sa démarche interne de Développement Durable et afin de renforcer son rôle d'animateur territorial, la CC COCM a créé un réseau des secrétaires de mairies à l'échelle du territoire Côte Ouest Centre Manche. L'objectif de ce réseau était				

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 280/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	d'amorcer une dynamique collective de partages de savoirs, de moyens, de compétences, d'outils, de bonnes pratiques… au sein du bloc communal. La communauté de communes pourra également s'appuyer sur ce réseau des secrétaires de mairies ainsi que sur la conférence des maires pour accompagner les communes dans leur transition énergétique et écologique.

PILOTAGE DE L'ACTION

	Structure pilote / Maître d'ouvrage	Direction/ service	Agent référent.e COCM / personne pilote	Moyens humains (en ETP/an)	Elu.e référent.e
PORTAGE	**CC COCM**	Développement Durable	Chargée de mission Transition énergétique	0,1 ETP	VP Développement Durable et Mobilité

PARTENAIRES ASSOCIES	**Communes, ANBDD, 7 Vents, CPIE, Chambre d'Agriculture de la Manche, ADEME, SDEM50 AMORCE, FREDON,… (non exhaustif, variable suivant les thèmes, sujets abordés).**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

	Etapes ou sous actions	Coût estimatifs (€ TTC) (Si connu)	Date de début	Date prévisionnelle de fin	Avancement
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	**Formation des élus**	5000 €/an			**En cours / A poursuivre**
		€			

Budget prévisionnel total (€ TTC)	**€**	**Action en amélioration continue, sans date de fin**	☐	

OBJECTIFS ET INDICATEURS

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité de collecte	Résultats attendus
INDICATEURS	Nombre d'élus formés	Suivi		
	Nombre de réunions (conférence des maires…)	Suivi		
	Nombre de formations proposées	Suivi		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 281/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.1.3 Action 3 Renforcer la politique d'achats durables dans la commande publique

ACTION 3 : Renforcer la politique d'achats durables dans la commande publique					
PRESENTATION DE L'ACTION					
SECTEUR OBLIGATOIRE		**PUBLIC(S) CIBLE(S)**	CC COCM	**STRATEGIES COCM**	
SECTEURS OPTIONNELS			Agents	**ECONOMIE CIRCULAIRE**	
			Communes	**PROJETS / DEMARCHES COCM**	
				ACHATS DURABLES	
ENJEUX PCAET	**ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION**			**Autres enjeux**	
	Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles				
CONTEXTE	Dans le cadre de sa démarche développement durable et plus spécifiquement de l'élaboration d'une stratégie d'économie circulaire, avec l'accompagnement technique et financier de la Région Normandie, la communauté de communes travaille dans la mise en œuvre d'une politique d'achats durables dans sa commande publique. Pour ce faire, une référente "Achats durables" est désignée. Elle est chargée de l'insertion de clauses sociales et environnementales dans les marchés et de travailler avec les différents services de la communauté de communes pour mettre en œuvre les critères définis par le groupe d'élus "achats durables". Ce groupe d'élus est composé des Vice-Présidents : "Marchés publics", "Développement durable" et "Economie".				
DESCRIPTION DE L'ACTION	La politique d'achats durables de la communauté de communes portera notamment sur les sous-actions qui suivent : - Poursuivre la démarche "interne d'achats durables" axée sur les achats de fournitures courantes, d'un montant inférieur à 10 000 € et qui sont effectuées par Carte Bancaire ou par devis via le service comptabilité. Plus concrètement, la démarche d'achats durables porte d'abord sur les fournitures administratives, les produits d'entretien, les fournitures non stockées et notamment sur les achats alimentaires et les vêtements de travail. - Travailler à l'insertion de clauses environnementales dans la commande publique (intégrer la notion de durabilité du produit, les émissions de CO2, réemploi, tenir compte de la réparabilité du matériel acquis…) et sensibiliser les entreprises du territoire à répondre à ces clauses. - Adhérer à l'association Ran-Coper (fournissant une prestation de conseil et d'accompagnement dans la commande public durable notamment pour l'insertion de clause, la recherche de prestataires) - Evaluer les besoins des communes en termes d'accompagnement dans les procédures de marchés publics (rédaction, clauses achats durables …) en lien avec l'action 2 du PCAET. - Impulser le changement dans nos pratiques d'achats (EPCI) mais aussi auprès des communes. L'idée est de changer nos méthodes de consommation ceci pouvant également induire une réduction des coûts globaux (durée de vie plus longue d'un équipement, réparabilité etc.) - Concernant l'achat de gaz vert, la communauté de Communes réfléchira à la mise en place de contrat de Gré à Gré ou Contrat Biogas Power Agreement (BPA). Ces futurs/nouveaux types de contrats favorisent les circuits courts de l'énergie puisse la CC COCM pourrait alors acheter directement tout ou partie de la production d'un producteur d'énergie renouvelable (par exemple d'un méthaniseur pour le biométhane). Ces contrats de fourniture d'énergie en direct sont fixés sur des années données (en lien avec l'action 38 du PCAET).				

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 282/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

PILOTAGE DE L'ACTION					
	Structure pilote / Maître d'ouvrage	**Direction/ service**	**Agent référent.e COCM / personne pilote**	**Moyens humains (en ETP/an)**	**Elu.e référent.e**
PORTAGE	**CC COCM**	Marchés publics Economie	Référente achats durables		
			Chargée de mission transition énergétique		
PARTENAIRES ASSOCIES	**RANCOPER, ANBDD**				

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE					
	Etapes ou sous actions	**Coût estimatifs (€ TTC) (Si connu)**	**Date de début**	**Date prévisionnelle de fin**	**Avancement**
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	Démarche interne Achats durables	€			En cours / A poursuivre
	Insertion des clauses environnementales et sociales	€			En cours / A poursuivre
	Adhérer au réseau RANCOPER	€			A venir / A engager
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue, sans date de fin**		

OBJECTIFS ET INDICATEURS				
	Indicateurs	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**
INDICATEURS	Pourcentage de marchés avec considération environnementale	Suivi	Annuelle	

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 283/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.1.4 Action 4 Poursuivre la mise en œuvre de la démarche interne de développement durable en s'appuyant sur le réseau d'éco-agents

<table>
<tr><th colspan="6">ACTION 4 : Poursuivre la mise en œuvre de la démarche interne de développement durable en s'appuyant sur le réseau d'éco-agents</th></tr>
<tr><th colspan="6">PRESENTATION DE L'ACTION</th></tr>
<tr><td>SECTEUR OBLIGATOIRE</td><td></td><td rowspan="4">PUBLIC(S) CIBLE(S)</td><td>Agents</td><td colspan="2">STRATEGIES COCM</td></tr>
<tr><td rowspan="3">SECTEURS OPTIONNELS</td><td>Coopération / Partenariat</td><td>CC COCM</td><td>CRTE</td><td></td></tr>
<tr><td>Communication, formation, sensibilisation</td><td>Elus locaux</td><td colspan="2">PROJETS / DEMARCHES COCM</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Démarche ECO-AGENTS</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">ENJEUX PCAET</td><td colspan="3">ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION</td><td colspan="2">Autres enjeux</td></tr>
<tr><td>Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles</td><td>Réduction des consommations énergétiques</td><td>Réduction des émissions de GES</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>CONTEXTE</td><td colspan="5">Pour améliorer ses pratiques et devenir une collectivité exemplaire en matière de Développement Durable, la Communauté de Communes s'appuie depuis janvier 2020 sur un réseau d'éco-agents volontaires qui anime la démarche de développement durable en interne auprès des services et de l'ensemble des agents.
Les élus ont souhaité valoriser et formaliser le rôle des éco-agents à travers des lettres de missions qui précisent notamment :
• Les objectifs et les missions attribuées aux éco-agents
• Les moyens techniques, financiers et humains dont ils disposent tout au long de leur mission.
Ainsi, en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par l'ONU, les éco-agents mènent notamment des actions de sensibilisation des agents sur plusieurs thématiques : la biodiversité, les consommations d'énergie, la mobilité, les déchets, les achats durables et la cohésion sociale.</td></tr>
<tr><td>DESCRIPTION DE L'ACTION</td><td colspan="5">Le réseau d'éco-agents a pour objectifs de :
- Valoriser et d'améliorer les actions déjà mises en place
- Proposer puis mettre en place des actions concrètes permettant de :
- sensibiliser et diffuser les écogestes et les bonnes pratiques au sein des services (en termes de déplacements, de déchets, de consommations énergétiques, d'eau…)
- renforcer la cohésion/coopération et la transversalité entre les services de la Communauté de Communes
- Diffuser les résultats des actions mises en œuvre auprès des agents, des éco-élus, des conseillers communautaires

Pour cela, chaque année ils définissent un programme d'actions avec des fiches actions à mettre en œuvre sur 1 an.
Chaque action fait elle-même l'objet d'une fiche action qui décrit les objectifs, les étapes et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre, le binôme qui porte l'action et les coûts éventuels.</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 284/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	Pour définir ce programme d'action, les éco-agents font appel aux idées de l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes notamment à travers des boîtes à idées dans les salles de pauses et une boîte mail spécifique. De plus, les éco-agents peuvent également s'appuyer, sur les compétences des collègues sur certaines thématiques spécifiques (mobilité, environnement, Services-techniques...)

PILOTAGE DE L'ACTION

	Structure pilote / Maître d'ouvrage	Direction/ service	Agent référent.e COCM / personne pilote	Moyens humains (en ETP/an)	Elu.e référent.e
PORTAGE	**CC COCM**	Développement Durable	Chargée de mission Transition énergétique	0,1 ETP	VP RH VP Dév. Dur.
			Groupe de 6 éco-agents	(4h à 8h/ mois)	
PARTENAIRES ASSOCIES	**ANBDD, ADEME**				

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

	Etapes ou sous actions	Coût estimatifs (€ TTC) (Si connu)	Date de début	Date prévisionnelle de fin	Avancement
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	Définition et mise en œuvre du programme d'actions 2024	1 000,00 €	2024		
	Définition et mise en œuvre du programme d'actions 2025	5 000,00 €	2024		
	Définition et mise en œuvre du programme d'actions 2026	5 000,00 €	2024		
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue, sans date de fin**	☑	

OBJECTIFS ET INDICATEURS

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité de collecte	Résultats attendus
INDICATEURS	Nombre d'actions menées	Suivi	Annuelle	Réduction des consommations énergétiques
	Nombre d'agents sensibilisés	Suivi	Annuelle	Réduction des émissions de GES de la COCM
	Emission de GES (kteqCO_2)	Résultat		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 285/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.1.5 Action 5 : S'engager dans une démarche "Territoire en transition" de l'ADEME sur le volet "Climat Air Energie"

ACTION 5 :S'engager dans une démarche "Territoire en transition" de l'ADEME sur le volet "Climat Air Energie"				
PRESENTATION DE L'ACTION				
SECTEUR OBLIGATOIRE		**PUBLIC(S) CIBLE(S)**	CC COCM	**STRATEGIES COCM**
SECTEURS OPTIONNELS	Communication, formation, sensibilisation		Elus locaux	
	Coopération / Partenariat		Agents	**PROJETS / DEMARCHES COCM**
ENJEUX PCAET	**ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION**			**Autres enjeux**
	Réduction des consommations énergétiques	**Réduction des émissions de GES**	**Amélioration de la qualité de l'air**	
CONTEXTE	La Communauté de Communes souhaite profiter de la mise en œuvre de son PCAET pour s'engager sur le volet "Climat Air Energie" de la démarche "Territoire en transition" portée par l'ADEME. Cette démarche d'amélioration continue devra : - d'apporter les outils de suivi et de la méthode pour réaliser et atteindre les objectifs fixés dans le PCAET ; - permettre d'évaluer, de dynamiser et de rendre plus efficace le PCAET.			
DESCRIPTION DE L'ACTION	En s'engageant dans cette la Communauté de Communes bénéficiera, pendant 4 ans, de l'accompagnement d'un conseiller agréé par l'ADEME pour mettre en œuvre, suivre et évaluer sa politique "Climat Air Energie". Au préalable, un pré-diagnostic de la collectivité sera réalisé par des techniciens de l'ADEME pour s'assurer que la collectivité est suffisamment organisée et structurée pour s'engager dans une telle démarche. Par exemple, le technicien s'assurera de la capacité de la communauté de communes à désigner un chef de projet capable de dédier 50 % de son temps de travail sur cette mission. Si le conseiller ADEME valide l'engagement de la communauté de Communes dans cette démarche, une délibération d'engagement sera prise par le conseil communautaire puis un conseiller CAE sera sélectionné. Ensuite, un état des lieux initial de la collectivité se réaliser afin d'élaboration puis de mettre en œuvre un plan d'actions CAE. Le suivi et l'évaluation de ce plan d'actions seront facilités par le référentiel "Climat Air Energie" de l'ADEME En effet, cette démarche s'appuie sur le référentiel "Climat Air Energie" de l'ADEME permettant de balayer l'ensemble des compétences de la collectivité dans un souci de transversalité. Ce référentiel comporte 61 actions réparties dans 6 axes : Planification territoriale, Patrimoine de la collectivité, Approvisionnement (Eau / Energie / Assainissement), Mobilité, Organisation interne, Coopération / Communication. Une demande de labellisation pourra éventuellement être réalisée par la Communauté de Communes.			

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 286/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

PILOTAGE DE L'ACTION					
	Structure pilote / Maître d'ouvrage	**Direction/ service**	**Agent référent.e COCM / personne pilote**	**Moyens humains (en ETP/an)**	**Elu.e référent.e**
PORTAGE	**CC COCM**	Développement Durable	Chargée de mission Transition énergétique (Année 1)	0,5	VP Développement Durable et Mobilité
			Chargée de mission Transition énergétique (Année 2-3-4)	0,25	
			Chargée de mission Transition énergétique (Année 4-5)	0,25 à 0,5	
PARTENAIRES ASSOCIES	**ADEME Normandie**				

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE					
	Etapes ou sous actions	**Coût estimatifs (€ TTC) (Si connu)**	**Date de début**	**Date prévisionnelle de fin**	**Avancement**
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	Réalisation d'un pré-diagnostic avec un Conseiller ADEME	30 000 € à 35 000 €	Début 2026	Juin / juillet 2026	A venir / A engager
	Délibération d'engagement et signature de la convention		1er semestre 2027		A venir / A engager
	Etat des lieux initial et définition de la politique CAE		2ème semestre 2025 et 1er semestre 2026	Juin / juillet 2026	A venir / A engager
	Mise en œuvre de la politique CAE		2027	2028	A venir / A engager
	Etat des lieux de renouvellement		2028	2029	A venir / A engager
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue, sans date de fin**		☑

OBJECTIFS ET INDICATEURS				
	Indicateurs	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**
INDICATEURS	Réalisation du pré-diagnostic	Suivi		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 287/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.2 Orientation 2 : Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources et les accompagner à l'adoption de comportements sobres et responsables

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 288/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.2.1 Action 6 S'appuyer sur la mise en œuvre d'évènements et d'actions /animation grand public pour sensibiliser les habitants du territoire aux enjeux "Climat Air Energie"

<table>
<tr><th colspan="6">ACTION 6 : S'appuyer sur la mise en œuvre d'évènements et d'actions /animation grand public pour sensibiliser les habitants du territoire aux enjeux "Climat Air Energie"</th></tr>
<tr><th colspan="6">PRESENTATION DE L'ACTION</th></tr>
<tr><td>SECTEUR OBLIGATOIRE</td><td colspan="2"></td><td rowspan="3">PUBLIC(S) CIBLE(S)</td><td colspan="2">Grand public et associations</td></tr>
<tr><td rowspan="3">SECTEURS OPTIONNELS</td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td rowspan="2">ENJEUX PCAET</td><td colspan="3">ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION</td><td colspan="2">Autres enjeux</td></tr>
<tr><td>Réduction des consommations énergétiques</td><td>Réduction des émissions de GES</td><td>Préservation du cadre de vie et la santé des habitants</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>CONTEXTE</td><td colspan="5">La sensibilisation des habitants aux enjeux "Climat Air Energie" du territoire est indispensable pour leur permettre de comprendre en quoi un changement de comportement en termes de mobilité, d'habitat, de consommation,… est nécessaire pour atteindre les objectifs en matière de lutte contre le dérèglement climatique.
En lien avec l'action 1 du PCAET, l'objectif sera de sensibiliser sur différentes thématiques en s'appuyant au maximum sur des évènements et des actions grand public déjà existants et sur les ressources / compétences internes de la Communauté de Communes.</td></tr>
<tr><td>DESCRIPTION DE L'ACTION</td><td colspan="5">1/ Poursuivre et développer la mise en œuvre du festival "Bulles de Campagne"
Depuis 2013, La Communauté de Communes organise chaque année le festival « Bulles de Campagne » dans le cadre de la semaine européenne du développement durable. Cet évènement gratuit s'adresse à tous les publics et tous les âges. Les objectifs du festival sont de :
- sensibiliser les habitants du territoire sur différentes thématiques telles que : la biodiversité, la mobilité durable, l'alimentation durable,...
- Faire connaître des associations, des partenaires locaux… ;
- Inviter à la rencontre et au partage dans un cadre familial et convivial ;
- Echanger et d'amorcer des réflexions qui peuvent être partagée avec son entourage.
La manifestation se déroule sur 1 journée, de 10h à 17h, autour d'animations, d'ateliers, de spectacles, stands et expositions grand public.
Le programme du festival est défini avec un groupe de travail constitué d'élus de la Communauté de Communes et de partenaires locaux.
Le festival est organisé :

- en novembre dans les petites communes du territoire (hors pôles communautaires) avec l'objectif d'être au plus près des habitants du territoire !-

2/ Poursuivre la mise en œuvre d'actions de sensibilisation au développement durable auprès des familles du territoire :
En lien avec la charte avec les familles et en s'appuyant sur les services de la CC COCM et des</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 289/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	acteurs "familles" tels que la Maison du Pays / Familles rurales / le PNR... l'objectif sera par exemple de mettre en place des "défis familles" afin de sensibiliser aux solutions existantes de consommation responsable (alimentaire, énergétique, eau, achats ...)" **3/ Sensibilisation en lien avec le monde agricole et les professionnels du monde la mer"** :"Sensibiliser les usagers aux enjeux du littoral (Action 10 de la stratégie TVB) et coordonner l'action de la COCM et avec les actions du CD50 menées en la matière. **4/ "Créer des espaces et d'itinéraires dédiés à l'éducation à l'environnement** : - Projets en cours portés par les communes : Requalification de la maison des marais en espace dédié à l'éducation à l'environnement /projets de parcs ruraux des Pirou et des Boscq/ Création d'itinéraires d'interprétation "

PILOTAGE DE L'ACTION

	Structure pilote / Maître d'ouvrage	Direction/ service	Agent référent.e COCM / personne pilote	Moyens humains (ETP/an)	Elu.e référent.e
PORTAGE	**CC COCM**	Développement Durable Enfance - Jeunesse - Parentalité PESL	Chargée de mission Développement Durable	0,05	VP Développement Durable et Mobilité
			Coordinatrice Bulles de campagne et ou défi familles	0,11	
			Coordinateur PESL (déjà comptabilisé)		
PARTENAIRES ASSOCIES	**PNR MCB, CPIE du Cotentin,**				

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

	Etapes ou sous actions	Coût estimatifs (€ TTC) (Si connu)	Date de début	Date prévisionnelle de fin	Avancement
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	BULLES DE CAMPAGNE (éditions d'été 2024 / 2026 à 10 000 € et d'autonome 2025 et 2027 à 3 500 €)	27 000,00 €	juin-24		En cours / A poursuivre
	Actions auprès des familles (Défis familles)	€	2026		En cours / A poursuivre
	Création d'espaces d'interprétation	€			A venir / A engager
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue, sans date de fin**	☑	

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 290/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

OBJECTIFS ET INDICATEURS				
	Indicateurs	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**
INDICATEURS	Nombre d'évènements/ d''actions organisés	Suivi	Annuelle	Habitants sensibilisés qui adaptent / modifient leurs comportements
	Nombre de participants aux évènement	Suivi	Annuelle	
	Consommation énergétique (GWh/an)	Impact	Révision	

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 291/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.2.2 Action 7 Sensibiliser à la prévention des déchets et à la préservation des ressources/ Optimiser le tri pour améliorer la valorisation

ACTION 7 : Sensibiliser à la prévention des déchets et à la préservation des ressources/ Optimiser le tri pour améliorer la valorisation					
PRESENTATION DE L'ACTION					
SECTEUR OBLIGATOIRE	Déchets	**PUBLIC(S) CIBLE(S) (par ordre de priorité)**	Acteurs économiques	**STRATEGIES COCM**	
SECTEURS OPTIONNELS	Economie circulaire et déchets		Communes	**ECONOMIE CIRCULAIRE**	
			Grand public et associations	**PROJETS / DEMARCHES COCM**	
			Partenaires	**DECHETS**	
ENJEUX PCAET	**SELECTIONNEZ LE(S) ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION**			**Autres enjeux**	
	Réduction des émissions de GES	**Réduction des consommations énergétiques**	**Adaptation au changement climatique**	**Ancrer les acteurs sociaux - économiques locaux dans le territoire et être exemplaire**	
CONTEXTE	La communauté de commune souhaite sensibiliser à la réduction du gaspillage alimentaire dans les structures de restauration collectives et encourager l'usage du "seconde main", attenant à son référentiel ECONOMIE CIRCULAIRE. Son objectif est d'aider les entreprises à réduire l'utilisation des ressources et à développer des pratiques durables. Participer à la performance économique des entreprises installées sur le territoire via l'économie circulaire par la mise en place de synergies (collaboration) de mutualisation ou de substitution (prévention, réduction, valorisation des déchets et approvisionnement de seconde main). Faire de l'économie circulaire un facteur d'attractivité pour les nouvelles entreprises. Faire connaitre aux nouvelles entreprises les actions en cours.				
DESCRIPTION DE L'ACTION	Sensibilisation à la question des déchets (ECO CIRC : Orientation 10 03-10-01 et 10 03-10-02) **Sensibilisation à la question des déchets (ECO CIRC : Orientation 10 03-10-01 et 10 03-10-02)** **SENSIBILISER A LA REDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE :** **Actions en cours :** - Zone anti-gaspi dans les cantines de tous les collèges + sensibilisation des élèves via affichage **ENCOURAGER L'USAGE DE LA SECONDE MAIN :** **Actions en cours** - Mise en relation des élus et partenaire ADRESS, pour identifier les différents modes de portage d'un café repair, permettant d'envisager un déploiement du concept sur le territoire. - GALPA : à la suite de la réunion du 06/07/2023, les élus ont montrés un attrait pour une « déchetterie dédiée aux déchets coquilliers ». Poursuivre l'impulsion de la réflexion visant à mettre en place une étude de faisabilité, par le concours du programme FEAMPA . - Zone de réemploi dans les trois déchetteries communautaires pour déposer des articles **Actions envisagées :** - Projet REPAIR CAFE - Projet ressourcerie bâtiment **FAVORISER LES ECHANGES ENTRE ENTREPRISES DU BTP :**				

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 292/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	Actions en cours : - X (échec stagiaire pour enquête auprès des entreprises du BTP) **Actions envisagées :** - Ateliers collectifs à thème sur l'économie circulaire avec des témoignages et des retours d'expériences ou animation « speed dating ressources » - Relais des actions en cours via les petit déjeuner des entreprises afin de faire connaitre à un plus grand nombre d'entreprises - Petit déjeuner dédié aux entreprises du BTP), dans le cadre d'une animation des 7 vents et Syreen (projet ressourcerie du bâtiment)

PILOTAGE DE L'ACTION

	Structure pilote / Maître d'ouvrage	Direction/ service	Agent référent.e COCM / personne pilote	Moyens humains (en ETP/an)	Elu.e référent.e
PORTAGE	**COCM**	ECONOMIE	DST		VP Déchets, VP développement Economique
			Chargée Economie		
PARTENAIRES ASSOCIES	**7 vents - SyrEen + cotentin dans le cadre du GALPA FEAMPA + Comité régional de la conchyliculture + CPIE Cotentin**				

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

	Etapes ou sous actions	Coût estimatifs (€ TTC) (Si connu)	Date de début	Date prévisionnelle de fin	Avancement
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	**Animations petit déjeuner des entreprises dédiées à l'économie circulaire**	**1 500,00 €**	**01/03/2023**	**31/12/2026**	
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**1 500,00 €**	**Action en amélioration continue, sans date de fin**	☐	

OBJECTIFS ET INDICATEURS

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité de collecte	Résultats attendus
INDICATEURS	Nombre d'actions de sensibilisation	Suivi	Après chaque animations / actions	Nouvelles pratiques de consommation/production adoptées par les acteurs du territoire, permettant de réduire/revaloriser les déchets

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 293/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

ACTION 7 BIS : Sensibiliser à la prévention des déchets et à la préservation des ressources/ Optimiser le tri pour améliorer la valorisation

PRESENTATION DE L'ACTION

SECTEUR OBLIGATOIRE	Déchets	**PUBLIC(S) CIBLE(S) (par ordre de priorité)**	Grand public et associations	**STRATEGIES COCM**	
SECTEURS OPTIONNELS	Economie circulaire et déchets			**ECONOMIE CIRCULAIRE**	
				PROJETS / DEMARCHES COCM	
				DECHETS	

ENJEUX PCAET	**ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION**			**Autres enjeux**
	Réduction des émissions de GES	**Réduction des consommations énergétiques**	**Adaptation au changement climatique**	**Ancrer les acteurs sociaux - économiques locaux dans le territoire et être exemplaire**

DESCRIPTION DE L'ACTION

OPTIMISATION DU TRI

Actions en cours :

- Refus de collecte des sacs jaunes ou des sacs neutres contenant un nombre trop important de déchets non-conformes ou ne présentant aucun tri.
- Sensibilisation à une bonne gestion des déchets par l'ambassadrice de tri (Consignes de tri, réduction des déchets) via stands, communication numérique, etc.
- Amélioration du tri et de la valorisation de déchets spécifiques grâce à la mise en place de nouvelles filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) dans les trois déchetteries communautaires

Action envisagées :

- Déploiement de nouvelles filières REP selon le calendrier règlementaire et en fonction des besoins exprimés par les acteurs et usagers du territoire
- Mise en place de collectes ponctuelles des objets visés par les filières REP dans les lieux d'utilisation (ex : collecte d'articles de sports et de loisirs dans les gymnases)

VALORISATION DES DECHETS

Actions en cours

- Distribution de composteurs individuels aux particuliers et entreprises avec prise en charge financière par la COCM de 50% du prix d'achat
- Installation de composteurs partagés dans les zones concentrées en habitations

Actions envisagées :

- Création, inscription et pérennisation des actions de prévention des déchets dans un PLPDMA

PILOTAGE DE L'ACTION

	Structure pilote / Maître d'ouvrage	**Direction/ service**	**Agent référent.e COCM / personne pilote**	**Moyens humains (en ETP/an)**	**Elu.e référent.e**
PORTAGE	**COCM**	DECHETS	Technicienne déchets	0,2	VP DECHETS

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 294/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE					
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	**Etapes ou sous actions**	**Coût estimatifs (€ TTC) (Si connu)**	**Date de début**	**Date prévisionnelle de fin**	**Avancement**
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue, sans date de fin**		

FINANCEMENT	**Financement externe**		**Autofinancement**		
	Financeurs potentiels	**Montant en € TTC ou % (Si connu)**	**Structure**	**Montant en € TTC**	
	CITEO	**4 000,00 €**	**COCM - Développement économique**	**1 500,00 €**	
	Eco-organismes	**4 650,00 €**			

OBJECTIFS ET INDICATEURS				
INDICATEURS	**Indicateurs**	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**
	Nombre d'actions de sensibilisation	Suivi	Après chaque animations / actions	Nouvelles pratiques de consommation/production adoptées par les acteurs du territoire, permettant de réduire/revaloriser les déchets

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 295/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.2.3 Action 8 "Sensibiliser les habitants à adopter les comportements vertueux pour entreprendre des travaux de rénovation et entretenir leur logement

<table>
<tr><th colspan="6">ACTION 8 : Sensibiliser les habitants à adopter les comportements vertueux pour entreprendre des travaux de rénovation et entretenir leur logement</th></tr>
<tr><th colspan="6">PRESENTATION DE L'ACTION</th></tr>
<tr><td rowspan="4">SECTEUR OBLIGATOIRE

SECTEURS OPTIONNELS</td><td>Résidentiel</td><td rowspan="4">PUBLIC(S) CIBLE(S)</td><td>Grand public et associations</td><td colspan="2">STRATEGIES COCM</td></tr>
<tr><td>Bâtiments</td><td>Partenaires</td><td>AUTRE</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>Public scolaire</td><td colspan="2">PROJETS / DEMARCHES COCM</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Pacte territorial France Rénov'</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">ENJEUX PCAET</td><td colspan="3">ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION</td><td colspan="2">Autres enjeux</td></tr>
<tr><td>Réduction des consommations énergétiques</td><td>Préservation du cadre de vie et la santé des habitants</td><td>Amélioration de la qualité de l'air</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>CONTEXTE</td><td colspan="5">Pour accompagner la transition environnementale du secteur résidentiel, il est nécessaire de sensibiliser les populations pour amorcer des changements de pratiques en termes de rénovation et d'usages de l'habitat et créer une "culture" de l'habitat durable.</td></tr>
<tr><td>DESCRIPTION DE L'ACTION</td><td colspan="5">1/Sensibiliser les propriétaires grâce au guichet unique du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) :
- Informer les particuliers sur les problématiques de fraude et de "mauvaise" rénovation et les inciter à toujours recourir au service public en premier lieu
- Communiquer sur les entreprises labellisées, les artisans ayant des approches en rénovation globale, ceux spécialisés dans le bâti ancien,...
- Inciter les propriétaires à faire faire un diagnostic de leurs besoins avant d'engager des travaux
- Inciter les propriétaires à avoir une approche globale de la qualité environnementale de leur projet (qualité architecturale, préservation de la biodiversité, prise en compte des risques -ex. radon,...)
2/ Mener des actions de sensibilisation du grand public sur les différentes thématiques liées au logement (économie d'énergie, éco-matériaux, réemploi, biodiversité inféodée au bâti) :
- En participant à des évènements locaux : Bulles de campagne, journée de lutte contre la précarité énergétique, forum logement du CLLAJ,...
- En communiquant sur les bonnes pratiques portées par les acteurs locaux : chantier participatif d'Enerterre, expo du Pavillons des Energies,...</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 296/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	3/Sensibiliser les propriétaires et locataires, notamment les plus précaires, à un bon usage du logement afin de prévenir les situations de précarité énergétique et de problèmes de santé (en lien avec les acteurs sociaux, éducatifs et les gestionnaires de réseaux (pendant et en dehors des périodes de travaux) : - Mettre en place une commission locale "habitat indigne/précarité" pour permettre d'identifier les situations à risques, former les acteurs locaux,... - Communiquer sur les risques associés à une mauvaise aération/ventilation (- Mettre en place un défi famille "0 précarité"

PILOTAGE DE L'ACTION

	Structure pilote / Maître d'ouvrage	Direction/ service	Agent référent.e COCM / personne pilote	Moyens humains (en ETP/an)	Elu.e référent.e
PORTAGE	COCM	Politiques publiques / Habitat	Cheffe de projet Habitat Prestataires du SPRH		VP Aménagement, Habitat, Environnement
PARTENAIRES ASSOCIES	Communes, acteurs de l'énergie (SDEM, ENEDIS, SAUR), acteurs du développement durable (PNR, CAUE, Pavillon des Energies...), acteurs de l'habitat (secteur du BTP, 7Vents, CDHAT, SOLIHA, Eneterre, architectes...), acteurs sociaux (CCAS, CAF, Mission locale, CLLAJ, ARS), écoles, collèges				

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

	Etapes ou sous actions	Coût estimatifs (€ TTC) (Si connu)	Date de début	Date prévisionnelle de fin	Avancement
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	Elaborer un plan de communication/sensibilisation pluriannuel	- €	01/06/2025	31/12/2029	A venir / A engager
	Campagne annuelle de sensibilisation du grand public (1 et 3)	Inclubudget dynamqique territorial action 27	2025	31/12/2029	A venir / A engager
	Consolidation du guichet unique France Rénov'	Inclu budget guichet unique action 26 €	2025	31/12/2029	En cours
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue, sans date de fin**	☐	

	Financement externe		Autofinancement		
FINANCEMENT	**Financeurs potentiels**	**Montant en € TTC ou % (Si connu)**	**Structure**	**Montant en € TTC**	

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 297/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

OBJECTIFS ET INDICATEURS				
OBJECTIFS (idéalement quantifiés ?)	- Informer le plus grand nombre d'habitant sur les thématiques de l'habitat durable - Accompagner les changements de pratiques - Réduire la précarité énergétique en "formant" les habitants			
INDICATEURS	**Indicateurs**	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**
	Nombre de participation à des évènements grand public	Suivi	Annuelle	
	Nombre de diagnostic des besoins réalisés en amont des travaux de rénovation	Suivi	Annuelle	25 conseils renforcés par an + 25 visite-conseil Amélioration de la qualité des projets
	Nombre de ménages touchés par une action de lutte contre la précarité énergétique	Suivi	Bilan final	Sensibilisation des publics précarisés

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 298/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.2.4 Action 9 Sensibiliser et encourager à la pratique du vélo et de la marche à pied

ACTION 9 : Sensibiliser et encourager à la pratique du vélo et de la marche à pied					
PRESENTATION DE L'ACTION					
SECTEUR OBLIGATOIRE	Transport routier	**PUBLIC(S) CIBLE(S) (par ordre de priorité)**	Grand public et associations	**STRATEGIES COCM**	
SECTEURS OPTIONNELS	Santé		Agents		
	Air		Elus locaux	**PROJETS / DEMARCHES COCM**	
				MOBILITE	
ENJEUX PCAET	**ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION**			**Autres enjeux**	
	Préservation du cadre de vie et la santé des habitants	**Adaptation au changement climatique**	**Amélioration de la qualité de l'air**		
CONTEXTE)	Le vélo du quotidien est un mode de transport écologique, économique, bon pour la santé et qui comporte de nombreux autres avantages. Le développement de la part modale vélo, c'est à dire le nombre de déplacements effectués à vélo parmi l'ensemble des déplacements, passe par le développement du vélo du quotidien, et non seulement touristique ou de loisir. Dès lors, une large campagne de communication pourra notamment permettre de bousculer les représentations des non cyclistes chez qui les résistances au vélo sont les plus fortes, tout en confortant les cyclistes occasionnels et réguliers dans cette pratique. C'est aussi une belle manière de mettre en avant les atouts du territoire de la COCM. Pour ce qui est de la marche à pied, le développement de la randonnée pédestre est un axe de travail intéressant. Par le biais d'une activité populaire, il est possible de privilégier des liaisons douces entre différents territoires tout en protégeant des chemins anciens (chemins creux par exemple) ou agricole, inscrits de ce fait au PDIPR.				
DESCRIPTION DE L'ACTION	o (1) Communiquer sur les aménagements réalisés / en projet pour faciliter les déplacements des usagers, entre autres : mise en ligne des tracés sur les sites web et applications vélo et rando, réalisation d'une carte des aménagements cyclables, de fiches vélos, de fiches randos o (2) Développer une stratégie de communication (réseaux sociaux, presse, radio...). o (3) Conception d'outils de communication grand public o (4) Montrer l'exemple (acteurs vélos, associations, élus, techniciens collectivité... qui se mettent en selle et incitent le reste de la population à faire de même, animations randonnée) o Développer le "Savoir rouler à vélo" dans les écoles primaires du territoire et collèges (appui au CD50 qui est chargé de former les élèves 6èmes)				
PILOTAGE DE L'ACTION					
PORTAGE	**Structure pilote / Maître d'ouvrage**	**Direction/ service**	**Agent référent.e COCM / personne pilote**	**Moyens humains (en ETP/an)**	**Elu.e référent.e**

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 299/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	COCM	Mobilité	Chargé de mission Mobilité	0,1	VP Mobilité Développeme Durable
PARTENAIRES ASSOCIES					

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

	Etapes ou sous actions	**Coût estimatifs (€ TTC) (Si connu)**	**Date de début**	**Date prévisionnelle de fin**	**Avancemen**
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	1	11 000,00 €	2026	2030	A venir / A engager
	2	4000€	2026	2030	A venir / A engager
	3	3 000,00 €	2027	2030	A venir / A engager
	4	10000 €	2025	2030	A venir / A engager
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue, sans date de fin**	☐	

FINANCEMENT	**Financement externe**		**Autofinancement**		
	Financeurs potentiels	**Montant en € TTC ou % (Si connu)**	**Structure**	**Montant en € TTC**	

OBJECTIFS ET INDICATEURS

OBJECTIFS	Augmenter la part modale globale			
INDICATEURS	**Indicateurs**	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**
	% de la population touchée par la communication	Impact	Annuelle	100%
	% de la population qui utilise son vélo à minima une fois par semaine	Impact	Annuelle	60%
	Nombre de scolaires sensibilisés	Impact	Annuelle	100%

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 300/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.2.5 Action 10 Communiquer largement sur l'arbre et la haie bocagère auprès du grand public et des professionnels

<table>
<tr><th colspan="6">ACTION 10 : Communiquer largement sur l'arbre et la haie bocagère auprès du grand public et des professionnels</th></tr>
<tr><th colspan="6">PRESENTATION DE L'ACTION</th></tr>
<tr><td rowspan="2">SECTEUR OBLIGATOIRE</td><td rowspan="2">Résidentiel</td><td rowspan="4">PUBLIC(S) CIBLE(S)</td><td>Acteurs économiques du secteur primaire (agriculteurs, maraîchers …)</td><td colspan="2">STRATEGIES COCM</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Communes</td><td>TRAMES VERTE ET BLEUE</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">SECTEURS OPTIONNELS</td><td>Biodiversité</td><td>Agents</td><td colspan="2">PROJETS / DEMARCHES COCM</td></tr>
<tr><td>Communication, formation, sensibilisation</td><td>Grand public et jeunes</td><td>BOCAGE</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">ENJEUX PCAET</td><td colspan="3">ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION</td><td colspan="2">Autres enjeux</td></tr>
<tr><td>Préservation du cadre de vie et la santé des habitants</td><td>Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles</td><td>Adaptation au changement climatique</td><td colspan="2">Séquestration du carbone</td></tr>
<tr><td>CONTEXTE</td><td colspan="5">Lauréate de l'AMI "Opération Normandie Haie", la Communauté de communes s'investie dans la préservation du bocage. Pour que cette préservation soit efficace, il est notamment nécessaire de communiquer auprès du grand public et des professionnels sur les rôles des haies et des arbres.</td></tr>
<tr><td>DESCRIPTION DE L'ACTION</td><td colspan="5">- Créer un onglet bocage sur le site internet de la collectivité
- sensibiliser les maires et services instructeurs à l'importance des haies
- sensibiliser les agents des services techniques communaux et communautaires à l'entretien des haies
- sensibiliser les jeunes aux rôles, à l'entretien et aux enjeux relatifs aux haies
- communiquer sur les chantiers de plantation et de restauration
- réaliser une charte / guide de bonnes pratiques d'entretien des haies à destination de tous les usagers de la haie
- Organiser des chantiers de plantation de haies avec les établissements scolaires
- Organiser un DDTour "La haie au cœur de l'exploitation agricole" et y convier l'ensemble des agriculteurs de la CC COCM (action 1.4 de l'AMI BOCAGE)
- Former et accompagner les exploitants à l'entretien des haies depuis la plantation jusqu'à la coupe suivante (action 21 stratégie TVB)</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 301/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

PILOTAGE DE L'ACTION					
PORTAGE	**Structure pilote / Maître d'ouvrage**	**Direction/ service**	**Agent référent.e COCM / personne pilote**	**Moyens humains (en ETP/an)**	**Elu.e référent.e**
	COCM	Environnement	Technicienne bocage		VP Mobilité & Développement Durable VP Aménagement, Habitat, Environnement
PARTENAIRES ASSOCIES	**DDTM, CPIE, ANBDD**				

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE					
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	**Etapes ou sous actions**	**Coût estimatifs (€ TTC) (Si connu)**	**Date de début**	**Date prévisionnelle de fin**	**Avancement**
	Site internet	€	2023	Actualisation régulière	Réalisé
	Rencontres	€	2023	2024	A venir / A engager
	Guide bonnes pratiques	270,00 € (1ère édition) + 200 € réédition	2023	2023	Réalisé, En cours de distribution
	Chantiers de plantation avec les scolaires	550 € dans le cadre d'une animation avec le CPIE, annuellement	2023	Mars 2026	En cours / A poursuivre
	Organiser un DDTour	€	2025	Février mars 2026	A venir / A engager
	Présenter une espèce vivant dans le bocage mensuellement sur les réseaux sociaux	0 €	2024	2026	En cours
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**3 060 €**	**Action en amélioration continue, sans date de fin**	☐	

FINANCEMENT	Financement externe		Autofinancement	
	Financeurs potentiels	**Montant en € TTC ou %**	**Structure**	**Montant en € TTC**

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 302/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	Région Normandie	**80%**	**COCM**		
OBJECTIFS ET INDICATEURS					
INDICATEURS	**Indicateurs**	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**	
	Nombre d'articles internet	Impact	Annuelle		
	Nombre de réunion / nombre d'agents, maires rencontrés		Annuelle	Faire émerger les projets, sensibiliser aux bonnes pratiques d'entretient	
	Nombres d'animation		Annuelle	Sensibiliser les scolaires sur la haie bocagère	
	Nombre d'interaction avec les publications des espèces mensuelles		Mensuelle	Faire connaitre la variété des espèces bocagères	

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 303/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.2.6 Action 11 Inciter les acteurs économiques à réduire leur impact environnemental

ACTION 11 : Inciter les acteurs économiques à réduire leur impact environnemental					
PRESENTATION DE L'ACTION					
SECTEUR OBLIGATOIRE	Tertiaire	**PUBLIC(S) CIBLE(S) (par ordre de priorité)**	Acteurs économiques du secteur tertiaire	**STRATEGIES COCM**	
SECTEURS OPTIONNELS	Tourisme		Acteurs économiques du secteur secondaire (industriels...)	**ECONOMIE ET TOURISME**	**TRAMES VERTE ET BLEUE**
	Consommation responsable			**PROJETS / DEMARCHES COCM**	
				AUTRE	
ENJEUX PCAET	**ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION**			**Autres enjeux**	
	Réduction des consommations énergétiques	**Réduction des émissions de GES**	**Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles**		
CONTEXTE	Les acteurs économiques sont confrontés à repenser leur impact environnemental attenant à leurs activités professionnelles. L'objectif de la mise en place d'ateliers de sensibilisation est de favoriser la prise de conscience écologique et le passage à l'action. L'appui des partenaires est indispensable, permettant aux professionnels d'acquérir et renforcer leurs compétences pour une progression internes et réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement. C'est également permettre la mise en réseau, afin de faciliter l'émergence de projets communs dans le cadre de rencontres thématisées. Le secteur du tourisme est un secteur énergivore. Il est indispensable de sensibiliser les acteurs du tourisme à utiliser des produits locaux et à réduire leur consommation d'énergie. Sensibiliser les acteurs est un bon moyen également d'atteindre les touristes afin de leur faire prendre connaissance de leur impact sur le territoire. L'éclairage nocturne est encadré juridiquement, notamment pour les enseignes. Cette règlementation est peu connue et donc peu respectée. L'éclairage nocturne est délétère à plusieurs niveaux : pollution lumineuse, énergivore, impactante pour la biodiversité, etc. Il est important de respecter les éléments paysagers comme les zones humides, le bocage ou les landes, notamment pour lutter et atténuer les effets du changement climatique. Pour comprendre leur utilité, des actions de sensibilisation à la gestion des zones humides et à l'entretien durable des éléments paysagers sont essentiels.				
DESCRIPTION DE L'ACTION	**Audits énergétiques :** - Mettre en relation tout porteur de projet ayant une intention de construire ou rénover leur établissement, avec les chambres consulaires. Les prestations proposées par la chambre des métiers et la Chambre de commerce et de l'industrie, sur le volet énergétique, offrent l'opportunité aux entrepreneurs de bénéficier d'un audit, débouchant sur un diagnostic, basé sur les caractères spécifiques de leur bâtiment. Cet accompagnement peut être intégralement pris en charge et permet de déterminer la solution énergétique la plus appropriée, avec mise en avant des gains économiques et environnementaux. Le collaboratif permet aux entreprises du territoire de les rendre plus agiles et plus performantes. Plusieurs actions sont envisagées, offrant l'opportunité aux structures d'accéder à de l'information. **Les petits déjeuner des entreprises :** est un format « matinal », mettant en avant une				

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 304/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	thématique spécifique, identifiée en amont avec les entrepreneurs. Il permet de bénéficier d'une descente d'information et d'engager un temps d'échange dans un moment convivial. Animé par le réseau de partenaires, le petit déjeuner des entreprises, peut être complété par des témoignages. Cette action est renouvelée 4 fois par an et permet de constituer un noyau dur d'acteurs économiques, facilitant le réseautage. **Atelier :** est un format plus long que les matinales, nécessitant d'être organisé sur le milieu ou fin de journée. Cette proposition a pour objectif de dynamiser le territoire en s'appuyant sur le collectif. Les thématiques sont variables et émanent des attentes des entreprises. Pertinent pour identifier les leviers sur les sujets tels que « la marque employeur », la transition numérique/ énergétique, l'économie circulaire, les rencontres sont animées par le réseau de partenaires, permettant la montée en compétences de nos entrepreneurs. **Accompagner les hébergeurs à adopter des pratiques durables : -**outil de sensibilisation pour la réduction des consommations d'eau des estivants, les déplacements durant les séjours mais aussi sur alimentation (petits déjeuners, goûters et paniers repas à base de produits locaux) - distribution d'affichage écogestes et bonne gestion du tri à tous les hébergeurs - Organisation d'éductours / ateliers toujours en lien avec le développement durable dans le cadre de l'opération Ensemble tourisme durable en partenariat avec le CPIE et le Parc naturel du Cotentin et du Bessin - Inciter à l'installation solaire thermique (en lien avec fiche action 40) = Organiser un atelier avec les hébergeurs sur les l'installation de solaire thermique (aides potentielles, utilité + ateliers sur autre thématique + distribution affichage écogestes (envoi questionnaire en amont : choix des thématiques + choix de la date) **Améliorer le respect de la règlementation sur l'éclairage des enseignes :** - sensibiliser les acteurs du territoire via la journée Trame noire - organiser des sorties de nuit dans les zones d'activités **Entretenir durablement les éléments paysagers :** - sensibiliser et accompagner les exploitants agricoles sur la gestion des zones humides - Former les professionnels du territoire à l'entretien durable des éléments paysagers

PILOTAGE DE L'ACTION

	Structure pilote / Maître d'ouvrage	Direction/ service	Agent référent.e COCM / personne pilote	Moyens humains (ETP/an)	Elu.e référent.e
PORTAGE	**COCM**	Tourisme / environnement / Développement économique	Responsable Tourisme	0,3	VP Tourisme VP Environnement VP Economie
			Technicienne bocage		
			Chargée économie	0,2	
PARTENAIRES ASSOCIES	**Parc naturel des marais du Cotentin et du Bessin, le CPIE et le service habitat de la COCM, 7 Vents (pour le volet énergies)**				

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

	Etapes ou sous actions	Coût estimatifs (€ TTC) (Si connu)	Date de début	Date prévisionnelle de fin	Avancement
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	Outil de sensibilisation pour	€	avr-24	pas de date de fin	A venir / A engager

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 305/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	la réduction des consommations d'eau des estivants et alimentation				
	Distribution d'affichage écogestes et bonne gestion du tri	€	mai-22	pas de date de fin	Réalisé
	Organisation d'éductours / ateliers	€	2021	pas de date de fin	En cours / A poursuivre
	Inciter à l'installation solaire thermique	€	Mars 2025	Décembre 2026	A venir / A engager
	Formation à l'entretien durable	€	2023	2025	A venir / A engager
	Animation / réseau	€	2023	2025	En cours / A poursuivre
	Mise en relation et participation rencontre entreprise projet énergétique - CCI /CMA	€	2023	2025	En cours / A poursuivre
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue,**	☐	

FINANCEMENT	**Financement externe**		**Autofinancement**		
	Financeurs potentiels	**Montant en € TTC ou %**	**Structure**	**Montant en € TTC**	
			COCM (petit déjeuner)	**2 400,00 €**	

OBJECTIFS ET INDICATEURS

INDICATEURS	**Indicateurs**	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**
	Nombre de participants satisfaits durant les éductours	Suivi		Sobriété énergétique
	Part des mobilités alternatives dans les modes de déplacements utilisés pendant les séjours touristiques	Impact		Adaptation au changement climatique
	Réduction des déchets des acteurs touristiques	Impact		Réduction des déchets
	Temps total de formation	Suivi		Préservation de la biodiversité

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 306/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

6. AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 307/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

6.1 Orientation 3 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 308/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

6.1.1 Action 12 Préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques

ACTION 12 : Préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques					
PRESENTATION DE L'ACTION					
SECTEUR OBLIGATOIRE		**PUBLIC(S) CIBLE(S)**	Acteurs économiques du secteur primaire (agriculteurs, maraîchers…)	**STRATEGIES COCM**	
SECTEURS OPTIONNELS	Biodiversité		Communes	**TRAMES VERTE ET BLEUE**	
	Bocage			**PROJETS / DEMARCHES COCM**	
	Eau, milieux aquatiques			**GEMAPI**	**BOCAGE**
ENJEUX PCAET	**ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION**			**Autres enjeux**	
	Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles	**Préservation du cadre de vie et la santé des habitants**	**Adaptation au changement climatique**		
CONTEXTE	Le territoire de la Communauté de communes est riche en espaces naturels : landes humides, cours d'eau, milieux dunaires, zones humides, bocage, etc. Plusieurs zonages réglementaires ou d'inventaires parcourent la Communauté de communes. A travers sa stratégie trames verte et bleue, plusieurs actions en faveur de la biodiversité sont à mener pour préserver cette biodiversité riche et variée.				
DESCRIPTION DE L'ACTION	**Préserver les trames vertes :** - Restaurer les haies existantes et en replanter de nouvelles sous forme d'un programme pluri annuel de restauration (Action 1 stratégie TVB) - Réaliser un inventaire, en continu, des haies sur le territoire (action 7 de la Stratégie Trame verte et bleue) - Prévoir des mesures d'atténuation ou de compensation pour la suppression de haies (action 30 de la stratégie TVB) **Préserver les trame bleues :** - Préserver les ZH et notamment le réseau de mares en connexion avec les cours d'eau - Restaurer et développer le réseau de mares Restaurer les cours d'eau (continuité, hydromorphologie, renaturation , etc.) **Préserver la trame noire et Lutter contre la pollution lumineuse** - Réaliser un diagnostic de l'évolution des points lumineux sur le territoire COCM (en partenariat avec le SDEM50) - Développer un partenariat entre collectivités, syndicats d'énergie et associations naturalistes pour la prise en compte des chiroptères dans la rénovation des parcs d'éclairage en fonction des enjeux locaux connus (action 13 de la stratégie TVB) - Développer le label « Villes et Villages étoilés » (action 14 stratégie TVB) - Mener un diagnostic chiroptères dans l'ensemble des édifices religieux, châteaux et ruines du territoire (action 29 stratégie TVB)				

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 309/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

PILOTAGE DE L'ACTION					
	Structure pilote / Maître d'ouvrage	**Direction/ service**	**Agent référent.e COCM / personne pilote**	**Moyens humains (en ETP/an)**	**Elu.e référent.e**
PORTAGE	**COCM**	Environnement Développement durable	Technicienne bocage	0.7	VP Mobilité & Développement Durable VP Aménagement, Habitat, Environnement
			Technicien GEMAPI	1.4	
			Chargée de mission développement durable		
PARTENAIRES ASSOCIES	**PNR Marais du Cotentin et du Bessin, CEN Normandie, SDEM50, associations naturalistes**				

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE					
	Etapes ou sous actions	**Coût estimatifs (€ TTC)**	**Date de début**	**Date prévisionnelle de fin**	**Avancement**
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	Programme de plantations/restauration bocage (3 ans)	240 000,00 €	hiver 2023-2024	hiver 2025-2026	En cours
	PPR Sèves Taute (5 ans)	Environ 215 000 € annuellement	2025	2029	
	PPR Havre de Surville et affluents de la Douve (1 an)	Environ 215 000 € annuellement	2021	2025	En cours
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue**	☐	

FINANCEMENT	**Financement externe**		**Autofinancement**	
	Financeurs potentiels	**Montant en € TTC ou %**	**Structure**	**Montant en € TTC**
	Région/FEDER	80%		

OBJECTIFS ET INDICATEURS				
	Indicateurs	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**
INDICATEURS	Linéaire de haies plantées/restaurées	Suivi	Annuelle	Améliorer la continuité de la trame verte, diminuer les ruissellements
	Linéaire de cours d'eau restauré	Suivi	Annuelle	Amélioration de la qualité d'eau

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 310/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

6.1.2 Action 13 Reconvertir les friches pour la renaturation ou la construction de bâtiments destinés au logement et aux activités économiques

ACTION 13 : Reconvertir les friches pour la renaturation ou la construction de bâtiments destinés au logement et aux activités économiques						
PRESENTATION DE L'ACTION						
SECTEUR OBLIGATOIRE	Tertiaire	**PUBLIC(S) CIBLE(S)**	Acteurs économiques	**STRATEGIES COCM**		
SECTEURS OPTIONNELS	Aménagement / Urbanisme		CC COCM	**ECONOMIE ET TOURISME**	**TRAMES VERTE ET BLEUE**	
	Développement économique		Communes	**PROJETS / DEMARCHES COCM**		
	Consommation responsable					
ENJEUX PCAET	**ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION**			**Autres enjeux**		
	Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles	**Préservation du cadre de vie et la santé des habitants**				
CONTEXTE	La loi du 13 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, fixé par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 été adoptée. Ainsi, il est demandé aux territoires de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.					
DESCRIPTION DE L'ACTION)	La remobilisation des friches représente un levier important en réponse aux enjeux de la sobriété foncière. Dans ce contexte, l'Etat, la Région Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie La COCM s'inscrit dans un programme engagé l'Etat, la Région Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie visant à améliorer les connaissances par un recensement des friches afin de pouvoir pré-identifier leurs utilisations possibles					

PILOTAGE DE L'ACTION							
PORTAGE	**Structure pilote / Maître d'ouvrage**	**Direction/ service**	**Agent référent.e COCM / personne pilote**	**Moyens humains (en ETP/an)**			**Elu.e référent.e**
				2024	**2025**	**2026**	
	COCM	Aménagement du territoire/ Urbanisme, développement	Responsable environnement				VP Aménagement et environnement, VP
			Chargée de mission urbanisme				

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 311/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

		économique et environnement					Développement économique
PARTENAIRES ASSOCIES							

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	**Etapes ou sous actions**	**Coût estimatifs (€ TTC)**	**Date de début**	**Date prévisionnelle de fin**	**Avancement**
	Renaturation du site de l'ancienne tannerie	€			
		€			
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue**	☐	

OBJECTIFS ET INDICATEURS

INDICATEURS	**Indicateurs (3 maximum)**	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**
	Nombre de friches renaturées	Suivi		
	Consommation d'espace	Suivi		
	Artificialisation nette	Suivi		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 312/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

6.1.3 Action 14 Favoriser/inciter la rénovation des bâtiments existants plutôt que poursuivre la construction de logements neufs et lutter contre la vacance

<table>
<tr><th colspan="7">ACTION 14 : Favoriser la rénovation des bâtiments existants et lutter contre la vacance</th></tr>
<tr><th colspan="7">PRESENTATION DE L'ACTION</th></tr>
<tr><td>SECTEUR OBLIGATOIRE</td><td colspan="2">Résidentiel</td><td rowspan="3">PUBLIC(S) CIBLE(S)</td><td>Communes</td><td colspan="2">STRATEGIES COCM</td></tr>
<tr><td rowspan="3">SECTEURS OPTIONNELS</td><td colspan="2">Aménagement / Urbanisme</td><td>Acteurs économiques</td><td>CRTE</td><td>PETITES VILLES DEMAIN</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td></td><td colspan="2">PROJETS / DEMARCHES COCM</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td>Propriétaires, investisseurs</td><td>Pacte territorial France Rénov'</td><td>AUTRE</td></tr>
<tr><td rowspan="2">ENJEUX PCAET</td><td colspan="3">ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION</td><td colspan="2"></td><td>Autres enjeux</td></tr>
<tr><td>Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles</td><td>Réduction des émissions de GES</td><td></td><td colspan="2"></td><td></td></tr>
<tr><td>CONTEXTE</td><td colspan="6">Dans le contexte de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la lutte contre la vacance devient un enjeu majeur de production de logement pour permettre l'accueil de nouvelle population sur le territoire de la communauté de communes. Développer une politique pro-active de remise sur le marché de logements vacants passe à la fois par l'améliorer du repérage et la caractérisation du parc concerné (530 logements), l'identification des leviers à mettre en œuvre (incitatifs, volontaristes ou coercitifs) et la mobilisation des acteurs en présence.</td></tr>
<tr><td>DESCRIPTION DE L'ACTION</td><td colspan="6">Elaborer un diagnostic, une stratégie et un plan d'actions de lutte contre la vacance
1/ Mener une campagne de récolte de données et de diffusion d'information auprès des propriétaires de logements vacants
2/ Identifier et analyser les causes locales de la vacance
3/ Identifier et évaluer les outils mobilisables localement (incitatifs, volontariste ou coercitif)
4/ Diffuser les outils auprès des élus et agents, intercommunaux et municipaux (formation, veille)
> Le remobilisation des logements vacants
Allouer une prime de 5000€ pour tout logement ou bâti vacant bénéficié d'une rénovation énergétique ou lutte contre l'habitat indigne (MPR PA ou MPLD) - 250 000€
Mettre en place des conseils renforcés : visites-conseils mixte conseiller-habitat / architecte, juriste,...
Accompagner les communes dans les situations bloquées et/stratégiques, dans la mise en oeuvre des procédures et l'émergence des projets
Mobiliser les investisseurs publics et privés</td></tr>
<tr><th colspan="7">PILOTAGE DE L'ACTION</th></tr>
<tr><td>PORTAGE</td><td>Structure pilote / Maître d'ouvrage</td><td>Direction/ service</td><td>Agent référent.e COCM /</td><td colspan="2">Moyens humains (en ETP/an)
2025-2029</td><td>Elu.e référent.e</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 313/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

			personne pilote				
	COCM	Urbanisme/Habitat	Cheffe de projet habitat			0.4	VP Aménagement, Habitat, Environnement
			Cheffe de projet PVD				
PARTENAIRES ASSOCIES	Communes, agences immobilières, notaires, services des impôts, magistrature, archives départementales, associations de généalogie, Banque des territoires, ...						

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	**Etapes ou sous actions**	**Coût estimatifs (€ TTC)**	**Date de début**	**Date prévisionnelle de fin**	**Avancement**
	Déploiement du plan d'action	85 000 €	2025	2029	A venir / A engager
	Subventions aux particuliers	250 000 €			
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue**	☐	

FINANCEMENT	**Financement externe**		**Autofinancement**	
	Financeurs potentiels	**Montant en € TTC ou %**	**Structure**	**Montant en € TTC**
			COCM Subvention	250 000
	Anah	40 000€	COCM dynamique territorial	45000€

OBJECTIFS ET INDICATEURS

OBJECTIFS	Favoriser la réutilisation des bâtiments vacants Permettre l'accueil de nouveaux habitants et activités dans du bâti existant Revitaliser les cœurs de bourg et village par la redynamisation du bâti existant			
INDICATEURS	**Indicateurs**	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**
	Nombre de'accompagnement de propriétaires	Suivi	Annuelle	
	Nombre de logements vacants remis sur le marché à la suite d'une action	Impact	A échéance	50 (avec prime)
	Evolution du taux de vacance	Impact	Annuelle	Atteindre 8% (INSEE)

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 314/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

6.1.4 Action 15 Renforcer l'exemplarité des projets d'aménagement

ACTION 15 : Renforcer l'exemplarité des projets d'aménagement				
PRESENTATION DE L'ACTION				
SECTEUR OBLIGATOIRE		**PUBLIC(S) CIBLE(S)**	Elus locaux	**STRATEGIES COCM**
SECTEURS OPTIONNELS	Aménagement / Urbanisme		Acteurs économiques	TRAMES VERTE ET BLEUE
	Bocage			**PROJETS / DEMARCHES COCM**
	Développement économique			AUTRE
ENJEUX PCAET	**ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION**			**Autres enjeux**
	Préservation du cadre de vie et la santé des habitants	Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles	Adaptation au changement climatique	
CONTEXTE	L'aménagement durable du territoire se concrétise par des projets pour le territoire intégrant les enjeux environnementaux mais également de sobriété, de résilience, de mixité sociale et fonctionnelle. Dans le cadre de ses projets d'aménagements, le territoire se doit d'être exemplaire, et en intégrant les composantes de biodiversité paysagère et fonctionnelle, et toute particulièrement les haies bocagères, caractéristiques et particularités de notre territoire.			
DESCRIPTION DE L'ACTION	Le projet consiste à définir une méthodologie permettant d'intégrer en amont des réflexions des projets d'aménagement public les aspects suivants : - L'optimisation du foncier - La transition énergétique - La préservation de l'environnement et de la biodiversité - La gestion des déchets - L'inclusion sociale - La mobilité et l'accessibilité - La transition numérique - Le développement territorial - La gouvernance de projets, facilitatrice et créatrice de synergies entre les acteurs du territoire Afin de concrétiser cette démarche, il a été défini de travailler, dans un premier temps, sur les espaces publics dont la collectivité dispose de la maitrise foncière et peut intervenir pour mettre en place des sites exemplaires. Ainsi, à titre d'exemple, la collectivité a décidé d'inscrire les zones d'activités économiques communautaires dans cette démarche en répondant à l'appel à manifestations d'intérêt de la région Normandie pour la labellisation RSE de parc d'activités de la Côte ouest à Créances. Par ailleurs, les haies bocagères jouent un rôle essentiel pour le déplacement, le refuge et la préservation d'espèces présentes en milieu urbain. La protection de haies existantes lors de			

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 315/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	l'élaboration de nouveau lotissement, de l'aménagement de zones d'activités ou de tout autre aménagement public est essentiel. La finalité est de traduire et d'inscrire les intentions dans les documents d'urbanisme de la collectivité.

PILOTAGE DE L'ACTION

	Structure pilote / Maître d'ouvrage	Direction/ service	Agent référent.e COCM / personne pilote	Moyens humains (en ETP/an)	Elu.e référent.e
PORTAGE	COCM	Politiques publiques (Aménagement Economie..) Environnement	Responsable environnement		VP Aménagement, Habitat, Environnement, Développement économique
			DG Politiques publiques / Chargée économie		
			Chargée de mission urbanisme		
PARTENAIRES ASSOCIES	Communes				

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	Etapes ou sous actions	Coût estimatifs (€ TTC) (Si connu)	Date de début	Date prévisionnelle de fin	Avancement
	Candidature RSE	€			
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue, sans date de fin**	☐	

OBJECTIFS ET INDICATEURS

	Indicateurs (3 maximum)	Type d'indicateur	Périodicité de collecte	Résultats attendus
INDICATEURS	Linéaire de haie protégée dans les PLUi			
	Nombre d'ha réhabilités, aménagés			

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 316/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

6.1.5 Action 16 Renaturer tous les centres bourgs

ACTION 16 : "Accompagner la renaturation et la nature en ville					
PRESENTATION DE L'ACTION					
SECTEUR OBLIGATOIRE	Résidentiel	**PUBLIC(S) CIBLE(S)**	Communes	**STRATEGIES COCM**	
SECTEURS OPTIONNELS	Aménagement / Urbanisme			**PETITES VILLES DEMAIN**	**TRAMES VERTE ET BLEUE**
	Espaces verts			**PROJETS / DEMARCHES COCM**	
ENJEUX PCAET	**ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION**			**Autres enjeux**	
	Préservation du cadre de vie et la santé des habitants	**Adaptation au changement climatique**	**Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles**		
CONTEXTE	Les bourgs et zones urbaines sont des lieux très minéralisés. La présence de végétation en ville améliore la qualité de vie des habitants, lutte contre les îlots de chaleur et limite la fragmentation pour la trame verte. Également, dans l'adaptation au changement climatique, la gestion des eaux pluviales dans les espaces imperméabilisés est essentielle. Le retour à une perméabilité et une gestion fondée sur la nature				
DESCRIPTION DE L'ACTION	**Préserver et accroître la place des végétaux en ville (espaces publics, parkings,…) en lien avec :** les actions de la charte du PNR sur la renaturation des centres bourgs et des cours d'école / - la promotion de la marche à pied et du vélo / - la gestion différenciée des espaces verts et des cimetières / - les projets de verdissement et de poumon vert des communes dans le cadre de PVD Echanger et conseiller les propriétaires/communes/entreprises sur les pratiques de gestion différenciée **Mettre en place des espaces de perméabilité avec une gestion adaptée au sein des éléments fragmentant** Identifier les espaces à enjeux Dans le cadre de ces projets de renaturation (notamment dans ou à proximité des écoles), veiller à ne pas implanter des espèces allergisantes. Les agents des espaces verts communaux et communautaires pourraient être sensibilisés / former sur les essences allergisantes. Intégrer partenariat avec CPIE / PNR / CAUE sur la re-végétalisation des cours d'écoles. (Communiquer et valoriser les actions mises en place). Travailler les communes volontaires				

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 317/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

PILOTAGE DE L'ACTION							
PORTAGE	**Structure pilote / Maître d'ouvrage**	**Direction/ service**	**Agent référent.e COCM / personne pilote**	**Moyens humains (en ETP/an)**			**Elu.e référent.e**
				2024	**2025**	**2026**	
	Communes PVD	PVD En soutien : Environnement	Chargée de projet PVD				
			Responsable environnement				
PARTENAIRES ASSOCIES							

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE					
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	**Etapes ou sous actions**	**Coût estimatifs (€ TTC)**	**Date de début**	**Date prévisionnelle de fin**	**Avancement**
		€			
		€			
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue**	☐	

OBJECTIFS ET INDICATEURS				
DESCRIPTION DE L'ACTION (10 lignes max.)	**Indicateurs (3 maximum)**	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**
	Linéaire/surface de corridors recréé			
	Surface désimperméabilisée			

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 318/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

6.1.6 Action 17 Prendre en compte les risques littoraux dans la relocalisation des nouvelles constructions et interdire l'urbanisation des zones à risque

<table>
<tr><th colspan="6">ACTION 17 : Prendre en compte les risques littoraux dans la relocalisation des nouvelles constructions et interdire l'urbanisation des zones à risque</th></tr>
<tr><th colspan="6">PRESENTATION DE L'ACTION</th></tr>
<tr><td>SECTEUR OBLIGATOIRE</td><td>Résidentiel</td><td rowspan="3">PUBLIC(S) CIBLE(S)</td><td>Elus locaux</td><td colspan="2">STRATEGIES COCM</td></tr>
<tr><td rowspan="3">SECTEURS OPTIONNELS</td><td>Aménagement / Urbanisme</td><td>Grand public et associations</td><td>AUTRE</td><td>PLAN GESTION LITTORAL</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td colspan="2">PROJETS / DEMARCHES COCM</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>RESILIENCE</td></tr>
<tr><td rowspan="2">ENJEUX PCAET</td><td colspan="3">ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION</td><td colspan="2">Autres enjeux</td></tr>
<tr><td>Adaptation au changement climatique</td><td></td><td></td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>CONTEXTE</td><td colspan="5">Entre 2014 et 2019, les EPCI de la Côte des Havres se sont associés pour répondre à l'appel à projet de la Région Normandie « Notre littoral pour demain ». Cette stratégie de gestion de la bande côtière a permis d'identifier des actions transversales et sectorielles pour faire face aux risques littoraux de submersion et d'érosion face au changement climatique.
Après appropriation de la démarche, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a décliné cette stratégie locale en plans d'actions triennaux. Actuellement, c'est le deuxième plan d'actions de la bande côtière 2024-2026 qui est en cours. Pour les communes de Saint-Germain-sur-Ay, Pirou et Bretteville-sur-Ay, la réalisation d'études hydrosédimentaires a permis d'identifier les secteurs à risques vis-à-vis de l'érosion et/ou de la submersion. Des solutions d'aménagement sont proposées dans l'attente d'une adaptation / relocalisation. Une étude du même type va être réalisée en 2025 pour la commune de Créances.
En parallèle, l'Etat a initié et prescrit l'établissement d'un Plan Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur les secteurs entre Agon-Coutainville et Bretteville-sur-Ay.
L'approbation du document est prévue pour fin 2025. A sa suite, chaque commune du périmètre devra établir un plan communal de sauvegarde (PCS). La Communauté de communes devra donc élaborer un Plan intercommunal de sauvegarde sur l'ensemble de son périmètre.
Le conseil communautaire du 30 mai 2024 a validé le principe de réaliser un PLUi unique sur le territoire communautaire à échéance de février 2028. Actuellement, il n'y a pas de PLUi en vigueur sur le secteur littoral, sauf pour la commune de la Haye.
La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, avec d'autres EPCI littoraux normands, est partenaire dans le programme de recherche Rivages Normands 2100 qui s'applique à définir les impacts des remontées des nappes phréatiques sur l'aménagement du territoire et les activités socio-économiques. La fin du programme est prévue pour 2025.</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 319/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

DESCRIPTION DE L'ACTION	L'élaboration du futur PLUi unique sur le territoire communautaire va permettre d'agglomérer les diverses données disponibles sur les risques littoraux : l'érosion, la submersion et les remontées de nappes. Le règlement lié au PPRL va s'imposer de lui-même sur le futur PLUi. Ce PPRL traitant uniquement de la submersion marine, il faudra y associer les résultats des projections cartographiques de l'érosion aux horizons 2030 et 2050. Des règles seront émises, pouvant être sur le modèle de celles du PPRL. Par ailleurs, pour intégrer pleinement les résultats de ces cartographies, il est fortement envisagé d'inscrire les communes de Bretteville-sur-Ay, Saint-Germain-sur-Ay, Créances et Pirou sur la liste du décret « érosion ». Même si l'établissement de plans communaux de sauvegarde s'imposent aux communes à la suite de l'approbation d'un PPRL, plusieurs communes du territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche se sont engagées dans cette élaboration, notamment à la suite de la tempête Ciaran en novembre 2023. La Communauté de communes va donc élaborer son plan intercommunal de sauvegarde. Un des axes du plan d'actions de la bande côtière, est d'accompagner les processus naturels par l'installation de protections douces. Ces actions permettent de donner du temps à l'adaptation des zones urbanisées. Une des méthodes phares de ce volet est de créer du lien entre le bocage et le littoral. Concernant les relocalisations définies, des règles d'insertion paysagères pourront être intégrées au sein des documents d'urbanisme. Le programme de recherche Rivages Normands 2100 se termine en 2025. La Communauté de communes va continuer la récolte des données des piézomètres implantés sur son territoire. Également, elle souhaite renforcer la communication à ce sujet. Cela passe notamment par l'accueil du forum de restitution pour le secteur de la Côte des Havres en mars 2025.

PILOTAGE DE L'ACTION

	Structure pilote / Maître d'ouvrage	Direction/ service	Agent référent.e COCM / personne pilote	Moyens humains (en ETP/an)			Elu.e référent.e
				2024	2025	2026	
PORTAGE	**COCM**	Aménagement du territoire Environnement/urbanisme	Chargée de mission urbanisme	0,2			VP Aménagement
			Responsable environnement	0,15			
PARTENAIRES ASSOCIES	**Services de l'Etat ;**						

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	Etapes ou sous actions	Coût estimatifs (€ TTC)	Date de début	Date prévisionnelle de fin	Avancement
	Plan intercommunal de sauvegarde		2026	2027	**A programmer**

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 320/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	Inscription des communes littorales concernées au décret « érosion »	0	2025	2025	**A programmer**
	Travaux de protections douces avec des solutions fondées sur la nature	851 232 €	2024	2026	**En cours**
	Prise en compte des risques de le PLUi : création de zonages spécifiques				**A programmer**
	Forum de restitution du programme Rivages normands 2100 avec les acteurs socio-économiques	500 €	2025	2025	**En cours**
	Plan de communication sur les risques / embaucher un médiateur scientifique		2027	2028	**A valider**
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue**		

FINANCEMENT	**Financement externe**		**Autofinancement**	
	Financeurs potentiels	**Montant en € TTC ou %**	**Structure**	**Montant en € TTC**
	Etat (travaux gestion douce)	50%		
	Région (travaux de gestion douce)	50%		

OBJECTIFS ET INDICATEURS

OBJECTIFS	Adapter les structures en place face aux risques littoraux Stabiliser voire diminuer les enjeux urbains face aux risques littoraux Faire connaitre les risques naturels du territoire au plus grand nombre Utiliser les SFN pour atténuer les aléas érosion et submersion			
INDICATEURS	**Indicateurs**	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**
	Aménagement de protection douce installé		annuelle	Limiter l'érosion
	Nombre de personne au forum de mars 2025		ponctuelle	Communiquer sur les remontées de nappes phréatiques
	Exercice de mise en œuvre des PCS et du PiCS		annuelle	Etre le plus prêt possible face aux risques

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 321/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

6.1.7 Action 18 Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur

ACTION 18 : Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur				
PRESENTATION DE L'ACTION				
SECTEUR OBLIGATOIRE	Résidentiel	**PUBLIC(S) CIBLE(S)**	Grand public et associations	**STRATEGIES COCM**
SECTEURS OPTIONNELS	Air		Public scolaire	
	Bâtiments			**PROJETS / DEMARCHES COCM**
ENJEUX PCAET	**ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION**			**Autres enjeux**
	Amélioration de la qualité de l'air			
CONTEXTE	Sur le territoire COCM, les sources de la pollution de l'air atmosphérique sont multiples : le transport routier, les chauffages au bois individuels à foyer ouvert, le brûlage sur les parcelles ainsi que l'usage de pesticides et d'intrants en agriculture. Même si la qualité de l'air est traitée de manière transversale (prise en compte dans plan d'actions du PCAET), les élus souhaitent que l'amélioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur fasse l'objet d'une fiche action à part entière dans le présent PCAET. La présente fiche actions décrit des actions envisagées pour améliorer d'une part la qualité de l'air extérieur (1/) et d'autre part la qualité de l'air intérieur (2/)			
DESCRIPTION DE L'ACTION	**1 / Les actions envisagées pour améliorer la qualité de l'air extérieur :** - En s'appuyant sur la plateforme de rénovation de l'habitat : promouvoir et accompagner la modernisation des appareils de chauffage au bois individuels - Pour lutter contre les brûlages réaliser par les entreprises / agriculteurs : mettre en place des interventions pédagogiques/ de sensibilisation, en partenariat avec les chambres consulaires. L'objectif est de faire prendre conscience des impacts environnementaux mais également montrer que des solutions alternatives et débouchées existantes. Par exemple, pour inciter à ne pas brûler de branchages sur les parcelles, une présentation des protections réalisées sur le littoral pourrait être réalisée (croiser avec les actions menées dans le cadre de la stratégie TVB). Une réflexion sur des achats groupés de broyeurs par les communes pourrait être amorcée et communiquer sur la location d'un broyeur par l'ADEN. - En lien avec l'action sur l'accompagnement au changement des pratiques agricoles : encourager les exploitants agricoles à la mise en place de bonnes pratiques agricole en matière d'utilisation d'intrants (engrais / pesticides). L'ORECAN met à disposition de tous les EPCI de Normandie des données sur la qualité de l'air à l'échelle de leur territoire pour leur permettre d'identifier les principales sources d'émissions de polluants et de déterminer les secteurs d'actions prioritaires (tableau ci-dessus). Par ailleurs, l'ORECAN dispose d'un réseau de stations de mesure de la qualité de l'air donnant accès à des données plus fines sur les concentrations de polluants atmosphériques (en µg/m^3). Or, aucune station de mesure n'est installée sur territoire Côte Ouest Centre Manche. Pour permettre à la communauté de Communes d'accéder à ces données de concentration de			

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 322/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	polluants, l'ORECAN peut utiliser des outils de modélisation. Cependant, cette modélisation n'est disponible que pour l'EPCI adhérents à ATMO Normandie. L'adhésion permettrait d'accéder des données supplémentaires mais également de bénéficier d'actions de sensibilisation grand public sur la qualité de l'air ou encore à des programmes d'actions pour améliorer la qualité de l'air dans les établissements scolaires. La Communauté de Communes pourrait réfléchir à l'adhésion à ATMO Normandie à compter de l'année 2026 En raison d'une augmentation du nombre de personnes allergiques. - Communiquer largement sur les alertes disponibles sur l'application "Alerte pollens" ou par le Réseau National de Surveillance aérobiologique (RNSA) en s'appuyant sur les relais suivants : les pôles de santé et pharmacie du territoire qui disposent pour certaines d'écrans et les communes (via les pages Facebook ou l'application « Panneau Pocket ».) - Travailler en partenariat avec les communes pour limiter la plantation d'essence qui dégagent trop de pollens. La technicienne bocage de la COCM devra également être vigilante dans le choix des essences pour les chantiers de plantations notamment à proximité d'habitations / de centres bourgs. **2/ Les actions envisagées pour améliorer la qualité de l'air intérieur :** En partenariat avec le CPIE du Cotentin, travailler l'amélioration de la qualité de l'air dans les bâtiments publics qui ne sont pas soumis à la règlementation (dont les centres de loisirs) : Sensibiliser sur les sources de pollution de l'air intérieur (dont le radon car le sud et l'est du territoire sont des zones à fort potentiel radon) et valoriser et partager les bonnes pratiques/ actions mise en place dans l'école de Lessay Dans les bâtiments publics (dont salles de convivialités / club house des associations) : sensibiliser sur les sources de pollution de l'air intérieur et sur les bonnes pratiques à mettre en place. Auprès du grand public : Sensibiliser sur les sources de pollution de l'air intérieur et sur les bonnes pratiques à mettre en place à l'aération de leurs logements, à l'utilisation de matériaux sans COV en s'appuyant sur le service public de la rénovation de l'habitat et le festival Bulles de campagne (si thématique sur la santé en 2024)

PILOTAGE DE L'ACTION

	Structure pilote / Maître d'ouvrage	Direction/ service	Agent référent.e COCM / personne pilote	Moyens humains (en ETP/an)			Elu.e référent.e
				2024	2025	2026	
PORTAGE	**CC COCM**	Développement Durable / Travaux	Chargée de mission développement Durable	0,05	0,05	0,05	VP en charge du développement durable et de la Mobilité
			Directeur des services techniques				
			Technicienne Bocage (Déjà comptabilisé dans autres actions)				
PARTENAIRES ASSOCIES	**FREDON, Communes, CAUE, ARS, OFB, CPIE du Cotentin**						

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 323/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE					
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	**Etapes ou sous actions**	**Coût estimatifs (€ TTC)**	**Date de début**	**Date prévisionnelle de fin**	**Avancement**
	Amélioration qualité de l'air extérieur	€	**2027**		
	Amélioration qualité de l'air intérieur	€	2027		
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue**	☐	

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 324/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

6.2 Orientation 4 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 325/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

6.2.1 Action 19 Mettre en place une action autour de l'alimentation durable (locale, de qualité et accessible à tous).

<table>
<tr><th colspan="6">ACTION 19 : Mettre en place une action autour de l'alimentation durable (locale, de qualité et accessible à tous).</th></tr>
<tr><th colspan="6">PRESENTATION DE L'ACTION</th></tr>
<tr><td>SECTEUR OBLIGATOIRE</td><td>Agriculture</td><td rowspan="4">PUBLIC(S) CIBLE(S)
(par ordre de priorité)</td><td>Elus locaux</td><td colspan="2">STRATEGIES COCM</td></tr>
<tr><td rowspan="3">SECTEURS OPTIONNELS</td><td>Consommation responsable</td><td>Communes</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>Développement économique</td><td>Grand public et associations</td><td colspan="2">PROJETS / DEMARCHES COCM</td></tr>
<tr><td></td><td>Partenaires</td><td>ACHATS DURABLES</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">ENJEUX PCAET</td><td colspan="3">ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION</td><td colspan="2">Autres enjeux</td></tr>
<tr><td>Réduction des émissions de GES</td><td>Préservation du cadre de vie et la santé des habitants</td><td>Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>CONTEXTE</td><td colspan="5">La Communauté de Communes ne souhaite pas s'engager dans un Plan Alimentaire territorial (PAT). Néanmoins, consciente des enjeux liés à l'alimentation sur son territoire notamment en termes de précarité alimentaire, elle souhaite favoriser l'accès à une alimentation de locale, de qualité pour tous.</td></tr>
<tr><td>DESCRIPTION DE L'ACTION</td><td colspan="5">Pour faciliter l'accès à une alimentation de locale, de qualité et pour tous, l'idée sera d'abord de créer un groupe de travail sur l'alimentation durable. Celui-ci sera constitué d'élus communautaires et communaux et de partenaires à définir en fonction des thématiques et actions prioritaires.
Au préalable, un état des lieux des acteurs, des actions et des dispositifs déjà existants sur le territoire sera réalisé afin d'identifier les manques et les besoins
A ce jour, la Communauté de Communes envisage de travailler en priorité sur les thématiques suivantes :
<u>1/ La lutte contre la précarité alimentaire en partenariat avec la Banque Alimentaire et l'Epicerie Solidaire portée par le CCAS de La Haye.</u>

<u>2/ L'éducation alimentation</u> : par exemple en réitérant le défi "Familles à alimentation positive" ou en renforçant la mise en place d'une alimentation durable dans les services communautaires (centres de loisirs, ateliers cuisine avec les familles...) et en s'appuyant sur les ateliers cuisine réalisés auprès des publics en difficultés par l'Epicerie solidaire de La Haye et la Maison du Pays de Lessay

<u>3/ Atteinte des objectifs de la loi Egalim pour la restauration collective :</u>
Pour atteindre cet objectif l'idée est de s'appuyer sur le retour d'expérience du collège de La Haye et de valoriser les résultats de l'étude sur l'approvisionnement en produits locaux et de qualité menée avec le PNR de Marais du Cotentin et du Bessin et Bio en Normandie dans certaines cantines scolaires du territoire et de l'élargir aux autres cantines et EHPAD du territoire COCM. A travers cette action l'objectif serait également de former les cuisiniers en restauration collective à la rédaction MP et former les agriculteurs/ producteurs à répondre aux MP.</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 326/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	4/ Lutter contre le gaspillage alimentaire de la production à la consommation. Une autre piste d'action portera sur le **soutien des producteurs locaux via le développement des circuits courts** notamment en facilitant l'accès aux produits locaux. Pour cela les objectifs seront par exemple de : recenser les producteurs existants sur le territoire pour faire leur promotion, faire connaître ces producteurs du grand public via des moyens/outils de communication adaptés : brochures pour informer sur les points de vente locaux, recours au numérique, favoriser le groupement d'achats, développer et structurer la vente directe à la ferme L'objectif serait également de renforcer le lien avec les agriculteurs via notamment l'ouverture au public des exploitations agricoles. **Enfin, globalement pour mener ces différentes actions, les élus souhaitent au maximum s'appuyer, valoriser voire renforcer les actions/ dispositifs existants.**

PILOTAGE DE L'ACTION

	Structure pilote / Maître d'ouvrage	Direction/ service	Agent référent.e COCM / personne pilote	Moyens humains (en ETP/an)	Elu.e référent.e
PORTAGE	**COCM**	Développement Durable	Recrutement d'un stagiaire ou alternant de niveau Bac +5.		VP Développement Durable et Mobilité
PARTENAIRES ASSOCIES	**A définir avec le futur groupe de travail**				

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	Etapes ou sous actions	Coût estimatifs (€ TTC) (Si connu)	Date de début	Date prévisionnelle de fin	Avancement
	Création d'un groupe de travail	€	**2026**		
	Recrutement d'un stagiaire / alternant / VTA	€	**2026 – 2027**		
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue**	☐	

OBJECTIFS ET INDICATEURS

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité de collecte	Résultats attendus
INDICATEURS	Nombre de réunion du groupe de travail	Suivi		
	Recrutement d'une personne	Suivi		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 327/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

6.2.2 Action 20 Accompagner les producteurs dans le changement de pratiques agricoles (adaptation des pratiques au changement climatique et à l'amélioration de la qualité de l'air)

<table>
<tr><th colspan="6">ACTION 20 : Accompagner les producteurs dans le changement de pratiques agricoles (adaptation des pratiques au changement climatique)</th></tr>
<tr><th colspan="6">PRESENTATION DE L'ACTION</th></tr>
<tr><td rowspan="2">SECTEUR OBLIGATOIRE</td><td>Agriculture</td><td rowspan="3">PUBLIC(S) CIBLE(S)</td><td rowspan="3">Acteurs économiques du secteur primaire (agriculteurs, maraîchers…)</td><td colspan="2">STRATEGIES COCM</td></tr>
<tr><td rowspan="3">SECTEURS OPTIONNELS</td><td>Bocage</td><td colspan="2">TRAMES VERTE ET BLEUE</td></tr>
<tr><td>Coopération / Partenariat</td><td colspan="2">PROJETS / DEMARCHES COCM</td></tr>
<tr><td>Biodiversité</td><td></td><td>BOCAGE</td><td>GEMAPI</td></tr>
<tr><td rowspan="2">ENJEUX PCAET</td><td colspan="3">ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION</td><td colspan="2">Autres enjeux</td></tr>
<tr><td>Réduction des émissions de GES</td><td>Adaptation au changement climatique</td><td>Réduction des consommations énergétiques</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>CONTEXTE</td><td colspan="5">L'agriculture est l'un des principaux secteurs d'activités du territoire Côte Ouest Centre Manche. Elle représente également une part importante des consommations énergétiques et des émissions de GES du territoire. En effet, les exploitations agricoles qu'elles soient maraîchères (sur la côte ouest du territoire) ou laitières (sur les centre et l'Est) sont très consommatrices d'énergies directes notamment par l'usage des engins agricoles ou indirectes par l'utilisation d'intrants. A contrario, l'agriculture est aussi l'un des principaux leviers d'action pour le territoire tant en termes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Sur le territoire COCM, les haies bocagères jouent notamment un rôle fondamental sur ces deux aspects (atténuation et adaptation).</td></tr>
<tr><td>DESCRIPTION DE L'ACTION</td><td colspan="5">Pour adapter les pratiques agricoles au changement climatique, la communauté de Communes souhaite en priorité identifier et mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature à savoir le maintien des zones humides et la préservation de la qualité du réseau de haies.

En lien / en complément de la stratégie TVB :
- Inciter les agriculteurs à réaliser des diagnostics type CAP2'ER sur leur exploitation pour d'identifier de premiers levier d'atténuation au changement climatique ;
- Afin de capitaliser l'action précédente : mettre en place des animations collectives auprès des agriculteurs pour faire émerger des actions communes favorables au stockage du carbone, de l'eau (dans les sols mais pas seulement) et à la lutte contre l'érosion des sols.
- Mise en place d'un groupe de travail « Pâturage et résilience » par la Chambre d'agriculture en paratenariat avec les laiteries (Isigny Saint Mère, Maîtres Laitiers et Réo) pour mettre en place des des actions permettant de favoriser : le pâturage des animaux, les échanges parcellaires, l'autonomie en protéines pour l'alimentation des animaux, les échanges de productions entre régions et de favoriser l'assolement en commun.
- Développer les Paiements pour Services Écosystémiques (PSE) autour du stockage du carbone dans les haies (action 22 de la Stratégie TVB)= > S'appuyer sur l'association Symbiose Normandie qui travaille sur la mise en place de marchés locaux du carbone volontaires.</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 328/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	- **Communiquer sur les changements et valoriser les bonnes pratiques des agriculteurs locaux** (pour ce faire, proposer /organiser des forums et des visites d'exploitations). Autres propositions d'actions (non "fondées sur la nature") : - Inciter à la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie dans les exploitations et à la production d'énergies renouvelables (en lien avec l'orientation 8). - identifier des actions favorisant l'autonomie énergétiques des exploitations agricoles (en lien avec la fiche actions 21 bis : Expérimenter une méthodologie de résilience énergétique à l'échelle de la filière laitière en partenariat avec l'ADEME la Chambre d'agriculture de la Manche). - **Organiser une réunion d'information/ de présentation du dispositif CAS2E** (CONSEIL AGRICOLE STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTAL ET ÉCONOMIQUE) d'accompagnement à la transition avec le service Economie de la COCM et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture En cours de discussion : Convention avec le SDEAU50 pour mettre en lien les agriculteurs présents sur les aires de captage d'eau potable avec la COCM pour établir un programme de plantation des haies sur ces zones

PILOTAGE DE L'ACTION

	Structure pilote / Maître d'ouvrage	Direction/ service	Agent référent.e COCM / personne pilote	Moyens humains (en ETP/an)	Elu.e référent.e
PORTAGE	**CC COCM**	Développement Durable	Chargée de mission Développement Durable et Transition Energétique		VP en charge du Développement Durable et de la Mobilité
	Chambre d'agriculture				
PARTENAIRES ASSOCIES	**Chambre d'Agriculture de la Manche, PNR Marais du Cotentin et du Bessin, les laiteries** Isigny Saint Mère, Maîtres Laitiers et Réo, **Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) sur l'autonomie Energétique, Association Symbiose Normandie**				

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

	Etapes ou sous actions	Coût estimatifs (€ TTC) (Si connu)	Date de début	Date prévisionnelle de fin	Avancement
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	Constitution d'un groupe de travail « Pâturage et résilience »	€	Septembre 2025		
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue, sans date de fin**	☐	

OBJECTIFS ET INDICATEURS

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 329/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité de collecte	Résultats attendus
INDICATEURS	Nombre d'agriculteurs accompagnés Surface de pâturage maintenu (ha) / nombre d'animaux pâturant			

6.2.3 Action 21 Expérimenter une méthodologie de résilience énergétique à l'échelle de la filière laitière en partenariat avec l'ADEME la Chambre d'agriculture de la Manche

ACTION 21 : Expérimenter une méthodologie de résilience énergétique à l'échelle de la filière laitière en partenariat avec l'ADEME la Chambre d'agriculture de la Manche				
PRESENTATION DE L'ACTION				
SECTEUR OBLIGATOIRE	Agriculture	**PUBLIC(S) CIBLE(S) (par ordre de priorité)**	Acteurs économiques du secteur primaire (agriculteurs, maraîchers…)	**STRATEGIES COCM**
SECTEURS OPTIONNELS	Coopération / Partenariat			
	Communication, formation, sensibilisation			**PROJETS / DEMARCHES COCM**
				RESILIENCE
ENJEUX PCAET	**ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION**			**Autres enjeux**
	Réduction des consommations énergétiques	**Adaptation au changement climatique**	**Développement des ENR**	
CONTEXTE	La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'est engagée, avec l'accompagnement de l'ADEME Normandie, dans une démarche expérimentale de résilience énergétique. Au vu de l'importance de la filière laitière sur son territoire, tant sur des aspects économiques, sociaux que paysagers et consciente de l'augmentation des charges énergétiques pour les exploitations et les laiteries, la Communauté de Communes voit en cette démarche l'opportunité de sécuriser le fonctionnement de cette filière.			
DESCRIPTION DE L'ACTION	Par son rôle d'animateur / facilitateur territorial, la Communauté de Communes souhaite : - Amener les exploitants et industriels à se questionner autrement dans la conduite respective de leurs exploitations et laiteries et à imaginer collectivement des leviers d'actions qui ne soient pas seulement techniques mais davantage basés sur la coopération ; - Impulser des réflexions à l'échelle de filière lait pour la rendre moins vulnérable au risque de crise énergétique ou de modification progressive des possibilités d'approvisionnement et ainsi assurer le maintien d'un pan important de l'économie de son territoire. - Construire une méthodologie reproductible pour d'autres vulnérabilités et applicables à d'autres filières /échelles de territoire.			

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 330/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	Pour mener à bien cette démarche expérimentale, la Communauté de Communes a travaillé en partenariat avec l'ADEME Normandie, la structure Courant Alternatif et la Chambre d'Agriculture de la Manche. Plus concrètement, un groupe pilote constitué de 10 agriculteurs volontaires et de 3 à 4 laiteries ont travaillé collectivement de la fin octobre 2023 à mi-mars 2024 sur la résilience énergétique des exploitations agricoles et ont défini 4 actions prioritaires : • Réalisation, par les laiteries, d'études d'opportunité à la mise en place de chaudières alimentés par du bois de haies issu des exploitations de plusieurs de leurs producteurs intéressés. • Accompagner la réflexion sur le type de méthanisation souhaité • Accompagner les agriculteurs à la mise en œuvre de projets photovoltaïques • Favoriser le pâturage La communauté de communes assurera avec l'appui de la Chambre d'agriculture l'animation et de coordination des actions de la feuille de route dont certaines sont en lien direct avec l'autre actions du PCAET (Action 20 sur la Pâturage et37 sur la filière bois énergie)

PILOTAGE DE L'ACTION					
PORTAGE	**Structure pilote / Maître d'ouvrage**	**Direction/ service**	**Agent référent.e COCM / personne pilote**	**Moyens humains (en ETP/an)**	**Elu.e référent.e**
	CC COCM	Développement Durable	Chargée de mission Développement Durable et Transition Energétique		VP en charge du Développement Durable et de la Mobilité
PARTENAIRES ASSOCIES	**ADEME, Chambre d'Agriculture de la Manche, Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) sur l'autonomie Energétique, Laiteries Maîtres Laitiers du Cotentin, Isigny Sainte Mère, Mont Blanc et le CRIEL**				

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE					
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	**Etapes ou sous actions**	**Coût estimatifs (€ TTC)**	**Date de début**	**Date prévisionnelle de fin**	**Avancement**
	Accompagnement par la Chambre d'agriculture	7 752,00 €	**oct-23**	**avr-24**	**En cours / A poursuivre**
	Accompagnement par Courant Alternatif	9 446,40 €	**oct-23**	**avr-24**	**En cours / A poursuivre**
		€			
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue**	☐	

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 331/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

FINANCEMENT	Financement externe		Autofinancement	
	Financeurs potentiels	**Montant en € TTC ou %**	**Structure**	**Montant en € TTC**
	ADEME	**12 038,88 €**		

OBJECTIFS ET INDICATEURS				
INDICATEURS	**Indicateurs**	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**
	Nombre de réunions avec le groupe pilote	Suivi		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 332/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

6.3 Orientation 5 : Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 333/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

6.3.1 Action 22 Développer l'économie circulaire en favorisant les synergies / échanges de flux entre entreprises

ACTION 22 : Développer l'économie circulaire en favorisant les synergies / échanges de flux entre entreprises					
PRESENTATION DE L'ACTION					
SECTEUR OBLIGATOIRE	Déchets	**PUBLIC(S) CIBLE(S)**		**STRATEGIES COCM**	
SECTEURS OPTIONNELS	Bâtiments			**ECONOMIE CIRCULAIRE**	
	Eau, milieux aquatiques			**PROJETS / DEMARCHES COCM**	
ENJEUX PCAET	**ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION**			**Autres enjeux**	
	Réduction des émissions de GES	**Adaptation au changement climatique**	**Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles**		
CONTEXTE	La Communauté de Communes est engagée sur l'économie circulaire au travers le référentiel ADEME. Le service développement économique à pour mission de mobiliser les acteurs économiques, pour améliorer la prévention et la gestion des déchets sur le territoire en raison des quantités et de la nature des déchets qu'ils produisent. L'objectif est de permettre aux acteurs, d'identifier les ressources pouvant être valorisées, de proposer une solution de mise en réseau, permettant de référencer les matériaux mis à disposition pour une seconde vie. Les actions devront être menées en collaboration avec les interlocuteurs locaux des entreprises (CCI, CMA, CD50, 7 VENTS, ...)				
DESCRIPTION DE L'ACTION	Aider les entreprises à réduire l'utilisation des ressources et à développer des pratiques durables. Participer à la performance des entreprises installées sur le territoire via l'économie circulaire par la mise en place de synergies (collaboration) de mutualisation ou de substitution (prévention, réduction, valorisation des déchets et approvisionnement de seconde main). Faire de l'économie circulaire un facteur d'attractivité pour les nouvelles entreprises. Faire connaître aux nouvelles entreprises les actions en cours. • Réaliser des audits auprès des acteurs économiques du territoire • Entamer un annuaire des acteurs engagés au sein de la carte interactive • Développer, animer, guider un réseau d'entreprises • Sensibiliser et motiver les artisans et commerçants sur les bénéfices d'une économie davantage circulaire • En tant que facilitateur, engager des rencontres avec les acteurs et élus locaux, afin de travailler sur les déchets coquillers, permettant d'aboutir à une solution pérenne				

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 334/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

PILOTAGE DE L'ACTION					
PORTAGE	**Structure pilote / Maître d'ouvrage**	**Direction/ service**	**Agent référent.e COCM / personne pilote**	**Moyens humains (en ETP/an)**	**Elu.e référent.e**
		Déchets / Développement économique	Benjamin Sugy / Soraya LEHAIRE		VP Développement Durable et Mobilité
PARTENAIRES ASSOCIES					

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE					
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	**Etapes ou sous actions**	**Coût estimatifs (€ TTC)** (Si connu)	**Date de début**	**Date prévisionnelle de fin**	**Avancement**
		€			
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue**	☐	

FINANCEMENT	**Financement externe**		**Autofinancement**		
	Financeurs potentiels	**Montant en € TTC ou %**	**Structure**	**Montant en € TTC**	
	LEADER		**COCM**		

OBJECTIFS ET INDICATEURS				
INDICATEURS	**Indicateurs**	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 335/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

6.3.2 Action 23 Promouvoir les entreprises vertueuses en s'appuyant sur l'éco-conditionnalité des aides et accompagner les micro-projets des acteurs locaux

ACTION 23 : Promouvoir les entreprises vertueuses en s'appuyant sur l'éco-conditionnalité des aides et accompagner les micro-projets des acteurs locaux

PRESENTATION DE L'ACTION

SECTEUR OBLIGATOIRE		**PUBLIC(S) CIBLE(S)**		**STRATEGIES COCM**	
SECTEURS OPTIONNELS				**ECONOMIE CIRCULAIRE**	**ECONOMIE ET TOURISME**
				PROJETS / DEMARCHES COCM	
ENJEUX PCAET	**ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION**			**Autres enjeux**	
	Réduction des consommations énergétiques	**Adaptation au changement climatique**	**Réduction des émissions de GES**		
DESCRIPTION DE L'ACTION	- Repérer, recenser les porteurs de projets et les initiatives - Accompagner les initiatives (citoyennes / associations/ porteur de projets individuels…) : organiser des réunions d'information sur les opérateurs (CRESS / ADRESS) en accompagnement de projet de l'ESS - Mettre en place des AAP / fonds de concours / micro-crédits pour faciliter l'émergence de projets d'utilité sociale et/ou qui répondent à des enjeux environnementaux. Suivant les projets : le PESL pourrait également proposer un accompagnement)				

PILOTAGE DE L'ACTION

	Structure pilote / Maître d'ouvrage	**Direction/ service**	**Agent référent.e COCM / personne pilote**	**Moyens humains (en ETP/an)**	**Elu.e référent.e**
PORTAGE		Développement économique	Chargée économie	0,2	VP Développement économique
PARTENAIRES ASSOCIES	**ADRESS, CRESS, DEETS, INITIATIVE CENTRE MANCHE,**				

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 336/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

	Etapes ou sous actions	Coût estimatifs (€ TTC) (Si connu)	Date de début	Date prévisionnelle de fin	Avancement
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	**Organisation réunion d'information**	€	**2024**	**2025**	**A venir / A engager**
	Identifier les projets et les initiatives	€	**2023**	**2025**	**En cours / A poursuivre**
	Soutiens financiers projets - COCM	€	**2024**	**2025**	**A venir / A engager**
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue**	☐	

	Financement externe		Autofinancement		
	Financeurs potentiels	**Montant en € TTC ou %**	**Structure**	**Montant en € TTC**	
FINANCEMENT	ACTE (co financement de la COCM)		**Région - CC COCM**		
	Prêt d'honneur (INITIATIVE CENTRE MANCHE)		COCM	500,00 €	

OBJECTIFS ET INDICATEURS

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité de collecte	Résultats attendus
INDICATEURS				

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 337/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

6.3.1 Action 24 Valoriser les ressources naturelles pour mieux les préserver

<table>
<tr><th colspan="6">ACTION 24 : Valoriser les ressources naturelles pour mieux les préserver</th></tr>
<tr><th colspan="6">PRESENTATION DE L'ACTION</th></tr>
<tr><td>SECTEUR OBLIGATOIRE</td><td>Agriculture</td><td rowspan="3">PUBLIC(S) CIBLE(S)</td><td rowspan="3">Acteurs économiques du secteur primaire (agriculteurs, maraîchers…)</td><td colspan="2">STRATEGIES COCM</td></tr>
<tr><td rowspan="3">SECTEURS OPTIONNELS</td><td>Développement économique</td><td>ECONOMIE ET TOURISME</td><td>TRAMES VERTE ET BLEUE</td></tr>
<tr><td>Tourisme</td><td colspan="2">PROJETS / DEMARCHES COCM</td></tr>
<tr><td>Economie circulaire et déchets</td><td>CC COCM</td><td>GEMAPI</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">ENJEUX PCAET</td><td colspan="3">ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION</td><td colspan="2">Autres enjeux</td></tr>
<tr><td>Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles</td><td>Réduction des consommations énergétiques</td><td></td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>DESCRIPTION DE L'ACTION</td><td colspan="5"><u>Identifier et développer les débouchés du bois de haies sur le territoire - action 3.3 de l'AMI BOCAGE :</u>
La CC COCM souhaite apporter un appui technique au projet du GIEE qui vise à identifier et mettre en œuvre de nouvelles solutions de valorisation énergétique du bois de haies (réflexions autour de la production d'hydrogène ou de gaz vert…). Cet appui se caractérisera par de la mise en relation avec des partenaires techniques, institutionnels ou d'éventuels financeurs. Cet accompagnement se fera au fil de l'eau : depuis l'étude d'opportunité à l'éventuelle mise en œuvre du projet.

<u>Soutenir le projet collectif de bûches densifiées à partir de co-produits de bois :</u>
Le projet d'In Fin'Haie est de produire des bûches densifiées en compactant les co-produits du bois et ce, sans ajouter de colle. Les bûchettes densifiées seraient vendues aux particuliers pour alimenter des inserts ou des poêles domestiques. Ce projet permettra ainsi de recréer du lien entre les agriculteurs et les habitants. Par ailleurs, In Fin'haie s'interroge sur le devenir et les futurs objectifs de leur association de préfiguration.
La CC COCM mettra à disposition du temps des agents des services Economie, Développement Durable et Environnement pour accompagner, au fil de l'eau, le projet de bûches densifiées et notamment la structuration de l'association. De plus, dans le cadre de sa future OPAH, la CC COCM étudiera la possibilité de mettre en place des subventions incitatives à l'utilisation de bois bûches et de bûches densifiées issues du bocage.

<u>Mettre en place un réseau "fagots/gaulettes" pour limiter l'érosion de la bande côtière et préserver les massifs dunaires (action 3.3.1 AMI BOCAGE). Cette action se décline en plusieurs étapes :</u>
- Identifier des fournisseurs potentiels de gaulettes parmi les agriculteurs et propriétaires du territoire
- Initier une production de châtaigniers sur une/plusieurs parcelle(s) communautaire(s) et communale(s)
- Poursuivre la collecte de fagots par les services techniques
- Animer le réseau « fagots/gaulettes » pour le renforcer et assurer sa pérennité

<u>Inciter au développement du paillage pour animaux et pour les cultures à partir du bois</u></td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 338/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	déchiqueté (action 3.3.3 AMI BOCAGE) Le paillage en bois déchiqueté constitue un débouché prometteur pour le bois bocage. Sa dégradation étant plus lente que la paille, il est plus durable et les renouvellements sont moins fréquents. La CC COCM tient à soutenir les projets d'expérimentation de cette ressource. C'est également une ressource intéressante dans le cadre des pratiques de maraîchage sur sol vivant. Si des nouveaux maraîchers mettant en œuvre ces pratiques viennent s'installer sur le territoire, le besoin en copeaux pourrait être conséquent permettant d'augmenter la demande en bois déchiqueté. **Développer l'attractivité du rétro-littoral en valorisant les landes, marais, tourbières... auprès des touristes**

PILOTAGE DE L'ACTION

	Structure pilote / Maître d'ouvrage	Direction/ service	Agent référent.e COCM / personne pilote	Moyens humains (en ETP/an)	Elu.e référent.e
PORTAGE	**CC COCM**	Service Environnement	Responsable Environnement Technicienne Bocage		VP Environnement
PARTENAIRES ASSOCIES	**Communes, services techniques communaux et communautaires, Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL)STEVE, In Fin'Haie, CRPF, DDTM, propriétaires et agriculteurs, Haiecobois, ADEN, CUMA, CRDA, Chambre d'Agriculture**				

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

	Etapes ou sous actions	Coût estimatifs (€ TTC)	Date de début	Date prévisionnelle de fin	Avancement
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	**Accompagnement au fil de l'eau du projet**	€			
		€			
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue, sans date de fin**		

OBJECTIFS ET INDICATEURS

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité de collecte	Résultats attendus
INDICATEURS	Temps d'accompagnement par les services de la CC COCM (Économie, Développement Durable et Environnement)	Suivi		
	Nombre de projets accompagnés	Suivi		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 339/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

6.3.2 Action 25 : Développer le recyclage et le réemploi des matériaux du BTP

ACTION 25 : Développer le recyclage et le réemploi des matériaux du BTP					
PRESENTATION DE L'ACTION					
SECTEUR OBLIGATOIRE	Déchets	**PUBLIC(S) CIBLE(S)**	Acteurs économiques (professionnels du BTP et acteurs du réemploi)	**STRATEGIES COCM**	
SECTEURS OPTIONNELS	Consommation responsable			**ECONOMIE CIRCULAIRE**	
	Développement économique			**PROJETS / DEMARCHES COCM**	
	Communication, formation, sensibilisation			**DECHETS**	
ENJEUX PCAET	**ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION**			**Autres enjeux**	
	Réduction des émissions de GES	**Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles**			
CONTEXTE	Afin de poursuivre la mise en œuvre de réduire les déchets liés aux activités artisanales et du BTP en déchetterie, il est important de continuer les échanges entre professionnels, potentiellement se servir des déchetteries comme point de contact mais aussi comme point de collecte pour une future valorisation (entre besoins de matériaux et déchets réguliers).				
DESCRIPTION DE L'ACTION	**1 / Sensibiliser les agents et les élus** Des actions de sensibilisation sont régulièrement menées par les éco-agents auprès de leurs collègues. Il s'agit d'un engagement moral qui trouve une place importante dans la dynamique d'action étant donné l'état actif de ces agents et du relais continu qui est conduit. Action en cours : - Sensibiliser les agents et services techniques - Entamer une réflexion transversale sur les pratiques du quotidien - Diffuser les bonnes pratiques et partager davantage à l'échelle des communes Action envisagée : Généraliser les pratiques de réemploi au sein de COCM, pour aller au-delà de la sensibilisation. **2/Réduire, Réutiliser, Recycler (3R)** Actions en cours : - Promouvoir la réhabilitation plutôt que de nouvelles constructions - Utiliser des menuiseries provenant d'autres chantiers (conservation et stockage lorsqu'il s'agit de matériaux de de qualité) - Développer au niveau des communes et de l'intercommunalité, une banque d'échanges pour les matériaux (type matériauthèque de collectivité) Actions envisagées : - Recycler le béton pour le remblai - Favoriser le réemploi de petits stocks des professionnels/particuliers - Réemploi des matériaux de voirie (matériaux broyés) - Favoriser le réemploi à l'issue de réhabilitations et des déconstructions - Favoriser l'approvisionnement durable (matériaux locaux, recyclés, réemploi) - Faciliter les échanges entre communes/ collèges/ écoles (type plateforme locale, Le Bon Coin) - Lancer une réflexion sur une ressourcerie supplémentaire (trouver des acteurs ou porteurs de projets) - Créer un réseau d'acteurs dédié				

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 340/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	3/ Favoriser les échanges entre acteurs locaux : - Développer les échanges inter-entreprises avec le secteur du BTP type matériauthèque qui soit à disposition d'autres acteurs tels que les citoyens - Suivre les pistes sur la valorisation des déchets coquilliers du territoire (CRC) - Engager des réflexions sur les potentiels lieux de stockage et de mise à disposition disponibles sur le territoire - Engager un contact avec les entreprises qui s'implantent sur le territoire afin d'inciter à intégrer des possibles synergies avec les acteurs proches du lieu d'implantation (mutualisation d'équipements, proximité des lieux de production et de consommation)

PILOTAGE DE L'ACTION

	Structure pilote / Maître d'ouvrage	Direction/ service	Agent référent.e COCM / personne pilote	Moyens humains (en ETP/an)	Elu.e référent.e
PORTAGE	**COCM**	Déchets Habitat Développement économique Développement durable	Directeur des services techniques		VP Travaux VP Déchets
PARTENAIRES ASSOCIES	**Cheffe de projet Habitat, chargée de mission Economie**				

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

	Etapes ou sous actions	Coût estimatifs (€ TTC)	Date de début	Date prévisionnelle de fin	Avancement
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	**LEADER**	€			
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue, sans date de fin**		

OBJECTIFS ET INDICATEURS

	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité de collecte	Résultats attendus
INDICATEURS	Temps d'accompagnement par les services de la CC COCM (Économie, Développement Durable et Environnement)	Suivi		
	Nombre de projets accompagnés	Suivi		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 341/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

7. AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 342/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

7.1 Orientation 6 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 343/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

7.1.1 Action 26 Améliorer le guichet unique de la rénovation de l'habitat

<table>
<tr><th colspan="6">ACTION 26 : Faire de COCM Habitat un guichet unique incontournable</th></tr>
<tr><th colspan="6">PRESENTATION DE L'ACTION</th></tr>
<tr><td rowspan="2">SECTEUR OBLIGATOIRE</td><td colspan="2">Résidentiel</td><td rowspan="3">PUBLIC(S) CIBLE(S)
(par ordre de priorité)</td><td>Grand public et associations</td><td>STRATEGIES COCM</td></tr>
<tr><td rowspan="3">SECTEURS OPTIONNELS</td><td colspan="2">Bâtiments</td><td>Partenaires</td><td>AUTRE</td></tr>
<tr><td colspan="2">Aménagement / Urbanisme</td><td>Communes</td><td colspan="2">PROJETS / DEMARCHES COCM</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td></td><td>Pacte territorial France Rénov'</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">ENJEUX PCAET</td><td colspan="3">ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION</td><td colspan="2">Autres enjeux</td></tr>
<tr><td>Réduction des consommations énergétiques</td><td>Réduction des émissions de GES</td><td>Préservation du cadre de vie et la santé des habitants</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>CONTEXTE</td><td colspan="5">Depuis 2017, la COCM a mis un place un guichet unique de l'habitat afin d'informer et de conseiller l'ensemble des habitants de manière neutre et gratuite. Dans le contexte de l'évolution des politiques nationales de la rénovation de l'habitat, il s'agit de consolider ce guichet unique pour en faire la porte d'entrée de toutes les problématiques habitat, au-delà de la rénovation énergétique.</td></tr>
<tr><td>DESCRIPTION DE L'ACTION</td><td colspan="5">Consolider un service public de la rénovation de l'habitat qui permette d'informer, conseiller et accompagner les ménages vers des projets de rénovation de qualité (titre à modifier):

> Faire en sorte que tous les ménages aient accès au SPRH (service public de la rénovation de l'habitat) :
- Communiquer sur la nécessité de recourir au guichet unique le plus tôt possible
- Développer le "aller-vers" les ménages les plus éloignés du service public
- Utiliser des relais d'information : artisans, agences immobilières, notaires, banques. Cibler ces acteurs pour qu'ils communiquent davantage sur les aides et l'intérêt du guichet unique pour une information adaptée et complète
- Prendre en charge l'accompagnement des ménages modestes et participer au financement du reste à charge des ménages intermédiaires afin de lever les freins à l'accompagnement.

> Développer et organiser le partenariat entre les différents acteurs de la rénovation de l'habitat afin d'améliorer globalement la qualité des projets :
- Mettre en place un cotech stratégique du SPRH
- Intégrer les acteurs sociaux dans les groupes de travail Habitat et inversement
- Maintenir les liens des conseillers habitat avec les acteurs locaux, notamment ceux de la chaîne de confiance de la rénovation
- Espace Conseil France Rénov', opérateurs ANAH (accompagnement transversal)
- Service instructeur ADS, ABF, CAUE (qualité urbaine, architecturale et patrimoniale)</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 344/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	- ADIL, France Service (accès aux droits) - DDTM, ARS, CAF = pôle local de l'habitat indigne, SPANC, CCAS (sécurité et salubrité) - Chaîne de confiance de la rénovation : artisans, rénovateurs BBC, auditeurs Région... > S'appuyer sur le SPRH et le réseau de partenaires pour sensibiliser les propriétaires à l'adoption de bons réflexes en amont et pendant les travaux de rénovation énergétique (cf action 8) - Informer les particuliers sur les problématiques de fraude et de "mauvaise" rénovation et les inciter à toujours recourir au service public en premier lieu - Communiquer sur les entreprises labellisées, les artisans ayant des approches en rénovation globale, ceux spécialisés dans le bâti ancien,... - Inciter les propriétaires à faire faire un diagnostic de leurs besoins avant d'engager des travaux - Inciter les propriétaires à avoir une approche globale de la qualité environnementale de leur projet (qualité architecturale, préservation de la biodiversité inféodé au bâti, prise en compte des risques -ex. radon,...)

PILOTAGE DE L'ACTION

	Structure pilote / Maître d'ouvrage	Direction/ service	Agent référent.e COCM / personne pilote	Moyens humains (en ETP/an)	Elu.e référent.e
PORTAGE	COCM	Politiques publiques / Habitat	Cheffe de projet habitat Agent d'accueil SPRH	0,3 ETP (agent d'accueil)	VP Aménagement, Habitat, Environnement
			Prestataires SPRH	0,8 ETP (estimation)	
PARTENAIRES ASSOCIES	Services à la population (communes, ADS, SPANC, UDAP, ADIL...), professionnels du BTP, agences immobilières, notaires, banques, structures agrées MonAccompagnateurRenov, opérateurs OPAH				

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

	Etapes ou sous actions	Coût estimatifs (€ TTC)	Date de début	Date prévisionnelle de fin	Avancement
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	Guichet unique France Rénov'	287 000 €	01-janv-25	31/12/2029	En cours
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue, sans date de fin**		

	Financement externe		Autofinancement		
FINANCEMENT	**Financeurs potentiels**	**Montant en € TTC ou %**	**Structure**	**Montant en € TTC**	
	ANAH	125 000€	COCM	148 365€	
	Région (FEDER)	13 635€			

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 345/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

OBJECTIFS ET INDICATEURS				
OBJECTIFS	Permettre à chaque habitant d'être informé et conseillé de manière neutre et gratuite Permettre aux habitants d'accéder à leur droit et de maximiser leurs aides tout en les protégeant des fraudes et arnaques Favoriser la montée en qualité des projets de rénovation			
INDICATEURS	**Indicateurs**	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**
	Nombre d'information / de conseils et de conseils renforcés, d'accompagnement vers des rénovations performante	Suivi	Annuel / bilan final à 5 ans	2025/2029 Information : 2000 Conseil : 1000 Conseils renforcés : 125 Accompagnement : 370
	Nombre de groupe de travail mis en place et typologie des acteurs représentés		Bilan final à 5 ans	2 à 3 Capacité à faire émerger des actions concrètes et collectivement portées

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 346/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

7.1.2 Action 27 Mettre en œuvre une politique programmée de rénovation qualitative de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire

<table>
<tr><th colspan="6">ACTION 27 / Mettre en œuvre une politique programmée de rénovation qualitative de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire</th></tr>
<tr><th colspan="6">PRESENTATION DE L'ACTION</th></tr>
<tr><td rowspan="2">SECTEUR OBLIGATOIRE</td><td>Résidentiel</td><td rowspan="4">PUBLIC(S) CIBLE(S)</td><td>Grand public et associations</td><td colspan="2">STRATEGIES COCM</td></tr>
<tr><td rowspan="3">SECTEURS OPTIONNELS</td><td>Bâtiments</td><td>Partenaires</td><td>CRTE</td><td>PETITES VILLES DEMAIN</td></tr>
<tr><td>Aménagement / Urbanisme</td><td>Communes</td><td colspan="2">PROJETS / DEMARCHES COCM</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Pacte territorial France Rénov'</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">ENJEUX PCAET</td><td colspan="3">ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION</td><td colspan="2">Autres enjeux</td></tr>
<tr><td>Réduction des consommations énergétiques</td><td>Réduction des émissions de GES</td><td>Préservation du cadre de vie et la santé des habitants</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>CONTEXTE</td><td colspan="5">La COCM a souhaité prendre la maîtrise d'ouvrage du pacte territorial France Rénov' afin d'y déployer des actions renforcées en termes de dynamiques territoriales et de soutien aux projets des particuliers. Un plan d'actions a été défini pour la période 2025-2029.</td></tr>
<tr><td>DESCRIPTION DE L'ACTION</td><td colspan="5">Le plan d'actions de la COCM se décline en 5 grands objectifs et 16 actions :
Objectif 1 : développer une offre locative adaptée aux besoins des ménages
Objectif 2 : S'appuyer sur le bâti sous-occupé pour produire des logements
Objectif 3 : Améliorer la qualité du parc existant
Objectif 4 : Renforcer la qualité urbaine et l'attractivité des centres-bourgs PVD
Objectif 5 : Permettre à tous les ménages d'être accompagné vers un projet adapté à leurs besoins (voir action 26 ci-avant).

Dans ce cadre, la collectivité va renforcer fortement ses actions de dynamiques territoriales (partenariats, repérage des ménages...) en particulier sur les volets logements locatifs, lutte contre les logements vacants et contre l'habitat indigne, consolider son guichet unique, prendre en charge une partie de l'accompagnement des ménages et abonder certaines typologies de travaux.

Objectifs quantitatifs 2025-2029 : 588 logements améliorés
• Rénovation énergétique d'ampleur : 374 (dont 35 mixte LHI) + 30 logements en copropriété
• Lutte contre l'habitat indigne : 49
• Autonomie : 175</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 347/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	• Logements ou bâtis sortis de vacance : 50 • 502 proprio occupants / 56 bailleurs Au regard des aides alloués par l'ANAH et les autres partenaires, la COCM a fait le choix de cibler ces aides sur les problématiques Habitat indigne, Logement vacant et Autonomie. Elle soutient la massification de la rénovation énergétique de qualité par ces actions de dynamiques territoriales, son guichet unique et l'accompagnement des ménages. Subventions COCM : • 5000€ pour les propriétaires occupants en LHI, de 4500 à 6000€ pour les bailleurs selon leur conventionnement (10% des travaux) • Prime de 5000€ pour les logements et bâtis vacants • 1000€ pour les dossiers Autonomie (max 10% des travaux) • Une enveloppe de 30 000€ pour des projets complexes en centre bourg PVD (création d'ascenseur, démolition-reconstruction...) • Financement de l'accompagnement : des ménages modestes et très modestes, participation à 400€ par dossier pour les intermédiaires, prise en charge de 5 dossiers ensembliers solidaires pour les situations de très grandes précarités.

PILOTAGE DE L'ACTION

	Structure pilote / Maître d'ouvrage	Direction/ service	Agent référent.e COCM / personne pilote	Moyens humains (en ETP/an)	Elu.e référent.e
PORTAGE	**COCM**	Politiques publiques / Habitat	Cheffe de projet Habitat Prestataires SPRH	0.4 sur la coordination 0.4 sur la lutte contre la vacance et l'habitat indigne A définir	VP Aménagement, Habitat, Environnement
PARTENAIRES ASSOCIES	**ANAH, Région, Département, Communes, Banque des Territoires, PNR, CAUE, Enerterre, CAF, ARS, DDTM, CDHAT, SOLIHA, 7Vents et autres MAR, Action Logement, Fondation Abbé Pierre, Caisses de retraite, Procivis**				

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

	Etapes ou sous actions	Coût estimatifs (€ TTC)	Date de début	Date prévisionnelle de fin	Avancement
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL					
	Convention Pacte territorial volet dynamique territoriale	403 000 €	**01-janv-25**	**31-déc-29**	**En cours**
	Convention volet accompagnement	778 000 €	**Mai 2025**	**31/12/2029**	**A venir / A engage**
	Abondement des projets	700 000 €	**Mai 2025**	**31/12/2029**	**A venir / A engage**

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 348/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue**		
FINANCEMENT	**Financement externe**		**Autofinancement**		
	Financeurs potentiels	**Montant en € TTC ou % (Si connu)**	**Structure**	**Montant en € TTC**	
	ANAH Dynamique territoriale	181 500 €	COCM Dynamique territoriale	201 880€	
	Région (FEDER) Dynamique territoriale	19 620 €	COCM Accompagnement	73 000€	
	ANAH accompagnement	690 000 €	COCM Abondement	700 000 €	

OBJECTIFS ET INDICATEURS

OBJECTIFS	Favoriser la réalisation de rénovation globale de qualité, notamment pour les ménages aux revenus modestes Améliorer les conditions d'habitat de la population locale Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne			
INDICATEURS	**Indicateurs**	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**
	Nombre de kWhep/m²/an économisé et nombre de GES non produit (évolution DPE)	Impact	Annuelle	
	Nombre de rénovation par type (Energie, LHI..)	Impact	Annuelle	588 logements améliorés dont 374 rénovations d'ampleur dont 35 mixtes LHI
	Nombre de dossiers suivi dans le cadre du PDLHI ayant fait l'objet d'une rénovation accompagnée	Suivi	A échéance / Bilan final	

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 349/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

7.1.3 Action 28 Mobiliser les professionnels du logement sur la réhabilitation qualitative des bâtiments

Action 28 : Mobiliser les professionnels du logement sur la réhabilitation qualitative des bâtiments					
PRESENTATION DE L'ACTION					
SECTEUR OBLIGATOIRE	Résidentiel	**PUBLIC(S) CIBLE(S)**	Acteurs économiques du secteur secondaire (industriels...)	**STRATEGIES COCM**	
SECTEURS OPTIONNELS	Bâtiments				
	Aménagement / Urbanisme			**PROJETS / DEMARCHES COCM**	
	Communication, formation, sensibilisation			Pacte territorial France Rénov'	
ENJEUX PCAET	**ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION**			**Autres enjeux**	
	Réduction des consommations énergétiques	**Réduction des émissions de GES**	**Préservation du cadre de vie et la santé des habitants**		
CONTEXTE	Pour rendre possible la massification de rénovation de qualité sur le territoire, il est nécessaire d'avoir des professionnels du BTP sensibilisés et formés localement.				
DESCRIPTION DE L'ACTION	La région Normandie a signé un pacte avec l'Anah pour poursuivre son soutien à la rénovation. Dans ce cadre, elle est chef de file de la mobilisation des professionnels sur la rénovation qualitative des bâtiments, en particulier via le réseau de chaîne de confiance qu'elle développe depuis plusieurs années (conseillers habitat, rénovateurs BBC, auditeurs..). Localement, la COCM sera le relai des initiatives Régionales et des acteurs engagés dans la rénovation énergétique (ARPE, RENO ACC..). Les conseillers habitats du guichet unique maintiendront des liens permanents avec les artisans et acteurs de la chaîne, afin de permettre une montée en compétence générale. En complément, la collectivité mettra en place un cycle de sensibilisation/formation sur les problématiques environnementales à destination des professionnels : santé, adaptation au changement climatique, réemploi, biodiversité inféodée au bâti				
PILOTAGE DE L'ACTION					
PORTAGE	**Structure pilote / Maître d'ouvrage**	**Direction/ service**	**Agent référent.e COCM / personne pilote**	**Moyens humains (en ETP/an)**	**Elu.e référent.e**
	Région / COCM	Politiques publiques / Habitat	Cheffe de projet Habitat Prestataire du SPRH		VP Aménagement, Habitat, Environnement
PARTENAIRES ASSOCIES	Région, Département, CMA, Syndicats professionnels, structures de formation, EPCI voisins, 7 Vents, réseaux ARPE,...				

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 350/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE					
	Etapes ou sous actions	**Coût estimatifs (€ TTC) (Si connu)**	**Date de début**	**Date prévisionnelle de fin**	**Avancement**
	Elaboration d'un plan de communication/sensibilisation/formation	- €	Mai 2025	31/12/2029	A venir / A engager
	Réalisation annuelles d'un cycle de formation/sensibilisation	15 000,00 €			A venir / A engager
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue, sans date de fin**		

FINANCEMENT	**Financement externe**		**Autofinancement**		
	Financeurs potentiels	**Montant en € TTC ou %**	**Structure**	**Montant en € TTC**	
	ANAH Dynamique territoriale	7 500 €	COCM	7500€	

OBJECTIFS ET INDICATEURS				
OBJECTIFS	Accompagner la montée en compétence des professionnels du territoire Améliorer la qualité environnementale et énergétiques des travaux de rénovation			
INDICATEURS	**Indicateurs**	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**
	Nombre de réunions/formations à destination des professionnels		Annuel / bilan final	1 cycle par an (1 formation, 1 réunion, 1 évènement)
	Nombre de professionnels sensibilisés et/ou formés dans le cadre du pacte cocm		Annuelle	

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 351/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

7.1.4 Action 29 Projets de rénovation des bâtiments communautaires

ACTION 29 : Les projets de rénovation des bâtiments communautaires				
PRESENTATION DE L'ACTION				
SECTEUR OBLIGATOIRE	Tertiaire	**PUBLIC(S) CIBLE(S)**		**STRATEGIES COCM**
SECTEURS OPTIONNELS	Bâtiments			**PROJETS / DEMARCHES COCM**
CONTEXTE	La rénovation énergétique permet de contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris, à savoir maintenir le réchauffement d'ici 2050 sous la barre des 2°C et si possible 1,5°C. Elle s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique sous l'angle de la décarbonation (lorsqu'il s'agit d'abandonner un chauffage à l'énergie fossile pour un chauffage basé sur les énergies renouvelables) ainsi que de la maîtrise de l'énergie (économies d'énergie liées à l'isolation et à la modernisation des équipements). La rénovation énergétique des bâtiments s'inscrit ainsi dans la politique d'atténuation du changement climatique ; mais elle remplit une autre fonction relative à l'adaptation au changement climatique, car l'isolation thermique, élément-clé de la rénovation énergétique, protège contre la chaleur aussi bien que le froid. Outre son rôle environnemental, la rénovation énergétique a aussi un fort aspect social et un impact économique important.			
DESCRIPTION DE L'ACTION	La collectivité s'est inscrite dans un programme ambitieux de rénovation de son patrimoine : - Réhabilitation du Gymnase de Périers – 2023 - Rénovation énergétique du siège de la cocm à la Haye - 2023 - Restructuration du pole des politiques publiques à Lessay – 2024 -Rénovation du gymnase et bâtiments attenants sur le complexe sportif situé à La Haye - 2024-2026 Dans le cadre de rénovation de bâtiments, la collectivité a décidé d'intégrer les leviers suivants : - Privilégier une logique d'économie circulaire : matériaux biosourcés, filières courtes, réutilisation de matériaux (à double sens)… - Maitriser le foncier et concevoir un bâtiment durable : densification plutôt que l'étalement, orientation du bâtiment et valorisation de l'éclairage naturel, mutualisation des locaux, optimisation du volume du bâtiment…. - Choisir des matériaux adaptés (isolation du bâti, perméabilité à l'air…) et des équipements plus performants ayant le meilleur rendement énergétique (lumière led, système de régulation des ventilations et chauffage…) - Recourir aux énergies alternatives (biomasse, solaire, cogénération…) et éventuellement les mutualiser avec d'autres sites - Faire évoluer les pratiques des usagers et sensibiliser sur les démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique Les projets de rénovations prendront également en compte la qualité de l'air (y compris pour le radon). La ventilation devra être correctement dimensionnée sous réserve qu'elle ne génère de problèmes d'humidité, de moisissure ou acoustiques. **De plus, dans le cadre de ses projets de rénovation, la communauté de communes devra veiller à leur intégration paysagère et concourir une l'amélioration architecturale.** Cette réflexion s'accompagne d'une volonté politique interne d'encourager la sobriété énergétique dans le fonctionnement des équipements et par l'évolution des usages. A noter que cette réflexion est également menée dans le cadre des travaux d'aménagement des Zones d'activités communautaires.			

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 352/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	Enfin, cette démarche a été étendue aux communes de la COCM à travers la réponse de l'appel à projets SEQUOIA, lancé par le programme ACTEE et qui vise à accompagner les collectivités dans leurs projets de rénovations de leurs bâtiments publics.

PILOTAGE DE L'ACTION

	Structure pilote / Maître d'ouvrage	Direction/ service	Agent référent.e COCM / personne pilote	Moyens humains (en ETP/an)	Elu.e référent.e
PORTAGE	CC COCM	Services Techniques / Travaux	Directeur des Services techniques		VP Travaux
PARTENAIRES ASSOCIES	Etat, ADEME, Conseil régional, conseil départemental				

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

	Etapes ou sous actions	Coût estimatifs (€ TTC)	Date de début	Date prévisionnelle de fin	Avancement
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	Rénovation du gymnase communautaire de Périers	3 millions d'euros	Décembre 2020	Novembre 2023	Réalisé
	Rénovation thermique du siège communautaire	1,3 million d'euros	Juin 2022	Septembre 2024	En cours / A poursuivre
	Restructuration du pôle communautaire de Lessay	1,2 million d'euros	Juin 2023	Septembre 2025	En cours / A poursuivre
	Rénovation du gymnase et des bâtiments attenants sur le site de La Haye	5 millions d'euros	Janvier 2024	Décembre 2026	A venir / A engager
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue**		

OBJECTIFS ET INDICATEURS

OBJECTIFS	Réduction des consommations énergétiques d'au moins 30%, utilisation d'énergie renouvelable, réutilisation de matériaux issus du projet concerné			
INDICATEURS	**Indicateurs**	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**
	Consommation d'énergie			
	Source d'énergie utilisée			
	Matériaux réutilisés ou mis à disposition			

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 353/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

7.1.5 Action 30 Projets de rénovations énergétiques des bâtiments et des éclairages communaux inscrits dans le CRTE et le dispositif PVD

ACTION 30 : Les projets de rénovations énergétiques des bâtiments et des éclairages communaux inscrits dans le CRTE et le dispositif PVD					
PRESENTATION DE L'ACTION					
SECTEUR OBLIGATOIRE	Tertiaire	**PUBLIC(S) CIBLE(S) (par ordre de priorité)**	Communes	**STRATEGIES COCM**	
SECTEURS OPTIONNELS	Bâtiments		Elus locaux	**CRTE**	
				PROJETS / DEMARCHES COCM	
ENJEUX PCAET	**ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION**			**Autres enjeux**	
	Réduction des consommations énergétiques	**Réduction des émissions de GES**	**Préservation du cadre de vie et la santé des habitants**		
CONTEXTE	En 2021, dans le cadre de l'élaboration de son Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE), la CC COCM avait sollicité les communes de son territoire afin de recenser leurs projets de rénovation énergétique à la fois de leurs bâtiments et de leurs éclairages publics. Désormais, dans le cadre de son PCAET, la communauté de Communes souhaite faire un point sur l'avancement de ces projets afin de déterminer la réduction des consommations énergétiques et les émissions de GES évitées.				
DESCRIPTION DE L'ACTION	Le DGS de la CC COCM, avec l'appui des chargées de missions transition énergétique et Petites Villes de Demain (PVD) va solliciter les communes afin de faire un point sur l'avancement de leurs projets respectifs de rénovation de leurs bâtiments et éclairages publics. Les objectifs seront de déterminer : - les gains énergétiques après travaux ; - si des critères environnementaux (par exemple dans le choix des matériaux ou de la couleur des éclairages) ont été pris en compte dans ces projets ; - si d'autres projets de rénovation sont prévus dans les années à venir. Pour cet objectif, l'idée sera de définir en lien avec l'action 2 du PCAET quels sont leurs besoins d'accompagnement dans leur transition énergétique et écologique et de tenter de répondre à leurs besoins. • Accompagnement des communes dans les projets de lutte contre l'habitat vacant et indigne par la cheffe de projet habitat : conseil, soutien et accompagnement dans les procédures et les projets				

PILOTAGE DE L'ACTION					
PORTAGE	**Structure pilote / Maître d'ouvrage**	**Direction/ service**	**Agent référent.e COCM / personne pilote**	**Moyens humains (en ETP/an)**	**Elu.e référent.e**
	COCM	Direction Générale des Services	DGS avec l'appui des chargées de mission transition énergétique et PVD		PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 354/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

PARTENAIRES ASSOCIES					
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE					
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	**Etapes ou sous actions**	**Coût estimatifs (€ TTC)**	**Date de début**	**Date prévisionnelle de fin**	**Avancement**
		€			
		€			
Budget prévisionnel total (€ TTC)			**Action en amélioration continue**		

OBJECTIFS ET INDICATEURS				
INDICATEURS	**Indicateurs**	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**
	Nombre de réponse des communes			

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 355/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

7.2 Orientation 7 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 356/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

7.2.1 Action 31 Mettre en place le schéma directeur vélo et coordonner les actions vélos de la CC COCM et des communes

ACTION 31 : Mettre en place le schéma directeur vélo et coordonner les actions vélos de la CC COCM et des communes					
PRESENTATION DE L'ACTION					
SECTEUR OBLIGATOIRE	Autres transports	**PUBLIC(S) CIBLE(S) (par ordre de priorité)**	Grand public et associations	**STRATEGIES COCM**	
SECTEURS OPTIONNELS	Aménagement / Urbanisme				
				PROJETS / DEMARCHES COCM	
				MOBILITE	
ENJEUX PCAET	**ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION**			**Autres enjeux**	
	Préservation du cadre de vie et la santé des habitants	**Réduction des consommations énergétiques**	**Amélioration de la qualité de l'air**		
CONTEXTE	Le Schéma Directeur Cyclable est une étude préalable pour permettre à la COCM de construire des politiques de long terme pour le développement de la pratique du vélo intégrant les 3 volets indissociables et nécessaires pour cela : les services, les infrastructures et la communication. La mise en œuvre constitue l'étape principale dans laquelle ce Schéma Directeur n'a que très peu d'intérêt et de valeur. L'objectif de cette action est alors de déterminer le rôle de la COCM dans la mise en œuvre et le suivi dans la durée du schéma directeur et d'échanger entre acteurs du territoire.				
DESCRIPTION DE L'ACTION	❑ Modèle de gouvernance réparti ❑ Mise en place des indicateurs de suivi à définir et compléter annuellement ❑ Constitution d'un Comité de Pilotage régulier avec les élus du territoire ❑ Constitution d'un comité de suivi composé de différents acteurs du territoire (élus, citoyens, services techniques, acteurs vélos, etc.). Une réunion annuelle sera organisée afin de tirer le bilan des actions de communication et services réalisées sur l'année. L'état d'avancement des aménagements cyclables sera également comparé aux documents de planification selon les indicateurs de suivi. ❑ Communiquer annuellement dans les supports de communication de la collectivité sur l'ensemble des démarches cyclables entreprises et communiquer régulièrement sur les tracés existants ou ceux qui sont mis en place. Communication à réaliser également par les collectivités.				

PILOTAGE DE L'ACTION					
PORTAGE	**Structure pilote / Maître d'ouvrage**	**Direction/ service**	**Agent référent.e COCM / personne pilote**	**Moyens humains (en ETP/an)**	**Elu.e référent.e**
	CC COCM	Service mobilité	Chargé de mission Mobilité	0,5	VP Développement Durable et Mobilité
PARTENAIRES ASSOCIES					

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 357/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE					
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	**Etapes ou sous actions**	**Coût estimatifs (€ TTC) (Si connu)**	**Date de début**	**Date prévisionnelle de fin**	**Avancement**
	Toutes les actions et sous-actions prévues dans le Schéma Directeur Vélo	4 700 000€	2025	2030	A venir / A engager
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	Action en amélioration continue, sans date de fin		

FINANCEMENT	**Financement externe**		**Autofinancement**		
	Financeurs potentiels	**Montant en € TTC ou % (Si connu)**	**Structure**	**Montant en € TTC**	
	Fonds mobilités actives		COCM		
	Programme AVELO		Communes		
	Département		Département		

OBJECTIFS ET INDICATEURS				
INDICATEURS	**Indicateurs**	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**
	Nombre de réunions et suivi de communication	Impact		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 358/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

7.2.2 Action 32 Elaborer un plan de mobilité simplifié

ACTION 32 : Elaborer un plan de mobilité simplifié					
PRESENTATION DE L'ACTION					
SECTEUR OBLIGATOIRE	Transport routier	**PUBLIC(S) CIBLE(S)**	Acteurs économiques	**STRATEGIES COCM**	
SECTEURS OPTIONNELS	Aménagement / Urbanisme		CC COCM		
	Air		Grand public et associations	**PROJETS / DEMARCHES COCM**	
				MOBILITE	**PLATEFORME DE MOBILITE**
ENJEUX PCAET	**ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION**			**Autres enjeux**	
	Réduction des consommations énergétiques	Amélioration de la qualité de l'air	Préservation du cadre de vie et la santé des habitants		
CONTEXTE	Le plan de mobilité simplifié (PDMS) est un outil souple et stratégique pour organiser les mobilités dans les villes moyennes et les territoires ruraux. Il n'est pas obligatoire mais peut être utilisé comme socle sur lequel se baser afin d'établir une stratégie mobilité sur le territoire (recense ce qu'il y a, ce qu'il n'y a pas et ce qui pourrait être mis en œuvre). Les 3 EPCI qui composent le Bassin de Mobilité "Pointe du Cotentin" lance dès 2025 une enquête de déplacements qui récoltera des données précises sur les habitudes de déplacement de ses habitants. Cette enquête sera la base du PDMS de la COCM qui sera finalisé à la suite.				
DESCRIPTION DE L'ACTION	(Concertation avec les parties prenantes du Bassin de mobilité "Pointe du Cotentin" afin d'établir un plan de mobilité simplifié commun et de porter des actions ensemble.)				
PILOTAGE DE L'ACTION					
PORTAGE	**Structure pilote / Maître d'ouvrage**	**Direction/ service**	**Agent référent.e COCM / personne pilote**	**Moyens humains (en ETP/an)**	**Elu.e référent.e**
	COCM		Coordinateur Mobilité	0,1	VP Mobilité & DD
PARTENAIRES ASSOCIES	Partenaires bassin de mobilité "Pointe du Cotentin"				
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE					
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	**Etapes ou sous actions**	**Coût estimatifs (€ TTC) (Si connu)**	**Date de début**	**Date prévisionnelle de fin**	**Avancement**
	Signer le contrat opérationnel de mobilité	€	2024	2024	
	Concertation avec les partenaires du bassin	€			

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 359/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Budget prévisionnel total (€ TTC)	**€**	Action en amélioration continue		

7.2.3 Action 33 Renforcer et développer (les services de) la plateforme de mobilité COCM'obilité

ACTION 33 : Renforcer et développer (les services de) la plateforme de mobilité COCM'obilité

PRESENTATION DE L'ACTION

SECTEUR OBLIGATOIRE	Transport routier	**PUBLIC(S) CIBLE(S)**	Grand public et associations	**STRATEGIES COCM**	
SECTEURS OPTIONNELS	Air		Acteurs économiques du secteur tertiaires		
	Solidarité et lien social		Acteurs économiques du secteur secondaire (industriels...)	**PROJETS / DEMARCHES COCM**	
				PLATEFORME DE MOBILITE	

ENJEUX PCAET	**ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION**			**Autres enjeux**
	Préservation du cadre de vie et la santé des habitants	**Réduction des consommations énergétiques**	**Préservation du cadre de vie et la santé des habitants**	

CONTEXTE	La plateforme de mobilité COCM'obilité a été initialement créé en 2020, pour une durée expérimentale de 3 ans, donc jusque fin 2023. En plus de répondre à la question du "pouvoir bouger" en proposant des locations de véhicule avec des tarifs solidaires, la plateforme s'attèle également à la question "du savoir bouger" en administrant aux volontaires du conseil en mobilité (aide au passage du permis/code, savoir s'orienter sur une carte ou acheter un billet de bus, recherches de fonds pour l'achat d'un véhicule...).
DESCRIPTION DE L'ACTION	La plateforme dispose pour l'heure de la flotte suivante : o Voitures : 2 o Scooters thrmiques thermiques : 8 o Scooters électriques : 1 o VAE : 6 1) Remplacer les véhicules vieillissants et thermiques par des véhicules électriques 2) Étendre l'offre de véhicules : scooters électriques, voitures sans permis électriques, vélo-cargos L'expérimentation arrivant à échéance en 2023, le Conseil Communautaire a décidé de la prolonger jusqu'au 31/12/2024 le temps de trouver les fonds nécessaires pour assurer sa pérennité. Du financement en fonctionnement et en investissement a été trouvé pour les années 2025 et 2026 (Fonds vert, ADEME)

PILOTAGE DE L'ACTION

PORTAGE	**Structure pilote / Maître d'ouvrage**	**Direction/ service**	**Agent référent.e COCM / personne pilote**	**Moyens humains (en ETP/an)**	**Elu.e référent.e**

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 360/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	CC COCM	Service Mobilité	Coordinateur mobilité	0,5	VP Mobilité & Développement Durable
PARTENAIRES ASSOCIES	**Fil-et-Terre, Mobylis, partenaires de la plateforme (2020-2023)**				

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

	Etapes ou sous actions	**Coût estimatifs (€ TTC) (Si connu)**	**Date de début**	**Date prévisionnelle de fin**	**Avancement**
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	**Renouveler la flotte (1 scooter électrique) en 2024**	3069,00€	**2024**	**2024**	**Terminé**
	Étendre la flotte de véhicules (2 AMI)	13 820,00€	**2025**	**2025**	
	10 VAE et 3 vélos	23 583,16€	**2025**	**2025**	**À venir**
	5 nouveaux scooters électriques 2025	15 295,02 €	**2025**	**2025**	**En pause**
Budget prévisionnel total (€ TTC)			**Action en amélioration continue, sans date de fin**		

	Financement externe		**Autofinancement**		
FINANCEMENT	**Financeurs potentiels**	**Montant en € TTC ou %**	**Structure**	**Montant en € TTC**	
			COCM	30740,61€	
	~~DSIL~~ (non valable si pour location)				
	"Pacte des solidarités" (2024)				
	Fonds vert	21957,58€			
	C2E				

OBJECTIFS ET INDICATEURS

OBJECTIFS	Répondre à un plus grand nombre de demandes de location en assurant une flotte fonctionnelle afin de permettre aux habitants d'accéder à un emploi			
INDICATEURS	**Indicateurs**	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**
	Nombre de véhicules en panne	Suivi		
	Nombre de locations effectuées	Suivi		
	Nombre de demandes de locations effectuées	Suivi		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 361/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 362/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

7.2.4 Action 34 Renforcer l'offre de transport en commun et de transport à la demande

<table>
<tr><th colspan="6">ACTION 34 : Renforcer l'offre de transport en commun et de transport à la demande</th></tr>
<tr><th colspan="6">PRESENTATION DE L'ACTION</th></tr>
<tr><td>SECTEUR OBLIGATOIRE</td><td>Transport routier</td><td rowspan="3">PUBLIC(S) CIBLE(S)</td><td rowspan="2">Grand public et associations</td><td colspan="2">STRATEGIES COCM</td></tr>
<tr><td rowspan="3">SECTEURS OPTIONNELS</td><td>Coopération / Partenariat</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td colspan="2">PROJETS / DEMARCHES COCM</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>MOBILITE</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">ENJEUX PCAET</td><td colspan="3">ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION</td><td colspan="2">Autres enjeux</td></tr>
<tr><td>Préservation du cadre de vie et la santé des habitants</td><td>Réduction des émissions de GES</td><td>Réduction des consommations énergétiques</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>CONTEXTE)</td><td colspan="5">Le territoire de la COCM est relativement isolé du fait de l'absence de transport de manière générale, bien que la ligne 303 NOMAD couvre les 3 pôles communautaires. Le territoire ne dispose pas non plus d'accès à la gare de Carentan. La COCM a remonté à la Région ce manque d'une ligne allant à la gare. De ce fait, la Région devrait être pilote de la partie TAD dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité, au moins pour la desserte de la gare.</td></tr>
<tr><td>DESCRIPTION DE L'ACTION</td><td colspan="5">Concerter les acteurs du contrat opérationnel de Mobilité sur les actions visant à améliorer et adapter les circuits de transports en commun et de transport à la demande.
Mutualiser les moyens avec les AOM voisines. Repenser l'intermodalité afin que le TAD et les lignes régulières de transport en commun soient efficaces.</td></tr>
<tr><th colspan="6">PILOTAGE DE L'ACTION</th></tr>
<tr><td rowspan="2">PORTAGE</td><td>Structure pilote / Maître d'ouvrage</td><td>Direction/ service</td><td>Agent référent.e COCM / personne pilote</td><td>Moyens humains (en ETP/an)</td><td>Elu.e référent.e</td></tr>
<tr><td>COCM</td><td>Mobilité</td><td>Coordinateur Mobilité</td><td></td><td>VP mobilité & DD</td></tr>
<tr><td>PARTENAIRES ASSOCIES</td><td colspan="5"></td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 363/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE					
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	**Etapes ou sous actions**	**Coût estimatifs (€ TTC) (Si connu)**	**Date de début**	**Date prévisionnelle de fin**	**Avancement**
	Signer le contrat opérationnel de mobilité	0€			
	Concertation avec les partenaires du bassin	0€			
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue, sans date de fin**		

FINANCEMENT	**Financement externe**		**Autofinancement**		
	Financeurs potentiels	**Montant en € TTC ou %**	**Structure**	**Montant en € TTC**	

OBJECTIFS ET INDICATEURS				
INDICATEURS	**Indicateurs**	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 364/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

7.2.5 Action 35 Développer le covoiturage local

ACTION 35 : Développer le covoiturage local						
PRESENTATION DE L'ACTION						
SECTEUR OBLIGATOIRE	Transport routier	**PUBLIC(S) CIBLE(S)**		Grand public et associations	**STRATEGIES COCM**	
SECTEURS OPTIONNELS	Air				**AUTRE**	
					PROJETS / DEMARCHES COCM	
					MOBILITE	
ENJEUX PCAET	**ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION**				**Autres enjeux**	
	Réduction des consommations énergétiques	**Réduction des émissions de GES**	**Amélioration de la qualité de l'air**			
CONTEXTE	En raison de la croissance du covoiturage, de l'adoption de solutions par diverses collectivités locales dans La Manche, ainsi que du volume de déplacements domicile-travail, dont beaucoup s'effectuent en dehors du territoire, il serait judicieux pour la COCM d'envisager également la mise en place d'une offre de covoiturage sur son territoire.					
DESCRIPTION DE L'ACTION	Mettre en œuvre un système de covoiturage dynamique adapté au territoire, Travailler à ces projets en concertation avec le CEREMA et les collectivités voisines. Deux types de covoiturage existent : Le premier est organisé et structuré en planifiant/réservant une course en avances. Au contraire, le second est plus spontané, se basant sur le principe du covoiturage, tout en étant sécurisé (application et panneaux/bornes indiquant un espace de covoiturage spontané et interactif).					

PILOTAGE DE L'ACTION					
PORTAGE	**Structure pilote / Maître d'ouvrage**	**Direction/ service**	**Agent référent.e COCM / personne pilote**	**Moyens humains (en ETP/an)**	**Elu.e référent.e**
	CC COCM	Mobilité	Coordinateur Mobilité		VP Mobilité & DD
PARTENAIRES ASSOCIES	**Communes, Région (dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité), CEREMA, EPCI voisins**				

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE					
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	**Etapes ou sous actions**	**Coût estimatifs (€ TTC) (Si connu)**	**Date de début**	**Date prévisionnelle de fin**	**Avancement**
	Réponse à l'appel à partenariat avec le CEREMA		**2024**	**2024**	**Réalisé**
	Consultation de fournisseurs de solution	€	**2025**	**2025**	**En cours / A poursuivre**
	Décisions	€	2024	2024	Réalisé

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 365/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	Signature du contrat (environ)	45480,96€	2024		

Budget prévisionnel total (€ TTC)	**€**	**Action en amélioration continue, sans date de fin**		

FINANCEMENT	**Financement externe**		**Autofinancement**		
	Financeurs potentiels	**Montant en € TTC ou %**	**Structure**	**Montant en € TTC**	
	Fonds verts	12182,40€			
	CEREMA	16243,20€			
	Autres EPCI	12791,52€			
			COCM	4263,84€	

OBJECTIFS ET INDICATEURS

OBJECTIFS	Réduction de l'autosolisme et désenclavement des "captifs"			
INDICATEURS	**Indicateurs**	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**
	Nombre d'inscrits	Suivi		
	Nombre de trajets effectués	Suivi		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 366/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

7.2.6 Action 36 Créer des espaces multimodaux dans les centres bourgs en lien avec PVD

<table>
<tr><th colspan="5">ACTION 36 : Créer des espaces multimodaux dans les centres bourgs en lien avec PVD et Villages d'avenir</th></tr>
<tr><th colspan="5">PRESENTATION DE L'ACTION</th></tr>
<tr><td>SECTEUR OBLIGATOIRE</td><td>Transport routier</td><td rowspan="3">PUBLIC(S) CIBLE(S)</td><td>Communes</td><td>STRATEGIES COCM</td></tr>
<tr><td rowspan="3">SECTEURS OPTIONNELS</td><td>Aménagement / Urbanisme</td><td></td><td>PETITES VILLES DEMAIN</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>PROJETS / DEMARCHES COCM</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>MOBILITE</td></tr>
<tr><td rowspan="2">ENJEUX PCAET</td><td colspan="3">ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION</td><td>Autres enjeux</td></tr>
<tr><td>Réduction des émissions de GES</td><td>Réduction des consommations énergétiques</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>CONTEXTE</td><td colspan="4">Les déplacements d'un point A à un point B peuvent parfois être ponctués par des changements de transport.
A cet effet, les plateformes intermodales ont pour objectif de rationnaliser ces changements en concentrant sur un lieu donné, d'une part, tout l'équipement nécessaire au changement de transport (stationnements voiture/camping-cars/vélos/trottinettes/..., bornes de recharges) et d'une autre, de la corréler avec des arrêts de dessertes locales (bus, train, tram...).</td></tr>
<tr><td>DESCRIPTION DE L'ACTION</td><td colspan="4">Cette action est inscrite dans deux documents inhérents à la COCM : le Contrat Opérationnel de Mobilité (bassin de mobilité "Pointe du Cotentin") et dans le Schéma Directeur Vélo. Un projet de plateforme avait déjà été évoqué à Périers sur la place du Fairage.
Il s'agira donc de concerter à la fois les EPCI du bassin de mobilité "Pointe du Cotentin », les pôles de services de la COCM et les espaces de covoiturage existant ou à venir afin de définir une stratégie d'implantation de ces espaces dans l'objectif de mailler au mieux le territoire et de toucher un maximum de personnes. Ces pôles multimodaux seront établis en concertation avec les politiques PVD et villages d'avenir, et devront intégrer une part de mobilité active importante, favoriser le partage de véhicules et le transport en commun. Ces pôles devront s'inscrire dans la mise en place des stations vélos du territoire.

Par ailleurs, une attention particulière devra être portée sur la création d'espaces multimodaux qui s'intègrent à leur environnement et qui améliorent la qualité paysagère du site</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 367/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

PILOTAGE DE L'ACTION					
PORTAGE	**Structure pilote / Maître d'ouvrage**	**Direction/ service**	**Agent référent.e COCM / personne pilote**	**Moyens humains (en ETP/an)**	**Elu.e référent.e**
	COCM	Mobilité / PVD / Bassin Mobilité	Coordinateur Mobilité	0,1	Elue DD & Mobilité
PARTENAIRES ASSOCIES	**Région, EPCI du bassin de mobilité "Pointe du Cotentin", PVD, communes concernées**				

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE					
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	**Etapes ou sous actions**	**Coût estimatifs (€ TTC)**	**Date de début**	**Date prévisionnelle de fin**	**Avancement**
	Concertation des centres-bourgs	€			
	Concertation du Bassin de mobilité	€			
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue**		

FINANCEMENT	**Financement externe**		**Autofinancement**		
	Financeurs potentiels	**Montant en € TTC ou %**	**Structure**	**Montant en € TTC**	
	Centre-bourgs		COCM		
	Région				
	État				

OBJECTIFS ET INDICATEURS				
OBJECTIFS	Construction de 5 pôles intermodaux (objectif SDV)			
INDICATEURS	**Indicateurs**	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**
	Nombre de plateformes construites			
	Fréquentation			

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 368/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

8. AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie

8.1 Orientation 8 : Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 369/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

8.1.1 Action 37 Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de bois énergie locale et favoriser l'autoconsommation

<table>
<tr><th colspan="6">ACTION 37 : Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de bois énergie locale et favoriser l'autoconsommation</th></tr>
<tr><th colspan="6">PRESENTATION DE L'ACTION</th></tr>
<tr><td>SECTEUR OBLIGATOIRE</td><td>Agriculture</td><td rowspan="3">PUBLIC(S) CIBLE(S)</td><td>CC COCM</td><td colspan="2">STRATEGIES COCM</td></tr>
<tr><td rowspan="3">SECTEURS OPTIONNELS</td><td rowspan="2">Bocage</td><td rowspan="2">Communes</td><td>TRAMES VERTE ET BLEUE</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">PROJETS / DEMARCHES COCM</td></tr>
<tr><td>Biodiversité</td><td></td><td>BOCAGE</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">ENJEUX PCAET</td><td colspan="3">ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION</td><td colspan="2">Autres enjeux</td></tr>
<tr><td>Développement des ENR</td><td>Réduction des émissions de GES</td><td>Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>CONTEXTE</td><td colspan="5">Dans le cadre de sa démarche "Territoire Durable 2030" visant à élaborer une stratégie globale de développement durable avec l'accompagnement technique et financier de la Région Normandie, la Communauté de Communes a définie et validé une stratégie "Trames Verte et Bleue" dont une partie des actions répondant aux enjeux "Climat Air Energie" sont déjà intégrées dans l'action 12 du présent plan d'actions.

De la manière, la présente fiche action intègre un certain nombre d'actions de cette stratégie TVB mais également de l'AMI Bocage. L'objectif est que le développement des petites et moyennes unités de production de bois énergie locale contribue aux enjeux "Climat Air Energie" mais aussi à la préservation de : la ressource en bois, du paysage bocager et de la biodiversité faunistique et floristique associée.</td></tr>
<tr><td>DESCRIPTION DE L'ACTION</td><td colspan="5">La présente fiche action intègre ainsi les actions des stratégies TVB et de l'AMI Bocage de la Communauté de Communes, à savoir :

1/ Réaliser un inventaire permanent (en continu) des haies sur le territoire (action 7 de la Stratégie Trame verte et bleue) / Réaliser un diagnostic de la ressource en bois de haies sur le territoire (action 3.1 de l'AMI BOCAGE)
Favoriser la filière bois-énergie locale (action 28 de la stratégie TVB)

2/ Inciter systématiquement aux études d'opportunité pour l'installation de chaudières bois déchiqueté dans les projets de construction et de rénovation de bâtiments publics (actions 3.3.4 de l'AMI BOCAGE) : en partenariat avec le SDEM50 :Identifier les bâtiments à rénover qui peuvent permettre l'installation de chaufferies bois pour valoriser la ressource locale

3/ Développer les plans de gestion des haies sur le territoire (action 5 de la stratégie TVB) :
- Mettre en place des plans de gestion du bocage chez les exploitants volontaires (action 1.3 de l'AMI BOCAGE)
- Mettre en place une charte de gestion et d'exploitation durable des haies permettant</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 370/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	aux exploitants d'obtenir un label (action 3.3 de la stratégie TVB) **4/ Renforcer les possibilités de débouchés via un programme d'animation visant à amplifier et à organiser la demande.** Imaginer de nouveaux procédés de transformation du bois en local pour diversifier la ressource et pouvoir la diffuser plus largement Soutenir les initiatives locales de valorisation durable des haies (projets GIEE, In Fin'Haie, Haiecobois) (action 3.2 de l'AMI BOCAGE) **5/ Fédérer les acteurs de la filière bois via un programme d'animation visant à mieux mobiliser la ressource et augmenter sa disponibilité** (soit par l'exploitation de ressources non valorisées, soit par le développement/renouvellement de nouveaux linéaires de haies). Ces 5 actions font également l'objet de fiches actions spécifiques identifiant : le porteur, les partenaires, les moyens humains et les coûts associés

PILOTAGE DE L'ACTION

	Structure pilote / Maître d'ouvrage	Direction/ service	Agent référent.e COCM / personne pilote	Moyens humains (en ETP/an)			Elu.e référent.e
				2024	2025	2026	
PORTAGE	**CC COCM**	Développement Durable Environnement (Bocage)	Chargée de mission Développement Durable				VP Développement Durable et Mobilité
			Technicienne Bocage				
PARTENAIRES ASSOCIES	**SDEM50, Région Normandie, AMORCE, réseau ECLORE**						

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

	Etapes ou sous actions	Coût estimatifs (€ TTC)	Date de début	Date prévisionnelle de fin	Avancement
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	**4/ Renforcer les possibilités de débouchés**	€			
	5/ Fédérer les acteurs de la filière bois	€			
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue, sans date de fin**		

FINANCEMENT	**Financement externe**		**Autofinancement**	
	Financeurs potentiels	**Montant en € TTC ou %**	**Structure**	**Montant en € TTC**
	Région Normandie	**80%**		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 371/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

ACTION 37 bis : Consolider et pérenniser le fonctionnement de la filière bois à l'échelle du Centre Manche

PRESENTATION DE L'ACTION

SECTEUR OBLIGATOIRE	Agriculture	**PUBLIC(S) CIBLE(S)**	Agriculteurs	**STRATEGIES COCM**	
SECTEURS OPTIONNELS	Bocage			**TRAMES VERTE ET BLEUE**	
	Biodiversité			**PROJETS / DEMARCHES COCM**	
				BOCAGE	

ENJEUX PCAET	**ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION**			**Autres enjeux**
	Développement des ENR	**Réduction des émissions de GES**	**Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles**	

CONTEXTE

Dans la continuité de démarche de résilience énergétique expérimentée à l'échelle de la filière laitière, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a saisi l'opportunité de l'Appel A Projets (AAP) de l'ADEME sur la « Structuration de la filière et valorisation durable de la haie », pour faire financer des actions sur la résilience de la filière bois-énergie.

Cet AAP national vise à « développer des projets collectifs innovants contribuant à améliorer la structuration, la pérennité et la valorisation économique et durable des haies […] grâce à la mise en place de démarches collectives, à la mutualisation de moyens, au développement d'outils communs favorisant la montée qualitative des bois issus de la haie ».

Au vu du périmètre du projet et de ses missions, le PNR MCB a été désigné comme chef de file pour porter la candidature et assurer le pilotage et le suivi du projet. Néanmoins, le PNR ne dispose actuellement pas d'agents en interne pour assurer le pilotage, la coordination et le suivi du programme d'actions de l'AAP. Pour pallier cela, il a été convenu que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche mette à disposition du PNR MCB du temps de sa chargée de mission Transition Energétique afin d'assurer la coordination des acteurs et le suivi de la mise en œuvre des actions de structuration / consolidation de la filière existante.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin (PNR MCB) et la CC COCM ont coconstruit un programme d'actions en collaboration avec la Chambre d'Agriculture et des acteurs incontournables de la filière bois tels que l'association Haiecobois, la Fédération des CUMA Normandie Ouest ou encore l'association In Fin'Haie.

La mise en œuvre de ce programme d'actions permettra de consolider et de pérenniser le fonctionnement actuel de la filière bois du Centre Manche notamment par la mise en place d'une gouvernance transversale réunissant l'ensemble des acteurs de la filière.

Le programme d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de cet AAP est le suivant :

- Action 1 portée par le PNR MCB : Réaliser une étude de gisement de la ressource en bois et des débouchés actuels et futurs à l'échelle du territoire du PNR.
- Action 2 portée par la Chambre d'Agriculture : Définir et expérimenter des modalités de suivi des documents de gestion durable des haies avec des agriculteurs volontaires
- Action 3 portée par le PNR MCB : : Etudier l'opportunité et la faisabilité de mettre en place des contrats Obligations Réelles Environnementales (ORE)
- Action 4 portée par le PNR MCB : Définir et mettre en place un protocole pour expérimenter la plantation d'essences d'arbres qui résistent et s'adaptent mieux au dérèglement climatique
- Action 6 portée par la Fédération des CUMA Normandie Ouest : identifier et expérimenter des leviers d'action pour optimiser les chantiers d'entretien des haies aux différents stades de la vie de la haie

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 372/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	• Action 7 portée par la Fédération des CUMA Normandie Ouest : Accompagner les entreprises d'entretien et d'exploitation de la haie dans l'amélioration des pratiques • Action 8 co-portée par Haiecobois, la CUMA de Carville et l'Association STEVE : Optimiser le maillage des plateformes de stockage du bois déchiqueté existantes et si nécessaire créer de nouvelles plateformes (au regard des futurs débouchés) • Action 9 portée par le STEVE : Accompagner la structuration de l'association Steve afin de diversifier la valorisation du bois bocager
Lien avec les autres stratégies de la COCM	La mise en place de ce programme d'actions permettra de répondre à certain nombre d'actions de la stratégie TVB • Action 5 : Développer les plans de gestion des haies sur le territoire • Action 7 : Réaliser un inventaire permanent (en continu) des haies sur le territoire • Action 28 : Favoriser la filière bois-énergie locale Et de l'AMI bocage de la COCM, à savoir : • Action 1.3 : Mettre en place des plans de gestion du bocage chez les exploitants volontaires • Action 3.1 : Réaliser un diagnostic de la ressource en bois de haies sur le territoire • Action 3.2 : Soutenir les initiatives locales de valorisation durable des haies (projets GIEE, In Fin'Haie, Haiecobois) • Action 3.3 : Mettre en place une charte de gestion et d'exploitation durable des haies permettant aux exploitants d'obtenir un label

PILOTAGE DE L'ACTION

	Acteurs	Rôles	Référents	Moyens humains (en ETP/an)		Elu.e référent.e	
				2025	2026	2027	
PILOTAGE / CO-PORTAGE	**PNR MCB (pilotage global)**	Pilotage et Porteur de 3 actions	Coordinatrice	0,2	0,2	0,1	
PORTEURS ACTIONS	**Chambre d'agriculture, FCUMA Normandie Ouest, Haiecobois, Cuma de Carville et STEVE**						
AUTRES PARTENAIRES	**ADEME, SDEM50, Région Normandie**						

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

	Etapes ou sous actions	Coût estimatifs (€ TTC)	Date de début	Date prévisionnelle de fin	Avancement
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	Actions PNR MCB	45 615,96€	2025	2027	A engager
	Action Chambre Agri	21 417,29€			
	Actions FCUMA NO	3 810€			
	Actions Haiecobois	2 880€			
	Action Cuma de Carville	175 000€			
	Actions STEVE	140 077,60€			
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**388 800,85 €**	**Action en amélioration continue**		

	Financement externe		Autofinancement	
FINANCEMENT	**Financeurs potentiels**	**Montant en € TTC**	**Structures**	**Montant en € TTC**

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 373/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	ADEME Nationale	**231 240,68 €**	PNR MCB	9123,19 €
			Chambre d'Agriculture	4283,46 €
			FCUMA NO	762 €
			Haicobois	576 €
			Cuma de Carville	87 500 €
			STEVE	55 315,52 €

8.1.2 Action 38 Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de méthanisation

ACTION 38 : Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de méthanisation					
PRESENTATION DE L'ACTION					
SECTEUR OBLIGATOIRE	Agriculture	**PUBLIC(S) CIBLE(S)**		**STRATEGIES COCM**	
SECTEURS OPTIONNELS	Economie circulaire et déchets			**ECONOMIE CIRCULAIRE**	
	Coopération / Partenariat			**PROJETS / DEMARCHES COCM**	
				DECHETS	
ENJEUX PCAET	**ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION**				
	Développement des ENR	**Réduction des émissions de GES**	**Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles**		
CONTEXTE	Ces dernières années, plusieurs méthaniseurs (cogénération ou avec injection de biogaz) ont été mis en service sur le territoire. En cohérence avec la démarche d'économie circulaire dans laquelle elle s'est engagée, la Communauté de Communes souhaite développer la méthanisation qui favorise l'économie circulaire et la gestion des biodéchets de son territoire (déchets verts des collectivités / biodéchets / légumes des industriels).				
DESCRIPTION DE L'ACTION (10 lignes max.)	L'accompagnement au développement d'unités de méthanisation sur le territoire Côte Ouest Centre Manche pour se décliner ainsi : **Etudier le gisement des déchets organiques et leur valorisation pour produire du biogaz et alimenter les véhicules et les bâtiments** (action en lien avec l'action suivante n°39 sur l'installation de bornes BioGNV) **Etude et transmission aux porteurs de projet du gisement potentiel sur la COCM (EHPAD, cantines scolaires, supermarchés... Fruits et légumes invendus, restes alimentaires...).** *En cours.* **Travailler en coopération avec GRDF pour le développement des réseaux gaz sur le territoire afin de développer les réseaux en corrélation avec les projets production Gaz Vert / de biogaz** **S'assurer de la mise en œuvre de bonnes pratiques des installations de méthanisation en partenariat avec le PNR et la Chambre d'Agriculture :**				

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 374/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	- Veiller à la qualité du digestat pour l'épandage sur les surfaces agricoles et assurer un épandage de proximité - Veiller à ce que les exploitants n'achètent pas d'herbe et d'intrants extérieurs pour alimenter les méthaniseurs - Inciter à la valorisation de la chaleur issue de la cogénération des micro-méthaniseurs (par exemple pour le chauffage des bâtiments agricoles ou d'habitation, ou des serres maraîchères) Les risques de pollution sur les milieux naturels seront également pris en compte lors de l'identification du secteur d'implantation du méthaniseur. **Mettre en place des actions de sensibilisation et acculturation des élus et du grand public à la méthanisation afin de lever les idées reçues sur les intrants / les odeurs…** (en partenariat avec GRDF et la Chambre d'Agriculture) Une vigilance doit néanmoins être apportée sur la localisation de ces installations (méthaniseurs…) pour ne pas créer un nouveau risque d'exposition des populations. De plus, une attention particulière devra être portée sur l'intégration paysagère des unités de méthanisation. **Inciter les entreprises à la mise en place de contrats de Gré à Gré ou Contrat Biogas Power Agreement (BPA).** Ces futurs/nouveaux types de contrats favorisent les circuits courts de l'énergie puisque le consommateur peut acheter directement tout ou partie de la production d'un producteur d'énergie renouvelable (par exemple d'un méthaniseur pour le biométhane). Ces contrats de fourniture d'énergie en direct sont fixés sur des années données.

PILOTAGE DE L'ACTION

	Structure pilote / Maître d'ouvrage	Direction/ service	Agent référent.e COCM / personne pilote	Moyens humains (en ETP/an)			Elu.e référent.e
				2025	2026	2027	
PORTAGE	**CC COCM**	Développement Durable Environnement	Directeur Services Techniques				Développement Durable Environnement
			Chargée de mission Développement Durable		0,02	0,02	
			Techniciennes Déchets	0,07	0,07	0,07	
PARTENAIRES ASSOCIES	**Région Normandie, GRDF, Chambre d'Agriculture, PNR, réseau ECLORE**						

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	Etapes ou sous actions	Coût estimatifs (€ TTC)	Date de début	Date prévisionnelle de fin		Avancement
	Etude de gisement	€	**2024**			
	Incitation aux bonnes pratiques	€				

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 375/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	Mise en œuvre	€	**2025**		
	Exploitation	€	**2026**		
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	**Action en amélioration continue**		

OBJECTIFS ET INDICATEURS

OBJECTIFS	Contribuer à l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable			
INDICATEURS	**Indicateurs**	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**
	Production d'EnR (GWh/an)			32 % du mix énergétique (SRADDET)
	Autonomie énergétique (Production EnR/ Consommation énergie finale) en %			50 % en 20240 (SRADDET)

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 376/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

8.1.3 Action 39 Valoriser le BioGNV produit sur le territoire pour une mobilité décarbonée

<table>
<tr><th colspan="6">ACTION 39 : Valoriser le BioGNV produit sur le territoire pour une mobilité décarbonée</th></tr>
<tr><th colspan="6">PRESENTATION DE L'ACTION</th></tr>
<tr><td rowspan="2">SECTEUR OBLIGATOIRE</td><td>Transport routier</td><td rowspan="4">PUBLIC(S) CIBLE(S)</td><td>Acteurs économiques du secteur secondaire (industriels...)</td><td colspan="2">STRATEGIES COCM</td></tr>
<tr><td rowspan="3">SECTEURS OPTIONNEL</td><td rowspan="2">Economie circulaire et déchets</td><td rowspan="2">Acteurs économiques du secteur primaire (agriculteurs, maraîchers…)</td><td colspan="2" rowspan="2"></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Coopération / Partenariat</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Acteurs économiques du secteur secondaire (industriels...)</td><td colspan="2">PROJETS / DEMARCHES COCM</td></tr>
<tr><td rowspan="2">ENJEUX PCAET</td><td colspan="5">ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION</td></tr>
<tr><td colspan="2">Développement des ENR</td><td>Amélioration de la qualité de l'air</td><td colspan="2">Préservation du cadre de vie et la santé des habitants</td></tr>
<tr><td>CONTEXTE</td><td colspan="5">En 2021, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, le SDEM50 et GRDF s'étaient engagés dans une démarche de développement du GNV et du BioGNV sur le territoire de la Communauté de Communes. Pour ce faire, GRDF a mandaté de cabinet VP Consulting pour réaliser une étude d'opportunité à l'installation d'une station GNV/BioGNV</td></tr>
<tr><td>DESCRIPTION DE L'ACTION</td><td colspan="5">La première étape de cette étude consistera en la réalisation d'entretiens auprès des industriels et des transporteurs pour connaître les caractéristiques de leurs flottes de véhicules et de déterminer leur intérêt pour cette démarche.
Le service Déchets de la communauté de communes devra également analyser la rentabilité et le gain direct/indirect de remplacer ses bennes à ordures ménagères (BOM)
Le cabinet sera également très attentif à la conversion au BioGNV des cars de la Région Normandie qui influera également sur les besoins en BioGNV sur le territoire et sur la nécessité d'implanter une borne de recharge.

Si toutefois à l'issue de cette étude d'opportunité une borne de recharge venait être à être mise en place sur le territoire COCM, le lieu d'implantation devra être défini en tenant compte de la biodiversité (en veillant à ce que ce projet ait l'impact le plus faible possible sur la biodiversité) et des risques naturels ou technologiques existants</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 377/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

PILOTAGE DE L'ACTION							
PORTAGE	Structure pilote / Maître d'ouvrage	Direction/ service	Agent référent.e COCM / personne pilote	Moyens humains (en ETP/an)			Elu.e référent.e
				2024	2025	2026	
	SDEM50	Services Techniques CC COCM	Directeur Technique				
			Chargée de mission DD				
			Coordinateur Mobilité				
PARTENAIRES ASSOCIES	GRDF / SDEM50 / Chambre d'Agriculture						

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE					
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	Etapes ou sous actions	Coût estimatifs (€ TTC)	Date de début	Date prévisionnelle de fin	Avancement
	Prise de contact avec les transporteurs	€	2024		
	Evaluation des besoins en GNV/BioGNV	€			
	Etude de rentabilité des BOM biogaz	€	2024		
	Selon conclusion étude, commande des BOM.	€	2025		
	Réception et mise en route des nouvelles BOM biogaz	€	2026		
Budget prévisionnel total (€ TTC)			Action en amélioration continue		

FINANCEMENT	Financement externe		Autofinancement	
	Financeurs potentiels	Montant en € TTC ou %	Structure	Montant en € TTC
	GRDF			

OBJECTIFS ET INDICATEURS				
INDICATEURS	Indicateurs	Type d'indicateur	Périodicité de collecte	Résultats attendus
	Nombre d'étude réalisée			
	Nombre de bornes de recharge installées			

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 378/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

8.1.4 Action 40 Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production d'ENR solaire et favoriser l'autoconsommation

ACTION 40 : Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production d'ENR solaire et favoriser l'autoconsommation				
PRESENTATION DE L'ACTION				
SECTEUR OBLIGATOIRE	Résidentiel	**PUBLIC(S) CIBLE(S)**	Communes	**STRATEGIES COCM**
SECTEURS OPTIONNELS	Bâtiments		Acteurs économiques des secteurs Primaire (agriculteurs, maraîchers…), Secondaires (industriels) Tertiaire	
				PROJETS / DEMARCHES COCM
ENJEUX PCAET	**ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION**			
		Développement des ENR	**Réduction des émissions de GES**	
CONTEXTE	Sur le territoire Côte Ouest Centre Manche, les zones de développement de l'éolien sont très limitées en raison de l'habitat mais également des zones de survol aérien. De plus, la quasi-totalité des communes ne souhaitent pas développer l'éolien sur le territoire pour des raison paysagères ou d'une forte opposition de leurs habitants. De ce fait et au vu du diagnostic du PCAET mettant en évidence que le gisement solaire représente un gisement important d'énergie renouvelable sur le territoire, les élus communautaires souhaitent également accompagner le développement du solaire photovoltaïque et thermique.			
DESCRIPTION DE L'ACTION	Les sous-actions envisagées pour le développement des installations solaires photovoltaïque et thermique sur le territoire sont les suivantes : **1 / Accompagner les communes dans la mise en place de projets PV :** En lien avec la loi d'accélération de la production d'EnR (loi APER) et en partenariat avec le SDEM50, accompagner les communes dans la définition de leur zones d'accélération de la production d'EnR : - Identifier les friches sur lesquels implanter des panneaux PV au sol ; - Identifier les parkings sur lesquels installer des ombrières solaires ; - S'appuyer sur le Portail cartographique mis à disposition par l'Etat pour identifier les grandes toitures avec un potentiel intéressant - Inciter à l'installation d'éclairages solaires lorsque les réseaux électriques ne sont pas à proximité L'identification des zones d'accélération de la production d'EnR doit se faire en intégrant les enjeux environnementaux comme la localisation d'espaces de biodiversité (notamment des friches). De même, une vigilance doit être			

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 379/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	apportée sur la localisation de ces installations (photovoltaïque, méthaniseurs…) pour ne pas créer un nouveau risque d'exposition des populations. **2 / Inciter les acteurs économiques à l'installation de panneaux photovoltaïques et solaires thermiques :** - En partenariat avec la CCI : inciter les entreprises lors de leur installation / projet d'installation sur les ZAE communautaire à réfléchir à utiliser une source d'énergie renouvelable et notamment solaire (PV et thermique s'ils ont des besoins conséquents en eau chaude Sanitaire). - Inciter à l'installation d'installations solaires thermiques dans les hébergements touristiques (camping mais également hébergeurs particuliers) **3 / Inciter et accompagner les exploitants agricoles à l'installation de panneaux photovoltaïques et solaires sur les toitures, hangars agricoles :** (en lien avec l'action 21 de l'orientation 4 du PCAET) : - Organiser en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, des visites d'exploitations avec des installations "exemplaires" en autoconsommation (voire autoconsommation collective) - Cibler les toits des bâtiments agricoles qui sont à refaire ; - en partenariat avec ENEDIS, identifier les zones les plus propice au développement du solaire car ne nécessitant pas de renforcement des réseaux (cartographie des réseaux) - Inciter à la réalisation d'installations photovoltaïques à la ferme de puissance 100kWc **4/ Ré-engager une réflexion sur la mise en place un nouveau cadastre solaire à l'échelle du territoire Côte Ouest Centre Manche :** En partenariat avec le SDEM50 et en lien avec les autres EPCI de la Manche : engager une réflexion sur la mise en place un nouveau cadastre solaire à l'échelle du territoire Côte Ouest Centre Manche (sous-réserve d'une validation par les membres du conseil communautaires). En parallèle, de la mise à disposition de ce cadastre solaire, une communication forte et répétée devra être déployée auprès des habitants mais également des acteurs économiques (agriculteurs notamment) en s'appuyant sur les « petits déjeuners entreprises » et la chambre d'agriculture Globalement, il sera recherché de développer des projets en priorité sur des occupations du sols qui ne consomment pas d'espaces. De plus, l'intégration paysagère de ces nouvelles installations doit être réfléchie au préalable.

PILOTAGE DE L'ACTION

	Structure pilote / Maître d'ouvrage	Direction/ service	Agent référent.e COCM / personne pilote	Moyens humains (en ETP/an)			Elu.e référent.e
				2024	2025	2026	
PORTAGE	**CC COCM**	Chargée de mission Développement Durable					VP Développement Durable et Mobilité
		Chargée de mission Economie					
PARTENAIRES ASSOCIES	**ENEDIS, SDEM50, SEM WEST Energie, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, AMORCE**						

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 380/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 381/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE					
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	**Etapes ou sous actions**	**Coût estimatifs (€ TTC)**	**Date de début**	**Date prévisionnelle de fin**	**Avancement**
	Organiser un salon du solaire tous publics (collectivités, entreprises, habitants)	5000€	Janvier 2025	18/10/2025	Engagé
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	Action en amélioration continue		

OBJECTIFS ET INDICATEURS				
OBJECTIFS	Contribuer à l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable			
INDICATEURS	**Indicateurs**	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**
	Production d'EnR (GWh/an)	Impact		32 % du mix énergétique (SRADDET)
	Autonomie énergétique (Production EnR/ Consommation énergie finale) en %	Impact		50 % en 20240 (SDRADDET)

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 382/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

8.1.5 Action 41 Faire émerger et accompagner les collectifs citoyens pour le développement d'énergies renouvelables et favoriser l'autoconsommation collective

ACTION 41 : Faire émerger et accompagner les collectifs citoyens pour le développement d'énergies renouvelables et favoriser l'autoconsommation collective				
PRESENTATION DE L'ACTION				
SECTEUR OBLIGATOIRE	Tertiaire	**PUBLIC(S) CIBLE(S) (par ordre de priorité)**	Grand public et associations	
SECTEURS OPTIONNELS	Bâtiments		CC COCM	
	Coopération / Partenariat		Communes	
			Acteurs économiques du secteur tertiaire	
ENJEUX PCAET	**ENJEU(X) DU PCAET AU(X)QUEL(X) REPOND L'ACTION**			
	Développement des ENR	Réduction des émissions de GES		
CONTEXTE	La Communauté de Communes souhaite accompagner une réappropriation de l'énergie par les citoyens de son territoire en leur faisant prendre part aux réflexions sur le développement des énergies renouvelables et en leur permettant de s'impliquer dans leur financement. En développant des projets citoyens sur son territoire, la communauté de communes souhaite également permettre : une meilleure intégration des projets, une gestion décentralisée des moyens de production de l'énergie dans l'intérêt du territoire et de ses habitants, des retombées économiques locales directes et indirectes qui renforcent le tissu d'activité et d'emploi. Pour ce faire la COCM souhaite s'appuyer sur ECLORE qui fait partie des 13 réseaux régionaux qui s'appuient sur le mouvement national Energie Partagée pour faciliter l'émergence et la structuration des projets citoyens d'énergie renouvelable. ECLORE mène trois grands types d'actions : la coordination et animation d'un réseau d'acteurs à l'échelle régionale, l'émergence et accompagnement de projets citoyens et la sensibilisation des habitants et communication.			
DESCRIPTION DE L'ACTION	Pour mener à bien cette action, sous-actions envisagées par la Communauté de Communes : <u>1/ Adhérer au réseau ECLORE et à la charte Energie Partagée</u> L'adhésion à ce réseau permettra à la COCM de bénéficier : de journées de formations adaptées aux attentes locales, d'un appui à l'émergence et à la structuration de projets citoyens et la mise en relation avec des pairs et des partenaires œuvrant pour les énergies citoyennes et d'interventions sur les énergies citoyennes sur le territoire (conférence, réunion publique...). <u>2/ Organiser une formation destinée aux élus :</u> Cette formation s'adresse plus spécifiquement aux membres de la commission Développement Durable, aux Vice-Présidents et aux Maires. Le directeur technique ainsi que la chargée d'économie seront également associés. Elle comporte un temps théorique visant à rappeler la lace et rôles des collectivités locales			

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 383/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	dans le développement des énergies renouvelables sur leur territoire et à définir les projets participatifs et citoyens : quelles sont leurs spécificités ? quelles traductions dans le portage du projet, le montage juridique et financier ? Cette formation-action permettra de poser les bases d'accompagnement d'une dynamique des projets citoyens au sein du territoire en lien avec les acteurs locaux et les documents de planification Cette formation théorique sera suivie d'un voyage d'études permettant de études de visualiser des projets citoyens des réalisés sur d'autres territoires (exemple : centrales villageoises sur les panneaux photovoltaïques sur des écoles et un projet bois énergie citoyen). <u>3/ Réaliser un diagnostic des toitures des bâtiments communautaires et communaux</u> (uniquement pour les communes du territoire COCM volontaires) À la suite de la formation, l'objectif sera de mener avec les communes volontaires, un diagnostic des toitures des bâtiments communautaires et communaux afin d'identifier celles qui seraient propices à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques. L'objectif sera de définir les caractéristiques de la toiture (orientation, masques proches, le type de charpente, l'encombrement pas des fenêtres de toit, des gaines...) et la facilité de raccordement, si la toiture va faire l'objet d'une rénovation. La biodiversité existante (oiseaux, chiroptères...) devra également être prise en compte dans le choix des toitures retenues afin d'avoir un moindre impact (l'objectif étant de préserver la biodiversité inféodée au bâti). De plus, lors du repérage des toitures des bâtiments communautaires et communaux, un critère de qualité architecturale devra également être pris en compte afin de conditionner la mise en place de panneau à leur intégration paysagère. Ensuite, parmi les toitures identifiées comme propices, la Communauté de communes souhaiterait que cela aboutisse à l'accompagnement par ECLORE d'au moins deux projets d'énergie citoyens sur son territoire. De plus, dans le cadre de l'installation de panneaux PV sur les toitures des bâtiments publics réfléchir à la mise en place d'une offre d'autoconsommation collective dans l'objectif de favoriser les circuits courts de production d'énergies.

PILOTAGE DE L'ACTION

	Structure pilote / Maître d'ouvrage	Direction/ service	Agent référent.e COCM / personne pilote	Moyens humains (en ETP/an)			Elu.e référent.e
				2024	2025	2026	
PORTAGE	CC COCM	Développement Durable	Chargée de mission Transition énergétique	0,2			VP développement durable et mobilité
			Directeur des services techniques				
			Chargé d'économie				
PARTENAIRES ASSOCIES	Réseau ECLORE porté par les 7 Vents, SDEM50, ADEN Marchésieux, AMORCE, Energie Partagée, ENERCOOP, communes						

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 384/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE					
PHASAGE / CALENDRIER PREVISIONNEL	**Etapes ou sous actions**	**Coût estimatifs (€ TTC)**	**Date de début**	**Date prévisionnelle de fin**	**Avancement**
	Formation de la chargée de mission transition énergétique	€	2023	2024	
	Adhésion à ECLORE et Energie Partagée	451,00 €	févr-24		
	Formation élus (théorique + voyage d'études à la CC Vallée de l'Orne et de l'Odon)	€	mai 2024	2025	En cours
Budget prévisionnel total (€ TTC)		**€**	Action en amélioration continue, sans date de fin		

OBJECTIFS ET INDICATEURS				
INDICATEURS	**Indicateurs**	**Type d'indicateur**	**Périodicité de collecte**	**Résultats attendus**
	Nombre d'élus formés	Suivi		
	Nombre de projets accompagnés	Suivi		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 385/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 386/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Le plan Climat Air Energie Territoriale de la Communauté de Commune Côte Ouest Centre Manche est se compose des 6 documents suivants :

TOME 1 – DIAGNOSTIC

TOME 2 - CONCERTATION - PROSPECTIVE – STRATÉGIE

TOME 3 – CONCERTATION - PLAN D'ACTIONS

TOME 4 – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE)

TOME 5 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (EES)

TOME 6 – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'EES

CADRE DE DEPOT RÉGLEMENTAIRE

(L'élément en gras est celui objet du présent document)

PCAET – Mars 2025

©Communauté de Commune Côte Ouest Centre Manche (COCM)

L'ensemble des informations contenues dans ce rapport est la propriété exclusive de la COCM. Toute utilisation ou publication des résultats présentés dans ce document devra faire l'objet d'une demande écrite aux autorités compétentes au sein de la COCM.

20 rue des Aubépines 50250 LA HAYE

www.cocm.fr

Publié par la Communauté de Commune Côte Ouest Centre Manche

Accompagnement à l'animation de la concertation et à la définition d'un plan d'actions par :

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 387/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Plan Climat Air Energie Territorial 2025-2030

TOME 4
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE)

EVEN CONSEIL

Février 2025

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 388/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Sommaire

PREAMBULE 3

MILIEU PHYSIQUE 4

1. LE CLIMAT 4
2. LA GEOLOGIE 4
3. LE RELIEF 6
4. L'OCCUPATION DU SOL 7

PAYSAGE ET CADRE DE VIE 12

1. LE PAYSAGE 12
2. LE PATRIMOINE 18
   1. *Les sites inscrtis et classés 20*
   2. *Les monuments historiques 20*
   3. *Architecture et bâti 22*
3. SYNTHESE 26

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE 28

1. LES MILIEUX INVENTORIES 28
2. LES MILIEUX PROTEGES 37
   1. *Les zones Natura 2000 ..... 37*
   2. *Zone humide Ramsar 42*
   3. *Les Arrêtés de Protection de Biotope 42*
   4. *Les Espaces Naturels Sensibles 42*
   5. *Les sites du Conservatoire du Littoral 43*
   6. *Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin 43*
3. LES MILIEUX DE NATURE ORDINAIRE 45
   1. *Le réseau de haies bocagères 45*
   2. *Les espaces boisés 45*
   3. *Les zones humides 45*
   4. *Les littoraux 48*
4. LA TRAME VERTE ET BLEUE 49
5. SYNTHESE 55

RISQUES ET SANTE PUBLIQUE 56

1. LES RISQUES NATURELS 56
   1. *Le risque lié à la présence d'eau 56*
   2. *Le risque de mouvement de terrain 60*
   3. *L'érosion du trait de côte 62*
   4. *Le risque radon 65*
   5. *Le risque sismique 66*
2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 66
   1. *Le risque industriel 68*
   2. *Le risque transport de matières dangereuses 69*
3. LES AUTRES NUISANCES ET POLLUTIONS 69
   1. *L'accidentologie 69*
   2. *Les nuisances sonores 71*
   3. *La ligne de Très Haute Tension Cotentin-Maine 72*
   4. *Des sites présentant une pollution potentielle des sols 72*
   5. *La qualité de l'air 73*
4. LA VULNERABILITE CLIMATIQUE 74
5. SYNTHESE 75

LES RESSOURCES LOCALES 76

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 389/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

1. LA GESTION DE L'EAU 76
1. L'eau potable 77
2. L'état des masses d'eau 82
3. Les eaux usées 86
2. L'ENERGIE 89
1. La consommation énergétique 89
2. Les émissions de gaz à effet de serre 91
3. Les énergies renouvelables 92
4. La mobilité durable 95
3. LES MATERIAUX 96
1. Les carrières 96
2. Le bois 97
4. LA GESTION DES DECHETS 99
5. SYNTHESE 101

BILAN DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 103

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 390/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

PREAMBULE

Les territoires doivent être en capacité de répondre à différents enjeux environnementaux, parfois contradictoires dans le cadre de leurs plans et programmes afin de limiter autant que possible les incidences négatives sur l'environnement.

A ce titre, l'état initial de l'environnement, pièce importante de l'évaluation environnementale doit pouvoir mettre en exergue les principaux enjeux envionnemntaux du territoire afin de s'assurer que le plan ou programme évite ou réduise les incidences négatives sur celui-ci. Pour les identifier et faciliter l'analyse, l'état initial de l'environnement propose d'engager une lecture transversale en abordant 4 sujets majeurs.

1. CADRE DE VIE ET PAYSAGE : LE TERRITOIRE EST-IL ATTRACTF D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL ?
2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE : LE TERRITOIRE DISPOSE-T-IL D'UNE TRAME ECOLOGIQUE DE QUALITE ASSURANT UNE ADEQUATION ENTRE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ?
3. RISQUES ET SANTE PUBLIQUE : LE TERRITOIRE DISPOSE-T-IL D'UN DEVELOPPEMENT RESILIENT FACE AUX RISQUES ET NUISANCES ?
4. RESSOURCES LOCALES : LE TERRITOIRE DISPOSE-T-IL DE SUFFISAMMENT DE RESSOURCES POUR SON DEVELOPPEMENT ET LES MODES DE VIE DES HABITANTS ?

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 391/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

MILIEU PHYSIQUE

1. LE CLIMAT

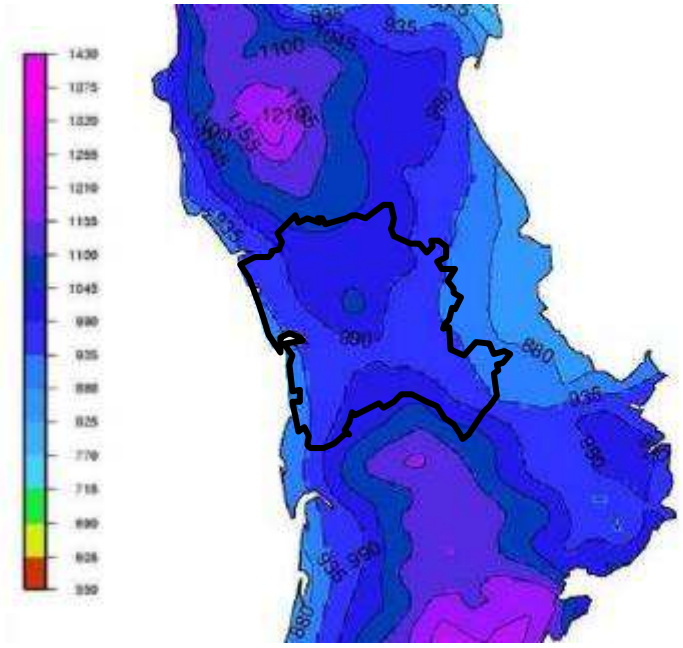
Le climat du territoire est océanique et donc caractérisé par une pluviométrie globalement élevée, répartie sur toute l'année mais plus intense en automne et en hiver. Les pluies sont rarement abondantes et tombent plutôt sous forme de crachin.

La pluviométrie peut cependant varier de manière relativement importante en fonction du relief et de l'éloignement relatif de la mer. Sur la frange côtière, de Gouville-sur-Mer à Lingreville, les cumuls de précipitations atteignent envion 850 mm et en rentrant sur le terres, ils peuvent atteindre 990 mm au nord et au sud du territoire. L'est n'atteint pas plus de 880 mm.

De même, le nombre de jours annuels de précipitation est moins élevé sur le littoral que dans l'intérieur du territoire. C'est également dans l'intérieur du territoire que les hivers sont les plus précoces, longs et rudes.

L'autre caractéristique de ce climat est la clémence de ses températures. L'amplitude des températures est faible. La mer apporte une relative douceur et limite la baisse de la température sur le littoral. A l'inverse, les brises de mer provoquent en été une baisse sensible de la température sur la côte qui peut être très inférieure à celle de l'intérieur des côtes.

Les vents marins sont prédominants, venant de l'ouest et de forme généralement modérée. C'est un élément remarquable dans le département, par sa vitesse et sa direction.



Pluviométrie - normales 1981-2010 (source : Météo France,

2. LA GEOLOGIE

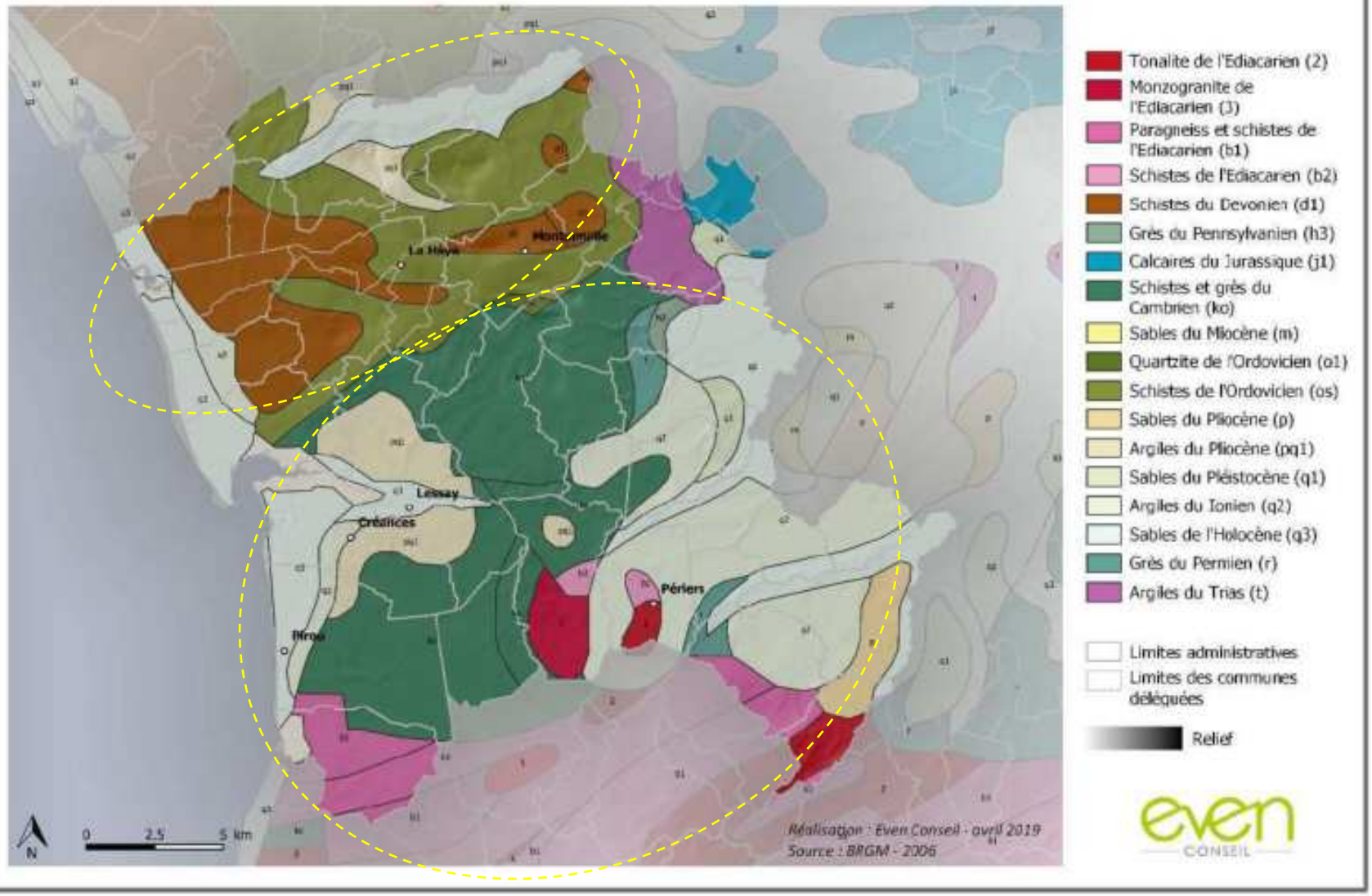
Le teritoire présente des territoires géologiques d'une grande diversité (carte ci-dessous).

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 392/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

La structure géologique

Côte Ouest Centre Manche



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 393/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

On distingue globalement deux unités :

La **partie Nord**, qui présente des **formations géologiques schisteuses, de l'Ordovicien et du Devonien**, rélève du **Bassin Parisien**. Elle a été soumise aux intrusion marines successives et a été progressivement comblée par les sédiments. L'affaissement de cette zone s'est opéré progressivement sous le poids des sédiments accumulés. Cette cuvette, basse et ouverte sur la mer au-delà de la limite est du territoire, est occupée par une étendue de marais (Marais du Cotentin).

La **partie Sud**, qui présente des **formations géologiques plus anciennes, avec les schistes du Cambrien, argiles du Pliocène et du Ionien**, s'inscrit dans le **Massif Armoricain.** Plissées successivement, ces formations sont à l'origine du relief vallonné du secteur.

Le sous-sol principalement schisteux laisse apparaitre parfois des monts gréseux : le mont Castre à la Haye-du-Puits ou le mont de Doville.

Le littoral est constitué de sables du quaternaire.

3.LE RELIEF

Le territoire de Côte Ouest Centre Manche se situe dans la plaine dépressionnaire du centre-Manche, ponctuée de collines schisteuses dépassant rarement 100 mètres, plus concentrées autour de la Haye-du-Puits. Plus à l'est, les paysages évoluent vers une forme marécageuse, celle des Marais du Cotentin.

Les côtes sont plates et sablonneuses, bordées d'immenses plages. Elles sont longées de dunes côtières qui se développent sur la façade maritime. Elles présentent un ordonnancement assez classique, caractérisé par des dunes basses en front de mer, une dépression souvent marécageuse en rétro-littoral, une falaise morte, parfois précédée de dunes élevées et le plateau ancien dominant le tout. L'urbanisation qui a conquis ses espaces, a colonisé prioritairement le cordon dunaire et les dépressions rétro-littorales.

Plus au sud, le relief devient plus accidenté avec ses collines enchevêtrées qui s'organisent en longues barres de grès et granite.

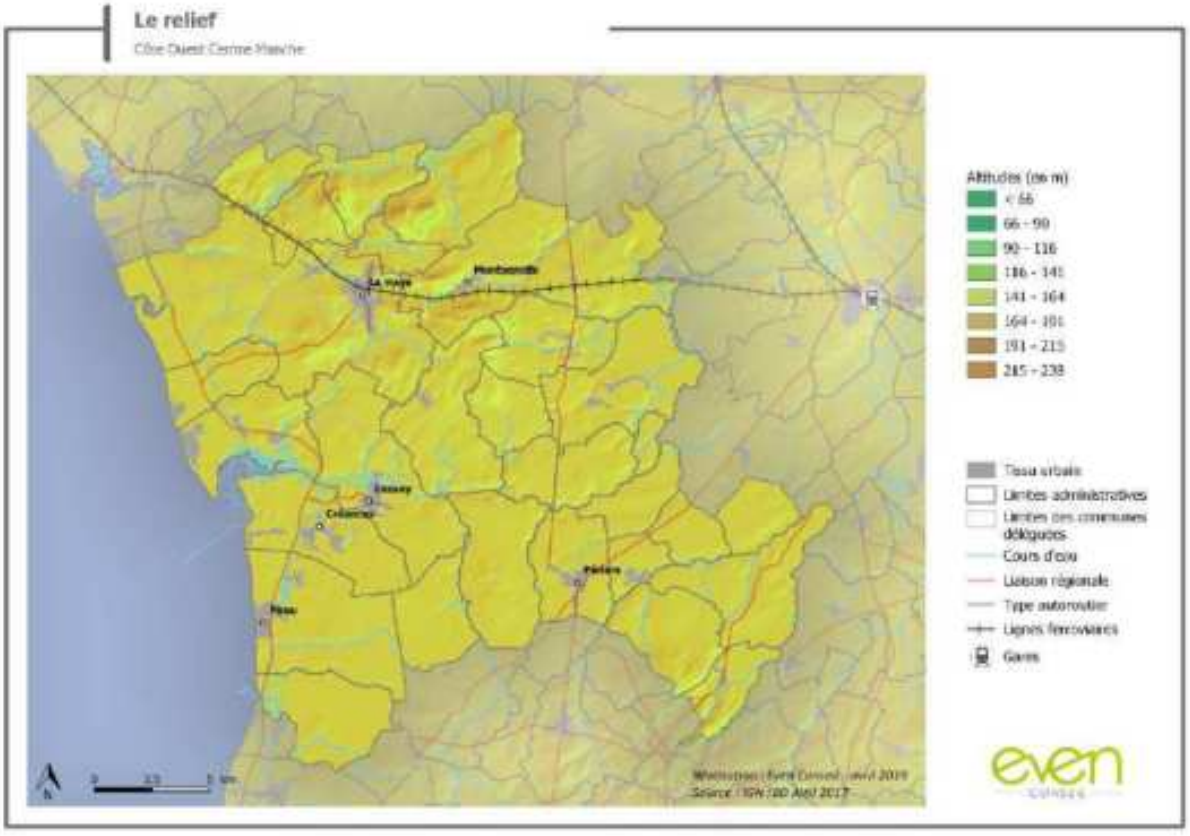
Le territoire est silloné de petites rivières et s'intègre à deux bassins versants :

Le bassin versant de la Douve et Taute à l'est ;

Le bassin versant du Nord Cotentin comprenant plusieurs petits cours d'eau côtiers et l'Ay.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 394/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



4.L'OCCUPATION DU SOL

- CORINE LAND COVER

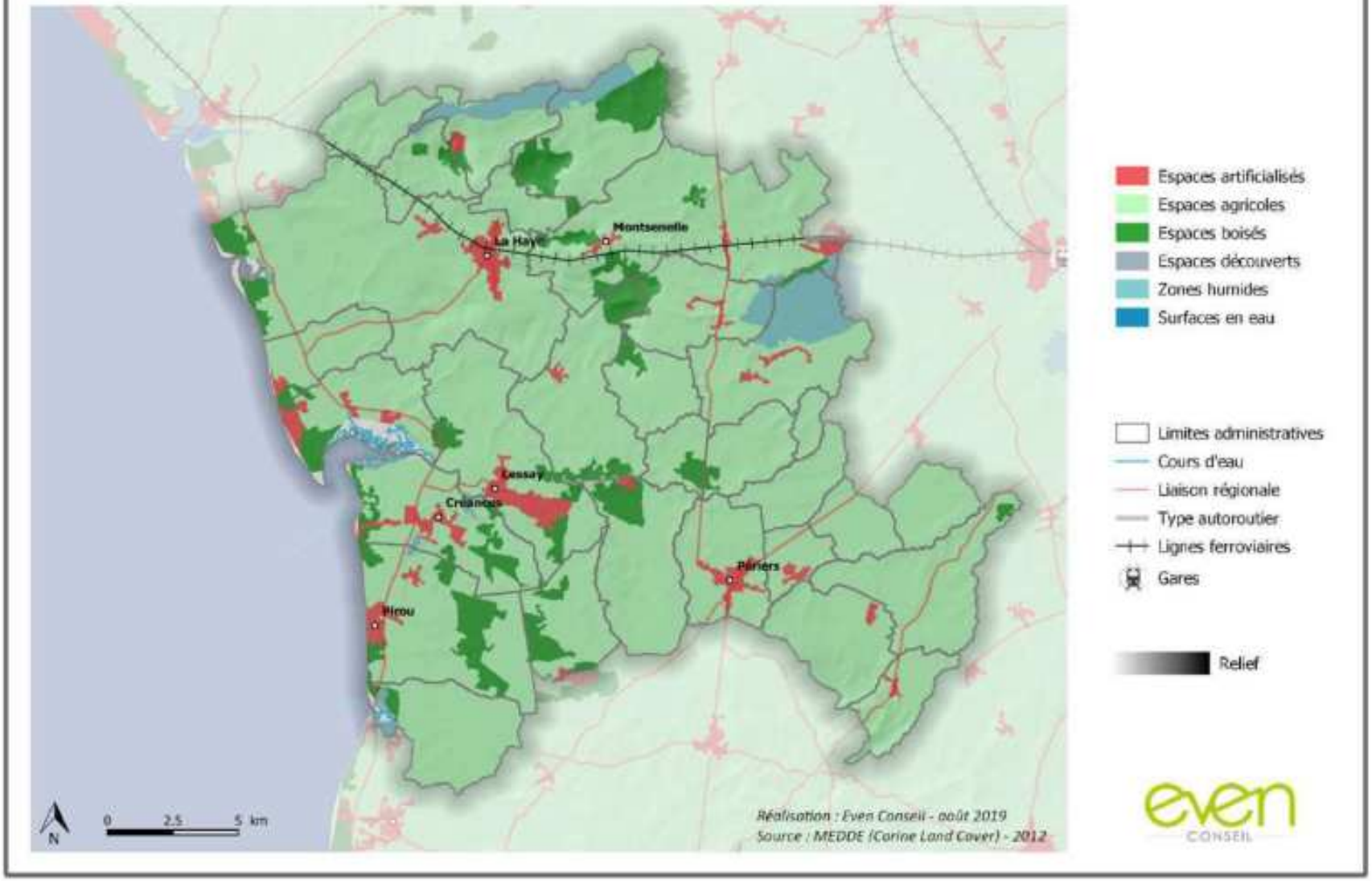
La base de données Corine Land Cover est un inventaire biophysique de l'occupation des terres (carte ci-dessous).

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

L'occupation des sols

Côte Ouest Centre Manche



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 396/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

En 2012, le territoire est peu artificialisé, seulement 3,4% l'est. L'artificialisation a augmenté de 0,2% depuis les années 2000. Les espaces urbanisés sont les villes de Périers, la Haye, Lessay, Créances et Pirou.

Les espaces forestiers représentent 8,7% du territoire, valeur qui d'ailleurs n'a pas évolué depuis les années 2000. Au niveau département, la part des boisements est de 6%. De plus, le bocage peut donner une impression de boisement car il maille le territoire selon une trame relativement serrée.



Source : Corine Land Cover – EVEN Conseil

			2000	2012	EVOLUTION 2000-2012
			HA	HA	%
11	**Espaces artificialisés**	Zones urbanisées	1100	1162	+5,6
12		Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	136	185	+35,6
13		Mines, décharges et chantiers	72	81	+12,0
14		Espaces verts artificialisés, non agricoles	178	174	-2,2
21	**Espaces agricoles**	Terres arables	8764	8932	+1,9
22		Cultures permanentes	0	0	
23		Prairies	13681	13732	+0,4
24		Zones agricoles hétérogènes	17213	16879	-1,9
31	**Espaces forestiers**	Forêts	2775	2775	
32		Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	1311	1311	
33	**Espaces découverts**	Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	86	84	-2,5
41	**Zones humides**	Zones humides intérieures	1556	1556	
42		Zones humides côtières	64	66	+3,4
51	**Surfaces en eau**	Eaux continentales	0	0	
52		Eaux maritimes	0	0	

Occupation du sol (Source : Corine Land Cover – EVEN Conseil)

- LES ESPACES AGRICOLES

Les données sont issues du Registre Parcellaire Graphique de 2017.

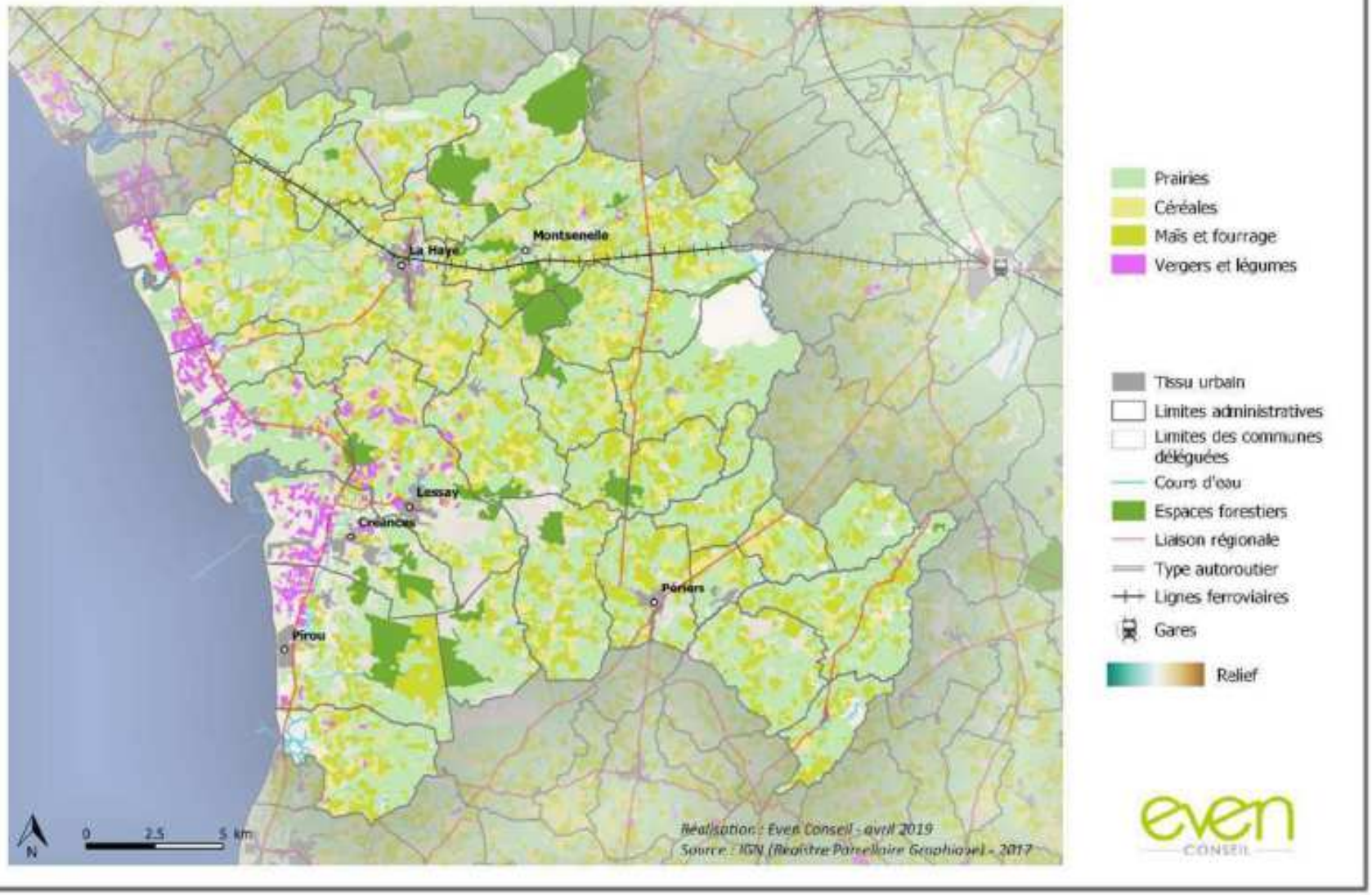
La répartition des espaces agricoles (carte ci-dessous) est homogène sur la grande partie du territoire dans les terres à l'est. Ils sont majoritairement constitués de prairies, maïs et céréales. Les espaces de maraichage et les vergers longent le cordon dunaire à l'ouest.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 397/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Les milieux agro-naturels

Côte Ouest Centre Manche



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 398/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

La Manche est un département très agricole, il est le premier département français pour le cheptel de vaches laitières et le deuxième pour le nombre d'exploitations agricoles.

En 2012, les prairies représentent 30% du territoire environ. Les espaces cultivés en céréales sont également très importants et représentent plus de 50% de la surface du territoire (carte ci-dessous).

L'agriculture littorale de la Côte des Havres (qui s'étend du cap de Carteret au nord jusqu'au cap de Granville au sud) est principalement tournée vers le maraîchage et l'élevage. La Côte des Havres représente le deuxième secteur maraîcher manchois. La frange côtière des havres est un lieu d'installation ancien de cultures maraîchères, qui se sont développées au cours des siècles. La côte du territoire en fait partie.

Les cultures légumineres de la Manche sont réputées : elle est le premier producteur français de poireaux, de navets et de choux (hors choux-fleurs). Les poireaux et carottes produits dans le bassin de Créances bénéficient de l'appellation Label Rouge.

Les espaces de maraîchage et de vergers sont situés tout le long de la frange littorale du territoire et concentrés au niveau de Créances, Pirou, Lessay, Saint-Germain-sur-Ay... en remontant jusqu'au Nord à la Haye. Cette activité génère parfois un recours aux produits chimiques ainsi qu'une forte consommation d'eau (dûe à la porosité forte des sols sableux). C'est pourquoi l'ensemble du littoral de la Côte des Havres est classée en zone vulnérable nitrates.



Photo aérienne de Créances et du havre avec une dominance de parcelles maraîchères visible (source : Géoportail)

Comme autour de la Baie du Mont-Saint-Michel, **l'activité d'élevage ovins de prés-salés est traditionnelle et implantée sur le territoire depuis des décennies**. Sur la Côte des Havres, la végétation particulière des marais salés ainsi que les grands espaces d'herbus parcourus par les ovins (plus restreints dans les havres du Cotentin) fait toute la particularité et le lien au terroir exceptionnel de ce type de produit.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 399/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Facteur d'attractivité du territoire, le cadre de vie, au sens environnemental du terme, participe au développement territorial en renforçant son dynamisme résidentiel et touristique et en induisant l'aménagement d'entreprises qui suivent la volonté des salariés de disposer d'une qualité de vie agréable.

Ainsi, le territoire est-il attractif d'un point de vue environnemental ?

1. LE PAYSAGE

Le paysage du territoire de Côte Ouest Centre Manche est caractérisé par 6 unités paysagères (carte ci-dessous) :

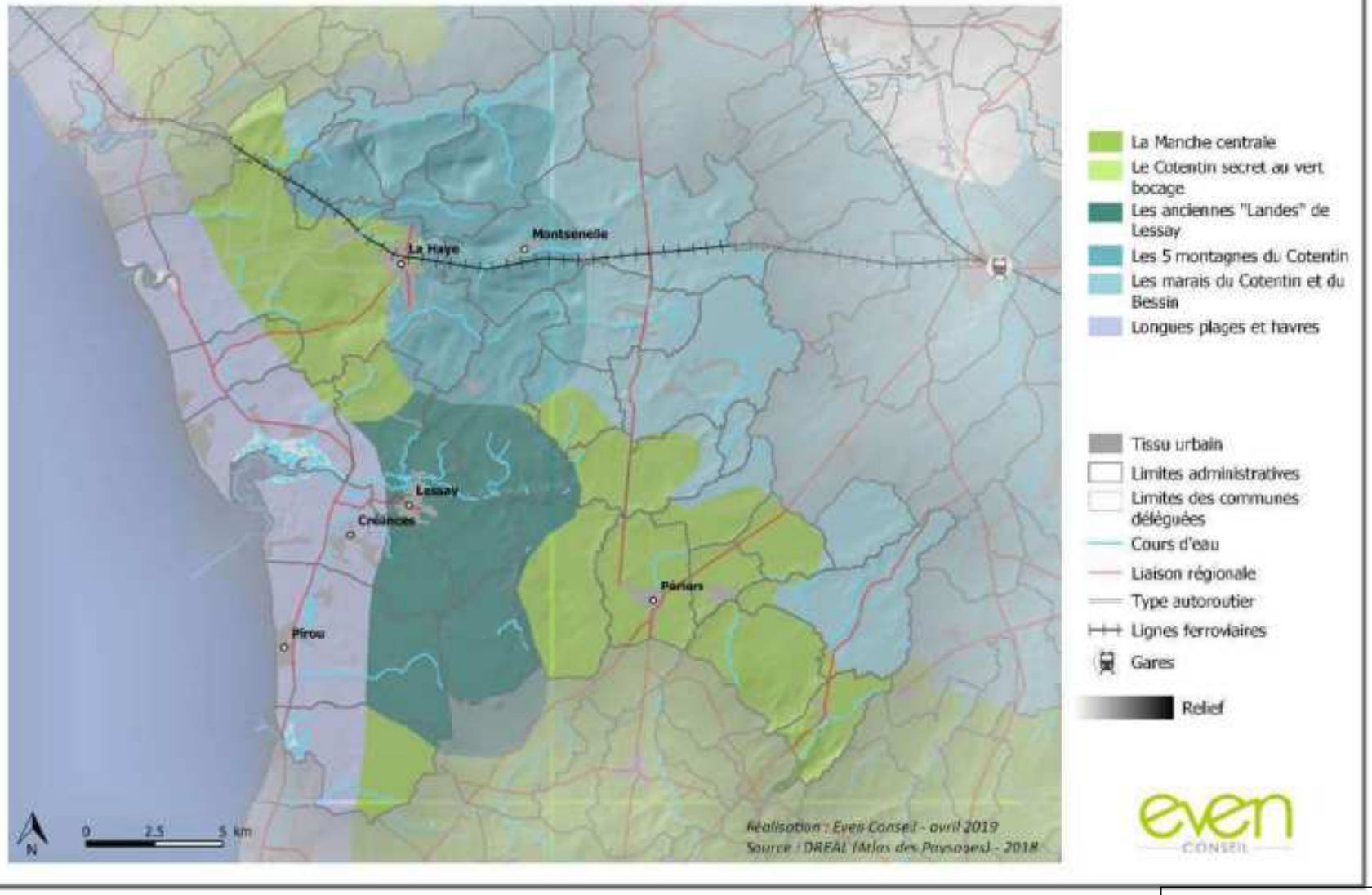
- La Manche Centrale
- Le Cotentin secret au vert bocage
- Les anciennes « Landes » de Lessay
- Les 5 montagnes du Cotentin
- Les marais du Cotentin et du Bessin
- Longues plages et havres.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Le cadre paysager

Côte Ouest Centre Manche



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

FAMILLE DE PAYSAGES	UNITES PAYSAGERES	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES
Les paysages bocagers	La Manche Centrale (4.2.1)		Les bas plateaux schisteux de la Manche Centrale ne sont ondulés que de vallonnements très doux aux faibles dénivellations. Les bocages apparaissent comme le poste « avancé », vers l'ouest, des structures bocagères bas-normandes. Pays de faible relief, ils sont perçus comme des espaces fermés où la vue porte peu, car elle se heurte à de fortes haies sur talus, rendues opaques par une basse strate bien conservée et un bel étage arboré. La diversité du sous-sol induit une certaine diversité dans l'architecture qui montre des textures variées (schiste brun roux et vert sombre, ardoises, grè blanchâtre, poudingues violacés), alors qu'une structure commune d'habitat dispersé est caractéristique des pays bocagers. Les couleurs les plus vives sont celles des maçonneries jaune ocre en « mâsse », fréquentes dans les bâtiments agricoles où la partie haute des murs, et les tôles rouillées qui ont remplacé le chaume pendant l'entre-deux guerres ⇨ ***EVOLUTION** : L'intensification par le maïs depuis 30 ans, la réduction du nombre des exploitations et celle de la population agricole ont entraîné la présence temporaire de la terre labourée et des chaumes en hiver, l'abandon des pratiques d'entretien de la basse strate des haies, la raréfaction des arbres, l'agrandissement des parcelles. Les habitations récentes introduisent des enduits clairs qu'on applique parfois sur les maisons anciennes.*
	Le Cotentin secret au vert bocage (4.3.1)		Situé à l'exptrème Nord-Ouest de la commaunauté de communes, paysage marqué par une succession de croupes et de vallons, la partie occidentale de l'arrière-pays du Cotentin peut être qualifiée de « bocage collinaire ». Les haies y sont denses et complètes. La vigueur relative du relief crée des paysages en tableau, malgré une fermeture de la vue sur les limites d'enclos. Une impression de « touffeur » vert s'en dégage. Le bocage est touffu, de parcelles souvent petites, encloses de haies à basse strate dense et arbres de haut jet nombreux, ferme ce paysage dans lequel les clos de pommiers sont fréquents ⇨ ***EVOLUTION** : Les transformations du bocage sont restées très modérées, en dehors de rares exemples de remembrements aux abords de la RN 13 (hors territoire) et d'abattage systématique des arbres des haies. Seule la zone proche du littoral occidental a perdu ses ormes. On peut craindre, néanmoins une raréfaction des arbres faute de renouvellement de la haute strate des haies qui ajouterait ses effets au désastre du verger de pommiers lors de la tempête de 1987.Les modifications de l'habitat, par la construction de pavillons à crépis clairs, sont déjà manifestes et s'étendent loin des centres d'activité. Elles peuvent être plus criantes si réalisées sans insertion paysagère.*
Les paysages au bois	Les anciennes « landes » de Lessay (6.2.3)		Véritables îlots déserts compris entre le bocage et l'openfield arrière littoral qui jouxte la Côte des Havres, les anciennes landes de Lessay, si elles ont perdu leur physionomie originelle demeurent un pays peu habité. Les bois de pins ont souvent remplacé la lande qui n'existe plus que de façon résiduelle. L'homogénéité végétale et paysagère de la lande a ainsi été supprimée. La lisiblité de ses limites avec le bocage des régions encadrantes a été effacée. Elle n'est plus que juxtaposition de quelques espaces de landes, de bois et vastes parcelles agricoles dont le dessin, souligné par des haies ou des fossés, est très différent du petit bocage aux nombreux hameaux des alentours. Le paysage ainsi transformé a enrichi sa palette colorée. Dans les espaces toujours en landes, la molinie compose des tapis verts tandre au printemps puis grèges à l'automne, tandis que les ajoncs les ponctuent d'éclairs dorés. Les pinèdes dressent leur feuillage vert gris transparent et les rayures de leurs troncs rougeâtres. Sur les clairières, le vert tendre des

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

			hauts maïs succède aux sols blancs ou noirs que révèlent les labours. ↪ ***EVOLUTION** : La tendance actuelle est à l'élimination de l'ancien paysage et accentue celui de clairières au milieu des pinèdes ou du bocage périphérique. Le drainage supprime les prairies hydrophiles mais l'activité agricole reste instable. Les carrières cherchent à s'étendre. Les communes sont tentées d'aliéner leurs propriétés, sans intérêt économique, pour des zones industrielles, des centres d'équitation, des circuits automobiles... La célèbre foire de la Sainte Croix n'occupe plus qu'un petit espace, au sud de Lessay*
Les paysages mixtes	Les « cinc montagnes du Cotentin » (5.3.3)		A l'ouest de l'isthme du Cotentin, cinq « îles » de grès durs se dressent au-dessus des grands marais. Couvertes de bois et de landes pour l'une d'entre elles, elles se distinguent nettement du paysage bocager qui les environne. La plateforme d'abrasion marine pliocène, qui s'étend à l'atitude d'environ trente mètres, conserva un groupe d'îles consitutées de grès durs ordoviciens ou dévonien. Les buttes du Mont Castre (130 mètres), de Doville (112 mètres), du Bois d'Etenclin (131 mètres), du Bois de la Poterie (101 mètres) et de Sainte-Catherine (92 mètres) s'enlèvent, brutalement, avec des dénivellations de 60 à 90 mètres au-dessus de cette plaine. Au-dessous et autour d'elles, un bocage encore bien arboré et aux petites mailles dissimule un habitat dispersé de hameaux et de fermes aux bâtiments de schistes, de grès et d'ardoises, sauf quand les pentes des buttes les découvrent au regard. Le paysage est ainsi marqué par l'étendue des marais, aux vents frais en été et à la blancheur miroitante en hiver, et le vert sombre des masses boisées des collines, éclairé par le blanc des troncs de bouleaux qui se détache sur le ciel. Les prés jettent leurs teintes de vert frais, sur les rebords des buttes, auxquelles ils offrent un écrin bocager plus clair. ↪ ***EVOLUTION** : Si les oppositions de masse des reliefs demeurent, les contrastes d'aspect peuvent être altérés par certaines évolutions en cours : extension des carrières de grès, notamment sur la butte de Doville, éclaircissement du bocage sur les pentes des buttes alors que, par ailleurs, les « fossés » et les haies les protègent de l'érosion, reboisement spontané des marais de la Sangsurière faute d'utilisation pastorale suffisante. Le contraste entre la lande de la butte de Doville et les sommets boisés des autres monts est un caractère original de ce paysage.*
Les paysages de marais	Les marais du Cotentin et du Bessin (2.0.3)		Blanchis par la montée hivernale des eaux, les marais sont un monde à part à la charnière du Cotentin et du Bessin. Rivières et fleuves côtiers y serpentent paresseusement, mêlant leurs sédiments à ceux qu'apporte le flot de la Manche. Nourris d'alluvions, sans cesse renouvelés, ils composent un milieu fort riche que les hommes disputent aux éléments. En dépit des contraintes naturelles, les marais ne sont pas un espace sauvage car les habitants y ont toujours puisé des ressources et les ont plus ou moins aménagés. L'exploitation estivale de l'herbe par la fauche et le pâturage en a éliminé les arbres qui avaient d'ailleurs de grandes difficultés à s'y développer. Le marais ne se voit que dans l'écrin bocager qui l'enserre, et qui met en valeur le contraste de ces horizons plans et profonds, de l'alternance de ses scènes vertes piquetées d'animaux ou « blanchies » par les eaux, avec les silhouettes des haies et les visions courtes. ↪ ***EVOLUTION** : L'évolution actuelle est en grande partie sous l'influence du Parc Naturel Régional qui tend à redonner aux marais une variété d'utilisation en combinant agriculture, protection des zones humides, tourisme, chasse, pêche, entretien des aspects paysagers traditionnels. Ces objectifs, qui associent besoin des habitants, désirs des horosins et conventions internationales, sont parfois difficiles à concilier.*

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 403/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Les paysages d'entre terre et mer	Longues plages et havres (1.3.1)		De Barneville-Carteret à Granville (hors territoire) se déploie un littoral sablonneux, modelé par une succession de havres délimités par des cordons littoraux qui composent un paysage très original. Les plages et la facilité d'accès à la côte sont à l'origine d'un important développement balnéaire sur cette façade maritime bien exposée au couchant. La route côtière, légèrement en retrait à l'arrière d'un massif dunaire, alterne les passages en bord de mer et à l'intérieur des terres. L'accès aux plages est le plus souvent lié à des chemins de traverse qui offrent du paysage maritime des vues en « fenêtre » Les havres : Le cordon dunaire dresse un obstacle aux eaux des ruisseaux du couloir littoral et des rivières plus importantes qui s'écoulent vers la mer. Elles doivent le longer avant de le percer, en se recourbant vers le sud-ouest, entre les points en crochets mobiles qui s'avancent l'une vers l'autre. Ainsi, s'ouvrent de vastes et profonds estuaires : les havres, où s'accumulent, au contact des eaux douces et salées, les vases et les sables qui les colmatent peu à peu. Le havre de l'Ay (Saint-Germain-sur-Ay et Créances) est grand et profond. Les dunes végétalisées : Le cordon dunaire présente une forme simple, légèrement dissymétrique avec une pente plus forte vers la mer, quand il ne dépasse pas quelques centaines de mètres de large, mais il prend l'allure d'un massif complexe quand il se développe sur plus d'un kilomètre, comme à Créances. L'openfield littoral : Les paysages de la côte sont dus à un aménagement rural original. Grâce aux ressources marines qui offraient les poissons et les coquillages pour la pêche, le vaech comme engrais, la tangue pour l'amendement calcaire ds terres et un climat clément, un peuplement dense en petits villages s'y est installé sous forme de nombreux petits hameaux entourés de qualités de champs ouverts assez courts. L'openfield littoral se caractérise par un peuplement dense en petits villages entourés de quartiers de champs ouverts assez courts. Il s'étend en arrière d'un paysage littoral qui comprend successivement : une plage sableuse amplement découverte à marée basse, un cordon de dunes parfois élargi, des prairies humides ou marécageuses et une falaise morte : le tout interrompu de place en place par des havres, estuaires recourbés par lesquels la mer pénètre dans la dépression et y dépose la tangue, ce précieux amendement calcaire. ⇨ ***EVOLUTION** : Si l'activité touristique n'a pas encore « bétonnée » les paysages de cette côte, elle en occupe cependant une part notable avec des lotissements aux rues en damier plus ou moins développées, des bâtiments de style divers, souvent modestes et rarement des ensembles de type urbains. Cependant, par des terrains de camping ou de caravanes et des bâtiments individuels, la pression s'exerce sans cesse.*

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Un des rares témoins de la lande à la Feuille (unité 6.2.3)



Apparition du maïs (teinte violacée) au milieu de l'herbage dominant, dispersion de l'habitat et routes modernes dans le parcellaire ancien (unité 4.2.1)



Le mont de Doville : une lande pour les sorcière hier, pour les carrières aujourd'hui
(unité 5.3.3)



La culture légumière dans les dunes de Créances (unité 1.1.1)



L'exploitation en damier d'anciens marais communaux
(unité 2.0.3)



La butte de Doville et son entourage de bocage et de marais qui résument la richesse de la palette de couleurs des « cinq montagnes »
(unité 5.3.3)

(Source : Atlas des Paysages de Basse-Normandie)

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 405/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

2.LE PATRIMOINE

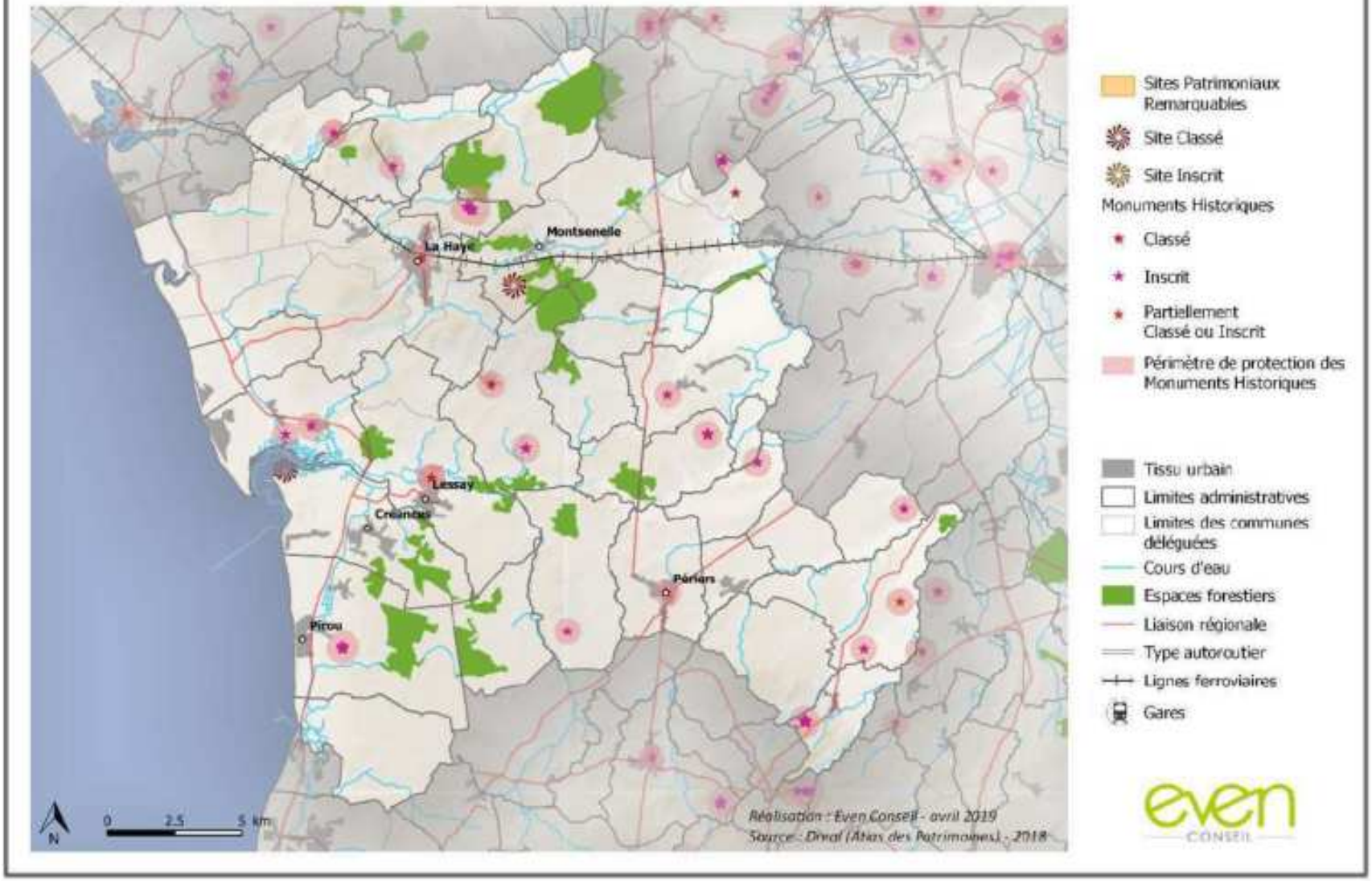
Le territoire de Côte Ouest Centre Manche présente un patrimoine remarquable varié et riche (carte ci-dessous).

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Le tissu patrimonial

Côte Ouest Centre Manche



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 407/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

1. LES SITES INSCRTIS ET CLASSES

La prise de conscience de la valeur patrimoniale de certains paysages exceptionnels est apparue au milieu du XIXème siècle, presque à la même époque que l'attention portée aux monuments historiques au sortir de la période de la révolution française.

*Un **site classé** est un lieu dont le caractère exceptionnel a justifié une mesure de protection au niveau national, dans l'objectif de conserver les caractéristiques du site et de le préserver de toute atteinte grave. Le classement est une protection forte destinée à conserver les sites d'une valeur exceptionnelle. C'est pourquoi les sites classés doivent être préservés de toute atteinte.*

*Un **site inscrit** est la reconnaissance de l'intérêt d'un lieu dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. Le site inscrit est classiquement mis en œuvre aujourd'hui en complément à un site classé afin de favoriser une évolution harmonieuse des abords de ce dernier ou certaines de ses enclaves. L'inscription est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement.*

Ainsi, un site classé ou inscrit constitue la reconnaissance de la qualité paysagère d'un lieu. Il offre les moyens les plus efficaces d'assurer la préservation de ses qualités exceptionnelles. Ils constituent des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol opposables au tiers.

Le territoire de Côte Ouest Centre Manche compte 2 sites classés.

	NOM	COMMUNE	TYPOLOGIE	DATE
Site Classé	Havre de Lessay et DPM	Saint-Germain-sur-Ay	Paysage et terroir	17/01/1990
	Rochers du sommet de la butte du Vieux Chateau	Lithaire	Site pittoresque	15/04/1964



Le Mont Castre et le vieux château / Les herbes de l'église de Saint-Germain-sur-Ay (source : DREAL Basse-Normandie,

2. LES MONUMENTS HISTORIQUES

*Un **monument historique** est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.*

La législation distingue deux types de protection : les classés et les inscrits.
*Sont **classés** parmi les monuments historiques, « les immeubles dont la conservation présente au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». C'est le plus haut niveau de protection.*

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 408/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

*Sont **inscrits** parmi les monuments historiques, « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ».*

La protection peut être totale ou partielle, ne concernant que certaines parties d'un immeuble.

La loi du 25 février 1943 instaura l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits.

Le territoire compte 28 monuments historiques.

LEGENDE	TYPE	APPELLATION	DATE	COMMUNE
Classé	Immeuble	Château (ruines de l'ancien)	12/12/1996	Haye
	Immeuble	Eglise Saint-Pierre	31/12/1840	Vesly
	Immeuble	Eglise	31/12/1840	Périers
	Partie d'immeuble	Abbaye (ancienne) | Eglise	31/12/1862	Lessay
Inscrit	Partie d'immeuble	Château | Abords du château	04/07/1968	Pirou
	Immeuble	Eglise et cimetière qui l'entoure	27/11/2000	Saint-Germain-sur-Ay
	Partie d'immeuble	Manoir du Bois | Réseau hydraulique	31/03/1992	Feugères
	Immeuble	Corps de garde (ancien)	27/11/2000	Doville
	Partie d'immeuble	Abbaye de Blanchelande (ancienne) | Porterie Saint-Nicolas	04/07/1968	Neufmesni
	Immeuble	Ferme (ancienne)	08/04/2011	Marchésieux
	Immeuble	Château (restes)	13/12/1950	Saint-Germain-sur-Sèves
	Immeuble	Eglise et cimetière qui l'entoure	12/08/1946	Saint-Germain-sur-Ay
	Partie d'immeuble	Château | Façades et toitures	23/04/1992	Pirou
	Immeuble	Corps de garde (ancien), dit Chapelle du Corps de Garde	11/07/1973	Saint-Germain-sur-Ay
	Immeuble	Eglise (ancienne)	02/02/2012	Auxais
	Partie d'immeuble	Abbaye de Blanchelande (ancienne) | Enclos abbatial	12/08/1946	Neufmesni
Partiellement classé	Immeuble	Château (vieux)	30/03/1978	Montsenelle
	Partie	Abbaye (ancienne) | Bâtiments	19/10/1946	Lessay

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 409/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	d'immeuble	conventuels		
Partiellement classé-inscrit	Immeuble	Eglise	15/09/1953 14/10/1946	Marchésieux
Partiellement inscrit	Immeuble	Manoir dit La Cour	16/07/1968	Gonfreville
	Immeuble	Manoir de la Champagne	11/09/2009	Millières
	Immeuble	Manoir du Bois	05/03/2001	Feugères
	Immeuble	Manoir de Campronc	27/11/2000	Gorges
	Partie d'immeuble	Abbaye de Blanchelande (ancienne) | Dépendances agricoles	14/11/1977	Neufmesni
	Immeuble	Eglise	19/04/1946	Saint-Sauveur-de-Pierrepont
	Immeuble	Manoir de Bricqueboscq	06/02/1995	Vesly
	Immeuble	Château de Franquetot	02/02/2012	Montsenelle
	Partie d'immeuble	Eglise | Mur extérieur	07/10/1935	Saint-Sauveur-de-Pierrepont

3. ARCHITECTURE ET BATI

- STRUCTURE ET ARCHITECTURE

Trois formes d'organisation du bâti se cotôient : le bourg, le hameau et les fermes isolées. Suivant la géographie des sites occupés et l'histoire de leur formation, plusieurs déclinaisons sont observées.

Les bourgs, très nombreux sont généralement implantés à des carrefours de routes et, dans les secteurs de marais, en bordure des zones inondables. Pour la plupart des communes rurales, ces bourgs se résument jusqu'au 19ème siècle à l'existence de l'église, d'une ou deux fermes importantes et du presbytère. Quelques bourgs plus importants se sont constitués autour de la motte castrale ou de château comme la Haye-du-Puits. Le mode d'implantation le plus courant reste alors le hameau comprenant quelques petites fermes regroupées autour d'un axe de communication et à proximité de plus grosses exploitations isolées au milieu de leurs terres.

Les églises constituent des points d'appels structurants dans le paysage. Les formes des clochers sont relativement variées, des églises anciennes dont certaines ont beaucoup souffert pendant la guerre aux églises récentes en passant par les églises de la reconstruction.

Au cours du 19ème siècle, la poussée démographique et le développement des réseaux de communication et des activités industrielles contribuent au fort développement des bourgs centraux. Certains hameaux se développent fortement, de manière concentrique ou longitudinale selon un principe de village rue.

- L'ARCHITECTURE DE LA RECONSTRUCTION

Les communes du territoire et celui du Parc Naturel Régional furent fortement impactées par les évènements militaires en 1944.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

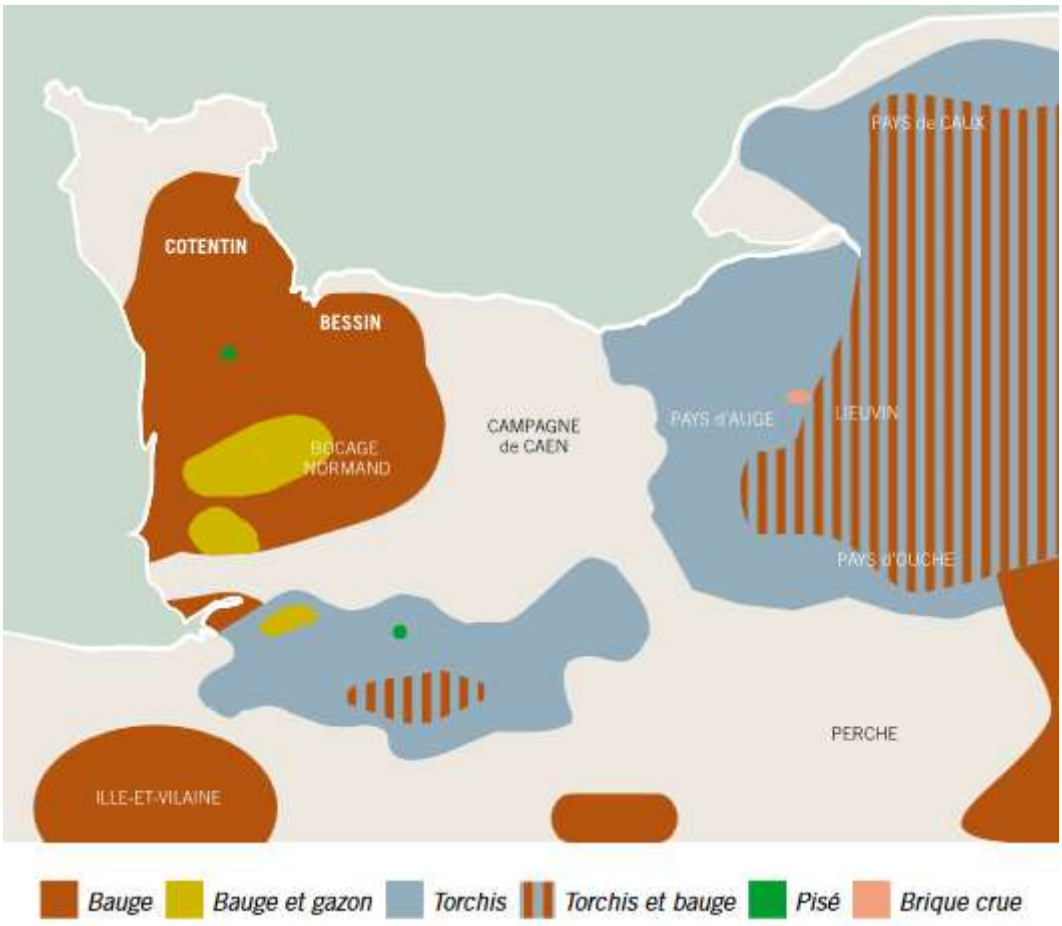
Page 410/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Les reconstructions d'après-guerre modifient ensuite considérablement la physionomie des bourgs concernés. La Reconstruction fut l'occasion de développer des volumes architecturaux basés sur l'adoption de nouvelles techniques de construction mettant systématiquement en œuvre des matériaux alors peu utilisés localement : ciment, béton aggloméré, béton, mais aussi des pierres de carrières situées à proximité. La rapidité offerte par la mise en œuvre de ces matériaux modifiera durablement les habitudes constructives et la perception du patrimoine bâti.

- LES MATERIAUX DU BATI ANCIEN

Deux principaux matériaux de construction ont été employés pour monter les murs : la pierre et la terre. La pierre représente la plus grande part des constructions. Toutefois, dans les marais, la proportion des bâtiments en terre, par son importance, constitue une des principales caractéristiques du territoire.

L'architecture en **bauge** est caractéristique du territoire du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin : c'est la technique de terre crue la plus couramment utilisée dans les marais. Localement, elle est appelée de plusieurs manières : mur de terre, masse, torchis ou mur d'argile. La terre crue a permis de développer une pratique constructive originale mettant à profit la technique de la bauge : mélange de terre, d'eau et de fibres, elle permet le montage, sans qu'il ait besoin de coffrage, de murs massifs porteurs.



Le travail de la terre crue en Normandie (source : CAUE Manche,

Les constructions en bauge apparaissent comme un patrimoine identitaire du Parc Naturel Régiona des Marais du Cotentin et du Bessin. C'est l'une des plus fortes concentrations de ce type d'architecture en France.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 411/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Maison de journalier, Feugères (source : CAUE Manche)



Maison des marais, Marchésieux (source : CAUE Manche)

- L'ARCHITECTURE BALNEAIRE

Les centres balnéaires de la Manche les plus importants sont apparus au cours de la deuxième moitié du 19ème siècle. Tout a concouru à cette époque à la mise en place de styles hétéroclites et imaginatifs, en particulier l'accession à la propriété, la naissance du pavillon d'habitation, la large diffusion des images d'architecture d'ici ou d'ailleurs et l'industrialisation des techniques de production du bâti. Cette tendance éloigne le modèle balnéaire de l'architecture en pierre ou en terre typique du patrimoine traditionnel du bocage normand : jonc ou tuiles en toiture, ossatures de bois, éléments de ciment armé, tous les matériaux sont uilisés. C'est la logique du futile et du plaisir qui dicte l'architecture balnéaire.

Après 1945, cette architecture des loisirs et des vacances connait un tournant avec la généralisation de nouvelles formes inspirées du mouvement moderne, de la standardisation et de l'extrême préfabrication qui trouve son paroxysme dans l'apparition du mobile-home, avec une demande

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 412/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

croissante de terrains pour les abriter. Cet habitat, proche du rivage, pose la question de l'intégration dans les paysages littoraux.

En effet, l'attractivité du littoral engendre plusieurs contraintes paysagères liées à :

L'urbanisation accélérée dans les communes balnéaires, parfois sans réflexion sur l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments,

Le problème du camping caravaning sauvage, sur les terres agricoles acquises mais non constructibles, qui touche la Côte des Havres,

L'artificialisation des sols du fait des extensions urbaines.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 413/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

3.SYNTHESE

ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES	CHIFFRES-CLES
▪ Un climat doux et peu de gels, atouts résidentiel, touristique et agricole ▪ Une géologie à deux visages ▪ Relief marqué par les cinc montagnes du Cotentin (îlots de grès durs) entouré d'un bocage encore bien arboré ▪ Un réseau hydrographique très présent qui maille le territoire ▪ Des paysages très diversifiés ▪ Une occupation majoritairement agricole ▪ Une agriculture maraîchère de renommée permise par la spécificité et qualité agronomique des sols du littora ▪ Un territoire qui reste faiblement urbanisé et rural ▪ Une richesse patrimoniale et culturelle avec de nombreux monuments historiques répartis sur l'ensemble du territoire ▪ Une architecture traditionnelle qui demeure avec le bâti en terre (bauge) ▪ Des marais préservés et exploités dans un écrin bocager	▪ Une urbanisation qui s'intensifie, notamment sur littoral et à proximité des havres ▪ Une diminution de l'activité pastorale et un agrandissement des parcelles induisant une diminution du bocage au sud-est et nord-ouest du territoire (unité paysagère de la Manche Centrale) ▪ Une disparition des paysages de landes dans le secteur de Lessay et une fermeture des milieux par un enrésinement (pins) ▪ Développement d'espaces de caravaning et de campings sur le littora	**6 unités paysagères** **3,4% d'espaces artificialisés** **84,2% d'espaces agricoles** **2 sites classés** **28 monuments historiques**
SCENARION FIL DE L'EAU		
▪ Un littoral de plus en plus artificalisé et un mitage qui s'intensifie ▪ Une augmentation de la consommation d'espace avec une perte de terres agricoles au profit de l'urbanisation, notamment à côté des havres ▪ Disparition du bocage ▪ Des marais présentant une variété d'utilisation entrainant des conflits d'usage (agriculture, protection des zones humides, tourisme, chasse...) ▪ Disparition complète des landes par le drainage des prairies et le développement des carrières ▪ Poursuite du développement d'une architecture balnéaire et d'espaces de campings		
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		
▪ Limitation de l'étalement urbain le long de la bande côtière ▪ Préservation des éléments naturels caractéristiques de la mosaïque du territoire : landes, bocage, cours d'eau, zones humides, marais		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 414/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

boisements, espaces agricoles ▪ Prise en compte des spécificités de chaque unité paysagère ▪ Préservation des havres soumis à la pression urbaine et à un envasement ▪ Préservation de l'identité bocagère et arborée du territoire ▪ Renforcement des landes, paysage unique, en cours de résinement avancé ▪ Valorisation de l'agriculture locale de qualité et de ses spécificités (maraîchage et ovins de prés salés des herbus) ▪ Protection du patrimoine par l'inscription ou le classement aux Monuments Historiques ▪ Préservation du bâti ancien et intégration aux nouveaux projets d'aménagement ou constructions nouvelles	

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 415/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Les ensembles vivants du territoire, la biodiversité et les milieux naturels doivent pouvoir se maintenir voire se renforcer au sein d'un ensemble territorial dans lequel des facteurs internes et externes influent sur la qualité des fonctionnalités écologiques. L'homme constitue à la fois le gestionnaire de ces milieux mais également une source de dégradation.

Ainsi, le territoire dispose-t-il d'une trame écologique de qualité assurant l'adéquation entre préservation de la biodiversité et développement territorial ?

1. LES MILIEUX INVENTORIES

L'inventaire des ZNIEFF a été officiellement lancé en 1982 par le Ministère de l'environnement. Il est confirmé par la loi « démocratie de proximité », modifiant l'article L411-5 du code de l'environnement, et constitue le point fort de l'inventaire du patrimoine naturel. Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu.

Dans sa conception, l'inventaire ZNIEFF est donc un outil de connaissance et non une procédure de protection des espaces naturels. Il n'a pas de portée normative, même si ces données doivent être prises en compte notamment dans les documents d'urbanisme ainsi que dans les études d'impact.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- *Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, de superficie généralement limitée et qui abritent au moins une espèce ou un milieu naturel remarquable ou rare (ex : loutre, tourbière…).*
- *Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes – pouvant faire l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux, ils incluent parfois des ZNIEFF 1, plus sensibles.*

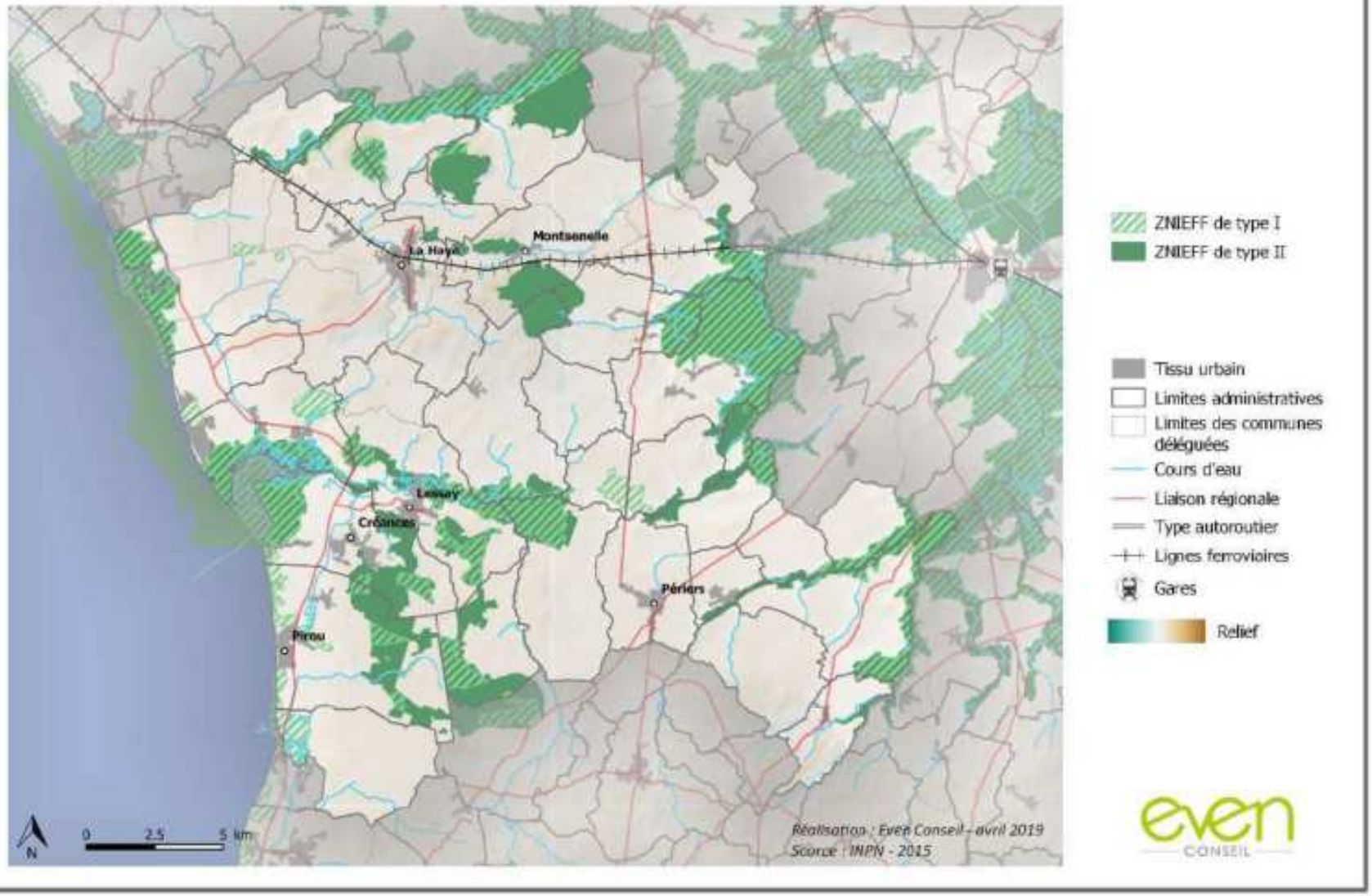
Le territoire de Côte Ouest Centre Manche présente 33 ZNIEFF de type I et 6 ZNIEFF de type II (carte et tableau ci-dessous).

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Les milieux inventoriés

Côte Ouest Centre Manche



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 417/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

ZNIEFF DE TYPE I				
IDENTIFIANT	NOM	SURFACE	DESCRIPTION	COMMUNE(S) CONCERNEE(S)
250008427	BOIS ET LANDES D'ETENCLIN	35,66	Recouvrant le Mont d'Etenclin, cette zone est principalement constituée d'un bois bordé au nord par une ancienne lande tourbeuse de pente.	Doville Varenguebec
250030005	COMBLES DE L'EGLISE D'ANGOVILLE-SUR-AY	0,26	Les combles de cette église abritent une colonie reproductrice de Grand Murin, d'importance locale. Le milieu boisé aux alentoursfavorise le bon maintien de cette espèce.	Angoville-sur-Ay
250008433	DUNES DE BRETTEVILLE-SUR-AY ET SAINT-GERMAIN-SUR-AY	71,09	Massif dunaire qui abrite de nombreux habitats d'intérêt communautaire, prairies arrière-dunaire et fourrés globalement en bon état de conservation. Il s'agit d'une entité cohérente relativement vaste et fonctionnelle située entre deux zones urbanisées renfermant des espèces animales et remarquables.	Saint-Germain-sur-Ay Bretteville-sur-Ay
250013030	DUNES DE CREANCES	263,84	Ce vaste massif dunaire constitue l'un des plus beaux modèles hydrosédimentaires de la côte ouest de la Manche. Les espèces rares présentes sur le site lui confèrent un intérêt écologique majeur	Créances
250030115	DUNES DE PIROU	101,79	Centaines d'hectares de milieu dunaire tendant à se couvrir de troènes et d'ajoncs. Périphérie constituée de cultures maraîchères, d'une petite zone résidnetielle et d'installations individuelles de vacances bordées de conifères.	Pirou Créances
250008430	DUNES DE SAINT-REMY-DES-LANDES	181,05	Ensemble parsemé de mielles renferme de nombreuses espèces végétales et animales remarquables.	Saint-Rémy-des-Landes
250008432	DUNES DE SURVILLE ET GLATIGNY		Massif dunaire offrant l'ensemble de communautés végétales caractéristiques de ce type de milieu	Saint-Rémy-des-Landes Bretteville-sur-Ay Surville Glatigny
250013029	ESTUAIRE DE L'AY	718,61	Largement ouvert sur la mer au sud, ce havre est protégé par la flèche dunaire nord. Il constitue l'un des plus beaux modèles hydrosédimentaires de la côte ouest du Cotentin.	Saint-Germain-sur-Ay

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

				Créances Lessay
250020025	FORET DE CREANCES	70,63	Zone constituée d'une lande humide plantée de grands pins, dans laquelle se maintiennent des bosquets de feuilus, et qui est parsemée de trous d'eau. Le sous-bois reste la majorité de la surface très fortement apparenté aux formations de lande. Les fortes potentialités biologiques de cette zone s'expriment particulièrement dans les zones clairiérées et les secteurs humides où l'on relève la présence de nombreuses espaces végétales et animles d'intérêt patrimonial.	Créances
250020023	FORET DE PIROU	56,3	La forêt de Pirou masque sous l'apparente homogénéité d'un peuplement de pins maritimes la diversité habituelles des milieux de lande. La pinède, par endroits assez dense, alterne avec des zones clairiées.	Pirou
250020024	FORET DU HAUT-MESNIL	33,63	Cet ensemble forestier se présente dans sa partie sud un peu plus boisée qu'au nord. Le relief est ici peu marqué. L'homogénéité du milieu n'est démentie que très localement : des zones de dépression humide voire des drains ou mares toujours en eau, bosquets de feuillus d'origine hydromorphique ou haies de bordure et enclaves de lande ouverte.	Pirou Créances
250008435	HAVRE DE GEFFOSSES	271,49	Le havre de Geffosses s'insère au centre de la succession des huit estuaires caractéristiques de la côte ouest du Cotentin. Il réunit les eaux de cinq petites rivières du bocage coutançais et s'ouvre vers la mer entre deux longues flèches sableuses que réunit, depuis 1973, un pont-digue supportant la voie de liaison ouest. Le havre n'est donc en communication avec la mer que par un système de portes à flot perturbant la circulation naturelle des marées	Pirou Geffosses
250008431	HAVRE DE SURVILLE	137,2	Ce petit havre, presque totalement fermé par une flèche dunaire s'avançant vers le nord, présent différents micro-milieux estuariens, riches en espèces animales et végétales.	Saint-Rémy-des-Landes Surville (communes déléguées de la Haye)
250008444	LANDE BOISEE DE SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	144,51	Ensemble de landes typiques du Cotentin, dans le prolongement des Landes de Lessay. On remarque ici une belle variété de types de landes.	Périers Gonfreville

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

250013137	LANDE BOISEE DE FIERVILLE	95,24	Lande essentiellement constituée d'une pinède relativement dense, laissant toutefois apparaitre par endroits un boisement clairieré à la flore arbustive et herbacée s'exprime plus librement	Saint-Germain-sur-Ay Lessay
250013027	LANDE DE SURVILLE	14,26	Landes qui présentent des espèces à valeur patrimoniale se situant dans des zones indemnes de fermeture.	Surville
250015912	LANDE HUMIDE DE LA TOURNERIE	22,58	Secteur de lande humide tourbeuse à éricacées, traversé par un ruisseau non permanent dans sa partie nord.	Pirou
250020016	LANDES BOISEES DE LA FEUILLIE	160,85	Lande boisée de pins maritimes quadrillée de coupe-feux ponctuellement bordés par des petites zones de tourbière.	La Feuillie
250020017	LANDES DE MUNEVILLE-LE-BINGARD	138,27	Formations végétales remarquables, de haute valeur patrimoniale : petites tourbières acides, landes hygrophiles à tourbeuses…	La Feuillie
250008503	LANDES ET TOURBIERES DU SUD DE L'AERODROME	152	Landes sèches à tourbeuses qui présentent une valeur biologique exceptionnnelle, de niveau européen	La Feuillie Lessay
250020043	MARAIS DE LA MOYENNE-VALLEE DE LA DOUVE	1342,53		Varenguebec
250006490	MARAIS DE LA SEVES	2329,52	Marais au sein duquel se trouve la plus importante et la plus riche des tourbières de toute la Normandie qui conserve un intérêt écologique majeur malgré l'exploitation industrielle de la tourbe qui porte atteinte au milieu.	Gorges Nay Saint-Germain-sur-Sèves Saint-Igres
250006489	MARAIS DE LA TAUTE ET DU LOZON	4448,8	Complexe de marais offrant toutes les combinaisons possibles entre les substrats variés, les conditions hydrologiques et les activités agricoles traditionnelles. Le paysage, ouvert et parfaitement plat dans le fond des vallées, est par contre cloisonné sur les rebords où apparaît le bocage.	Marchésieux Auxais Raids
250006493	MARAIS DE LA VALLEE DU GORGET	1080,43	La vallée du Gorget forme une dépression de faible altitude au sein d'un paysage bocager traditionnel et constitue la digitation la plus occidentale de l'ensemble de ramifications de	Doville Saint-Sauveur-de-

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 420/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

			vallées formant les marais du Cotentin et du Bessin.	Pierrepont Saint-Nicolas-de-Pierrepont Varenguebec
250031116	MARAIS DE PIROU	47,45	Zone humide qui comprend une vaste roselière, 5 bassins de décantation et d'anciennes parcelles maraichères, inondées une partie de l'année.	Pirou
250030096	MARAIS ET BOCAGE DE LA BROSSE	157,88	Vallée dont la Brosse constitue le cours d'eau principal : ensemble de biotopes variés.	Lessay Saint-Germain-sur-Ay
250015911	MARE DE SURSAT	1,79	Grande mare ainsi que sa périphérie immédiate située au cœur d'une grande tourbière, au sein de la forêt communale de Pirou.	Pirou
250008425	MONT DE DOVILLE	132,66	Butte de grès silurien surplombant les marais de la Sangsurière. Présence de diverses formations végétales typiquement armoricaines, landes à bruyère et ajoncs, prairies et cultures bordées de chemins creux ou de bocage.	Doville Saint-Nicolas-de-Pierrepont
250013028	POINTE DE SAINT-GERMAIN-SUR-AY	173,32	Flèche dunaire bordant au nord le havre de Saint-Germain-sur-Ay/Lessay, constitué de nombreux habitats Un des plus beaux modèles hydrosédimentaires de la côte ouest de la Manche	Saint-Germain-sur-Ay
250020120	PRAIRIE HUMIDES DE LA FRIGOTTERIE	36,59	Divers habitats de landes, de prairies humides, certaines tourbeuses, bois humides...	Baudreville
250008502	TOURBIERE DE MATHON	16,26	Tourbière de Mathon qui repose dans une cuvette insérée dans un ensemble de landes à bruyères et de bocage.	Lessay
250014535	TOURBIERE DU RUISSEAU DE LA REINE	6,92	Le long du ruisseau de la Raine, on rencontre plusieurs milieux diversifiés : tourbière acide, roselière, un boix tourbeux, un étang, une lande tourbeuse...	Pirou
250008501	VALLEE DE L'AY ET LANDE DE MILLIERES	591,46	Vaste lande partiellement boisée et parcourue par l'Ay et son affluent la rivière de Claids. S'intègre dans l'ensemble plus vaste et très morcelé des landes de Lessay.	Millières Vesly

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

			Richesse biologique exceptionnelle.	Saint-Patrice-de-Claids Lessay

ZNIEFF DE TYPE II

IDENTIFIANT	NOM	SURFACE	DESCRIPTION	COMMUNE(S) CONCERNEE(S)
250008148	MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN	31430,61	Les marais du Cotentin et du Bessin occupent une immense dépression située à la charnière du Cotentin armoricain et de la limite occidentale du Bassin parisien : vaste éco-complexe à hautes valeurs paysagères et culturelles dont les différentes unités écologiques complémentaires fonctionnent en étroite relation.	Feugères Doville Raids Montsenelle Gorges Saint-Germain-sur-Sèves Auxais Le Plessis-Lastelle Gonfreville Nay Périers Saint-Sébastien-de-Raids Marchésieux Varenguebeux Saint-Sauveur-de-Pierrepont

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

				Saint-Nicolas-de-Pierrepont
250008434	HAVRE DE SAINT-GERMAIN-SUR-AY/LESSAY	1550,79	Un des plus grands havres de la côte ouest du Cotentin : très grande richesse écologique	Saint-Germain-sur-Ay Créances Lessay
250006484	LANDES DE LESSAY ET VALLEE DE L'AY	3222,77	Les landes de Lessay constituent un ensemble écologique remarquable, à la fois par la biodiversité exceptionnelle, par les étendues en présence, et par le type de paysage offert, caractéristique du domaine atlantique et résultat d'une longue histoire où interviennent conjointement les conditions géologiques, le climat et les hommes.	Saint-Germain-sur-Ay Pirou Millières Créances Vesly Saint-Patrice-de-Claids Geffosses Feuillie Lessay
250008429	HAVRE ET DUNES DE SURVILLE	586,22	Alliance d'havre et d'étendues dunaires : entité écologique et paysagère cohérente, d'une grande valeur écologique. Havre probablement le moins anthropisé des 5 havres de la côte ouest du Cotentin.	Surville Denneville Saint-Rémy-des-Landes Bretteville-sur-Ay Glatigny
250008424	SOMMETS GRESEUX DU COTENTIN	1062,45	Six monts gréseux répartis sur une dizaine de kilomètres et majoritairement occupés par des bois et divers types de landes.	Doville Vesly Saint-Nicolas-de-

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

				Pierrepont Varenguebec Plessis-Lastelle La Haye Nuefmesni
250008423	BOIS DE LIMORS	437,5	Bois bordant les vastes étendues des marais de la Sangsurière. Bois enserré dans un maillage bocager. Intérêt biologique remarquable.	Varenguebec

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 424/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

2.LES MILIEUX PROTEGES

1. LES ZONES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. L'objectif de la démarche européenne, fondée sur les directives Oiseaux et Habitats faune flore, est double : la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel et la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales. La gestion quotidienne des sites repose sur des mesures concrètes appelées contrats Natura 2000, mises en œuvre sur la base de documents d'objectifs (DOCOB).

Ce réseau rassemble :

- *Les zones de protections spéciales (ZPS) visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages,*
- *Les zones spéciales de conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales.*

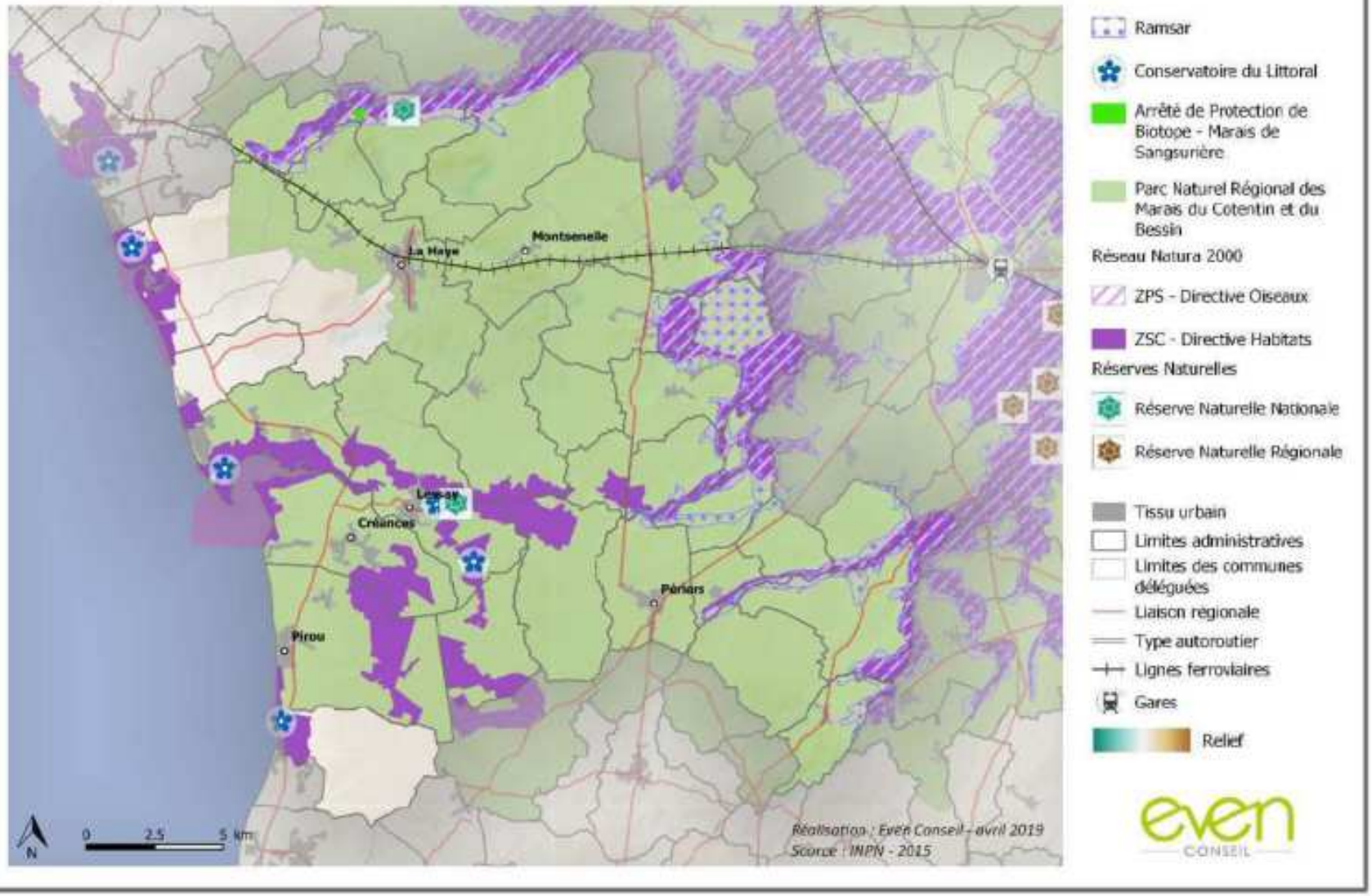
Le territoire compte 5 sites Natura 2000 (4 ZSC et 1 ZPS), situés sur le littoral et à l'ouest du territoire (carte ci-dessous).

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 425/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Les milieux protégés

Côte Ouest Centre Manche



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

IDENTIFIANT	NOM	DESCRIPTION	VULNERABILITE	COMMUNE(S) CONCERNEE(S)
FR2510046	Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys (ZPS)	Accueille, tant en période de nidification, d'hivernage et d'escale migratoire, un grand nombre d'espèces d'oiseaux, dont beaucoup appartiennet à l'annexe 1 de la directive	Abandon des pratiques agricoles extensives qui conduit à un enfrichement des marais plus ou moins rapide selon les secteurs. Gestion des niveaux d'eaux est également un facteur déterminant pour l'attractivité des marais pour les oiseaux d'eau et pour la pérennité de la valeur biologique de ces espaces.	Feugères Doville Raids Montsenelle Gorges Saint-Germain-sur-Sèves Auxais Le Plessis-Lastelle Gonfreville Nay Périers Saint-Sébastien-de-Raids Marchésieux Varenguebeux Saint-Sauveur-de-Pierrepont Saint-Nicolas-de-Pierrepont
FR2500088	Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys (ZSC)	Vaste éco-complexe de haute valeur paysagère et culturelle : marais intérieurs et arrière-littoraux, dunes, grèves et vases salées.	Diversité écologique des zones humides tributaire du maintien du niveau des eaux et d'une agriculture extensive durable.	Auxais Doville Feugères Gonfreville Gorges Marchésieux Nay Plessis-Lastelle

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

				Raids Saint-Martin-d'Aubigny Saint-Nicolas-de-Pierrepont Varenguebec
FR2500080	Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou (ZSC)	Cinq entités naturelles remarquables s'inscrivant dans un contexte exceptionnel de côtes basses composées de dunes régulièrement échancrées par les débouchés de petits fleuves côtiers.	Fréquentation touristique importante sur les espaces dunaires et les plages. Intérêt écologique du site tributaire du maintien du régime sédimentaire des havres et de la qualité des eaux littorales. Nécessité de maintenir le pâturage et de surveiller les aménagements qui en découlent sur les prés salés et les dunes limitrophes	Geffosses Pirou
FR2500082	Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Roze (ZSC)	Quatre entités remarquables exclusivement littorales. Grande richesse biologique et haute qualité paysagère via la complémentarité des milieux naturels présents : massifs dunaires, havres et caps rocheux schisto-gréseux.	Fréquentation touristique importante de ces espaces littoraux sensibles. Erosion éolienne des cordons dunaires. Progression non maîtrisée des fourrés, notamment au niveau des pannes dunaires. Mise en culture ou maraîchage potentiels au niveau des dunes fixées. Extractions de matériaux marins, remblais ou décharges sauvages ponctuels sur l'ensemble des secteurs concernés. Intérêt écologique du site tributaire du maintien de la qualité des eaux littorales et des équilibres naturels de la sédimentation dont dépendent les caractéristiques des havres.	Breteville-sur-Ay La Haye Saint-Germain-sur-Ay
FR2500081	Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay (ZSC)	Bordé par un massif dunaire caractéristique des côtes basses du Cotentin, le havre de Saint-Germain-sur-Ay est l'un desplus importants de	Progression non maîtrisée des fourrés au niveau des dunes Fréquentation importante au niveau des espaces littoraux sensibles contribuant notamment à la dégradation des	Créances La Feuillie Gonfreville

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

		la côte ouest du département. Les paysages des Landes de Lessay, souvent dominés par les boisements de pins maritimes, contrastent avec ces milieux littoraux et le bocage environnant. L'acidité et la pauvreté très marquées des sols installés sur des grés et schistes primaires, sont à l'origine de la présence de formations végétales originales d'un intérêt patrimonial exceptionnel.	cordons dunaires. Mitage de l'espace landeux par destruction directe des milieux. Dynamique de fermeture des landes basses à bruyères et des tourbières par les ligneux. Intérêt écologique des milieux humides tributaire de la préservation du niveau et de la qualité des eaux. Dépôts et remblais ponctuels potentiels sur le site.	Lessay Millières Pirou Saint-Germain-sur-Ay Saint-Patrice-de-Claids Vesly

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 429/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

2. Zone humide Ramsar

Signataire de la Convention de Ramsar en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986. Elle s'est alors engagée sur la scène internationale à préserver les zones humides de son territoire.

Le territoire compte 1 zone Humide Rasmar dans son périmètre :

FR7200001 : Marais du Cotentin et du Bessin, Baie des Veys : superficie de 32 500 ha et désigné comme Zone Humide Ramsar le 5 avril 1991.

Basses terres régulièrement inondées des vallées de la Taute, la Douve, l'Aure et la Vire, les marais du Cotentin et du Bessin se prolongent en aval vers la Baie des Veys. Plus vaste zone humide de Basse-Normandie, ces marais sont aussi caractérisés par une surface importante de prairies tourbeuses et de tourbières.

3. Les Arretes de Protection de Biotope

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Le territoire compte 1 Arrêté de Protection de Biotope :

FR3800071 : Marais de Sangsurière ; seuil du fil du Gorget : arrêté datant du 13/01/1992, situé sur la commune de Doville. Le maintien des caractéristiques du biotope spécifique aux espèces présentes est lié au niveau de la nappe phréatique dans le marais.

4. Les Espaces Naturels Sensibles

Depuis 1979, le conseil départemental de la Manche mène une politique active de préservation et d'ouverture au public des « Espaces Naturels Sensibles ». 26 sites naturels sont ainsi portégés, répartis de façon homogène sur le département et représentant la diversité des milieux naturels et des paysages du département.

La Manche possède encore des landes rases qui ont pour la plupart disparu des façades maritimes d'Europe, et détient un quart des espèces d'amphibiens La Manche consitue un vértiable réservoir de biodiversité.

Sur le territoire de Côte Ouest Centre Manche, il y a 4 Espces Naturels Sensibles.

Les marais	Vallée de l'Ay	Ensemble de marais et de prairies humides situées en amont du bourg de Lessay. Grande diversité d'habitats sur substrat tourbeux, para-tourbeux et sableux.
	Marais d'Alixais	Marais majeur en terme de biodiversité. Zone inondable qui repose sur des alluvions modernes tourbeuses
Les landes	Les Landes de Blancul	Butte dominant la vallée du ruisseau de Claids, composée de landes atlantiques à bruyères, à quatre angles et à ajoncs.
Les dunes	Les dunes de Pirou	Espace dunaire s'étend en arrière du cordon littoral sur des parcelles enfrichées, cultivées ou aménagées pour l'habitat de loisirs.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 430/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5. Les sites du Conservatoire du Littoral

Consciente de la valeur écologique, sociale, économique et culturelle de son littoral, la France a fait le choix de préserver une part significative d'espaces naturels littoraux et de les rendre accessible à tous.

L'Etat a ainsi décidé de créer en 1974, le Conservatoire du littoral, un établissement public sans équivalent en Europe dont la mission est d'acquérir des parcelles du littoral menacées par l'urbanisation ou dégradées pour en faire des sites restaurés, aménagés, accueillants dans le respect des équilibres naturels.

5 sont présents sur le terrtioire de Côte Ouest Centre Manche.

Identifiant	Nom	Surface	Description	Date d'arrêté	Commune(s) concernée(s)
FR1100484	HAVRE DE LESSAY	221,8	La flèche sableuse de la Pointe du Banc, qui constitue la dune, renferme le Havre et ses herbus dans un écrin de douceur et l'abrite des assauts marins de la Manche. Ces deux écosystèmes à part entière assurent une transition progressive et harmonieuse entre le milieu marin et continental. La laisse de mer, linéaire de jonction, en est la limite transitoire	1992	Bretteville-sur-Ay Saint-Germain-sur-Ay
FR1100016	LANDES DE LESSAY	114,92	La lande du Camp présente un paysage ouvert avec une grande hétérogénéité de milieux suivant la topographie et le niveau d'humidité du sol	1998	Lessay
FR1100576	TOURBIERE DE MATHON	16,1	La tourbière de Mathon est une petite dépression remplie de sables et de graviers. Installée dans un vallon creusé dans ces sables, la tourbière est isolée par une couche d'argile. Ces mêmes sables contiennent une importante nappe d'eau.	1996	Lessay
FR1100706	HAVRE DE GEFFOSSES	3,15		2012	Geffosses
FR1100017	HAVRE DE SURVILLE	329,43	Plus petit estuaire de la côte ouest du département de la Manche. Partie suc fermée par une flèche sableuse.	1979	La Haye

6. Le Parc Naturel Regional des Marais du Cotentin et du Bessin

Toutes les communes du territoire sont situées dans le territoire du Parc Naturel Régional sauf Bretteville-sur-Ay, Geffosses et quelques communes historiques de la Haye : Surville, Saint-Rémy-des-Landes, Glatigny et Montgardon.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 431/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A6
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Source : Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Le Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin a été créé en 1991 en raison de l'importance de sa zone humide que les crues hivernales recouvrent. Entre paysages de bocage, de landes, le littoral, le Parc Naturel Régional offre une formidable diversité de flore et de faune reconnue au niveau international.

Le territoire est rural et habité et a été reconnu au niveau national pour la forte valeur de son patrimoine naturel et culturel. Conciliant campagne vivante et protection, sa mission est aussi de valoriser ce patrimoine.

La Charte du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin concilie la préservation des paysages et des richesses naturelles avec le développement des activités économiques. Elle formalise et exprime une stratégie de développement fondée sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager de son territoire, dont l'équilibre est fragile.

Cinq grands enjeux ont été identifiés pour le territoire :

- Préserver et conforter la biodiversité ;
- Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- Impulser un écodéveloppement ;
- Valoriser nos différents patrimoines comme facteur d'attractivité ;
- Cultiver la démocratie participative pour mieux mettre en œuvre le projet de territoire.

Le Parc Naturel Régional met en œuvre un certain nombre d'actions visant à la préservation et la gestion des paysages bâtis et naturels de son territoire. Ainsi, il œuvre en faveur de la gestion des niveaux d'eau dans les marais et joue le rôle de médiateur entre les différents utilisateurs de cette ressource, dans un objectif de conciliation.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 432/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

3.LES MILIEUX DE NATURE ORDINAIRE

1. LE RESEAU DE HAIES BOCAGERES

Une haie bocagère peut être définie comme étant un alignement d'arbres et/ou d'arbustes identifié par une seule typologie et séparé d'un autre tronçon de haie dans le même alignement par un espace d'au moins 10 mètres.

Les rôles accomplis par les haies sont multiples. En effet, elles sont bénéfiques d'un point de vue agronomique car elles jouent un rôle bioclimatique et de brise-vent, sont des refuges pour les auxiliaires des cultures, et peuvent être une source de revenu économique. De plus, elles participent à la régulation du cycle de l'eau et permettent de lutter contre l'érosion des sols. Elles forment également des habitats favorables à la biodiversité. Enfin, elles améliorent le cadre de vie et renforcent le caractère paysager du territoire.

Au niveau de la bande partant du havre de Sant-Germain-sur-Ay vers l'Est du territoire, le bocage est nettement clairsemée. Les communes ont fait l'objet d'un remembrement ce qui a entrainé une hausse de la taille moyenne des parcelles. La bande littorale est également caractérisée par des pratiques agricoles plus intensives, les zones maraîchères sont des openfields littoraux.

L'intérieur du territoire présente un bocage plus élevé lié à une activité d'élevage dominante.

Le bocage, par son maillage, forme un réseau entre ces différents milieux naturels constituant ainsi un corridor écologique. La préservation de ces ensembles et continuités permet de maintenir une certaine biodiversité et d'éviter la création d'îlots isolés (habitats naturels sans relation directe entre eux) qui feraient perdre de leur attractivité pour les espèces et les populations les utilisant pour se développer.

2. LES ESPACES BOISES

La forêt dans la Manche, c'est environ 6% du territoire. La Manche est donc l'un des département les moins boisés de France. Les bois et forêts dans la Manche sont morcelés et répartis inégalement.

Le territoire de Côte Ouest Centre Manche est donc au-dessus de la moyenne départementale. On retrouve :

- **Les Landes de Lessay qui forment un ensemble de forêts communales** composées très majoritairement de pins maritimes,
- La **Forêt de Pirou** au sud du territoire
- Plus au nord, au niveau de la commune de Montsenelle, il y a le **Bois de Lessay et de la Bois de la Poterie**.
- Encore plus au Nord, au niveau de Doville, le **bois d'Etenclin** est dominé par des chênes.

3. LES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont des espaces de transition entre milieux terrestres et milieux aquatiques marqués par un engorgement d'eau temporaire ou permanent.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 433/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Le SDAGE Seine-Normandie ainsi que les SAGE du territoire demandent la réalisation d'inventaires des zones humides afin de recenser ces milieux et les protéger.

La prélocalisation des zones humides met en évidence un territoire humide en lien avec les différents cours d'eau, landes et marais

La **Douve**, fleuve côtier, s'écoule au Nord du territoire, au Nord des communes de Varenguebec, Doville, Saint-Sauveur-de-Pierrepont.

La **Taute**, à l'Est du territoire génère de nombreuses zones humides notamment sur la commune de Marchésieux.

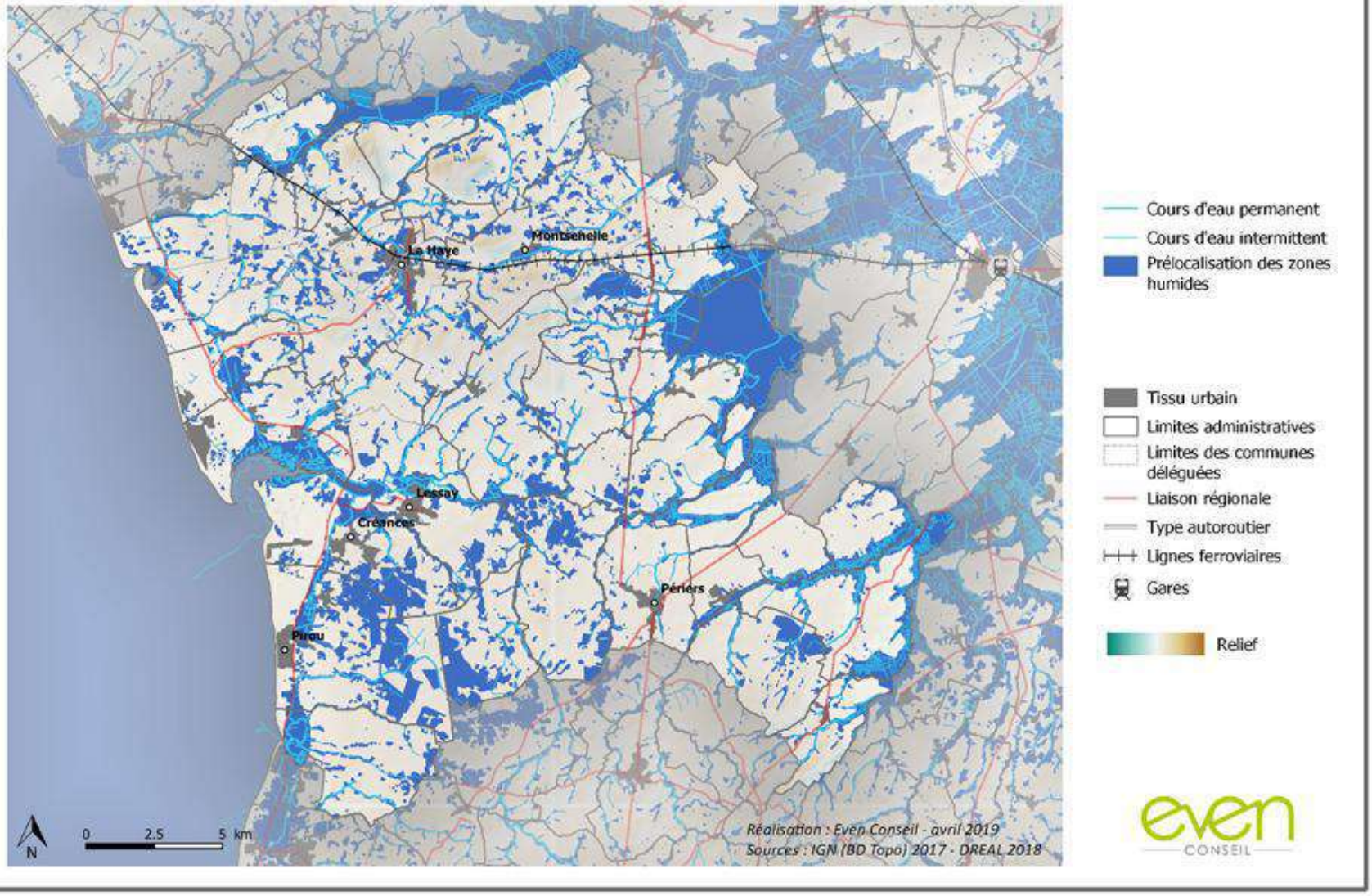
L'**Ay**, qui se jette dans la Manche, est un fleuve côtier, génère une nappe d'eau superficielle qui joue un rôle déterminant dans l'alimentation des zones humides.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Les milieux aquatiques

Côte Ouest Centre Manche



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 435/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

La majorité des zones humides est située dans le Parc Naturel Régional du Cotentin et du Bessin et s'organise autour d'un vaste ensemble de marais. Il s'étend au cœur d'une dépression allant du havre de Lessay à la baie des Veys, cet ensemble forme l'isthme du Cotentin, susceptible en cas d'élévation du niveau marin, d'accroitre le caractère insulaire de la presqu'île du Cotentin au nord.

Dans la perspective du changement climatique, la hausse du niveau marin pourrait se traduire par une maritimisation progressive de ces marais, susceptibles de modifier profondément les écosystèmes et les paysages ainsi que les activités humaines. De plus, cette maritimisation des marais pourrait entrainer le déplacement du biseau salé vers l'intérieur des terres, avec des conséquences importantes sur la disponibilité des ressources en eau. Les marais du Cotentin et du Bessin constituent une ressource importante pour l'alimentation en eau potable.



Le territoire du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin (source : PNR Marais Cotentin et Bessin – atlas cartographique,

4. LES LITTORAUX

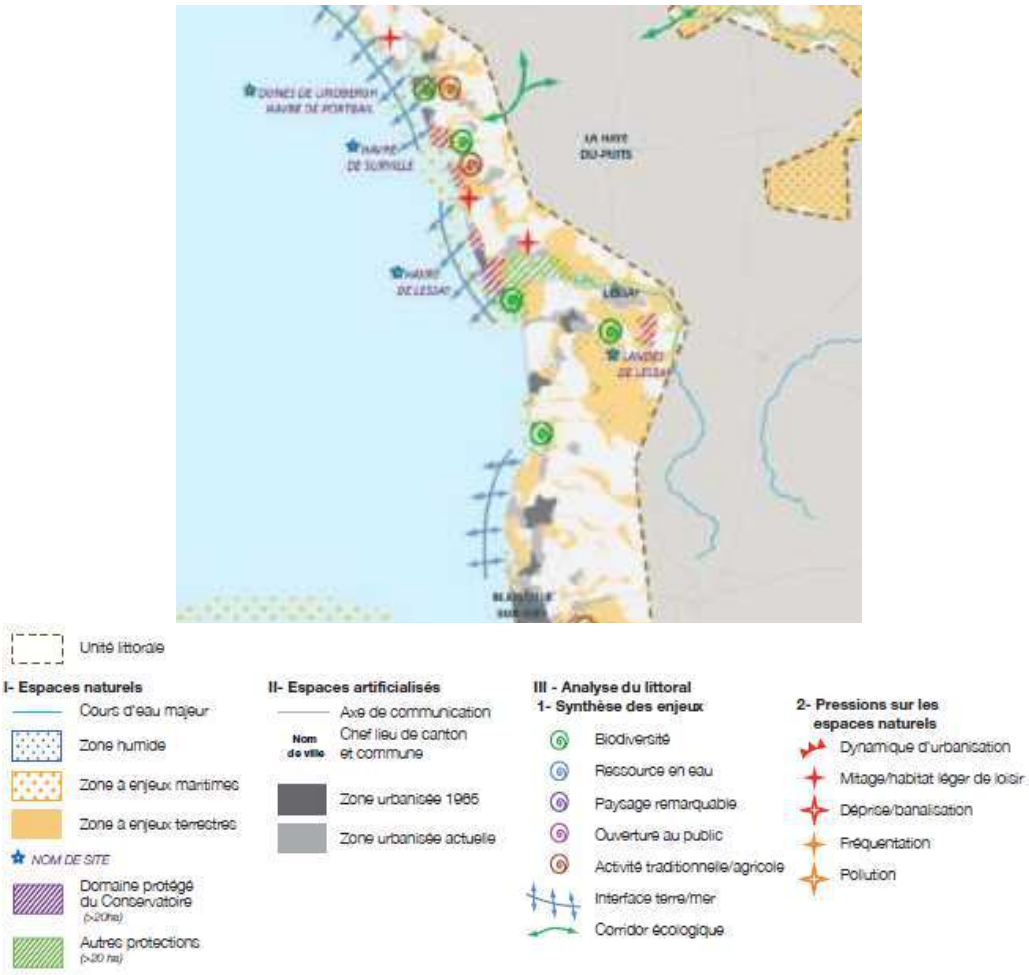
Toute la frange littorale du territoire de Côte Ouest Centre Manche appartient à ce qui est couramment appelé la Côte des Havres. Elle concerne une bande d'une largeur moyenne de 5 km à l'intérieur des terres. Ces 90 km de rivages sont caractérisés par la succession de petites zones urbaines, de vastes massifs dunaires et d'estuaires abrités, appelés « havres » (notamment celui de Saint-Germain-sur-Ay/Lessay).

Ces espaces représentent de forts enjeux écologiques et paysagers car ils sont très souvent connectés entre eux et constituent un réseau d'espaces naturels cohérent et fonctionnel : les havres, les massifs dunaires et les zones humides arrière-littoral.

Le réseau des havres représente un intérêt majeur pour la conservation de l'avifaune. Ces milieux sont associés à des habitats marins fondamentaux. En amont de ces milieux marins et de l'estran, des dunes et zones humides se sont formées et participent ainsi à la complexité des ensembles écologiques.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 436/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Enjeux et pressions sur les espaces naturels de la Côte des Havres (source : Conservatoire du littoral

4.LA TRAME VERTE ET BLEUE

- LE SRCE BASSE-NORMANDIE

Le SCoT Centre Manche Ouest actuellement en vigueur et approuvé en décembre 2010 n'a pas réalisé de Trame Verte et Bleue. Les éléments de réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques du territoire sont donc issus du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie a été adopté par arrêté préfectoral le 29 juillet 2014. Il présente les grandes orientations stratégiques du territoire régiona en matière de continuités écologiques.

Les grands enjeux du SRCE de Basse-Normandie sont les suivants :

- Connaissance de la localisation des espaces naturels ;
- Prise en compte de la présence d'espèces et d'habitats naturels patrimoniaux par les projets d'aménagements ;
- Maintien de la fonctionnalité de la matrice verte, ainsi que de la restauration de la fonctionnalité de ces continuités écologiques ;
- Restauration de la fonctionnalité écologique des zones humides et des cours d'eau ;

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 437/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- Et sensibilisation et mobilisation des acteurs du territoire.

Le SRCE est un document de cadrage régional qui doit être complété et affiné par des études locales. Dans cette logique, la cartographique réalisée au 1/100 000ème devra donc être précisée au niveau local, tout comme la liste des enjeux régionaux.

Le territoire de Côte Ouest Centre Manche s'insère dans la zone de continuité écologique du Pays de Coutances.

Plusieurs éléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE y sont présents :

- **Complexes des Landes de Lessay** : vaste ensemble naturel qui abrite un nombre de réservoirs de biodiversité remarquable notamment les landes de Lessay, les landes et tourbières du sud de l'aérodrome, la Vallée de l'Ay et les landes de Millières, la lande de Blancul, la Tourbière de Mathon, et la tourbière de Vesly-Pissot.

- **Dunes de Bretteville-sur-Ay et Saint-Germain-sur-Ay** : entité vaste et fonctionnelle qui constitue un massif dunaire où sont présents de nombreux habitats communautaires.

- **Havre de Geffosses** : un des huit estuaires de l'ouest Cotentin qui fut fortement anthropisé, ce qui modifia les caractéristiques écologiques des milieux avec une continentalisation importante. Il en résulte une modification des cortèges biologiques bien qu'un certain nombre d'espèces patrimoniales subsistent.

- **Estuaire de l'Ay, Pointe de Saint-Germain-sur-Ay** : mosaïque d'habitats dunaires, en bon état de conservation qui recèle d'espèces inféodées à ces milieux.

- **Havre de Surville, Dunes de Surville et Glatigny** : ensemble dunaire composé d'une variété d'habitats naturels qui accueille plusieurs espèces rares.

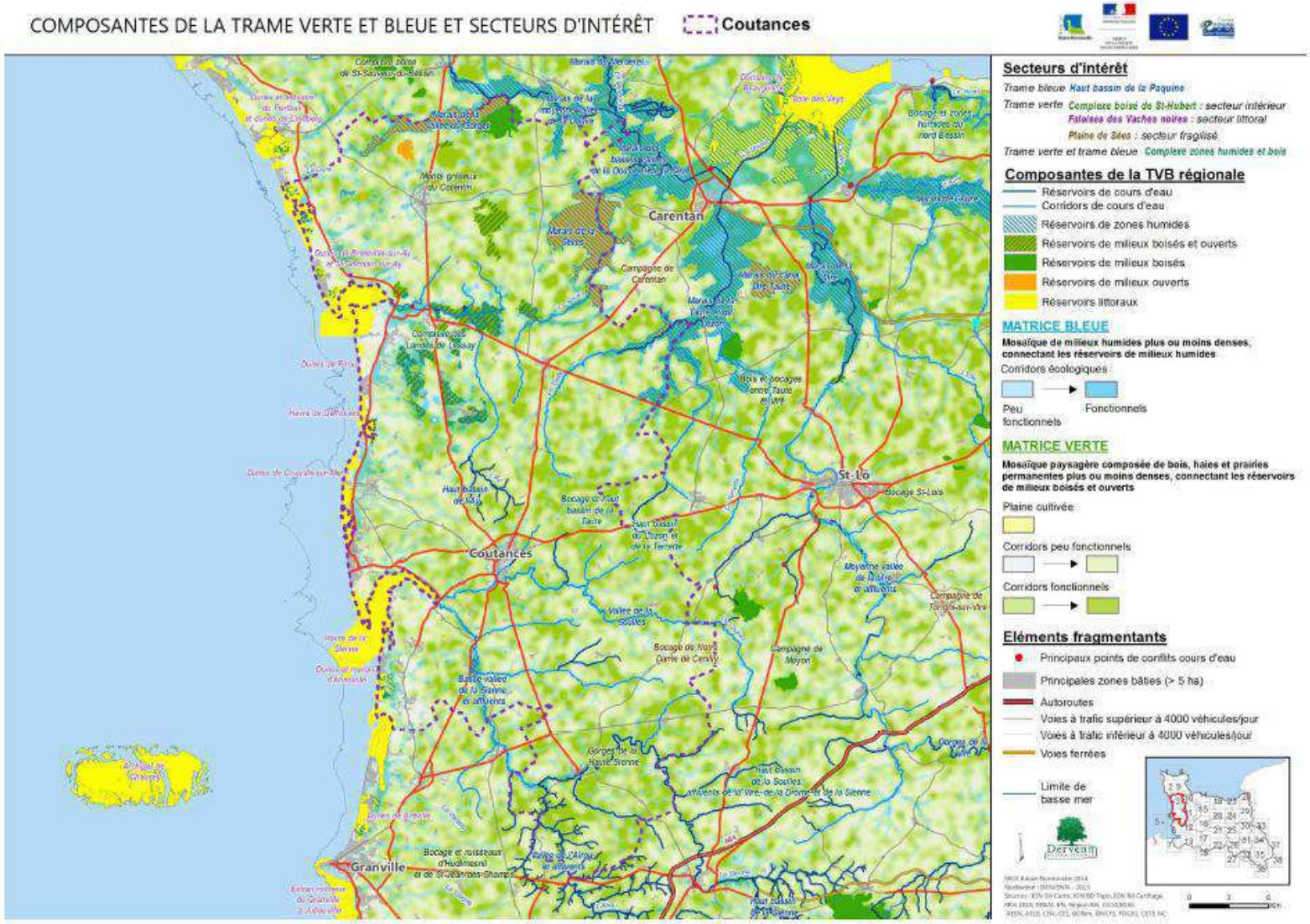
- **Marais de la vallée du Gorget** : articulé le long du ruisseau du fil de Gorges, ils forment l'ensemble le plus occidental des marais du Cotentin et du Bessin. Formée par un marais tourbeux, cette vallée est très rarement inondée du fait de sa position amont.

- **Marais de la Sèves** : c'est au cœur de ce marais que se trouve la plus importante et la plus riche des tourbières régionales, la tourbière de Baupte. Il possède une grande diversité de milieux dont la Sève et son réseau de canaux et fossés abritent une flore extraordinairement variée.

- **Monts gréseux du Cotentin** : ensemble de six monts gréseux occupés par des bois et des landes qui abrite plusieurs espèces végétales liées aux zones humides et aux landes. Ils comptent le Mont de Doville ainsi que les bois et landes d'Etenclin.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Composantes de la Trame Verte et Bleue et secteurs d'intérêt dans le Pays de Coutances (source : SRCE Basse-Normandie)

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 439/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Les grandes continuités identifiées sur le territoire sont les suivantes :

Trame verte :

- Le **complexe d'intérêt majeur des landes de Lessay**, qui participe aux continuités de zones humides comme aux continuités de milieux ouverts ou boisés.
- Les **Monts gréseux du Cotentin** au nord, qui tissent un lien vers les complexes boisés du Cotentin au nord et vers le sud et les landes de Lessay
- Les **milieux strictement littoraux** qui présentent une bonne continuité en pas japonais alternant entre havres et complexes dunaires. Cependant, le long d'une bande de 5-10 km de large le long de cette frange littorale, les continuités écologiques apparaissent fragilisées.

Trame bleue :

- Les **landes de Lessay**
- Le **marais de la vallée du Gorget**
- Le **marais de la Sève**
- Les **zones humides liées aux cours d'eau (Ay, Sève, Taute…) et au littoral**
- Tous les cours d'eau du territoire sont identifiés comme des corridors de cours d'eau.

Les enjeux de continuité écologique identifiés sur le territoire pointés par le SRCE sont divers :

- **Enjeu littoral majeur** : différents milieux remarquables sur la façade littorale qui contribue à l'attractivité touristique du territoire sont menacés par l'urbanisation ainsi que des conflits d'usage des terres.
- **Enjeu relatif aux zones humides** : le territoire comprend une partie des marais du Cotentin et de nombreuses petites zones humides à proximité des cours d'eau qui présentent un intérêt écologique majeur.
- **Enjeu de préservation des milieux ouverts de landes** : milieux fragilisés par leur morcellement, enrésinement et par l'abandon des usages agricoles qui résultent en une fragmentation des habitats et une diminution des espèces.
- **Enjeu bocager** : malgré la diminution globale du linéaire de haies, le bocage contribue à l'attractivité du territoire. Certains secteurs ont une densité bocagère plus forte, notamment au niveau des monts gréseux du Cotentin et au sud des landes de Lessay.
- **Enjeu fort d'artificialisation du territoire** : le territoire devrait connaître une forte croissance de l'urbanisation sur le littoral mais aussi dans les secteurs rétro-littoraux. De plus, l'espace agricole est fortement sensible aux pressions de l'urbanisme diffus et au mitage. Le territoire pourrait être concerné par une aggravation de ce mitage et par un accroissement du grignotage progressif du bocage du fait du mode d'urbanisation très consommateur en espace.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 440/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN 2010-2022

Les marais du Cotentin et du Bessin, insérés dans un paysage bocager, représentent un capital de biodiversité extraordinaire. Avec 30 000 ha de zones humides et 3 000 ha de landes, ils sont composés d'une multitude de milieux, abritant une diversité d'espèces animales et végétales dont certaines sont emblématiques à l'échelle nationale et internationale. Face au contexte actuel et futur, cinq grands enjeux sont identifiés pour le territoire à l'horizon 2021 :

- Préserver et conforter la biodiversité
- Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau
- Impulser un éco-développement
- Valoriser nos différents patrimoines comme facteur d'attractivité
- Cultiver la démocratie participative pour mieux mettre en œuvre le projet de territoire

Pour répondre aux 5 enjeux énoncés dans la stratégie, le projet de territoire de la Charte s'articule autour de 4 grandes vocations :

- Vocation 1 : Gérer et préserver notre biodiversité et notre ressource en eau pour les générations futures
- Vocation 2 : Maintenir et améliorer l'attractivité de notre cadre de vie
- Vocation 3 : Utiliser l'environnement comme atout pour le développement économique
- Vocation 4 : Cultiver notre appartenance au territoire pour être acteurs de notre projet et s'ouvrir aux autres

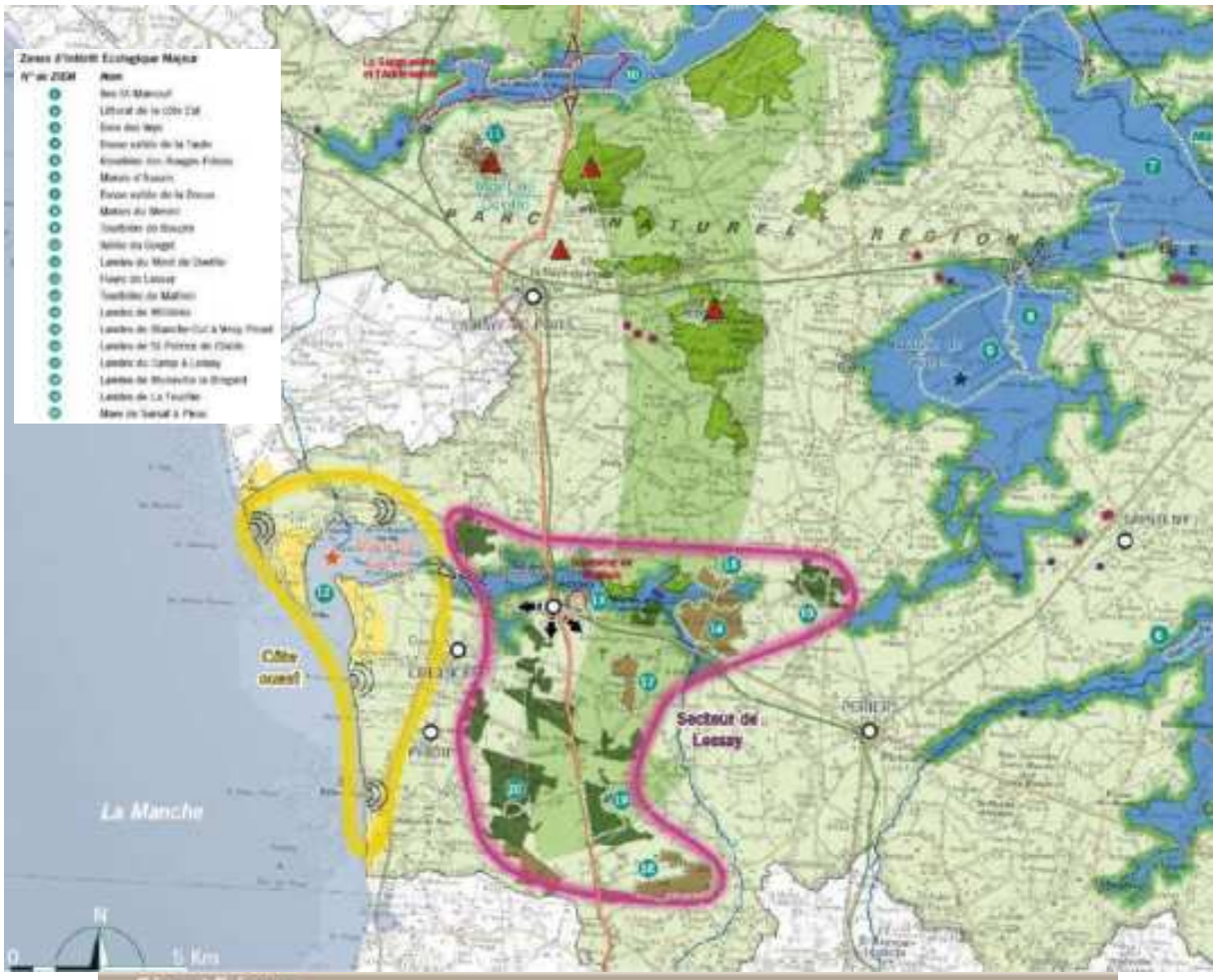
La préservation de la biodiversité s'inscrit pleinement dans le Charte du Parc 2010-2022 via une vocation principale scindée en deux orientations comprenant chacune plusieurs mesures.

GERER ET PRESERVER NOTRE BIODIVERSITE ET NOTRE RESSOURCE EN EAU POUR LES GENERATIONS FUTURES	
ORIENTATIONS	MESURES
Conforter la biodiversité en prenant en compte les différents usages	Mettons en œuvre les directives oiseaux et habitats Assurons la pérennité des Zones d'intérêt Ecologique Majeur Pérennisons des pratiques agricoles et non agricoles pour maintenir ouverts les marais et les landes Gérons les marais communaux Préservons les espaces du littora Sensibilisons aux pratiques sylvicoles durbales Soutenons les espèces emblématiques Développons des actions en faveur de la nature ordinaire Préservons les continuités écologiques
Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau	Assurons une gestion hydraulique favorable au maintien de la zone humide Favorisons une gestion territoriale de l'eau et des milieux aquatiques Préservons la ressource en eau potable Améliorons la qualité des eaux de surface pour préserver les activités économiques

Les différents éléments de biodiversité à gérer et préserver sont représentés sur le Plan du Parc établis en lien avec la Charte (carte ci-dessous).

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 441/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Gérer et Préserver	
Espaces à forts intérêts écologiques et paysagers	
ZIEM : Zone d'Intérêt Ecologique Majeur	Pôles de biodiversité exceptionnels, coeurs de nature, au sein des zones classées (Natura 2000, Ramsar, ...). – Accompagner la mise en oeuvre de plans des gestion et/ou de mesures réglementaires de protection.
Marais	Zones humides présentant une biodiversité extrêmement riche et un paysage ouvert. – Maintenir et conforter les pratiques agricoles, concilier les différents usages et assurer une gestion optimale des niveaux d'eau, ...
Monts	Uniques points culminants, visibles de loin et offrant des vues sur le Parc. – Restaurer l'ouverture des monts non boisés et mettre en oeuvre des pratiques sylvicoles durables sur les monts boisés.
Landes ouvertes **Landes boisées**	Mosaïques de milieux ouverts et fermés, riches en biodiversité et aux ambiances particulières. – Maintenir des pratiques d'entretien dans les zones ouvertes, restaurer les secteurs enfrichés et développer des pratiques sylvicoles durables pour les parties boisées.
Espaces à intérêts écologiques et paysagers	
Franges bocagères des marais	Transition entre deux milieux : les marais et le bocage, ces zones sont perceptibles et offrent des vues remarquables sur les marais. – Maîtriser le développement de l'urbanisation et des aménagements, favoriser le maintien des exploitations agricoles et de la trame bocagère.
Bocages	Zone présentant d'importants maillages de haies, constituant une forêt linéaire et des corridors écologiques. – Maintenir une trame bocagère, restaurer la qualité des haies et les valoriser dans une filière énergétique.
Continuités écologiques	
Ensemble de massifs boisés **Marais**	Zones dans lesquelles les structures végétales continues (réseaux de fossés et de haies, ensembles de prairies et de boisements) permettent aux espèces d'évoluer. – Intégrer le maintien de ces éléments structurants dans les aménagements, dans les projets d'urbanisme et dans les pratiques d'entretien de l'espace.
Zones de prélèvement d'eau	
Captages d'eau souterraine **BAC prioritaires**	Zones identifiées comme prioritaires pour l'alimentation en eau potable dans un territoire où la ressource en eau est reconnue d'intérêt majeur à l'échelle régionale. – Conduire des actions favorables au maintien de la ressource en eau et de sa qualité, prenant en compte les interactions entre la zone humide et les eaux souterraines.

Plan de Parc – Charte 2010-2022 (source : Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin)

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 442/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.SYNTHESE

ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES	CHIFFRES-CLES
▪ Forte connaissance et protection des espaces remarquables du territoire pour un patrimoine naturel bien préservé ▪ Une grande richesse écologique, grande diversité de milieux naturels ▪ Des espaces boisés gérés par les communes ou l'Etat ▪ De fortes continuités écologiques par les espaces bocagers	▪ Abandon des pratiques agricoles extensives qui conduit à un enfrichement des marais ▪ Mise en culture des zones littorales qui menacent les dunes fixées ▪ Côte classée en zone vulnérable nitrates ▪ Disparition des landes	**33 ZNIEFF de type I** **6 ZNIEFF de type II** 16% du territoire **5 sites Natura 2000** 21% du territoire **1 Arrêté de Protection de Biotope** **5 sites Conservatoire du Littoral** **2 Réserves Naturelles Nationales** **1 Zone Humide Ramsar** 10% du territoire **4 Espaces Naturels Sensibles** **Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin**
SCENARIO FIL DE L'EAU		
▪ Une pression urbaine et démographique qui s'intensifie sur le littoral ce qui fragilise les continuités écologiques ▪ Une hausse de la fréquentation touristique dans les espaces littoraux protégés et sensibles ▪ Dégradation de la qualité des eaux littorales qui impacte les activités conchylicoles et le tourisme ▪ Evolution des écosystèmes marins et impact probable sur les activités de pêche ▪ Fragilisation et fragmentation des milieux de landes par le morcellement, l'enrésinement et l'abandon des usages agricoles		
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		
▪ Poursuite de la valorisation des espaces naturels ▪ Préservation de l'intérêt écologique des marais ▪ Maintien des niveaux d'eau et de la bonne qualité des eaux ▪ Maintien de la qualité des eaux littorales et des équilibres naturels de sédimentation pour préserver la richesse écologique des havres ▪ Maintien de l'intérêt piscicole des marais de la Sangsurière ▪ Maintien des haies bocagères, à l'origine d'un réseau dense de continuités écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité ▪ Préservation des espaces littoraux de l'urbanisation, à l'origine de l'attractivité touristique du territoire ▪ Renforcement des milieux ouverts de landes, habitats de nombreuses espèces		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 443/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

RISQUES ET SANTE PUBLIQUE

Les habitants et le développement territorial sont confrontés à des risques naturels, technologiques et des nuisances mais peuvent également en créer induisant des catastrophes parfois notable pour les populations, les biens et le territoire.

Ainsi, le territoire dispose-t-il d'un développement suffisamment résilient aux risques et aux nuisances ?

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Manche, en date du 13/01/2014, présente les risques identifiés dans le département de la Manche, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Pour se faire, le DDRM :

- *Souligne l'importance des enjeux exposés, notamment dans les zones urbanisées.*
- *Mentionne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.*
- *Décrit les modes de mitigation.*
- *Mentionne l'historique des événements et accidents qui peuvent constituer une mémoire du risque.*

1. LES RISQUES NATURELS

1. LE RISQUE LIE A LA PRESENCE D'EAU

- LE RISQUE PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU

Elaborés par les services de l'Etat au niveau de chaque bassin hydrographique, les atlas des zones inondables ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des évènements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure. Il n'a pas de caractère réglementaire mais constitue un élément de référence en urbanisme.

Le territoire est concerné par un Atlas des Zones Inondables au niveau des principaux cours d'eau du territoire.

- LE RISQUE SUBMERSION MARINE

La submersion marine est une inondation temporaire de la zone littorale. Elle résulte de la conjonction de vents violents, d'une surcote liée à une tempête, d'une faible pression atmosphérique, associés à un fort coefficient de marée et à un phénomène de vagues. Les submersions marines peuvent être aggravées par :

- *la rupture de digues et d'ouvrages de protection ou bien leur franchissement exceptionnel par les eaux.*
- *La rupture ou la destruction de tout ou partie d'un cordon dunaire à la suite d'une érosion intensive.*

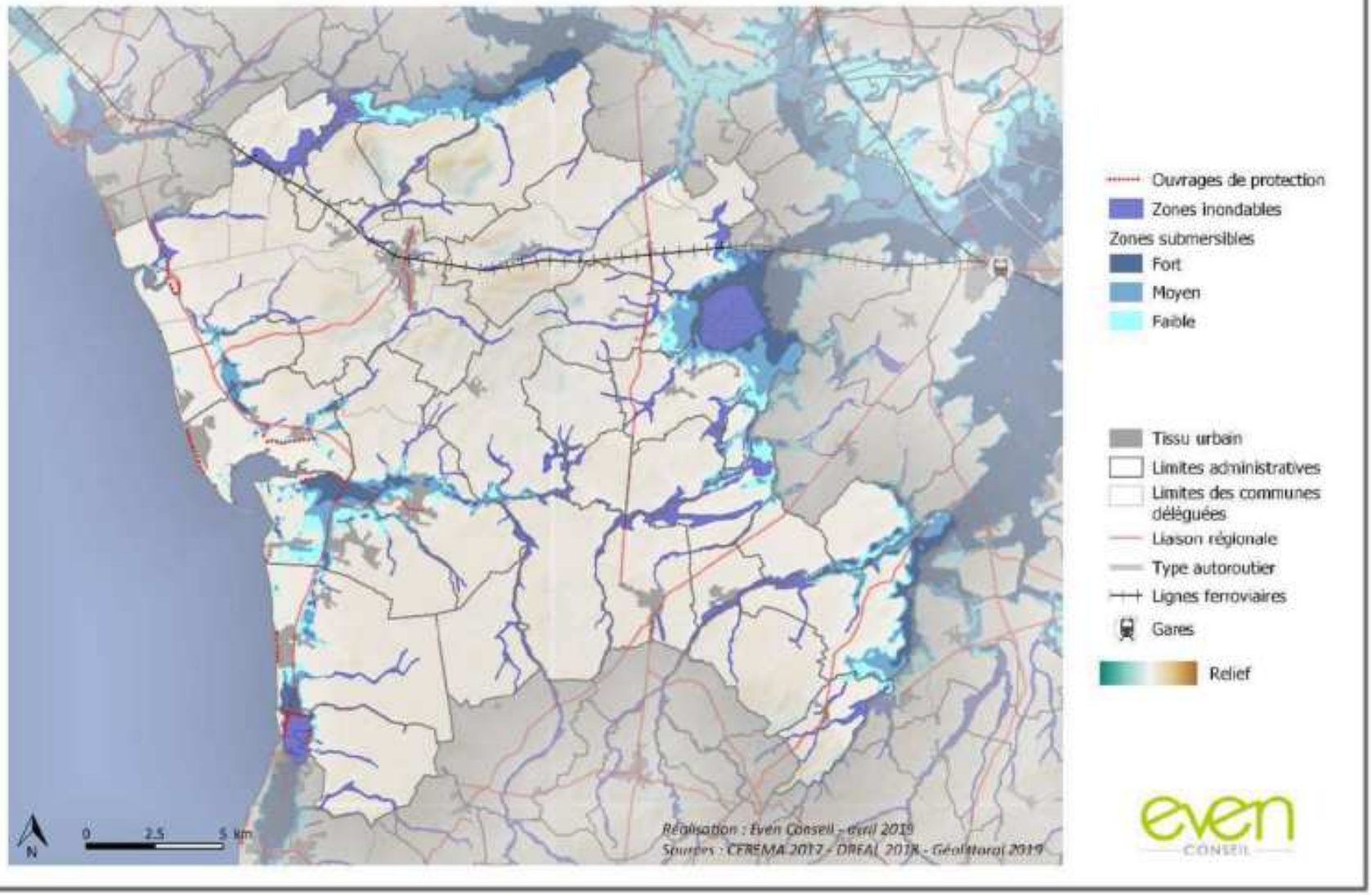
L'Ouest du territoire possède des zones submersibles à aléa fort, sur la commune de Lessay et Créances en lien avec le havre de Lessay. Toutes les zones sensibles à la submersion situées hors littoral sont liées à la submersion au niveau des havres et du marais du Cotentin et la baie de Veys via la côte de la façade est du Cotentin.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 444/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Le risque inondation

Côte Ouest Centre Manche



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 445/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Carte des paysages Baie des Veys et Marais de Carentan (source : Conservatoire du littoral)

- LE RISQUE LIE AUX REMONTEES DE NAPPES

Le phénomène de remontées des nappes, lié à une recharge exceptionnelle de ces nappes consécutives d'une très forte pluviométrie. Ce phénomène peut engendrer des dommages parfois importants, comme cela a été le cas au début de la décennie.

Dans la Manche, on distingue les terrains de socle ancien qui sont constitués de granite, schistes et grès où les aquifères sont de faible extension et assez peu productifs. Sont présents également les aquifères des cordons dunaires littoraux, toute la façade maritime ouest de la Manche qui est constituée de sables quaternaires récents. La dune constitue un milieu poreux marqué et les sables constituent le réservoir d'une petite nappe d'eau douce.

L'élévation du niveau de la mer peut entrainer des intrusions d'eaux salées et douces. Elles induisent des remontées de nappes qui peuvent avoir des impacts sur les infrastructures et les zones urbanisées sur tout le littoral. Une remontée de nappes peut entrainer une inondation des parcelles maraichères et peut jouer sur le devenir de la conchyliculture très présente dans les havres, activité conditionnée par la qualité des eaux littorales ainsi que par la dynamique du havre pour l'apport de nutriments.

L'essentiel du territoire présente un risque pour les réseaux et sous-sols, de 0 à 1 mètre. Le risque est fortement lié à littoral et aux zones humides (marais du Cotentin et baie des Veys). Il existe un Plan de Prévention des risques littoraux (PPRL) sur le territoire des communes de Carentan et Saint-Hilaire-Petitville, mais les communes du territoire de Côte Ouest Centre Manche ne sont pas concernées. Un PPRL est en cours de réalisation sur les communes de Pirou, Geffosses, Anneville-sur-Mer, Gouville-sur-Mer, Blainville-sur-Mer et Agon-Coutainville.

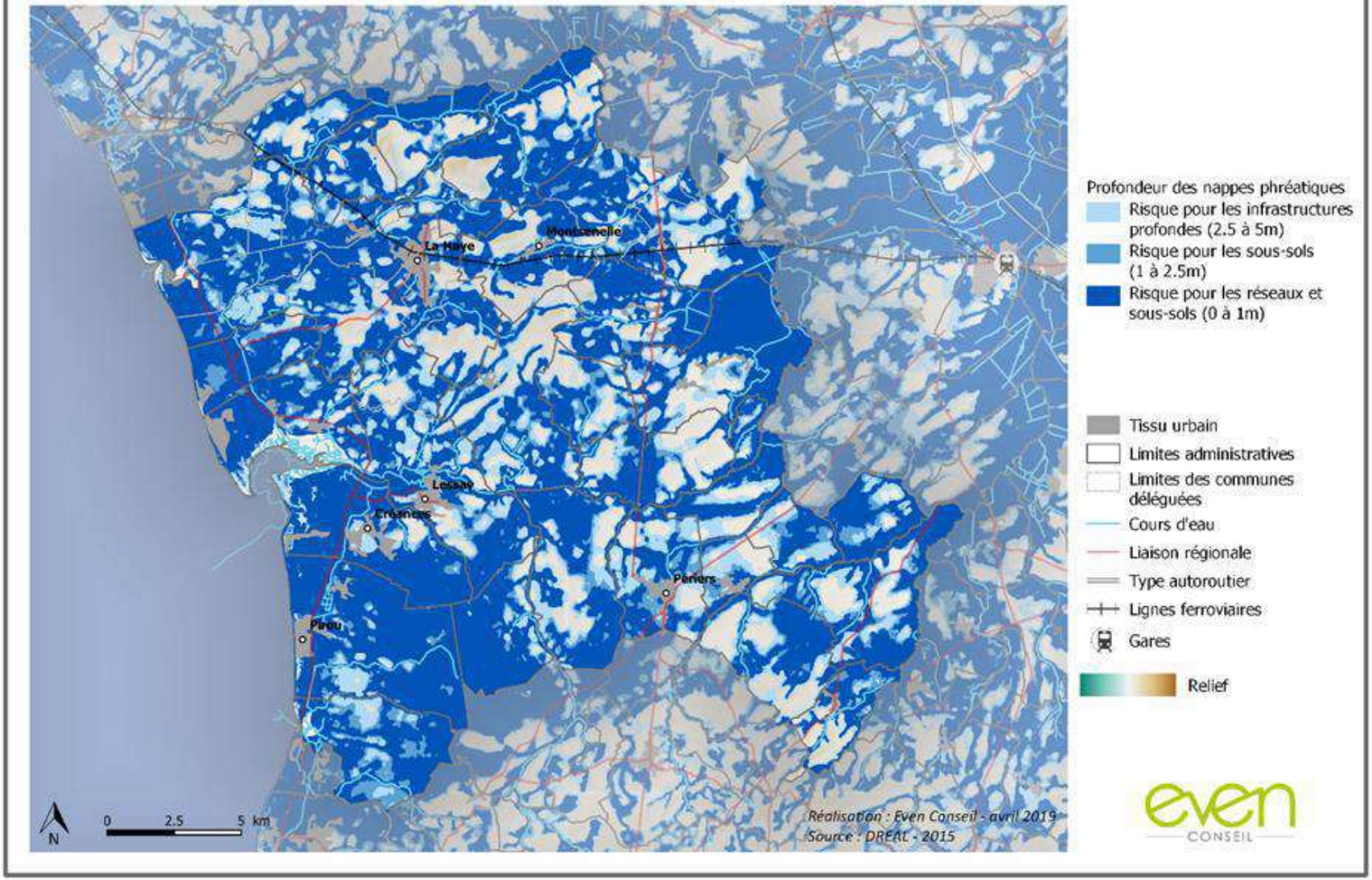
La seule ressource souterraine notable du département de la Manche est l'aquifère des marais de Carentan, situé sur la côte Est de la Manche. Le **bassin de Marchésieux représente la ressource en eau souterraine** la plus importante du département, destinée à l'alimentation en eau potable. Le bassin est fortement concerné par le risque d'inondation par débordement de nappes et notamment pour les réseaux et sous-sols de 0 à 1 mètre.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 446/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Le risque inondation lié aux remontées des nappes phréatiques

Côte Ouest Centre Manche



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 447/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

2. LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Ce risque peut se manifester par :

- *le retrait aléa-gonflement des argiles ;*
- *les glissements de terrain ;*
- *les effondrements de cavités souterraines (en dehors des risques miniers) ;*
- *les éboulements et chutes de blocs ;*
- *les coulées de boues et torrentielles.*

En France, chaque année, l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue...) ont des conséquences humaines et socio-économiques. Le BRGM a réalisé un travail de synthèse des phénomènes de mouvements de terrain suivant leur diversité, leur dispersion dans l'espace et dans le temps et les conditions de leur occurrence.

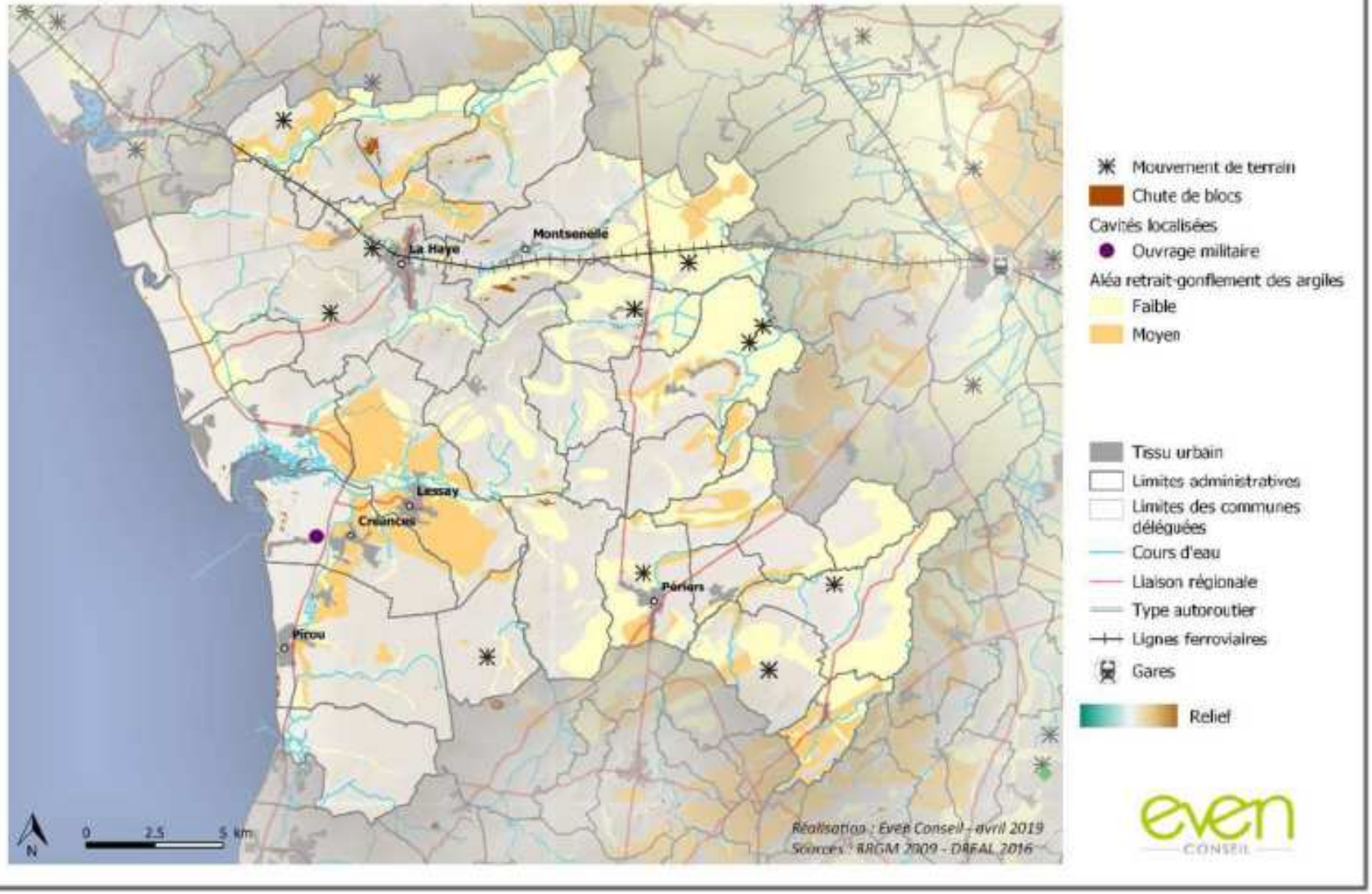
La carte ci-dessous synthétise les différents risques de mouvement de terrain présents sur le territoire de Côte Ouest Centre Manche.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 448/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Le risque mouvements de terrain

Côte Ouest Centre Manche



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 449/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Le territoire a connu quelques mouvements de terrain : ils sont situés sur la partie est du territoire et sont principalement des épisodes de glissements de terrain à Gorges, Saint-Martin-d'Aubigny, Marchésieux. Le Plessis-Lastelle a connu un effrondrement.

- LE RISQUE ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles a pour objectif principal d'attirer l'attention des maitres d'ouvrage et des professionnels de la construction sur la nécessité de prendre des précautions particulières lors de la construction dans un secteur susceptible de contenir des argiles sujets au retrait-gonflement.

Une grande partie du territoire n'est pas concernée par le risque retrait-gonflement des argiles. **Au niveau du havre de l'Ay, l'aléa est considéré comme moyen**, en lien avec des formations géologiques argileuses. Les communes de Lessay, Créances et Saint-Germain-sur-Ay sont comptées. Ce sont les zones les plus urbanisées du territoire donc il existe un risque pour les populations. En bordure de littoral, ce sont également des communes touristiques. Au vu du changement climatique et de la mise en culture de parcelles humides (un changement d'usage des sols incluant leur assèchement), le risque pourrait être augmenter.

A l'Est du territoire, l'aléa est faible, à nouveau sur un socle géologique argileux et en lien avec les différents marais et zones humides (dont l'existence est permise justement par ce socle argileux). Ainsi, un assèchement des zones humides (en lien avec le changement climatique) pourrait mettre à nu ces sols argileux et donc le risque de mouvement de terrain du au retrait/gonflement des argiles pourrait se voir augmenter. Cependant, c'est une zone qui présente peu de zones urbanisées, donc potentiellement un faible risque pour les populations locales. L'aléa est présent mais le risque ne l'est pas forcément.

- LE RISQUE CHUTES DE BLOCS

Le risque chutes de blocs est peu présent sur le territoire. Il est localisé ponctuellement sur des petites zones des communes de Doville, Montsenelle ou Millières plus au sud.

3. L'EROSION DU TRAIT DE COTE

La Côte des Havres à l'ouest du Cotentin est soumise à un double phénomène : le comblement des fonds des havres et l'érosion sur la partie côtière. Les activités économiques (conchyliculture, agriculture, tourisme) présents sur les havres sont dépendantes de l'évolution de la zone côtière et de l'élévation du niveau de la mer.

Le recul du trait de côte est le déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental. C'est la conséquence d'une perte de matériaux sous l'effet de l'érosion marine, combinée parfois à des actions continentales. Le recul du trait de côte se traduit par une perte de terrains continentaux et des dommages aux biens (maisons, routes, champs cultivés). Il n'affecte qu'exceptionnellement les personnes.

Ainsi, **sur le territoire Côte Ouest Centre Manche, les côtes présentent un recul du trait de côte entre 0,5 et 3 mètres par an au niveau de Pirou, de Créances et Saint Germain-sur-Ay** sur leur façade littorale. Il existe notamment un ouvrage de lutte contre l'érosion au niveau de Saint-Germain-sur-Ay pour protéger la zone urbanisée située juste en aval.

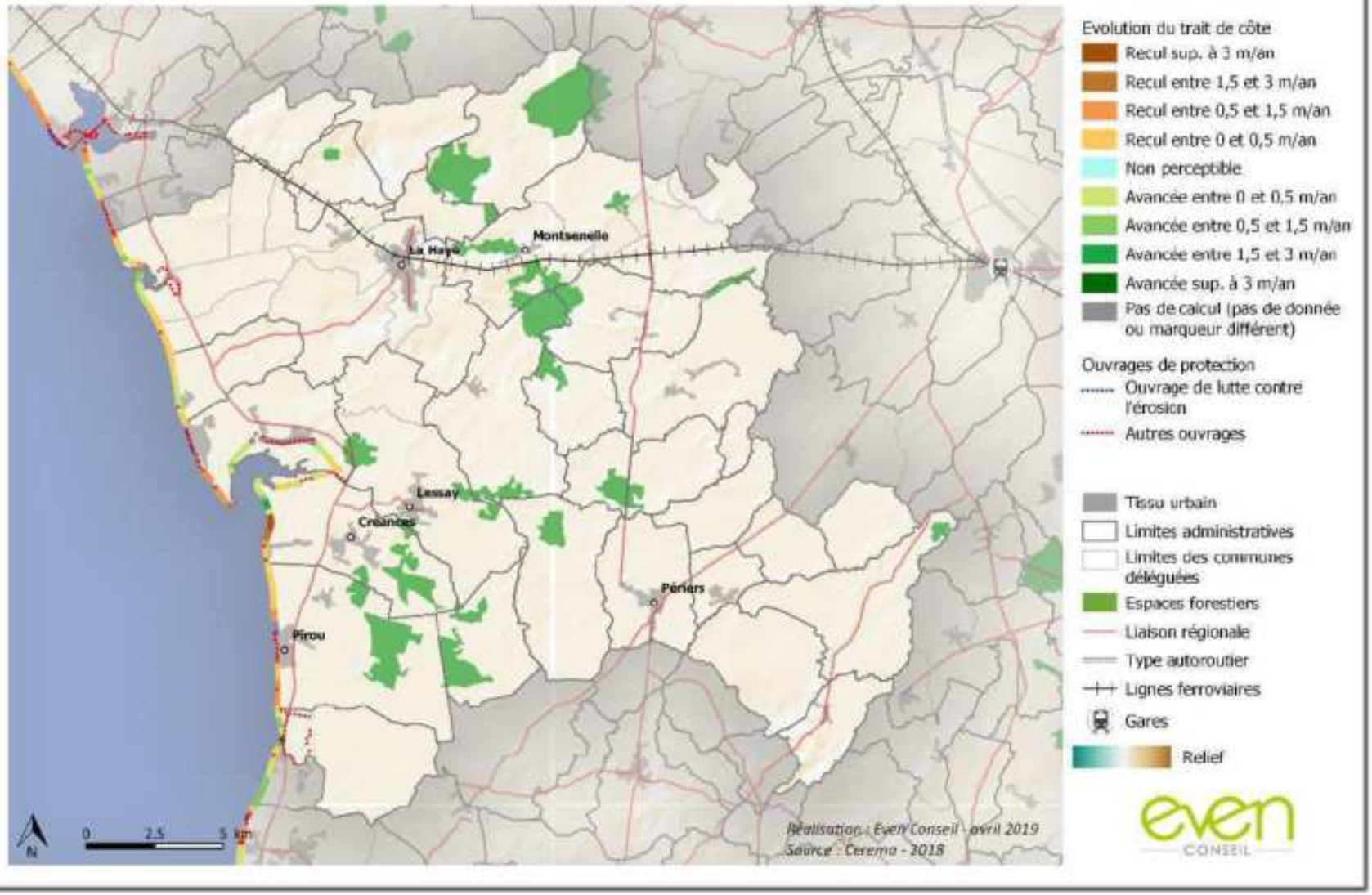
Au **niveau des havres (de Lessay et de Surville), le trait de côte gagne du terrain**, entre 0 et 0,5 mètres par an. On constate un engraissement.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 450/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Le risque érosion du trait de côte

Côte Ouest Centre Manche



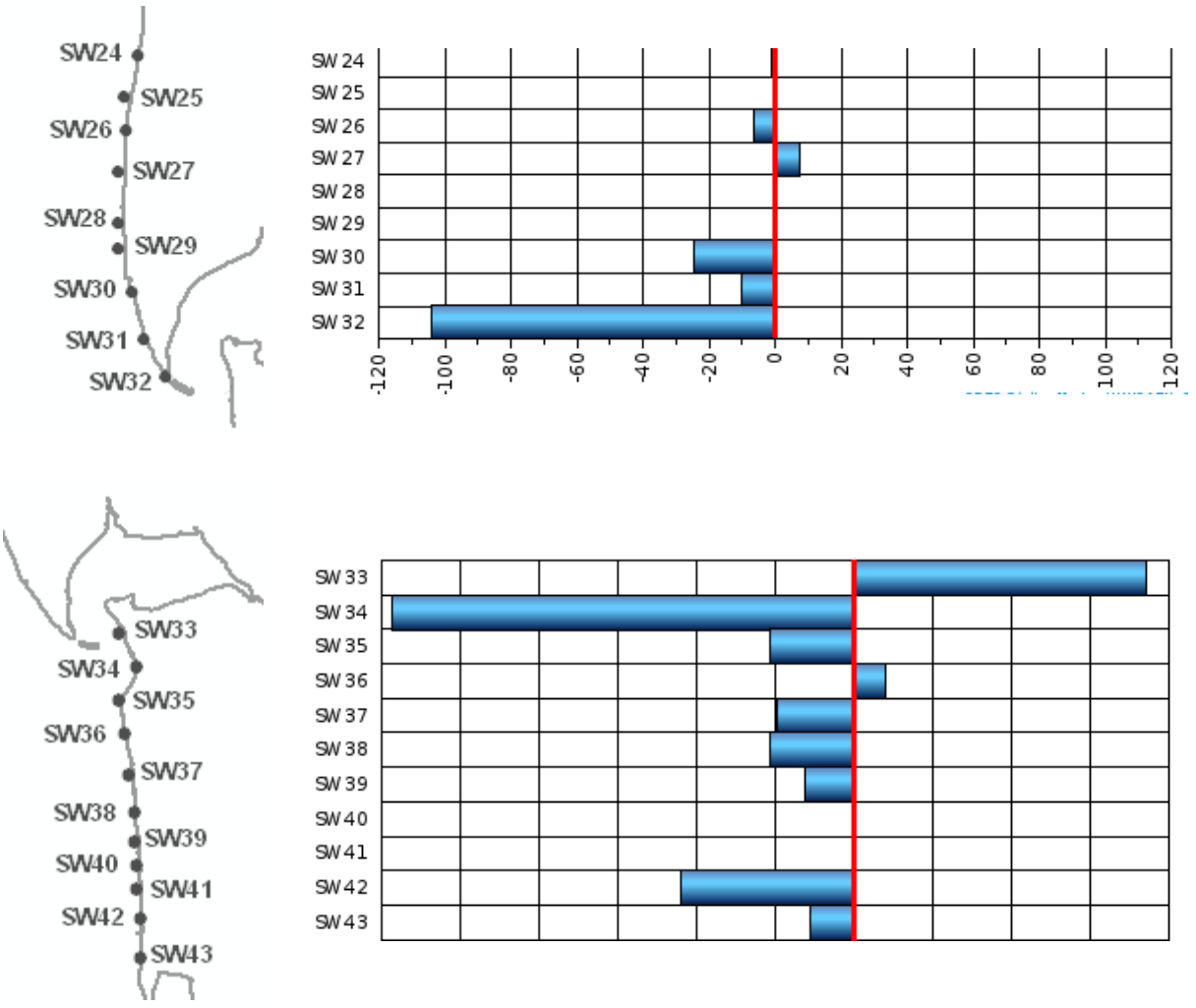
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 451/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Le département de la Manche a mis en place un suivi de l'évolution des plages et du trait de côte. Il concerne l'ensemble des côtes de la baie de Veys à la baie du Mont-Saint-Michel. Ces suivis reposent sur un réseau de repères implantés sur les hauts estrans des plages du Département.

Le réseau de repères mis en place permet de mesurer l'évolution altimétrique des plages et l'évolution planimétrique du trait de côte. Le suivi de l'évolution des côtes du département permet :

- **D'ajuster les hypothèses retenues en terme d'évolution prévisionnelle du trait de côte dans la phase économique de l'étude globale de défense contre la mer** : les travaux de protection qui seront réalisés dans le futur viseront à fixer le trait de côte et stabiliser le niveau des plages ;
- **D'affiner l'évolution du stock sédimentaire côtier** puisque les extractions de sables ont considérablement affaibli le stock de sédiments sableux des plages. Elles ont été responsables d'une érosion accélérée.



Synthèse de l'évolution des plages et du trait de côte (1991 à 2018) (source : crec université de Caen, Conseil Départemental de la Manche)

La station SW24 la plus au nord du territoire se situe à Bretteville-sur-Ay et celle la plus au sud SW43 est à Pirou.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 452/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

4. LE RISQUE RADON

La nature du sous-sol du territoire de la communauté de communes est susceptible de favoriser l'émission de radon (gaz cancérigène). A l'air libre, il est dilué et sa concentration est donc faible ; par contre dans certaines conditions, il peut s'accumuler. Il est donc important de mettre en place et de maintenir une ventilation efficace dans tous les locaux d'habitation et assimilés et établissements recevant du public.

La territoire Côte Ouest Centre Manche présente un potentiel radon de catégorie 1 au Nord, donc risque faible. Au Sud, les communes du territoire présentent un potientiel radon de catégorie 3 donc élevé.

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires et à des formations volcaniques basaltiques.

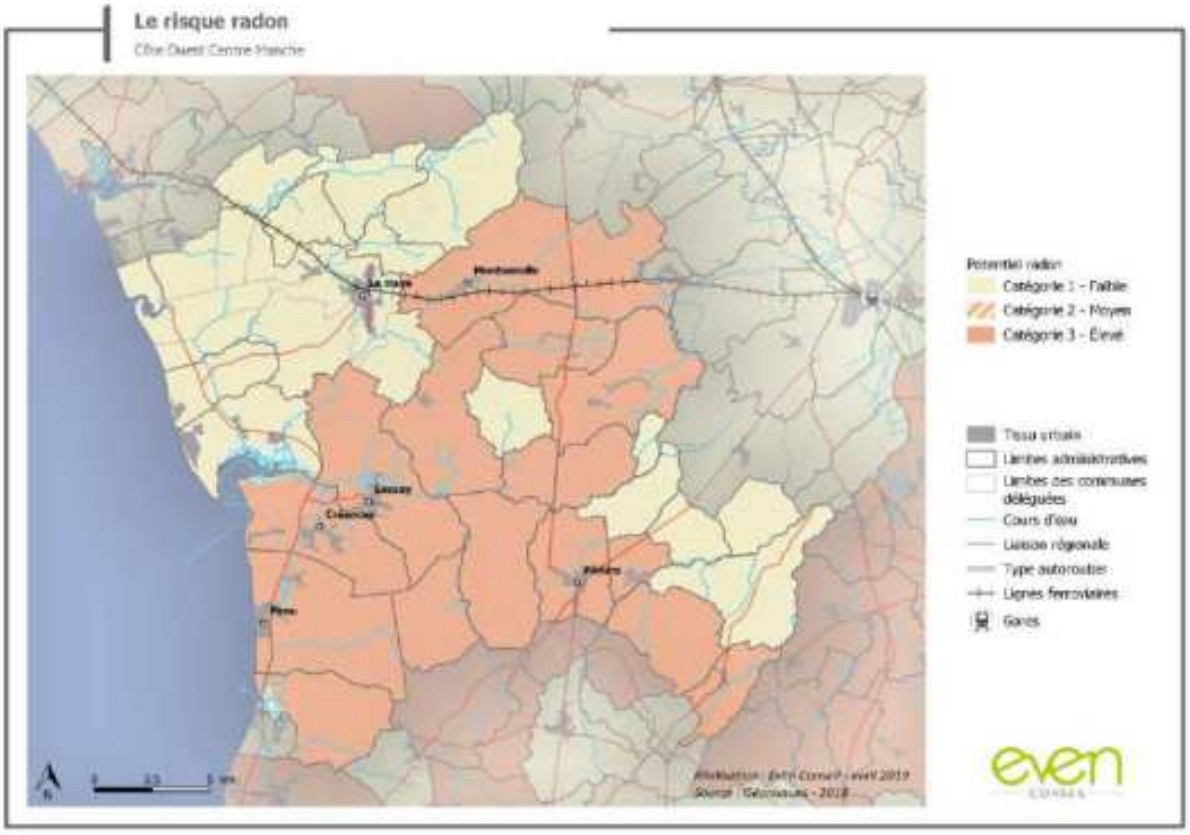
Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie présentent des formation géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (notamment le massif armoricain), certaines formations volcaniques mais également certaines grés et schistes noirs.

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne préjuge en rien des concentrations présentes des habitations, celles-ci dépendant de multiples facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

Pour réduire significativement la concentration en radon dans les locaux d'habitation et assimilés, et les ERP, il convient donc d'insister sur les modalités constructives afin d'une part de limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (voire en traitant le soubassement par ventilation ou avec un Système de mise en Dépression du Sol) et d'autre part, d'éliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 453/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



5. LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long des failles de la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes qui sont ensuites transmises aux fondations des bâtiments.

Le département de la Manche est intégralement situé dans une zone de sismicité faible.

2.LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

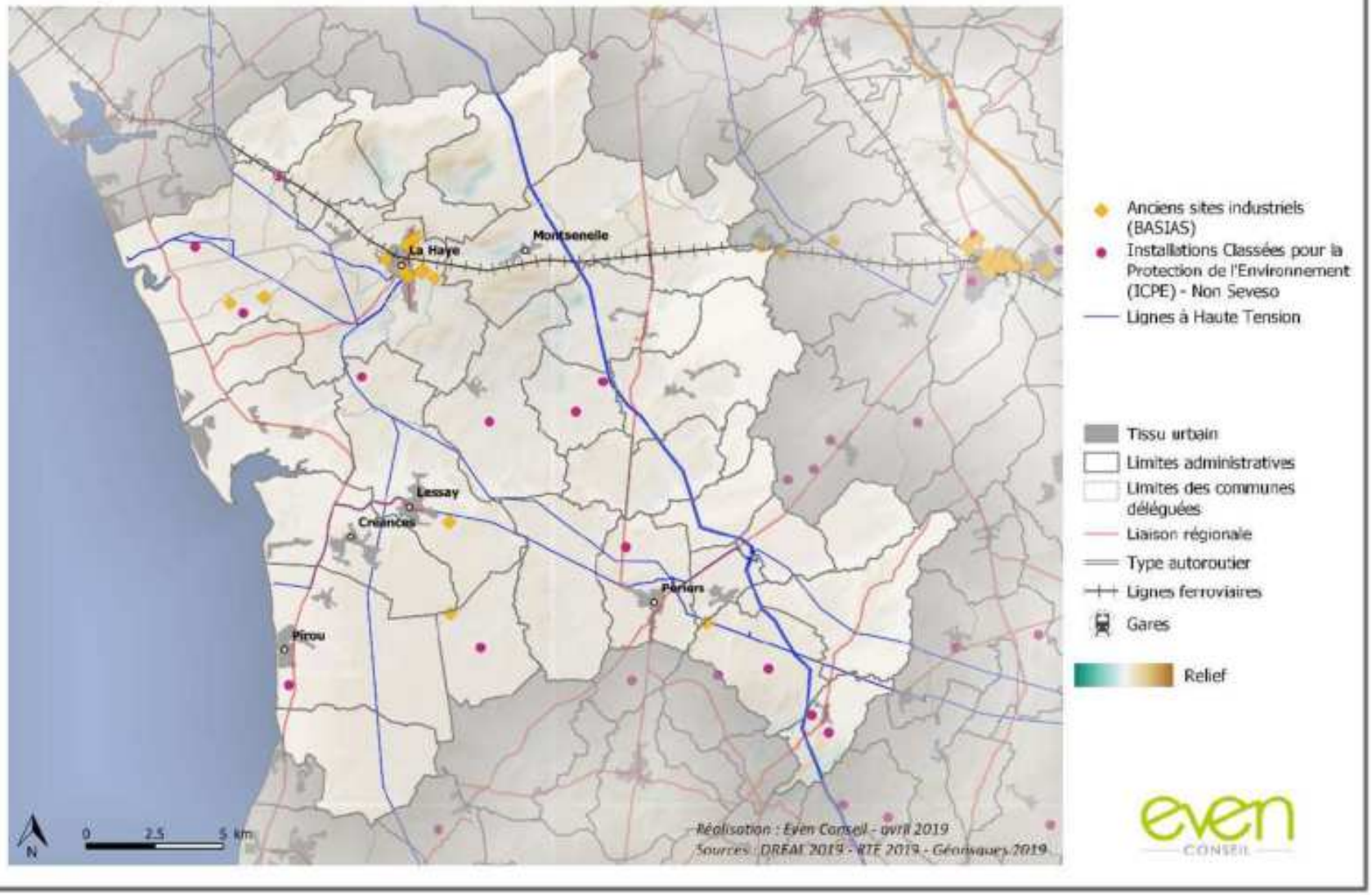
La carte ci-dessous synthétise les différents risques technologiques présents sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Les risques technologiques

Côte Ouest Centre Manche



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 455/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

1. LE RISQUE INDUSTRIEL

Le **risque industriel peut concerner chaque établissement considéré comme dangereux.** Ainsi, la loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) distingue :

- Les installations assez dangereuses, soumises à déclaration ;
- Les installations plus dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ;
- Les plus dangereuses, dites "installations SEVESO".

Le risque industriel se manifeste de trois manières et peuvent provoquer différentes nuisances pour les habitants de la commune et affecter leur santé :

- **Effets thermiques** : provoqués par la combustion d'une production inflammable ou une explosior
- **Effets mécaniques** : provoqués par une explosion (réaction chimique et combustion violent d'un gaz, décompression brutale d'un gaz, inflammation d'un nuage de poussières combustibles...)
- **Effets toxiques** : provoqués par l'inhalation d'une substance chimique toxique (suite à une fuite dans une installation)

D'après Géorisques, les ICPE recensées sur le territoire sont au nombre de 33 dont 19 sont soumises à autorisation et se situe sur la commune de Périers : EARL le Hutrel qui est un élevage de volailles et de gibier à plume.

Nom	Commune	Régime	Famille
OUEST PROPRETE	LA FEUILLIE	NC	Industries
SADOT (GAEC)	MONTSENELLE	Soumis à Autorisation	Bovins
GRANDES MARES (GAEC LES)	PERIERS	Soumis à Autorisation	Volailles
LE HUTREL (EARL)	PERIERS	Soumis à Autorisation	Volailles
NICOLLE DANIEL	NAY	Soumis à Autorisation	Porcs
DOMAINE PIERRE-JEAN (EURL)	PIROU	Soumis à Autorisation	Bovins
DU SCY(EARL)	RAIDS	Soumis à Autorisation	Porcs
HELIOS PERIERS	PERIERS	Soumis à Autorisation	Industries
SABLIERE DE MILLIERES (St Sébastien)	ST SEBASTIEN DE RAIDS	Soumis à Autorisation	Carrières
INTER REPTILES (ex Tanneries de Périers)	ST MARTIN D'AUBIGNY	Soumis à Autorisation	Industries
FLORETTE FRANCE GMS	LESSAY	Soumis à Autorisation	Industries
EIFFAGE CONSTRUCTION SAVARE	LESSAY	Soumis à Autorisation	Industries
HELIOS LESSAY	LESSAY	Soumis à Autorisation	Industries
TANNERIE DE PERIERS	PERIERS	Soumis à Autorisation	Industries
CPC COTENTIN	LA HAYE	Soumis à Autorisation	Industries
LEMONNIER Patrick	LA HAYE	Soumis à Autorisation	Industries
SUEZ RV Grand Ouest Métaux	PERIERS	Soumis à Autorisation	Industries
REAUX LAITERIE FROMAGERIE VAL D'AY	LESSAY	Soumis à Autorisation	Industries
NEVEUX ET CIE SNC	DOVILLE	Soumis à Autorisation	Carrières
LA FLORENTAISE	GORGES	Soumis à Autorisation	Carrières
LOQUERIE (EARL DE LA)	LA HAYE	Enregistrement	Porcs
BULOTIER (LE)	PIROU	Enregistrement	Industries
GIARD (GAEC)	LAULNE	Enregistrement	Bovins

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 456/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

LES ROCS (GAEC)	FEUGERES	Enregistrement	Bovins
HOUGUE (EARL DE LA)	LA HAYE	Enregistrement	Porcs
CREALINE SAS	LESSAY	Enregistrement	Industries
AUNAY (GAEC DE L')	FEUGERES	Enregistrement	Porcs
MONTS (GAEC DES)	LA HAYE	Enregistrement	Bovins
MOREAUX (EARL DES)	LAULNE	Enregistrement	Bovins
GAEC DE LA BUISSONNERIE	LESSAY	Enregistrement	Porcs
Syndicat Mixte du Point Fort	ST MARTIN D AUBIGNY	Enregistrement	Industries
E.U.R.L. SOCIETE DUVAL	LA HAYE	Enregistrement	Industries
BIOT(GAEC DU)	VESLY	Enregistrement	Bovins

2. LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de marchandises dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie ferroviaire, routière, canalisation ou voie d'eau.

Le territoire n'est pas concerné par un risque de transport de matières dangereuses, ni par routes ou voies ferroviaires ni par gazoduc.

3.LES AUTRES NUISANCES ET POLLUTIONS

1. L'ACCIDENTOLOGIE

Les accidents corporels ont été définis dans l'arrêté du 27 mars 2007 relatif aux conditions d'élaboration des statistiques. Est classé comme accident corporel de la circulation tout accident, avec une victime, impliquant au moins un véhicule sur une voie ouverte à la circulation publique ; quel que soit l'évènement causal.

133 accidents corporels ont été recensés sur le territoire entre 2005 et 2017.

La commune de la Haye concentre de nombreux accidents corporels au niveau des départementales D2 et D903. De même ; le centre urbain de Périers, croisement entre les départementales D971 et D900 est lieu de plusieurs accidents.

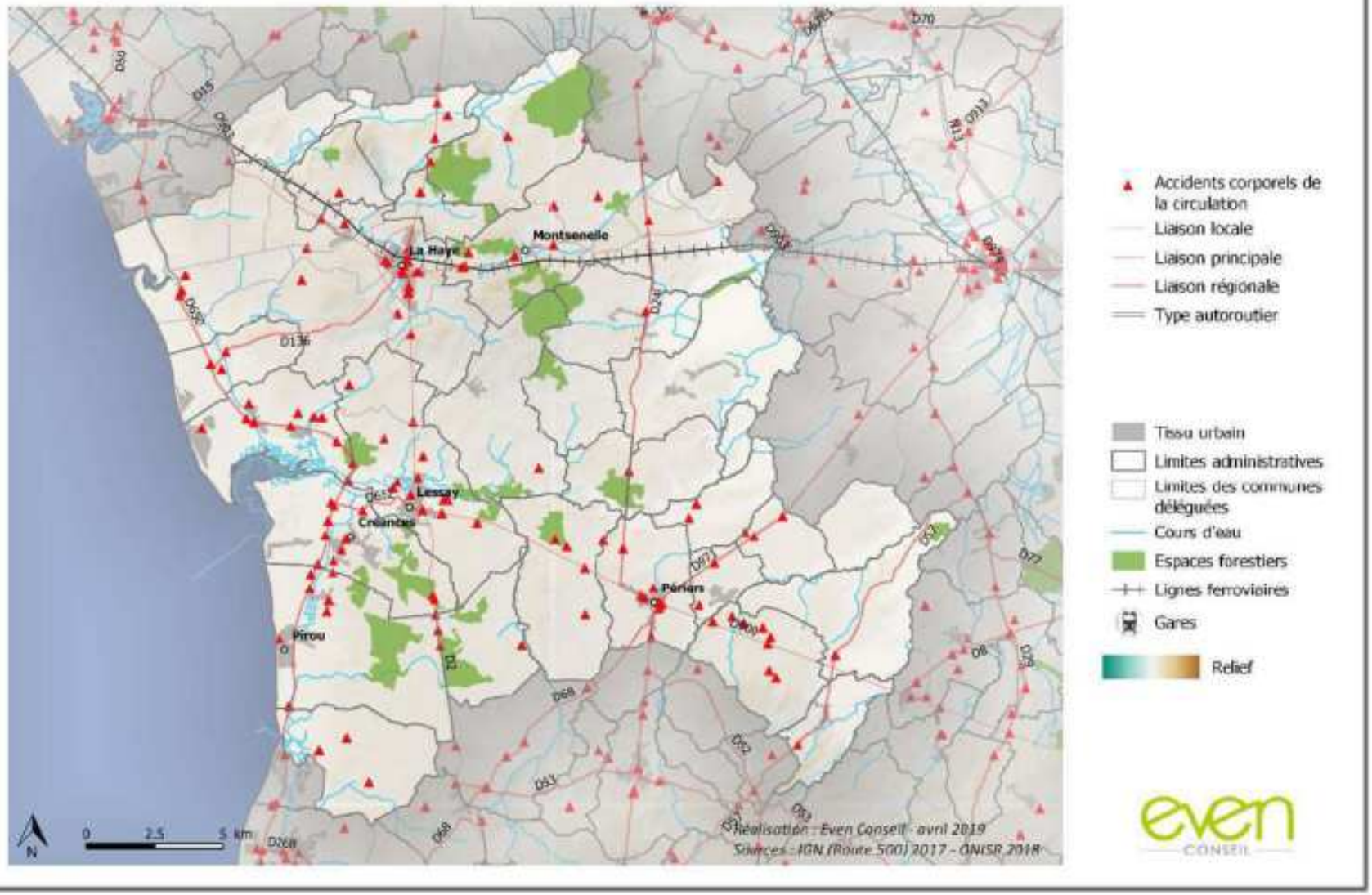
On retrouve une forte concentration d'accidents corporels sur le littoral dans les communes de Créances, Lessay, Saint-Germain-sur-Ay sur la départementale D650, route qui longe toute la Côte des Havres, entre les Pieux et Cherbourg. Route fortement fréquentée, c'est un axe principal du département. Entre 3 000 et 14 000 véhicules circulent par jour sur cette départementale (suivant les secteurs).

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Les risques liés à la circulation routière

Côte Ouest Centre Manche



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 458/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

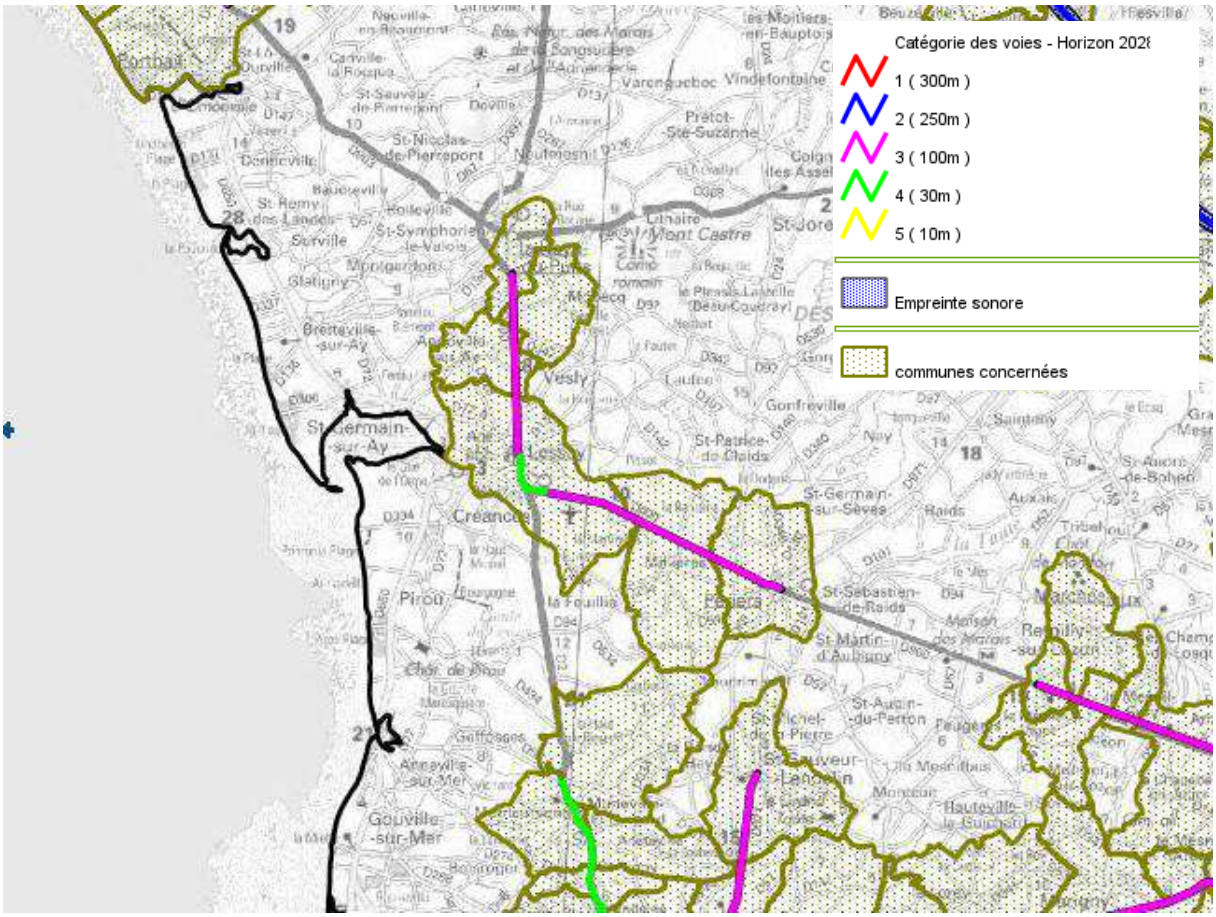
2. LES NUISANCES SONORES

Le classement sonore des voies établit un classement des infrastructures de transports terrestres en 5 catégories, de la moins bruyante (catégorie 5) à la plus bruyante (catégorie 1). A chaque catégorie de classement correspond une largeur de secteur affectée par le bruit.

CATEGORIE DE CLASSEMENT DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEURS DES SECTEURS AFFECTES DE PART ET D'AUTRE DE L'INFRASTRUCTURE
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	-

Les communes concernées (carte ci-dessous) par des nuisances sonores dues à une infrastructure de transport sont : La Haye, Lessay, Millières et Périers.

La RD 900, entre Périers et la Haye, est classé en catégorie 3 et en catégorie 4 au niveau du centre de la commune de Lessay.



Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (source : DDTM 50)

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 459/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

3. La ligne de Tres Haute Tension Cotentin-Maine

La construction du nouveau réaction EPR à Flamanville, annoncée en mai 2006, a rendu nécessaire la construction d'une ligne aérienne à 400 000 volts (cf. carte des risques technologiques).

Ainsi, cette ligne traverse le territoire de la Communauté de Communes de Côte Ouest Centre Manche en passant par les communes de : Varenguebec, Montsenelle, Laule, Gorges, Gonfreville,Saint-Germain-sur-Sèves, Raids, Saint-Sébastien-sur-en Raids, Marchésieux, Saint-Martin-d'Aubigny et Feugères.

4. Des sites presentant une pollution potentielle des sols

Deux siècles d'activités industrielles ont généré en France des pollutions de sols susceptibles de présenter des risques sanitaires, notamment lors de la reconversion d'anciennes zones industrielles en zones résidentielles ou de services. La loi ALUR prévoit l'élaboration par l'Etat, avant le 1er janvier 2019 ***des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)*** *sur les sites pollués susceptibles de présenter des risques, notamment en cas de changement d'usage.*

Les dispositions relatives aux SIS améliorent l'information des populations sur la pollution des sols et garantissent de la comptabilité entre les usages potentiels et l'état des sols afin de préserver la sécurité, la santé et l'environnement.

Le territoire ne présente pas de SIS

Un site pollué est un site qui présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque durable pour les personnes ou l'environnement, du fait d'anciens dépôts de déchets, d'infiltration de substances polluantes ou d'installations industrielles.

Il existe deux bases de données nationales recensant les sols pollués connus ou potentiels :

- *BASIAS : sites industriels et de services en activités ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols ;*
- *BASOL : est une base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.*

Le terirtoire compte 21 sites BASIAS, concentrés sur la commune de La Haye, qui sont des activités de menuiseries et de commerces de gros.

Le territoire ne présente pas de site BASOL.

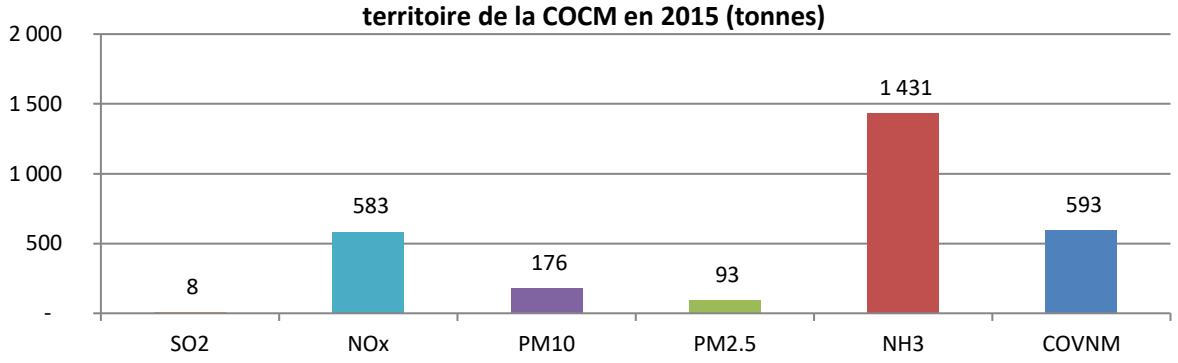
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 460/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5. LA QUALITE DE L'AIR

Sur le territoire de Côte Ouest Centre Manche, l'ammoniac est le polluant le plus émis avec 1 431 tonnes en 2015 (cf graphique ci-dessous). Puis, viennent les composés organiques volatiles (593 tonnes) et les oxydes d'azote (583 tonnes).

Émissions de polluants atmosphériques tous secteurs confondus sur le territoire de la COCM en 2015 (tonnes)

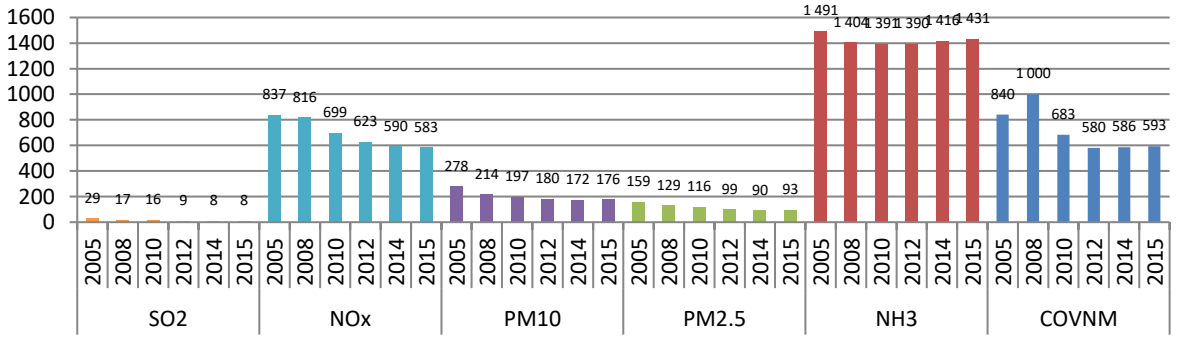


Source : Diagnostic PCAET COCM

L'ammoniac provient en quasi-totalité de l'agriculture (à 99,4%). Cette activité émet également des particules fines et du protoxyde d'azote, qui proviennent de la transformation de produits azotés comme les engrais, le fumier ou le lisier. Les composés organiques volatiles sont issus à 46,6% de l'industrie et à 33,4% de l'agriculture. Les oxydes d'azote, eux, proviennent à 51,8% de l'agriculture et à 38,5% du transport routier. Le secteur industriel émet une quantité importante de polluants dans l'air, et ceci, notamment en lien avec la forte concentration d'industries à La Haye. En 2004, CPC Cotentin est recensée parmi les industries les plus émettrices de Basse-Normandie.

Entre 2005 et 2015, l'ensemble des émissions de polluants atmosphériques ont diminué sur le territoire de Côte Ouest Centre Manche, comme en atteste le graphique ci-dessous. Cette diminution peut s'expliquer par l'amélioration de l'efficacité énergétique, la baisse de certaines consommations d'énergie, l'amélioration des technologies et l'utilisation de combustibles moins émetteurs comme le gaz.

Évolution 2005-2015 des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire de la COCM (tonnes)



Source : Diagnostic PCAET COCM

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 461/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

4.LA VULNERABILITE CLIMATIQUE

Un diagnostic de la vulnérabilité climatique du territoire a été réalisé dans le diagnostic du PCAET de Côte Ouest Centre Manche. Ce dernier a pris en compte l'évolution climatique future attendue afin d'identifier les secteurs de vulnérabilité du territoire.

Ainsi, les effets de changement climatique attendus dès 2030 sur le secteur Nord-Ouest de la France sont : une baisse du nombre de jours de gel, une baisse de l'humidité des sols, une hausse du nombre de jours à des températures maximales anormalement élevées et une hausse du nombre de jours de vague de chaleur.

Les sensibilités majeures identifiées sur le territoire relèvent de 5 thématiques :

- Sensibilité forte : le littoral

- Sensibilité moyenne : l'organisation interne à la collectivité, la biodiversité, l'agriculture et l'assainissement.

La vulnérabilité climatique principale du territoire est la vulnérabilité de la bande côtière. En juillet 2014, le Conseil Régional de Basse-Normandie a lancé l'appel à projets « Notre littoral pour demain » afin de développer des stratégies de gestion durable de la bande côtière, auquel le territoire de Côte Ouest Centre Manche a participé. Ce travail a débouché sur la caractérisation de la vulnérabilité des communes littorales face au changement climatique, de très forte à très faible. Le territoire de Côte Ouest Centre Manche fait partie des territoires les plus vulnérables, et notamment les communes de Créances et de Saint-Germain-sur-Ay. Cette étude donne donc à voir les enjeux de coopération nécessaires pour travailler collectivement à une meilleure résilience du territoire face aux évolutions du trait de côte.

D'autres secteurs sont jugés moins prioritaires mais doivent tout de même être pris en compte dans les politiques locales : le tourisme, la santé, les cours d'eau et le ruissellement des eaux de pluies...

Par exemple, une stratégie d'adaptation à l'échelle du bassin Seine-Normandie a été établie face à la vulnérabilité de l'approvisionnement en eau. Elle est bassée sur 5 objectifs qui visent à promouvoir un territoire plus résilient sur la thématique de la ressource en eau.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 462/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.SYNTHESE

ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES	CHIFFRES-CLES
▪ Un risque industriel majoritairement concentré à la Haye ▪ Aucun site BASOL ▪ Une qualité de l'air globalement bonne avec une diminution des émissions polluantes ▪ Peu d'évènements de mouvements de terrain ▪ Une vulnérabilité climatique forte sur les communes du littoral mais bien connue et étudiée (« Notre littoral pour demain »)	▪ Un littoral qui s'érode ▪ Nombreuses communes soumises au risque inondation par débordement de cours ou par submersion marine (notamment dans les zones de marais) ▪ Nuisances sonores au niveau de la RD900 ▪ Risque retrait-gonflement des argiles moyen sur les communes du havre de Lessay ▪ Nombreux accidents corporels sur les départementales du territoire ▪ Un territoire amené à être modifié par le changement climatique (biodiversité, littoral, agriculture…)	
SCENARIO FIL DE L'EAU		**13 ICPE dont 1 en Autorisation** **21 sites BASIAS**
▪ Poursuite de l'érosion du littoral et poursuite de l'ensablement des havres, engendrant une diminution de la qualité des eaux et nuisant aux activités conchylicoles et touristiques ▪ Un aléa retrait-gonflement des argiles qui augmente dans un contexte de changement climatique : débit d'étiage des cours d'eau plus faible et augmentation de la variabilité du climat ▪ Aggravation du risque de submersion marine qui sera plus ou moins forte en fonction des choix d'aménagement du littora ▪ Poursuite de l'urbanisation sur des secteurs à « risque », le littoral, les vallées de cours d'eau inondables ou humides ▪ Poursuite de la diminution des émissions de polluants atmosphériques		
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		
▪ Prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau ▪ Prise en compte du risque inondation par submersion marine (notamment dans la dépression des marais du Cotentin et du Bessin) ▪ Prise en compte du risque d'érosion du littoral et d'engraissement des havres ▪ Prise en compte de l'aléa moyen de retrait gonflement des argiles au niveau communes entourant le havre de Lessay ▪ Prise en compte de la qualité de l'air et de l'impact sur la santé publique dans les modes de production agricole et les modes de déplacements ▪ Prise en compte des nuisances sonores des infrastructures routières dans les projets d'aménagements		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 463/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

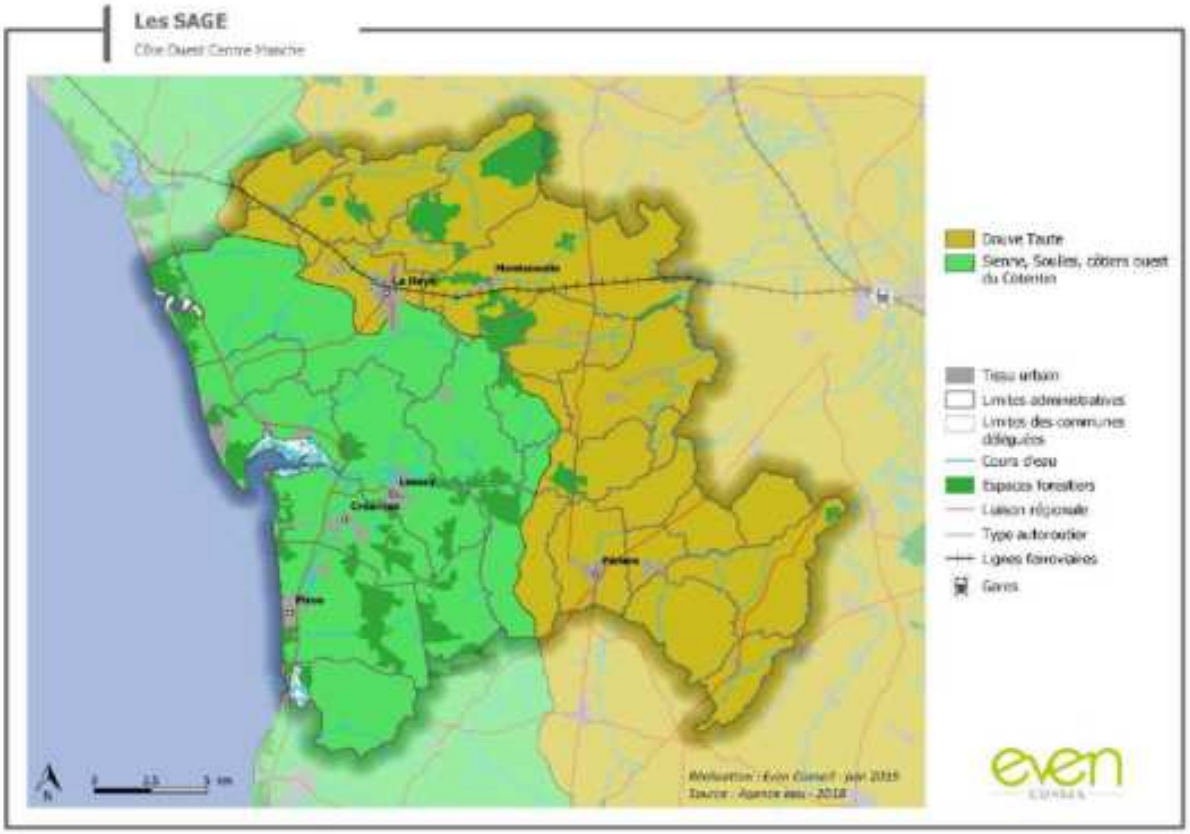
LES RESSOURCES LOCALES

L'eau, la production alimentaire, l'énergie et les matériaux sont autant de ressources nécessaires au développement territorial et aux modes de vie. Cependant, dans beaucoup de territoires, la ressource locale disponible peut être en inadéquation avec les besoins nécessitant de les importer.

Ainsi, le territoire dispose-t-il de suffisamment de ressources pour son développement territorial et les modes de vie des habitants ?

1. LA GESTION DE L'EAU

Deux SAGE couvrent le territoire (carte ci-dessous).



- **Douve-Taute**

Le périmètre du SAGE Douve-Taute couvre les bassins versants des fleuves de la Douve et la Taute ainsi que les rivières de la Côte Est de la Manche. Le paysage est constitué d'eau et bocage où cours d'eau, zones humides de marais se mêlent pour fournir une richesse remarquable de milieux et d'espèces aquatiques. Le territoire est majoritairement rural, tourné vers l'agriculture avec un élevage bovin prédominant.

Le SAGE a identifié 6 enjeux :

- Gouvernance et organisation de la maitrise d'ouvrage

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 464/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- Amélioration de la qualité physico-chimique et chimique des eaux en vue d'atteindre le bon état sur ses masses d'eau
- Amélioration de la qualité des eaux littorales et l'absence de risques sanitaires (activité conchylicole)
- Qualité des milieux aquatiques avec l'atteinte du bon état écologique pour ses masses d'eau
- Maintien du bon état quantitatif des eaux souterraines et de la qualité des milieux
- Définition d'une stratégie de gestion du littoral face au risque de submersion marine et la limitation des phénomènes d'inondation par débordement des cours d'eau et le ruissellement des eaux pluviales.

- **Siennes, Soulles, côtiers ouest du Cotentin**

Localisé sur la côte ouest du Cotentin, le SAGE couvre une importante façade littorale d'environ 90 km de long. Il couvre la Côte des Havres avec une succession de 8 havres. Autour de Lessay, un vaste plateau s'étend, ponctué de landes où les pentes y sont très faibles.

Le territoire présente un réseau hydrographique très développé et est drainé par de nombreux fleuves côtiers. L'Ay fait partie des principaux cours d'eau du territoire.

Le SAGE a identifié 4 enjeux :

- Qualité des eaux avec une zone à enjeux forts qui est celle de la production conchylicole
- Gestion quantitative (besoins et ressources)
- Exposition aux risques naturels qui est une forte problématique sur le territoire (inondations, submersions marines, érosion du littoral)
- Qualité des milieux (hydromorphologie des cours d'eau et continuités écologiques, zones humides).

1. L'EAU POTABLE

LES STRUCTURES PRODUCTRICES

La desserte en eau potable du département de la Manche est réalisée à partir de 280 points d'eau d'origine souterraine alimentant près de 60% de la population et les 20% des captages d'eau superficielle représentent un peu plus de 40% de la production globale.

La majorité des points d'eau se situe dans des terrains de socle ancien, notamment dans le Sud Manche et le Cotentin, où les débits sont plutôt limités.

Actuellement, il existe un Syndicat Départemental de l'eau de la Manche. Ses compétences s'inscrivent en complément des actions menées par les collectivités assurant la production et/ou la distribution d'eau potable. Chaque collectivité productrice ou distributrice peut bénéficier de son adhésion pour mener à bien ses projets, protéger sa ressourcer et sécuriser sa production d'eau potable.

Le Syndicat Départemental est responsable de l'établissement du schéma départemental d'alimentation en eau potable du département.

Le territoire compte trois principaux syndicats de production d'eau potable qui n'ont qu'une seule vocation, la production, et qui n'exploitent que les aquifères de l'Isthme et du Cotentin :

- Le **Syndicat Mixte de Production d'Eau du Centre Manche** (SYMPEC) : la ressource utilisée est d'origine souterraine, elle est abondante et de bonne qualité ; le bassin aquifère de

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 465/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Sainteny Marchésieux. Il s'agit de la plus grande réserve en eau souterraine du département de la Manche. Elle est recouverte en grande partie du marais.

- Le **Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de l'Isthme du Cotentin** (SMPEP) exploite également la nappe de Sainteny.

- Le **Syndicat Mixte de Production de la Côte des Isles** (SMPCI) assure la production d'eau à partir du bassin de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

▫ LES STRUCTURES DISTRIBUTRICES

Le territoire compte 13 structures ayant pour compétence la distribution de l'eau potable produite. Celles-ci sont souvent productrices, ou parfois uniquement distributrices :

- La commune de Lessay
- La commune de la Haye-du-Puits
- La commune de Périers
- Le SIAEP de Sainteny
- Le SIAEP de Tribehou
- Le SIAEP de Saint-Sauveur-Lendelin
- Le SIAEP de la région de Saint-Martin d'Aubigny
- Le SIAEP de la région de Saint-Malo de la Lande
- La SIAEP de Créances-Pirou
- Le SIAEP de la région de Portbai
- Le SIAEP des Sources du Pierrepontais
- Le SIAEP du Bauptois

▫ LES CAPTAGES EN EAU POTABLE DU TERRITOIRE

Le territoire possède 14 captages (tableau ci-dessous). 13 ont fait l'objet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

NOM	TYPE	DUP	COMMUNE	DEBIT (m^3/j)	RESSOURCE
Fontenay zone haute C2	Champ captant	04/11/1998	MONTSENELLE	250	Socle du bassin versant de la Douve et de la Vire
Fontenay zone basse C1	Champ captant	04/11/1998	MONTSENELLE	500	Socle du bassin versant de la Douve et de la Vire
Hottot C1	Forage	19/12/2006	CREANCES	700	Isthme du Cotentin
La Pelerine F1	Forage	11/12/2000	SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT	4000	Isthme du Cotentin
La Pelerine F3	Forage	21/12/2011	SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT	4000	Isthme du Cotentin
La Chaussée F1	Forage	06/06/1997	SAINT NICOLAS DE PIERREPONT	1000	Isthme du Cotentin
La Cour F1	Forage	06/06/1997	SAINT NICOLAS DE PIERREPONT	2000	Isthme du Cotentin
Le Marais F4	Forage	19/05/2008	SAINT GERMAIN	3600	Isthme du Cotentin

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

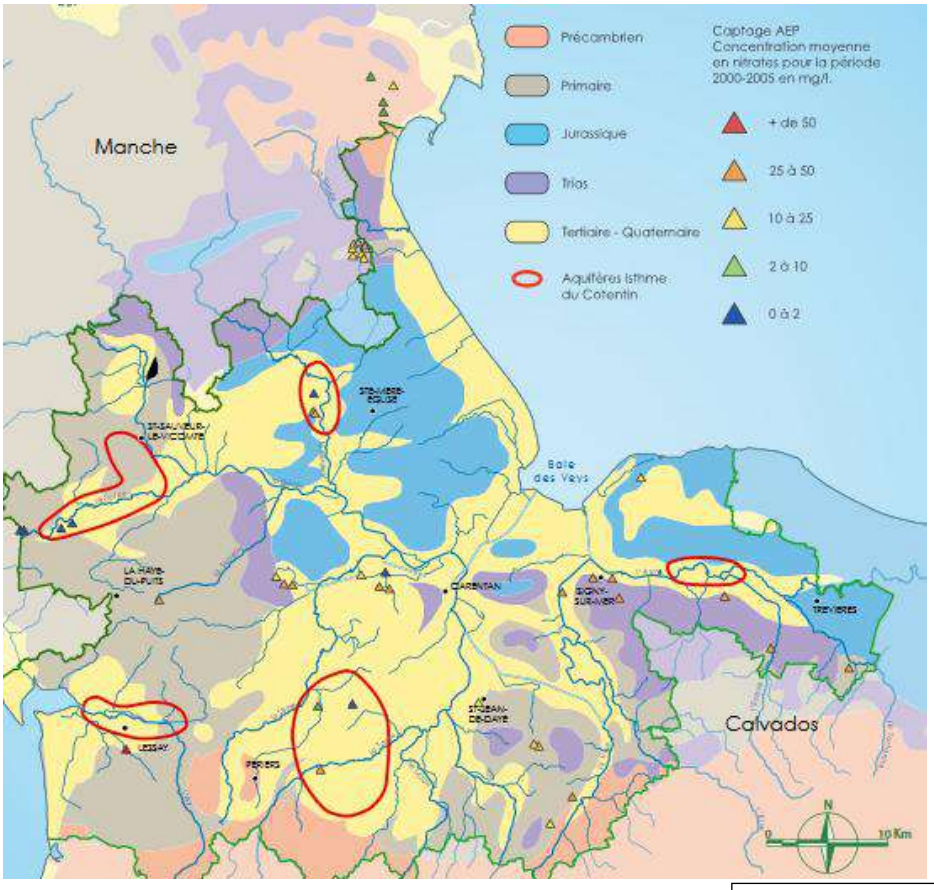
Page 466/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

			SUR SEVES		
Le Marais F1	Forage	19/05/2008	SAINT GERMAIN SUR SEVES	3600	Isthme du Cotentin
Le Rond Clos F2	Forage	28/11/2012	VESLY	3000	Socle du Morvan
Le Rond Clos F1	Forage	28/11/2012	VESLY	3000	Isthme du Cotentin
Les Douceries P1	Puits		MARCHESIEUX	500	Isthme du Cotentin
Launay F1	Forage	14/09/2016	SAINT NICOLAS DE PIERREPONT	500	Isthme du Cotentin
Les Sablons P1	Puits	23/01/2013	MONTSENELLE	800	Trias du Cotentin est et Bessin

L'alimentation en eau potable sur le territoire se fait majoritairement à partir de l'aquifère de l'Isthme du Cotentin. Les sédiments récents du quaternaire qui ont comblé les bassins d'effondrement constituent les aquifères de l'Isthme du Cotentin : bassin de Sainteny-Marchésieux, bassin de Saint-Sauveur-le-Vicomte, bassin de Lessay, bassin du Merderet et bassin de l'Aure. Ces aquifères sont très productifs. Ils peuvent être d'excellente qualité lorsqu'ils sont captifs ou de mauvaise qualité sur Créances.

Les sédiments du secondaire (Trias) ont des faciès hétérogènes et sont donc de productivité variable.

Et enfin, les aquifères de socle (schiste et grès), présents ponctuellement dans le secteur de Lithaire, sont très vulnérables aux pollutions de surface (nitrates, pesticides).



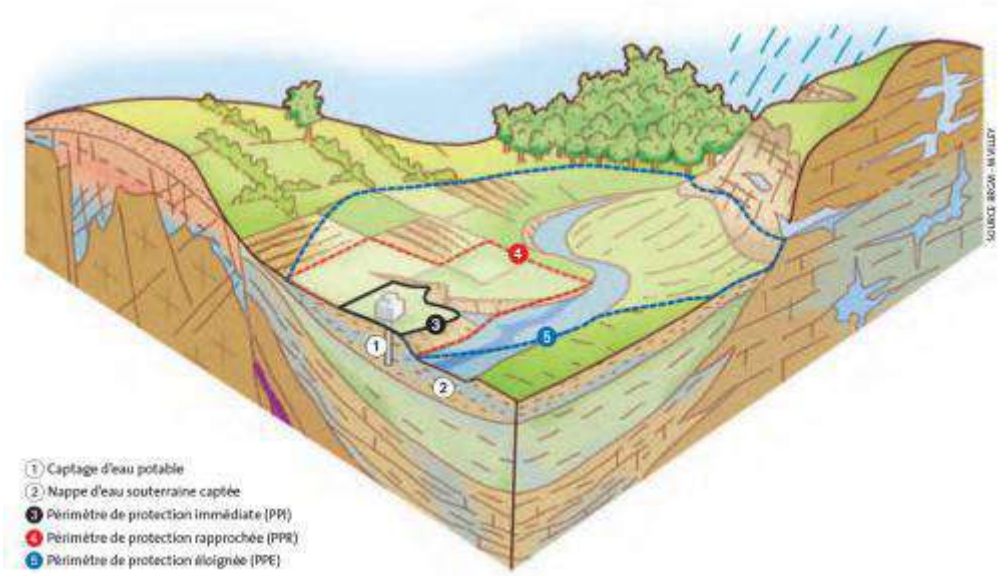
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 467/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

L'hydrogéologie et la ressource en eau potable (source : Atlas Cartographique du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin,

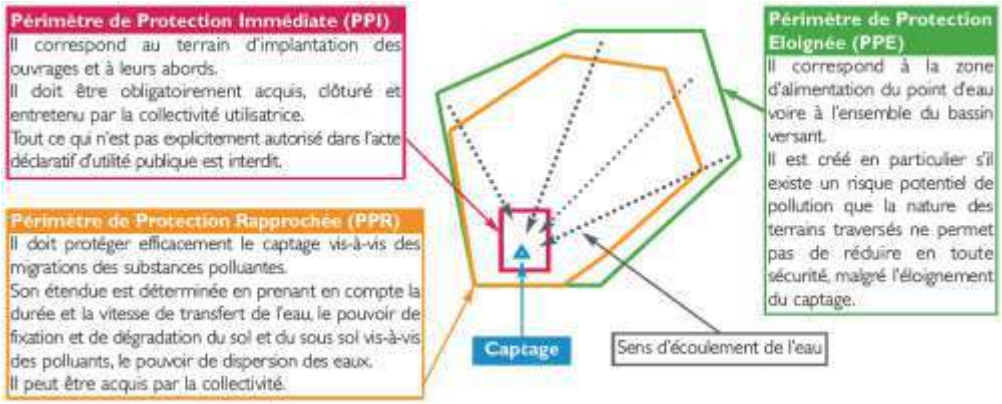
- LES PERIMETRES DE PROTECTION

Un Périmètre de Protection des Captages (PPC) est un dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable. Ce périmètre vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine. Ils sont rendus officiels par Déclaration d'Utilité Publique.



Bloc-diagramme présentant les différents périmètres de protection applicables autour d'un captage (source : SIGES Seine-Normandie)

Pour protéger la ressource, la réglementation instaure des périmètres de protection : le périmètre de protection immédiate (PPI), le périmètre de protection rapprochée (PPR) et le périmètre de protection éloignée (PPE) (détaillés sur la figue ci-dessous).



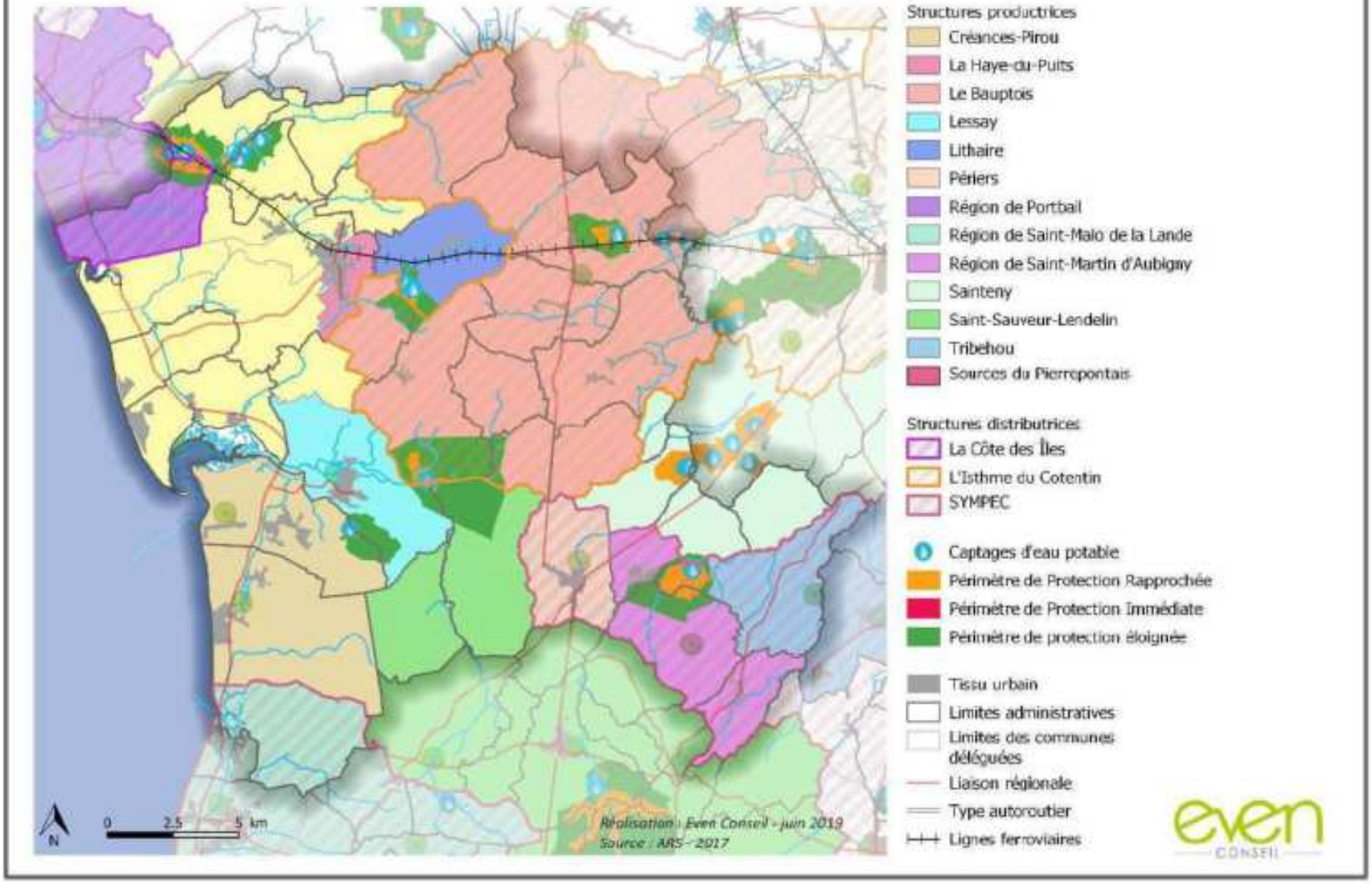
Les différents périmètres de protection (PPI, PPR, PPS) (source : ARS Loire)

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

La gestion de l'eau

Côte Ouest Centre Manche



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 469/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

En 2017, dans la Manche, 99,5% des habitants ont été alimentés par une eau potable conforme aux limites de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Les 0,5% d'habitants conernés par une eau potable de moindre qualité sont dans le Sud Manche.

2. L'ETAT DES MASSES D'EAU

Les données datent de 2015 et sont issues de la base de données Cartograph.

- LES MASSES D'EAU SOUTERRAINE

Il y a **3 masses d'eau souterraine sur le territoire** (tableau ci-dessous) dont les états chimiques sont médiocres pour deux d'entre elles. La troisième, celle du socle du bassin versant de la Douve et de la Vire est en bon état chimique. Concernant l'état quantitatif, toutes les masses d'eau indiquent un bon état

MASSE D'EAU SOUTERRAINE	ETAT CHIMIQUE	ETAT QUANTITATIF	OBJECTIF BON ETAT
Socle du bassin versant des cours d'eau côtiers	Médiocre	Bon	2027
Socle du bassin versant de la Douve et de la Vire	Bon	Bon	2015
Trias du Cotentin et du Bessin	Médiocre	Bon	2027

- LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLE

De nombreux cours d'eau côtiers maillent le territoire de COCM. Le tableau ci-dessous reprend les états chimiques et écologiques de quelques cours d'eau. La liste n'est cependant pas exhaustive.

Les masses d'eau de surface sont des masses d'eau « de marais ». Ce sont des masses d'eau particulières fortement modifiées en raison de la forme modifiée des cours d'eau et de la présence d'ouvrages.

MASSE D'EAU SUPERFICIELLE	ETAT CHIMIQUE	ETAT ECOLOGIQUE	OBJECTIF BON ETAT
L'Ay de sa source à la mer	Bon	Médiocre	2027
Rivière de Claids	Bon	Bon	2015
Ru d'Angoville	Bon	Bon	2015
La Taute	Bon	Moyen	2021
La Sèves de la source au confluent de la Douve	Non atteinte	Moyen	Etat chimique : 2027 Etat écologique : 2021

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

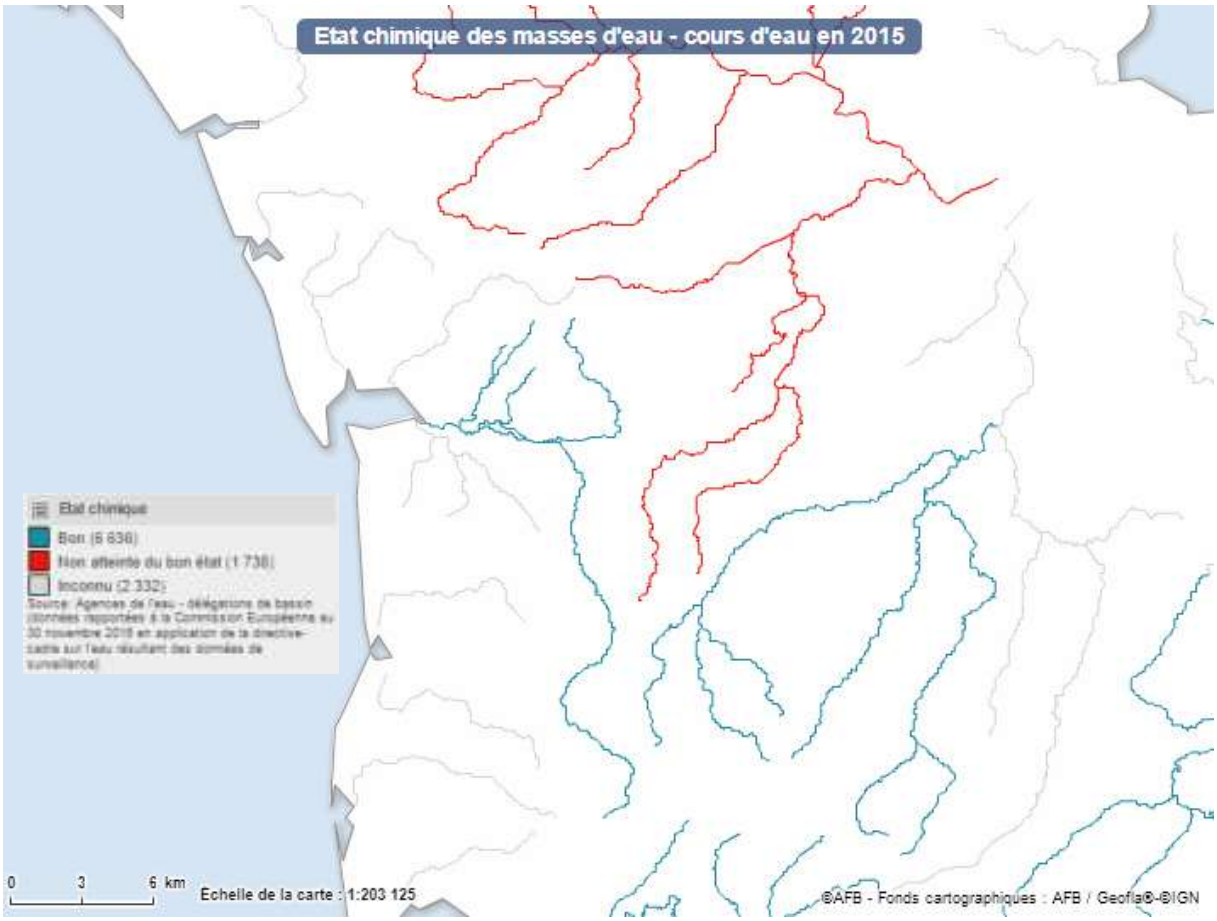
Page 470/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Etat écologique des masses d'eau superficielles 2015 (source : Cartograph,

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 471/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Etat chimique des masses d'eau superficielle 2015 (source : Cartograph)

- LES MASSES D'EAU COTIERE

Il y a une masse d'eau côtière.

MASSE D'EAU COTIERE	ETAT CHIMIQUE	ETAT ECOLOGIQUE	OBJECTIF BON ETAT ECOLOGIQUE
Ouest Cotentin	Bon	Moyen	2015 (non atteint)

La qualité microbiologique n'entre pas dans la caractérisation du bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau mais elle a un impact direct sur la satisfaction des usages littoraux : conchyliculture, pêche à pied professionnelle et de loisirs, baignade et activités nautiques au sens large. La qualité microbiologique du havre de Lessay est dégradée.

De manière générale, les sources de pollution microbiologiques sont les suivantes : assainissement collectif et non collectif, rejet des eaux pluviales, activités agricoles...

Il y a en enjeu sur la qualité des eaux côtières.

- LES EAUX DE BAIGNADE

8 plages (carte et tableau ci-dessous) **font l'objet de mesures de la qualité des eaux afin de prévenir les risques pour la santé des baigneurs**. Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade permet de connaître les impacts de divers rejets éventuels situés à l'amont du site et notamment d'apprécier les éventuels dysfonctionnements liés à l'assainissement des eaux usées, aux rejets d'eaux pluviales souillés, etc., qui influenceraient la qualité de l'eau du site de baignade. Les connaissances ainsi

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 472/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

acquises peuvent fournir une aide à la décision aux collectivités locales afin d'améliorer la maitrise des causes des pollutions notamment par une mauvaise gestion des eaux usées domestiques.

L'ensemble des eaux de baignade des différentes plages du territoire présente une qualité bonne (3) à excellente (5) en 2018.

Les eaux de baignade au niveau de la commune de Créances sont celles présentant une moindre qualité puisque de 2015 à 2017, la qualité était considérée comme suffisante seulement (d'après le bilan de la qualité des eaux de baignade de la saison 2017 réalisé par l'ARS). La plage Printania se situe à environ un kilomètre au sud de l'embouchure du havre de Lessay. Outre le lessivage important de son important bassin versant par temps de pluie, la qualité de cet écoulement peut être affectée lors des grandes marées par la submersion des herbus pâturés par les moutons ainsi que la remise en suspension des sédiments accumulés dans les zones estuariennes. De plus, de nombreux cours d'eau côtiers du Cotentin viennent s'y jetter et présentent un état écologique moyen à médiocre.

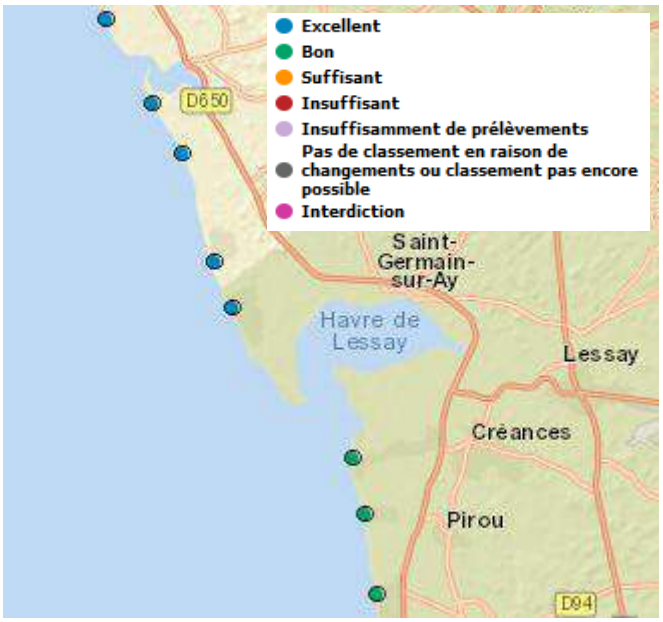
La qualité des eaux de baignade de Créances s'est cepedant améliorée en 2018 pour devenir bonne.

La gestion des eaux usées sur le bassin versant des cours d'eau débouchant dans les différents havres est également un élément influençant fortement la qualité des eaux de baignade.

NOM	COMMUNE	2015	2016	2017	2018
Pirou Plage	Pirou	Bon	Bon	Bon	Bon
Armanville	Pirou	Bon	Bon	Bon	Bon
Printania	Créances	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Bon
Face au CD 306	Saint-Germain-sur-Ay	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
Face au CD 136	Bretteville-sur-Ay	Bon	Bon	Excellent	Excellent
Glatigny face à la RD 337	La Haye	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
Surville face à la RD 526	La Haye	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
Saint-Rémy-des-Landes La Valette	La Haye	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 473/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Etat des eaux de baignade 2018 (source : Eaux de baignade gouv)

- LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

Les communes du littoral sont situées en **Zones Vulnérables Nitrates** de même que certaines communes à l'est du territoire : Montsenelle, Nay, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Sébastin-de-Raids, Raids, Auxais et Marchésieux.

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés suseptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée.

3. LES EAUX USEES

- L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les données sont issues du portail de l'assainissement collectif et datent de l'année 2017.

14 stations d'épuration sont présentes sur tout le territoire.

La plus ancienne a été mise en place sur le territoire en 1991. Les stations d'épuration ont été mises en service en moyenne en 2006 donc le parc épuratoire est relativement jeune. Il a une capacité de 31 250 EH et possède actuellement une charge maximale en entrée de 18 142 EH.

La station d'épuration de Doville est en surcapacité et fonctionne à 113%. Toutes les stations du territoire sont conformes en équipement et en performance.

PERIODE DE CONSTRUCTION	NOMBRE DE STATIONS	STATION EN CAPACITE >80% ET <100%	STATION EN SURCAPACITE	CONFORMITE EQUIPEMENT	CONFORMITE PERFORMANCE
1990-2000	4	2	0	4	4
2000-2010	4	1	0	4	4
Après 2010	6	0	1	6	6

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Exploitant	Commune	Mise en service	Capacité nominale (EH)	Charge max en entrée (EH)	Conf. capacité	Débit de réf (m3/j)	Débit entrant moyen (m3/j)	Conf. débit	Traitement filière eau	Milieu récepteur	Boues (tMS/an)	Conf. Equip	
SAUR	Doville	2015	150	120	113%	-	-	-	Filtres plantés	Seine-Normandie	-	Oui	
Feugères	Feugères	2010	140	94	67%	21	-	-	Filtres plantés	Seine-Normandie	-	Oui	
Syndicat d'assainissement les Roselières	Saint-Symphorien-le-Valois	2011	7200	3166	44%	2458	846	34%	Boue activée	Seine-Normandie	-	Oui	
SAUR	Lessay	1992	5000	2316	46%	750	275	37%	Boue activée	Seine-Normandie	18,5	Oui	Oui
Angoville-sur-Ay	Angoville-sur-Ay	2011	320	208	64%	48	-	-	Disques biologiques	Seine-Normandie	-	Oui	Oui
Marchésieux	Marchésieux	1995	260	230	88%	-	-	-	Lagunage naturel	Taute	-	Oui	Oui
Millières	Millières	2015	185	120	65%	23	-	-	Filtres plantés	Seine-Normandie	-	Oui	Oui
Syndicat d'assainissement les Roselières	Pretot-Sainte-Suzanne	2015	85	44	52%	15	-	-	Disques biologiques	Seine-Normandie	-	Oui	Oui
Syndicat d'assainissement les Roselières	Saint-Ingres	1993	360	300	83%	-	-	-	Lagunage naturel	Douve	-	Oui	Oui
Véolia Eau	Périers	2006	3000	2773	92%	525	500	95%	Boue activée	Douve	16,4	Oui	Oui
SAUR	Pirou	2005	10 000	6200	62%	1500	524	35%	Boue activée	Littora	44,6	Oui	Oui
SAUR	Saint-Germain-sur-Ay	2005	4000	2290	57%	600	211	35%	Filtres plantés	Seine-Normandie	-	Oui	Oui
Saint-Martin-d'Aubigny	Saint-Martin-d'Aubigny (Eglise)	1991	250	160	64%	-	-	-	Filtres plantés	Taute	-	Oui	Oui

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Saint-Martin-d'Aubigny	Saint-Martin-d'Aubigny (les Bosqs)	2ha	3ha	7r	23%	-	-	-	Lagunage naturel	Taupe	-	Oui	

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 476/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Communauté de Communes de Côte Ouest Centre Manche possède son propre SPANC qui est chargé de :

- Sensibiliser les usagers sur les risques liés aux dysfonctionneemnts des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.
- Les données mis en ligne surle portail de l'assainissement ne permettent pas d'obtenir des données précises quant à la conformité de l'assainissement non collectif sur le territoire de la communauté de communes.

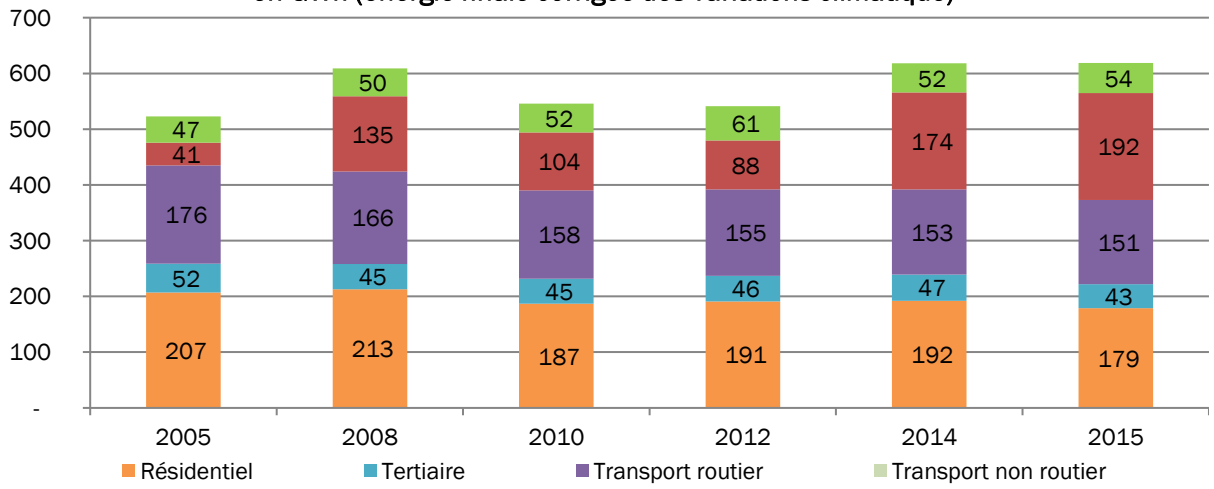
2.L'ENERGIE

Les données, à l'échelle de la Communauté de Communes de Côte Ouest Centre Manche sont issues du diagnostic du Plan Climat, Air, Energie Territorial de Côte Ouest Centre Manche et datent de 2015.

1. LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

D'après le diagnostic du PCAET, la consommation d'énergie totale du territoire en 2015 s'élève à 619 GWh. Les principaux secteurs de consommation sont l'industrie (31% des consommations), le résidentiel (28,9%) et le transport routier (24,4%), comme en témoigne le graphique ci-dessous. Viennent ensite l'agriculture (8,7% des consommations) et le tertiaire (6,9%). Ainsi, le secteur du bâtiment est le plus consommateur puisque le résidentiel et le tertiaire représentent 38,5% des consommations énergétiques.

Évolution des consommations d'énergie du territoire de la COCM par secteur en GWh (énergie finale corrigée des variations climatique)



Source : Diagnostic PCAET COCM

La forte proportion de consommations énergétiques en lien avec le bâtiment peut s'expliquer par la typologie du parc de logements. En effet, entre 2011 et 2016, le nombre de logements a augmenté

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 477/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

de 4,1% (passant de 14 659 à 15 263) tandis que la population a diminué (passant de 22 318 à 22 078). De plus, les maisons restent le type de logement principal en 2016, à 91,1%, chiffre beaucoup plus élevé que pour le département de la Manche (79,6%). Enfin, d'après le diagnostic du PCAET, 52,5% du parc de logement de Côte Ouest Centre Manche a été construit avant 1970 (cf tableau ci-dessous).

RESIDENCES PRINCIPALES (2015) SELON LA PERIODE D'ACHEVEMENT	COCM	MANCHE
Avant 1919	26%	21.1%
De 1919 à 1945	8.4%	8%
De 1946 à 1970	19%	19.8%
De 1971 à 1990	22.5%	27.6%
De 1991 à 2005	14.7%	13.9%
De 2006 à 2012	9.4%	9.5%

Source : INSEE, 2015

Ainsi, l'ensemble de ces facteurs favorisent cette consommation énergétique élevée. Toutefois, il existe un fort potentiel d'action lié à la rénovation du parc de logements. Ainsi, la Communauté de Communes est engagée dans un programme d'amélioration de l'habitat concernant tous les logements situés sur son territoire. Elle a lancé COCM HABITAT qui est une plateforme de rénovation de l'habitat mise en place grâce à un partenariat financier avec l'ADEME.

Les plateformes de rénovation énergétique constituent un service public de la performance énergétique de l'habitat. Elles assurent l'accompagnement des particuliers qui souhaitent diminuer la consommation énergétique de leur logement.

Tous secteurs confondus, les consommations d'énergie ont augmenté de 18% entre 2005 et 2015 (passant de 523 GWh en 2005 à 619 GWh en 2015), notamment en lien avec les activités agricoles (+15%) et industrielles (+368%). Les autres secteurs ont vu leur consommations d'énergie diminuer.

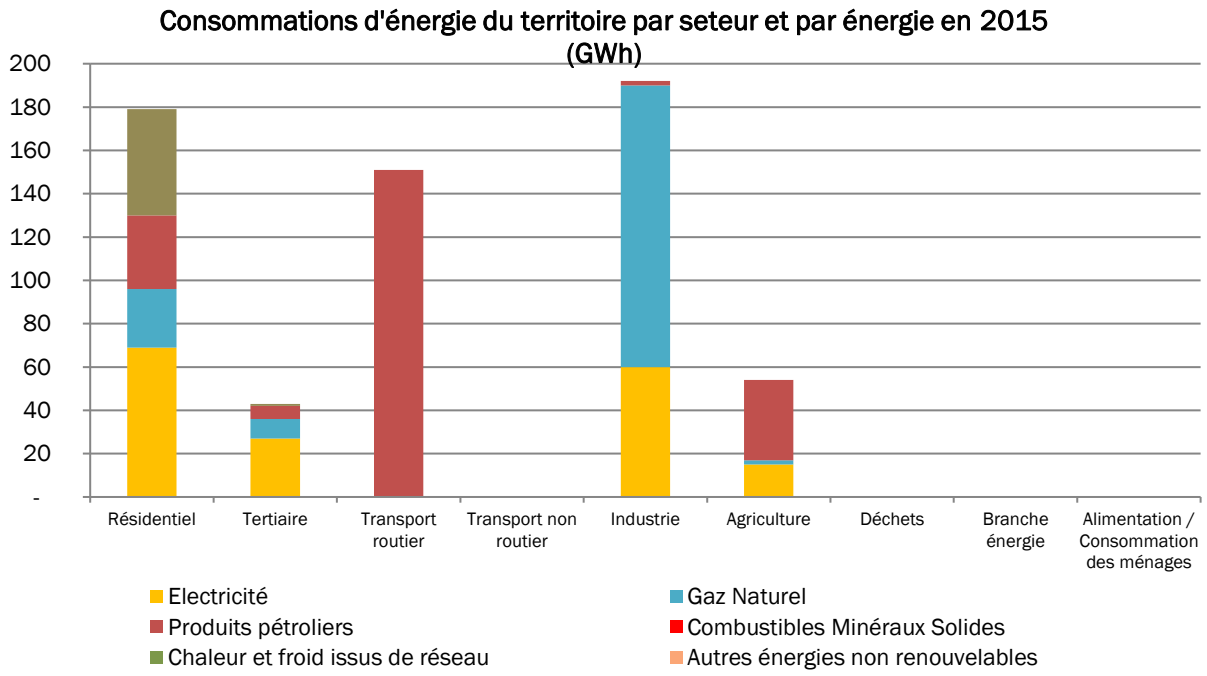
Concernant le mix énergétique, 63,3% des consommations sont issues des produits pétroliers (36,6% de combustibles fossiles et 26,7% de gaz naturel). L'électricité importée représente 17,6% des consommations et les énergies renouvelables représentent 19% des consommations, avec 9,4% d'éolien et 8,8% de bois domestique.

Ce mix énergétique est proche de celui du département, avec 2 légères différences : une part plus importante de gaz naturel (27,1% contre 15,6%) et une part plus faible de produits pétroliers (37,2% contre 47,2%).

Le graphique suivant présente le mix énergétique par secteur. Ainsi, les produits pétroliers sont majoritairement employés dans le transport routier, mais aussi dans l'agriculture et le secteur résidentiel. Le gaz naturel est très fortement utilisé dans le secteur industriel. Enfin, la quasi-totalité de l'énergie provenant de biomasse est consommée dans le secteur résidentiel (bois de chauffage).

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

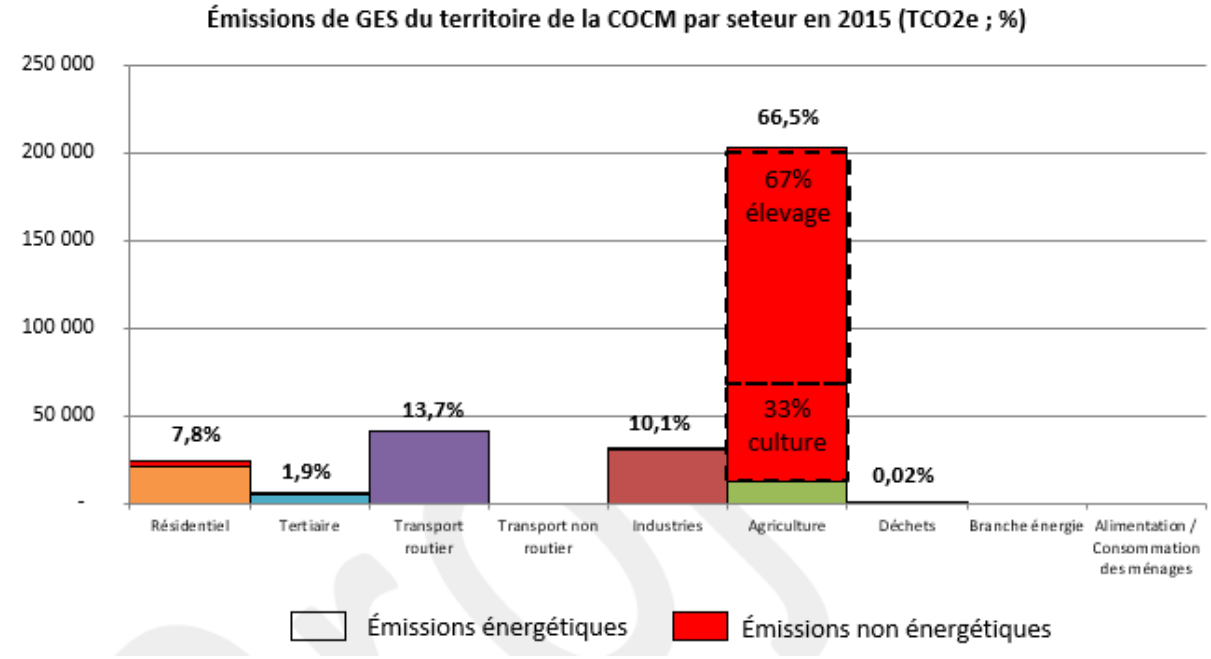
Page 478/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Source : Diagnostic PCAET COCM

2. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

En 2015, en intégrant les émissions d'origine non énergétique, les émissions de gaz à effet de serre s'élèvent à 304 812 téqCO_2. Comme le présente le graphique ci-dessous, le principal poste d'émissions est l'agriculture (66,5% des émissions du territoire). Le transport routier est le second émetteur (13,7%), puis l'industrie (10,1%) et enfin le secteur résidentiel (7,8%).



Source : Diagnostic PCAET COCM

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 479/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Concernant la distinction entre émissions énergétiques et non énergétiques, 64% des émissions de GES sont d'origine non énergétique. Ces émissions sont dues à 98% aux activités d'élevage et de culture.

D'après le PCAET, le stock de carbone sur le territoire de COCM est estimé à 10 742 217 téqCO_2 entre 1990 et 2006, et le flux annuel à 26 149 téqCO_2. Les espaces qui stockent le plus de carbone sur le territoire, en 2012, sont les prairies (35,5%), les cultures (32,7%), ainsi que les forêts (14,5%). Viennent ensuite les haies associées aux espaces agricoles (8,3%) et les zones humides (6,8%).

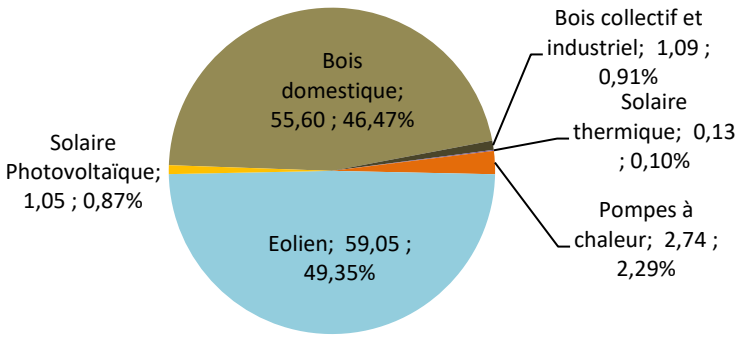
3. LES ENERGIES RENOUVELABLES

Depuis le 27 juin 2018, la Communauté de Communes fait officiellement partie des 9 territoires normands lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire Durable 2030 » de la Région Normandie. A ce titre, elle bénéfice pendant 3 ans de l'accompagnement à la fois technique et financier de la Région pour élaborer et adopter une stratégie de développement durable globale, transversale et ambitieuse à l'échelle du territoire.

En 2015, la production d'énergies renouvelables représente 19,3% des consommations totales du territoire (soit 119,6 GWh). Cette part tend à augmenter depuis plusieurs années, et l'objectif à l'horizon 2020 est la couverture de 23% des consommations d'énergie par les énergies renouvelables, et 32% à l'horizon 2030.

Sur cette production d'énergies renouvelables, 50% est issue de l'énergie éolienne et 46,5% de la filière bois-énergie, comme présenté dans le graphqiue ci-dessous.

Répartition de la production d'Enr du territoire sur l'année 2015 (GWh ; %)



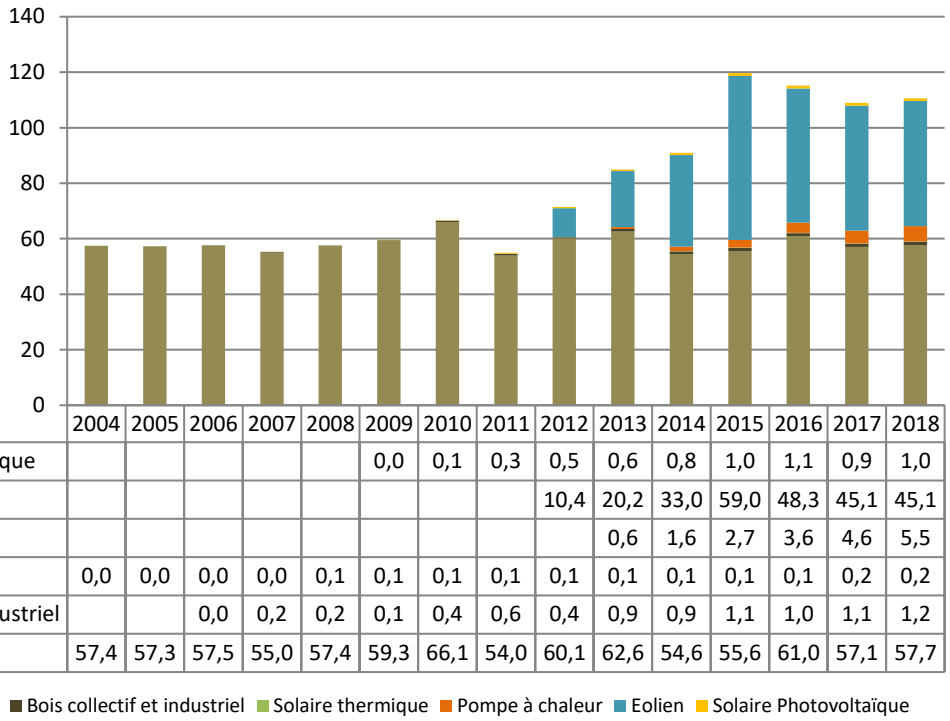
Source : Diagnostic PCAET COCM

La production de bois énergie reste assez stable, mais la production éolienne a fortement augmenté depuis 2012 comme en témoigne le graphique suivant.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 480/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Évolution de la production d'énergie renouvelable sur le territoire de la COCM (GWH)



	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Solaire Photovoltaïque						0,0	0,1	0,3	0,5	0,6	0,8	1,0	1,1	0,9	1,0
Eolien									10,4	20,2	33,0	59,0	48,3	45,1	45,1
Pompe à chaleur										0,6	1,6	2,7	3,6	4,6	5,5
Solaire thermique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
Bois collectif et industriel			0,0	0,2	0,2	0,1	0,4	0,6	0,4	0,9	0,9	1,1	1,0	1,1	1,2
Bois domestique	57,4	57,3	57,5	55,0	57,4	59,3	66,1	54,0	60,1	62,6	54,6	55,6	61,0	57,1	57,7

Source : Diagnostic PCAET COCM

- L'EOLIEN

Le territoire de COCM compte 3 parcs éoliens (12 mâts) dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Cotentin et du Bessin, pour une puissance de 27,6 MWh. En 2015, l'éolien a produit 59,05 GWh sur le territoire.

Le Parc Naturel Régional s'est progressivement positionné sur l'éolien puisqu'en 2003 une première série de recommandations est émise pour encadrer l'implantation d'éoliennes. Il s'agit d'un zonage s'appuyant sur la sensibilité environnementale à l'implantation d'éoliennes :

- Favorables dans les zones de bocage
- Défavorable dans les marais et sur le littoral

Il a été préconisé de développer des parcs d'éoliennes (3 à 6) de forte puissance pour éviter le mitage du paysage.

Par ailleurs, un Schéma Régional Eolien de Basse-Normandie avait été établi en 2012 puis annulé en 2015 pour absence d'évaluation environnementale. Toutefois, ce document a identifié Côte Ouest Centre Manche comme zone favorable au développement éolien avec des objectifs de production :

- Zone du Cotentin : de 130 à 180 MW
- Zone Centre Manche : de 80 à 90 MW
- Zone Bessin au Virois : de 130 à 180 MW.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 481/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- LE BOIS-ENERGIE

En Normandie, la filière bois-énergie est la principale source d'énergie renouvelable consommée (70%), soit 7 300 GWh en 2017. Cette énergie est utilisée pour le chauffage domestique (63,6%), pour les usages indutriels (25,8%) et collectifs (9,6%), et pour les usages agricoles (1%). Sur le territoire de Côte Ouest Centre Manche, la filière bois-énergie représente 46,5% de la production d'énergies renouvelables.

En 2015, sur le territoire, 2 146 installations individuelles de chauffage au bois ont été recensées. Ainsi, 14% du parc de logement est chauffé au bois. De plus, 4 installations collectives sont présentes en 2014 : 2 collèges (La Haye et Périers), le pôle santé de La Haye et la commune de Marchésieux.

Cette filière est encore amenée à se développer. Un projet de chaufferie bois est en cours de développement pour le collège de Lessay. De plus, le territoire est concerné par le Plan Bois Energie Normand 2018-2020 qui soutient le développement de projets de chaufferies bois.

- LA METHANISATION

Une partie des déchets de Côte Ouest Centre Manche sont envoyés à l'unité de traitement des déchets du Point Fort Environnement, où 60 000 tonnes d'ordures ménagères et 12 000 tonnes de déchets verts sont traités par méthanisation. Ainsi, la valorisation de biogaz permet de produire de l'électricité et de la chaleur. 3 projets de méthanisation sont en cours sur le territoire, sur les communes de Laulne, Pirou et Montsenelle.

D'après l'ADEME, en Normandie, les gisements mobilisables en 2030 pourraient produire entre 1,5 et 3 millions de MWh/an. En 2018, la région Normandie et l'Ademe ont lancé la réalisation d'un Plan de Développement de la Méthanisation en Normandie. Ce dernier permettra de mobiliser et d'accompagner les porteurs de projets sur la méthanisation.

- LE SOLAIRE

En 2014, 26 installations solaires thermiques subventionnées par l'ADEME et la Région Basse-Normandie ont été recensées sur le territoire de Côte Ouest Centre Manche, soit une surface d'environ 372 m².

En 2016, 154 installations de panneaux photovoltaïques ont été recensés sur le territoire de Côte Ouest Centre Manche, soit une surface de 7 372 m². Ces panneaux ont engendré une production de 1,05 GWh en 2015.

Le solaire pourrait être largement développé sur le territoire du fait de la forte proportion de maisons individuelles et donc de toitures disponibles. C'est ainsi, dans le cadre de sa politique de transition énergétique, que la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a réalisé un cadastre solaire. Il permet de faciliter et de soutenir le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Cette étude a estimé une production potentielle maximale solaire à 314 GWh, soit 51% de la consommation énergétique du territoire en 2015. Toutefois, cette estimation ne prend pas en compte la faisabilité des projets (technique, juridique, économique ou sociale).

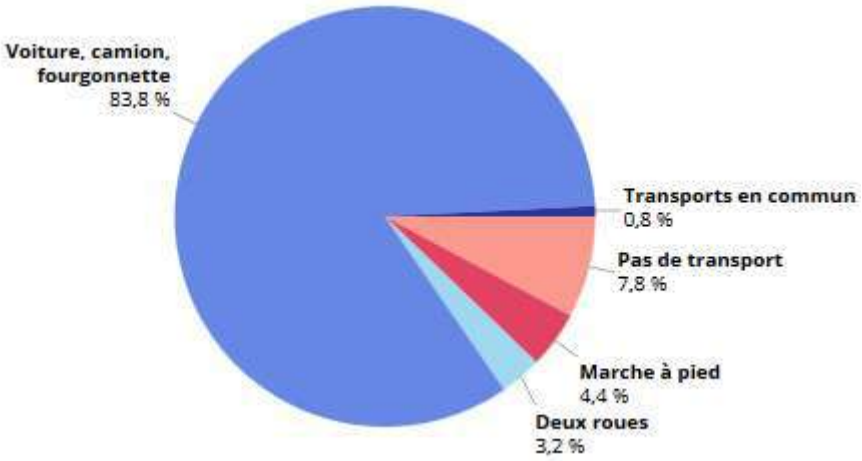
Il existe une plateforme interactive (en collaboration avec In Sun We Trust) qui cartographie le potentiel solaire du territoire. La simulation estime le potentiel de production d'énergie solaire d'un toit. Le rayonnement solaire est ensuite modélisé en fonction de l'exposition et de l'orientation des toitures tout en tenant compte des contraintes architecturales et paysagères.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 482/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

4. LA MOBILITE DURABLE

En 2015, d'après le PCAET, les transports routiers représentent 24,4% des consommations énergétiques. La même année, 83,8% des déplacements domicile-travail se réalisent en voiture individuelle et 89,7% des ménages possèdent au moins une voiture.



Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2016 sur le territoire de Côte Ouest Centre Manche (source : INSEE)

De nombreuses alternatives à la voiture thermique existent sur le territoire et leur développement ou incitation à utilisation permettrait de diminuer la part d'énergies fossiles consommée dans un contexte de changement climatique et de risque de précarité énergétique.

Ainsi, modifier les comportements des usagers de voiture individuelle peut représenter une réduction de la consommation d'énergie. Effectuer du covoiturage sur un trajet régulier (domicile-travail) permet d'avoir un gain énergétique et un gain de temps puisque cela permet de décongestionner les routes.

Deux aires de covoiturage sont actuellement en place sur le territoire :

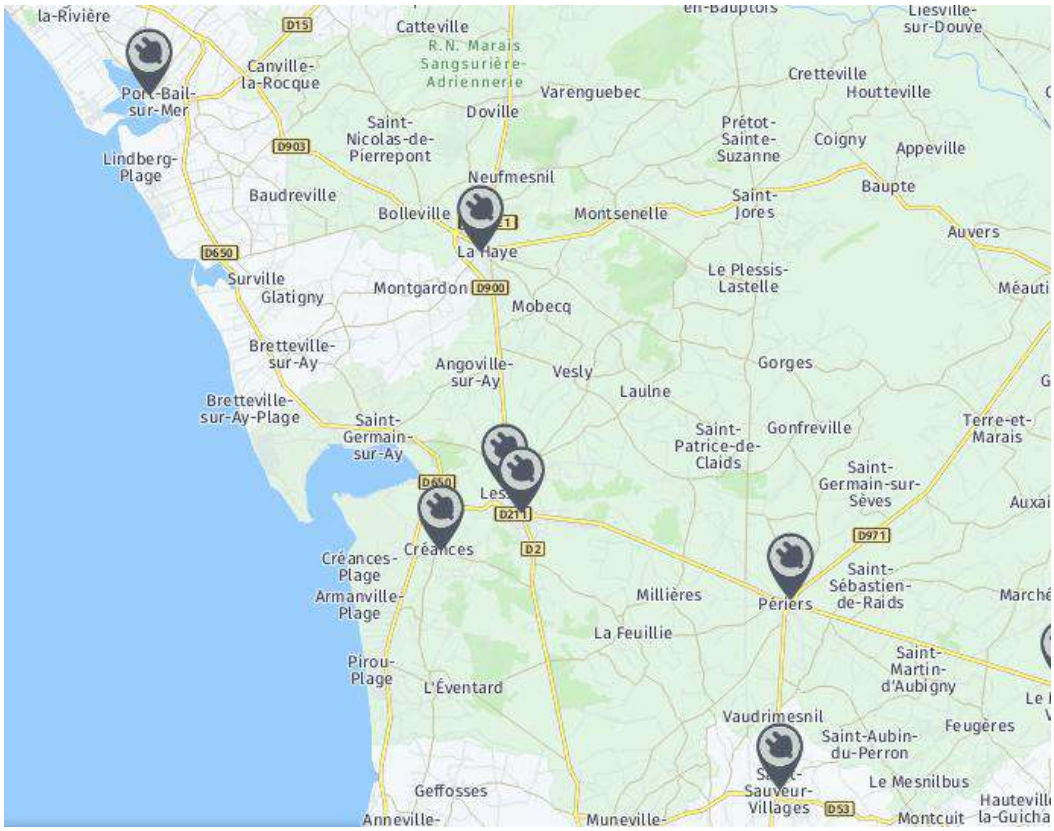
- Aire de Lessay – Le Champ de Foire ;
- Aire de Marchésieux – Carrefour de la Porte du Boscq.

Un **schéma départemental des aires de covoiturage** a été mis en place et il consiste en l'établissement d'un maillage d'aires de covoiturage structurantes sur l'ensemble du territoire départemental, aménagées sous la maitrise d'ouvrage du Département, dans le but d'affirmer sa volonté de développer cette pratique écocitoyenne de mobilité, complémentaire à l'utilisation des transports collectifs.

De plus, l'utilisation de la voiture électrique est possible puisqu'il existe à ce jour 131 bornes de recharge électrique dans le département. **5 sont sur le territoire** : une à La Haye, deux à Lessay, une à Créances et une à Périers.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 483/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Les bornes de recharge électrique sur le territoire (source : sdem50,

3.LES MATERIAUX

1. LES CARRIERES

A cheval entre l'Armorique et le Bassin parisien, l'ancienne région de la Basse-Normandie est naturellement pourvue en matériaux diver-sifiés de type granulats. Ses gisements sont très volumineux, quasi inépuisables à l'échelle humaine et de bonne qualité selon le schéma régional des carrières. Elle possède à l'Est des matériaux calcaires, argileux et sableux en grande quantité. A l'Ouest, les matériaux acides (grès, cornéeennes, granites ...) affleurent sur une grande partie de sa surface.Au large de ses côtes, d'importants gisements de type alluvionnaire existent par ailleurs. Excédentaire en matériaux, l'ancienne région Basse-Normandie exporte les matériaux vers la Haute-Normandie notamment.

Le département de la Manche produit 4,96 millions de tonnes par an soit environ 10 tonnes par habitants et par an, un niveau relativement élevé par rapport aux départements et régions voisins et suéprieur à la moyenne bas-normande de 8,47 tonnes par an et par habitant.

La majorité de l'extraction porte sur les granulats avec des utilisations diverses : bétons, produits hydrocarbonés, amendements agricoles, industries...

D'après le BRGM en 2012, 4 carrières sont en activité sur le territoire (carte ci-dessous). Elles sont situées à :

- **Doville : carrière de grès de l'Ordovicien** avec autorisation d'exploitation jusqu'en 2027
- **Gorges : carrière de tourbe** dans les marais de Gorges avec autorisation d'exploitation jusqu'en 2026

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 484/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- **Saint-Sébastin-de-Raids : carrière de sable du Quaternaire** avec autorisation d'exploitation jusqu'en 2046
- **A la Feuillie (limite communale avec Muneville-le-Bingard) : carrière de schiste du Briovérien** avec autorisation d'exploitation jusqu'en 2038.

Depuis plusieurs années, le schéma régional des carrières précise que le recyclage des matériaux inertes du BTP a connu un essor considérable ces dernières années en partie pour des raisons réglementaires du fait des obligatiosns de déconstructions. La ressource s'avère logiquement importante à proximité des zones les plus peuplées.

2. LE BOIS

La Basse-Normandie se caractérise par une faible surface forestière et un bocage encore bien présent. Ces deux formations arborées sont les principaux gisements de la filière forêt bois. La forêt en Basse-Normandie est essentiellement composée de feuillus avec une forte dominance de chênes. Le Manche est le département le moins boisé de la Basse-Normandie (6%) mais où le bocage est le plus important (46% de la longueur de haies).

La filière bois en Basse-Normandie est relativement bien développée au regard de l'importance de la forêt. Elle concentre 2,8% des emplois de la région. La filière est en mutation : la première transformation du bois et la fabrication de meubles reculent tandis que le bois construction et le bois énergie sont en plein développement.

Il est recensé plusieurs forêts publiques exploitées par l'ONF sur le territoire qui sont majoritairement communales.

- Forêt communale de Lessay,
- Forêt communale de Pirou,
- Forêt communale de Créances
- Forêt communale de Saint-Patrice-de-Claids
- Forêt communale de Millières
- Forêt communales de la Feuillie
- Forêt domaniale de Vesly-Pissot
- Forêt communale de Saint-Germain-sur-Ay
- Forêt du bois du Captage de Hottot.

Le Parc Naturel Régional du Cotentin et du Bessin a mis en place un Plan de Gestion du Bocage. C'est un outil simple et opérationnel qui permet d'évaluer le volume de bois (copeaux) disponible annuellement sur les haies de l'ensemble de chaque exploitation agricole. Il permet d'établir ensuite un programme de travaux en vue d'un entretien durable du bocage.

Marchésieux a entrepris cette démarche de récupération et de valorisation énergétique des bois issus de l'entretien des haies sur son territoire dès les années 80 et a mis en place une chaufferie collective bois.

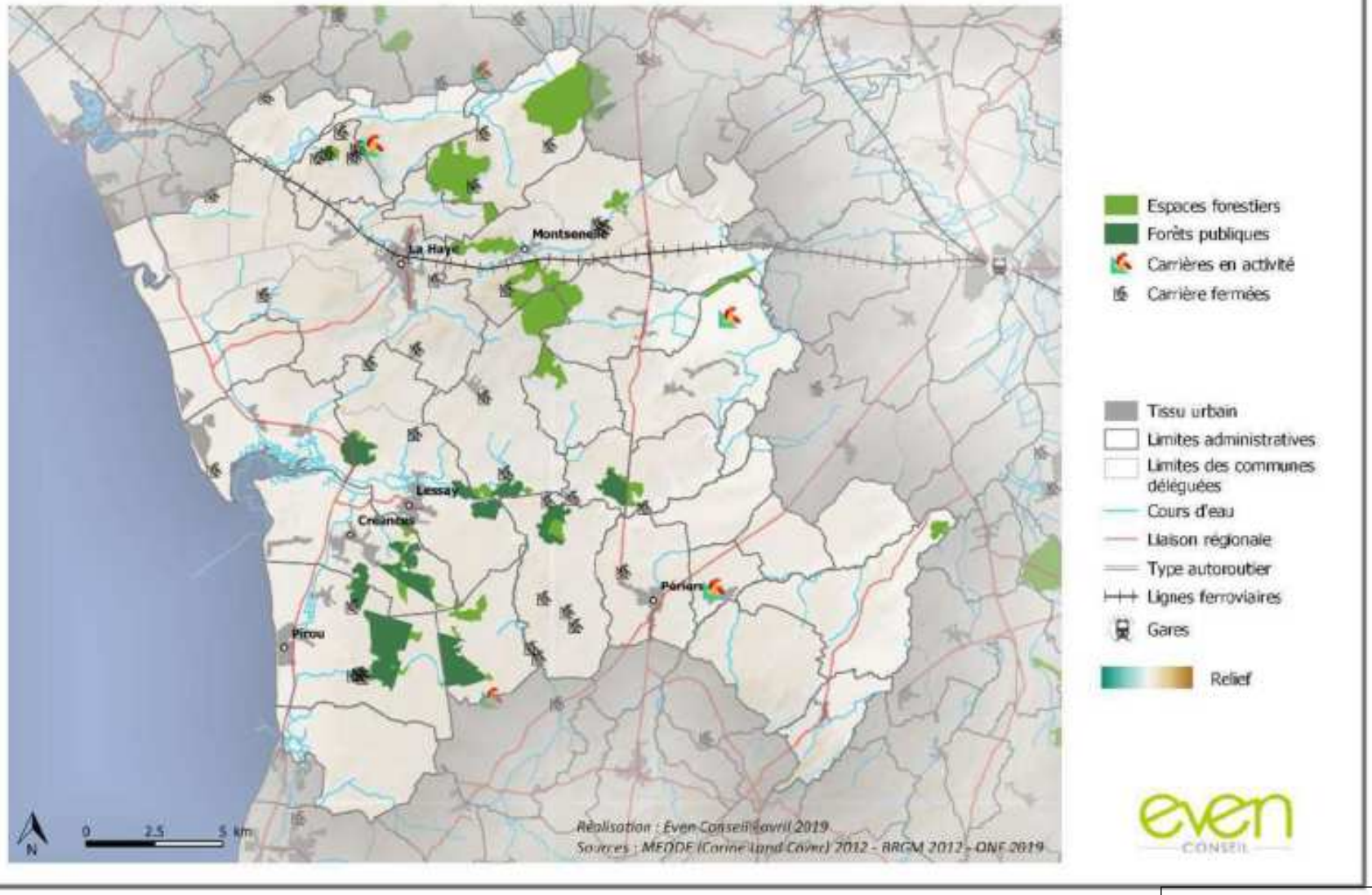
D'autres projets de réseaux de chaleur bois-énergie sont en cours sur les communes de Saint-Germain-sur-Ay et de Lessay. Actuellement, les trois collèges du territoire de Côte Ouest Centre Manche et le Pôle Santé communautaire de La Haye sont également chauffés au bois déchiqueté local

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 485/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Les ressources en matériaux

Côte Ouest Centre Manche



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 486/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

4.LA GESTION DES DECHETS

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche regroupe les trois anciens territoires des Communautés de Communes de La Haye du Puits, du canton de Lessay et Sèves-Taute, répartis de la manière suivante :

- Le territoire de la Haye qui est l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits ;
- Le territoire de Lessay qui est le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay ;
- Le territoire de Périers qui est le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute

La Communauté de Communes exerce la compétence « collecte et traitement des déchets » sur les territoires de la Haye et de Lessay et constitue une approche supplémentaire quant à la gestion des ressources en matériaux sur le territoire : bois et ressource minérale. L'ensemble de ces démarches s'inscrivent dans une politique en cours de développement d'économie circulaire.

Les compétences « traitement des ordures ménagères, transport et traitement des déchets ménagers recyclables » et « transport et traitement des déchets collectés en décheterrie » de l'ancienne communauté de communes de Sèves-Taute ont été transférées au **Syndicat Mixte du Point Fort**

La Communauté de Communes exerce uniquement la compétence « collecte et transport des ordures ménagères » sur le territoire de Périers.

Les communes adhérentes sont les suivantes : Auxais, Feugères, Gonfreville, Gorges, Marchésieux, Nay, Périers, Le Plessis Lastelle, Raids, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Martin-d'Aubigny et Saint-Sébastien-de-Raids.

Trois déchetteries sont présentes sur le territoire :

- Déchetterie de La Haye
- Déchetterie de Créances
- Décheterrie de Périers.

Les déchetteries de la Haye et Créances sont gérés par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche tandis que celle de Périers et gérée par le Point Fort Environnement.

- LE TERRITOIRE DE PERIERS : LE POINT FORT :

Le Syndicat Mixte du Point Fort assure le traitement des déchets ménagers pour 6 communautés de communes du centre et sud Manche. Il a pour compétences :

- Le traitement, l'élimination et le transport des ordures ménagères et des déchets
- La gestion du réseau des déchèteries et des points d'apport volontaire
- La réalisation et la participiation à toutes les études concernant déchets et ordures ménagères.

	2012	2013	2014	2015	2016
Collecte des ordures	23 181 T	22 631 T	22 668 T	22 201 T	22 702 T

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 487/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

ménagères	213 kg/hab	207 kg/hab	206 kg/hab	201 kg/hab	195 kg/hab
Collecte sélective	10 079 T 92,6 kg/hab	9 776 T 89,6 kg/hab	9 885 T 89,8 kg/hab	9 890 T 89,5 kg/hab	10 431 T 89,6 kg/hab
Autres déchets collectés principalement en déchèterie		32 199 T 295 kg/hab	36 890 T 335 kg/hab	34 827 315 kg/hab	39 226 T 337 kg/hab

Entre 2012 et 2016, le tonnage d'ordures ménagères à traiter sur le territoire du Point Fort Environnement a baissé de 8,5% en kg par an et par habitant. En comparaison, la moyenne nationale en 2012 est de 269 kg/habitant et la moyenne départementale est de 235 kg/habitant en 2014.

Le territoire couvert par le Syndicat Point Fort Environnement est largement en-dessous des moyennes nationales et départementales en production de d'ordures ménagères.

Une fois collectés, les déchets sont dirigés vers les filières de traitement appropriées : filières de valorisation, traitement spécifique des déchets dangereux, et pour les déchets ultimes, filières d'enfouissement.

Grâce à l'unité de méthanisation et aux actions menées en faveur du recyclage, le Syndicat est performant en termes de valorisation des déchets. L'unité de méthanisation a traité en 2016, 21 539 tonnes d'ordures ménagères provenant des collectivités adhérentes. Elle permet une valorisation matière, agronomique et énergétique : 4 440 836 kWh d'électricité ont été produits.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Part recyclée (valorisation organique et matière)	52%	56%	57%	60%	60%	63%	64%

D'après le Plan National de Production des Déchets 2014-2020, la part de déchets valorisée doit atteindre 55% en 2020 et 60% en 2025. Le Syndicat a déjà dépassé les objectifs de 2020.

- LE TERRITOIRE DE LA HAYE

Les ordures ménagères collectées sur le secteur de La Haye sont traitées dans l'unité de méthanisation du Syndicat Mixte du Point Fort située à Cavigny.

- LE TERRITOIRE DE LESSAY

Les ordures ménagères collectées sur le secteur de Lessay sont enfouis dans l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux de la Spen au Ham.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 488/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5.SYNTHESE

ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES	CHIFFRES-CLES
▪ Des stations d'épuration conformes en équipement et en performance ▪ Fort potentiel d'action dans la réduction des consommations énergétiques du bâtiment par la rénovation énergétique ▪ Des espaces diversifiés et nombreux en faveur du stockage carbone ▪ Fort potentiel du territoire en énergies renouvelables : bois-énergie par le bocage, les éoliennes par le vent et la façade maritime du territoire et le solaire ▪ Des captages d'eau potable protégés ▪ Une bonne qualité des eaux de baignade ▪ Nombreux espaces forestiers et bocagers exploités ou exploitables ▪ Carrières exploitées sur le territoire : richesse en matériaux locaux ▪ Une ressource minérale importante ▪ Un tonnage d'ordures ménagères collectées qui diminue ▪ Très bonne valorisation des déchets ▪ Des alternatives à l'autosolisme existantes	▪ Secteurs du bâtiment et des transports routiers, forts consommateurs en énergie ▪ Des eaux du littoral et des aquifères vulnérables aux pollutions agricoles et notamment aux nitrates ▪ Des masses d'eau souterraine en mauvais état chimique	**14 captages d'eau potable** **14 stations d'épuration** **4 carrières en activité** **Les ENR représentent 18% de la consommation finale d'énergie**
SCENARIO FIL DE L'EAU		
▪ Dégradation de la qualité des eaux superficielles littorales et souterraines ▪ Augmentation des conflits d'usage de la ressource en eau dans un contexte où la ressource risque de se faire rare ▪ Consommation d'espaces naturels par l'exploitation et l'agrandissement des carrières en activité (espaces forestiers et bocage à Doville) ▪ Une augmentation de l'apport en déchets en décheteries ▪ Amélioration de la performance énergétique du parc de logements ▪ Poursuite du développement des énergies renouvelables et hausse de		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 489/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

leur proportion dans le mix énergétique	
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
- Préservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Poursuite de la valorisation des déchets sur le territoire - Limitation de la consommation globale d'énergie - Lutte contre la précarité énergétique en diminuant la dépendance aux énergies fossiles et notamment au nucléaire - Développement de la filière bois-énergie par la forte présence de haies sur le territoire - Gestion durable des carrières et prise en compte de la consommation d'espace - Maintien d'une bonne gestion des eaux usées traitées par assainissement collectif	

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 490/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

BILAN DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux identifiés pour chaque thématique présentée précédemment ont été retravaillés afin de rédiger des enjeux transversaux. Ils sont présentés dans cette partie, et sont au nombre de 24.

Au regard des thématiques environnementales que les enjeux territoriaux abordent de façon directe ou indirecte et des incidences potentielles qu'ils portent vis-à-vis de la santé publique et aux milieux naturels s'ils n'étaient pas pris en compte, les 24 enjeux ont été hiérarchisés selon leur degré d'importance pour la préservation de l'environnement et le maintien d'une santé publique de qualité. Aussi, les enjeux ont été pondérés au regard des compétences en matière de prise en compte de ces enjeux.

6 enjeux sont jugés forts, il s'agit d'enjeux portant sur la préservation des milieux naturels et sur l'amélioration de la qualité de l'eau. Par ailleurs, **16 enjeux sont jugés moyens**, ils représentent toutes les thématiques.

Enfin, **2 enjeux sont jugés d'importance faible**, il s'agit d'enjeux liés à la préservation du patrimoine architectural et à la prise en compte des nuisances sonores.

N°	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	HIERARCHISATION DE L'ENJEU
1	Poursuite de la préservation des espaces naturels et agricoles et plus particulièrement sur le littora	Fort
2	Renforcement de la bonne qualité du cycle de l'eau du territoire des sources des cours d'eau à l'eau de mer	Fort
3	Préservation de l'intérêt écologique des marais	Fort
4	Maintien des haies bocagères à l'origine d'un cadre paysager reconnu et de fonctionnalités écologiques majeures	Fort
5	Maintien des caractéristiques naturelles et paysagères des havres et gestion durable des abords urbanisés du havre de Saint Germain	Fort
6	Préservation des éléments naturels caractéristiques de la mosaïque paysagère du territoire : landes, bocage, cours d'eau, zones humides, marais, boisements, espaces agricoles	Fort
7	Lutte contre la précarité énergétique sur l'ensemble du territoire COCM et plus particulièrement le bâti ancier	Moyen
8	Valorisation de l'agriculture locale de qualité et de ses spécificités (maraîchage, ovins de prés salés des herbus, vaches laitières, viande bovine ainsi que de l'élevage équin pour la compétition)	Moyen
9	Prise en compte de la qualité de l'air et de l'impact sur la santé publique	Moyen

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 491/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

10	Prise en compte du risque inondation par submersion marine (notamment dans la dépression des marais du Cotentin et du Bessin)	Moyen
11	Prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe	Moyen
12	Protection et pérénisation des zones de captage de l'eau potable	Moyen
13	Renforcement des caractéristiques pasysagères et écologiques des landes, paysage unique, en cours de résinement avancé	Moyen
14	Déploiement de matériaux durables et locaux pour les besoins des territoires et les modes de vie des habitants	Moyen
15	Maintien de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	Moyen
16	Maintien d'une bonne gestion des eaux usées taitées par l'assainissement collectif et non collectif	Moyen
17	Limitation de la consommation globale d'énergie, particulièrement dans les secteurs de la mobilité et du logement	Moyen
18	Poursuite de la valorisation des espaces naturels particulièrement les milieux aquatiques, huides et littoraux	Moyen
19	Maintien de la diversité des paysages de bocage et d'eau	Moyen
20	Prise en compte de l'aléa moyen de retrait gonflement des argiles notamment au niveau communes entourant le havre de Lessay	Moyen
21	Renforcement de la production renouvelable et locale des énergies	Moyen
22	Développement d'une valorisation durable et pérennes de déchets sur le territoire	Moyen
23	Poursuite de la protection du patrimoine historique, culturel et naturel	Faible
24	Prise en compte des nuisances sonores des infrastructures routières dans les projets d'aménagements	Faible

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 492/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Le Plan Climat Air Energie Territoriale de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche se compose des 6 documents suivants :

TOME 1 – DIAGNOSTIC

TOME 2 – CONCERTATION – PROEPECTIVE – STRATEGIE

TOME 3 – CONCERTATION – PLAN D'ACTIONS

TOME 4 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

TOME 5 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

TOME 6 – RESUME NON TECHNIQUE

CADRE DE DEPOT REGLEMENTAIRE

(L'élément en gras est celui du présent document)

PCAET – Octobre 2023
©Communauté de Commune Côte Ouest Centre Manche (COCM)
L'ensemble des informations contenues dans ce rapport est la propriété exclusive de la COCM. Toute utilisation ou publication des résultats présentés dans ce document devra faire l'objet d'une demande écrite aux autorités compétentes au sein de la COCM.

20 rue des Aubépines 50250 LA HAYE
www.cocm.fr
Publié par la Communauté de Commune Côte Ouest Centre Manche, octobre 2023

Accompagnement à l'élaboration de l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale réalisé par :

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 493/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Plan Climat Air Energie Territorial 2025-2030

TOME 5 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

EVEN CONSEIL

Février 2025

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 494/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Sommaire

PREAMBULE 3

PRESENTATION DU PROJET DE PCAET 6

1. LA DEMARCHE PCAET 6
2. LE DIAGNOSTIC 7
3. LA STRATEGIE 9
4. LE PLAN D'ACTIONS 10

METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE 13

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 16

1. CADRE DE VIE ET PAYSAGE 16
2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE 17
3. RISQUES ET SANTE PUBIQUE 18
4. RESSOURCES LOCALES 19
5. BILAN DES ENJEUX HIEARCHISES 21

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATEGIE 23

1. ANALYSE DES INCIDENCES DES SCENARIOS ENVISAGES ET DU SCENARIO RETENU 23
   1. *Evaluation du scénario tendanciel 23*
   2. *Evaluation du scénario réglementaire 24*
   3. *Evaluation du scénario de la stratégie de COCM 27*
2. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATEGIE RETENUE 30
   1. *Cadre de vie et paysage 31*
   2. *Milieux naturels et biodiversité 34*
   3. *Risques et santé publique 37*
   4. *Ressources locales 40*
3. SYNTHESE DE L'ANALYSE DE LA STRTEGIE RETENUE 43

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN D'ACTIONS 44

1. CADRE DE VIE ET PAYSAGE 45
2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE 52
3. RISQUES ET SANTE PUBLIQUE 59
4. RESSOURCES LOCALES 65
5. SYNTHESE DE L'ANALYSE DU PLAN D'ACTIONS 71

EXPOSÉ DES EFFETS NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR LE RÉSEAU NATURA 2000 74

1. RAPPELS REGLEMENTAIRES SUR LES OBLIGATIONS DES PCAET VIS-A-VIS DES SITES NATURA 2000 74
2. LES SITES NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE 74
   1. *ZPS des Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys 76*
   2. *ZSC du Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys 77*
   3. *ZSC du Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou 78*
   4. *ZSC du Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel 79*
   5. *ZSC du Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay 80*
3. INCIDENCES DU PCAET SUR LES SITES NATURA 2000 ET MESURES 81
   1. *Evaluation des incidences potentielles de la stratégie PCAET sur les sites Natura 2000 ..... 81*
   2. *Evaluation des incidences potentielles du plan d'actions PCAET sur les sites Natura 2000 ..... 83*

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES 85

1. OBJECTIFS NATINAUX 86
   1. *La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) 86*

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 495/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

2. La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) 86
3. La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) 87
4. Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) 87
5. Prise en compte des objectifs nationaux dans le PCAET 88
2. LIEN DE COMPTABILITE DU PCAET AVEC LES DOCUMENTS CADRES 88
1. Le SCoT Centre Manche Ouest 88
2. Les objectifs du sraddet normandie 89
3. Le document stratégique de la façade maritime 91
3. PRISE EN COMPTE DE DOCUMENTS CADRES AU SEIN DU PCAET 94
1. Les règles du SRADDET Normandie 94
2. Le PRSE Normandie 96
3. Le plan de gestion du risque inondation PGRI Seine-Normandie 98
4. Le SRCE Normandie (intégré au SRADDET) 99
5. Le SDAGE Seine-Normandie 100

INDICATEURS DE SUIVI D'INCIDENCE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT 102

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 496/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

PREAMBULE

Depuis plusieurs décennies, il est établi que l'Homme, au travers son développement économique et industriel et ses modes de vie, est responsable du changement climatique.

Le 5ème rapport d'évolution « Changement Climatique » en date de 2014 et rédigé par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) s'appuie sur 4 trajectoires très différentes allant d'une trajectoire optimiste (RCP2.6) avec un engagement fort des Etats en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à un scénario « pessimiste mais probable » (RCP8.5)

Le 5ème rapport montre que le seul scénario permettant d'atteindre un objectif « 2°C » est le scénario RCP2,6 c'est à dire celui où l'engagement de chacun est le plus fort. Pour cela, les émissions totales cumulées ne devront pas dépasser une fourchette de 1000 à 15 000 gigatonnes de carbone d'ici 2100, or en 2011, 531 gigatonnes avaient déjà été émises dans le monde.

C'est au regard de ces trajectoires et dernières mesures scientifiques que la communauté internationale s'est réunie lors de la 21éme Conférence Internationale sur le Climat (COP21). Elle a adopté en décembre 2015 dans le cadre de l'Accord de Paris un objectif visant à contenir la hausse moyenne des températures de la planète en dessous de +2°C, à savoir s'inscrire dans la trajectoire la plus optimiste du 5ème rapport du GIEC. L'objectif est de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre, de limiter et d'anticiper les effets du changement climatique sur les modes de vie actuels de l'Homme portant sur l'alimentation, la santé humaine, les inégalités sociales et économiques… et les effets des évènements extrêmes : migration, submersion de villes côtières…

L'Union Européenne et l'État français ont entrepris à travers des textes réglementaires multiples et thématiques de mettre à jour leur législation en vue de répondre aux objectifs internationaux de l'Accord de Paris.

Dans ce cadre, le Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) s'est engagé dans une démarche de réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET se décline en cinq volets :

- Diagnostic du territoire
- Etat Initial de l'Environnement
- Stratégie
- Plan d'actions
- Évaluation environnementale du PCAET (incidences du projet sur l'environnement).

Le présent document (TOME 5) constitue l'évaluation environnementale du PCAET.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 497/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

▫ CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

La transposition de cette directive a été assurée par une ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a modifié le Code de l'environnement (création des articles L. 122-4 à L. 122-11 et modification de l'article L. 414-4 relatif aux sites Natura 2000), ainsi que le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales. Deux décrets ont été pris en application de cette ordonnance :

- le décret n°2005-613 du 27 mai 2005, codifié aux articles R. 122-17 à R. 122-24 (modifiés par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012), R. 414-19 et R. 414-21 du Code de l'environnement ;
- le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, codifié à la fois dans le Code de l'Urbanisme et dans le Code Général des Collectivités Territoriales, vise certains documents d'urbanisme. Il fait l'objet d'une circulaire d'application.

La circulaire de la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable, en date du 12 avril 2006, précise les dispositions des deux précédents décrets. Il faut également noter l'ordonnance du 3 août 2016, depuis laquelle les PCAET sont concernés par l'évaluation environnementale.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale intègre une évaluation des incidences Natura 2000 liées au projet de PCAET, comme l'introduit le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, modifiant les articles R414-19 à R414-26 du Code de l'environnement.

▫ LA DEMARCHE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

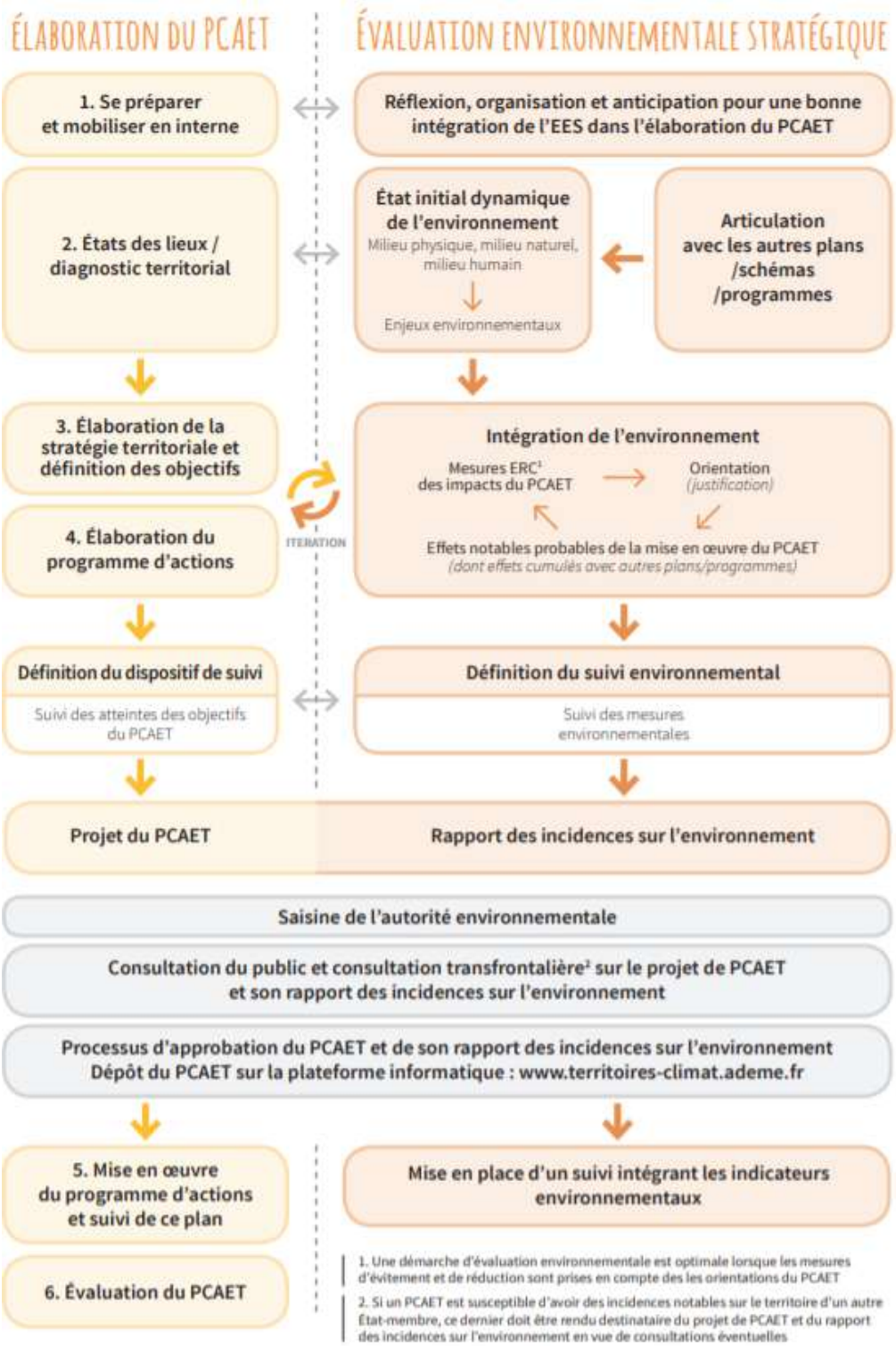
La démarche d'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale qui doit être engagée dès les premières étapes de l'élaboration du PCAET. Ce processus progressif et itératif d'intégration proportionnée des enjeux environnementaux doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement, renforçant ainsi sa sécurité juridique et son acceptabilité sociale

L'ensemble de la démarche est retranscrit dans le présent rapport environnemental constitué des volets suivants :

- Un résumé non technique (TOME 6) ;
- L'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes ;
- La méthodologie mise en œuvre ;
- Les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PCAET et la présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser ses conséquences dommageables ;
- Les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan et les incidences de l'adoption du PCAET sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- Les incidences du projet de PCAET sur les sites Natura 2000 ;
- Le dispositif de suivi du PCAET.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 498/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Articulation PCAET – EES – source : ADEME

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 499/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

PRESENTATION DU PROJET DE PCAET

1. LA DEMARCHE PCAET

Le Plan Climat Air Energie et Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes :

Climat
Air
Energie

- Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique
- Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Séquestration nette de carbone
- Bilan des émissions de polluants atmosphériques
- Bilan des consommations énergétiques
- Production d'énergie renouvelable et de récupération et potentiel de développement sur le territoire
- Réseau de transport et de distribution d'énergie.

Le projet de mise en place du PCAET s'est déroulé sur une période s'étalant de février 2018 au dernier trimestre 2023. L'élaboration du PCAET a été adapté afin de tenir compte du planning des élections municipales de 2020, puis ensuite des contraintes liées à la situation sanitaire du COVID-19.



LE TERRITOIRE D'ETUDE

Côte Ouest Centre Manche est un territoire rural attractif au centre ouest du Département de la Manche. Situé au nord du Pays de Coutances et aux portes du Cotentin, le territoire dispose d'une cohérence spatiale, géographique, sociologique et économique.

Sa géographie se découpe entre bande littorale, bocages, monts, marais, landes et offre une diversité de paysages tout à fait exceptionnelle. Ce territoire rural, d'une superficie de 487 km2 est caractérisé par un équilibre entre la bande littorale (25 kilomètres de côtes) et un arrière-pays bocager. Il est

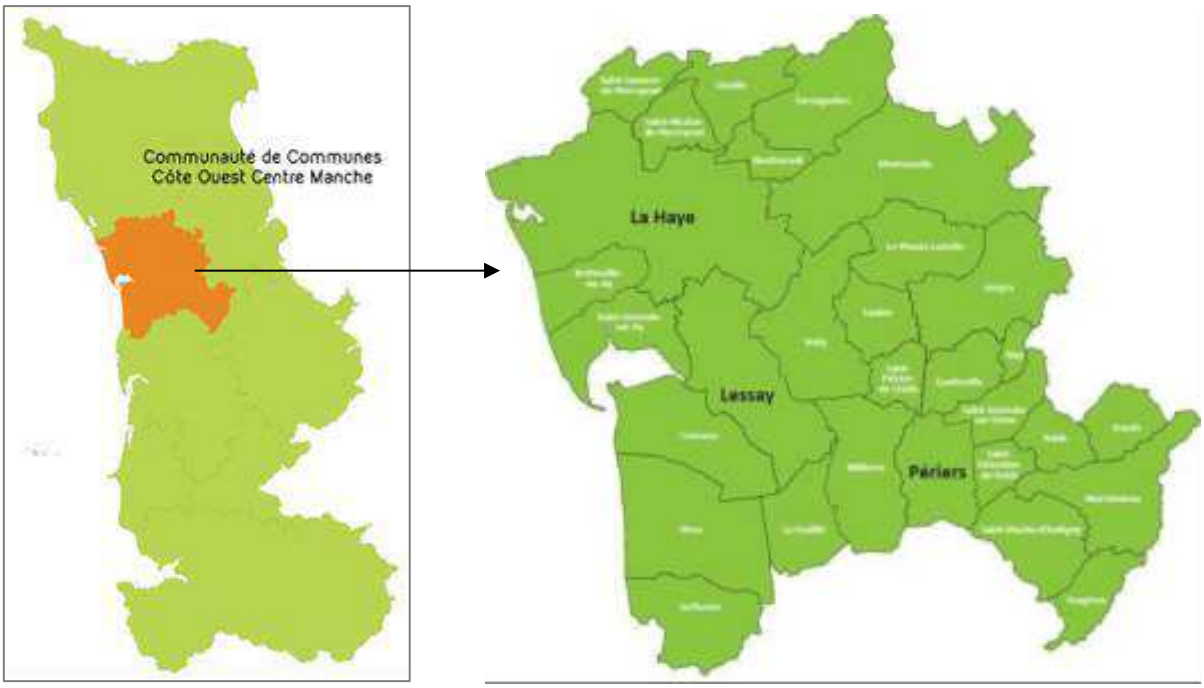
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 500/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

presque intégralement inclus dans Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et Bessin, à l'exception de 4 communes (Bretteville sur Ay, Glatigny, Surville et Geffosses).

La COCM est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion au 1er janvier 2017, des Communautés de Communes du Canton de Lessay, de La Haye du Puits, et de Sèves-Taute.

Au 1er janvier 2019 la COCM compte 30 communes membres en intégrant les trois communes nouvelles de La Haye, Montsenelle et Lessay créées au 1er janvier 2016 (soit 43 communes historiques). La COCM représente 21 968 habitants selon les dernières données de l'INSEE (2017) avec une densité du territoire très disparate : 46 habitants/km². Cette densité est inférieure à la moyenne départementale de 84 habitants/km² mais est relativement proche de celle du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin qui s'établi à 47,1 habitants au km².



Territoire de Côte Ouest Centre Manche - Source : COCM

2. LE DIAGNOSTIC

A partir des enjeux « Climat Air Energie » mis en évidence dans le diagnostic territorial, le bureau d'études Carbone Consulting a réalisé la synthèse suivante :

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 501/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	Climat Air Énergie	Enjeux communs
Enjeux Consommation d'énergie	**Secteurs prioritaires : Industrie, résidentiel, transport** - Réduire les consommations d'énergie dans les secteurs prioritaires, tout en développant l'activité économique et l'accueil de nouvelles populations ; - Réduire la facture énergétique / lutter contre la précarité énergétique (résidentiel / transport) >logements avant 1970 particulièrement voir 1990 ; - Apporter des conseils sur la maîtrise de l'énergie directe et indirecte (conséquence des modes de consommation).	- Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur ; - Importance des émissions indirectes.
Enjeux Émissions de GES	**Secteurs prioritaires : Agriculture, transport, Industrie** - Réduire les émissions de GES ; - Accompagner / encourager / soutenir le changement de pratiques et l'innovation du secteur agricole et autres secteurs économique ; - Limiter le changement climatique et ses effets ; - Anticiper et s'adapter (trait de côte, stress hydrique, etc.).	
Enjeux Energies Renouvelables	**Secteurs prioritaires : tous** - Augmenter la part d'énergie produite sur le territoire en exploitant tous les gisements (dont l'énergie de récupération, méthanisation) ; - Valoriser la chaleur fatale ; - Créer de la valeur économique sur le territoire (compétences / et financières) ; - Impliquer la population pour faciliter l'acceptation (énergie citoyenne) ;	
Enjeux Séquestration	**Secteurs prioritaires : Aménagement du territoire et agriculture** - Limiter l'artificialisation des sols ; - Maintenir / Développer les forêts, boisements et linéaires bocagers et en améliorer la gestion ; - Valoriser les prairies permanentes et encourager les pratiques agricoles permettant d'augmenter la séquestration ; - Réflexion sur les règlements d'urbanisme / d'aménagement pour favoriser les plantations / pratiques qui séquestrent du CO2.	
Enjeux Vulnérabilité / Adaptation	**Secteurs prioritaires : Aménagement du territoire, agriculture, et habitants** - Vulnérabilité énergétique liée au logement et au transport ; - Préparer la population, à une implication active dans la gestion des épisodes de crise (notamment vers les populations fragiles) ; - Prévenir les problèmes de qualité et approvisionnement en eau ; - Anticiper une augmentation des inondations, risque de submersion, recul du trait de côte, et remontée de nappes sur le territoire ; - Identifier et anticiper les impacts sur les activités économiques (agricoles, touristiques, autres) ; - Prendre en compte le risque retrait/gonflement d'argile dans les constructions et projets d'aménagement.	

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 502/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

3. LA STRATEGIE

La synthèse des enjeux présentée dans le point précédent a ainsi permis de dégager des grands leviers d'actions. Un travail de priorisation des enjeux puis de formulation d'orientations stratégiques a d'abord été réalisé, par les membres du comité technique du PCAET.

La réalisation d'une carte mentale (présentée de manière décomposée par axe, en annexe du TOME 2) a ensuite permis de structurer ces différents enjeux en **4 axes et 8 orientations stratégiques**.

AXE 1 : L'appropriation des enjeux "climat air énergie" par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques

- **Orientation 1 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation**
- **Orientation 2 : Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables**

AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation

- **Orientation 3 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique**
- **Orientation 4 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer**
- **Orientation 5 : Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire**

AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique

- **Orientation 6 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)**
- **Orientation 7 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle**

AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie

- **Orientation 8 : Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives**

Aussi, dans le cadre de la démarche « Territoire Durable 2030 », la communauté de communes s'est engagée en 2018 à atteindre les objectifs suivants en matière de transition énergétique :

- réduire d'au moins 40% de consommations énergétiques du territoire entre 2010 et 2030 ;
- couvrir plus de 32 % des consommations énergétiques par la production locale d'ENR entre 2010 et 2030

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 503/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

4. LE PLAN D'ACTIONS

Un programme d'actions, construit autour des ces quatre axes stratégiques, déclinés en 8 orientations opérationnelles se composant de 41 fiches action opérationnelles.

AXE 1 : L'appropriation des enjeux "climat air énergie" par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques	
Orientation 1 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation	
Action 1	Mettre en place une gouvernance résiliente basée sur la coopération et le partage avec les acteurs et les communes du territoire
Action 2	Accompagner les communes dans leur transition énergétique et écologique
Action 3	Renforcer la politique d'achats durables dans la commande publique
Action 4	Poursuivre la mise en œuvre de la démarche interne de développement durable en s'appuyant sur le réseau d'éco-agents
Action 5	S'engager dans une démarche "Territoire en transition" de l'ADEME sur le volet "Climat Air Energie"
Orientation 2 : Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables	
Action 6	S'appuyer sur la mise en œuvre d'évènements et d'actions /animation grand public pour sensibiliser les habitants du territoire aux enjeux "Climat Air Energie"
Action 7 et 7bis	Sensibiliser à la prévention des déchets et à la préservation des ressources/ Optimiser le tri pour améliorer la valorisation
Action 8	Sensibiliser les habitants à adopter les comportements vertueux pour entreprendre des travaux de rénovation et entretenir leur logement
Action 9	Sensibiliser et encourager à la pratique du vélo et de la marche à pied
Action 10	Communiquer largement sur l'arbre et la haie bocagère auprès du grand public et des professionnels
Action 11	Inciter les acteurs économiques à réduire leur impact environnemental
AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation	
Orientation 3 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique	
Action 12	Préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques
Action 13	Reconvertir les friches pour la renaturation ou la construction de bâtiments destinés au logement et aux activités économiques
Action 14	Favoriser/inciter la rénovation des bâtiments existants plutôt que poursuivre la construction de logements neufs et lutter contre la vacance

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 504/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Action 15	Renforcer l'exemplarité des projets d'aménagement
Action 16	Accompagner la renaturation et la nature en ville
Action 17	Prendre en compte les risques littoraux dans la relocalisation des nouvelles constructions et interdire l'urbanisation des zones à risque
Action 18	Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur
Orientation 4 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer	
Action 19	Mettre en place une action autour de l'alimentation durable (locale, de qualité et accessible à tous).
Action 20	Accompagner les producteurs dans le changement de pratiques agricoles (adaptation des pratiques au changement climatique et à l'amélioration de la qualité de l'air)
Action 21	Expérimenter une méthodologie de résilience énergétique à l'échelle de la filière laitière en partenariat avec l'ADEME la Chambre d'agriculture de la Manche
Orientation 5 : Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire	
Action 22	Développer l'économie circulaire en favorisant les synergies / échanges de flux entre entreprises
Action 23	Promouvoir les entreprises vertueuses en s'appuyant sur l'éco-conditionnalité des aides et accompagner les micro-projets des acteurs locaux
Action 24	Valoriser les ressources naturelles pour mieux les préserver
Action 25	Développer le recyclage et le réemploi des matériaux du BTP
AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique	
Orientation 6 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)	
Action 26	Améliorer le guichet unique de la rénovation de l'habitat
Action 27	Mettre en œuvre une politique programmée de rénovation qualitative de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire
Action 28	Mobiliser les professionnels du logements sur la réhabilitation qualitative des bâtiments
Action 29	Projets de rénovation des bâtiments communautaires
Action 30	Projets de rénovations énergétiques des bâtiments et des éclairages communaux inscrits dans le CRTE et le dispositif PVD
Orientation 7 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle	
Action 31	Mettre en place le schéma directeur vélo et coordonner les actions vélos de la CC COCM et des communes

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 505/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Action 32	Elaborer un plan de mobilité simplifié
Action 33	Renforcer et développer (les services de) la plateforme de mobilité COCM'obilité
Action 34	Renforcer l'offre de transport en commun et de transport à la demande
Action 35	Développer le covoiturage local
Action 36	Créer des espaces multimodaux dans les centres bourgs en lien avec PVD
AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie	
Orientation 8 : Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives	
Action 37	Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de bois énergie locale et favoriser l'autoconsommation
Action 38	Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de méthanisation
Action 39	Valoriser le BioGNV produit sur le territoire pour une mobilité décarbonnée
Action 40	Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production d'ENR solaire et favoriser l'autoconsommation
Action 41	Faire émerger et accompagner les collectifs citoyens pour le développement d'énergies renouvelables et favoriser l'autoconsommation collective

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 506/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

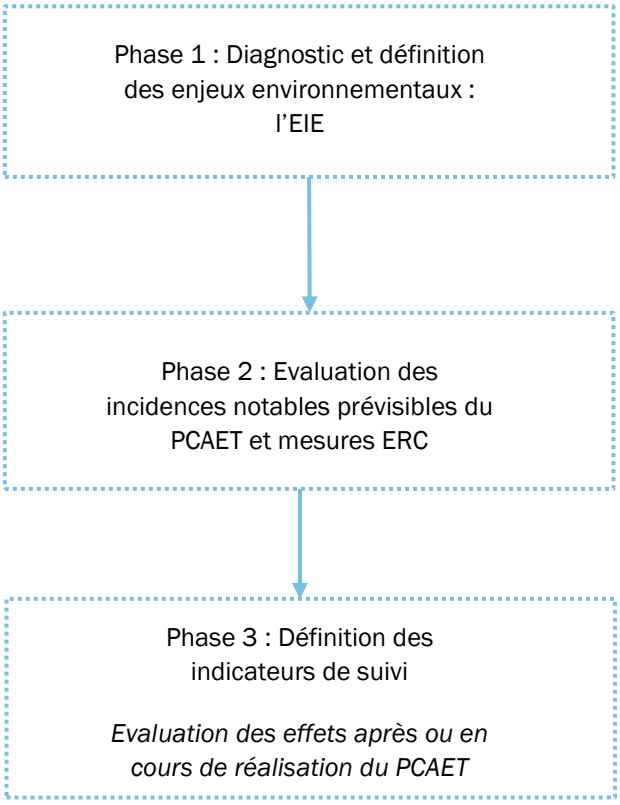
METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Le rapport environnemental du PCAET s'appuie sur une méthode rigoureuse et prend en compte l'ensemble des dispositions réglementaires. Il a identifié les facteurs environnementaux pertinents le plus en amont possible de la démarche. Dans ce cadre, l'évaluation environnementale s'inscrit comme un outil de diagnostic et d'aide à la décision mais aussi comme un outil de suivi et d'évaluation permettant d'apporter des réponses éclairées aux questionnements qui guident l'élaboration et la mise en œuvre d'un PCAET ambitieux, cohérent et durable.

L'évaluation environnementale vise ainsi à remplir quatre grands objectifs :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document : identifier les enjeux environnementaux ;
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document : garantir la pertinence des orientations au regard des enjeux ;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques : informer, sensibiliser et associer le public ;
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du PCAET : évaluer à postériori.

Les différentes étapes de l'évaluation environnementale du PCAET sont les suivantes :



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 507/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial de l'environnement (EIE) constitue le socle stratégique de l'évaluation environnementale (TOME 4). Il a pour objectif de réunir pour chaque thématique environnementale les données nécessaires et suffisantes à l'évaluation environnementale du PCAET, de définir l'état de chaque thématique initial et, à partir de ces constats, de faire émerger les enjeux environnementaux à l'échelle du PCAET

Pour les identifier, une analyse stratégique du territoire sur les 4 thèmes environnementaux transversaux suivants a été réalisée :

- Cadre de vie et paysage,
- Milieux naturels et biodiversité ;
- Risques et santé publique ;
- Ressources locales.

L'analyse de l'état initial de l'environnement s'est appuyée sur :

- les études bibliographiques existantes ;
- des expertises thématiques particulières menées par les partenaires (DDT, SAGE…) ;
- les apports du territoire (élus et techniciens).

L'EIE s'est ainsi attachée à mettre en lumière les problématiques particulièrement liées à l'adaptation du territoire au dérèglement climatique afin de bien identifier les enjeux environnementaux et paysagers que pose un PCAET en termes de transition énergétique.

Enfin pour chacun des thèmes, il a alors été identifié des atouts et faiblesses du territoire aboutissant sur un scénario au fil de l'eau. Ce scénario permet de mesurer l'impact positif ou négatif si les conditions environnementales étaient perturbées. De ces éléments ont été établis une liste d'enjeux environnementaux hiérarchisés.

La hiérarchisation des enjeux s'est effectée par le biais de 3 grands principes :

- La tranversalité de l'enjeu ;
- L'importance de l'enjeu vis-à-vis de la santé publique ;
- L'importance des impacts sur la biodiversité et les habitats.
-

Ils ont été considérés comme Fort / Moyen / Faible en fonction des notes suivantes :

Hierarchisation	
1 à 3	Faible
4 à 6	Moyen
7 à 9	Fort

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 508/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Extrait du tableau d'analyse des enjeux :

	Les enjeux environnementaux de Côte Ouest Centre Manche	Transversalité de l'enjeu	Importance vis-à-vis de la santé publique	Importance des impacts sur la biodiversité et les habitats	Bilan	
		L'enjeu porte sur plusieurs thèmes environnementaux*	Ne pas répondre à l'enjeu pourrait avoir des impacts négatifs sur la santé humaine	Ne pas répondre à l'enjeu pourrait avoir des impacts négatifs sur la biodiversité		
		3 : Plus de 3 hèmes	3 : Impact fort	3 : Impact fort		
		2 : Moyen : moins de 2 thèmes	2 : Impact moyen	2 : Impact moyen		
		1 : Faible - un seul thème	1 : Impact limité voire inexistant	1 : Impact limité voire inexistant		
1	Poursuite de la préservation des espaces naturels et agricoles et plus particulièrement sur le littoral	3	3	3	9	Fort
11	Prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe	2	3	1	6	Moyen
24	Prise en compte des nuisances sonores des infrastructures routières dans les projets d'aménagements	1	1	1	3	Faible

▫ EVALUATION DES INCIDENCES AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PROPOSITIONS DE MESURES

Le processus d'évaluation a porté sur toutes les étapes de la procédure, depuis l'état initial de l'environnement jusqu'à l'achèvement de la stratégie et du plan d'actions. L'analyse critique des documents et les propositions formulées ont aidé à parfaire l'intégration de l'environnement.

Avant d'analyser les incidences du projet sur chacun des enjeux inventoriés, il a été proposé une analyse des scénarios envisagés qui a permis de retenir le scénario retenu inscrit dans la stratégie du PCAET puis d'analyser les actions mises en œuvre. Il s'agissait de connaître le niveau d'ambition du projet retenu par rapport aux scénarios envisagés en veillant à établir une analyse exclusivement environnementale.

La stratégie qui en a découlé a été évaluée à l'appui d'une grille évaluative permettant d'interroger la première version de stratégie au regard des enjeux environnementaux issus de l'EIE. Un tableau de synthèse mettant en exergue les risques d'incidences négatives a par la suite été présenté puis discuté avec les techniciens de COCM de façon à amender et ré-orienter aux besoins la stratégie pour une plus-value environnementale du projet en s'appuyant sur des propositions de mesures d'accompagnement pour la suppression ou la réduction des effets dommageables.

Compte-tenu du contexte sanitaire, du décalage dans le temps de la mission (pause de la mission entre 2020 et 2022) et de l'impératif de finaliser la mission en 2023, la mise en œuvre de l'itérativité a été complexe pour l'évaluation de la stratégie et du plan d'actions. Ces pièces n'ont été évaluées qu'une seule fois dans leur version bien aboutie. Toutefois, les points de vigilance et modifications proposées pour la version finale de ces pièces ont été intégrés et ont assuré la prise en compte des enjeux environnementaux.

▫ DÉFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI DES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Il s'est agi de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du PCAET.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, sa valeur actuelle, la date de la donnée retenue, la source et la périodicité de disponibilité de la donnée. Le choix des indicateurs s'est basé sur les données et chiffres clés figurant dans l'état initial de l'environnement. Cette méthode garantit la définition d'indicateurs accessibles, pertinents avec le projet et dont le nombre reste restreint.

Ce tableau de bord est également une pièce garante de l'itérativité de la mise en œuvre du projet.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 509/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre est une synthèse du TOME 4 – Etat initial de l'Environnement du PCAET. Il permet de mettre en avant atouts / Faiblesses, Opportunités / Menaces le scénario fil de l'eau et les enjeux environnemnetaux hiéarchisés qui en découlent par rapport aux 4 grandes thémtiques environnementales :

- Cadre de vie et paysage ;
- Milieux naturels et biodiversité ;
- Risques et santé publique ;
- Ressources locales.

1. CADRE DE VIE ET PAYSAGE

ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES	CHIFFRES-CLES
▪ Un climat doux et peu de gels, atouts résidentiel, touristique et agricole ▪ Une géologie à deux visages ▪ Relief marqué par les cinc montagnes du Cotentin (îlots de grès durs) entouré d'un bocage encore bien arboré ▪ Un réseau hydrographique très présent qui maille le territoire ▪ Des paysages très diversifiés ▪ Une occupation majoritairement agricole ▪ Une agriculture maraîchère de renommée permise par la spécificité et qualité agronomique des sols du littoral ▪ Un territoire qui reste faiblement urbanisé et rural ▪ Une richesse patrimoniale et culturelle avec de nombreux monuments historiques répartis sur l'ensemble du territoire ▪ Une architecture traditionnelle qui demeure avec le bâti en terre (bauge) ▪ Des marais préservés et exploités dans un écrin bocager	▪ Une urbanisation qui s'intensifie, notamment sur littoral et à proximité des havres ▪ Une diminution de l'activité pastorale et un agrandissement des parcelles induisant une diminution du bocage au sud-est et nord-ouest du territoire (unité paysagère de la Manche Centrale) ▪ Une disparition des paysages de landes dans le secteur de Lessay et une fermeture des milieux par un enrésinement (pins) ▪ Développement d'espaces de caravaning et de campings sur le littora	**6 unités paysagères** **3,4% d'espaces artificialisés** **84,2% d'espaces agricoles** **2 sites classés** **28 monuments historiques**
SCENARION FIL DE L'EAU		
▪ Un littoral de plus en plus artificalisé et un mitage qui s'intensifie		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 510/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

▪ Une augmentation de la consommation d'espace avec une perte de terres agricoles au profit de l'urbanisation, notamment à côté des havres ▪ Disparition du bocage ▪ Des marais présentant une variété d'utilisation entrainant des conflits d'usage (agriculture, protection des zones humides, tourisme, chasse…) ▪ Disparition complète des landes par le drainage des prairies et le développement des carrières ▪ Poursuite du développement d'une architecture balnéaire et d'espaces de campings	
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
▪ Limitation de l'étalement urbain le long de la bande côtière ▪ Préservation des éléments naturels caractéristiques de la mosaïque du territoire : landes, bocage, cours d'eau, zones humides, marais, boisements, espaces agricoles ▪ Prise en compte des spécificités de chaque unité paysagère ▪ Préservation des havres soumis à la pression urbaine et à un envasement ▪ Préservation de l'identité bocagère et arborée du territoire ▪ Renforcement des landes, paysage unique, en cours de résinement avancé ▪ Valorisation de l'agriculture locale de qualité et de ses spécificités (maraîchage et ovins de prés salés des herbus) ▪ Protection du patrimoine par l'inscription ou le classement aux Monuments Historiques ▪ Préservation du bâti ancien et intégration aux nouveaux projets d'aménagement ou constructions nouvelles	

2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES	CHIFFRES-CLES
▪ Forte connaissance et protection des espaces remarquables du territoire pour un patrimoine naturel bien préservé ▪ Une grande richesse écologique, grande diversité de milieux naturels ▪ Des espaces boisés gérés par les communes ou l'Etat ▪ De fortes continuités écologiques par les espaces bocagers	▪ Abandon des pratiques agricoles extensives qui conduit à un enfrichement des marais ▪ Mise en culture des zones littorales qui menacent les dunes fixées ▪ Côte classée en zone vulnérable nitrates ▪ Disparition des landes	**33 ZNIEFF de type I** **6 ZNIEFF de type II** 16% du territoire **5 sites Natura 2000** 21% du territoire **1 Arrêté de Protection de Biotope** **5 sites Conservatoire du Littoral**
SCENARIO FIL DE L'EAU		
▪ Une pression urbaine et démographique qui s'intensifie sur le littoral ce qui fragilise les continuités écologiques		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 511/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

▪ Une hausse de la fréquentation touristique dans les espaces littoraux protégés et sensibles ▪ Dégradation de la qualité des eaux littorales qui impacte les activités conchylicoles et le tourisme ▪ Evolution des écosystèmes marins et impact probable sur les activités de pêche ▪ Fragilisation et fragmentation des milieux de landes par le morcellement, l'enrésinement et l'abandon des usages agricoles	**2 Réserves Naturelles Nationales** **1 Zone Humide Ramsar** 10% du territoire
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	**4 Espaces Naturels Sensibles**
▪ Poursuite de la valorisation des espaces naturels ▪ Préservation de l'intérêt écologique des marais ▪ Maintien des niveaux d'eau et de la bonne qualité des eaux ▪ Maintien de la qualité des eaux littorales et des équilibres naturels de sédimentation pour préserver la richesse écologique des havres ▪ Maintien de l'intérêt piscicole des marais de la Sangsurière ▪ Maintien des haies bocagères, à l'origine d'un réseau dense de continuités écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité ▪ Préservation des espaces littoraux de l'urbanisation, à l'origine de l'attractivité touristique du territoire ▪ Renforcement des milieux ouverts de landes, habitats de nombreuses espèces	**Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin**

3. RISQUES ET SANTE PUBIQUE

ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES	CHIFFRES-CLES
▪ Un risque industriel majoritairement concentré à la Haye ▪ Aucun site BASOL ▪ Une qualité de l'air globalement bonne avec une diminution des émissions polluantes ▪ Peu d'évènements de mouvements de terrain ▪ Une vulnérabilité climatique forte sur les communes du littoral mais bien connue et étudiée (« Notre littoral pour demain »)	▪ Un littoral qui s'érode ▪ Nombreuses communes soumises au risque inondation par débordement de cours ou par submersion marine (notamment dans les zones de marais) ▪ Nuisances sonores au niveau de la RD900 ▪ Risque retrait-gonflement des argiles moyen sur les communes du havre de Lessay ▪ Nombreux accidents corporels sur les départementales du territoire ▪ Un territoire amené à être modifié par le changement climatique (biodiversité, littoral, agriculture…)	**13 ICPE dont 1 en Autorisation** **21 sites BASIAS**

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 512/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

SCENARIO FIL DE L'EAU	
▪ Poursuite de l'érosion du littoral et poursuite de l'ensablement des havres, engendrant une diminution de la qualité des eaux et nuisant aux activités conchylicoles et touristiques ▪ Un aléa retrait-gonflement des argiles qui augmente dans un contexte de changement climatique : débit d'étiage des cours d'eau plus faible et augmentation de la variabilité du climat ▪ Aggravation du risque de submersion marine qui sera plus ou moins forte en fonction des choix d'aménagement du littora ▪ Poursuite de l'urbanisation sur des secteurs à « risque », le littoral, les vallées de cours d'eau inondables ou humides ▪ Poursuite de la diminution des émissions de polluants atmosphériques	
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
▪ Prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau ▪ Prise en compte du risque inondation par submersion marine (notamment dans la dépression des marais du Cotentin et du Bessin) ▪ Prise en compte du risque d'érosion du littoral et d'engraissement des havres ▪ Prise en compte de l'aléa moyen de retrait gonflement des argiles au niveau communes entourant le havre de Lessay ▪ Prise en compte de la qualité de l'air et de l'impact sur la santé publique dans les modes de production agricole et les modes de déplacements ▪ Prise en compte des nuisances sonores des infrastructures routières dans les projets d'aménagements	

4. RESSOURCES LOCALES

ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES	CHIFFRES-CLES
▪ Des stations d'épuration conformes en équipement et en performance ▪ Fort potentiel d'action dans la réduction des consommations énergétiques du bâtiment par la rénovation énergétique ▪ Des espaces diversifiés et nombreux en faveur du stockage carbone ▪ Fort potentiel du territoire en énergies renouvelables : bois-énergie par le bocage, les éoliennes par le vent et la	▪ Secteurs du bâtiment et des transports routiers, forts consommateurs en énergie ▪ Des eaux du littoral et des aquifères vulnérables aux pollutions agricoles et notamment aux nitrates ▪ Des masses d'eau souterraine en mauvais état chimique	**14 captages d'eau potable** **14 stations d'épuration** **4 carrières en activité** **Les ENR représentent 18% de la consommation**

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 513/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

façade maritime du territoire et le solaire ▪ Des captages d'eau potable protégés ▪ Une bonne qualité des eaux de baignade ▪ Nombreux espaces forestiers et bocagers exploités ou exploitables ▪ Carrières exploitées sur le territoire : richesse en matériaux locaux ▪ Une ressource minérale importante ▪ Un tonnage d'ordures ménagères collectées qui diminue ▪ Très bonne valorisation des déchets ▪ Des alternatives à l'autosolisme existantes		finale d'énergie
SCENARIO FIL DE L'EAU		
▪ Dégradation de la qualité des eaux superficielles littorales et souterraines ▪ Augmentation des conflits d'usage de la ressource en eau dans un contexte où la ressource risque de se faire rare ▪ Consommation d'espaces naturels par l'exploitation et l'agrandissement des carrières en activité (espaces forestiers et bocage à Doville) ▪ Une augmentation de l'apport en déchets en décheteries ▪ Amélioration de la performance énergétique du parc de logements ▪ Poursuite du développement des énergies renouvelables et hausse de leur proportion dans le mix énergétique		
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		
- Préservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Poursuite de la valorisation des déchets sur le territoire - Limitation de la consommation globale d'énergie - Lutte contre la précarité énergétique en diminuant la dépendance aux énergies fossiles et notamment au nucléaire - Développement de la filière bois-énergie par la forte présence de haies sur le territoire - Gestion durable des carrières et prise en compte de la consommation d'espace - Maintien d'une bonne gestion des eaux usées traitées par assainissement collectif		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 514/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5. BILAN DES ENJEUX HIEARCHISES

Les enjeux identifiés pour chaque thématique présentée précédemment ont été retravaillés afin de rédiger des enjeux transversaux. Ils sont présentés dans cette partie, et sont au nombre de 24.

Au regard des thématiques environnementales que les enjeux territoriaux abordent de façon directe ou indirecte et des incidences potentielles qu'ils portent vis-à-vis de la santé publique et aux milieux naturels s'ils n'étaient pas pris en compte, les 24 enjeux ont été hiérarchisés selon leur degré d'importance pour la préservation de l'environnement et le maintien d'une santé publique de qualité. Aussi, les enjeux ont été pondérés au regard des compétences en matière de prise en compte de ces enjeux.

6 enjeux sont jugés forts, il s'agit d'enjeux portant sur la préservation des milieux naturels et sur l'amélioration de la qualité de l'eau. Par ailleurs, **16 enjeux sont jugés moyens,** ils représentent toutes les thématiques.

Enfin, **2 enjeux sont jugés d'importance faible,** il s'agit d'enjeux liés à la préservation du patrimoine architectural et à la prise en compte des nuisances sonores.

N°	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	HIERARCHISATION DE L'ENJEU
1	Poursuite de la préservation des espaces naturels et agricoles et plus particulièrement sur le littora	Fort
2	Renforcement de la bonne qualité du cycle de l'eau du territoire des sources des cours d'eau à l'eau de mer	Fort
3	Préservation de l'intérêt écologique des marais	Fort
4	Maintien des haies bocagères à l'origine d'un cadre paysager reconnu et de fonctionnalités écologiques majeures	Fort
5	Maintien des caractéristiques naturelles et paysagères des havres et gestion durable des abords urbanisés du havre de Saint Germain	Fort
6	Préservation des éléments naturels caractéristiques de la mosaïque paysagère du territoire : landes, bocage, cours d'eau, zones humides, marais, boisements, espaces agricoles	Fort
7	Lutte contre la précarité énergétique sur l'ensemble du territoire COCM et plus particulièrement le bâti ancier	Moyen
8	Valorisation de l'agriculture locale de qualité et de ses spécificités (maraîchage, ovins de prés salés des herbus, vaches laitières, viande bovine ainsi que de l'élevage équin pour la compétition)	Moyen
9	Prise en compte de la qualité de l'air et de l'impact sur la santé publique	Moyen
10	Prise en compte du risque inondation par submersion marine (notamment dans la dépression des marais du Cotentin et du Bessin)	Moyen

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 515/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

11	Prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe	Moyen
12	Protection et pérénisation des zones de captage de l'eau potable	Moyen
13	Renforcement des caractéristiques pasysagères et écologiques des landes, paysage unique, en cours de résinement avancé	Moyen
14	Déploiement de matériaux durables et locaux pour les besoins des territoires et les modes de vie des habitants	Moyen
15	Maintien de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	Moyen
16	Maintien d'une bonne gestion des eaux usées taitées par l'assainissement collectif et non collectif	Moyen
17	Limitation de la consommation globale d'énergie, particulièrement dans les secteurs de la mobilité et du logement	Moyen
18	Poursuite de la valorisation des espaces naturels particulièrement les milieux aquatiques, huides et littoraux	Moyen
19	Maintien de la diversité des paysages de bocage et d'eau	Moyen
20	Prise en compte de l'aléa moyen de retrait gonflement des argiles notamment au niveau communes entourant le havre de Lessay	Moyen
21	Renforcement de la production renouvelable et locale des énergies	Moyen
22	Développement d'une valorisation durable et pérennes de déchets sur le territoire	Moyen
23	Poursuite de la protection du patrimoine historique, culturel et naturel	Faible
24	Prise en compte des nuisances sonores des infrastructures routières dans les projets d'aménagements	Faible

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 516/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATEGIE

1. ANALYSE DES INCIDENCES DES SCENARIOS ENVISAGES ET DU SCENARIO RETENU

A la phase d'élaboration de la stratégie, le contenu du PCAET s'est dessiné à travers la modélisation de différents scénarios afin que les élus choisissent la trajectoire énergétique souhaitée pour le territoire, à l'horizon 2030. Ces scénarios présentaient des objectifs de consommations énergétiques, émissions de GES et production d'ENR. Les élus ont ainsi pu retenir leur scénario et ils ont par la suite choisi les orientations thématiques associées aux différents secteurs d'intervention (agriculture, économie, transport, résidentiel, ENR…).

1. EVALUATION DU SCENARIO TENDANCIEL

La première étape de la scénarisation a consisté à définir un scénario tendanciel, c'est-à-dire la prolongation de l'évolution des consommations et des émissions de GES constaté sur les dernières années. Cette approche bien que limitée (dans le temps) traduit l'évolutions des pratiques et des territoires en liens avec les dynamiques nationales mises en œuvre sur la période observée.

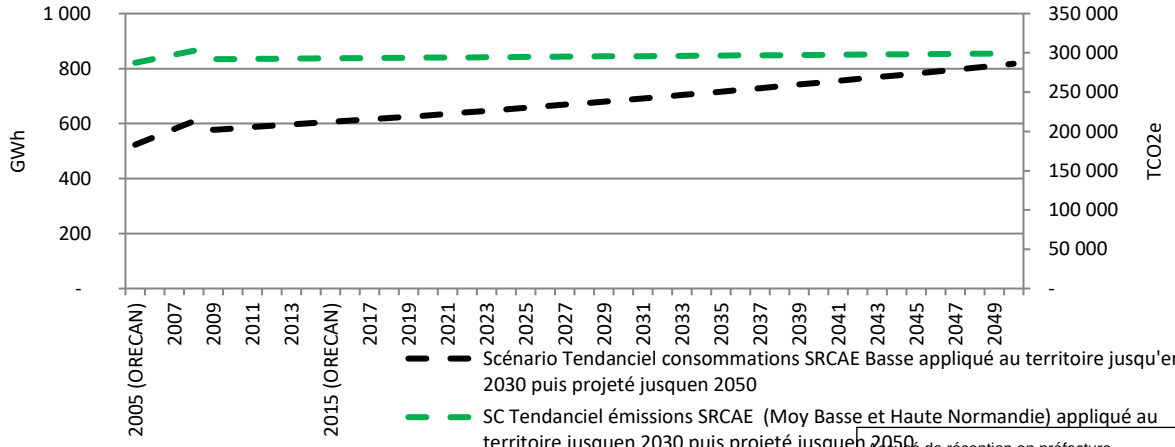
Outre les données nationales, les seules données disponibles à une échelle plus locale sont celle du SRCAE de l'ex-région Basse Normandie :

% d'évolution	2020/2009	2030/2020	2030/2009
Consommations d'énergie	9%	9%	19%
Émissions de GES	0,6%	0,6%	1,2%

Source : SRCAE Basse Normandie

L'application de ces évolutions aux données du territoire de la COCM, proratisée de façon linéaire entre les paliers donne les valeurs suivantes :

Evolution des consommations d'énergie et des émissions de GES du territoire de la COCM
(Chiffre de l'observatoire de 2008 à 2014 puis Scénario tendantiel du SRCAE appliqué jusqu'en 2030 puis projeté jusqu'en 2050)



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 517/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Il peut sembler surprenant que les émissions de GES augmentent très peu par rapport aux consommations d'énergie. Ceci est lié aux hypothèses utilisées pour définir les évolutions tendancielles du SRCAE ainsi qu'à la baisse des émissions de GES NON énergétiques qui représentent près de 64% du bilan de la COCM.

Au vu du nombre de paramètres à prendre en compte pour préciser le scénario tendanciel à l'échelle du territoire de la COCM et compte tenu du fait que les données sources nécessaires aux calculs ne sont pas disponibles, il a été convenu d'utiliser les scénarii régionaux en les proratisant aux profils des consommations d'énergie et d'émissions de GES du territoire.

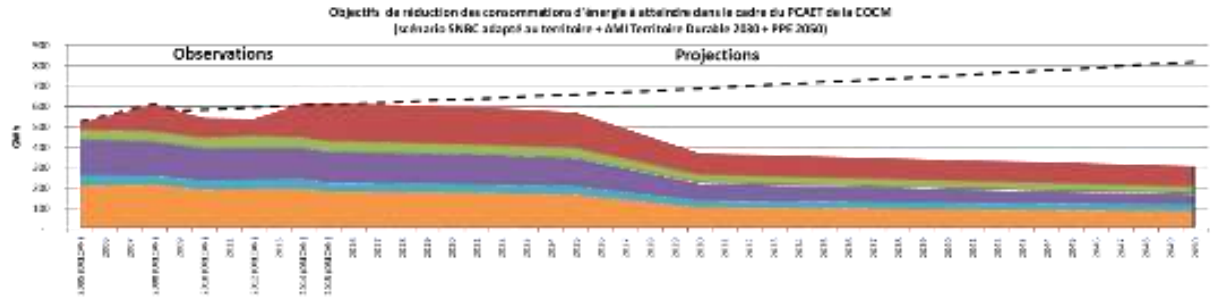
Dans cette perspective, les impacts sur l'environnement seraient donc dans la continuité de ceux identifiés pour la situation actuelle au sein de l'EIE.

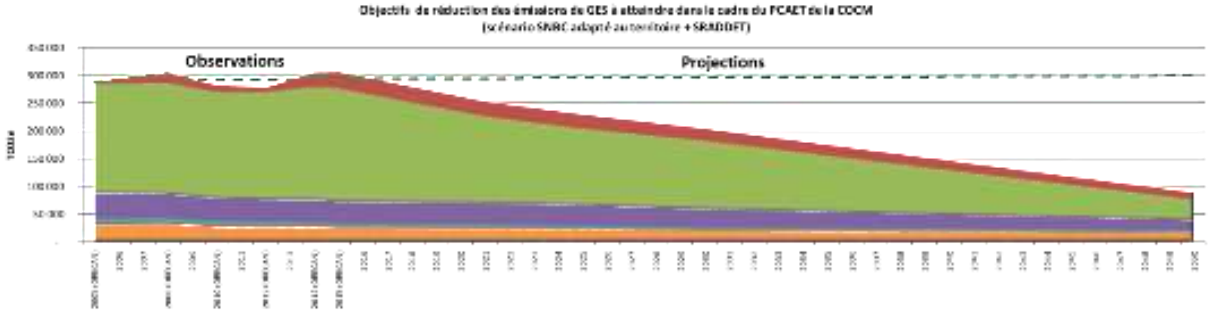
2. EVALUATION DU SCENARIO REGLEMENTAIRE

PRINCIPE/SYNTHESE DU SCENARIO

A défaut de disposer, de la part de la Région, d'objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES territorialisés à l'échelle des EPCI, un travail a été mené pour proratiser les objectifs nationaux de la Stratégie Nationale Bas Carbone 2, du projet de SRADDET, de la PPE, de l'AMI Territoire durable 2030 à l'échelle du territoire de COCM.

Comme pour le scénario tendanciel, faute de pouvoir définir précisément des objectifs annuels, ces objectifs ont été proratisés de façon linéaire entre les paliers 2010, 2021, 2025, 2030, 2040 et 2050. Les éléments suivants présentent la synthèse graphique des résultats de cette projection couplée avec le scénario tendanciel.





Source : SNBC2, PPE, SRCAE, SRADDET, AMI TD2030, traitement Carbone Consulting

Les quelques éléments chiffrés du scénario de références sont les suivants :

- entre 2015 et 2030, le territoire Côte Ouest Centre Manche devra réduire de 248 GWh sa consommation énergétique, c'est-à-dire de -40%.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 518/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- entre 2015 et 2030, le territoire Côte Ouest Centre Manche devra réduire de 101 576 teq CO2 ses émissions de Gaz à effet de Serre, c'est-à-dire de -33%.

- Viser la neutralité carbone à horizon 2050 : Pour le territoire de la COCM, cela correspond à une augmentation de la séquestration carbone de 238% en 2050 soit une augmentation annuelle de 7,7% par an à partir de 2020, en considérant que les objectifs de réduction des émissions de GES du territoire en 2050 soient respectés.

- Réduire les émissions de polluants atmosphériques selon les ratios suivants :

Polluants	ANNÉES 2020 à 2024 vs 2012	ANNÉES 2025 à 2029 vs 2012	À PARTIR DE 2030 vs 2012
NH3	-4%	-8%	-13%
COVNM	-43%	-47%	-52%
PM10*	-27%	-42%	-57%
PM2.5	-27%	-42%	-57%
NOx	-50%	-60%	-69%
SO2	-55%	-66%	-77%

* Objectif PM10 pris égaux aux objectifs des PM2,5

Source : légifrance Art. D. 222-38

Les objectifs nationaux et régionaux de production des énergies renouvelables ont également été appliqués au territoire. Le tableau ci-après indique la part de production d'ENR par rapport aux consommations d'énergie du territoire projetées aux différentes échéances :

	2015	**2025**	**2030**	**2050**
Objectif de consommation d'énergie non renouvelable (GWh)	499	448	244	310
Objectifs de production d'ENR (GWh)	120	125	127	310
% ENR	24%	28%	52%	100%

NB : Il est important de comprendre que les objectifs de production d'ENR aux échéances 2025, 2030 et 2050 ont été calculés sur base des consommations d'énergie projetées à ces mêmes échéances. C'est-à-dire en prenant en considérants que celles-ci allaient diminuer suivant les objectifs présentés précédemment (-7% en 2025, -40% en 2030 et -50% en 2050). Le non-respect des objectifs de réduction des consommations aurait pour conséquence d'augmenter drastiquement les objectifs de production d'ENR.

EVALUATION DES IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)
▪ Le développement des EnR pourrait porter atteinte aux paysages et au cadre de vie du territoire

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 519/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- La diminution des consommations suppose la mise en place de rénovations énergétiques qui pourront porter atteinte à la qualité architecturale du territoire
- La réduction des émissions de GES et des polluants induits pourrait participer à une réduction du phénomène de noircissement des façades patrimoniales au sein des secteurs urbanisés
- La réduction des émissions de GES pourra se traduire par un encouragement au report modal en particulier un développement des mobilités actives ce qui pourrait être un vecteur de découverte du patrimoine bâti et naturel dans une ambiance plus apaisée.

EVALUATION DES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE ET LA TVB

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)
- Le développement des EnR pourrait porter atteinte aux milieux naturels et espèces s'y épanouissant - La maîtrise de l'énergie et des émissions de GES pourrait limiter les effets du réchauffement climatique sur les milieux naturels - La réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques induits pourra participer à l'amélioration de la qualité des milieux naturels (limitation de l'acidification des milieux...)

EVALUATION DES IMPACTS SUR LA RESSOURCE EN EAU

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)
- La réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre permettra de limiter les conséquences attendues du réchauffement climatique sur la ressource en eau, notamment sa raréfaction et sa moindre qualité. - La réduction des émissions de polluants limitera les risques de dégradation des milieux récepteurs des eaux de ruissellement, des routes en particulier.

EVALUATION DES IMPACTS SUR LA GESTION DES DECHETS

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)
Une vigilance devra être apportée dans la mobilisation et le déploiement local de filière de gestion des déchets issus des installations de production d'énergie renouvelable (en particulier (photovoltaïque).

EVALUATION DES IMPACTS SUR LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ÉMISSIONS DE GES

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 520/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- La diminution globale des consommations énergétiques permettra une réduction du recours aux énergies fossiles et émissions de GES induites.
- Le développement des EnR permettra de réduire l'utilisation des énergies fossiles et émissions de GES induites.
- Une possible réduction de la précarité énergétique du fait du développement du recours aux énergies renouvelables

EVALUATION DES IMPACTS SUR LES RISQUES ET NUISANCES

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)
• Une forte baisse des émissions de gaz à effet de serre devrait permettre de réduire/ralentir les effets du changement climatique. • De même, une moindre hausse des températures permettra de limiter les effets de chaleur en période estivale et éviter les conséquences parfois désastreuses des canicules et maîtriser davantage le confort thermique en zones plus urbaines. • La diminution des consommations énergétiques implique un passage vers des mobilités plus durables et la transition de tous les acteurs du territoire vers des process plus sobres et décarbonés. Ainsi, la concentration de polluants atmosphériques devrait également diminuer.

3. EVALUATION DU SCENARIO DE LA STRATEGIE DE COCM

PRINCIPE/SYNTHESE DU SCENARIO

Le scénario s'appuie sur les objectifs suivants :

- Réduire de 40 % les consommations d'énergie entre 2015 et 2030 ;
- Réduire de 29% les émissions de GES du territoire par rapport à 2015,
- l'objectif d'un territoire 100 % ENR (c'est à dira que la production d'énergie renouvelables du territoire couvre la totalité des consommations énergétiques) à l'horizon 2050 semblait atteignable : 52% de la consommation énergétique du territoire ciblée een 2030 sera couverte par la production d'énergies renouvelables du territoire.

EVALUATION DES IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)
• La recherche de compensation carbone permettra de préserver les espaces forestiers, zones humides, prairies et haies, éléments constitutifs du paysage et pourrait également favoriser une végétalisation accrue des secteurs urbanisés engendrant un confortement de la qualité du cadre de vie.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 521/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- La réduction des émissions de GES devrait se traduire par un développement d'une mobilité alternative et en particulier active, ce qui pourrait être un vecteur de découverte du patrimoine bâti et naturel dans une ambiance plus apaisée. (idem scénario règlementaire)

- Un point de vigilance doit être soulevé quant à l'intégration paysagère des futures installations de production d'énergie. La rénovation thermique de masse, qui peut accompagner la dynamique de réduction des consommations énergétiques doit également être conditionnée à son intégration paysagère et patrimoniale en vue de la préservation de l'identité locale.

EVALUATION DES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE ET LA TVB

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- La création de nouveaux éléments fragmentant les continuités écologiques du territoire du fait du déploiement d'infrastructures de production d'énergies renouvelables. Les délaissés (anciennes carrières, friches industrielles etc.) sont à valoriser dans le respect des enjeux environnementaux en présence.

- La réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques induits pourra participer à l'amélioration de la qualité des milieux naturels (limitation de l'acidification des milieux...). (idem scénario règlementaire)

- La recherche de compensation carbone pourra permettre de compenser dans une certaine mesure la consommation d'espace via la préservation et le renforcement des puits de séquestration carbone (en particulier des zones humides) et le la valorisation du bocage. (idem scénario règlementaire)

- La politique climat-air-énergie permettra d'amoindrir la vulnérabilité des milieux naturels face aux effets du réchauffement climatique. (idem scénario règlementaire)

EVALUATION DES IMPACTS SUR LA RESSOURCE EN EAU

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- La réduction drastique des émissions de GES permettra de limiter les conséquences attendues du réchauffement climatique sur la ressource en eau, notamment sa raréfaction et sa moindre qualité. (idem scénario règlementaire)

- La réduction des émissions polluantes via notamment le développement d'une mobilité alternative décarbonée permettra de limiter la pollution des milieux récepteurs liée au lessivage des routes. (idem scénario règlementaire)

EVALUATION DES IMPACTS SUR LA GESTION DES DECHETS

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 522/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Une vigilance devra être apportée dans la mobilisation et le déploiement local de la filière de gestion des déchets issus des installations de production d'énergie renouvelable (en particulier photovoltaïque). (idem scénario règlementaire)

EVALUATION DES IMPACTS SUR LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ÉMISSIONS DE GES

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- La réduction progressive de la dépendance du territoire aux énergies fossiles induira une maîtrise de la vulnérabilité énergétique. (idem scénario règlementaire)
- Le développement des EnR de même que le déploiement d'une mobilité alternative induite par la maîtrise et la baisse des émissions de GES permettra de réduire l'utilisation des énergies fossiles et émissions de GES induites. (idem scénario règlementaire)
- La rénovation thermique de masse, qui peut accompagner la dynamique de réduction des consommations énergétiques couplée au développement du recours aux énergies renouvelables peut permettre de réduire la vulnérabilité énergétique des ménages du territoire. (idem scénario règlementaire)

EVALUATION DES IMPACTS SUR LES RISQUES ET NUISANCES

Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- L'évolution des modes de déplacements vers une mobilité alternative permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorant la qualité de l'air et réduira dans une certaine mesure les risques sanitaires induits pour la population (idem scénario règlementaire)
- Le déploiement d'une mobilité alternative à l'autosolisme et le report modal induit de même qu'une évolution de la motorisation du parc de véhicules permettra de réduire les nuisances sonores du fait de la diminution du volume du trafic et des nuisances sonores émises
- La rénovation thermique de masse, qui peut accompagner la dynamique de réduction des consommations énergétiques permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorant la qualité de l'air.
- L'augmentation/maîtrise du stock annuel de carbone induira une amélioration de la qualité de l'air et des températures ambiantes. Une amélioration de la santé de la population pourra alors être attendue.
- La stratégie devra prendre en compte les risques majeurs dans ses choix de localisation des divers projets.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 523/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

2. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATEGIE RETENUE

LECTURE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATEGIE

L'objectif de l'évaluation environnementale de la stratégie est de vérifier que les ambitions visées par le PCAET dans les domaines de la consommation et la production d'énergie, l'amélioration de la qualité de l'air, l'adaptation du territoire au changement, la réduction de l'émission des gaz à effet de serre, l'autonomie énergétique du territoire et la lutte contre la précarité énergétique, n'impactent pas de manière notable **le « cadre de vie et le paysage », les « milieux naturels et la biodiversité », les « risques et la santé » et les « ressourecs locales ».**

Chaque ambition stratégique a été croisée avec les quatre thématiques environnementales citées ci-dessus, et a fait l'objet de l'analyse des incidences qu'elle pourrait entraîner sur chacune de ces thématiques. La stratégie du PCAET ciblant des objectifs globaux à atteindre, mais sans spatialisation, l'évaluation ainsi proposée est à lire de manière globale. Cette évaluation de la stratégie est à lire complétée avec celle du plan d'action pour offrir une vision complète des impacts environnementaux que peuvent entraîner la mise en œuvre du PCAET.

Un code couleur a en outre été implémenté au tableau afin d'en guider didactiquement sor interprétation. **L'élaboration d'un PCAET étant inscrite dans une démarche d'office vertueuse vis-à-vis de l'environnement, les incidences relevées sont peu nombreuses et celles-ci présentent des impacts modérés, si bien qu'aucun axe de la stratégie n'a été considéré comme bloquant (code couleur orange) pour l'évaluation environnementale.**

Enfin, l'évaluation est conclue par un tableau synthétique présentant les impacts des différents axes de la stratégie permettant de souligner les points de vigilance sans recourir au texte.

Légende des tableaux pages suivantes :

Impact positif sur l'environnement	
Impact globalement positif sur l'environnement avec des leviers d'amélioration possibles	
Impact globalement négatif sur l'environnement mais ne constituant pas de points de blocage	
Impact négatif sur l'environnement nécessitant ur amendement du projet	
Aucune incidence identifiée	-

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

1. CADRE DE VIE ET PAYSAGE

Orientations		Incicences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
AXE 1 : L'appropriation des enjeux "climat air énergie" par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques			
Orientation 1	**L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation**	La sensibilité des acteurs du territoire aux enjeux « Climat Air Energie » aura des incidences positives sur l'ensemble des démarches mises en place sur le territoire. Cette orientation regroupe la sensibilisation des acteurs sur plusieurs sujets dont le sujet des haies bocagères et la rénovation des bâtiments, deux thématiques qui peuvent agir directement sur le cadre de vie et les paysages de COCM.	-
Orientation 2	**Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables**		-
AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation			
Orientation 3	**Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique**	Cette orientation ne permet pas d'identifier à ce stade des incidences négatives précises sur les paysages mais la relocalisation de certaines activités et la rénovation des bâtiments existants seront susceptibles avoir des incidences négatives sur les paysages de COCM.	La mesure principale à adopter est la conservation des détails architecturaux des bâtiments pour l'identité qu'ils apportent, lors de rénovations thermiques. L'implantation / relocalisation de nouvelles constructions devra s'accompagner d'une réflexion sur l'impact paysager de ces nouvelles constructions et de leur insertion paysagère.
Orientation 4	**Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer**	Cette orientation pourra avoir des incidences indirectes sur les paysages puisqu'elle joue un rôle dans le maintien du type d'agriculture que l'on peut trouver sur le territoire de COCM (et ainsi impacter les paysagers de COCM).	Il devra être vérifié que les changements de pratiques agricoles permettent de maintenir les paysages et l'identité du territoire de COCM.
Orientation 5	**Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire**	Cette orientation va dans le sens d'une préservation des ressources naturelles pour mieux les préserver cela pourra donc avoir une incidence	-

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

		positive indirecte sur les paysages (maintien et préservation des haies…).	

Orientations		Incicences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique			
Orientation 6	**Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)**	La rénovation par l'extérieur pourrait avoir des incidences sur la perception d'éléments du bâti.	La mesure principale à adopter est la conservation des détails architecturaux des bâtiments pour l'identité qu'ils apportent, lors de rénovations thermiques.
Orientation 7	**Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle**	Cette orientations pourra avoir une incidence positive (mise en valeur dues paysages de COCM par le développement de mobilités douces) et des incidences négatives (création d'espaces multimodales qui pourrait modifier l'identité architecturale et paysagère de certains bourgs).	Une attention particulière devra être portée à l'insertion paysagère des espaces multimodal sur le territoire.
AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie			
Orientation 8	**Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives**	*<u>NB :</u> Les principales ENR à déployer sur le territoire : photovoltaïque, la filière bois énergie du département et méthanisation (peu des ZDE sont encore disponibles sur le territoire et aucun projet n'est identifié après 2023 sur le territoire).* Photovoltaïque : Les panneaux solaire thermiques peuvent entraîner une covisibilité importante et dénaturante de l'architecture locale lorsqu'ils sont implantés à proximité de sites patrimoniaux. Les panneaux photovoltaïques entrainent, de par l'importance de leurs surfaces, des impacts certains en termes de perceptions des espaces	Photovoltaïque : L'intégration paysagère de ces nouvelles installations doit être réfléchie au préalable. Filière bois : Une vision durable de la production d'énergie par la filière bois est nécessaire afin d'assurer une exploitation de la ressource sur le long terme et qui prenne en compte, au-delà de la disponibilité de la ressource, la diversité des espaces forestiers.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

		habités. La covisibilité lorsqu'ils sont implantés à proximité des zones patrimoniales est également à prévoir. Filière bois : Cette orientation pourrait potentiellement mener à une perte de diversité d'espèces forestières par une exploitation exclusive de certaines essences à haut rendement et à faible fréquence de coupe. Cet objectif affiche malgré tout un impact positif car il permet une gestion durable de la haie sur le territoire. Méthanisation : En fonction de leur localisation, de leur gabarit, de leur coloris et de leur volume, les méthaniseurs pourraient s'avérer impactant pour le paysage. Eolien : Le développement limité des éoliennes sur le territoire de COCM (peu d'espaces favorables à l'éolien disponible) laisse penser que les incidences potentielles de ces projets seront limités.	Méthanisation : Un point de vigilance est soulevé sur l'intégration paysagère des unités de méthanisation. Eolien : Aucun projet d'éoliennes n'est prévu dans la stratégie du PCAET.

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Orientations		Incicences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
AXE 1 : L'appropriation des enjeux « climat air énergie » par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques			
Orientation 1	**L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation**	La sensibilité des acteurs du territoire aux enjeux « Climat Air Energie » aura des incidences positives sur l'ensemble des démarches mises en place sur le territoire. Cette orientation regroupe la sensibilisation des acteurs sur plusieurs sujets dont le sujet des haies bocagères et les impacts environnementaux (sur le zones humides, lien avec le PNR, éducation à l'environnement), deux thématiques qui peuvent agir directement sur les milieux naturels et la biodiversité de COCM.	-
Orientation 2	**Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux « Climat Air Energie » et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables**		-
AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation			
Orientation 3	**Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique**	En termes de propos introductif, l'axe 2 dans sa globalité a pour objectif que « la biodiversité soit la porte d'entrée de l'ensemble des orientations (orientations 3 à 5) ». Ce principe général sera donc en faveur des enjeux liés à la thématique « milieux naturels et biodiversité ». Cette orientation a pour objectif de développer les espaces de biodiversité sur l'ensemble du territoire c'est-à-dire de traiter de la renaturation des friches, de la préservation des trames écologiques, de la renaturation des centres-bourgs.	-
Orientation 4	**Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer**	-	-

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 528/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Orientation 5	**Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire**	Cette orientation va dans le sens d'une préservation des ressources naturelles pour mieux les préserver cela pourra donc avoir une incidence positive indirecte sur les milieux naturels (maintien et préservation des haies…)	-

Orientations	Incicences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique		
Orientation 6	**Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)**	La rénovation thermique pourrait détruire les lieux de reproduction et de nichage de chiroptères ou d'oiseaux. Une gêne peut également être occasionnée si les travaux sont réalisés à proximité d'un nid pendant la période de reproduction.	Il s'agit en premier lieu d'identifier les lieux à enjeux, puis dans un second temps d'éviter les actions de rénovation au cours des périodes de nichage/reproduction lorsque la présence d'une espèce est avérée. Les travaux devront ensuite être entrepris de manière à préserver les anfractuosités des bâtiments favorables au nichage des espèces.
Orientation 7	**Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle**	La construction d'espaces de stationnement destinés à accueillir les véhicules de covoiturage conduira à une augmentation des surfaces artificialisées et à l'apparition de nouveaux obstacles aux déplacements de la faune.	L'objectif principal est de limiter au maximum la création d'obstacles à la circulation des espèces, d'intégrer du végétal dans ces projets pour renforcer/assurer une continuité du réseau écologique, tout en évitant de planter des espèces envahissantes et/ou allergènes dans les massifs.
AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie			
Orientation 8	**Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives**	Photovoltaïque : En fonction de la nature des espaces agricoles ou des délaissés mobilisés, les nouveaux aménagements de panneaux photovoltaïques pourraient potentiellement détruire des espaces relais de la Trame Verte et Bleue ordinaire.	Les impacts pressentis sur la faune et la flore nécessite de réfléchir aux mesures ERC en amont des projets de tout type. Filière bois : Une vision durable de la production d'énergie par la filière bois est nécessaire afin

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

		Filière bois : *(même incidence que pour le paysage)* Cette orientation pourrait potentiellement mener à une perte de diversité d'espèces forestières par une exploitation exclusive de certaines essences à haut rendement et à faible fréquence de coupe. Cet objectif affiche malgré tout un impact positif car il permet une gestion durable de la haie sur le territoire. Méthanisation : Le développement des méthaniseurs peut induire des risques de pollutions des milieux naturels (et des ressources en eau) Eolien : *(même incidence que pour le paysage)* Le développement limité des éoliennes sur le territoire de COCM (peu d'espaces favorables à l'éolien disponible) laisse penser que les incidences potentielles de ces projets seront limités.	d'assurer une exploitation de la ressource sur le long terme et qui prenne en compte, au-delà de la disponibilité de la ressource, la diversité des espaces forestiers. Méthanisation : Les risques de pollution sur les milieux naturels doit être pris en compte lors de l'identification du secteur d'implantation du méthaniseur. Eolien : Il sera nécessaire de voir si une action spécifique est présente dans le plan d'actions du PCAET sur le développement d'éoliennes (au vu du potentiel très restreint du territoire).

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

3. RISQUES ET SANTE PUBLIQUE

Orientations		Incicences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
AXE 1 : L'appropriation des enjeux « climat air énergie » par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques			
Orientation 1	**L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation**	-	-
Orientation 2	**Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux « Climat Air Energie » et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables**	-	-
AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation			
Orientation 3	**Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique**	Cette orientation semble avoir pour objectif, entre autres, d'anticiper le repli et la localisation des logements, activités économiques et équipements en lien avec les effets du changements climatiques (retrait du trait de côte). Cela permettra de prendre en compte le risque de submersion marine. De plus, l'objectif permet de lutter contre l'artificialisation des sols ce qui prendra en compte les enjeux liés aux inondations et évènements climatiques extrêmes et plus fréquents (ruissellement des eaux pluviales, crues, etc.).	Il s'agit de porter une réflexion poussée sur la relocalisation de ces installations pour ne pas exposer de populations à d'autres risques.
Orientation 4	**Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer**	Cette orientation traitera de l'amélioration de la qualité de l'air en milieu agricole en lien avec les changements de pratiques agricoles que le PCAET souhaite encadrer. Cela aura un impact positif sur la qualité de vie (santé) des agriculteurs et plus	-

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 531/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

		indirectement sur l'ensemble des habitants du territoire.	
Orientation 5	**Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire**	-	-

Orientations	Incicences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique		
Orientation 6	**Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)**	Le confort thermique de la population sera amélioré, ce qui renforce par la même occasion la protection acoustique. En revanche, en fonction de la localisation des réhabilitations pressenties, les nouvelles populations pourraient s'installer au niveau de sites déjà soumis à des nuisances acoustiques (proximité avec un axe routier ou avec un site industriel…)	Un point de vigilance est soulevé sur la localisation des actions de réhabilitation pour ne pas exposer les populations supplémentaires à des nuisances.
Orientation 7	**Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle**	Le projet présente globalement, une incidence positive sur l'environnement au niveau notamment de l'amélioration des ambiances sonores et de la qualité de l'air. Cette ambition est particulièrement synergique avec les objectifs de production d'EnR locales (électricité et biogaz) pour alimenter ces nouveaux véhicules.	-
AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie			
Orientation 8	**Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets**	Photovoltaïque : Le développement de parcs photovoltaïques peut induire des incidences négatives potentielles sur les risques liés à la population.	Une vigilance doit être apportée sur la localisation de ces installations (photovoltaïque, méthaniseurs…) pour ne pas créer un nouveau risque d'exposition des populations.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

	d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives	Méthanisation : Les méthaniseurs peuvent être source de nuisances auditives et olfactives pour les populations vivant à proximité. En outre, l'augmentation du trafic de poids lourds desservant ces unités est également à prendre en compte.	

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

4. RESSOURCES LOCALES

Orientations		Incicences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
AXE 1 : L'appropriation des enjeux « climat air énergie » par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques			
Orientation 1	**L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation**	Cette orientation s'inscrit dans la continuité de la démarche interne de développement durable (achats responsables, clauses sociales et environnementales dans les marchés) déjà impulsée par la COCM dans le cadre de sa démarche « Territoire durable 2030 ».	-
Orientation 2	**Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux « Climat Air Energie » et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables**	La sensibilité des acteurs du territoire aux enjeux « Climat Air Energie » aura des incidences positives sur l'ensemble des démarches mises en place sur le territoire. Cette orientation regroupe la sensibilisation des acteurs sur plusieurs sujets dont le sujet de développement durable et la réduction des déchets et du gaspillage alimentaire, deux thématiques qui peuvent agir directement sur les ressources locales de COCM.	-
AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation			
Orientation 3	**Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique**	-	-
Orientation 4	**Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer**	Cette orientation permettra d'agir sur le développement de l'alimentation durable qui peut être perçu comme une ressource du territoire. Cette orientation peut donc avoir une incidence positive sur cette thématique en maintenant et développant la filière agricole locale de COCM.	-

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 534/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Orientation 5	**Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire**	Cette orientations devrait permettre de valoriser les ressources naturelles du territoire (bois de haies…)	-

Orientations	Incicences notables prévisibles	Points de vigilance / Mesures préconisées
AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique		
Orientation 6	**Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)**	Cet projet de rénovation du bâti existant engendrera la production d'une importante quantité de déchets, dont certains potentiellement nocifs, difficiles à évacuer ou à traiter. Cette orientation pourra aussi avoir des incidences positives sur les ressources du territoire par l'utilisation de matériaux biosourcées provenant du territoire.	La rénovation thermique du parc résidentiel et tertiaire ne peut se faire qu'à condition d'anticiper les filières d'évacuation et de valorisation. Dans un souci d'optimiser la consommation d'énergie grise (énergie « cachée » utilisée pour le transport et le traitement des déchets), les filières de traitement locales pourront être privilégiées.
Orientation 7	**Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle**	L'ambition du PCAET est de réduire les déplacements, il pourra conduire indirectement à la réduction du rejet d'hydrocarbures dans les milieux récepteurs et ainsi à une réduction de la pollution de la ressource en eau.	-
AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie			
Orientation 8	**Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives**	Photovoltaïque : L'implantation de parcs photovoltaïque pourrait induire de la consommation d'espaces. Méthanisation : La valorisation des déchets agricoles ou d'assainissement peut prendre des	Photovoltaïque : Les parcs photovoltaïques devront être implantés prioritairement au niveau des délaissés, et particulièrement ceux assujettis à des pollutions (BASOL ou BASIAS), ce qui permettra de limiter la consommation d'espaces.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

		formes variées (effluents agricoles, boues d'épuration, déchets fermentescibles...).	Méthanisation : Il s'agit de favoriser les synergies territoriales pour l'alimentation des digesteurs et pour la valorisation des résidus de la méthanisation, notamment par leur épandage sur les terres agricoles. Il convient de s'assurer qu'aucun déficit d'effluents n'est à prévoir au regard du fonctionnement des méthaniseurs. Ce phénomène inciterait à la spécialisation de cultures qui se destineraient à la méthanisation, ce qui ne correspond pas au but recherché par le PCAET.

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 536/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

3. SYNTHESE DE L'ANALYSE DE LA STRTEGIE RETENUE

Orientations de la stratégie	Cadre de vie et paysage	Milieux naturels et Biodiversité	Risques et santé publique	Ressources locales
AXE 1 : L'appropriation des enjeux "climat air énergie" par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques				
Orientation 1 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation			-	
Orientation 2 : Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables			-	
AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation				
Orientation 3 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique				-
Orientation 4 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer		-		
Orientation 5 : Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire			-	
AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique				
Orientation 6 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)				
Orientation 7 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle				
AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie				
Orientation 8 : Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives				

Légende

Impact positif sur l'environnement	
Impact globalement positif ou nul sur l'environnement avec des leviers d'amélioration possibles	
Impact globalement négatif sur l'environnement mais ne constituant pas de points de blocage	
Impact négatif sur l'environnement nécessitant ur amendement du projet	
Aucune incidence ni point de vigilance identifié	-

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 537/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN D'ACTIONS

Dans le même principe que l'évaluation environnementale de la stratégie du PCAET de COCM, les actions sont analysées une à une sous l'angle de 4 thématiques environnemntales :

- le « cadre de vie et le paysage »,
- les « milieux naturels et la biodiversité »,
- les « risques et la santé »
- et les « ressourecs locales ».

Un code couleur a été implémenté au tableau afin d'en guider didactiquement son interprétation. **L'élaboration d'un PCAET étant inscrite dans une démarche d'office vertueuse vis-à-vis de l'environnement, les incidences relevées sont peu nombreuses et celles-ci présentent des impacts modérés, si bien qu'aucune actions n'est concerné par des mesures compensatoire.**

La sratégie mise en place n'identifiait que peux d'orientations susceptible d'impacter négativement l'environnement. L'analyse des actions s'est donc focalisé sur ces orientations. Ila donc été laissé les orientations et actions qui ont une incidence positive sur l'environnement sans que cela soit plus détaillé dans la partie analyse des actions.

Enfin, l'évaluation est conclue par un tableau synthétique présentant les impacts des différentes actions permettant de souligner les actions ayant des mesures d'évitement ou de réductions intégrées. Ce tableau de synthèse a aussiu pour vocation d'apporter un regarde croisé et globale des impacts d'une action sur l'ensemble des thématiques environnemntale.

Légende :

Impact positif sur l'environnement	
Impact globalement positif ou nul sur l'environnement mettant en place des mesures d'évitement et/ou de réduction	
Impact globalement négatif sur l'environnement mettant en place des mesures d'évitement et/ou de réduction	
Impact négatif sur l'environnement nécessitant des mesures de compensatior	
Aucune incidence ni point de vigilance identifié	-

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

1. Cadre de vie et paysage

Actions		Impacts	Mesures
AXE 1 : L'appropriation des enjeux "climat air énergie" par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques			
Orientation 1 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation			
Action 1	Mettre en place une gouvernance résiliente basée sur la coopération et le partage avec les acteurs et les communes du territoire	Cf. analyse stratégie	-
Action 2	Accompagner les communes dans leur transition énergétique et écologique		
Action 3	Renforcer la politique d'achats durables dans la commande publique		
Action 4	Poursuivre la mise en œuvre de la démarche interne de développement durable en s'appuyant sur le réseau d'éco-agents		
Action 5	S'engager dans une démarche "Territoire en transition" de l'ADEME sur le volet "Climat Air Energie"		
Orientation 2 : Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables			
Action 6	S'appuyer sur la mise en œuvre d'évènements et d'actions /animation grand public pour sensibiliser les habitants du territoire aux enjeux "Climat Air Energie"	Cf. analyse stratégie	-
Action 7 et 7 bis	Sensibiliser à la prévention des déchets et à la préservation des ressources/ Optimiser le tri pour améliorer la valorisation		
Action 8	Sensibiliser les habitants à adopter les comportements vertueux pour entreprendre des travaux de rénovation et entretenir leur logement		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 539/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Action 9	Sensibiliser et encourager à la pratique du vélo et de la marche à pied		
Action 10	Communiquer largement sur l'arbre et la haie bocagère auprès du grand public et des professionnels		
Action 11	Inciter les acteurs économiques à réduire leur impact environnemental		

Actions	Impacts	Mesures
AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation		
Orientation 3 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique		
Action 12	Préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques	Cette action a pour but de préserver la trame verte, bleue et noire. Cela va dans le sens de la préservation des paysages (restauration de hies, préservation des zones humides, restauration des cours d'eau…). Cela va donc dans le sens d'incidences positives sur la thématiques « paysages et le cadre de vie ».	-
Action 13	Reconvertir les friches pour la renaturation ou la construction de bâtiments destinés au logement et aux activités économiques	Cette action vient identifier des friches (qui peuvent ne pas être qualitative d'un point de vue du paysage) ce qui permettra d'améliorer ces espaces de part leur renaturation.	-
Action 14	Favoriser/inciter la rénovation des bâtiments existants plutôt que poursuivre la construction de logements neufs et lutter contre la vacance	Il s'agit dans un premier temps d'identifier les logements vacants. Le Plan d'actions de remise sur le marché de logements vacances n'est pas exposé dans la fiche action n°13, il est donc difficile de connaître les impacts réelle de cette action sur le paysage qui semble tout de même apporter des incidences positives sur la revitalisation des centres-bourgs. .	**Mesure d'accompagnement à mettre en place** : Il pourrait être intéressant de catégoriser la typologie des logements vacants et d'identifier leur niveau de qualité architecturale et patrimoniale. (non précisé actuellement dans l'action n°14).

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Action 15	Renforcer l'exemplarité des projets d'aménagement	Cette action a des incidences positives directes sur les paysages et le cadre de vie, puisqu'elle consiste à définir une méthodologie permettant d'intégrer en amont des réflexions des projets d'aménagement public la préservation de l'environnement et de la biodiversité (entre autres).	-
Action 16	Accompagner la renaturation et la nature en ville	Cette action a des incidences positives directes sur les paysages et le cadre de vie, puisqu'elle a pour but de préserver et accroitre la place des végétaux en ville.	-
Action 17	Prendre en compte les risques littoraux dans la relocalisation des nouvelles constructions et interdire l'urbanisation des zones à risque	Cette action ne permet pas d'identifier des incidences négatives sur des sites précis mais la relocalisation de certaines activités (stations d'épuration, la zone d'activité conchylicole de Pirou) sera susceptibles avoir des incidences négatives sur les paysages de COCM.	**Mesure de réduction** : L'implantation / relocalisation de nouvelles constructions devra s'accompagner d'une réflexion sur l'impact paysager de ces nouvelles constructions et de leur insertion paysagère. (exemple de la relocalisation des stations d'épuration…). Au sein de l'action du PCAET, il est précisé que les documents d'urbanisme qui identifieront ces zones, pourront intégrer des règles d'intégrations paysagères.
Action 18	Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur	-	-
Orientation 4 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer			
Action 19	Mettre en place une action autour de l'alimentation durable (locale, de qualité et accessible à tous).	La mise en place de circuits courts va dans le sens d'un maintien de l'agriculture en place du territoire et a indirectement une incidence positive sur les paysages (espaces agricoles) de COCM.	-
Action 20	Accompagner les producteurs dans le changement de pratiques agricoles (adaptation des pratiques au changement climatique et à l'amélioration de la qualité de l'air)	Cette orientation pourra avoir des incidences indirectes sur les paysages puisqu'elle joue un rôle dans le maintien du type d'agriculture que l'on peut trouver sur le territoire de COCM (et ainsi impacter les paysagers de COCM).	**Mesure d'évitement :** Cette action est fondée sur le maintien des haies bocagères (qu'importe les changements de pratiques agricoles). Cela permet donc d'éviter l'impact majeur sur les paysages du territoire (dont la haie est l'une des composantes majeure). Le maintien de l'élevage (et donc du paysage associé) est aussi valorisé par cette action par la mise en place d'un groupe de travail « Pâturage et résilience ».

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Action 21	Expérimenter une méthodologie de résilience énergétique à l'échelle de la filière laitière en partenariat avec l'ADEME la Chambre d'agriculture de la Manche	Cette action a pour but de maintenir la filière laitière.	-
Orientation 5 : Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire			
Action 22	Développer l'économie circulaire en favorisant les synergies / échanges de flux entre entreprises	Cf. analyse stratégie	-
Action 23	Promouvoir les entreprises vertueuses en s'appuyant sur l'éco-conditionnalité des aides et accompagner les micro-projets des acteurs locaux		
Action 24	Valoriser les ressources naturelles pour mieux les préserver		
Action 25	Développer le recyclage et le réemploi des matériaux du BTP		

Actions	Impacts	Mesures
AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique		
Orientation 6 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)		
Action 26	Améliorer le guichet unique de la rénovation de l'habitat	-	-
Action 27	Mettre en œuvre une politique programmée de rénovation qualitative de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire	La rénovation qualitative de l'habitat prévue dans cette action pourra avoir des incidences positives sur les paysages avec un point de vigilance sur la modification de bâti patrimonial.	**Mesures de réduction** : Dans le volet « inciter à la prise en compte du volet environnemental des projets, au-delà du volet énergétique », il est nécessaire d'inclure la conservation des détails architecturaux des bâtiments pour l'identité qu'ils apportent, lors de rénovations thermiques. Ainsi, cette action vient préciser que les opération de revitalisation des centre-bourgs auront vocation à

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

			participer à leur amélioration architecturale et environnementale. Il est aussi noté au sein de cette action que le bâti identitaire sera préservé.
Action 28	Mobiliser les professionnels du logements sur la réhabilitation qualitative des bâtiments	-	-
Action 29	Projets de rénovations énergétiques de bâtiments communautaires	*La collectivité s'est inscrite dans un programme ambitieux de rénovation de son patrimoine :* - *Réhabilitation du Gymnase de Périers – 2023* - *Rénovation énergétique du siège de la cocm à la Haye - 2023* - *Restructuration du pole des politiques publiques à Lessay – 2024* - *Rénovation du gymnase et bâtiments attenants sur le complexe sportif situé à La Haye - 2024-2026* Ces rénovations peuvent avoir une incidences négatives sur les paysages de COCM.	**Mesures de réduction** : L'un des leviers intégrés dans cette action est l'amélioration architecturale et l'intégration paysagère de ces rénovations.
Action 30	Projets de rénovations énergétiques des bâtiments et des éclairages communaux inscrits dans le CRTE et le dispositif PVD	Cette action a pour but de vérifier la bonne intégration des critères environnementaux dans les rénovations déjà réalisées.	-
Orientation 7 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle			
Action 31	Mettre en place le schéma directeur vélo et coordonner les actions vélos de la CC COCM et des communes	-	-
Action 32	Elaborer un plan de mobilité simplifié	-	-
Action 33	Renforcer et développer (les services de) la plateforme de mobilité COCM'obilité	-	-
Action 34	Renforcer l'offre de transport en commun et de transport à la demande	-	-
Action 35	Développer le covoiturage local	-	-

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 543/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Action 36	Créer des espaces multimodaux dans les centres bourgs en lien avec PVD	Cette action pourra avoir des incidences négatives via la création d'espaces multimodales qui pourrait modifier l'identité architecturale et paysagère de certains bourgs. Un projet de plateforme est évoqué à Périers sur la place du Fairage (espace très minéral actuellement).	**Mesure de réduction :** Une attention particulière devra être mise en place afin de créer un espace multimodale intégré à son environnement et améliorant la qualité paysagère du site.

Actions	Impacts	Mesures
AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie		
Orientation 8 : Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives		
Action 37	Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de bois énergie locale et favoriser l'autoconsommation	Cette action est mise en place pour valoriser la ressource en bois présente sur le territoire lié directement avec les haies bocagères.	-
Action 38	Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de méthanisation	En fonction de leur localisation, de leur gabarit, de leur coloris et de leur volume, les méthaniseurs pourraient s'avérer impactant pour le paysage.	**Mesure de réduction :** Un point de vigilance est soulevé sur l'intégration paysagère des unités de méthanisation. Cette action l'intègre donc.
Action 39	Valoriser le BioGNV produit sur le territoire pour une mobilité décarbonnée	-	-
Action 40	Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production d'ENR solaire et favoriser l'autoconsommation	Les panneaux photovoltaïques entrainent, de par l'importance de leurs surfaces, des impacts certains en termes de perceptions des espaces habités. La covisibilité lorsqu'ils sont implantés à proximité des zones patrimoniales est également à prévoir.	**Mesure de réduction :** L'intégration paysagère de ces nouvelles installations doit être réfléchie au préalable.
Action 41	Faire émerger et accompagner les collectifs citoyens pour le développement d'énergies renouvelables et favoriser l'autoconsommation collective	Les panneaux solaire thermiques peuvent entraîner une covisibilité importante et dénaturante de l'architecture locale lorsqu'ils sont implantés à proximité de sites patrimoniaux.	**Mesure de réduction :** Il a été ajouté un critère de qualité architecturale dans le repérage des toitures des bâtiments communautaires et

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

			communaux et de conditionner la mise en place de panneau à une intégration paysagère.

Page 544/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

2. Milieux naturels et biodiversité

Actions		Impacts	Mesures
AXE 1 : L'appropriation des enjeux "climat air énergie" par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques			
Orientation 1 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation			
Action 1	Mettre en place une gouvernance résiliente basée sur la coopération et le partage avec les acteurs et les communes du territoire	Cf. analyse stratégie	-
Action 2	Accompagner les communes dans leur transition énergétique et écologique		
Action 3	Renforcer la politique d'achats durables dans la commande publique		
Action 4	Poursuivre la mise en œuvre de la démarche interne de développement durable en s'appuyant sur le réseau d'éco-agents		
Action 5	S'engager dans une démarche "Territoire en transition" de l'ADEME sur le volet "Climat Air Energie"		
Orientation 2 : Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables			
Action 6	S'appuyer sur la mise en œuvre d'évènements et d'actions /animation grand public pour sensibiliser les habitants du territoire aux enjeux "Climat Air Energie"	Cf. analyse stratégie	-
Action 7 et 7bis	Sensibiliser à la prévention des déchets et à la préservation des ressources/ Optimiser le tri pour améliorer la valorisation		
Action 8	Sensibiliser les habitants à adopter les comportements vertueux pour entreprendre des travaux de rénovation et entretenir leur logement		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Action 9	Sensibiliser et encourager à la pratique du vélo et de la marche à pied	
Action 10	Communiquer largement sur l'arbre et la haie bocagère auprès du grand public et des professionnels	
Action 11	Inciter les acteurs économiques à réduire leur impact environnemental	

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 547/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Actions		Impacts	Mesures
AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation			
Orientation 3 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique			
Action 12	Préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques	Cf. analyse stratégie	**A noter :** Suite aux avis des personnes publiques associées (notamment la MRAe), les fiches actions du plan d'actions du PCAET ont été renforcées afin de mieux tenir compte des enjeux environnementaux liés aux zones sensibles du territoire (havres, landes, marais, tourbière…) : dans les actions n°11, 12 et 24.
Action 13	Reconvertir les friches pour la renaturation ou la construction de bâtiments destinés au logement et aux activités économiques		
Action 14	Favoriser/inciter la rénovation des bâtiments existants plutôt que poursuivre la construction de logements neufs et lutter contre la vacance		
Action 15	Renforcer l'exemplarité des projets d'aménagement		
Action 16	Accompagner la renaturation et la nature en ville		
Action 17	Prendre en compte les risques littoraux dans la relocalisation des nouvelles constructions et interdire l'urbanisation des zones à risque		
Action 18	Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur		
Orientation 4 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer			
Action 19	Mettre en place une action autour de l'alimentation durable (locale, de qualité et accessible à tous).	Cette action n'a pas d'incidence sur la biodiversité et la Trame Verte et Bleue du territoire. La maintien de l'activité agricole et sa valorisation peut avoir une incidences indirecte sur les espaces de TVB ordinaire (maintien de l'élevage…)	-
Action 20	Accompagner les producteurs dans le changement de pratiques agricoles (adaptation des pratiques au changement climatique et à l'amélioration de la qualité de l'air)	Cette action est en lien avec la stratégie TVB du territoire. Elle est fondée sur le maintien des haies bocagères (qu'importe les changements de pratiques agricoles).	-

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 548/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Action 21	Expérimenter une méthodologie de résilience énergétique à l'échelle de la filière laitière en partenariat avec l'ADEME la Chambre d'agriculture de la Manche	Cette action a pour but de maintenir la filière laitière.	-
Orientation 5 : Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire			
Action 22	Développer l'économie circulaire en favorisant les synergies / échanges de flux entre entreprises	Cf. analyse stratégie	-
Action 23	Promouvoir les entreprises vertueuses en s'appuyant sur l'éco-conditionnalité des aides et accompagner les micro-projets des acteurs locaux		
Action 24	Valoriser les ressources naturelles pour mieux les préserver		
Action 25	Développer le recyclage et le réemploi des matériaux du BTP		

Actions	Impacts	Mesures
AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique		
Orientation 6 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)		
Action 26	Améliorer le guichet unique de la rénovation de l'habitat	-	-
Action 27	Mettre en œuvre une politique programmée de rénovation qualitative de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire	La rénovation de l'habitat à l'échelle intercommunautaire pourrait avoir des incidences négatives sur la biodiversité existantes dans les bâtis. En effet, la rénovation thermique pourrait détruire les lieux de reproduction et de nichage de chiroptères ou d'oiseaux. Une gêne peut également être occasionnée si les travaux sont réalisés à proximité d'un nid pendant la période de reproduction.	**Mesure de réduction :** Cette action prend en compte cet enjeu et précise qu'il sera intégré « la prise en compte du volet environnemental des projets, au-delà du volet énergétique (inciter à la préservation de la biodiversité inféodée au bâti,...) ». Ainsi, il s'agira d'identifier les lieux à enjeux, puis dans un second temps d'éviter les actions de rénovation au cours des périodes de nichage/reproduction lorsque la présence d'une

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 549/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

			espèce est avérée. Les travaux devront ensuite être entrepris de manière à préserver les anfractuosités des bâtiments favorables au nichage des espèces.
Action 28	Mobiliser les professionnels du logements sur la réhabilitation qualitative des bâtiments	-	-
Action 29	Projets de rénovations énergétiques de bâtiments communautaires	La collectivité s'est inscrite dans un programme ambitieux de rénovation de son patrimoine : - Réhabilitation du Gymnase de Périers – 2023 - Rénovation énergétique du siège de la COCM à la Haye - 2023 - Restructuration du pole des politiques publiques à Lessay – 2024 - Rénovation du gymnase et bâtiments attenants sur le complexe sportif situé à La Haye - 2024-202.	**Mesure d'accompagnement à mettre en place** Les enjeux sur la biodiversité ne sont pas connus sur ces quatre projets. Il serait intéressant de prendre en compte cet enjeu en amont de la rénovation de ces quatre espaces.
Action 30	Projets de rénovations énergétiques des bâtiments et des éclairages communaux inscrits dans le CRTE et le dispositif PVD	-	-
Orientation 7 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle			
Action 31	Mettre en place le schéma directeur vélo et coordonner les actions vélos de la CC COCM et des communes	-	-
Action 32	Elaborer un plan de mobilité simplifié	-	-
Action 33	Renforcer et développer (les services de) la plateforme de mobilité COCM'obilité	-	-
Action 34	Renforcer l'offre de transport en commun et de transport à la demande	Cette action n'est pas assez détaillée pour identifier les potentielles incidences négatives. Si la Région se tourne vers le développement de transport à la demande (reliant la gare), les incidences sur la biodiversité devrait être limitées.	-

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Action 35	Développer le covoiturage local	La construction d'espaces de stationnement destinés à accueillir les véhicules de covoiturage conduira à une augmentation des surfaces artificialisées et à l'apparition de nouveaux obstacles aux déplacements de la faune.	**Mesure de réduction :** Cette action ne cible pas de projets allant dans le sens d'une construction d'espaces de stationnement destinés à accueillir les véhicules de covoiturage (installation de bornes / panneaux envisagés). Les incidences paraissent donc limitées par la nature de l'action elle-même.
Action 36	Créer des espaces multimodaux dans les centres bourgs en lien avec PVD	Cette action pourra avoir des incidences négatives via la création d'espaces multimodales. Un projet de plateforme est évoqué à Périers sur la place du Fairage (espace très minéral actuellement).	**Mesure de réduction :** La localisation du site au sein de l'enveloppe urbaine de Périers et en dehors de tout espace d'intérêt écologique identifié au PNR ou au SRCE permet de réduire les impacts potentiels sur les milieux naturels (à une large échelle).

Actions	Impacts	Mesures
AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie		
Orientation 8 : Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives		
Action 37	Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de bois énergie locale et favoriser l'autoconsommation	L'objectif de cette action est que le développement de petites et moyennes unités de production de bois énergie locale contribue aux enjeux « Climat Air Energie » mais aussi à la préservation de la ressource en bois, du paysage bocager et de la biodiversité faunistique et floristique associée.	-
Action 38	Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de méthanisation	Le développement des méthaniseurs peut induire des risques de pollutions des milieux naturels (et des ressources en eau)	**Mesure de réduction :** L'action du PCAET rappelle que les risques de pollution sur les milieux naturels doivent être pris en compte lors de l'identification du secteur d'implantation du méthaniseur.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Action 39	Valoriser le BioGNV produit sur le territoire pour une mobilité décarbonnée	Cette action ne permet pas de connaitre les sites potentiels d'installation de stations GNV/BioBNV, puisqu'il s'agira de faire une étude d'opportunité dans un premier temps.	**Mesure de réduction** : Quand bien même aucun site de projet de station n'est identifié à ce stade, il est rappelé que leur lieu d'implantation doit prendre en compte les enjeux de biodiversité (en veillant à ce que ce projet ait l'impact le plus faible possible sur la biodiversité).
Action 40	Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production d'ENR solaire et favoriser l'autoconsommation	En fonction de la nature des espaces agricoles ou des délaissés mobilisés, les nouveaux aménagements de panneaux photovoltaïques pourraient potentiellement détruire des espaces relais de la Trame Verte et Bleue ordinaire.	**Mesure de réduction** : L'identification des zones d'accélération de la production d'EnR doit se faire en intégrant les enjeux environnementaux comme la localisation d'espaces de biodiversité (notamment des friches).
Action 41	Faire émerger et accompagner les collectifs citoyens pour le développement d'énergies renouvelables et favoriser l'autoconsommation collective	Au même titre que la rénovation du l'implantation de panneaux solaires pourrait avoir des incidences négatives sur la biodiversité existantes dans les bâtis. Une gêne peut également être occasionnée si les travaux sont réalisés à proximité d'un nid pendant la période de reproduction.	**Mesure de réduction :** Lors de la réalisation du diagnostic des toitures (intégrée à cette action n°41), il est rappelé que la biodiversité existante (oiseaux, chiroptères...) devra également être prise en compte dans le choix des toitures retenues afin d'avoir un moindre impact (l'objectif étant de préserver la biodiversité inféodée au bâti).

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

3. Risques et santé publique

Actions		Impacts	Mesures
AXE 1 : L'appropriation des enjeux "climat air énergie" par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques			
Orientation 1 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation			
Action 1	Mettre en place une gouvernance résiliente basée sur la coopération et le partage avec les acteurs et les communes du territoire	-	-
Action 2	Accompagner les communes dans leur transition énergétique et écologique		
Action 3	Renforcer la politique d'achats durables dans la commande publique		
Action 4	Poursuivre la mise en œuvre de la démarche interne de développement durable en s'appuyant sur le réseau d'éco-agents		
Action 5	S'engager dans une démarche "Territoire en transition" de l'ADEME sur le volet "Climat Air Energie"		
Orientation 2 : Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables			
Action 6	S'appuyer sur la mise en œuvre d'évènements et d'actions /animation grand public pour sensibiliser les habitants du territoire aux enjeux "Climat Air Energie"	-	-
Action 7 et 7bis	Sensibiliser à la prévention des déchets et à la préservation des ressources/ Optimiser le tri pour améliorer la valorisation		
Action 8	Sensibiliser les habitants à adopter les comportements vertueux pour entreprendre des travaux de rénovation et entretenir leur logement		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 553/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Action 9	Sensibiliser et encourager à la pratique du vélo et de la marche à pied		
Action 10	Communiquer largement sur l'arbre et la haie bocagère auprès du grand public et des professionnels		
Action 11	Inciter les acteurs économiques à réduire leur impact environnemental		

Actions	Impacts	Mesures
AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation		
Orientation 3 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique		
Action 12 – Préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques	-	-
Action 13 – Reconvertir les friches pour la renaturation ou la construction de bâtiments destinés au logement et aux activités économiques	La collectivité a lancé une étude de reconversion de l'ancienne tannerie de Saint Martin d'Aubigny, en partenariat avec l'établissement public foncier. De même, la réflexion sur la reconversion du site intitulé « le village fantôme » à Pirou s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'ancien canton de Lessay.	**Mesure de réduction :** Ces études de reconversion devront prendre en compte les enjeux environnementaux inhérents aux sites. En fonction des enjeux, certains projets pourront être soumis à étude d'impact (à définir en fonction des projets).
Action 14 – Favoriser/inciter la rénovation des bâtiments existants plutôt que poursuivre la construction de logements neufs et lutter contre la vacance	-	-
Action 15 – Renforcer l'exemplarité des projets d'aménagement	-	-
Action 16 – Accompagner la renaturation et la nature en ville	Dans le cadre de ces projets de renaturation (notamment dans ou à proximité des écoles), cette action veille à ne pas implanter des espèces allergisantes, ce qui peut agir positivement sur la santé.	-

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Action 17	Prendre en compte les risques littoraux dans la relocalisation des nouvelles constructions et interdire l'urbanisation des zones à risque	Cette orientation semble avoir pour objectif, entre autres, d'anticiper le repli et la localisation des logements, activités économiques et équipements en lien avec les effets du changements climatiques (retrait du trait de côte). Cela permettra de prendre en compte le risque de submersion marine. De plus, l'objectif permet de lutter contre l'artificialisation des sols ce qui prendra en compte les enjeux liés aux inondations et évènements climatiques extrêmes et plus fréquents (ruissellement des eaux pluviales, crues, etc.).	**Mesure de réduction** : Afin d'anticiper les relocalisation, l'étude des autres enjeux présents sur le site de la relocalisation devra être intégrée.
Action 18	Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur	Cette action aura des incidences positives sur la qualité de l'air et la prise en compte du risque Radon.	
Orientation 4 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer			
Action 19	Mettre en place une action autour de l'alimentation durable (locale, de qualité et accessible à tous).	Cf. analyse stratégie	-
Action 20	Accompagner les producteurs dans le changement de pratiques agricoles (adaptation des pratiques au changement climatique et à l'amélioration de la qualité de l'air)		
Action 21	Expérimenter une méthodologie de résilience énergétique à l'échelle de la filière laitière en partenariat avec l'ADEME la Chambre d'agriculture de la Manche		
Orientation 5 : Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire			
Action 22	Développer l'économie circulaire en favorisant les synergies / échanges de flux entre entreprises	-	-
Action 23	Promouvoir les entreprises vertueuses en s'appuyant sur l'éco-conditionnalité des aides et accompagner les micro-projets des acteurs locaux	-	-
Action 24	Valoriser les ressources naturelles pour mieux les préserver	-	-

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 555/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Action 25	Développer le recyclage et le réemploi des matériaux du BTP	-	-

Actions	Impacts	Mesures
AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique		
Orientation 6 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)		
Action 26	Améliorer le guichet unique de la rénovation de l'habitat	-	-
Action 27	Mettre en œuvre une politique programmée de rénovation qualitative de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire	Le confort thermique de la population sera amélioré, ce qui renforce par la même occasion la protection acoustique. En revanche, en fonction de la localisation des réhabilitations pressenties, les nouvelles populations pourraient s'installer au niveau de sites déjà soumis à des nuisances acoustiques (proximité avec un axe routier ou avec un site industriel…)	**Mesure de réduction :** Cette action prend en compte les enjeux environnementaux qui sont liés aux réhabilitations en favorisant la réalisation de la conformité SPANC au moment des travaux de rénovation, incitant à la préservation de la biodiversité inféodée au bâti, en prenant en compte les nuisances sonores, la présence de radon…
Action 28	Mobiliser les professionnels du logements sur la réhabilitation qualitative des bâtiments	-	-
Action 29	Projets de rénovations énergétiques de bâtiments communautaires	Le confort thermique sera amélioré, ce qui renforce par la même occasion la protection acoustique. Le choix des matériaux (isolation du bâti, perméabilité à l'air…) intégré dans l'action en est l'exemple.	-
Action 30	Projets de rénovations énergétiques des bâtiments et des éclairages communaux inscrits dans le CRTE et le dispositif PVD	-	-
Orientation 7 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle			

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 556/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Action 31	Mettre en place le schéma directeur vélo et coordonner les actions vélos de la CC COCM et des communes	Cf. analyse stratégie	-
Action 32	Elaborer un plan de mobilité simplifié		
Action 33	Renforcer et développer (les services de) la plateforme de mobilité COCM'obilité		
Action 34	Renforcer l'offre de transport en commun et de transport à la demande		
Action 35	Développer le covoiturage local		
Action 36	Créer des espaces multimodaux dans les centres bourgs en lien avec PVD		

Actions	Impacts	Mesures
AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie		
Orientation 8 : Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives		
Action 37 – Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de bois énergie locale et favoriser l'autoconsommation	-	-
Action 38 – Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de méthanisation	Les méthaniseurs peuvent être source de nuisances auditives et olfactives pour les populations vivant à proximité. En outre, l'augmentation du trafic de poids lourds desservant ces unités est également à prendre en compte.	**Mesure de réduction :** Une vigilance doit être apportée sur la localisation de ces installations (photovoltaïque, méthaniseurs…) pour ne pas créer un nouveau risque d'exposition des populations. C'est ce que précise cette action.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

			Mesure de réduction : Cette action favorise les circuits courts de l'énergie (Inciter les entreprises à la mise en place de contrats de Gré à Gré ou Contrat Biogas Power Agreement (BPA)), puisque le consommateur peut acheter directement tout ou partie de la production d'un producteur d'énergie renouvelable (par exemple d'un méthaniseur pour le biométhane).
Action 39	Valoriser le BioGNV produit sur le territoire pour une mobilité décarbonnée	Cette action ne permet pas de connaitre les sites potentiels d'installation de stations GNV/BioBNV, puisqu'il s'agira de faire une étude d'opportunité dans un premier temps.	**Mesure de réduction** : Quand bien même aucun site de projet de station n'est identifié à ce stade, il est rappelé au sein de cette action que leur lieu d'implantation prendra en compte les risques naturels ou technologiques existants.
Action 40	Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production d'ENR solaire et favoriser l'autoconsommation	Le développement de parcs photovoltaïques peut induire des incidences négatives potentielles sur les risques liés à la population.	**Mesure de réduction :** Cette action précise qu'une vigilance doit être apportée sur la localisation de ces installations (photovoltaïque, méthaniseurs…) pour ne pas créer un nouveau risque d'exposition des populations.
Action 41	Faire émerger et accompagner les collectifs citoyens pour le développement d'énergies renouvelables et favoriser l'autoconsommation collective	-	-

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

4. Ressources locales

Actions		Impacts	Mesures
AXE 1 : L'appropriation des enjeux "climat air énergie" par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques			
Orientation 1 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation			
Action 1	Mettre en place une gouvernance résiliente basée sur la coopération et le partage avec les acteurs et les communes du territoire	Cf. analyse stratégie	-
Action 2	Accompagner les communes dans leur transition énergétique et écologique		
Action 3	Renforcer la politique d'achats durables dans la commande publique		
Action 4	Poursuivre la mise en œuvre de la démarche interne de développement durable en s'appuyant sur le réseau d'éco-agents		
Action 5	S'engager dans une démarche "Territoire en transition" de l'ADEME sur le volet "Climat Air Energie"		
Orientation 2 : Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables			
Action 6	S'appuyer sur la mise en œuvre d'évènements et d'actions /animation grand public pour sensibiliser les habitants du territoire aux enjeux "Climat Air Energie"	Cf. analyse stratégie	-
Action 7 et 7bis	Sensibiliser à la prévention des déchets et à la préservation des ressources/ Optimiser le tri pour améliorer la valorisation		
Action 8	Sensibiliser les habitants à adopter les comportements vertueux pour entreprendre des travaux de rénovation et entretenir leur logement		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Action 9	Sensibiliser et encourager à la pratique du vélo et de la marche à pied		
Action 10	Communiquer largement sur l'arbre et la haie bocagère auprès du grand public et des professionnels		
Action 11	Inciter les acteurs économiques à réduire leur impact environnemental		

Actions	Impacts	Mesures
AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation		
Orientation 3 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique		
Action 12	Préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques	-	-
Action 13	Reconvertir les friches pour la renaturation ou la construction de bâtiments destinés au logement et aux activités économiques	Cette action permet de préserver les ressources du sol (limitation de l'artificialisation des sols et optimisation foncière).	-
Action 14	Favoriser/inciter la rénovation des bâtiments existants plutôt que poursuivre la construction de logements neufs et lutter contre la vacance	Cette action permet de préserver les ressources du sol (optimisation foncière).	-
Action 15	Renforcer l'exemplarité des projets d'aménagement	-	-
Action 16	Accompagner la renaturation et la nature en ville	-	-
Action 17	Prendre en compte les risques littoraux dans la relocalisation des nouvelles constructions et interdire l'urbanisation des zones à risque	-	-
Action 18	Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur	-	-
Orientation 4 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer			

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 560/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Action 19	Mettre en place une action autour de l'alimentation durable (locale, de qualité et accessible à tous).	Cf. analyse stratégie	-
Action 20	Accompagner les producteurs dans le changement de pratiques agricoles (adaptation des pratiques au changement climatique et à l'amélioration de la qualité de l'air)		
Action 21	Expérimenter une méthodologie de résilience énergétique à l'échelle de la filière laitière en partenariat avec l'ADEME la Chambre d'agriculture de la Manche		
Orientation 5 : Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire			
Action 22	Développer l'économie circulaire en favorisant les synergies / échanges de flux entre entreprises	Cf. analyse stratégie	-
Action 23	Promouvoir les entreprises vertueuses en s'appuyant sur l'éco-conditionnalité des aides et accompagner les micro-projets des acteurs locaux		
Action 24	Valoriser les ressources naturelles pour mieux les préserver		
Action 25	Développer le recyclage et le réemploi des matériaux du BTP		

Actions	Impacts	Mesures
AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique		
Orientation 6 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)		
Action 26 Améliorer le guichet unique de la rénovation de l'habitat	-	-

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Action 27	Mettre en œuvre une politique programmée de rénovation qualitative de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire	Cet projet de rénovation du bâti existant engendrera la production d'une importante quantité de déchets, dont certains potentiellement nocifs, difficiles à évacuer ou à traiter. Cette action a aussi des incidences positives sur les ressources du territoire par l'utilisation de matériaux biosourcées provenant du territoire.	**Mesure de réduction :** La rénovation thermique du parc résidentiel et tertiaire ne peut se faire qu'à condition d'anticiper les filières d'évacuation et de valorisation. Ainsi, cette action précise que cette politique de massification s'accompagnera d'un travail sur le recyclage et le réemploi des matériaux du BTP (cf. Fiche action n°25). **A noter :** Le travail itératif de l'évaluation environnementale a permis de créer une fiche action supplémentaire (action n°25) spécifique à la réutilisation des matériaux pour que cet enjeu soit bien mieux pris en compte dans le plan d'actions du PCAET. **Mesure de réduction :** Cette action intègre l'enjeu lié aux ressources en incitant « à l'utilisation des éco-matériaux locaux (terre, chanvre, paille...) pour la rénovation ».
Action 28	Mobiliser les professionnels du logement sur la réhabilitation qualitative des bâtiments	De manière indirecte, cette action vient conforter l'utilisation de matériaux biosourcées et d'éco-matériaux par la formation des professionnels.	-
Action 29	Projets de rénovations énergétiques de bâtiments communautaires	Cette action peut avoir des incidences sur l'utilisation de ressources (consommation d'espaces, matériaux de constructions ne provenant pas uniquement du territoire…)	**Mesure de réduction :** Cette action réduit l'utilisation de ressources en : - Privilégiant une logique d'économie circulaire : matériaux biosourcés, filières courtes, réutilisation de matériaux (à double sens)… - Maitrisant le foncier et concevoir un bâtiment durable : densification plutôt que l'étalement, orientation du bâtiment et valorisation de l'éclairage naturel, mutualisation des locaux, optimisation du volume du bâtiment….
Action 30	Projets de rénovations énergétiques des bâtiments et des éclairages communaux inscrits dans le CRTE et le dispositif PVD	-	-
Orientation 7 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle			

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Action 31	Mettre en place le schéma directeur vélo et coordonner les actions vélos de la CC COCM et des communes	Cf. analyse stratégie	-
Action 32	Elaborer un plan de mobilité simplifié		
Action 33	Renforcer et développer (les services de) la plateforme de mobilité COCM'obilité		
Action 34	Renforcer l'offre de transport en commun et de transport à la demande		
Action 35	Développer le covoiturage local		
Action 36	Créer des espaces multimodaux dans les centres bourgs en lien avec PVD		

Actions	Impacts	Mesures

AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie			
Orientation 8 : Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives			
Action 37	Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de bois énergie locale et favoriser l'autoconsommation	Cette action vient valoriser les ressources en bois du territoire.	-
Action 38	Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de méthanisation	La valorisation des déchets agricoles ou d'assainissement peut prendre des formes variées (effluents agricoles, boues d'épuration...). Il s'agit de favoriser les synergies territoriales pour l'alimentation des digesteurs et pour la valorisation des résidus de la méthanisation, notamment par leur épandage sur les terres agricoles. Il convient de s'assurer qu'aucun déficit d'effluents n'est à prévoir au regard du	**Mesure de réduction** : Cette action intègre les mesures de réductions suivantes : - Veiller à la qualité du digestat pour l'épandage sur les surfaces agricoles et assurer un épandage de proximité - Veiller à ce que les exploitants n'achètent pas d'herbe et d'intrans extérieurs pour alimenter les méthaniseurs

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

		fonctionnement des méthaniseurs. Ce phénomène inciterait à la spécialisation de cultures qui se destineraient à la méthanisation, ce qui ne correspond pas au but recherché par le PCAET.	- Inciter à la valorisation de la chaleur issue de la cogénération des micro-méthaniseurs (par exemple pour le chauffage des bâtiments agricoles ou d'habitation, ou des serres maraîchères)
Action 39	Valoriser le BioGNV produit sur le territoire pour une mobilité décarbonnée	-	-
Action 40	Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production d'ENR solaire et favoriser l'autoconsommation	L'implantation de parcs photovoltaïque pourrait induire de la consommation d'espaces.	**Mesure de réduction** : Cette action intègre les mesures de réductions suivantes : - Identifier les friches sur lesquels implanter des panneaux PV au sol ; - Identifier les parkings sur lesquels installer des ombrières solaires. De plus, il est précisé qu'il sera recherché de développer des projets en priorité sur des occupations du sols qui ne consomment pas d'espaces.
Action 41	Faire émerger et accompagner les collectifs citoyens pour le développement d'énergies renouvelables et favoriser l'autoconsommation collective	-	-

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 564/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5. SYNTHESE DE L'ANALYSE DU PLAN D'ACTIONS

Actions		Cadre de vie et paysage	Milieux naturels et Biodiversité	Risques et santé publique	Ressources locales
AXE 1 : L'appropriation des enjeux "climat air énergie" par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques					
Orientation 1 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation					
Action 1	Mettre en place une gouvernance résiliente basée sur la coopération et le partage avec les acteurs et les communes du territoire				
Action 2	Accompagner les communes dans leur transition énergétique et écologique				
Action 3	Renforcer la politique d'achats durables dans la commande publique				
Action 4	Poursuivre la mise en œuvre de la démarche interne de développement durable en s'appuyant sur le réseau d'éco-agents				
Action 5	S'engager dans une démarche "Territoire en transition" de l'ADEME sur le volet "Climat Air Energie"				
Orientation 2 : Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables					
Action 6	S'appuyer sur la mise en œuvre d'évènements et d'actions /animation grand public pour sensibiliser les habitants du territoire aux enjeux "Climat Air Energie"				
Action 7 et 7bis	Sensibiliser à la prévention des déchets et à la préservation des ressources/ Optimiser le tri pour améliorer la valorisation				
Action 8	Sensibiliser les habitants à adopter les comportements vertueux pour entreprendre des travaux de rénovation et entretenir leur logement				
Action 9	Sensibiliser et encourager à la pratique du vélo et de la marche à pied				
Action 10	Communiquer largement sur l'arbre et la haie bocagère auprès du grand public et des professionnels				
Action 11	Inciter les acteurs économiques à réduire leur impact environnemental				
AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation					
Orientation 3 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique					
Action 12	Préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques				
Action 13	Reconvertir les friches pour la renaturation ou la construction de bâtiments destinés au logement et aux activités économiques				
Action 14	Favoriser/inciter la rénovation des bâtiments existants plutôt que poursuivre la construction de logements neufs et lutter contre la vacance				

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 565/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Action 15	Renforcer l'exemplarité des projets d'aménagement				
Action 16	Accompagner la renaturation et la nature en ville				
Action 17	Prendre en compte les risques littoraux dans la relocalisation des nouvelles constructions et interdire l'urbanisation des zones à risque				
Action 18	Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur				
Orientation 4 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer					
Action 19	Mettre en place une action autour de l'alimentation durable (locale, de qualité et accessible à tous).				
Action 20	Accompagner les producteurs dans le changement de pratiques agricoles (adaptation des pratiques au changement climatique et à l'amélioration de la qualité de l'air)				
Action 21	Expérimenter une méthodologie de résilience énergétique à l'échelle de la filière laitière en partenariat avec l'ADEME la Chambre d'agriculture de la Manche				
Orientation 5 : Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire					
Action 22	Développer l'économie circulaire en favorisant les synergies / échanges de flux entre entreprises				
Action 23	Promouvoir les entreprises vertueuses en s'appuyant sur l'éco-conditionnalité des aides et accompagner les micro-projets des acteurs locaux				
Action 24	Valoriser les ressources naturelles pour mieux les préserver				
Action 25	Développer le recyclage et le réemploi des matériaux du BTP				
AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique					
Orientation 6 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)					
Action 26	Améliorer le guichet unique de la rénovation de l'habitat				
Action 27	Mettre en œuvre une politique programmée de rénovation qualitative de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire				
Action 28	Mobiliser les professionnels du logements sur la réhabilitation qualitative des bâtiments				
Action 29	Projets de rénovation des bâtiments communautaires				
Action 30	Projets de rénovations énergétiques des bâtiments et des éclairages communaux inscrits dans le CRTE et le dispositif PVD				
Orientation 7 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle					
Action 31	Mettre en place le schéma directeur vélo et coordonner les actions vélos de la CC COCM et des communes				
Action 32	Elaborer un plan de mobilité simplifié				
Action 33	Renforcer et développer (les services de) la plateforme de mobilité COCM'obilité				
Action 34	Renforcer l'offre de transport en commun et de transport à la demande				

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 566/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Action 35	Développer le covoiturage local				
Action 36	Créer des espaces multimodaux dans les centres bourgs en lien avec PVD				
AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie					
Orientation 8 : Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives					
Action 37	Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de bois énergie locale et favoriser l'autoconsommation				
Action 38	Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de méthanisation				
Action 39	Valoriser le BioGNV produit sur le territoire pour une mobilité décarbonnée				
Action 40	Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production d'ENR solaire et favoriser l'autoconsommation				
Action 41	Faire émerger et accompagner les collectifs citoyens pour le développement d'énergies renouvelables et favoriser l'autoconsommation collective				

Légende

Impact positif sur l'environnement	
Impact globalement positif ou nul sur l'environnement mettant en place des mesures d'évitement et/ou de réduction	
Impact globalement négatif sur l'environnement mettant en place des mesures d'évitement et/ou de réduction	
Impact négatif sur l'environnement nécessitant des mesures de compensatior	
Aucune incidence ni point de vigilance identifié	-

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 567/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

EXPOSÉ DES EFFETS NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

1. RAPPELS REGLEMENTAIRES SUR LES OBLIGATIONS DES PCAET VIS-A-VIS DES SITES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des habitats naturels, des espèces sauvages, animales et/ou/végétales, et de leurs habitats.

La France a une obligation de résultat auprès de la Commission européenne pour mettre en place ce réseau et le maintenir ou le rétablir dans un état de conservation favorable. De ce fait, il est indispensable pour l'État de s'assurer que les projets, plans et programmes, n'iront pas à l'encontre de ces objectifs De ce fait, l'article R414-19 du Code de l'Environnement instaure l'obligation d'évaluer les incidences des plans et programmes, dont le PCAET, sur le réseau Natura 2000.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est défini à l'article R.414- 23 du code de l'environnement.

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit :

- *Déterminer si le plan/schéma/programme « peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites » ;*
- *Proposer les « […] mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables » (article R. 414-23 du code de l'environnement) en cas d'atteintes aux objectifs de conservation ;*
- *Être conclusive quant au niveau d'incidence du plan/schéma/programme sur le réseau.*

Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente ne peut donner son accord que pour des raisons impératives d'intérêt public majeur.

2. LES SITES NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE

Le réseau des sites Natura 2000 rassemble :

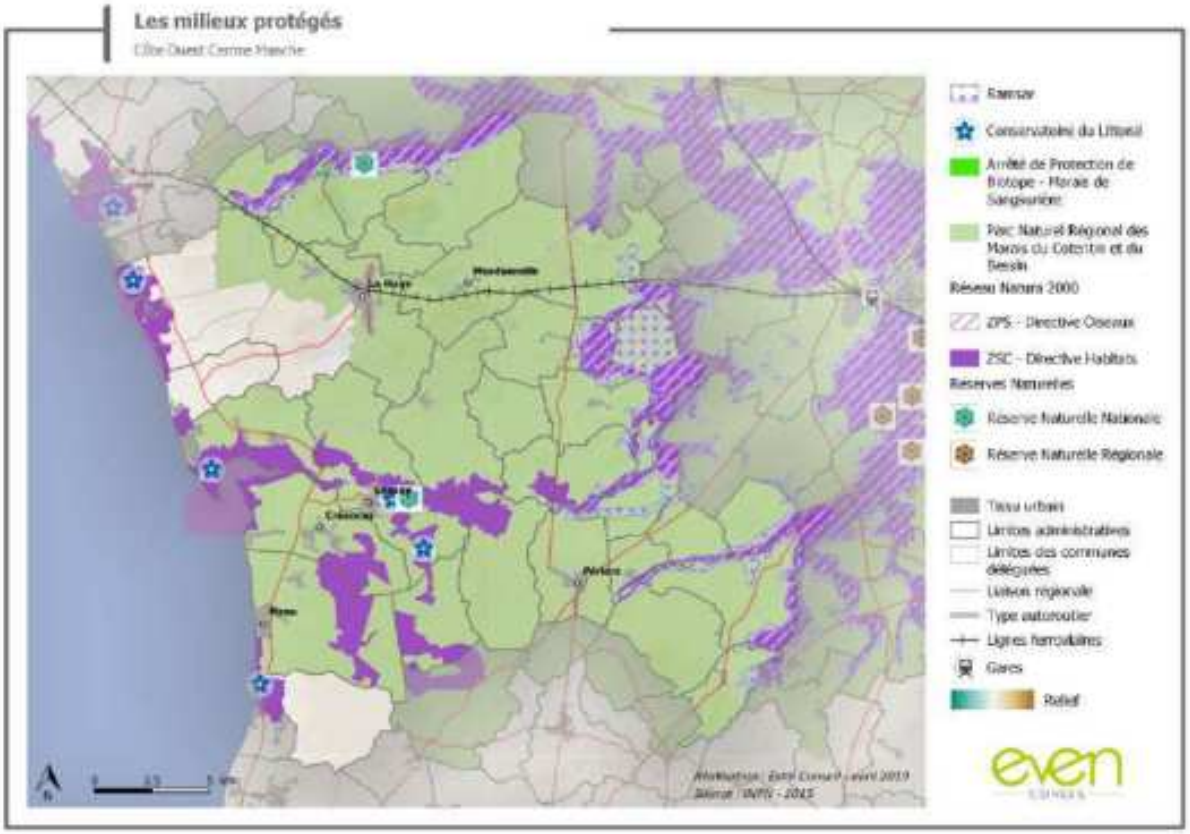
- Les zones de protections spéciales (ZPS) visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages,
- Les zones spéciales de conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales.

Le territoire compte 5 sites Natura 2000, situés sur le littoral et à l'ouest du territoire :

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 568/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

IDENTIFIANT	CLASSEMENT	NOM
FR2510046	ZPS	Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys
FR2500088	ZSC	Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys
FR2500080	ZSC	Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou
FR2500082	ZSC	Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Roze
FR2500081	ZSC	Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay



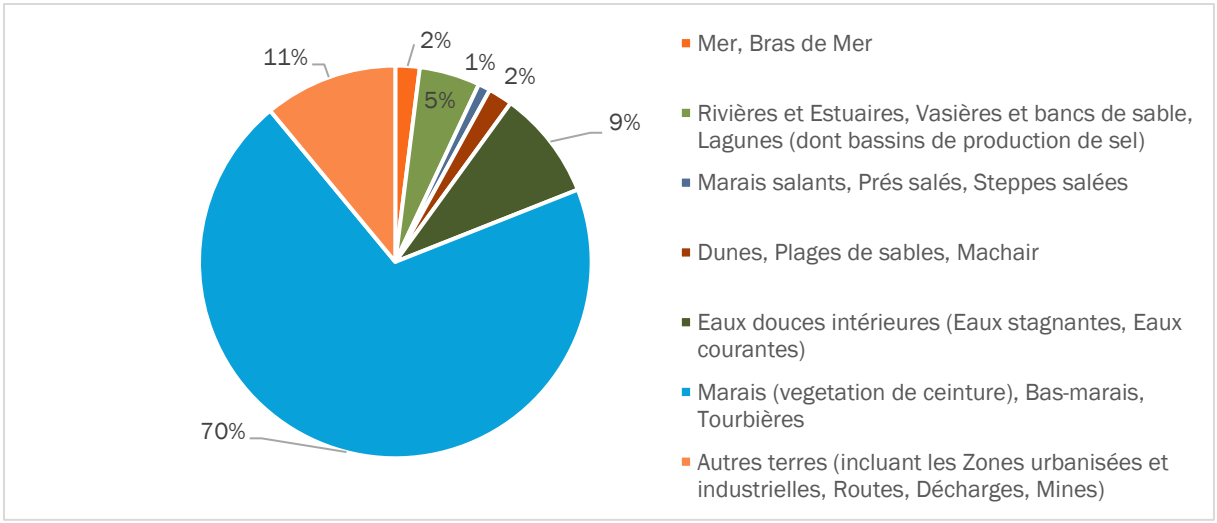
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 569/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

1. ZPS des Basses Vallees du Cotentin et Baie des Veys

Description

Le site de 33 683 ha est consitué de :





Source : INPN

Qualite et importance

L'ensemble fonctionnel "Baies des Veys - marais de l'isthme du Cotentin et du Bessin" accueille, tant en période de nidification, d'hivernage et d'escale migratoire, un grand nombre d'espèces d'oiseaux, dont beaucoup appartiennent à l'annexe 1 de la directive.. Au vu des effectifs recensés, cette entité est d'importance internationale ou nationale pour de nombreuses espèces.

Vulnerabilite

L'abandon des pratiques agricoles extensives conduit a un enfrichement des marais plus ou moins rapide selon les secteurs. Leur maintien est donc primordial. La gestion des niveaux d'eaux est également un facteur déterminant pour l'attractivité des marais pour les oiseaux d'eau et pour la pérennité de la valeur biologique de ces espaces.

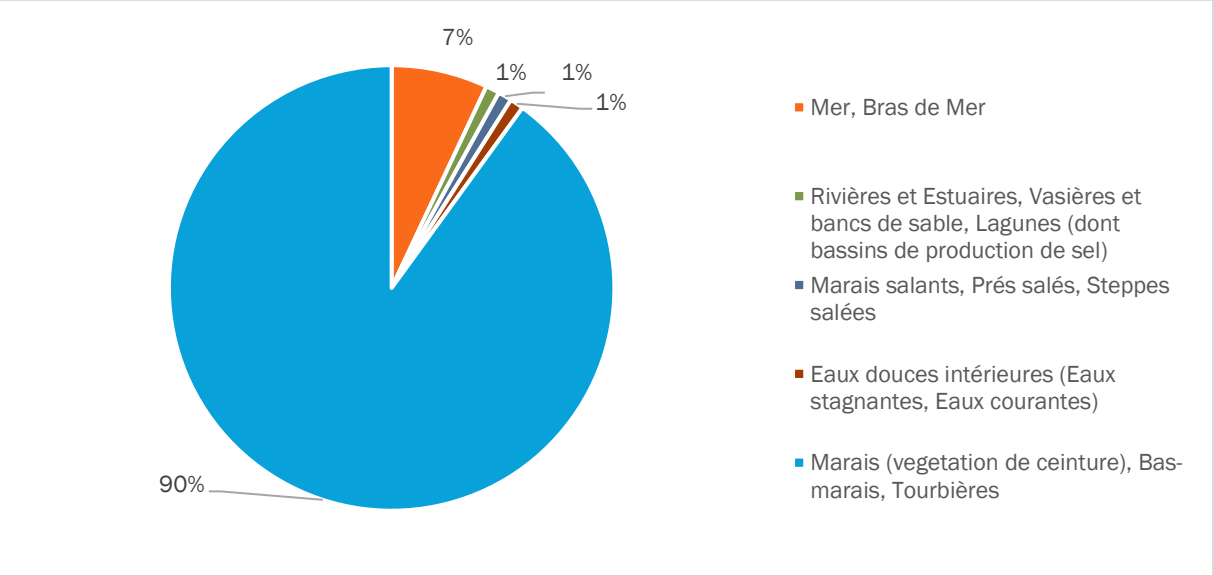
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 570/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

2. ZSC du Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys

- Description

Le site de 32 974 ha (qui se superpose en partie avec la ZPS précédemment présentée) est consitué de :



- Qualite et importance

Vaste éco-complexe de haute valeur paysagère et culturelle, ce ZSC est constitué de marais intérieurs et arrière-littoraux, dunes, grèves et vases salées. La baie des Veys et les marais du Cotentin constituent un site d'importance internationale abritant régulièrement plus de 20.000 oiseaux d'eau. La baie des Veys, incluse dans ce ZSC, abrite une population résidente de phoque veau-marin (Phoca vitulina). L'habitat "bancs de Zostera", visé par la convention OSPAR, est présent sur ce site.

- Vulnerabilite

Diversité écologique des zones humides tributaire du maintien du niveau des eaux et d'une agriculture extensive durable.

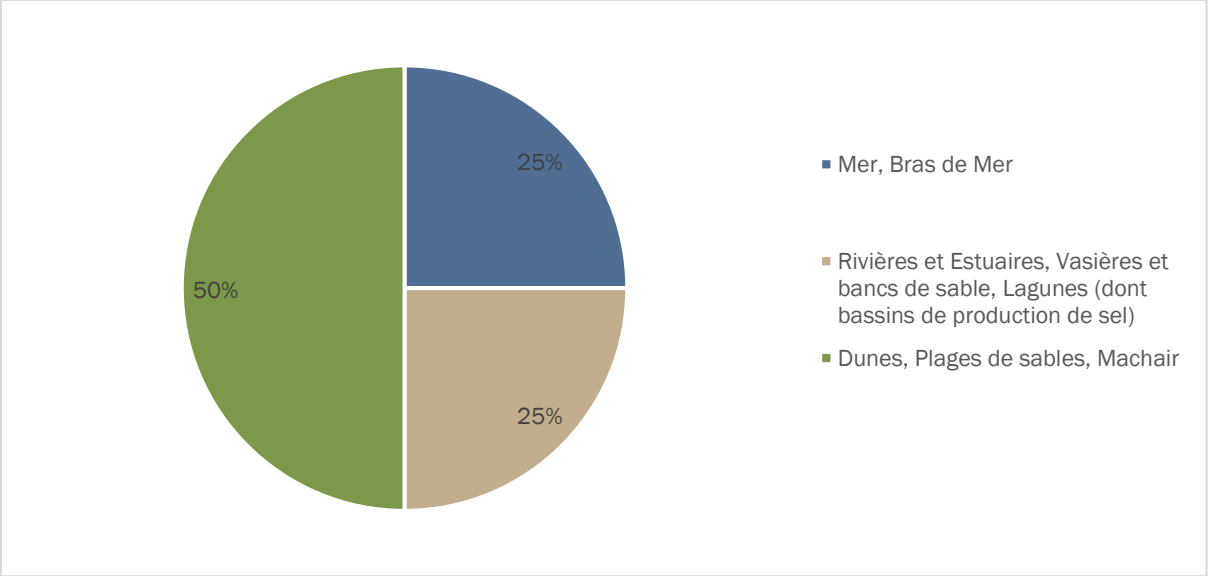
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 571/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

3. ZSC du Littoral Ouest du Cotentin de Brehal a Pirou

- Description

Le site de 3 375 ha est consitué de :



- Qualite et importance

Le site rassemble cinq entités naturelles remarquables s'inscrivant dans un contexte exceptionnel de côtes basses composées de dunes régulièrement échancrées par les débouchés de petits fleuves côtiers (havres). Les marées de grande amplitude et le vaste estran sableux constituent le lier dynamique indispensable en termes sédimentologique et nutritionnel. Au-delà de leur qualité paysagère originale, les havres ou prés salés bas-normands comptent parmi les plus riches de toute la façade atlantique européenne. La part de Dunes, Plages, Mer représente environ 80% de la superficie du site.

- Vulnerabilite

Les principales vulnéarbilités de ce site sont :

- Fréquentation touristique importante sur les espaces dunaires et les plages.
- Intérêt écologique du site tributaire du maintien du régime sédimentaire des havres et de la qualité des eaux littorales.
- Problématique d'invasion des prés salés par le Chiendent maritime autochtone et la Spartine anglaise invasive.
- Intérêt à maintenir le pâturage et de surveiller les aménagements qui en découlent sur les prés salés et les dunes limitrophes.

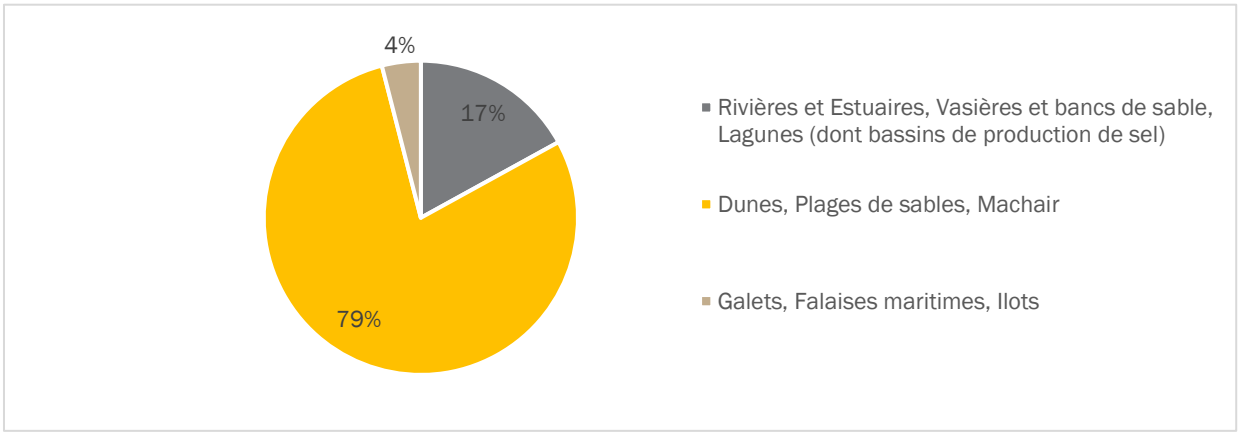
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 572/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

4. ZSC du Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel

Description

Le site de 2 314,65 ha est consitué de :





Source : INPN

Qualite et importance

Le massif dunaire des Moitiés d'Allonne, de Beaubigny et de Surtainville, qui s'étend sur 10 km de linéaire côtier, apparaît comme l'un des plus importants sites de dunes perchées encore intact en Europe et montre pratiquement toute la gamme de formes et situations pouvant exister en milieu dunaire

Vulnerabilite

Les principales vulnéarbilités de ce site sont :

- Fréquentation touristique importante de ces espaces littoraux sensibles.
- Erosion éolienne des cordons dunaires.
- Progression non maîtrisée des fourrés, notamment au niveau des pannes dunaires.
- Mise en culture ou maraîchage potentiels au niveau des dunes fixées.
- Extractions de matériaux marins, remblais ou décharges sauvages ponctuels sur l'ensemble des secteurs concernés.
- Intérêt écologique du site tributaire du maintien de la qualité des eaux littorales et des équilibres naturels de la sédimentation dont dépendent les caractéristiques des havres.

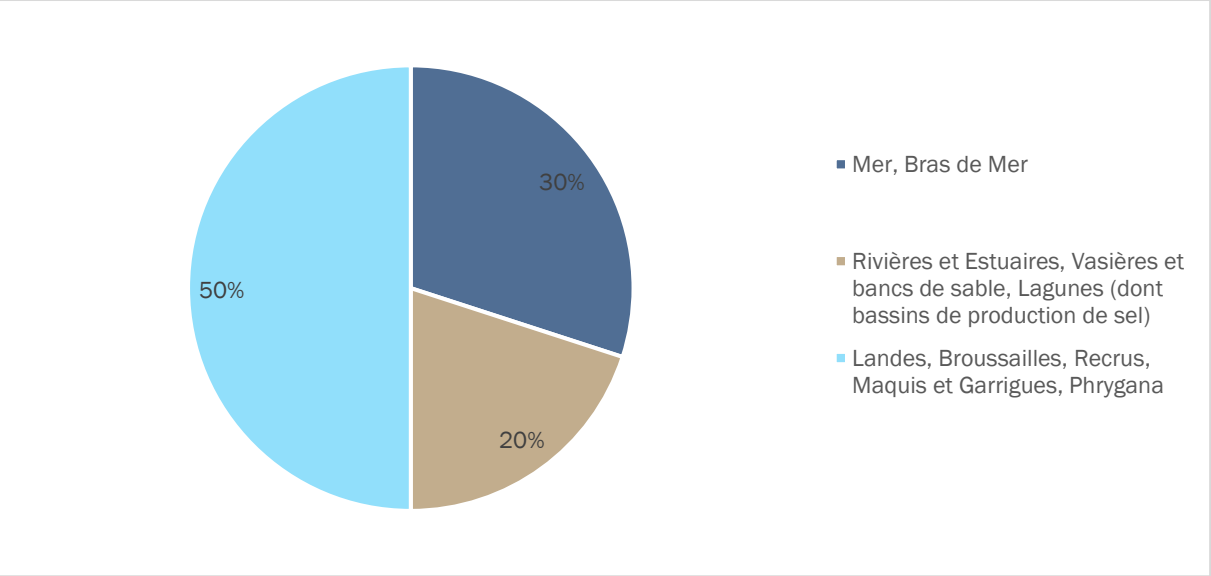
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 573/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5. ZSC du Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay

Description

Le site de 4 056,37 ha est consitué de :



Qualite et importance

Les Landes de Lessay ont été classées site d'intérêt européen (niveau de valeur : international) dans l'inventaire des tourbières de France fait en 1981 par l'Institut Européen d'Ecologie de Metz, à la demande du Ministère de l'Environnement. Le site est connu pour revêtir une importance communautaire pour une espèce d'orchidée : le Spiranthe d'été (Spiranthes aestivalis).

Vulnerabilite

Les principales vulnéarbilités de ce site sont :

- Progression non maîtrisée des fourrés au niveau des dunes.
- Fréquentation importante au niveau des espaces littoraux sensibles contribuant notamment à la dégradation des cordons dunaires.
- Mitage de l'espace landeux par destruction directe des milieux (mise en culture, ...).
- Dynamique de fermeture des landes basses à bruyères et des tourbières par les ligneux (pins, ...)
- Intérêt écologique des milieux humides (mares, bas-marais, tourbières, ...) tributaire de la préservation du niveau et de la qualité des eaux.
- Dépôts et remblais ponctuels potentiels sur le site.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 574/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

3. INCIDENCES DU PCAET SUR LES SITES NATURA 2000 ET MESURES

Un PCAET peut être à l'origine de plusieurs incidences négatives significatives sur un site Natura 2000 dès lors ou des aménagements sont prévus au sein ou à proximité de celui-ci. Les incidences majeures essentiellement générées sont :

- Une consommation d'espaces qui induit une détérioration voire une destruction d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000;
- La perturbation du fonctionnement écologique du site ou la dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (drainage des zones humides, rejets polluants...) ;
- Le dérangement voire la destruction d'espèces qui effectuent l'ensemble ou une partie de leur cycle biologique au sein du site Natura 2000 (alimentation, transit, reproduction...).

1. EVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES DE LA STRATEGIE PCAET SUR LES SITES NATURA 2000

Les sites Natura 2000 identifiés sur le territoire sont essentiellement localisés dans des secteurs peu urbanisés, minimisant ainsi les incidences anthropiques liées aux secteurs industriels, résidentiels et tertiaires. Toutefois, bien que ces cas soient limités, certains sites se trouvent à proximité d'espaces urbanisés (le long du littoral comme par exemple sur Bretteville-sur-Ay, Saint-Germain-sur-Ay et La Haye, proche de l'enveloppe urbaine de Lessay). Par conséquent, plusieurs objectifs portés par le PCAET peuvent avoir des incidences indirectes sur ces sites. L'objectif de rénovation thermique du parc résidentiel ou du tertiaire peut être à l'origine de perturbations voire de destructions de lieux de reproduction pour la faune, comme par exemple pour certains chiroptères dont leur gîte est parfois établi dans les combles des habitations.



Exemple du Site Natura 2000 Havre de Saint-Germain-sur-Ay et landes de Lessay à proximité de l'enveloppe urbaine de Saint-Germain-sur-Ay

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 575/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Par ailleurs, le développement de mobilités alternatives ***(Axe 3. Orientation 7)*** induira potentiellement la création de nouvelles voies ou de nouveaux espaces de stationnements qui artificialiseront des espaces naturels ou créeront de nouveaux obstacles pour la faune. Ces aménagements seront susceptibles de perturber des espèces occupant les sites. Cependant, à termes ces mesures seront bénéfiques pour la qualité de l'air.

Ainsi, des mesures telles que l'optimisation des performances énergétiques du bâti, le développement des modes doux, du covoiturage local et des véhicules à faible émission, portées par le PCAET ***(Axe 3. Orientations 6 et 7)***, pourront avoir une incidence positive grâce à une diminution des nuisances sur les milieux naturels des sites Natura 2000 (sonores, pollutions).

En ce qui concerne les activités agricoles, la stratégie du PCAET ***(Axe 2. Orientation 4)*** ambitionne une adaptation des pratiques agricoles et le développement d'actions favorisant le stockage carbone. Ces mesures auront une incidence positive sur les sites Natura 2000 en limitant les pollutions et en offrant de nouveaux éléments favorables à la biodiversité. De plus, la stratégie met pas en avant la volonté de protéger le réseau bocager ***(Axe 2. Orientation 3 / Axe 4. Orientation 8)***, actuellement menacé. Ces mesures seront également favorables à la fonctionnalité écologique des espaces agricoles.

Les activités touristiques et de loisirs peuvent représenter une menace sur les sites Natura 2000, ces espaces peuvent potentiellement être impactés par une fréquentation humaine importante à certaines périodes. Le PCAET prend en compte cet enjeux en identifiant au sein de son ***Axe 1, Orientaiton 2***, la notion d'accompagement de l'adoption de comportements sobres et responsables, incluant les acteurs économiques liés au tourisme.

La stratégie du PCAET ***(Axe 2. Orientation 3)*** présente également un objectif de gestion et de préservation de la ressource en eau. Cette volonté aura une incidence positive pour plusieurs sites Natura 2000 intégrant des cours d'eau, des zones humides ou des mares.

Par ailleurs, la stratégie ***(Axe 2. Orientation 3)*** prévoit également de limiter l'artificialisation des sols et de végétaliser les centre-villes et les centre-bourgs. Ainsi, ces objectifs réduiront les risques d'urbanisation des sites Natura 2000 et permettront de renforcer les continuités écologiques à proximité des sites traversant le tissu urbain.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 576/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Exemple du Site Natura 2000 Havre de Saint-Germain-sur-Ay et landes de Lessay à proximité de l'enveloppe urbaine de Lessay

Pour finir, la stratégie du PCAET prévoit également le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire. Bien qu'elles soient intéressantes sur le plan énergétique, selon leurs implantations, les impacts sur la biodiversité et les milieux naturels pourront être conséquents (artificialisation des sols, nouveaux obstacles pour la faune, coupes de bois pour la biomasse…). Cependant, il n'est pas prévu de développer des éoliennes sur le territoire, mais plutôt la producton de bois énergie et la méthanisation.

2. Evaluation des incidences potentielles du plan d'actions PCAET sur les sites Natura 2000

De la même façon que l'évaluation des incidences potentielles de la stratégie, le plan d'actions du PCAET pourra avoir des incidences indirectes sur les sites Natura 2000. La précision du plan d'actions ne permet pas d'exclure certaines incidences potentielles puisque les projets ne sont pas encore connus à ce jour. Cette analyse du plan d'actions reste donc générale sans « zoom » particuliers sur des sites Natura 2000.

Dans le cadre du déploiement des énergies renouvelables sur le territoire, plusieurs actions ***(actions 36 à 40)*** encadrent le développement de projets de production d'énergies renouvelables (implantation d'un méthaniseur ou d'installations solaires photovoltaïques…). Ces projets présentent un risque s'ils sont réalisés à proximité ou dans un site Natura 2000.

La réalisation d'études d'impact pour ces types de projet permettra de s'assurer de l'absence de risque sur les sites Natura 2000 grâce à la mise en place de la séquence ERC. A noter qu'une des actions prévoit la valorisation des délaissés pour le développement de panneaux solaires au sol. Cette action permettra de ne pas consommer les espaces naturels des sites Natura 2000. De plus, il a été précisé dans ces actions que « *le lieu d'implatation devra être défini en tenant compte de la biodiversité (en veillant à ce que ce projet ait l'impact le plus faible possible sur la biodiversité)* » - ***action 38*** ou bien

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 577/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

que « *les risques de pollution sur les milieux naturels seront également pris en compte lors de l'identification du secteur d'implantation du méthaniseur* » - ***action 37***. **Cette prise en compte des enjeux environnementaux et notamment de la biodiversité vient réduire les incidences potentielles des actions du PCAET sur les milieux naturels (dont les sites Natura 2000) présents sur le territoire.**

Par ailleurs, une des actions du PCAET prévoit un approvisionnement local du bois. Sans réflexion écologique, cette action peut générer un prélèvement de la ressource conséquent et inadapté. Cette incidence potentielle est bien prise en compte dans l'action n°36 dédiée au développement de la production de bois énergie, puisqu'elle intègre la mise en place des plans de gestion du bocage chez les exploitants volontaires et la mise en place une charte de gestion et d'exploitation durable des haies permettant aux exploitants d'obtenir un label.

Les actions proposées pour les diverses thématiques (maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables, adaptation, mobilités, économie circulaire) du plan d'actions, sont pour la plupart vertueuses et ne semblent pas impacter les sites Natura 2000. L'essentielle des actions concernent la mise en place de campagnes de sensibilisation afin d'accompagner la transition énergétique, climatique et écologique du territoire, en partenariat avec les acteurs et usagers. De fait, l'issue de ces actions ne peut être que positive.

Enfin, un Axe entier est dédié à la préservation des milieux et des resources naturelles du territoire (Axe 2). L'action n°12 (orientation 3) est une action qui souhaite préserver la biodiversité locale à travers les trames écologique. Il peut donc être mis en avant l'incidence positive directe de cette action sur les milieux naturels et particulièrement les sites Natura 2000 du territoire.

Ainsi, il peut donc être conclu que le PCAET a des incidences positives sur les milieux naturels (dont les sites Natura 2000) mais aussi des incidences négatives potentielles, qui ne sont à ce jour pas encore définies. En effet, aucun projet concret n'est identifié au sein d'un site Natura 2000 ou à proximité, ce qui limite l'analyse des incidences directes ou indirectes sur les sites Natura 2000. Cependant, toutes les actions qui pourraient avoir une incidence négrative potentielle sur des milieux naturels, dont les sites Natura 2000, ont intégré des mesures de réduction permettant de prendre en compte en amont de projet les enjeux environnementaux des sites dans leur localisation et implantation.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 578/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

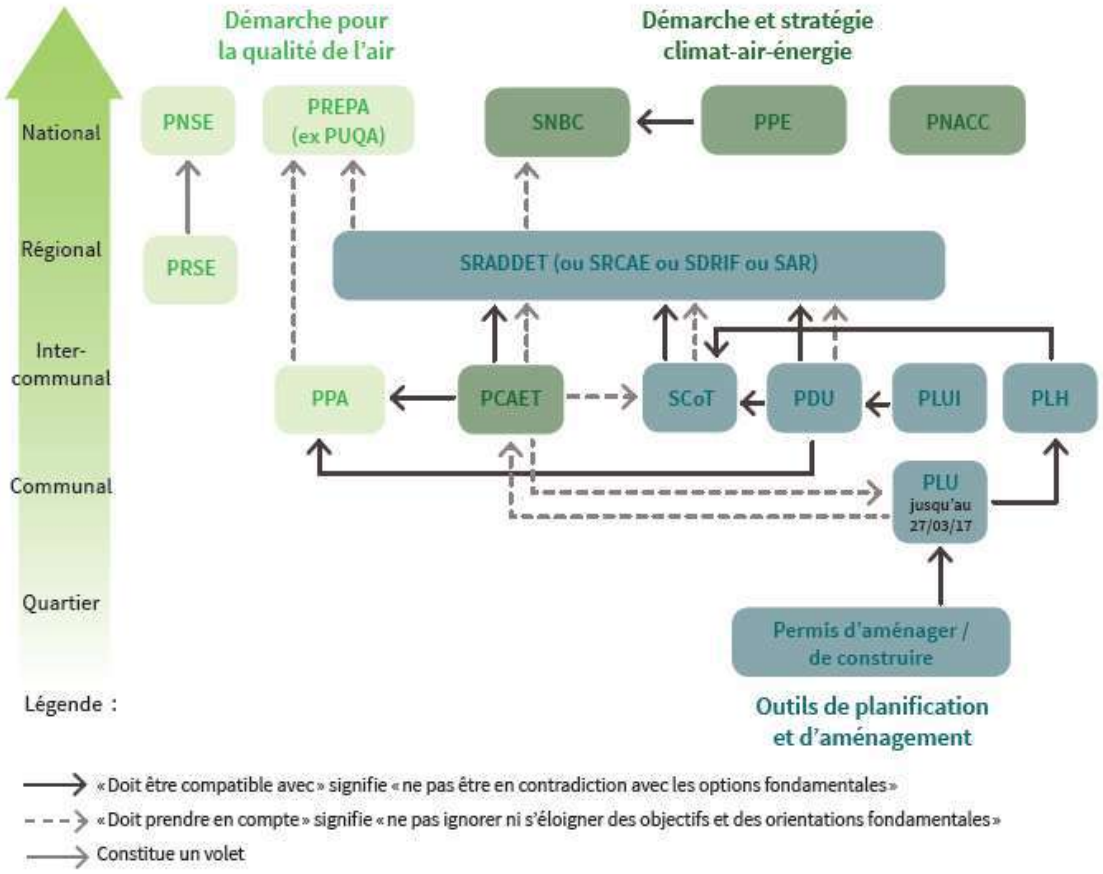
Ce chapitre vise à apprécier la comptabilité du PCAET avec les documents cadres. L'état d'avancement du projet et son objet sont tout d'abord rappelés, puis le lien avec le PCAET est développé au travers d'un encadré spécifique.

LES PRINCIPES DE L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

L'élaboration du PCAET doit intégrer les interactions existantes ou potentielles avec d'autres plans et programmes eux aussi soumis à évaluation. Ces articulations de diverses natures sont précisées dans le schéma ci-contre et vérifiées et détaillées dans l'Évaluation Environnementale Stratégique.

Ainsi, le PCAET doit :

- Être compatible avec certains documents, c'est-à-dire ne pas rentrer en contradiction avec leurs objectifs fondamentaux ;
- Prendre en compte certains documents, c'est-à-dire ne pas ignorer ni s'éloigner de leurs objectifs et des orientations fondamentales.



Liens de comptabilité et de prise en compte relatifs au PCAET (source : guide ADEME : « PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre », 2016,

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 579/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

1. OBJECTIFS NATINAUX

Les objectifs nationaux de réduction des émissions de GES, de production d'énergies renouvelables, de réduction des consommations énergétiques et de rénovation thermique du parc de bâtiments sont exprimés à travers les principaux plans et lois orientant la stratégie nationale de transition énergétique, de réduction des émissions de GES et d'adaptation au changement climatique, à savoir :

- La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV) ;
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) ;
- Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC).

1. La Loi de Transition Énergetique pour la Croissance Verte (LTECV)

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que le plan d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'Etat, la loi fixe les objectifs chiffrés à moyen et long terme suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.

2. La Strategie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019, et vise à atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, **soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990).**

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 580/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone.

Elle a deux ambitions : **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte**.

3. La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)

Les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE), **outils de pilotage de la politique énergétique** ont été créées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La PPE de métropole continentale exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique définis aux articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 du code de l'énergie. Le PPE remplace, sur un champ plus large et de manière intégrée, les trois documents de programmation préexistants relatifs aux investissements de production d'électricité, de production de chaleur et aux investissements dans le secteur du gaz.

La PPE en cours sur la période 2019-2028 inscrit la France dans une **trajectoire qui permettra d'atteindre la neutralité carbone en 2050**, et **fixe ainsi le cap pour toutes les filières énergétiques** qui pourront constituer de manière complémentaire, le mix énergétique français de demain.

4. Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)

La démarche d'adaptation, enclenchée au niveau national par le ministère de l'Environnement à la fin des années 1990, est complémentaire des actions d'atténuation. Elle vise à **limiter les impacts du changement climatique et les dommages associés sur les activités socio-économiques et sur la nature.** Les politiques publiques d'adaptation ont pour objectifs d'anticiper les impacts à attendre du changement climatique, de limiter leurs dégâts éventuels en intervenant sur les facteurs qui contrôlent leur ampleur (par exemple, l'urbanisation des zones à risques) et de profiter des opportunités potentielles.

Le premier PNACC élaboré pour la période 2011-2015 a été suivi et renforcé par le PNACC-2 portant sur la période 2018-2022.

Avec pour objectif de présenter des mesures concrètes et opérationnelles pour préparer la France à faire face et à tirer parti de nouvelles conditions climatiques, les mesures préconisées par le PNACC visent une adaptation effective dès le milieu du XXIe siècle à un climat régional en métropole et dans les outre-mer cohérent avec une hausse de température de +1,5 à 2°C au niveau mondial par rapport au XIXe siècle. Tous les secteurs d'activités sont concernés autour de 4 objectifs :

- Protéger les personnes et les biens ;
- Eviter les inégalités devant les risques ;
- Limiter les coûts et tirer parti des avantages ;
- Préserver le patrimoine naturel.

La logique poursuivie est bien l'incorporation de la notion d'adaptation au sein de l'ensemble des politiques publiques.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 581/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS NATIONAUX DANS LE PCAET

Les principaux objectifs chiffrés de ces lois, plans et programmes sont présentés dans le tableau ci-dessous, et mis en regard des objectifs inscrits dans le PCAET de COCM.

Thématique	Objectifs Nationaux	Objectifs du PCAET
Réduction des émissions de GES	-40% en 2030 par rapport à 1990 -75% en 2050 par rapport à 1990	-29% en 2030 par rapport à 2015
Production d'énergie renouvelable	Amener la part des énergies renouvelable à 32% de la production totale d'énergie et 40% de la productior d'électricité d'ici à 2030	52% de production d'ENR
Consommation d'énergie finale	-50% en 2050 par rapport à 2012	- 40% en 2030 par rapport à 2015
Rénovatior thermique du parc de logements	Niveau de performance énergétique BBC pour 100% du parc de logements en 2050	22% en 2030 par rapport à 2015

2. LIEN DE COMPTABILITE DU PCAET AVEC LES DOCUMENTS CADRES

1. LE SCOT CENTRE MANCHE OUEST

SCHEMA DE COHERENCE TERRITOIRE CENTRE MANCHE OUEST	
Territoire/périmètre concerné	Pays de Coutances : communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche et Coutances Mer et Bocage
Etat d'avancement	Approuvé le 12 février 2010
Thématiques environnementales concernées	Toutes

OBJECTIFS DU DOCUMENT VIS-A-VIS DU PCAET	
ORIENTATIONS	**INTEGRATION DANS LE PCAET**
Première partie : garantir les grands équilibres écologiques et le respect des unités paysagères	
Lutte contre les phénomènes de mitage et de grignotage de l'espace rural	Le PCAET de Côte Ouest Centre Manche développe tout un axe sur la préservation des milieux et des ressources naturelles du territoire (Axe 2 –

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 582/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Protéger les terres contre la pression foncière Assurer le développement de l'activité maraichère Maintenir le patrimoine bocager Diminuer l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'eau Le maintien de la biodiversité à travers l'identification de la trame verte et bleue La protection des zones protégées et de leurs espaces périphériques La protection des ressources en eau potable La maitrise de l'assainissement La gestion des eaux pluviales La prévention contre les risques d'inondation La préservation du trait de côte et les risques de submersion	orientations 3 et 4). Ainsi, le PCAET est bien en adéquation avec ces orientations du SCoT. Il répond d'autant plus aux objectifs du SCoT sur le volet « maintien du patrimoine bocager » via l'action 12 « Préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques » mais aussi avec l'action n°36 « Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de bois énergie locale et favoriser l'autoconsommation ».
Deuxième partie : vers un développement de l'habitat équilibré et durable	
Assurer une utilisation économe du sol Réhabiliter l'habitat indigne et lutter contre la vacance Préserver le patrimoine architectural et paysager Intégrer les enjeux environnementaux dans les nouvelles constructions Améliorer l'intégration paysagère des interfaces entre zones de développement économique et urbain des espaces naturels Penser conjointement les problématiques d'urbanisation et de gestion des déplacements Offrir des alternatives à l'utilisation de l'automobile Développer l'inter-modalité	l'Axe 3 « Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique » du PCAET permet de répondre aux objetfs du SCoT en termes de développement de l'habitat équilibré et durable. En effet, les orientations n°6 « Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires) » et n°7 « Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle » vont dans le sens des orientations du SCoT.
Troisième partie : assurer le dynamisme du tissu économique en favorisant synergies et complémentarités entre secteurs	
Promouvoir l'économie liée aux énergies renouvelables : filière bois-énergie et éco-construction et réhabilitation énergétique du patrimoine loca Anticiper l'accueil de projets éoliens Maitriser les nuisances et les risques : traitement des déchets, lutte contre le bruit, protection de l'air et risques technologiques et industriels	L'Axe 4 du PCAET « Vers un territoire plus autonome en énergie » permet d'être compatible avec les orientations du SCoT sur cette thématique. En effet, le PCAET a des actions qui premttent de développer les énergies renouvelables. Concernant les projets éoliens, aucun n'est identifié dans le PCAET. Sur le sujet des risques, cet enjeu est pris en compte au sein de tous les axes du PCAET. Une anlyse spécifique est réalisé dans ce présent document (analyse de la stratégie et analyse du plan d'action – partie « Risques et santé publique »).

2. LES OBJECTIFS DU SRADDET NORMANDIE

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 583/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE DE NORMANDIE	
Territoire / Périmètre concerné :	Région Normandie – Toutes les communes sont concernées
Etat d'avancement :	Approuvé en juillet 2020
Thématiques environnementales concernées :	AIR – ENERGIE - CLIMAT

OBJECTIFS DU DOCUMENTS VIS-A-VIS DU PCAET

Objectifs	INTEGRATION DANS LE PCAET
Objectif 51 – économiser l'énergie grâce à la sobriété et l'efficacité énergétique • Encourager et soutenir des territoires pilotes et exemplaires en matière de transition énergétique (réduire nos consommations de 20% en 2030 et de 50% en 2050 par rapport à 2012) • Développer une culture commune liée à la transition énergétique en s'appuyant sur la connaissance • Encourager la réalisation des actions concrètes de sobriété et efficacité énergétique	Côte Ouest Centre Manche s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 de l'ordre de -29% par rapport à 2015. Il est moindre que l'objectif du SRADDET (-33%). En effet, l'objectif de réduction des émissions de GES ciblé pour le secteur agricole (-40,2 % d'ici à 2030) n'est pas réalisable. Les émissions de GES du territoire COCM proviennent majoritairement de l'élevage nécessitant de « réduire » le cheptel de bovin, pour atteindre ces objectifs. En effet, 91% des émissions du secteur agricole sont d'origine non énergétique et proviennent de la fermentation entérique des animaux, du traitement des effluents d'élevages et des techniques de culture. L'objectif de réduction du cheptel n'étant pas réaliste, les efforts s'axeront davantage sur l'amélioration et le changement des pratiques culturales (permettant, notamment, de stocker davantage de carbone) mais également de travailler sur un meilleur traitement des effluents d'élevage, notamment par la méthanisation. D'autres actions sont mises en places dans le PCAET pour répondre à cet objectif : actions 1 à 11 sur le développement d'une culture commune liée à la transition énergétique, actions 25 à 35 sur la sobriété et l'efficacité énergétique.
Objectif 52 – Augmenter la part des énergies renouvelables • Dans les consommations énergétiques de la Normandie • Développer la production d'énergies renouvelables, pour viser 32% de part d'ENR dans la consommation énergétique normande (atteindre 32% en 2030 via notamment le bois énergie, le biogaz, l'éolien terrestre et les énergies martines renouvelables.)	L'ensemble du territoire prend en compte la nécessité d'augmenter la part des énergies renouvelables dans leur mix énergétique. Toutefois, la part d'ENR envisagée est supérieure à l'objectif du SRADDET. Le territoire vise ainsi à tendre vers une production d'énergies renouvelables de 52% des besoins énergétiques d'ici 2030. Cette stratégie s'appuie de façon préférentielle sur les énergies renouvelables suivantes : bois-énergie, énergies solaires et méthanisation.
Objectif 53 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'origine non énergétique • Développer et mettre en œuvre des mesures de réduction et/ou stockage des émissions	Le territoire vise à protéger les secteurs d'intérêt pour le stockage carbone à travers l'Axe 2 du PCAET «La préservation des milieux et des ressources

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 584/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

de gaz à effet de serre d'origine non énergétique	naturelles comme leviers de développement et d'adaptation ».

3. LE DOCUMENT STRATEGIQUE DE LA FAÇADE MARITIME

SCHEMA DE COHERENCE TERRITOIRE CENTRE MANCHE OUEST	
Territoire/périmètre concerné	Façade maritime de la Manche Est-Mer du Nord
Etat d'avancement	Approuvé le 25 septembre 2019 – *en cours de révision - L'adoption définitive de la stratégie de façade Manche Est-mer du Nord interviendra au deuxième semestre 2025.*
Thématiques environnementales concernées	Littora

OBJECTIFS DU DOCUMENT VIS-A-VIS DU PCAET	
ORIENTATIONS	**INTEGRATION DANS LE PCAET**
FONCTIONNEMENT DES ÉCOSYSTÈMES MARINS ET LITTORAUX	
1 - Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers	Le PCAET prend en compte de manière indirecte cet objectif par la mise en place de l'action n°17 Prendre en compte les risques littoraux dans la relocalisation des nouvelles constructions et interdire l'urbanisation des zones à risque et l'action n°12 Préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques.
BIODIVERSITÉ MARINE ET LITTORALE	
2 - Préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées.	Comme pour l'objectif rpécédent, l'action n°12 du PCAET vient renforcer la préservation de la biodiversité via l'action n °12
PÊCHE PROFESSIONNELLE	
3 - Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord.	Même si aucune action n'est explicitement développée sur les activités de pêche maritime, l'orientation n°4 du PCAET met en avant d'accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer. L'action n°19 du PCAET identifie aussi le besoin de mettre en place une action autour de l'alimentation durable (locale, de qualité et accessible à tous). Cela va donc dans le sens d'une prise en compte de al gestion durables des ressources du territoire liées à la mer. L'action n°24 permet aussi de valoriser les ressources naturelles pour mieux les protéger
AQUACULTURE	
4 - Conforter les atouts conchylicoles et le potentiel piscicole de la façade maritime Manche Est-mer du Nord en préservant la qualité des eaux littorales et en maintenant des milieux marins sains et productifs	De manière indirecte, le PCAET tend à répondre à cet objectif par le biais de l'action n°12 – Préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques La restauration des cours d'eau a été ajoutée dans cette fiche suite aux avis des personnes publiques

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 585/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	associées (2024). Indirectement, cela devrait avoir un impact sur la qualité des eaux littorales.
ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES	
5 - Développer l'ensemble des filières d'Énergies Marines Renouvelables et leurs raccordements dans la façade maritime.	Ce sujet n'a pas été traité à l'échelle du PCAET de COCM.
EXTRACTION DE GRANULATS MARINS	
6 - Affirmer l'intérêt stratégique de la façade maritime en apports de matériaux aux grands projets d'infrastructures régionales et supra-régionales ainsi qu'à la filière du bâtiment et des travaux publics. Soutenir la filière d'extraction de granulats marins à hauteur des 10,5 millions de m^3 autorisés annuellement sur la façade. Anticiper les besoins futurs en attribuant, si besoin, des permis de recherche	Ce sujet n'a pas été traité à l'échelle du PCAET de COCM.
TRAFIC MARITIME ET ESPACES PORTUAIRES, DRAGAGE	
7 - Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.	Ce sujet n'a pas été traité à l'échelle du PCAET de COCM.
INDUSTRIES NAVALES ET NAUTIQUES	
8- Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.	Ce sujet n'a pas été traité à l'échelle du PCAET de COCM.
AGRICULTURE	
9 - Maintenir les activités agricoles et pastorales en zone littorale dans une perspective de développement durable et de structuration des espaces littoraux et infra-littoraux de la Manche et de la Mer du Nord.	Le PCAET met en place un grand nombre d'actions pour répondre à cet objectif, qui est une priorité sur le territoire de Côte Ouest Centre Manche. L'orientations 4 (axe 2) et les actions qui en découlent permettent de prendre en compte cet objectif au travers les actions n°19 à 21.
INTERVENTION RÉGALIENNE DE L'ÉTAT EN MER ET SUR LE LITTORAL (SÉCURITÉ ET SÛRETÉ)	
10- Maintenir et adapter les capacités de surveillance et d'intervention en mer de l'État pour préserver les conditions de sécurité et de sûreté des espaces maritimes et portuaires.	Ce sujet n'a pas été traité à l'échelle du PCAET de COCM.
TOURISME ET LOISIRS MARITIMES ET LITTORAUX	
11 - Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.	L'action n°11 du PCAET traite en partie de cet obectif en incitant les acteurs économiques à réduire leur impact environnemental (acteurs économiques fléchés : tourisme). L'action n°24 permettant de valoriser les ressources naturelles pour mieux les préserver est aussi concerné par le secteur touristique
RECHERCHE, INNOVATION, FORMATION	
12 - Conforter la structuration par pôles des offres de formation professionnelle et supérieure, des	Ce sujet n'a pas été traité à l'échelle du PCAET de COCM.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 586/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

capacités d'innovation et de diffusion des connaissances au sein de la façade maritime.	
PATRIMOINE MARITIME ET LITTORAL	
13 - Sensibiliser au patrimoine maritime, culturel, industriel et naturel de la façade maritime Manche Est-mer du Nord	De manière indirecte, le PCAET joue un rôle sur la sensibilisation au patrimoine maritime, culturel, industriel et naturel de la façade maritime via els action n°27 - Mettre en œuvre une politique programmée de rénovation qualitative de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire et l'action n°12 - Préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques.
POLLUTIONS TELLURIQUES	
14 - Prévenir les pollutions telluriques impactant la qualité des eaux et les écosystèmes marins et littoraux.	L'action n°12 a été renforcée pour restaurer les cours d'eau (en lien avec la Trame Bleue) ce qui permet de répondre indirectement à cet objectif.
GESTION DU LITTORAL ET DE SON ARTIFICIALISATION, PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS	
15 - Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.	Le PCAET n'est pas le document le plus impactant pour répondre à cet objectif, cependant, l'action n°17 - Prendre en compte les risques littoraux dans la relocalisation des nouvelles constructions et interdire l'urbanisation des zones à risque – joue pleinement son rôle au sein du PCAET pour prendre en compte les risques naturels et l'artificialisation de la façade maritime

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 587/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

3. PRISE EN COMPTE DE DOCUMENTS CADRES AU SEIN DU PCAET

1. LES REGLES DU SRADDET NORMANDIE

SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE DE NORMANDIE	
Territoire / Périmètre concerné :	Région Normandie – Toutes les communes sont concernées
Etat d'avancement :	Approuvé en juillet 2020
Thématiques environnementales concernées :	AIR – ENERGIE - CLIMAT

OBJECTIFS DU DOCUMENTS VIS-A-VIS DU PCAET

REGLES	INTEGRATION DANS LE PCAET
En cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerces, zones d'emploi, logements, services….), prévoir les modalités permettant et/ou favorisant l'accès par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.	Pour réduire les déplacements motorisés, Côte Ouest Centre Manche entend renforcer en outre les centralités à toutes les échelles : villes, bourgs et principaux villages, au regard de leurs équipements, services, commerces et emplois. Le PCAET de COCM met en place 6 actions (n°30 à 35) dans l'orientation n°7 «Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle » afin de réduire l'utilisation de la voiture individuelle.
Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé.	Avec des températures en hausse, la région Normandie pourrait bénéficier d'un climat plus chaud, similaire au climat vendéen ou aquitain actuel. Cependant, les traditions, la culture normande et les modes de vie pourraient en être bouleversés. L'ensemble du territoire de COCM s'attache donc à s'inscrire dans une démarche d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique en vue de préserver la qualité de vie des habitants et de se prémunir contre les risques pour la santé de chacun (en veillant aux risques sanitaires, en renforçant le rafraichissement des territoires, en préservant les populations des risques naturels…). Les actions du PCAET qui traitent spécifiquement de cette thématique sont les suivantes : - Action 2 : Accompagner les communes dans leur transition énergétique et écologique - Action 5 : S'engager dans une démarche "Territoire en transition" de l'ADEME sur le volet "Climat Air Energie" - Action 13 : Reconvertir les friches pour la renaturation ou la construction de bâtiments destinés au logement et aux activités économiques - Action 16 : Accompagner la renaturation et la nature en ville - Action 18 : Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 588/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique	Le dérèglement climatique modifiera le cycle de l'eau du département de la Manche du fait d'une modification de la saisonnalité du volume d'eau pluviale et de la hausse du niveau de la mer. En conséquence, l'accès aux ressources, leurs disponibilités ainsi que leur qualité pourraient s'en trouver dégrader et être imprévisibles. Le territoire s'inscrit dans l'adaptation des usages et besoins en eau avec des objectifs d'économie de la ressource en eau, d'amélioration de la qualité du réseau hydrographique et d'une meilleure gestion des eaux usées et pluviales (Axe 2 du PCAET).
Tenir compte de l'objectif régional de disposer à termes de 7 centres de tri des recyclables en Normandie	*Non concerné*
Interdire l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en Normandie	*Non concerné*
Seules les installations d'incinération des déchets non dangereux non inertes à des fins de valorisation énergétique sont autorisées en Normandie	*Non concerné*
Définir dans les PCAET une consommation énergétique cible du parc bâti du territoire (logement et tertiaire) à atteindre en 2030 sur la base d'une réduction d'au moins 20 % de la consommation finale d'énergie du parc bâti par rapport à 2010. Traduire dans le PCAET cette cible en un estimatif de nombre de logements et de m² de bâtiments tertiaires à rénover chaque année d'ici 2030.	COCM a pour objectif à travers la stratégie de veiller à réduire la consommation énergétique du tissu bâti institutionnel et économique. L'objectif de réduction serait de -26% de GWh en 2030 (avec un objectif dans le SRADDET de -23%).
Intégrer, dans les programmes d'actions des PCAET, des recommandations concernant : - le gain de performance énergétique à obtenir pour les rénovations de logements sur le territoire, en favorisant le développement des rénovations « Bâtiment Basse Consommation », - la réalisation, d'audits énergétiques préalables aux travaux comprenant les scénarios de travaux permettant d'atteindre ce niveau « Bâtiment Basse Consommation », en une seule fois ou par étapes	COCM s'engage à travers la stratégie dans la rénovation thermique du parc de logements d'ici 2030, avec un objectif de performance visant à minima 22% de rénovations performantes. Les artisans devront également pouvoir se former régulièrement de façon à permettre et assurer des rénovations thermiques et environnementales performantes (Axe1 – action 1 à 11).
Favoriser la création de nouveaux quartiers et de constructions neuves visant une performance énergétique ou carbone supérieure aux exigences règlementaires en vigueur	A travers la stratégie, COCM s'engage dans le développement d'un parc de logement plus sobre en énergie en appui de la Réglementation Environnementale 2020. Pour cela, le territoire veillera à la construction de formes urbaines bioclimatiques sur l'ensemble du territoire.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 589/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	Il s'engage par ailleurs dans le renouvellement urbain et dans la réduction de la vacance dans les bourgs, parfois délaissés, et les zones pavillonnaires construites avant les années 2000 (action 26).
Tendre à une alimentation en énergie renouvelable d'au moins 50 % de la consommation totale d'énergie, en optimisant le recours aux différentes énergies en fonction des usages et infrastructures réseaux	Le territoire de COCM vise à tendre vers une production d'énergies renouvelables de 52% des besoins énergétiques d'ici 2030. Cette stratégie s'appuie de façon préférentielle sur les énergies renouvelables suivantes : bois-énergie, énergies solaires et méthanisation.
Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en « ombrière » de parking. Limiter leur installation au sol : - aux seuls terrains artificialisés des sites dégradés (friches industrielles, sites et sols pollués, anciens centres de stockage de déchets ultimes fermés depuis moins de 10 ans, carrières en fin d'exploitation) sous réserve : • qu'ils ne fassent pas ou n'aient pas fait l'objet d'une prescription de remise en état à vocation agricole, paysagère ou écologique • et qu'ils ne puissent pas être réhabilités pour y implanter de l'habitat et/ou des activités économiques • et qu'ils ne soient pas inscrits au sein des trames vertes et bleues - et aux délaissés portuaires et aéroportuaires.	Le PCAET et en place une action spécifique (action n°40) pour : - Identifier les parkings sur lesquels installer des ombrières solaires - S'appuyer sur le cadastre solaire mis à disposition par l'Etat pour identifier les grandes toitures avec un potentiel intéressant - En partenariat avec le SDEM50 et la SEM WEST Energie, accompagner les communes dans la mise en place de projets PV" - Développer les panneaux photovoltaïques sur les toitures, hangars agricoles et bâtiments collectifs : - Cibler les toits de bâtiments agricoles qui sont à refaire ; - Inciter à la réalisation d'installations photovoltaïques à la ferme de puissance 100kwc" - Inciter à l'installation d'installations solaires thermiques dans les hébergements touristiques (camping mais également hébergeurs particuliers) - Inciter à l'installation d'éclairages solaires lorsque les réseaux électriques ne sont pas à proximité.
Proposer des mesures relatives à la localisation des infrastructures et des activités (ainsi qu'aux constructions et rénovations de bâtiments) visant à diminuer l'exposition des populations aux polluants atmosphériques	L'action 18 « Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur » permet de prendre en compte cet objectif.

2. Le PRSE Normandie

Plan Regional Sante Environnement de Normandie	
Territoire / Périmètre concerné :	Région Normandie – Toutes les communes sont concernées
Etat d'avancement :	Approuvé en 2017

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 590/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Thématiques environnementales concernées :	AIR – SANTE - VULNERABILITE

OBJECTIFS DU DOCUMENTS VIS-A-VIS DU PCAET	
ORIENTATIONS	**INTEGRATION DANS LE PCAET**
Axe 1 - Agir localement pour un environnement favorable à la santé pour tous • Aménager un environnement et un cadre de vie favorables à la santé • Adopter des modes de vie et des comportements respectueux de l'environnement et favorables à la santé	Comme pour les règles du SRADDET, le PCAET traite de cette thématique à travers plusieurs actions : - Action 2 : Accompagner les communes dans leur transition énergétique et écologique - Action 5 : S'engager dans une démarche "Territoire en transition" de l'ADEME sur le volet "Climat Air Energie" - Action 13 : Reconvertir les friches pour la renaturation ou la construction de bâtiments destinés au logement et aux activités économiques - Action 16 : Accompagner la renaturation et la nature en ville - Action 18 : Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur
Axe 2 - Améliorer la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et littorales • Protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine • Améliorer la sécurité sanitaire de l'eau distribuée • Améliorer la qualité des eaux de baignade et du littoral	Le territoire s'inscrit dans l'adaptation des usages et besoins en eau avec des objectifs d'économie de la ressource en eau, d'amélioration de la qualité du réseau hydrographique et d'une meilleure gestion des eaux usées et pluviales (Axe 2 du PCAET).
Axe 3 - Agir pour des bâtiments et un habitat sain • Réduire les risques pour la santé liés à l'environnement intérieur dans les bâtiments existants • Promouvoir un logement et des environnements intérieurs favorables à la santé dans les constructions neuves et les rénovations • Prévenir les expositions des publics sensibles à l'environnement intérieur	L'orientation 6 « Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires) » et les 5 actions qui en découlent (action n°27 à 30) permettent de répondre à ces objectifs.
Axe 4 - Limiter l'exposition à la pollution de l'environnement extérieur et aux espèces nuisibles à la santé humaine • Améliorer la qualité de l'air extérieur et limiter son impact sur la santé • Prévenir les effets sanitaires liés aux espèces animales et végétales nuisibles à la santé humaine • Renforcer la connaissance et l'information et réduire l'exposition des populations aux sols pollués Améliorer la connaissance et réduire l'exposition des populations au bruit et aux champs électromagnétiques	L'action 18 « Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur » permet de prendre en compte cet objectif.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 591/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Axe 5 - Mieux observer, former et informer pour agir ensemble pour un environnement sain • Développer l'observation pour agir au niveau local et en faciliter l'accès • Renforcer les compétences en santé environnement des décideurs, acteurs au niveau local et des professionnels de santé • Faciliter l'information des citoyens - Renforcer l'information, la formation et l'éducation des publics sensibles	L'Axe 1 du PCAET est essentiellement sur la formation des acteurs (tout confondus) du territoire : « AXE 1 : L'appropriation des enjeux "climat air énergie" par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques ». Les actions qui en découlent permettent dont d'informer et former les collectivités mais aussi les professionnels et citoyens.

3. LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION PGRI SEINE-NORMANDIE

LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION SEINE-NORMANDIE	
Territoire / Périmètre concerné :	Région Normandie
Etat d'avancement :	Approuvé en mars 2022
Thématiques environnementales concernées :	EAU – MILIEUX NATURELS - BIODIVERSITE

OBJECTIFS DU DOCUMENTS VIS-A-VIS DU PCAET	
OBJECTIFS	**INTEGRATION DANS LE PCAET**
Objectif 1. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité	
Objectif 2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire les coûts et dommages	Le PCAET prend en compte les changements climatiques dans tout son plan d'actions. L'Axe 2 « La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation » est spécifiquement concerné. L'action n°17 « Prendre en compte les risques littoraux dans la relocalisation des nouvelles constructions et interdire l'urbanisation des zones à risque » vise à répondre aux enjeux liés aux risques littoraux ce qui est un des plus gros enjeux liés au changement climatique sur le territoire de COCM.
Objectif 3. Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise	
Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque	

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 592/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

4. LE SRCE NORMANDIE (INTEGRE AU SRADDET)

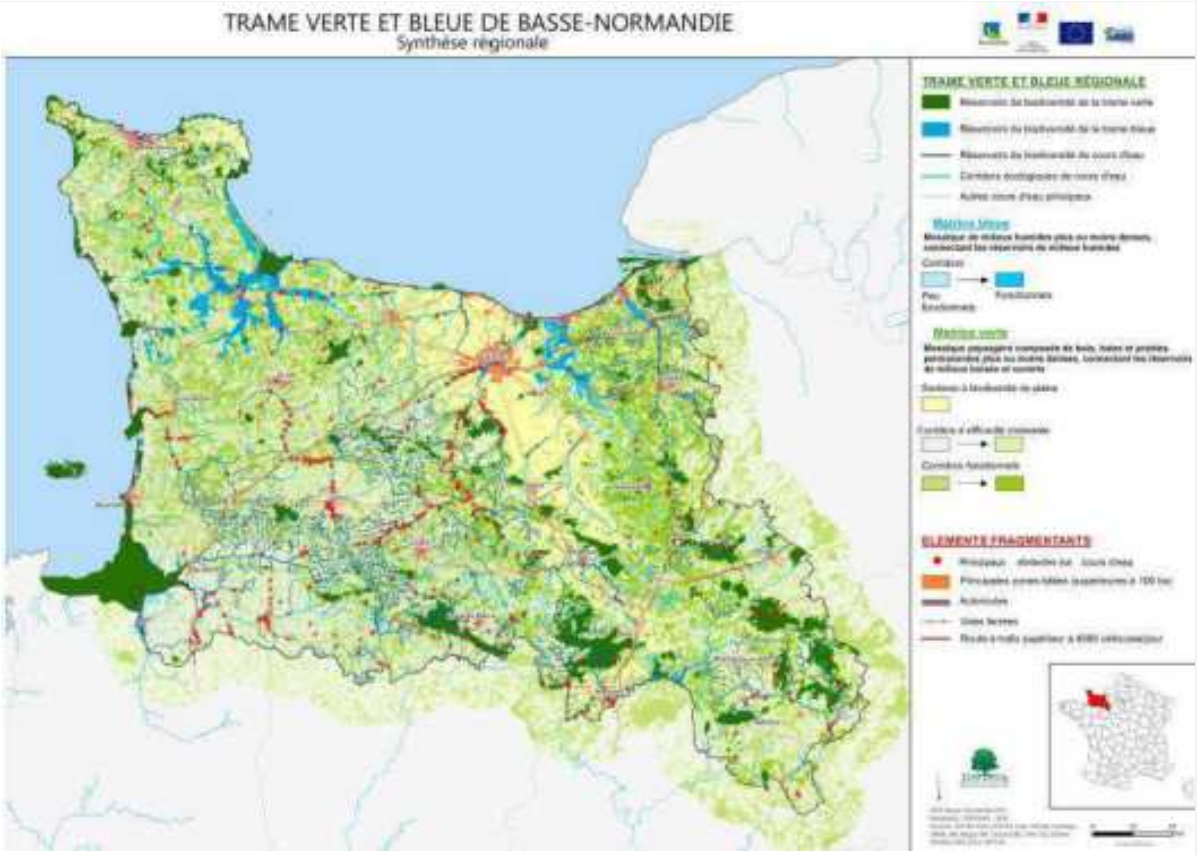
SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE NORMANDIE	
Territoire / Périmètre concerné :	Région Normandie – Toutes les communes sont concernées
Etat d'avancement :	Approuvé le 29 juillet 2014 et modifié en juin 2015, intégré dans le SRADDET Normandie
Thématiques environnementales concernées :	MILIEUX NATURELS - BIODIVERSITE

OBJECTIFS DU DOCUMENTS VIS-A-VIS DU PCAET	
ORIENTATIONS	**INTEGRATION DANS LE PCAET**
1. Préserver la fonctionnalité des continuités écologiques en lien avec les activités humaines qui s'exercent sur le territoire - P1 : prise en compte de la présence d'espèces et habitats naturels patrimoniaux par les projets d'aménagements - P2 : préservation durable des réservoirs de biodiversité - P3 : maintien de la fonctionnalité de la matrice verte - P4 : maintien de la fonctionnalité des cours d'eau identifiés comme corridors - P5 : maintien de la fonctionnalité de la matrice bleue - P6 : reconquête de la nature en ville : fonctionnalité écologique au sein des zones urbaines	Le PCAET de Côte Ouest Centre Manche développe tout un axe sur la préservation des milieux et des ressources naturelles du territoire (Axe 2 – orientations 3 et 4). COCM s'attache à renforcer la perméabilité entre le tissu urbain et les espaces naturels et agricoles. Pour cela, elle encourage les communes à renforcer leurs objectifs de développement de la nature en ville par une végétalisation du tissu urbain (Action n°16).
2. Restaurer la fonctionnalité des continuités écologiques - R1 : restauration des fonctionnalités des réservoirs de biodiversité - R2 : restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques de la matrice verte - R3 : restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques des zones humides - R4 : restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques des cours d'eau	Afin d'accompagner l'adaptation des milieux naturels et de la biodiversité, COCM engage la définition d'une trame verte et bleue où les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques seront protégés de façon à faciliter les migrations de la biodiversité. Il répond d'autant plus aux objectifs du SRCE (au même titre que ceux du SCoT) sur le volet « maintien du patrimoine bocager » via l'action 12 « Préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques » mais aussi avec l'action n°36 « Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de bois énergie locale et favoriser l'autoconsommation ».
3. Enjeux transversaux - T1 : sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire	En complément, COCM accompagnera les gestionnaires des milieux naturels et agro-naturels vers leur gestion optimale. Dans le cas des bocages,

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 593/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- T2 : s'adapter au changement climatique	une gestion optimale est attendue de façon à renforcer l'arborescence des haies en appui d'essences locales et/ou adaptées aux nouvelles conditions météorologiques. L'ensemble de ces objectifs s'appuiera sur un renforcement des connaissances de la biodiversité locale qui permettra à la fois d'identifier l'existant, prévenir les espèces nuisibles et observer l'évolution des populations.



5. LE SDAGE SEINE-NORMANDIE

LE SDAGE SEINE-NORMANDIE	
Territoire / Périmètre concerné :	Bassin versant Seine-Normandie
Etat d'avancement :	Adopté en mars 2022
THÉMATIQUES environnementales concernées :	EAU – MILIEUX NATURELS - BIODIVERSITE

OBJECTIFS DU DOCUMENTS VIS-A-VIS DU PCAET	
ORIENTATIONS	**INTEGRATION DANS LE PCAET**
Orientation 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles,	L'action n°12 du plan d'actions du PCAET permet de préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 594/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	
Orientation 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation des captages en eau potable Orientation 3 : Pour un territoire sain : Réduire les pressions ponctuelles Orientation 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique	A travers la stratégie et le plan d'actions du PCAET (orientation n°4- Accompagner et conforter la transition agricole **et des métiers de la mer)**, les secteurs agricoles et industriels sont encouragés à renforcer leur exigence vis-à-vis de la ressource en eau en améliorant leur modèle de production afin de réduire les sources de pollutions ponctuelles et parfois diffuses sur le territoire.
Orientation 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral	L'action n°12 du plan d'actions du PCAET permet de préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques.

- CONCLUSION

Afin d'être cohérent avec les enjeux à l'échelle locale, le PCAET de Côte Ouest Centre Manche a intégré dans son contenu les réflexions issues de ces documents.

Le PCAET s'inscrit dans le contexte local et concourt sur certains points à atteindre les ambitions fixées les documents ci-dessus. C'est notamment le cas pour les objectifs du PCAET de limitation de consommation d'espaces naturels et agricoles et de préservation de la TVB qui convergent avec les objectifs de protection de la ressource en eau du SDAGE Loire-Bretagne et des SAGE et ceux de prévention des risques d'inondation des PPRi.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 595/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

INDICATEURS DE SUIVI D'INCIDENCE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

Outre les indicateurs de suivi identifiés à l'égard du PCAET, des indicateurs plus globaux relatifs aux thématiques de l'évaluation environnementale sont aussi présentés.

En effet, ils doivent permettre de suivre l'évolution des sensibilités environnementales en lien avec la mise en œuvre du PCAET. Il ne s'agit donc pas d'indicateurs réalisés à partir des actions du PCAET mais bien d'indicateurs établis en fonction des enjeux ciblés dans l'EIE et évalués tout au long de l'analyse d'incidences.

Des effets additionnels et cumulatifs pouvant être observés au cours de l'application du PCAET, une réflexion sur la mise en place de nouveaux indicateurs de suivi pourra être menée dans la perspective de révision du PCAET.

Indicateurs	Etat 0	Source	Date de la donnée	Tendance ou objectif
Emissions de GES globales annuelles du territoire (teq CO2) (dont émissions d'origine non énergétique)	304 812	ORECAN ***(lien avec l'action n°4 du PCAET)***	2015	Diminution des émissions de GES surtout sur le transport
Consommation énergétique globale annuelle du territoire (GWh)	620	ORECAN ***(lien avec l'action n°6 du PCAET)***	2015	Diminution des consommations énergétiques surtout sur le Résidentiel
Consommation énergétique annuelle par secteur (GWh)	Résidentiel : 179 Tertiaire : 43 Transport routier : 151 Industries : 192 Agriculture : 54	ORECAN	2015	
Production d'énergie renouvelable globale du territoire (GWh)	119,6	ORECAN ***(lien avec l'action n°38 et n°40 du PCAET)***	2015	198 GWh en 2030
Part de surface forestière (%) / Surface en ha	0,6% / 2786 ha	ALDO de l'ADEME qui utilise les données de la BD Forêt V2	2018	Surface équivalente ou supérieure
Stocks de Carbone (teq CO2)	10 742 217	Source outils ALDO ***(lien avec l'action n°12 du PCAET)***	2018	Supérieure ou équivalente
Séquestration de la forêt (teq CO2)	1 559 893	Source outils ALDO	2018	Supérieure ou équivalente
Séquestration dans les cultures et les prairies (teq CO2)	5 409 878	Source outils ALDO	2018	Supérieure ou équivalente
Séquestration des haies associées aux espaces agricoles (teq CO2)	880 683	Source outils ALDO ***(lien avec l'action n°20 du PCAET)***	2018	Supérieure ou équivalente

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 596/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Séquestration dans les zones humides (teq CO2)	717 540	Source outils ALDO	2018	Supérieure ou équivalente
Densité moyenne de haies (ml/ha)	100 à 130 ml/ha (120ml/ha)	PNR Marais du cotentin et du Bessin / Conseil départemental et du SDEM50 de juin 2017 ***(lien avec l'action n°12 du PCAET)***	2010 (étude de 2017)	Densité équivalente ou supérieure
Linéaire de haies planté	à initier	Communes / COCM ***(lien avec l'action n°12 et n°15 du PCAET)***	/	Augmenter la densité de haies ou à minima replanter pour chaque arrachage
Consommation d'espaces (ha)	226,9 ha	Mon Diagnostic Artificialisation *https://mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr/project/25188/tableau-de-bord/synthesis* ***(lien avec l'action n°13 du PCAET)***	2011-2020	113,4 ha entre 2021 et 2030 (réduction de 50%)
Consommation d'espaces (ha/an)	22,7 ha		2011-2020	11,3 ha /an
Surfaces artificialisées (ha/an)	à initier à partir de 2030	COCM ***(lien avec l'action n°13 et n°16 du PCAET)***	/	toute surface artificialisée doit être renaturée en surface équivalente
Séquestration dans les sols artificialisés (teq CO2)	168 615	Source outils ALDO	2018	réduire ou ne pas augmenter cet indice par commune
Indice de vulnérabilité de la Bande côtière par communes (uniquement celles supérieures à 4)	Créance : 8,75 St-Germain sur Ay : 6,21 Pirou : 5,66 Lessay : 4,82	"Notre littoral pour demain"	2017	réduire ou ne pas augmenter cet indice par commune / Réduire le nombre de communes supérieur à 4
Nombre de logements rénovés énergétiquement (nombre de logement rénovés/100 logements existants)	à initier	Communes / COCM ***(lien avec l'action n°8 du PCAET)***	/	Part de plus en importante du nombre de logements rénovés
Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020	Voiture : 84,9% Transports en commun : 0,8% Deux-roues motorisé : 1,8% Vélo : 1% Marche à pied : 4,2% Pas de déplacement : 7,2%	INSEE *https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200067031* ***(lien avec l'action n°9 du PCAET)***	2020	Diminution de la part de la voiture

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 597/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Le Plan Climat Air Energie Territoriale de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche se compose des 6 documents suivants :

TOME 1 – DIAGNOSTIC

TOME 2 – CONCERTATION – PROEPECTIVE – STRATEGIE

TOME 3 – CONCERTATION – PLAN D'ACTIONS

TOME 4 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

TOME 5 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

TOME 6 – RESUME NON TECHNIQUE

CADRE DE DEPOT REGLEMENTAIRE

(L'élément en gras est celui du présent document)

PCAET – Décembre 2023
©Communauté de Commune Côte Ouest Centre Manche (COCM)
L'ensemble des informations contenues dans ce rapport est la propriété exclusive de la COCM. Toute utilisation ou publication des résultats présentés dans ce document devra faire l'objet d'une demande écrite aux autorités compétentes au sein de la COCM.

20 rue des Aubépines 50250 LA HAYE
www.cocm.fr
Publié par la Communauté de Commune Côte Ouest Centre Manche

Accompagnement à l'élaboration de l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale réalisé par : EVEN CONSEIL

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 598/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Plan Climat Air Energie Territorial 2025-2030

TOME 6
RESUME NON TECHNIQUE

EVEN CONSEIL

Février 2025

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 599/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Sommaire

PRESENTATION DU PROJET DE PCAET 2

1. LA DEMARCHE PCAET 2
2. LE TERRITOIRE D'ETUDE 2
3. LE DIAGNOSTIC 3
4. LA STRATEGIE ET LE PLAN D'ACTIONS 4

METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE 8

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 12

1. CADRE DE VIE ET PAYSAGE 12
2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE 13
3. RISQUES ET SANTE PUBIQUE 14
4. RESSOURCES LOCALES 15
5. BILAN DES ENJEUX HIEARCHISES 17

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATEGIE 19

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN D'ACTIONS 20

EXPOSÉ DES EFFETS NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR LE RÉSEAU NATURA 2000 23

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES 25

INDICATEURS DE SUIVI D'INCIDENCE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT 26

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

PRESENTATION DU PROJET DE PCAET

1. LA DEMARCHE PCAET

Le Plan Climat Air Energie et Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes :

Climat
Air
Energie

- Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique
- Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Séquestration nette de carbone
- Bilan des émissions de polluants atmosphériques
- Bilan des consommations énergétiques
- Production d'énergie renouvelable et de récupération et potentiel de développement sur le territoire
- Réseau de transport et de distribution d'énergie.

Le projet de mise en place du PCAET s'est déroulé sur une période s'étalant de février 2018 au dernier trimestre 2023. L'élaboration du PCAET a été adapté afin de tenir compte du planning des élections municipales de 2020, puis ensuite des contraintes liées à la situation sanitaire du COVID-19.



2.LE TERRITOIRE D'ETUDE

Côte Ouest Centre Manche est un territoire rural attractif au centre ouest du Département de la Manche. Situé au nord du Pays de Coutances et aux portes du Cotentin, le territoire dispose d'une cohérence spatiale, géographique, sociologique et économique.

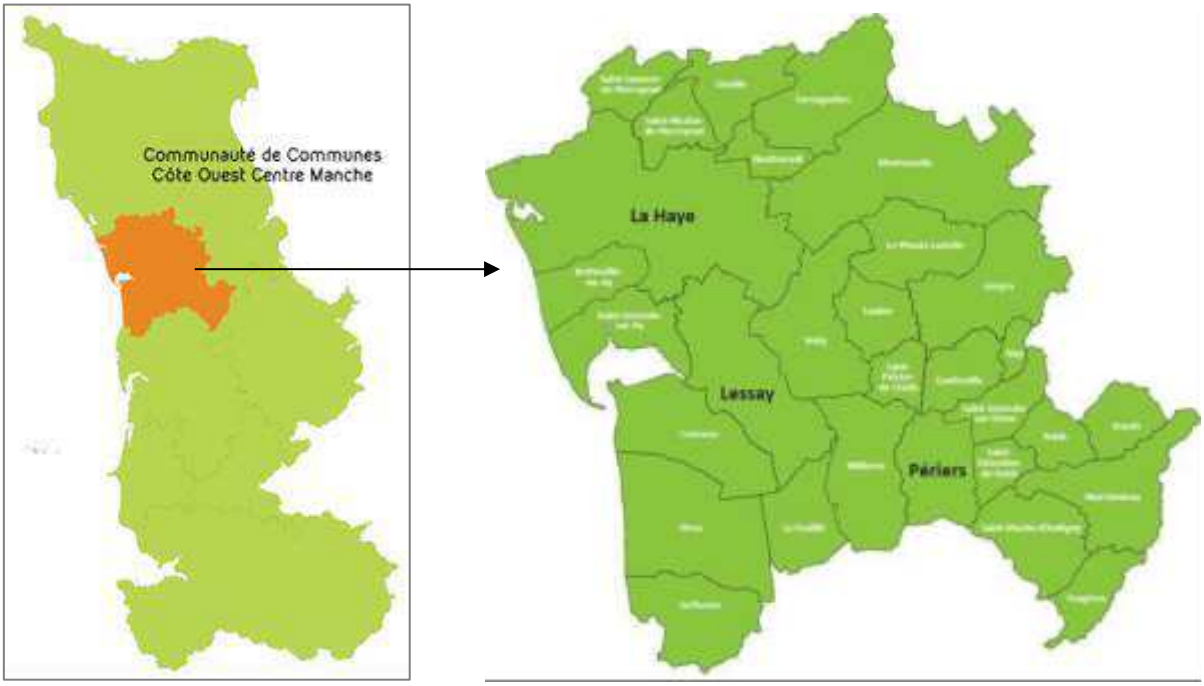
Sa géographie se découpe entre bande littorale, bocages, monts, marais, landes et offre une diversité de paysages tout à fait exceptionnelle. Ce territoire rural, d'une superficie de 487 km2 est caractérisé par un équilibre entre la bande littorale (25 kilomètres de côtes) et un arrière-pays bocager. Il est

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 601/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

presque intégralement inclus dans Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et Bessin, à l'exception de 4 communes (Bretteville sur Ay, Glatigny, Surville et Geffosses).

Au 1er janvier 2019 la COCM compte 30 communes membres en intégrant les trois communes nouvelles de La Haye, Montsenelle et Lessay créées au 1er janvier 2016 (soit 43 communes historiques). La COCM représente 21 968 habitants selon les dernières données de l'INSEE (2017) avec une densité du territoire très disparate : 46 habitants/km². Cette densité est inférieure à la moyenne départementale de 84 habitants/km² mais est relativement proche de celle du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin qui s'établi à 47,1 habitants au km².



Territoire de Côte Ouest Centre Manche - Source : COCM

3.LE DIAGNOSTIC

A partir des enjeux « Climat Air Energie » mis en évidence dans le diagnostic territorial, le bureau d'études Carbone Consulting a réalisé la synthèse suivante :

	Climat Air Énergie	Enjeux communs
Enjeux Consommation d'énergie	**Secteurs prioritaires : Industrie, résidentiel, transport** - Réduire les consommations d'énergie dans les secteurs prioritaires, tout en développant l'activité économique et l'accueil de nouvelles populations ; - Réduire la facture énergétique / lutter contre la précarité énergétique (résidentiel / transport) >logements avant 1970 particulièrement voir 1990 ; - Apporter des conseils sur la maîtrise de l'énergie directe et indirecte (conséquence des modes de consommation).	- Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur ; - Importance des émissions indirectes.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 602/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Enjeux Émissions de GES	**Secteurs prioritaires : Agriculture, transport, Industrie** - Réduire les émissions de GES ; - Accompagner / encourager / soutenir le changement de pratiques et l'innovation du secteur agricole et autres secteurs économique ; - Limiter le changement climatique et ses effets ; - Anticiper et s'adapter (trait de côte, stress hydrique, etc.).	
Enjeux Energies Renouvelables	**Secteurs prioritaires : tous** - Augmenter la part d'énergie produite sur le territoire en exploitant tous les gisements (dont l'énergie de récupération, méthanisation) ; - Valoriser la chaleur fatale ; - Créer de la valeur économique sur le territoire (compétences / et financières) ; - Impliquer la population pour faciliter l'acceptation (énergie citoyenne) ;	
Enjeux Séquestration	**Secteurs prioritaires : Aménagement du territoire et agriculture** - Limiter l'artificialisation des sols ; - Maintenir / Développer les forêts, boisements et linéaires bocagers et en améliorer la gestion ; - Valoriser les prairies permanentes et encourager les pratiques agricoles permettant d'augmenter la séquestration ; - Réflexion sur les règlements d'urbanisme / d'aménagement pour favoriser les plantations / pratiques qui séquestrent du CO2.	
Enjeux Vulnérabilité / Adaptation	**Secteurs prioritaires : Aménagement du territoire, agriculture, et habitants** - Vulnérabilité énergétique liée au logement et au transport ; - Préparer la population, à une implication active dans la gestion des épisodes de crise (notamment vers les populations fragiles) ; - Prévenir les problèmes de qualité et approvisionnement en eau ; - Anticiper une augmentation des inondations, risque de submersion, recul du trait de côte, et remontée de nappes sur le territoire ; - Identifier et anticiper les impacts sur les activités économiques (agricoles, touristiques, autres) ; - Prendre en compte le risque retrait/gonflement d'argile dans les constructions et projets d'aménagement.	

4.LA STRATEGIE ET LE PLAN D'ACTIONS

La synthèse des enjeux présentée dans le point précédent a ainsi permis de dégager des grands leviers d'actions. Un travail de priorisation des enjeux puis de formulation d'orientations stratégiques a d'abord été réalisé, par les membres du comité technique du PCAET.

La réalisation d'une carte mentale (présentée de manière décomposée par axe, en annexe du TOME 2) a ensuite permis de structurer ces différents enjeux en **4 axes et 8 orientations stratégiques**.

Un programme d'actions se composant de 41 fiches action opérationnelles.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 603/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

AXE 1 : L'appropriation des enjeux "climat air énergie" par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques	
Orientation 1 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation	
Action 1	Mettre en place une gouvernance résiliente basée sur la coopération et le partage avec les acteurs et les communes du territoire
Action 2	Accompagner les communes dans leur transition énergétique et écologique
Action 3	Renforcer la politique d'achats durables dans la commande publique
Action 4	Poursuivre la mise en œuvre de la démarche interne de développement durable en s'appuyant sur le réseau d'éco-agents
Action 5	S'engager dans une démarche "Territoire en transition" de l'ADEME sur le volet "Climat Air Energie"
Orientation 2 : Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables	
Action 6	S'appuyer sur la mise en œuvre d'évènements et d'actions /animation grand public pour sensibiliser les habitants du territoire aux enjeux "Climat Air Energie"
Action 7 et 7bis	Sensibiliser à la prévention des déchets et à la préservation des ressources/ Optimiser le tri pour améliorer la valorisation
Action 8	Sensibiliser les habitants à adopter les comportements vertueux pour entreprendre des travaux de rénovation et entretenir leur logement
Action 9	Sensibiliser et encourager à la pratique du vélo et de la marche à pied
Action 10	Communiquer largement sur l'arbre et la haie bocagère auprès du grand public et des professionnels
Action 11	Inciter les acteurs économiques à réduire leur impact environnemental
AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation	
Orientation 3 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique	
Action 12	Préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques
Action 13	Reconvertir les friches pour la renaturation ou la construction de bâtiments destinés au logement et aux activités économiques
Action 14	Favoriser/inciter la rénovation des bâtiments existants plutôt que poursuivre la construction de logements neufs et lutter contre la vacance
Action 15	Renforcer l'exemplarité des projets d'aménagement
Action 16	Accompagner la renaturation et la nature en ville

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 604/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Action 17	Prendre en compte les risques littoraux dans la relocalisation des nouvelles constructions et interdire l'urbanisation des zones à risque
Action 18	Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur
Orientation 4 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer	
Action 19	Mettre en place une action autour de l'alimentation durable (locale, de qualité et accessible à tous).
Action 20	Accompagner les producteurs dans le changement de pratiques agricoles (adaptation des pratiques au changement climatique et à l'amélioration de la qualité de l'air)
Action 21	Expérimenter une méthodologie de résilience énergétique à l'échelle de la filière laitière en partenariat avec l'ADEME la Chambre d'agriculture de la Manche
Orientation 5 : Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire	
Action 22	Développer l'économie circulaire en favorisant les synergies / échanges de flux entre entreprises
Action 23	Promouvoir les entreprises vertueuses en s'appuyant sur l'éco-conditionnalité des aides et accompagner les micro-projets des acteurs locaux
Action 24	Valoriser les ressources naturelles pour mieux les préserver
Action 25	Développer le recyclage et le réemploi des matériaux du BTP
AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique	
Orientation 6 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)	
Action 26	Améliorer le guichet unique de la rénovation de l'habitat
Action 27	Mettre en œuvre une politique programmée de rénovation qualitative de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire
Action 28	Mobiliser les professionnels du logements sur la réhabilitation qualitative des bâtiments
Action 29	Projets de rénovation des bâtiments communautaires
Action 30	Projets de rénovations énergétiques des bâtiments et des éclairages communaux inscrits dans le CRTE et le dispositif PVD
Orientation 7 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle	
Action 31	Mettre en place le schéma directeur vélo et coordonner les actions vélos de la CC COCM et des communes
Action 32	Elaborer un plan de mobilité simplifié

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 605/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Action 33	Renforcer et développer (les services de) la plateforme de mobilité COCM'obilité
Action 34	Renforcer l'offre de transport en commun et de transport à la demande
Action 35	Développer le covoiturage local
Action 36	Créer des espaces multimodaux dans les centres bourgs en lien avec PVD
AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie	
Orientation 8 : Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives	
Action 37	Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de bois énergie locale et favoriser l'autoconsommation
Action 38	Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de méthanisation
Action 39	Valoriser le BioGNV produit sur le territoire pour une mobilité décarbonnée
Action 40	Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production d'ENR solaire et favoriser l'autoconsommation
Action 41	Faire émerger et accompagner les collectifs citoyens pour le développement d'énergies renouvelables et favoriser l'autoconsommation collective

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 606/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

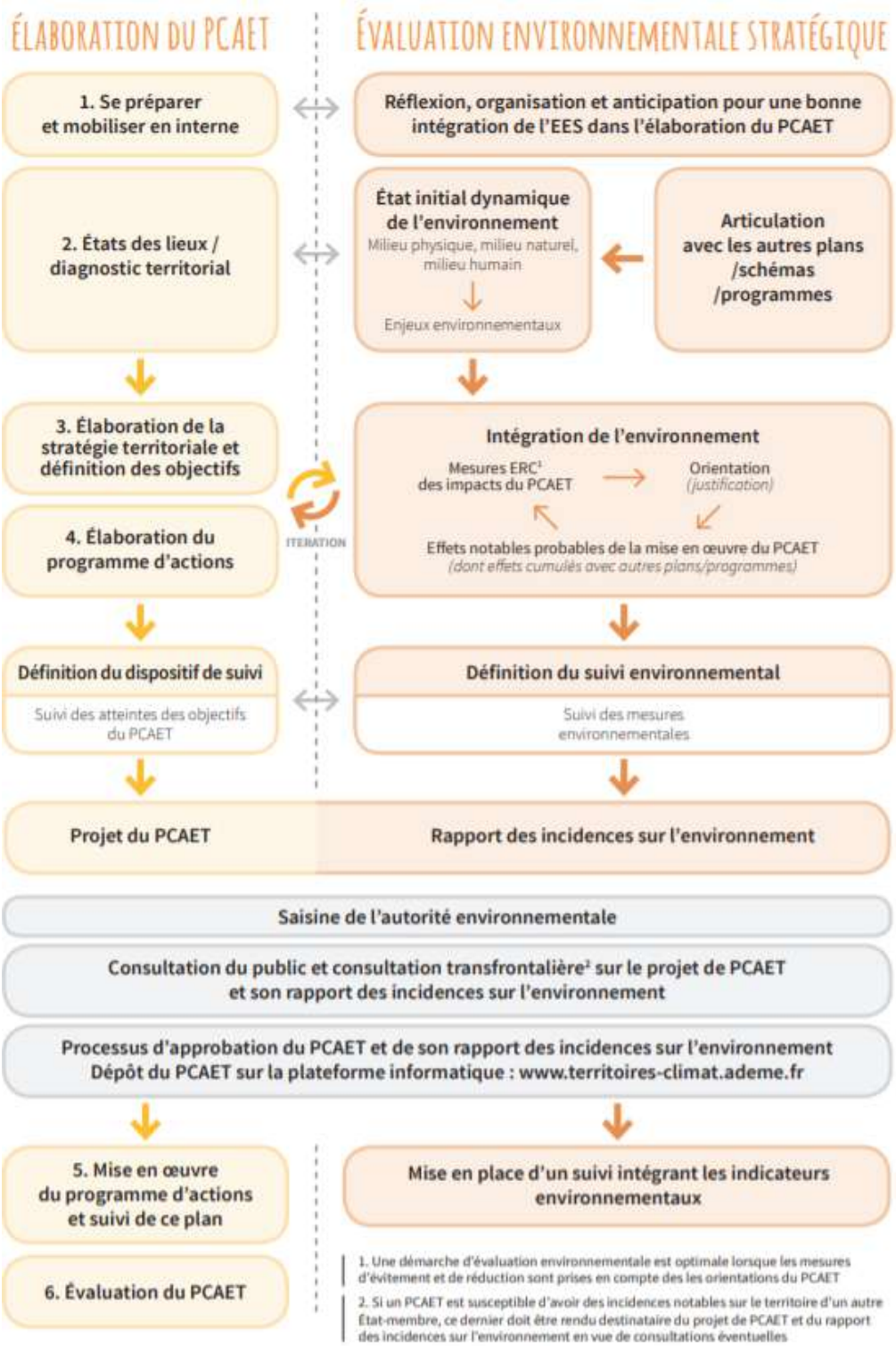
La démarche d'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale qui doit être engagée dès les premières étapes de l'élaboration du PCAET. Ce processus progressif et itératif d'intégration proportionnée des enjeux environnementaux doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement, renforçant ainsi sa sécurité juridique et son acceptabilité sociale

L'ensemble de la démarche est retranscrit dans le présent rapport environnemental constitué des volets suivants :

- Un résumé non technique (TOME 6) ;
- L'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes ;
- La méthodologie mise en œuvre ;
- Les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PCAET et la présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser ses conséquences dommageables ;
- Les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan et les incidences de l'adoption du PCAET sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- Les incidences du projet de PCAET sur les sites Natura 2000 ;
- Le dispositif de suivi du PCAET.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 607/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Articulation PCAET – EES – source : ADEME

Le rapport environnemental du PCAET s'appuie sur une méthode rigoureuse et prend en compte l'ensemble des dispositions réglementaires. Il a identifié les facteurs environnementaux pertinents le plus en amont possible de la démarche. Dans ce cadre, l'évaluation environnementale s'inscrit comme un outil de diagnostic et d'aide à la décision mais aussi comme un outil de suivi et d'évaluation

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

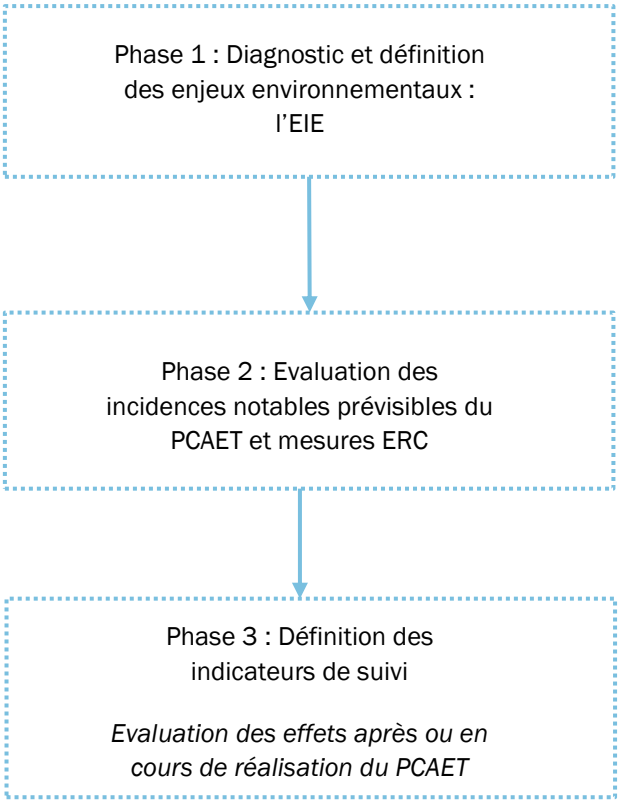
Page 608/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

permettant d'apporter des réponses éclairées aux questionnements qui guident l'élaboration et la mise en œuvre d'un PCAET ambitieux, cohérent et durable.

L'évaluation environnementale vise ainsi à remplir quatre grands objectifs :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document : identifier les enjeux environnementaux ;
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document : garantir la pertinence des orientations au regard des enjeux ;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques : informer, sensibiliser et associer le public ;
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du PCAET : évaluer à postériori.

Les différentes étapes de l'évaluation environnementale du PCAET sont les suivantes :



Le processus d'évaluation a porté sur toutes les étapes de la procédure, depuis l'état initial de l'environnement jusqu'à l'achèvement de la stratégie et du plan d'actions. L'analyse critique des documents et les propositions formulées ont aidé à parfaire l'intégration de l'environnement.

La stratégie qui en a découlé a été évaluée à l'appui d'une grille évaluative permettant d'interroger la première version de stratégie au regard des enjeux environnementaux issus de l'EIE. Un tableau de synthèse mettant en exergue les risques d'incidences négatives a par la suite été présenté puis discuté avec les techniciens de COCM de façon à amender et ré-orienter aux besoins la stratégie pour une plus-value environnementale du projet en s'appuyant sur des propositions de mesures d'accompagnement pour la suppression ou la réduction des effets dommageables.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 609/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Compte-tenu du contexte sanitaire, du décalage dans le temps de la mission (pause de la mission entre 2020 et 2022) et de l'impératif de finaliser la mission en 2023, la mise en œuvre de l'itérativité a été complexe pour l'évaluation de la stratégie et du plan d'actions. Ces pièces n'ont été évaluées qu'une seule fois dans leur version bien aboutie. Toutefois, les points de vigilance et modifications proposées pour la version finale de ces pièces ont été intégrés et ont assuré la prise en compte des enjeux environnementaux.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 610/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre est une synthèse du TOME 4 – Etat initial de l'Environnement du PCAET. Il permet de mettre en avant atouts / Faiblesses, Opportunités / Menaces le scénario fil de l'eau et les enjeux environnemnetaux hiéarchisés qui en découlent par rapport aux 4 grandes thémtiques environnementales :

- Cadre de vie et paysage ;
- Milieux naturels et biodiversité ;
- Risques et santé publique ;
- Ressources locales.

1. CADRE DE VIE ET PAYSAGE

ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES	CHIFFRES-CLES
▪ Un climat doux et peu de gels, atouts résidentiel, touristique et agricole ▪ Une géologie à deux visages ▪ Relief marqué par les cinc montagnes du Cotentin (îlots de grès durs) entouré d'un bocage encore bien arboré ▪ Un réseau hydrographique très présent qui maille le territoire ▪ Des paysages très diversifiés ▪ Une occupation majoritairement agricole ▪ Une agriculture maraîchère de renommée permise par la spécificité et qualité agronomique des sols du littoral ▪ Un territoire qui reste faiblement urbanisé et rural ▪ Une richesse patrimoniale et culturelle avec de nombreux monuments historiques répartis sur l'ensemble du territoire ▪ Une architecture traditionnelle qui demeure avec le bâti en terre (bauge) ▪ Des marais préservés et exploités dans un écrin bocager	▪ Une urbanisation qui s'intensifie, notamment sur littoral et à proximité des havres ▪ Une diminution de l'activité pastorale et un agrandissement des parcelles induisant une diminution du bocage au sud-est et nord-ouest du territoire (unité paysagère de la Manche Centrale) ▪ Une disparition des paysages de landes dans le secteur de Lessay et une fermeture des milieux par un enrésinement (pins) ▪ Développement d'espaces de caravaning et de campings sur le littora	**6 unités paysagères** **3,4% d'espaces artificialisés** **84,2% d'espaces agricoles** **2 sites classés** **28 monuments historiques**
SCENARION FIL DE L'EAU		
▪ Un littoral de plus en plus artificalisé et un mitage qui s'intensifie		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 611/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

▪ Une augmentation de la consommation d'espace avec une perte de terres agricoles au profit de l'urbanisation, notamment à côté des havres ▪ Disparition du bocage ▪ Des marais présentant une variété d'utilisation entrainant des conflits d'usage (agriculture, protection des zones humides, tourisme, chasse…) ▪ Disparition complète des landes par le drainage des prairies et le développement des carrières ▪ Poursuite du développement d'une architecture balnéaire et d'espaces de campings	
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
▪ Limitation de l'étalement urbain le long de la bande côtière ▪ Préservation des éléments naturels caractéristiques de la mosaïque du territoire : landes, bocage, cours d'eau, zones humides, marais, boisements, espaces agricoles ▪ Prise en compte des spécificités de chaque unité paysagère ▪ Préservation des havres soumis à la pression urbaine et à un envasement ▪ Préservation de l'identité bocagère et arborée du territoire ▪ Renforcement des landes, paysage unique, en cours de résinement avancé ▪ Valorisation de l'agriculture locale de qualité et de ses spécificités (maraîchage et ovins de prés salés des herbus) ▪ Protection du patrimoine par l'inscription ou le classement aux Monuments Historiques ▪ Préservation du bâti ancien et intégration aux nouveaux projets d'aménagement ou constructions nouvelles	

2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES	CHIFFRES-CLES
▪ Forte connaissance et protection des espaces remarquables du territoire pour un patrimoine naturel bien préservé ▪ Une grande richesse écologique, grande diversité de milieux naturels ▪ Des espaces boisés gérés par les communes ou l'Etat ▪ De fortes continuités écologiques par les espaces bocagers	▪ Abandon des pratiques agricoles extensives qui conduit à un enfrichement des marais ▪ Mise en culture des zones littorales qui menacent les dunes fixées ▪ Côte classée en zone vulnérable nitrates ▪ Disparition des landes	**33 ZNIEFF de type I** **6 ZNIEFF de type II** 16% du territoire **5 sites Natura 2000** 21% du territoire **1 Arrêté de Protection de Biotope** **5 sites Conservatoire du Littoral**
SCENARIO FIL DE L'EAU		
▪ Une pression urbaine et démographique qui s'intensifie sur le littoral ce qui fragilise les continuités écologiques		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 612/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

▪ Une hausse de la fréquentation touristique dans les espaces littoraux protégés et sensibles ▪ Dégradation de la qualité des eaux littorales qui impacte les activités conchylicoles et le tourisme ▪ Evolution des écosystèmes marins et impact probable sur les activités de pêche ▪ Fragilisation et fragmentation des milieux de landes par le morcellement, l'enrésinement et l'abandon des usages agricoles	**2 Réserves Naturelles Nationales** **1 Zone Humide Ramsar** 10% du territoire **4 Espaces Naturels Sensibles** **Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin**
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
▪ Poursuite de la valorisation des espaces naturels ▪ Préservation de l'intérêt écologique des marais ▪ Maintien des niveaux d'eau et de la bonne qualité des eaux ▪ Maintien de la qualité des eaux littorales et des équilibres naturels de sédimentation pour préserver la richesse écologique des havres ▪ Maintien de l'intérêt piscicole des marais de la Sangsurière ▪ Maintien des haies bocagères, à l'origine d'un réseau dense de continuités écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité ▪ Préservation des espaces littoraux de l'urbanisation, à l'origine de l'attractivité touristique du territoire ▪ Renforcement des milieux ouverts de landes, habitats de nombreuses espèces	

3.RISQUES ET SANTE PUBIQUE

ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES	CHIFFRES-CLES
▪ Un risque industriel majoritairement concentré à la Haye ▪ Aucun site BASOL ▪ Une qualité de l'air globalement bonne avec une diminution des émissions polluantes ▪ Peu d'évènements de mouvements de terrain ▪ Une vulnérabilité climatique forte sur les communes du littoral mais bien connue et étudiée (« Notre littoral pour demain »)	▪ Un littoral qui s'érode ▪ Nombreuses communes soumises au risque inondation par débordement de cours ou par submersion marine (notamment dans les zones de marais) ▪ Nuisances sonores au niveau de la RD900 ▪ Risque retrait-gonflement des argiles moyen sur les communes du havre de Lessay ▪ Nombreux accidents corporels sur les départementales du territoire ▪ Un territoire amené à être modifié par le changement climatique (biodiversité, littoral, agriculture…)	**13 ICPE dont 1 en Autorisation** **21 sites BASIAS**

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 613/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

SCENARIO FIL DE L'EAU	
▪ Poursuite de l'érosion du littoral et poursuite de l'ensablement des havres, engendrant une diminution de la qualité des eaux et nuisant aux activités conchylicoles et touristiques ▪ Un aléa retrait-gonflement des argiles qui augmente dans un contexte de changement climatique : débit d'étiage des cours d'eau plus faible et augmentation de la variabilité du climat ▪ Aggravation du risque de submersion marine qui sera plus ou moins forte en fonction des choix d'aménagement du littora ▪ Poursuite de l'urbanisation sur des secteurs à « risque », le littoral, les vallées de cours d'eau inondables ou humides ▪ Poursuite de la diminution des émissions de polluants atmosphériques	
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
▪ Prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau ▪ Prise en compte du risque inondation par submersion marine (notamment dans la dépression des marais du Cotentin et du Bessin) ▪ Prise en compte du risque d'érosion du littoral et d'engraissement des havres ▪ Prise en compte de l'aléa moyen de retrait gonflement des argiles au niveau communes entourant le havre de Lessay ▪ Prise en compte de la qualité de l'air et de l'impact sur la santé publique dans les modes de production agricole et les modes de déplacements ▪ Prise en compte des nuisances sonores des infrastructures routières dans les projets d'aménagements	

4.RESSOURCES LOCALES

ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES	CHIFFRES-CLES
▪ Des stations d'épuration conformes en équipement et en performance ▪ Fort potentiel d'action dans la réduction des consommations énergétiques du bâtiment par la rénovation énergétique ▪ Des espaces diversifiés et nombreux en faveur du stockage carbone ▪ Fort potentiel du territoire en énergies renouvelables : bois-énergie par le bocage, les éoliennes par le vent et la façade maritime du territoire et le solaire	▪ Secteurs du bâtiment et des transports routiers, forts consommateurs en énergie ▪ Des eaux du littoral et des aquifères vulnérables aux pollutions agricoles et notamment aux nitrates ▪ Des masses d'eau souterraine en mauvais état chimique	**14 captages d'eau potable** **14 stations d'épuration** **4 carrières en activité** **Les ENR représentent 18% de la consommation finale d'énergie**

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 614/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

▪ Des captages d'eau potable protégés ▪ Une bonne qualité des eaux de baignade ▪ Nombreux espaces forestiers et bocagers exploités ou exploitables ▪ Carrières exploitées sur le territoire : richesse en matériaux locaux ▪ Une ressource minérale importante ▪ Un tonnage d'ordures ménagères collectées qui diminue ▪ Très bonne valorisation des déchets ▪ Des alternatives à l'autosolisme existantes		
SCENARIO FIL DE L'EAU		
▪ Dégradation de la qualité des eaux superficielles littorales et souterraines ▪ Augmentation des conflits d'usage de la ressource en eau dans un contexte où la ressource risque de se faire rare ▪ Consommation d'espaces naturels par l'exploitation et l'agrandissement des carrières en activité (espaces forestiers et bocage à Doville) ▪ Une augmentation de l'apport en déchets en décheteries ▪ Amélioration de la performance énergétique du parc de logements ▪ Poursuite du développement des énergies renouvelables et hausse de leur proportion dans le mix énergétique		
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		
- Préservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Poursuite de la valorisation des déchets sur le territoire - Limitation de la consommation globale d'énergie - Lutte contre la précarité énergétique en diminuant la dépendance aux énergies fossiles et notamment au nucléaire - Développement de la filière bois-énergie par la forte présence de haies sur le territoire - Gestion durable des carrières et prise en compte de la consommation d'espace - Maintien d'une bonne gestion des eaux usées traitées par assainissement collectif		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 615/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

5. BILAN DES ENJEUX HIEARCHISES

Les enjeux identifiés pour chaque thématique présentée précédemment ont été retravaillés afin de rédiger des enjeux transversaux. Ils sont présentés dans cette partie, et sont au nombre de 24.

Au regard des thématiques environnementales que les enjeux territoriaux abordent de façon directe ou indirecte et des incidences potentielles qu'ils portent vis-à-vis de la santé publique et aux milieux naturels s'ils n'étaient pas pris en compte, les 24 enjeux ont été hiérarchisés selon leur degré d'importance pour la préservation de l'environnement et le maintien d'une santé publique de qualité. Aussi, les enjeux ont été pondérés au regard des compétences en matière de prise en compte de ces enjeux.

6 enjeux sont jugés forts, il s'agit d'enjeux portant sur la préservation des milieux naturels et sur l'amélioration de la qualité de l'eau. Par ailleurs, **16 enjeux sont jugés moyens,** ils représentent toutes les thématiques.

Enfin, **2 enjeux sont jugés d'importance faible,** il s'agit d'enjeux liés à la préservation du patrimoine architectural et à la prise en compte des nuisances sonores.

N°	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	HIERARCHISATION DE L'ENJEU
1	Poursuite de la préservation des espaces naturels et agricoles et plus particulièrement sur le littora	Fort
2	Renforcement de la bonne qualité du cycle de l'eau du territoire des sources des cours d'eau à l'eau de mer	Fort
3	Préservation de l'intérêt écologique des marais	Fort
4	Maintien des haies bocagères à l'origine d'un cadre paysager reconnu et de fonctionnalités écologiques majeures	Fort
5	Maintien des caractéristiques naturelles et paysagères des havres et gestion durable des abords urbanisés du havre de Saint Germain	Fort
6	Préservation des éléments naturels caractéristiques de la mosaïque paysagère du territoire : landes, bocage, cours d'eau, zones humides, marais, boisements, espaces agricoles	Fort
7	Lutte contre la précarité énergétique sur l'ensemble du territoire COCM et plus particulièrement le bâti ancier	Moyen
8	Valorisation de l'agriculture locale de qualité et de ses spécificités (maraîchage, ovins de prés salés des herbus, vaches laitières, viande bovine ainsi que de l'élevage équin pour la compétition)	Moyen
9	Prise en compte de la qualité de l'air et de l'impact sur la santé publique	Moyen
10	Prise en compte du risque inondation par submersion marine (notamment dans la dépression des marais du Cotentin et du Bessin)	Moyen

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 616/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

11	Prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe	Moyen
12	Protection et pérénisation des zones de captage de l'eau potable	Moyen
13	Renforcement des caractéristiques pasysagères et écologiques des landes, paysage unique, en cours de résinement avancé	Moyen
14	Déploiement de matériaux durables et locaux pour les besoins des territoires et les modes de vie des habitants	Moyen
15	Maintien de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	Moyen
16	Maintien d'une bonne gestion des eaux usées taitées par l'assainissement collectif et non collectif	Moyen
17	Limitation de la consommation globale d'énergie, particulièrement dans les secteurs de la mobilité et du logement	Moyen
18	Poursuite de la valorisation des espaces naturels particulièrement les milieux aquatiques, huides et littoraux	Moyen
19	Maintien de la diversité des paysages de bocage et d'eau	Moyen
20	Prise en compte de l'aléa moyen de retrait gonflement des argiles notamment au niveau communes entourant le havre de Lessay	Moyen
21	Renforcement de la production renouvelable et locale des énergies	Moyen
22	Développement d'une valorisation durable et pérennes de déchets sur le territoire	Moyen
23	Poursuite de la protection du patrimoine historique, culturel et naturel	Faible
24	Prise en compte des nuisances sonores des infrastructures routières dans les projets d'aménagements	Faible

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 617/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATEGIE

Orientations de la stratégie	Cadre de vie et paysage	Milieux naturels et Biodiversité	Risques et santé publique	Ressources locales
AXE 1 : L'appropriation des enjeux "climat air énergie" par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques				
Orientation 1 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation			-	
Orientation 2 : Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables			-	
AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation				
Orientation 3 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique				-
Orientation 4 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer		-		
Orientation 5 : Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire			-	
AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique				
Orientation 6 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)				
Orientation 7 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle				
AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie				
Orientation 8 : Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives				

Légende

Impact positif sur l'environnement	
Impact globalement positif ou nul sur l'environnement avec des leviers d'amélioration possibles	
Impact globalement négatif sur l'environnement mais ne constituant pas de points de blocage	
Impact négatif sur l'environnement nécessitant un amendement du projet	
Aucune incidence ni point de vigilance identifié	-

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 618/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN D'ACTIONS

Actions		Cadre de vie et paysage	Milieux naturels et Biodiversité	Risques et santé publique	Ressources locales
AXE 1 : L'appropriation des enjeux "climat air énergie" par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques					
Orientation 1 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation					
Action 1	Mettre en place une gouvernance résiliente basée sur la coopération et le partage avec les acteurs et les communes du territoire				
Action 2	Accompagner les communes dans leur transition énergétique et écologique				
Action 3	Renforcer la politique d'achats durables dans la commande publique				
Action 4	Poursuivre la mise en œuvre de la démarche interne de développement durable en s'appuyant sur le réseau d'éco-agents				
Action 5	S'engager dans une démarche "Territoire en transition" de l'ADEME sur le volet "Climat Air Energie"				
Orientation 2 : Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables					
Action 6	S'appuyer sur la mise en œuvre d'évènements et d'actions /animation grand public pour sensibiliser les habitants du territoire aux enjeux "Climat Air Energie"				
Action 7 et 7bis	Sensibiliser à la prévention des déchets et à la préservation des ressources/ Optimiser le tri pour améliorer la valorisation				
Action 8	Sensibiliser les habitants à adopter les comportements vertueux pour entreprendre des travaux de rénovation et entretenir leur logement				
Action 9	Sensibiliser et encourager à la pratique du vélo et de la marche à pied				
Action 10	Communiquer largement sur l'arbre et la haie bocagère auprès du grand public et des professionnels				
Action 11	Inciter les acteurs économiques à réduire leur impact environnemental				
AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation					
Orientation 3 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique					
Action 12	Préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques				
Action 13	Reconvertir les friches pour la renaturation ou la construction de bâtiments destinés au logement et aux activités économiques				

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 619/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Action 14	Favoriser/inciter la rénovation des bâtiments existants plutôt que poursuivre la construction de logements neufs et lutter contre la vacance				
Action 15	Renforcer l'exemplarité des projets d'aménagement				
Action 16	Accompagner la renaturation et la nature en ville				
Action 17	Prendre en compte les risques littoraux dans la relocalisation des nouvelles constructions et interdire l'urbanisation des zones à risque				
Action 18	Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur				
Orientation 4 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer					
Action 19	Mettre en place une action autour de l'alimentation durable (locale, de qualité et accessible à tous).				
Action 20	Accompagner les producteurs dans le changement de pratiques agricoles (adaptation des pratiques au changement climatique et à l'amélioration de la qualité de l'air)				
Action 21	Expérimenter une méthodologie de résilience énergétique à l'échelle de la filière laitière en partenariat avec l'ADEME la Chambre d'agriculture de la Manche				
Orientation 5 : Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire					
Action 22	Développer l'économie circulaire en favorisant les synergies / échanges de flux entre entreprises				
Action 23	Promouvoir les entreprises vertueuses en s'appuyant sur l'éco-conditionnalité des aides et accompagner les micro-projets des acteurs locaux				
Action 24	Valoriser les ressources naturelles pour mieux les préserver				
Action 25	Développer le recyclage et le réemploi des matériaux du BTP				
AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique					
Orientation 6 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)					
Action 26	Améliorer le guichet unique de la rénovation de l'habitat				
Action 27	Mettre en œuvre une politique programmée de rénovation qualitative de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire				
Action 28	Mobiliser les professionnels du logements sur la réhabilitation qualitative des bâtiments				
Action 29	Projets de rénovation des bâtiments communautaires				
Action 30	Projets de rénovations énergétiques des bâtiments et des éclairages communaux inscrits dans le CRTE et le dispositif PVD				
Orientation 7 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle					
Action 31	Mettre en place le schéma directeur vélo et coordonner les actions vélos de la CC COCM et des communes				
Action 32	Elaborer un plan de mobilité simplifié				

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 620/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Action 33	Renforcer et développer (les services de) la plateforme de mobilité COCM'obilité				
Action 34	Renforcer l'offre de transport en commun et de transport à la demande				
Action 35	Développer le covoiturage local				
Action 36	Créer des espaces multimodaux dans les centres bourgs en lien avec PVD				
AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie					
Orientation 8 : Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives					
Action 37	Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de bois énergie locale et favoriser l'autoconsommation				
Action 38	Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de méthanisation				
Action 39	Valoriser le BioGNV produit sur le territoire pour une mobilité décarbonnée				
Action 40	Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production d'ENR solaire et favoriser l'autoconsommation				
Action 41	Faire émerger et accompagner les collectifs citoyens pour le développement d'énergies renouvelables et favoriser l'autoconsommation collective				

Légende :

Impact positif sur l'environnement	
Impact globalement positif ou nul sur l'environnement mettant en place des mesures d'évitement et/ou de réduction	
Impact globalement négatif sur l'environnement mettant en place des mesures d'évitement et/ou de réduction	
Impact négatif sur l'environnement nécessitant des mesures de compensatior	
Aucune incidence ni point de vigilance identifié	-

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 621/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

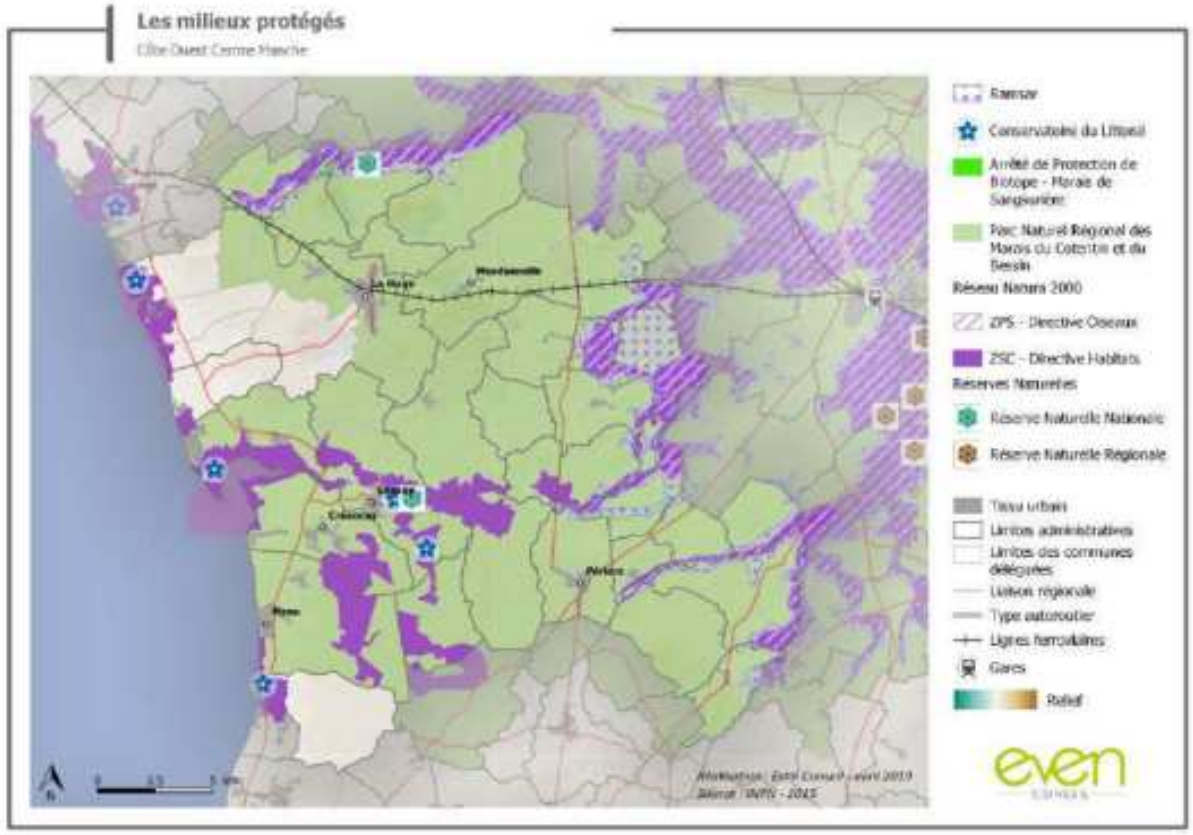
EXPOSÉ DES EFFETS NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

Le réseau des sites Natura 2000 rassemble :

- Les zones de protections spéciales (ZPS) visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages,
- Les zones spéciales de conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales.

Le territoire compte 5 sites Natura 2000, situés sur le littoral et à l'ouest du territoire :

IDENTIFIANT	CLASSEMENT	NOM
FR2510046	ZPS	Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys
FR2500088	ZSC	Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys
FR2500080	ZSC	Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou
FR2500082	ZSC	Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel
FR2500081	ZSC	Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 622/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

La stratégie et le plan d'actions du PCAET pourraient avoir des incidences indirectes sur les sites Natura 2000. La précision du plan d'actions ne permet pas d'exclure certaines incidences potentielles puisque les projets ne sont pas encore connus à ce jour. Cette analyse du plan d'actions reste donc générale sans « zoom » particuliers sur des sites Natura 2000.

Dans le cadre du déploiement des énergies renouvelables sur le territoire, plusieurs actions ***(actions 36 à 40)*** encadrent le développement de projets de production d'énergies renouvelables (implantation d'un méthaniseur ou d'installations solaires photovoltaïques…). Ces projets présentent un risque s'ils sont réalisés à proximité ou dans un site Natura 2000.

La réalisation d'études d'impact pour ces types de projet permettra de s'assurer de l'absence de risque sur les sites Natura 2000 grâce à la mise en place de la séquence ERC. A noter qu'une des actions prévoit la valorisation des délaissés pour le développement de panneaux solaires au sol. Cette action permettra de ne pas consommer les espaces naturels des sites Natura 2000. De plus, il a été précisé dans ces actions que « *le lieu d'implatation devra être défini en tenant compte de la biodiversité (en veillant à ce que ce projet ait l'impact le plus faible possible sur la biodiversité)* » - ***action 38*** ou bien que « *les risques de pollution sur les milieux naturels seront également pris en compte lors de l'identification du secteur d'implantation du méthaniseur* » - ***action 37***. **Cette prise en compte des enjeux environnementaux et notamment de la biodiversité vient réduire les incidences potentielles des actions du PCAET sur les milieux naturels (dont les sites Natura 2000) présents sur le territoire.**

Par ailleurs, une des actions du PCAET prévoit un approvisionnement local du bois. Sans réflexion écologique, cette action peut générer un prélèvement de la ressource conséquent et inadapté. Cette incidence potentielle est bien prise en compte dans l'action n°36 dédiée au développement de la production de bois énergie, puisqu'elle intègre la mise en place des plans de gestion du bocage chez les exploitants volontaires et la mise en place une charte de gestion et d'exploitation durable des haies permettant aux exploitants d'obtenir un label.

Les actions proposées pour les diverses thématiques (maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables, adaptation, mobilités, économie circulaire) du plan d'actions, sont pour la plupart vertueuses et ne semblent pas impacter les sites Natura 2000. L'essentielle des actions concernent la mise en place de campagnes de sensibilisation afin d'accompagner la transition énergétique, climatique et écologique du territoire, en partenariat avec les acteurs et usagers. De fait, l'issue de ces actions ne peut être que positive.

Enfin, un Axe entier est dédié à la préservation des milieux et des resources naturelles du territoire (Axe 2). L'action n°12 (orientation 3) est une action qui souhaite préserver la biodiversité locale à travers les trames écologique. Il peut donc être mis en avant l'incidence positive directe de cette action sur les milieux naturels et particulièrement les sites Natura 2000 du territoire.

Ainsi, il peut donc être conclu que le PCAET a des incidences positives sur les milieux naturels (dont les sites Natura 2000) mais aussi des incidences négatives potentielles, qui ne sont à ce jour pas encore définies. En effet, aucun projet concret n'est identifié au sein d'un site Natura 2000 ou à proximité, ce qui limite l'analyse des incidences directes ou indirectes sur les sites Natura 2000. Cependant, toutes les actions qui pourraient avoir une incidence négrative potentielle sur des milieux naturels, dont les sites Natura 2000, ont intégré des mesures de réduction permettant de prendre en compte en amont de projet les enjeux environnementaux des sites dans leur localisation et implantation.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

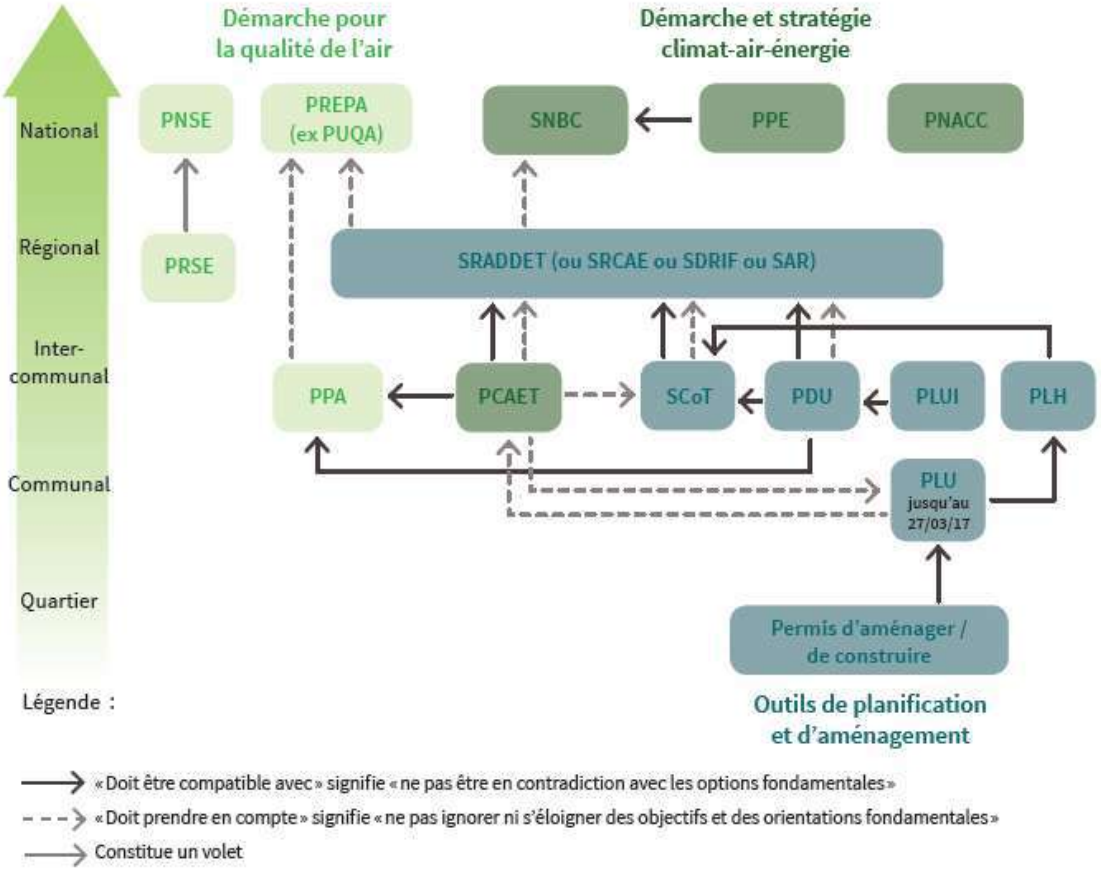
Page 623/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A7
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

L'élaboration du PCAET doit intégrer les interactions existantes ou potentielles avec d'autres plans et programmes eux aussi soumis à évaluation. Ces articulations de diverses natures sont précisées dans le schéma ci-contre et vérifiées et détaillées dans l'Évaluation Environnementale Stratégique.

Ainsi, le PCAET doit :

- Être compatible avec certains documents, c'est-à-dire ne pas rentrer en contradiction avec leurs objectifs fondamentaux ;
- Prendre en compte certains documents, c'est-à-dire ne pas ignorer ni s'éloigner de leurs objectifs et des orientations fondamentales.



Liens de comptabilité et de prise en compte relatifs au PCAET (source : guide ADEME : « PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre », 2016,

Afin d'être cohérent avec les enjeux à l'échelle locale, le PCAET de Côte Ouest Centre Manche a intégré dans son contenu les réflexions issues de ces documents.

Le PCAET s'inscrit dans le contexte local et concourt sur certains points à atteindre les ambitions fixées les documents ci-dessus. C'est notamment le cas pour les objectifs du PCAET de limitation de consommation d'espaces naturels et agricoles et de préservation de la TVB qui convergent avec les

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 624/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

objectifs de protection de la ressource en eau du SDAGE Loire-Bretagne et des SAGE et ceux de prévention des risques d'inondation des PPRi.

INDICATEURS DE SUIVI D'INCIDENCE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

Afin d'assurer un suivi et une évaluation de la mise en œuvre du PCAET, des indicateurs quantitatifs ont été définis en fonction des thématiques environnementales traitées dans l'évaluation :

- Emissions de GES globales annuelles du territoire (teq CO2) (dont émissions d'origine non énergétique)
- Consommation énergétique globale annuelle du territoire (GWh)
- Consommation énergétique annuelle par secteur (GWh)
- Production d'énergie renouvelable globale du territoire (GWh)
- Part de surface forestière (%) / Surface en ha
- Stocks de Carbone (teq CO2)
- Séquestration de la forêt (teq CO2)
- Séquestration dans les cultures et les prairies (teq CO2)
- Séquestration des haies associées aux espaces agricoles (teq CO2)
- Séquestration dans les zones humides (teq CO2)
- Densité moyenne de haies (ml/ha)
- Linéaire de haies planté
- Consommation d'espaces (ha)
- Consommation d'espaces (ha/an)
- Surfaces artificialisées (ha/an)
- Séquestration dans ls sols artificialisés (teq CO2)
- Indice de vulnérabilité de la Bande côtière par communes (uniquement celles supérieures à 4)
- Nombre de logements rénovés énergétiquement (nombre de logement rénovés/100 logements existants)
- Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 625/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Le Plan Climat Air Energie Territoriale de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche se compose des 6 documents suivants :

TOME 1 – DIAGNOSTIC

TOME 2 – CONCERTATION – PROEPECTIVE – STRATEGIE

TOME 3 – CONCERTATION – PLAN D'ACTIONS

TOME 4 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

TOME 5 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

TOME 6 – RESUME NON TECHNIQUE

CADRE DE DEPOT REGLEMENTAIRE

(L'élément en gras est celui du présent document)

PCAET – Mars 2025

©Communauté de Commune Côte Ouest Centre Manche (COCM)
L'ensemble des informations contenues dans ce rapport est la propriété exclusive de la COCM. Toute utilisation ou publication des résultats présentés dans ce document devra faire l'objet d'une demande écrite aux autorités compétentes au sein de la COCM.

20 rue des Aubépines 50250 LA HAYE
www.cocm.fr

Publié par la Communauté de Commune Côte Ouest Centre Manche

Accompagnement à l'élaboration de l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale réalisé par : EVEN CONSEIL

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 626/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
NORMANDIE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Avis délégué
Élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (50)

N° MRAe 2024-5295

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 627/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

PRÉAMBULE

Par courrier, reçu le 29 février 2024, par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de Normandie, l'autorité environnementale a été saisie pour avis par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (50) sur son projet de plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le présent avis est émis par Monsieur Noël Jouteur, membre de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie, par délégation de compétence donnée par la MRAe lors de sa séance collégiale du 21 mars 2024. Les membres de la MRAe Normandie ont été consultés le 23 mai 2024 et le présent avis prend en compte les réactions et suggestions reçues. Cet avis contient l'analyse, les observations et recommandations que la MRAe formule sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale, sur la base des travaux préparatoires produits par la Dreal de Normandie.

En application du préambule du règlement intérieur de la MRAe de Normandie, adopté collégialement le 27 avril 2023[1], Monsieur Noël Jouteur atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être rendu dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 (II) du même code, la Dreal a consulté le 6 mars 2024 l'agence régionale de santé de Normandie et le préfet du département de la Manche

Sur la base des travaux préparatoires de la Dreal, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

* *

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.
Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.
Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe (rubrique MRAe Normandie). Cet avis est un avis simple qui est joint au dossier de consultation du public.

1 Consultable sur le site internet des MRAe (rubrique MRAe Normandie) : https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Bulletinofficiel-0032990&reqId=be9d7cb4-3077-4e98-a1d7-ba6f63fd2852&pos=6

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 628/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

SYNTHÈSE

Le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (50) vise à établir la stratégie et planifier les actions sur le territoire de l'intercommunalité en matière de qualité de l'air et de changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre et adaptation).
Ses objectifs principaux sont les suivants :

- une réduction de la consommation d'énergie de 40 % en 2030 par rapport à 2015 ;
- une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 29 % en 2030 par rapport à 2015 ;
- une augmentation de la production d'énergies renouvelables de 60% par rapport à celle de 2015, pour atteindre 192 GWh[2] par an d'ici 2030, représentant ainsi 52 % de la consommation totale d'énergie.

Les données du diagnostic, datant de 2015, mériteraient d'être actualisées et complétées notamment par le potentiel de réduction de la consommation d'énergie du secteur industriel, par la localisation de l'implantation des sources d'énergies renouvelables (éoliennes et unités de méthanisation), par une territorialisation plus fine des données relatives à la qualité de l'air et par une estimation plus précise des capacités de séquestration carbone des milieux humides du territoire. La stratégie ne présente pas les objectifs poursuivis pour l'horizon 2050 ; elle reste à clarifier en ce qui concerne les objectifs retenus en matière d'amélioration de la qualité de l'air et être plus ambitieuse en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment pour le secteur de l'agriculture.

Du fait de l'ancienneté de son diagnostic et parce que la plupart des actions proposées se limitent à de la sensibilisation, de la communication ou à l'élaboration d'études (peu d'entre elles ont une portée prescriptive notamment à l'égard des documents d'urbanisme locaux), il est difficile de souscrire à l'hypothèse que le programme d'actions du PCAET permettra d'atteindre les objectifs fixés. Afin de le rendre plus opérationnel, les fiches actions doivent systématiquement présenter les résultats attendus et des indicateurs de suivi dotés de valeurs initiales et de valeurs-cibles ainsi que le calendrier prévisionnel et les moyens nécessaires à ce suivi. L'ambition du programme d'actions en matière de préservation et de restauration des milieux favorables à la séquestration du carbone et en faveur de la transition des pratiques agricoles est à renforcer.

L'analyse des incidences potentielles du projet de PCAET est insuffisamment précise, et les mesures permettant d'en éviter, réduire ou compenser les effets négatifs ont vocation à être intégrées dans les fiches actions, au titre des conditions de mise en œuvre des actions.

L'autorité environnementale recommande par ailleurs :

- de détailler l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux risques liés à l'élévation du niveau marin, notamment en cartographiant précisément les zones exposées à la submersion marine, au ruissellement et aux inondations par remontée de nappes ainsi qu'en décrivant et territorialisant les enjeux exposés ;
- d'évaluer plus précisément les conséquences potentielles, sur les sols, les milieux naturels, la qualité de l'air et la ressource en eau, du recours accru aux filières bois-énergie et méthanisation et de définir les mesures d'évitement ou de réduction nécessaires ;
- d'évaluer les impacts de l'artificialisation des sols actuelle et projetée au regard du changement climatique et sur les fonctionnalités agro-écologiques des sols ;
- de compléter le diagnostic concernant la vulnérabilité du territoire face au changement climatique sur les aspects liés la diminution quantitative de la ressource superficielle et souterraine en eau et à la dégradation de sa qualité.

Les observations et recommandations de l'autorité environnementale sont présentées dans l'avis détaillé qui suit.

2 La consommation énergétique se mesure en watts-heure (Wh). « GWh » est la notation utilisée pour désigner un gigawatt-heure, soit un milliard de watts-heure.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 629/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Avis

1. Contexte

1.1 La démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale des plans et programmes est une démarche d'aide à la décision qui permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée et proportionnée les incidences du document sur l'environnement et la santé humaine. Elle est conduite dès la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document sur l'environnement et la santé humaine, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix réalisés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement et la santé humaine.

1.2 Contexte réglementaire

La démarche d'élaboration du PCAET de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) a été lancée en 2019.

Le projet de PCAET a été arrêté le 14 décembre 2023 par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes et a été transmis pour avis à l'autorité environnementale.

Le PCAET est défini par les articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants du code de l'environnement. Son élaboration est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Le PCAET a pour but d'assurer une coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il a vocation à définir des « *objectifs stratégiques et opérationnels […] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France* ». Il est établi pour une durée de six ans et doit faire l'objet d'un bilan à la fin des trois premières années.

La démarche d'évaluation environnementale, requise pour les PCAET en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du code de l'environnement, doit permettre de concevoir un PCAET qui prenne en compte, dans une approche intégrée et systémique, l'ensemble des impacts sur l'environnement et la santé humaine des objectifs et des actions du plan. En cas d'incidences négatives potentielles sur l'environnement, le projet doit ainsi comprendre les mesures destinées à les éviter ou les réduire, voire à compenser celles qui n'auraient pu être évitées ni suffisamment réduites.

Le territoire de la communauté de communes étant concerné par cinq sites Natura 2000[3], l'évaluation porte également sur l'analyse des incidences éventuelles du plan sur ces sites (p. 74 à 84 de l'évaluation environnementale).

En application des dispositions de l'article L. 131-5 du code de l'urbanisme, introduites par l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 et en vigueur depuis le 1er avril 2021, les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les PCAET. Le territoire de la communauté de communes COCM n'est pas couvert, à ce jour, par un PLU intercommunalunique : sur les 30 communes de la communauté de communes, deux communautés de communes sont couvertes par un PLUi, trois communes sont chacune dotées d'un PLU, quatre autres disposent d'une carte communale et les quatre dernières sont régies par le règlement national d'urbanisme (RNU).

3 Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « Habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « Oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 630/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

En application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, le PCAET doit être compatible avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de Normandie, approuvé le 2 juillet 2020 et dont la dernière modification en date a été adoptée par le conseil régional le 25 mars 2024.

1.3. Contexte environnemental

La communauté de communes COCM est issue de la fusion, au 1er janvier 2017, des communautés de communes du canton Lessay, de la Haye du Puits et de Sèves-Taute. Elle regroupe aujourd'hui 30 communes et comptait 21 931 habitants (données Insee 2020). La population baisse légèrement de manière continue depuis 2010 (environ - 0,2% par an en moyenne), la part des plus de 59 ans représentant 35,4 % des habitants en 2020.

Selon le dossier, qui s'appuie sur les données de l'Insee de 2015, 75 % des emplois sont concentrés sur les principales communes du territoire. Le secteur du commerce, du transport et des services est prédominant avec 31,8 % des emplois, suivi par l'industrie (transformation de produits agro-alimentaires, carrières…) avec 18,2 % des emplois puis l'agriculture avec 15,5 % des emplois (contre 6,7 % pour le département de la Manche et 3,7 % au niveau national).



Figure 1 : Localisation et carte des principaux espaces naturels de la communauté de communes COCM (p. 19 et 30 du « diagnostic »)

Ce territoire d'une superficie de 487 km² est majoritairement occupé par des surfaces agricoles (84,2 % du territoire, notamment prairies, céréales et maraîchage). Les espaces forestiers et les espaces artificialisés représentent respectivement 8,7 % et 3,5 % de la communauté de communes. Le territoire se caractérise aussi par la présence d'une large bande littorale sur 40 km de côtes, comprenant des dunes végétalisées et trois havres, estuaires partagés entre eau douce et eau salée (Surville, Saint-Germain-sur-Ay et Geffosses) ainsi que des milieux humides (marais, tourbières…) en zone côtière ou intérieure sur 3,5 % de la superficie totale. La préservation des espaces naturels et agricoles (landes, bocages[4], havres, zones humides, haies…) est un enjeu environnemental fort du territoire.

Le territoire de la COCM, qui s'inscrit quasi entièrement dans le périmètre du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, est extrêmement riche en termes de biodiversité : il est concerné par la présence de 39 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique[5]

4 Les prairies permanentes constituent 41,7 % de la surface agricole utile du territoire.

5 Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des Znieff a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I, secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, et les Znieff de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 631/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

(Znieff) couvrant 16 % de sa surface, cinq sites Natura 2000[6] couvrant 21 % de sa surface, une zone humide Ramsar[7] « *Marais du Cotentin et du Bessin, Baie des Veys* », un secteur concerné par un arrêté préfectoral de protection de biotope pour le « *Marais de Sangsurière ; seuil du fil du Gorget* », quatre espaces naturels sensibles (marais, landes et dunes), cinq sites du conservatoire du littoral ainsi que des réservoirs et corridors écologiques, définis par le Sraddet de Normandie.

Le territoire est traversé par de nombreux cours d'eau et leurs affluents, notamment : « *La Sèves de sa source au confluent de la Douve* » (état écologique moyen et bon état chimique), « L'Ay de sa source à la mer » (état écologique moyen et mauvais état chimique), la « *rivière de Claids* » (état écologique médiocre et bon état chimique). La masse d'eau côtière « Ouest Cotentin » est dans un état écologique moyen et en bon état chimique et la qualité des eaux de baignade est jugée bonne à excellente pour les plages de la zone en 2023 d'après l'agence régionale de santé (ARS). Le dossier indique page 84 de l'état initial de l'environnement que la qualité microbiologique des eaux du havre de Lessay est dégradée, notamment pour la conchyliculture et la pêche à pied, sans apporter de données chiffrées pour justifier cette affirmation. Concernant les eaux souterraines, la masse d'eau « *Isthme du Cotentin* » (FRHG101) est en mauvais état quantitatif et qualitatif tandis que les autres masses d'eau du territoire sont en bon état quantitatif et en état qualitatif variant de bon à médiocre.

Les données présentées mériteraient d'être actualisées et étayées en prenant en compte les données 2022 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et les données les plus récentes de l'ARS. L'enjeu lié à l'approvisionnement en eau et à la qualité des eaux souterraines et superficielles est fort pour le territoire.

Selon le dossier, le littoral est exposé au recul du trait de côte, pouvant atteindre trois mètres par an pour une partie de la côte et aux phénomènes de biseau salé[8]. Il est également exposé au risque d'inondation par submersion marine, débordement de cours d'eau ou remontée de nappes.

Concernant la qualité de l'air, le diagnostic du PCAET indique que « *l'ensemble des émissions de polluants atmosphériques ont baissé significativement sur le territoire de la COCM entre 2005 et 2015* », à l'exception de l'ammoniac qui a seulement baissé de 4 %, ce qui témoigne de l'impact de l'agriculture sur la qualité de l'air.

Compte tenu des sensibilités environnementales du territoire, les enjeux principaux identifiés par l'autorité environnementale dans le cadre de l'élaboration du PCAET de la communauté dde communes COCM sont :

- le climat (adaptation aux conséquences du changement climatique et atténuation de celui-ci) ;
- la biodiversité et les sols des espaces naturels et agricoles ;
- la ressource en eau.

1.4. Le projet de PCAET

La stratégie définie par la collectivité dans son projet de PCAET prévoit (p. 55 du document « Stratégie ») :

- une réduction de la consommation d'énergie de 40 % en 2030 par rapport à 2015 ;
- une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 29 % en 2030 par rapport à 2015 ;

6 Les sites Natura 2000 du territoire sont la zone de protection spéciale « Basse Vallées du Cotentin et Baie des Veys », les zones spéciales de conservation « Marais du Cotentin et du Bessin-Baie des Veys », « Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou », « Littoral Ouest du Cotentin De Saint-Germain-sur-Ay au Rozel », « Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay ».

7 Les sites Ramsar correspondent à des zones humides à forts enjeux, reconnues d'importance internationale au titre de la convention du 2 février 1971.

8 Intrusion d'eau salée ou saumâtre dans une masse d'eau douce.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- une augmentation de la production d'énergies renouvelables de 60% par rapport à celle de 2015, pour atteindre 192 GWh par an d'ici 2030, représentant ainsi 52 % de la consommation totale d'énergie.

La stratégie du PCAET repose sur quatre axes déclinés en huit orientations et 41 actions.

2. Qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale

Le dossier transmis à l'autorité environnementale comprend trois documents composant le projet de PCAET (un diagnostic du territoire, la stratégie retenue et le programme d'actions), ainsi que trois autres documents rendant compte de l'évaluation environnementale du projet de PCAET (l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et un résumé non technique).

2.1. Le diagnostic

Le diagnostic, daté de juillet 2020, se base principalement sur des données de l'observatoire régional énergie climat air de Normandie (Orecan) de 2015 et mériterait d'être actualisé[9] et complété pour prendre en compte les évolutions du territoire.

Consommation énergétique et émission des gaz à effet de serre

Selon le dossier, la consommation d'énergie finale du territoire s'élevait en 2015 à 619 GWh par an avec trois secteurs prédominants : l'industrie avec 31 % des consommations, le résidentiel avec 28,9 % et le transport routier avec 24,4 % de l'énergie consommée. Bien que l'industrie soit le premier secteur consommateur d'énergie (secteur dont la consommation a augmenté de 368% entre 2005 et 2015), le diagnostic ne présente pas d'information sur le tissu industriel du territoire. Le diagnostic nécessiterait d'être complété afin d'envisager l'optimisation de la consommation énergétique de ce secteur, notamment la récupération de la chaleur fatale[10] et la décarbonation.
Concernant les émissions de GES, 304 kilotonnes équivalent carbone ($kTéqCO_2$) ont été émis en 2015, principalement dues à l'agriculture (66,5 %), au transport routier (13,7 %), aux industries (10,1 %) et au résidentiel (7,8 %).

Production des énergies renouvelables

La production d'énergies renouvelables sur le territoire représentait en 2015 19 % des consommations énergétiques totales avec notamment 9,4 % d'énergie issue de l'éolien et 8,8 % issu du bois domestique.
Les cartographies du schéma régional de l'éolien datant de 2012 et utilisées pour définir le potentiel éolien de la communauté de communes sont caduques. Le diagnostic mériterait d'être mis à jour en utilisant les cartographies des zones favorables au développement de l'éolien terrestre élaborés par la Dreal[11].
Concernant le bois énergie, 14 % des logements individuels étaient chauffés au bois en 2015 et quatre chaufferies bois permettent le chauffage de bâtiments publics du territoire depuis 2014. Ces chaufferies sont alimentées par du bois déchiqueté local en partenariat avec l'association Haiecobois qui encourage l'entretien durable des haies. Selon le dossier (p. 108 du diagnostic) environ 700 km de haies, représentant un potentiel de production de 10 000 m^3 de bois déchiqueté, pourraient être valorisées à l'échelle de la communauté de commune. Le dossier ne fait cependant pas clairement le lien entre ce gisement et les consommations des chaufferies bois du territoire.

9 Les dernières données disponibles de l'Orecan remontant à 2018/2019 voire 2021.
10 Par chaleur fatale, on entend une production de chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée.
11 https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-cartes-des-zones-favorables-au-developpement-a5374.html#H_Livrables

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 633/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Concernant la méthanisation, le diagnostic mériterait là encore d'être actualisé. Le dossier indique (p. 53 du document « Stratégie ») qu'« *un approfondissement des études serait nécessaire pour connaître le gisement méthanisable sur le territoire* ». La valorisation du biogaz à l'échelle du territoire n'est pas non plus abordée. Pour l'autorité environnementale, la réalisation de telles études aurait dû constituer un préalable au PCAET et intervenir dès l'élaboration du diagnostic.

Qualité de l'air

Selon le dossier, s'appuyant sur des données de 2015, la qualité de l'air du territoire est principalement impactée par :

- l'agriculture, source majoritaire des émissions d'ammoniac (NH_3), d'oxydes d'azote (NOx) et de particules fines PM_{10} et deuxième source de composés organiques volatils (COVnm) et de particules fines $PM_{2,5}$;
- l'industrie, source majoritaire d'émission de COVnm ;
- le transport, deuxième source d'émission de NOx et troisième source de PM_{10} et $PM_{2,5}$;
- le secteur résidentiel, première source d'émission de dioxyde de soufre (SO_2) et de $PM_{2,5}$, et troisième source de PM_{10} et de COVnm.

Cependant, les données du dossier concernant les mesures des concentrations de ces polluants dans l'atmosphère se limitent à la présentation graphique des indices Atmo[12] pour l'année 2018 en Normandie (page 57 du diagnostic). L'autorité environnementale relève que ces données mériteraient d'être étayées, territorialisées et complétées par des références aux valeurs réglementaires ainsi qu'aux valeurs établies en 2021 par l'organisation mondiale de la santé (OMS) pour en caractériser des effets néfastes pour la santé[13].

Séquestration du carbone

Si la méthodologie utilisée pour estimer la séquestration de carbone du territoire est détaillée pour les forêts et les zones agricoles, elle est partielle en ce qui concerne les milieux humides, notamment celles des zones littorales, alors que le territoire compte trois havres majeurs.

Vulnérabilité face au changement climatique

La vulnérabilité du territoire face au changement climatique s'appuie sur des études datant de 2013 et 2014 (p. 156 et 159). Pour l'autorité environnementale, cette analyse pourrait être actualisée et enrichie par d'autres données plus récentes (dernier rapport en date du Giec[14], publications du « Giec normand »[15], profil environnemental régional[16]).

L'autorité environnementale recommande d'actualiser les données du diagnostic concernant les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre, les énergies renouvelables, la qualité de l'air, la séquestration carbone et les vulnérabilités face au changement climatique.

Elle recommande également :

- ***de déterminer le potentiel de réduction de la consommation d'énergie du secteur industriel (récupération de la chaleur fatale, solutions de décarbonation, sobriété énergétique) ;***
- ***de mettre à jour la localisation du potentiel d'implantation des parcs éoliens envisagés au regard des zones favorables à leur développement ;***
- ***d'estimer plus précisément le potentiel des filières bois et méthanisation ;***

12 Selon l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 relatif à l'indice de la qualité de l'air ambiant, l'indice Atmo « est le résultat agrégé de la surveillance de cinq polluants atmosphériques : le dioxyde de soufre SO_2, le dioxyde d'azote NO_2, l'ozone O_3, les particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres PM_{10} et les particules de diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 micromètres $PM_{2,5}$ »

13 https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/346555/9789240035423-fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y

14 Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat.

15 Le Giec normand est un groupe d'experts régionaux, réunis par le conseil régional, qui vise à régionaliser et diffuser les connaissances scientifiques en matière de changement climatique : https://cloud.normandie.fr/s/RqqMPzaeStop9GG

16 Ce document, produit par un collectif coordonné par la Dreal Normandie, ainsi que différentes données climatiques actualisées pour la Normandie, sont disponibles à l'adresse suivante : cf https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/le-changement-climatique-en-normandie-prospective-a4975.html

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 634/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- ***d'affiner et de territorialiser les données relatives à la qualité de l'air en comparant les résultats mesurés aux valeurs réglementaires ainsi qu'aux valeurs recommandées en 2021 par l'organisation mondiale de la santé (OMS) ;***
- ***de réévaluer l'estimation du potentiel de séquestration carbone du territoire en prenant en compte celui des milieux humides, notamment les zones littorales.***

2.2. La stratégie du projet de PCAET

L'intercommunalité, consciente de l'ancienneté de son diagnostic, a réajusté sa stratégie en 2023 sans toutefois actualiser les données du diagnostic, ce qui est source d'une certaine confusion. Par ailleurs, l'autorité environnementale constate qu'aucun objectif à échéance 2050 n'est précisé, tant en ce qui concerne la réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques qu'en matière de développement des énergies renouvelables. La communauté de communes indique qu'elle « *n'a pas souhaité, lors des ateliers de scénarisation, se projeter au-delà de 2030 pour définir précisément les objectifs à l'échelle de son territoire* » mais que « *ces objectifs seront ajustés au fil de l'eau et des révisions du PCAET* » (p. 26 du document « Stratégie »). Cependant, pour l'autorité environnementale, la fixation d'un tel objectif de long terme apparaît nécessaire s'agissant d'une échéance prise en compte par les objectifs nationaux et internationaux et compte tenu de l'importance d'apprécier les objectifs de plus court terme et les actions mises en œuvre à l'aune d'une trajectoire plus globale.

Le document de présentation de la stratégie du projet de PCAET détaille pour chaque orientation et action retenue les objectifs chiffrés correspondants à l'horizon 2030 ainsi que leur traduction en quantités d'énergie (économisées ou produites) et d'émissions de GES évitées. Ces valeurs sont issues des ateliers de scénarisation auxquels ont pris part des élus et des acteurs économiques du territoire en phase de concertation, et ont fait l'objet d'une validation en conseil communautaire. L'autorité environnementale souligne l'intérêt d'une telle quantification des objectifs, au regard de la justification qu'elle peut apporter quant à l'atteinte prévisible des objectifs généraux et de la dimension opérationnelle qu'elle a vocation à conférer aux actions qui y concourent. Toutefois, elle relève que la méthode utilisée dans le cadre des ateliers de scénarisation pour déterminer ces objectifs opérationnels précis n'est pas présentée, ce qui ne permet pas de comprendre comment les actions envisagées permettront d'y concourir efficacement. Elle remarque en outre que ces objectifs chiffrés ne sont pas repris dans le programme d'actions, notamment dans le volet « objectifs et indicateurs » de chaque fiche action.

Les objectifs de réduction de la consommation énergétique à échéance 2030 sont ambitieux pour l'ensemble des secteurs (l'objectif global de réduction est deux fois supérieur à celui fixé par l'article L. 100-4 du code de l'énergie, en vigueur depuis le 24 juin 2023).

L'objectif retenu en matière de production d'énergies renouvelables est également bien supérieur à celui de l'article L. 100-4 du code de l'énergie (52 % de la consommation énergétique finale en 2030 au lieu de 33 %).

En revanche, l'objectif de réduction des émissions de GES retenu à échéance 2030 par la communauté de communes est notablement en deçà des objectifs nationaux et européens : il est globalement de - 29 % par rapport à 2015 alors que la stratégie nationale bas-carbone (SNBC 2) prévoit - 37 % et que, compte tenu du nouveau règlement européen (issu de la modification intervenue le 19 avril 2023)[17] -, « *les objectifs fixés par le Pacte vert pour l'Europe sont de réduire les émissions nettes européennes de GES d'au moins 55 % d'ici à 2030, par rapport aux niveaux de 1990, et atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050 […] Pour la France, cela se traduit par un nouvel objectif de réduction de 47,5 % de ses émissions de GES à l'horizon 2030 par rapport aux niveaux de 2005* »[18].

17 Règlement (UE) 2018/842 relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les Etats membres de 2021 à 2030 contribuant à l'action pour le climat afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris et le règlement (UE) 2018/1999.

18 https://www.horizon-europe.gouv.fr/fit-55-adoption-des-nouveaux-objectifs-climat-energie-europeens-pour-2030-36213

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 635/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

La communauté de communes justifie l'objectif limité de réduction des émissions de GES en indiquant que les émissions proviennent en majorité de l'agriculture et en particulier de l'élevage, secteur pour lequel, selon le dossier, la seule possibilité de réduction des émissions serait la diminution des cheptels. Aussi l'objectif de réduction fixé pour ce secteur est-il seulement de - 11 % (contre - 19 % dans la SNBC), alors que les objectifs associés aux autres secteurs sont conformes et pour la plupart supérieurs à ceux de la SNBC. Pour l'autorité environnementale, compte tenu de la part prépondérante du secteur agricole dans les émissions de GES du territoire, il est nécessaire de définir des actions et mettre en œuvre des moyens au regard de l'importance de l'enjeu, y compris pour favoriser les pratiques agricoles ainsi que la protection et la restauration des milieux propices au captage et au stockage du carbone (cf *infra*, 2.3). S'agissant en particulier du secteur de l'élevage, elle estime que d'autres solutions existent que celle de la réduction des cheptels, comme l'a souligné par exemple un rapport de la FAO publié en 2014[19].

Concernant la réduction des polluants atmosphériques visés par la réglementation[20], le document de stratégie reprend, dans le chapitre consacré au « scénario réglementaire » (p. 21), les objectifs nationaux fixés par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Prepa) et présente, pour le territoire, les projections à 2030 permettant de les atteindre. En revanche, cette thématique de l'amélioration de la qualité de l'air est omise de la présentation des objectifs du PCAET, qui ne permet pas d'expliquer comment ces objectifs seront atteints.

L'autorité environnementale recommande :

- ***de présenter les objectifs stratégiques du PCAET pour l'horizon 2050, afin d'inscrire les objectifs à plus court terme dans une trajectoire cohérente ;***
- ***de préciser la méthode utilisée pour déterminer les objectifs quantifiés par orientation et action du projet de PCAET, et de faire figurer ces objectifs dans le programme d'actions ;***
- ***de reconsidérer à la hausse les objectifs de réduction des émissions de GES, notamment pour le secteur de l'agriculture, afin d'inscrire le PCAET dans la trajectoire dles objectifs nationaux et européens aux horizons 2030 et 2050 ;***
- ***de présenter les objectifs retenus en matière d'amélioration de la qualité de l'air ainsi que la stratégie permettant de les atteindre.***

2.3. Le programme d'actions du projet de PCAET

La stratégie est déclinée en 41 fiches actions, et pour chaque fiche, différentes rubriques présentant les actions, leurs pilotes et partenaires associés, leur phasage et leur budget ainsi que les objectifs et indicateurs. Seule une dizaine de fiches actions fait l'objet de précisions concernant le calendrier de suivi et les coûts estimés. Les résultats attendus et les indicateurs ne sont, pour la quasi-totalité des actions, pas chiffrés, et les modalités de suivi non précisées. Le programme d'actions n'explicite pas comment les actions retenues vont permettre d'atteindre les objectifs définis dans la stratégie, alors même qu'un travail de quantification des objectifs associés a été réalisé (cf *supra*, 2.2).

La plupart des actions se limitent à de la sensibilisation, de la communication ou à la réalisation d'études, elles n'ont en général pas de portée prescriptive, notamment à l'égard des documents d'urbanisme locaux. À cet égard, l'action 12 visant à « préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques », qui s'inscrit pourtant dans des enjeux majeurs du territoire en termes d'atténuation du changement climatique (stockage carbone en zones humides et prairies) et d'adaptation aux effets de celui-ci, ne comporte aucun contenu précis, au-delà de la mention d'un programme de plantations/restauration du bocage sur trois ans, le seul indicateur associé étant le linéaire de haies plantées/restaurées.

19 https://www.fao.org/4/i3437f/i3437f.pdf

20 La liste des polluants atmosphériques et les objectifs de réduction à prendre en compte sont définis par l'article D. 222-38 du code de l'environnement ; la liste comprend les oxydes d'azote (NOx), les particules PM_{10} et $PM_{2,5}$, les composés organiques volatils (COV), le dioxyde de soufre (SO_2) et l'ammoniac (NH_3).

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 636/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Autre exemple du caractère insuffisant et peu opérationnel du programme d'actions : l'action 20 ayant vocation à « *accompagner les producteurs dans le changement de pratiques agricoles (adaptation des pratiques au changement climatique)* », qui prévoit d'inciter les agriculteurs à réaliser des diagnostics de type CAP2'ER[21], de mettre en place des animations collectives auprès des agriculteurs, développer les paiements pour services écosystémiques autour du stockage du carbone dans les haies, communiquer, organiser des réunions d'information, etc. Là encore, aucun objectif ni aucun calendrier, budget et d'autres indicateurs que celui du nombre d'agriculteurs accompagnés n'est précisé. Or, d'après les éléments de quantification figurant dans la stratégie, cette action est censée permettre, à l'horizon 2030, de réduire d'environ 12 % le volume des émissions de gaz à effet de serre non énergétiques liées aux cultures et à l'élevage. Pour l'autorité environnementale, l'atteinte d'un tel objectif nécessite un renforcement des mesures et des moyens à mettre en œuvre.

Par ailleurs, les actions proposées sont toutes pilotées par la communauté de communes COCM, à l'exception de l'action 16, concernant la renaturation des centres bourgs, portée par les communes dans le cadre du programme « petites villes de demain », et l'action 39, concernant la valorisation du biogaz, portée par le syndicat départemental des énergies de la Manche (SDEM50). Les acteurs du territoire sont généralement associés comme partenaires de mise en œuvre des actions. Il serait nécessaire que la collectivité prévoit une implication plus grande des acteurs du territoire en leur attribuant le pilotage des actions qui les concernent, ce qui contribuerait à améliorer la bonne mise en œuvre et l'efficacité du PCAET.

L'autorité environnementale recommande de redéfinir les fiches actions dans des termes plus précis et plus opérationnels, en renforçant le caractère prescriptif de certaines dispositions, notamment vis-à-vis des documents d'urbanisme locaux, en dotant les résultats attendus et les indicateurs de suivi de valeurs-cibles et en prévoyant le calendrier prévisionnel et les moyens nécessaires. Elle recommande en particulier de renforcer l'ambition des actions correspondant à des enjeux majeurs tels que la préservation et la restauration des milieux favorables à la séquestration du carbone et favorisant les transitions de certaines pratiques agricoles. Elle recommande également de renforcer l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire dans le co-pilotage de la mise en œuvre du programme d'actions.

2.4 L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale fait l'objet principalement des tomes 4 et 5 du dossier, le tome 4 (daté d'octobre 2023) correspondant à l'analyse de l'état initial de l'environnement et le tome 5 (janvier 2024) contenant une synthèse de l'analyse de l'état initial de l'environnement, une analyse des incidences de la stratégie et du programme d'actions, une évaluation des effets notables prévisibles du PCAET sur le réseau Natura 2000, ainsi qu'une présentation de l'articulation du projet avec les documents cadres et une série d'indicateurs relatifs aux enjeux environnementaux.

Dans son analyse de l'articulation du projet de PCAET avec les documents-cadres, l'évaluation environnementale ne prend pas en compte le document stratégique de façade[22] (DSF) Manche Est-Mer du Nord, comme le prévoit l'article L. 219-4 du code de l'environnement.

L'autorité environnementale recommande d'intégrer dans l'évaluation environnementale l'analyse de l'articulation du PCAET avec le document stratégique de façade maritime.

L'état initial de l'environnement reprend en partie les données du diagnostic et mériterait donc d'être aussi actualisé. Une synthèse pour chaque thématique (paysage et cadre de vie, milieux naturels et biodiversité, risques et santé publique et ressources locales) permet de mettre en évidence les principaux enjeux environnementaux (atouts/opportunités, faiblesses/menaces, scénario fil de l'eau et chiffres-clés). Le dossier présente (p. 103 de l'état initial) un bilan hiérarchisé

21 Outil d'évaluation environnementale multicritère visant à évaluer les performances environnementales d'une exploitation de grande culture.

22 https://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/document-strategique-de-facade-maritime-dsf-r268.html

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

des enjeux sans que la méthodologie utilisée pour la classification ne soit clairement expliquée. À titre d'exemple, la prise en compte du risque d'inondation par submersion marine est qualifiée de « moyen » par le dossier alors que le réchauffement climatique entraîne une élévation du niveau de la mer qui pourrait atteindre 2 à 3 mm par an pour la Manche selon le Giec normand (soit 20 à 30 cm tous les cent ans).

L'autorité environnementale recommande d'expliciter la méthodologie utilisée pour hiérarchiser les enjeux environnementaux et de réévaluer ces enjeux suite à la mise à jour du diagnostic.

L'analyse des incidences de la mise en œuvre du PCAET est présentée à partir de la page 31 de l'évaluation environnementale. Elle est divisée en sous-parties thématiques, exposant, sous la forme d'un tableau, les impacts positifs et négatifs de la stratégie. Un second tableau (page 44 à 70 de l'évaluation environnementale) présente les opportunités et incidences des actions. Les impacts identifiés ne font pas l'objet d'une évaluation précise et ne sont pas systématiquement repris dans les fiches du programme d'actions.
Enfin, le dossier propose la mise en place de mesures d'évitement et de réduction associées aux points de vigilance identifiés mais ces mesures sont formulées de manière trop générale et insuffisamment opérationnelle. Les fiches actions gagneraient, de leur côté, à expliciter les mesures ERC définies au regard des incidences potentielles des actions envisagées, et préciser les conditions de leur mise en œuvre et de leur suivi.

L'autorité environnementale recommande de conduire une analyse des incidences potentielles de la mise en œuvre du PCAET de façon plus rigoureuse, selon une méthodologie claire, notamment :

- ***en évaluant plus précisément les effets prévisibles des actions envisagées, tant qualitativement que quantitativement ;***
- ***en formulant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) de manière plus opérationnelle et en les assortissant des précisions nécessaires (objectifs cibles, calendriers de mise en œuvre et de suivi, moyens consacrés, etc.) ;***
- ***en intégrant ces mesures et leurs modalités de réalisation et de suivi dans le programme d'actions.***

L'évaluation environnementale se limite à proposer des indicateurs de suivi pour certaines thématiques pages 100 et 101 (émission de GES, consommation énergétique annuelle, production d'énergie renouvelable, séquestration carbone, nombre de logements rénovés…) sans que ces indicateurs ne soient liés aux actions proposées. Si les paramètres de suivi présentés précisent pour la plupart la valeur initiale et les objectifs cibles, ils manquent de précision quant aux moyens mis en œuvre, à la périodicité du suivi et aux mesures correctives à apporter en cas de non atteinte des objectifs. Pour l'autorité environnementale, le dispositif de suivi de ces indicateurs n'est pas suffisant pour garantir que les trajectoires définies par la stratégie seront correctement suivies, et pour permettre de prendre, le cas échéant, des mesures correctives adaptées.

L'autorité environnementale recommande de définir plus précisément les indicateurs de suivi à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie et de lier ces indicateurs au programme d'actions du PCAET.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet

Les observations qui suivent ne prétendent pas à l'exhaustivité mais portent sur les thématiques identifiées comme à fort enjeu par l'autorité environnementale, telles que précisées au paragraphe 1.3 du présent avis.

3.1. Le climat

Adaptation du territoire au changement climatique

Le réchauffement climatique entraînera une augmentation des risques naturels tels que les phénomènes d'érosion, de recul du trait de côte, de submersions marine et d'inondations par remontée de nappes ou liées à l'intensification des phénomènes météorologiques.
Le diagnostic fait référence à la démarche « Notre littoral pour demain » permettant de mettre en évidence les vulnérabilités du territoire, notamment sur les communes de Créances et Gouville-sur-Mer fortement exposées aux submersions marines, de Saint-Germain-sur-Ay et la vulnérabilité liée au bâti résidentiel, de Pirou et de La Haye au regard de leurs vulnérabilités liées à l'agriculture et aux activités conchylicoles, etc. Le diagnostic ne se réfère pas aux plans de prévention des risques littoraux (PPRL), inondations (PPRI) ou aux programmes d'actions de prévention des inondations (Papi) et n'intègre pas les dernières simulations de submersion du territoire. Il aurait été intéressant par exemple de valoriser l'outil développé par le BRGM[23] qui permet de visualiser les zones exposées à la montée du niveau des mers.

L'action 17 « *Prendre en compte les risques littoraux dans la relocalisation des nouvelles constructions et interdire l'urbanisation des zones à risque* » qui découle de ce diagnostic fait principalement référence à une étude menée par le Cerema[24] de 2019 à 2021. Cette étude avait pour finalité la renaturation du havre de Saint-Germain-sur-Ay et l'aménagement d'une partie du territoire (le havre de Saint-Germain-sur-Ay et la zone d'activité conchylicole de Pirou) en prenant en compte les risques liés au changement climatique, notamment par la relocalisation des biens et l'adaptation du bâti. Les résultats de l'étude ne sont pas présentés dans le dossier. Pour l'autorité environnementale, ces résultats mériteraient d'être intégrés au diagnostic afin de permettre à la communauté de communes de définir des actions précises et étayées, associées à des objectifs chiffrés ainsi qu'à un calendrier prévisionnel afin de lutter contre les risques liés au changement climatique.

23 Bureau de Recherches Géologiques et Minières : https://sealevelrise.brgm.fr/slr/#lng=-1.55113;lat=49.22556;zoom=12;level=0.5;layer=0

24 Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 639/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



Figure 2 zones exposées à la submersion marine (source : BRGM)

L'autorité environnementale recommande de détailler l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux risques liés à l'élévation du niveau marin :

- ***en analysant le contenu des plans de prévention des risques littoraux et d'inondation et celui des programmes d'actions de prévention des inondations du territoire au regard des enjeux climatiques ;***
- ***en cartographiant de façon plus précise les zones vulnérables et les aléas auxquels elles sont exposées (submersion, ruissellement, débordement de cours d'eau, etc.) ;***
- ***en décrivant et en territorialisant les enjeux et les publics exposés.***

L'autorité environnementale recommande également à la communauté de communes de définir des actions précises, opérationnelles et prescriptives afin d'anticiper et de prévenir ces risques.

Atténuation de la contribution du territoire au changement climatique

La stratégie de développement des énergies renouvelables prévoit l'installation de systèmes de méthanisation[25] avec production d'électricité ou injection directe du biogaz. Si l'évaluation environnementale souligne le risque de pollution des milieux naturels et de la ressource en eau lié à ce type d'installations, la mesure de réduction proposée se limite à rappeler que ces « *risques doivent être pris en compte lors de l'identification du secteur d'implantation des méthaniseurs* ». Dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la communauté de communes a défini des zones propices à l'implantation d'unités de méthanisation, notamment sur la commune de Lessay. Les justifications du choix de ces zones mériteraient de figurer dans le PCAET, notamment pour s'assurer de la prise en compte des risques de pollution des milieux pour ces secteurs.

Par ailleurs, l'autorité environnementale souligne les impacts potentiels des systèmes de méthanisation liés au choix des cultures dédiées à l'alimentation des méthaniseurs en complément des déchets organiques agricoles (besoin en eau d'irrigation, en intrants phytosanitaires et engrais, bilan global d'émission de GES de ces cultures défavorable, épuisement et appauvrissement des sols liés à l'intensification des cultures et à l'accélération de leur rotation…) ainsi que les impacts potentiels sur la qualité des eaux souterraines liés à l'épandage des digestats et les impacts sur la qualité de l'air (émissions atmosphériques et odeurs). L'évaluation environnementale ne fait pas mention de ces impacts.

25 En 2024, deux installations de méthanisation (une micro-méthanisation et une en injection directe) sont en service sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 640/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

L'autorité environnementale recommande de mettre à jour le diagnostic en y intégrant les zones propices à l'implantation d'unités de méthanisation définies par la collectivité dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elle recommande également d'évaluer plus précisément les conséquences potentielles, sur les sols, les milieux naturels, la qualité de l'air et la ressource en eau notamment, du recours accru à cette filière et de définir les mesures d'évitement et de réduction nécessaires.



Figure 3 : Zones d'accélération énergétique Biogaz- Biométhane (source : https://planification.climat-energie.gouv.fr/zaes/)

Le scénario de développement des énergies renouvelables fixe également l'objectif d'une augmentation de près de 19 % de l'utilisation de la filière bois-énergie sur le territoire d'ici 2030, notamment par une forte augmentation de la filière bois-énergie industrielle. L'évaluation environnementale n'évalue pas le risque de pollution atmosphérique engendré par le recours à la filière bois-énergie. L'action 18 prévoyant de « *promouvoir et accompagner la modernisation des appareils de chauffage au bois individuels* » n'est assortie d'aucun point de vigilance à cet égard, ni de conditions de mise en œuvre permettant de prévenir un tel risque. Ce risque doit être clarifié, en définissant des mesures d'évitement et de réduction dès le stade du PCAET.

L'autorité environnementale recommande d'évaluer plus précisément les conséquences potentielles, sur la qualité de l'air, du recours accru à la filière bois-énergie et de définir les mesures d'évitement et de réduction nécessaires.

3.2. La biodiversité et les sols

Biodiversité

L'état initial de l'environnement qualifie de forts les enjeux environnementaux liés à la préservation des espaces naturels et agricoles, particulièrement sur le littoral, ainsi que la préservation des marais, des havres, des landes et des tourbières. Cependant, comme précédemment relevé, ces enjeux environnementaux ne se traduisent pas en actions précises et suffisamment ambitieuses dans le programme d'actions. Les gestionnaires des aires protégées du territoire tels que les milieux

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 641/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

humides (tourbières ou prairies tourbeuses) et les havres seraient des partenaires, voire des (co)pilotes appropriés pour mettre en œuvre des actions ambitieuses de préservation de ces zones sensibles. Le PCAET devrait également s'appuyer sur les stratégies orientées vers la biodiversité telles que la stratégie régionale pour la biodiversité « Normandie 2030[26] », les documents d'objectifs Natura 2000, le plan d'action du DSF adopté en 2022 et le réseau des « Territoires engagés pour la nature » de l'agence normande de la biodiversité et du développement durable[27].

L'autorité environnementale recommande de compléter et renforcer le programme d'actions afin de mieux tenir compte des enjeux environnementaux liés aux zones sensibles du territoire (havres, landes, marais, tourbières…).

Artificialisation

Selon le dossier, l'attractivité de la zone littorale entraîne une augmentation de l'artificialisation de cette zone avec une disparition de terres agricoles au profit d'une architecture balnéaire et d'espaces de campings. Pour l'autorité environnementale, le diagnostic mériterait d'être étayé par un chiffrage précis des surfaces artificialisées dans la zone littorale afin d'évaluer l'impact de cette artificialisation, notamment sur la séquestration carbone.

L'autorité environnementale rappelle les enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à l'artificialisation des sols. En plus de réduire la surface des terres consacrées à la production alimentaire, elles affaiblissent le bon fonctionnement des sols et affectent notamment, par voie de conséquence leur fertilité, la biodiversité, le cycle et la qualité de l'eau, et contribuent au réchauffement climatique. Pour lutter contre l'artificialisation des sols, la loi climat et résilience du 22 août 2021, dont les dispositions ont été modifiées et complétées par la loi du 13 juillet 2023, fixe un objectif de « zéro artificialisation nette » (Zan) à atteindre en 2050. Cet engagement dessine une trajectoire de réduction de l'artificialisation progressive. En effet, les territoires concernés devront tout d'abord réduire de 50 % le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021.

Le programme d'actions comporte deux actions (13 et 14) faisant référence à cet objectif du Zan, et visant la reconversion des friches et la lutte contre la vacance du bâti existant. Toutefois, l'action 13 ne prévoit aucun dispositif particulier et n'est que le rappel des attendus de la loi climat et résilience, et l'action 14 se limite à planifier une étude du potentiel de mobilisation des logements vacants, sans objectif précis[28].

Par ailleurs, le dossier devrait croiser les risques d'aggravation des aléas climatiques avec les activités agricoles sur le territoire intercommunal pour en mesurer la vulnérabilité et définir des mesures d'adaptation en conséquence. Les phénomènes ou les risques d'appauvrissement des sols dus à l'érosion, au ruissellement et aux submersions marines et potentiellement accélérés par le changement climatique ne sont ainsi pas suffisamment évalués.

L'autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic par une évaluation chiffrée des surfaces artificialisées et ayant vocation à l'être à travers les documents d'urbanisme dans la zone littorale, ainsi que par une analyse de leurs impacts au regard du changement climatique (séquestration carbone, adaptation). Elle recommande également d'évaluer et de territorialiser le risque d'appauvrissement des sols dû à l'accélération du réchauffement climatique (érosion des sols, ruissellement, submersion marine…), et ses conséquences sur les fonctionnalités agro-écologiques.

26 https://www.normandie.fr/sites/default/files/2023-05/srb-normandie-presentation.pdf

27 https://www.anbdd.fr/biodiversite/collectivites/territoires-engages-pour-la-nature/

28 Alors que la part de logements vacants à l'échelle du territoire a augmenté de 6 à 9 % environ du parc total de logements entre 2009 et 2020 (Insee).

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 642/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

3.3. La ressource en eau

La vulnérabilité de la ressource en eau porte à la fois sur la diminution quantitative de la ressource superficielle et souterraine et sur une dégradation de sa qualité. En effet, l'augmentation des prélèvements pour les activités humaines risque d'entraîner une diminution de la ressource et par conséquent des conflits d'usages (agriculture, industrie, alimentation en eau potable, usages de loisirs…). Par ailleurs, la dégradation de la qualité de la ressource pourrait s'intensifier à cause du réchauffement climatique. En effet, l'élévation du niveau de la mer entraîne l'intrusion d'eaux salées à l'intérieur des terres et le déplacement du biseau salé, ce qui fragilise à la fois les ressources souterraines et superficielles. Enfin, l'intensification des phénomènes climatiques pourra avoir pour conséquence des débordements de stations d'épuration (dont certaines sont déjà en surcharge ou en limite de surcharge) et une saturation du réseau d'eau pluviale ce qui pourrait entraîner des pollutions par ruissellement sur des surfaces polluées. Pour l'autorité environnementale, le diagnostic du territoire mériterait d'être complété sur ces aspects.
Le dossier qualifie de fort l'enjeu lié au renforcement de la qualité des eaux souterraines, superficielles et des eaux littorales du territoire (enjeu n° 2 p. 21 de l'évaluation environnementale), mais le programme d'actions ne propose, pour cet enjeu, que peu d'actions permettant d'atteindre l'objectif associé. À titre d'exemple, l'action 5 « *S'engager dans une démarche "Territoire en transition" de l'Ademe*[29] *sur le volet Climat Air Énergie* » se limite à prévoir la mise en œuvre d'un pré-diagnostic établi par l'Ademe et n'est pas suffisamment détaillée pour s'assurer de l'engagement du territoire. Les actions d'amélioration de la qualité des eaux continentales et littorales pourraient notamment s'appuyer sur le plan d'action opérationnel territorialisé du département de la Manche[30] ainsi que sur la mise en place de partenariats avec l'agence de l'eau Seine Normandie et le parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

L'autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic concernant la vulnérabilité du territoire face au changement climatique sur les aspects liés la diminution quantitative de la ressource superficielle et souterraine en eau et à la dégradation de sa qualité. Elle recommande également de préciser les conditions de mise en œuvre des actions prévues à cet effet, en s'appuyant notamment sur le plan d'action opérationnel territorialisé du département de la Manche et en partenariat avec l'agence de l'eau et le parc naturel régional.

29 https://www.territoiresentransitions.fr/programme

30 https://www.manche.gouv.fr/contenu/telechargement/59309/458932/file/PAOT2227_50_Volet_strategique_V2-1_20230531.pdf

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 643/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Communauté de Communes
CÔTE OUEST CENTRE MANCHE
19 JUIN 2024

PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Service Energie Climat Logement Aménagement Durable (SECLAD)
Bureau Climat Air Energie (BCAE)
Ref. : *SECLAD_BCAE_2024_021*

Rouen, le 29 mai 2024

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 2 avril 2024, vous m'avez adressé pour avis votre projet de Plan Climat – Air – Energie Territorial (PCAET), conformément aux dispositions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET. Ce plan a été établi à l'échelle de la Communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche.

Après examen de ce projet de PCAET par mes services, j'émets un avis favorable. Je porte néanmoins à votre attention plusieurs observations destinées à améliorer votre PCAET, reprises plus en détail dans le rapport annexé au présent courrier.

Sur la concertation

Votre intercommunalité s'est efforcée, tout au long de la procédure d'élaboration du PCAET, de mener une démarche de concertation avec les acteurs de la société civile, les habitants et les partenaires institutionnels. La mobilisation de tous ces acteurs constitue un point fort de votre démarche. Votre rôle de coordonnateur de la transition énergétique sur le territoire est la garantie d'un dialogue exigeant avec les acteurs de la Communauté de communes.

Sur le diagnostic

Le diagnostic aborde globalement les thématiques attendues par la réglementation et permet d'appréhender les enjeux de votre territoire. Il s'agira toutefois d'être vigilant sur l'actualisation des données mobilisées et les éléments complémentaires attendus, concernant le tissu industriel de votre territoire et les réseaux de distribution d'énergie notamment. L'actualisation des données de diagnostic à l'occasion du bilan à mi-parcours du PCAET pourra notamment s'appuyer sur les données plus récentes de l'ORECAN afin de confirmer vos hypothèses de travail. De même, les travaux en cours pour l'élaboration du plan de prévention des risques littoraux de votre territoire pourront utilement être pris en compte à l'occasion de ce même bilan.

La prise en compte du Document stratégique de façade (DSF), conformément aux dispositions de l'article L. 129-4.II du code de l'environnement, devrait permettre de consolider l'analyse relative aux havres et aux milieux humides de votre territoire, dont les fonctions écosystémiques contribuent significativement à la régulation du cycle du carbone.

M. Henri LEMOIGNE
Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche
20, rue des Aubépines
50 250 La Haye

Copie : Préfet de la Manche ; Monsieur le Président du Conseil régional

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Sur les objectifs stratégiques

Le contexte climatique actuel rend nécessaire de rehausser le niveau d'ambition écologique tout en activant l'ensemble des leviers disponibles à chaque échelle territoriale. Les PCAET constituent un maillon essentiel pour l'atteinte des objectifs fixés par l'Union européenne et la France aux horizons 2030 (paquet réglementaire dit *Fit for 55* - réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % en 2030 par rapport à 1990) et 2050 (neutralité carbone).

La régionalisation des objectifs de production d'énergie renouvelable, de même que le processus de territorialisation de la planification écologique (*via* la COP régionale), doivent être déclinés en cohérence avec les démarches locales dont les PCAET sont un maillon essentiel, tant s'agissant de la stratégie retenue par le territoire que du plan d'actions qui en résultera.

A ce titre, je salue l'ambition que vous portez pour engager l'ensemble de votre territoire dans la transition énergétique au travers d'objectifs plus ambitieux que les cibles nationales en matière de réduction de la consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelable. Pour autant, la déclinaison sectorielle de vos objectifs de réduction des polluants atmosphériques suivant les différentes échéances réglementaires, nécessiterait d'être approfondie.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, les objectifs de réduction sont globalement moins ambitieux que les objectifs nationaux. Toutefois, il est à souligner que votre intercommunalité a travaillé sur la compensation de la part substantielle des émissions associées à l'élevage bovin.

Sur le plan d'actions

Un plan d'actions est indissociable d'un document de suivi et d'évaluation permettant de mesurer dans le temps l'atteinte des objectifs fixés dans une stratégie. J'attire votre attention sur la formalisation nécessaire de ce dispositif de suivi et d'évaluation qui vous permettra de conduire cet exercice indispensable et de procéder aux ajustements nécessaires, probablement au travers de la redéfinition de certains indicateurs. Le bilan à mi-parcours constituera une étape importante pour mesurer plus finement l'impact cumulé de ces actions au regard des objectifs poursuivis et procéder à leur redimensionnement éventuel. Les calendrier et budget associés à ces actions pourront également être réajustés à cette occasion.

Par ailleurs, si les actions de communication ou de sensibilisation permettent d'impulser une dynamique de transition dans le territoire, celles-ci ne suffiront sans doute pas à obtenir des résultats conformes aux ambitions de la Communauté de communes. D'autre part, il serait certainement utile d'élargir le pilotage des actions à d'autres acteurs du territoire.

***

Conformément aux dispositions de la loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER du 10 mars 2023), les PCAET doivent comporter une carte identifiant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Pour mémoire, la création de ces zones est à l'initiative des communes. Une fois ces zones finalisées, il conviendra d'en annexer la carte à votre PCAET.

Enfin, je vous rappelle qu'en application de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET, le plan approuvé doit être déposé sur la plateforme informatique mise à votre disposition par l'État et hébergée à l'adresse suivante : http://www.territoires-climat.ademe.fr.

Je tiens à vous assurer du soutien de l'État dans la conduite de ce plan. L'ensemble de mes services se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche, en particulier le bureau climat-air-énergie de la DREAL (contact : M. GACHIGNAT / 02.50.01.84.51).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Paul ALBERTINI

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Copie : Monsieur le Préfet de la Manche.

Page 645/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEWOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

ANNEXE

REMARQUES COMPLÉMENTAIRES DE L'ETAT SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CÔTE OUEST CENTRE MANCHE

L'assemblée délibérante de la communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche a approuvé le 14 décembre 2023 son projet de PCAET, conformément aux dispositions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016.

Par courrier reçu le 02 avril 2024 à la préfecture, le président de la communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche a transmis la délibération et le projet de PCAET au préfet de région pour recueillir son avis sur ce projet avant son approbation définitive, comme le prévoient les textes applicables.

Le projet de PCAET transmis appelle les remarques détaillées ci-après. Ces observations ont vocation à informer la collectivité de pistes d'améliorations du plan. Ne sont évoqués dans ce document que les points du PCAET susceptibles d'être améliorés. Le cadre réglementaire applicable à ces plans n'impose pas de délais relatifs à la prise en compte partielle ou totale de ces remarques.

I Remarques Générales

I.1 Présentation

Le PCAET de la communauté de Communes de Côte Ouest Centre Manche est globalement clair et structuré. Chaque partie est bien identifiée. Le diagnostic, élaboré en avril 2020, se base sur des données de 2015 et mériterait une mise à jour. Consciente de cet écueil, la collectivité prévoit un bilan à mi-parcours plus fouillé pour mettre en résonance des données plus récentes avec les résultats des premières années de mise en œuvre du PCAET. L'EPCI a d'ores et déjà souhaité réajuster la stratégie de son PCAET durant l'année 2023, sans reprendre l'ensemble du travail déjà produit, ce qui apporte une certaine confusion à la partie stratégique du PCAET.

I.2 Complétude

I.2.a Diagnostic

La source des données utilisées pour alimenter le diagnostic est bien renseignée.

Globalement complet, il manque au diagnostic des informations sur le tissu industriel du territoire, premier secteur consommateur d'énergie. Un diagnostic solide complété par une analyse des potentiels de développement du secteur industriel permettraient de croiser le potentiel de récupération de chaleur fatale industrielle avec le développement des réseaux de chaleur, les besoins de chaleur industrielle ou collective et les ressources énergétiques du territoire (en bois-énergie notamment).

I.2.b Stratégie

D'un point de vue strictement réglementaire, il est attendu des objectifs stratégiques et opérationnels, déclinés aux horizons 2026, 2030 et 2050.

Ainsi, il manque :

- la déclinaison des objectifs de développement d'EnR par typologie d'énergie aux horizons 2026 et 2050
- la déclinaison des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité aux horizons 2026 et 2050
- la déclinaison des objectifs de réduction des polluants, par secteur d'activité, à chacun des horizons nationaux demandés.

Des objectifs de réduction de concentration des polluants atmosphériques par rapport à [illegible].

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 646/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEWOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

A un niveau d'ordre plus méthodologique, il est souhaitable de préciser l'outil ou la modélisation utilisée pour les scénarisations et le chiffrage des économies d'énergies ou émissions de CO_2 évitées. On ne sait pas sinon comment les actions envisagées permettent ces gains. La question est identique pour la séquestration carbone : quelles sont les hypothèses retenues pour définir les pourcentages d'économies d'énergie ? Quelle modélisation est utilisée ?

I.2.c Plan d'actions

La trame des fiches actions comprend l'ensemble des champs attendus pour obtenir une fiche-action complète. Une inquiétude persiste sur la mise en œuvre effective du plan d'actions puisque seule une dizaine d'actions est complètement renseignée (avec calendrier de suivi, coût estimé et indicateurs de suivi). Des entretiens bilatéraux avec des partenaires techniques et financiers ont toutefois été menés en 2023 pour finaliser le plan d'actions, ce qui suggère la volonté de la collectivité de le mener à bien.

Une autre faiblesse du plan d'actions réside dans le fait que, hormis les actions 16 et 39, toutes les autres sont portées en propre par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

I.2.d Dispositif de suivi – Evaluation

A défaut de l'avoir présenté dans son projet de PCAET, un tableau de bord, outil indispensable pour un suivi opérationnel du plan d'actions, devra être rédigé dès l'approbation du PCAET en vue d'en suivre la mise en œuvre et d'en préparer l'évaluation.

Les fiches actions comportent un item « Résultats attendus » ce qui est tout-à-fait justifié mais rarement renseigné. Le tableau de suivi devra donc également afficher des indicateurs de résultats, avec l'affichage chiffré explicite de la cible attendue à 2030, permettant de s'assurer que les actions progressivement mises en place suivent une trajectoire suffisante pour l'atteinte des objectifs fixés.

I.3 Gouvernance et concertation

Tout le travail de concertation conduit pendant l'élaboration du PCAET est bien valorisé. L'ensemble des acteurs territoriaux et des habitants a été sollicité.

I.4 Prise en compte des documents de planification

Si les orientations relatives à la politique énergétique nationale, et les objectifs chiffrés qui en découlent, sont bien répertoriées, le PCAET a omis de faire figurer la prise en compte du document stratégique de façade (DSF) au titre des obligations auxquelles le PCAET est soumis (art. L.219-4.II du code de l'Environnement).

Le SRADDET est bien repéré comme un document cadre. Par contre, ses objectifs n°10 et 62 et ses règles n°2 et 5, fondamentaux pour le territoire littoral de Côte Oust Centre Manche, ne doivent pas être omis.

II Diagnostic

II.1 Sobriété et efficacité énergétiques

Le diagnostic concernant la consommation d'énergie du territoire est globalement complet et permet d'identifier les enjeux territoriaux. L'actualisation des données, prévue par la collectivité en cours de mise en œuvre du PCAET, permettra de compléter les secteurs d'activités non calculés à la date de réalisation du diagnostic (secteur « Transports non routiers » et « Déchets ») et de vérifier les tendances observées.

Il est étonnant de trouver (dans le graphe p. 42) un secteur « Alimentation / Consommation des ménages » dont les données seraient fournies par AtmoNormandie, identifiée comme source du graphe. Pour les secteurs « Transports non routiers », « Déchets » et « Branche énergie », il convient d'indiquer pourquoi le graphique n'affiche aucune donnée : donnée secrétisée, donnée non calculée par Atmo ou non trouvée par le Bureau d'études, valeur égale à 0.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 647/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEWOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

L'enjeu même d'un diagnostic est d'étudier finement son territoire pour en connaître toutes les ressources locales exploitables. Or, le chapitre relatif à l'évolution des consommations d'énergie (p. 41) souligne un bond de + 368 % de la consommation d'énergie du secteur industriel entre 2005 et 2015 sans que la cause d'une telle évolution ne soit expliquée. De même, il est indiqué qu'« une analyse fine de l'évolution des consommations avec l'ORECAN et / ou les fournisseurs de données serait nécessaire pour bien comprendre l'évolution des consommations d'énergie du territoire » ce qui est justement la finalité d'un diagnostic.

Sur la thématique de la consommation d'énergie, le secteur industriel gagnerait à être complété. Le diagnostic évoque (p. 20) un territoire maillé de zones d'activités importantes, accueillant des leaders de la filière alimentaire ou de l'industrie du luxe, à mettre en parallèle avec la prédominance du secteur industriel sur la consommation d'énergie du territoire (31%). Il manque alors, dans la suite du diagnostic, des informations sur le tissu industriel du territoire (situation géographique de ces zones d'activités ou des établissements industriels, typologie des entreprises) pour envisager l'optimisation de la consommation énergétique de ce secteur (chaleur fatale industrielle, décarbonation).

Une remarque mineure : le titre du 1er graphe de la p. 46 doit être corrigé.

II.2 Energies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables dans le mix énergétique prend chaque année plus d'ampleur. Les données disponibles deviennent donc rapidement caduques. Une mise à jour régulière est ainsi nécessaire pour établir un état des lieux fiable.

II.2.a Energie éolienne

Le projet de Schéma régional de l'éolien, utilisé ici pour évaluer le potentiel éolien de la communauté de communes, est obsolète. Le potentiel du territoire devra être évalué en fonction des cartes de zones favorables au développement de l'éolien terrestre :
(https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-cartes-des-zones-favorables-au-developpement-a5374.html#H_Livrables)

II.2.b Bois-énergie

Les chiffres de linéaire de haies valorisables sont à actualiser et à rapprocher des consommations actuelles des chaufferies en fonctionnement sur le territoire.

II.2.c Méthanisation et biomasse

L'inventaire des installations de méthanisation en fonctionnement et en projet a été actualisé en 2020 lors de l'élaboration de la stratégie détaillée par la collectivité. Le potentiel de développement de la méthanisation (gisement des intrants notamment) et de valorisation du biogaz (cogénération électrique, injection biométhane, usage biométhane pour moteur agricole) n'est cependant ni abordé, ni évalué.

Le PCAET attire néanmoins à raison l'attention sur les risques d'atteinte aux milieux humides et aquatiques par le développement de méthaniseurs qui pourrait conduire à un bilan carbone extrêmement négatif.

II.2.d Géothermie

En lien avec la géothermie, un diagnostic sur les pompes à chaleur (principe et potentiel de développement) aurait utilement pu être abordé.

II.3 Réseaux de distribution Electricité – Gaz – Chaleur

Le PCAET présente un chapitre dédié à l'inventaire des réseaux de gaz et d'électricité sur le territoire de l'intercommunalité qui gagnerait à être retravaillé. Ce chapitre ne permet pas de comprendre la nécessité de développer de manière coordonnée les réseaux d'énergie pour accompagner le développement des EnR.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 648/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Pour le gaz, les données relatives au réseau de GRTGaz n'ont pas été recueillies. La consommation de gaz ayant augmenté de 155 % entre 2005 et 2015, ce point présente une certaine importance. Le diagnostic observe une divergence entre les données fournies par l'ORECAN et par GRDF, point qui doit être éclairci.

Le diagnostic présente (p.118) une carte avec les canalisations de transport de gaz de GRTgaz sur le périmètre de la COCM. Cette carte, censée illustrer les capacités d'absorption du réseau, indique uniquement les débits de gaz des canalisations.

Il sera donc nécessaire de compléter le diagnostic en évaluant les capacités réelles d'injection des réseaux de gaz ainsi que leur modalité de mise en œuvre (site possible, évolution de réseau nécessaire, adaptation en fonction de la pression de gaz, ...)

Pour l'électricité, le diagnostic énumère nombre d'informations relatives au réseau électrique sans lien avec les enjeux locaux, ni la problématique de raccordement des EnR. Le S3REnR (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des EnR) est cité mais donne l'impression que ses modalités d'évolutions et ses impacts pour le raccordement des EnR ne sont pas compris. Les postes sources du territoire sont bien identifiés, mais les capacités réelles de raccordement des EnR électriques sont mal évaluées (le poste de Périers, par exemple, ne peut pas accueillir 11,6 MW d'EnR mais seulement 1,1 MW).

Le potentiel de développement des EnR présenté dans le diagnostic ne permet pas d'estimer les besoins en terme de raccordement aux réseaux électrique ou gaz existants. Les modalités de raccordement des EnR à ces réseaux ne sont pas non plus précisées.

Concernant les réseaux de chaleur, par contre, la collectivité a répertorié les chaufferies collectives existantes et réalisé des études d'opportunité de développement de chaufferie et de réseaux de chaleur sur son territoire, dont une partie a été mise en œuvre en 2021.

II.4 Mobilité – Infrastructures

Le PCAET de la Communauté de communes développe une réflexion sur la thématique des transports et de la mobilité principalement axée sur les mobilités du quotidien qui représentent un poste important de consommation et d'émissions du territoire.

Les déplacements des habitants de la collectivité sont bien présentés dans le diagnostic. Il aurait été intéressant d'avoir une vision du niveau d'équipement des ménages en matière de véhicules de tous types.

Le territoire est fortement dépendant de l'utilisation de la voiture pour les trajets du quotidien. Les différentes offres de transports, alternatives aux déplacements motorisés individuels, existantes sur le territoire de l'EPCI auraient mérité d'être plus explicitées.

Les enjeux liés aux déplacements touristiques et de loisirs auraient pu être utilement abordés, d'autant que le nombre de résidences secondaires et d'établissements de tourisme présents sur le territoire est significatif.

De même, l'enjeu du déplacement des marchandises n'est pas abordé, les données relatives au fret et les déplacements longue distance non plus.

II.5 Qualité de l'air

Par rapport aux attendus réglementaires, le diagnostic est globalement complet mais perfectible.

Les secteurs d'activité qui génèrent le plus d'émissions de polluants sont bien identifiés. L'actualisation des données prévue pendant la mise en œuvre du PCAET sera la bienvenue pour confirmer la tendance des trajectoires observées jusqu'en 2015 et compléter les données du présent diagnostic, pour le secteur « Transports non routiers » notamment.

II.6 Emissions de gaz à effets de serre (GES)

La situation du territoire en matière d'émissions de gaz à effet de serre est bien décrite et permet de faire apparaître les enjeux actuels et à venir pour le territoire, même si le document profiterait avantageusement d'une mise à jour.

Les émissions sont présentées en termes d'émissions énergétiques et non-énergétiques. Il s'agit là d'une distinction importante pour la collectivité, mais qui aurait gagné à être complétée par une description plus standard par scope d'émissions (directes et indirectes).

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 649/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

La description des émissions par secteur est détaillée et met clairement en évidence les spécificités du territoire, à savoir la prépondérance des émissions dues à l'activité agricole (66,5 % des émissions de GES). L'ORECAN publie également les émissions déclinées par type de gaz, ce qui peut conduire à affiner l'analyse en identifiant les sources d'émissions pour ensuite mieux cibler les actions à mener.

II.7 Séquestration du carbone

Le diagnostic sur la séquestration de carbone, dit vert, du territoire a été mené avec détails et intègre les différentes typologies de sols (forêt / cultures, sols artificiels, zones humides, haies), avec toutefois une méthode limitée car mal adaptée à un territoire de milieux humides et tourbeux. Un zoom a été développé pour certaines composantes (forêt, domaines agricoles). Le principal stock de carbone vert du territoire est lié à l'activité agricole (cultures annuelles, prairies et linéaires de haies). Pourtant, la quasi-totalité des flux annuels de carbone séquestré sur le territoire l'est par la forêt. Malgré la présence de prairies, la surface agricole est, elle, émettrice de CO_2.

Le potentiel de séquestration lié à l'activité agricole a bien été identifié qualitativement. Le potentiel chiffré de séquestration du carbone et de limitation d'imperméabilisation reste cependant à identifier finement à partir des surfaces et linéaires des différents stocks présents sur le territoire.

L'estimation de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres reste à faire.

La méthode utilisée pour estimer la séquestration nette de carbone et les flux annuels est d'évidence partielle et insuffisante sur les aspects mer, littoral, approche systémique, services écosystémiques des milieux humides et biodiversité. Le carbone dit bleu n'est pas intégré à l'équation alors que la collectivité compte trois havres qui présentent des opportunités majeures en termes de bilan carbone et des habitats de prés salés dont la productivité en fait des pompes à carbone de rendement très supérieur aux écosystèmes terrestres même si le rôle de puits demeure contesté.

II.8 Adaptation au changement climatique et gestion des risques

L'analyse de la vulnérabilité du territoire de Côte Ouest Centre Manche se base sur des documents parus il y a plus de 10 ans (rapport DATAR de 2013, mission Jouzel de 2014). Sur un sujet tel que l'adaptation au changement climatique où les connaissances et les politiques de planification évoluent très rapidement, une mise à jour du diagnostic est nécessaire. Des outils tels que le profil environnemental, les rapports du GIEC normand ou encore l'observatoire normand des transitions sont disponibles et aident à produire un diagnostic à l'échelle d'un territoire.

La vulnérabilité du territoire est étudiée ici, dans un premier temps, à partir du nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles. Mais par la suite, le document indique que les probabilités d'occurrence des différents évènements climatiques sont également évalués à partir du rapport Jouzel, ce qui rend l'analyse de l'ensemble confuse.

La sécheresse est évaluée comme ayant une probabilité forte d'occurrence. Or les études prospectives saisonnières présentées dans le Profil Environnemental ne laissent pas présager d'inquiétude sur de tels évènements, ni dans le scenario RCP 2.6 ni dans le 8.5. En revanche, le document anticipe à raison de potentiels conflits d'usages concernant l'eau, mais qui sont davantage attribuables à une augmentation future de la consommation.

Au sujet de la prise en compte des espaces maritimes et du milieu marin, les fonctions écosystémiques, au premier rang desquelles la régulation du cycle du carbone, des milieux naturels et notamment de l'océan, sont décisives pour le rythme du changement climatique. Une attention particulière doit être portée sur les trois havres du territoire (carbone bleu) et les tourbières, milieux humides ou « prairies tourbeuses » (carbone vert « aquatique »). La prise en compte du Document stratégique de façade et l'évaluation des incidences Natura 2000 permettrait de compléter le diagnostic.

Enfin, il convient de souligner qu'une révision à la hausse de + 4°C des prévisions de températures en France à l'horizon 2100, doit prochainement être entérinée dans les documents stratégiques nationaux. Toutes les analyses encore basées sur le schéma à + 1,5° devront alors être réévaluées, que ce soit la modélisation, les projections mais aussi les conséquences.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 650/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Parmi les conséquences les plus directes de cette révision, figurent pour le territoire de Côte Ouest Centre Manche :

- l'augmentation du niveau de la mer
- des pluies plus intenses avec une atmosphère plus chaude, d'après les conclusions du GIEC 6

Ces deux points sont d'une importance particulière pour l'intercommunalité qui présente une remarquable façade maritime et dont l'activité économique est fortement liée à la mer.

III Stratégie

III.1 Sobriété et efficacité énergétiques

L'objectif de réduction de la consommation énergétique de la Communauté de Communes de Côté Ouest Centre Manche est à saluer. La mise en place de cette stratégie s'appuie toutefois sur de nombreuses actions dont l'intitulé laisse penser qu'elles sont plutôt à caractère de sensibilisation ou formation ce qui ne sera peut-être pas suffisant pour l'atteinte de tels objectifs.

Concernant la thématique relative aux bâtiments, la mise en place d'un schéma directeur de l'immobilier et de l'énergie aurait pu être étudiée. Pour le secteur résidentiel, la stratégie ne précise pas, pour les rénovations intermédiaires ou thermiques moyennes, les objectifs de gain de performance énergétique minimum à obtenir. Ces informations auraient pu compléter le scénario retenu et garantir les réductions de consommations énergétiques fixées.

Concernant le secteur tertiaire, la mise en perspective de la stratégie de la collectivité avec les objectifs réglementaires du décret dit tertiaire de juillet 2019 aurait été intéressante.

Concernant le secteur industriel, il manque des éléments concrets permettant de comprendre comment pourront être atteints les objectifs stratégiques présentés (p.42).

III.2 Énergies renouvelables

III.2.a Énergie éolienne

Des négociations ayant permis de réduire la largeur réservée aux couloirs aériens, l'argument du zonage limité de constructions éoliennes à cause des couloirs aériens doit être réévalué.

La question du repowering des parcs existants doit également être anticipée. La date d'échéance des permis de construire des parcs éoliens du territoire est relativement proche et l'avenir donné à ces parcs existants doit être envisagé : un repowering sera-t-il accepté, les éoliennes étant maintenant plus hautes que celles actuellement en service ? Un parc éolien doit-il être relocalisé pour maintenir le quota d'EnR sur le territoire ?

III.2.b Bois-énergie

L'EPCI affiche le bois énergie comme énergie renouvelable prioritaire à mettre en œuvre. Il définit des objectifs d'augmentation de production d'énergie à partir de bois, répartis entre usage du bois domestique et usage en chaufferies collectives, soutenus par une gestion pérenne de la ressource en bois bocager de son territoire.

Le secteur industriel n'est cependant pas abordé et le lien entre la transformation agro-alimentaire et les producteurs agricoles n'est pas établi (par exemple, le besoin de vapeur d'une laiterie ou la fourniture de bois bocager par un éleveur laitier).

Les études de gisement devront être aussi actualisées à court terme.

III.2.c Méthanisation – Biomasse

En 2024, deux installations de méthanisation (une microméthanisation et une en injection) sont en service, deux projets en injection sont en phase d'instruction. L'objectif de valorisation de biogaz devrait donc être atteint.

Annoncée dans la stratégie, l'étude de gisement local d'intrants pour les méthaniseurs, en lien avec l'évaluation des besoins de chaleur de l'activité locale du secteur agroalimentaire, devrait peut-être

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 651/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEWOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

permettre de justifier un développement à moyenne échéance plus important de la filière méthanisation de ce territoire et consolider l'objectif stratégique de la collectivité de parvenir à l'autonomie énergétique de son territoire.

Dans la stratégie, l'usage de la production de biométhane (BIOGNV) sur le territoire pour la mobilité lourde (camions / engins agricoles) n'est pas évoqué.

III.3 Réseaux de distribution Electricité – Gaz – Chaleur

L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques, qui devrait se faire en lien avec le développement des EnR, n'est pas abordée dans la stratégie. La stratégie mériterait d'être complétée sur ce point, d'autant plus que la collectivité a mené des entretiens avec les acteurs concernés (SDEM 50 et GRDF notamment).

III.4 Mobilité – Infrastructures

La stratégie en matière de transports et mobilités est ambitieuse. Elle vise notamment à la réduction de 43 % de la consommation d'énergie par rapport à 2015 pour ce secteur.

Pour tenir ces engagements, dans un contexte où le territoire apparaît très attaché à la voiture particulière, la collectivité prévoit de mener une politique volontariste pour accompagner le changement de pratiques en matière de mobilités et de lutter contre le recours systématique à l'autosolisme pour les déplacements.

III.5 Qualité de l'air

Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques indiqués dans le document Stratégie sont les objectifs réglementaires appliqués au territoire. La thématique de l'amélioration de la qualité de l'air est ensuite systématiquement omise dans la description des objectifs territoriaux de la collectivité. On suppose donc que la collectivité fait siens les objectifs réglementaires, mais cette position mériterait d'être clarifiée.

Plusieurs attendus réglementaires ne figurent pas dans la stratégie : la déclinaison d'objectifs chiffrés de réduction d'émissions par polluant et par secteur d'activité, y compris à l'horizon 2050, ainsi que des objectifs de réduction des concentrations de polluants.

III.6 Emissions de gaz à effet de serre (GES)

Les objectifs initiaux sont redéfinis par la collectivité en rapportant, à l'échelle de l'EPCI, les trajectoires de la SNBC 2 et du SRADDET de Normandie. Les objectifs ainsi modulés ont ensuite été retravaillés par les acteurs locaux. Le document fait état lors de cette phase du travail d'un « outil de dimensionnement des efforts à fournir » (p. 22). Il aurait été nécessaire d'avoir plus de précisions sur cet outil afin de pouvoir juger de l'acuité de ses résultats.

Sans juger du bien-fondé d'un tel calcul, l'objectif réglementaire de diminution de 40 % des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2030 reste l'objectif national auquel tous les territoires doivent tendre.

III.7 Séquestration du carbone

L'objectif de réduction du cheptel n'étant pas réaliste, la collectivité retient des actions axées davantage sur l'amélioration et le changement des pratiques culturales. Elle retient également de travailler sur un meilleur traitement des effluents d'élevage, notamment par la méthanisation. Les modalités de calcul d'où est issue la scénarisation des réductions d'émissions et de séquestration de carbone en fonction des actions retenues seraient à préciser. Les actions et leur potentiel d'impact sur les gaz à effet de serre mériteraient également d'être développées (par exemple : couverts végétaux, linéaires de haies plantés ou reconstitués, boisement / reboisement, agroforesterie...).

On ne retrouve pas dans la stratégie d'objectif visant à limiter l'imperméabilisation des sols (en vue du 0 artificialisation nette en 2050).

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 652/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

III.8 Adaptation au changement climatique et gestion des risques

Les plans et programmes en lien avec la stratégie constituent un corpus assez complet. La stratégie, déclinée ensuite dans le plan d'actions, présente toutefois peu ou pas d'emprunts aux démarches orientées vers la biodiversité (Stratégie régionale pour la biodiversité « Normandie 2030 », plan d'action des documents d'objectifs Natura 2000, plan d'action du DSF, réseau des « Territoires engagés pour la nature » de l'ANBDD...). Ainsi, pourtant fondamentaux pour le bilan carbone du territoire, les enjeux carbone des milieux naturels n'ont pas constitué une thématique à part entière dans la stratégie. L'orientation 2 dédiée à la médiation et la sensibilisation, en particulier, devrait être enrichie de volets relatifs à l'importance du territoire de COCM au regard des carbones « bleu » et « vert », comme à l'observation et à la compréhension des effets du changement climatique en cours sur la modification des écosystèmes.

L'orientation 1 gagnerait à inclure le développement de partenariats et de démarches communes avec des structures locales voisines confrontées aux mêmes défis pour mieux appréhender les cycles du carbone et en déduire les meilleures opportunités pour le territoire.

L'analyse socio-économique attendue réglementairement, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction n'apparaît pas dans le document.

IV Plan d'actions

IV.1 Sobriété et efficacité énergétiques

Le plan d'actions est construit en cohérence avec la stratégie. La sobriété énergétique est à la base des actions portées par la collectivité.

Les actions 26 et 27 permettent de préparer le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) en 2025, dans un contexte de fin du programme SARE. La collectivité devra se rapprocher de la DDTM de la Manche pendant l'année 2024 pour signer un pacte territorial et pouvoir être opérationnelle en 2025 et en capacité de déployer le SPRH renouvelé.

IV.2 Energies renouvelables

IV.2.a Bois-énergie

Pour le bois énergie, l'action 37 détaille le pilotage par la collectivité des différentes mesures d'accompagnement de développement de l'autoconsommation et de petites unités de production de chaleur à partir de bois bocager. Sont intégrées les actions d'inventaire et de gestion durable de la haie, la constitution d'une filière locale de production de proximité ainsi que la priorisation de cette énergie pour les projets de construction ou de rénovation. Afin d'être plus opérationnelle, l'action 37 pourrait être complétée par un rétroplanning d'ici 2030 et l'ajout d'indicateurs de suivi (linéaire de haies gérée durablement par exemple).

IV.2.b Méthanisation – Biomasse

On retrouve dans l'action 38, l'étude de gisement annoncée dans la stratégie.

Comme pour le bois-énergie, les ambitions portées par la méthanisation semblent proportionnées aux ressources du territoire. L'analyse des gisements est à mener rapidement pour conforter les possibilités de développement de ces deux EnR. La forte présence d'une activité agricole d'élevage sur ce territoire laisse en effet entrevoir une marge de progression.

IV.2.c Géothermie

La stratégie comptait s'appuyer sur des études de gisement complémentaires pour certaines EnR dont la géothermie (p. 51). Ces études ne se retrouvent pas dans le plan d'actions.

On remarque également qu'aucune action ne soutient le développement des pompes à chaleur (PAC).

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 653/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

IV.3 Réseaux de distribution Electricité – Gaz – Chaleur

Comme le volet stratégie, le plan d'actions ne propose pas d'action concernant le développement de réseaux de distribution d'énergie. Seules les actions 38 et 40, traitant respectivement de la méthanisation et du solaire photovoltaïque, évoquent rapidement la problématique des réseaux en renvoyant à des études ultérieures à lancer.

IV.4 Mobilité – Infrastructures

Concrètement, 7 actions portent sur la « mobilité » sur les 41 du programme d'actions. Il s'agit de sensibiliser à la pratique des mobilités actives, de mettre en œuvre le schéma directeur vélo (itinéraires, services, communication), d'élaborer un plan de mobilité simplifié, de renforcer les services de la plateforme de mobilité existante, d'intensifier l'offre de transport en commun, de développer le covoiturage et de créer des espaces multimodaux.

La réalisation effective de ce programme d'actions dans les 6 prochaines années répond de manière satisfaisante à la stratégie et devrait permettre d'ici à 2030 d'atteindre les objectifs ciblés, ou au moins de s'en approcher.

IV.5 Qualité de l'air

Une unique action spécifique à l'amélioration de la qualité de l'air (action n°18) est relevée dans le plan d'actions, elle porte uniquement sur de la communication, de la sensibilisation et de la pédagogie.

L'amélioration de la qualité de l'air n'apparaît sinon que dans les actions relatives à la mobilité. Elle n'est pas identifiée dans les actions portant sur les domaines du bâtiment, de l'agriculture ou de l'industrie. Et aucun indicateur de suivi n'est défini pour soutenir la thématique de la qualité de l'air et suivre l'évolution des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire.

IV.6 Emissions de gaz à effet de serre

Si la réduction des émissions de gaz à effet de serre ne constitue pas un axe à part entière du plan d'actions, elle est relevée comme enjeu du PCAET auquel plus de la moitié des actions répond.

Toutefois, les indicateurs choisis à ce stade ne permettront pas de suivre l'impact quantifié des actions mises en place sur les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

IV.7 Séquestration du carbone

Deux actions portent plus spécifiquement sur la thématique de la séquestration carbone.

L'action 20 portant sur l'accompagnement des producteurs dans le changement de pratiques agricoles identifie des actions propres à renforcer le stockage de carbone dans le secteur agricole. Elle repose sur l'incitation à la réalisation de diagnostics d'exploitation agricole, l'animation collective de réunions d'information d'agriculteurs et le développement des Paiements pour Services Écosystémiques (PSE) autour du stockage du carbone.

L'action 10 qui vise à communiquer largement sur l'arbre et la haie bocagère en lien avec le programme Trames verte et bleue porte aussi l'enjeu indirect de favoriser la séquestration carbone mais semble se limiter à de l'animation.

Les indicateurs de suivi relatifs à ces actions se limitent au suivi du nombre de réunions tenues ou de sites internet publiés. Ces actions, essentiellement à visée d'incitation ou de sensibilisation, paraissent en l'état manquer d'un caractère plus opérationnel pour atteindre l'objectif ambitieux défini pour le domaine agricole (presque 8 % d'augmentation annuelle de séquestration carbone).

Des indicateurs, comme les linéaires de haies plantées ou restaurées, ou les surfaces concernées par les changements de pratiques agricoles avec évaluation des tonnages séquestrés, de même qu'un calendrier intermédiaire détaillant la mise en place de ces actions seraient les bienvenus.

IV.8 Adaptation au changement climatique et gestion des risques

Le territoire bénéficie d'une grande diversité de milieux qui en fait sa richesse. Si le document décrit à raison ces richesses naturelles, il peine à concevoir des actions permettant to

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

de les mettre en valeur. Ainsi, les milieux naturels définis comme en péril dans le diagnostic, tels que les landes et tourbières, ne font pas ou peu l'objet d'un travail ni de réflexion, ni d'action : les actions 11 et 24 évoquent les landes et tourbières mais ne sont accompagnées d'aucune action précise ni de budget attaché. La mobilisation de leviers issus de Natura 2000, de la Stratégie Régionale de la Biodiversité, de France Nation Verte, ou du Document Stratégique de façade, notamment pour les havres, les milieux humides et les aires protégées, mais aussi pour accélérer l'adaptation littorale, compléterait utilement le plan d'actions. Le pourcentage de territoire en aires protégées et en zones de protection forte sont des indicateurs de suivi incontournables.

Enfin, l'action 12 visant à préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques est prometteuse mais ne traite dans les faits que des haies, des mares et de lutte contre la pollution lumineuse. La prise en compte et l'intégration, à la hauteur de leurs contributions positives au bilan carbone, de toutes les aires protégées (Réserves naturelles nationales, Havres, Domaine du Conservatoire du Littoral) renforcera simultanément l'ambition et l'efficacité de cette action.

Page 654/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 655/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

RÉGION NORMANDIE

Le directeur général des services

Communauté de Communes CÔTE OUEST CENTRE MANCHE
17 JUIL. 2024

MONSIEUR HENRI LEMOIGNE
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COTE OUEST CENTRE MANCHE
20, RUE DES AUBEPINES
50 250 LA HAYE

Caen, le - 9 JUIL. 2024

Objet : Courrier Région-Avis PCAET_COCM
Référence :
Dossier suivi par Delphine Baudry
Tel : 02.31.06.97.46
Courriel : delphine.baudry@normandie.fr

Monsieur le Président,

Vous avez adressé pour avis à la Région Normandie votre projet de Plan Climat Air Energie Territorial conformément à l'article R229-54 du code de l'environnement. Ce projet de PCAET a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 14 décembre 2023.

Dans ce projet de PCAET, les services de la Région Normandie ont relevé plusieurs points positifs :

- Une bonne prise en compte générale des attendus d'un PCAET et de tous ses éléments constitutifs (diagnostic, stratégie, plan d'actions, évaluation environnementale, des éléments de suivi et d'évaluation) ;
- Des objectifs stratégiques ambitieux et globalement cohérents avec les objectifs régionaux du SRADDET de Normandie ;
- Une articulation avec d'autres démarches telles que « Territoire Durable 2030 », « Normandie Haies » qui permettent au PCAET d'être le document socle des démarches de transitions écologiques du territoire ;
- Une concertation bien menée, proposée auprès de différents publics (élus, grand public, jeunes, acteurs du territoire) avec des méthodes et supports variés et adaptés à ces publics ;
- Un diagnostic assez complet qui permet de mettre en évidence les enjeux du territoire, avec toutefois des données parfois trop anciennes notamment sur le volet « adaptation au changement climatique » ;

Toutefois, le diagnostic mériterait d'être actualisé, en prenant en compte d'une part l'objectif du 10 du SRADDET de Normandie portant sur les enjeux du littoral et d'autre part les données du GIEC Normand. Plusieurs actions semblent insuffisamment chiffrées en termes de moyens et d'indicateurs de suivi et elles mériteraient ainsi d'être retravaillées.

Cela étant, la Région Normandie émet un avis favorable pour le projet de PCAET de la Communauté de Communes de Côte Ouest Centre Manche et vous invite à prendre en compte les points d'alerte et d'amélioration présentés dans l'annexe en pièce jointe.

Les services de la Région se tiennent à votre disposition pour en échanger et vous apporter un soutien technique en tant que de besoin dans la mise en œuvre de ce Plan Climat Air Energie Territorial.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Frédéric Ollivier

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 656/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

PCAET de la Communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche (COCM)
Point d'alerte ou d'amélioration de la Région Normandie – Annexe

Le projet de PCAET de la Communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche a été transmis le 2 avril 2024 au président de la Région Normandie et appelle plusieurs remarques, en complément des éléments principaux annoncés dans le courrier. Ces remarques sont présentées ci-dessous.

- **Sur le diagnostic**

Remarques générales

Le diagnostic a été arrêté en février 2020 par le Conseil communautaire et réalisé avec l'aide du Bureau d'études Carbone Consulting.

Ce diagnostic est assez complet : il rappelle les attendus réglementaires et présente à travers des graphiques, des comparatifs avec des chiffres à l'échelle nationale et régionale, les éléments principaux attendus dans le cadre d'un diagnostic PCAET. Les sources sont citées : le territoire a utilisé les données de l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat, de l'Air de Normandie (ORECAN) et a rappelé la version de l'inventaire utilisé, les données de l'INSEE ou encore d'autres données issues de différents rapports départementaux, nationaux, etc. Le territoire a également utilisé et complété son analyse en utilisant d'autres outils de modélisation tels que ALDO, permettant de réaliser des estimations complémentaires, tout en précisant leur utilisation. Des chiffres clés sont rappelés dans plusieurs parties du diagnostic assurant une bonne visibilité de ces derniers.
En plus des données chiffrées, ce diagnostic a le mérite d'être particulièrement pédagogue avec des points saillants en encadré bleu ainsi que des éléments de synthèse à chaque fin de partie. Enfin le diagnostic présente de manière générale des enjeux cohérents avec le territoire.

Cependant, le diagnostic est déjà daté par rapport à un PCAET arrêté fin 2023 et partagé en 2024.
Ce constat est le même sur plusieurs sujets tels que la séquestration carbone, l'habitat ou encore sur le sujet de l'adaptation aux conséquences du changement climatique qui se base, pour sa part, sur des sources anciennes telle qu'une étude de la DATAR de 2013, sans prendre en compte les données du GIEC Normand. Enfin, il est indiqué page 40 du diagnostic que les données relatives au transport non routier seraient indisponibles à l'échelle EPCI sur le site de l'ORECAN. Or, ces données sont accessibles et vous permettent notamment de connaître les émissions de GES produites par le transport non routier sur le territoire de la Communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche sur la période 2005 à 2021. La Région Normandie, vous invite par conséquent à prendre en compte cette remarque et modifier le cas échéant la formulation proposée en page 40 ainsi que les schémas présentés en pages 52 et 53.

Sur le stockage carbone :

Conformément à la réglementation, la COCM a estimé le stock de carbone sur son territoire en prenant en compte les principaux milieux séquestrant du carbone. Cette estimation a été réalisée via l'outil ALDO. Cependant, les totaux mériteraient d'être davantage explicités. Même si les données ne sont pas actuelles, la démarche semble cohérente. Il est dommage que les données produites lors de l'élaboration de la stratégie trame verte et bleue réalisée par le territoire dans le cadre du dispositif régional « Territoire Durable 2030 » ne soient pas prises en compte.
Ainsi, la Région Normandie invite le territoire à proposer quelques actualisations en prenant notamment en compte les travaux réalisés sur la stratégie trame verte et bleue du territoire. Cette actualisation devra notamment identifier les continuités écologiques, la biodiversité spécifique du territoire, des éléments de diagnostic sur les cours d'eau et les zones humides (avec la particularité locale des prés salés et les havres dans les rôles d'atténuation-adaptation). Cette réactualisation pourrait également prendre en compte les indicateurs territoriaux de la biodiversité accessibles sur le site de l'ANBDD à l'adresse suivante :
https://www.anbdd.fr/biodiversite/connaissance/les-indicateurs-territoriaux-de-la-biodiversite/

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEWOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Sur l'analyse des consommations énergétiques finales du territoire :

Le diagnostic est conforme aux attentes sur ce sujet avec toutefois des données qu'il serait intéressant de réactualiser ou d'expliciter.
La consommation finale d'énergie du territoire est estimée à 620 GWh (en 2015). Le territoire propose une analyse de cette consommation par secteur et par source d'énergie et une évolution des consommations sur la période 2005 à 2015 en reprenant les données de l'ORECAN. Ainsi, les secteurs les plus consommateurs sont le secteur de l'industrie (31%), suivi du résidentiel (28,9%) et des transports (24,4%). En plus, le territoire présente une estimation des consommations d'énergie liée à la fabrication des aliments, produits et services importés sur la base d'une population estimée à 22 033 habitants. Cette estimation représenterait 308 GWh. Cette proposition est intéressante et justifie les enjeux à développer en lien avec la consommation responsable, la sobriété et la sensibilisation des acteurs en général.

Un travail particulièrement intéressant est mené sur la facture énergétique permettant de démontrer que cette dernière ne cesse d'augmenter.
Le territoire présente un potentiel de réduction par secteur (résidentiel, tertiaire, agriculture, transports et industrie) et y associe plusieurs enjeux qui semblent cohérents. Cependant, le secteur industriel mériterait d'être davantage étudié. Il serait pertinent d'en savoir davantage sur ces industries du territoire. Ces investigations pourraient permettre au territoire de dialoguer avec les industriels sur des actions concrètes contribuant à la baisse des consommations d'énergie.

Sur la production d'énergies renouvelables :

Le diagnostic fait mention d'une production d'énergies renouvelables de 119,6 GWh en 2015 avec une production d'électricité qui représente près de 50% de la production d'énergies renouvelables sur le territoire suivie par le bois énergie des ménages. Le diagnostic fait état des principales installations recensées. Aussi, le diagnostic étant déjà daté, il serait intéressant de compléter ce recensement en utilisant l'application ENR, mise en place par l'ORECAN. Cet outil permet de visualiser les installations collectives d'énergies renouvelables sur le territoire[1].

Concernant l'éolien terrestre, la Région Normandie vous invite à compléter ce diagnostic en partant des zones favorables à l'éolien terrestre identifié par la DREAL de Normandie. Les cartes ont été publiées en août 2023 et elles sont accessibles sur le site internet de la DREAL Normandie.

De grands enjeux sont identifiés pour développer les énergies renouvelables sur le territoire mais sans grande précision ou priorisation à ce stade.

Sur l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique :
Remarques générales :

Le diagnostic s'appuie de façon générale sur une étude réalisée par la DATAR en 2013, des données de l'INSEE, des données de la DRIAS, de l'Agence de l'eau Eau Seine Normandie et des données issues de la stratégie locale « Notre Littoral Pour Demain ».
Bien que le diagnostic ne soit pas récent, il permet d'identifier les principales vulnérabilités du territoire face aux conséquences du changement climatique. Ainsi, le territoire est particulièrement vulnérable dû au recul du trait de côte, aux inondations qui altèrent la qualité en eau potable sur le territoire, à l'érosion de la biodiversité ainsi qu'à la précarité énergétique.
Le pré-diagnostic présenté à la page 161 permettait aussi de mettre en évidence quelques sensibilités supplémentaires face aux aléas et risques climatiques à savoir : l'organisation interne à la collectivité qui ne permettrait pas à ce stade d'assurer la sécurité civile en générale, mais aussi l'agriculture et l'assainissement. Ces différents sujets sont insuffisamment traités dans la suite du diagnostic. La Région invite le territoire à poursuivre son analyse.
Le territoire présente une analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur la période 1982 à juin 2019 selon les saisons et à l'échelle communale. Il aurait été intéressant de savoir sur les communes

[1] L'application ENR est accessible sur le site de l'ORECAN à l'adresse suivante : https://biomasse-normandie.shinyapps.io/orecan_enr/

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

identifiées si les risques sont centralisés à l'échelle d'un quartier bien précis et, dans la mesure du possible y recenser les coûts des dégâts liés à ces arrêtés de catastrophes naturelles.
L'analyse réalisée sur la partie « Littoral » propose une mention détaillée des résultats du diagnostic de la stratégie Notre littoral pour demain. Il s'agit d'un bon résumé notamment sur la salinisation et les remontées de nappes, sur la nécessité de ne pas fixer le trait de côte, de relocaliser. Pour cet enjeu en lien avec le recul du retrait de côte, le diagnostic est plutôt bon même si plus d'enjeux auraient pu être identifiés sur le littoral.
L'analyse réalisée sur le thème de la ressource en eau est très générale. Elle mériterait d'être davantage territorialisée. L'analyse sur la vulnérabilité des ménages est encore une fois trop peu centrée sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Le territoire met plutôt en évidence des données régionales ou départementales. Il aurait pu être intéressant de confronter cette vulnérabilité sociale aux autres enjeux analysés précédemment.
La Région Normandie invite le territoire à prendre en compte, dans la mesure du possible, les travaux du GIEC Normand (notamment sur les sujets eau, sol/agriculture, pêche, biodiversité, air et santé), les travaux du GIP ROL ainsi que la Loi climat et résilience.

- **Sur la stratégie**

Remarques générales

La stratégie du PCAET a été élaborée en 3 phases distinctes entre novembre 2019 et novembre 2023 à cause de plusieurs retards pris du fait de la période COVID.
La stratégie arrêtée en novembre 2023 reprend les travaux réalisés dans le cadre du dispositif régional « Territoire Durable 2030 » telle que la réalisation d'une feuille de route sur l'économie circulaire, la stratégie trame verte et bleue, la démarche interne de développement durable, la stratégie locale en lien avec le tourisme durable ou encore les objectifs de projets phares portés par le territoire tels que les objectifs du projet « COCM'obilité », le projet « Notre Littoral Pour Demain », le projet « Normandie Haie » pour lesquels le territoire bénéficie d'un soutien de la Région Normandie.

Le territoire présente globalement des cibles conformes aux objectifs nationaux, déclinés dans le SRADDET Normand, même si les objectifs reprennent ceux de l'année 2015 et non ceux de l'année 2010 qui est l'année de base au niveau réglementaire. Ainsi, le territoire envisage de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire de 33% entre 2015 et 2030 et de 71% entre 2015 et 2050.
  La trajectoire proposée semble conforme avec le SRADDET de Normandie pour la cible 2030 qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 ainsi que pour la cible de 2050 qui vise à réduire de 75% les émissions de gaz à effet de serre de 1990 à 2050.

- Réduire ses consommations d'énergie de 40% entre 2015 et 2030 et de 50% entre 2015 et 2050. Cette proposition pour l'année 2030 est conforme au SRADDET de Normandie et à l'engagement pris par le territoire à travers le dispositif « Territoire Durable 2030 » ;

- D'atteindre 52% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie du territoire en 2030 et de couvrir l'ensemble de sa consommation d'énergie en énergies renouvelables à l'horizon 2050.
  Cette proposition du territoire est particulièrement ambitieuse et conforme à l'objectif 52 du SRADDET intitulé « Augmenter la part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques de la Normandie ».

- Le scénario cible semble permettre une amélioration de la qualité de l'air sur les polluants à enjeu conformément à l'objectif 36 du SRADDET visant à « diminuer l'exposition aux polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de vie et la santé des normands ». Cependant, des explications auraient dû accompagner ces projections, qui reprennent uniquement les attendus réglementaires.

Les objectifs sont manquants pour l'année 2026 (année du bilan à mi-parcours).
Ensuite, il aurait été attendu des objectifs de développement des ENR par type d'énergies

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 659/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEWOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

renouvelables, des objectifs de réduction d'émissions de GES par secteur d'activité et des objectifs de réduction des polluants par secteur d'activité.
La Région Normandie invite le territoire à retravailler ces aspects notamment pour les années 2026 et 2050.

Remarques par « sujet »

Efficacité énergétique des bâtiments

La Règle 31 du SRADDET invite les territoires obligés à définir dans leur PCAET une consommation énergétique cible du parc bâti du territoire (logement et tertiaire) à atteindre en 2030 sur la base d'une réduction d'au moins 20 % de la consommation finale d'énergie du parc bâti par rapport à 2010 et à traduire dans le PCAET cette cible en un équivalent en nombre de logements et de m² de bâtiments tertiaires à rénover chaque année d'ici 2030.

La stratégie reprend bien les objectifs du SRADDET hormis la nécessité de transformer les objectifs en cible annuelle de logements et de m² rénovés.
Un objectif à l'horizon 2030 de nombre de rénovation de logements, bâtiments publics tertiaires (en m²) et par typologie de logement ou de bâtiments tertiaires est clairement affiché. Attention cependant, les indicateurs de renouvellement de systèmes de chauffage, de substitution de chaudières fossiles etc. sont probablement comptabilisés au moins pour partie en doublon avec les rénovations de logements par bâtiments tertiaires.

La Règle 32 du SRADDET invite les territoires obligés à intégrer dans le programme d'actions de leur PCAET des recommandations concernant :

- Le gain de performance énergétique à obtenir pour les rénovations de logements sur le territoire, en favorisant le développement des rénovations « Bâtiment Basse Consommation »,
- La réalisation, d'audits énergétiques préalables aux travaux comprenant les scénarii de travaux permettant d'atteindre ce niveau « Bâtiment Basse Consommation », en une seule fois ou par étapes

La réalisation d'audits énergétiques avec scénario BBC est clairement spécifiée par la Communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche.

Adaptation au changement climatique

D'une manière générale la stratégie d'adaptation au changement climatique mériterait d'être davantage développée et chiffrée. Les objectifs et les règles du SRADDET de Normandie en matière d'adaptation au changement climatique ne sont pas identifiés dans la stratégie. A titre d'exemple, la stratégie ne fait pas mention de l'objectif 10 du SRADDET de Normandie intitulé « Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux littoraux », de la Règle 5 « Dans les zones littorales, rétro littorales et milieux estuariens, permettre les aménagements et les constructions uniquement s'ils sont adaptés aux risques naturels prévisibles à l'horizon de 2050 (inondation, submersion marine, érosion, recul du trait de côte) ».

L'axe « La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation » fait référence également à la Loi Climat et résilience en évoquant notamment le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), au travail réalisé dans le cadre du programme « Normandie Haie », le travail réalisé dans le cadre de la stratégie trame verte et bleue visant notamment à préserver la biodiversité et enfin au travail réalisé dans le cadre de Notre Littoral pour Demain, en mettant en avant les enjeux de relocalisation. Les solutions fondées sur la nature sont bien mentionnées. Toutefois, certains enjeux identifiés dans le diagnostic des vulnérabilités telle que la nécessité d'assurer une protection civile en cas d'événement majeur n'est pas identifiée. Enfin, le territoire ne présente pas d'analyse socio-économique prenant en compte le coût de l'inaction. La Région Normandie a voté en 2022 « la stratégie pour la Biodiversité Normandie 2030 » qui présente des défis et des orientations en faveur de l'adaptation aux conséquences du changement climatique, dont le territoire peut aussi s'inspirer[2]afin de lutter contre l'érosion de la biodiversité.

[2] La stratégie régionale pour la biodiversité Normandie 2030 est accessible à l'adresse suivante : srb-normandie-presentation.pdf

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 660/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

- **Sur le plan d'actions**

Le programme d'actions s'articule autour de 4 axes déclinés en 8 orientations et 41 actions.

Le programme d'actions comporte des éléments attendus tels que le maître d'ouvrage, des éléments de contexte, un descriptif de l'action. On y retrouve des liens vers des stratégies thématiques de la communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche. Cependant, le calendrier associé à la mise en œuvre de l'action, les moyens ainsi que les indicateurs ne sont pas toujours renseignés. La Région Normandie invite le territoire à compléter ces éléments pour l'ensemble des fiches actions.

Remarques par « thématique »

Exemplarité, sensibilisation et sobriété

Le territoire propose 11 actions visant à acculturer et à accompagner les acteurs vers la transition écologique et l'exemplarité.
Ces actions reprennent des actions qui avaient été amorcées dans le cadre de la démarche Territoire Durable 2030 et la Région félicite le territoire de la pérennisation de ces dernières. Aussi, ces actions sont partiellement chiffrées et les indicateurs de suivi ne sont pas toujours proposés. Chiffrer les actions pourra permettre de les rendre opérationnelles au regard des arbitrages budgétaires à prendre.

L'action 2 mentionne l'accompagnement du Syndicat d'énergie de la Manche (SDEM), le Conseil en énergie partagé (CEP) pour la transition énergétique (ENR, bâtiments publics). C'est un point positif, il manque néanmoins peut-être un objectif chiffré car une part importante du patrimoine public est situé à l'échelle communale. Quid du suivi des projets de rénovation à l'échelle intercommunale, du projet d'audits groupés à l'échelle intercommunale pour identifier le patrimoine existant nécessitant d'être rénové ?

L'action 4 comprend la sensibilisation à la sobriété des bâtiments tertiaires. Sur cette thématique en particulier, la Région invite le territoire à prendre en compte dans cette fiche les aspects de régulation de l'énergie et de la gestion centralisée de l'énergie.

L'action 8 propose un plan d'actions ambitieux et très complet.
Néanmoins, il convient de prêter attention à bien calibrer le plan d'actions en ciblant les bons acteurs et en y allouant des moyens humains suffisants (0,1 ETP semble peu au vu de l'ambition des actions à mener). Enfin, ce plan d'actions devra comporter des objectifs en termes de nombre de ménages sensibilisés.

L'action 10 s'appuie sur des partenaires comme l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) pour la mise en œuvre du DD'TOUR. L'action mentionne un financement de 80% de fonds Région mais seule une sous action est budgétée à 200€. Il faudrait retravailler le budget de cette fiche action.

L'action 11 présente sur l'aspect rénovation énergétique les bons interlocuteurs telles que les Chambres de commerce et de l'Industrie (CCI) et les Chambres des Métiers et de l'Artisanat. Il semble difficile de faire une estimation en nombre de m² rénovés sur le tertiaire privé, mais il pourrait être pertinent de se fixer des objectifs en termes de nombre d'entreprises touchées, d'audits énergétiques réalisés etc.

Habitat

Les actions associées à cette thématique sont particulièrement ambitieuses et complètes.

La stratégie proposée par le territoire est très pertinente. Néanmoins, elle mériterait d'être précisée en fonction des typologies de logements (copropriétés et logements sociaux notamment) et actualisée du fait de la mise en place des pactes territoriaux entre l'ANAH et les EPCI.
Concernant l'action 26, le plan d'actions est très complet et pertinent dans les objectifs affichés et dans les actions à mettre en œuvre. Le pacte territorial qui sera signé entre l'ANAH et les territoires permettra

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEWOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

d'officialiser cette stratégie.
Certains « mots clés » figurant dans le SRADDET de Normandie ou repris dans la stratégie auraient pu être repris explicitement dans la fiche tels que le parcours de rénovation BBC, l'audit énergétique, le réseau chèque-éco énergie (rénovateurs BBC, auditeurs conventionnés...). Les indicateurs de la stratégie (sur le nombre de rénovations) ne sont pas repris mais on peut supposer qu'ils sont bien pris en compte et feront l'objet d'un suivi.
Attention néanmoins au temps alloué à la cheffe de projet Habitat dans la mise en place et la coordination de cette stratégie. Une fusion est peut-être possible avec les 0,6 ETP indiqués dans l'action 27.
L'action 27 présente une fiche pertinente sur le fond. Néanmoins, celle-ci devra être revue en lien avec la nouvelle politique de contractualisation territoriale de l'ANAH avec la mise en place du Pacte Territorial entre l'ANAH et les EPCI (qui tiendrait lieu d'OPAH).
La Région Normandie invite le territoire à se questionner sur la pertinence de contractualiser de manière ciblée sur certains territoires sous la forme d'OPAH-RU par exemple (avec étude de préfiguration...).
Une petite erreur a été relevée dans cette fiche action : l'acronyme SPANC fait référence au « Service Public Assainissement Non Collectif ».

L'action 28 propose une description très complète et vise les principaux champs d'action en direction des professionnels. La notion de groupement BBC mérite d'être précisée car elle n'existe pas officiellement. Cependant, le réseau des acteurs du chèque éco mériterait d'être mis en avant de manière plus explicite (Rénovateurs BBC, auditeurs conventionnés Région etc.).
L'action 29 présente un programme pertinent à l'échelle du patrimoine de la Communauté de communes. Les opérations étant déjà pré-ciblées, il serait utile d'évaluer dès à présent les gains en termes d'économie d'énergie et de GES ainsi que les m² rénovés. La Région Normandie invite le territoire à préciser dans cette fiche le niveau de performance atteint (BBC Rénovation, décret tertiaire...).
L'implication du territoire dans l'appel à projets « SEQUOIA/ ACTEE » est également pertinent, même si l'implication du SDEM n'a pas été évoqué.
Enfin, l'action 30 « les projets de rénovations énergétiques des bâtiments et des éclairages communaux inscrits dans le CRTE et le dispositif PVD » propose une stratégie pertinente mais nécessite d'être affinée et basée sur des indicateurs et objectifs précis, notamment sur le volet accompagnement renforcé et en lien avec le syndicat d'énergie (SDEM).

Biodiversité

L'action 12 propose une bonne coordination avec la Stratégie trame verte et bleue, élaborée et validée en 2022.
Cependant seule l'action de plantation de haies (déjà financée) y est budgétée.
La Région Normandie invite le territoire à budgétiser les autres sous actions identifiées dans la fiche et d'y associer également des indicateurs. En effet, le territoire propose des indicateurs uniquement sur le linéaire de haies plantées. Enfin et de manière générale, la Région Normandie invite le territoire à préciser les actions qui seront réellement menées sur la trame bleue (restauration de mares) et la trame noire.

Adaptation aux conséquences du changement climatique et aménagement durable

La fiche 13 mériterait d'être retravaillée. Les objectifs réglementaires y sont rappelés mais il n'est pas facile de savoir à ce stade comment le territoire envisage de remplir ces obligations.
La fiche action 15 « Renforcer l'exemplarité des projets d'aménagement » devrait comprendre en plus une réflexion sur l'éclairage public. La finalité « traduire et inscrire les intentions dans les documents d'urbanisme de la collectivité » semble un peu décalée avec le titre de la fiche. Ce point de lien et d'inscription dans les documents d'urbanisme aurait mérité une fiche action spécifique pour bien marquer l'ambition de la collectivité. Ainsi, la Région Normandie invite le territoire à retravailler la structuration de cette fiche action.
De même, la fiche action 16 portant sur la renaturation des centres bourgs serait à restructurer pour préciser les aspects suivants : pilotage, budget mobilisé pour la réalisation des travaux notamment.
L'action 17 portant sur « la prise en compte des risques littoraux dans la relocalisation des nouvelles constructions et l'interdiction de l'urbanisation des zones à risque », propose un format et un remplissage un peu déroutant au regard du titre. Cette fiche action concerne uniquement l'étude CEREMA / ANEL qui est en cours de finalisation.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEWOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Il aurait fallu indiquer les résultats de cette étude et la stratégie choisie par la COCM pour donner suite à cela, en lien avec le projet « Notre Littoral Pour Demain ».

Energies renouvelables :

Les propositions émises par la Communauté de Communes de Côte Ouest Centre Manche semblent globalement conformes aux règles du SRADDET de Normandie. Les partenariats proposés sont pertinents. Toutefois, il manque pour l'ensemble des fiches en lien avec les énergies renouvelables des indicateurs de suivi ainsi que des éléments de mises en œuvre.

L'action 40 semble prendre en compte la règle 39 du SRADDET en accompagnant le développement du solaire photovoltaïque sur des friches industrielles et ombrières de parkings. Pour rappel, cette règle encadre le développement du photovoltaïque au sol, en limitant les installations sur des terrains déjà artificialisés.

Economie circulaire
L'action 23 « Promouvoir les entreprises vertueuses en s'appuyant sur l'éco-conditionnalité des aides et accompagner les micro-projets des acteurs locaux » semble peu développée en termes de budget et d'indicateurs. Elle ne précise pas comment les projets seront identifiés, ni les critères de sélection « environnement » qui auraient pu être ajoutés dans les aides existantes. Cette fiche cible spécifiquement les acteurs de l'économie sociale et solidaire alors que l'économie circulaire propose un spectre d'acteurs beaucoup plus large.

- **Gouvernance, suivi et évaluation**

Ces aspects auraient mérité d'être davantage précisés. En effet, la gouvernance est présentée dans la fiche action 1 mais les indicateurs de suivi, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation globale de la stratégie ne sont pas forcément précisés.

- **Concertation**

La concertation a été menée avec méthode en adaptant les formats au regard des différents publics mobilisés.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 663/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Plan Climat Air Energie Territorial 2025-2030

Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

À la suite des avis de la Préfecture de Région et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie en date du 29 mai 2024 et de l'avis du Conseil Régional de Normandie en date du 9 juillet 2024 sur le projet arrêté de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 664/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Préambule

Le présent mémoire en réponse apporte des précisions à la suite des avis rendus par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 29 Mai 2024 (Avis N° MRAe 2024-5295), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie et de la Région Normandie dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (CC COCM).

La collectivité souhaite, par le présent mémoire en réponse, apporter certaines précisions en réaction à ces avis afin que le public dispose de la meilleure information sur le projet d'élaboration du PCAET et ce dès le début de la participation du public par voie électronique.

De plus, afin de permettre une lecture aisée de ce dernier, les recommandations de la MRAe, de la DREAL Normandie et de la Région Normandie extraites de l'avis, sont citées. La réponse apportée par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est présentée à la suite de la recommandation. Ainsi, les compléments apportés dans le mémoire en réponse auront la forme suivante : Recommandation n°1 de la MRAe : « (…) » Réponse de la Communauté de Communes COCM : (…)

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 665/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Sommaire

1. Recommandation n°1 de la MRAe 4
2. Recommandation n°2 de la MRAe 4
3. Recommandation n°3 de la MRAe 4
4. Recommandation n°4 de la MRAe 5
5. Recommandation n°5 de la MRAe 6
6. Recommandation n°6 de la MRAe 7
7. Recommandation n°7 de la MRAe 8
8. Recommandation n°8 de la MRAe 8
9. Recommandation n°9 de la MRAe 8
10. Recommandation n°10 de la MRAe 9
11. Recommandation n°11 de la MRAe 9
12. Recommandation n°12 de la MRAe 10
13. Recommandation n°13 de la MRAe 10
14. Recommandation n°14 de la MRAe 10
15. Recommandation n°15 de la MRAe 10
16. Recommandation n°16 de la MRAe 11
17. Recommandation n°17 de la MRAe 11
18. Recommandation n°18 de la MRAe 11
19. Recommandation n°19 de la MRAe 12
20. Recommandation n°20 de la MRAe 12
21. Recommandation n°21 de la MRAe 12
22. Recommandation n°22 de la MRAe 12
23. Recommandation n°23 de la MRAe 13
24. Recommandation n°1 du SECLAD BCAE 13
25. Recommandation n°2 du SECLAD BCAE 13
26. Recommandation n°3 du SECLAD BCAE 13
27. Recommandation n°4 du SECLAD BCAE 14
28. Recommandation n°5 du SECLAD BCAE 14
29. Recommandation n°6 du SECLAD BCAE 14
30. Recommandation n°7 du SECLAD BCAE 14
31. Recommandation n°8 du SECLAD BCAE 15
32. Recommandation n°1 de la région Normandie 15
33. Recommandation n°2 de la région Normandie 15

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 666/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

1. Recommandation n°1 de la MRAe

« L'autorité environnementale recommande d'actualiser les données du diagnostic concernant les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre, les énergies renouvelables, la qualité de l'air, la séquestration carbone et les vulnérabilités face au changement climatique. »

Réponse générale de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche concernant l'actualisation des différentes données du diagnostic de son PCAET.

La Communauté de Communes est consciente que les données de son diagnostic « Climat Air Energie » mériteraient d'être actualisées voire, pour certaines, précisées. Néanmoins, les enjeux « Climat Air Energie » du territoire, identifiés à partir données de 2015, demeurent inchangés aujourd'hui. De plus, compte-tenu de l'urgence à agir pour faire face aux enjeux écologiques mondiaux, la CC COCM souhaite dès maintenant agir à son échelle par la mise en place du plan d'actions qu'elle a défini avec les acteurs de son territoire.

Cependant, afin de conforter les enjeux identifiés et éventuellement de réajuster les actions engagées, la Communauté de Communes souhaiterait profiter de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), à l'échelle du territoire Côte Ouest Centre Manche pour actualiser les données « Climat Air Energie » et l'état initial de l'environnement (EIE) de son PCAET. Pour ce faire, elle prendrait notamment en compte les recommandations et remarques annexées aux avis de l'Autorité Environnementale, de la DREAL Normandie et de la Région Normandie.

Pour les données qui ne pourraient pas être complétées dans le cadre du diagnostic du PLUi, elles le pourront l'être lors de la révision du PCAET.

2. Recommandation n°2 de la MRAe

« L'autorité environnementale recommande […] de déterminer le potentiel de réduction de la consommation d'énergie du secteur industriel (récupération de la chaleur fatale, solutions de décarbonation, sobriété énergétique) »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Cf réponse à la recommandation n°1 à la MRAe.

La Communauté de Communes pourra déterminer le potentiel de réduction de la consommation d'énergie du secteur industriel (récupération de la chaleur fatale, solutions de décarbonation, sobriété énergétique) lors des nouveaux ateliers de scénarisation dans le cadre de la révision de son PCAET.

3. Recommandation n°3 de la MRAe

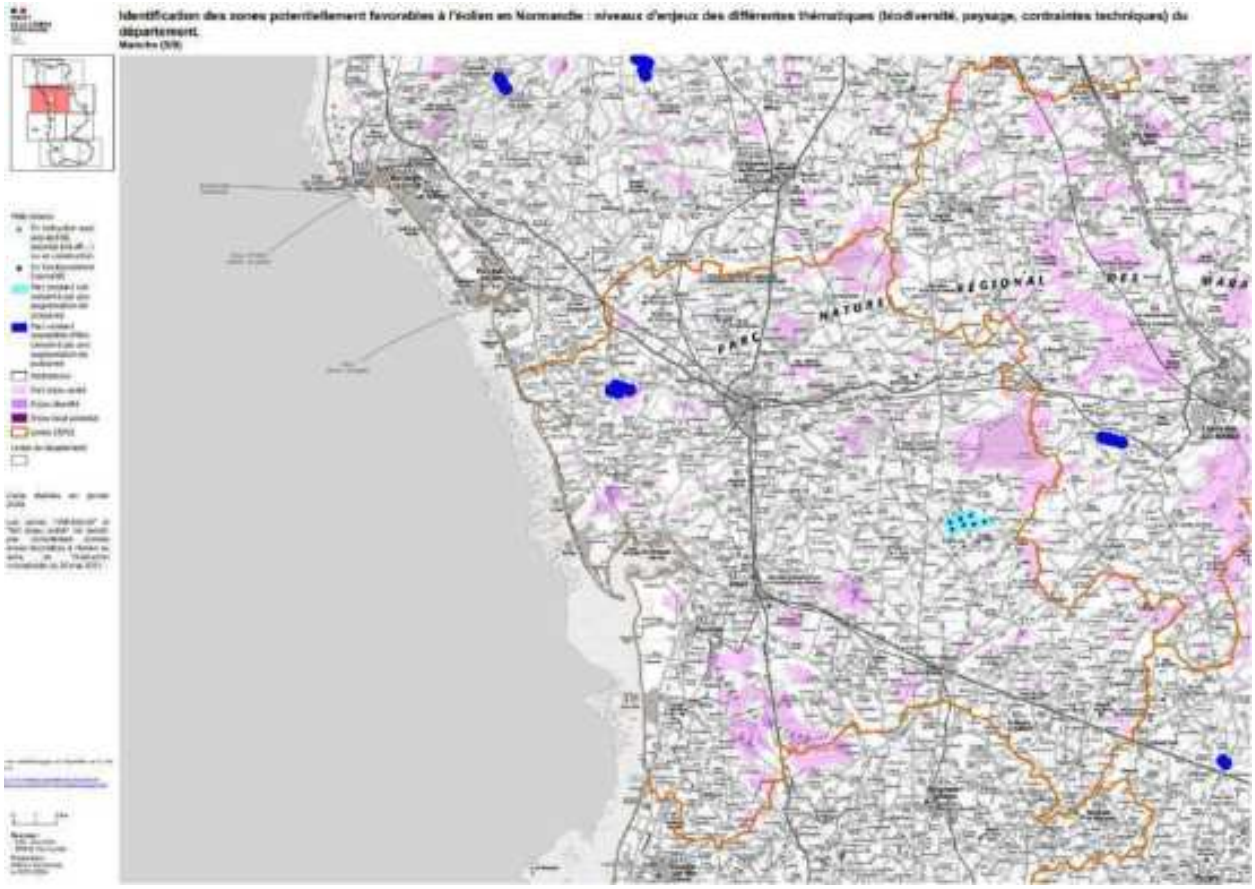
« *L'autorité environnementale recommande […] de mettre à jour la localisation du potentiel d'implantation des parcs éoliens envisagés au regard des zones favorables à leur développement.* »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

La Communauté de Communes prendra en compte la recommandation en intégrant la cartographie ci-dessous dans la version de son diagnostic qui sera approuvée par le conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 667/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015



4. Recommandation n°4 de la MRAe

« L'autorité environnementale recommande […] d'estimer plus précisément le potentiel des filières bois et méthanisation »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

La communauté de communes ne tiendra pas compte de cette recommandation dans le diagnostic qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire. Cependant, elle pourra affiner ces données lors de la mise en place de certaines actions du PCAET.

Estimation du potentiel de la filière bois :

Dans la continuité de démarche de résilience énergétique menée depuis novembre 2023 à l'échelle de la filière laitière, un groupe de travail constitué d'agriculteurs de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et de techniciens de la coopérative Isigny Sainte Mère s'est créé pour travailler plus spécifiquement sur le bois-énergie. Les membres de ce groupe de travail ont souhaité saisir l'opportunité du nouvel Appel A Projets (AAP) de l'ADEME sur la « Structuration de la filière et valorisation durable de la haie », paru le 5 juillet 2024, pour faire financer des actions sur la résilience de la filière bois-énergie. Pour répondre à cet AAP, le groupe de travail « Résilience » s'est associé à d'autres acteurs incontournables de filière bois : l'association Haiecobois, la Fédération Régionale des Cuma d Normandie Ouest, le Parc naturel Régional du Côtentin et du Bessin (PNR MCB), la Cuma de Carville et l'association STEVE. Au vu du périmètre du projet et de ses missions, le PNR MCB a été désigné comme le partenaire le plus pertinent et légitime pour porter la candidature et endosser le rôle de chef de file.

Si le groupement est lauréat de cet AAP national, la première action mise en œuvre par le PNR MCB sera de réaliser une étude de gisement de la ressource en bois et des débouchés actuels et futurs et ce à l'échelle du territoire du PNR (en incluant l'entièreté du territoire COCM).

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 668/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

En effet, du fait de l'augmentation considérable du coût l'énergie (dans un contexte de crise énergétique) et dans une logique de décarbonation, le nombre de projets de chaufferies bois se développe, avec des besoins en bois bocager très importants. En effet, des collectivités et des industries consolident ou réfléchissent à s'équiper et à s'approvisionner en bois bocager avec des besoins en volume très importants sur le territoire de la Manche. Le linéaire bocager a beaucoup évolué ces 10 dernières années et les diagnostics actuels permettent d'évaluer de façon approximative la ressource en bois. Il est donc nécessaire d'actualiser les données / de rechercher une méthode pour mieux évaluer cette ressource à grande échelle, et d'actualiser la connaissance en termes de besoins de plus en plus nombreux.

Pour le volet Méthanisation :
Lors de la phase de diagnostic en 2019, seule l'étude de Solagro apportait des données exploitables/ extrapolables sur le potentiel méthanisable à l'échelle du territoire Côte Ouest Centre Manche.
Désormais, GRDF met à disposition des collectivités des « fiches territoires » comportant notamment une projection de l'ADEME sur les gisements méthanisables en 2050.
Les données complémentaires sur les gisements méthanisables transmises par GRDF pourront être intégrées dans le diagnostic du PCAET qui sera approuvé. Elles pourront également être utilisées pour l'élaborer les objectifs stratégiques chiffrés.

Initialement prévue dans le plan d'actions du PCAET, l'élaboration d'un schéma directeur des énergies a finalement été écartée car cela nécessitait une nouvelle phase de diagnostic très importante alors que la communauté de communes souhaitait engager rapidement des actions compte tenu de l'urgence à agir.
Néanmoins, dans le cadre de la révision de son PCAET, la Communauté de Communes pourra à nouveau s'interroger sur la mise en place d'un schéma directeur des énergies et, le cas échéant, une étude plus précise sur les potentiels gisements méthanisable serait réalisée.

5. Recommandation n°5 de la MRAe

« *L'autorité environnementale recommande […] d'affiner et de territorialiser les données relatives à la qualité de l'air en comparant les résultats mesurés aux valeurs réglementaires ainsi qu'aux valeurs recommandées en 2021 par l'organisation mondiale de la santé (OMS).* »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Les nouveaux seuils de référence OMS recommandés en 2021 par rapport à ceux figurant dans les lignes directrices sur la qualité de l'air de 2005 sont détaillés dans le tableau qui suit :



Les données relatives à la qualité de l'air disponibles sur le site de l'Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie (ORECAN) sont exprimées en kg/habitants car ce sont des émissions de polluants atmosphériques :

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 669/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Polluants Atmosphériques	Emissions en 2021 (en kg)	Emissions territoire CC COCM en 2021 (kg/hab)	Moyenne régionale en 2021 (kg/hab)	Moyenne Française en 2021 (kg/hab)	Taux d'évolution des émissions entre 2005 et 2021	Objectif PREPA fixé pour 2030
COVNM	531 732	24	18	17,8	41 %	52 %
PM2,5	89 629	2,0	3	2,9	47 %	57 %
PM10	150264	7,0	5			
NH3	654 766	14,00	21	8,3	3 %	13 %
NOx	303 700	14	17	11,5	50 %	69 %
SO2	9 598	0	1,4	1,4	68 %	77 %

Source : ORECAN

Ainsi, les valeurs seuils de l'OMS exprimées en µg/m^3 ne sont pas comparables aux données fournies par l'ORECAN.

La communauté de communes a sollicité l'ORECAN pour savoir s'il serait en mesure d'adapter ses données à l'échelle du territoire Côte Ouest Centre Manche afin de pouvoir les comparer et que l'EPCI puisse se fixer de nouveaux objectifs en termes d'émissions pour les différents polluants atmosphériques.

L'ORECAN met à disposition de tous les EPCI de Normandie des données sur la qualité de l'air à l'échelle de leur territoire pour leur permettre d'identifier les principales sources d'émissions de polluants et de déterminer les secteurs d'actions prioritaires (tableau ci-dessus).

Par ailleurs, l'ORECAN dispose d'un réseau de stations de mesure de la qualité de l'air donnant accès à des données plus fines sur les concentrations de polluants atmosphériques (en µg/m^3). Or, aucune station de mesure n'est installée sur territoire Côte Ouest Centre Manche. Pour permettre à la communauté de Communes d'accéder à ces données de concentration de polluants, l'ORECAN peut utiliser des outils de modélisation. Cependant, cette modélisation n'est disponible que pour l'EPCI adhérents à ATMO Normandie.

L'adhésion permettrait d'accéder des données supplémentaires mais également de bénéficier d'actions de sensibilisation grand public sur la qualité de l'air ou encore à des programmes d'actions pour améliorer la qualité de l'air dans les établissements scolaires. La Communauté de Communes pourrait réfléchir à l'adhésion à ATMO Normandie à compter de l'année 2026.

6. Recommandation n°6 de la MRAe

« *L'autorité environnementale recommande […] de réévaluer l'estimation du potentiel de séquestration carbone du territoire en prenant en compte celui des milieux humides, notamment les zones littorales* »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Cf réponse à la recommandation n°1 à la MRAe.

La réévaluation de l'estimation du potentiel de séquestration du carbone en prenant en compte celui des milieux humides, notamment les zones littorales, pourrait être réalisée dans le cadre du futur PLUi ou lors de la révision du PCAET.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 670/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

7. Recommandation n°7 de la MRAe

« *Présenter les objectifs stratégiques du PCAET pour l'horizon 2050, afin d'inscrire les objectifs à plus court terme dans une trajectoire cohérente* »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

La Communauté de Communes est consciente que l'année de référence retenue pour la scénarisation (2015) mériterait d'être actualisée. Dans la cadre de la révision de son PCAET, la communauté de communes pourra réaliser un nouveau travail prospectif aux horizons 2030, 2040 et 2050. Les nouveaux objectifs chiffrés fixés pour le PCAET pourront être plus ambitieux afin de respecter le Schéma National Bas Carbone qui vise à réduire les émissions de GES de 50% d'ici 2030 (et atteindre la neutralité carbone d'ici 20250).

Les futurs ateliers de « scénarisation » pourront également permettre de définir des objectifs chiffrés, plus précis par secteurs et par actions, en termes de : réduction des consommations énergétiques, d'émissions de GES, d'émissions de polluants mais également de stockage de carbone.

Pour se fixer ces nouveaux objectifs, la communauté de communes pourra s'appuyer sur les recommandations et les remarques formulées / détaillées dans les annexes aux avis de la MRAe, de la DREAL Normandie et de la Région Normandie

La définition de nouveaux objectifs chiffrés lors de la révision du PCAET semble d'autant plus intéressante qu'elle serait réalisée avec la nouvelle mandature. Les futurs élus pourraient ainsi s'approprier les actions déjà menées, avoir un bilan chiffré des impacts de ces actions sur le territoire en matière de réduction des consommations énergétiques, d'émissions de GES et de polluants atmosphériques et se fixer une nouvelle feuille de route à horizon 2030, 2040 et 2050.

8. Recommandation n°8 de la MRAe

« *Préciser la méthode utilisée pour déterminer les objectifs quantifiés par orientation et action du projet de PCAET, et de faire figurer ces objectifs dans le programme d'actions* »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

La communauté de communes pourra s'appuyer sur l'outil « Plan d'actions » disponible sur la plateforme « Territoires en transitions » de l'ADEME. Cet outil permet de saisir les différentes échelles de plan d'actions (axes > orientations > actions > fiches action). A l'échelle « fiche action » la communauté de communes pourra définir des indicateurs de suivi et préciser les objectifs chiffrés et les résultats attendus. Cet outil permettrait de suivre et d'évaluer plus facilement la mise en œuvre du plan d'actions.

9. Recommandation n°9 de la MRAe

« *Reconsidérer à la hausse les objectifs de réduction des émissions de GES, notamment pour le secteur de l'agriculture, afin d'inscrire le PCAET dans la trajectoire des objectifs nationaux et européens aux horizons 2030 et 2050* »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Cf réponse à la recommandation n°7.

Dans la cadre de la révision de son PCAET, la communauté de communes pourra réaliser un nouveau travail prospectif aux horizons 2030, 2040 et 2050 en se fixant des objectifs plus ambitieux mais également plus précis par secteurs et par actions et ce, notamment en termes de réduction des émissions de GES pour le secteur agricole.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 671/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

10. Recommandation n°10 de la MRAe

« *Présenter les objectifs retenus en matière d'amélioration de la qualité de l'air ainsi que la stratégie permettant de les atteindre* »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

La réponse de la Communauté de Communes est d'une part conditionnée par la réponse à la recommandation 5). D'autre part, la COCM pourra se fixer de nouveaux objectifs en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour atteindre les seuils de référence OMS recommandés en 2021 (et non ceux de 2005) dans le cadre de la révision de son PCAET.

11. Recommandation n°11 de la MRAe

« *Redéfinir les fiches actions dans des termes plus précis et plus opérationnels, en renforçant le caractère prescriptif de certaines dispositions, notamment vis-à-vis des documents d'urbanisme locaux, en dotant les résultats attendus et les indicateurs de suivi de valeurs-cibles et en prévoyant le calendrier prévisionnel et les moyens nécessaires*. »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

La Communauté de Communes est consciente qu'elle n'a pas suffisamment approfondi les modalités de mise en œuvre des actions lors de la définition du plan d'actions et de la rédaction des fiches actions avec les acteurs du territoire.

Compte tenu de l'urgence à agir, la communauté de communes a déjà engagé la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions. Pour certaines, des groupes de travail se sont constitués, des pistes de financement ont été identifiées et un calendrier prévisionnel ainsi les moyens (humains et techniques) ont été précisés.

De plus, pour définir plus précisément les indicateurs de suivi de valeurs-cibles, les résultats attendus, la communauté de communes pourra s'appuyer sur l'outil « Plan d'actions » disponible sur la plateforme « Territoires en transitions » de l'ADEME. Cet outil permet de saisir les différentes échelles de plan d'actions (axes > orientations > actions > fiches action). A l'échelle « fiche action » la communauté de communes pourra définir des indicateurs de suivi en précisant les objectifs chiffrés et les résultats attendus. Cet outil permettrait de suivre et d'évaluer plus facilement la mise en œuvre du plan d'actions. Sur ce dernier point une difficulté pourra néanmoins être rencontrée. La transcription des objectifs chiffrés définis lors des ateliers de scénarisation en 2019 ne sera pas toujours réalisable.

Pour toutes les actions déjà engagées, l'objectif est que la chargée de mission précise un maximum de données en partenariat avec les différents porteurs / co-porteurs d'actions) et ce avant approbation du PCAET par le conseil communautaire.

Par ailleurs, dans la cadre de l'élaboration du futur PLUi à l'échelle du territoire Côte Ouest Centre Manche, il pourrait être demandé au bureau d'études d'accompagner la communauté de communes sur la transcription de certaines actions du PCAET (via des OAP par exemple) dans le futur document d'urbanisme. Cela pourrait permettre de renforcer le caractère prescriptif.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 672/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

12. Recommandation n°12 de la MRAe

« *Renforcer l'ambition des actions correspondant à des enjeux majeurs tels que la préservation et la restauration des milieux favorables à la séquestration du carbone et favorisant les transitions de certaines pratiques agricoles*. »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Dans la continuité de la réponse à la recommandation n°6 visant à réaliser une estimation du potentiel de séquestration carbone du territoire en prenant en compte celui des milieux humides, notamment les zones littorales, de nouvelles actions pourront être identifiées puis mises en œuvre à la suite de la révision du PCAET.

Nota : dans le cadre de l'action 21 du PCAET « Expérimenter une méthodologie de résilience énergétique à l'échelle de la filière laitière en partenariat avec l'ADEME la Chambre d'agriculture de la Manche », deux groupes de travail, un sur la filière bois et un autre sur le pâturage viennent d'être mis en place. Les actions menées par ces groupes de travail permettront respectivement à maintenir les linéaires de haies et les prairies sur le territoire favorisant dans le même temps la séquestration du carbone.

13. Recommandation n°13 de la MRAe

« *Renforcer l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire dans le co-pilotage de la mise en œuvre du programme d'actions.* »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Cf réponse à la recommandation n°11. La majorité des actions du PCAET seront affinées lors de leur mise en œuvre. Pour certaines, des groupes de travail composés de partenaires et d'acteurs du territoire seront créés pour rendre les actions plus opérationnelles. Le cas échéant, ces acteurs pourront être associés dans le pilotage de certaines actions.

14. Recommandation n°14 de la MRAe

« *L'autorité environnementale recommande d'intégrer dans l'évaluation environnementale l'analyse de l'articulation du PCAET avec le document stratégique de façade maritime*. »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

L'analyse du document stratégique de la façade maritime pourra être intégrée à l'évaluation environnementale du PCAET.

15. Recommandation n°15 de la MRAe

« *L'autorité environnementale recommande d'expliciter la méthodologie utilisée pour hiérarchiser les enjeux environnementaux et de réévaluer ces enjeux à la suite de la mise à jour du diagnostic*. »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

L'explication de la méthodologie de l'évaluation environnementale pourra être explicitée plus en détail et mise à jour si besoin.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 673/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

16. Recommandation n°16 de la MRAe

« *L'autorité environnementale recommande de conduire une analyse des incidences potentielles de la mise en œuvre du PCAET de façon plus rigoureuse, selon une méthodologie claire, notamment :*

- *en évaluant plus précisément les effets prévisibles des actions envisagées, tant qualitativement que quantitativement ;*
- *en formulant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) de manière plus opérationnelle et en les assortissant des précisions nécessaires (objectifs cibles, calendriers de mise en œuvre et de suivi, moyens consacrés, etc.) ;*
- *en intégrant ces mesures et leurs modalités de réalisation et de suivi dans le programme d'actions*. »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

L'évaluation environnementale pourra être mise à jour en fonction des modifications apportées sur les fiches actions par la Communauté de communes. Comme précisé dans la réponse à la recommandation n°11, certaines actions pourront être approfondies, ce qui conduira à ce que l'évaluation environnementale s'adaptera aux réajustements de ces actions.

17. Recommandation n°17 de la MRAe

« *L'autorité environnementale recommande de définir plus précisément les indicateurs de suivi à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie et de lier ces indicateurs au programme d'actions du PCAET.* »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Cf. Recommandation n°11

18. Recommandation n°18 de la MRAe

« *L'autorité environnementale recommande de détailler l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux risques liés à l'élévation du niveau marin :*

- *en analysant le contenu des plans de prévention des risques littoraux et d'inondation et celui des programmes d'actions de prévention des inondations du territoire au regard des enjeux climatiques ;*
- *en cartographiant de façon plus précise les zones vulnérables et les aléas auxquels elles sont exposées (submersion, ruissellement, débordement de cours d'eau, etc.) ;*
- *en décrivant et en territorialisant les enjeux et les publics exposés.*

L'autorité environnementale recommande également à la communauté de communes de définir des actions précises, opérationnelles et prescriptives afin d'anticiper et de prévenir ces risques. »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux risques liés à l'élévation du niveau marin pourra être complétée si les données sur ces risques sont disponibles. Ce travail pourra être mené dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Côte Ouest Centre Manche ou pour la révision à 6 ans du PCAET.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 674/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A6
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

19. Recommandation n°19 de la MRAe

« *L'autorité environnementale recommande de mettre à jour le diagnostic en y intégrant les zones propices à l'implantation d'unités de méthanisation définies par la collectivité dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elle recommande également d'évaluer plus précisément les conséquences potentielles, sur les sols, les milieux naturels, la qualité de l'air et la ressource en eau notamment, du recours accru à cette filière et de définir les mesures d'évitement et de réduction nécessaires*. »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Le diagnostic pourra être complété si les données des zones propices à l'implantation d'unité de méthanisation (ZAENR) sont mises à disposition du bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale. La carte sera annexée au diagnostic du PCAET une fois dès qu'elle sera approuvée par la Préfecture. Un croisement avec les enjeux environnementaux de l'évaluation environnementale pourra être fait sur ces sites.

20. Recommandation n°20 de la MRAe

« *L'autorité environnementale recommande d'évaluer plus précisément les conséquences potentielles, sur la qualité de l'air, du recours accru à la filière bois-énergie et de définir les mesures d'évitement et de réduction nécessaires.* »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Ce travail pourra être mené dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Côte Ouest Centre Manche ou pour la révision à 6 ans du PCAET.

21. Recommandation n°21 de la MRAe

« *L'autorité environnementale recommande de compléter et renforcer le programme d'actions afin de mieux tenir compte des enjeux environnementaux liés aux zones sensibles du territoire (havres, landes, marais, tourbières…).* »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Ces enjeux sont bien pris en compte dans le PCAET (action n°12 du PCAET). Ils pourront être poussés dans le cadre de la mise en place de la stratégie Biodiversité de Côte Ouest Centre Manche.

22. Recommandation n°22 de la MRAe

« *L'autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic par une évaluation chiffrée des surfaces artificialisées et ayant vocation à l'être à travers les documents d'urbanisme dans la zone littorale, ainsi que par une analyse de leurs impacts au regard du changement climatique (séquestration carbone, adaptation). Elle recommande également d'évaluer et de territorialiser le risque d'appauvrissement des sols dû à l'accélération du réchauffement climatique (érosion des sols, ruissellement, submersion marine…), et ses conséquences sur les fonctionnalités agro-écologiques*. »

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 675/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Ce travail pourra être mené dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Côte Ouest Centre Manche ou pour la révision à 6 ans du PCAET.

23. Recommandation n°23 de la MRAe

« *L'autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic concernant la vulnérabilité du territoire face au changement climatique sur les aspects liés la diminution quantitative de la ressource superficielle et souterraine en eau et à la dégradation de sa qualité. Elle recommande également de préciser les conditions de mise en œuvre des actions prévues à cet effet, en s'appuyant notamment sur le plan d'action opérationnel territorialisé du département de la Manche et en partenariat avec l'agence de l'eau et le parc naturel régional.* »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Cet enjeu a bien été pris en compte dans le PCAET en lien avec l'action n°17 et la prise en compte des enjeux de salinité de la ressource en eau. Une étude en parallèle est menée par le territoire qui intègre cet enjeu : "Notre littoral pour demain". Enfin, ce sujet pourra aussi être abordé dans le cadre de l'élaboration du PLUi qui sera prochainement lancé.

24. Recommandation n°1 du SECLAD BCAE

« *Il s'agira d'être vigilant sur l'actualisation des données mobilisées et les éléments complémentaires attendus, concernant le tissu industriel de territoire et les réseaux de distribution d'énergie notamment*. »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Cf réponses aux recommandations n°1 et n°2 à la MRAe.

25. Recommandation n°2 du SECLAD BCAE

« *Les travaux en cours pour l'élaboration du plan de prévention des risques littoraux de votre territoire pourront utilement être pris en compte à l'occasion de ce même bilan (de mi-parcours).* »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Le plan de Prévention des risques littoraux (PPRL) d'Agon-Coutainville à Bretteville-sur-Ay a été prescrit par arrêté préfectoral du 15 juillet 2024. Cette remarque n'appelle pas de réponse.

Les éléments de diagnostics, les enjeux ainsi que les actions qui seront définies pourront être pris en compte, tant que possible, lors de la révision du PCAET.

26. Recommandation n°3 du SECLAD BCAE

« *La prise en compte du Document Stratégique de Façade (DSF), conformément aux dispositions de l'article L.129-4 II du code de l'environnement, devrait permettre de consolider l'analyse relative aux havres et*

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 676/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

milieux humides de votre territoire dont les fonctions écosystémiques contribuent significativement à la régulation du cycle du carbone. »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Cf réponse à la recommandation n°14 de la MRAe.

27. Recommandation n°4 du SECLAD BCAE

« *La déclinaison sectorielle de vos objectifs de réduction des polluants atmosphériques suivant les différentes échéances règlementaires, nécessiterait d'être approfondie*. »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Cf réponses aux recommandations n°5 et 10 de la MRAe.

28. Recommandation n°5 du SECLAD BCAE

« *J'attire votre attention sur la formalisation nécessaire de ce dispositif de suivi et d'évaluation qui vous permettra de conduire cet exercice indispensable et de procéder aux ajustements nécessaires, probablement au travers de la redéfinition de certains indicateurs*. »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Cf réponses aux recommandations n°11 et n°13 de la MRAe.

29. Recommandation n°6 du SECLAD BCAE

« *D'autre part, il serait certainement utile d'élargir le pilotage des actions à d'acteurs du territoire* »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Cf réponse à la recommandation n°13 de la MRAe.

30. Recommandation n°7 du SECLAD BCAE

« *Conformément aux dispositions de la loi sur l'accélération de la production d'énergie renouvelable (loi APER du 10 mars 2023), les PCAET doivent comporter une carte identifiant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Pour mémoire, la création de ces zones est à l'initiative des communes. Une fois ces zones finalisées, il conviendra d'en annexer la carte à votre PCAET* »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

La communauté de Communes pourra intégrer la cartographie des Zones d'Accélération à la Production d'Energies Renouvelables (ZAEnR) dès lors qu'elles auront été arrêtées par le Comité Régional de l'Energie tel que le prévoit la loi APER.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Page 677/681
Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A2
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

31. Recommandation n°8 du SECLAD BCAE

« *En application de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET, le plan approuvé doit être déposé sur la plateforme informatique mise à disposition par l'Etat et hébergée à l'adresse suivante : https://www.territoires-climat.ademe.fr/* »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Dès que son PCAET aura été approuvé par le conseil communautaire, la Communauté de Communes pourra le déposer sur la plateforme de l'ADEME tel que le prévoit l'arrêté du 4 août 2016.

32. Recommandation n°1 de la région Normandie

« *Le diagnostic mériterait d'être actualisé en prenant en compte l'objectif 10 du SRADDET Normandie portant sur les enjeux du littoral et d'autre part les données du GIEC Normand* »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Si toutefois le bureau d'études recruté pour l'élaboration du futur PLUi réalisé à l'échelle du territoire Côte Ouest Centre Manche ne peut pas actualiser cette donnée dans le cadre du diagnostic, l'objectif 10 du SRADDET sera pris en compte lors de la révision du PCAET.

33. Recommandation n°2 de la région Normandie

« *Plusieurs actions semblent insuffisamment chiffrées en termes de moyens et d'indicateurs de suivi et mériteraient ainsi d'être retravaillées*. »

Réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Cf réponse à la recommandation n°11 de la MRAe.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2025 -2030 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

SYNTHESE DE LA PARTICIPATION NUMERIQUE - DU 2 JANVIER AU 10 FEVRIER 2025

Dates de réception des avis par mail	Observations et remarques du public	Réponses de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
5 janvier 2025	Nous sommes invités à formuler quelques remarques sur le PCAET si sa lecture nous en inspire. Cette lecture, bien que fastidieuse, est des plus intéressantes pour qui pense à l'avenir de sa progéniture ! Je suis nouvellement installé à St Germain sur Ay, résidence qui deviendra principale dans un assez bref délai. Mes remarques : *Recommandation n°21 de la MRAe* *« L'autorité environnementale recommande de compléter et renforcer le programme d'actions afin de* *mieux tenir compte des enjeux environnementaux liés aux zones sensibles du territoire (havres, landes,* *marais, tourbières…). »* Les dunes du Havre de St Germain sont fortement attaquées par la mer, que ce soit côté havre ou côté mer. Elles font l'objet d'une sensibilisation au travers de petits panneaux mais sans doute trop modestes et trop peu visibles, ils ne convainquent pas vraiment tous les usagers qui accélèrent la chute du sommet des dunes en les piétinant, en sautant pour les faire tomber … Pratiquement plus d'hirondelles des rivages cette saison 2024. De même, la fréquentation des chiens en divagation est très courante, y compris en période de nidification, (sans parler de la course derrière les moutons). L'unique petite affiche de la gendarmerie (un A4 sur un poteau où personne ne s'arrête…) est peu dissuasive. *18. Recommandation n°18 de la MRAe* *« L'autorité environnementale recommande de détailler l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux* *risques liés à l'élévation du niveau marin.* Le changement climatique semble aller plus vite que beaucoup d'entre nous ne le pensaient, et ses conséquences sont plus visibles. Une pluviométrie plus intense (en force et en quantité) semble se dessiner, faisant entre autres monter le niveau des nappes phréatiques qui peinent à baisser en bordure de mer. Nous avons fait construire notre	<u>Réponse remarque point n°21 :</u> Le site du havre de Saint-Germain-sur-Ay est un site classé. Tout aménagement, comme des panneaux de sensibilisation, est soumis à autorisation. La plupart du temps, aucun aménagement de sensibilisation est autorisé. Nous sommes conscients que la sensibilisation par ce canal reste limitée. Mais il empêche un discours du type "il n'y a pas d'information sur place". Quant aux hirondelles des rivages, leur présence est surtout liée à la forme du front d'érosion. Il faut donc avoir une vision géographique plus large ; peut-être que les nids sont un peu plus loin, ou de l'autre côté du havre. La règlementation sur les chiens est spécifique à chaque commune et lié à un arrêté municipal. Il s'agit donc d'un pouvoir de police du maire le cas échéant. <u>Réponse remarque point n°18 :</u> Sur le territoire de la COCM, plusieurs études ont été / sont menées sur les risques littoraux avec un volet changement climatique. Le risque de remontée de nappe est présent sur toute la côte et fait l'objet d'un suivi. Un plan local d'urbanisme intercommunal va être lancé dans les prochaines semaines. Les différents risques

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	maison sur un terrain assez proche du Havre, officiellement sans risque d'inondation (validation par le notaire, obtention du PC). Il se trouve qu'en 2024, le vide sanitaire s'est rempli d'eau pendant plusieurs semaines. Inquiétude, bien sûr ... Les règles d'urbanisme sont évidemment difficiles à modifier dans un tel contexte, mais ...	naturels seront pris en compte dans l'aménagement du territoire.
7 janvier 2025	Je souhaite emmètre la suggestion suivante pour l'amélioration de l'air : faire appliquer la règle d'interdiction de bruler les déchets verts, branches, arbustes etc...dans sa propriété ! J'habite Surville ,toute l'année des gens brulent dans leur jardin les tailles et coupes de végétation au lieu d'aller les porter en déchèterie, cela pollue énormément, nous avons droit à de grosses fumées, et l'été quand il fait sec c'est dangereux mais cela n'empêche pas ceux qui ont envie de brûler, même par grand vent, de le faire ; je ne comprends pas pourquoi personne ne prend les choses en main sérieusement ;bien entendu je ne parle pas d'une personne mais d'un certain nombre qui prend ses aises et qui contreviennent . Il s'agit simplement de faire respecter la réglementation.	La Communauté de Communes met en place une politique incitative visant à faire respecter l'interdiction de brûlage des déchets verts, des branchages... Le service déchets mène de nombreuses campagnes de sensibilisation/ communication sur les différentes possibilités de valorisations de ces déchets. A titre d'exemples, elle incite les habitants à broyer leur branchage, tondre en mulching et composter directement sur leur parcelle et rappelle la possibilité de faire appel à l'ADEN de Marchésieux pour la location d'un broyeur à domicile. Cependant, la communauté de communes n'est pas en mesure de faire appliquer la règlementation en vigueur, ce pouvoir de police est détenu par les Maires. Seul le Maire/ la police municipale et la gendarmerie peuvent intervenir pour faire un rappel à la loi ou une sanction soit appliquée.
22 janvier 2025 Marc LEJEUNE SEIDER	Je me dois de vous transmettre mes observations, en lien avec mon domaine d'expertise et comme évoqué lors de nos différents échanges, dans l'idée d'apporter des éléments constructifs à la démarche de la CdC : • Pour rappel, SEIDER est une PME basée à Caen qui développe des projets d'énergies renouvelables, particulièrement d'éolien terrestre, en Normandie et Centre-Val de Loire. • SEIDER s'interroge sur l'atteinte des objectifs énergétiques fixés dans le PCAET de Côte Ouest Centre Manche, pour 2 raisons principales : o **L'objectif de réduction de la consommation d'énergie paraît peu réaliste (-40% entre 2015 et 2030)**	La Communauté de Communes est consciente que l'objectif de réduction des consommations énergétiques qu'elle s'est fixée pour son territoire est très ambitieux. L'atteinte de cet objectif demande impérativement et en premier

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	▪ A titre de comparaison, le paquet législatif Fit for 55 prévoit un nouvel objectif depuis 2023 : la France doit ainsi viser une consommation en énergie finale de 1243 TWh en 2030, ce qui correspond à une réduction de la consommation d'énergie finale de 28,6 % sur la période 2012-2030. La consommation finale énergétique de la France a diminué entre 2012 et 2022 d'environ 10,7 %, soit une dynamique de l'ordre de -18,5 TWh/an. Il faudra donc doubler le rythme global de réduction de consommation sur la période 2023-2030 pour atteindre l'objectif du paquet législatif européen Fit for 55. ▪ D'après les données ORECAN, la **CdC n'a quant-à-elle pas entamé de dynamique de réduction**, puisque sa consommation totale d'énergie est globalement restée stable entre 2012 et 2021, autour de 550 GWh (*voir fiche ORECAN ci-jointe*). **Ainsi l'objectif fixé par le PCAET est bien plus ambitieux que la PPE3, et que l'objectif européen Fit for 55, pourtant déjà très ambitieux**. ▪ Comme mentionné en page 19 « Le non-respect des objectifs de réduction des consommations aurait pour conséquence d'augmenter drastiquement les objectifs de production d'EnR ». ○ **La part des EnR nous semble surestimé**. En effet, on peut lire en p19 que le « %EnR » mentionné dans le tableau est le ratio entre la production d'EnR et la consommation d'énergie non-renouvelable, cependant l'objectif PPE2 de 33% est le ratio entre la production d'EnR et la consommation **d'énergie finale totale**. Ainsi, pour 2030 le **ratio EnR serait plutôt de 34%** (100*127/371), au lieu des 52% indiqués. A noter que depuis 2023, la réglementation en vigueur est passée de 32% d'EnR dans la consommation (RED II) à **42.5%** (RED III) d'ici 2030. Cet objectif doit être transposé dans la PPE 3, et sera applicable par effet direct dans le droit français **dès juin 2025**. • Tout cela couplé à un objectif ambitieux **d'autonomie complète en énergie d'ici à 2050** « Autrement dit, toutes les consommations énergétiques du territoire devront être couvertes par des EnR à l'horizon 2050 » (p31), nous fait dire que pour espérer atteindre l'objectif, il est **essentiel de mobiliser toutes les EnR au maximum.** • En particulier, le fait que le PCAET ne définisse pas de nouvel objectif pour l'éolien paraît à la fois, ○ **Injustifié** : en effet, les élus communautaires n'ont pas souhaité se positionner sur les EnR car ils estiment que c'est aux communes de prendre la décision	lieu plus de sobriété, c'est pourquoi la communauté de communes a inscrit la sensibilisation des habitants et de tous les acteurs de son territoire à l'adoption de comportements plus sobres comme 1er axe du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Bien sûr, la COCM ne peut garantir l'atteinte de cet objectif qui demande un changement de nos habitudes à tous et sur le long terme. Dans le cadre de la révision de son PCAET dans 6 ans (2030) la communauté de communes pourra éventuellement ré-ajuster cet objectif s'il ne s'avère pas réaliste d'ici à 2040. L'autonomie énergétique, autrement dit la couverture des consommations énergétiques du territoire par la production d'énergies renouvelables sur le territoire s'avère effectivement ambitieux. Cet objectif est d'abord conditionné par la réduction massive (de - 40 %) des consommations énergétiques du territoire notamment via l'adoption, par tous, de comportements plus sobres. Aussi, l'atteinte de l'autonomie énergétique du territoire nécessite effectivement le développement de toutes les énergies renouvelables et y compris de l'éolien dans les quelques zones du territoire identifiées comme potentiellement favorables par la DREAL. La communauté de Communes a adopté une position neutre face au développement de l'éolien. L'arbitrage sur les projets éoliens et plus largement d'énergies renouvelables est laissé aux communes. Dans les faits, la communauté de communes ne s'oppose aux projets de parcs éoliens qui émergent sur son

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Chaîne d'intégrité du document : 8B 40 EB F7 5E E6 FC 2E 27 94 9C 0E 16 0D FA A4
Publié le : 10/04/2025
Par : LEMOIGNE Henri
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/599015

	(p52). Nous constatons que la CdC se positionne comme acteur pour certaines EnR et pas d'autres, en particulier l'éolien. Nous nous interrogeons donc sur l'égalité de traitement entre les différentes EnR, et donc sur le respect effectif de la **promotion de toutes les EnR**, tel que le stipule **l'orientation 8** (axe 4 : Vers un territoire autonome en énergie, validé en décembre 2023). ○ **Compromettant pour l'atteinte des objectifs** : en effet, l'énergie éolienne est incontournable pour réussir la transition énergétique, pour au moins deux raisons : ▪ C'est l'énergie renouvelable la moins émissive en gaz à effet de serre, avec l'hydraulique, ▪ C'est une énergie très efficace : à titre d'exemple, pour une même surface, l'éolien produit environ 20 fois plus d'énergie que le photovoltaïque, • De plus, les projets éoliens sont de **long terme** et concerne maintenant la période 2030-2050, pour laquelle **il n'y a pas d'objectif affiché**. Ce manque de vision politique n'aidant pas la filière. • Comme mentionné en p52, le potentiel éolien restant dans le **département est extrêmement limité** à cause d'un habitat dispersé et de contraintes militaires, et se situe en bonne partie sur la CdC COCM -comme cela est visible sur la carte DREAL des zones favorables au développement éolien- notamment dû à une zone concédée par l'Armée en 2019 (*voir cartographie ci-jointe*). La CdC a donc, de fait, une **responsabilité particulière** dans l'atteinte des objectifs du Département et donc de la Région. • Force est de constater que l'énergie éolienne pâti d'une certaine désinformation. Comme mentionné en p52, l'éolien est bien souvent rejeté par défaut pour des raisons paysagères, avant même un travail « in situ » de modélisation, photomontages… C'est pourquoi, il nous paraît essentiel que l'éolien soit **accompagné politiquement**, **en premier lieu à une échelle communautaire**, en raison de l'ampleur des projets et de la visibilité de ces installations. Sans quoi, à part de rares exceptions, les communes n'oseront pas s'engager dans de tels projets.	territoire telle que récemment la construction de 2 mâts supplémentaires au sein du parc éolien Gorges-Gonfreville ou encore au projet de Parc éolien situé sur la commune de La Feuillie. Par ailleurs, la communauté de communes met en place des formations sur les énergies renouvelables à destination des élus communautaires et communaux afin de leur apporter des informations et des regards objectifs sur les énergies renouvelables et donc de lutter contre la désinformation. A titre d'exemple, une visite du Parc éolien de Gorges Gonfreville s'est tenue en 2021, en présence de l'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20250408-DEL20250408-049-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025